

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023**

Publié le 15 décembre 2023 sur le
site Internet de
Mulhouse Alsace Agglomération



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Fabian JORDAN, président
Séance du 16 octobre 2023

Quorum pour 104 élus en exercice : 53 élus présents.

PRESENTS (85) : Mme BAECHEL, M. BEHE, M. BELLONI, M. BERGDOLL, M. BEYAZ, M. BITSCHENE, M. BLANQUIN, Mme BOESCH, Mme BUCHERT, M. BUX, M. CAUSER, M. CHAPATTE, M. CHÉRAY, M. COLOM, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT (jusqu'au point 40° compris), Mme DHALLENNE, M. D'ORELLI, M. DUSSOURD (jusqu'au point 32° compris), Mme EL HAJJAJI, M. FUCHS, Mme GERRER, Mme GODBILLON, M. GOEPFERT, Mme GOETZ, Mme GOLDSTEIN, M. GREILSAMMER, M. GUTH, M. HAGENBACH, M. HARTMANN, Mme HERZOG, M. HILLMEYER (à partir du point 5°), M. HOMÉ, Mme HOTTINGER, M. JORDAN, M. JULIEN, M. JUNG, Mme KEMPF, M. LAUGEL, M. LECONTE, Mme LIERMANN, M. LIPP, M. LOGEL, Mme LOISEL, Mme LUTOLF-CAMORALI, Mme LUTZ (jusqu'au point 39° compris), Mme MATHIEU-BECHT, Mme MEHLEN (à partir du point 5°), M. MENSCH (à partir du point 2°), M. METZGER, Mme MEYER, Mme MIMAUD (jusqu'au point 24° compris), M. MINERY, M. MOR, Mme MOTTE (jusqu'au point 57° compris), M. NEUMANN, M. NICOLAS, M. ONIMUS, Mme PAUGAM, M. PULEDDA (jusqu'au point 57° compris), M. QUIN (jusqu'au point 43° compris), Mme RAPP, M. RICHARD, M. RICHE, M. RIFF, Mme RISSER (jusqu'au point 37° compris), Mme RITZ (à partir du point 15° et jusqu'au point 44° compris), M. SALZE, M. SASSI, M. SCHILDKNECHT, M. SCHILLINGER (jusqu'au point 57° compris), M. SCHIRCK, Mme SCHWEITZER (à partir du point 5°), M. SIMEONI, Mme SORNIN (jusqu'au point 57° compris), M. STEGER (à partir du point 2°), M. STRIFFLER, M. STURCHLER, Mme TALLEUX, M. TORANELLI, M. VIOLA, M. WEISBECK, M. WOLFF, Mme ZELLER et M. ZIMMERMANN.

EXCUSES / ABSENTS (7) : M. BECHT, M. EHRET, M. ENGASSER, Mme FAUROUX-ZELLER, M. PAUVERT, Mme SIMON et Mme SUAREZ.

PROCURATIONS (12) : Mme AGUDO-PEREZ à M. LAUGEL, Mme BONI DA SILVA à Mme MOTTE, Mme BOUAMAIED à Mme HOTTINGER, M. BOUILLÉ à Mme SORNIN, M. GIRONA à Mme BAECHEL, Mme JENN à M. SCHILDKNECHT, M. KRZEMINSKI à Mme DHALLENNE, M. OBERLIN à Mme LOISEL, Mme RENCK à M. WEISBECK, Mme SCHELL à Mme LIERMANN, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK à M. STEGER et M. TRIMAILLE à M. NICOLAS.

Procurations temporaires : M. DUSSOURD à M. GUTH (à partir du point 33°), Mme LUTZ à M. JORDAN (à partir du point 40°), Mme MIMAUD à M. BUX (à partir du point 25°) et M. SCHILLINGER à M. VIOLA (à partir du point 58°).

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil d'agglomération a adopté les délibérations suivantes :

- | | |
|--------------------------------|--|
| 1° | Désignation du secrétaire de séance |
| 2° Procès-verbal | Approbation du procès-verbal du 26 juin 2023 (3412) |
| <u>N° de la délibération :</u> | <u>Titre de la délibération :</u> |
| 3° 2059C | Information du Conseil d'agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation (3412/5.2.3/2059C) |

UN TERRITOIRE D'ÉQUILIBRE ET DE COOPÉRATION

- Administration générale

- | | |
|-----------|--|
| 4° 2078C | Conseil communautaire : installation de quatre conseillers communautaires représentant les communes d'Illzach, de Mulhouse et de Wittenheim (3412/5.6.2/2078C) |
| 5° 2183C | Élection d'un vice-président (3412/5.1/2183C) |
| 6° 2194C | Élection d'un vice-président suite à vacance de poste (3412/5.1/2194C) |
| 7° 2079C | Désignation des délégués communautaires de Mulhouse Alsace Agglomération au sein des organismes et associations divers : modification (3412/5.3.4/2079C) |
| 8° 2080C | Désignation des délégués communautaires de Mulhouse Alsace Agglomération au sein du comité syndical du syndicat mixte du Barrage de Michelbach : modification (3412/5.3.3/2080C) |
| 9° 2081C | Désignation des délégués communautaires de Mulhouse Alsace Agglomération au sein du syndicat intercommunal de la Région Mulhousienne (SIVOM) : modification (3412/5.3.3/2081C) |
| 10° 2082C | Désignation des délégués communautaires de Mulhouse Alsace Agglomération au sein du comité syndical du syndicat mixte de l'Ill : modification (3412/5.3.3/2082C) |

11° 2086C Désignation des délégués communautaires de Mulhouse Alsace Agglomération au sein du syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller (SMABVD) : modification (3412/5.3.3/2086C)

12° 2114C Indemnités de fonction des membres du conseil communautaire : mise à jour octobre 2023 (323/5.6.1/2114C)

- Finances

13° 2092C Approbation du budget supplémentaire 2023 (311/7.1.2/2092C)

- Ressources humaines

14° 2164C Régime indemnitaire : mise en place d'une prime pouvoir d'achat pour les agents de Mulhouse Alsace Agglomération (323/4.5/2164C)

UN TERRITOIRE DE NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

- Environnement et énergie

15° 2091C Rapport annuel 2022 sur « le service public de prévention et de gestion des déchets » (415/8.8/2091C)

16° 2147C Agence Locale pour la Maitrise de l'Énergie (ALME) / versement par Mulhouse Alsace Agglomération de la subvention annuelle de fonctionnement 2023 et reversement des aides du SARE (401/7.5.6/2147C)

- Transport

18° 2074C Canal du Rhône au Rhin branche Sud : conclusion d'un contrat de partenariat pour l'entretien et la mise en tourisme (542/7.5/2074C)

- Environnement et énergie

17° 2148C Label territoire engagé transition écologique / engagement de Mulhouse Alsace Agglomération dans la démarche (401/8.8/2148C)

- Transport

- 19° 2076C Exploitation de la solution de génération de code-barres 2D : convention multi-partenariale de la Région Grand Est (5413/7.5.5/2076C)
- 20° 2077C Soléa : rapport d'activité pour l'année 2022 (5411/1.2.3/2077C)
- 21° 2094C Travaux de réfection de la plateforme tramway et du joint d'ouvrage du pont Stoessel : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (5413/1.4/2094C)
- 22° 2142C Zone de battement pour les transports en commun sur la voie d'accès secondaire de la Maison du Territoire à Sausheim : convention de travaux, de gestion et d'entretien (5413/1.4/2142C)
- 23° 2143C Société publique locale ferroviaire du Grand Est Mobilités : modification du capital et délégation (5400/7.9/2143C)

- Eau

- 24° 929C Transfert de la compétence eau et assainissement - transfert des résultats de clôture cumulés 2022 (31/7.10.3/929C)
- 25° 2090C Mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable lotissement « Les Ecluses » à Niffer et lotissement « Domaine Haegmatten » à Pfastatt : conventions de maîtrise d'œuvre (412/1.4/2090C)
- 26° 2107C Mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable du parc d'activité « Parc de la Source » à Morschwiller-le-Bas : convention de maîtrise d'œuvre (412/1.4/2107C)
- 27° 2108C Mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable au lotissement « L'Hespéride » à Reiningue : convention de maîtrise d'œuvre (412/1.4/2108C)
- 28° 2109C Renouvellement du contrat de partenariat Territoire Eau Climat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la période 2023-2026 (412/8.8/2109C)

- 29° 2113C Reconquête de la qualité de l'eau des nappes d'Alsace : renouvellement de la convention de partenariat Solutions Eau Nappes d'Alsace et Sundgau (SENS) 2027 (412/8.8/2113C)

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE AU SERVICE DE TOUS SES HABITANTS

- Enfance

- 30° 2112C Etablissements Petite Enfance : versement de subventions d'équipement 2023 (232/7.5.6/2112C)
- 31° 2117C Concession de service public : exploitation du multi-accueil « Les Nénuphars » à Mulhouse - choix du concessionnaire et approbation du projet de convention d'exploitation (2342/1.2.1/2117C)
Projet envoyé le 29 septembre 2023
- 32° 2124C Concession de service public : exploitation du multi-accueil « La Souris Verte » de Kingersheim - avenant n° 1 (2342/1.2.2/2124C)
- 33° 2126C Concession de service public : exploitation du multi-accueil « l'Accueillette » à Mulhouse - avenant n° 1 (2342/1.2.2/2126C)
- 34° 2129C Concession de service public : exploitation de la structure petite enfance « Les Nénuphars » à Mulhouse - avenant n° 1 (2342/1.2.2/2129C)
- 35° 2136C Concession de service public : exploitation des multi-accueils de Ottmarsheim et Petit-Landau et du relais petite enfance (RPE) de Ottmarsheim - avenant n° 2 (2342/1.2.2/2136C)
- 36° 2151C SPL Enfance et Animation : approbation des nouveaux statuts et du règlement intérieur (234/5.7.6/2151C)

- Sport

- 37° 2146C Centre Sportif Régional Alsace - renouvellement de la convention cadre de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (246/5.7.9/2146C)

- Habitat-logement

- 38° 2111C Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : approbation de l'avenant n°1 à la convention (536/8.5/2111C)
- 39° 2096C Plan Initiative Copropriétés : copropriété « Construire » à Illzach (OPAH CD) : soutien financier à une première phase de travaux (535/8.5/2096C)
- 40° 2140C Politique de l'habitat : cotisation 2023 de Mulhouse Alsace Agglomération à l'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande en logement social (AAGEFIPADE) (535/7.5.6/2140C)

UN TERRITOIRE D'ACCUEIL DYNAMIQUE

- Enseignement supérieur

- 41 2144C Subvention de Mulhouse Alsace Agglomération au CNRS dans le cadre du CPER 2021-2027 : prolongation de la convention (52/1.4/2144C)
- 42° 2145C Subventions de Mulhouse Alsace Agglomération à l'UHA dans le cadre du Contrat de plan Etat - Région 2021-2027 - nouvelle convention (521/7.5.6/2145C)

- Développement économique

- 43° 2065C Agence de Développement de l'Alsace (ADIRA) : attribution d'une subvention pour 2023 (521/7.5.6/2065C)
- 44° 2066C SAEML Parc des Expositions : subvention pour l'organisation du salon : BE 5.0 Industries du Futur (521/7.4/2066C)
- 45° 2098C SAEML Parc des Expositions : subvention pour l'organisation du Salon de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle (521/7.4/2098C)
- 46° 907C Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions : avenant 4 (5341/1.2.2/907C)

47° 2161C Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) : contribution de Mulhouse Alsace Agglomération au volet métropolitain (521/7.4/2161C)

- Attractivité, développement touristique et culturel

48° 2070C Association pour le Musée de l'électricité (AMELEC) : subvention d'investissement 2023 (513/7.5.6/2070C)

49° 2083C Ville de Rixheim - Musée du Papier Peint : fonds de concours - investissement (513/7.8/2083C)

50° 945C Ville de Rixheim : fonds de concours du Musée du papier peint 2023 - fonctionnement (513/7.8/945C)

51° 2069C Association de gestion du Musée National de l'Automobile, collection Schlumpf : subvention d'investissement 2023 (513/7.5.6/2069C)

52° 2071C Association pour le Musée de l'Impression sur Etoffes : subvention d'investissement 2023 (513/7.5.6/2071C)

53° 2088C Syndicat mixte « SYMBIO » : approbation de modification statutaire (511/5.7.6/2088C)

- Urbanisme et aménagement

54° 2150C Projet partenarial d'aménagement de l'agglomération mulhousienne : approbation et signature de l'avenant 2 (5303/8.4/2150C)

55° 2153C Urbanisme intercommunal - bilan de la concertation et arrêt du PLU de Brunstatt-Didenheim (532/2.1.2/2153C)

56° 2154C PLU de la commune d'Ottmarsheim : bilan de la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet (532/2.1.2/2154C)

57° 2156C PLU de Rixheim - procédure de modification du PLU - évaluation environnementale et concertation (532/2.1.2/2156C)

VŒU / MOTION

59° Vœu

Vœu présenté par le Président et
Yves GOEPFERT

58° Vœu

Vœu déposé par Antoine HOMÉ et
Jean-Claude MENSCH le 5 octobre 2023

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous. Je vous demande de bien vouloir prendre place, merci. Je vous souhaite la bienvenue à ce quatrième conseil d'agglomération qui comporte 57 points à l'ordre du jour. Vous savez qu'il vous appartient, si vous avez un intérêt à l'affaire, de ne pas prendre part au vote ni à la délibération en question et de vous signaler à l'assemblée si vous vous déportez d'une délibération. D'autre part une élection de vice-président est à l'ordre du jour, et en signant votre feuille de présence vous avez normalement pris un boitier de vote, ou si vous avez une procuration vous devez avoir deux boitiers. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez joindre Régis KRAEMER qui vous donnera ces boitiers. Enfin il y aura aussi une approbation du budget supplémentaire 2023 qui est à l'ordre du jour, et une fois approuvé il faudra signer le budget principal et les quatre budgets annexes avant de quitter la salle. Une fois ces recommandations faites, je vous propose de désigner Jean-Luc SCHILDKNECHT comme secrétaire de séance. S'il n'y a pas d'objection.

Pour : 79 + 11 procurations.

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Président : Je vous remercie de cette confiance et je lui laisse la parole pour faire l'appel.

M. SCHILDKNECHT : Chers collègues, à mon tour de vous saluer et je vais effectivement procéder à l'appel. (*M. SCHILDKNECHT procède à l'appel*). Le quorum est très largement atteint M. le Président.

M. le Président : Merci Jean-Luc, nous pouvons donc délibérer. Merci beaucoup de cet appel. Chers collègues, je vous souhaite la bienvenue à ce conseil d'agglomération qui s'annonce, vous avez vu l'ordre du jour, je dirai, au moins dense mais sans vouloir trop le rallonger je ne peux démarrer cette séance sans un propos liminaire pour évoquer les drames qui nous entourent. Chers amis, nous évoluons dans un monde mouvant et qui nous effraie bien souvent. L'actualité nous rappelle à quel point la paix est un bien précieux. A quel point la guerre et le terrorisme peuvent nous rattraper sans crier gare. Les dix derniers jours ont été terribles, les attaques du Hamas du 7 octobre que personne n'avait anticipées, la guerre qui s'en suit, les morts de part et d'autre toujours plus nombreux dont des civils, femmes, enfants. Nous ne pouvons pas grand-chose à notre modeste échelle, si ce n'est en appeler à la paix y compris sur notre sol pour que ce conflit ne ravive pas des tensions, que chacun soit respecté pour ce qu'il est, pour ses croyances, que chacun soit libre. Nous sommes spectateurs d'un monde devenu fou mais nous devons être acteurs de la paix chez nous. L'assassinat terroriste de Dominique BERNARD, professeur de lettres à Arras, vendredi, nous touche aussi, tous en plein cœur. Nous pensons également aux trois autres personnes grièvement blessées, mais aussi au corps enseignant dans son ensemble bouleversé par cet acte terroriste. Nous leur disons notre estime et notre soutien. L'école de la République doit rester le premier rempart contre l'obscurantisme. Quand elle est ainsi touchée dans notre cœur, c'est nous tous

qui le sommes. Le niveau d'alerte « urgence attentats » a été déclenché. Nos enfants se sont recueillis aujourd'hui dans toutes les écoles de France. Comment leur expliquer l'horreur ? Comment sécuriser les enseignants, être à leur côté dans cette terreur ?

Le gouvernement compte déployer 1000 personnes de prévention de sécurité, et mettre en place des cellules d'écoute. Cela sera-t-il suffisant ? Comment nous élus locaux, pouvons contribuer à cette lutte contre le terrorisme et à l'apaisement de notre pays ? Nous sommes des élus de proximité au contact direct des habitants de nos communes. Il nous revient, au quotidien, de tisser du lien social, d'aller au plus près de chacun, de ne laisser personne au bord du chemin. Tout autant qu'il nous revient avec les forces de l'ordre et de la justice de rien laisser passer, d'être intransigeant sur le respect des valeurs républicaines. Nos concitoyens ont plus que jamais besoin de notre sens de l'écoute, d'être accompagnés dans leurs difficultés et dans leurs projets. Nous sommes plus que jamais, nous, les élus locaux, en première ligne pour faire nation, pour être porteurs d'espoir, pour accompagner la population de nos villes et villages pour qu'ils y vivent bien. Nous devons rester déterminés et soudés dans notre action locale pour être à la hauteur de cette lourde tâche, maintenir le dialogue avec tous et être forts sur nos principes inamovibles de laïcité, d'ouverture d'esprit, de liberté, mais aussi de fermeté et d'autorité. Dans ce contexte terrible de guerre et de terrorisme, je vous propose chers collègues, d'observer une minute de silence, à la fois pour tous ceux qui subissent la guerre mais aussi en la mémoire de Dominique BERNARD. (*une minute de silence*). Merci. Il est toujours difficile de prononcer ces paroles et pourtant c'est tellement utile de revenir au sens des valeurs et de notre engagement politique qui est le nôtre au fond de nous-mêmes, on s'engage pour notre territoire, pour notre population à proximité défendant les valeurs qui nous sont les plus chères. Voilà, le conseil, aujourd'hui, je le disais tout à l'heure, sera dense avec des sujets de fond importants, changements au niveau des élus. D'autres délibérations qui ne sont pas moins importantes avec le vote du budget supplémentaire, des dossiers structurants comme l'ANRU, les sujets de transition écologique, mobilité, services aux habitants. Je vous demanderai, comme d'habitude, chers collègues, d'être brefs et concis et d'aller à l'essentiel dans vos interventions qui seront à n'en pas douter très nombreuses. Je veillerai naturellement à ce que nos débats soient toujours respectueux et fluides. Je vous propose dans un premier temps également d'ajouter sur table un vœu sur le sujet de STOCAMINE en complément de ce qui figurait dans la liasse. En application de la procédure d'urgence, il vous a été adressé par mail, vendredi, afin que vous ayez le temps par ailleurs d'en prendre connaissance. Nous avons en effet travaillé, la semaine passée, à coconstruire avec les vice-présidents et les élus du bassin potassique ce texte qui se veut fédérateur et responsable. Nous avons également eu des contacts avec des cabinets ministériels, vendredi, nous informant d'une prochaine rencontre qui pourrait se tenir en novembre, et il me paraît important que ce sujet soit traité ce soir, d'où la procédure d'urgence qui justifie cette mise sur table. Est-ce qu'il y a des objections ? Pas d'objection. M. SIMEONI.

M. SIMEONI : Merci M. le Président. Chers collègues, vous nous proposiez de statuer sur l'urgence et cela me semble, premièrement pour aller vite, irrecevable, dans la mesure où figurait déjà dans la liasse un vœu formulé par nos collègues Antoine HOMÉ et Jean-Claude MENSCH, et qui justement montrait l'urgence qu'il y avait à sortir l'ensemble des déchets qui sont actuellement stockés. Irrecevable aussi parce qu'il y a une jurisprudence. Il me souvient, il y a

quelques mois, au moment des retraites, vous aviez opposé un refus au prétexte que, et vous aviez raison c'était l'article du règlement intérieur qui le précisait, pour qu'une motion soit envisagée, il convient qu'elle soit déposée six jours francs avant le conseil d'agglomération. Enfin, cette jurisprudence elle s'accompagne d'une question qui est une question politique au sens plein. Qu'est-ce qui vous empêchait, si vous aviez le désir de proposer une motion, de le faire dans les temps qui sont impartis. Et en quoi y a-t-il un caractère d'urgence aujourd'hui à voter sur un texte qu'on a reçu vendredi, alors même que l'urgence elle existe déjà à l'intérieur de la liasse qui a été reçue puisqu'elle est contenue dans le vœu qui est proposé par Jean-Claude MENSCH et Antoine HOMÉ. Il me semble d'abord que le débat doit porter sur : « y a-t-il un caractère d'urgence ? », et c'est ce que précise l'article 43 de notre règlement intérieur : « il revient au conseil d'agglomération de statuer pour définir s'il y a oui ou non une urgence ». Y a-t-il le feu à la nouvelle Maison du Territoire qu'il faille prendre des mesures urgentes pour y remédier, par exemple. Et donc par conséquent je demanderai qu'on suive de manière précise cette procédure et qu'il n'y ait pas deux poids, deux mesures dans cette assemblée.

M. le Président : Merci M. SIMEONI. Je suis d'accord avec vous « pas deux poids deux mesures », procédure d'urgence, je l'ai dit d'emblée, c'est la visite ministérielle qui est programmée, on ne veut pas attendre le prochain CA pour positionner le Conseil d'agglomération sur ce sujet éminemment sensible, et ce n'est pas vous qui allez me contredire. Je pense que la procédure d'urgence est avérée. M. MINERY.

M. MINERY : Merci M. le Président, merci chers collègues, simplement sur ce point évidemment qui revient à s'interroger sur les questions de forme, vous avez annoncé et ça été annoncé dans la presse également que le ministre viendra à notre rencontre dans les semaines à venir, à votre rencontre ces prochains temps. Il serait de bon ton d'attendre déjà ce qu'il a à nous dire, mais aussi le lui rappeler, et comme cela a été dit par mon collègue M. SIMEONI que nous avons des choses également à lui dire, à savoir que nous souhaitons évidemment un déstockage rapide et urgent des déchets enfouis...

M. le Président : ...M. MINERY, je suis d'accord on va revenir sur le fond, il n'y a pas de souci...

M. MINERY : ... En fait c'est pour justifier que le caractère d'urgence n'a pas à être ici mentionné, dans la mesure où on attendra ce que le ministre a à nous dire pour savoir effectivement si on est d'accord ou pas avec les orientations qui...

M. le Président : ... Le caractère d'urgence est dans le fait de positionner l'avis du conseil d'agglomération avant la venue ministérielle et je pense que c'est un caractère d'urgence. Si quelqu'un est contre, qu'il me le dise, si ce n'est pas la majorité nous l'adoptons. Qui est contre ce caractère d'urgence ? Merci beaucoup. Donc on peut dire que la procédure est adoptée. Nous mettrons donc à l'ordre du jour, en fin de séance, ce sujet de STOCAMINE avec cette procédure d'urgence activée.

2° **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2023 (3412)**

M. le Président : Point 2, approbation du procès-verbal du 26 juin 2023, il était joint à la liasse. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaire.

Pour : 81 + 12 procurations

Le procès-verbal du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Président : Je vous remercie.

3° **INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION (3412/5.2.3/2059C)**

I. **Délibérations du Bureau**

Lors de sa séance du 18 juillet 2020, le Conseil d'agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'agglomération des délibérations qu'il a approuvées.

Il s'agit des délibérations suivantes :

Bureau du 3 juillet 2023

<u>N° de la délibération :</u>	<u>Titre de la délibération :</u>
1°	Désignation du secrétaire de séance Le Bureau a désigné Jean-Luc SCHILDKNECHT comme secrétaire de séance.
2° 2038B	France Active Alsace : soutien à la plateforme de financement OKOTE (522/7.5.6/2038B) Le Bureau a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 14 250 € à France ACTIVE ALSACE. Cette subvention est dédiée au fonctionnement de la plateforme OKOTE qui vise à créer sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération des alliances durables entre citoyens, associations, entreprises et collectivités pour des territoires plus inclusifs, favorables à la coopération et à l'innovation.
3° 771B	Village Industriel de la Fonderie - délibération complémentaire en vue de la cession des bâtiments N° 27 et N° 28

(534/3.2.1/771B)

Le Bureau a autorisé la cession à Monsieur Bertrand KLEIN, pour un montant de 114.000 € HT, des bâtiments N° 27 et N° 28 du Village Industriel de la Fonderie. La surface de 1289 m² accueillera les sociétés QUARTZ-PRO et RECTA-DESIGN Sarl. La réduction du périmètre actuel de danger des activités de Mitsubishi sur lequel ce foncier se situe constitue un préalable à la cession.

4° 835B

Convention de gestion des zones d'activités communautaires (5341/1.3.5/835B)

Le Bureau a approuvé une convention type de gestion de zone d'activité qui prévoit les modalités d'intervention des communes pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que les modalités de remboursement par Mulhouse Alsace Agglomération des prestations réalisées. Les conventions, d'une durée de 3 ans, reconductibles tacitement pour la même période dans la limite de trois fois, seront passées avec chaque commune concernée par une zone d'activité. Pour les zones précédemment gérées par Mulhouse Alsace Agglomération, les conventions démarreront à compter du 1^{er} janvier 2022. Le déneigement reste à la charge des communes sans participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération (hors apport de matériel et de fourniture) et le pouvoir de police de voirie reste de la compétence du Maire de la commune dans laquelle la zone d'activité est implantée.

5° 2057B

PLU de Wittelsheim - modification simplifiée : modalités de mise à disposition du projet (532/2.1.2/2057B)

Le Bureau a approuvé les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de Wittelsheim. Ces modalités seront portées à connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, par la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et sur le site internet de la ville de Wittelsheim et de Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que par voie d'affichage à la Mairie de Wittelsheim et au siège de Mulhouse Alsace Agglomération. En sus des observations qui pourront être apposées sur le registre, le public pourra

adresser ses observations durant toute la durée de la mise à disposition par voie postale ou par courrier électronique. A l'issue de la mise à disposition, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, ou son représentant, présentera le bilan devant le Conseil d'Agglomération qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

6° 2040B

**Biodiversité et environnement -
versement de subventions
(401/7.5/2040B)**

Le Bureau a approuvé le versement d'une subvention de 1 369 € à la commune de Bollwiller pour son action de plantation d'arbres en ville (d'un montant total de 6 782 € HT), le versement d'une subvention de 1 369 € à la Société d'arboriculture d'Ottmarsheim pour l'achat de matériel de modernisation d'un atelier de jus de fruits (d'un montant de 6 843 € HT) et de 385 € à la commune de Rixheim pour l'organisation d'une semaine BIO-Diversité à destination des scolaires et périscolaires (d'un montant total de 1 926 € HT).

7° 2043B

**ATMO Grand Est / versement par
Mulhouse Alsace Agglomération de la
subvention annuelle de fonctionnement et
d'investissement 2023
(401/7.5.6/2043B)**

Le Bureau a approuvé l'attribution d'une subvention de 68 533 € TTC en fonctionnement et de 10 964 € TTC en investissement afin de soutenir les actions initiées et conçues par ATMO GRAND EST dans le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA). Ces actions s'intègrent dans la compétence de Mulhouse Alsace Agglomération qui gère la mission « Gestion de la qualité de l'air » pour le compte des 39 communes qui la composent.

8° 1093B

**Flotte automobile : résiliation du marché
public d'assurance et passation d'un
nouveau marché public
(414/1.1.3/1093B)**

Au regard de la majoration de cotisation de la SMACL, prestataire actuel, le Bureau a décidé, en accord avec la Ville de Mulhouse, membre

du groupement de commandes, de résilier le marché d'assurance flotte automobile le 1^{er} janvier 2024. Un nouveau groupement de commandes sera constitué entre Mulhouse Alsace Agglomération, coordonnateur, et la Ville de Mulhouse en vue de la passation du marché d'assurance « Flotte Automobile » d'une durée de quatre ans. Le montant cumulé prévisionnel de la dépense pour Mulhouse Alsace Agglomération est estimé à 1 700 000 € HT pour 4 ans.

9° 2073B

Fourniture de gaz pour le fonctionnement de la Centrale Thermique de l'Illberg (4300/1.1.4/2073B)

Le Bureau a décidé de conclure un nouveau marché portant sur l'achat de gaz pour l'unité de cogénération de la centrale thermique de l'Illberg. Pour cela, il a autorisé le lancement des consultations et des négociations avec un ou plusieurs fournisseurs susceptibles de proposer des conditions économiquement avantageuses afin de conclure le marché public pour une durée de trente-six (36) mois et un montant maximum de 33 M€. L'achat envisagé se fera conformément à l'article L. 2514-2 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics pour l'achat de combustibles conclus par une entité adjudicatrice exerçant l'une de ses activités dans le secteur de l'énergie mentionnées au a) du 1^o de l'article L. 1212-3 du même code.

10° 2042B

Schéma directeur des itinéraires pédestres : convention de subvention annuelle au Club Vosgien (5412/7.5.6/2042B)

Le Bureau a décidé de soutenir les actions menées sur le territoire communautaire par quatre associations du Club Vosgien, Mulhouse et Crêtes, Soultz, Kingersheim et Guewenheim en maintenant les taux de subvention attribués en 2022, soit 75 € TTC/km pour le balisage de nouveaux itinéraires et 30 € TTC/km pour la maintenance d'itinéraires existants et de fixer le montant des subventions comme suit : l'association Mulhouse et Crêtes percevra 3 520,50 €, l'association de Soultz percevra 930,00 €, l'association de Guewenheim 1 080,00 € et l'association de Kingersheim 3 048,00 €.

11° 2047B

Étude zones à faibles émissions mobilité : sollicitation du Fonds d'Innovation Territoriale de la Collectivité Européenne d'Alsace (5400/7.5.8/2047B)

Le Bureau a décidé de doter Mulhouse Alsace Agglomération d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer la mise en place de la future zone à faibles émissions (ZFE) – mobilité. Parallèlement, une étude a été confiée à ATMO GRAND EST afin d'évaluer l'impact sur la qualité de l'air d'une zone « faibles émissions » appliquée aux véhicules motorisés sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Le Bureau a également validé le plan de financement suivant de ces études d'un montant total 146 750 € HT : participation de la CEA de 30 000 €, participation de 3 600 € des EPCI du bassin de vie Sud Alsace, et participation de 113 150 € de Mulhouse Alsace Agglomération (participation susceptible d'augmenter en cas de diminution de recettes attendues).

12° 2048B

Exonération du versement mobilité au profit du Foyer Marie-Pascale Pean et de l'Association tutélaire d'Alsace (5400/7.10.5/2048B)

Le Bureau a accordé l'exonération du versement mobilité au bénéfice de l'Association tutélaire d'Alsace et du Foyer d'Action Educative Marie-Pascale Péan du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

13° 2049B

Transports urbains - construction d'une station définitive : lancement d'un marché public global de performance (5400/1.3.2/2049B)

Le Bureau a décidé de lancer une consultation sous la forme d'un marché public global de performance comprenant la fourniture, sur le dépôt de bus Soléa, des infrastructures de compression de gaz, du réseau d'avitaillement en charge lente de gaz naturel comprimé et de deux bornes de charge rapides destinées à des tiers identifiés. Ce marché public global de performance intègre aussi la fourniture du gaz destiné à être comprimé dans cette station. Les coûts estimés pour ce marché sont les suivants :

-fourniture de la station de compression, du réseau d'avitaillement et de deux bornes

destinées à des tiers identifiés : 3 690 000 € HT,
-coût annuel moyen pour la fourniture de gaz sur la base du prix du gaz du contrat actuel : 1 550 000 € HT. La nouvelle station de compression permettra l'avitaillement d'une flotte de bus 100 % au biogaz.

14° 2019B

Petite enfance : subventions de fonctionnement au titre de 2023 - deuxième versement (2342/7.5.6/2019B)

Le Bureau a autorisé le versement des acomptes de juillet à 7 structures petite enfance pour un montant global de 41 343 €. Le montant de la subvention totale (245 067 €) correspond à la subvention 2022 après déduction du bonus CTG versé par la CAF aux gestionnaires.

15° 1042B

Périscolaire : construction d'un site périscolaire à Wittenheim - approbation du programme et lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (2342/1.6.1/1042B)

Le Bureau a approuvé le programme de construction d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir les enfants de l'école maternelle Fontaine et des écoles élémentaires Freinet et Curie sur la commune de Wittenheim pour les activités périscolaires. Ce bâtiment, dont la livraison est prévue au 2^{ème} semestre 2027, aura une capacité d'accueil de 172 enfants sur le temps périscolaire, comprenant 60 enfants de maternelle et 112 enfants d'élémentaire. Le coût prévisionnel de l'opération est de 2 480 207 € HT, soit 2 976 249 € TTC incluant les travaux, mobiliers, les honoraires et études diverses ainsi que les aléas et révisions de prix (hors équipements et mobiliers de l'office) dont 1 972 300 € HT relatif au seul coût prévisionnel des travaux, comprenant la construction, les aménagements extérieurs, le VRD, l'office et la démolition du garage existant. Le mobilier est estimé à 30 000 € HT. Les aides financières prévisibles sont aujourd'hui de 1 018 572 € réparties comme suit : 150 500 € de la CAF, 372 031 € de la CEA et 496 041 € HT de l'État.

Il a également autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre,

arrêté la composition du jury, et fixé la prime à verser aux candidats de 9 500 € HT chacun. Les membres du jury percevront un forfait de 300 € HT par demi-journée et le remboursement des frais kilométriques.

16° 2016B

Périscolaire : rénovation de l'école maternelle Mermoz à Riedisheim - transfert de maîtrise d'ouvrage et approbation du plan de financement (2342/1.3.2/2016B)

Le Bureau a approuvé le plan de financement de l'opération de rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Mermoz de Riedisheim et l'aménagement des espaces périscolaires. Le montant global de l'opération (valeur juin 2023) est estimé à 1 434 285 € HT. La participation de Mulhouse Alsace Agglomération aux travaux dont la maîtrise d'ouvrage est transférée à la commune de Riedisheim est estimée à 74 102 € net, le montant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Mulhouse Alsace Agglomération est estimé à 64 000 € HT soit 76 800 € TTC, et le montant des équipements de l'office à acquérir par Mulhouse Alsace Agglomération est estimé à 24 730 € HT soit 30 000 € TTC. Le montant total pour Mulhouse Alsace Agglomération est de 154 018,84 € (180 902 € TTC) ; les subventions à percevoir par la CAF au titre de la partie périscolaire et à déduire de la participation de Mulhouse Alsace Agglomération sont estimées à 53 907 €. Le Bureau a également approuvé la convention de co-maitrise d'ouvrage relative à une partie des travaux à réaliser sur la partie périscolaire.

17° 2018B

Périscolaire : subventions de fonctionnement au titre de 2023 - deuxième versement (2342/7.5.6/2018B)

Le Bureau a autorisé le versement des acomptes de juillet à 4 structures périscolaires pour un montant global de 18 761 €. Le montant de la subvention totale (190 702 €) correspond à la subvention 2022 après déduction du bonus CTG versé par la CAF aux gestionnaires. Le Bureau a également autorisé l'émission d'un titre de recette de 6 847 € auprès de l'APAP Brunstatt car le montant de la subvention déjà allouée est supérieur à la subvention 2023.

18° 2020B

Marchés publics : autorisation de signature d'un marché portant sur la démolition d'un bâtiment à Rixheim (2342/1.1.1/2020B)

Le Bureau a autorisé le Président ou son représentant à signer, avec l'entreprise Emberger Travaux Publics, pour un montant de 6 772 € HT, le marché de démolition de divers bâtiments présents sur l'emprise du projet de construction d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir les enfants de l'école maternelle et élémentaire du Centre à Rixheim pour les activités périscolaires.

19° 2041B

Règlement intérieur des sites périscolaires en régie de Mulhouse Alsace Agglomération - mise à jour (231/8.1/2041B)

Le Bureau a approuvé le nouveau règlement intérieur des sites périscolaires en régie. Les modifications principales par rapport au règlement précédent concernent les modalités d'inscription, notamment les critères de priorité utilisés et le mode de calcul de la nouvelle tarification, prenant en compte le Quotient Familial (QF) et la mise en place de forfaits midi et soir.

20° 2027B

Appel à projets prévention de la délinquance, prévention de la radicalisation et sécurité routière : attribution des subventions 2023 (06/7.5.6/2027B)

Sur proposition de la commission de concertation, le Bureau a validé le soutien des projets suivants :

- visite de la caserne des sapeur pompiers de Mulhouse (330 € versés au CSC PAX),
- dispositif « écran harcèlement » (5 000 € versés à l'association Le Cap),
- atelier réflexion et connaissance de soi afin de lutter contre la radicalisation et les séparatismes religieux ou politiques (2 400 € à l'association APPUIS),
- opération « savoir rouler à vélo du CP au CM2 » organisée par l'école primaire Jules Verne de Staffelfelden (soutien de 1 500 €).

21° 2030B

Prévention, sécurité, aide aux victimes : soutien aux associations pour l'année 2023 (06/7.5.6/2030B)

Sur proposition de la commission de concertation, le Bureau a validé le soutien des projets suivants :

- programme d'aide à l'insertion et de prévention de la récidive des personnes détenues mineures, jeunes majeures et majeures, par la médiation animale à travers son action « Humaniser la prison par l'animal » organisée par l'association EVI'DENCE (soutien de 3 665 €),
- mise en place d'un Espace Rencontre Protégé (E.R.P) par l'association La Petite Ourse pour accueillir et accompagner de façon globale chaque acteur de la famille dans un espace sécurisé (soutien de 1 750 €),
- actions autour de l'addiction menées par l'association le Cap (4 000 €),
- opération Jokers de la route organisées par L'association Signaleur Transmetteur Alsace Radio 68 (montant de 1 000 €).

22° 2028B

Stage Horizon (lutte contre le décrochage scolaire et prévention des comportements de rupture et violences en milieu scolaire) : attribution d'une subvention pour l'année 2023 (06/7.5.6/2028B)

Le Bureau a décidé de contribuer au financement des stages Horizon par le versement d'une subvention d'un montant global de 12 000 € répartis équitablement entre l'association Thémis et l'association Sahel-vert. Les stages Horizon de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive des comportements de rupture et de lutte contre l'absentéisme scolaire sont programmés sur l'année scolaire. Ils concernent l'ensemble des établissements secondaires principalement les collèges et notamment ceux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du ressort de Mulhouse Alsace Agglomération.

23° 2029B

Association APPUIS : attribution d'une subvention pour l'aide aux victimes d'infractions pénales pour l'année 2023 (06/7.5.6/2029B)

Le Bureau a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 66 000 € à l'association APPUIS qui aide les victimes d'infractions pénales par le biais de son pôle « aide aux

victimes ».

24° 2033B

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de M2A HABITAT dans le cadre de l'opération rue des Roseaux à Pfastatt (313/7.3/2033B)

Dans le cadre d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés rue des Roseaux à Pfastatt, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie communautaire à M2A HABITAT pour un prêt d'un montant de 1 817 748 €. Le coût total des travaux est estimé à 2 194 030 €. Le projet consiste en la construction d'un immeuble d'habitation, dénommé Golden Park, d'une surface habitable totale de 910,30 m².

25° 2034B

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de M2A HABITAT dans le cadre de l'opération rue du Cerf à Habsheim (313/7.3/2034B)

Dans le cadre d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés rue du Cerf à Habsheim, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie communautaire à M2A HABITAT pour un prêt d'un montant de 3 027 020 €. Le coût total des travaux est estimé à 3 494 859 €. Le projet consiste, en partenariat avec le promoteur CARRE DE L'HABITAT, en la construction de quatre « carrés » de quatre logements chacun, d'une surface habitable totale de 1 451,60 m².

26° 2035B

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de Habitats de Haute-Alsace dans le cadre de l'opération rue des Blés à Sausheim (313/7.3/2035B)

Dans le cadre d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements situés rue des Blés à Sausheim, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie communautaire à Habitats de Haute-Alsace pour un emprunt de 440 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires. Le coût total de l'opération est estimé à 556 489 €. Le projet prévoit la construction de 3 maisons de ville, chacun sur

deux étages, pour une surface habitable totale de 258,51 m².

27° 2036B

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de Habitats de Haute-Alsace dans le cadre de l'opération rue de Hirschau à Kingersheim (313/7.3/2036B)

Dans le cadre d'une opération de construction de 18 logements situés rue de Hirschau à Kingersheim, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie communautaire à Habitats de Haute-Alsace pour un emprunt de 1 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires. Le coût total de l'opération est estimé à 2 136 910 €. Le projet prévoit la construction d'une résidence seniors sur une surface habitable de 1 008,04 m².

28° 2037B

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de habitats de Haute-Alsace dans le cadre de l'opération rue Simone Veil à Wittelsheim (313/7.3/2037B)

Dans le cadre d'une opération de construction de 35 logements situés rue Simone Veil à Wittelsheim, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie communautaire à Habitats de Haute-Alsace pour un emprunt de 3 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires. Le coût total de l'opération est estimé à 4 476 509 €. Le projet prévoit la construction d'une résidence autonomie dénommée « Le Hameau d'Amélie », sur une surface habitable totale de 1 752 m², comprenant des logements de type maison individuelle, accessibles à des personnes seules ou en couple. L'ensemble comprend également un restaurant, des espaces verts et d'autres services. Il sera géré par l'association APALIB.

29° 1095B

Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322/4.2.1/1095B)

Le Bureau a décidé de pourvoir les 13 emplois permanents, chacun par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des

fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les niveaux de rémunération seront fixés en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

30° 2046B

Mise à disposition de personnel de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de la Ville de Mulhouse (322/4.1.4/2046B)

Le Bureau a approuvé une convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition partielle de personnel d'entretien de Mulhouse Alsace Agglomération pour une durée de trois ans maximums, auprès de la Ville de Mulhouse. Ces agents m2A, qui effectuent un service à temps complet, conservent ainsi une activité de ménage dans les écoles de la Ville de Mulhouse. En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans en fonction des moyens de Mulhouse Alsace Agglomération et des besoins de la Ville de Mulhouse. La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que des charges sociales afférentes versés aux agents concernés, pour la quote-part de mise à disposition.

II. Décisions du Président

En application des délégations de pouvoir accordées les 18 juillet 2020, 27 juin 2022 et 26 juin 2023, le Président a pris les décisions suivantes :

- en matière de marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2023304	412	FORALEST-MAURUTTO 2 rue d'Italie 68310 WITTELSHEIM	Forage de 4 piezos sur la commune de Morschwiller-Le-Bas	30/08/2023	14 627,00 €	Travaux
C2023224	23	AUDEBERT GRANDES CUISINES 39 rue de la gare 68520 BURNHAUPT LE HAUT	Acquisition d'équipement office pour la crèche Les Lutins à Baldersheim	17/08/2023	23 550,59 €	Fournitures
C2023297	412	PONTIGGIA 8 rue de la Martinique BP40015 68272 WITTENHEIM Cedex	Démolition d'un massif en béton existant et remplacement de bornes lumineuses sur le site Hirtzbach Est	16/08/2023	6 640,00 €	Travaux
C2023305	414	UGAP Immeuble Saint Exupéry 2 rue des Hérons – Entzheim 67831 TANNERIES Cedex	Acquisition d'un Renault Trucks D12 avec balayeuse Mathieu Merlin	11/08/2023	194 784,00 €	Fournitures

C2023299	412	UGAP ZI Légère Ouest 2 allée des tilleuls CS 40109 54183 HEILLECOURT Cedex	Acquisition d'un compteur DN 20 LG 190 Itron et d'un Cyble radio Everblu 433 MH Itrro	10/08/2023	4 604,34 €	Fournitures
C2023268	431	VINIRE GEOTECHNIQUE 42 rue des Papeteries 68000 COLMAR	Etude géotechnique et pollution des sols avant travaux de réhabilitation du bâtiment 74 pour l'installation du Fab Lab Technistub sur le site de La Fonderie à Mulhouse	10/08/2023	8 120,00 €	Services
C2023292	412	ITRON France 62 bis avenue André Morizet 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	Achat d'un module compteur de marque Itron	08/08/2023	22 500,00 €	Fournitures
C2023284	412	SOGEA EST BTP 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER	Travaux de renouvellement et de branchement d'eau rue de Pfastatt à Kingersheim	07/08/2023	65 000,00 €	Travaux
C2023208	23	LINGELSER 22A route d'Altkirch 68720 ILLFURTH	Remplacement des baies vitrées au périscolaire Haut-Poirier	03/08/2023	23 688,00 €	Travaux
C2023286	3615	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN Cedex	Acheminement du courrier du mois de juillet 2023	31/07/2023	20 719,10 €	Services
C2023275	414	BENNES VINCENT 14 rue de l'Industrie BP 60163 68702 CERNAY Cedex	Remplacement du bras de Levage Guima Palfinger C4	27/07/2023	7 758,92 €	Services
C2023277	412	PONTIGGIA 8 rue de la Martinique BP 40015 68272 WITTENHEIM Cedex	Travaux électriques site Hirtzbach : confection de deux caniveaux en béton, fourniture et tirage de câbles, fourniture et pose de gaines	25/07/2023	32 801,50 €	Travaux
C2023274	23	EMBERGER TP 1 route de Merten 68580 STRUETH	Démolition d'un bâtiment à Rixheim	25/07/2023	6 772,00 €	Travaux
C2023234	23	VIVAPARC 5 rue de Londres Krafft 67150 ERSTEIN	Travaux d'aménagement d'une aire de jeux pour le multi-accueil de Wittelsheim	24/07/2023	28 265,36 €	Fournitures
C2023267	512	PASSION CLIM 10 rue de Wittelsheim 68120 RICHWILLER	Installation d'une climatisation aux vestiaires du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	21/07/2023	4 500,00 €	Travaux
C2023255	23	AGORA PLUS 159 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS	Maintien et droits d'utilisation de la solution logicielle Agora plus	21/07/2023	200 000,00 €	Services
C2023245	2342	PLAFOND GUIDON 31F rue Victor Schoelcher Parc des Collines 68200 MULHOUSE	Transformation du bureau périscolaire à Haut Poirier	19/07/2023	16 107,95 €	Travaux
C2023264	512	SAINT-LAURENT ZA du Bouillon 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT	Achat d'aliments surgelés et secs pour les animaux du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	17/07/2023	6 244,90 €	Fournitures
C2023280	415	SUEZ EAU France 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Nettoyage et vidange du décanteur au Centre technique Communautaire de Richwiller (1 ^{er} trimestre 2023)	13/07/2023	4 433,00 €	Services
C2023298	512	ATIC Rue Pasteur Prolongée 68270 WITTENHEIM	Nettoyage des bassins des ours polaires au Parc zoologique et botanique de Mulhouse	06/07/2023	5 365,00 €	Services
C2023288	414	CONTITRADE France 495 rue du Général de Gaulle 60880 LE MEUX	Acquisition de 10 pneus de marque Laurent	06/07/2023	4 208,00 €	Fournitures
C2023250	4332	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 11 bis rue de la Rose 68270 WITTENHEIM	Rénovation de l'éclairage de la salle omnisport et gymnastique au centre sportif régional d'Alsace	06/07/2023	171 916,40 €	Travaux
C2023251	412	UGAP Immeuble Saint Exupéry 2 rue des Hérons – Entzheim 67831 TANNERIES Cedex	Acquisition d'un Renault Truck 6X4 Tribenne Grue	05/07/2023	247 061,72 €	Fournitures
C2023276	415	ATIC Rue pasteur prolongée 68270 WITTENHEIM	Entretien de l'aire de lavage du Centre Technique Communautaire de Richwiller	04/07/2023	7 872,00 €	Services
C2023287	411	REGIE DE BOURTZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics de communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Bruebach et Flaxlanden. Balayage Riedisheim 3ème	03/07/2023	24 402,00 €	Services

			trimestre 2023			
C2023266	021	SPECTACLES PUBLICATIONS 22 rue François de Neufchâteau 54000 NANCY	Insertion spectacles zoo juillet août 2023	01/07/2023	5 441,60 €	Services
C2023254	3615	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN Cedex	Acheminement du courrier du mois de juin 2023	30/06/2023	19 314,63 €	Services
C2023223	4300	FINANCE CONSULT 6 square de l'opéra Louis Jouvét 75009 PARIS	Prestations de services d'accompagnement juridique, économique et administratif pour le portage du nouveau réseau de transport de chaleur fatale de Mulhouse Alsace Agglomération – Marché subséquent n°3	29/06/2023	42 280,00 €	Services
C2023235	53	SIME 31 rue de l'Europe 68700 CERNAY	Remplacement du poste de livraison (disjoncteur principal) de MEA	28/06/2023	71 200,00 €	Travaux
C2023243	412	HERLI-France 16 rue Desaix 67451 MUNDOLSHEIM	Nettoyage d'une conduite rue de Strasbourg à Mulhouse	27/06/2023	5 900,00 €	Services
C2023232	23	COURVOISIER STORES ET FERMETURES ZA de l'Allan BP 62073 25600 VIEUX CHARMONT	Rénovation du multi-accueil "Couleur de vie" Lot n° 1 - Menuiseries extérieures aluminium	27/06/2023	381 631,86 €	Travaux
C2023222	412	FREE BIKE 8 rue des machines BP 2426 68067 MULHOUSE Cedex	Acquisition d'un scooter Yamaha NMAX Gris 125 cm3	20/06/2023	7 889,86 €	Fournitures
C2023260	512	SAINT-LAURENT ZA du Bouillon 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT	Fourniture d'aliments surgelés pour les animaux du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	19/06/2023	5 266,00 €	Fournitures
C2023219	23	JF2C 69 rue de la Charte 68400 RIEDISHEIM	Rénovation du Multi accueil Couleur de Vie Lot n° 2 -Revêtement de sol	19/06/2023	14 259,00 €	Travaux
C2023176	23	COMITE FRANÇAIS DE SECOURISME DU HAUT RHIN 100 avenue de Colmar 68100 MULHOUSE	Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour la journée à l'Ecomusée pour 18 écoles de m2A	19/06/2023	730,00 €	Services
C2023173	23	TRANSDEV 7 avenue de SUISSE CS 60288 68316 ILLZACH Cedex	Service de transports pour l'Aventure citoyenne 2023 – (20 juin 2023)	19/06/2023	916,67 €	Services
C2023244	412	EMT CONTROLE 17 rue Sainte Odile 68290 MASEVAUX-NIEDERBRUCK	Contrôle des poteaux et hydrants sur le secteur 2 de Mulhouse	16/06/2023	15 617,00 €	Services
C2023211	414	MAILLARD EURL 6 rue de la Saule 21610 FONTENELLE	Fourniture et pose d'un moyeu arrière gauche pour véhicule	13/06/2023	6 007,00 €	Services
C2023217	3615	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN Cedex	Acheminement du courrier du mois de mai 2023	12/06/2023	23 012,88 €	Services
C2023215	412	DELL 80 quai Voltaire River Ouest 95870 BEZONS	Acquisition d'écrans Dell 24 pouces et d'unités centrales Optilex pour les nouveaux arrivants de la régie Intercommunale de l'Eau	12/06/2023	9 108,00 €	Fournitures
C2023203	512	BENNES VINCENT 14 rue de l'Industrie BP 60163 68702 CERNAY Cedex	Achat d'un caisson plateau ridelles classe 1 (benne amovible) pour le Parc zoologique et botanique de Mulhouse	12/06/2023	4 700,00 €	Fournitures
C2023195	5302	ARTELIA 21 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM	Diagnostic des milieux EQRS / ARR & PG et Etude géotechnique au niveau du Bâtiment 47 du Village Industriel de la Fonderie	08/06/2023	39 954,00 €	Services
C2023231	412	2R APPLICATION 7 impasse du Moulin 68320 GRUSSENHEIM	Réparation de l'étanchéité du réservoir de l'Illberg (cuve n°2)	07/06/2023	32 075,33 €	Travaux
C2023229	412	TP PAYS DE SIERENTZ 3 rue des Celtes 68510 SIERENTZ	Aménagement eau et fontaine sur l'aire de jeux de Niffer et plaine sportive rue d'Habsheim	07/06/2023	13 309,00 €	Travaux
C2023135	23	LUDOTECH SAS 1 sente Saint-Etienne 77100 MAREUIL LES MEAUX	Accompagnement dans la conception d'un jeu de société sur les bonnes pratiques d'Internet : édition et production d'une première série	07/06/2023	7 370,00 €	Services

C2023228	412	COLAS EST 35 rue de l'Ecluse 68120 PFASTATT	Réfections de fouilles et enrobés suite à travaux sur le réseau d'eau	05/06/2023	99 875,00 €	Travaux
C2023227	412	COLAS EST 35 rue de l'Ecluse 68120 PFASTATT	Réfections de fouilles et enrobés suite à travaux sur le réseau d'eau	05/06/2023	97 506,10 €	Travaux
C2023194	412	2CAE 7 rue des grains 68720 FROENINGEN	Intervention sur la station anti-bélier à Bruebach : remplacement de la pompe, palier moteur et fournitures de plomberie.	05/06/2023	19 747,00 €	Services
C2023258	021	JCDECAUX AVENIR 17 rue Soyer 92523 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex	Prestations d'affichage pour le Zoo sur les communes de Colmar, Mulhouse et Strasbourg	01/06/2023	10 167,81 €	Services
C2023191	0412	SOGELINK 131 Chemin du Bac à Traille Les Portes du Rhône 69647 CALUIRE ET CUIRE Cedex	Acquisition d'un pack de documents (formulaires) pour les déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT)	01/06/2023	18 750,00 €	Fournitures
C2023279	414	GARAGE RELLE 22 Boulevard des Nations 68200 MULHOUSE	Travaux de carrosserie	31/05/2023	4 009,00 €	Services
C2023192	414	AC PNEUS ET SERVICES Route d'Altkirch 68130 JETTINGEN	Acquisition de pneumatiques de marque Continental et Hankook	31/05/2023	6 180,00 €	Fournitures
C2023187	411	DIAMPRO Rue du Danemark 68310 WITTELSHEIM	Diverses fournitures chariot de visite, nettoyeur, racloir, racloir, lame de cutter croc à douille, bec verseur etc...	30/05/2023	8 621,00 €	Fournitures
C2023300	412	ANTEA ZAC du Moulin 803 Boulevard Duhamel 45166 OLIVET	Prestation de synthèse hydrogéologique suite à déversement accidentel	26/05/2023	5 500,00 €	Services
C2023302	021	JCDECAUX AVENIR 17 rue Soyer 92523 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex	Campagne d'affichage du zoo (été)	25/05/2023	5 775,56 €	Services
C2023182	4156	PRO SERVICES 3 Chemin du Peternit 68500 GUEBWILLER	Mise en place d'une climatisation au réfectoire du garage de Didenheim et au réfectoire du bâtiment 4 à Richwiller	23/05/2023	12 589,00 €	Services
C2023177	524	JUST1SENSE 2 rue Konrad Adenauer 68390 68390 SAUSHEIM	Organisation de la communication de la manifestation la Bicyclette	17/05/2023	500,00 €	Services
C2023184	412	ADVINSI 13B Rue des écoles 90800 BAVILLIERS	Acquisition d'une pompe immergée de marque Lowara Z645 04 L6W	16/05/2023	4 976,00 €	Fournitures

- en matière d'actions en justice

Mémoire en défense du 24 mai 2023 suite au recours d'un agent contestant une sanction d'exclusion d'une durée de 9 mois

Décision du 14 juin 2023 désignant un cabinet d'avocats suite à l'appel interjeté par un candidat à un poste contre le jugement ayant rejeté son recours indemnitaire

Décision du 20 juin 2023 désignant un cabinet d'avocats suite au recours indemnitaire d'un ancien agent

Constitution de partie civile du 28 juillet 2023 pour les faits de dégradation d'une poubelle par incendie

Mémoire en défense du 18 août 2023 suite au recours d'un agent contestant un refus d'avancement de grade

Mémoire en défense du 30 août 2023 suite au référé-expertise d'un agent concernant un avis du conseil médical portant inaptitude à ses fonctions

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 23 mai et le 31 août 2023

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL

Délégation des aides à la pierre

Bailleur	Opération		Financement	Nbre logts	Montant des aides	
	Commune	Adresse			Crédits délégués	m2a
3F GRAND EST	Brunstatt	4 rue du 6e RTM	Réhab thermique	8	0,00 €	12 000,00 €
3F GRAND EST	Mulhouse	8 rue de Bruebach	Réhab thermique	6	0,00 €	9 000,00 €
DOMIAL	Riedisheim	Rue de l'Ile Napoléon	Agréments PSLA	11	0,00 €	0,00 €
NEOLIA	HABSHEIM	Rue de la Rampe	Agréments PLS	9	0,00 €	0,00 €
NEOLIA	HABSHEIM	Rue de la Rampe	Agréments PLUS	7	0,00 €	0,00 €
Batigère	Mulhouse	39-41 rue Lefèbvre	Agréments PLS	6	0,00 €	0,00 €
TOTAL				47	0,00 €	21 000,00 €

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENTS PRIVES

1 - Ingénierie

Suivi animation des programmes Anah

Bénéficiaire	Opérations	Subvention Anah
Ville de Mulhouse	GUP Copropriété du Diamant Noir - 2023	8 334 €
TOTAL		8 334 €

Copropriétés fragiles - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Syndic	Copropriété	Adresse	Nbre logements	Subvention m2A
Nexity	Résidence Construire	4-6-10-12-14-16 rue de Bourtzwiller - Illzach	57	9 203 €
TOTAL			57	9 203 €

2 - Aides aux travaux de l'Anah et aides complémentaires précarité énergétique

Précarité énergétique - Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs - Anah et m2A

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
D.O.	Baldersheim	668 €	0 €
D.L.	Morschwiller/Bas	19 000 €	1 000 €
K.A.	Riedisheim	14 319 €	0 €
I.A.	Wittelsheim	14 350 €	0 €
S.G.	Rixheim	18 069 €	1 000 €
T.D.	Morschwiller/Bas	9 000 €	0 €
M.E.	Mulhouse	14 350 €	0 €
A.C.	Pfastatt	11 065 €	0 €
M.B.	Mulhouse	3 000 €	1 000 €
S.A.	Mulhouse	3 000 €	1 000 €
M.M.	Mulhouse	3 000 €	1 000 €
M.B.	Mulhouse	3 000 €	1 000 €
H.L.	Mulhouse	3 000 €	1 000 €
C.S.	Mulhouse	3 000 €	1 000 €
M.R.	Rixheim	21 100 €	1 000 €
E.C.	Pfastatt	19 600 €	1 000 €
M.B.	Kingersheim	21 000 €	1 000 €
TOTAL		180 521 €	11 000 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 23 mai et le 31 août 2023

Aide à la rénovation énergétique - Copropriétés fragiles - Aide aux syndic

Syndic - propriétaires modestes - Mandataire	Copropriété	Adresse	Nombre logements	Subvention Anah
SDC 21 rue Daguerre	21 rue Daguerre	21 rue Daguerre - Mulhouse	5	37 256 €
SDC 21 rue Daguerre	21 rue Daguerre	21 rue Daguerre - Mulhouse (primes individuelles)	2	6 000 €
Foncia	Résid. Peupliers Camus	36-46 rue Albert Camus - Mulhouse	150	8 564 €
SOGIM	Les Oliviers	5 rue Louis Braille - Mulhouse	32	319 620 €
SOGIM	Les Oliviers	5 rue Louis Braille - Mulhouse (primes individuelles)	6	18 000 €
TOTAL			195	389 440 €

Aides à la mise en sécurité - Copropriétés fragiles - Aide aux syndic

Syndic - Mandataire	Copropriété	Adresse	Nombre logements	Subvention Anah
Ajasociés	3-5 rue E. Delacroix	5 rue Egène Delacroix - Mulhouse	99	2 856 €
TOTAL			99	0 €

Adaptation au handicap/maintien à domicile - Anah - Propriétaires occupants

Propriétaire	Commune	Montant travaux éligibles	Montant des aides Anah
S.Y.	Mulhouse	8 183 €	4 092 €
B.B.	Mulhouse	6 355 €	3 177 €
R.T.	Sausheim	6 059 €	2 121 €
M.S.	Staffelfelden	15 915 €	5 570 €
R.U.	Wittelsheim	18 802 €	9 401 €
C.O,	Rixheim	20 106 €	10 090 €
A.A.	Pfastatt	12 193 €	6 096 €
L.S.	Berrwiller	9 082 €	4 541 €
M.D.	Wittenheim	1 567 €	548 €
C.S.	Wittenheim	8 295 €	4 148 €
J.M.	Mulhouse	10 332 €	5 166 €
S.G.	Wittelsheim	11 414 €	5 707 €
M.T.	Brunstatt-Didenheim	163 114 €	4 590 €
A.M.	Rixheim	11 629 €	4 070 €
TOTAL		303 046 €	69 317 €

3 - Réglementation Prime Intermédiation Locative

Propriétaire	Commune	Nbre logts	Subvention Anah
F.D.	Mulhouse	1	3 000 €
J.R.	Mulhouse	1	2 000 €
CLCM	Mulhouse	1	2 000 €
TOTAL		3	7 000 €

4 - Annulations-rejets-retraits - Anah

Propriétaire	Commune	Motif
L.C.	Kingsheim	Rejet - Dossier non subventionnable car bailleur HLM m2A Habitat
F.C.	Mulhouse	Retrait - Annulation du dossier suite décès
L.C.	Berrwiller	Retrait - Annulation du dossier suite décès

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

M. le Président : Point 3, information du conseil d'agglomération, comme d'habitude, sur les délibérations ou décisions qui sont prises par délégation au Bureau ou au Président. Il s'agit d'une information. Pas de vote ? Pas de question particulière ? Je vous remercie.

Le Conseil d'Agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

4° CONSEIL COMMUNAUTAIRE : INSTALLATION DE QUATRE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRÉSENTANT LES COMMUNES D'ILLZACH, DE MULHOUSE ET DE WITTENHEIM (3412/5.6.2/2078C)

La loi n° 2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires prévoit désormais que lorsqu'il n'existe aucun conseiller municipal pouvant être désigné de manière à respecter le principe de parité, le siège devenu vacant est pourvu par le premier candidat, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe.

En conséquence, Mme Corine SIMON, actuellement conseillère municipale de Wittenheim et suivante sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle M. Raffaele CIRILLO a été élu, remplit désormais les conditions pour être conseillère communautaire. Elle est donc appelée à remplacer M. Raffaele CIRILLO qui a démissionné le 12 juin 2020 du conseil municipal de Wittenheim, dont le poste au conseil communautaire était resté vacant faute de candidat remplissant les conditions légales alors en vigueur.

En conséquence, M. Paul-André STRIFFLER, actuellement conseiller municipal de Mulhouse et suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle Mme Mercédès DEGLIAME a été élue, remplit désormais les conditions pour être conseiller communautaire. Il remplace ainsi Mme Mercédès DEGLIAME décédée en juillet 2022 dont le poste au conseil communautaire était resté vacant faute de candidat remplissant les conditions légales alors en vigueur.

En outre, à la suite des démissions de MM. Jean-Marie GERARDIN et Franck HORTER de leur mandat communautaire, respectivement en date du 1^{er} septembre 2023 et du 23 août 2023, M. Alain SCHIRCK, représentant la commune d'Illzach et M. Annouar SASSI, représentant la commune de Mulhouse, sont appelés à les remplacer en tant qu'élus communautaires, en application de l'article L273-10 alinéa 1 du code électoral.

Il est par conséquent procédé à l'installation de Mme Corine SIMON, ainsi que de MM. Paul-André STRIFFLER, Alain SCHIRCK et Annouar SASSI.

Il est à noter que les 104 sièges du conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération sont à nouveau tous pourvus.

M. le Président : Point 4, l'administration générale et l'installation de quatre conseillers communautaires représentant les communes d'Illzach, de Mulhouse et de Wittenheim. Chers collègues, nous souhaitons aujourd'hui la bienvenue à quatre nouveaux conseillers communautaires. Il s'agit en premier de Corine SIMON conseillère municipale de Wittenheim qui remplace Raffaele CIRILLO qui était un élu qui avait démissionné de sa liste le 12 juin 2020. Il s'agit également de Paul-André STRIFFLER conseiller municipal qui remplace Mercédès GOETZ-DEGLIAME qui est malheureusement décédée, vous le savez, chers collègues, en juillet 2022. Il s'agit d'Annouar SASSI, conseiller municipal mulhousien qui remplace Franck HORTER qui a démissionné, le 23 août 2023. Enfin Alain SCHIRCK adjoint d'Illzach qui remplace Jean-Marie GERARDIN qui a démissionné pour un déplacement personnel le 30 août 2023. Quelques explications sur ces remplacements. Les remplacements de Mercédès GOETZ-DEGLIAME et Raffaele CIRILLO ont été rendus possibles par la loi du 26 juin 2023, qui prévoit désormais que lorsqu'il n'existe aucun conseiller municipal pour être désigné de manière à respecter le principe de parité, le siège devenu vacant est pourvu par le premier candidat élu municipal suivant sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer était élu, sans tenir compte de son sexe. Avant on ne pouvait que remplacer une femme par une femme et un homme par un homme, c'est pour cela qu'il n'y avait plus de femmes sur certaines listes et d'hommes, et maintenant cette parité a été un peu levée. Nous pouvons donc remplacer des élus quittant l'assemblée par des personnes de l'autre sexe dans l'ordre du tableau, et élus au conseil municipal lorsqu'il n'y a plus de personnes du même sexe. Corine SIMON est en déplacement professionnel et ne peut être parmi nous, et je voudrais l'excuser ce soir. En revanche, je propose peut-être à Annouar SASSI de se lever pour que l'on arrive à le repérer. Bonjour Annouar, bienvenu. Alain SCHIRCK, élu d'Illzach, adjoint. Bonjour Alain, soyez le bienvenu. Et Paul-André STRIFFLER, élu mulhousien. Bonjour Paul-André. (*applaudissements*). Merci beaucoup. Nous sommes donc, à compter de cet instant, de nouveau 104 membres, ce qui n'était plus arrivé depuis 2020 parce qu'on avait des blocages au niveau des listes.

Les quatre conseillers communautaires sont installés.

5° ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT (3412/5.1/2183C)

À la suite de la démission de M. Loïc MINERY de ses fonctions de vice-président de Mulhouse Alsace Agglomération le 6 octobre 2023, le poste de 15^{ème} vice-président est vacant.

Par conséquent et conformément aux articles L5211-2 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire d'élire un vice-président, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération procède, après enregistrement des candidatures, à l'élection du 15^{ème} vice-président au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

M. le Président : Le point 5, l'élection d'un vice-président. A la suite de la démission de M. Loïc MINERY de ses fonctions de vice-président de Mulhouse Alsace Agglomération, le 6 octobre 2023, le poste de 15^{ème} vice-président est aujourd'hui vacant. Par conséquent et conformément aux articles du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire d'élire un vice-président au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Chers amis, j'ai le plaisir maintenant de vous proposer l'entrée de Michèle LUTZ au sein de notre exécutif. Michèle est là, elle devait ne pas être là en raison d'une réunion qui était prévue sur Paris, elle a été annulée, Alain COUCHOT pareil. Il est vrai que quand Loïc MINERY m'a appelé pour m'informer de sa décision, j'ai contacté Michèle afin que nous puissions discuter du sujet, et il était évident pour nous deux mais aussi pour l'ensemble de mes vice-présidents que la majorité municipale devait rejoindre l'exécutif. Nous pensons tous les deux que nous ne voulons pas refaire l'histoire et nous n'allons pas la refaire, le passé est le passé, et nous sommes prêts aujourd'hui à aller de l'avant, à ouvrir cette nouvelle page pour notre intercommunalité. C'est une excellente chose pour notre territoire. Nous avons souhaité avec Michèle donner un signe positif pour marquer son arrivée, en la positionnant dans un tableau, en renforçant aussi sa délégation. C'est la représentante de notre ville centre qui s'apprête à nous rejoindre, et cela nous paraissait important qu'outre les sujets de politique de la ville et de prévention sécurité elle puisse incarner au sein de notre exécutif l'interaction nécessaire avec la ville centre sur les projets structurants en travaillant à mes côtés et ceux des différents vice-présidents pour articuler nos projets politiques et porter ensemble la voix du territoire sur des projets à enjeux qui sont importants entre la ville centre et l'agglomération puisqu'on doit avancer de concert. La délégation que je souhaiterais lui confier sera en interaction avec la ville centre sur les projets structurants, politique de la ville et prévention sécurité. Concernant l'ordre du tableau, en toute chose il y a un équilibre à trouver aussi d'un commun accord. Je vous propose que Michèle occupe la 7^{ème} place dans l'ordre du tableau, et non la 15^{ème} aujourd'hui ouverte, grâce à Rémy NEUMANN qui occupe actuellement cette 7^{ème} place et qui a proposé de lui la céder pour se présenter à la 15^{ème} place pour pouvoir donner un signal fort d'intégration et de placer la maire de Mulhouse. Je remercie vraiment Rémy NEUMANN, on en a parlé, on a échangé avec l'ensemble des vice-présidents. Je lui laisse peut-être la parole.

M. NEUMANN : Merci M. le Président, c'est tout naturellement que je cède ma 7^{ème} place à Michèle LUTZ pour plusieurs raisons. D'abord comme vous l'avez dit, je trouve normal que la majorité des électeurs de la ville de Mulhouse ait un représentant dans notre exécutif, et on répare effectivement quelque chose qui n'a pas pu se faire en début de mandat. Il est normal que la maire de Mulhouse soit représentée dignement au sein de notre exécutif. Et la deuxième raison plus personnelle, Michèle LUTZ est d'origine Lutterbachoise, et c'est donc avec grand plaisir que je lui cède cette place (*applaudissements*).

M. le Président : Nous allons donc, vous le savez, utiliser des boitiers de vote puisqu'il s'agit là d'un vote au scrutin secret. Pour les instructions relatives au

déroulement, si vous êtes titulaire et porteur d'une procuration vous devez avoir deux boitiers, si vous n'avez pas de procuration vous n'avez qu'un seul boitier. Si vous êtes suppléant et porteur d'une procuration d'un élu titulaire, vous devez être en possession d'un seul boitier. Je vais laisser Lucie faire un test. C'est son premier conseil d'agglomération, elle est gâtée. Elle est tout de suite à genou devant vous, je ne sais pas si vous le remarquez, mais quand même.

Mme MERLET : Bonsoir à tous. Je vais juste rappeler qui a des procurations afin de bien vérifier que vous en ayez deux si c'est le cas. On a Mme LIERMANN qui a la procuration de Mme SCHELL, c'est bon. Ensuite on a M. Thierry NICOLAS qui a celle de M. TRIMAILLE, Mme SORNIN, Mme DHALLENNE, Mme HOTTINGER, Michel LAUGEL, Mme BAECHEL, Corinne LOISEL, Nathalie MOTTE, Jean-Luc SCHILDKNECHT, Joseph WEISBECK et Christophe STEGER. Vous avez tous bien deux boitiers ? C'est parfait. Je vous propose qu'on procède au test. Nos amis techniciens vont s'occuper des démarches que je suis sensée faire sur le clavier, ça m'arrange, c'est parfait. On se met sur la délibération test, s'il vous plaît. On attend déjà que ce soit la bonne chose qui s'affiche et ensuite on pourra tester les boitiers. Un fois qu'on aura le signal, vous pourrez appuyer sur A, B, C ou D qui sera votre choix, une fois que le vote est ouvert. Tant que le vote est ouvert, vous pouvez changer de choix, il faut bien que sur votre boitier soit marqué « reçu ». Vous pouvez ouvrir le vote. Le vote est ouvert, vous pouvez tester vos boitiers. Tout le monde a bien « reçu » sur son boitier ? D'accord, c'est parfait. On va clôturer ce vote et on va passer à l'élection comme vice-président de M. NEUMANN. Je laisse la parole.

M. le Président : Merci Lucie. On va remettre les compteurs à zéro. Nous allons donc procéder à l'élection du 15^{ème} vice-président de Mulhouse Alsace Agglomération. Au poste de 15^{ème} vice-président, je vous propose la candidature de Rémy NEUMANN. Y a-t-il un autre candidat ? Il n'y a pas d'autre candidat. Si vous voulez voter pour Rémy NEUMANN, ce que je vous conseille quand même, appuyez la touche A. Les autres lettres seront comptabilisées e tant que vote blanc, et si vous souhaitez vous abstenir, vous n'appuyez sur aucune touche. Pour Rémy NEUMANN, la touche A. Abstenir, aucune touche. Blanc, les autres lettres Le vote est clos, Lucie ? Le vote est clos (*applaudissements*).

La candidature de M. Rémy NEUMANN est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **89**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **4**

Nombre de votants : **92**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **89**

Majorité absolue : **45**.

M. Rémy NEUMANN est élu 15^{ème} vice-président.

M. le Président : Rémy NEUMANN est élu avec 89 voix c'est-à-dire 96,74 %. Merci Rémy, je pense que c'est le vrai sens de l'intercommunalité.

6° ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT SUITE A VACANCE DE POSTE (3412/5.1/2194C)

Suite à l'élection de M. Rémy NEUMANN au poste de 15^{ème} vice-président, le poste de 7^{ème} vice-président est vacant.

C'est pourquoi en application des articles L 5211-2 et L 2122-7-1 du Code Général des collectivités territoriales, il est proposé de procéder à l'élection d'un 7^{ème} vice-président qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

En application de l'article L 2122-7 du Code Général des collectivités territoriales, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- décide que le nouveau vice-président occupera le poste de 7^{ème} vice-président devenu vacant ;
- procède à l'élection du 7^{ème} vice-président au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. le Président : En ce qui concerne l'élection du 7^{ème} vice-président, suite à la vacance de poste, nous proposons de procéder à cette élection du 7^{ème} vice-président. Etes-vous d'accord pour procéder à cette élection ? Oui. Pas de vote contre. Ah oui il y a une délibération. Allez-y ! D'accord cette délibération est déposée parce qu'il y avait d'abord le vote du 7^{ème} qui devient 15^{ème}. C'est cela. D'accord. On ne voudrait pas qu'il y ait vice de forme. Vous retrouvez donc la délibération pour l'élection du poste de 7^{ème} vice-président et vous avez également en copie le projet pour STOCAMINE qui vous a déjà été envoyé par mail. Tout le monde a cette délibération de la vice-présidence. C'est bon pour tout le monde ? Nous pouvons procéder au vote du 7^{ème} vice-président. Je vous propose la candidature de Michèle LUTZ, maire de Mulhouse. Y a-t-il d'autre candidat ? Il n'y a pas d'autre candidat. On peut voter pour Michèle LUTZ sur la touche A, les autres lettres sont comptabilisées en tant que vote blanc, et si vous voulez vous abstenir vous n'appuyez sur aucune touche. Le vote est ouvert. Le vote est clos.

La candidature de Mme Michèle LUTZ est enregistrée.

Nombre de suffrages obtenus : **78**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **10**

Nombre de votants : **86**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L 66 du code électoral) : **8**

Nombre de suffrages exprimés : **78**

Majorité absolue : **40**.

Mme Michèle LUTZ est élue 7^{ème} vice-présidente.

M. le Président : Michèle LUTZ obtient 78 voix, 90 %. Félicitations. (*applaudissements*).

7° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU SEIN DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS : MODIFICATION (3412/5.3.4/2079C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

À la suite des démissions de MM. Franck HORTER et Jean-Marie GERARDIN de leur mandat communautaire, respectivement en date des 23 août 2023 et 1^{er} septembre 2023, il convient de procéder à leur remplacement au sein des organismes dans lesquels ils représentaient Mulhouse Alsace Agglomération. C'est pourquoi il est proposé de désigner les élus suivants :

DIRECTION	ORGANISME/ ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ	
52	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS DE LA RÉGION MULHOUSIENNE	17	Laurent RICHE Rémy NEUMANN Francine AGUDO- PEREZ André GIRONA Jean-Paul JULIEN Jean-Yves CAUSER Florian COLOM Alain COUCHOT Franck HORTER Paul-André STRIFFLER Rachel BAECHEL Nathalie MOTTE Marie HOTTINGER Ginette RENCK Christelle RITZ Cécile SORNIN Christophe TORANELLI Jean-Marie GERARDIN Alain SCHIRCK
341	LEGT ALBERT SCHWEITZER	1	Franck HORTER Annouar SASSI
52	ASSOCIATION POUR LE TECHNOPOLE DE LA RÉGION MULHOUSIENNE	4 titulaires	Laurent RICHE Rachel BAECHEL Antoine VIOLA Anne-Catherine

		4 suppléants	LUTOLF CAMORALI Jean-Marie GERARDIN Alain SCHIRCK Jean-Paul JULIEN Alain LECONTE Nathalie MOTTE
52	ASSOCIATION REAGIR	9	Laurent RICHE Jean-Luc SCHILDKNECHT Rachel BAECHTEL Jean-Marie GERARDIN Alain SCHIRCK Anne-Catherine LUTOLF CAMORALI Christophe TORANELLI Fatima JENN Robert FEKETÉ Valérie MEYER
52	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE	12	Josiane MEHLEN Laurent RICHE Pierre LOGEL Francine AGUDO- PEREZ Rachel BAECHTEL Jean-Marie GERARDIN Alain SCHIRCK Alain LECONTE Anne-Catherine LUTOLF CAMORALI Véronique MEYER Christophe TORANELLI Marie HOTTINGER Fatima JENN
06	CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU, AU TITRE DU PREMIER COLLÈGE	25 représentants conseillers communautaires ou suppléants	Pierre LOGEL (Baldersheim) Roland ONIMUS (Bantzenheim) Maurice GUTH (Battenheim) Jean-Paul JULIEN (Bollwiller) Antoine VIOLA (Brunstatt- Didenheim) Hugues HARTMANN (Chalampé) Pierrette KEMPF (Dietwiller) Gilbert FUCHS

			(Habsheim) Thierry ENGASSER (Hombourg) Jean-Marie GERARDIN (Illzach) Alain SCHIRCK (Illzach) Michel CHERAY (Kingersheim) Rémy NEUMANN (Lutterbach) René ISSELÉ (Morschwiller-le-Bas) Maryvonne BUCHERT (Mulhouse) Jean-Marie BEHE (Ottmarsheim) Jean-Marc GINDER (Petit-Landau) Francis HILLMEYER (Pfastatt) Christophe TORANELLI (Pulversheim) Alain LECONTE (Reiningue) Vincent HAGENBACH (Richwiller) Loic RICHARD (Riedisheim) Francis DUSSOURD (Ruelisheim) Benoit BERGDOLL (Steinbrunn-le-Bas) Jean-Claude MENSCH (Ungersheim) Philippe STURCHLER (Zimmersheim)
--	--	--	---

Par courrier du 19 juillet 2023, le centre socioculturel Wit'taCité de Wittelsheim a saisi Mulhouse Alsace Agglomération afin qu'elle désigne un représentant au sein de son conseil d'administration. C'est pourquoi il est proposé de désigner Mme Christiane SCHELL pour représenter Mulhouse Alsace Agglomération au sein de cette instance.

DIRECTION	ORGANISME/ ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ	
22	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL WIT'TACITÉ DE WITTELSHEIM	1	Christiane SCHELL

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

M. le Président : Chers amis, on peut continuer avec le point 6. Il s'agit de la désignation des délégués communautaires de Mulhouse Alsace Agglomération au sein d'organismes et associations divers. Il n'est pas nécessaire de procéder à un vote secret, si vous en êtes tous d'accord. Je pense que vous l'êtes. Merci beaucoup.

Concernant le vote à main levée :

Pour : 84 + 12 procurations.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Président : On a les délégations qui sont dans le tableau suivant. Il s'agit de représentations au sein d'associations et de nombreux organismes, suite aux démissions de Franck HORTER et de Jean-Marie GERARDIN. Je ne vais pas les énumérer, vous les avez sous les yeux. Je suggère naturellement que Annouar SASSI, Alain SCHIRCK et Paul-André STRIFFLER ne prennent pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Concernant l'adoption de la délibération :

Pour : 81 + 12 procurations.

Ne prennent pas part au vote (3) : Annouar SASSI, Alain SCHIRCK et Paul-André STRIFFLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Président : Je vous remercie.

8° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH : MODIFICATION (3412/5.3.3/2080C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

À la suite de la démission de M. Franck HORTER de son mandat communautaire en date du 23 août 2023, il convient de procéder à son remplacement au sein du comité syndical du syndicat mixte du Barrage de Michelbach. C'est pourquoi il est proposé de désigner M. Paul-André STRIFFLER :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH	7 titulaires 7 suppléants	<u>Titulaires :</u> Maryvonne BUCHERT Catherine RAPP Bruno BALL Loïc MINERY
--	------------------------------	--

		Bertrand PAUVERT René ISSELE François DIETSCH <u>Suppléants :</u> Alfred JUNG Jean-Claude CHAPATTE Jean-Philippe BOUILLE Franck HORTER Paul-André STRIFFLER Maëlle PAUGAM Jean-Claude ERNY Francis KOLB
--	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve la désignation mentionnée ci-dessus.

M. le Président : Nous avons les mêmes désignations ensuite au sein du comité syndical du syndicat mixte du barrage de Michelbach. Là aussi pas de vote secret, si vous en êtes d'accord.

Concernant le vote à main levée :

Pour : 84 + 12 procurations.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Président : Je demande à Paul-André de ne pas prendre part au vote, c'est lui qui est concerné. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Concernant l'adoption de la délibération :

Pour : 83 + 12 procurations.

Ne prend pas part au vote (1) : Paul-André STRIFFLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Président : Je vous remercie.

9° **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION MULHOUSIENNE (SIVOM) : MODIFICATION (3412/5.3.3/2081C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

À la suite de la démission de M. Franck HORTER de son mandat communautaire en date du 23 août 2023, il convient de procéder à son remplacement au sein du syndicat intercommunal de la Région Mulhousienne (SIVOM). C'est pourquoi il est proposé de désigner M. Paul-André STRIFFLER :

<p>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION MULHOUSIENNE (SIVOM)</p>	<p>Compétence déchets</p> <p>55 titulaires</p> <p>Compétence assainissement</p> <p>55 titulaires</p>	<p>BALDERSHEIM Philippe GRUN BANTZENHEIM Martine LUTHRINGER BATTENHEIM Maurice GUTH BERRWILLER André SCHMIDT André CENTLIVRE BOLLWILLER Jean-Paul JULIEN BRUEBACH Christophe SIX Gilles SCHILLINGER BRUNSTATT-DIDENHEIM Antoine VIOLA Danièle GOLDSTEIN CHALAMPÉ Jean-Maurice HATTENBERGER DIETWILLER Pierrette KEMPF ESCHENTZWILLER Gilbert IFFRIG FELDKIRCH Jean TOME FLAXLANDEN Maxe PASQUIERS GALFINGUE André KELLER HABSHEIM Gilbert FUCHS Olivier KELLER HEIMSBRUNN Vincent KELLER HOMBOURG Thierry ENGASSER ILLZACH Christine PLAS Anne GERHART KINGERSHEIM Christian BROMBACHER Michel CHÉRAY LUTTERBACH Rémy NEUMANN Eliane SORET MORSCHWILLER LE BAS René ISSELÉ</p>
---	--	--

		<p>MULHOUSE déchets Claudine BONI DA SILVA / Jean-Philippe BOUILLÉ / Maryvonne BUCHERT / Nadia EL HAJJAJI / Franck HORTER Paul-André STRIFFLER / Bertrand PAUVERT/ Catherine RAPP / Philippe TRIMAILLE</p> <p>MULHOUSE assainissements Claudine BONI DA SILVA / Jean-Philippe BOUILLÉ / Maryvonne BUCHERT / Beytullah BEYAZ / Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK / Jean-Claude CHAPATTE / Florian COLOM / Marie CORNEILLE / Alain COUCHOT/ Nadia EL HAJJAJI / Franck HORTER Paul-André STRIFFLER / Catherine RAPP / Philippe TRIMAILLE / Anne-Catherine GOETZ / Marie HOTTINGER / Corinne LOISEL / Michèle LUTZ / Thierry NICOLAS / Patrick PULEDDA / Christelle RITZ / Cécile SORNIN / Emmanuelle SUAREZ</p> <p>NIFFER Hervé SCHWAB</p> <p>OTTMARSHEIM Jean-Marie BÉHÉ</p> <p>PETIT-LANDAU Jean-Marc GINDER</p> <p>PFASTATT Francis HILLMEYER Fabienne ZELLER</p> <p>PULVERSHEIM Louis KLEINHOFFER</p> <p>REININGUE Francis KOLB Alain LECONTE</p> <p>RICHWILLER Michel BLOIS</p> <p>RIEDISHEIM Loïc RICHARD Catherine FEISSEL Brigitte D'ARANDA David LANG</p>
--	--	--

		<p>RIXHEIM Rachel BAECHTEL Philippe WOLFF Jean KIMMICH RUELSHEIM Francis DUSSOURD SAUSHEIM Danièle MIMAUD Laurent STADELMANN STAFFELFELDEN Guy DUMEZ STEINBRUNN-LE-BAS Benoit BERGDOLL UNGERSHEIM Marie-Estelle WINNLEN WITTELSHEIM Claude WEISS Fabrice AMADORI Pierre WILLEMANN WITTENHEIM Joseph WEISBECK Antoine HOMÉ Philippe RICHERT Séverine SUTTER ZILLISHEIM Michel LAUGEL ZIMMERSHEIM Philippe STURCHLER</p>
--	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

M. le Président : Au point 8, il s'agit de la désignation au sein du SIVOM, notre syndicat intercommunal de la région mulhousienne. Là également je demande à M. STRIFFLER de ne pas prendre part au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 83 + 12 procurations.

Ne prend pas part au vote (1) : Paul-André STRIFFLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Président : Je vous remercie.

10° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL : MODIFICATION (3412/5.3.3/2082C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

À la suite de la démission de M. Jean-Marie GERARDIN de son mandat communautaire en date du 1^{er} septembre 2023, il convient de procéder à son remplacement au sein du comité syndical du syndicat mixte de l'Ill. C'est pourquoi il est proposé de désigner Mme Corine SIMON :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL	32 titulaires	Isabelle GOBILLON / Pierre SALZE / Danièle GOLDSTEIN / Antoine VIOLA / Michel LAUGEL / Monique LIERMANN / Christiane SCHELL / Daniel BUX / Laurent RICHE / Valérie GERRER / Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI / Joseph WEISBECK / Rémy NEUMANN / Michèle HERZOG / Francis HILLMEYER / Nicolas ZIMMERMANN / Rachel BAECHEL / Pierre LOGEL / Jean-Paul JULIEN / Francine AGUDO-PEREZ / Gilbert FUCHS / Claudine BONI DA SILVA / Jean-Philippe BOUILLÉ / Nathalie MOTTE / Alfred JUNG / Jean-Claude CHAPATTE / Cécile SORNIN / Florian COLOM / Marie HOTTINGER / Christophe STEGER / Thierry NICOLAS / Corinne LOISEL ----- Gérard GREILSAMMER / Loïc RICHARD / Didier RIFF / Jean-Paul MOR / Maurice GUTH /
--	---------------	--

	32 suppléants	Jacques BLANQUIN / Jean-Marie GERARDIN Corine SIMON / Alain LECONTE / Michel CHÉRAY / Nathalie BOESCH Pierrette KEMPF / Pierre LIPP / Josiane MEHLEN / Thierry BELLONI / Fabienne ZELLER / Yves GOEPFERT / Catherine MATHIEU-BECHT / Anne-Catherine GOETZ / Patrick PULEDDA / Nour BOUAMAIED / Michèle LUTZ / Maëlle PAUGAM / Cléo SCHWEITZER / Christelle RITZ / Beytullah BEYAZ / Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK / Chantal RISSER / Paul QUIN / Alfred OBERLIN / Béatrice FAUROUX-ZELLER / Philippe D'ORELLI / Emmanuelle SUAREZ
--	---------------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve la désignation mentionnée ci-dessus.

M. le Président : Au point 9, la désignation de m2A au sein du comité syndical du Syndicat mixte de l'III. Suite à la démission de Jean-Marie GERARDIN de son mandat communautaire en date du 1^{er} septembre 2023, il convient de procéder à son remplacement au sein du comité syndical. C'est pourquoi il est proposé de désigner Mme Corine SIMON. Je l'ai excusée tout à l'heure. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 84 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Président : Je vous remercie.

11° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE VALLÉE DE LA DOLLER (SMABVD) : MODIFICATION (3412/5.3.3/2086C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Le syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller (SMABVD) a saisi Mulhouse Alsace Agglomération afin qu'un deuxième titulaire soit désigné au titre de la commune de Galfingue. C'est pourquoi il est proposé de désigner M. Philippe METZGER, précédemment suppléant, comme titulaire et M. Alphonse RAUB comme suppléant :

DIRECTION	SYNDICAT	ÉLU DÉSIGNÉ
0612	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE VALLÉE DE LA DOLLER (SMABVD)	Issus des Conseils municipaux de : GALFINGUE, André KELLER (titulaire) Philippe METZGER (titulaire) Philippe METZGER (suppléant) Alphonse RAUB (suppléant) HEIMSBRUNN, Jean-Paul MOR (titulaire) Vincent KELLER (titulaire) Robert CASTAGNET (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

M. le Président : Désignation cette fois des délégués communautaires au syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller. Naturellement les candidats ne prennent pas part au vote. Non là le syndicat mixte de la basse vallée de la Doller a saisi notre agglomération afin qu'un deuxième titulaire soit désigné au titre de la commune de Galfingue. C'est pourquoi il est proposé de désigner M. Philippe METZGER, précédemment suppléant, comme titulaire, et M. Alphonse RAUB comme suppléant. Le suppléant devenant le titulaire et le nouveau : le suppléant. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 84 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Président : Je vous remercie.

**12° INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE : MISE A JOUR OCTOBRE 2023
(323/5.6.1/2114C)**

La délibération du 18 juillet 2020 dont la dernière mise à jour a été adoptée par le conseil communautaire en date du 26 juin 2023, fixe le montant des indemnités de ses membres.

Par application de la loi n°2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires, Mme Corine SIMON est appelée à remplacer M. Raffaele CIRILLO qui a démissionné le 12 juin 2020 du conseil municipal de Wittenheim.

Par application de la même loi, M. Paul-André STRIFFLER est amené à remplacer Mme Mercédès DEGLIAME décédée en juillet 2022.

En outre, à la suite des démissions de MM. Jean-Marie GERARDIN et Franck HORTER de leur mandat communautaire, respectivement en date du 1^{er} septembre 2023 et du 23 août 2023, M. Alain SCHIRCK et M. Annouar SASSI, sont appelés à les remplacer, en application de l'article L273-10 alinéa 1 du code électoral.

Il est proposé de leur attribuer respectivement une indemnité égale à 6% du terme de référence à compter de leur date d'installation.

Suite à la démission de M. Loïc MINERY de ses fonctions de Vice-Président en date du 6 octobre 2023, il est mis fin au versement de ses indemnités au titre de ces fonctions de vice-président. M. Loïc MINERY devient Conseiller Communautaire et perçoit à ce titre 6% du terme de référence.

Consécutivement à cette démission, le Conseil d'agglomération a procédé, ce jour, à l'élection du 15^{ème} puis du 7^{ème} vice-président.

Il est proposé de leur attribuer respectivement une indemnité égale à 39% du terme de référence à compter de leur date d'installation.

Afin de tenir compte de ces évolutions, le tableau des indemnités mis à jour est soumis à l'approbation du conseil d'agglomération.

En application des articles L5216-4 et L5211-12 qui transposent notamment les articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT aux communautés d'agglomération, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus communautaires s'élève à 50 358.81 €/mois (hors charges patronales).

Les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs réglementaires.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 65311 - Fonction 031 - Enveloppe 5127

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé et charge Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : 1

**INDEMNITES DE FONCTION : MISE A JOUR OCTOBRE 2023
TABLEAU RECAPITULATIF - DELIBERATION 2114C**

	FONCTION	NOM ET PRENOM	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
1	Président	JORDAN Fabian	140
2	1 ^{er} Vice-président	SCHILDKNECHT Jean-Luc	39
3	2 ^{ème} Vice-président	MEHLEN Josiane	39
4	3 ^{ème} Vice-président	HOMÉ Antoine	39
5	4 ^{ème} Vice-président	RICHE Laurent	39
6	5 ^{ème} Vice-président	HAGENBACH Vincent	39
7	6 ^{ème} Vice-président	BAECHTEL Rachel	39
8	7 ^{ème} Vice-président	LUTZ Michèle	39
9	8 ^{ème} Vice-président	BUX Daniel	39
10	9 ^{ème} Vice-président	RICHARD Loïc	39
11	10 ^{ème} Vice-président	VIOLA Antoine	39
12	11 ^{ème} Vice-président	GOEPFERT Yves	39
13	12 ^{ème} Vice-président	ONIMUS Roland	39
14	13 ^{ème} Vice-président	BELLONI Thierry	39
15	14 ^{ème} Vice-président	LOGEL Pierre	39
16	15 ^{ème} Vice-président	NEUMANN Rémy	39
17	Conseiller communautaire délégué	MENSCH Jean-Claude	29.30
18	Conseiller communautaire délégué	AGUDO-PEREZ Francine	29.30
19	Conseiller communautaire délégué	BEHE Jean-Marie	16.60
20	Conseiller communautaire délégué	BERGDOLL Benoît	16.60
21	Conseiller communautaire délégué	BITSCHENE Christophe	16.60

22	Conseiller communautaire délégué	DHALLENNE Christine	29.30
23	Conseiller communautaire délégué	DUSSOURD Francis	16.60
24	Conseiller communautaire délégué	FUCHS Gilbert	16.60
25	Conseiller communautaire délégué	GERRER Valérie	16.60
26	Conseiller communautaire délégué	GOLDSTEIN Danièle	16.60
27	Conseiller communautaire délégué	GREILSAMMER Gérard	16.60
28	Conseiller communautaire délégué	GUTH Maurice	16.60
29	Conseiller communautaire délégué	HARTMANN Hugues	16.60
30	Conseiller communautaire délégué	HILLMEYER Francis	16.60
31	Conseiller communautaire délégué	JULIEN Jean-Paul	16.60
32	Conseiller communautaire délégué	KEMPF Pierrette	16.60
33	Conseiller communautaire délégué	LAUGEL Michel	16.60
34	Conseiller communautaire délégué	LECONTE Alain	16.60
35	Conseiller communautaire délégué	LIPP Pierre	16.60
36	Conseiller communautaire délégué	LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine	16.60
37	Conseiller communautaire délégué	MEYER Véronique	16.60
38	Conseiller communautaire délégué	MOR Jean-Paul	16.60
39	Conseiller communautaire délégué	SALZE Pierre	16.60
40	Conseiller communautaire délégué	SCHELL Christiane	16.60
41	Conseiller communautaire délégué	SCHILLINGER Gilles	16.60
42	Conseiller communautaire délégué	STURCHLER Philippe	16.60
43	Conseiller communautaire délégué	TALLEUX Carole	16.60
44	Conseiller communautaire délégué	TORANELLI Christophe	16.60
45	Conseiller communautaire délégué	WOLFF Philippe	16.60
46	Conseiller communautaire délégué	ZELLER Fabienne	29.30

47	Conseiller communautaire délégué	BONI DA SILVA Claudine	16.60
48	Conseiller communautaire délégué	BOUILLÉ Jean-Philippe	16.60
49	Conseiller communautaire délégué	BUCHERT Maryvonne	16.60
50	Conseiller communautaire délégué	COUCHOT Alain	16.60
51	Conseiller communautaire délégué	ENGASSER Thierry	16.60
52	Conseiller communautaire délégué	GOETZ Anne-Catherine	16.60
53	Conseiller communautaire délégué	JENN Fatima	16.60
54	Conseiller communautaire délégué	EHRET Antoine	16.60
55	Conseiller communautaire délégué	MOTTE Nathalie	16.60
56	Conseiller communautaire délégué	NICOLAS Thierry	16.60
57	Conseiller communautaire délégué	RAPP Catherine	16.60
58	Conseiller communautaire délégué	SORNIN Cécile	16.60
59	Conseiller communautaire délégué	TRIMAILLE Philippe	16.60
60	Conseiller communautaire	BECHT Olivier	6
61	Conseiller communautaire	BEYAZ Beytullah	6
62	Conseiller communautaire	BLANQUIN Jacques	6
63	Conseiller communautaire	BOESCH Nathalie	6
64	Conseiller communautaire	BOUAMAIED Nour	6
65	Conseiller communautaire	CAUSER Jean-Yves	6
66	Conseiller communautaire	CHAPATTE Jean-Claude	6
67	Conseiller communautaire	CHÉRAY Michel	6
68	Conseiller communautaire	COLOM Florian	6
69	Conseiller communautaire	CORNEILLE Marie	6
70	Conseiller communautaire	D'ORELLI Philippe	6
71	Conseiller communautaire	EL HAJJAJI Nadia	6

72	Conseiller communautaire	FAUROUX-ZELLER Béatrice	6
73	Conseiller communautaire	GIRONA André	6
74	Conseiller communautaire	GODBILLON Isabelle	6
75	Conseiller communautaire	HERZOG Michèle	6
76	Conseiller communautaire	HOTTINGER Marie	6
77	Conseiller communautaire	JUNG Alfred	6
78	Conseiller communautaire	KRZEMINSKI Frédéric	6
79	Conseiller communautaire	LIERMANN Monique	6
80	Conseiller communautaire	LOISEL Corinne	6
81	Conseiller communautaire	MATHIEU-BECHT Catherine	6
82	Conseiller communautaire	METZGER Henri	6
83	Conseiller communautaire	MIMAUD Danièle	6
84	Conseiller communautaire	MINERY Loïc	6
85	Conseiller communautaire	OBERLIN Alfred	6
86	Conseiller communautaire	PAUGAM Maëlle	6
87	Conseiller communautaire	PAUVERT Bertrand	6
88	Conseiller communautaire	PULEDDA Patrick	6
89	Conseiller communautaire	QUIN Paul	6
90	Conseiller communautaire	RENCK Ginette	6
91	Conseiller communautaire	RIFF Didier	6
92	Conseiller communautaire	RISSER Chantal	6
93	Conseiller communautaire	RITZ Christelle	6
94	Conseiller communautaire	SASSI Annouar	6
95	Conseiller communautaire	SCHIRCK Alain	6
96	Conseiller communautaire	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	6
97	Conseiller communautaire	SCHWEITZER Pascale Cléo	6

98	Conseiller communautaire	SIMEONI Joseph	6
99	Conseiller communautaire	SIMON Corine	6
100	Conseiller communautaire	STEGER Christophe	6
101	Conseiller communautaire	STRIFFLER Paul-André	6
102	Conseiller communautaire	SUAREZ Emmanuelle	6
103	Conseiller communautaire	WEISBECK Joseph	6
104	Conseiller communautaire	ZIMMERMANN Nicolas	6

M. le Président : Naturellement quand il y a des changements d'élus, il y a toujours la délibération des indemnités de fonction des membres du conseil communautaire. La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des indemnités des élus, suite aux installations de Annouar SASSI, Alain SCHIRCK, Corine SIMON et Paul-André STRIFFLER. Et aussi suite à la démission de Loïc MINERY de ses fonctions de vice-président, et le 15^{ème} poste occupé par Rémy NEUMANN et la 7^{ème} vice-présidence de Michèle LUTZ. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 84 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13° APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 (311/7.1.2/2092C)

Le Budget Supplémentaire est un budget d'ajustement qui permet de modifier les prévisions de dépenses et de recettes en fonction des événements nouveaux intervenus depuis le vote du Budget Primitif.

Il permet également d'intégrer les reports d'investissement de l'exercice 2022 sur 2023.

Le BS 2023 prend par ailleurs en compte les résultats de l'exercice 2022 selon les termes définis par les délibérations consécutives à l'approbation du Compte Administratif 2022 de m2A le 26 juin 2023.

Les principaux points de l'analyse du Budget Supplémentaire proposé au Conseil sont les suivants :

I - LE BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Budget Supplémentaire soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes à 63 450 990 €.

PRESENTATION DE LA SITUATION D'ENSEMBLE

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'élève en dépenses et en recettes à 40 618 651,57 €

Recettes :

Affectation du résultat 2022	36 174 609,28 €
Ajustements de recettes	4 444 042,29 €
TOTAL :	40 618 651,57 €

Dépenses :

Dépenses nouvelles	- 1 702 280,71 €
Réserves d'autofinancement	42 320 932,28 €
TOTAL :	40 618 651,57 €

La réserve d'autofinancement d'un total de 42 320 932,28 € se répartit dans les chapitres suivants :

Chapitre 011 (variable d'ajustement)	30 320 932,28 €
Chapitre 012	2 000 000,00 €
Chapitre 65	7 000 000,00 €
Chapitre 66	1 000 000,00 €
Chapitre 67	1 000 000,00 €
Chapitre 014	1 000 000,00 €
TOTAL :	42 320 932,28 €

Les dotations prévues sur le chapitre 65 devraient permettre de faire face, le cas échéant, à un éventuel abondement de la contribution du budget général au budget annexe des transports, si les résultats d'exécution de ce dernier devaient le rendre nécessaire.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 832 338,43 €.

Recettes :

Affectation du résultat 2022	14 483 399,41 €
Restes à réaliser en recettes	12 269 751,84 €
Recettes nouvelles	1 092 797,18 €
Emprunt (variable d'ajustement)	- 5 013 610,00 €
TOTAL :	22 832 338,43 €

Dépenses :

Restes à réaliser en dépenses	22 163 790,94 €
Reprise du déficit 2022	4 589 360,31 €
Dépenses nouvelles	- 4 320 812,82 €
Réserves d'autofinancement	400 000,00 €
TOTAL :	22 832 338,43 €

II – LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Le projet de budget supplémentaire 2023 pour les transports urbains s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 163 591,02 €.

A. SECTION D'EXPLOITATION

Elle s'équilibre à 2 526 444,33 €.

Recettes :

Affectation du résultat 2022	2 526 444,33 €
TOTAL :	2 526 444,33 €

Dépenses :

Constitution de réserves	2 526 444,33 €
TOTAL :	2 526 444,33 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 637 146,69 €

Recettes :

Reprise du résultat d'investissement 2022	5 291 146,69 €
Recettes nouvelles	346 000,00 €

TOTAL : **5 637 146,69 €**

Dépenses :

Restes à réaliser en dépenses	3 452 490,13 €
Reprise du déficit 2022	1 838 656,56 €
Réserves d'autofinancement	346 000 €

TOTAL : **5 637 146,69 €**

III – LE BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

Le projet de budget supplémentaire 2023 pour le chauffage urbain s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 214 583,12 €.

A. SECTION D'EXPLOITATION

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 986 716,39 €.

Recettes :

Affectation du résultat 2022 en réserves (2,1 M€ déjà repris par anticipation au BP 2023)	7 986 716,39 €
--	----------------

TOTAL : **7 986 716,39 €**

Dépenses :

Réserves d'autofinancement	4 986 716,39 €
Virement à la section d'investissement	3 000 000,00 €

TOTAL : **7 986 716,39 €**

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 227 866,73 €

Recettes :

Affectation du résultat 2022 en réserves	3 227 866,73 €
Virement de la section de fonctionnement	3 000 000,00 €

TOTAL : **6 227 866,73 €**

Dépenses :

Restes à réaliser en dépenses	541 301,02 €
Reprise du déficit 2022	2 686 565,71 €
Réserves d'autofinancement	360 000,00 €
Dépenses nouvelles (capital SEM)	2 640 000,00 €

TOTAL : **6 227 866,73 €**

IV – LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le projet de budget supplémentaire 2023 pour la gestion de l'eau s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 985 557,57 €.

A. SECTION D'EXPLOITATION

Elle s'équilibre à 8 407 216,09 €.

Recettes :

Reprise excédents fonctionnement des communes	6 920 000,00 €
Reprise excédents fonctionnement des syndicats dissous	1 487 216,09 €

TOTAL : **8 407 216,09 €**

Dépenses :

Reprise déficits fonctionnement des communes	1 469 855,02 €
Propositions nouvelles	625 000,00 €
Réserves d'autofinancement	3 312 361,07 €
Virement à la section d'investissement	3 000 000,00 €

TOTAL : **8 407 216,09 €**

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 578 341,48 €

Recettes :

Reprise excédents investissement syndicats dissous	69 324,34 €
Reprise excédents investissements communes	1 044 553,93 €
Propositions nouvelles	1 871 000,00 €
Emprunt (variable d'ajustement)	- 406 536,79 €
Virement de la section de fonctionnement	3 000 000,00 €

TOTAL : **5 578 341,48 €**

Dépenses :

Reprise déficits investissement syndicats dissous	162 341,48 €
Reprise déficits investissement des communes	1 095 000,00 €
Propositions nouvelles	1 471 000,00 €
Réserves d'autofinancement	2 850 000,00 €

TOTAL : **5 578 341,48 €**

V – LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE BANTZENHEIM

Le projet de budget supplémentaire 2023 pour la ZAE de Bantzenheim s'équilibre en dépenses et en recettes à 963 533,84 €.

A. SECTION D'EXPLOITATION

Elle s'équilibre à 50 050,15 €.

Recettes :

Propositions nouvelles	50 050,15 €
------------------------	-------------

TOTAL : **50 050,15 €**

Dépenses :

Reprise du déficit 2022	50 050,15 €
-------------------------	-------------

TOTAL : **50 050,15 €**

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 913 483,69 €

Recettes :

Propositions nouvelles	913 483,69 €
------------------------	--------------

TOTAL : **913 483,69 €**

Dépenses :

Reprise du besoin de financement 2022	913 483,69 €
---------------------------------------	--------------

TOTAL : **913 483,69 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve le Budget Supplémentaire 2023 du budget principal et des budgets annexes, tel qu'il est présenté.

Mulhouse Alsace Agglomération

Habitat
Plan Climat
Développement Durable
Emploi
Tourisme
Petite enfance
Aérodrome
TGV - Equipements sportifs et culturels
Accueil des entreprises
Economie
Tram-train
Collecte
Pistes cyclables
Propreté
Transports publics
Aménagement du territoire
Zoo
Université
Périscolaire



**“ Budget supplémentaire
année 2023 ”**



MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - BS (budget) - 2023

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 104

Nombre de membres présents : 84 (+12 procurations)

Nombre de suffrages exprimés : 96

VOTES :

Pour : 79 (+12 procurations)

Contre : /

Abstentions : 5

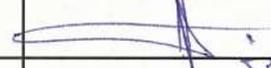
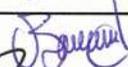
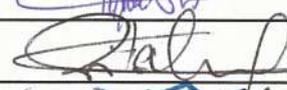
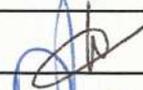
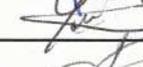
Date de convocation : 10/10/2023

Présenté par M. Fabian Jordan, Président de M2a (1),
A Mulhouse, le 16/10/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
du Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération

A Mulhouse, le 16/10/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

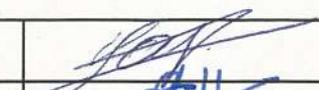
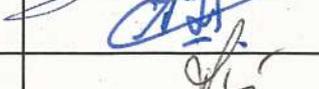
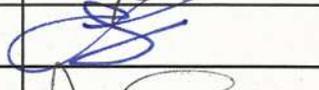
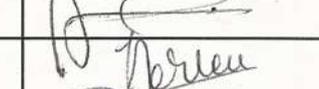
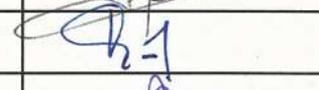
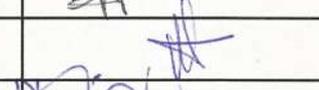
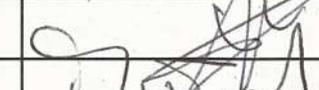
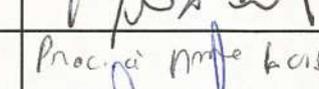
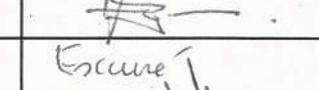
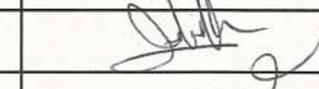
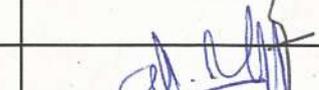
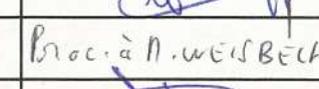
AGUDO-PEREZ Francine	Proc. à M. AUGEL
BAECHTEL Rachel	
BECHT Olivier	Albert
BEHE Jean-Marie	
BELLONI Thierry	
BERGDOLL Benoit	
BEYAZ Beytullah	
BITSCHENE Christophe	
BLANQUIN Jacques	
BOESCH Nathalie	
BONI DA SILVA Claudine	Proc. à Mme NOTTE
BOUAMAIED Nour	Proc. à Mme HOTTINGER
BOUILLÉ Jean-Philippe	Proc. à Mme LORVIN
BUCHERT Maryvonne	
BUX Daniel	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
CHÉRAY Michel	
COLOM Florian	
CORNEILLE Marie	

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - BS (budget) - 2023

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
COUCHOT Alain		
D'ORELLI Philippe		
DHALLENNE Christine		
DUSSOURD Francis		
EHRET Antoine		Absent
EL HAJJAJI Nadia		
ENGASSER Thierry		Excuse
FAUROUX-ZELLER Béatrice		Absente
FUCHS Gilbert		
GERRER Valérie		
GIRONA André		Proc. à Mme BAECHTEL
GODBILLON Isabelle		
GOEPFERT Yves		
GOETZ Anne-Catherine		
GOLDSTEIN Danièle		
GREILSAMMER Gérard		
GUTH Maurice		
HAGENBACH Vincent		
HARTMANN Hugues		
HERZOG Michèle		d. m.
HILLMEYER Francis		
HOMÉ Antoine		
HOTTINGER Marie		
JENN Fatima		Proc. à N. SCHROEDER
JORDAN Fabian		
JULIEN Jean-Paul		
JUNG Alfred		
KEMPF Pierrette		Kempf
KRZEMINSKI Frédéric		Proc. à Mme DHALLENNE

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - BS (budget) - 2023

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LAUGEL Michel	
LECONTE Alain	
LIERMANN Monique	
LIPP Pierre	
LOGEL Pierre	
LOISEL Corinne	
LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine	
LUTZ Michèle	
MATHIEU-BECHT Catherine	
MEHLEN Josiane	
MENSCH Jean-Claude	
METZGER Henri	
MEYER Véronique	
MIMAUD Danièle	
MINERY Loïc	
MOR Jean-Paul	
MOTTE Nathalie	
NEUMANN Rémy	
NICOLAS Thierry	
OBERLIN Alfred	Proc. à Mme LOISEL
ONIMUS Roland	
PAUGAM Maëlle	
PAUVERT Bertrand	Escuse
PULEDDA Patrick	
QUIN Paul	
RAPP Catherine	
RENCK Ginette	Proc. à M. WEISBECK
RICHARD Loïc	
RICHE Laurent	

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - BS (budget) - 2023

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A
RIFF Didier	
RISSER Chantal	
RITZ Christelle	Arrivé au 15 ^o
SALZE Pierre	
SASSI Annouar	
SCHELL Christiane	Proc. à Mme LIERNAU
SCHILDKNECHT Jean-Luc	
SCHILLINGER Gilles	
SCHIRCK Alain	
SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	Proc. à M. STEBER
SCHWEITZER Pascale Cléo	
SIMEONI Joseph	
SIMON Corine	Exécutive
SORNIN Cécile	
STEGER Christophe	
STRIFFLER Paul-André	
STURCHLER Philippe	
SUAREZ Emmanuelle	Absente
TALLEUX Carole	
TORANELLI Christophe	
TRIMAILLE Philippe	Proc. à M. NICOLAS
VIOLA Antoine	
WEISBECK Joseph	
WOLFF Philippe	
ZELLER Fabienne	
ZIMMERMANN Nicolas	

Certifié exécutoire par M. Fabian Jordan, Président de M2a (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 26 octobre 2023, et de la publication le 27 octobre 2023 A, le 27 octobre 2023

Antoine

- (1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
- (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - CHAUFFAGE URBAIN M2A - BS (budget) - 2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 104
 Nombre de membres présents : 84 (+12 procurations)
 Nombre de suffrages exprimés : 96
 VOTES :
 Pour : 79 (+12 procurations)
 Contre :
 Abstentions : 5

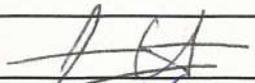
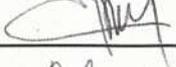
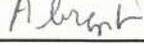
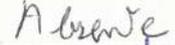
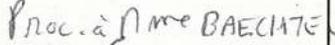
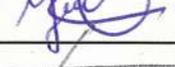
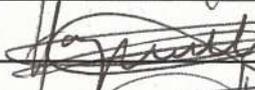
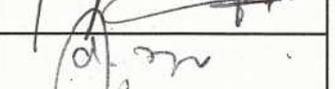
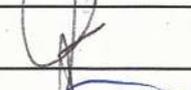
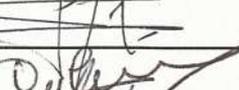
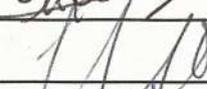
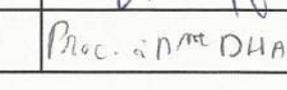
Date de convocation : 10/10/2023

Présenté par (1) M. Fabian Jordan, Président de M2a,
 A Mulhouse le 16/10/2023
 (1) M. Fabian Jordan, Président de M2a,

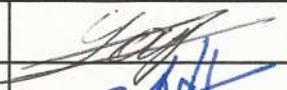
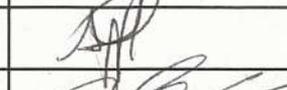
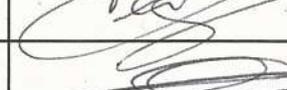
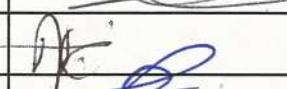
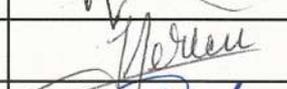
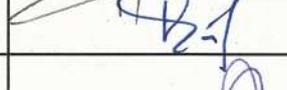
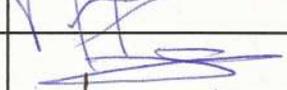
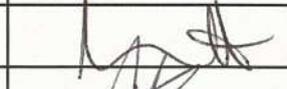
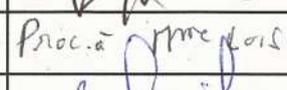
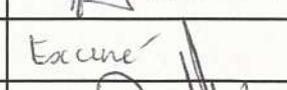
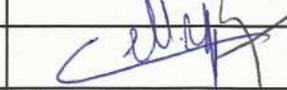
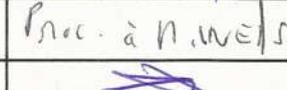
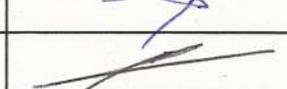
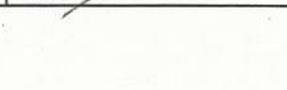
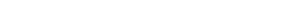
Délibéré par l'assemblée *du Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération* (2), réunie en session
 A Mulhouse, le 16/10/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

AGUDO-PEREZ Francine	Proc. à M. LAUGEL
BAECHTEL Rachel	
BECHT Olivier	Absent
BEHE Jean-Marie	
BELLONI Thierry	
BERGDOLL Benoit	
BEYAZ Beytullah	
BITSCHENE Christophe	
BLANQUIN Jacques	
BOESCH Nathalie	
BONI DA SILVA Claudine	Proc. à Mme NOTTE
BOUAMAIED Nour	Proc. à Mme HOTTINBERG
BOUILLÉ Jean-Philippe	Proc. à Mme JERMIN
BUCHERT Maryvonne	
BUX Daniel	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
CHÉRAY Michel	
COLOM Florian	
CORNEILLE Marie	

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - CHAUFFAGE URBAIN M2A - BS (budget) - 2023

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
COUCHOT Alain		
D'ORELLI Philippe		
DHALLENNE Christine		
DUSSOURD Francis		
EHRET Antoine	 A. Ehret	
EL HAJJAJI Nadia		
ENGASSER Thierry	 Engasser	
FAUROUX-ZELLER Béatrice	 A. Zeller	
FUCHS Gilbert		
GERRER Valérie		
GIRONA André	 Proc. à Mme BAECHE	
GODBILLON Isabelle		
GOEPFERT Yves		
GOETZ Anne-Catherine		
GOLDSTEIN Danièle		
GREILSAMMER Gérard		
GUTH Maurice		
HAGENBACH Vincent		
HARTMANN Hugues		
HERZOG Michèle		
HILLMEYER Francis		
HOMÉ Antoine		
HOTTINGER Marie		
JENN Fatima	 Proc. à M. SCHILDKNECHT	
JORDAN Fabian		
JULIEN Jean-Paul		
JUNG Alfred		
KEMPF Pierrette		
KRZEMINSKI Frédéric	 Proc. à Mme DHALLENNE	

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - CHAUFFAGE URBAIN M2A - BS (budget) - 2023

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
LAUGEL Michel		
LECONTE Alain		
LIERMANN Monique		
LIPP Pierre		
LOGEL Pierre		
LOISEL Corinne		
LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine		
LUTZ Michèle		
MATHIEU-BECHT Catherine		
MEHLEN Josiane		
MENSCH Jean-Claude		
METZGER Henri		
MEYER Véronique		
MIMAUD Danièle		
MINERY Loïc		
MOR Jean-Paul		
MOTTE Nathalie		
NEUMANN Rémy		
NICOLAS Thierry		
OBERLIN Alfred	 Proc. à Mme LOISEL	
ONIMUS Roland		
PAUGAM Maëlle		
PAUVERT Bertrand	 Exécute	
PULEDDA Patrick		
QUIN Paul		
RAPP Catherine		
RENCK Ginette	Proc. à M. WENISBECK	
RICHARD Loïc		
RICHE Laurent		

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - CHAUFFAGE URBAIN M2A - BS (budget) - 2023

IV - ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES		IV D
RIFF Didier		
RISSER Chantal		
RITZ Christelle	Annexe au rapport N° 15	
SALZE Pierre		
SASSI Annouar		
SCHELL Christiane	Proc. à M. LIERNANN	
SCHILDKNECHT Jean-Luc		
SCHILLINGER Gilles		
SCHIRCK Alain		
SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	Proc. à M. STEGER	
SCHWEITZER Pascale Cléo		
SIMEONI Joseph		
SIMON Corine	Excusée	
SORNIN Cécile		
STEGER Christophe		
STRIFFLER Paul-André		
STURCHLER Philippe		
SUAREZ Emmanuelle	Absente	
TALLEUX Carole		
TORANELLI Christophe		
TRIMAILLE Philippe	Proc. à M. NICOLAS	
VIOLA Antoine		
WEISBECK Joseph		
WOLFF Philippe		
ZELLER Fabienne		
ZIMMERMANN Nicolas		

Certifié exécutoire par (1) M. Fabian Jordan, Président de M2a, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26 octobre 2023, et de la publication le 27 octobre 2023.
A. le 27 octobre 2023

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'Agglomération .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Mulhouse

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - TRANSPORTS URBAINS MULHOUSE M2A - BS (budget) - 2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 104
 Nombre de membres présents : 84 (+12 procurations)
 Nombre de suffrages exprimés : 96
 VOTES :
 Pour : 79 (+12 procurations)
 Contre : 1
 Abstentions : 5

Date de convocation : 10/10/2023

Présenté par (1) M. Fabian Jordan, Président de M2a,
 A Mulhouse le 16/10/2023

(1) M. Fabian Jordan, Président de M2a,

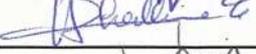
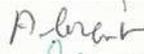
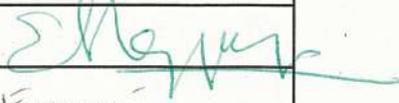
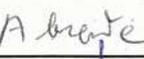
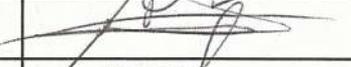
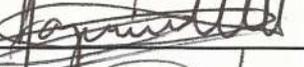
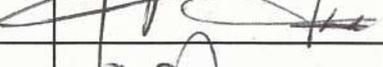
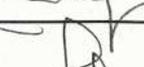
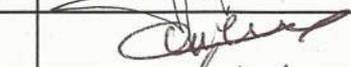
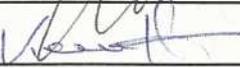
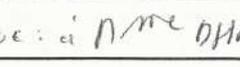
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session *du Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération*

A Mulhouse, le 16/10/2023

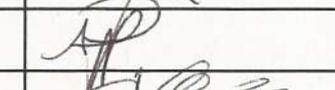
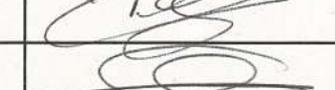
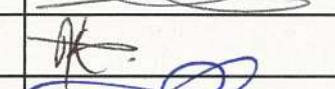
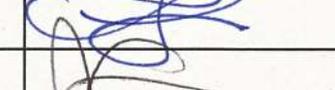
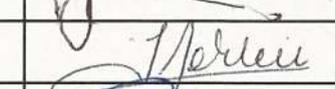
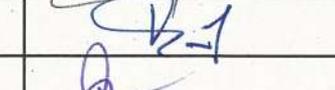
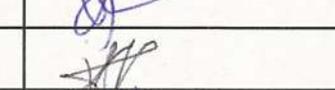
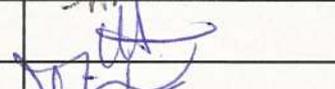
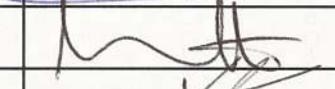
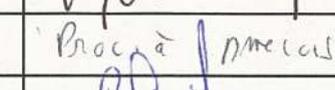
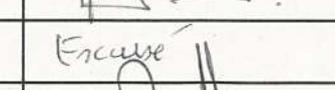
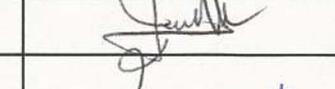
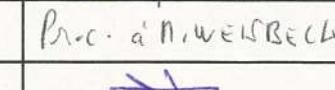
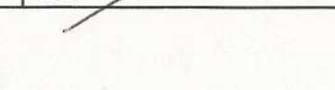
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

AGUDO-PEREZ Francine	Proc. à M. LAUBEL
BAECHTEL Rachel	
BECHT Olivier	Albrant
BEHE Jean-Marie	
BELLONI Thierry	
BERGDOLL Benoit	
BEYAZ Beytullah	
BITSCHENE Christophe	Présent au point 13°
BLANQUIN Jacques	
BOESCH Nathalie	
BONI DA SILVA Claudine	Proc. à Mme NOTTE
BOUAMAIED Nour	Proc. à Mme KOTTINGEN
BOUILLÉ Jean-Philippe	Proc. à Mme LORRAIN
BUCHERT Maryvonne	
BUX Daniel	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
CHÉRAY Michel	
COLOM Florian	
CORNEILLE Marie	

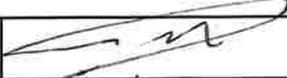
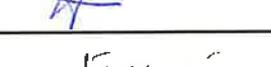
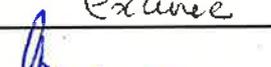
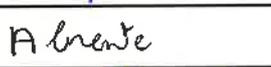
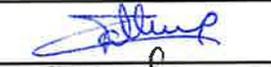
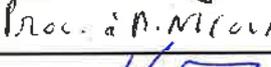
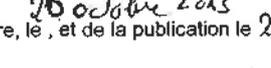
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - TRANSPORTS URBAINS MULHOUSE M2A - BS (budget) - 2023

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
COUCHOT Alain		
D'ORELLI Philippe		
DHALLENNE Christine		
DUSSOURD Francis		
EHRET Antoine		
EL HAJJAJI Nadia		
ENGASSER Thierry		
FAUROUX-ZELLER Béatrice		
FUCHS Gilbert		
GERRER Valérie		
GIRONA André	Proc. à Mme BAECHEL	
GODBILLON Isabelle		
GOEPFERT Yves		
GOETZ Anne-Catherine		
GOLDSTEIN Danièle		
GREILSAMMER Gérard		
GUTH Maurice		
HAGENBACH Vincent		
HARTMANN Hugues		
HERZOG Michèle		
HILLMEYER Francis		
HOMÉ Antoine		
HOTTINGER Marie		
JENN Fatima	Proc. à M. SCHILDKNECHT	
JORDAN Fabian		
JULIEN Jean-Paul		
JUNG Alfred		
KEMPF Pierrette		
KRZEMINSKI Frédéric	Proc. à Mme DHALLENNE	

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - TRANSPORTS URBAINS MULHOUSE M2A - BS (budget) - 2023

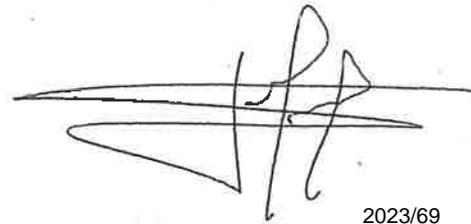
IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
LAUGEL Michel		
LECONTE Alain		
LIERMANN Monique		
LIPP Pierre		
LOGEL Pierre		
LOISEL Corinne		
LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine		
LUTZ Michèle		
MATHIEU-BECHT Catherine		
MEHLEN Josiane		
MENSCH Jean-Claude		
METZGER Henri		
MEYER Véronique		
MIMAUD Danièle		
MINERY Loïc		
MOR Jean-Paul		
MOTTE Nathalie		
NEUMANN Rémy		
NICOLAS Thierry		
OBERLIN Alfred		Proc. à D. MEISEL
ONIMUS Roland		
PAUGAM Maëlle		
PAUVERT Bertrand		Excuse
PULEDDA Patrick		
QUIN Paul		
RAPP Catherine		
RENCK Ginette		Proc. à N. WEISBECK
RICHARD Loïc		
RICHE Laurent		

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - TRANSPORTS URBAINS MULHOUSE M2A - BS (budget) - 2023

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
RIFF Didier		
RISSER Chantal		
RITZ Christelle	 Annexe au n° 15°	
SALZE Pierre		
SASSI Annouar		
SCHELL Christiane	 Proc. à N. M. C. L. I. E. R. I. A. N. A. N.	
SCHILDKNECHT Jean-Luc		
SCHILLINGER Gilles		
SCHIRCK Alain		
SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	 Proc. à N. M. C. L. I. E. R. I. A. N. A. N.	
SCHWEITZER Pascale Cléo		
SIMEONI Joseph		
SIMON Corine	 Exécutive	
SORNIN Cécile		
STEGER Christophe		
STRIFFLER Paul-André		
STURCHLER Philippe		
SUAREZ Emmanuelle	 A. L. E. N. T. E.	
TALLEUX Carole		
TORANELLI Christophe		
TRIMAILLE Philippe	 Proc. à N. M. C. L. I. E. R. I. A. N. A. N.	
VIOLA Antoine		
WEISBECK Joseph		
WOLFF Philippe		
ZELLER Fabienne		
ZIMMERMANN Nicolas		

Certifié exécutoire par (1) M. Fabian Jordan, Président de M2a, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26 octobre 2023, et de la publication le 27 octobre 2023.
 A. le 27 octobre 2023
 Mulhouse

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'Agglomération.
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - BA ZAE BANTZENHEIM - BS (budget) - 2023

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 104
 Nombre de membres présents : 84 (+12 procurations)
 Nombre de suffrages exprimés : 96
 VOTES :
 Pour : 79 (+12 procurations)
 Contre : 1
 Abstentions : 5

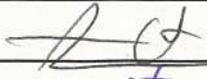
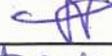
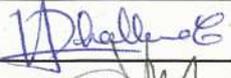
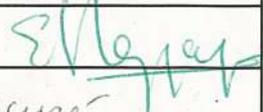
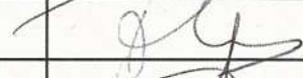
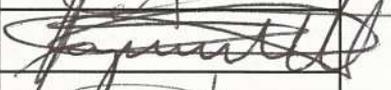
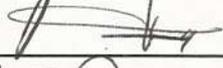
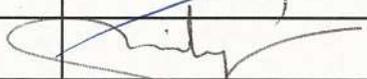
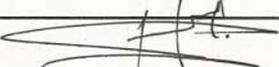
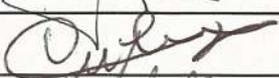
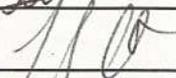
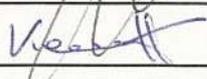
Date de convocation : 10/10/2023

Présenté par M. Fabian Jordan, Président de M2a (1),
 A Mulhouse, le 16/10/2023

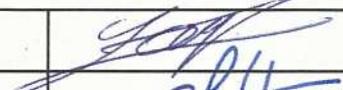
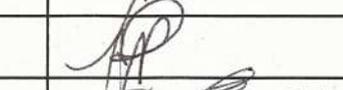
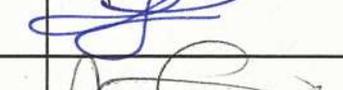
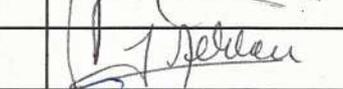
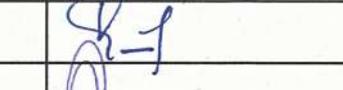
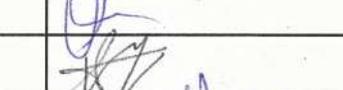
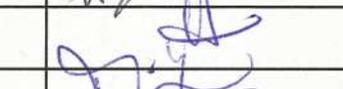
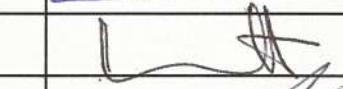
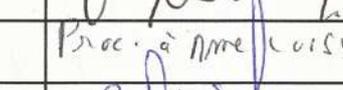
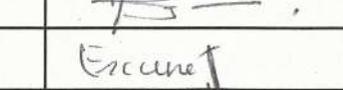
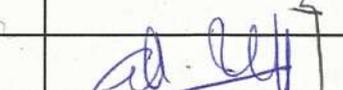
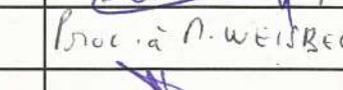
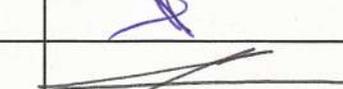
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A Mulhouse, le 16/10/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).
du Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération

AGUDO-PEREZ Francine	Proc. à M. LAUBEL
BAECHTEL Rachel	
BECHT Olivier	Albert
BEHE Jean-Marie	
BELLONI Thierry	
BERGDOLL Benoit	
BEYAZ Beytullah	
BITSCHENE Christophe	
BLANQUIN Jacques	
BOESCH Nathalie	
BONI DA SILVA Claudine	Proc. à Mme NOTTE
BOUAMAIED Nour	Proc. à Mme NOTTINBER
BOUILLÉ Jean-Philippe	Proc. à Mme SURVIN
BUCHERT Maryvonne	
BUX Daniel	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
CHÉRAY Michel	
COLOM Florian	
CORNEILLE Marie	

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - BA ZAE BANTZENHEIM - BS (budget) - 2023

V - ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
COUCHOT Alain		
D'ORELLI Philippe		
DHALLENNE Christine		
DUSSOURD Francis		
EHRET Antoine	Absent	
EL HAJJAJI Nadia		
ENGASSER Thierry	Excuse	
FAUROUX-ZELLER Béatrice	Abente	
FUCHS Gilbert		
GERRER Valérie		
GIRONA André	Proc. à Mme BAECHEL	
GODBILLON Isabelle		
GOEPFERT Yves		
GOETZ Anne-Catherine		
GOLDSTEIN Danièle		
GREILSAMMER Gérard		
GUTH Maurice		
HAGENBACH Vincent		
HARTMANN Hugues		
HERZOG Michèle	d. 32	
HILLMEYER Francis		
HOMÉ Antoine		
HOTTINGER Marie		
JENN Fatima	Proc. à D. SCHILDKNECHT	
JORDAN Fabian		
JULIEN Jean-Paul		
JUNG Alfred		
KEMPF Pierrette		
KRZEMINSKI Frédéric	Proc. à Mme DHALLENNE	

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - BA ZAE BANTZENHEIM - BS (budget) - 2023

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
LAUGEL Michel		
LECONTE Alain		
LIERMANN Monique		
LIPP Pierre		
LOGEL Pierre		
LOISEL Corinne		
LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine		
LUTZ Michèle		
MATHIEU-BECHT Catherine		
MEHLEN Josiane		
MENSCH Jean-Claude		
METZGER Henri		
MEYER Véronique		
MIMAUD Danièle		
MINERY Loïc		
MOR Jean-Paul		
MOTTE Nathalie		
NEUMANN Rémy		
NICOLAS Thierry		
OBERLIN Alfred	Proc. à Mme LOISEL	
ONIMUS Roland		
PAUGAM Maëlle		
PAUVERT Bertrand	Excuse	
PULEDDA Patrick		
QUIN Paul		
RAPP Catherine		
RENCK Ginette	Proc. à M. WEISBECK	
RICHARD Loïc		
RICHE Laurent		

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - BA ZAE BANTZENHEIM - BS (budget) - 2023

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A
RIFF Didier	
RISSER Chantal	
RITZ Christelle	Arrivé au jeudi 15 ^h
SALZE Pierre	
SASSI Annouar	
SCHELL Christiane	Proc. à Appeliermann
SCHILDKNECHT Jean-Luc	
SCHILLINGER Gilles	
SCHIRCK Alain	
SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	Proc. à STEGER
SCHWEITZER Pascale Cléo	
SIMEONI Joseph	
SIMON Corine	Excuse
SORNIN Cécile	
STEGER Christophe	
STRIFFLER Paul-André	
STURCHLER Philippe	
SUAREZ Emmanuelle	A brante
TALLEUX Carole	
TORANELLI Christophe	
TRIMAILLE Philippe	Proc. à Nicolas
VIOLA Antoine	
WEISBECK Joseph	
WOLFF Philippe	
ZELLER Fabienne	
ZIMMERMANN Nicolas	

Certifié exécutoire par M. Fabian Jordan, Président de M2a (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 26 octobre 2023, et de la publication le 27 octobre 2023.
A. le 27 octobre 2023
Mulhouse

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signalaires est désormais facultatif.

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - EAU - BS (budget) - 2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 104

Nombre de membres présents : 84 (+12 procurations)

Nombre de suffrages exprimés : 96

VOTES :

Pour : 79 (+12 procurations)

Contre :

Abstentions : 5

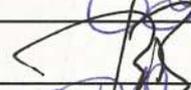
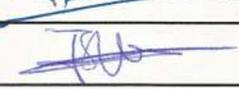
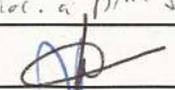
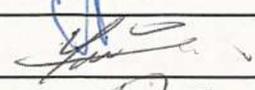
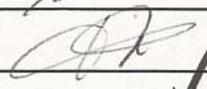
Date de convocation : 10/10/2023

Présenté par (1) M. Fabian Jordan, Président de M2a,
A Mulhouse le 16/10/2023

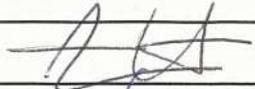
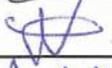
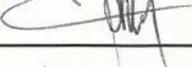
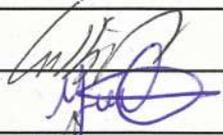
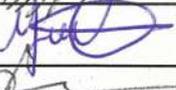
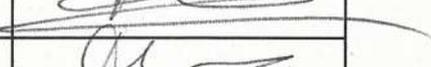
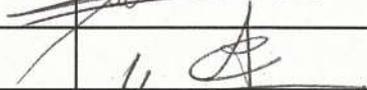
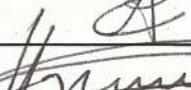
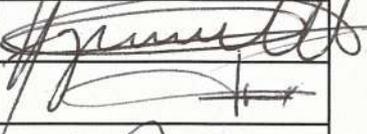
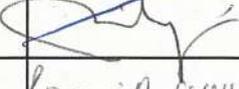
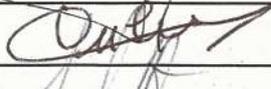
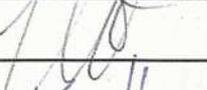
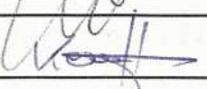
(1) M. Fabian Jordan, Président de M2a,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
du Comité d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
A Mulhouse, le 16/10/2023

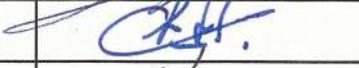
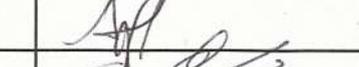
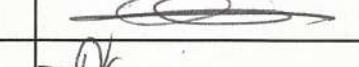
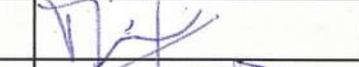
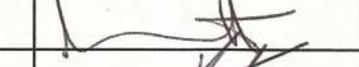
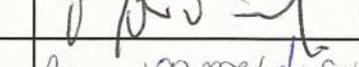
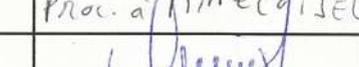
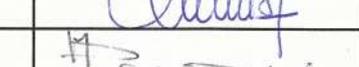
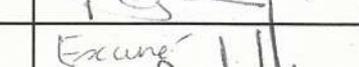
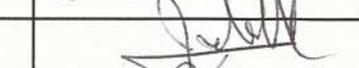
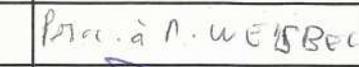
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

AGUDO-PEREZ Francine	Proc. à M. LAUBEL
BAECHTEL Rachel	
BECHT Olivier	Abstent
BEHE Jean-Marie	
BELLONI Thierry	
BERGDOLL Benoit	
BEYAZ Beytullah	
BITSCHENE Christophe	
BLANQUIN Jacques	
BOESCH Nathalie	
BONI DA SILVA Claudine	Proc. à Mme NOTTE
BOUAMAIED Nour	Proc. à Mme HOTTINBERG
BOUILLÉ Jean-Philippe	Proc. à Mme SERMIN
BUCHERT Maryvonne	
BUX Daniel	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
CHÉRAY Michel	
COLOM Florian	
CORNEILLE Marie	

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - EAU - BS (budget) - 2023

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
COUCHOT Alain		
D'ORELLI Philippe		
DHALLENNE Christine		
DUSSOURD Francis		
EHRET Antoine	Albert	
EL HAJJAJI Nadia		
ENGASSER Thierry	Ex curé	
FAUROUX-ZELLER Béatrice	A brante	
FUCHS Gilbert		
GERRER Valérie		
GIRONA André	Proc. à Mme BAELCHTEL	
GODBILLON Isabelle		
GOEPFERT Yves		
GOETZ Anne-Catherine		
GOLDSTEIN Danièle		
GREILSAMMER Gérard		
GUTH Maurice		
HAGENBACH Vincent		
HARTMANN Hugues		
HERZOG Michèle	d. m. r.	
HILLMEYER Francis		
HOMÉ Antoine		
HOTTINGER Marie		
JENN Fatima	Proc. à N. SEMBLAND WICHT	
JORDAN Fabian		
JULIEN Jean-Paul		
JUNG Alfred		
KEMPF Pierrette		
KRZEMINSKI Frédéric	Proc. à Mme DHALLENNE	

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - EAU - BS (budget) - 2023

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
LAUGEL Michel		
LECONTE Alain		
LIERMANN Monique		
LIPP Pierre		
LOGEL Pierre		
LOISEL Corinne		
LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine		
LUTZ Michèle		
MATHIEU-BECHT Catherine		
MEHLEN Josiane		
MENSCH Jean-Claude		
METZGER Henri		
MEYER Véronique		
MIMAUD Danièle		
MINERY Loïc		
MOR Jean-Paul		
MOTTE Nathalie		
NEUMANN Rémy		
NICOLAS Thierry		
OBERLIN Alfred	 Proc. approuvé d'ISEL	
ONIMUS Roland		
PAUGAM Maëlle		
PAUVERT Bertrand	 Exempté	
PULEDDA Patrick		
QUIN Paul		
RAPP Catherine		
RENCK Ginette	 Proc. à N. WEISBECK	
RICHARD Loïc		
RICHE Laurent		

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - EAU - BS (budget) - 2023

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES		IV D
RIFF Didier		
RISSE Chantal		
RITZ Christelle	Arrivée au point 15 ⁰ 	
SALZE Pierre		
SASSI Annouar		
SCHELL Christiane	Proc. à AMÉLIE RANNA 	
SCHILDKNECHT Jean-Luc		
SCHILLINGER Gilles		
SCHIRCK Alain		
SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	Proc. à M. STECKER 	
SCHWEITZER Pascale Cléo		
SIMEONI Joseph		
SIMON Corine	Excusée 	
SORNIN Cécile		
STEGER Christophe		
STRIFFLER Paul-André		
STURCHLER Philippe		
SUAREZ Emmanuelle	Abente 	
TALLEUX Carole		
TORANELLI Christophe		
TRIMAILLE Philippe	Proc. à M. MICHAËL 	
VIOLA Antoine		
WEISBECK Joseph		
WOLFF Philippe		
ZELLER Fabienne		
ZIMMERMANN Nicolas		

Certifié exécutoire par (1) M. Fabian Jordan, Président de M2a, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26 octobre 2023, et de la publication le 27 octobre 2023.
A. de Fabian 2023
Mulhouse

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'Agglomération .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Pièces jointes volumineuses

Pour toute demande de consultation des pièces jointes en version papier relatives à la délibération n° 2092C (budget supplémentaire 2023), merci de s'adresser au :

Service des Finances (311)
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 90019
68948 MULHOUSE CEDEX 9

de 9 h à 11 h 30
et de 14 h 30 à 17 h

Les documents sont également disponibles sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, à l'adresse suivante :

<https://www.m2a.fr/agglo/presentation/ressources-et-budget/>

M. le Président : Nous allons passer aux finances, Antoine HOMÉ, avec l'approbation du budget supplémentaire, point important de la séance d'aujourd'hui. C'est à toi.

M. HOMÉ : Merci M. le Président. Nous avons donc un slide que je vais parcourir rapidement parce que nous avons un ordre du jour copieux. Je dois vous dire néanmoins que ce budget supplémentaire est un budget d'ajustement, c'est son rôle mais qu'il y a quand même quelques éléments à souligner. D'abord il y a l'impact de l'inflation et ça joue notamment sur les dépenses alimentaires, par exemple le périscolaire, et ensuite il y a des efforts qui sont faits en termes d'équipement des services. Nous pensons notamment aux véhicules pour nos services techniques de propreté urbaine. Je voulais relever cela. On va passer les slides rapidement, pour vous dire que ce budget s'élève en dépenses et en recettes à 63,45 M€ (40,618 M€ en fonctionnement, 22,83 M€ en investissement). Nous reprenons le résultat 2022 et les restes à réaliser de la section d'investissement. Nous enregistrons également les résultats de clôture des syndicats d'assainissement dissous avec un reversement au SIVOM qui exerce pour le compte de m2A la compétence assainissement, et je l'ai dit, nous réajustons les crédits en dépenses et recettes comme chaque budget supplémentaire. Ensuite nous avons les recettes de fonctionnement 41,62 M€. A noter la reprise du résultat 2022 pour prendre 36,17 M€, un ajustement à la baisse, des recettes CAF suite au changement de modalités de soutien aux activités périscolaires et petite enfance, et quelques bonnes nouvelles puisque nous avons des recettes fiscales supplémentaires sur la CFE et la CVAE à hauteur de 3,93 M€. En dépenses de fonctionnement, nous avons un excédent provisionnel de 42,32 M€, nous avons des ajustements de dépenses donc - 1,7 M€. Je vous le disais, frais de repas périscolaire et centre sportif, ajustement de subventions à nos partenaires et réajustement des subventions versées aux structures périscolaires et petite enfance notamment pour tenir compte de l'inflation très importante que nous vivons sur les produits alimentaires. S'agissant des recettes d'investissement, vous m'arrêtez si je vais trop vite mais je crois qu'on a beaucoup de sujets ce soir, 22,83 M€, la reprise du résultat 2022, les restes à réaliser en recettes, les excédents d'assainissement des syndicats, l'ajustement des crédits recettes et des opérations d'aide à la pierre, l'équilibre de la section d'investissement étant assurée par un ajustement de la dotation en prévision de l'emprunt de - 5,01 M€. En dépenses d'investissement, nous reprenons le résultat 2022, les restes à réaliser. Nous avons quelques dépenses nouvelles avec notamment une reprise de restes à l'assainissement, - 8,72 M€ de phasage des crédits de paiement en PPI et 3,21 M€ d'écritures diverses dont pour l'essentiel des écritures dites d'ordre. Voilà pour le budget principal. Le budget annexe des transports urbains s'équilibre à 8,16 M€, reprise du résultat 2022. Le budget annexe du chauffage urbain s'équilibre globalement à 14,21 M€, là aussi on reprend le résultat 2022 et il y a une participation au capital à la SEM chauffage, chère à notre 15^{ème} vice-président, je le salue. Le budget annexe de l'eau s'équilibre globalement à 13,98 M€ en prenant les résultats eau et fonctionnement à l'investissement des communes, les syndicats dissous. Il y a une délibération d'ailleurs tout à l'heure et l'équilibre de la section d'investissement étant assurée par l'ajustement de la dotation prévisionnelle d'emprunt. Enfin le budget annexe de la zone d'activité de Bantzenheim pour mémoire. Voilà M. le Président, j'ai été rapide comme j'invite mes collègues à le faire eu égard à l'amplitude de l'ordre du jour.

M. le Président : Merci Antoine pour ce budget supplémentaire. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Monsieur SIMEONI.

M. SIMEONI : Merci M. le Président, merci Antoine pour la présentation. Je vais être rapide moi aussi pour dire qu'on reste dans la trajectoire qui avait été ouverte lors de la discussion sur le budget. On avait eu des promesses sur l'évolution du régime indemnitaire, on n'en trouve pas la trace. De la même manière, la question du périscolaire reste entière tant du point de vue du statut des personnels que du recrutement. Si je ne m'abuse, il y a encore une cinquantaine de postes qui sont vacants. Alors sans doute la moindre participation de la CAF, quand je dis moindre c'est un euphémisme, pèse aussi mais je voudrais rajouter que l'on attendait peut-être des ajustements qui ne sont pas venus. Par conséquent on s'abstiendra sur ce point. Merci.

M. le Président : Merci, d'autres interventions. Pas d'autre intervention. On peut procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Levez bien les mains. Je vous remercie.

Pour : 79 + 12 procurations.

Abstentions (5) : Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM, Pascale Cléo SCHWEITZER et Joseph SIMEONI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14° REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (323/4.5/2164C)

M. le Président : Question régime indemnitaire et une information de Jean-Luc SCHILDKNECHT.

M. SCHILDKNECHT : Oui effectivement, chers collègues, c'est un point que je vous propose de retirer de l'ordre du jour et de reporter au prochain conseil d'agglomération car le décret, que nous espérons jusqu'à ce matin, n'est pas paru, mais nous sommes prêts. Vous savez certainement tous qu'une prime exceptionnelle a été octroyée dans la fonction publique d'Etat ainsi que dans la fonction publique hospitalière. Cette possibilité est offerte aussi aux collectivités quand le décret paraîtra. Nous, de notre côté, nous sommes prêts. Nous vous proposerons donc d'aller dans ce sens, avant Noël bien sûr. En fait ce qu'il faut surtout retenir c'est que les agents de la collectivité pourront bénéficier d'une prime allant de 300 € à 800 €, en fonction de leurs salaires bruts annuels. Il y a un petit tableau qui présente cela de manière parfaite mais on y reviendra au mois de décembre. Je le répète nous sommes prêts, c'est budgété donc on va pouvoir y aller.

M. le Président : Merci Jean-Luc, c'est vrai qu'on voulait le passer mais comme le décret n'a pas paru on le fera au mois de décembre. Merci beaucoup.

Le projet est retiré de l'ordre du jour en séance.

15° RAPPORT ANNUEL 2022 SUR « LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS » (415/8.8/2091C)

Mulhouse Alsace Agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Il appartient au Conseil d'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-17-1 créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de prendre acte du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Sur le territoire communautaire, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise entre le SIVOM de la Région Mulhousienne, compétent pour la collecte sélective des déchets recyclables, le traitement des déchets et l'élimination des déchets non valorisables, et Mulhouse Alsace Agglomération, compétente pour la collecte des ordures ménagères.

Aujourd'hui, le service « Gestion des déchets » de m2A, composé de 167 agents, gère la collecte sur 39 communes dont 15 en régie (172 889 habitants) et 24 communes par le biais de deux prestataires privés (101 177 habitants).

Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM régissent un parc de 157 710 bacs, distribuent 1 591 200 sacs jaunes par an et possèdent 150 conteneurs enterrés et 575 conteneurs aériens.

Ensemble, ces deux organisations poursuivent aussi leurs actions en faveur de la réduction des déchets.

Sur l'ensemble de l'année, la production des déchets ménagers et déchets triés, est globalement en baisse. Pour les flux principaux, le service Gestion des déchets de m2A a collecté 62 739 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (contre 64 007 tonnes en 2021), 18 608 tonnes de collecte sélective hors déchetterie (contre 18 698 tonnes en 2021) et 8 031 tonnes de verre (contre 8 156 tonnes en 2021).

Le rapport annuel est joint à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui sera transmis aux communes membres et mis à la disposition du public.

PJ : 1 rapport annuel



Rapport annuel d'activité 2022

**Sur le service public de
prévention et de gestion des
déchets**

Service Gestion des déchets



SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	2
A- Présentation des différentes compétences	2
B- Présentation du service « Gestion des déchets » de la direction « environnement et services urbains »	4
C- Organisation de la collecte	9
BILAN D'EXPLOITATION	16
A- Evolution de la Collecte	16
ELEMENTS FINANCIERS	29
A- Dépenses de fonctionnement	29
B- Recettes de fonctionnement	29
REDEVANCE SPECIALE	30
EVOLUTION DE LA CONTENEURISATION ET DE LA COLLECTE SELECTIVE EN PORTE A PORTE.....	31
A- Années après années.....	31
B- La communication d'entretien du geste de tri et d'ajustement	32
COLLECTE ET ENVIRONNEMENT.....	35
A- Emission de gaz à effet de serre.....	35
B- Valorisation matière	35
C- Recyclage des bacs.....	35
PERSPECTIVES	36
B- Collecte et véhicules plus respectueux de l'environnement	37
C- Collecte de biodéchets.....	37
SYNTHESE.....	38
EN COMPLEMENT :	38

PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

A- Présentation des différentes compétences

Les compétences en matière de déchets sont réparties entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région mulhousienne (SIVOM) et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Le SIVOM assure les compétences suivantes :

- La Collecte Sélective (CS) des déchets recyclables ou valorisables sur le périmètre de m2A y compris la gestion des déchetteries de ce territoire.
- Le traitement et l'élimination des déchets sur le périmètre global regroupant m2A et la communauté de communes du Secteur d'Illfurth (CCSI) – *voir carte page suivante.*

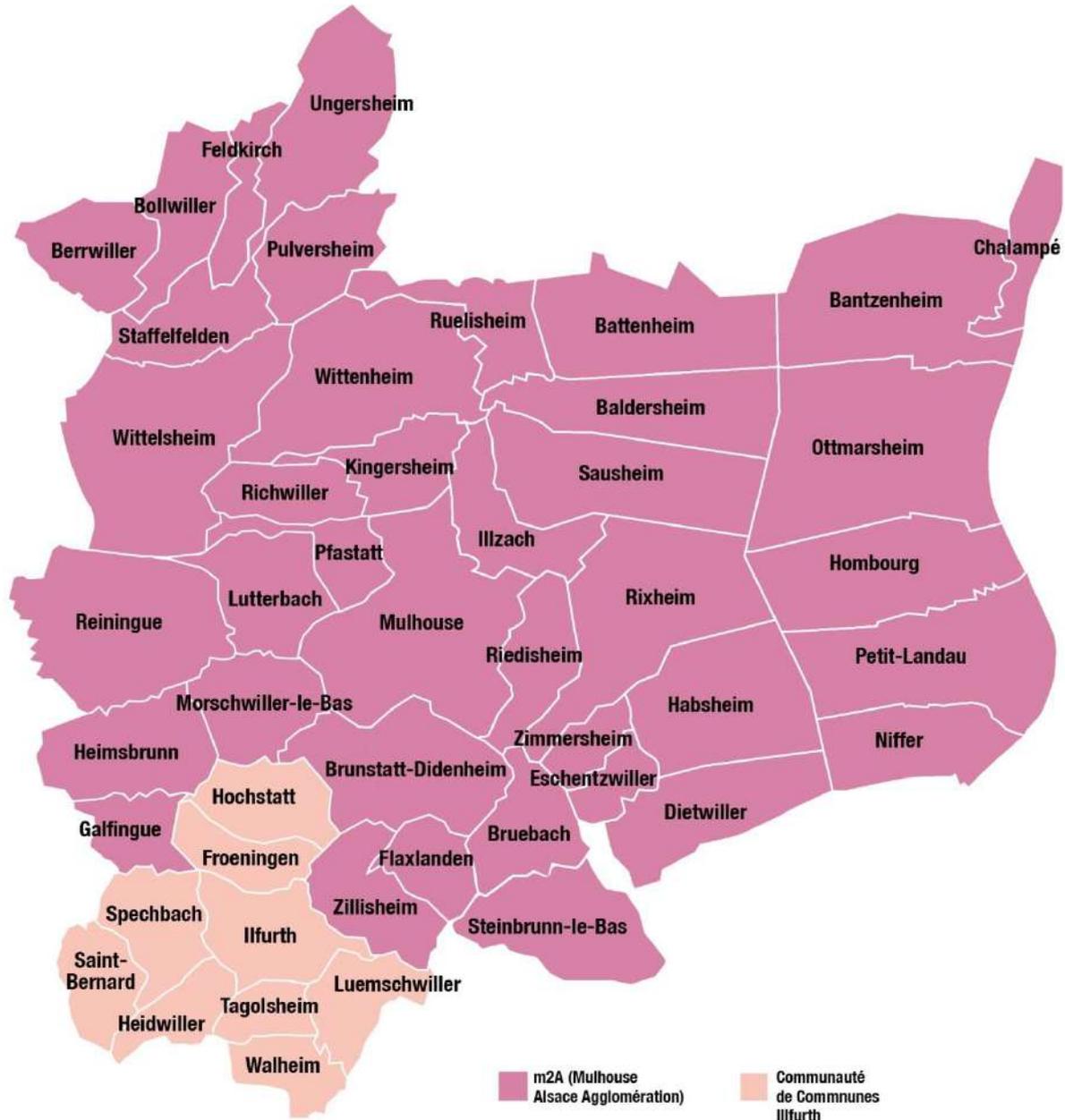
Pour m2A, le service « Gestion des déchets », entité de la direction « Environnement et Services Urbains » du 4^{ème} pôle, assure les compétences suivantes :

- La collecte et le transport des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sur m2A.
- La collecte et le transport de la Collecte Sélective (CS) sur m2A (emballages, papiers, cartons et verre) pour le compte du SIVOM.
- La collecte en porte à porte et le transport des déchets verts sur 10 communes de m2A.
- La collecte en porte à porte et le transport des bio-déchets de la commune de Wittelsheim.
- La collecte en porte à porte et le transport des Ordures Ménagères Encombrants (OME) sur 8 communes.
- La sensibilisation des habitants à la propreté de leur agglomération.

L'ensemble de ces services est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) définie sur une zone de perception unique depuis 2019. En complément de la TEOM, la redevance spéciale est appliquée sur le territoire de m2A pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels et certaines administrations.

Le territoire n'est pas sujet à des variations saisonnières notables dans la production des déchets. Les terrains de camping et caravanage sont soumis aux mêmes règles et fréquences de collecte que les autres usagers.

Carte des communes et groupements de communes adhérant au traitement des résidus urbains



B- Présentation du service « Gestion des déchets » de la direction « Environnement et Services Urbains »



La collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en porte à porte ou en apport volontaire (AV) sur m2A est assurée, pour une partie du territoire, en régie, et, pour l'autre partie par des prestataires privés.

Le service « Gestion des déchets » de m2A réalise l'ensemble de ses missions avec un effectif à l'état des emplois de **167 agents**, répartis dans différentes activités.

L'activité collecte en régie

L'activité « collecte » réalise la collecte en porte à porte des OMr et de la CS (déchets ménagers et assimilés).

34 conducteurs de bennes à ordures ménagères et **69 éboueurs** sont mobilisés pour assurer la mission.

24 bennes à ordures ménagères (BOM), 2 mini-BOM et 2 véhicules légers de collecte constituent l'essentiel du parc matériel de l'activité.



Il existe trois spécificités de collecte :

- La première est assurée en régie. Il s'agit de la collecte en porte à porte des déchets verts (DV) sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Bassin Potassique (Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Ungersheim, Staffelfelden, Pulversheim, Ruelisheim, Wittenheim, Kingersheim et Richwiller). Elle concerne uniquement les habitations individuelles dotées de bacs verts de capacité 80 ou 140 litres. Cette collecte, saisonnière, s'effectue de début avril à début novembre, à fréquence hebdomadaire. Elle concerne 49 395 habitants de l'agglomération. Par contre, l'ensemble des habitants de l'agglomération peut porter ces déchets verts dans les déchetteries du territoire.
- La seconde est assurée par un prestataire privé. Il s'agit de la collecte de bio-déchets en porte à porte, en bacs, sur la commune de Wittelsheim (10 341 habitants en simple comptage). Elle concerne aussi bien les habitations individuelles que collectives, à fréquence hebdomadaire. Pour les autres habitants de l'agglomération, il n'y a pas de collecte séparative des bio-déchets. Ils peuvent recourir au compostage individuel. A défaut, la collecte est assurée par l'intermédiaire des OMr.
- La troisième est également assurée par un prestataire privé. Il s'agit de la collecte d'encombrants en porte à porte, sur les communes de Bruebach, Brunstatt-Didenheim (zone Brunstatt uniquement), Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, Zimmersheim, Heimsbrunn et Galfingue soit 27 907 habitants (simple comptage). La fréquence est de 1 fois par mois sauf pour Galfingue où elle est de 1 fois par trimestre. Les communes de Battenheim, Baldersheim, Sausheim, Rixheim, Habsheim et Dietwiller (30 200 habitants) bénéficient également d'une collecte d'encombrants en porte à porte mais réservée uniquement aux personnes âgées, sur appel.

L'activité transport en régie

L'activité transport effectue le transport et la vidange des bornes d'apports volontaires (AV), de bennes de déchèteries et des collectivités membres.



22 conducteurs assurent ces missions à l'aide de **13 véhicules poids lourds adaptés**.



Un parc de près de **130 bennes** et plus de **740 conteneurs** sont gérés par cette activité.

Parallèlement à leurs tâches, les agents de cette activité participent activement aux opérations de déneigement et de salage en partenariat avec le service Propreté et déneigement.

L'activité bacs-sacs

L'activité « bacs-sacs » assure la distribution et la maintenance du parc de bacs à roulettes et des sacs destinés à la collecte des déchets. Elle assure également une mission de prospection relative à la redevance spéciale.

Une équipe de 6 agents est mobilisée pour cette mission.

Elle dispose d'un atelier de réparation et d'un magasin de pièces détachées.

Fin 2022, cette activité gérait un parc de près de **157 710 bacs.**



L'activité aménagement/quotidienneté

La mission d'information et d'accompagnement des habitants dans la gestion de leurs déchets ménagers est assurée par des agents de médiation :

- **16 brigadiers du tri et de la propreté.**

Les agents de l'équipe renseignent les usagers sur le tri sélectif et le recyclage des déchets.

Ils assurent la permanence du numéro vert « collecte ». Ils enquêtent et répondent aux questions des habitants.

Ils effectuent des contrôles de respect des consignes de tri, vérifient que les habitants sortent les déchets ménagers les bons jours de collecte et, le cas échéant, procèdent à des verbalisations.

Ils participent activement au déploiement des bacs et de la collecte sélective en porte à porte sur le territoire, de la phase enquête et dimensionnement jusqu'à la phase de démarrage de la collecte.

Cette activité est également partie prenante pour donner un avis concernant les aménagements et les permis de construire tant pour l'accès des véhicules de collecte que pour les conditions de stockage et de présentation des bacs ou conteneurs.

« Gestion des déchets » en quelques chiffres :

167 agents et 37 véhicules lourds et 2 véhicules légers

- 113 agents à la Collecte, y compris l'encadrement
- 22 agents au Transport y compris l'encadrement
- 6 agents à l'activité bacs-sacs
- 1 agent responsable de l'exploitation Collecte
- 1 agent responsable de l'exploitation Transport
- 1 agent responsable de la logistique et de la sécurité et qui supervise l'activité bacs/sacs
- 1 agent responsable de l'activité quotidienneté et aménagements et qui supervise 2 encadrants pour 10 brigadiers du tri et de la propreté dont 1 au numéro vert
- 1 agent suivant les prestataires privés et qui supervise 5 brigadiers du tri et de la propreté sur son activité
- 1 agent chargé de l'entretien des infrastructures assisté d'1 agent technique
- 1 responsable du service
- 1 agent ressource

C- Organisation de la collecte

Répartition de la collecte entre régie et prestataire privé

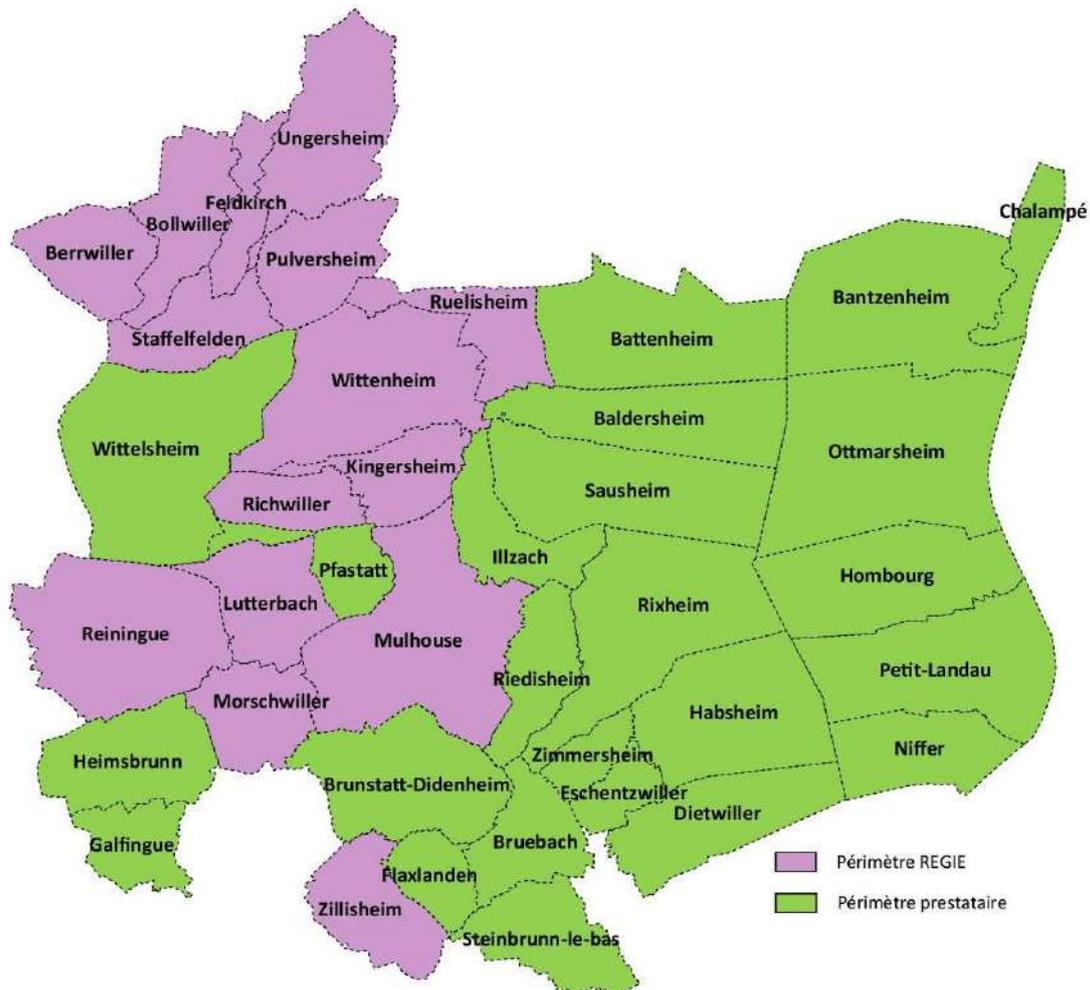
Le service « Gestion des déchets » de Mulhouse Alsace Agglomération assure en régie la collecte en porte à porte de plusieurs flux de déchets ménagers et assimilés au sein de **15 communes** du territoire, soit **172 889 habitants** (simple comptage).

Les **101 177 habitants des 24 autres communes** du territoire sont collectés en porte à porte par un prestataire privé (SUEZ), dans le cadre de marchés publics.

Sur l'ensemble du territoire m2A, les points d'apport volontaires des flux de collecte sélective sont collectés en régie. Par contre, les points d'apport volontaires des OMR sont collectés par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public (SUEZ).

Au global, m2A assure, en régie ou via un prestataire, la collecte des **274 066 habitants** (simple comptage) de l'agglomération.

Répartition du territoire entre la régie m2A et le prestataire



Répartition de la CS hors verre en Apport Volontaire ou en porte à porte

La collecte des OMr et de la CS hors verre est assurée sans exception, sur tout le territoire, en porte à porte.

Toutefois, pour la CS, deux modes de pré-collecte se côtoient encore, en bacs ou en sacs.

Le verre est, quant à lui, collecté par l'intermédiaire de points d'apport volontaire pour la totalité de l'agglomération

Répartition du territoire entre la collecte en bacs ou en sacs



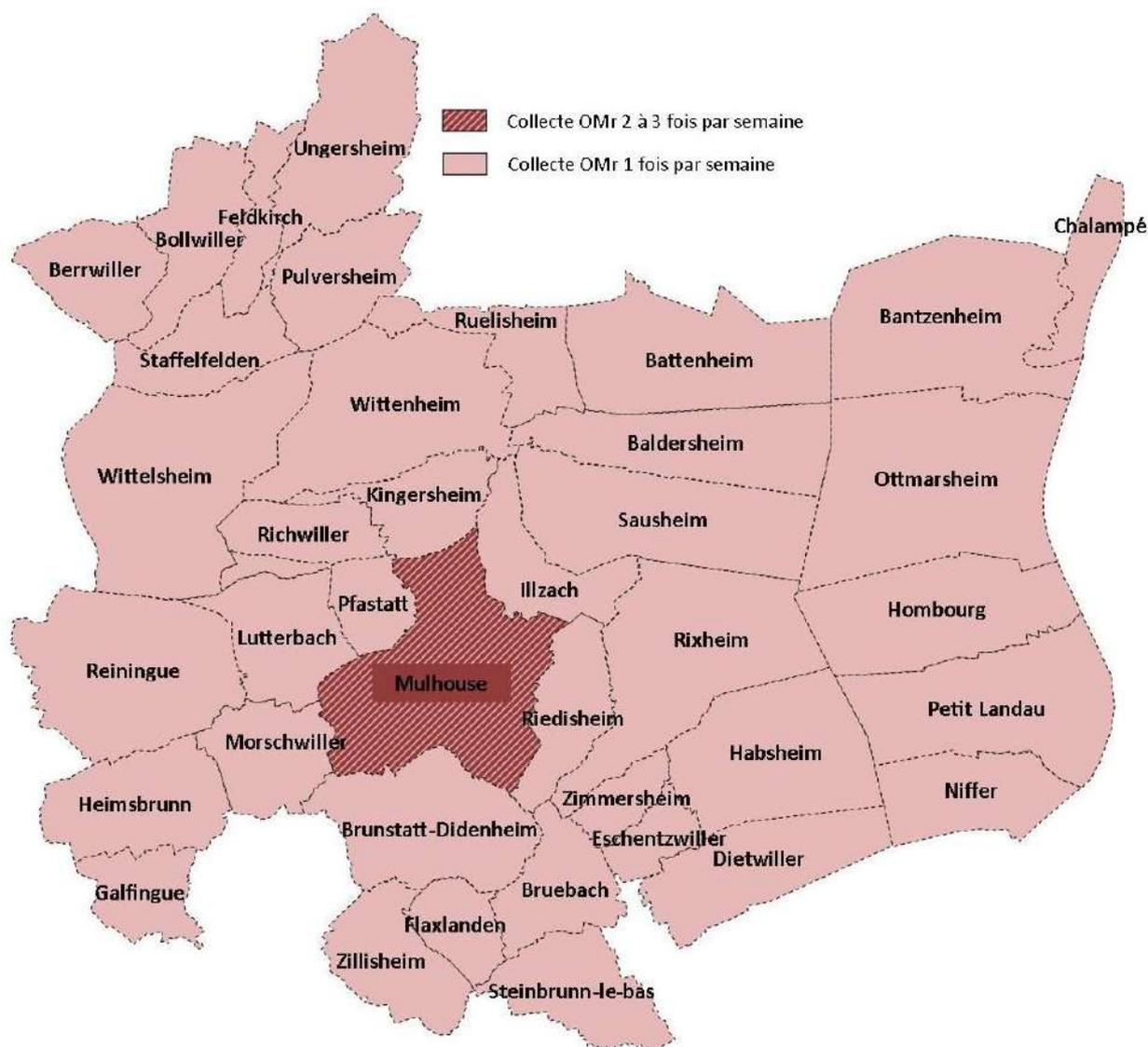
Fréquence de collecte sur le territoire

Les OMr

On retrouve 2 types de fréquence de collecte des OMr sur le territoire de m2A comme l'illustre la carte ci-dessous.

La fréquence majoritairement développée est de une fois par semaine (C1) avec parfois des spécificités locales (logements collectifs, commerces de bouche, résidence pour personnes âgées...) en deux fois par semaine (C2).

On notera la particularité de Mulhouse collectée en OMr deux fois par semaine (C2) avec un Centre-Ville et le quartier des Coteaux collectés 3 fois par semaine (C3) en raison des difficultés de stockage des déchets dans les locaux d'habitation.

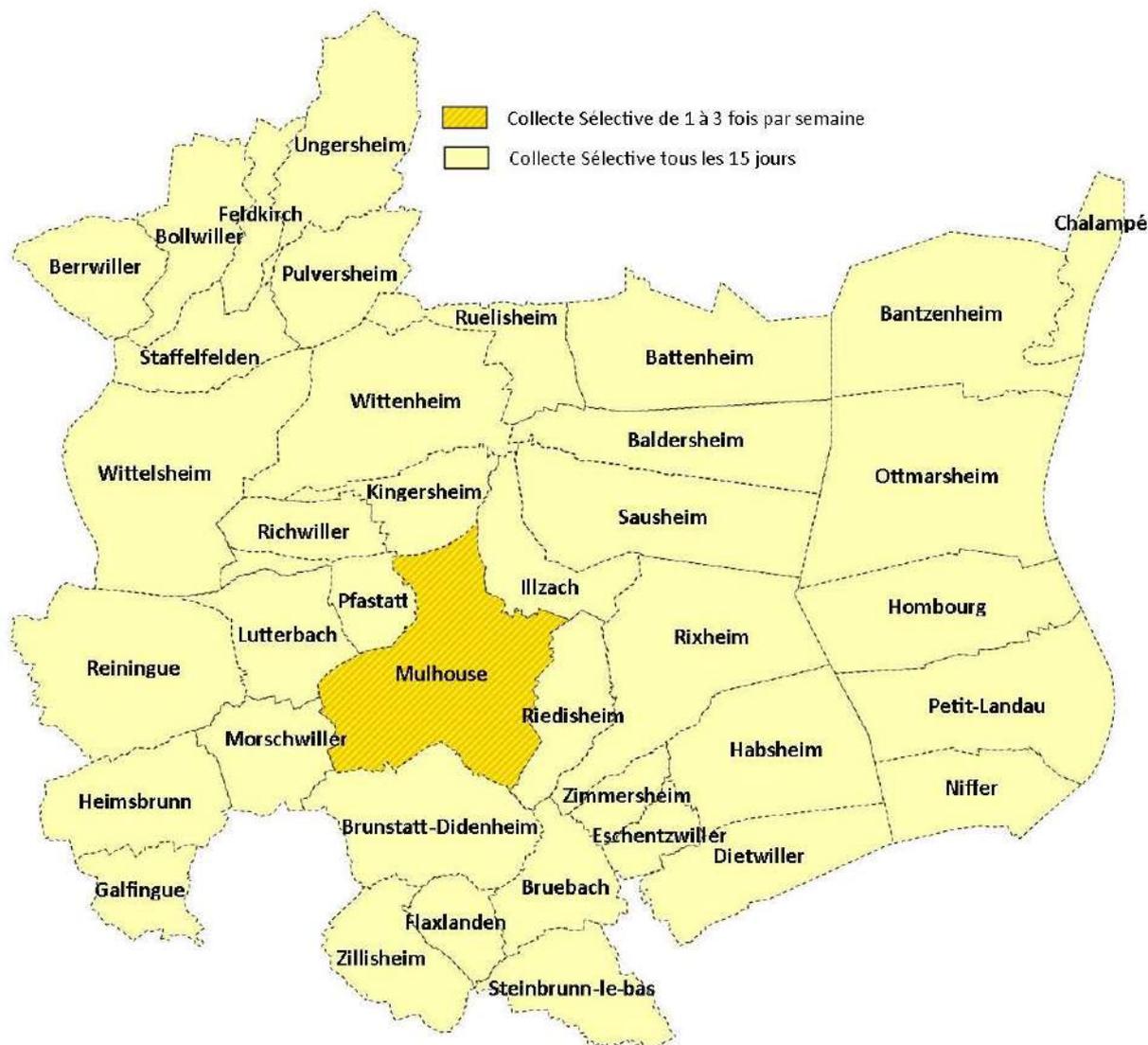


La CS

On retrouve 2 types de fréquence de la collecte en CS sur le territoire de m2A comme l'illustre la carte ci-dessous.

La fréquence majoritairement développée est d'une fois toutes les deux semaines (C0,5) avec parfois des spécificités locales (logements collectifs, commerces de bouche, résidence pour personnes âgées...) en 1 fois par semaine (C1).

On notera la particularité de Mulhouse collectée en CS une fois par semaine (C1) avec un Centre-Ville collectés 3 fois par semaine (C3) en raison des difficultés de stockage des déchets dans les locaux d'habitation.



Le traitement des déchets

L'Usine d'Incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers



Implantée à côté de la station d'épuration de l'agglomération mulhousienne, sur le ban communal de Sausheim (CD 39 route de Chalampé), sa construction a débuté en avril 1997 et s'est achevée en mai 1999.

D'une capacité nominale de 160 000 tonnes, elle est équipée d'un procédé d'incinération à lit fluidisé qui permet l'incinération conjointe des déchets ménagers, des déchets industriels banals, des déchets hospitaliers et des boues de la station d'épuration voisine, tout en respectant les normes les plus strictes en termes de rejets.

La combustion des déchets assure la production d'énergie, valorisée sous forme d'électricité et de vapeur.



Pour l'année 2022, l'usine a produit 40 110 MWh d'électricité, a fourni 39 202 MWh d'énergie thermique sous forme de vapeur et 11 539 MWh sous forme de chaleur (Méthaniseur et réseaux de chaleur Valorim). **En 2022, la performance énergétique de l'UIOM a été de 65,20%.** Un des meilleurs résultats de l'usine depuis qu'elle fait de la cogénération (production d'électricité et de chaleur).

Pour rappel, le SIVOM a confié l'exploitation de l'usine d'incinération au groupe SUEZ.

Centre de tri des emballages ménagers

L'ensemble des CS en apport volontaire et en porte-à-porte est trié au centre de tri d'Aspach-Michelbach appartenant à la société COVED, dans le cadre d'un marché de tri et de commercialisation des fibreux passé avec le SIVOM. Ce centre peut traiter jusqu'à 35 000 tonnes de déchets par an.

Les papiers/cartons et emballages de toutes natures ainsi triés repartent vers des filières de recyclage adaptées.

A noter qu'un site de vidage intermédiaire COVED est situé sur la commune de Richwiller (rue de la Paix) et permet de diminuer les distances de déplacement d'une partie des Bennes à Ordures Ménagères (BOM) lors des collectes sélectives.

Pour mémoire, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, le process du centre de tri d'Aspach-Michelbach a été modernisé en 2016.



Grâce à ces installations, les déchets issus de la Collecte Sélective sur l'agglomération font l'objet d'une opération de valorisation matière.

Centre de compostage des Déchets Verts

Les Déchets Verts (DV) collectés en porte à porte sont valorisés par compostage par l'entreprise Anna Compost se situant sur le ban communal de Kingersheim.

Cette installation permet une opération de valorisation matière sur les déchets verts de l'agglomération collectés en porte à porte.



Centre de compostage des Bio-déchets

Les bio-déchets sont valorisés par compostage par l'entreprise COVED sur la plateforme du SM4 située sur le ban communal d'Aspach-Michelbach.

Cette installation permet une opération de valorisation matière sur les bio-déchets collectés en porte à porte d'une des communes de l'agglomération (Wittelsheim).



BILAN D'EXPLOITATION

A- Evolution de la Collecte



En 2022, une consultation publique a été réalisée afin de renouveler le service de collecte en porte à porte pour le secteur prestataire. Cela a permis de réévaluer l'organisation dans cette zone du territoire et d'atteindre une optimisation.

En conséquence, depuis le 1^{er} juillet, le groupe NICOLLIN est devenu responsable de la collecte des ordures ménagères en porte à porte dans 24 communes, ce qui représente plus de 100 000 habitants, 22 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et près de 7 000 tonnes de collecte sélective. Le nouveau prestataire effectue deux tournées de collecte, une le matin et l'autre l'après-midi, au lieu d'une seule tournée le matin.

Cette nouvelle organisation a conduit à une révision complète des jours et des horaires de collecte dans l'ensemble des 24 communes desservies par le prestataire à partir du 1^{er} juillet 2022.

Ces changements ont permis d'optimiser l'utilisation des équipements et des infrastructures, ainsi que de déplacer la collecte de la plupart des déchets du matin vers l'après-midi. Cette modification a réduit l'afflux simultané des véhicules à l'usine d'incinération le matin, ce qui générait auparavant des problèmes techniques importants et entraînait des temps d'attente anormalement longs pour les équipes de collecte. Ces problèmes ont maintenant été résolus.

Par ailleurs, la réduction de certaines émissions gazeuses par l'utilisation d'une combustion plus verte a été privilégiée. Ces Bennes à Ordures Ménagères fonctionnent au biocarburant OLEO 100, 100% made in France, issu de cultures Françaises. Il en résulte une réduction de 60% des émissions de CO₂ et 80% de particules fines en moins par rapport au gasoil (données groupe Avril).

Données d'exploitation

Bilan global des tonnages de la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

La synthèse suivante présente les tonnages collectés pour les années 2021 et 2022 en porte à porte et en point d'apport volontaire, hors déchetteries ou plates-formes de collecte spécifiques sauf le verre où celui qui est collecté en déchetterie est comptabilisé.

Un comparatif est effectué sur l'évolution de l'activité entre ces deux années en distinguant la collecte en porte à porte (PàP) de l'apport volontaire.

Type de déchets	Mode de collecte	Périmètre m2A		Ecart 2021 2022	Ratio 2022
		2021	2022		
OM résiduelles	Porte à porte	62 101 t	60 912 t	-1.90%	222,2 kg/hab.
	Apport volontaire	1 906 t	1 827 t	-4.14%	6,6 kg/hab.
	Total porte à porte et apport volontaire	64 007 t	62 739 t	-1.97%	228,8 kg/hab.
DV	Porte à porte	2 741 t	2 226 t	-18.78%	8,1 kg/hab.
Bio-déchets	Porte à porte	841 t	767 t	-8.79%	2,7 kg/hab.
Collecte Sélective hors verre hors apport en déchetterie	Porte à porte	17 940 t	17 964 t	+0.13%	65,5 kg/hab.
	Apport volontaire	758 t	644 t	-15.03%	2,3 kg/hab.
	Total porte à porte et apport volontaire	18 698 t	18 608 t	-0.48%	67,8 kg/hab.
Verre	Apport volontaire y compris déchetteries	8 156 t	8 031 t	-1.53%	29,2 kg/hab.
Encombrants	Porte à porte	247 t	192 t	-22.27%	0,7 kg/hab.
TOTAL		94 690 t	92 563 t	-2.25%	337.7 kg/hab.

Les ratios en kg/hab. sont calculés avec la population totale de m2A, et non pas uniquement sur les périmètres concernés par les flux de déchets.

Les évolutions significatives des tonnages en quelques chiffres :

- ✓ Dans l'ensemble, on constate **une diminution de la quantité de déchets collectés**, ce qui indique une activité économique normale probablement liée à un retour à la norme pré-COVID.
- ✓ **Le tonnage du verre connaît une légère baisse pour la deuxième année consécutive.** C'est une fluctuation normale d'une année à l'autre, mais cela souligne l'importance de soutenir ce geste de tri.
- ✓ **La collecte des déchets encombrants en porte-à-porte est en baisse.**
- ✓ En revanche, **la collecte sélective en apport volontaire**

est en baisse. C'est une variation normale étant donné le développement de la collecte en porte à porte ces dernières années.

- ✓ Par contre, **les OMr collectés en apport volontaire diminuent légèrement**, ce qui suggère une meilleure pratique du tri.
- ✓ On observe **une diminution du tonnage de déchets verts et de biodéchets en 2022**, la réduction des déchets verts en 2022 a été causée par un été sec.

A noter que les ordures ménagères résiduelles sont incinérées dans l'usine d'incinération des ordures ménagères de Sausheim qui, en 2022, atteignait le **taux de performance énergétique de 65,20%**.

Tous traitements confondus, en 2022, les ordures ménagères et assimilés (hors boues) de l'agglomération ont été **valorisées à 95%**, valorisations énergétique et matière, les 5% restant ayant été enfouies.

Répartition selon les périmètres régie et prestataires privés

La collecte des déchets ménagers et assimilés sur m2A s'effectue sur 2 périmètres, avec d'une part une collecte en régie par le personnel du service « Gestion des déchets » et d'autre part une collecte par des prestataires privés.

COLLECTE PERIMETRE REGIE

Type de déchets	Mode de collecte	Périmètre m2A		Ecart 2021 2022	Ratio 2022
		2021	2022		
OM résiduelles	Porte à porte	42 047 t	42 967 t	+2,19 %	156,7 kg/hab.
	Apport volontaire	1 906 t	1 827 t	-4,14 %	6,6 kg/hab.
	Total porte à porte et apport volontaire	43 953 t	44 794 t	+1,91 %	163,4 kg/hab.
DV	Porte à porte	2 741 t	2 226 t	-18,79 %	8,1 kg/hab.
Collecte Sélective hors verre hors apport en déchetterie	Porte à porte	10 981 t	11 004 t	+0,21 %	40,1 kg/hab.
	Apport volontaire	477 t	456 t	-4,40 %	1,6 kg/hab.
	Total porte à porte et apport volontaire	11 458 t	11 460 t	+0,02 %	41,8 kg/hab.
Verre	Apport volontaire	4 690 t	4 366 t	-6,91 %	15,9 kg/hab.
TOTAL		62 842 t	62 846 t	+0.01 %	229,3 kg/hab.

Les évolutions significatives des tonnages en quelques chiffres :

- ✓ L'évolution des tonnages sur les flux du périmètre régie suit l'évolution globale du territoire.

COLLECTE PERIMETRE PRESTATAIRE

Type de déchets	Mode de collecte	Périmètre m2A		Ecart 2021 2022	Ratio 2022
		2021	2022		
OM résiduelles	Porte à porte	20 054 t	17 945 t	-10,52 %	65,4 kg/hab.
Biodéchets	Porte à porte	841 t	767 t	-8,80 %	2,7 kg/hab.
Collecte Sélective hors verre hors apport en déchetterie	Porte à porte	6 959 t	6 958 t	-0,01 %	25,3 kg/hab.
	Apport volontaire	281 t	184 t	-34,52 %	0,6kg/hab.
	Total porte à porte et apport volontaire	7 240 t	7 142 t	-1,35 %	26 kg/hab.
Verre	Apport volontaire	3 466 t	3 664 t	+5,71 %	13,3 kg/hab.
Encombrants	Porte à porte	247 t	192 t	-22,27%	0,7 kg/hab.
TOTAL		31 848 t	36 852 t	-5,72 %	135 kg/hab.

Les évolutions significatives des tonnages en quelques chiffres :

- ✓ L'évolution des tonnages sur les flux du périmètre prestataire suit l'évolution globale du territoire mais avec une baisse globale du tonnage plus marquée que sur le territoire régie lié à une baisse cumulée des tonnages de la collecte sélective et des encombrants.

LA COLLECTE ENTERREE

La collecte enterrée des déchets ménagers et assimilés est un dispositif qui a démarré sur m2A en 2012.

En 10 ans, le nombre de points d'apport volontaire enterrés n'a cessé de croître, notamment sur Mulhouse.

Ce développement est amené à se poursuivre dans les zones d'habitats les plus denses.

Fin 2022, on dénombrait sur m2A, 52 points d'apport volontaire enterrés répartis sur 12 communes. Cela représente **150 conteneurs enterrés** dont 54 pour les OMr, 51 pour la CS et 45 pour le verre.



OM résiduelles collectées en conteneurs enterrés	2021	2022	Ecart 2021/2022
	1 906 t	1 827 t	-4,14 %

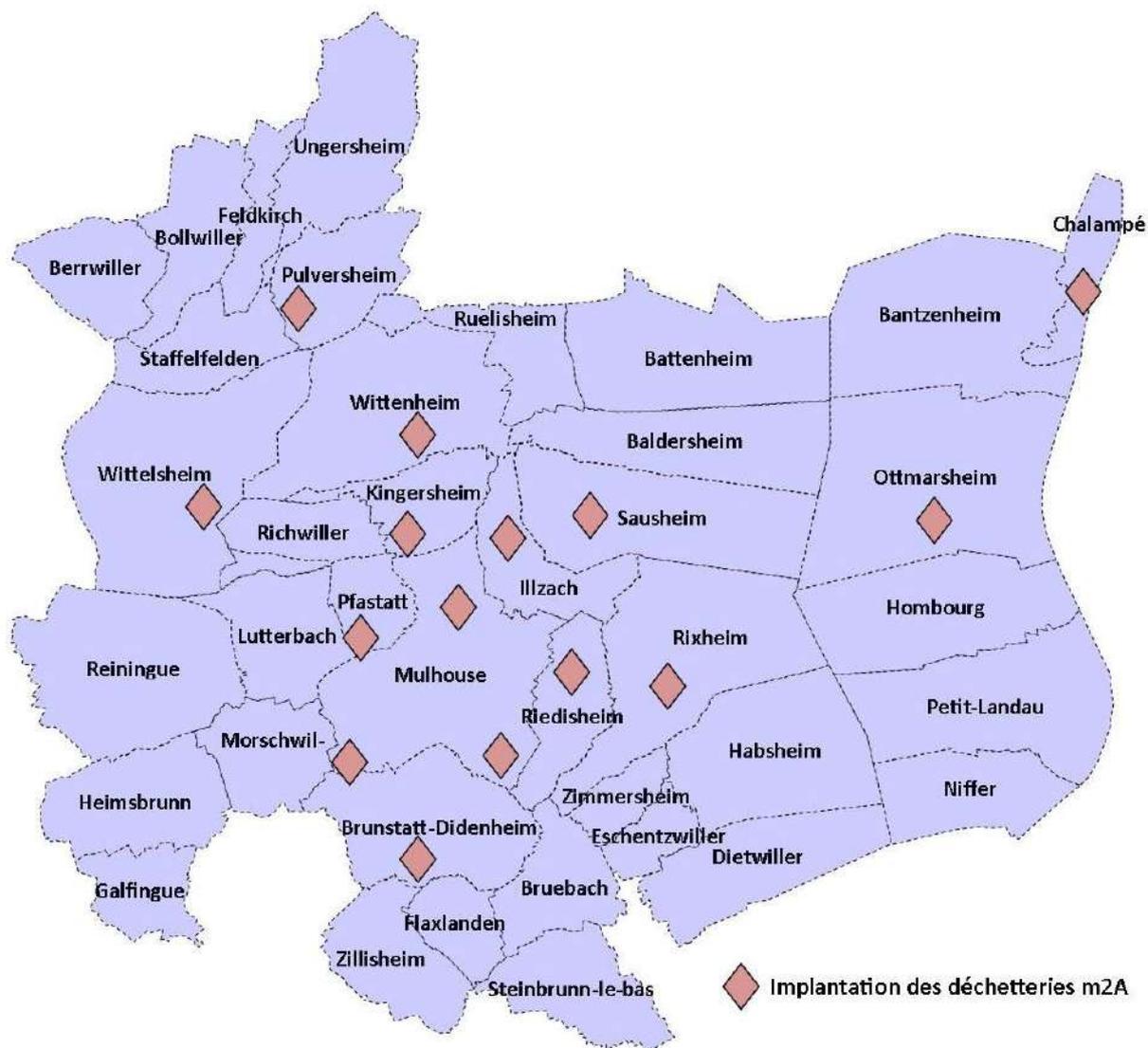
Les évolutions significatives en quelques chiffres

- ✓ Par contre, **le tonnage collecté en point apport volontaire diminue légèrement**, ce qui indique une activité économique normale probablement liée à un retour à la norme pré-COVID. Les points d'apport volontaire ont joué un rôle de tampon pour les déchets excédentaires en 2021.

LE RESEAU DES DECHETERIES

Le SIVOM de la région mulhousienne a la compétence déchèteries.

Le périmètre m2A compte **15 déchèteries** gérées par le SIVOM de la région mulhousienne. L'ensemble des habitants du périmètre m2A ont accès librement aux 15 déchèteries de leur choix.



Les 15 déchèteries sont des lieux clos et gardés où les habitants du périmètre m2A peuvent apporter leurs déchets recyclables et valorisables, sauf les OMr collectées exclusivement en porte à porte ou en conteneurs enterrés.

Elles constituent un élément important du dispositif de collecte sélective mis en place par m2A dans le cadre du plan de gestion des déchets.

En 2022, les déchèteries de Pulversheim, Kingsheim, Ottmarsheim, Wittelsheim, Sausheim, Brunstatt-Didenheim et Wittenheim ont évolué vers une mise en place d'un contrôle d'accès, les autres déchèteries appliqueront progressivement le même dispositif.

Une fois triés, les matériaux sont orientés vers différentes filières pour être valorisés.

Au fur et à mesure de l'évolution de nos modes de consommation, de la nature des déchets que nous produisons, des évolutions techniques ou encore du respect de l'environnement, les déchèteries se sont adaptées pour accueillir de nouveaux types de déchets et offrir un maximum de services aux usagers.

LE BILAN D'ACTIVITE 2022 DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES – PERIMETRE SIVOM



En 2022, **61 505 t** de déchets ménagers ont été collectés sur l'ensemble du réseau intercommunal de déchèteries soit **16,64%** de moins qu'en 2021.

- ✓ **56 849 t** de matériaux dits « occasionnels » (gravats, DV, métaux, bois, déchets spéciaux, encombrants...), valeur en baisse de **-15,07%** par rapport à 2021.
- ✓ **4 656 t** de verre, de papier-cartons et de bouteilles plastique collectés dans toutes les déchèteries en parallèle des collectes sélectives, valeur en baisse de **-2,94%** par rapport à 2021.

Les tonnages de déchets spéciaux hors Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) que sont les Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD), les batteries, les piles, les huiles de vidange, les lampes et tubes d'éclairage, les cartouches d'encre et les radiographies dirigés vers les filières spécifiques de traitement et de valorisation se sont élevés à **551 t (baisse de 3,7%)**.

Les encombrants non valorisables s'élèvent à **15 160 t** soit une baisse de **21,23%**.

Matériel et équipement

LES SACS DE COLLECTE SELECTIVE (SACS JAUNES) :

La Collecte Sélective en porte à porte, hors périmètre équipé de bacs, s'effectue en sacs jaunes. Sur Mulhouse, des sacs jaunes subsistent encore pour les logements où le stockage d'un bac s'avère impossible.

Dans le but de simplifier la gestion et de contrôler l'allocation de sacs (jaunes et verts), nous prévoyons de mener un test à Wittelsheim en mettant en place un distributeur en 2023. Cette initiative vise à améliorer la distribution des sacs et à faciliter leur distribution pour les habitants.

La distribution de ces sacs est gratuite, elle s'effectue en Mairie ainsi que dans certaines déchèteries.

SACS JAUNES				
Nombre de cartons	ex-CC Ile Napoléon	ex-CC Bassin Potassique	Mulhouse	Total
2021	0	3 593	568	4 161
2022	0	4 529	571	5 100
ECART	0	+23	+3	+26

Les évolutions significatives en quelques chiffres

- ✓ La conteneurisation du secteur ex-CC Ile Napoléon survenue en 2019 a significativement fait chuter le nombre de sacs jaunes utilisés en 2020 et complètement supprimée celle-ci en 2021.
- ✓ Désormais, seule l'ex-CC du bassin potassique est collectée en sacs jaunes, à l'exception des habitations collectives et des commerçants artisans qui utilisent des bacs. On observe une relative stabilité dans l'utilisation et la distribution des sacs jaunes cette année
- ✓ 5 100 cartons de rouleaux de sacs jaunes distribués, cela représente :
1 591 200 sacs jaunes distribués sur m2A en 2022.

LES SACS DE COLLECTE DES OMR (SACS VERTS) :

m2A commercialise des sacs de collecte pour les OMr. Ils sont vendus aux usagers qui peuvent se les procurer par divers moyens :

- permanence de vente m2A chaque mercredi matin au Centre Technique Communautaire de Richwiller,
- vente dans diverses grandes surfaces de la région mulhousienne.

Nota : il existe un type de sacs spécifique, les 110 litres renforcés (110 LR) pouvant servir à l'évacuation de déchets lourds (gravats). Ceci est possible grâce à l'épaisseur du sac qui est nettement plus importante que les autres volumes (30, 50 et 100 litres).

SACS VERTS ET HOUSSES A BACS						
Nombre de cartons	30 litres	50 litres	100 litres	110 litres renforcés	Total hors housses	Housses à bacs
2021	266	463	209	641	1 579	58
2022	273	626	579	564	2 042	33
ECART	+7	+163	+370	-77	+463	-25

Les évolutions significatives en quelques chiffres

- ✓ En 2022, une augmentation notable des ventes et des distributions a été observée, marquant ainsi un tournant après plusieurs années de baisse, à l'exception des sacs 110L renforcés qui ont connu un léger recul.
- ✓ 2 042 cartons de rouleaux de sacs verts vendus, cela représente :
313 400 sacs verts vendus sur m2A en 2022.

EVOLUTION DU PARC DES BACS

Le parc de bacs a continué d'augmenter en 2022 malgré l'absence d'opération massive de conteneurisation. Cela est dû à l'apparition de nouveaux lotissements ou autres projets immobiliers et la mise en place de bacs sur Mulhouse à certaines adresses qui en étaient encore dépourvues.



Nombre de bacs en place sur m2A				
Année	Nombre de bacs à couvercles BRUNS OU BLEUS (OM + biodéchets)	Nombre de bacs à couvercle JAUNES	Nombre de bacs VERT	Total
2021	84 037	55 299	16 523	155 859
2022	84 953	56 104	16 653	157 710
ECART	+916	+805	+130	+1 851

Les évolutions significatives en quelques mots

- ✓ La progression s'est poursuivie en 2022, principalement en raison de la construction de nouveaux lotissements, de logements collectifs et d'établissements commerciaux sur le territoire de m2A. La conteneurisation de Mulhouse continue également à certaines adresses qui étaient encore dépourvues de bacs.

INTERVENTION SUR LE PARC DES BACS

L'équipe bacs assure la maintenance du parc des bacs de m2A. Grâce à un stock constant de bacs complets (cuve+roue+couvercle) et de pièces détachées, les agents bacs peuvent intervenir aussi bien pour effectuer un remplacement de bac (suite à une demande de changement de volume par exemple), que pour remplacer un couvercle cassé.

Nombre d'interventions			
Type d'intervention	2021	2022	Ecart
Dotation/ajustement/remplacement	4 778	4 388	-8%
Réparation	207	237	+14%

Les évolutions significatives en quelques chiffres

- ✓ **La part dotation/ajustement/remplacement a baissé entre 2021 et 2022. Cela s'explique par l'absence d'activité de conteneurisation en 2022**
- ✓ L'activité de réparation a augmenté. Cela s'explique par l'augmentation du parc ces dernières années et son vieillissement. Les réparations portent sur **0,15%** du parc de bacs en place, valeur en hausse par rapport à l'année 2021

LES CONTENEURS DE COLLECTE SELECTIVE (AERIENS ET ENTERRES)

La collecte sélective en porte à porte s'étend progressivement sur le territoire de m2A.

Là où ce service n'est pas encore en place, les usagers peuvent effectuer le geste de tri des déchets dans des points d'apport volontaire.

Spécificité du centre-ville plateau piéton mulhousien, les deux modes de collecte cohabitent.

Pour les déchets d'emballage en verre, des conteneurs en point d'apport volontaire, généralement aériens, couvrent l'ensemble du territoire m2A, le tri en porte en porte n'existant pas.

Nombre de conteneurs (y compris déchèteries) fin 2022 :

FLUX	Nombre et type de conteneur	
Verre	420 conteneurs aériens	451 conteneurs
	31 conteneurs enterrés	
Multi-matériaux, papier, plastique	72 conteneurs aériens	124 conteneurs
	52 conteneurs enterrés	
TOTAL	492 conteneurs aériens	575 conteneurs
	83 conteneurs enterrés (*)	

(*) A noter que, sur le périmètre m2A, on dénombre 54 conteneurs enterrés supplémentaires qui sont consacrés aux OMr et non à la CS.

LES SITES D'INFORMATIONS DE LA COLLECTE POUR LES HABITANTS



Les habitants de m2A ont différentes possibilités pour s'informer sur les modalités de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Comme le montre l'image ci-dessus (dernière page du guide du tri), deux possibilités principales sont à disposition :

1. Un numéro vert,
2. Un site internet.

Le numéro vert renseigne l'habitant sur toutes questions relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de m2A. Les brigadiers du tri et de la propreté assurent cette mission et répondent à ce numéro du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Sur le site internet du SIVOM, on y retrouve nombre d'informations et notamment le guide du tri et les calendriers de collecte.



ELEMENTS FINANCIERS

L'état des dépenses et recettes de fonctionnement présentées dans les tableaux ci-dessous correspondent à l'ensemble des activités de collecte et de traitement des déchets classées par articles comptables.

A- Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant CA 2021	Montant CA 2022
11	Charges à caractère général	9 207 137 €	10 571 940 €
60.	Achats et variation des stocks	3 300 658 €	3 920 019 €
61.	Services extérieurs	5 065 737 €	5 787 214 €
62.	Autres services extérieurs	829 652 €	851 417 €
63.	Impôts, taxes et versements assimilés	11 090 €	13 290 €
12	Charges de personnel et assimilés	11 299 134 €	11 621 159 €
64.	Charges de personnel et assimilés	11 299 134 €	11 621 159 €
65	Autres charges de gestion courante	17 043 354 €	17 340 592 €
655	Participations SIVOM pour le traitement et le tri sélectif	17 041 464 €	17 337 307 €
651	Redevances	1 890 €	3 285 €
66	Charges financières	515 510 €	508 241 €
67	Charges exceptionnelles	6 422 €	1 715 €
042/023	Dotation aux amortissements et autofinancement	1 412 328 €	1 153 848 €
Total général des dépenses de fonctionnement		39 483 886 €	41 197 495 €

B- Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant CA 2021	Montant CA 2022
Recettes issues de la TEOM			
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	36 703 760 €	38 261 204 €
Autres recettes éventuelles			
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	2 780 126 €	2 936 291 €
704	Produit facturation travaux	1 599 685 €	1 575 035 €
706	Produit facturation prestations	1 180 441 €	1 361 256 €
Total général des recettes de fonctionnement		39 483 886 €	41 197 495 €

REDEVANCE SPECIALE

Qu'est-ce que la redevance spéciale ?

La redevance spéciale a pour objet de financer le traitement des déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers, c'est-à-dire ceux non produits par les ménages, que la collectivité peut « eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières » (article L. 2224-14 du CGCT).

Qui est redevable ?

Les établissements publics, administrations, commerçants, artisans, industries (toute activité professionnelle) qui utilisent les services de collecte et de traitement de m2A sont redevables. Toutefois, ceux dont l'activité ne génère pas plus de 660 litres de déchets présentés à la collecte m2A par semaine sont exonérés (cette exonération tient compte de l'assujettissement à la TEOM de ces établissements).

Valeur de cette redevance

En 2022, la valeur de la redevance est fixée à un prix de 0,0889 €/litres/mois de déchets présentés (volume des bacs mis à disposition de l'établissement) déduit d'un forfait équivalent à 660 litres hebdomadaire.

Systématisation de l'application de cette redevance

Pour des raisons historiques, la redevance spéciale n'était appliquée que sur une partie des communes de l'agglomération. En 2018, a démarré la systématisation de cette redevance sur le territoire de toutes les communes, au choix des établissements concernés, de recourir à un prestataire privé ou au service public moyennant une convention.

Le tableau ci-dessous présente la progression annuelle.

Evolution redevance spéciale			
Année	2021	2022	Ecart 2021/2022
Nombre de convention à fin d'année	754	723	-4,10%
Recette redevance spéciale	1 180 441 €	1 361 525 €	+ 15,34 %

EVOLUTION DE LA CONTENEURISATION ET DE LA COLLECTE SELECTIVE EN PORTE A PORTE



A-Années après années

La conteneurisation du territoire de l'agglomération avec une collecte sélective en porte à porte, initiée en **2013** avec la ville de Mulhouse puis en **2014** avec la commune d'Illzach se poursuit.

En **2016, 2018 et 2019**, respectivement, 5 communes (Riedisheim, Lutterbach, Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas et Reiningue) puis 8 communes (Bruebach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn, Steinbrunn-le-Bas, Zillisheim et Zimmersheim) et 7 communes (Battenheim, Baldersheim, Sausheim, Rixheim, Habsheim et Dietwiller) avaient rejoint le dispositif.

En **2020**, 6 nouvelles communes ont adhéré à ce mode de collecte : Chalampé, Bantzenheim, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau, Niffer.

Parallèlement, les conteneurs en apport volontaire collecte sélective sont retirés sauf exception, partout sur ces territoires. Seuls les conteneurs pour le verre sont maintenus.

A noter que, sur Mulhouse, la prospection des équipes pour compléter la conteneurisation se poursuit. A fin 2022, près de **90% des foyers de Mulhouse sont équipés de bacs à roulettes**.

L'objectif final reste la disparition complète des sacs pour **aboutir progressivement à 100 % de conteneurisation**.

B- La communication d'entretien du geste de tri et d'ajustement

La communication d'entretien et d'ajustement du geste de tri s'effectue sur toutes les communes de m2A où le tri sélectif en porte à porte est en vigueur.

Des contacts personnalisés sont entrepris suite à des signalements téléphoniques (numéro vert, Allo proximité), des signalements par courrier ou courriel mais aussi suite à des constats effectués par les brigadiers du tri et de la propreté lors de leurs missions sur le terrain, notamment à l'issue de contrôles qualitatifs.

Les opérations de contrôle qualité sont réalisées avant le passage du véhicule de ramassage. L'objectif est d'observer la qualité du tri dans les bacs à couvercle jaune où les sacs jaunes, puis d'expliquer à l'habitant les éventuelles erreurs qu'il a commises dans son geste de tri. Toutes les communes sont concernées, à tour de rôle.

Lorsqu'un brigadier du tri et de la propreté constate des erreurs de tri, un autocollant « erreur de tri » est apposé sur le couvercle du bac ou sur le sac jaune.



Si l'habitant ne récupère pas et ne retire pas ses déchets, le bac ou le sac sera alors collecté par la benne en tournée OMr, avec les bacs marrons.

Un contact avec l'habitant en question est organisé le jour même. Le cas échéant, une verbalisation peut être effectuée.

Les brigadiers du tri et de la propreté effectuent également des opérations de communication et de sensibilisation en participant à des manifestations et en intervenant auprès des jeunes enfants à travers les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Depuis 2017, une formule dénommée Quali'tri de contrôle de la qualité des bacs a été mise en œuvre.

En fonction de la qualité du tri, un marquage du bac ou du sac est effectué selon trois catégories « parfait » / « presque parfait » / « attention » avec des indications sur les erreurs rencontrées.



Lorsque le tri est non conforme, des brigadiers du tri et de la propreté interviennent pour sensibiliser les personnes.

En 2022, 14 766 adresses ont été contrôlées avec, comme constat :

- 11 955 tris « parfait ».
- 1 671 tris « presque parfait ».
- 1 140 tris particulièrement « non conformes ».

En quelques chiffres

10 641 appels traités au numéro vert **et 685 appels** traités sur la plateforme AlloProx. Les appels traités au numéro vert ont augmenté par rapport à 2021 (8696 appels) ce qui correspond à l'arrivée du nouveau prestataire. De tels changements entraînent généralement un volume élevé d'appels.

A noter également que la cellule numéro vert a traité 685 mails en provenance directe des communes de l'agglomération et 345 mails en provenance du SIVOM de la région mulhousienne (total en hausse par rapport à 2021 où 834 mails avaient été traités).

En rappel des consignes de tri, **11 984 fascicules de communication** ont été distribués à l'habitant (en 2021, 6 524 fascicules avaient été distribués).

Sur Mulhouse, il a été fouillé **10 sacs** (106 fouilles en 2021) prélevés sur **3 adresses** (17 adresses en 2021). **6 preuves** (15 en 2021) ont été trouvées et **3 procès-verbaux dressés** (2 en 2021). La baisse significative des fouilles de sacs ont permis aux Brigadiers du Tri d'assurer de nouvelles tâches de sensibilisations.

COLLECTE ET ENVIRONNEMENT

A- Emission de gaz à effet de serre

La collecte des déchets sur m2A (porte à porte et point d'apport volontaire confondus), pour l'année 2022, a généré une émission de gaz à effet de serre de 1536 t Eq CO₂ (secteurs régie et prestataires y compris les véhicules légers de l'encadrement, des brigadiers du tri et de la propreté, de l'équipe bacs/sacs...).

Grâce à l'intégration de biocarburants dans la flotte du prestataire Nicollin à partir de mi-2022, les émissions de gaz à effet de serre ont considérablement diminué.

B- Valorisation matière

Dans l'esprit de la directive 2006/12/CE du parlement Européen et du conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets, notamment de son article 3 b) qui privilégie la valorisation matière à la valorisation énergétique, depuis juin 2016, les consignes de tri sur le territoire de m2A se sont élargies en intégrant désormais tous les emballages, quelle que soit leur nature.

Ainsi, une partie du flux de déchets qui partait jusqu'alors à l'incinération (valorisation énergétique) suit désormais une filière de valorisation matière (recyclage).

m2A fait partie du premier quart des français bénéficiant de ces consignes élargies.

C- Recyclage des bacs

Les bacs usagés font l'objet d'un recyclage à deux niveaux :

- Tout d'abord, l'équipe bac en récupère les pièces en bon état pour s'en servir en tant que pièces détachées,
- Ensuite, les bacs ou pièces trop usagés partent en filière de recyclage matière via l'entreprise Sulo qui les reprend.

PERSPECTIVES

A- Réduction des déchets et PLPDMA

La réduction des déchets s'inscrit dans l'ambition de faire évoluer le territoire dans une nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique (cf. projet de territoire – enjeu 1.7).

Elle permet d'inscrire l'agglomération dans la démarche de transition écologique et de la rendre plus résiliente. Elle favorise en outre le bien-être des habitants (santé, lien social, engagement, pouvoir d'achat) et les incite à devenir des consommateurs. Enfin, il soutient des emplois locaux non délocalisables et mobilise de nombreux acteurs.

La politique de prévention des déchets fait partie intégrante du Plan Climat Air Energie Territorial. (PCAET Axe 6, favoriser la croissance verte et l'économie circulaire)

Un nouveau programme est en cours d'élaboration depuis janvier 2021 : le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés). Délibération en décembre 2020. L'objectif est d'amplifier la prévention des déchets sur le territoire, de mobiliser de nouveaux acteurs et de développer de nouvelles thématiques, notamment l'économie circulaire.

En 2022, le diagnostic a été achevé, 7 axes ont été définis. La Commission Consultative de Suivi et d'Elaboration du PLPDMA (CCES) a été mis en place le 30 septembre.

Les actions phares de 2022

Ateliers zéro déchet

Après 4 éditions du « défi zéro déchet » (environ 50 ménages/an), un programme « d'ateliers zéro déchet » a été déployé sur l'agglomération pour toucher un nouveau public et accroître le nombre de participants. Ces ateliers visent à inciter les ménages à réduire leurs déchets et à adopter des gestes alternatifs.

38 ateliers réalisés sur la consommation, l'univers de bébé (dont les prêts de couches lavables), le compostage et la couture.

430 participants dont 280 personnes différentes.

4^{ème} don de poules aux habitants

200 ménages ont adopté 2 poules rousses pondeuses, offertes par m2A, pour réduire leurs déchets et bénéficier d'œufs frais quasi-quotidiennement.

Résultat : 29,2 tonnes de déchets évités / an

9^{ème} édition de la SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets)

Vitrine de la prévention des déchets sur l'agglomération, cette édition, a connu une forte mobilisation des acteurs :

346 actions ont été déposées à l'ADEME (321 menées) par une centaine de partenaires, ce qui représente 24 % des projets issus de la Région Grand Est. m2A promeut la semaine et les thèmes de la réduction des déchets et mobilise des acteurs variés. Le thème du textile a été inspirant pour les acteurs de l'agglomération.

Plusieurs collectes ont été organisées notamment par le SIVOM et le Relais Est, ce qui a permis d'éviter 6 548 Kg de déchets.
8 300 personnes sensibilisées.

Espace « réemploi » à la Foir'Expo

Pour la 1^{ère} fois, une dizaine d'acteurs (structures d'insertion et artistes) travaillant avec des matériaux et objets de seconde main se sont rassemblés pour animer un espace dédié au réemploi. m2A a assuré la coordination, la communication et a financé la location des stands.

Autres actions :

Stop pub : 2 650 autocollants distribués, 114 824 depuis 2014

Annuaire du réemploi : 67 établissements, dont un nouveau en 2022

B- Collecte et véhicules plus respectueux de l'environnement

Depuis mi-2022, la collecte en porte-à-porte du secteur prestataire est assurée par des véhicules fonctionnant à 100% avec un biocarburant. Ces Bennes à Ordures Ménagères fonctionnent au biocarburant OLEO 100, 100% made in France, issu de cultures Françaises. Il en résulte une réduction de 60% des émissions de CO2 et 80% de particules fines en moins par rapport au gasoil (données groupe Avril).

Une réflexion globale est en cours au niveau de l'agglomération pour définir les objectifs de verdissement et les choix énergétiques pour nos véhicules de collecte (électricité, biogaz, biodiesel, hydrogène). Les étapes de verdissement seront définies dans le cadre de cette étude.

C- Collecte de biodéchets

La loi sur la transition énergétique établit des objectifs visant à réduire les déchets enfouis et à augmenter la valorisation des déchets organiques. Les biodéchets représentent encore 30% des déchets ménagers, principalement des déchets alimentaires. Il est crucial de gérer ces biodéchets pour atteindre les objectifs réglementaires. Ainsi, m2A et le SIVOM de la région mulhousienne étudient actuellement la mise en place d'une collecte des biodéchets à l'échelle de l'agglomération. L'étude examinera les différentes options de collecte, qu'il s'agisse de points d'apport volontaire ou de collecte en porte à porte, ainsi que les solutions de traitement telles que le compostage ou la méthanisation. De plus, les collectes de biodéchets déjà existantes seront prises en compte dans les plans de déploiement de la future collecte des biodéchets d'ici 2024-2025.

SYNTHESE

L'année 2022 est une année marquée par la mise en place du nouveau marché avec le prestataire Nicollin en apportant des optimisations technique et financières importantes (répartitions des tournées, jours de collecte, qualité du tri, décarbonation de la flotte de véhicule) de la prestation.

Grâce à l'intégration de biocarburants dans la flotte du prestataire Nicollin à partir de mi-2022, les émissions de gaz à effet de serre ont considérablement diminué cette année

Aujourd'hui, le service « Gestion des déchets » de m2A gère la collecte sur 39 communes dont 172 889 habitants en régie et 101 177 habitants par un prestataire privé.

m2A et le SIVOM régissent un parc de 157 710 bacs, distribuent 1 591 200 sacs jaunes par an et possèdent 150 conteneurs enterrés et 575 conteneurs aériens.

Ensemble, ces deux collectivités poursuivent aussi leurs actions en faveur de la réduction des déchets.

Le geste de tri des emballages hors verre (67,8 kg/habitant en moyenne hors déchèterie), du verre (29,2 kg/habitant en moyenne) et les déchèteries (61 505 t de déchets ménagers collectés) continuent de remporter un vif succès même si la qualité du tri a besoin de s'améliorer.

Les projets ne s'arrêtent pas là puisque m2A et le SIVOM de la région mulhousienne étudient actuellement la mise en place d'une collecte des biodéchets à l'échelle de l'agglomération. L'étude examinera les différentes options de collecte, qu'il s'agisse de points d'apport volontaire ou de collecte en porte à porte, ainsi que les solutions de traitement telles que le compostage ou la méthanisation

La réduction des déchets contribue à la transition écologique du territoire en lui donnant une nouvelle dimension environnementale et énergétique. Cela renforce sa résilience et améliore le bien-être des habitants en favorisant leur santé, leur lien social, leur engagement et leur pouvoir d'achat. De plus, cette politique soutient les emplois locaux et mobilise de nombreux acteurs. Elle est également intégrée dans le Plan Climat Air Energie Territorial, axé sur la promotion de la croissance verte et de l'économie circulaire.

EN COMPLEMENT :

Les informations relatives aux missions d'éliminations des déchets sont disponibles sur le site du SIVOM de la région Mulhouse.

www.sivom-mulhouse.fr

Les informations relatives au programme local de protection des déchets sont disponibles sur le site du PLP des déchets de m2A :

<https://jetermoins.mulhouse-alsace.fr>

M. le Président : On va passer au rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets par Francis DUSSOURD.

M. DUSSOURD : Merci M. le Président. Comme tous les ans, on est dans l'obligation de présenter le rapport annuel concernant la gestion de nos déchets. Notre agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Il appartient au conseil d'agglomération, conformément aux dispositions créées par la loi, de prendre acte de ce rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets. Sur le territoire communautaire, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise entre le SIVOM de la région mulhousienne compétente pour la collecte sélective des déchets recyclables, le traitement des déchets et l'élimination des déchets non valorisables et Mulhouse Alsace Agglomération compétente pour la collecte des ordures ménagères. Aujourd'hui le service de gestion des déchets de m2A est composé de 167 agents qui gèrent cette collecte des 39 communes dont 15 en régie pour environ 173 000 habitants et 24 communes par le biais de deux prestataires privés pour environ 101 000 habitants. Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM régissent un parc de 157 700 bacs et distribuent pour 1 591 000 sacs jaunes par an, et possèdent 150 containers enterrés et 575 containers aériens. Ensemble, ces deux organisations poursuivent aussi leur action en faveur de la réduction des déchets. Sur l'ensemble de l'année, la production des déchets ménagers et déchets triés est globalement en baisse, mais les flux principaux, le service gestion des déchets a collecté environ 62 739 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, contre 64 000 tonnes en 2021. 18 608 tonnes de collectes sélectives hors déchetterie, contre 18 000 tonnes en 2021 et 8 031 tonnes de verres contre 8 156 tonnes en 2021. A tous ces tonnages s'ajoutent notamment 192 tonnes d'encombrants collectés en porte à porte. Le rapport annuel est joint à cette présente délibération et notre conseil d'agglomération doit prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix de la qualité du service public d'élimination des déchets qui sera transmis aux communes et mis à la disposition du public.

M. le Président : Merci Francis pour cette présentation. C'est vrai qu'on avait le rapport détaillé dans la liasse. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Pardon.

M. WEISBECK : Où en est-on du remplacement des sacs jaunes par des containers ?

M. DUSSOURD : Pour l'instant, j'ai vu qu'il y a une étude qui est en cours par le SIVOM. C'est un montant assez important, donc je pense qu'on est dans la réflexion. J'ai vu qu'il y en a pour 950 000 € si on veut remplacer tous les bacs jaunes, surtout ceux du bassin potassique, par des bacs jaunes. Il y a donc une somme importante à mettre dans la balance.

M. le Président : Oui M. MINERY.

M. MINERY : Merci M. le Président, chers collègues. Sur ce point-là j'aimerais savoir, par rapport à 2024 et l'obligation légale du ramassage des biodéchets, quelle option a été déjà retenue, si c'est le cas, et de savoir du coup à partir du moment où le système sera mûr quel objectif on se donne pour réduire la quantité de déchets par an, par habitant, sachant qu'on est à 320 aujourd'hui ?

Est-ce que vous avez déjà un chiffre que vous visez au hasard d'ici par exemple la fin du mandat, et à quel horizon ?

M. le Président : Je donne la parole à Loïc sur les biodéchets et le travail qui est en cours.

M. RICHARD : Il y a une étude qui a été lancée, il y a quelques mois, nous avons un copil déchets cette semaine, et cette étude nous sera présentée. La question vient un tout petit peu trop tôt parce qu'il faudra qu'on ait pris connaissance de cette étude pour savoir quels dispositifs nous mettons en place, et à partir de là définir l'ambition et le calendrier de déploiement. Je propose d'apporter une réponse plus précise à partir du moment où l'étude nous sera communiquée dans quelques jours.

M. le Président : D'accord, donc rendez-vous au prochain conseil d'agglomération au mois de décembre. On remettra et on répondra à cette question. D'autres interventions ? Je vous remercie.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

16° AGENCE LOCALE POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ALME) / VERSEMENT PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2023 ET REVERSEMENT DES AIDES DU SARE (401/7.5.6/2147C)

Dans le cadre de sa compétence relative à l'énergie, à la mise en valeur du patrimoine bâti communal et communautaire, Mulhouse Alsace Agglomération a contribué à créer l'Agence Locale pour la Maitrise de l'Energie (ALME).

Les missions de l'ALME ont pour objectif de développer des actions visant à réduire l'impact sur l'environnement et sur le changement climatique par l'utilisation rationnelle de l'énergie et par la promotion des énergies renouvelables.

Pour lui permettre de poursuivre ses missions, Mulhouse Alsace Agglomération assure à l'ALME, depuis sa création en 1999, un soutien financier par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, fixée chaque année dans le cadre de son budget.

Cette participation financière s'inscrit depuis 2021, et pour 2022 et 2023, dans le «**SARE**», **Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique**. Ce programme national a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de rénovation énergétique, mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau «France Renov'» (pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Energétique), service public existant et déployé avec le soutien de l'ADEME et des collectivités locales depuis 2001. Cette dynamique a vocation à

renforcer l'information et le conseil des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation.

La Région Grand Est a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des territoires et acteurs de cette rénovation énergétique.

Mulhouse Alsace Agglomération, s'appuyant sur L'Agence Locale pour la Maitrise de l'Energie (ALME), espace France Renov' du territoire, financé jusqu'en 2020 par l'ADEME/Région/m2A a candidaté à cet AMI en décembre 2020, pour garantir à partir de janvier 2021, la continuité des financements de l'espace FAIRE de l'ALME. Cette candidature permet de coordonner l'offre de services aux particuliers et petit tertiaire sur son territoire, en lien avec les autres opérateurs locaux : service Habitat de m2A, ADIL, OKTAVE.

Compte-tenu de la participation de Mulhouse Alsace Agglomération au fonctionnement de l'ALME, cette dernière est la porte d'entrée du SARE sur son territoire ; les autres opérateurs identifiés ci-dessus interviennent en complément en fonction de leur spécificité.

Pour 2023, l'aide de Mulhouse Alsace Agglomération à l'ALME est complétée par le reversement de m2A des aides du SARE gérées par la Région Grand Est pour la réalisation des actions prévues par la convention 21P01318 approuvée par délibération du bureau du 5 juillet 2021 ; cette aide se décline de la manière suivante :

Versements ALME 2023 :

- Mulhouse Alsace Agglomération : **55 250 €**
- SARE : **128 429,51** (*reversement crédits perçus en recettes par m2A*)
 - Avance 2023 : 54 257,03 €
 - Aide CEE programme part fixe : 20 745,27 €
 - Région Grand Est : 33 511,59 €
 - Solde 2022 : 74 172,48 €
 - Aide CEE programme part fixe : 8 890,80 €
 - Région Grand Est : 10 258,65 €
 - Aide CEE programme part variable : 55 023,00 €

Total pour 2023 : 183 679,51 €

Ainsi, pour 2023, l'aide financière totale allouée par m2A à l'ALME est proposée pour un montant de 183 679,51€.

Les crédits sont inscrits au budget 2023

Chap 65 - compte 65748 - fonction 70 - LC 650 « subvention »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le versement de la subvention de Mulhouse Alsace Agglomération de 55 250 € et le reversement du SARE par m2A de 128 429,51 € à l'Agence Locale pour la Maitrise de l'Energie ;

- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : un projet de convention



CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération m2A, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 octobre 2023, ci-après dénommée "m2A",

et

L'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie, représentée par sa Présidente, M. Danièle GOLDSTEIN, ci-après dénommée "l'ALME",

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a créé l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie (ALME) le 1^{er} septembre 1999, en collaboration avec la Ville de Fribourg, dans le cadre du programme européen SAVE. Les partenaires de ce programme étaient : la Commission Européenne (DG-TREN), l'ADEME, EDF/GDF, l'OPAC Mulhouse-Habitat. Le financement de l'ALME a été assuré par ces partenaires sur la période septembre 1999 à août 2002.

Dans le cadre de sa compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, m2A a mis en place une politique locale de gestion de l'énergie. Celle-ci permet d'améliorer la qualité de l'air et de lutter contre l'effet de serre, conformément aux objectifs du Plan Climat Energie Territorial de 2007, de 2010, ainsi que du prochain Plan Climat en cours d'actualisation. La réalisation de ces objectifs nécessite d'inscrire les actions dans la durée.

Les missions de l'ALME ont pour objectif de développer des actions visant à réduire l'impact sur l'environnement et sur le changement climatique par l'utilisation rationnelle de l'énergie. A l'instar des années précédentes, l'ALME a présenté à m2A une demande de subvention qui précise les objectifs d'actions pour l'année en cours.

Compte-tenu des actions d'intérêt communautaire menées par l'ALME, m2A entend poursuivre son soutien financier à l'ALME.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, a pour objet de préciser les modalités de financement de l'ALME par m2A au titre de l'année 2023 pour la réalisation d'actions dans le domaine de l'énergie, détaillées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour soutenir les actions engagées par l'ALME et l'aider dans son fonctionnement, m2A verse une subvention à l'ALME pour soutenir l'activité des 2 postes de Conseillers France Renov sur le territoire de m2A.

Cette participation financière s'inscrit depuis 2021, pour 2022 et 2023, dans le « **SARE** », **Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique**. Ce programme national a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de rénovation énergétique, mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » (pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Energétique), service public existant et déployé avec le soutien de l'ADEME et des collectivités locales depuis 2001. Cette dynamique a vocation à renforcer l'information et le conseil des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation.

La Région Grand Est a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des territoires et acteurs de cette rénovation énergétique.

M2A, s'appuyant sur L'Agence Locale pour la Maitrise de l'Energie (ALME), espace France Renov du territoire, financé jusqu'en 2020 par l'ADEME/Région/m2A a candidaté à cet AMI en décembre 2020, pour garantir à partir de janvier 2021, la continuité des financements de l'espace FAIRE de l'ALME. Cette candidature permet de coordonner l'offre de services aux particuliers et petit tertiaire sur son territoire, en lien avec les autres opérateurs locaux : service Habitat de m2A, ADIL, OKTAVE.

L'ALME a été désignée, par Mulhouse Alsace Agglomération, porte d'entrée du SARE sur son territoire ; les autres opérateurs identifiés ci-dessus interviennent en complément en fonction de leur spécificité.

Pour 2023, l'aide de m2A à l'ALME est complétée par le reversement de m2A des aides du SARE gérées par la Région Grand Est pour la réalisation des actions prévues par la convention 21PO1318 approuvée par délibération du bureau du 5 juillet 2021 ; cette aide se décline de la manière suivante :

Versements ALME 2023 :

- m2A : 55 250 euros
- SARE : 128 429,51 (reversement crédits perçus en recettes par m2A)
 - Avance 2023 : 54 257,03
 - Aide CEE programme part fixe : 20 745,27 euros
 - Région Grand Est : 33 511,59 euros
 - Solde 2022 : 74 172,48
 - Aide CEE programme part fixe : 8 890,8 euros
 - Région Grand Est : 10 258,65 euros
 - Aide CEE programme part variable : 55 023 euros

Total pour 2023 : 183 679,51 euros

Ainsi, pour 2023, l'aide financière totale allouée par m2A à l'ALME est fixée à **183 679,51 euros**. Cette aide sera payée, selon les règles et délais comptables en vigueur dans les établissements publics de coopération intercommunale, à l'Association, après présentation par l'ALME d'une demande écrite signée par son Président, par mandat administratif, sur le compte bancaire suivant :

Crédit Mutuel, Guichet 3003, Compte n° 00020095801 clé 65.

ARTICLE 3 : SUIVI / Contrôle

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, complété par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Association sera soumise au contrôle de m2A :

- L'association devra communiquer au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, une copie certifiée de ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, son rapport d'activité de l'année écoulée, ainsi que le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi précitée.
- D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de m2A de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Elle s'engage à faire mention de la participation de m2A, et des financeurs du SARE sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des actions décrites aux articles 1^{er} et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des actions, l'association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification des actions.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : NOUVELLE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'association des engagements énumérés à l'article 3 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 1^{er} et 2.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sous réserve de la production des pièces justificatives dans les délais mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à MULHOUSE, en deux exemplaires, le 16 octobre 2023

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président

Pour l'ALME,
La Présidente

Fabian JORDAN

Danièle GOLDSTEIN

M. le Président : En point 15 il s'agit de l'ALME, le versement par notre agglomération de la subvention annuelle de fonctionnement. Loïc RICHARD.

M. RICHARD : Il s'agit effectivement d'une délibération annuelle. Vous le savez, m2A a contribué à créer l'Agence locale pour la maîtrise de l'énergie qui a pour objectif de développer des actions visant à réduire l'impact sur l'environnement et sur le changement climatique par l'utilisation rationnelle des énergies par la promotion des énergies renouvelables et par la sobriété ou l'isolation des bâtiments. Pour lui permettre de poursuivre ses missions, m2A assure à l'ALME depuis sa création en 99 un soutien financier par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement qui est fixée chaque année dans le cadre de son budget. Cette participation financière s'inscrit depuis 2021 dans le programme SARE, service d'accompagnement pour la rénovation énergétique. En effet la Région Grand Est avait lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des territoires et acteurs de cette rénovation énergétique. M2A a candidaté à cet AMI en décembre 2020 pour garantir, à partir de janvier 2021, la continuité des financements de l'espace FAIRE de l'ALME. Pour 2023 l'aide de m2A à l'ALME est complétée dans la délibération, vous l'avez vu, par le reversement de m2A des aides du SARE qui sont gérées par la Région Grand Est pour la réalisation des actions prévues par la convention qui a été approuvée par délibération du Bureau du 5 juillet 2021. Dans le détail, les versements à l'ALME seraient donc d'une subvention de m2A de 55 250 €, ce qui est la contribution directe de m2A, et puis le reversement des aides SARE pour un montant de 128 429,51 € correspondant aux crédits que nous avons perçus par la Région et les CEE. Ce qui fait un total de 183 679,51 €. Il s'agit, après en avoir délibéré, d'approuver le versement de cette subvention de 55 250 €, + 128 429,51 € de reversement à l'Agence local pour la maîtrise de l'énergie, et d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

M. le Président : Merci Loïc pour cette présentation. Des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Des abstentions ? D'accord. Merci beaucoup, c'est adopté.

Pour : 76 + 12 procurations.

Ne prennent pas part au vote (9) : Danièle GOLDSTEIN, Jean-Claude MENSCH, Catherine RAPP, Loïc RICHARD, Pierre SALZE, Pascale Cléo SCHWEITZER, Philippe STURCHLER, Philippe WOLFF et Fabienne ZELLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

18° CANAL DU RHÔNE AU RHIN BRANCHE SUD : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ENTRETIEN ET LA MISE EN TOURISME (542/7.5/2074C)

La Région Grand Est, Voies Navigables de France, la Communauté européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), la Communauté de communes Sud Alsace Largue et la Communauté de communes du Sundgau se sont mobilisés pour développer le tourisme autour du canal du Rhône au Rhin et éviter son déclassement en réserve hydraulique. Un projet de contrat a été élaboré qui vise d'une part à conserver le caractère navigable de l'itinéraire en renouvelant et en modernisant les équipements et d'autre part à développer le tourisme fluvestre. Ce contrat comporte donc deux volets : l'infrastructure et le

tourisme. Mulhouse Alsace Agglomération a assuré le rôle de chef de file pour l'élaboration de ce contrat de canal.

Concernant le volet infrastructure, le budget nécessaire à l'amélioration de la navigation s'élève à 12,4 M€ sur 10 ans. Il comprend :

- une dépense estimée à 6,4 M€ financée à 100% par VNF qui concerne la gestion hydraulique,
- une dépense estimée à 6M€ pour l'amélioration des conditions de navigation des plaisanciers (automatisation des écluses, télégestion, confortement de digues...).

Les contributions des partenaires pour l'amélioration de la navigation s'établiront comme suit sur une durée de 10 ans pour un total de 6 M€ :

- Région Grand Est :	3 M€	(50%)
- Voies Navigables de France :	1,2 M€	(20%)
- Collectivité européenne d'Alsace :	0,8 M€	(13,33%)
- Mulhouse Alsace Agglomération :	0,6 M€	(10%)
- Communauté de communes du Sundgau :	0,2 M€	(3.33%)
- Communauté de communes Sud Alsace Largue :	0,2 M€	(3.33%).

Tous les montants mentionnés dans le projet de contrat de canal sont estimatifs.

S'agissant du volet touristique, il permet d'accompagner la réalisation de projets publics pour le développement du tourisme fluvestre autour de 3 axes :

- cyclotourisme : renforcement de la notoriété et de l'intérêt de l'itinéraire, amélioration des services proposés et mise en lumière des patrimoines locaux,
- tourisme de proximité : accentuation de l'appropriation du canal comme un lieu de vie et de loisirs et amélioration du cadre de vie aux abords du canal,
- plaisanciers : proposer un parcours agréable avec un temps de navigation optimisé, tout en faisant découvrir le territoire à partir du canal.

Ce dispositif sera mis en œuvre après la signature du contrat de canal qui déclinera une stratégie partagée de développement du tourisme fluvial sur l'ensemble de l'itinéraire. Les offices de tourisme seront associés à la définition et la mise en œuvre de cette politique.

Des Comités de pilotage suivront l'avancement des travaux et la mise en œuvre de la politique touristique. Ils sont tenus informés des projets de conventions annuelles de financement et des nouveaux projets touristiques, qui seront annexés au contrat.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud entre Mulhouse et Belfort (2023 – 2033) ;

- autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud entre Mulhouse et Belfort et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

PJ : 1

Contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud



Les signataires

L'opérateur Voies navigables de France, représenté par Thierry GUIMBAUD, le Directeur général de Voies navigables de France

Ci-après désigné, « VNF »

La Région Grand Est, partenaire financeur, représentée par son Président Monsieur Franck Leroy,

Ci-après désignée, « la Région »

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, Frédéric Bierry,

Ci-après désignée, « la CeA »

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son Président, Fabian Jordan,

Ci-après désignée, « m2A »

La Communauté de communes Sud Alsace Largue représentée par son Président Vincent Gassmann,

Ci-après désignée, « la CCSAL »

La Communauté de communes Sundgau représentée par son Président Gilles Fremiot,

Ci-après désignée, « la CCS »

Textes réglementaires

Vu le Schéma Régional de Développement Touristique (SRDT) du Grand Est, approuvé par l'Assemblée Régionale le 29 mars 2018, et actualisé en séance plénière du 11 octobre 2023.

Vu le Contrat d'Objectifs et de Performance, signé le 30 avril 2021 entre l'État et Voies Navigables de France 2020-2029,

Vu la convention de partenariat, signée entre VNF et la Région Grand Est du 24 février 2022, visant à revitaliser les petits canaux du Grand Est.

Table des matières

LES SIGNATAIRES.....	3
TEXTES REGLEMENTAIRES	4
1 LE CONTEXTE	7
1.2 Objet du contrat de canal	7
1.3 Une démarche initiée par VNF.....	7
1.4 L'implication des partenaires	8
1.5 Le canal.....	8
1.5.11 Histoire du canal.....	8
1.5.12 Caractéristiques techniques du canal.....	9
1.5.13 L'accueil fluvial.....	10
1.6 Le contexte touristique	11
1.6.11 L'organisation du développement touristique	11
1.6.12 Les lieux de visite et activités de loisirs.....	11
1.6.13 Mutations et tendances : le slow tourisme et les nouveaux comportements des visiteurs	12
2 LE CONTRAT DE CANAL.....	13
2.2 Préambule	13
2.3 Du diagnostic à la stratégie.....	13
2.3.11 L'analyse AFOM.....	14
2.3.12 Les enjeux.....	14
2.4 Le maintien de la navigation	15
2.4.11 Le périmètre du système hydraulique.....	15
2.4.12 Garantir la pérennité de la navigation.....	15
2.4.13 Accompagner le développement des activités de plaisance	16
2.5 Le développement touristique	18
2.5.11 Le périmètre touristique	18
2.5.12 Une stratégie touristique partagée	18
2.5.13 Mettre en œuvre la stratégie.....	19
2.6 La gouvernance	24
2.6.11 Engagements des signataires.....	24
2.6.12 Engagements de VNF.....	24
2.6.13 Instances de gouvernance.....	25
2.6.14 Durée du contrat.....	27
2.6.15 Périmètres.....	27
2.6.16 Modification, résiliation et litiges	28

2.6.17	<i>Les signataires</i>	29
2.7	Annexes : Fiches action des projets touristiques recensés lors de la mise à jour de la stratégie (JUIN 2022 ET 2023).....	30
2.7.1	<i>Fiche 1</i>	31
2.7.2	<i>Fiche 2</i>	32
2.7.3	<i>Fiche 3</i>	33
2.7.4	<i>Fiche 4</i>	34
2.7.5	<i>Fiche 5</i>	35
2.7.6	<i>Fiche 6</i>	36
2.7.7	<i>Fiche 7</i>	37
2.7.8	<i>Fiche 8</i>	38
2.7.9	<i>Fiche 9</i>	40
2.7.10	<i>Fiche 10</i>	41
2.7.11	<i>Fiche 11</i>	42
2.7.12	<i>Fiche 12</i>	44
2.7.13	<i>Fiche 13</i>	46
2.7.14	<i>Fiche 14</i>	47
2.7.15	<i>Fiche 15</i>	50
2.7.16	<i>Fiche 16</i>	51
2.7.17	<i>Fiche 17</i>	52
2.7.18	<i>Fiche 18</i>	53
2.7.19	<i>Fiche 19</i>	54
2.7.20	<i>Fiche 20</i>	55
2.7.21	<i>Fiche 21</i>	56
2.7.22	<i>Fiche 22</i>	57

1 LE CONTEXTE

1.1 OBJET DU CONTRAT DE CANAL

Le contrat de canal a pour objet de formaliser les relations entre VNF et ses partenaires autour du canal, sur les questions du maintien de la navigabilité et du développement touristique du territoire traversé par la voie navigable et différents axes de mobilité douce (eurovéloroutes, boucles locales...), d'identifier des actions prioritaires à mettre en œuvre sur la durée du contrat, de définir les rôles et les engagements de chacun dans leur mise en œuvre et leur suivi.

Le contrat de canal doit ainsi permettre de consolider et de développer l'attractivité du périmètre de l'itinéraire touristique du canal du Rhône au Rhin (branche sud) comme une destination européenne pour le tourisme fluvestre», néologisme qui fusionne les termes fluvial et terrestre pour désigner l'activité développée sur et autour de la voie d'eau. Dans ce cadre, les signataires du présent contrat s'engagent à développer des actions qui s'inscriront dans une politique partagée et coordonnée de valorisation, de promotion et de gestion de l'itinéraire et de ses équipements structurants, en cohérence avec la stratégie définie dans les réflexions préliminaires et rappelées dans le présent document.

1.2 UNE DEMARCHE INITIEE PAR VNF

En tant qu'établissement public administratif (EPA), Voies navigables de France (VNF) est le gestionnaire pour le compte de l'État d'un réseau de voies navigables constitué de 6700 km de canaux et rivières aménagés, de plus de 3 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public bord à voie d'eau. L'EPA se doit de les exploiter, les maintenir en état, les moderniser et les développer.

VNF, parfaitement conscient du potentiel du tourisme fluvial en France, a inscrit dans son projet stratégique le développement touristique comme enjeu majeur, générateur de retombées économiques. De plus, on assiste, dans la lignée du mouvement slow food, au développement du slow travel ou slow tourisme, c'est-à-dire une autre manière de voyager basée sur l'idée de prendre le temps de la découverte. Cette tendance de fond a été identifiée par l'État qui lui a consacré un des 5 pôles d'excellence du tourisme annoncés en juin 2014, à la suite des assises nationales du tourisme. Elle est définie comme une « *filière touristique fortement liée à l'écotourisme et toutes les formes de tourisme prônant une expérience authentique et proche de la nature. Elle regroupe plusieurs formes de tourisme centrés sur l'itinérance, les mobilités douces comme le cyclotourisme, le tourisme fluvial, les chemins de fer touristiques ou encore la randonnée* ».

L'un dans l'autre, on parle désormais de « tourisme fluvestre ». En la matière, le tourisme fluvial (retombées économiques de l'ordre de 1,36 Mds€ par an) et le tourisme à vélo (retombées économiques estimées à 5,1 Mds€ par an) forment une combinaison d'avenir qui se développe partout où il y a des voies d'eau aménagées et qui mobilise de plus en plus les professionnels et acteurs publics car il s'agit d'une filière encore peu structurée en France, mais où la pratique devance l'offre.

Dans ce cadre, VNF a demandé en 2019 au groupement INDDIGO-Catram Consultants / MDP de l'accompagner dans l'élaboration d'un schéma directeur pour le développement du tourisme fluvestre sur le canal du Rhône au Rhin branche sud, de Mulhouse à Belfort.

Ce dispositif a permis aux territoires traversés par le canal, cofinanceurs de l'étude, de mener une réflexion commune en vue de la réalisation de projets concrets, coordonnés et partagés. Les conclusions et préconisations de l'étude ont été présentées en juin 2021.

Le territoire s'est ensuite organisé pour débiter le processus : il a été convenu que Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) prendrait la responsabilité de la conduite du processus en tant que chef de file.

La démarche se traduit in fine par la signature d'un engagement des acteurs autour d'un projet qui fixe les orientations stratégiques et donne les priorités d'action sur 10 ans, pour la modernisation du canal et de ses équipements pour la pérennité de la navigation et de l'axe de mobilité douce situé le long des berges, et pour une valorisation touristique concertée du territoire.

Les partenaires concernés s'engagent ainsi à mettre en œuvre un programme d'actions concerté, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant. Ils définissent également ensemble de la responsabilité du pilotage du contrat de canal.

1.3 L'IMPLICATION DES PARTENAIRES

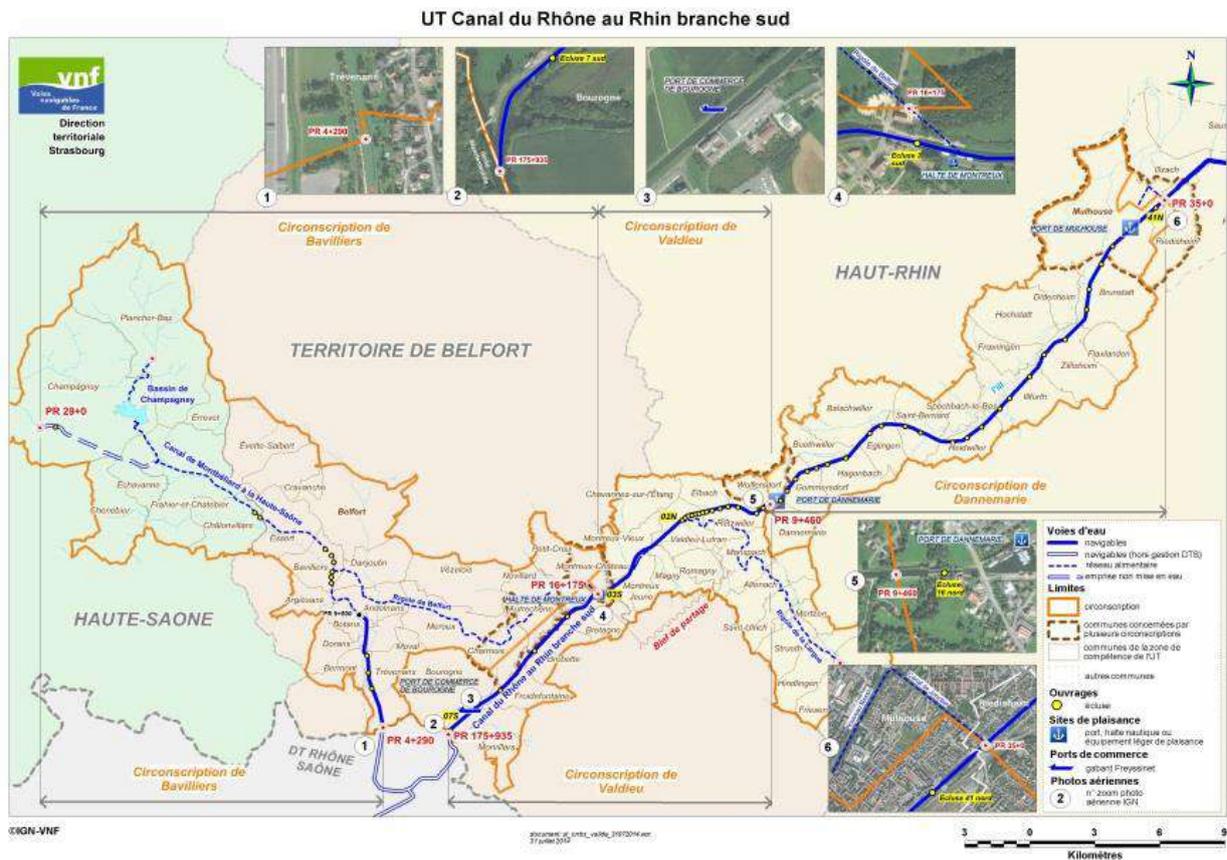
La démarche de contrat de canal démontre la nécessaire mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés autour d'un projet commun.

L'engagement des partenaires via la signature de ce document implique qu'ils ont décidé de se mobiliser ensemble et de mutualiser leurs ressources afin de structurer, renforcer et promouvoir l'axe autour du canal qui irrigue leur territoire, et ainsi répondre aux attentes des publics (plaisanciers, cyclotouristes, usagers des pistes cyclables...) dans le respect de l'environnement.

1.4 LE CANAL

1.4.11 HISTOIRE DU CANAL

D'abord nommé canal Napoléon en 1804, puis canal Monsieur en 1815 et enfin canal du Rhône au Rhin en 1830, la mise en service sur tout son linéaire a lieu en 1833. En 1882, il est mis au gabarit Freycinet et permet alors le passage de péniches chargées à 300 tonnes au lieu de 150 tonnes initialement. Deux sections sont au grand gabarit, entre Montbéliard et Étupes (sur 4 km) et entre Mulhouse et Niffer. Le projet de mise au grand gabarit de l'ensemble de l'itinéraire a été abandonné en 1997.



Initialement, ce canal est destiné au transport de marchandises entre le bassin du Rhône jusqu'à Mulhouse, la ville aux cent cheminées de ses manufactures (fonderies, usines de construction mécanique, de textile, etc.) et bien sûr le Rhin.

Il servait à approvisionner les usines en charbon, extrait dans les bassins houillers de la Loire entre autres et à l'expédition de potasses depuis les Mines de potasses d'Alsace. Un peu plus tard le trafic a été complété par l'approvisionnement en fuel et les expéditions des produits de l'industrie de la tuile et de la brique, dans le secteur de Zillisheim, Ilfurth, Worlfersdorf et Retzwiller (entreprises Schmerber, Gessier, Gilardoni).

Les industries ayant progressivement disparu, il est actuellement principalement tourné vers la plaisance. L'embranchement de Belfort, ou canal de Montbéliard à la Haute-Saône, est un projet annexe initialement lancé à la suite de la perte de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine en 1870 et donc de la partie orientale du canal de la Marne au Rhin et le canal du Rhône au Rhin branche nord (qui reliait Mulhouse à Strasbourg).

Il était nécessaire de créer une nouvelle liaison entre la région industrielle de Montbéliard et les régions industrielles de la Lorraine française, si possible en réduisant le temps de parcours par rapport à l'itinéraire par Dole et Saint-Symphorien. Les travaux débutèrent en 1882, puis furent suspendus entre 1894 et 1897, puis à nouveau pendant la première Guerre mondiale, avant d'être définitivement abandonnés.

Figure 1 : Tracé du canal de Montbéliard à la Haute-Saône (Source : M. Lanoir)

Il a été fermé à la navigation par décision préfectorale depuis fin 2013 puis définitivement fermé à toute activité en 2018.

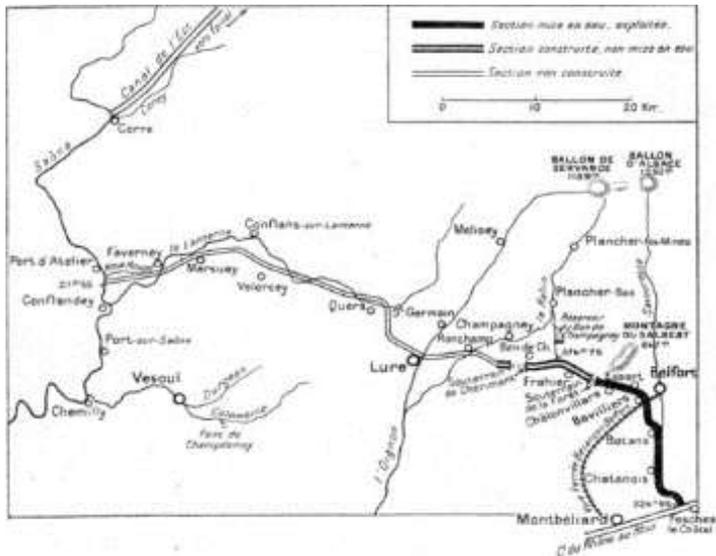


FIG. 1. — LE CANAL DE MONTBÉLIARD À LA HAUTE SAÔNE. — Échelle, 1 : 700 000.

1.4.12 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU CANAL

L'ensemble du canal du Rhône au Rhin branche sud (CRRBS) représente un linéaire de 237 km de voies navigables, auxquelles il faut ajouter la boucle de Besançon de 4 km. Il y a 108 écluses et 2 écluses doubles.

Le linéaire du CRRBS géré par la Direction territoriale de VNF Strasbourg représente 45 km de voies navigables (entre Mulhouse et Bourogne) et compte 44 écluses, dont une échelle de 12 écluses successives, entre Valdieu-Lutran et Wolfersdorf qui permet aux bateaux de franchir un dénivelé de 30 mètres sur une distance de 3 kilomètres. **Le linéaire compris dans le périmètre du présent contrat de canal situé dans la région Grand Est, entre Mulhouse et Montreux Jeune, représente 35 km.**

Le gabarit du canal, entre Mulhouse et sa jonction avec la Saône, est le Freycinet (bateau de 38,50 m x 5,10 m). Vers le Rhin, à partir de Mulhouse, entre l'écluse 41 nord et l'écluse de Niffer, permettant l'accès au Rhin, le gabarit est nettement plus important. Il permet le passage de bateaux de 190 m x 12 m. Le tirant d'eau dans le canal au gabarit Freycinet est à 1,80 m et à 3 m pour le grand gabarit. Le tirant d'air est à 3,50 m (5,25 m de Mulhouse à Niffer).

Plusieurs ouvrages hydrauliques contribuent au bon fonctionnement de l'ensemble du canal :

- Les barrages du Rahin et de Champagny : il s'agit d'une succession de deux barrages construits pour garantir et sécuriser l'alimentation en eau du canal. La réserve d'eau du barrage de Champagny (mis en service en 1927) est d'environ 13 millions de mètres cubes, retenus par une digue de 800 m de long et 35 m de haut (plus grande hauteur).
- Les rigoles : permettent d'acheminer l'eau du barrage vers le canal. La rigole d'aménée du bassin de Champagny mesure environ 3 km entre le barrage et le canal au niveau de Frahier-sur-Lizaine et peut fournir un débit de 7 000 litres/seconde. La rigole de Belfort a été construite entre 1937 et 1949. Elle relie le canal de Montbéliard à la Haute-Saône au niveau de Bavilliers au bief de partage du CRRBS au niveau de la halte de Montreux. Elle a une longueur d'environ 16 km. La construction de la rigole de la Largue a été ajoutée dès 1804 pour soutenir le niveau d'étiage du canal. Mise en service en 1834, elle débute à Friesen et transporte l'eau jusqu'au canal à Valdieu, juste à l'amont de l'écluse n°2N (dans le bief de partage), sur un tracé de 14,3 km (débit de 1 200 l/s).

**L'ensemble du Canal du Rhône au Rhin (branche sud),
connecté à l'est au Rhin et à l'ouest à la Saône**

**La section objet du contrat : 35 km dans le Haut-Rhin
entre Mulhouse et Montreux Jeune**

Gabarit : Freycinet

Types de navigation : principalement plaisance

44 écluses, dont l'échelle d'écluses de Valdieu-Lutran

**Bief de partage situé à Montreux et alimenté par la
rigole du bassin de Champagny et la rigole de la
Largue.**

1.4.13 L'ACCUEIL FLUVIAL

Le linéaire de canal compris dans le présent contrat de canal propose 2 principaux équipements d'accueil pour la plaisance :

- Le relais nautique de Wolfersdorf/Dannemarie : 55 places sur 588 mètres linéaires de quais, dont 15 places de passage (capitainerie, bornes de distribution d'eau et d'électricité sur les pontons, wifi, sanitaires, déchets, tables de pique-nique ...).
- Le port de plaisance de Mulhouse : 34 anneaux sur 252 mètres linéaires de quai (capitainerie, eau potable, douche, électricité, toilettes, lave-linge, sèche-linge, collecte des déchets et des eaux grises/noires, parking, quai croisière, ...).

Notons que quelques équipements secondaires ou situés à proximité immédiate sont également à la disposition des plaisanciers, dont en particulier :

- La halte nautique de Montreux-Château, la plus proche, qui propose 80 mètres linéaires de quai, 5 à 6 places, dont un restaurant « La péniche » (5 bornes automatiques, aire de pique-nique)
- La halte fluviale de Kembs sur le canal de Huningue : 53 anneaux et capitainerie, eau et électricité, sanitaires et mini déchetterie.
- La halte nautique de Niffer : 24 anneaux, et les principaux services (électricité, eau, déchets, ...)
- Le port de Montbéliard : 30 anneaux, rampe de mise à l'eau, bornes électriques et d'eau potable, douches et sanitaires.
- La zone de stationnement d'Hagenbach : 3 anneaux et 6 bornes eaux/électricité, utilisé pour le stationnement des bateaux, en particulier en hivernage.

La plaisance privée locale se concentre dans les 3 principales haltes fluviales (Wolfersdorf/Dannemarie, Mulhouse et Montreux-Château), et représente une flotte d'environ 100 bateaux de toutes tailles. Si l'on ajoute les ports périphériques (Montbéliard, Kembs), on parvient à un total d'un peu plus de 200 bateaux inscrits dans les haltes/ports. La plaisance privée de passage est en majorité étrangère (environ 65% au port de Montbéliard, mais jusqu'à 87% des nuitées au port de Mulhouse).

On compte par ailleurs une base de location de bateaux habitables à proximité immédiate, mais aucune dans le périmètre concerné par le contrat de canal. Elles représentent moins d'une douzaine de bateaux en location habitable sans permis : Alsace Plaisance à l'écluse Le Corbusier.

Une activité de location de courte durée de bateaux électriques a été testée en juillet et août 2019 à Mulhouse. Cette opération ayant rencontré un franc succès elle est renouvelée chaque année depuis.

Il n'y a aucune offre de bateaux à passagers, croisière, péniches hôtels ou bateaux promenade.

La fréquentation fluviale se mesure au nombre de passages de bateaux aux écluses et aux nuitées dans les ports et haltes. En 2022, 504 passages, tous bateaux confondus, ont été comptabilisés à l'écluse de Mulhouse. Ce chiffre est relativement stable sur les dernières années. À Dannemarie, on a compté 339 passages en 2022. Et l'écluse de Valdieu-sud a vu passer 334 bateaux en 2022.

En parallèle de l'offre fluviale, les voies vélos constituent des axes de fréquentation touristique très forts. Le CRRBS est ainsi longé en continu par l'EuroVelo 6, axe vélotouristique européen majeur.

Quelques prestataires locaux de tourisme ont également adhéré à la marque « Accueil vélo » (gérée par Alsace Destination Tourisme) qui garantit aux cyclotouristes une offre de services adaptée à leur activité. De la même façon, certaines collectivités sont engagées dans l'amélioration de l'accueil de cette catégorie de touriste, à travers le label « Territoire Vélo ».

La fréquentation des cyclotouristes est mesurée au compteur de Brunstatt, dans la continuité urbaine de Mulhouse, et a enregistré **151 800 passages** en 2018 (dernière année complète disponible, dans les deux sens de circulation). Le chiffre est en augmentation de 5% par rapport à l'année 2017 et 54% des cyclistes parcourent l'itinéraire dans le sens est > ouest. En 2022, les comptages sur les mois de juillet à décembre faisaient apparaître une fréquentation de 67 904 passages (les comptages de janvier à juin sont manquants).

Le nombre de passages à Montreux-Jeune, territoire plus rural, est de **57 981 cyclistes** en 2022, avec une croissance de 10% par rapport à 2021.

1.5 LE CONTEXTE TOURISTIQUE

1.5.11 L'ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le canal irrigue différentes entités territoriales, qui ont chacune des politiques de développement touristique affirmées :

- La stratégie régionale du **Grand Est** s'appuie sur un schéma régional de développement touristique portant sur la période 2018-2023 et qui met l'accent sur 6 destinations touristiques (Alsace, Ardenne, Champagne, Lorraine, Moselle et Vosges), 6 filières (tourisme de mémoire, Itinérance, tourisme patrimonial et culturel, œnotourisme/gastronomie, tourisme de nature, thermalisme et bien-être) et 2 axes transversaux (durable et numérique). De plus, dans le cadre de son Schéma Régional d'Itinérance touristique en construction, la Région soutiendra le développement et la mise en tourisme des canaux à fort potentiel touristique.
- La **Collectivité européenne d'Alsace** (CEA) décline une stratégie touristique alsacienne à travers des filières thématiques (itinérance douce, montagne 4 saisons, châteaux, bien-être, gastronomie - œnotourisme et tourisme de mémoire - humanisme rhénan), mise en œuvre par son agence de développement touristique, Alsace Destination Tourisme.
- **Mulhouse Alsace Agglomération** conduit sa stratégie de développement à l'échelle plus locale.
- Les communautés de communes et communes développent également des projets touristiques sur leurs territoires.

Les équipements de tourisme et de loisirs sont ainsi déjà largement pris en charge par les collectivités (haltes plaisance, signalétique des voies et du patrimoine, vélo-routes voies vertes...) et le tourisme fluvial voit une part de sa promotion relayée par les comités régionaux ou départementaux du tourisme et les offices de tourisme (la loi NOTRe a confié la compétence promotion du tourisme aux EPCI).

1.5.12 LES LIEUX DE VISITE ET ACTIVITES DE LOISIRS

L'hinterland du canal propose de nombreux lieux de visites, s'appuyant sur le passé industriel de la région, sur son patrimoine architectural ou culturel, sa dualité ville/campagne, ses festivals... autant d'occasions de pratiquer des activités de tourisme et de loisirs.

À titre d'exemple, on peut citer :

- L'échelle de Valdieu-Lutran, échelle de 12 écluses successives, entre Valdieu et Wolfersdorf, qui permet aux bateaux de franchir un dénivelé de 30 mètres sur une distance de 3 km seulement.
- Mulhouse, la ville aux 100 cheminées, labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 2008, riche d'un patrimoine reflet de son histoire singulière, avec 18 bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques, parmi lesquels la chapelle Saint-Jean du XIII^{ème} siècle, l'hôtel de Ville du XVI^{ème}, la maison Loewenfels du XVIII^{ème}, le temple Saint-Etienne et le Réfectoire de DMC du XIX^{ème}, les Bains municipaux et le bâtiment annulaire du XX^{ème}.
- La cité Gilardoni ou « cité du canal » : cités ouvrières liées à la tuilerie éponyme, fondée en 1834, située le long du canal, à cheval sur les bans actuels des communes de Wolfersdorf et de Retzwiller.
- Des vestiges de la guerre (ex. bunkers à Dannemarie), et la présence proche du « kilomètre zéro » de la ligne Maginot (à la frontière franco-suisse actuelle, le long de la rivière Largue – Pfetterhouse).
- La Maison de la négritude et des droits de l'homme de Champagny qui fait partie du réseau « Route des Abolitions de l'esclavage ».
- 2 sites Le Corbusier aux extrémités du territoire : La chapelle Notre-Dame du Haut à Ronchamp et l'écluse de Kembs-Niffer inaugurée en avril 1961.
- De nombreux musées sont visitables, surtout en ville : Musée de l'Automobile, Cité du train, Musée Electropolis et Musée de l'impression sur étoffes, musée du papier peint à Rixheim, musée Sundgauvien d'Altkirch ...
- Le parc zoologique et botanique de Mulhouse



- Le parcours d'art contemporain STUWA : en 2019, on recense une vingtaine d'œuvres dans 21 communes du Sundgau.
- Le patrimoine naturel et paysager, succession d'ambiances et de lieux caractéristiques du passage du canal, avec des lieux d'accueil pédagogique : La Maison de la nature du Sundgau à Altenach et des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ou Natura 2000...

1.5.13 MUTATIONS ET TENDANCES : LE SLOW TOURISME ET LES NOUVEAUX COMPORTEMENTS DES VISITEURS

La montée en puissance du tourisme itinérant et des voies vertes, la recherche de sens pour les visiteurs (ex. slow tourisme associé à des visites culturelles) est une tendance de fond du tourisme. Le tourisme itinérant constitue un système dont le développement repose sur la recherche de complémentarités et de synergies entre ses différentes composantes et activités.

La recherche de sens doit permettre de mieux mettre en valeur un patrimoine existant et riche (histoire militaire, histoire industrielle, culture, gastronomie...).

Localement, la mutation du territoire, de l'activité industrielle vers le tourisme, et le développement soutenu des courts séjours, marque l'évolution récente du tourisme et offre des marges de progression intéressantes. Celle-ci peut s'appuyer sur la situation transfrontalière (Suisse, Allemagne) du territoire et sur la proximité d'un aéroport international (Bâle-Mulhouse) qui draine déjà une clientèle de city-breakers¹.

De nombreux acteurs locaux, privés ou publics, sont désireux de s'investir dans le développement touristique (collectivités, associations de pêche, etc.) et peuvent compter sur la volonté affichée de VNF et des partenaires cosignataires pour dynamiser la voie d'eau et son patrimoine.

Les dernières évolutions militent également en faveur d'un tourisme plus proche de chez soi (redécouvrir sa région, son pays), très sécurisé (hygiène, temps entre clients), en groupes plus intimes (recentrage sur la famille et les amis proches), moins urbain (contraintes et risques allégés hors des métropoles, place pour de plus petites agglomérations) et hors des sentiers battus, encore plus flexible (temps de réservation courts, séjours inférieurs à la semaine, camping-cars) mais présentant des caractéristiques toujours originales et expérientielles (originalité de la destination, micro-aventure, tourisme en itinérance).

Dans ce contexte, le tourisme fluvial doit adapter son offre mais il offre un potentiel accru que les actions préconisées doivent porter.

¹ Très en vogue ces dernières années, le terme « city-break » qui vient d'Outre-Manche, désigne une courte escapade en milieu urbain, généralement greffée au week-end, n'excédant pas 4 nuits sur place, mais pouvant se reproduire plusieurs fois dans l'année.

2 LE CONTRAT DE CANAL

2.1 PREAMBULE

Le présent contrat de canal est un support qui a vocation à partager et faire partager le diagnostic, poser des enjeux et définir une stratégie d'intervention et enfin à décrire les actions prioritaires à mettre en œuvre sur chaque territoire (valorisation, formation, aménagements, ...) pour accompagner le projet commun (engagement pluriannuel).

C'est l'aboutissement du travail de collaboration depuis plusieurs mois entre les acteurs et il constitue un fil directeur de l'action à mener. Il fixe le cadre général de la mise en œuvre et du suivi de ces orientations stratégiques et de l'état d'avancement des actions. Il est organisé en deux volets :

- Volet 1 : le maintien de la navigation,
- Volet 2 : le développement touristique.

Il réunit et associe librement les collectivités concernées, les associations, les professionnels de la voie d'eau, les fédérations d'usagers qui souhaitent participer au projet commun. Il peut être ouvert à de nouveaux acteurs désireux de s'engager à leur tour dans ce projet collectif.

Les partenaires signataires communiquent régulièrement sur les actions mises en œuvre dans le cadre de ce contrat.

Ce contrat de canal, établi dans les limites administratives de la Région Grand Est a vocation à être prolongé jusqu'à Belfort.

2.2 DU DIAGNOSTIC A LA STRATEGIE

Le contrat est l'aboutissement d'une démarche concertée des acteurs et s'appuie sur des analyses territoriales, de nombreux échanges, des réunions d'information, d'entretiens individuels, de rencontres de terrain, etc.

Il traduit les enjeux du CRRBS qui est :

- La « porte d'entrée » et la desserte fluviale du territoire, qui permet la communication entre le bassin du Rhin et les bassins de navigation du sud (Rhône et jusqu'au canal des Deux mers) et de l'Île-de-France, via les canaux de Bourgogne,
- En situation frontalière, avec l'Allemagne et la Suisse, dont les clientèles sont déjà très présentes sur de nombreux sites touristiques de la région et empruntent régulièrement ce canal,
- Bien desservi par le rail et en particulier le TGV qui offre des connexions directes depuis Belfort ou Mulhouse, vers Paris, Strasbourg, Francfort-sur-le-Rhin, Lyon, Bâle, etc.
- À proximité de l'aéroport international de Bâle-Mulhouse-Fribourg, avec le centre-ville de Mulhouse (le port ou la gare centrale par exemple) à 30 km, soit 30 minutes en voiture et Belfort à 70 km (environ 1 heure en voiture).

Le CRRBS, ce n'est pas uniquement un canal, ce sont également des territoires à découvrir de part et d'autre. L'objectif du projet touristique ne doit donc pas uniquement être centré sur le développement du linéaire du canal, mais celui-ci doit être vu comme une porte d'entrée et un axe de desserte du territoire.

Les principaux objectifs du projet touristique sont :

- Faire en sorte que les personnes qui habitent à proximité du canal se l'approprient davantage (deviennent visiteurs et ambassadeurs) et que le canal devienne un lieu de loisirs et de vie ;
- Donner une meilleure image du canal dans son ensemble aux visiteurs : mettre en valeur ses dimensions historique, paysagère et industrielle, autour de son usage passé et présent, mais aussi de sa conception : c'est un ouvrage technologique et un système complexe constitué du canal mais également du bassin de Champagny, des rigoles, des écluses (+ échelle), du bief de partage ... ;
- Développer ses différents usages au travers d'une approche à la fois innovante et qualitative, dans l'objectif d'exprimer son potentiel fluvial (à travers les retombées économiques) et de renforcer les partenariats avec les acteurs publics, associatifs et privés.
- Développer une perception de cette nouvelle destination qui soit cohérente, différente et attractive, grâce à des éléments de services, un maillage réfléchi et adapté et des éléments visuels qui contribuent à son identité.

2.2.11 L'ANALYSE AFOM

FORCES

- Une EuroVelo 6 structurante et très fréquentée
- Des **patrimoines** remarquables : naturel, historique, industriel, gastronomique, technique (maisons éclusières) ...
- Des **initiatives locales** (boucles vélo, services, informations)
- Des **réserves d'eau** permettant de maintenir la navigabilité du canal (gestion hydraulique)

FAIBLESSES

- Un **manque d'équipements et de services** pour arrêter les touristes en transit : hébergement, restauration, camping-cars, haltes nautiques, aire de pique-nique, port, ...
- **Pas d'homogénéité** le long du parcours : signalétique, mobilier, services
- Un **manque d'entretien** du canal, des berges, de la piste et des équipements
- Un **manque de visibilité** et de notoriété, maquis des label

OPPORTUNITES

- Des **subventions mobilisables** sur les projets touristiques (50% de la Région Grand Est + AMI de la CeA)
- Des **tendances touristiques favorables** : itinérance, slow tourisme, quête de nature ...
- De nombreux acteurs privés ou publics désireux de s'investir
- Un budget VNF et régional alloué à la **modernisation des infrastructures**
- Un **calendrier concordant** avec le contrat de développement lancé du canal dans sa partie sud-ouest (DT Rhône-Saône)

MENACES

- La **faiblesse de la navigation commerciale**
- Le manque de formation des professionnels (tourisme)
- Le **manque de services annexes** (réparation navale par ex.) qui pourrait dégrader l'état de la flotte existante
- Le niveau des besoins en investissement et en **fonctionnement** vs. financements disponibles

2.2.12 LES ENJEUX

1. Garder le caractère navigable de l'itinéraire (niveau de service plaisance) ce qui impose de renouveler et moderniser des équipements.

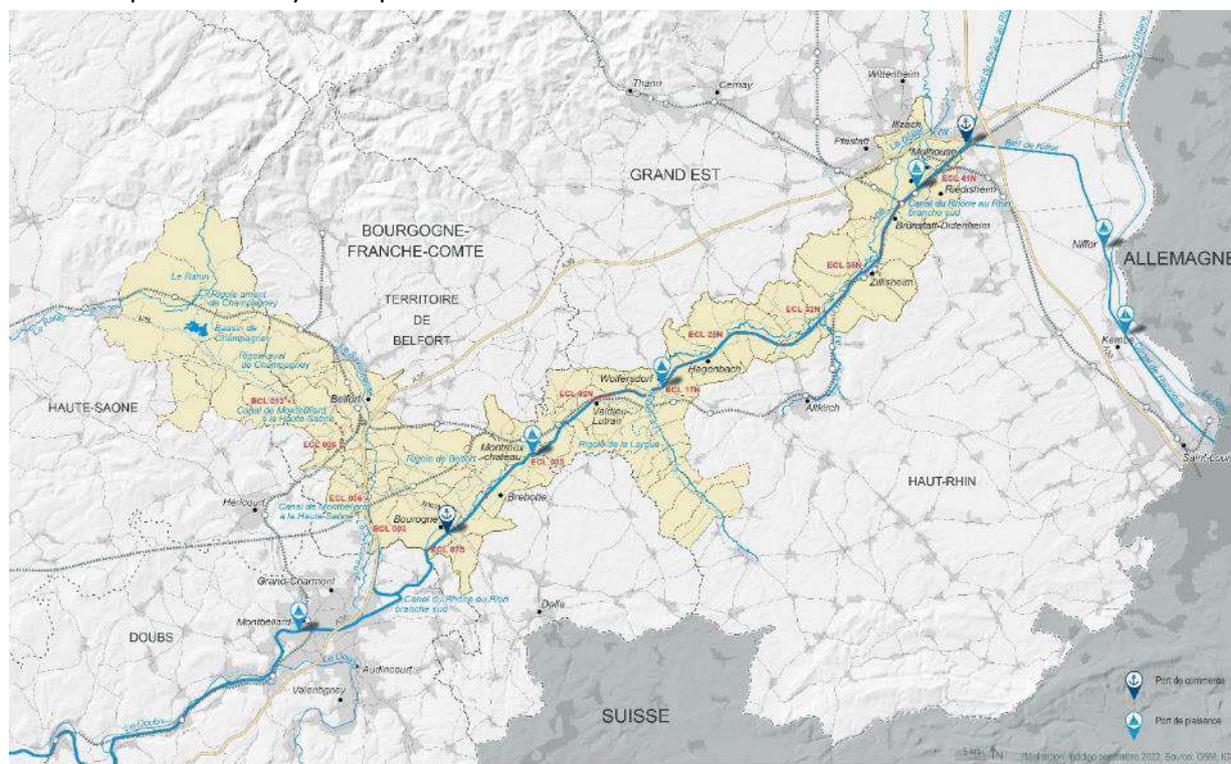
2. Développer le tourisme fluvial le long du canal du Rhône au Rhin en facilitant la lecture de l'offre patrimoniale, de tourisme et de loisirs de proximité pour attirer et fixer les clientèles.

Cette double approche implique également un contrat de canal à double entrée : celle de l'infrastructure et celle des projets touristiques. Le présent contrat est donc organisé autour de ces deux axes, qui impliquent des périmètres différents.

2.3 LE MAINTIEN DE LA NAVIGATION

2.3.11 LE PERIMETRE DU SYSTEME HYDRAULIQUE

Du **point de vue hydraulique**, le Canal du Rhône au Rhin branche Sud comprend également tout le système alimentaire, dont le bassin de Champagny et les rigoles d'alimentation. La carte ci-dessous illustre ce périmètre « hydraulique » assurant le fonctionnement du canal.



Carte 1 : Le canal du Rhône au Rhin branche sud et son système hydraulique (Réalisation INDDIGO)

2.3.12 GARANTIR LA PERENNITE DE LA NAVIGATION

Afin d'assurer la conservation du caractère navigable de l'infrastructure pour la plaisance et de préserver le système de gestion hydraulique, un important programme d'investissements est prévu.

L'opérateur VNF s'engage à financer l'intégralité des opérations d'investissement nécessaires à la gestion hydraulique sur le linéaire du canal du Rhône au Rhin Branche Sud entre Mulhouse et Bourogne, sur les 10 prochaines années, soit un montant de 6 438 000 HT. Sur le périmètre de la Région Grand Est cet investissement représente 5 516 000 € HT (offre de service socle, dite offre de « base »).

Les investissements prévus relèvent soit du gros entretien / réparation, de la régénération, de la modernisation ou des moyens.

Les différents postes de travaux se répartissent de façon inégale sur le territoire, et sont soit localisés (écluses, barrages, ponts mobiles par exemple), soit impactent tout le linéaire ou plusieurs collectivités (Barrage de Champagny, biefs, ...), mais tous contribuent d'une façon ou d'une autre à maintenir le système hydraulique du canal et maintenir des conditions actuelles de navigation. Ne pas réaliser certains de ces investissements conduirait à une perte globale de performance pour l'ensemble de l'itinéraire navigable.

Tableau 1 : Répartition par type de travaux de l'offre de base – estimation 2023 (source VNF)

Le programme des investissements se répartit sur une période de 10 ans. Le montant annuel des investissements variera en fonction de l'état d'avancement des projets, de la publication des appels d'offres, de l'attribution des marchés de travaux et des financements, etc...

Ventilation par type d'intervention	Gestion hydro / nautisme
Restauration biefs	1 059 067 €
Régénération déversoirs	277 143 €
Automatisation écluses	22 500 €
Fibre optique	314 418 €
Télégestion ouvrages	10 448 €
Dragage	4 533 €
Régénération écluses	829 545 €
Barrage	2 000 000 €
Ponts tournants	- €
Champagny	998 277 €
Total	5 515 931 €

2.3.13 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PLAISANCE

Une offre d'investissements sur les infrastructures, dite « **améliorée** », permet d'aller plus loin que l'offre de base, destinée à maintenir uniquement le canal dans son état actuel.

En investissant beaucoup plus dans la régénération et la modernisation, elle permet d'accompagner les projets des territoires et de contribuer au développement du tourisme, des activités nautiques en permettant le maintien de la navigation de plaisance.

Elle génère un surcoût d'un peu plus de 6 **millions d'euros** sur le territoire de la Région GE portant le total des investissements sur l'infrastructure à environ 11,5 millions d'euros HT (répartis également sur les 10 prochaines années).

Tableau 2 : Répartition par type de travaux de l'offre améliorée – estimation 2023 (source VNF)

Ventilation par type d'intervention	Amélioration plaisance
Restauration biefs	120 000 €
Régénération déversoirs	80 000 €
Automatisation écluses	3 000 000 €
Fibre optique	- €
Télégestion ouvrages	500 000 €
Dragage	585 000 €
Régénération écluses	500 000 €
Barrage	630 000 €
Ponts tournants	600 000 €
Champagney	- €
Total	6 015 000 €

Dans le cadre du contrat de canal, VNF s'est engagé à prendre à sa charge **20%** de ce montant soit un peu plus de 1,2 M€, ce qui laisse réellement 4,8 millions d'euros (HT) à la charge des collectivités (Région, Département, EPCI).

Pour les acteurs du territoire, les dépenses ne pourront être engagées que dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat de canal passé entre tous les partenaires, et déclinant une stratégie partagée de développement du tourisme fluvial sur l'ensemble de l'itinéraire.

La région Grand Est s'est engagée, à travers la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel, à participer à **50%** des coûts des investissements réalisés sur son territoire, soit environ 3 M€. Elle conditionne son intervention à la participation des territoires concernés (EPCI, Département) à hauteur de 30% de ces coûts, ainsi qu'au lancement de projets de valorisation touristique du canal par les acteurs locaux, qu'elle soutiendra également à hauteur de 20 à 50%² en fonction de la nature des projets envisagés.

Chaque année, VNF mettra à jour et proposera à l'instance de gouvernance du canal (COTEC et COFIL) la validation des travaux à engager et les appels de fonds correspondants. Des conventions annuelles de financement plus précises seront alors conclues avec les partenaires au fur et à mesure de l'avancée des projets d'investissement énumérés dans le présent contrat.

Pour le financement de ces investissements, VNF, la Région Grand Est, la CeA et les EPCI ont convenu de la clé de répartition suivante :

Ventilation par financeur	Amélioration plaisance	% invest.
Région Grand Est	3 000 000	50%
VNF	1 200 000	20%
CeA	800 000	13%
M2a	600 000	10%
CC Sundgau	200 000	3%
CCSAL	200 000	3%
Total	6 000 000	100%

Tableau 3 : répartition des investissements par financeur

² Les coûts de fonctionnement associés à l'offre de service dite « améliorée » ne sont pas couverts par la charte d'engagement passée entre la Région GE et VNF.

➤ Échéancier des investissements pour les partenaires

Les investissements prévus sont à répartir sur 10 ans, mais les montants annuels sont variables car soumis à divers aléas, liés aux études préalables et auxancements des marchés publics en particulier. VNF établira chaque année un programme de travaux permettant d'appeler les fonds correspondants. On peut, à ce stade, estimer un montant moyen que les collectivités locales et la CEA devront financer chaque année qui est de l'ordre de 180 000 € HT à répartir selon les clés de répartition présentées plus haut.

Ventilation par financeur	Amélioration plaisance	% invest.	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Région Grand Est	3 000 000	50%	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
VNF	1 200 000	20%	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
CeA	800 000	13%	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
M2a	600 000	10%	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
CC Sundgau	200 000	3%	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
CCSAL	200 000	3%	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Total	6 000 000	100%	600 000									

Tableau 3 : Projet de répartition des investissements pour les partenaires financiers pour les 10 prochaines années

POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES, UNE CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT DEVRA ETRE CONCLUE PAR L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES FINANCIERS SUR LA BASE DE LA PROGRAMMATION ETABLIE PAR VNF CHAQUE ANNEE.

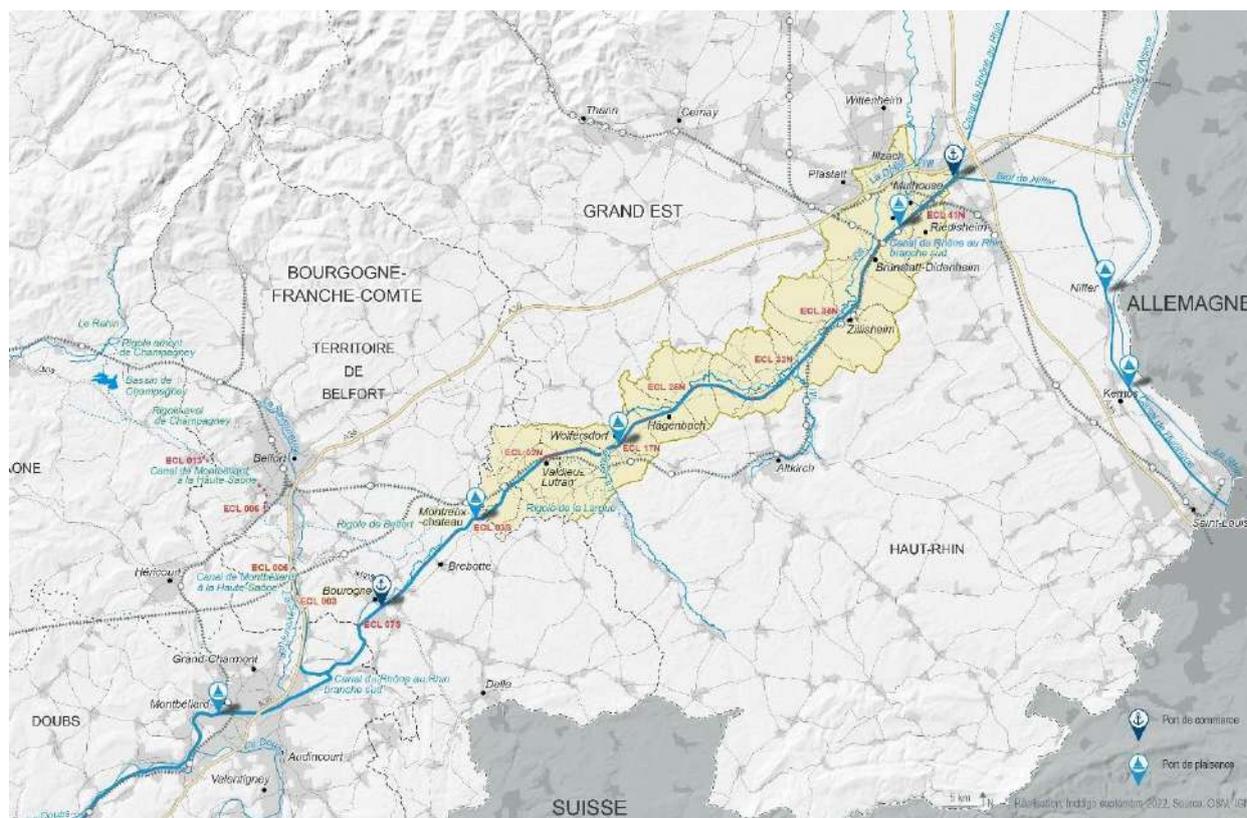
2.4 LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

2.4.11 LE PERIMETRE TOURISTIQUE

La réflexion et la concertation autour du développement touristique du canal a fait remonter de nombreux projets. Ces projets, ont fait, pour une partie d'entre eux, l'objet d'estimations financières. Ainsi, du **point de vue touristique**, le linéaire du Canal du Rhône au Rhin Branche Sud représente 35 kilomètres de voies navigables entre Mulhouse et Montreux-Jeune et concerne plusieurs dizaines de collectivités locales :

- La Région Grand Est,
- La Collectivité européenne d'Alsace,
- 3 communautés de communes ou d'agglomération,
- 28 communes « mouillées ».

La carte ci-dessous illustre le périmètre « touristique » pris en compte dans le cadre du présent contrat de canal.



Carte 2 : Le canal du Rhône au Rhin branche sud et les collectivités « mouillées » (Réalisation INDDIGO)

2.4.12 UNE STRATEGIE TOURISTIQUE PARTAGEE

2.4.12.1 S'appuyant sur 5 axes

Les constats et les enjeux mis en évidence au cours de l'étude ont permis à l'ensemble des acteurs de construire une stratégie en 5 axes (dont un tronc commun) permettant de répondre, dans le périmètre imparti, aux besoins des visiteurs actuels et futurs, de tenir compte des avantages compétitifs du territoire, de son ADN, de ses moyens et de renforcer son attractivité, source de retombées économiques directes et indirectes du territoire.

Les axes de la stratégie sont :

- Tronc commun : Organiser une gouvernance
- Axe 1 : Surfer sur les mobilités et le slow tourisme
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité et l'homogénéité des services
- Axe 3 : Révéler les patrimoines singuliers
- Axe 4 : Renforcer les complémentarités ville / campagne

Le fil rouge de cette stratégie est :

« Entre ville et campagne, à la découverte de patrimoines surprenants (culture, histoire, gastronomie...) : un tourisme en douceur au fil de l'eau »

Les axes stratégiques ont été déclinés en un plan d'actions. Ce dernier est le fruit d'une concertation menée avec les acteurs du territoire pendant la durée de la mission, au cours du diagnostic et des séances de travail.

2.4.12.2 Orientée vers 3 cibles

La stratégie est avant tout destinée à répondre aux besoins des différents usagers du territoire. Ainsi, elle s'oriente vers :

- Les cyclotouristes, pour lesquels il s'agit de :
 - Contribuer à garantir dans le temps la qualité de l'EV6 sur l'ensemble de l'itinéraire situé sur les berges du canal du Rhône au Rhin branche sud
 - Renforcer la notoriété et l'intérêt de l'itinéraire : faire connaître son identité singulière, asseoir son positionnement et le « mettre en musique » de manière qu'il ressorte et soit choisi par rapport à ses concurrents
 - Améliorer les services proposés et faire connaître les patrimoines locaux : permettre de circuler, de séjourner et de bénéficier de services cohérents et récurrents et orienter vers les patrimoines remarquables locaux
- Les touristes de proximité : du territoire vers le canal
 - Une (ré)appropriation du canal comme un lieu de vie et de loisirs, animé et agréable, qui donne envie de découvrir son environnement proche, d'apprendre, de bouger et de partager (activités, paysage, détente, restauration, et de le faire découvrir aux personnes extérieures (ambassadeurs)
 - Une amélioration du cadre de vie et des abords du canal, avec des services supplémentaires
- Les plaisanciers : du canal vers le territoire
 - Bénéficier d'un parcours qui soit agréable, et pour lequel le temps de navigation est optimisé (temps de passage aux écluses notamment), les services/infrastructures existants sont performants, les possibilités de location adaptées à des cibles précises
 - Découvrir un territoire en partant du canal, avec des vues, du patrimoine, une mise en lumière des points d'intérêt, ceux-ci étant accessibles (pontons).

2.4.13 METTRE EN ŒUVRE LA STRATEGIE

Dans le courant de l'année 2022, un travail de recensement et de mise à jour des projets touristiques et/ou de loisirs en lien avec le canal et sa stratégie, à l'échelle communale et intercommunale a été réalisé.

Des entretiens bilatéraux ont complété ce recensement et ont permis de discuter avec les acteurs, des modalités de gouvernance et de financement des actions.

Une liste (non-exhaustive) des projets a été dressée, par cible de clientèle, pour être inscrite dans le présent contrat de canal.

La réalisation de ces projets implique le concours de nombreux acteurs, dans un objectif de développement collectif et de respect de l'environnement. Les projets sont présentés par cibles pour un montant total approximatif de 5 M€ HT. Les détails des projets présentés ici sont à retrouver en annexe 3.2.

Cette liste est indicative et ne préjuge en rien de l'éligibilité des projets. Elle est amenée à évoluer tout au long de la vie du contrat, au fur et à mesure de la réalisation des projets et lors des mises à jour annuelles du contrat. Pour être éligibles à un cofinancement dans le cadre du présent contrat, ces projets devront être validés et confirmés en COTECH/COPIL.

2.4.13.1 Actions communes aux 3 cibles

	Intitulé projet	Porteurs de projet	Localisation	Descriptif de l'action	Montant
COMMUN A TOUTES LES	Signalétique partagée	Communes / Communauté de communes	Tout le territoire	Proposer une signalétique homogène le long de l'itinéraire qui oriente vers les commerces, les équipements touristiques et de loisirs, patrimoines proches, etc. L'objectif visé est l'harmonisation des signalétiques pour faciliter le parcours client des différents publics (cyclistes, piétons, plaisanciers, locaux, etc.).	10 000 €

Actions à destination des cyclotouristes

	Intitulé projet	Porteurs de projet	Localisation	Descriptif de l'action	Montant
CYCLOTOURISTES	Point d'accueil au relai nautique	Commune de Dannemarie	Wolfersdorf	La commune projette d'installer un hébergement léger de type cabane à vélos, une cabine sanitaire WC et douche ainsi qu'une borne à vélos permettant la réparation et le gonflage des vélos.	50 000 €
	Maison du Vélo	m2a	Mulhouse	Il s'agit de : rassembler en un lieu unique et central un maximum d'acteurs associatifs intervenant dans le domaine du vélo, proposer de nouveaux services, créer de nouveaux événements autour du vélo, créer une vitrine du vélo à Mulhouse, avec un point d'information a destination des cyclotouristes.	40 000€
	Création d'une base d'information touristique	CC Sud Alsace Largue	Dannemarie	La CCSAL souhaite proposer un nouveau point d'accueil touristique afin de mieux valoriser son territoire et le Sundgau. Elle a un projet de création d'atelier de réparation de vélo/buvette/gîte, etc...	8 000 €
	Liaison de piste cyclable	Zillisheim	Zillisheim	Cette liaison permet de traiter le point dur du croisement de la D18.5 et l'EuroVélo6 entre la rue de Didenheim et la rue de Hochstatt, soit au niveau du pont levant.	1 300 000 €
	Aire de repos			La commune envisage de créer un espace public type aire de repos/pique-nique au bord du canal qui pourrait s'accompagner de services aux cyclistes (station de pompage, arceaux de stationnement, etc...).	15 000 €
	Création d'une jonction entre l'EuroVélo6 et la piste cyclable de la Largue	CC Sud Alsace Largue	Dannemarie	Dans le cadre de son développement touristique, la Communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite proposer une liaison entre l'EuroVélo6 et la voie verte de la vallée de la Largue qui permettrait une traversée sécurisée de Dannemarie et de connecter l'EuroVélo6 au Jura Alsacien et Suisse.	270 000 €
	Création d'une piste cyclable comprenant une traversée du canal	SCIN	Riedisheim	Riedisheim envisage de créer une piste cyclable comprenant une traversée du canal sur une passerelle.	1 200 000 €
	Création d'infrastructures touristiques en lien avec l'EV6	CC Sud Alsace Largue	Wolfersdorf	La CCSAL souhaite créer des infrastructures touristiques en lien avec l'EV 6 sur l'ancienne friche Gilardoni : hébergements de passage à destination des cyclotouristes ; dédier une partie de cet espace à des manifestations culturelles et/ou à la création d'espace ludique, création d'une passerelle permettant un lien entre cette parcelle et le lac Lattloch...	A Définir
	Création d'une liaison EUROVELO 6 – VV34	CC SUNDGAU - CeA	Heidwiller – Altkirch	La CC Sundgau souhaite appuyer la création d'une liaison entre l'axe EuroVélo 6 et la voie verte de l'Ill (jonction au niveau d'Altkirch – Carspach). Cette liaison permet de relier l'EuroVélo6 au secteur d'Altkirch et d'améliorer l'intermodalité (gare d'Altkirch).	A définir

2.4.13.2 Actions à destination des plaisanciers

	Intitulé projet	Porteurs de projet	Localisation	Descriptif de l'action	Montant
PLAISANCIERS	Rénovation du relai nautique de la Porte d'Alsace (rénovation, implantation de logements, jeux d'eau, ...)	CC Sud Alsace Largue	Wolfersdorf	Le Relai nautique de Wolfersdorf, situé sur le canal Rhône-Rhin Branche Sud accueille environ 500 bateaux de plaisance chaque année. Les installations du relais nécessitent une rénovation complète, avec l'objectif pavillon bleu.	350 000 €
	Réhabilitation d'une maison éclésièrè	Mulhouse	Mulhouse	Dans le cadre du projet « Mulhouse Diagonales » la Ville de Mulhouse a fait l'acquisition de la maison éclésièrè située Quai d'Isly, aujourd'hui désaffectée. Cet achat permettrait de maîtriser une emprise foncièrè intéressante au regard des aménagements programmés sur les berges.	300 000 €
	Travaux de requalification du Port de Plaisance			Le port de plaisance ne semble plus adapté aux nouvelles tendances de l'activité fluviale. Des travaux pourront être réalisés suite à l'étude de requalification du port.	En attente des résultats de l'étude
	Remise en état du chemin de halage entre les PK 9.015 et 9.435	CC Sud Alsace Largue	Wolfersdorf	Ces aménagements consisteraient en la reprise des enrobées, des garde-corps, à la colmatassions des fuites du canal, à la renaturation du tronçon, l'aménagement de places de repos pour les promeneurs.	157 000 €
	Création d'une halte terrestre	Zillisheim	Zillisheim	Développer un point d'arrêt en bordure du chemin de halage après le Collège-Lycée Episcopal en direction de Mulhouse.	À définir
	Création d'une halte fluviale	Heidwiller	Heidwiller	Créer un point d'arrêt avec aire de camping-car, de camping, point d'eau et branchement électrique. Borne de recharge pour vélo, borne interactive d'information. Pérenniser le parcours d'art Heitlantide	A définir

2.4.13.3 Actions à destination des touristes de proximité

	Intitulé projet	Porteurs de projet	Localisation	Descriptif de l'action	Montant
	Rénovation, sécurisation et modernisation de l'aire d'accueil du camping	CC Sud Alsace Largue	Chavannes-sur-l'Étang	L'aire de Chavannes-sur-l'Étang, accueille de nombreux camping-caristes chaque année. C'est un élément important d'accueil des touristes sur le territoire. Située à moins de 3 km du canal du Rhône au Rhin.	88 000 €
	Aménagement de pontons	Mulhouse	Mulhouse	La réalisation de pontons flottants et d'encorbellement le long du canal s'inscrit dans le projet global de réouverture du canal Rhin-Rhône et du nouvel aménagement du Square de Gaulle de la ZAC Gare.	1 200 000 €

2.4.13.4 *Politique de soutien de la Région Grand Est*

La politique de soutien au développement du tourisme fluvial et fluvestre est encadrée par la délibération N°22CP-715 de la Direction du Tourisme du 8 avril 2022.

La Région Grand Est contribue au développement du tourisme fluvial/fluvestre dans une perspective de promotion d'un tourisme durable, proche de la nature et connecté à son patrimoine par un dispositif, dans le cadre de sa thématique « itinérance » sur son territoire de compétence.

Ce dispositif est un outil opérationnel destiné aux dépenses d'investissement liés à des projets éligibles réalisés sur les canaux et voies d'eau éligibles ou à proximité immédiate de ces derniers, dans un rayon maximal de 5 km, qui sont :

- Canal des Ardennes,
- Canal de la Meuse,
- Canal des Vosges,
- Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
- Canal du Rhône au Rhin déclassé

Les subventions sont accordées pour :

- les études d'opportunité et de faisabilité, études avant travaux (taux maxi d'aide de 50% dans la limite de 30 000 €),
- les ports de plaisance, pour les investissements, aménagements liés à la mise en tourisme (taux maximum d'aide de 50%, dans la limite de 300 000 €),
- les haltes, bases et relais nautiques, pour les investissements, aménagements liés à la mise en tourisme (taux d'aide maximum de 50% dans la limite de 200 000 €),
- pour les projets économiques publics ou privés liés à la mise en tourisme (taux maximum d'aide de 20%, dans la limite de 250 000 €).

UNE CONVENTION INDIVIDUALISEE SERA ETABLIE AVEC CHAQUE PORTEUR DE PROJET, QUI FIXERA LES MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION REGIONALE VOTEE.

Contrairement aux modalités de financement des infrastructures (cf. chapitre précédent), il n'y aura pas de convention annuelle établie pour l'ensemble des projets touristiques au cours d'une année.

2.4.13.5 *Les aides de la CeA*

Les aides au tourisme

La Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « *Investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité* ». L'enjeu est de favoriser la réalisation d'aménagements touristiques qualitatifs, innovants et éco-responsables, qui répondent aux besoins des touristes et des habitants de nature, d'itinérance ainsi que de découverte de l'environnement et des savoir-faire locaux.

Les bénéficiaires sont :

- les communes et regroupements de collectivités territoriales et les établissements publics, notamment,
- les associations (dont les offices de tourisme),
- les fondations dotées de la personnalité morale,
- les sociétés coopératives, les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Ils doivent avoir la qualité de maître d'ouvrage du projet d'investissement qui doit être situé en Alsace. Le projet doit permettre de créer une offre ou un service touristique ou de loisirs ou d'améliorer une offre ou un service existant. Cette offre ou service doit répondre aux attentes actuelles des touristes et notamment à un besoin de nature, de découverte de l'environnement, et/ou de découverte des savoir-faire locaux et/ou d'itinérance. Les dépenses éligibles sont les dépenses de travaux et de maîtrise d'œuvre (construction, démolition, réhabilitation, aménagement), de création ou d'aménagement d'outils et d'équipements, les études si celles-ci sont incluses dans le projet global. Sont exclus les coûts de fonctionnement, les travaux courants d'entretien, l'acquisition de foncier et de terrain, tous travaux d'infrastructures routières et cyclables, la création de sentiers de randonnée à pied, à VTT et à cheval, la création ou l'aménagement d'une activité de restauration sauf dans le cadre d'un projet lié à l'itinérance

ou si intégrée au sein d'un hébergement associatif (restaurant, bar, restauration rapide, etc.), les actions de promotion et de communication.

Le soutien financier de la CEA peut arriver en complément des aides régionales, pour un même projet.

Cet AMI 2022 2023 ou un autre dispositif peut être amené à être reconduit

Les aides aux projets territoriaux

La Collectivité européenne d'Alsace a défini une politique d'aide à l'investissement sur les territoires à travers la contractualisation territoriale pour 2022-2025. Sous réserve de rentrer dans les enjeux de territoires définis spécifiquement pour chacun des territoires concernés, à savoir l'Agglomération de Mulhouse (jusqu'à Zillisheim) et le Sud Alsace (depuis Hochstatt), 4 dispositifs distincts sont susceptibles d'être mobilisés,

- le fonds d'innovation territoriale vise à soutenir les initiatives locales à caractère innovant
- le fonds de solidarité territoriale doit permettre l'émergence de projets locaux en lien avec les besoins exprimés
- le fonds communal a vocation à aider les communes à financer des investissements indispensables à la vie locale
- le fonds d'attractivité Alsace accompagne les projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation de chaque territoire, à des besoins non couverts

Les subventions en investissement peuvent aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles, selon les dispositifs et dans les limites des plafonds de montant propres à chacun.

Les aides aux projets patrimoniaux

La Collectivité européenne d'Alsace a voté le Plan patrimoine Emblématique de l'Alsace, dispositif d'accompagnement technique et financier proposé dans le cadre de sa politique patrimoniale. Il vise à préserver l'intégrité d'un bâti ou d'un bien présentant un intérêt (témoignage de l'histoire alsacienne, patrimoine représentatif d'un savoir faire, d'un style architectural ou d'une époque, etc...)

Le taux de subvention maximum est de 20% des dépenses éligibles dont le plafond maximum est de : 500 000 €.

Ces fonds ne sont, en principe, pas cumulables, et sont mobilisables dans les limites des enveloppes dédiées.

Une convention individualisée sera établie avec chaque porteur de projet, selon le dispositif mobilisé pour chaque projet

L'éligibilité des projets s'établira en fonction notamment de leur objet, du porteur ou de leur portée territoriale, conformément aux règlements en vigueur qui définissent certaines conditions telles que l'état d'avancement des projets, la nature des dépenses, l'existence de co-financeurs, la contractualisation d'une convention de partenariat, le respect des règles de l'art etc....

2.4.13.6 m2A, chef de file et coordinateur

m2A, chef de file et coordinateur, animera le contrat de canal et recueillera (via les intercommunalités, la Région Grand Est, etc...) les volontés des porteurs de projets publics ou privés. Si le Cotech et le COPIL valident les dossiers à soutenir annuellement, ces porteurs de projets pourront bénéficier d'un soutien en ingénierie des intercommunalités et/ou de la Région Grand Est dans le montage de leurs dossiers de demande de financement qui, lorsqu'ils seront suffisamment complets, seront présentés à la Commission Permanente de la Région Grand Est.

Certains de ces projets pourront alors être soutenus au titre des différents dispositifs régionaux de la Direction du Tourisme (soutien au tourisme fluvial et fluvestre ou soutien aux hébergements touristiques) et/ou des fonds européens FEDER ou FEADER et/ou des fonds des intercommunalités intervenant également parfois pour le co-financement de projets touristiques etc...et de l'AMI de la CEA.

2.4.13.7 Les projets du tronc commun

Afin de mener à bien le processus de mise en tourisme de l'itinéraire, certaines actions sont globales et concernent l'ensemble du linéaire.

Les projets du tronc commun seront animés et mis en œuvre par m2A, chef de file et coordinateur du contrat de canal.

Les modalités de leur financement seront établies au cas par cas. Éventuellement, dans certains cas, elles pourront être financées conjointement par l'ensemble des signataires du contrat de canal.

La Région Grand Est pourra également être sollicitée pour le financement des projets au titre du programmes commun de développement touristique en lien avec les voies navigables ou au titre de l'itinérance.

Compte tenu de la nature des projets concernés par le tronc commun, a priori portés par des acteurs publics, le taux de subvention de la Région Grand Est se situerait entre 20 et 50%, dans la limite d'une d'une enveloppe de 5.5 M€ sur 10 ans

2.5 LA GOUVERNANCE

2.5.11 ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les signataires se sont accordés sur la définition d'un projet global comprenant une **offre de service** et une **stratégie de développement touristique** selon le périmètre et la durée précisés dans les paragraphes précédents.

Ils s'engagent à poursuivre la dynamique initiée pour l'élaboration du contrat de canal et à participer aux réunions des comités de pilotage et technique.

Les signataires s'engagent également à soutenir les projets privés et publics identifiés dans la stratégie de développement touristique du canal et son plan d'actions, selon les politiques définies et les enveloppes budgétaires arrêtées.

La Région Grand Est s'engage à appliquer les dispositifs de soutien en investissement dédiés aux projets de développement touristique fluvial et fluvestre pour les canaux faisant l'objet de la signature d'un contrat de canal.

Les signataires s'engagent à transmettre à l'animateur de la démarche, les projets publics et privés portés à leur connaissance.

Chaque signataire pourra définir des dispositifs d'accompagnement technique ou financier pour soutenir les projets. Il peut tenir compte ou non de l'inscription d'un projet au contrat et ajouter, s'il le souhaite, des critères spécifiques d'éligibilité.

Tous les signataires s'engagent à être facilitateurs dans le cadre des démarches liées au contrat de canal plus particulièrement, par rapport à l'occupation et l'exploitation du domaine public, dans le respect des règles en vigueur.

2.5.12 ENGAGEMENTS DE VNF

Voies navigables de France entretient, exploite et développe le plus grand réseau navigable européen : 6 200 km de fleuves, canaux et rivières canalisées, 4 000 ouvrages d'art (écluses, barrages, ponts-canaux...) et 40 000 hectares de domaine public fluvial. Au travers de ses missions, l'Établissement répond à trois attentes sociétales majeures :

- Il crée les conditions du développement du transport de fret, en garantissant la disponibilité et la qualité du réseau à grand gabarit en assurant la desserte massifiée des grands ports maritimes et en participant au développement des chaînes logistiques bas carbone ;
- Il concourt à l'aménagement du territoire et au développement touristique en développant le tourisme fluvial et les activités bord à voie d'eau, en aménageant le domaine public fluvial au service des territoires et de leur attractivité, en préservant le patrimoine fluvial ;

- Il assure la gestion hydraulique en garantissant la sécurité des ouvrages, les différents usages de l'eau (eau potable, activités industrielles, agriculture), en luttant contre les inondations et le stress hydrique, en favorisant le développement de l'hydroélectricité et en préservant la biodiversité.

La DT Strasbourg

Sur le périmètre du bassin rhénan, la Direction territoriale Strasbourg de Voies navigables de France gère et valorise un domaine public fluvial de près de 2 000 hectares et un ensemble de plus de 200 ouvrages d'art (écluses, barrages...). Son réseau fluvial dessert cinq pays et couvre partiellement les régions Grand Est et Bourgogne- Franche-Comté traversant cinq départements : Moselle, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Haute-Saône et Territoire de Belfort. La voie d'eau « irrigue » les principales villes ou agglomérations de son ressort géographique telles que Sarreguemines, Saverne, Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Belfort...

Le **Contrat d'objectifs et de performance (COP)** conclu entre l'État et VNF est un acte par lequel l'État exprime la politique qu'il entend mener sur la durée par le biais de son opérateur.

Ce COP fixe à VNF des objectifs et garantit l'attribution des moyens nécessaires à leur atteinte.

Il affiche quatre perspectives...

1. Que le trafic dans le domaine de la logistique, du transport et dans le domaine du tourisme, de la plaisance et des loisirs poursuive sa forte croissance.
2. Que le fluvial soit une source de croissance « verte » pour tous les territoires, que ce soit via la logistique, le tourisme ou la gestion hydraulique.
3. Qu'on ait une gestion la plus économe possible de la ressource rare qu'est l'eau dans le contexte de changement climatique accéléré.
4. Que le fluvial soit pleinement intégré dans le territoire, de la meilleure manière pour répondre à l'intérêt général.

... et quatre niveaux de service qui seront définis sur les itinéraires en fonction du trafic, de la demande, du potentiel et du projet de territoire :

1. Une offre « logistique durable » : service H24 sur le réseau grand gabarit pour offrir une offre compétitive aux entreprises de transport et aux entreprises chargeurs ;
2. Une offre « fret territorial ou de niche » : navigation de bateaux de transport de marchandises sur un segment du réseau, grand ou petit gabarit ;
3. Une offre améliorée « aménagement du territoire – tourisme » : navigation de bateaux de tourisme, bateaux de plaisance en location ou en compte propre ;
4. Une offre initiale « gestion hydraulique, loisirs et nature » : gestion hydraulique sur toutes nos installations, développement d'activités de loisirs nautiques (paddle, wakeboard, pédalo, base nautique, baignade, etc.) et sur les berges (vélo, randonnées, etc.), valorisation de la biodiversité, du milieu aquatique.

Les engagements de l'opérateur VNF reposent sur le Contrat d'Objectifs et de Performance conclu avec l'État pour la période 2020 – 2029 et sur les accords trouvés lors des réunions d'élaboration du contrat.

Le présent contrat de canal a pour objectif d'améliorer l'offre en lien avec les territoires mouillés afin qu'ils puissent faire aboutir un projet global qui offrirait la possibilité de maintenir une offre de navigation de plaisance de qualité.

2.5.13 INSTANCES DE GOUVERNANCE

Deux instances de gouvernance sont instaurées sur chacune des thématiques du contrat de canal :

- L'infrastructure,
- Le développement touristique.

m2A, en sa qualité de chef de file des partenaires cosignataires du contrat, assurera l'animation et le secrétariat de la Gouvernance et sera identifié comme l'intermédiaire principal pour les porteurs de projet avec la celle-ci.

2.5.13.1 *Comité de pilotage*

Pour l'infrastructure		Pour le développement touristique	
Rôle :		Rôle :	
	<p>Il valide le programme annuel de travaux proposés par VNF pour l'année n+1.</p> <p>Il s'informe du suivi de l'avancement des travaux de modernisation du canal et de la convention de financement associée.</p>		<p>Il donne un avis sur dossiers de demandes de subventions destinées à la Région.</p> <p>Il s'informe de la mise en œuvre des projets touristiques.</p> <p>Il tient à jour la liste des projets.</p> <p>Il peut proposer de nouvelles activités à certains porteurs de projets.</p>
Membres :		Membres :	
	<p>Voies navigables de France, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté de communes Sud Alsace Largue, Communauté de communes Sundgau.</p>		<p>Voies navigables de France, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté de communes Sud Alsace Largue, Communauté de communes Sundgau, Les offices de tourisme et Agence d'attractivité Mulhouse Sud Alsace Alsace Destination tourisme</p>
Animation :		Animation :	
	<p>Il est animé par m2A, chef de file, et il est composé d'une équipe projet, constituée par les représentants des parties signataires.</p>		<p>Il est animé par m2A, chef de file et il est composé d'une équipe projet, constituée par les représentants des parties signataires et par les Offices de tourisme.</p>
Fonctionnement :		Fonctionnement :	
	<p>Il se réunit une fois par an pour la bonne animation du contrat.</p>		<p>Il se réunit au moins une fois par an pour la bonne animation du contrat.</p>

Les représentants de la Région Bourgogne Franche Comté et des collectivités du Territoire de Belfort seront associés à ces réunions afin de coordonner les actions sur l'ensemble du linéaire du canal Rhin-Rhône.

2.5.13.2 Comité technique

Pour l'infrastructure		Pour le développement touristique	
Rôle :		Rôle :	
	Il assure principalement la préparation des comités de pilotage.		Il préparera les réunions des comités de pilotage et la mise à jour de l'observatoire.
Membres :		Membres :	
	Les référents techniques des instances du comité de pilotage : Voies navigables de France, Collectivité européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté de communes Sud Alsace Largue, Communauté de communes Sundgau et services techniques de la Région Grand Est.		Les représentants des instances du comité de pilotage : Voies navigables de France, service tourisme et délégations territoriales de la Collectivité européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté de communes Sud Alsace Largue, Communauté de communes Sundgau et services techniques de la Région Grand Est. Les Offices de tourisme et l'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace. Alsace destination tourisme
Animation :		Animation :	
	Il est animé par m2A, chef de file, et est composé d'une équipe projet composée par les représentants des parties signataires.		Il est animé par m2A, chef de file, et est composé d'une équipe projet composée par les représentants des parties signataires, des Offices de Tourisme.
Fonctionnement :		Fonctionnement :	
	Il se réunit autant de fois que nécessaire pour la bonne animation du contrat.		Il se réunit autant de fois que nécessaire pour la bonne animation du contrat.

Les représentants de la Région Bourgogne Franche Comté et des collectivités du Territoire de Belfort seront associés à ces réunions dans la perspective d'extension du périmètre du présent contrat.

2.5.14 DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat de canal, signé par l'ensemble des parties prenantes porte sur la période 2023-2033. Il prend effet à la date de signature du contrat pour une durée de 10 ans.

Il pourra faire l'objet d'une révision régulière, annuelle, et/ou à mi-parcours, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif sur la mise en œuvre de la démarche.

2.5.15 PERIMETRES

Deux périmètres ont été définis. Ils sont décrits aux chapitres 2.3.11 et 2.4.11. Ils peuvent être amenés à évoluer en fonction des signataires du contrat et de l'enveloppe des projets relevant du contrat et concourant à l'attractivité touristique de l'ensemble du canal.

2.5.16 MODIFICATION, RESILIATION ET LITIGES

- Modifications

Toute modification ou révision de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties. Cet avenant devra être conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

- Résiliation

La résiliation pourra être sollicitée par un des signataires du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette demande devra être motivée et présentée en comité de pilotage. Le délai de préavis est fixé à trois mois.

En cas de divergence résultant de l'application du présent contrat, une tentative de conciliation amiable devra être recherchée par les parties.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions compétentes.

- Litiges

En cas de difficultés relatives à l'exécution du présent contrat, les signataires, s'engagent à résoudre le différend de manière amiable dont la durée ne dépassera pas 3 mois.

À défaut de règlement amiable, le litige pourra être porté par les signataires devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

2.5.17 LES SIGNATAIRES

Fait à :

Le

<i>Voies navigables de France</i>	<i>Région Grand Est</i>
<i>Collectivité européenne d'Alsace</i>	<i>Mulhouse Alsace Agglomération</i>
<i>Communauté de Communes Sundgau</i>	<i>Communauté de Communes Sud Alsace Largue</i>

2.6 ANNEXES : FICHES ACTION DES PROJETS TOURISTIQUES RECENSES LORS DE LA MISE A JOUR DE LA STRATEGIE (JUIN 2022 ET 2023)

Les fiches actions annexées au présent contrat de canal mentionnent les projets recensés par m2A en juin 2022. La liste et le détail ont été mis à jour en juin 2023. Elles concernent le volet tourisme.

Elles ont un caractère informatif et ne préjugent en rien de leur éligibilité aux subventions régionales

Les dossiers des projets finalisés feront l'objet d'un dépôt devant la Gouvernance du contrat de canal dont le chef de file sera m2A.

Après approbation en COTECH/COPIL, ils feront l'objet d'une convention de financement.

2.6.1

FICHE 1

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice		Nom du projet		Emplacement du projet	
CC Sud Alsace Largue		Création d'une jonction entre l'EuroVélo6 et la piste cyclable de la Largue		Dannemarie	
Clientèle cible					
Tous		Cyclotouristes	Plaisanciers		Touristes de proximité

Description :

Dans le cadre de son développement touristique, la Communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite proposer une liaison entre l'EuroVélo6 et la voie verte de la vallée de la Largue.

Cette dernière permettrait une traversée sécurisée de Dannemarie et de connecter l'EuroVélo6 au Jura Alsacien et Suisse.

Informations calendaires :	Coûts estimés :
2023 - 2026	270 000€
	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :



Figure 1 : localisation de la liaison

2.6.2

FICHE 2

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice	Nom du projet	Emplacement du projet	
CC Sud Alsace Largue	Rénovation du relais nautique du CRRBS	Wolfersdorf	
Clientèle cible			
Tous	Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité

Description :

Le relais nautique de Wolfersdorf, situé sur le canal Rhône-Rhin Branche Sud accueille environ 500 bateaux de plaisance chaque année. Il est géré en régie par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue au travers d'une COT annuelle et onéreuse à VNF.

Les installations du relais nécessitent une rénovation complète, avec l'objectif de l'obtention d'un papillon bleu.

Objectif à court terme :

- Réaliser une étude de faisabilité et de chiffrage des travaux de rénovation/restructuration importante du relais nautique Les travaux pourront se réaliser en 2023/2024,
- Réaliser des rénovations rapides en 2022 permettant de sécuriser les pontons et les compteurs électriques.

Objectif à moyen terme :

- Engager la rénovation complète en 2023/2024

Informations calendaires :	Coûts estimés :			
Avril – Décembre 2022 : Rénovations rapides des pontons et compteurs électriques Réalisation de l'étude de faisabilité	Dépenses HT		Recettes HT	
	Rénovation 2022	16 500	VNF	8 000
2023/24 : Réalisation de la restructuration complète du relais	Etude de faisabilité	10 600	ETAT/RGE/CEA	13 420
			CCSAL	5 680
	Total	27 100	Total	27 100
	Rénovation complète	350 000	RGE via contrat de canal	175 000
			Autre bailleur (Etat, CEA,...)	105 000
			CCSAL	70 000
	Total	350 000	Total	350 000
	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :			



Figure 1 : Relai nautique de Wolfersdorf

2.6.3

FICHE 3

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice		Nom du projet	Emplacement du projet	
CC Sud Alsace Largue		Création d'une base de déploiement et d'information touristique	Dannemarie	
Clientèle cible				
Tous	Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité	

Description :

Dans le cadre de son développement touristique, la CCSAL souhaite proposer un nouveau point d'accueil touristique afin de mieux valoriser son territoire et le Sundgau. Elle a un projet de création d'atelier de réparation de vélo/buvette/gîte, etc... Les études pour le contrat de canal ont en effet révélé le manque d'hébergement et de services «vélo» le long de l'EuroVélo6.

Objectif déjà réalisé :

- Installation d'un point d'information touristique provisoire durant 2 mois lors de la période estivale 2022.

Objectifs à moyen terme :

- Installation d'un point d'information touristique pérenne
- Etude de faisabilité et création d'un atelier de réparation de vélo

Informations calendaires :	Coûts estimés :
Eté 2022 : Réalisation d'un point d'information touristique provisoire	8 000 € (Algeco)
Etés 2023/24 : Aménagement d'un atelier vélo - Aménagement d'un point d'information touristique pérenne	
Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :	



Figure 1 : Base d'information touristique



Figure 2 : Localisation du point d'information

2.6.4

FICHE 4

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice		Nom du projet	Emplacement du projet	
CC Sud Alsace Largue		Aménagement de l'aire d'accueil de camping-car	Chavannes sur l'Étang	
Clientèle cible				
Tous	Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité	

Description :

L'aire d'accueil de Chavannes-l'Étang, située à l'entrée du territoire, le long de la RD419, accueille de nombreux camping-caristes chaque année. Elle est gérée en régie par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

C'est un élément important d'accueil des touristes sur le territoire. Située à moins de 3 km du canal du Rhône au Rhin, sa modernisation se justifie dans le cadre du projet de développement touristique fluvestre autour du canal.

Objectifs :

- **Réaliser des aménagements pour redynamiser l'aire d'accueil :** Installation d'une barrière d'entrée/sortie, de nouvelles bornes électriques, d'une nouvelle borne de vidange, Installation d'un accès WIFI performant, etc...
- **Inscrire l'aire d'accueil dans un réseau de camping-cariste qui en assurera la promotion**

Informations calendaires :	Coûts estimés :			
Fin 2022 – Début 2023 : Signature des engagements avec les entreprises	Dépenses HT		Recettes HT	
	Équipement de rénovation	45 762	CEA	26 393
2023 : Réalisation des aménagements	Génie Civil	39 465	Contrat de canal – RGE	43 988
	AMO	2 750	CCSAL	17 596
	TOTAL	87 977	TOTAL	87 977
Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :				

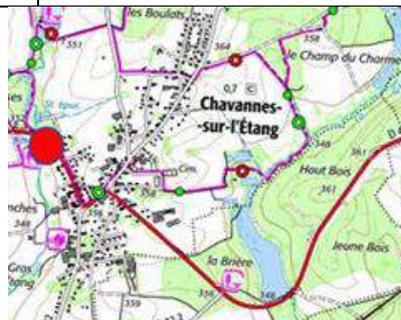


Figure 1 : plan de situation de l'aire de camping-car



Figure 2 : photos du site actuel

2.6.5

FICHE 5

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice		Nom du projet		Emplacement du projet	
Commune de Zillisheim		Création d'une halte terrestre		Zillisheim	
Clientèle cible					
Tous		Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité	

Description :
En bordure du chemin de halage après le Collège-Lycée Episcopal de Zillisheim en direction de Mulhouse.

Informations calendaires :	Coûts estimés :
Projet halte terrestre : Avant-Projet Sommaire en 2024 Avant-Projet Définitif en 2025 Réalisation en 2026	À définir
	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :



Figure 1 : localisation projetée de la halte terrestre

2.6.6

FICHE 6

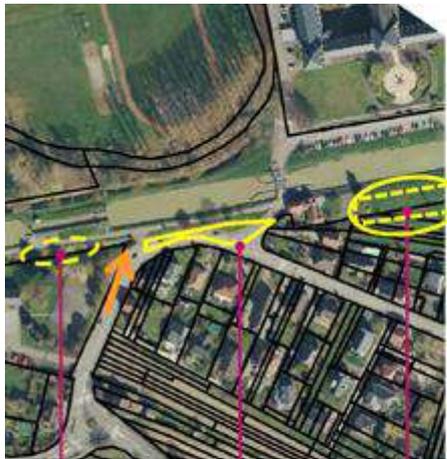
Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice		Nom du projet		Emplacement du projet	
Commune de Zillisheim		Création d'une aire de repos/pique-nique		Zillisheim	
Clientèle cible					
Tous		Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité	

Description :

Zillisheim envisage de créer un espace public type aire de repos/pique-nique au bord du canal qui pourrait s'accompagner de services aux cyclistes (station de pompage, arceaux de stationnement, etc...).

Informations calendaires :	Coûts estimés :
Avant-Projet Sommaire en 2023 Avant-Projet Définitif en 2024 Réalisation en 2025	15 000€
	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :



Installation d'assises Etape vélo ou installation pédagogique Halte fluviale



Aire de pique nique

2.6.7

FICHE 7

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice		Nom du projet		Emplacement du projet	
Commune de Zillisheim		Liaison de piste cyclable		Zillisheim	
Clientèle cible					
Tous	Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité		

Description :

Cette liaison permet de traiter le point dur du croisement de la D18.5 et l'EuroVélo6 entre la rue de Didenheim et la rue de Hochstatt, soit au niveau du pont levant.

Informations calendaires :	Coûts estimés :
Avant-Projet Sommaire en 2023 Avant-Projet Définitif en 2024 Réalisation en 2025	1 300 000
	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :

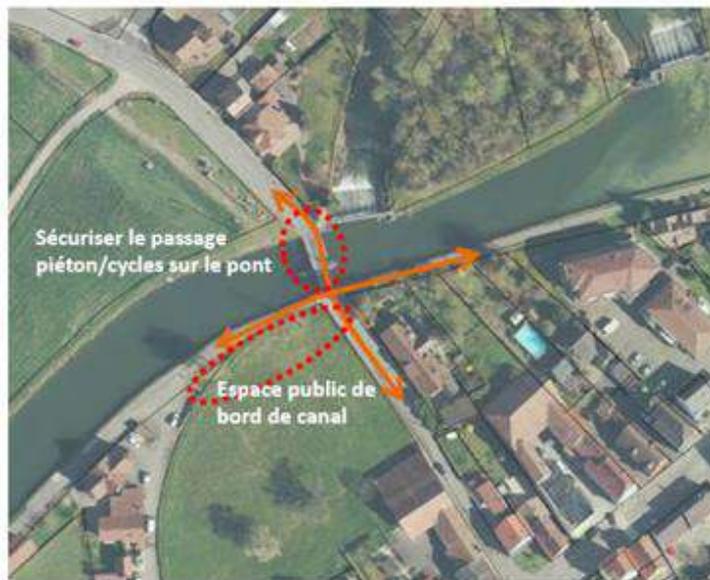


Figure 1 : localisation du projet de liaison

2.6.8

FICHE 8

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice		Nom du projet	Emplacement du projet
Commune de Dannemarie		Point d'accueil au relai nautique	Wolfersdorf
Clientèle cible			
Tous	Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité

Description :

La commune projette d'installer un hébergement léger de type cabane à vélos, une cabine sanitaire WC et douche ainsi qu'une borne à vélos permettant la réparation et le gonflage des vélos.

L'objectif est de proposer aux différents usagers de l'EuroVelo6, un hébergement pouvant accueillir jusqu'à 4 personnes avec un certain niveau de confort : espace vélos, coin repas, accès à des sanitaires.

La gestion de ce site sera assurée par le restaurant « Aux 100 pâtes » situé à proximité directe du site.

Informations calendaires :	Coûts estimés :
Installation et mise en service prévue second semestre 2023.	49 870 € HT
	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :



Figure 1 : localisation du projet



Figure 2 : photo illustrant le type de sanitaires pouvant être installés



Figure 3 : exemple de cabane-hébergement pour cyclistes

2.6.9

FICHE 9

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice		Nom du projet	Emplacement du projet
Commune de Wolfersdorf		Remise en état du chemin de halage - rive gauche du canal entre les PK 9.015 et PK 9.435	Wolfersdorf
Clientèle cible			
Tous	Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité

Description :

Ces aménagements consisteraient en la reprise des enrobées, des garde-corps, à la colmatassions des fuites du canal, à la renaturation du tronçon, l'aménagement de places de repos pour les promeneurs.

Informations calendaires :	Coûts estimés :
	157 000 €
	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :

2.6.10

FICHE 10

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice	Nom du projet		Emplacement du projet
Ville de Mulhouse	Réhabilitation d'une maison éclusière		Mulhouse
Clientèle cible			
Tous	Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité

Description :

La Ville de Mulhouse a engagé depuis 2015, un ambitieux programme de valorisation de la trame verte et bleue sur son territoire, porté à travers le projet « Mulhouse Diagonales » dont l'enjeu est notamment de valoriser la présence de l'eau dans la Ville, de favoriser son accès pour les habitants et de développer les continuités douces, en particulier le long des cours d'eaux.

Ce projet vise ainsi à créer un parcours vert & eau à travers la Ville, en valorisant les berges et les cours d'eau par la création de cheminements et d'espaces aménagés.

Le Canal du Rhône au Rhin et ses quais font partis des sites d'eau et de nature que le projet « Mulhouse Diagonales » a vocation à réaménager et valoriser.

C'est dans ce cadre que la Ville de Mulhouse a fait l'acquisition de la maison éclusière située Quai d'Isly, le long du canal du Rhône au Rhin, aujourd'hui désaffectée et dans un état très dégradé, acquisition qui permet de maîtriser une emprise foncière particulièrement intéressante au regard des aménagements programmés sur les berges.

La maison d'une surface totale de 189 m², inhabitable en l'état, est composée des éléments d'un sous-sol avec cave, d'un rez-de-chaussée avec entrée, cuisine, salle de réception et escalier en bois conduisant à l'étage et d'un étage, avec couloir, deux chambres, une salle de bain et toilette. Elle s'inscrit en outre dans le périmètre de l'étude de requalification du port de plaisance, situé non loin de là.

Informations calendaires :	Coûts estimés :
<ul style="list-style-type: none"> Etude 2023 Travaux 2024 	300 000 HT
	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :



Figures 1 et 2 : Photos de la maison éclusière

2.6.11

FICHE 11

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice	Nom du projet		Emplacement du projet
Ville de Mulhouse	Aménagement de pontons		Mulhouse
Clientèle cible			
Tous	Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité

Description :
<p>La réalisation de pontons flottants et d'encorbellement le long du canal s'inscrit dans le projet global de réouverture du canal Rhin-Rhône et du nouvel aménagement du Square de Gaulle de la ZAC Gare.</p> <p>Les principaux objectifs de ce projet en cours de réalisation sont de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. - « donner à voir » le canal, remettre l'eau au cœur du paysage urbain 2. - créer une véritable connexion avec l'eau via le réaménagement du square et son reprofilage. 3. - donner un nouvel espace de respiration végétale descendant en pente douce vers le bord de l'eau, 4. - valoriser et sécuriser les cheminements doux, 5. - proposer un espace ouvert à tous, PMR compris, praticable par tout temps. <p>Les réflexions menées par la Ville de Mulhouse et ses partenaires ont permis de faire évoluer le projet pour renforcer sa cohérence et son intégration urbaine, en prévoyant la réalisation de pontons.</p> <p>Ces ouvrages d'art ont une incidence sur le coût des travaux et leur mise en œuvre est conditionnée par l'identification de financements complémentaires.</p>

Informations calendaires :	Coûts estimés :	
<ul style="list-style-type: none"> • Etudes : 2022 • Travaux : 2023 	<ul style="list-style-type: none"> • ~1,2 M€ HT 	
	<th>Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :</th>	
	<ul style="list-style-type: none"> • L'État a été sollicité pour un financement complémentaire de 600 000 € HT 	



Figure 1 : Photographie de l'existant

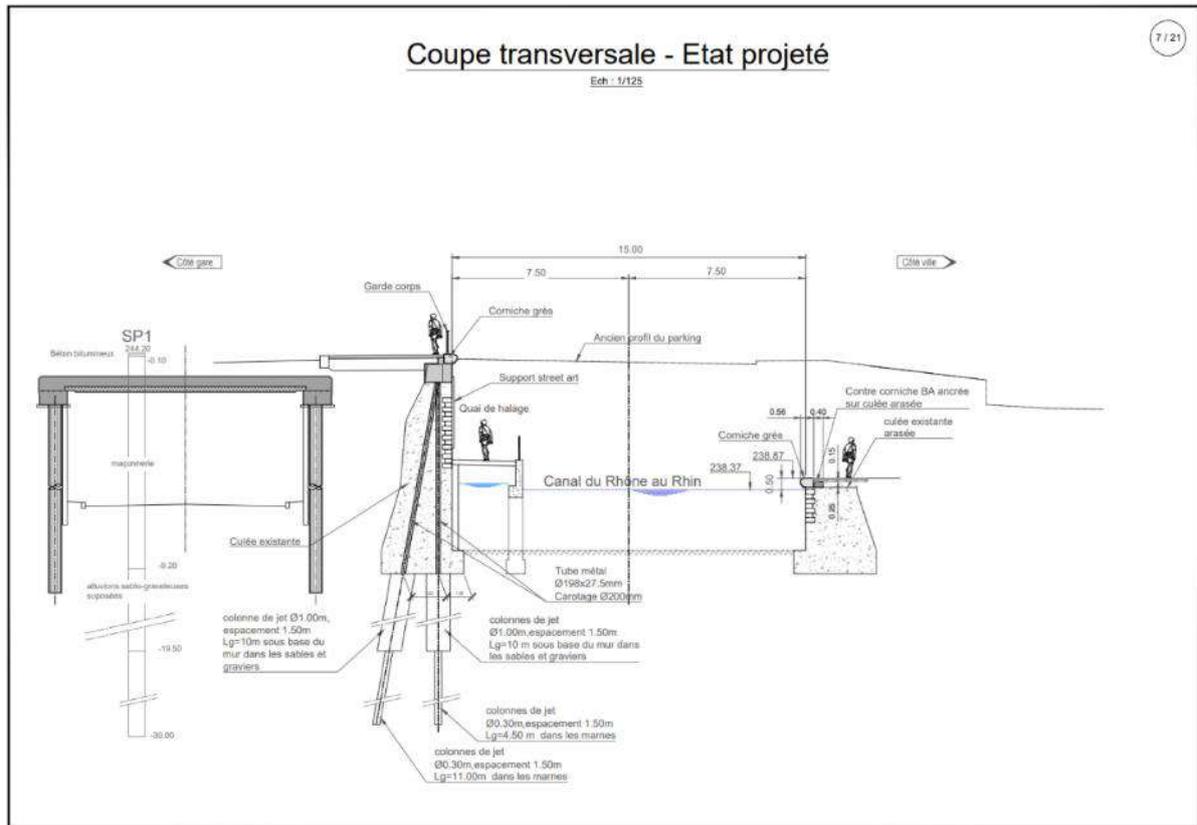


Figure 2 : État projeté du site

2.6.12

FICHE 12

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice		Nom du projet		Emplacement du projet	
Ville de Mulhouse		Travaux de requalification du Port de Plaisance		Mulhouse	
Clientèle cible					
Tous		Cyclotouristes	Plaisanciers		Touristes de proximité

Description :

Le tourisme fluvial/fluvestre engendre des retombées économiques pour les territoires, qu'elles soient directes, comme la location de matériel (bateau, vélo ...) ou indirectes (hébergement, restauration, offre touristique ...).

Situé sur la branche sud du canal du Rhône au Rhin, le port de plaisance de Mulhouse bénéficie d'une situation privilégiée et contribue à l'attractivité territoriale en termes d'itinérance douce.

En effet, le site du port de plaisance de Mulhouse, élargi au ponton du Musée de l'impression sur étoffes d'un côté, à la maison éclusière du quai d'Isly de l'autre côté, dispose de nombreux atouts en termes de :

- Slow tourisme: navigation de plaisance, itinérance douce cyclotourisme et randonnées pédestres/équestres (pistes cyclables et chemins bordant le canal)
- Patrimoine culturel, bâti et naturel
- Activités de loisirs pêche, kayak, paddle, bateaux électriques
- Bateaux activités: restaurant/bureau, taxi-boat/ bateau d'excursion

Le port de plaisance ne semble plus adapté aux nouvelles tendances de l'activité fluviale.

Des travaux pourront être réalisées suite à l'étude d'opportunité qui sera réalisée en 2023-2023 et qui visera à établir :

- Le diagnostic de la situation actuelle et le périmètre pertinent pour le projet
- Les facteurs de réussite et les risques potentiels
- L'identification des différents scénarios
- Une première estimation des coûts et montage financier du projet

Informations calendaires :	Coûts estimés :
<ul style="list-style-type: none"> • A partir de 2024 	En attente des résultats de l'étude
	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :



Figure 1 : localisation du port de plaisance

2.6.13

FICHE 13

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

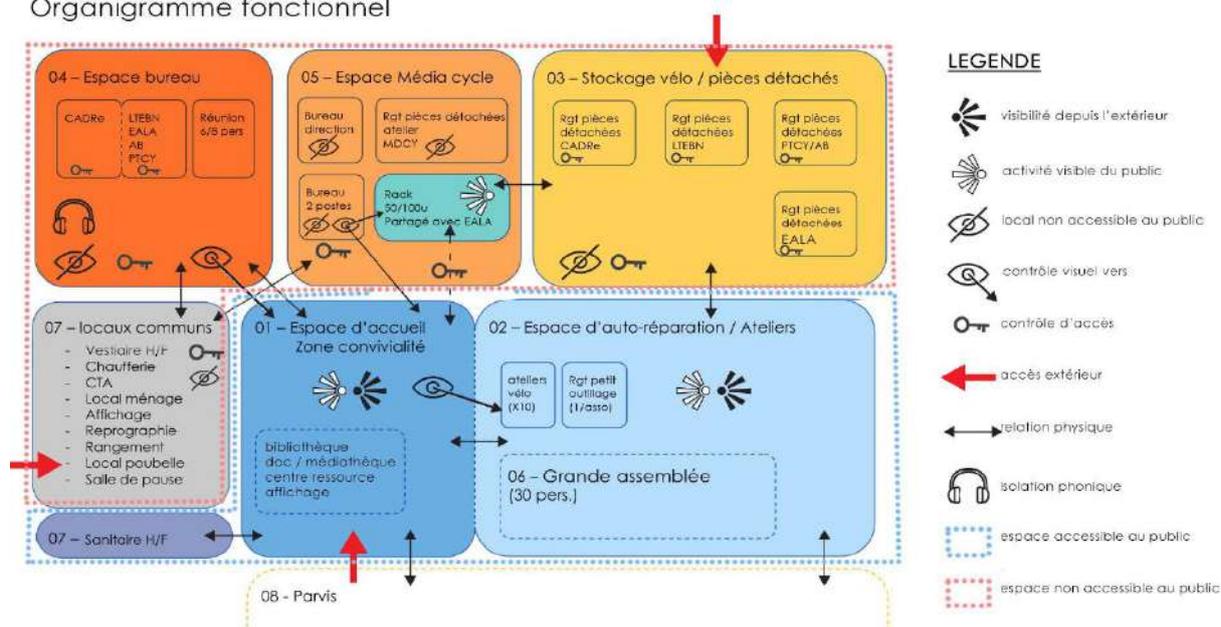
Collectivité émettrice	Nom du projet	Emplacement du projet
M2a – Ville de Mulhouse	Création d'une Maison (Cité) du Vélo	Mulhouse
Personne contact	Mail(s)	Téléphone(s)
Clientèle cible		
Tous	Cyclotouristes	Plaisanciers
		Touristes de proximité

Description :
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> rassembler en un lieu unique et central un maximum d'acteurs associatifs intervenant dans le domaine du vélo, proposer de nouveaux services, créer de nouveaux événements autour du vélo, créer une vitrine du vélo à Mulhouse, ayant vocation à essaimer dans d'autres communes de l'agglomération.

Informations calendaires :	Coûts estimés :
Travaux : février / août 2023	Montant : 1 110 000€
Mise en service : septembre 2023	Acquisition du local : ville de Mulhouse pour 460 000€HT
	Travaux : m2a pour 650 000€HT
	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :
	300 000€ (CEA)

Coût estimatif des travaux d'aménagement liés à l'accueil des cyclotouristes :
12 000 € HT

Cité du Vélo
Organigramme fonctionnel



2.6.14

FICHE 14

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice		Nom du projet	Emplacement du projet	
Commune de Riedisheim		Création d'une piste cyclable comprenant une traversée de canal	Riedisheim	
Clientèle cible				
Tous	Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité	

Description :

La commune entend développer les modes de déplacement doux dans un souci écologique et de meilleure qualité de vie. Toutefois, dans une commune urbanisée en couronne de la ville centre, ces modes de déplacement paraissent souvent inconfortables (pollution olfactive et sonore - absence de structure adaptée...) et risqués (partage de l'espace avec d'autres usagers - automobilistes).

La solution réside souvent dans la création de structures dédiées à ces usages. Il en va ainsi de la réalisation de cette piste cyclable le long du canal entre Riedisheim et Illzach. Elle vise à offrir dans un secteur particulièrement congestionné et urbanisé une solution pertinente pour se déplacer sans risque à l'écart de la circulation automobile. Cette dernière pourrait, être amenée à se réduire, pour le bonheur de tous. C'est également l'occasion pour la commune de valoriser un espace attractif le long du canal du Rhône au Rhin.

Ce projet fait suite à l'étude prospective menée par l'AURM sur les continuités vertes et douces au sein de Riedisheim. Les berges du canal disposant d'une biodiversité riche, la création de corridors écologiques devrait permettre de créer des zones de refuge pour la faune et les insectes.

L'opération a par ailleurs été intégrée volontairement par la commune au Gerplan de l'agglomération mulhousienne avec pour corollaire la volonté d'utiliser avant tout des essences locales adaptées au climat local.

Au-delà de l'aspect écologique, une piste cyclable est également un lieu de balade pour les familles et entre amis. Elle a donc une véritable vocation sociale.

Elle pourrait également permettre à terme le développement d'un tourisme vert le long du canal, avec des enjeux économiques forts.

Modalités techniques :

- *Un chantier de voirie conséquent :*

L'opération implique des travaux d'adaptation et/ou de réaménagement de voirie des rues de Modenheim et de la Navigation : Rue de Modenheim, une piste cyclable surplombant la route est créée ; Rue de la Navigation, c'est tout l'aménagement de la rue qui est revu afin de donner plus de place aux cyclistes.

Les travaux correspondent pour l'essentiel à ceux d'un aménagement neuf à savoir :

- Des travaux préliminaires : découpe d'enrobés, rabotage ou décroustage de chaussée, déblais, dépose d'équipements variés etc... ;
- Des terrassements généraux (déblais - remblais) structure de chaussée / trottoirs ;
- La pose de pavés, bordures et bordurettes ;
- La mise en œuvre d'enrobés manuels et mécaniques ;

- La pose de glissières de sécurité et de garde-corps répondant à une prise en compte concrète des enjeux de sécurité dans un secteur encombré. Selon le même objectif, la rue de la Navigation sera mise en sens unique et des dos d'âne y seront installés
- Marquage et signalisation routière ;
- *Une réalisation technique aboutie :*
Loin d'être une opération traditionnelle de voirie, elle implique également :
 - Une modernisation complète de l'éclairage public avec passage en LED, démarche mixant économie et écologie ;
 - Une déconnection totale des eaux pluviales par le biais de deux tranchées infiltrantes ; le projet est soutenu à ce titre par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
 - La pose d'une passerelle pour piétons et cycles au-dessus du canal du Rhône au Rhin en acier d'une portée de 30 mètres de long pour 3 mètres de large s'appuyant sur des culées ;
 - La réalisation d'un mur de soutènement en béton armé pour l'accès à la passerelle ;
- *Un jardin paysager :*
48 arbres de 9 espèces locales différentes (érable plane - aulne gris - alisier blanc...) devraient être plantés rue de la Navigation. Un véritable bonus écologique. Plus de 145 arbustes parfaitement adaptés au secteur offriront gîte et couvert à la biodiversité. Gazon et prairie fleurie égayeront les lieux.

Informations calendaires :	Coûts estimés :			
Études : l'été 2021 – hiver 2022	1 160 672 €			
Validation de l'APD : 04/2022				
Attribution travaux lot 1 voirie et lot 2 éclairage public : 07/2022	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :			
Attribution travaux lot 3 espaces verts : 09/2022				
Travaux lots 1-2-3 : 11/2022 au printemps 2023 puis finitions début 2024 après pose de la passerelle				
Lot 4 (passerelle) :				
●APC : 03/2023				
●Attribution : 05/2023				
●Travaux : 09 à 12/2023				
	DÉPENSES HT	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
	Travaux		Aides publiques	
	Voirie et réseaux divers (attribué et avant 1)	486 074,31 €	Union européenne	
	Eclairage public (attribué)	24 506,00 €	État - Dotation de soutien à l'investissement local (attribuée)	222 388,00 €
	Plantations - Espaces verts (attribué)	35 163,30 €	État - DETR	
	Passerelle (attribué)	539 490,00 €	État - FNADT	
	Glissières (mandaté)	11 850,00 €	État - autre	
	Infousissement réseau Orange (engagé)	3 464,11 €	Collectivités territoriales :	
	Frais annexes		- Région - contrat de canal Rhin-Rhône (hypothétique)	100 000,00 €
	Relevés topographiques (mandaté)	1 850,00 €	- CeA - fonds d'attractivité (sollicité)	100 000,00 €
	Etudes de sol (mandaté)	4 972,00 €	- Groupement de communes (EPCL, PETR...) : m2A : itinéraires structurants (sur convention)	107 500,00 €
	Rétablissement limites (mandaté)	575,00 €	- Groupement de communes (EPCL, PETR...) : m2A : GERPLAN (attribuée)	3 000,00 €
	Investigations réseaux (mandaté)	3 000,00 €	- Autres : Agence de l'eau - gestion intégrée des eaux pluviales (attribuée)	69 396,00 €
	Constats d'huissiers (estimé)	4 166,67 €	- Autres : Territoires d'Énergie Alsace - éclairage public (attribuée)	4 680,00 €
	Programme	-	- Autres : Sivom de la région mulhousienne (hypothétique)	3 000,00 €
	Insertions (estimé)	4 166,67 €	- CEE (estimatif)	451,98 €
	Amo (engagé)	22 800,00 €	Sous-total Aides publiques	
	Ingénierie passerelle (engagé)	2 200,00 €	610 415,98 €	
	SPS (engagé)	2 924,00 €	Auto-financement :	
	Etude géotechnique (mandaté)	13 470,00 €	- Fonds propres	550 256,08 €
			- Emprunts	
			Autres	
			sous-total	550 256,08 €
TOTAL		1 160 672,06 €	TOTAL :	1 160 672,06 €



Figure 1 : localisation du projet de piste cyclable

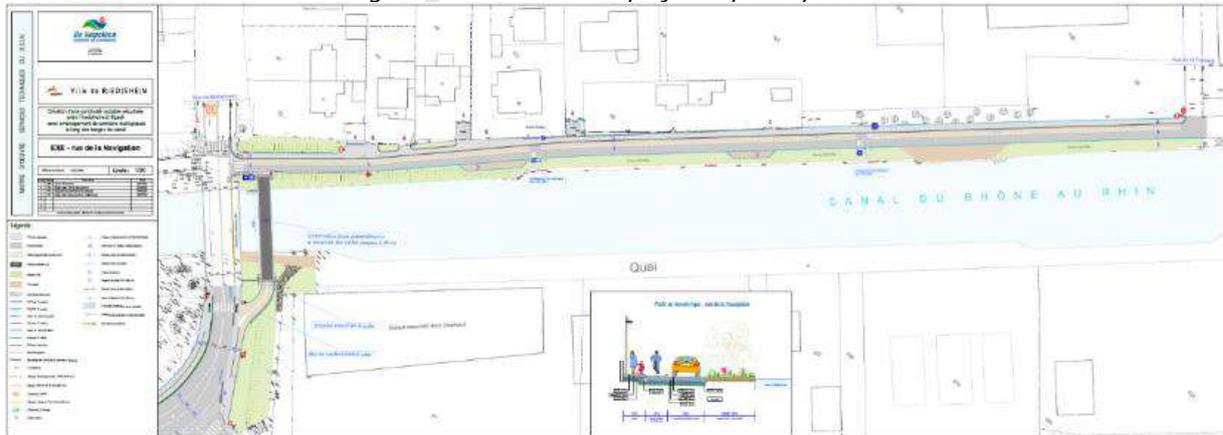


Figure 2 : plan de masse du projet

2.6.15

FICHE 15

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice		Nom du projet		Emplacement du projet	
Commune ou Communauté de communes		Aménagement d'aires de pique-nique		Itinéraire complet	
Personne contact		Mail(s)		Téléphone(s)	
Clientèle cible					
Tous		Cyclotouristes	Plaisanciers		Touristes de proximité

Description :

Proposer une zone abritée type gloriette. L'idée est que les cyclistes et cyclotouristes puissent en cas de pluie et de forte chaleur se mettre à l'abri. Certaines de ces aires pourraient être complétées par des aires de jeux, d'autres simplement équipées de tables et de bancs.
Des points d'eau et des toilettes pourraient être installées avec ces équipements.
Les localisations des installations sont à identifier.

Informations calendaires :	Coûts estimés :
	100 000 €
	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :

2.6.16

FICHE 16

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice		Nom du projet	Emplacement du projet
Commune ou Communauté de communes		Installer des bornes de réparation et de gonflage pour les vélos	Itinéraire complet
Personne contact		Mail(s)	Téléphone(s)
Clientèle cible			
Tous	Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité

Description :
<p>Proposer des équipements permettant aux cyclistes d'effectuer les réparations. Les localisations des installations sont à identifier.</p>

Informations calendaires :	Coûts estimés :
	30 000 €
	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :

2.6.17

FICHE 17

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice	Nom du projet	Emplacement du projet	
M2A, chef de file, en relation avec les acteurs cosignataires concernés.	Création d'une signalétique partagée	Itinéraire complet	
Personne contact	Mail(s)	Téléphone(s)	
Clientèle cible			
Tous	Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité

Description :

Proposer une signalétique homogène le long de l'itinéraire qui indiquent et orientent vers les commerces, les équipements touristiques et de loisirs, patrimoines proches, etc.
L'objectif visé est l'harmonisation des signalétiques pour faciliter le parcours client des différents publics (cyclistes, piétons, plaisanciers, locaux, etc.).

Informations calendaires :	Coût estimé :
	10 000 €
	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :

2.6.18

FICHE 18

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice	Nom du projet	Emplacement du projet	
CC Sud Alsace Largue	Création d'infrastructures touristiques en lien avec l'EV6	Wolfersdorf	
Clientèle cible			
Tous	Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité

Description :
<p>La CCSAL souhaite créer des infrastructures touristiques en lien avec l'EV 6 sur l'ancienne friche Gilardoni :</p> <p>hébergement de passage à destination des cyclotouristes ; dédier une partie de cet espace à des manifestations culturelles et/ou à la création d'espace ludique, création d'une passerelle permettant un lien entre cette parcelle et le lac Lattloch...</p> <p>Ce futur espace permettra d'offrir les hébergements manquants sur l'itinéraire entre Belfort et Mulhouse. Cette réhabilitation constitue une réponse aux manques d'équipements et de services relevés dans l'étude d'Inddigo et de MDP.</p>

Informations calendaires :	Coûts estimés :
<p>Une étude de faisabilité est en cours et se terminera fin 2023/début 2024</p>	À définir
	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :
	Région Grand Est ; Collectivité Européenne d'Alsace

2.6.19

FICHE 19

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice	Nom du projet		Emplacement du projet
M2A	Installation d'un compteur dynamique de vélos		Mulhouse
Clientèle cible			
Tous	Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité

Description :

L'installation d'un compteur dynamique de vélos sur l'Eurovélo 6 le long du canal sur la commune de Mulhouse à un emplacement à définir permettrait de compter les cyclistes circulant dans les 2 sens de circulation.

L'affichage sur la borne informerait les cyclistes du nombre de vélos passés devant le totem depuis le début de la journée mais aussi en cumulé depuis le début de l'année.

Il permettraient à la collectivité d'avoir des données précises sur la fréquentation des cyclistes selon les périodes de l'année et surtout sur l'évolution de cette fréquentation.

Informations calendaires :	Coûts estimés :
2024/2025	Compteur : 14 000 € HT Installation : 2 500 € HT

2.6.20

FICHE 20

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice	Nom du projet	Emplacement du projet	
CC Sud Alsace Largue	Création d'infrastructures touristiques en lien avec l'EV6	Wolfersdorf	
Clientèle cible			
Tous	Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité

Description :
<p>La CCSAL souhaite créer des infrastructures touristiques en lien avec l'EV 6 sur l'ancienne friche Gilardoni : hébergements de passage à destination des cyclotouristes ; dédier une partie de cet espace à des manifestations culturelles et/ou à la création d'espace ludique, création d'une passerelle permettant un lien entre cette parcelle et le lac Lattloch...</p> <p>Ce futur espace permettra d'offrir les hébergements manquants sur l'itinéraire entre Belfort et Mulhouse. Cette rehabilitation constitue une réponse aux manques d'équipements et de services relever dans l'étude d'Inddigo et de MDP.</p>

Informations calendaires :	Coûts estimés :
Une étude de faisabilité est en cours et se terminera fin 2023/début 2024	À définir
	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :
	Région Grand Est ; Collectivité Européenne d'Alsace

2.6.21

FICHE 21

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivité émettrice	Nom du projet		Emplacement du projet
Heidwiller	Création d'une halte fluviale		Heidwiller
Clientèle cible			
Tous	Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité

Description :

La commune veut développer un point d'arrêt avec aire de camping-car, de camping, point d'eau et branchement électrique.
 Il s'agit d'installer une borne de recharge pour vélo et une borne interactive d'information.
 Le but est aussi de pérenniser le parcours d'art Heitlantide.

Informations calendaires :	Coûts estimés :
	À définir
	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :

2.6.22

FICHE 22

Canal du Rhône au Rhin Branche Sud – Recensement des projets

Collectivités émettrices	Nom du projet	Emplacement du projet	
CC Sundgau - CeA	Création d'une liaison Eurovélo 6 – VV34	Heidwiller – Altkirch	
Clientèle cible			
Tous	Cyclotouristes	Plaisanciers	Touristes de proximité

Description :
<p>La CC Sundgau souhaite appuyer la création d'une liaison entre l'axe EuroVélo 6 et la voie verte de l'III (jonction au niveau d'Altkirch – Carspach).</p> <p>Cette liaison permettrait de relier l'EuroVélo6 au secteur d'Altkirch et d'améliorer l'intermodalité (gare d'Altkirch).</p>

Informations calendaires :	Coûts estimés :
	À définir
	Subvention(s) déjà fléchée(s) / obtenue(s) :

M. le Président : Point 17 il s'agit du canal du Rhône au Rhin branche sud, conclusion d'un contrat de partenariat. Un gros travail qui a été fait avec VNF et l'ensemble des intercommunalités Sud - Alsace. Vous savez qu'on a des rencontres très régulières entre toutes les intercommunalités et on est en capacité maintenant de porter ensemble des projets cohérents pour développer aussi toute la partie fluvestre. Je vais laisser Yves GOEPFERT en parler, notamment du déclassement en réserve hydraulique, le projet de contrat qui a été élaboré avec la Région, avec VNS et toutes les collectivités mais je ne veux pas entrer plus dans les détails.

M. GOEPFERT : Merci M. le Président. Il s'agit d'une convention de partenariat, pour l'entretien et la mise en tourisme du canal Rhône au Rhin dans sa branche sud. La branche sud c'est 35 km dans le Haut-Rhin entre Mulhouse et Montreux-Jeune. Le type de navigation qui est principalement de la plaisance, on parle de 44 écluses et enfin des biefs de partage importants. A l'instar de ce qui s'est pratiqué et ce que j'ai vu dans le canal de la Sarre, il s'agit effectivement de maintenir la navigation. Il y a effectivement des travaux d'entretien qui s'élèvent à 12,4 M€ sur dix ans. Il comprend une dépense qui est liée uniquement à la gestion hydraulique qui est de la compétence des VNF, donc pour 6,4 M€ qui sera financée à 100 % par VNS. Et la conclusion, une dépense estimée à 6 M€ pour l'amélioration des conditions de navigation notamment pour les plaisanciers, essentiellement automatiser les écluses, avoir de la télégestion, le confortement des digues et des projets éventuellement sur les ports le long du canal, on pense au port de Mulhouse par exemple. Tout cela est prévu dans le contrat de canal. Il y en a pour 6 M€. La Région Grand Est participe à hauteur de 50 %, Voies navigables de France prend en charge 20 %, la CeA prend en charge 13,33 %. Nous, m2A, contribuerons à hauteur de 10 %, et enfin la communauté de communes du Sundgau à 3,33 % et la communauté de communes sud Alsace Largue à 3,33%. Je tiens juste à préciser que m2A restera le chef de fil et l'animation de ce contrat de canal. Toutes les signatures se feront, d'ici la fin de l'année, et à partir de janvier nous commencerons nos travaux sur dix ans. Bien évidemment la première chose qui nous sera présentée c'est l'automatisation des écluses par VNF. Voilà M. le Président.

M. le Président : Merci beaucoup. C'est un contrat de partenariat important sur le développement justement de ce canal du Rhône au Rhin, un gros travail qui a été fait et fourni avec l'ensemble des partenaires. Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y a pas de question. Mme PAUGAM.

Mme PAUGAM : Merci de me donner la parole. Je voulais juste effectivement sur ce dossier revenir sur quelques éléments qui avaient d'ailleurs fait l'objet aussi de discussions au conseil municipal, cette année, en février et en septembre derniers. Donc oui, forcément, sur le fond je pense que l'on peut tous se réjouir de cette initiative et du développement et de l'entretien de ce canal. Mais par contre, effectivement, il convient d'avoir quand même une vigilance particulière et de bien conditionner aussi le développement des aménagements et le choix des aménagements qui seront faits sur la part des 6 M€ qui sont à charge des collectivités, sur le fait que certes cela contribue au développement du tourisme mais, et comme c'est d'ailleurs indiqué dans la délibération, aussi véritablement de manière conjointe, que cela profite au quotidien aux habitants et en particulier pour ce qui va être des infrastructures en projet sur Mulhouse, que ce soit l'aménagement de la maison éclusière ou la réflexion sur le port. On

reste bien sûr très vigilant sur les concertations qui seront faites aussi avec les usagers actuels, avec bien entendu les riverains du port et en particulier sur l'aménagement qui est évoqué, à hauteur de plus d'1 M€, sur l'installation d'encorbellements et de pontons pour améliorer finalement une promenade déjà existante. Honnêtement, on pense que ces millions-là d'investissement mériteraient d'être priorités sur des sujets plus prioritaires pour l'agglomération et en particulier pour la ville de Mulhouse.

M. GOEPFERT : J'en prends bonne note.

M. le Président : Merci beaucoup à vous. C'est vrai que ce sont des investissements qui sont portés sur notre agglomération et pour améliorer aussi l'attractivité de notre territoire avec nos voisins du sud Alsace. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 78 + 11 procurations.

Abstentions (2) : Nadia EL HAJJAJI et Bertrand PAUVERT.

Ne prennent pas part au vote (8) : Alain COUCHOT, Vincent HAGENBACH, Fatima JENN (représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT), Thierry NICOLAS, Catherine RAPP, Christelle RITZ, Jean-Luc SCHILDKNECHT et Fabienne ZELLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

17° LABEL TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE / ENGAGEMENT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION DANS LA DEMARCHE (401/8.8/2148C)

Engagée sur les questions environnementales depuis plus de 20 ans, Mulhouse Alsace Agglomération s'est notamment lancée dans un premier Plan Climat volontaire approuvé en 2007, et un second approuvé en 2010.

En 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a voté son nouveau Plan Climat (PCAET). Il définit les orientations stratégiques et politiques de transition écologique et climatique de l'agglomération, et ce, pour les 6 années à venir. Actuellement, c'est l'un des axes prioritaires du **projet de territoire** voté en novembre 2021. Des investissements en conséquence en découlent et sont fléchés vers des projets à vocation environnementale : en effet, près de la moitié du budget d'investissement de l'agglomération est dédié à cette thématique.

Le PCAET, document d'orientation et de planification, s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutionnels, salariés, communes... Mulhouse Alsace Agglomération souhaite ainsi mobiliser et impliquer tout un chacun dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Cette implication s'applique également à Mulhouse Alsace Agglomération pour ses propres engagements et actions dans le cadre de ses compétences. Pour cela elle souhaite s'appuyer sur une méthode, fiable, transversale et qui peut s'adapter aux spécificités de notre territoire.

Cette méthode est incarnée dans le Label territoire engagé pour la transition écologique, porté par l'ADEME, qui met à disposition une démarche de planification et un programme d'actions pour définir, mettre en œuvre et piloter le projet de transition écologique du territoire.

Ce label permet de reconnaître la qualité de la politique Climat-Air-Energie d'une collectivité, il s'appuie sur un référentiel composé de 61 mesures (critères), réparties en 6 domaines. Chaque mesure est évaluée sur une échelle de 2 à 16 points maximum. Le maximum de points du label étant de 500.

Il est basé sur 5 niveaux de performance (système avec étoiles)

- 1 étoile : en processus
- 2 étoiles : 35% des points
- 3 étoiles : 50% des points
- 4 étoiles : 65% des points
- 5 étoiles : 75% des points

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite s'engager dans cette démarche d'amélioration continue au service de son Plan Climat et de son projet de territoire, et plus particulièrement sur ses projets phares, réseaux de chaleur, mobilités, maîtrise et autonomie énergétique, agriculture, ...

Cette démarche nécessitera un fort portage politique ainsi que de la direction générale, une implication de l'ensemble des services, un système de pilotage transition écologique à construire qui nécessitera des outils, des moyens et du temps : pour toutes les directions, indicateurs, finances, un travail rigoureux de reporting.

Pour cela Mulhouse Alsace Agglomération recrutera en début d'année 2024 un chargé de mission dédié.

Cette personne pourra démarrer un travail préparatoire avant le démarrage effectif dans la démarche de labellisation, à savoir examiner l'adéquation des politiques de l'agglomération à celles souhaitées dans le label, répertorier et/ou commencer à construire les indicateurs nécessaires à l'évaluation pour le label. Ainsi fait, Mulhouse Alsace Agglomération pourrait lancer la démarche courant 2025.

Des aides de l'ADEME sont mobilisables tout au long de la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le souhait de s'engager vers une démarche du label Territoire Engagé pour la transition écologie
- approuve le recrutement en 2024 d'un chargé de mission dédié, de catégorie A
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

M. le Président : Je reviens au point 16, excusez-moi, pour parler du territoire engagé transition écologique, et c'est Loïc qui nous le présente.

M. RICHARD : Merci M. le Président. Effectivement, comme vous avez pu le voir dans la liasse, il s'agit d'une démarche que nous initions aujourd'hui. Elle n'est pas tout à fait récente puisqu'en fait il se trouve que m2A a été engagée, dès 2015, dans le label qui s'appelait, à l'époque, Cit'ergie. Cette démarche a été suspendue en 2019 pour permettre la rédaction du plan climat et de l'adoption du plan climat car les deux démarches sont cohérentes. La démarche a été entreprise, a été suspendue et peut être reprise maintenant que nous avons adopté notre plan climat. Je rappelle également, évidemment, que tout ceci est très cohérent, dans le sens où nous avons en 2022 à la fois adopté ce plan climat, qu'en 2021 nous avons adopté notre projet de territoire avec une vision 2030 et un axe fort avec l'objectif de se donner pour première ambition d'être un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique. Nous avons également, quand on regarde notre PPI, 50% des investissements qui sont tournés vers cette transition. M2A est déjà très engagée dans ce domaine et il convient d'aller encore plus loin et d'accélérer. Car effectivement le plan climat nous donne une démarche qui est une démarche globale, qui est une démarche qui est tournée vers les habitants, les entreprises, les institutionnels, les salariés, les communes mais qui n'est pas une démarche forcément aussi contraignante qu'une démarche de progrès ou d'amélioration continue selon la manière dont on la présente. Cette démarche territoire engagé va nous amener à être encore plus ambitieux en matière de méthode, de processus, de transversalité pour nos services. C'est pourquoi nous avons souhaité nous y engager de manière à accélérer encore avec le concours de l'ADEME qui porte ce dispositif, et comme l'ont fait aujourd'hui 441 autres collectivités sur le territoire français qui représentent aujourd'hui quasiment 37 M€ de personnes qui sont concernées par des territoires engagés dans cette mesure. Deux mots du label. 61 mesures avec des critères extrêmement précis qui sont répartis dans six domaines que je ne vais pas tout vous détailler, on aura l'occasion d'en reparler lorsque nous représenterons le détail et les processus que nous allons mettre en place. Un certain nombre de niveaux d'atteinte de résultats, une étoile jusqu'à 5 étoiles en fonction du nombre de points que nous arrivons à obtenir au fur et à mesure des audits que nous aurons, mais tout ceci encore une fois c'est l'avenir. Pour le moment, il convient d'amorcer ce travail et de rentrer dans cette démarche d'amélioration continue. Il est très important de comprendre que cette démarche nécessitera à la fois un portage politique fort de l'ensemble des élus, de la direction générale, une implication extrêmement importante des services, un système de pilotage de la transition écologique à construire qui aujourd'hui va nécessiter un travail d'inventaire et d'élaboration, qui va nécessiter également des outils, des moyens et du temps : pour toutes les directions, des indicateurs, des éléments financiers et un travail extrêmement rigoureux de reporting. Pour cela m2A recrutera, début 2024, un chargé mission dédiée. Cette personne pourra démarrer un travail préparatoire avant le démarrage effectif de la démarche de labellisation qui pourrait être envisagée début ou courant 2025. Pendant tout ce processus l'ADEME nous accompagne, y compris financièrement pour le chargé de mission, et donc nous sommes soutenus pour entrer dans cette démarche. Il s'agit après en avoir délibéré d'approuver le souhait de s'engager dans une démarche du label territoire engagé pour la transition écologique, d'approuver le recrutement 2024 d'un chargé de mission dédié de

catégorie A et d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

M. le Président : Merci Loïc de cette présentation. Est-ce que vous avez des questions ? Je pense effectivement que c'est une démarche importante avec un engagement politique fort et transversal sur l'ensemble de nos compétences. C'est une exemplarité aussi de notre fonctionnement par rapport à toute la partie environnementale. Pas de question ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 85 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19° EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GÉNÉRATION DE CODE-BARRES 2D : CONVENTION MULTI-PARTENARIALE DE LA REGION GRAND EST (5413/7.5.5/2076C)

En octobre 2017, la Région Grand Est a sollicité les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du périmètre régional pour leur proposer d'initier une démarche collective autour de la vente de titres de transport interopérables sur application mobile. Cette initiative avait pour but d'accélérer la dématérialisation des titres sur téléphones mobiles.

Suite à l'adhésion des AOM à cette initiative, des travaux ont été menés collégalement et ont conduit à la publication de documents constitutifs du socle fonctionnel et technique du référentiel billettique de la région Grand Est pour la vente et l'usage de titre de transport au format Code-Barres à deux Dimensions (CB2D) sur téléphone mobile.

En 2022, la Région Grand Est a ensuite déployé une plate-forme mutualisée de génération de titres dématérialisés au format CB2D. Elle est accessible à l'ensemble des AOM partenaires, quel que soit leur fournisseur d'application mobile. Cette initiative permet ainsi de réduire drastiquement les coûts de développements et de test coté application mobile, et de diminuer ainsi globalement les coûts de distribution de titres interopérables au format CB2D.

Bien qu'initialement conçue pour répondre à une demande de génération des titres de transport interopérables sur le ressort territorial de la Région Grand Est, la plateforme de génération de titres CB2D couvre un périmètre plus large et pourra être utilisée pour la génération des titres et des droits d'accès du Compte Mobilité de Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention dont le projet est joint en annexe définit les modalités d'exploitation et d'évolution de cette plateforme régionale jusqu'en 2027. Elle fixe par ailleurs les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles. Pour Mulhouse Alsace Agglomération, la contribution annuelle moyenne est de l'ordre de 11 338 € TTC.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget annexe Transport :
Article 65712 - Service gestionnaire et utilisateur 541- Ligne de crédit n°110.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve la convention multipartenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est commune à l'ensemble des AOM signataires ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention multipartenariale et toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : 1

CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GÉNÉRATION DE CODE-BARRES 2D DE LA REGION GRAND EST



Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Table des matières

Préambule.....	- 6 -
Article 1 - Objet de la convention.....	- 8 -
Article 2 - Description du projet plate-forme CB2D Grand Est.....	- 9 -
Article 2.1 - Solution de génération de code-barres 2D.....	- 9 -
Article 2.2 - Interfaçage des applications de ventes de titres.....	- 9 -
Article 2.3 - Mise à jour des équipements.....	- 10 -
Article 2.4 - Plan de Reprise d'Activité.....	- 11 -
Article 2.5 - Périmètre des titres générés par la Solution.....	- 11 -
Article 3 - Organisation.....	- 12 -
Article 3.1 - Gestion et coordination du Projet plate-forme CB2D Grand Est.....	- 12 -
Article 3.2 - Comité de pilotage « Conférence Régionale des Mobilités ».	- 12 -
Article 3.3 - Laboratoire des mobilités billettique.....	- 13 -
Article 4 - Engagements de la Région Grand Est.....	- 14 -
Article 4.1 - Maîtrise d'ouvrage et gestion du marché.....	- 14 -
Article 4.2 - Engagements financiers.....	- 14 -
Article 5 - Engagements des AOM.....	- 15 -
Article 5.1 - Engagement de participation aux réunions d'animation du projet.....	- 15 -
Article 5.2 - Engagement de confidentialité.....	- 15 -
Article 5.3 - Engagement d'usage.....	- 15 -
Article 5.4 - Engagements financiers.....	- 15 -
Article 6 - Principes et modalités de financement.....	- 16 -
Article 6.1 - Participation des signataires au financement des frais d'exploitation du Projet ...	- 16 -
Article 6.1.1 - Modalités d'établissement des seuils de participation.....	- 16 -
Article 6.1.2 - Modalités d'évolution des seuils de participation.....	- 16 -
Article 6.1.3 - Budget d'exploitation à financer.....	- 16 -
Article 6.2 - Impact des évolutions du dispositif sur les dispositions financières.....	- 17 -
Article 6.2.1 - Impact des évolutions fonctionnelles et techniques du dispositif.....	- 17 -
Article 6.2.2 - Impact du retrait d'un signataire.....	- 17 -
Article 6.2.3 - Impact de l'ajout d'un signataire.....	- 17 -
Article 6.3 - Modalités de paiement.....	- 17 -
Article 7 - Propriétés intellectuelles et responsabilités juridiques.....	- 19 -
Article 7.1 - Propriété de la Solution de génération de CB2D.....	- 19 -
Article 7.2 - Traitement des données à caractère personnel reçues dans le cadre de la génération de titres nominatifs.....	- 19 -
Article 7.3 - Traitement des données de la gamme tarifaire des AOM signataires portées par la plate-forme CB2D.....	- 20 -

Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Article 7.4 -	Propriété des données d'usage de la plateforme de génération de CB2D	- 20 -
Article 7.5 -	Responsabilité juridique	- 20 -
Article 8 -	Droit d'accès et de réutilisation des données	- 21 -
Article 8.1 -	Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les AOM	- 21 -
Article 8.2 -	Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les partenaires distributeurs	- 21 -
Article 8.3 -	Accès et réutilisation des données à caractère personnel	- 21 -
Article 9 -	Durée de la convention et exécution des actions	- 22 -
Article 10 -	Modification de la convention	- 23 -
Article 10.1 -	Modification	- 23 -
Article 10.2 -	Version consolidée	- 23 -
Article 11 -	Résiliation de la convention	- 24 -
Article 11.1 -	Résiliation de droit	- 24 -
Article 11.2 -	Retrait d'un signataire	- 24 -
Article 12 -	Litiges	- 25 -
Annexes	- 26 -

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Entre

La Région Grand Est

et

Eurométropole de Strasbourg

Eurométropole de Metz

Métropole du Grand Nancy

Ardenne Métropole

Communauté urbaine du Grand Reims

Communauté d'Agglomération de Chaumont

Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Communauté d'Agglomération de Colmar Agglomération

Communauté d'Agglomération d'Epinal

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)

Syndicat Mixte des Transports d'Épernay et de sa région

Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)

Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU)

PETR du Pays du Lunevillois

PETR du Pays de Langres

Communauté de Communes de Moselle et Madon

Communauté de Communes de Sélestat

Communauté de Communes des Terres Toulouses

Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson

Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise

Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile

Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Vu

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
- la charte régionale de l'intermodalité et des services à l'utilisateur

Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Préambule

En octobre 2017, la région Grand Est a sollicité les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du périmètre régional pour leur proposer d'initier une démarche collective autour de la vente de titres de transport interopérables sur application mobile. Cette initiative avait pour but d'accélérer la dématérialisation des titres sur téléphones mobiles :

- Au format Code-barres 2D (CB2D) utilisable sur tout smartphone,
- Focalisée en 1er lieu sur les titres interopérables utilisables à la fois dans les réseaux de transports de compétences régionales et dans les réseaux de transports des AOM territoriaux,
- Pour lancer de nouvelles applications mobiles de ventes de titres multimodales dans les réseaux qui n'en disposaient pas,
- Pour enrichir les applications mobiles existantes en ajoutant la vente de titres interopérables.

Suite à l'adhésion massive des AOM à cette initiative, des travaux ont été menés collégialement à travers deux groupes ; d'une part entre AOM au sein du Laboratoire des Mobilités, et d'autre part au sein d'un groupe de travail technique avec le concours des industriels et exploitants volontaires. Ces travaux ont conduit à la publication :

- De la norme Intercode Partie 6 (XP P99-405-6), en octobre 2020 par l'AFNOR,
- D'une norme similaire de portée européenne par l'UIC (*Union Internationale des Chemins de fer*), en cours de finalisation (IRS 90918-9 « *Digital Security Elements for Rail Passenger Ticketing* »),
- Un document d'instanciation des titres interopérables de la région Grand Est au format CB2D.

Ces documents constituent désormais un socle fonctionnel et technique du référentiel billettique de la région Grand Est pour la vente et l'usage de titre de transport au format CB2D sur téléphone mobile.

Avant de rentrer dans une phase de déploiement ou de mise à jour des applications mobiles de ventes de titres à l'échelle de chaque réseau, la région Grand Est a partagé l'idée de déployer une plate-forme mutualisée de génération de titres dématérialisés au format CB2D. Cette plate-forme deviendrait l'unique outil de génération des titres interopérables au format CB2D, selon les spécifications de codage et d'instanciation régionales précédemment définies. Elle serait accessible à l'ensemble des AOM partenaires, quel que soit leur fournisseur d'application mobile. Cette initiative permettrait ainsi de réduire drastiquement les coûts de développements et de test coté application mobile, et de diminuer ainsi globalement les coûts de distribution de titres interopérables au format CB2D.

Bien qu'initialement conçue pour répondre à une demande de génération des titres de transport interopérables sur le ressort territorial de la Région Grand Est, la plate-forme de génération de titres CB2D couvrira un périmètre plus large et pourra être utilisé :

- Pour la génération de tous les titres de mobilité monomodaux et multimodaux d'un réseau, de façon à apporter une solution de génération de CB2D unique pour les AOM qui feraient le choix d'avoir le même format CB2D pour l'ensemble des titres de mobilité déployés sur leur réseau,
- Pour la génération de titres ou de droits d'accès pour l'ensemble des services de mobilités, de vie quotidienne, d'e-administration, ... présents au sein d'une offre de mobilité servicielle (MaaS) ou de ville intelligente et connectée (Smart City) proposées par une collectivité,
- Par des AOM, des exploitants ou des collectivités du ressort territorial de la Région Grand Est, ou localisés ailleurs en France ou à l'étranger, pour adresser notamment les mobilités transfrontalières et transrégionales.

Durant le second semestre 2019, plus d'une vingtaine d'AOM partenaires sur le territoire du Grand Est ont confirmé leur adhésion à cette démarche de mise en place d'une plate-forme mutualisée de génération de titres CB2D.

Fort de ce constat, le marché public « *Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de génération de code-barres 2D* » a été publié par la Région Grand Est. La consultation étant arrivée à son terme en février 2021, la phase de réalisation a été lancée en avril 2021, et se déroulera sur 15 mois, avec une mise en production prévue à l'horizon de septembre 2022 (à date de rédaction du présent document).

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Glossaire

Acronyme	Définition
Android	C'est le système d'exploitation mobile crée par Google. En 2021 en France il équipe environ 75% des smartphones.
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
API	Application Programming Interface (interface de programmation d'application)
CB2D	Code-Barres 2D
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CN03	Commission de Normalisation du Transport Public
CNIL	Commission Nationale Informatique et Libertés
iOS	C'est le système d'exploitation d'Apple qui équipe actuellement les smartphones iPhone et les tablettes iPad.
LOM	Loi d'Orientation des Mobilités
ReFoCo	Référentiel Fonctionnel Commun
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
SDK	Software Development Kit (kit de développement)
UIC	Union Internationale des Chemins de Fer

Définition

Terme	Définition
Projet	Projet de mise en œuvre et d'exploitation de la Solution sur le territoire du Grand Est.
Solution	Solution de génération de titres au format code-barres 2D, comprenant une plateforme, des librairies Android/iOS pour les applications mobiles de ventes de titres connectées à la plateforme, et des outils de test.
Plateforme	Plateforme de génération de titres au format code-barres 2D.
Distributeur	Partenaire de La Région ou d'une AOM signataire de la présente convention, autorisé à distribuer, à l'aide de la Solution, leurs titres au format CB2D.
Code-barres 2D statique	Code-barres 2D généré par la Plateforme
Code-barres 2D dynamique	Code-barres 2D mis à jour périodiquement par les applications mobiles

Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'exploitation et d'évolution de la solution de génération de titres code-barres 2D du Grand Est, dénommée la Solution dans la suite de ce document.

Cette convention définit les modalités d'hébergement, de maintenance et d'exploitation de la Solution, de maintenance et de mise à jour des données des titres supportés, le rôle des AOM et de leur(s) exploitant(s), les missions des autres partenaires. Elle prévoit également les possibilités et conditions d'évolutions fonctionnelles de la Solution.

Cette convention précise également les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce Projet (droits et devoirs de chaque partie, modalités conventionnelles entre la Région, assurant la maîtrise d'ouvrage des marchés de la Solution, et les AOM signataires).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles.

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Article 2 - Description du projet plate-forme CB2D Grand Est

Le projet de plate-forme CB2D Grand Est, dénommé le Projet, s'organise autour de cinq prestations principales, que sont :

- L'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de la Solution incluant la plateforme de génération de titres au format code-barres 2D Grand Est dénommée la Plateforme,
- L'interfaçage des applications mobiles de ventes de titres avec la Plateforme,
- La mise à jour des équipements des réseaux partenaires afin de valider ou contrôler les titres émis par la Plateforme,
- La Gestion et coordination du Projet.
- Un Plan de Reprise d'Activité, consistant en la mise en place et la maintenance d'un système secondaire, identique au système principal, hébergé sur un site de secours distant, afin de garantir la continuité du service de génération de code-barres 2D en cas de défaillance du système principal.

Article 2.1 - Solution de génération de code-barres 2D

L'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de la Solution ont été confiés par la Région à la société Worldline SA dans le cadre d'un marché public d'appel d'offres, conclu à ces fins après mise en concurrence.

Il s'agit d'un marché de 4 ans notifié le 15 Mars 2021 et renouvelable 2 fois pour une durée de 12 mois, soit échu au plus tard au 14 mars 2027.

Le périmètre de ce marché comprend :

- La conception, le développement et la fourniture des composants constituant la Solution :
 - La Plateforme,
 - Des librairies Android/iOS pour les applications mobiles de ventes de titres connectées à la Plateforme,
 - Des outils de tests pour les équipements de validation et de contrôle
- L'hébergement, la maintenance et le support à l'exploitation de la Solution sur la durée du marché,
- Les prestations à bon de commande suivantes :
 - Support pour l'intégration d'une application mobile de ventes de titres et d'un serveur de vente de titres avec la Solution de génération de titres CB2D,
 - Support pour l'intégration d'un équipement de validation ou de contrôle avec la Solution de génération de titres CB2D,
 - Taux journaliers pour la réalisation d'évolutions fonctionnelles,
 - La mise en œuvre d'un plan de réversibilité et de restitution des données en fin de marché.
- Le Plan de Reprise d'Activité

La prestation d'exploitation comprend l'hébergement des 2 instances de la Plateforme (instances de test et de production), leur gestion en back-office (surveillance et monitoring, administration technique de la plate-forme), la formation et l'accompagnement des administrateurs fonctionnels de la Solution, et la production des fichiers de traces d'activité.

La prestation de maintenance couvre la maintenance corrective, la maintenance adaptative, ainsi que la maintenance préventive des composants de la Solution.

Les prestations d'administration fonctionnelle et la production de rapports statistiques d'activité à destination des AOMs partenaires seront réalisées par la Région.

Article 2.2 - Interfaçage des applications de ventes de titres

La Région et les AOM signataires de la présente convention, s'appuient sur différents prestataires et fournisseurs de solutions de billettique digitale pour distribuer leurs titres au format CB2D, via des medias de diffusion numérique de type application mobile, ou e-boutique sur le web, ou via des équipements de ventes permettant l'impression des titres sur support papier.

La distribution des titres générés par la Plateforme nécessite pour chacun de ces prestataires et fournisseurs de solutions de billettique digitale de s'interfacer à celle-ci, via des API pour les serveurs de ventes de titres, et par l'intégration de librairies iOS ou Android pour les applications mobiles.

Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Ces intégrations se feront sur la base d'interfaces (API) publiées par la Plateforme, ainsi que sur la base d'un kit de développement (SDK) fourni avec ses bibliothèques Android et IOS. Ces éléments et leur documentation sont fournis par le prestataire du marché de la Solution.

Celui-ci peut fournir également des prestations d'assistance pour l'interfaçage d'une application mobile de ventes de titres ou d'un serveur de vente de titres avec la Solution.

Cette assistance comprend les services suivants :

- Entretien avec l'AOM (ou son exploitant et/ou fournisseur d'application mobile) en vue de mettre en place la connexion à l'environnement de pré production, pour réaliser les tests d'intégration ;
- Entretien avec le correspondant en vue d'effectuer le diagnostic d'un problème technique ou « applicatif », origine de l'incident ;
- Proposition d'une solution en cas d'anomalie reproductible ;
- Assistance à l'utilisation de la Solution : demandes de consignes d'utilisation ou de manipulation pour une utilisation optimale de la Solution à laquelle ne serait pas parvenu l'utilisateur par le seul recours au manuel d'utilisation ou d'exploitation ;
- Mise à contribution du maître d'ouvrage (Région) pour des problèmes plus complexes ou sur des questions spécifiques à l'usage billettique des CB2D.

Une application mobile de lecture des CB2D générés par la Plateforme est également mise à disposition afin de permettre le test des applications de vente de titres.

La Région assume les coûts des prestations de support listées ci-dessus, apportées par le prestataire de la Solution de génération de titres CB2D, ainsi que ceux liés à la mise à disposition de l'application mobile de lecture des CB2D.

Chaque AOM signataire supporte individuellement les coûts de mise à jour de ses applications et serveurs de ventes de titres afin de pouvoir récupérer et afficher les titres C2BD émis par la Solution et utilisables sur son ressort territorial.

Article 2.3 - Mise à jour des équipements

Différents modes de validation ou de contrôle des titres émis par la Solution peuvent être mis en œuvre :

- Par inspection visuelle : les titres sont généralement affichés avec des éléments de sécurité supplémentaires pour en empêcher le clonage,
- Par lecture automatique du CB2D : ce qui nécessite de disposer d'un équipement avec lecteur CB2D.

Dans le premier cas, aucune mise à jour d'équipement n'est requise.

Dans le second cas, une mise à jour des équipements de validation ou de contrôle est nécessaire afin de valider ou contrôler les titres émis par la Solution.

Le prestataire du marché de Solution peut fournir un support pour l'intégration d'un équipement de validation ou de contrôle avec la Solution.

Cette assistance comprend les services suivants :

- Entretien avec le correspondant en vue d'effectuer le diagnostic d'un problème technique ou « applicatif », origine de l'incident ;
- Proposition d'une solution en cas d'anomalie reproductible ;
- Assistance à l'utilisation de la Solution : demandes de consignes d'utilisation ou de manipulation pour une utilisation optimale de la Solution à laquelle ne serait pas parvenu l'utilisateur par le seul recours au manuel d'utilisation ou d'exploitation ;
- Mise à contribution du maître d'ouvrage (Région) pour des problèmes plus complexes ou sur des questions spécifiques à l'usage des CB2D.

Une application mobile d'affichage des CB2D générés par la Solution est également mise à disposition afin de permettre le test des équipements de validation et de contrôle.

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

La Région assume les coûts des prestations de support apportées par le prestataire de la Solution, ainsi que ceux liés à la mise à disposition de l'application mobile d'affichage des CB2D.

Chaque AOM signataire supporte individuellement les coûts de mise à jour éventuelle de ses équipements afin de pouvoir lire, valider et contrôler les titres C2BD émis par la Solution et utilisables sur son réseau.

Article 2.4 - Plan de Reprise d'Activité

Afin de pallier à une éventuelle défaillance du site principal d'hébergement des données de la Solution de génération de CB2D, la Région Grand Est a engagé auprès de la société Worldline une prestation de mise en place d'un site de secours afin de répliquer les données et permettre une reprise d'activité dans les meilleures conditions.

Le périmètre de cette prestation comprend :

- La mise en place de l'environnement de production de secours ;
- L'installation, la configuration et le paramétrage de la Solution ;
- Un test de bascule avant la mise en production.

La Région assume les coûts d'investissement liés à la mise en œuvre de cette prestation.

Article 2.5 - Périmètre des titres générés par la Solution

La Solution couvre la génération de titres pour les services de mobilité des AOM signataires et de la Région.

Les titres générés par la Solution peuvent cependant couvrir un périmètre plus large :

- Les services de mobilité monomodaux ou multimodaux, sur le ressort territorial des AOM signataires et de la Région, et au-delà de ce ressort pour adresser notamment les mobilités transfrontalières et transrégionales,
- Les services de vie quotidienne ou d'e-administration présents au sein d'une offre de mobilité servicielle (MaaS) ou de ville intelligente et connectée (Smart City) proposées par les AOM signataires ou la Région (par exemple la location de vélo en libre-service).
- Les usages digitaux sur une application mobile (m-ticket), sur un support papier imprimé par l'utilisateur ou par un équipement de vente (e-ticket).

Les caractéristiques des titres susceptibles d'être générés par la Solution sont discutés dans le cadre du Laboratoire des Mobilités et sont spécifiées au sein du « Référentiel des titres de mobilité Grand Est ».

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Article 3 - Organisation

La gouvernance du Projet nécessite la mise en œuvre de ses propres instances, en lien avec celles décrites dans la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est.

Deux types d'instance sont mises en place :

- Laboratoire des mobilités Billettique
- Conférence régionale des mobilités

Le secrétariat ainsi que l'organisation de cette gouvernance sont assurés par les services de la Direction Générale Adjointe des Mobilités de la Région Grand Est.

La Région Grand Est s'engage à se concerter avec les signataires, dans le cadre des laboratoires des mobilités ou de la conférence régionale des mobilités, pour toute évolution relative à la présente convention.

Pour toute validation en laboratoire des mobilités ou en conférence régionale des mobilités, la Région souhaite la recherche du consensus.

Les décisions sans incidence financière pour les AOM sont prises unilatéralement par la Région, après concertation des AOM directement concernées et recherche du consensus.

Les décisions avec une incidence financière pour les AOM, considérée comme « *non-substantielle* » sont prises unilatéralement par la Région, après concertation des AOM directement concernées et recherche du consensus.

Les décisions avec une incidence financière pour les AOM considérée comme « *substantielle* », seront prises aux 2/3 des AOM réunies en en laboratoire des mobilités ou en conférence régionale des mobilités, incluant forcément la Région voire l'AOM ou les AOM directement concernées par une décision.

Une incidence financière est considérée comme substantielle :

- Si sur une même année civile, elle a pour conséquence une augmentation cumulée de plus de 5% du montant total des prestations faisant l'objet d'un financement partagé entre les AOM signataires et la Région,
- Si sur la durée totale du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une Solution de génération de code-barres 2D, elle a pour conséquence une augmentation cumulée de plus de 10% du montant total des prestations faisant l'objet d'un financement partagé entre les AOM signataires et la Région.

Ainsi il est entendu que les évolutions fonctionnelles et techniques, sans incidence financière substantielle, ne requièrent pas la validation des comités techniques. Les AOMs signataires seront informées de ces décisions en Laboratoire des Mobilités. Cela concerne notamment :

- Les évolutions fonctionnelles de la Solution non impactantes sur les applications mobiles, les serveurs de ventes, les équipements faisant usage de la Solution,
- L'évolution de la configuration d'hébergement de la Solution suite à la réduction ou à l'accroissement du volume de titres émis,
- La maintenance logicielle évolutive.

Article 3.1 - Gestion et coordination du Projet plate-forme CB2D Grand Est

La Région assume la gestion, la coordination et l'animation du Projet avec les AOM signataires de la présente convention.

Ceci inclut notamment l'animation et la coordination des échanges sur le Référentiel des titres de mobilité Grand Est au sein du Laboratoire des Mobilités avec les AOM signataires, ainsi que l'édition et la maintenance du document d'instanciation des titres interopérables générés par la Solution.

Article 3.2 - Comité de pilotage « Conférence Régionale des Mobilités ».

La Conférence Régionale des Mobilités est composée d'un représentant élu de chaque partie signataire et présidée par le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Cette instance se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Région Grand Est

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Elle évalue régulièrement le fonctionnement du Projet, sur la base au minimum d'un compte rendu annuel. Il peut aussi être saisi pour validation des adaptations nécessaires éventuelles en cours d'exécution du projet et donner son accord sur une évolution du système ayant une incidence financière substantielle. Ces décisions seront prises aux 2/3 des AOM, incluant forcément la Région voire l'AOM ou les AOM directement concernées par une décision. Cet accord de principe sera ensuite matérialisé par la signature d'un avenant à la convention.

Article 3.3 - Laboratoire des mobilités billettique

Les laboratoires des mobilités billettique, composés des représentants des services de chaque AOM, et/ou des tiers qu'ils ont mandaté (exploitant, AMO, etc.), se réuniront régulièrement, à l'initiative de la Région Grand Est ou à la demande d'un des signataires.

Cette instance est chargée du suivi opérationnel du Projet, de la préparation des Conférences Régionales, et des préconisations sur l'orientation de choix techniques relatifs à l'évolution de la Solution de génération de code-barres 2D.

Les laboratoires des mobilités billettique se réunissent au moins une fois par an.

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Article 4 - Engagements de la Région Grand Est

Article 4.1 - Maîtrise d'ouvrage et gestion du marché

La Région Grand Est, en tant que contractant public, et en concertation avec les signataires de la présente convention, assure la maîtrise d'ouvrage, le suivi et la gestion du marché décrit à l'« Article 2 -Description du projet ». ».

Elle en assure le pilotage technique, juridique et financier.

Les modalités précises d'organisation fonctionnelle sont décrites à l'« Article 3 - Organisation ».

La Région s'engage à informer les signataires, en toute transparence, de l'état d'avancement du projet et de toute difficulté liée à la mise en œuvre du projet ou à la bonne exécution du contrat.

Article 4.2 - Engagements financiers

La Région Grand Est assure le financement intégral des prestations suivantes du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de la Solution :

- La conception, le développement et la fourniture des composants constituant la Solution de génération de titres CB2D,
- Les prestations à bon de commande suivantes :
 - Support pour l'intégration d'une application mobile de ventes de titres et d'un serveur de vente de titres avec la Solution de génération de titres CB2D,
 - Support pour l'intégration d'un équipement de validation ou de contrôle avec la Solution de génération de titres CB2D,

Par ailleurs, la Région prend intégralement à sa charge les coûts internes liés à la gestion et la coordination du projet de la Solution.

Enfin, la Région assure le préfinancement global des prestations suivantes du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une Solution de génération de code-barres 2D, sur la durée du marché :

- L'hébergement, la maintenance et le support à l'exploitation de la Solution sur la durée du marché,
- Les prestations à bon de commande suivantes :
 - Taux journaliers pour la réalisation d'évolutions fonctionnelles,
 - La mise en œuvre d'un plan de réversibilité et de restitution des données en fin de marché.

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Article 5 - Engagements des AOM

Article 5.1 - Engagement de participation aux réunions d'animation du projet

Les signataires s'engagent à participer aux réunions d'animation du Projet décrites à l'« Article 3 - Organisation ».

Article 5.2 - Engagement de confidentialité

Les signataires s'engagent à respecter la confidentialité des documents relatifs au Projet. Il s'agit notamment des documents soumis à des droits de propriétés intellectuelles spécifiques ou ceux pouvant porter atteinte à la sécurité informatique, à savoir les différents documents et informations produits et reçus relatifs aux différents marchés de prestation de service, tels que les spécifications fonctionnelles, les spécifications techniques, etc.

Article 5.3 - Engagement d'usage

Les signataires s'engagent à utiliser en priorité les services de la Solution afin de faciliter le déploiement de services de mobilité multimodaux sur les réseaux de transports du territoire.

Les signataires s'engagent à transmettre au plus tôt les informations relatives aux changements apportés à leur gamme tarifaire pour les titres générés par la Solution.

Article 5.4 - Engagements financiers

Les AOM signataires s'engagent à cofinancer les prestations suivantes du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une Solution de génération de code-barres 2D, sur la durée du marché, et sur la base des clés de répartition telle que définie à l'« Article 6 - Principes et modalités de financement », sauf décision modificative opérée d'un commun accord :

- L'hébergement, la maintenance et le support à l'exploitation de la Solution sur la durée du marché,
- Le PRA
- Les prestations à bon de commande suivantes :
 - Taux journaliers pour la réalisation d'évolutions fonctionnelles,
 - La mise en œuvre d'un plan de réversibilité et de restitution des données en fin de marché.

Chaque AOM signataire supporte les coûts d'exploitation sur la base des clés de répartition telle que définie à l'« Article 6 - Principes et modalités de financement », sauf décision modificative opérée d'un commun accord.

Elles s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs les crédits nécessaires au règlement des dépenses annuelles, telles que définies de manière prévisionnelles à l'« Article 12 -Annexe 3 - ».

La Région Grand Est s'engage à informer au plus tôt les signataires de tout risque de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Enfin les signataires s'engagent à prendre en charge leurs coûts internes liés aux engagements décrits au présent article (suivi des évolutions de leurs applications de ventes et de leurs équipements de validation/contrôle, participation aux réunions, etc.).

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Article 6 - Principes et modalités de financement

Article 6.1 - Participation des signataires au financement des frais d'exploitation du Projet

Le présent article vise à déterminer les principes et le montant de la participation aux frais d'exploitation que les signataires s'engagent à verser dans le cadre du marché public d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de la Solution.

Article 6.1.1 - Modalités d'établissement des seuils de participation

Le calcul des participations est basé sur les règles de répartition suivantes :

- Une AOM n'opérant pas de réseau de transport ne cotise pas,
- Le nombre d'habitants est un critère de répartition entre AOM opérant un réseau de transport,
- Les AOM cotisant à travers un Syndicat Mixte de Transport ne cotisent pas à titre individuel,
- Un Syndicat Mixte de Transport ne cotise pas si les AOM le constituant cotisent à titre individuel,
- La Région Grand Est assure l'ajustement pour obtenir les 100% de cotisation. La Région Grand Est assume donc au moins 50% des cotisations et prend en charge les coûts non assumés par une AOM qui ferait défaut.

Le calcul des participations est basé à la fois sur le statut de l'AOM et sur sa population.

- Les données de population de référence pour la présente convention sont les données de populations légales issues de l'observatoire des territoires de 2021 (<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>).
- Le périmètre géographique de compétence pris en compte est celui de l'AOM au 1^{er} Juillet 2021.

Les seuils de participation sont répartis comme suit :

- 0,2 % : EPCI de moins 50 000 habitants ;
- 0,7% : EPCI entre 50 000 habitants et 100 000 habitants ;
- 1,3 % : EPCI entre 100 000 habitants et 200 000 habitants ;
- 3% : EPCI entre 200 000 habitants et 270 000 habitants ;
- 7% : EPCI entre 270 000 habitants et 450 000 habitants ;
- 12 % : EPCI de plus de 450 000 habitants.

Article 6.1.2 - Modalités d'évolution des seuils de participation

Les données INSEE de population sont entièrement mises à jour tous les 5 ans. Elles sont disponibles à la fin décembre de l'année N+2 et entrent en vigueur au 1^{er} Janvier de l'année N+3.

Les données de population de référence de la présente convention seront initialement mises à jour au 1^{er} Janvier 2023, pour les participations à compter du 1^{er} Janvier 2023. Si de nouvelles données INSEE ne sont pas disponibles à cette date, la mise à jour se fera au 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Puis les données de population de référence seront mises à jour tous les 5 ans.

Par ailleurs, pour chaque signataire, le périmètre géographique de compétence pris en compte sera revu annuellement, le cas échéant, au 1^{er} Janvier.

La nouvelle participation se basera sur les données de population de référence en cours.

Article 6.1.3 - Budget d'exploitation à financer

Les signataires prennent acte :

- du budget global des coûts d'exploitation et d'hébergement du marché de la Solution estimé à 971 865,63 € TTC pour la durée du marché (tranche ferme et deux tranches optionnelles d'un an chacune) d'exploitation de la Solution.
- Des évolutions techniques et fonctionnelles pourront être réalisées afin de faire évoluer le service de la Solution tout au long de la durée du marché. A ce titre, le budget estimé est une moyenne entre un hébergement de configuration minimale (Configuration 0) et un hébergement de configuration maximale (Configuration 4) présenté en *Article 12 -Annexe 4 -*, à laquelle est ajoutée une estimation de charges d'évolution fonctionnelle de 15 à 60 hommes / jours.

Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Ce montant est susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction :

- Des prestations réellement réalisées ;
- Des pénalités appliquées au prestataire du marché ;
- De la mise en œuvre d'évolutions fonctionnelles ou techniques, dans la limite des incidences financières non-substantielles décrites à l'« Article 3 -» ;
- De la révision des prix telle que prévue dans le marché ;
- Des conditions financières d'exécution stipulées dans le marché.

La clé de répartition du plan de financement des frais d'exploitation du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de la Solution est présentée en « *Annexe 1 – Clé de répartition* ».

Les annexes « *Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels* » et « *Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels* » présentent la participation financière prévisionnelle des parties, correspondante à la clé de répartition.

L'enveloppe financière globale ne comprend pas les éventuels frais de justice, d'instance, des auxiliaires de justice, et les condamnations éventuellement prononcées dans le cadre de la présente opération. Au nom du principe d'engagement solidaire entre AOM, chaque partie participera aux éventuels surcoûts précités à due proportion de sa contribution au projet par application de la clé de répartition.

Compte tenu du caractère innovant et exemplaire du projet, la Région Grand Est, en lien avec les autres signataires, recherchera une participation européenne et de l'Etat français au financement du projet. Les éventuels concours financiers correspondants viendront en déduction des participations respectives de chaque AOM à due proportion par application de la clé de répartition.

Compte tenu de ces potentiels surcoûts et/ou déductions inhérentes à la vie d'un tel marché, les signataires s'accordent sur le fait qu'ils acceptent ces modifications par simple information et sans procéder à la signature d'un avenant à la convention dans la limite de 5% de surcoût.

Article 6.2 - Impact des évolutions du dispositif sur les dispositions financières

Article 6.2.1 - Impact des évolutions fonctionnelles et techniques du dispositif

Le Région Grand Est se réserve la possibilité de commander des prestations nouvelles au prestataire, selon les modalités de décision définies à l'« Article 3 -». Les conséquences financières de ces prestations supplémentaires seront réparties entre les signataires en application de la clé de répartition déterminée à l'« Article 12 -Annexe 1 - ».

En cas d'évolution des flux d'entrée et des fonctionnalités qui leur sont associées, les conséquences financières en plus-values et en moins-values seront réparties entre les signataires en application de la clé de répartition déterminée à l'« Article 6.1 - ».

Article 6.2.2 - Impact du retrait d'un signataire

Si l'un des signataires se retire de la présente convention, la participation financière ultérieure à son retrait est prise en charge par la Région.

Article 6.2.3 - Impact de l'ajout d'un signataire

Si un nouveau partenaire signe la convention, sa part de financement est calculée selon seuils de participation définis à l'« Article 6.1.1 - ».

Article 6.3 - Modalités de paiement

La Région procède au mandatement et au paiement des factures émises par le prestataire du marché de la Solution dans un délai global de 30 jours maximum à compter de la date de réception des dites factures et de l'ensemble des pièces justificatives.

La Région Grand Est préfinance, vis-à-vis des AOM, les dépenses relatives au marché de la Solution.

Elle établit un récapitulatif des dépenses engagées visé par le payeur régional et adresse à chaque partie signataire un titre de recette annuel correspondant à la totalité de sa participation sur l'année civile précédente, établi sur la base des mandatements versés au prestataire du marché de la Solution

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

et éventuellement diminué des subventions reçues par la Région au titre du dit-marché. Le cas échéant, l'impact financier des évolutions techniques et fonctionnelles mises en œuvre sera également précisé dans les appels à paiement.

Après achèvement du marché ou en cas de résiliation, elle présente le relevé final de dépenses sur la base des dépenses constatées et procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

La participation définitive des signataires pour le marché de la Solution sera formalisée par l'émission de titres de recette par la Région.

Les signataires s'engagent à inscrire dans leur budget annuel les montants prévisionnels correspondant à leur participation et à honorer dans un délai de 45 jours le titre émis par la Région.

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Article 7 - Propriétés intellectuelles et responsabilités juridiques

Article 7.1 - Propriété de la Solution de génération de CB2D

L'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de génération de CB2D ont été confiés par la Région Grand Est à la société Worldline SA dans le cadre d'un marché public d'appel d'offres, conclu à ces fins après mise en concurrence.

Le titulaire du marché, la société Worldline SA, concède à la Région Grand Est le droit d'utiliser ou de faire utiliser au sens de l'article L.122-6 (1°) du code de la propriété intellectuelle, le ou les logiciels standards et la documentation y afférente, afin de lui permettre de mettre à disposition des AOM l'utilisation de la Solution.

La Solution est composée de :

- La Plateforme de génération de CB2D,
- Des librairies Android/iOS pour les applications mobiles de ventes de titres connectées à la Plateforme,
- Des outils de tests pour les équipements de validation et de contrôle

Article 7.2 - Traitement des données à caractère personnel reçues dans le cadre de la génération de titres nominatifs

Par données à caractère personnel, on entend les données transmises par les utilisateurs des médias de diffusion numérique (comme une application mobile de vente de titres de transport, ou un site web...) à la Solution dans le cadre de leurs demandes de génération d'un titre de transport.

Au sens de l'article 26 du règlement européen n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (dit RGPD), la Région et les AOM sont responsables conjointement du traitement de données décrit dans la présente convention. La fiche de traitement de données pourra être transmise aux AOM après création par la Région.

Le média de diffusion numérique (comme une application mobile de vente de titres de transport, ou un site web ...) transmettra uniquement à la Solution les données personnelles des clients nécessaires à l'émission de titres nominatifs ou à tarification sociale et solidaire. La Région est donc destinataire uniquement des données nécessaires à l'émission des titres. Lors du traitement nécessaire à l'émission des titres, la Solution anonymise les données de titres définies comme données personnelles.

L'AOM reste seule responsable des traitements de données nécessaires à l'émission des titres avant leur transmission à la Solution (par exemple lors de la phase d'achat du titre par le client).

La Région ne traite les données à caractère personnel nécessaire à la génération des titres code-barres 2D que dans le cadre décrit dans la présente convention.

La base légale de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont sont investis les responsables conjoints du traitement. La Région notamment jouant son rôle de chef de file de l'intermodalité (article L. 1111-9 du CGCT modifié par l'article 15 de la LOM), en finançant la mise en œuvre de la Solution, et proposant ainsi un service d'intérêt régional aux AOM.

Pour satisfaire les obligations de sécurité du traitement prévues à l'article 32 du RGPD, une homologation de sécurité RGS (Référentiel Général de Sécurité) est validée par la Région avant la mise en production de la Solution. Les conclusions sont communiquées aux AOM.

Il n'est pas prévu d'analyse d'impact sur la protection des données relative à la Solution.

L'AOM est chargé de l'information aux personnes prévue aux articles 13 et 14 du RGPD. Elle pourra notamment faire figurer dans les mentions légales de ses médias de diffusion numérique le recours à la Solution pour la génération du support de titre au format CB2D. Elle communique à la Région, les actions prises pour satisfaire ces obligations. En outre, l'AOM a la responsabilité de communiquer un point de contact aux personnes concernées et de transmettre toute demande portant sur le traitement de données personnelles de génération des code-barres 2D à la Région. Dans le cas où l'AOM transmet une demande d'exercice de droits à la Région, cette dernière transmet sa réponse en retour à l'AOM, interlocutrice unique de la personne concernée, dans un délai maximum de 20 jours calendaires.

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est

Les coordonnées des délégués à la protection des données sont échangées entre les parties.

En cas de violation de données personnelles sur le périmètre de la Solution et dès lors qu'elle en aura connaissance, la Région s'engage à communiquer toutes les informations dont elle dispose à l'AOM sur la violation supposée ou avérée dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures. En corollaire, toute violation de données suspectée ou avérée chez l'AOM pouvant toucher la Solution doit être portée à la connaissance de la Région dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 48 heures. La durée de conservation des données à caractère personnel collectées est d'un an maximum.

La Région s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel, notamment ses sous-traitants, s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

La Solution ne transfère pas de données vers des pays tiers en dehors de l'Union Européenne.

La Région est chargée de toute coopération avec l'autorité nationale de contrôle du RGPD, la Commission informatique et libertés (CNIL) concernant la Solution. Enfin, en cas de contrôle de l'AOM ou lorsque l'AOM est chargée de la coopération avec la CNIL pour ses propres traitements, la Région tient à la disposition de l'AOM tout élément nécessaire à propos de la Solution.

Article 7.3 - Traitement des données de la gamme tarifaire des AOM signataires portées par la plate-forme CB2D

Par données de la gamme tarifaire, on entend :

- Les données transmises par les utilisateurs des médias de diffusion numérique (comme une application mobile de vente de titres de transport, ou un site web ...) à la Solution dans le cadre de leurs demandes de génération d'un titre de transport ;
- Les données contenues dans le serveur de titres de l'AOM propriétaire de la gamme tarifaire.

L'AOM propriétaire d'une gamme tarifaire est seule propriétaire de ses données.

Les données des gammes tarifaires n'ont pas de caractère personnel.

Article 7.4 - Propriété des données d'usage de la plateforme de génération de CB2D

Sauf dispositions contraires, les données générées par le titulaire du marché de la Solution (statistiques du nombre de CB2D générés, extraction et analyse de données de titres activés, etc.) sont propriétés de la Région Grand Est.

La Région Grand Est se réserve le droit d'exploiter et de valoriser les données générées par le titulaire du marché de la Solution à des fins d'analyse, de qualification, de connaissance et de suivi des déplacements sur le territoire.

Par ailleurs, la Région Grand Est, en application notamment de la directive européenne *Inspire*, de la loi pour une République numérique et dans le respect du RGPD, veillera à l'ouverture des données dont elle a la propriété, documentera et publiera les données sur la plateforme régionale d'infrastructure de données DataGrandEst (www.datagrandest.fr) puis sur la plateforme nationale www.data.gouv.fr.

Article 7.5 - Responsabilité juridique

En tant que pilote institutionnel du Projet, la Région est juridiquement responsable des données émises depuis la Solution de génération de code-barres 2D vers les médias dont elle maîtrise le contenu, à savoir : le code-barres 2D statique généré pour tous les médias et la possibilité de mettre à jour le code-barres 2D dynamique à l'aide des librairies de la Solution dans les applications mobiles de vente de titres.

L'AOM est juridiquement responsable des données transmises à la Solution pour générer le code-barres 2D statique dont elle maîtrise le contenu, à savoir : les descriptions des différents titres définis dans son serveur de vente de titres.

Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Article 8 - Droit d'accès et de réutilisation des données

Article 8.1 - Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les AOM

La Région Grand Est transmet de façon mensuelle à l'AOM, signataire de la convention, les statistiques ponctuelles concernant l'utilisation de la Plateforme relatives à la gamme tarifaire du signataire et aux titres interopérables utilisables sur leurs réseaux. Ces statistiques sont de libre usage par l'AOM.

La Région Grand Est transmet de façon mensuelle à l'ensemble des AOM, signataires de la convention, des statistiques d'usage général de la plateforme. Ces statistiques restent confidentielles et ne peuvent être diffusées par les AOM signataires à des tiers sans un accord écrit de la Région Grand Est.

Article 8.2 - Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les partenaires distributeurs

Seuls les distributeurs autorisés par une ou plusieurs des AOM signataires peuvent se connecter et utiliser la Solution.

Chaque AOM signataire informe la Région Grand Est des distributeurs autorisés à utiliser la Solution pour générer les titres de la gamme tarifaire du signataire et les titres interopérables utilisables sur leurs réseaux. Chaque AOM précisera, par distributeur, la liste des titres qu'ils sont autorisés à générer. Ces listes pourront évoluer durant la durée de cette convention au bon vouloir de chaque AOM. Chaque autorisation est assortie d'une date de début et éventuellement de fin d'autorisation. La Région Grand Est devra être informée à minima 10 jours ouvrés avant toute prise en compte d'une demande d'autorisation.

La Région Grand Est transmet de façon mensuelle à chaque distributeur les statistiques ponctuelles concernant l'utilisation de la Solution relatives aux titres que celui-ci est autorisé à générer. Ces statistiques sont de libre usage par le distributeur.

Article 8.3 - Accès et réutilisation des données à caractère personnel

Comme indiqué à l'Article 7.2 -, la Région est destinataire uniquement des données nécessaires à l'émission des titres nominatifs ou à tarification sociale et solidaire, transmises à la Solution par les médias de diffusion numérique des AOM.

Dans le cadre de ces traitements, l'AOM ne concède à la Région Grand Est aucun droit d'accès ni de réutilisation des données à caractère personnel.

Ces données sont par ailleurs anonymisées lors du traitement par la Solution.

En tout état de cause et le cas échéant, ces données seront traitées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (« RGPD ») adopté le 27 avril 2016 et entré en application le 25 mai 2018.

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Article 9 - Durée de la convention et exécution des actions

La présente convention prend effet à la date de sa notification, et au plus tard le 31 décembre 2022.

Un premier appel de fonds au titre de l'année 2022 (soit de septembre à décembre 2022) sera émis par la Région au début de l'année 2023, et au plus tard le 1er avril 2023.

La présente convention expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de son exécution, à l'achèvement du marché de la Solution, et au plus tard le 31 décembre 2027.

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Article 10 - Modification de la convention

Article 10.1 - Modification

Les termes de la présente convention pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant après accord des signataires et sera conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Toutefois, le Projet a vocation à évoluer rapidement, aussi dans les cas suivants, la présente convention reste valable sans nécessiter d'avenant (seules les annexes seraient impactées, le cas échéant) :

Cas ne nécessitant pas d'avenant	Annexe impactée, le cas échéant
<ul style="list-style-type: none">• Retrait d'un signataire (dans les conditions définies à l' « Article 6.2.2 - »)• Ajout d'un signataire• Modification du nom/structure d'un signataire• Évolution du périmètre géographique de compétence d'un signataire• Transfert de compétence d'une structure à une autre (exemple : d'une collectivité à un Syndicat mixte)	<p><i>Annexe 1 – Clé de répartition.</i></p> <p><i>Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels</i></p> <p><i>Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels</i></p>
Évolutions techniques et fonctionnelles sans incidence financière substantielle	<p><i>Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels</i></p> <p><i>Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels</i></p>

Article 10.2 - Version consolidée

Les signataires s'engagent à tenir à jour une version consolidée de la convention initiale actualisée par ses différents avenants, ou modifications n'ayant pas nécessité d'avenant, en l'annexant à chaque avenant successif.

Les signataires conviennent d'utiliser la version consolidée comme document de travail pour faciliter l'exécution de leurs relations contractuelles, étant précisé qu'en cas de litige, seule la convention initiale et ses avenants successifs feront foi.

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Article 11 - Résiliation de la convention

Article 11.1 - Résiliation de droit

La présente convention pourra être résiliée, à la demande expresse de l'un des signataires, dans les cas suivants :

- Dans le cas où l'un des signataires ne respecterait pas ses obligations, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités ;
- Dans le cas d'une interruption prolongée ou définitive du projet pour une cause autre que la faute d'un des signataires, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités ;
- Dans les cas de modification législative ou réglementaire rendant illicite ou d'un coût prohibitif la poursuite du Projet, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de la décision de résiliation émanant de la Conférence régionale des Mobilités qui aura désigné parallèlement l'un de ses membres pour notifier la décision à la partie en cause. Il est procédé alors à un état contradictoire entre les signataires afin de constater les droits et obligations de chacune ainsi que la nature et le montant des prestations effectuées à la date de la résiliation.

Ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

Le procès-verbal indique les obligations à la charge de chaque partie afin de mettre fin au lien contractuel. Le cas échéant, il pourra y être notamment indiqué si la résiliation résulte du non-respect de ses obligations par l'un des signataires, et si dans ce cas précis, celui-ci devra s'acquitter seul des frais et indemnités éventuels induits par cette résiliation, sans pouvoir se prévaloir d'une quelconque solidarité entre les parties. Dans tous les autres cas, les signataires de la présente convention s'engagent de manière solidaire à prendre en charge, sur la base de la clé de répartition figurant à l'« Article 6.1 - », tous les frais et indemnités éventuels induits par cette résiliation, sur la partie qui les concerne.

Article 11.2 - Retrait d'un signataire

Un signataire pourra se retirer du Projet à l'expiration de chaque année civile en informant l'ensemble des signataires de la convention avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de six mois.

L'impact financier d'un tel retrait est défini à l'« Article 6.2.2 - ».

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Article 12 - Litiges

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg, en vertu des règles procédurales en vigueur.

Dans le cadre des missions qui lui sont conférées par la présente convention, la Région Grand Est pourra agir en justice pour le compte de l'ensemble des signataires, aussi bien en demandeur qu'en défendeur sous réserve de l'accord préalable des autres signataires.

La présente convention a été établie en 1 exemplaire original conservé par la Région Grand Est. Copie de la présente convention a été notifiée à chacun des signataires.

Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

ANNEXES

Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Annexe 1 -Clé de répartition

AOMD	Population	%
Région GRAND EST		50,50%
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%
CU du Grand Reims	300057	7,00%
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%
Eurométropole de Metz	225082	3,00%
SMT Urbains Thionville Fensch	187850	1,30%
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%
Ardenne Métropole	125081	1,30%
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%
CA d'Epinal	114466	1,30%
CA de Haguenau	97355	0,70%
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%
PETR du Pays du Lunevillois	77497	0,70%
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%
PETR du Pays de Langres	47000	0,20%
CA de Chaumont	46737	0,20%
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%
CC Terres Toulaises	45492	0,20%
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%
CC de Sélestat	37241	0,20%
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%
CA du Grand Verdun	29289	0,20%
CC Moselle et Madon	29096	0,20%
CC du Pays de Sainte-Odile	18931	0,20%
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%
TOTAL		100%

Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Annexe 2 -Tableau des coûts prévisionnels

Le budget global des coûts d'exploitation et d'hébergement du marché de la Solution est estimé à 971 865,63 € TTC pour la durée du marché (tranche ferme et deux tranches optionnelles d'un an chacune) d'exploitation de la Solution.

Des évolutions techniques et fonctionnelles pourront être réalisées afin de faire évoluer le service de la Solution tout au long de la durée du marché. A ce titre, le budget estimé est une moyenne entre un hébergement de configuration minimale (Configuration 0) et un hébergement de configuration maximale (Configuration 4) à laquelle est ajoutée une estimation de charges d'évolution fonctionnelle de 15 à 60 hommes / jours.

Pour rappel, ce montant est également susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction des éléments listés à l'article « Article 6.1 - ».

AOMD	Population	%	Durée du marché (TF + TO1 +TO2) € TTC
Région GRAND EST		50,50%	490 792,15 €
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%	116 623,88 €
CU du Grand Reims	300057	7,00%	68 030,59 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%	68 030,59 €
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%	29 155,97 €
Eurométropole de Metz	225082	3,00%	29 155,97 €
SMT Urbains Thionville Fensch	187850	1,30%	12 634,25 €
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%	12 634,25 €
Ardenne Métropole	125081	1,30%	12 634,25 €
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%	12 634,25 €
CA d'Epinal	114466	1,30%	12 634,25 €
CA de Haguenau	97355	0,70%	6 803,06 €
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%	6 803,06 €
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%	6 803,06 €
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%	6 803,06 €
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%	6 803,06 €
PETR du Pays du Lunevillois	77497	0,70%	6 803,06 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%	6 803,06 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%	6 803,06 €
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%	6 803,06 €
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%	6 803,06 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%	6 803,06 €
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%	6 803,06 €
PETR du Pays de Langres	47000	0,20%	1 943,73 €
CA de Chaumont	46737	0,20%	1 943,73 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%	1 943,73 €
CC Terres Toulouses	45492	0,20%	1 943,73 €
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%	1 943,73 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%	1 943,73 €
CC de Sélestat	37241	0,20%	1 943,73 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%	1 943,73 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%	1 943,73 €
CA du Grand Verdun	29289	0,20%	1 943,73 €
CC Moselle et Madon	29096	0,20%	1 943,73 €
CC du Pays de Sainte-Odile	18931	0,20%	1 943,73 €
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%	1 943,73 €
TOTAL		100%	971 865,63 €

Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Annexe 3 -Répartition financière des coûts prévisionnels

Le tableau suivant donne une estimation des couts annuels pour chaque AOM, le montant exact sera révisé chaque année en tenant compte de la configuration de l'hébergement de la Solution sur l'année échue.

* 1 seul trimestre d'exploitation	2022 *	2023	2024	2025	2026	2027 *
AOMD	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
Région GRAND EST	21 601,07 €	96 321,12 €	123 247,12 €	114 475,12 €	108 515,48 €	26 632,24 €
Eurométropole de Strasbourg	5 132,93 €	22 888,19 €	29 286,44 €	27 202,01 €	25 785,86 €	6 328,45 €
CU du Grand Reims	2 994,21 €	13 351,44 €	17 083,76 €	15 867,84 €	15 041,75 €	3 691,60 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	2 994,21 €	13 351,44 €	17 083,76 €	15 867,84 €	15 041,75 €	3 691,60 €
Métropole du Grand Nancy	1 283,23 €	5 722,05 €	7 321,61 €	6 800,50 €	6 446,46 €	1 582,11 €
Eurométropole de Metz	1 283,23 €	5 722,05 €	7 321,61 €	6 800,50 €	6 446,46 €	1 582,11 €
SMT Urbains Thionville Fensch	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA Troyes Champagne Métropole	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
Ardenne Métropole	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA Colmar Agglomération	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA d'Epinal	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA de Haguenau	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Châlons-en-Champagne	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA Saint-Louis Agglomération	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Forbach Porte de France	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
SMT du pays du bassin de Briey	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
PETR du Pays du Lunellois	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA Sarreguemines Confluences	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
SMT d'Épernay et de sa région	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA Saint-Avoild Synergie	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
PETR du Pays de Langres	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CA de Chaumont	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC Terres Toulaises	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC du Bassin de Pompey	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC de Sélestat	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CA du Grand Verdun	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC Moselle et Madon	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC du Pays de Sainte-Odile	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC de l'Argonne Champenoise	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
TOTAL	42 774,40 €	190 734,90 €	244 053,70 €	226 683,40 €	214 882,15 €	52 737,10 €

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la
Région Grand Est

Annexe 4 - Indicateurs de performances de la Plateforme

La Solution de génération de CB2D est amenée à s'interfacer avec un nombre croissant d'applications mobiles, ainsi qu'à supporter un volume de titres de plus en plus large pendant la durée du marché. Ceci entraînera la nécessité de pouvoir enrôler plus de smartphones et de générer un volume de titres CB2D plus important au fil de l'avancement du marché.

Plusieurs configurations sont possibles pour la Solution :

Indicateurs de performancesde la plateforme	Configuration 0	Configuration 1	Configuration 2
Nb max. de serveurs de ventes de titres interfacés	15	15	25
Nb max. d'applications mobiles interfacées	15	15	25
Nb max. de smartphones enrôlés	250 000	250 000	1 000 000
Nb de titres émis par jour en périodes de pic	5 000	10 000	25 000
Volume max. de titres émis annuellement	2 000 000	3 500 000	7 500 000

Indicateurs de performancesde la plateforme	Configuration 3	Configuration 4
Nb max. de serveurs de ventes de titres interfacés	100	200
Nb max. d'applications mobiles interfacées	100	200
Nb max. de smartphones enrôlés	10 000 000	20 000 000
Nb de titres émis par jour en périodes de pic	50 000	100 000
Volume max. de titres émis annuellement	15 000 000	50 000 000

La plateforme de génération des titres CB2D est dimensionnée lors de sa mise en service pour fonctionner et supporter les exigences de dimensionnement de la Configuration 0.

La Solution est conçue de manière à pouvoir monter en charge au-delà de cette volumétrie, jusqu'au niveau d'exigences de la Configuration 4.

M. le Président : Nous passons au point 18 pour retrouver l'ordre normal des choses avec l'exploitation de la solution de génération de code-barres - convention multi-partenariale de la Région Grand Est. Yves GOEPFERT.

M. GOEPFERT : Effectivement, M. le Président, depuis plusieurs années la Région Grand Est, en lien avec les autorités organisatrices des mobilités, met en place une plateforme numérique qui génère des QR codes pour normaliser les titres de transports digitaux. Grâce à cette plateforme le compte mobilité pourra techniquement générer un titre de transport de Strasbourg valable et contrôlable par la CTS à Strasbourg. Cela reste une première étape car il faut bien sûr discuter des accords tarifaires et des modalités de distribution entre AOM. Le projet de convention objet de la présente délibération est signé par toutes les AOM du Grand Est et rédigé sur un modèle de convention de système d'information multimodale. Elle définit les rôles de chaque partie et leur contribution financière, celle de m2A sera de l'ordre de 11 000 € par an. Et effectivement nous allons vers une normalisation et la création de tickets qui vous permettront, qui nous permettront de nous déplacer en tout cas dans la région Grand Est. Merci à Thierry NICOLAS qui, je sais, suit ce dossier à la Région, n'est-ce pas !

M. le Président : Merci Yves. Naturellement je suggère aux élus qui siègent à la Région de ne pas prendre part au vote, on l'a intégré. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 83 + 12 procurations.

Ne prennent pas part au vote (2) : Thierry NICOLAS et Christelle RITZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

20° SOLEA : RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2022 (5411/1.2.3/2077C)

Mulhouse Alsace Agglomération a confié à Soléa l'exploitation des transports publics urbains de l'agglomération mulhousienne sous forme de délégation de service public. Aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

En 2022, Soléa connaît une reprise progressive de l'activité, sans pour autant atteindre le niveau d'avant la crise Covid. Un avenant numéro 2 a été conclu entre m2A et Soléa pour rétablir l'équilibre économique de la Convention en ajustant le forfait de charges de l'année 2021 suite à la crise sanitaire, pour redéfinir les engagements de recettes tarifaires et pour intégrer dans le réseau Soléa les lignes de transports précédemment gérées par le Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Wittelsheim (SISSW). Les missions du délégataire en tant qu'exploitant du Compte Mobilité ont également été précisées dans cet avenant.

Les principaux points du rapport d'activité de Soléa sont les suivants :

- **Evolution de l'offre et fréquentation** : Plusieurs modifications d'offre sont intervenues : prolongation de la ligne 13 à Morschwiller-le-Bas en septembre 2022 ; réduction de l'offre de desserte du centre pénitentiaire de Lutterbach ; réorganisation des lignes suite à la fermeture du pont des Bonnes Gens aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
- **Les tarifs** : Après la baisse des tarifs en 2019 puis leur gel pendant la crise sanitaire, les tarifs ont augmenté en 2022 et la vente à bord a été rétablie avec la mise en place d'un ticket secours au tarif de 2 €. De plus, les transports sont désormais gratuits pendant les pics de pollution.
- **Accessibilité du réseau** : Depuis février 2022, 2 des 3 véhicules Transdev déployés pour assurer le service Filéa sont accessibles et permettent la réservation aux Personnes à Mobilité Réduite.
- **Les recettes** : Les recettes commerciales ont augmenté de 14,6% en 2022 par rapport à 2021. Les abonnements annuels 26/64 ans connaissent une augmentation significative de près de 41% et les coupons mensuels Joker progressent de 18,80%
- **Les ressources humaines** : L'entreprise Soléa comptait 596 collaborateurs en 2022 dont 382 conducteurs. 55 embauches en CDI dont 43 pour la conduite. On note une stagnation de l'absentéisme (10,81% en 2022 contre 10,55% en 2021) qui reste plus élevée qu'avant la crise sanitaire (7,85%) ;
- **Le Compte Mobilité** : migration vers la nouvelle version le 1^{er} juin 2022 avec intégration de nouveaux services et offres : recherche d'itinéraire, achat d'abonnements annuels Soléa, transfert de titre, nouvelles stations et nouveaux véhicules pour Citiz ; 10 000 nouveaux clients inscrits au 31/12/2022 ;
- **Le rapport financier** : Les charges d'exploitation s'élèvent à 55 054 519€ en hausse de 4 656 725€ et les recettes d'exploitation à 56 109 617€ en hausse de 4 427 893€. Au final, le compte de résultat fait ressortir un bénéfice de 351 581€ (en incluant charges et produits exceptionnels).

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le Conseil d'agglomération prend acte de la présente communication.

PJ : 2

soléa

RAPPORT D'ACTIVITÉ

ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE

2022



ÉDITOS



L'année 2022 marque le retour à la quasi-normalité que nous attendions tant dès 2021. Les effets de la crise sanitaire se sont en effet amoindris de manière significative au cours de cette année avec, notamment, une fréquentation de notre réseau qui a à nouveau progressé pour se rapprocher plus volontiers des niveaux de 2019.

La route a été longue et notre patience mise à rude épreuve. Je salue à nouveau le professionnalisme dont a su faire preuve l'ensemble des équipes Soléa au cours de ces 2 années ; **comme je l'évoquais déjà en 2021, les capacités d'adaptation du personnel ont été démontrées et c'est avec acharnement et enthousiasme que nous avons su déployer, toujours en étroite collaboration avec les équipes de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), les actions nécessaires à la bonne exploitation de notre réseau et aux interactions justes avec nos partenaires, avec les habitants de m2A et avec nos clients-voyageurs.**

Dans un contexte où nos activités commerciales ont à nouveau pu être envisagées sereinement, 2022 a toutefois été marquée par des problématiques nouvelles, reflets d'évolutions profondes probablement activées par ces 2 années extra-ordinaires ; le recrutement est notamment un domaine dans lequel l'entreprise a, plus que par le passé, du redoubler d'efforts et envisager des stratégies nouvelles pour renforcer

l'attractivité des métiers de la conduite. Devenir conductrice ou conducteur de bus dans une entreprise forte du secteur et se mettre au service des habitants du territoire ne suffisait plus à attirer le volume de candidats requis pour assurer la continuité et la qualité de service convenue et attendue avec et pour nos partenaires institutionnels et nos clients. Notre appréhension du recrutement a su évoluer et **c'est avec beaucoup d'énergie et de créativité que les équipes se sont engagées dans une démarche de long terme permettant de recruter et de réaffirmer le rôle de Soléa en tant qu'employeur majeur du territoire.**

Je suis convaincue que ces efforts, qui ont déjà porté leurs fruits cette année, ont mis l'entreprise sur de bons rails pour les années à venir afin d'achever posément l'actuelle délégation de service public (DSP) et d'envisager avec exaltation la prochaine !

La poursuite de la transition énergétique, la digitalisation de l'accès à l'offre de transport du territoire, l'entretien et la maintenance de notre matériel et de nos infrastructures et aussi **notre collaboration privilégiée avec les services de m2A** continueront de marquer l'année à venir pour continuer, tous ensemble, à construire le service de mobilité le plus adapté à notre région et ses habitants.

Christiane Eckert
Présidente de Soléa



L'année 2022 aura été marquée par la sortie progressive de la pandémie du Covid 19, qui avait été déclarée officiellement par l'OMS le 11 mars 2020 ; cette crise majeure, avec pas moins de 10 vagues successives, a démontré **la résilience et le savoir des équipes de Soléa** pour permettre la continuité, puis la reprise d'un **service public essentiel, celui de la mobilité au service du territoire de m2A.**

C'est par procuration que je m'adresse à vous au titre de l'exercice 2022, en soulignant quelques éléments caractéristiques de cette dernière année, issus des échanges et des premières analyses depuis mon arrivée en février 2023.

Le retour au fonctionnement nominal du service a pu être réalisé sur 2022, dans un contexte incertain de variation et d'instabilité des coûts de l'énergie (électricité, gaz naturel...), d'une inflation forte impactant les équilibres en place, et d'une évolution sociétale marquée par des tensions inédites sur le marché de l'emploi.

La fréquentation du réseau a évolué de manière continue sur 2022, sans pour autant avoir retrouvé à date le niveau de fréquentation de 2019 ; la fréquentation enregistrée fin 2022 se situe à -95% par rapport à 2019. Il conviendra de suivre dans le temps l'évolution des comportements post covid (modes de déplacements, télé travail...).

La gestion des ressources reste plus que jamais un enjeu dimensionnant de l'entreprise ; les plans de formations et de recrutements mis en place doivent compenser les besoins dans la durée, avec un taux d'absentéisme post covid encore élevé, sur lequel il conviendra de travailler en priorité. Sur 2022, ce sont ainsi 55 nouvelles embauches en CDI qui ont été intégrées et formées au sein de Soléa.

La transition énergétique avec le renouvellement progressif du matériel roulant s'est par ailleurs poursuivie ; sept nouveaux véhicules Bio GNV ont été mis en exploitation sur 2022, dans le respect du plan d'investissement prévisionnel, avec l'objectif d'atteindre un parc de 44 véhicules en fin de contrat de DSP.

Enfin, la sécurité reste et restera le fil rouge de notre attention, que ce soit au niveau des Clients utilisateurs du réseau, des collaborateurs de l'entreprise et des Tierces parties. De nombreuses actions ont ainsi été déployées, dont un partenariat efficace et reconnu avec les forces de l'ordre sur la sûreté du réseau ; le taux de Sinistralité routière a été en baisse de 10% sur 2022.

Si notre secteur d'activité doit continuer à s'adapter dans ce contexte évolutif, **les transports publics restent plus que jamais un enjeu d'avenir.** Les évolutions législatives et réglementaires, vont introduire au 1^{er} janvier 2025 la mise en place des Zones à Faibles Emissions dans les 35 agglomérations de plus de 150 000 habitants, dispositif issu de la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019, complété depuis par la loi Climat et Résilience de 2021 pour lutter contre la pollution atmosphérique dans les villes.

Nul doute que Soléa sera un des outils sur lequel le territoire pourra s'appuyer pour proposer des solutions et des alternatives. **Je sais pouvoir compter sur vous pour poursuivre notre engagement à délivrer un service public de qualité pour le collectif.**

Alain Moubarak
Directeur Général de Soléa

SOMMAIRE



p06

Les temps forts 2022

En images, les moments importants qui ont rythmé l'année 2022.



p10

Les chiffres clés 2022

Toutes les données concernant Soléa en un clin d'oeil.



p12

L'offre commerciale de transport

Tout sur les lignes, la production kilométrique, les contrats de sous traitance.



p22

La fréquentation

Par ligne et par service, toute l'analyse de la fréquentation du réseau.



p32

La politique commerciale, tarifaire et l'analyse des recettes

Les recettes et leurs répartitions, les parkings relais, la fraude et le Compte Mobilité.



p40

La satisfaction client et la qualité de service

Les critères financiers et non financiers, la ponctualité, le niveau de l'offre et les contrôles. Tout est expliqué.



MAIRE



p47 L'information client et la communication externe

Retour sur les campagnes phares, moteurs de notre image.



p70 Le personnel

Les chiffres clés sur les forces vives de Soléa.



p73

Le parc de véhicules

Le parc roulant, les investissements et la maintenance.



p77

Les autres biens nécessaires à l'exploitation

Focus sur les essentiels d'une exploitation sereine.



p81

La politique de développement durable

Notre engagement auprès de m2A pour l'environnement.



p83

Mulhouse Mobilités

Au service des personnes à mobilité réduite du territoire.

TEMPS FO

Février 2022



Campagne de recrutement 2022



Mars 2022



Création de cheminement piéton sécurisé dans les ateliers pour les externes



Mise en place de radar pédagogique au niveau des zones dangereuses du site



Avril 2022



Sécurisation du giratoire Châtaigner

SPORTS 2022



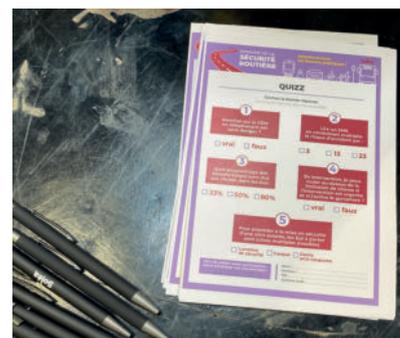
Travaux de remplacement du Kevlar



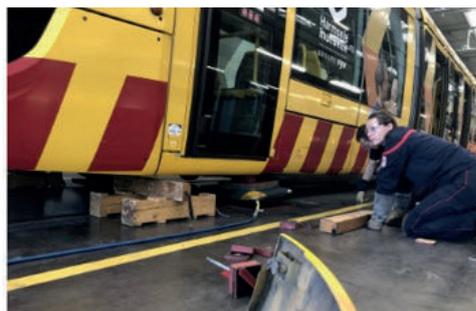
Mai 2022



Semaine de la sécurité routière



Installation d'un dispositif de détection des usagers vulnérables



Convention entre le
SDIS de Mulhouse
et Soléa pour des
entraînements sur les
installations

TEMPS FORTS

Juillet 2022

Lancement de la campagne de réabonnement pour la rentrée



Pour mes fistons, je suis arrivé le 1^{er} à l'agence commerciale Soléa. Anticipation!

soléa
RÉABONNEMENT: TOP DÉPART

ET EN PLUS! TENTE DE GAGNER
LE REMBOURSEMENT DE TON ABONNEMENT
EN SOUSCRIVANT AVANT
LE 20.08.22!*

Suivez-nous sur solea.info

Votre réseau de transport est un service

*Jeu avec obligation d'achat, conditions sur www.solea.info

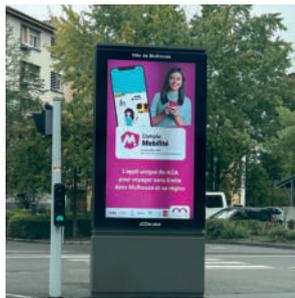


Mise en place de déviations secteur gare suite aux travaux sur le pont des Bonnes Gens

Septembre 2022



Inauguration de l'extension de la ligne 13



Campagne de communication sur le Compte Mobilité





Sensibilité au handicap : escape game Handigmatic



Semaine de la Mobilité - Soléa au Village des Mobilités



Octobre 2022

Novembre 2022



SoléAnniv' - les 20 ans de Soléa célébrés en interne



Soléa présente à la Course
Sainte-Barbe de Wittelsheim

Décembre 2022



Les 20 ans de la marque Soléa



CHIFFRE



595

collaborateurs
(Équivalent Temps Plein
en moyenne sur l'année)



63,1%

de conducteurs



17,7%

d'agents fonctions
supports



15%

d'agents de
maintenance



4,2%

d'agents de
contrôle

6 ANS

[2 0 1 9 - 2 0 2 4]

C'est la durée du contrat de
délégation de service public
confié à Soléa depuis 2019.

LES CLÉS



L'essentiel de 2022

26 139 047 voyageurs	+10,33% de voyages	+6,43 % d'abonnements scolaires	+14,60 % de recettes
6 704 189 km au total	6 228 294 km commerciaux dont km commerciaux en propre et km sous-traités	179,40 km Longueur totale des lignes	22,39 km/hab. km commerciaux par habitant
55 568 502€ Charges d'exploitation	8 315 561€ Recettes tarifaires	3 786 606€ Produits hors contribution de l'autorité déléguée	
278 186 Population du ressort territorial	4,2 Voyages par km commercial	94 Voyages par habitant	
14,96% de couverture des charges par les recettes	8,31€/km Contribution au km commercial	8,92€/km Coût au km commercial	
0,318€/voyage Recette tarifaire par voyage	1,34€/km Recettes au km commercial	85 328 Voyages Domibus (Total transports hors annulations et absences)	

La sortie de la pandémie en 2022 se confirme par une reprise progressive de l'activité, sans pour autant qu'un retour au niveau d'avant la crise Covid ne soit atteint.

Un avenant numéro 2 a été conclu entre m2A et Soléa. Les conséquences de la crise sanitaire étant encore marquées, m2A et Soléa ont procédé au rétablissement de l'équilibre économique de la Convention en ajustant le forfait de charges de l'année 2021. Cet avenant a également pour objet de redéfinir les engagements de recettes tarifaires applicables pour l'année 2022 et d'intégrer à l'offre contractuelle les lignes de transports précédemment gérées par le SSISSW. Enfin, les missions du délégataire dans la gestion de la version 2 du Compte Mobilité, déployée en juin 2022, ont également été précisées dans ce même avenant.



L'OFFRE COMMERCIALE DE TRANSPORT

LE RÉSEAU SOLÉA

Le réseau et son maillage

Lignes TRAM 1, 2 et 3 Lignes TRAM-TRAIN

Lignes régulières cadencées



Lignes CHRONO

Lignes régulières cadencées



Lignes principales

Lignes régulières cadencées



Lignes locales

Lignes régulières cadencées



Lignes périurbaines



Lignes Tribus

17 lignes desservant
20 établissements scolaires



Transport à la demande



Parking + Tramway



Stations Vélos



Parking relais



Station Autopartage
Citiz

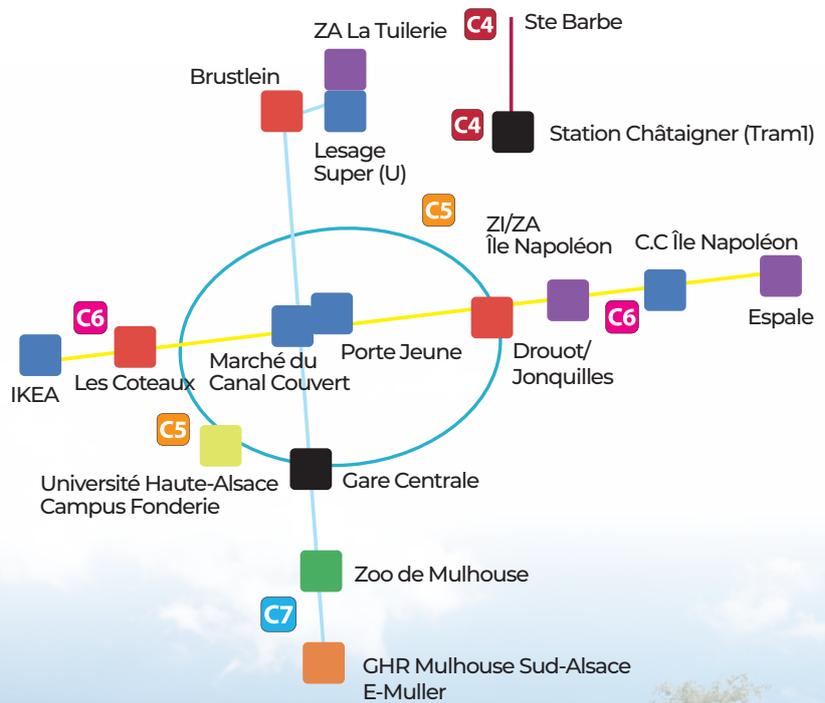
L'OFFRE COMMERCIALE DE TRANSPORT



Un réseau d'agglomération

4 lignes essentielles

- Quartiers denses
- Scolaires/Études
- Loisirs
- Santé
- Transports
- Commerces
- ZA/ZI



L'OFFRE COMMERCIALE DE TRANSPORT

Les lignes

Fonctionnement du réseau 2022-2023 : lundi à vendredi en période scolaire				
	ORIGINE/DESTINATION	FREQUENCE (LàV PScol)	AMPLITUDE (LàV PScol)	TAXI
1	Gare Centrale ↔ Châtaignier	5'-6' journée	Châtaignier : 4h52 - 23h02 Gare Centrale : 5h00 - 23h13	
2	Nouveau Bassin ↔ Coteaux	5'-6' journée	Nouveau Bassin : 5h18 - 23h32 Coteaux : 5h00 - 23h38	
3	Gare Centrale ↔ Lutterbach Gare	30' journée	Gare Centrale : 5h30 - 20h40 (23h05 TT) Lutterbach Gare : 6h04 (5h51 TT) - 21h32 (22h59 TT)	
tram train	Gare Centrale ↔ Thann St-Jacques	30' journée	Gare Centrale : 5h50 - 22h46 Thann St-Jacques : 5h29 - 22h39	
C4	Châtaignier ↔ Ste Barbe	12' journée - 15' HC matin	Châtaignier : 4h56 - 23h37 Ste Barbe : 4h36 - 23h21	Châtaignier : 4h56 - 5h43 / 21h17 - 23h37 Ste Barbe : 4h36 - 5h44 / 21h01 - 23h21
C5	Jonquilles ↔ Jonquilles	12' journée - 15' HC matin	Jonquilles (vers Lef.) : 5h29 - 21h54 Jonquilles (vers GC) : 5h52 - 23h15	
C6	Collines IKEA ↔ Carrefour Ile Napoléon/Espale	12' journée - 15' HC matin	Collines IKEA : 5h40 - 20h46 (5h29 Anvers - 21h11 Cézanne) Carrefour Ile Napoléon : 5h11 - 21h19	
	Collines IKEA ↔ Espale	12' journée - 15' HC matin	Espale : 7h03 - 19h38	
C7	Lesage ↔ Hôpital E.Muller	12' journée - 15' HC matin	Lesage : 5h13 - 21h52 Hôpital E.Muller : 6h03 - 21h56	
8	Chevreuils ↔ Pôle 430/Place de Thiers	12' HP - 23' HC matin - 18' HC après-midi 12' HP - 45' HC matin - 35' HC après-midi	Chevreuils : 5h15 - 21h37 Pôle 430 : 5h34 - 22h30 Place de Thiers : 6h23 - 22h21	
9	Kingersheim Usines ↔ Rotonde/St Jean	18' journée - 23' HC matin Desserte en HP + Filéa en HC	Kingersheim Usines : (5h48 Lef) 6h10 - 19h00 Rotonde : 6h07 - 19h02 Etang : 7h08 - 18h37	
10	Vignerons ↔ Ste Ursule	15' à 18' journée	Vignerons : 5h55 - 21h32 Ste Ursule : 5h47 - 22h01	Vignerons : 20h23 - 21h32 Ste Ursule : 19h42 - 22h01
11	Gare Centrale ↔ Centre Nautique Ile Napoléon	12' HP - 23' HC matin - 18' HC après-midi	Gare Centrale : 6h11 - 22h18 Centre Nautique Ile Napoléon : 6h06 - 21h35	
12	Lefebvre ↔ Etang St Pierre/Hohmatten	12' HP - 23' HC matin - 18' HC après-midi 18' HP - 23' HC matin - 30' HC après-midi	Lefebvre : 5h46 - 21h36 Etang St Pierre : 5h32 - 21h06 Hohmatten : 5h45 - 20h50	Lefebvre : 21h36 Hohmatten : 20h50
13	Campanule ↔ Hôpital E.Muller	18' HP - 23' journée	Campanule : 6h13 - 19h34 Hôpital E.Muller : 6h24 - 20h04	
14	Didenheim Mairie ↔ Lutterbach Gare	15' HP + Filéa en HC & soir	Didenheim Mairie : 6h43 - 18h37 Lutterbach Gare : 6h42 - 18h26	
15	Lefebvre ↔ Sausheim Mairie/Ste Barbe	15' en HP matin/soir - 30' midi/HC HP + Filéa en HC & soir	Lefebvre : 6h24 - 18h58 Sausheim Mairie : 6h29 - 18h31 Ste Barbe : 6h41 - 17h23	
16	Osenbach ↔ Mer Rouge	12' HP - 18' journée - 23' HC matin	Osenbach : 5h23 - 19h44 Mer Rouge : 5h47 - 20h45	
17	Lutterbach Gare ↔ Allée du Chêne	15' à 30' journée	Lutterbach Gare : 7h30 - 17h30 Allée du Chêne : 7h40 - 17h55	

Fonctionnement du réseau 2022-2023 : lundi à vendredi en période de vacances scolaires				
	ORIGINE/DESTINATION	FREQUENCE (LàV PScol)	AMPLITUDE (LàV PScol)	TAXI
1	Gare Centrale ↔ Châtaignier	7' - 8' journée	Châtaignier : 4h49 - 23h02 Gare Centrale : 5h - 23h13	
2	Nouveau Bassin ↔ Coteaux	7' - 8' journée	Nouveau Bassin : 5h18 - 23h32 Coteaux : 5h00 - 23h38	
3	Gare Centrale ↔ Lutterbach Gare	30' journée	Gare Centrale : 5h40 - 20h40 (23h05 TT) Lutterbach Gare : 6h04 - 21h32 (22h59 TT)	
tram train	Gare Centrale ↔ Thann St-Jacques	30' journée	Gare Centrale : 6h36 - 22h46 Thann St-Jacques : 6h29 - 22h39	
C4	Châtaignier ↔ Ste Barbe	15' journée	Châtaignier : 4h56 - 23h37 Ste Barbe : 4h34 - 23h21	Châtaignier : 4h56 - 5h43 / 21h17 - 23h37 Ste Barbe : 4h34 - 5h44 / 21h01 - 23h21
C5	Jonquilles ↔ Jonquilles	15' journée	Jonquilles (vers Lef.) : 5h26 - 21h54 Jonquilles (vers GC) : 5h55 - 23h15	
C6	Collines IKEA ↔ Carrefour Ile Napoléon/Espale	15' journée	Collines IKEA : 5h38 - 20h45 (5h31 Anvers - 21h16 Cézanne) Carrefour Ile Napoléon : 5h11 - 21h20	
	Collines IKEA ↔ Espale	15' journée	Espale : 7h05 - 19h26	
C7	Lesage ↔ Hôpital E.Muller	15' journée	Lesage : 5h14 - 21h52 Hôpital E.Muller : 6h04 - 21h56	
8	Chevreuils ↔ Pôle 430/Place de Thiers	23' journée 45' journée	Chevreuils : 5h15 - 21h37 Pôle 430 : 5h34 - 22h30 Place de Thiers : 6h35 - 22h20	
9	Kingersheim Usines ↔ Rotonde/St Jean	30' journée Desserte en HP + Filéa en HC	Kingersheim Usines : (5h48 Lef) 6h14 - 18h51 Rotonde : 6h10 - 19h12 Etang : 7h02 - 17h31	
10	Vignerons ↔ Ste Ursule	23' journée	Vignerons : 5h52 - 21h32 Ste Ursule : 5h48 - 22h01	Vignerons : 20h23 - 21h32 Ste Ursule : 19h42 - 22h01
11	Gare Centrale ↔ Centre Nautique Ile Napoléon	23' journée	Gare Centrale : 6h11 - 22h18 Centre Nautique Ile Napoléon : 6h07 - 21h34	
12	Lefebvre ↔ Etang St Pierre/Hohmatten	23' journée 45' journée	Lefebvre : 5h47 - 21h36 Etang St Pierre : 5h34 - 21h06 Hohmatten : 5h46 - 20h50	Lefebvre : 21h36 Hohmatten : 20h50
13	Campanule ↔ Hôpital E.Muller	30' journée	Campanule : 6h23 - 19h31 Hôpital E.Muller : 6h32 - 20h05	
14	Didenheim Mairie ↔ Lutterbach Gare	20' HP + Filéa en HC & soir	Didenheim Mairie : 6h44 - 18h29 Lutterbach Gare : 6h43 - 18h41	
15	Lefebvre ↔ Sausheim Mairie/Ste Barbe	30' journée 60' + Filéa en HC & soir	Lefebvre : 6h23 - 19h01 Sausheim Mairie : 6h30 - 18h28 Ste Barbe : 6h55 - 17h39	
16	Osenbach ↔ Mer Rouge	30' journée	Osenbach : 5h23 - 19h45 Mer Rouge : 5h43 - 20h44	
17	Lutterbach Gare ↔ Allée du Chêne	15' à 30' journée	Lutterbach Gare : 7h30 - 17h30 Allée du Chêne : 7h40 - 17h55	

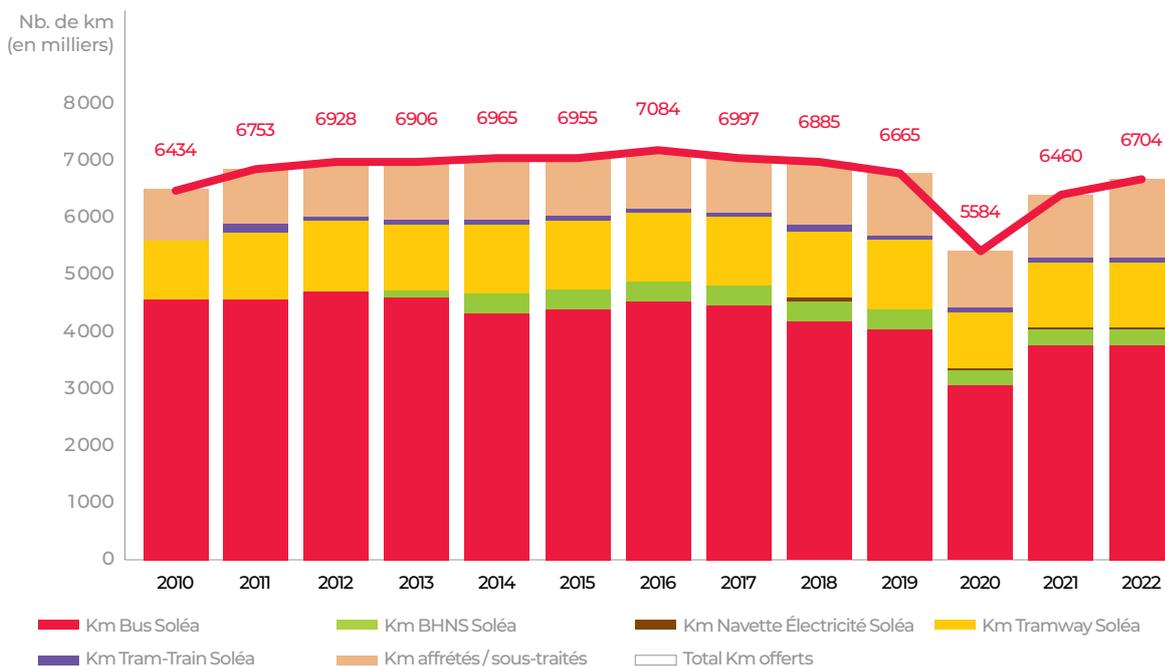
Fonctionnement du réseau 2022-2023 : samedi

	ORIGINE/DESTINATION	FREQUENCE (LàV PScol)	AMPLITUDE (LàV PScol)	TAXI
1	Gare Centrale ↔ Châtaignier	7' - 8' journée	Châtaignier : 4h49 - 23h37 Gare Centrale : 5h - 00h31	
2	Nouveau Bassin ↔ Coteaux	7' - 8' journée	Nouveau Bassin : 5h18 - 00h31 Coteaux : 5h00 - 00h53	
3	Gare Centrale ↔ Lutterbach Gare	30' journée	Gare Centrale : 5h40 - 20h40 (23h05 TT) Lutterbach Gare : 6h04 - 21h32 (22h59 TT)	
tram	Gare Centrale ↔ Thann St-Jacques	30' journée	Gare Centrale : 6h36 - 22h46 Thann St-Jacques : 6h29 - 22h39	
C4	Châtaignier ↔ Ste Barbe	15' journée	Châtaignier : 4h56 - 00h12 Ste Barbe : 4h34 - 23h55	Châtaignier : 4h56 - 5h29 / 21h17 - 00h12 Ste Barbe : 4h34 - 5h44 / 21h01 - 23h55
C5	Jonquilles ↔ Jonquilles	15' journée	Jonquilles (vers Lef.) : 5h26 - 21h54 Jonquilles (vers GC) : 5h55 - 23h15	
C6	Collines IKEA ↔ Carrefour Ile Napoléon	15' journée	Collines IKEA : (5h31 Anvers) 5h38 - 20h15 Carrefour Ile Napoléon : 5h11 - 20h49	
C7	Lesage ↔ Hôpital E.Muller	15' journée	Lesage : 5h14 - 21h52 Hôpital E.Muller : 6h04 - 21h56	
8	Chevreuils ↔ Pôle 430/Place de Thiers		Chevreuils : 5h15 - 21h37 Pôle 430 : 5h34 - 22h30 Place de Thiers : 6h35 - 22h20	
	Chevreuils ↔ Pôle 430	23' journée		
	Chevreuils ↔ Place de Thiers	45' journée		
9	Kingersheim Usines ↔ Rotonde/St Jean		Kingersheim Usines : 7h05 - 19h06 Rotonde : 6h56 - 18h55 Etang : 7h48 - 17h47	
	Kingersheim Usines ↔ Rotonde	30' journée		
	Kingersheim Usines ↔ St Jean	Desserte en HP + Filéa en HC		
10	Vignerons ↔ Ste Ursule	23' journée	Vignerons : 5h52 - 21h32 Ste Ursule : 5h48 - 22h01	Vignerons : 20h23 - 21h32 Ste Ursule : 19h42 - 22h01
11	Gare Centrale ↔ Centre Nautique Ile Napoléon	23' journée	Gare Centrale : 6h11 - 22h18 Centre Nautique Ile Napoléon : 6h07 - 21h34	
12	Lefebvre ↔ Etang St Pierre/Hohmatten		Lefebvre : 5h47 - 21h36 Etang St Pierre : 5h34 - 21h06 Hohmatten : 5h46 - 20h50	Lefebvre : 21h36 Hohmatten : 20h50
	Lefebvre ↔ Etang St Pierre	23' journée		
	Lefebvre ↔ Hohmatten	45' journée		
13	Campanule ↔ Hôpital E.Muller	30' journée	Campanule : 6h23 - 19h31 Hôpital E.Muller : 6h32 - 20h05	
14	Didenheim Mairie ↔ Lutterbach Gare	30' HP + Filéa en HC & soir	Didenheim Mairie : 6h57 - 18h27 Lutterbach Gare : 6h56 - 18h26	
15	Lefebvre ↔ Sausheim Mairie/Ste Barbe		Lefebvre : 6h23 - 19h01 Sausheim Mairie : 6h30 - 18h28 Ste Barbe : 6h55 - 17h39	
	Lefebvre ↔ Sausheim Mairie	30' journée		
	Lefebvre ↔ Ste Barbe	60' + Filéa en HC & soir		
16	Osenbach ↔ Mer Rouge	30' journée	Osenbach : 5h22 - 19h26 Mer Rouge : 5h43 - 20h44	
17	Lutterbach Gare ↔ Allée du Chêne	15' à 30' journée	Lutterbach Gare : 7h30 - 17h30 Allée du Chêne : 7h40 - 17h55	

Fonctionnement du réseau 2022-2023 : dimanche

	ORIGINE/DESTINATION	FREQUENCE (LàV PScol)	AMPLITUDE (LàV PScol)	TAXI
1	Gare Centrale ↔ Châtaignier	20' journée	Châtaignier : 7h04 - 23h03 Gare Centrale : 7h12 - 23h13	
2	Nouveau Bassin ↔ Coteaux	20' journée	Nouveau Bassin : 7h02 - 23h32 Coteaux : 7h14 - 23h38	
3	Gare Centrale ↔ Lutterbach Gare	60' journée	Gare Centrale : 7h26 - 22h11 Lutterbach Gare : 7h48 - 22h49	
tram	Gare Centrale ↔ Thann St-Jacques	60' journée	Gare Centrale : 7h56 - 19h56 Thann St-Jacques : 7h51 - 18h51	
C4	Châtaignier ↔ Ste Barbe	40' journée	Châtaignier : 7h32 - 23h37 Ste Barbe : 7h09 - 23h21	Châtaignier : 21h17 - 23h37 Ste Barbe : 21h01 - 23h21
C5	Jonquilles ↔ Jonquilles	60' matin - 30' après-midi	Jonquilles (vers Lef.) : 7h31 - 21h53 Jonquilles (vers GC) : 7h36 - 23h08	
C7	Lesage ↔ Hôpital E.Muller	40' journée	Lesage : 8h04 - 21h52 Hôpital E.Muller : 7h59 - 21h56	
8	Chevreuils ↔ Place de Thiers	60' journée	Chevreuils : 7h34 - 21h38 Place de Thiers : 7h40 - 22h20	
10	Vignerons ↔ Ste Ursule	80' journée	Vignerons : 8h16 - 21h32 Ste Ursule : 8h49 - 22h00	Vignerons : 8h16 - 21h32 Ste Ursule : 8h49 - 22h01
11	Gare Centrale ↔ Centre Nautique Ile Napoléon	60' journée	Gare Centrale : 8h05 - 22h18 Centre Nautique Ile Napoléon : 7h20 - 21h34	
12	Lefebvre ↔ Hohmatten	120' journée	Lefebvre : 8h01 - 21h36 Hohmatten : 9h12 - 20h50	Lefebvre : 8h01 - 21h36 Hohmatten : 9h12 - 20h50
	14	Didenheim Mairie ↔ Lutterbach Gare	Didenheim Mairie : 9h01 - 17h01	Didenheim Mairie : 9h01 - 17h01 Lutterbach Gare : 9h49 - 17h49
			Lutterbach Gare : 9h49 - 17h49	
15	Lefebvre ↔ Sausheim Mairie/Ste Barbe		Lefebvre : 8h18 - 18h57 Sausheim Mairie : 8h00 - 18h38 Ste Barbe : 7h44 - 17h43	Lefebvre : 8h18 - 18h57 Sausheim Mairie : 8h00 - 18h38 Ste Barbe : 7h44 - 17h43
	Lefebvre ↔ Sausheim Mairie	60' journée		
	Lefebvre ↔ Ste Barbe	120' journée		
16	Osenbach ↔ Porte Haute	60' journée	Osenbach : 8h30 - 19h31 Porte Haute : 9h02 - 20h02	Osenbach : 8h30 - 19h31 Porte Haute : 9h02 - 20h02

Évolution de la production kilométrique



Principaux événements intervenus durant l'année

1^{er} semestre 2022

L'année 2022 débute avec une réponse apportée à la demande des associations de soutien aux personnes en situation de handicap : l'accessibilité des véhicules qui assurent le transport à la demande Filéa. Depuis février 2022, 2 des 3 véhicules Transdev déployés pour assurer le service Filéa sont **accessibles** et permettent la réservation aux Personnes à Mobilité Réduite.

Courant avril, 3 modifications interviennent :

- **Ligne 9 : suppression de l'arrêt Etang** demandée par la Mairie afin de créer des places de stationnement suite à l'ouverture d'un pôle médical.
- **Ligne 11 : suppression du passage par les arrêts Entremont et Alpilles** en direction du centre-ville de Rixheim à l'occasion de travaux de voirie. Simplification du

tracé avec un passage en aller-retour rue du Docteur Schweitzer qui ouvre par ailleurs la possibilité de mettre des véhicules articulés sur la ligne.

- **Ligne 15 : modification de la course Baldersheim Mairie > Lefebvre via Ste Ursule avec un départ de l'arrêt Mirabelles** afin de prendre en charge les élèves de cet arrêt qui ne peuvent accéder ponctuellement au car venant de Battenheim par manque de places.

Été 2022

Depuis le 1^{er} juillet, après analyse de la fréquentation de la ligne 17, le véhicule de 45 places est remplacé par un minicar de 20 places accessible. Le service reste sous-traité à la société Chopin.

À partir du samedi 4 juillet, l'offre été est déployée avec 2 suppressions d'arrêts :

- **Ligne 9 :** suppression de l'arrêt Dreyfus. Les élèves du collège Dreyfus se reportent, à la rentrée de septembre, au terminus St Jean, situé à 200m de l'établissement.

- **Lignes 13 & 16 :** suppression de l'arrêt 3 Epis, sa mise en accessibilité étant impossible à réaliser et sa fréquentation faible. Les clients se reportent sur les arrêts Castors ou Mer Rouge.

Le pont des Bonnes Gens est fermé à la circulation des véhicules de +3,5t pour plusieurs années ce qui oblige à modifier la desserte du secteur de la gare de Mulhouse :

- **Lignes C5 & C7 :** passage par République en direction de Fonderie et de Hôpital E.Muller.
- **Ligne 11 :** suppression du passage par République et retournement par le pont Ehrmann > rue du 17 Novembre > pont Wilson en direction de Centre Nautique Île Napoléon

À Gare Centrale, les arrêts urbains Soléa et interurbains Région Grand Est sont inversés. Une signalétique spécifique est déployée pour accompagner au mieux les clients.

Les lignes régionales desservent le quai provisoire installé au niveau de La Poste (côté canal) dans le cadre des travaux. Ce quai sera conservé jusqu'à la rentrée de septembre, date à laquelle les arrêts Gare Centrale seront à nouveau accessibles.



Du côté du transport à la demande, l'application pour la réservation des trajets Chronopro est supprimée et remplacée par l'application MyMobi, qui intègre également l'offre Filéa. En plus du site et de l'accueil Soléa, l'application permet de réserver son trajet Filéa.

Septembre 2022

L'offre hiver s'applique à partir du lundi 5 septembre et s'accompagne de son lot de modifications et de nouveautés.

Les travaux de la dalle de la gare se sont achevés au courant de l'été. A la rentrée, l'arrêt Gare Centrale, situé côté square du Général de Gaulle, a pu être récupéré par les lignes régionales.

La fermeture du Pont des Bonnes Gens ayant eu lieu au début de l'été, il était indispensable d'être présent à la rentrée pour informer les clients des modifications engendrées : une présence terrain est organisée dès le 1^{er} septembre.

LIGNES RÉGULIÈRES

- **Ligne 13 :** mise en service du **prolongement à Campanule** à Morschwiller-le-Bas, avec le remplacement des minibus par des midibus, offrant une capacité plus importante.
- **Ligne 17 :** **suppression de 20 courses.** L'amplitude, les jours de fonctionnement et les correspondances avec les lignes 3 et tram-train à Lutterbach Gare sont maintenues. Le service Filéa est inchangé.

LIGNES PÉRIURBAINES

Au 1^{er} septembre, **la Région Grand Est a modifié l'ensemble des lignes interurbaines :**

nouvelle numérotation (ex : 68R054 de la région / ligne 54 Soléa), modification de certains itinéraires (suppression du transit par Brunstatt de la ligne 51, prolongement ligne 52 à Université,...) et, des horaires et des temps de parcours. Ceci impacte les lignes affrétées par m2A : lignes 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57 et 58. Des ajustements sont réalisés régulièrement par la Région pour améliorer la situation ce qui a nécessité plusieurs actualisations des fiches horaires et des horaires aux arrêts. Le nombre de réclamations explose en septembre et en octobre.

TRIBUS

- 2 nouveaux établissements desservis : collèges Mermoz et Péguy.
- 2 nouveaux circuits pour les lycées Charles de Gaulle et Zurcher.



Ces modifications interviennent dans le cadre de la reprise par m2A des services organisés par le Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Wittelsheim (SIS-SW). Soléa et m2A ont travaillé en étroite collaboration avec le SSSW sur l'offre de transport (arrêts conservés, horaires des cars adaptés, coordination avec le réseau Soléa, optimisation du nom-

bre de véhicules au regard des comptages), la tarification et la communication. Des réunions d'information organisées dans les différentes mairies, les présences organisées à la rentrée aux différents horaires d'entrée et de sortie de cours ont permis une transition réussie.

CITÉBUS

2 nouveaux circuits :

- Navette Rossalmend / Cité Gare <> Graffenwald : 3 allers le matin et 3 retours le soir en correspondance avec la ligne tram-train.
- Navette Graffenwald <> Hohmatten : 1 aller-retour le matin et 1 aller-retour l'après-midi.

À la demande de la Mairie de Wittelsheim, un véhicule accessible de plus grande capacité (45 places) est mis en service pour réaliser les 3 navettes, assurées par la société Chopin.

Fin d'année 2022

Courant octobre, les ajustements post-rentree sont réalisés sur le réseau régulier :

- **Lignes C7 et 13 :** amélioration des correspondances avec les TER.
- **Ligne 11 :** répartition des véhicules standards et articulés selon la charge.

La Région Grand Est poursuit ses ajustements sur les lignes régionales suite aux nombreux retours effectués par Soléa.

ENQUÊTE FRAUDE

À la demande de m2A, une enquête 'fraude' est réalisée par la société Tryom du mardi 8 au jeudi 24 novembre. La dernière datant de 2016, les résultats étaient fortement attendus. Le taux de fraude s'élève à 11,2% sur l'ensem-

le du réseau (tramway, tram-train, bus), soit une hausse de 1.3 points par rapport à 2016.

Tout au long de l'année 2022

Certains projets ou faits ont marqué l'année 2022 :

- **Ligne C5 :** étude sur l'amélioration de la vitesse commerciale par les bureaux d'études Ceryx (fonctionnement des carrefours à feux) et Transamo (zoom sur la régularité et ponctualité).
- **Comptage tramway :** benchmark des solutions de système de comptages existantes. Un travail mené en collaboration entre m2A et Soléa avec pour objectif un déploiement d'une solution en 2023.

Évolution des contrats de sous-traitance

Bus & cars

Date	Marché	Objet
1/07/22	Marché subséquent U R1 Ligne 17	Remplacement du car par un minicar
1/09/22	Marché subséquent W collèges Peguy et Mermoz, Lycées Zurcher et Charles de Gaulle	Nouveaux services
1/09/22	Marché subséquent X Citébus	Nouveaux services
1/09/22	Marché subséquent Q R2 collège Monod	Recalage itinéraires et horaires
5/09/22	Marché subséquent U R2 Ligne 17	Suppression 20 courses
5/09/22	Marché subséquent D R1 Ligne 52	Réduction d'offre suite extension ligne 13 et extension Université

Véhicules -9 places

Date	Marché	Objet
4/07/22	Marché subséquent 18 R2 Ligne 12	Remplacement par 1 bus à 20h (charge)
4/07/22	Marché subséquent 1 R2 Ligne C4	+ 1 course en semaine et nombre ajusté le samedi
5/09/22	Marché subséquent 4 R2 lignes 14&52	Extension ligne 52 à Université
1/12/22	Marché subséquent 17 R2 ligne 10	Mise en place d'un véhicule 9 places

Les études et transformations

L'année 2022 a été marquée par l'approfondissement d'études déjà entamées en 2021 :

- **Morschwiller-le-Bas** : l'extension de la ligne 13 jusqu'à Campanule validée, le travail s'est porté en 2022 sur l'itinéraire du retournement et l'aménagement de la zone de battement. Plusieurs propositions de niveau d'offre ont par ailleurs été faites à m2A sur la ligne 52 et Filéa pour finaliser l'offre de la rentrée sur la commune de Morschwiller-le-Bas.
- **Brunstatt-Didenheim** : après une 1^{re} étude remise sur les solutions de liaison directe entre Brunstatt et le lycée Louis Armand, m2A a validé l'extension de la ligne 14 jusqu'à Schultz de manière sys-

tématique afin de répondre à la demande de la Mairie de relier Didenheim et Brunstatt. Le travail s'est porté sur l'évaluation du coût et des possibilités de retournement et de battement.

- **Maison du Territoire** : l'étude s'est concentrée sur la desserte du secteur ainsi que le retournement et la zone de battement.

- 1^{er} scénario : desserte directe depuis Espale avec une zone de retournement et de battement aménagée dans la Maison du Territoire.

- 2^e scénario : desserte via les rues Pierre Pflimlin et Alcide de Gaspary (arrêt Spaak) avec un battement dans la zone actuelle Espale. La mise en place de la solution retenue est prévue pour la rentrée 2023.

- Réseau Vitrine Vélo (RVV)

devient **Développement des Mobilités Douces (DMD)** : ce projet ambitieux de la Ville de Mulhouse continue d'avancer. m2A et Soléa sont associés aux différentes phases d'étude. Une évaluation des propositions a été faite de manière systématique visant à faciliter ou améliorer la circulation des différents modes et la sécurité.

- Phase 1 (horizon 2024) : rue des Bonnes Gens, Porte de Bâle, passage Anvers, rue Franklin, avenue Briand.

- Phase 2 (horizon 2025) : avenues de Colmar et boulevard Kennedy.

Un sujet significatif a par ailleurs mobilisé l'équipe Marketing dès le début d'année : fin 2021, la Ville de Mulhouse a transmis un **diagnostic des points de vigilance sur les ouvrages d'art** dans le sec-

teur de la gare de Mulhouse : ponts Porte du Miroir, Ehrmann, d'Altkirch, des Bonnes Gens et de Riedisheim.

Soléa a étudié des scénarii de desserte des lignes de bus pour chaque pont où il a été simulé soit sa fermeture totale pour les bus, soit la mise en place d'une restriction de tonnage (+3,5t pour les standards / +19t pour les articulés). Les scénarii les plus probables ont été graphiqués, afin d'être prêts à être déployés dès confirmation de la Ville de Mulhouse.

L'association par la Ville de Mulhouse de Soléa de manière très anticipée sur ce sujet, a permis de préparer sereinement et de manière concertée avec la Région Grand Est, la fermeture du pont des Bonnes Gens en juillet 2022.

Des études de second niveau ont également été réalisées :

• **Ligne 17** : bilan de la fréquentation depuis le lancement en novembre 2021. A la demande de m2A, Soléa a fait plusieurs propositions de réduction du niveau d'offre de cette ligne. Passage du nombre de courses à 56 en septembre 2022 contre 76 initialement.

• **Riedisheim** : problématiques d'accessibilité de l'arrêt Alsace, de giration et de circulation des bus dans la rue Clémenceau et d'accostage des arrêts Verdure et Bourgogne. Réalisation d'une note en novembre 2022 pour améliorer la desserte de ce secteur par les lignes 10 et 11.

• **Ligne 8** : étude de la desserte de Décathlon Village en novembre 2022 suite à une nouvelle demande du directeur de l'enseigne.

• **Guide de substitution** : parution du dernier guide en avril 2018. Mise à jour de ce livret en le simplifiant au maximum sur la base du constat de l'usage qui en est réellement fait : conservation de la liste d'arrêts à desservir en bus et d'un plan par tronçon. Travail réalisé en collaboration entre les Méthodes, la Régulation et le Marketing avec une distribution en janvier 2023.

L'année 2022, comme 2021, a été également ponctuée par des modifications liées à des travaux, qui ont nécessité une révision des horaires, une communication et des présences terrain pour accompagner les clients :

• Début des échanges entre la Ville de Mulhouse et Soléa

sur les travaux prévus en 2023 sur les ZAC Gare 3 (réaménagement de l'avenue Leclerc) et Gare 4 (réaménagement du secteur du quai d'Oran). Ces projets nécessitent un travail en amont pour Soléa puisque plusieurs lignes seront à nouveau fortement impactées (C5, C7, 10, 11), en plus des modifications engendrées par la fermeture du Pont des Bonnes Gens.

• Juillet 2022 : fermeture de la rue du Jardin Zoologique à Riedisheim. La ligne 10 est fortement déviée, du lundi 11 juillet au dimanche 3 septembre, entre les arrêts Gare Centrale et Waldeck et doit transiter rue de la Wanne, rue d'Habsheim et rue Bartholdi, allongeant son temps de parcours.

• Septembre 2022 : réouverture du Pont de Riedisheim pour les véhicules de +19t, avec un effet immédiat sur la ligne 11 :
- Les renforts assurés avec des bus articulés au départ



de Commanderie circulent à nouveau sur le Pont de Riedisheim (et non plus via le Boulevard Wallach).

- Des bus articulés sont positionnés sur les courses identifiées comme étant chargées,

permettant de limiter le recours à des bus de doublage. Un suivi de la charge durant le mois de septembre sur la ligne 11 a permis de vérifier l'utilité des articulés et de les repositionner le cas échéant.

• Septembre 2022 : fermeture du Pont des Bonnes Gens (Cf. « Temps forts Principaux événements intervenus durant l'année » à « Été 2022 »).

Des travaux sur les lignes aériennes de contact (remplacement des éléments en Kevlar) ont nécessité une réorganisation ponctuelle du réseau durant les vacances de printemps et d'été :

• Du lundi 11 au jeudi 14 avril et du mardi 19 au vendredi 24 avril : **la circulation de la ligne 2 est interrompue entre Coteaux et Porte Haute**. Des bus de substitution Plan B sont mis en place entre Nations et Porte Haute. La station Coteaux n'est plus desservie.

Les correspondances sont organisées à Porte Haute entre la ligne 2 et les bus de substitution. En termes d'information voyageur, un affichage en stations et aux arrêts de substitution, un guidage au sol à Porte Haute ont été réalisés ainsi que des présences terrain afin d'orienter au mieux les clients.

• Du lundi 1^{er} au vendredi 26 août : la circulation est **interrompue en soirée sur les lignes 1, 2, 3 et tram-train** pour permettre

la finalisation des travaux. Des bus de substitution Plan B sont organisés sur l'intégralité des lignes 1 et 2 en maintenant les correspondances dans le secteur Porte Jeune (Anvers-Europe). Le tram-train

est assuré en car (sous-traité) avec 4 allers-retours en soirée. Un travail des IF au niveau de certains carrefours, notamment dans le secteur de la gare de Mulhouse, a nécessité la mise en place de déviations des lignes bus certains soirs. De la présence terrain a permis d'accompagner les clients durant la 1^{re} semaine. Les conducteurs ont été accompagnés par un Responsable de Groupe lors des déviations spécifiques.

Les travaux Kevlar ont pu s'achever selon le calendrier prévu.

Les points d'arrêts

En 2022, le réseau se compose de

• **962 d'arrêts de bus :**

- 523 poteaux d'arrêt
- 412 abribus
- 27 arrêts de bus sans mobilier considérés comme poteaux

• **30 stations de TW**

• **7 stations de TT** (de Lutterbach Gare à Thann St-Jacques)

Les principales évolutions sont les suivantes :

• **9 créations :**

- SISSW : Ecole Mélusine (x1), Staffelfelden Eglise (x1), Table Ronde (x1)
- Citibus : René Arnold (x2), Contes (x1), Biche (x1)
- Filéa : EHPAD Les Collines (x1), EHPAD Saint Sébastien (x1)

• **8 suppressions :**

- Ligne 9 : Etang (x1), Dreyfus (pas de mobilier)
- Ligne 11 : Alpillles (x1), Entremont (x1), Réservoir (x1)
- Lignes 13&16 : 3 Epis (x2)
- Filéa : Moulin Nature (x1)
- Citibus : Thur (x1)

LA FRÉQUENTATION



Le réseau régulier

Le suivi de la fréquentation est assuré différemment sur les lignes ferrées et bus.

Une étude de fréquentation

Les **lignes ferrées** ne disposent pas de système de comptage automatique des voyageurs. Les derniers comptages des lignes tramway 1, 2, 3 et tram-train ont été réalisés en janvier 2017 par BVA. Nous avons fait le choix de ne pas les reprendre

dans l'analyse au vu de l'obsolescence des données qui ne sont plus représentatives de la fréquentation actuelle, surtout depuis la mise en place du nouveau réseau bus en septembre 2019 et de la crise sanitaire.

La mesure de la fréquentation des **lignes de bus** est assurée par le système de comptage **Dialexis** installé dans une trentaine de bus. Les bus équipés sont affectés sur chaque ligne

à minima une semaine par an pour recueillir au minimum une enquête par course. La ligne 13 réalisée en midibus ne bénéficie pas de ce système.

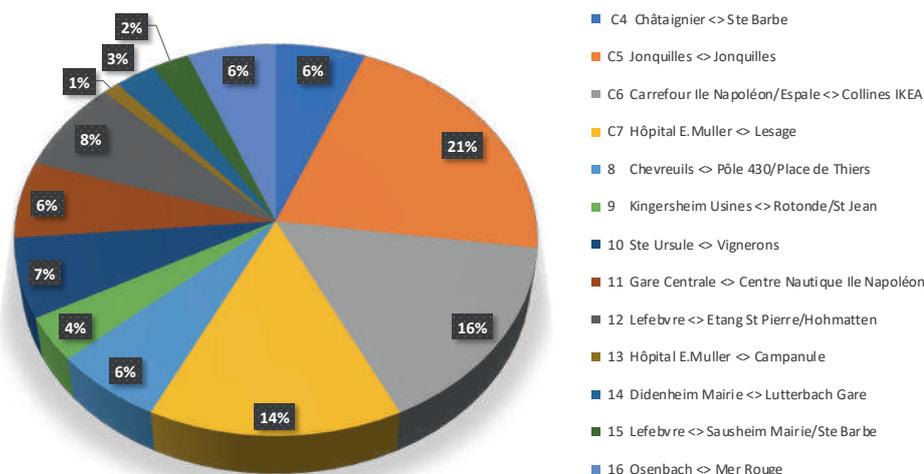
Les résultats présentés ci-dessous sont ceux issus des comptages Dialexis réalisés de septembre 2022 à février 2023. Des comptages sont en cours sur les lignes sous-traitées 8, 14 et 15 (mars à fin mai 2023). Les comptages sur la ligne 13 sont

prévus en mai 2023.

Nous avons fait le choix de comparer les résultats 2022/2023 avec ceux des années 2019/2020 (année de mise en service du nouveau réseau) et 2021/2022 (année de retour à la normale post-Covid). L'année 2020/2021, isolée de l'analyse, a été marquée par la crise sanitaire avec environ 10% de fréquentation en moins qu'en 2019/2020.

Période scolaire : 2022-2023, une année qui dépasse nettement les niveaux de fréquentation de 2019-2020 et de 2021-2022

Répartition des voyages par ligne en semaine scolaire



51 390
voyages
par jour
réalisés sur les lignes bus en 2022/2023 en période scolaire.



Les lignes Chrono **C5, C6 et C7** concentrent **la moitié des déplacements** du réseau bus avec 51% de la fréquentation. **La ligne C5 est la plus fréquentée** du réseau bus avec quasiment un quart des déplacements soit pratiquement 11 000 voyages par jour. Les lignes C4, 8, 10, 11, 12 et 16 ont une fréquentation équivalente avec 6 à 8% des déplacements, soit 3 300 voyages par jour sur chaque ligne en moyenne. La ligne 12 est la plus fréquentée

des lignes principales avec près de 3 900 voyages journaliers. La fréquentation de la ligne 9 avoisine les 1 900 voyages par jour, soit 4% de la fréquentation totale.

Les lignes 13¹, 14 et 15 sont les moins fréquentées du réseau et concentrent 6% de la fréquentation.

51 390 voyages par jour réalisés sur les lignes bus en 2022/2023, soit **4 083 de plus** qu'en 2021/2022 (+9%).

¹ La fréquentation de la ligne 13 prolongée à Morschwiller le Bas n'est pas connue au moment cette analyse.

LA FRÉQUENTATION

NOMBRE DE VOYAGES PAR LIGNE Lundi à vendredi (PScol)	2019-2020	2021-2022	2022-2023	Ecart 2022-2023 avec 2021-2022	
C4 Châtaignier <> Ste Barbe	3 000	2 975	3 138	163	5%
C5 Jonquilles <> Jonquilles	10 452	10 440	10 832	392	4%
C6 Carrefour Ile Napoléon/Espale <> Collines IKEA	7 221	6 815	8 036	1 221	18%
C7 Hôpital E.Muller <> Lesage	5 956	6 499	7 397	898	14%
8 Chevreuils <> Pôle 430/Place de Thiers	3 280	3 199	3 199	-	-
9 Kingersheim Usines <> Rotonde/St Jean	1 516	1 735	1 880	145	8%
10 Ste Ursule <> Vignerons	3 868	3 129	3 369	240	8%
11 Gare Centrale <> Centre Nautique Ile Napoléon	3 352	3 172	3 263	91	3%
12 Lefebvre <> Etang St Pierre/Hohmatten	3 243	3 157	3 899	742	24%
13 Hôpital E.Muller <> Campanule	311	561	561	-	-
14 Didenheim Mairie <> Lutterbach Gare	1 341	1 437	1 437	-	-
15 Lefebvre <> Sausheim Mairie/Ste Barbe	460	1 290	1 290	-	-
16 Osenbach <> Mer Rouge	2 956	2 898	3 089	191	7%
Total lignes bus (semaine PScol)	46 956	47 307	51 390	4 083	9%

2019-2020

■ Lignes 21, 24 et 31 : comptages Decryptis (avril 2018)

2021-2022

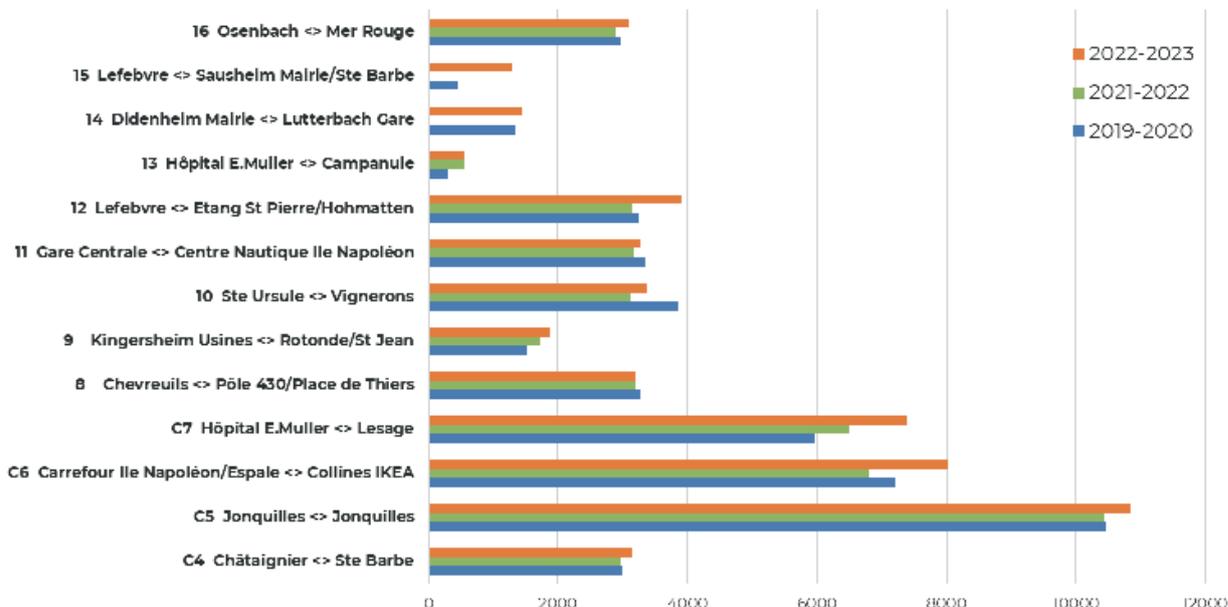
■ Ligne 13 : comptages Decryptis (18/11/2021 - déviation : renvoi Agriculture > Salle des Sports / Montavont > Zu-Rhein)



La fréquentation de toutes les lignes mesurées (hors lignes 8, 13, 14 et 15 – reprise des données Dialaxis 2021/2022) progresse et ce de manière plus ou moins notable par rapport à l'année dernière.

Elles dépassent leur niveau de fréquentation de 2019/2020, date de la mise en place du nouveau réseau, à l'exception des lignes 10 et 11 qui perdent respectivement 500 voyages (-13%) et 90 voyages (-3%).

Evolution de la fréquentation journalière depuis septembre 2019



Les lignes dont la fréquentation croît de manière importante (+14% à +24%) :

• **Ligne C6** : +1 221 voyages/jour. Une part significative des montées/descentes est réalisée aux points de correspondance avec les lignes 1 et 2 : 5% des

montées/descentes à Anvers et Europe, 7% à Nations et 11% à Grand Rex.

- Le quartier des **Coteaux** enregistre une hausse de la fréquentation de 27% (645 montées/descentes supplémentaires par jour), particulièrement notable à Nations (+35%).

- L'axe **Franklin-Briand** représente un quart des montées/descentes sur la ligne en progression de 16% avec 585 montées/descentes supplémentaires par jour.

- Le quartier **Drouot** progresse de 19% avec 245 montées/descentes supplémentaires.

- L'arrêt **Carrefour île Napoléon** génère 126 montées/descentes supplémentaires, en hausse de 31%.

• **Ligne C7** : +898 voyages/jour.

- Le déplacement temporaire des collégiens du Kennedy au lycée Claudel amène une

progression de 16% à l'arrêt **Villon** qui est ainsi le 1^{er} arrêt de la ligne avec 14% des montées/descentes.

- Les arrêts **Grand Rex et Anvers** représentent respectivement 10% et 6% des montées/descentes, en progression de 19% et 16%. L'arrêt **Gare Centrale** représente 8% des montées/descentes, en hausse de 8%.

- L'axe **Franklin-Briand** représente 25% des montées/descentes, en progression de 14% avec 446 montées/descentes supplémentaires par jour, liée pour partie uniquement au déplacement des collégiens du Kennedy.

- Le passage par République, depuis juillet 2022, représente 141 montées/descentes journalières.

- Le quartier du Rebberg voit également sa fréquentation augmenter de 20%.

• **Ligne 12 : +742 voyages/jour.**

- **Châtaignier**, point de correspondance avec la ligne 1, représente 15% des montées/descentes ; **Lefebvre et Nouveau Bassin**, points de correspondance avec la ligne 2, 8% et 5%. On constate une hausse d'environ 100 montées/descentes par jour à chacun des 3 arrêts.

- Les arrêts **Espace 110** (collège Jules Verne) et **Zurcher** (collège Mermoz et lycée Zurcher) représentent respectivement 7% et 8% des montées/descentes en progression de 43% à l'arrêt Espace 110 (+162 montées/descentes) et 71% à l'arrêt Zurcher (+261 montées/descentes).

- 493 montées/descentes supplémentaires par jour dans la commune de **Wittelsheim** suite à l'intégration de la desserte du collège Mermoz par Soléa en septembre 2022.

Les lignes dont la fréquentation augmente (+4% à +8%) :

• **Ligne C5 : +392 voyages/jour.**
Les 2 principales vocations de

la ligne se confirment :

- Liaison des **quartiers mulhousiens vers le tramway** : 4 à 5% des montées/descentes aux arrêts Gay Lussac, Goerich, Cité Administrative et Lefebvre et jusqu'à 7% à Gare Centrale

- Desserte des **établissements scolaires** : 4 à 6% des montées/descentes aux arrêts Villon, Lavoisier et Lambert. La fréquentation est en revanche en baisse de 23% à l'arrêt Fondrie, à relativiser, les comptages ayant été réalisés en janvier 2023, date à laquelle tous les étudiants n'avaient pas encore repris les cours.

- **Kingersheim Usines** (Leclerc) et **Carrefour Ile Napoléon** représentent chacun 6% des montées/descentes, en progression 38% pour le dernier.

- Les voyages à destination de l'arrêt **Dreyfus**, supprimé en septembre 2022, se sont partiellement reportés sur l'arrêt St Jean (-58 montées/descentes par jour).

- À noter 2 progressions notables : arrêt Hoffet avec 58 montées/descentes supplémentaires par jour (nouveaux logements) et arrêt Guillaume Tell avec plus 43 montées/descentes (Cité du réemploi).

concentre 33% des montées/descentes ; **Riedisheim**, 29%, Habsheim, 3%.

- L'arrêt Oisans progresse de 29%, arrêt sur lequel les clients se sont reportés suite à la suppression des arrêts Entremont et Alpilles.

- L'arrêt Verduze progresse avec 53 montées/descentes supplémentaires par jour, peut-être en lien avec le collège Gambetta.

• **Ligne 16 : +191 voyages/jour.**

- Les points de correspondance avec la ligne 1, **Anvers et Grand Rex**, rassemblent chacun 8% des montées/descentes. Les



Jonquilles est le 1^{er} arrêt de la ligne C5 avec 9% des montées/descentes. L'arrêt République, desservi depuis juillet 2022, génère 181 montées/descentes par jour. A noter une progression de 42% à l'arrêt Ill qui se révèle être un nouveau point de correspondance bus avec les lignes 9, 12 et 15.

• **Ligne C4 : +163 voyages/jour.**

Le pôle d'échange **Châtaignier**, principal arrêt de la ligne avec 41% des montées/descentes, est en hausse de 7% ; Place de Thiers de 9%.

• **Ligne 9 : +145 voyages/jour.**

- **Lefebvre** reste le principal point de correspondance avec 18% des montées/descentes en lien avec le quartier **Rotonde de Rixheim** d'un côté (14%) et **Illzach** de l'autre (16%).

• **Ligne 10 : +240 voyages/jour.**

- L'arrêt **Gare Centrale** représente 27% des montées/descentes en progression de 17% (+263 montées/descentes par jour) en lien avec **Riedisheim** à l'est, (30% des montées/descentes) et **Brunstatt** à l'ouest (27%). La fréquentation aux arrêts des communes de Riedisheim et Brunstatt progresse respectivement de 8% et 6%.

- Le reste des déplacements concerne le collège Pflimlin (8%) et le collège lycée Episcopal (4%)

• **Ligne 11 : +91 voyages/jour.**

- Avec la suppression de la desserte de République en juillet 2022, **Gare Centrale** devient le principal arrêt de la ligne avec 35% des montées/descentes sur lequel les clients se sont reportés. **Rixheim**

points de correspondance avec la ligne 2 sont plus nombreux: les principaux, **Lefebvre et Nations**, représentent chacun 5%.

- 20% des montées/descentes sont réalisées sur la commune d'Illzach avec une fréquentation stable.

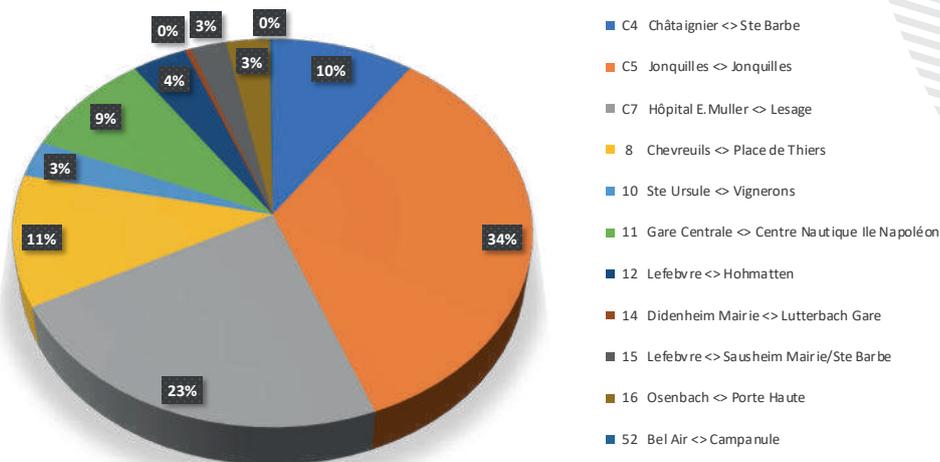
- 93 montées/descentes par jour supplémentaires à l'arrêt **Cora Dornach** qui représente 8% de la fréquentation de la ligne.

- 58 montées/descentes par jour supplémentaires à l'arrêt **Mer Rouge**, que l'on peut mettre en lien avec le report des clients de l'arrêt 3 Epis supprimé en juillet 2022 ou le CFAA.

LA FRÉQUENTATION

Dimanche : +17% de fréquentation par rapport à un dimanche 2021-2022

Répartition des voyages par ligne le dimanche



4 263
voyages

réalisés sur les lignes
de bus le dimanche
en 2022/2023



Le dimanche, 87% de la fréquentation est assurée sur les lignes assurées en bus et plus particulièrement sur les lignes Chrono 5 et 7 avec respectivement 34% et 23% des voyages, soit plus de la moitié des voyages. Les lignes C4, 8 et 11 arrivent ensuite avec de 9 à

11% de la fréquentation. Un peu plus de 10% de la fréquentation est comptabilisée sur les lignes 10, 12, 14, 15 et 16 sur lesquelles des véhicules moins de 9 places circulent le dimanche. Cette situation est similaire à l'année 2021.

NOMBRE DE VOYAGES PAR LIGNE Dimanche (annuel)	2019-2020	2021-2022	2022-2023	Ecart 2022-2023 avec 2021-2022	
				Différence	Pourcentage
C4 Châtaignier <-> Ste Barbe	500	330	414	84	25%
C5 Jonquilles <-> Jonquilles	1 113	1 348	1 467	119	9%
C7 Hôpital E.Muller <-> Lesage	860	815	992	177	22%
8 Chevreuils <-> Place de Thiers	495	416	465	49	12%
10 Ste Ursule <-> Vignerons	176	98	129	31	32%
11 Gare Centrale <-> Centre Nautique Ile Napoléon	353	344	380	36	10%
12 Lefebvre <-> Hohmatten	146	106	160	54	51%
14 Didenheim Mairie <-> Lutterbach Gare	11	1	17	16	1600%
15 Lefebvre <-> Sausheim Mairie/Ste Barbe	112	81	104	23	28%
16 Osenbach <-> Porte Haute	118	96	127	31	32%
52 Bel Air <-> Campanule	7	0	8	8	-
Total lignes bus (dimanche annuel)	3 891	3 635	4 263	628	17%

2019-2020

- Ligne C4 : estimation (mesures non exploitables avec crise COVID-19)
- Lignes 10, 12, 14, 15, 16 et 52 (taxis) : comptages conducteurs septembre 2019 (moyenne 3 dimanches)

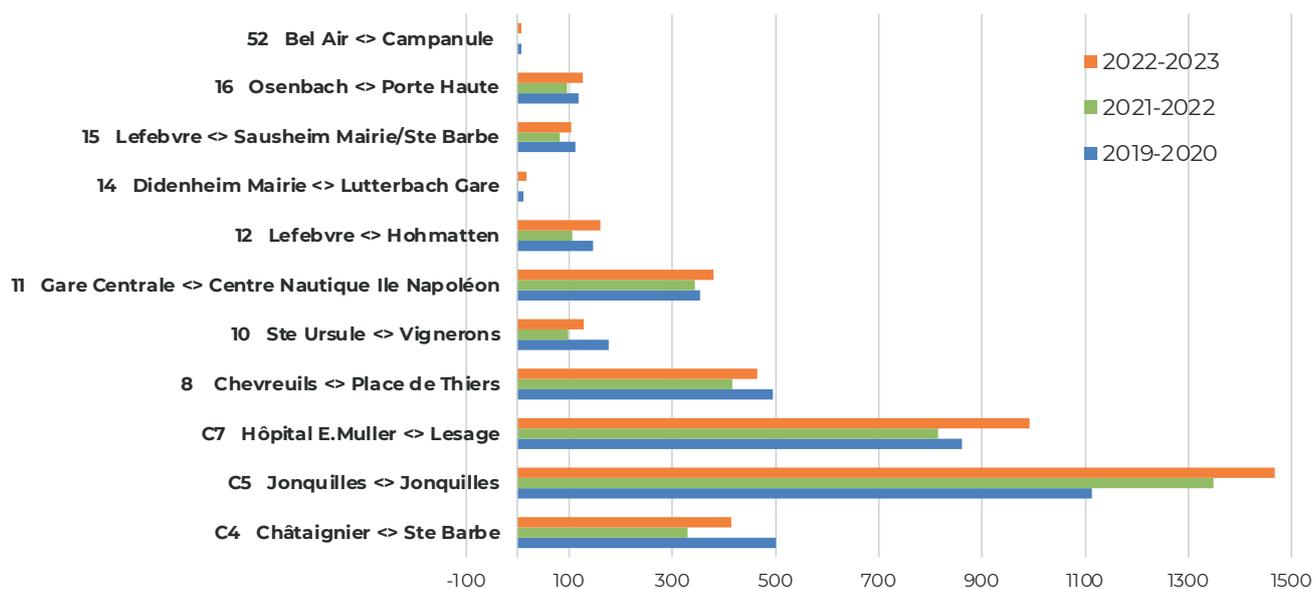
2021-2022

- Lignes 10, 12, 14, 15, 16 et 52 (taxis) : comptages conducteurs septembre et octobre 2021 (moyenne 8 dimanches)

2022-2023

- Lignes 10, 12, 14, 15, 16 et 52 (taxis) : comptages conducteurs septembre et octobre 2022 (moyenne 8 dimanches)

Évolution de la fréquentation journalière depuis septembre 2019



4 263 voyages réalisés le dimanche en 2022/2023, soit 628 de plus qu'en 2021/2022 : l'ensemble des lignes circulant le dimanche est en progression.

La fréquentation des 3 lignes Chrono progresse de manière notable (+9 à +25%) :

- Ligne C4 : +84 voyages/jour.
- Ligne C5 : +119 voyages/jour.
- Ligne C7 : +177 voyages/jour.

Les lignes 8 et 11, également réalisés en bus, progressent de 10% et 12% :

- Ligne 8 : +49 voyages/jour.
- Ligne 11 : +36 voyages/jour.

Les lignes 10, 12, 15 et 16, assurées avec des véhicules de moins de 9 places, sont également toutes en hausse, de +23 à +54 voyages. La fréquentation, même si elle reste relativement faible, progresse sur les lignes 14 et 52 (respectivement 17 et 8 voyages) et retrouve son niveau de 2019/2020.

La quasi-totalité des lignes de dimanche dépassent le niveau de fréquentation de 2019/2020 avec 457 voyages supplémentaires (+15%), hormis les lignes 8, 10 et 15 qui enregistrent une diminution totale de 85 voyages (-11%).

LA FRÉQUENTATION

Le transport à la demande Filéa 2022

32 863
courses

ont été réalisées
sur le service Filéa en 2022

+34%

par rapport à 2021

+83%

par rapport à 2019

47 235
voyages

ont été réalisés en 2022

+44%

par rapport à 2021
(+ 14 500 voyages)

+83%

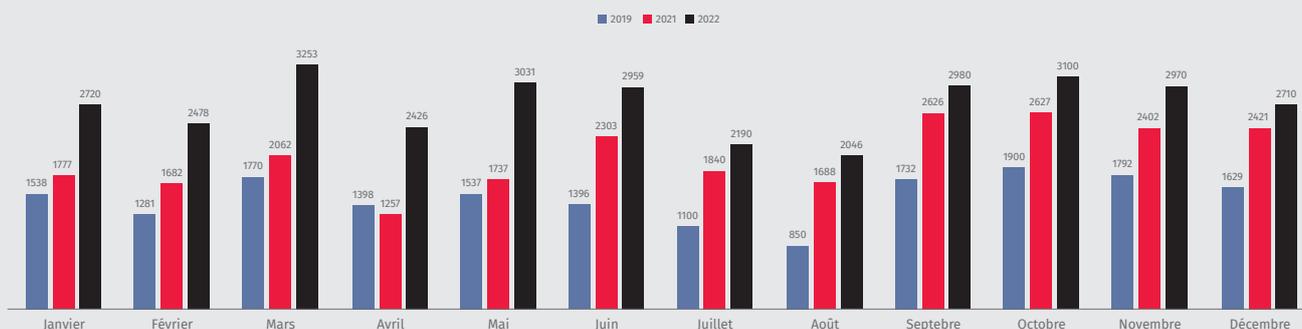
par rapport à 2019
(+22 000 voyages)

Le nombre moyen de
voyageurs par course reste
quant à lui stable avec

1,4

L'année 2020 a été enlevée de
l'analyse, le service ayant été
fortement impacté par la crise
sanitaire.

Nombre de courses 2019, 2021 & 2022 par mois



Le nombre moyen de courses par mois s'élève à 2 700, contre 2 000 en 2021 et 1 500 en 2019. La fin d'année de septembre à décembre 2022 présente un nombre de courses moyen mensuel plus proche de 3 000, contre 2 600 sur le 1^{er} semestre. La restructuration des lignes régionales affrétées a, sur

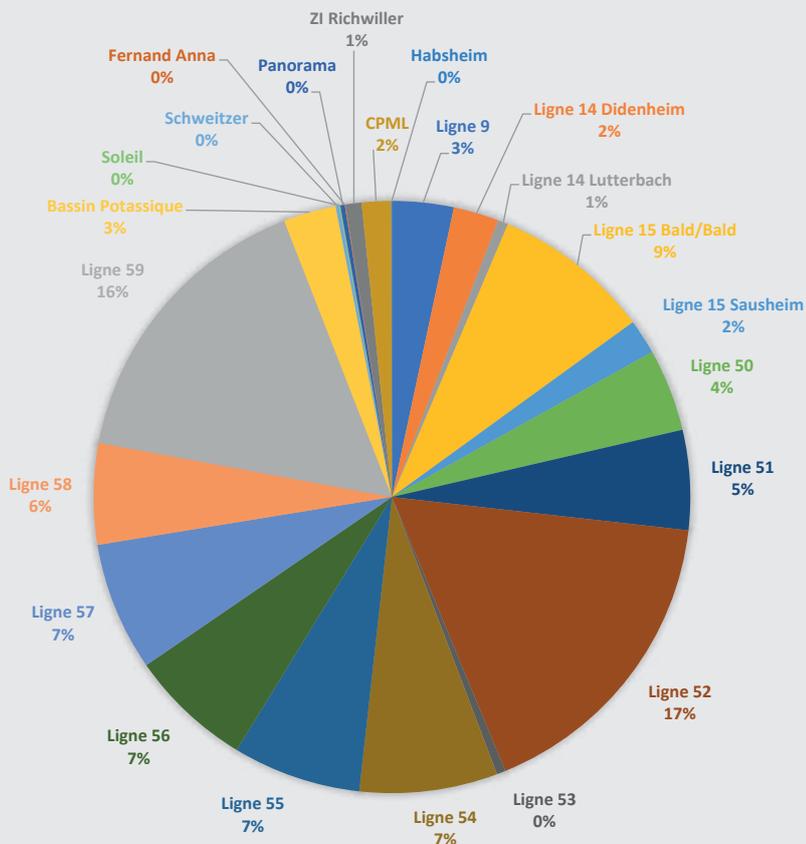
certaines lignes, modifié les créneaux Filéa et généré de nouveaux déplacements. Autre fait notable, déjà constaté en 2021 : l'usage soutenu de Filéa pendant les mois de juillet et août avec une moyenne de 2 100 courses contre 1 700 en 2021 et à peine 1 000 en 2019.

32 863
courses
en 2022

24 422 en 2021

17 923 en 2019

Répartition des 47 235 voyages par ligne en 2022



Un tiers des voyages Filéa se concentre sur 2 secteurs :

- **17% des voyages sur la ligne 52** (contre 20% en 2021) : la suppression de Filéa à Morschwiller-le-Bas en septembre 2022 a engendré une diminution des réservations mais pas de manière aussi notable qu'attendue.
- **16% des voyages sur la ligne 59** (contre 11% en 2021) : l'utilisation de Filéa ne cesse de progresser sur cette ligne qui devient la 2^e ligne la plus fréquentée en 2022.

43% des voyages se répartissent sur 6 lignes :

- 9% sur la ligne 15 (communes de Ruelisheim, Battenheim, Baldersheim) contre 11% en 2021
- 7% sur les lignes 54, 55, 56 et 57
- 6% sur la ligne 58

Chronopro Collines 2022

4 325
courses

ont été assurées en 2022

soit un taux
de déclenchement de

57%

48%

en 2021

62%

en 2019



8 576
voyages

sur Chronopro Collines en 2022

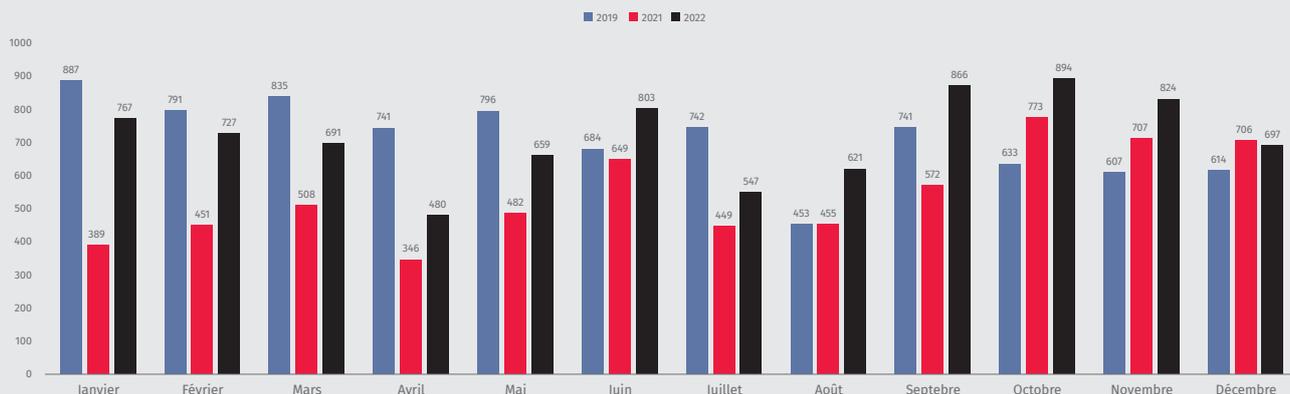
+32%

par rapport à 2021

L'année 2020 a été retirée de l'analyse, le service ayant été fortement impacté par la crise sanitaire.

LA FRÉQUENTATION

Nombre de voyages Chronopro 2019, 2021 et 2022 par mois



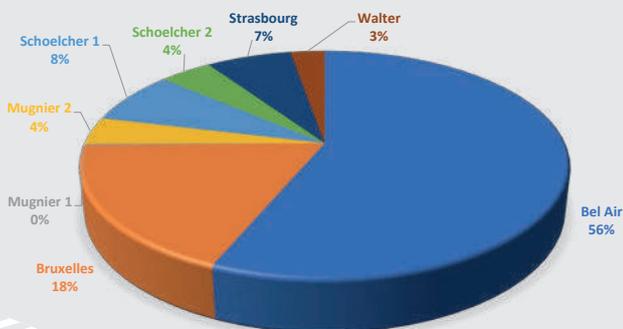
En 2022, la fréquentation est nettement en hausse chaque mois par rapport à 2021 avec 175 voyages mensuels supplémentaires en moyenne. Elle dépasse le niveau de fréquentation de 2019 depuis août : -800 voyages entre janvier et juillet 2022 par rapport à 2019, +850 voyages entre août et décembre 2022 par rapport à 2019.

8 576
voyages
en 2022

6 487 en 2021

8 524 en 2019

Répartition des voyages par arrêt



Le point de rabattement, Bel Air, concentre logiquement la moitié des déplacements. 3 arrêts sont plus particulièrement utilisés :

- Bruxelles : 18% qui reste l'arrêt le plus utilisé après Bel Air
- Schoelcher 1 : 8%
- Strasbourg : 7%



Les scolaires

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des comptages réalisés sur les Tribus demandés aux conducteurs des sous-traitants et récupérés suite à des mesures Dialexis pour les services exploités en bus (établissement Ste Ursule et lycées Lambert et Lavoisier). Ces comptages ont été réalisés sur 4 jours en novembre ou décembre 2022.

1768 élèves transportés le matin, contre 1272 en 2021, une progression de pratiquement 40% (+500 élèves). 63% de cette progression vient de la desserte des collèges Mermoz et Péguy mise en place en septembre 2022 (plus de 300 élèves). Une tendance à la hausse se dégage sur quasiment l'ensemble des Tribus.

RA 2022 tableaux de synthèse.xlsx

Comptages Tribus - année 2022 (nombre moyen de voyages semaine hors mercredi)										
Établissement	Circuit	Véhicule	Matin	Midi	A. midi	Soir 1	Soir 2	Soir 3	Analyse	Proposition
Don Bosco	Pulversheim	Taxi	2				3			
	Baldersheim	Car Transdev	2				3			
Pagnol	Baldersheim	Car Transdev	50			18	24			
Sainte Ursule	Illzach	Car Transdev	19				47			
	Baldersheim	Articulé Soléa / L15	88				80			
	Battenheim	Car Transdev	57				60			
Episcopal	Circuit 13	Car Transdev	56				55		Vigilance sur la charge du matin des C13 & 14	
	Circuit 14	Car Transdev	63				27			
	Circuit 15	Car Transdev	44				49			
	Circuit 16	Car Transdev	44							
	Circuit 17	Car Transdev	54				51			
Circuit 19	Car Transdev	45				35				
Emile Zola	Sausheim	Car Transdev	27			26				
Lambert / Lavoisier	Libération	Articulé Soléa	63				38			
	Pont de l'Ill	Articulé Soléa	48							
Lambert	Rennes / Neuve	Articulé Soléa	71	13	20	32				
Lyautey	Sainte Ursule	Car Transdev	29	17	20	22				
Nonnenbruch	Campanule / C1	Car Chopin	40				45	44		
	Pélerins / C1	Car Chopin	40							
	Rue Wittelsheim / C2	Car Chopin	44				32	24		
	Trivier-Fernandez / C3	Car Chopin	30							
Pflimlin	Trivier Fernandez / C4	Car Chopin				39				
	Bruebach	Car Transdev	17			26	6			
Saint Euphré	Baldersheim	Car Transdev	5	1	2	3	2			
	Sausheim	Car Transdev								
Anne Frank	Baldersheim	Car Transdev	37							
	Sausheim	Car Transdev	30	49	48	8	25			
Charles de Gaulle	L 54 (interne)	Car Transdev	7			11				
	Anvers / C1	Car Transdev	29			14				
	Sausheim / C2	Car Transdev	5			3				
Amélie Zurcher	Graffenwald / C3	Car Transdev	17			8				
	Anvers / C1	Car Transdev				8				
	Sausheim / C2	Car Transdev	14			3				
Mermoz	Pulversheim / C3	Car Transdev				5	6			
	Cité Gare / C1	Car Transdev	18			2	26		1 seul comptage sur le C1	Regroupement C1 & C2 sortie soir 1 à confirmer. Temps de parcours long pour les derniers élèves.
	Staffelfelden Gare / C2	Car Transdev	48	12	16	25	45			
Péguy	Staffelfelden République / C3	Car Transdev	55							
	Nonnenbruch / C1	Car Transdev	41			17	10		Soir 1 : 13 élèves en moyenne par car Soir 2 : 15 élèves en moyenne par car	Regroupement 2 retours des 2 cars pour Richwiller ?
	Richwiller mairie / C1	Car Transdev	44			9	20			
	Bellevue / C2	Car Transdev	31			14	36			
	Table Ronde / C3	Car Transdev	42							
Ulrich	Fées / C4	Car Transdev	40							
	Fées-Table Ronde / C5	Car Transdev				36	28			
	Courtine / Peupliers / C1	Car Transdev	29						Vigilance sur la charge du retour de 16h55 : actuellement transfert le lundi du surplus (entre 5 et 10) dans véhicule RIG	
	Dietwiller / C2	Car Transdev	41							
Monod	Dietw/Zimm/Eschentz / C3	Car Transdev				27	50			
	Dietwiller 8h30 / C4	Car Transdev	4						lundi : 1 élève / vendredi : 7 élèves	Contact établissement pour vérifier si jours adéquats (Soléa)
	Niffer Mairie / C1	Car Chopin	55				21		Vigilance sur la charge du C1 le matin.	
	Hombourg Château / C2	Car Chopin	42				14			
	Niffer-Hombourg / C3	Car Chopin				54				
	Bantzenheim Eglise / C4	Car Chopin	27							
	Chalampé / C5	Car Chopin	25							
	Rumersheim / C6	Car Chopin	34							
	Bantzenheim-Chalampé / C7	Car Chopin				37	22			
Munchhouse Nord / C8	Car Chopin	58								
Gambetta	Bantzenheim Nord / C8	Car Chopin	5							Prise en charge par le circuit 6 ?
	Munchhouse - Rumersheim / C9	Car Chopin				45	28			
Jeanne d'Arc	Lilas	Car Transdev	10	12	11	10	5			
Louis Armand	Sausheim Mairie	Car Transdev	25				1	9		Maintien Soir 3 ? faire réaliser par un véhicule - 9 places ?
	Ligne S1	Car Chopin	23							
			TOTAL	1768	103	117	900	484	78	

données Dialexis

données taxis

chiffre faible ou possibilité d'optimisation
optimisation réalisée postérieurement au comptage



LA POLITIQUE TARIFAIRES



Le réseau régulier



La gamme tarifaire simplifiée et sociale mise en place en 2019, n'a pas été significativement modifiée en 2020 et 2021. La gamme tarifaire de 2022 mise en application au 1^{er} juillet a eu pour vocation :

- De rétablir la vente à bord au 1^{er} septembre suspendue depuis le 14 mars 2020 avec la mise en place d'un ticket secours au tarif de 2€ uniquement disponible à bord,



- De favoriser les transports en commun lors des pics de pollution en supprimant le titre Indigo et rendant le réseau gratuit ces jours-là,

- D'augmenter les recettes tarifaires de manière à réduire le déficit entre les charges et les recettes.

TITRES PRINCIPAUX

Nom du titre	Tarif 2021	Tarif 2022	Conditions d'utilisation
Tickets			
1 voyage 1 h	1.40	1.50	Valable 1h après validation. Correspondance et retour autorisés.
1 voyage 1h Ticket Secours	-	2.00	Valable 1h après validation. Correspondances et retour autorisés. Vente à bord uniquement.
10 voyages 1h (Carnet)	12.00	13.00	10 tickets voyage 1h
1 voyage 1h Compte Mobilité	1.20	1.30	Valable 1h après validation. Correspondances et retour autorisés. Titre acheté via le compte mobilité.
24h	4.50*	4.50*	Ticket valable 24h après validation pour des voyages illimités sur le réseau Soléa, autocar et TER dans l'agglomération mulhousienne
Famille	4.60	5.00	Valable pour un aller et un retour dans la journée pour 3 à 5 personnes d'une même famille voyageant ensemble
Abonnements			
Moins de 26 ans (annuel)	189.00	195.00	Condition d'obtention : avoir entre 4 et 25 ans
Moins de 26 ans (mensuel)	19.70	20.50	Condition d'obtention : avoir entre 4 et 25 ans
26-64 ans (annuel)	400.00	405.00	Condition d'obtention : avoir entre 26 et 64 ans
26-64 ans (mensuel)	43.00	43.50	Condition d'obtention : avoir entre 26 et 64 ans
65 ans et plus (annuel)	300.00	305.00	Condition d'obtention : avoir plus de 65 ans ; cet abonnement est également ouvert aux voyageurs en fauteuil roulant et aveugles titulaires de la carte d'invalidité
65 ans et plus (mensuel)	33.00	33.50	Condition d'obtention : avoir plus de 65 ans ; cet abonnement est également ouvert aux voyageurs en fauteuil roulant et aveugles titulaires de la carte d'invalidité
Titre social			
Jocker (mensuel)	17.00	17.00	Demandeurs d'emploi et personnes en situation de précarité. Abonnement attribué sur décision de la commune de résidence (commune de m2A)
Ticket Domibus			
1 voyage	1.40	1.50	Valable 1h après validation

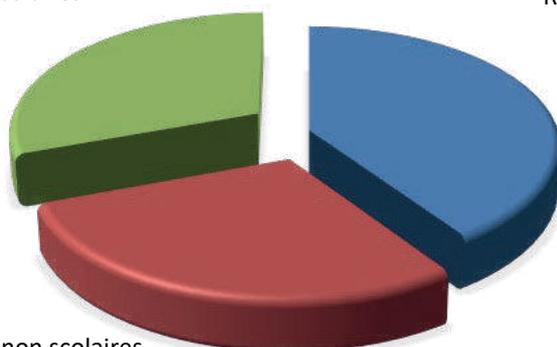
*tarifs donnés à titre indicatifs. Ils évoluent selon les dispositions prévues dans les conventions avec la Région Alsace, la CeA ou l'office du tourisme (entre parenthèses, la part m2A).
Evolution globale en effet masse : +4.05%

L'analyse des recettes

Répartition des recettes voyageurs 2022 par TYPE DE TITRES Total : 8 315 561 €

Recettes Abonnements scolaires
2 547 565
31%

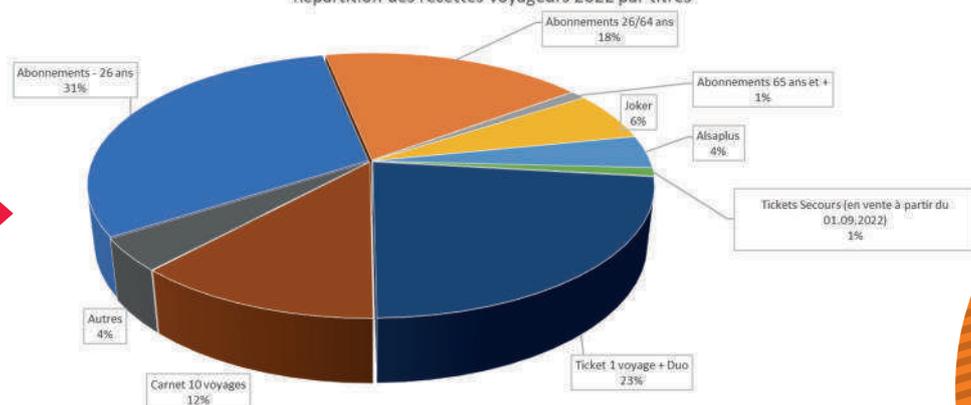
Recettes Tickets / Carnets
3 359 085
40%



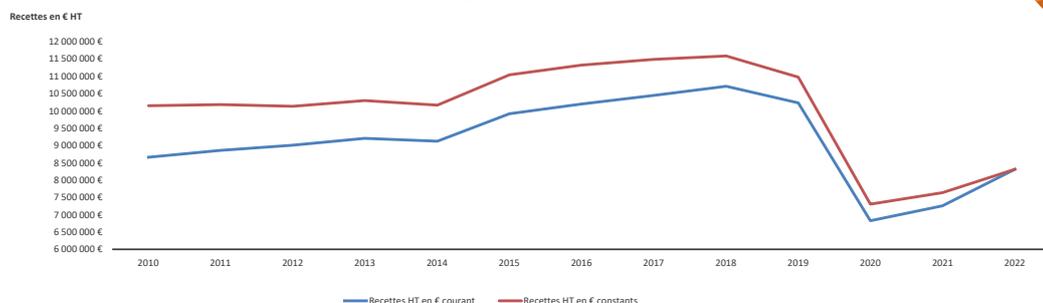
Recettes Abonnements non scolaires
2 408 911
29%

LA POLITIQUE TARIFAIRE

Répartition des recettes voyageurs 2022 par titres.



Evolution des recettes voyageurs en € courants et en € constants



Les titres occasionnels

En 2022, les titres occasionnels représentent 3 359 085 €, soit 40% des recettes.

Le titre unitaire 1 voyage progresse de 25% alors que le titre Duo poursuit sa baisse de 14% amorcée en 2019 puisque celui-ci ne procure plus d'avantages financiers. Néanmoins, le titre Duo est encore vendu à 132 000 exemplaires principalement dans nos distributeurs de titres en station.

En cumulant les recettes de ces deux titres, les tickets 1 voyage et Duo progressent de 13,17% en 2022 par rapport à 2021.

Cette augmentation des titres unitaires bénéficie également aux carnets 10 tickets 1 voyage

avec une augmentation de 14% par rapport à 2021.

La part dans les recettes du ticket Secours est marginale et ne représente que 1% des recettes en 2022 puisqu'il n'a été vendu à bord qu'au 1^{er} septembre 2022.

Le ticket Famille progresse de 32,44% confortant la tendance d'ores et déjà remarquée sur le taux d'occupation des véhicules aux P+R en 2022 à savoir un retour des familles sur le réseau. Cependant, les recettes sur le titre Famille restent inférieures de 24,2% par rapport à 2019.

Les abonnements scolaires

Les recettes pour les abonnements scolaires représentent 31% des recettes en 2022 et

augmentent de 5,95% par rapport à 2021 mais toujours en deçà de 5% par rapport à l'année 2019.

Les abonnements mensuels - 26 ans progressent de 6,8% ainsi que les abonnements annuels - 26 ans (+ 6,14%). Les abonnements mensuels - 26 ans sont toujours en deçà de 17% par rapport à 2019 mais continuent de progresser par rapport à 2021, alors que les ventes d'abonnements mensuels auraient pu être freinées par les mesures de prises en charge sur les abonnements annuels de certains jeunes. Effectivement, après Riedisheim en 2021, en 2022 ce sont 9 nouvelles communes (Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Ottmarsheim, Niffer, Petit-Landau, Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim) qui prennent en





charge 50% de l'abonnement annuel – 26 ans sous certaines conditions.

Les abonnements non scolaires

Les recettes pour les abonnements non scolaires représentent 28,52% des recettes en 2022 presque à l'identique de 2021 (28,21%).

Une forte embellie se dessine sur les abonnements 26/64 ans avec une augmentation de 11% sur les mensuels et de 40,58% sur les annuels après une baisse consécutive de 19% en 2021 et de 15,78% en 2020.

Les recettes des abonnements « 65 ans et + » mensuels se stabilisent et ne perdent plus que 0,84% après une chute de 66,88% en 2021 suite à la mise en place de la gratuité pour les 65 ans et + résidant à Mulhouse. Quant aux abonnements

annuels « 65 ans et + », ils augmentent quant à eux de 27,97% en 2021 après une perte de 69,11% en 2021 provoqué par cette même prise en charge. Cette augmentation des recettes des abonnements « 65 ans et + » est due à l'arrivée d'une clientèle plus jeune et plus mobile. Toutefois, cette augmentation doit être relativisée car elle ne représente qu'une dizaine d'abonnements en plus.

Les coupons mensuels Joker progressent quant à eux de 18,80% en 2022 mais encore en dessous de 16,63% par rapport en 2019.

La répartition des recettes par canaux de distribution

La distribution des titres s'effectue via 6 canaux :

- 48 distributeurs de titres (DAT) en station tramway dont 4 sur la voie dédiée, 2 sur la ligne BHNS. Ils représentent 23,79% des ventes contre 26% en 2021.
- 26 commerçants points de vente Soléa dans les communes dont 1 nouvelle ouverture en 2022 à Wittelsheim dans le quartier Graffenwald. Ce canal représente 5,33% des ventes perdant moins d'un point par rapport à 2021 dû notamment par la prise en charge par certaines communes des abon-

nements annuels – 26 ans au détriment de l'achat mensuel chez le commerçant.

- L'agence commerciale Porte Jeune quant à elle draine presque ¼ des ventes de titres grâce à sa situation centrale et sa large plage d'ouverture (7h45 – 18h30 du lundi au vendredi).
- Le Compte Mobilité devient un circuit à part entière de distribution et continue sa prise de part avec 2% à fin 2022.
- Conducteurs : à la fin 2022, la part ne représente que 1,37% des recettes. Cependant, la

vente n'a repris qu'à partir du 1^{er} septembre 2022 alors qu'elle était suspendue depuis le 14 mars 2020. De plus, les conducteurs ne vendent plus qu'un seul titre « ticket Secours 1h » à un tarif supérieur aux autres titres (2€) vendus dans les autres circuits.

- Les ventes dématérialisées (SMS, m'Ticket et eboutique) constituent 6,53% de la part des recettes avec une part forte pour les ventes par SMS qui constituent 53% des recettes de ce canal.

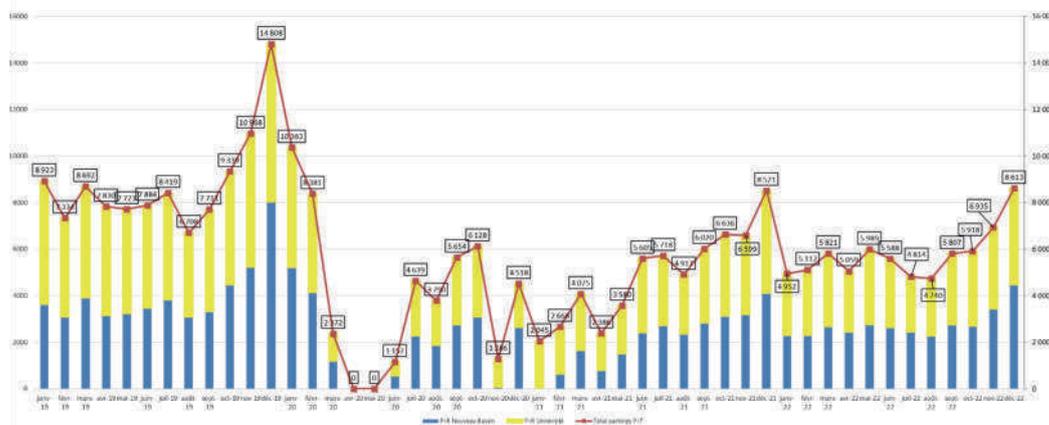
Les parkings relais

En 2022, la fréquentation poursuit l'augmentation déjà entrevue en 2021 de + 18%, mais reste inférieure de 35% par rapport aux chiffres de 2019.

La clientèle du parking Nouveau Bassin augmente de +31% pour s'établir à 33 217 véhicules en 2022 contre 25 344 en 2021 (en hausse plus modérée de 6, 27% par rapport à 2020 avec 23 849 véhicules). La fréquence d'ouverture à nouveau stable explique ces chiffres puisqu'il est vrai que l'année 2021 fut marquée par des fermetures liées aux restrictions demandées aux salles de spectacle.

Décembre 2022 renoue avec les chiffres de cette période

Fréquentation P+R Nouveau Bassin et Université



festive presque à l'identique de Décembre 2021 et reste avec 8 613 voitures stationnées, bien en deçà des 14 808 voitures stationnées en décembre 2019.

L'occupation moyenne par véhicule reste au niveau de 1,54. Cependant, pendant les vacances scolaires et la période de fin d'année, le taux grimpe à 1,80 laissant présager un retour

des familles dans nos parkings relais.

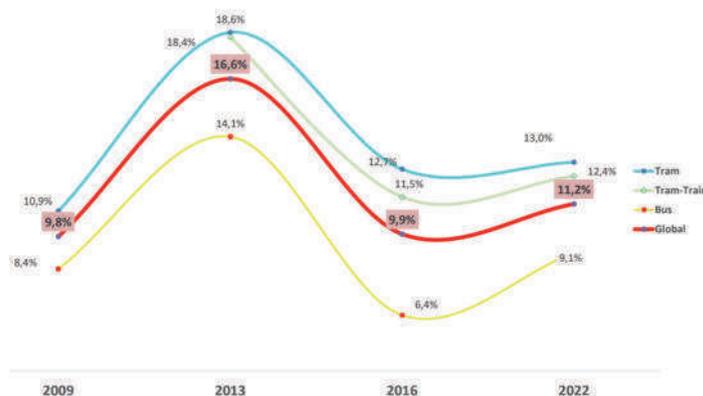
Contrôle et fraude

Au bilan, ce sont près de 900 000 personnes qui ont été contrôlées dans les véhicules Soléa cette année et 22 500 PV qui ont été dressés.

À noter que suite à l'expérimentation du contrôle en civil réalisée fin 2021, l'année 2022 a confirmé l'efficacité et la pertinence de ce mode d'action sur notre réseau.

Les opérations avec les forces de l'ordre se sont poursuivies au rythme des années précédentes puisque 128 opérations ont été réalisées avec la police nationale, la police municipale ou la gendarmerie. Ces opérations revêtent une grande importance puisque près d'un PV sur cinq est dressé en présence des forces de l'ordre et près d'un client contrôlé sur dix l'est en présence des forces de l'ordre.

Évolution du taux de fraude



Pour la première fois depuis 2016, une enquête fraude a été réalisée qui a permis de mesurer le taux de fraude sur le réseau Soléa et de constater que l'augmentation était contenue (cf ci-dessus).

Cette enquête, mandatée par m2A, s'est déroulée durant

9 jours au cours du mois de novembre 2022. Plus d'une trentaine d'enquêteurs d'un organisme externe ont interrogé près de 11 700 clients du réseau, à bord des bus et tramways.

Répartition des contrôles par ligne

LIGNES BUS	TOTAL CONTRÔLES
C4	12 530
C5	50 538
C6	31 178
C7	31 466
N° 8	14 291
N° 9	5 529
N° 10	17 974
N° 11	17 941
N° 12	13 749
N° 13	477
N° 14	2 707
N° 15	7 766
N° 16	16 979
TOTAL BUS	223 125
LIGNES TRAM	TOTAL CONTRÔLES
N° 1	288 562
N° 2	283 846
N° 3 Tramway	26 095
N° 3 Tram-train	50 576
Total TW	649 079

Le Compte Mobilité

2022 fut une année de transition pour le Compte Mobilité avec, à son agenda, un changement de prestataire technique et donc d'application mobile.

Les équipes de Monkey Factory (nouveau fournisseur), celles de m2A et l'équipe dédiée chez Soléa travaillent depuis septembre 2021 à la mise en œuvre de cette transition. Ces changements ont également permis de retravailler les missions de Soléa en tant qu'exploitant du Compte Mobilité (qu'on appelle aussi -Opérateur du MaaS-).



Vers la nouvelle version de l'application

10 avril 2022

Pour garantir un passage réussi vers la nouvelle version de l'application et accompagner au mieux les clients, une plateforme de migration a été mise en ligne.

Cette plateforme est un site internet temporaire, permettant à chaque client du Compte Mobilité de se connecter afin de mettre à jour son compte de façon sécurisée.

5 minutes, top chrono, un formulaire de 4 étapes à remplir pour que le compte soit prêt à utiliser la nouvelle version de l'appli.

Cette étape était obligatoire pour conserver son compte car nous ne pouvions pas transférer d'une application à l'autre les mots de passe des clients ainsi que leur moyen de paiement. Cela permettait également

de retrouver l'usage de ses services dès la mise en ligne de la nouvelle version de l'application sans avoir de démarche à réaliser le jour J.

Un accompagnement personnalisé a été déployé du 13 avril au 30 juin grâce à un centre de relations clients externe qui a contacté près de 12 000 clients afin de les informer des changements et de la possibilité de mettre son compte à jour.

Quelques jours plus tard, le Compte Mobilité a fait son retour sur Facebook!

Le grand jour est arrivé

1^{er} juin 2022

Initialement prévue le 2 mai 2022, la migration du Compte Mobilité vers sa nouvelle version a eu lieu le 1^{er} juin 2022.

En plus de toute la phase préparatoire à cette journée, des SMS, des newsletters ainsi qu'une communica-

tion via la page Facebook ont permis d'informer les usagers du déroulement de cette journée.

La carte Compte Mobilité a permis d'assurer la continuité des services Citiz et VéloCité. Les utilisateurs du service Soléa étaient invités à acheter un titre par un autre moyen durant cette journée.

Les différentes étapes de cette journée ont été les suivantes :

- l'export des données par Cityway,
- l'import de ces données chez Monkey Factory,
- la réalisation de tests sur les data,
- la publication d'une application sur un réseau privé pour réaliser les ultimes tests,
- et enfin la publication de la nouvelle application sur Android et iOS.

LA POLITIQUE TARIFAIRE

Ouverture d'un nouveau chapitre

Pour la 4^e année consécutive, le Compte Mobilité était présent au Village des Mobilités le samedi 17 septembre 2022. Tous les partenaires se sont réunis ainsi que Monkey Factory et moB, le nouveau membre du Compte Mobilité qui sera intégré un mois plus tard.

Cette journée d'échanges avec les usagers du Compte Mobilité et autres visiteurs venus découvrir l'application a clôturé le jeu concours mis en place pour la Semaine Européenne de la Mobilité qui a permis de conquérir 279 usagers.

Nous en avons profité pour dévoiler le nouveau logo du Compte Mobilité et pour démarrer une grande campagne de communication de lancement pour cette nouvelle version de l'application. Tous les partenaires ont été mis à contribution et cette campagne qui a duré plus d'un mois a été visible dans toute l'agglomération.

Les nouveautés sur l'application

Cette nouvelle application propose une expérience client entièrement repensée : nouvelle ergonomie, nouvelles couleurs, nouveau parcours d'utilisation. Mais en plus, elle intègre également de nouvelles fonctionnalités et offres :

- La recherche d'itinéraire : ça y est, vous pouvez enfin rechercher la meilleure option pour vos déplacements avec une recherche d'itinéraire multimodale
- L'achat d'abonnements annuels Soléa depuis le 1^{er} juillet 2022 (seuls les abonnements mensuels étaient disponibles par le passé) et le passage au prépaiement de tous les abonnements
- Première fois dans m2A que les clients peuvent acheter un abonnement annuel 100% dématérialisé !
- Le transfert de titre : il est aujourd'hui possible d'acheter un

abonnement Soléa et de le transférer à quelqu'un. L'opportunité pour un adolescent de créer son Compte Mobilité, sans renseigner de carte bancaire, et récupérer automatiquement l'abonnement que ses parents lui ont acheté. C'est à la fois pratique et sécurisé !

- L'arrivée du partenaire moB le 12 octobre : grâce à cette fonctionnalité,

Un temps de stabilisation nécessaire

La mise en production de cette nouvelle version ne s'est pas faite sans encombre.

- Côté client : l'application a rencontré de nombreux dysfonctionnements qui ont été corrigés au fil de l'eau



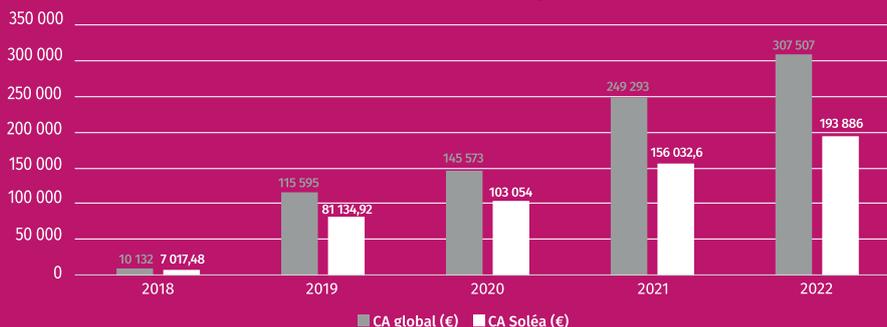
les usagers peuvent s'informer sur l'ensemble des dispositifs d'aide à la mobilité tant au niveau national, territorial qu'au niveau de leur employeur. Il s'agit pour le moment d'une expérimentation nationale qui est testée sur 2 territoires pilotes : l'île de France et m2A.

- Nouvelle station et nouveaux véhicules pour Citiz : RDV au niveau -1 du parking Porte Jeune pour retrouver 2 véhicules (Catégorie S et M) et à la station Ballon pour un véhicule supplémentaire (Catégorie M).

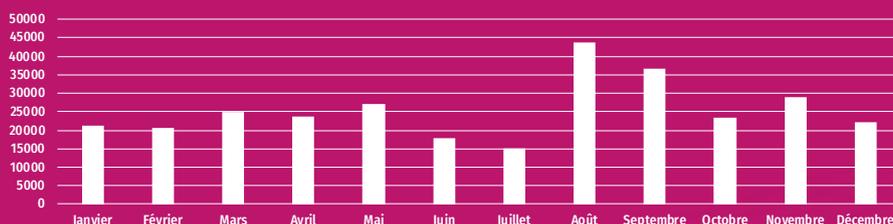
- Côté exploitation : l'équipe Compte Mobilité a redoublé d'efforts pour palier aux dysfonctionnements côté BackOffice et pour réaliser ses missions d'opérateur du MaaS.

2022

Comparatif Chiffre d'Affaires Compte Mobilité global et Chiffre d'Affaires Soléa par année

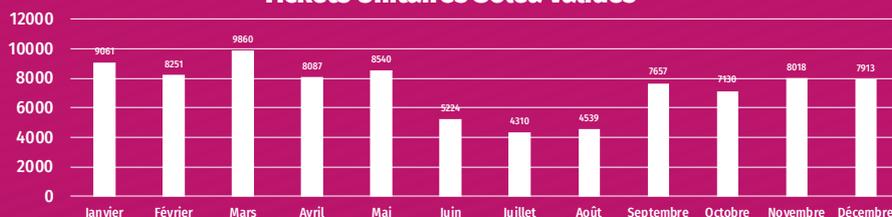


Évolution du Chiffre d'Affaires mensuel 2022

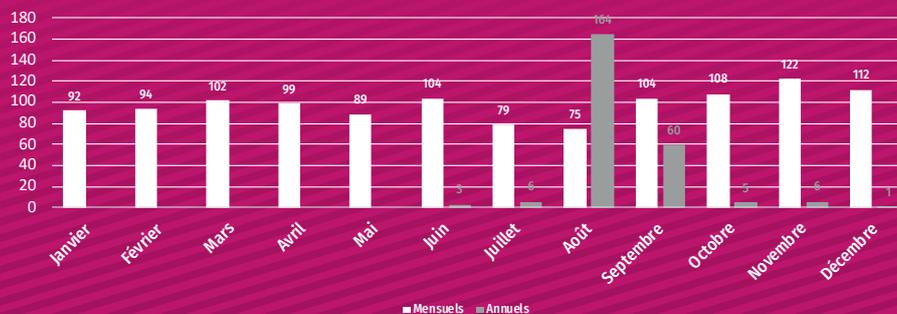


- **De janvier à mai** : continuité sur l'application existante depuis septembre 2018
- **Juin** : migration vers la nouvelle version
- **Juillet** : migration vers la nouvelle version + vacances
- **Août et septembre** : explosion des chiffres en raison de l'intégration des abonnements annuels Soléa (un peu plus de 200 ventes d'abonnements scolaires)
- **Octobre/novembre/décembre** : stabilisation -> la hausse de novembre et la baisse de décembre s'expliquent par le fait que les abonnements mensuels en reconduction automatique de décembre sont passés dans les ventes de novembre.

Tickets Unitaires Soléa validés



Ventes d'abonnements mensuels et annuels Soléa sur Compte Mobilité par mois



CHIFFRES CLÉS

10

NOUVEAUX CLIENTS inscrits au 31/12/2022

dont **3 400** clients qui ont migré leur compte de la version 1 à la version 2 (sur 3 300 clients actifs sur les 3 derniers mois de la V1)

6 600

NOUVEAUX CLIENTS depuis le 1^{er} juin 2022

Depuis octobre 2022, nous avons retrouvé en moyenne nos **2 300** clients actifs mensuels.

LA SATISFACTION CLIENT

Qualité de service



En 2022, Soléa continue de s'engager à offrir un service de qualité ainsi qu'une excellence opérationnelle aux usagers de m2A. Le suivi de la qualité de service se décline ainsi en 3 critères financiers et en 18 critères non-financiers. Les pénalités potentielles s'appliquent sur les résultats trimestriels par mode.

Cette année est d'autant plus importante qu'il s'agit de la première année, depuis la mise en œuvre du « nouveau » réseau en septembre 2019, que le réseau fonctionne sans perturbation majeure (2020/21/22: pandémie de la COVID 19).

CONTEXTE

Les résultats 2022 présentés ci-dessous sont expurgés des cas exonérateurs identifiés à partir de la main courante.

D'autres réflexions sont en cours avec l'équipe du pôle mobilité et transport de m2A afin de ne plus retraiter les données des cas exonérateurs et adopter un indicateur totalement fidèle à la perception d'un client-voyageur du réseau. Les objectifs de ponctualité seront « recalés » en conséquence à ce moment-là.

Critères financiers

Respect de la ponctualité des services



Ponctualité Tramway

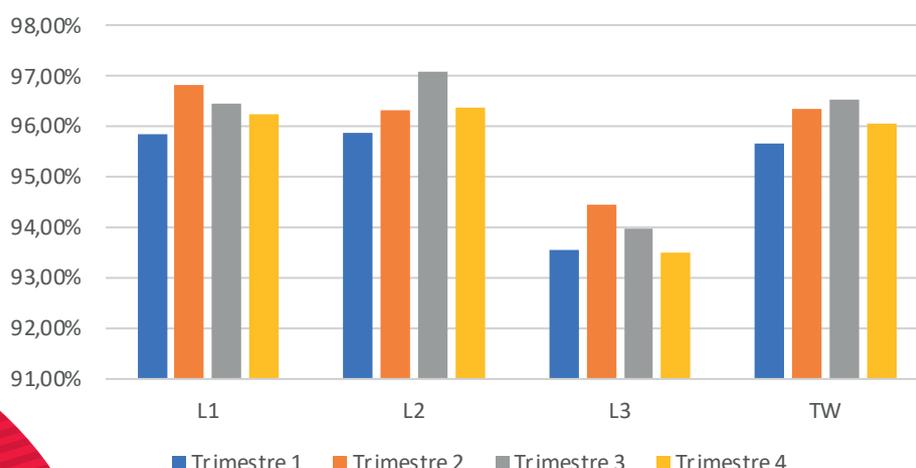
Concernant le tramway, les résultats et causes sont les mêmes que pour les bus à savoir l'impact négatif du trafic routier, même si ce dernier est moins perceptible sur ce mode. Les résultats trimestriels sont présentés par ligne et par mode. Les résultats sont expurgés des cas exonérateurs que nous avons pu identifier et tracer.

Résultat annuel
2022 de

96,5%

pour un objectif DSP de 95%

Ponctualité Tramway 2022



LA SATISFACTION CLIENT

> ANALYSE

> Cas exonératoires

Les cas exonératoires sont principalement la circulation routière, les problèmes techniques et les intempéries (Black Ice décembre 2022). Les perturbations dues aux voitures sont causées par l'engorgement aux carrefours et ronds-points qui peuvent bloquer la circulation du tramway.

> Cas non expurgés

La ligne 3 présente des résultats inférieurs à l'engagement à la suite de problèmes techniques liés aux équipements présents sur le réseau.

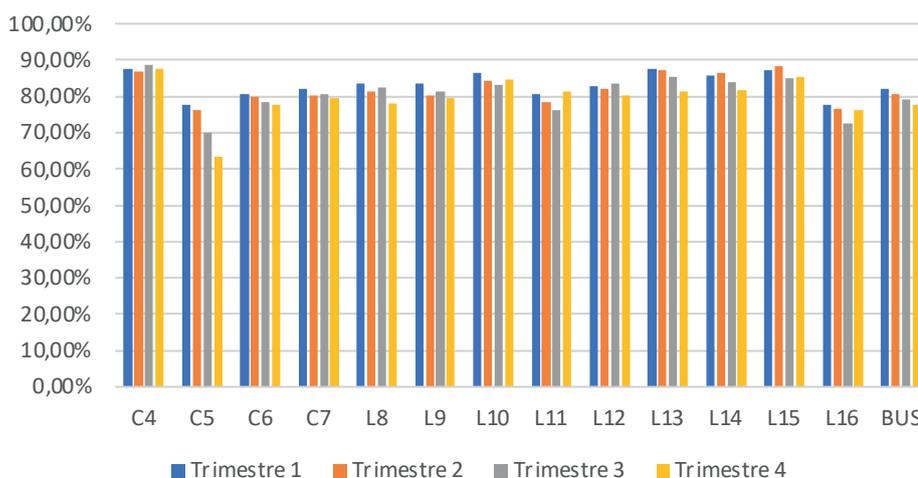


Résultat annuel
2022 de
79,85%
pour un objectif DSP de **81%**

Ponctualité Bus

Les résultats trimestriels sont présentés par ligne et par mode. Les résultats sont expurgés des cas exonératoires que nous avons pu identifier et tracer

Ponctualité Bus 2022



> ANALYSE

> Cas exonératoires

La principale cause d'exclusion des courses est liée au trafic automobile. En effet, l'heure de pointe du trafic routier correspond de manière générale aux horaires des établissements scolaires. La majeure partie de nos clients étant constituée de voyageurs de type « scolaire », notre offre de transport est calibrée principalement en fonction de ces derniers et circulent alors au moment même où la congestion est la plus dense à savoir aux horaires d'embauche et de sortie du travail.

> Cas non expurgés

La baisse des résultats s'explique notamment par des reports de circulation liés à des travaux, l'apparition de pistes cyclables, de ralentisseurs ou de zones de limitation de vitesse, des accidents, des causes qui semblent perdurer aujourd'hui. S'ajoute à cette considération un nombre encore trop faible d'aménagements priorisant la circulation des bus sur la circulation routière. De plus, la durée des travaux sur le réseau s'allonge considérablement. Cela a pour conséquence de perturber la performance du réseau de façon quasi permanente et à pour effet de baisser la qualité de service.

> CONCLUSION

Globalement la circulation routière et l'allongement des périodes de travaux sont les causes principales de dégradation de la ponctualité sur le réseau Soléa tous modes confondus.

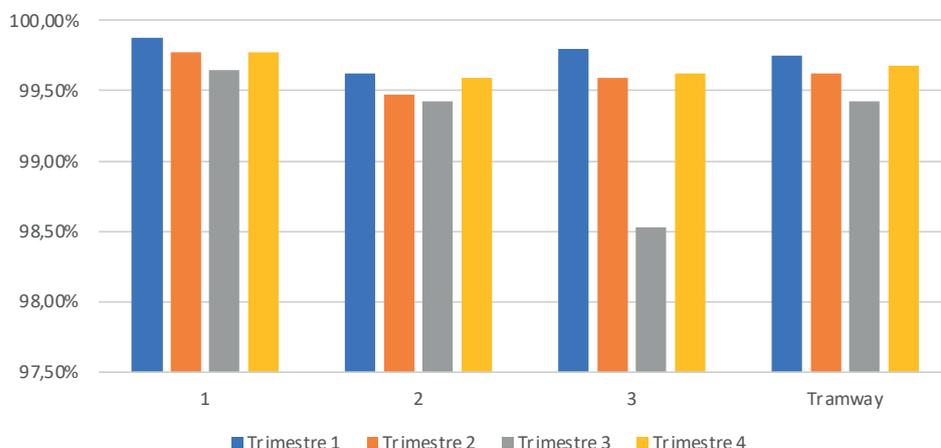
Respect du niveau de l'offre



Résultat annuel
2022 de
99,62%
pour un objectif de **99%**
Tramway

Les résultats trimestriels sont présentés par ligne et par mode. Les résultats sont expurgés des cas exonératoires que nous avons pu identifier et tracer.

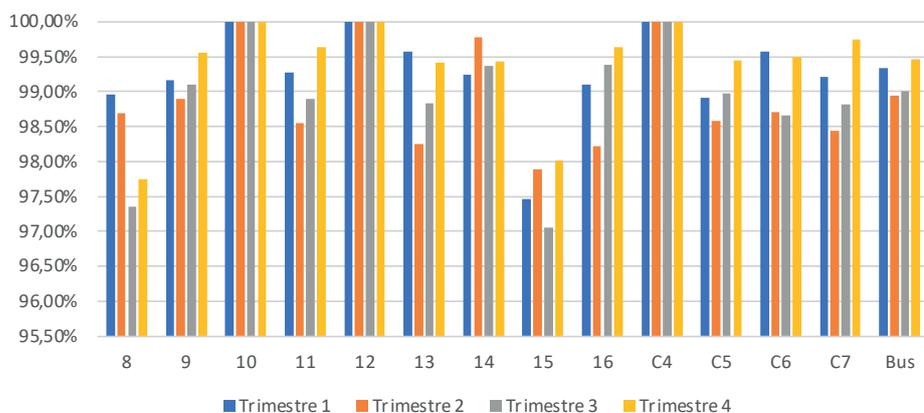
Respect de l'offre Tramway par ligne - 2022



Résultat annuel
2022 de
99,18%
pour un objectif de **99%**
Bus

Les résultats trimestriels sont présentés par ligne et par mode. Les résultats sont expurgés des cas exonératoires que nous avons pu identifier et tracer.

Respect de l'offre Bus par ligne - 2022



CONCLUSION

Les résultats sont conformes aux objectifs. Le black ice (verglas en décembre), les pannes des outils liés au Système d'Aide à l'Exploitation et le trafic routier sont principalement à l'origine des cas exonératoires.

Respect du taux de contrôle

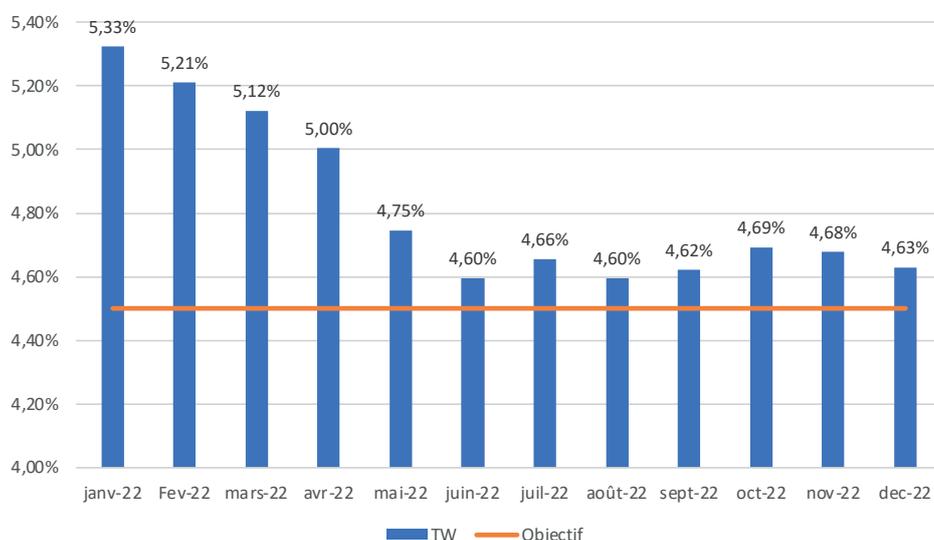
Cet indicateur permet de mesurer le sentiment de sécurité sur le réseau. Il se calcule en rapportant le nombre de contrôles sur le nombre de voyages en annuel glissant.



Résultat annuel
2022 de
4,63%
pour un objectif de **4,5%**

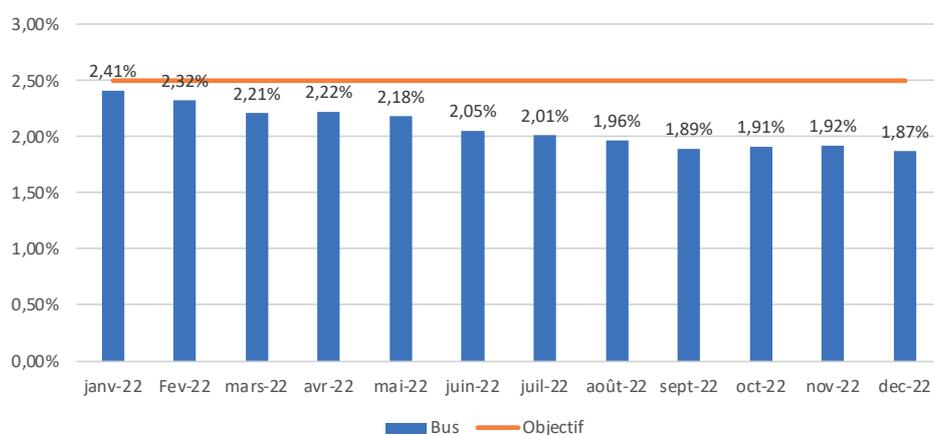
Résultat annuel
2022 de
1,87%
pour un objectif de **2,5%**

Taux de contrôle des tramways - 2022



Les résultats sont conformes à l'objectif sur l'ensemble de l'année.

Taux de contrôle des bus - 2022



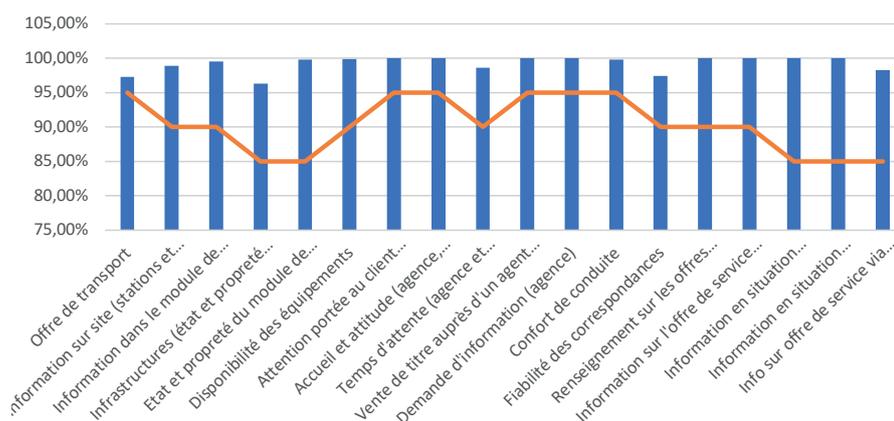
Le temps de travail des agents de contrôle est réparti à part égale sur la conduite et le contrôle. L'exploitation étant prioritaire, les agents sont affectés à la conduite afin d'assurer la couverture des services.



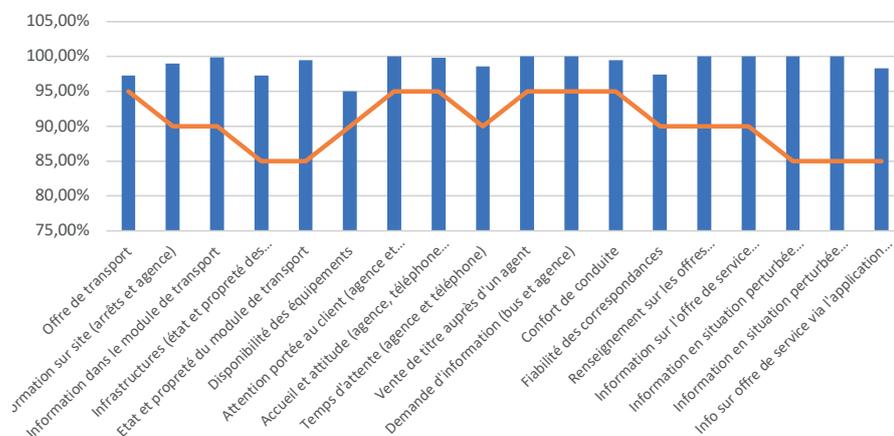
Critères non-financiers

Pour garantir un niveau de service de qualité et dans le cadre de la certification NF service, des enquêtes clients mystères (ECM) sont réalisées sur notre réseau. Les résultats sont présentés lors du Comité Tripartite réunissant m2A, l'Association des Usagers des Transports Sud Alsace et Soléa. Les résultats sont majoritairement au-dessus des objectifs fixés. Les méthodes de calcul et les résultats obtenus sont contrôlés annuellement par un organisme extérieur reconnu : **Afnor certification**. Les résultats annuels ci-dessous sont présentés par critère et par mode.

Mesures ECM Tramway 2022



Mesures ECM Bus 2022

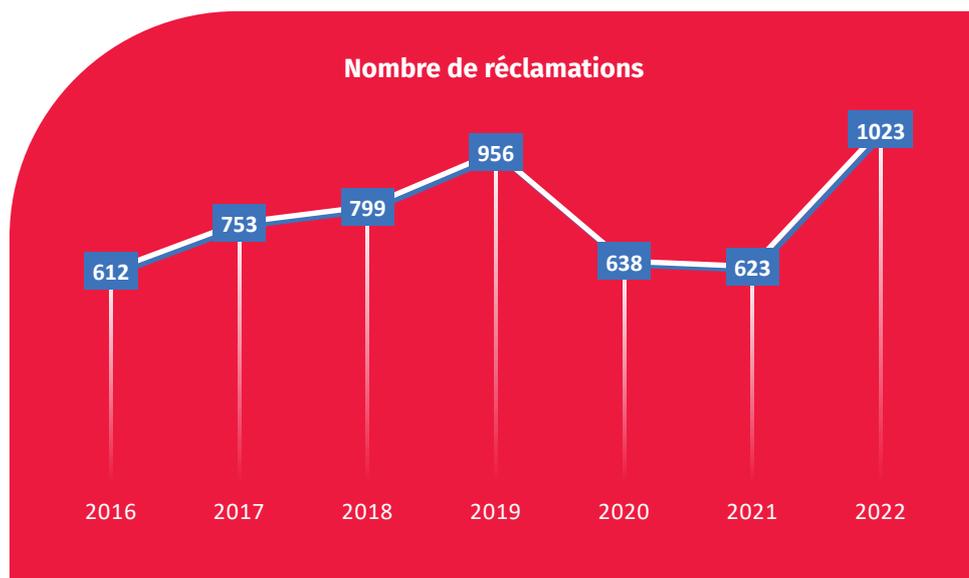


L'amélioration continue est un axe stratégique et majeur chez Soléa. Nous nous efforçons de produire un service exemplaire pour satisfaire nos clients. Nous affirmons notre engagement depuis 1995 suite au maintien de nos certifications ISO 9001 et NF Service 281.

Réclamations

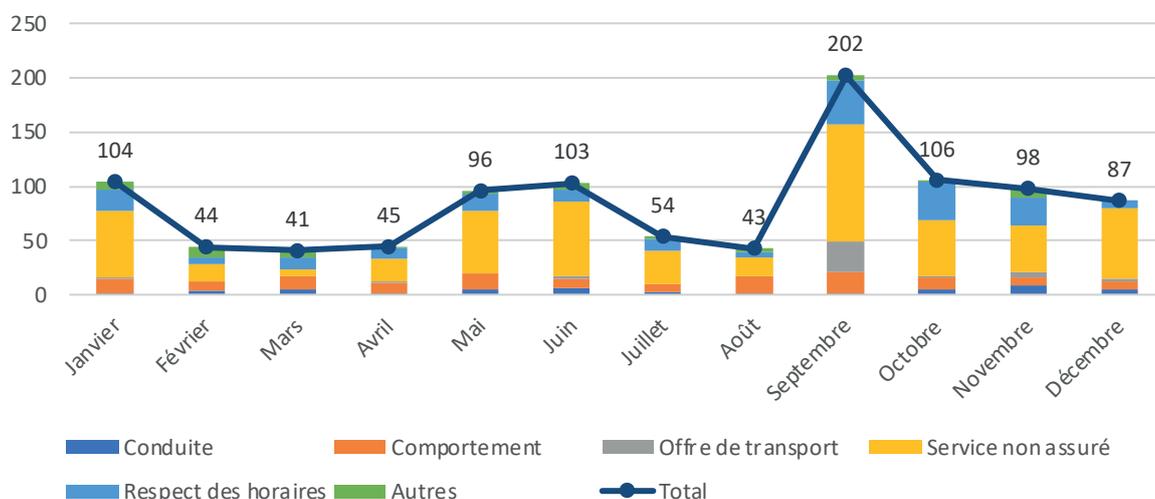
En 2022, 1 023 réclamations ont été enregistrées et traitées soit une augmentation de 7% en comparaison avec 2019 avant la crise sanitaire.

Ces réclamations résultent des différents incidents réseau (manque de personnel, manifestations, travaux de voiries important, intempéries du dernier trimestre), des facilités d'accès qu'offre le numérique et un écrit décomplexé.



Les 3/4 des réclamations portent essentiellement sur le respect de l'offre (service non assuré) et des horaires.

Nature des réclamations 2022



L'INFORMATION CLIENT ET LA COMMUNICATION EXTERNE

soléa

REABONNEMENT :
TOP DÉPART

ET EN PLUS ! TENTE DE GAGNER
**LE REMBOURSEMENT
DE TON ABONNEMENT**
EN SOUSCRIVANT AVANT
LE 20.08.22 ! *

Pour mes fidèles, je suis arrivé le 1^{er} à l'agence commerciale Soléa. Anticipation !

Suivez-nous sur solea.info

Votre réseau de transport est un service

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

* Jeu avec obligation d'achat, conditions sur www.solea.info

L'INFORMATION CLIENT

L'information voyageurs déployée en 2022 a intégré de nombreux ajustements liés aux périodes de travaux qui ont marqué l'année et en particulier la période estivale.

Ces épisodes ont été ponctués de nouveautés notamment sur le volet digital avec un calculateur d'itinéraire optimisé sur le site et l'application Soléa et également le lancement de l'application MyMobi dédiée au service de transport à la demande du Parc des Collines puis du service Filéa également.

RETOUR EN IMAGES SUR LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

JANVIER

Une information plan B mise à jour

Les informations affichées dans les arrêts et poteaux 100% dédiés au plan B ont fait l'objet d'une mise à jour afin d'intégrer un contenu plus complet encore. Cette évolution a pour objectif de faciliter encore davantage la compréhension du plan B pour les clients voyageurs concernés par un déclenchement lors d'une perturbation affectant la bonne circulation des lignes tramway.



AVRIL

Des outils numériques optimisés

Site internet et application Soléa ont bénéficié début 2021 d'une mise à jour du calculateur d'itinéraire permettant aux internautes et mobinautes d'obtenir des résultats plus détaillés de recherche d'itinéraire. Ainsi, les temps de marche pour rejoindre un arrêt, les correspondances à effectuer et aussi les liens vers les plateformes de réservation du transport à la demande sont directement indiqués et visibles dans les feuilles de route proposées et les trajets ont été optimisés afin de répondre avec plus de précision encore aux besoins de déplacement simulés sur ces outils.



MAI

Des travaux sur la ligne tram 2

Du 11 au 22 avril, des travaux effectués sur les lignes aériennes de la ligne tram 2 entre les stations Nation et Porte Haute ont impacté la circulation de la ligne. Des bus plan B ont été déployés durant la période. A cette occasion, les voyageurs ont été informés via les réseaux sociaux Soléa, via une information sur les stations de la ligne, par le site internet Soléa ainsi qu'au moyen de présences terrain durant les premiers jours de travaux.

INFORMATION TRAVAUX LIGNE 2

2 périodes de travaux : **lundi 11 avril au jeudi 14 avril 2022**
mardi 19 avril au vendredi 22 avril 2022

La ligne tram 2 dessert uniquement les stations entre «Porte Haute» et «Nouveau Bassin»

Les horaires de la ligne tram 2 sont ajustés durant la période de travaux

INFORMATION TRAVAUX

En raison de travaux sur la ligne aérienne du tram 2, la ligne de tramway est modifiée du lundi 20 au vendredi 24 avril inclus. La ligne tram 2 dessert uniquement les stations entre «Porte Haute» et «Nouveau Bassin» et des bus appelés **PLAN B** se substituent au tram 2 entre les stations «Nation» et «Porte Haute».

Direction vers la direction de

NOUVEAU BASSIN : itinéraire dans le bus direction Porte Haute jusqu'à l'arrêt Porte Haute. Ensuite rejoindre la station tramway «Porte Haute» et continuer avec la ligne tram 2 direction Nouveau Bassin.

vers DAGUERRE
vers PORTE HAUTE

Itinéraires de bus pendant les travaux

Lundi à vendredi

MULHOUSE

Itinéraire PLAN B

Itinéraire de bus pendant les travaux

Travaux de maintenance sur la ligne tramway

Le tramway sera interrompu pendant les travaux de maintenance effectués sur les lignes aériennes de la ligne tram 2 entre les stations Nation et Porte Haute.

Des bus appelés PLAN B se substituent au tramway pendant la période de travaux.

Les horaires de la ligne tram 2 sont ajustés durant la période de travaux.

Fin de l'obligation du port du masque dans les transports en commun

Le 16 mai 2022, les autorités lèvent l'obligation du port du masque dans les transports publics. A compter de cette date, le réseau Soléa déploie une nouvelle signalétique sur et dans ses véhicules pour recommander à ses clients voyageurs de continuer à le porter et d'appliquer certains gestes barrière.

Soléa Agglo Mulhouse

Le PORT DU MASQUE RECOMMANDÉ

La port du masque dans les transports en commun n'est plus obligatoire à partir de ce lundi 16 mai.

Cependant, pour votre sécurité et celle des autres passagers, il reste vivement recommandé de le porter.

Il est également toujours très important :

- de se laver les mains régulièrement
- d'éviter de tousser ou de éternuer à bord
- d'éviter les contacts physiques

Pour votre **SÉCURITÉ**,
le **PORT DU MASQUE** reste
RECOMMANDÉ à bord

soléa

Pour votre **SÉCURITÉ**,
le **PORT DU MASQUE** est
RECOMMANDÉ à bord

IL EST ÉGALEMENT RECOMMANDÉ :

- de vous tenir les mains régulièrement
- de ne pas boire ni manger à bord des véhicules
- d'éviter les contacts physiques

#PrenezSoinDesAutres

Vous pouvez contacter le service client au 0 800 100 000

De nouveaux véhicules Filéa adaptés aux usagers en fauteuil roulant (UFR) intègrent la flotte

Par le biais de publications sur les réseaux sociaux et d'une actualité sur le site internet Soléa, les clients voyageurs ont pu découvrir que de nouveaux véhicules adaptés avaient été intégrés au parc des véhicules destinés au transport à la demande Filéa. Ces véhicules peuvent accueillir chacun un UFR grâce à une rampe d'accès et sont dotés de places non UFR afin de pouvoir prendre un charge un large public selon les besoins et les réservations.



L'INFORMATION CLIENT ET LA COMMUNICATION EXTERNE

JUIN

Travaux de rechargement du rail effectués de nuit

Au cours de l'année, plusieurs campagnes de maintenance et de sécurité sont réalisées sur le réseau et ses infrastructures fixes. Durant 2 semaines au mois de juin, des travaux de rechargement du rail ont été menés par les équipes techniques Soléa et leurs partenaires nécessitant une information aux habitants des secteurs concernés ; cette information a fait l'objet d'une diffusion via les réseaux sociaux ainsi qu'un courrier diffusé en boîte aux lettres avec le concours des équipes de la Ville de Mulhouse.

Soléa Agglo Mulhouse
22 juin 2022 - 48
🚇 Ugrès tram : travaux de nuit du 6 juin au 2 juillet 2022
Des interventions techniques sur les rails de tramway sont effectuées de nuit :
📍 dans les secteurs de Porte Haute et Porte Jeune ainsi que dans l'avenue du Président Kennedy
🕒 entre 22h et 5h du matin lorsque le tram ne circule pas.
Ces travaux de maintenance qui assurent la sécurité du matériel peuvent générer des nuisances sonores dans le quartier pour lesquelles nous nous excusons. 🙏



TRAVAUX DE NUIT
soléa



INFORMATION RIVERAINS

Madame, Monsieur,
Des travaux de maintenance et de sécurité auront lieu sur les voies du tram en différents secteurs du réseau Soléa.
Ces travaux de se déroulent du 4 au 9 avril et du 25 au 29 avril 2022.
Les secteurs concernés sont les suivants :
- Porte Jeune (Boulevard de l'Europe)
- Rue du Génie B1M
- Boulevard Charles Stoesse
Ces interventions, qui s'effectueront principalement de nuit, consistent pour certaines en des opérations de soudage et de meulage du rail. Elles sont susceptibles de générer des nuisances sonores dans votre quartier sur cette période en journée et entre 22h et 5h.
Nous vous prions de nous excuser des dérangements occasionnés et restons à votre disposition pour de plus amples informations.
Nous vous remercions pour votre compréhension.
Les équipes techniques Soléa

soléa Une question, un renseignement ?
Alo Soléa 03 89 66 77 77
Agence commerciale Porte Jeune
www.soléa.info



Mise à disposition des fiches horaires été

Les fiches horaires de la période estivale sont mises à disposition des clients à compter de mi-juin. Disponibles à l'agence commerciale Porte Jeune et dans les 90 totems répartis dans autant de points d'intérêt de l'agglomération (équipements sportifs, musées, mairies..), elles sont également téléchargeables sur le site internet et l'application Soléa qui comptent eux aussi parmi la variété des supports faisant l'objet des mises à jour périodiques préparées depuis le mois d'avril et diffusées au cours du mois de juin.

Une nouvelle application de réservation du Transport à la demande

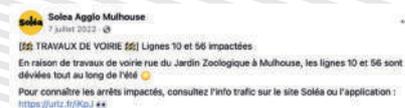
En remplacement de l'application Chronopro, l'application MyMobi est lancée et activée au 27 juin pour effectuer toute réservation de transport à la demande desservant le Parc des Collines à Mulhouse. Une nouvelle application plus ergonomique, qui facilite l'expérience utilisateur et vouée à intégrer cette même année les réservations du transport à la demande Filéa. En complément d'une communication adressée via emailing aux clients Chronopro, une information voyageurs élargie était diffusée depuis les réseaux sociaux et le site internet Soléa et via la mise à jour des supports papier intégrant l'information. Le lien vers MyMobi a par ailleurs été mis à jour pour un accès rapide depuis l'application Soléa.

Soléa Agglo Mulhouse
22 juin 2022 - 48
[CHRONOPRO] Nouvelle application MyMobi
A partir de lundi 27 juin, l'application Chronopro cessera de fonctionner ❌
Pas de panique, le service de Transport à la Demande desservant le Parc des Collines reste bien actif et utilisable avec la nouvelle application MyMobi ! Téléchargez-la dès aujourd'hui 📲
📍 Lors de votre 1ère connexion, sélectionnez "Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)" dans la liste déroulante. Ce territoire est automatiquement proposé lorsque la fonction de géolocalisation est activée 📍
🔒 Les clients possédant déjà un compte sur l'application Chronopro conservent leurs identifiants (email et mot de passe) actuels pour se connecter à l'application MyMobi 🔄



Travaux rue du Jardin Zoologique : un impact tout l'été

Tout au long de l'année, des déviations impactent ponctuellement des lignes du réseau et sont portées à la connaissance des voyageurs via un affichage sur les arrêts ainsi qu'une info trafic affichée et envoyée depuis le site internet et l'application Soléa. En juillet et août 2022, les lignes 10 et 56 ont été impactées par des travaux de voirie rue du Jardin Zoologique.



Des travaux de voirie impactent la circulation des lignes 10 et 56. Des déviations sont mises en place tout au long de l'été.

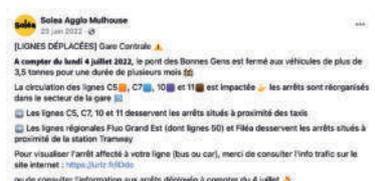
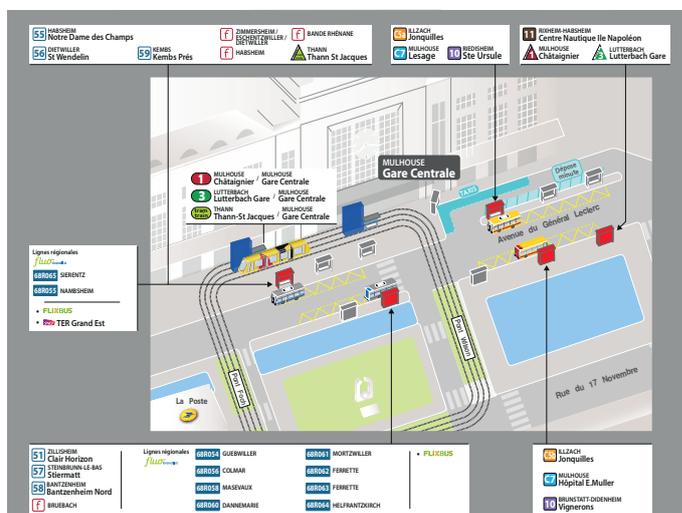


JUILLET

Fermeture du pont des Bonnes Gens à proximité de la gare de Mulhouse : impact majeur sur les lignes à proximité

À compter du 4 juillet, les lignes bus et cars en passage à la gare se voient déviées en raison de la fermeture du Pont des Bonnes Gens aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. En conséquence, les arrêts ont été réorganisés dans le secteur pour une durée d'environ un an. Cette réorganisation s'est déroulée en deux étapes en juillet puis septembre compte-tenu de la fin des travaux de la Place du Général de Gaulle. Pour accompagner ces modifications, plusieurs actions d'information et de communication ont été menées en amont et pendant les travaux :

- Des annonces sur les réseaux sociaux Soléa et son site internet
- Des messages sur les bornes d'information voyageurs
- Des annonces sonores en station
- Un affichage embarqué dans les véhicules
- Des présences terrain assurées par le personnel Soléa
- Des actualités sur le site internet Soléa
- Un affichage et une signalétique directionnelle implantés sur le mobilier de la gare et notamment au dos des abribus, sur les modules en station et des panneaux sur pied en tant qu'élément de réassurance pour mieux diriger les clients vers l'arrêt recherché



L'INFORMATION CLIENT ET LA COMMUNICATION EXTERNE

AOÛT

Du 1^{er} au 26 août, travaux majeurs impactant le tram et le tram-train

Au cours du mois d'août 2022, les bus du plan B ont remplacé les lignes de tramway et la ligne tram-train en raison de travaux effectués en soirée sur les lignes aériennes de contact et le rail. Cet impact a été rapporté dès mi-juin dans les fiches horaires des lignes concernées ainsi qu'au niveau des informations et grilles horaires en stations. Une communication complémentaire et détaillée a par ailleurs été diffusée en amont et durant le mois à travers :

- Le site internet Soléa



- Les réseaux sociaux Soléa
- Les bornes d'information voyageurs
- Des annonces sonores en station
- Des présences terrain



Diffusion des supports d'information voyageurs de la période scolaire

À compter du 11 août, et au même titre que pendant la période été, les supports d'information voyageurs de la période scolaire de septembre 2022 ont été préparés en juin et juillet puis diffusés aux clients et mis en place sur le réseau au mois d'août.

L'information sur le site internet et l'application mobile Soléa a été rendue disponible durant la 1^{re} quinzaine du mois d'août suivi de la diffusion des fiches horaires dans leur version papier à la mi-août.



À l'instar des présences terrain organisées les années passées, en 2022 à nouveau, un stand d'information a été mis en place devant l'agence commerciale Porte Jeune durant une semaine à la fin du mois d'août. **Tenu en partenariat avec les équipes Mediacycles**, ce stand permet :

- d'informer les clients des modifications touchant le réseau en vigueur à la rentrée scolaire,
- de renseigner sur les titres de transport,
- de distribuer les nouvelles fiches horaires,
- de s'assurer que les clients disposent des pièces justificatives nécessaires au renouvellement de leur abonnement annuel

La diffusion de l'information clients de la période s'est achevée par le renouvellement de l'affichage aux arrêts et stations du réseau, renouvellement réalisé par les équipes Soléa dimanche 4 septembre sur les 900 points d'arrêts du réseau.



Des mises à jour qui se poursuivent pour une information juste

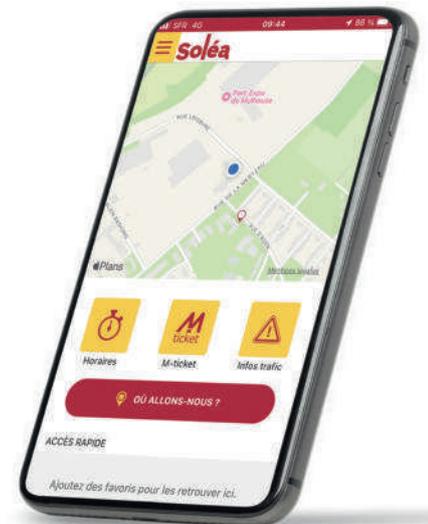
Diverses mises à jour de documents ont été entreprises au dernier trimestre 2022 afin qu'ils soient ajustés à l'offre de transport ou de service elle-même modifiée. Etaient notamment concernés la navette Citébus de Wittelsheim et ses nouveaux horaires, les documents Chronopro et Filéa avec l'intégration de l'application MyMobi ou encore la brochure dédiée aux établissements de santé.

Les outils Soléa en 2022 toujours fortement plébiscités

+21% : le site internet www.solea.info voit sa fréquentation augmentée de plus de 20% en 2022 par rapport à 2021, alors déjà en hausse de plus de 18% par rapport à 2020. Les plus de 2,2 millions de connexions de l'année sont portées pour la très grande majorité par la recherche d'itinéraires ainsi que la recherche d'horaires à l'arrêt. L'optimisation du calculateur d'itinéraire achevée au 1^{er} semestre peut avoir eu un impact positif sur ces résultats avec des consultations plus régulières pour un même voyageur.

Comme en 2022, **plus de 85% des connexions se font depuis un téléphone mobile** ce qui peut être le reflet d'une consultation effectuée plus volontairement en situation de mobilité.

Application Soléa : avec jusqu'à 26 000 utilisateurs mensuels, l'utilisation de l'application Soléa s'est inscrite dans la continuité de l'année 2021 et ses niveaux de fréquentation records. L'usage de l'application Soléa sur IOS est, sur le territoire, plus forte que sur Android avec 9 consultations sur 10



LA COMMUNICATION EXTERNE

2022 - 2 axes dimensionnant :

- répondre aux besoins de recrutement
- promouvoir la digitalisation des canaux d'achat



Après une année 2021 de transition et d'adaptation post-covid, l'année 2022 s'est voulue détachée du contexte sanitaire avec une communication centrée sur les temps forts de l'entreprise et répondant à ses besoins et ses enjeux commerciaux. C'est ainsi que le recrutement et la promotion des canaux d'achat digitaux ont compté parmi les thématiques majeures de l'année, complétées de campagnes et d'actions récurrentes ou spécifiques toujours au service du développement de la fréquentation du réseau et des bonnes conditions de voyage.

Mars 2022

renforcer les effectifs de conduite

Il s'agit là de l'objectif de la première campagne majeure de l'année : recruter 40 conductrices ou conducteurs de bus afin d'assurer la qualité de service prévue, nécessaire et attendue par les habitants de Mulhouse Alsace Agglomération.

Avec un présentéisme impacté par le contexte sanitaire et une évolution constatée de l'attrait de la profession, la campagne de communication a réaffirmé le rôle d'employeur de Soléa sur son territoire en appuyant les actions menées par le service des ressources humaines.

L'INFORMATION CLIENT ET LA COMMUNICATION EXTERNE



Débutant(e)s, personnes en reconversion ou du métier, cette campagne s'adressait largement à toutes personnes âgées de plus de 21 ans, dynamiques et ponctuelles souhaitant exercer le métier. Les visuels leaders ci-contre ont ainsi été déclinés et largement diffusés aux mois de mars et d'avril en de multiples points de l'agglomération dans leur format print et à l'occasion de diverses publicités en ligne dans leur format digital.



Un dispositif qui venait appuyer les actions de terrain menées par le personnel des ressources humaines et notamment les stands tenus à l'occasion de divers forums de l'emploi organisés par des partenaires de l'entreprise.

L'INFORMATION CLIENT ET LA COMMUNICATION EXTERNE



L'ensemble des actions mises en œuvre se sont traduites par l'enregistrement de plus de 220 candidatures sur la période et l'atteinte de l'objectif fixé, en termes d'embauches, à la fin de l'année, avec 42 embauches.

Quelques chiffres :

- Une campagne déployée sur 20 canaux de communication
- 220 candidatures réceptionnées
- 5 évènements externes
- 270 000 impressions des campagnes digitales menées sur les réseaux sociaux et sur Leboncoin avec plus de 3 000 interactions (clics, likes, commentaires)



8 mars : Journée Internationale des Droits des Femmes

Une journée de la femme placée, en 2022, sous le signe du recrutement avec une promotion du métier de conductrice sur les réseaux sociaux Soléa et à l'occasion d'une campagne d'affichage à bord des bus et trams.

Parmi les 42 embauches enregistrées en 2022, 10 nouvelles conductrices sont venues renforcer les effectifs de conduite.

Prévention des risques une campagne fil rouge tout au long de l'année

Initiée au dernier trimestre 2021, la campagne de communication traitant de la sécurité à bord et à proximité des voies a poursuivi son déploiement en 2022. Diffusée sous forme de zoom mensuel, cette campagne visait à rappeler aux usagers des transports en commun et des autres moyens de mobilité la nécessaire attitude vigilante à adopter lors de ses déplacements dans le milieu urbain, que ce soit à bord ou à proximité des véhicules du réseau Soléa.

Après avoir mis en scène les risques liés à une trop grande proximité avec nos véhicules ainsi que le risque angle-mort en 2021, 9 nouveaux risques ont été représentés à travers une campagne pédagogique relayée sur les réseaux sociaux Soléa, son site internet et plusieurs supports d'affichages.

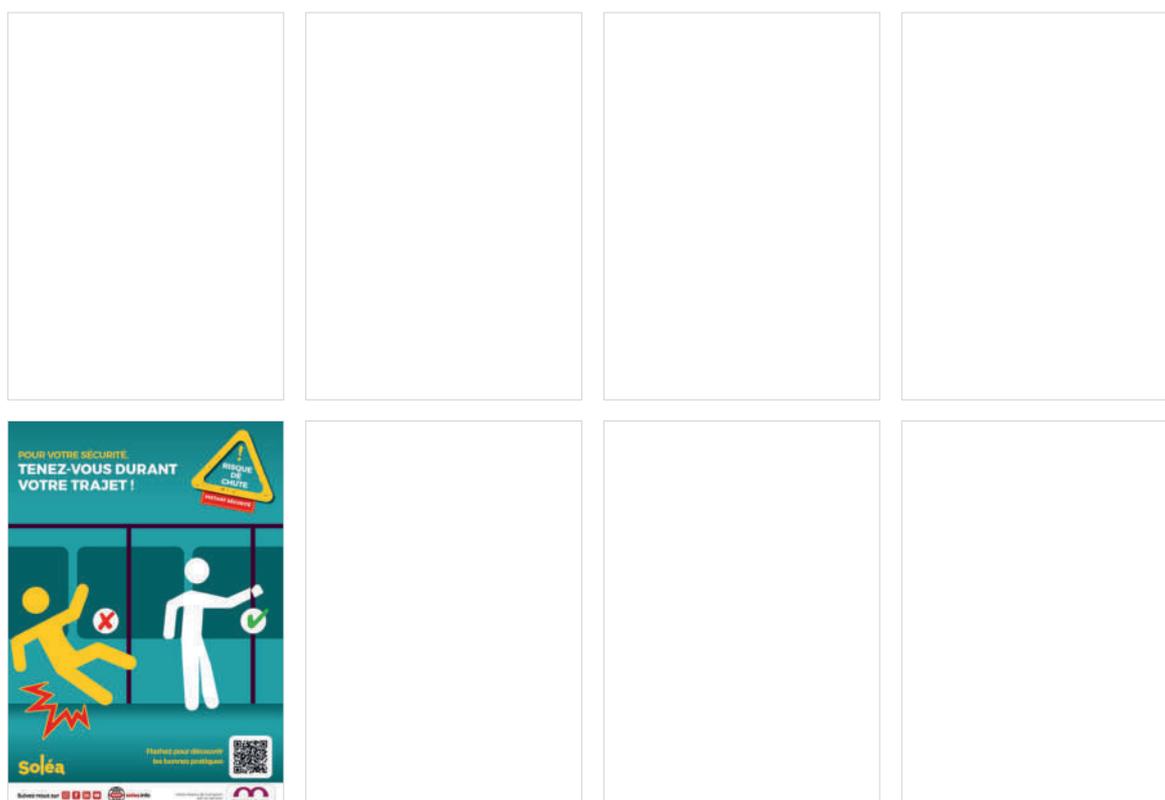
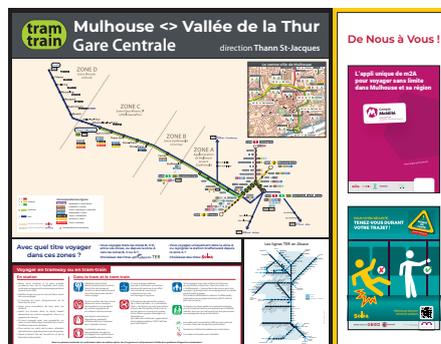


Pour compléter ce dispositif visuel, **3 vidéos courtes** ont également été montées afin de mettre en scène les situations accidentogènes les plus souvent rencontrées à savoir le risque angle-mort ainsi que le risque de chute à bord du tram et du bus.

Diffusées via les réseaux sociaux et le site Soléa, ces vidéos ainsi que l'ensemble des publications liées à cette campagne de communication annuelle ont bénéficié d'une bonne visibilité avec 2 à 10 000 personnes touchées par chaque post.



L'intégration, pour une durée de 1 an, du visuel risque de chute aux cadres d'affichage des stations tram-train, la mise en place d'un kakémono d'information dans le cinéma Kinépolis Mulhouse à l'automne 2022 et aussi la diffusion d'un spot radio de rappel à la vigilance à l'occasion du changement d'heure fin octobre 2022 (Virgin radio) sont autant d'actions ponctuelles venues faire écho à la campagne annuelle permettant d'augmenter encore sa visibilité et son audience et ainsi la sensibilisation du public, clients voyageurs et habitants de l'agglomération.



L'INFORMATION CLIENT ET LA COMMUNICATION EXTERNE

Mars 2022 promotion du Transport à la demande

Afin d'appuyer le lancement de la nouvelle plateforme de réservation des courses de transport à la demande Chronopro et Filéa, ainsi que la nouvelle application MyMobi, de courtes vidéos d'utilisation des services ont été réalisées.

Détaillant les étapes de réservation, de montée à bord et de voyage de différents profils clients, ces vidéos ont été relayées via la page Youtube et les réseaux sociaux Soléa avec environ 1 000 personnes atteintes par chaque vidéo.

Une fois votre compte client créé, commandez votre Filéa en appelant le 03 89 66 77 99 ou en vous connectant à votre compte sur My, sur TAD.solea.info.

L'APPLICATION GRATUITE MY MOBI (disponible sur Android et iPhone)
Sélectionnez « Mulhouse Alsace Agglomération » si la fonction de géolocalisation n'est pas active sur votre téléphone.
Pour finaliser votre inscription et activer votre compte, un code de sécurité vous est envoyé par sms.

OU

PAR INTERNET SUR LE SITE TAD.SOLEA.INFO
Pour finaliser votre inscription et activer votre compte, un code de sécurité vous est envoyé par sms.

OU

PAR TÉLÉPHONE
Vous pouvez contacter notre service clients Filéa qui prendra en charge votre inscription au 03 89 66 77 99 du lundi au vendredi - sauf jours fériés - de 8h à 12h et de 14h à 17h.

MALIN !
Si vous êtes déjà un client Filéa titulaire d'un compte client, connectez-vous sur MyMobi ou sur le site TAD.solea.info avec identifiants Filéa et retrouvez toutes vos infos dans votre espace client.

1. Choisissez votre trajet

SUR L'APPLICATION MY MOBI

Vous connaissez vos arrêts
Renseignez vos arrêts Filéa dans la liste déroulante « Toutes les lignes et zones ».

Vous ne connaissez pas vos arrêts
Sélectionnez votre « Filéa » dans la liste déroulante « Toutes les lignes et zones ».

2. Renseignez la date, l'heure et le nombre de voyageurs

Choisissez vos arrêts de départ et d'arrivée. Les arrêts disponibles à la réservation sont cliquables sur la carte.

1 Cliquez sur l'onglet « Réserver sur la carte ». Sélectionnez votre « Filéa » dans la liste déroulante « Toutes les lignes et zones ».

2 Choisissez vos arrêts de départ et d'arrivée. Les arrêts disponibles à la réservation sont cliquables sur la carte.

2. Renseignez la date, l'heure et le nombre de voyageurs

Une fois votre compte client créé, vous pouvez commander votre navette en appelant le 03 89 66 77 99 ou en vous connectant à votre compte sur MyMobi ou sur TAD.solea.info.

3. Le service de navette Chronopro est disponible tous les jours de 7h à 17h.

Choisissez votre trajet

SUR L'APPLICATION MY MOBI

Vous connaissez vos arrêts
Renseignez vos arrêts Chronopro de départ et d'arrivée.

Vous ne connaissez pas vos arrêts
Sélectionnez « Chronopro Collines » dans la liste déroulante « Toutes les lignes et zones ».

2. Renseignez la date, l'heure et le nombre de voyageurs

Choisissez vos arrêts de départ et d'arrivée. Les arrêts disponibles à la réservation sont cliquables sur la carte.

1. Choisissez votre trajet

SUR LE SITE TAD.SOLEA.INFO

Vous ne connaissez pas vos arrêts
Cliquez sur l'onglet « Réserver sur la carte ». Sélectionnez votre « Filéa » dans la liste déroulante « Toutes les lignes et zones ».

2. Renseignez la date, l'heure et le nombre de voyageurs

Choisissez vos arrêts de départ et d'arrivée. Les arrêts disponibles à la réservation sont cliquables sur la carte.

2. Renseignez la date, l'heure et le nombre de voyageurs

AU DÉPART DE L'ARRÊT « BELLEVILLE »

Les horaires Chronopro disponibles à la réservation sont cliquables sur la carte.

Matin		Midi		Soir	
7h	8h	9h	12h	13h	16h
00	00	00	00	00	00
15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30
45	45		45	45	

Le service de navette Chronopro est disponible tous les jours de 7h à 17h. Le service de navette Chronopro est disponible tous les jours de 7h à 17h. Le service de navette Chronopro est disponible tous les jours de 7h à 17h.

AU DÉPART DU PARC D'ÉVAL

Le service de navette Chronopro est disponible tous les jours de 7h à 17h. Le service de navette Chronopro est disponible tous les jours de 7h à 17h. Le service de navette Chronopro est disponible tous les jours de 7h à 17h.

3. Le service de navette Chronopro est disponible tous les jours de 7h à 17h.



Les documents d'information voyageurs tels que les fiches horaires et les documents génériques de présentation des services Filéa et Chronopro ont par ailleurs fait l'objet de mises à jour pour tenir compte de ces modifications et ont été diffusés à compter de juin 2023 auprès des clients et dans les totems d'information Soléa déployés dans près de 90 lieux publics du territoire.

Juillet, août et septembre 2022 Application Compte Mobilité et e-boutique Soléa au cœur du dispositif de communication destiné aux cibles scolaires et étudiantes

La période estivale est traditionnellement mise à profit pour encourager les détenteurs d'abonnements scolaires de moins de 26 ans à anticiper le renouvellement de leur abonnement annuel au moyen d'une campagne incitative et qui repose notamment sur un jeu-concours permettant de remporter 30 abonnements annuels - 26 ans.

En 2022 à nouveau, une campagne réabonnement majeure a été déployée entre juillet et septembre avec, cette année, la possibilité pour le public scolaire et étudiant de souscrire un abonnement 100% digital sur l'application Compte Mobilité. En effet, parmi les évolutions apparues dans l'application en

2022 ont notamment été intégrés les abonnements annuels Soléa dits scolaires c'est-à-dire les abonnements moins de 26 ans dont le coût est partiellement pris en charge par certaines communes de l'agglomération. Une 1^{re} en termes de clients voyageurs détenteurs d'un smartphone ont pour la première fois pu

faire le choix d'un abonnement scolaire 100% dématérialisé. Pour faire la promotion de ce nouveau canal de vente, la campagne de réabonnement 2022 s'est appuyée sur une vidéo mettant en scène différentes typologie de clients participant à « la course au réabonnement ». En plus de

l'application Compte Mobilité, la e-boutique Soléa, l'agence commerciale ainsi que la vente par correspondance ont complété la liste des supports promus et répondant aux habitudes et aux besoins des abonnés annuels scolaires Soléa.

Déclinée en différents formats et durées adaptés aux supports de diffusion programmés, cette vidéo constituait le cœur de la campagne « Course au réabonnement Soléa » au cours de laquelle, les 4 principaux profils clients participaient afin de renouveler en 1^{er} leur abonnement annuel.



Suivez-nous sur solea.info Votre réseau de transport est un service

Suivez-nous sur solea.info Votre réseau de transport est un service

Suivez-nous sur solea.info Votre réseau de transport est un service

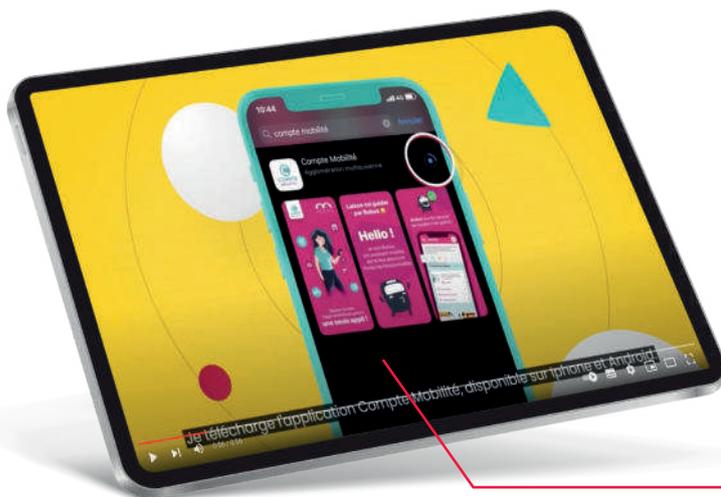
- **L'étudiante influenceuse** souhaitant renouveler son propre abonnement annuel et choisissant finalement la simplicité de la **e-boutique Soléa** pour effectuer ses démarches.
- **Le père de famille**, habitué de l'agence commerciale, à la recherche **des abonnements de ses enfants** et voulant arriver le 1^{er} pour éviter la file d'attente.
- **La grand-mère**, au fait des évolutions technologiques et préférant tout compte fait s'orienter vers l'**application Compte Mobilité** pour acheter l'abonnement de sa **petite-fille branchée**.
- **Le jeune actif** préférant la **vente par correspondance** et cherchant à envoyer par voie postale son formulaire de réabonnement.



L'INFORMATION CLIENT ET LA COMMUNICATION EXTERNE

Cette campagne a été déclinée sur plus de 15 supports différents avec une attention toute particulière portée sur les canaux digitaux pour accentuer la promotion de l'application Compte Mobilité et de la e-boutique.

À ce titre, en parallèle de la vidéo de campagne, un tutoriel pour accompagner la souscription de l'abonnement Soléa sur le Compte Mobilité a été diffusée et a touché plus de 7000 personnes.



LES CHIFFRES DES CAMPAGNES RÉSEAUX SOCIAUX



Toutes publications confondues



Publications sponsorisées sur Facebook



30 abonnements annuels offerts et 100 € remboursés

Comme en 2021, 30 abonnements annuels scolaires -26 ans ont été mis en jeu dans le cadre de la campagne 2023. Y participaient l'ensemble des abonnés ayant effectué leur démarche de réabonnement avant le 20 août. 30 heureux gagnants ont ainsi été tirés au sort.

Une opération complétée d'un jeu organisé avec la radio locale ECN qui proposait, du 25 août au 5 septembre, de rembourser 100 euros à 10 abonnés annuels tirés au sort ayant envoyé un SMS spécifique au jeu et renouvelé leur abonnement entre le 1^{er} juillet et le 5 septembre.

Les chiffres de la campagne

+ 20%
de commandes e-boutique

+ 19%
d'abonnements scolaires
souscrits sur la e-boutique

220
abonnements 100% digitaux souscrits
sur l'application Compte Mobilité



La cible étudiante contactée dès la rentrée

Dans la continuité des opérations menées en 2021 avec la cible étudiante, en 2022 à nouveau les équipes Soléa se sont tournées vers les établissements d'enseignement supérieur du territoire afin de leur présenter et transmettre les informations utiles quant au réseau Soléa et son utilisation. C'est ainsi que le support déjà diffusé en 2022 a fait l'objet d'une mise jour et a été diffusé

à hauteur de 2000 exemplaires à **l'Université de Haute Alsace (UHA)** au **CFA Roosevelt**, au **CNAM**, à la **Résidence les Quais** et à **Euclea Business School**. Ce document est venu enrichir les kits d'informations distribués aux étudiants lors des rentrées

universitaires et a également pu être mis à disposition sur les plateformes web d'échanges des établissements.

Une présentation au **CLOUS de l'UHA** le 22 septembre a par ailleurs permis de présenter

le contenu de ce support et d'appuyer l'application Compte Mobilité comme facilitateur d'accès au réseau Soléa et à d'autres modes de déplacement de l'agglomération.

Soléa
C'EST TELLEMENT
SIMPLE,
RATIQUE,
ECO NOMIQUE
LOGIQUE !

+ d'infos sur
www.solea.info

4 lignes de tramways et tram-train
24 lignes de bus
130 bus
34 rames de tramways et tram-train
930 arrêts et stations

il y en a sûrement un qui va là où tu vas !

Découvre la carte du réseau ICI !

POUR DES VOYAGES ILLIMITÉS, L'ABONNEMENT EST FAIT POUR TOI !

L'ABONNEMENT MENSUEL -26 ANS (sur mois)
L'ABONNEMENT ANNUEL -26 ANS (sur an)

DISPONIBLE : Sur l'appli Compte Mobilité 100% DIGITALE ! Depuis la e-boutique Soléa @Boutique.Solea.info En agence commerciale Porte-Jeune à Mulhouse

SABONNER C'EST VOYAGER EN TOUTE TRANQUILLITÉ !

La e-boutique Soléa, c'est PAR ICI !

www.solea.info

Soléa c'est...

4 lignes de tramways et tram-train
24 lignes de bus
130 bus
34 rames de tramways et tram-train
930 arrêts et stations

il y en a sûrement un qui va là où tu vas !

Découvre la carte du réseau ICI !

POUR DES VOYAGES ILLIMITÉS, L'ABONNEMENT EST FAIT POUR TOI !

L'ABONNEMENT MENSUEL -26 ANS (sur mois)
L'ABONNEMENT ANNUEL -26 ANS (sur an)

DISPONIBLE : Sur l'appli Compte Mobilité 100% DIGITALE ! Depuis la e-boutique Soléa @Boutique.Solea.info En agence commerciale Porte-Jeune à Mulhouse

SABONNER C'EST VOYAGER EN TOUTE TRANQUILLITÉ !

La e-boutique Soléa, c'est PAR ICI !

www.solea.info

Tes tickets 1 voyage sur ton SMARTPHONE !

1,30€ 1 voyage 1 heure

Le Compte Mobilité c'est la solution m2A qui simplifie tous vos déplacements et qui propose le ticket 1 voyage 9h à 15h00 ! D'autres avantages disponibles tels que l'accès à tous les modes de déplacements de l'agglo ! Plus d'infos sur compte.mobilite.fr

Le ticket SMS à 1,50€. Envoie SOLEA au 93 068 et voyage pendant 1h !

ET TOUJOURS...

Les tickets et carnets disponibles dans les distributeurs en stations de tram

Le ticket secours à bord des bus au prix de 2€ Aller-retour durant 1h inclus

L'agence commerciale Porte-Jeune

Les commerçants partenaires

www.solea.info



L'INFORMATION CLIENT ET LA COMMUNICATION EXTERNE

Septembre 2022

Le Compte Mobilité au cœur de la digitalisation de l'accès à l'offre de transport du territoire

La promotion des canaux d'achat digitaux s'est poursuivie au mois de septembre notamment à travers la campagne de notoriété de l'application Compte Mobilité lancée à l'occasion de la Semaine de la Mobilité.

Préparée en comité de communication, composée de toutes les parties prenantes de l'application et réuni tous les 8 à 15 jours dès le mois de juin, cette campagne avait pour objectifs de :

- Lancer officiellement, auprès du grand public, la version 2 de l'application et son nouvel univers graphique dont son nouveau logo
- Remettre l'application au cœur des mobilités du territoire et rappeler son rôle de facilitateur d'accès
- Renforcer l'adhésion pour développer le MAAS du territoire

Imaginée pour s'étendre jusqu'en fin d'année 2022, la campagne s'est organisée en 2 temps. Un temps 1 de notoriété en septembre-octobre suivi d'un temps 2 aux mois de novembre et décembre avec objectif de conquête clients via la promotion des avantages de chaque service dans l'application.

L'appli unique de m2A pour voyager sans limite dans Mulhouse et sa région

Compte Mobilité
LA SOLUTION m2A
QUI SIMPLIFIE TOUTS VOS DÉPLACEMENTS

Téléchargez gratuitement

soléa VeloCité citiz INDIGO m2A mobicydes MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Je voyage sans limite avec Soléa

Je valide autant de tickets que je veux sans jamais dépasser le prix d'un abonnement

Valider mon titre

Nombre de passagers: 1,30€

Compte Mobilité LA SOLUTION m2A QUI SIMPLIFIE TOUTS VOS DÉPLACEMENTS

Télécharger gratuitement

Je voyage sans limite avec Citiz

Je stationne librement sans ticket, je suis prélevé le mois suivant.

Compte Mobilité

Télécharger gratuitement

Je voyage sans limite avec Indigo

Je stationne librement sans ticket, je suis prélevé le mois suivant.

Compte Mobilité

Télécharger gratuitement

Je voyage sans limite avec mab

Je finance mes déplacements grâce aux aides auxquelles j'ai droit.

Compte Mobilité

Télécharger gratuitement

Je voyage sans limite avec Citiz

Une voiture en libre-service, ou si vous préférez, pour 1 heure, 1 jour ou +

Compte Mobilité

Télécharger gratuitement

Je voyage sans limite avec Indigo

Une assistance électrique à partir de 5,19€/jour* payée directement sur l'application.

Compte Mobilité

Télécharger gratuitement

Je voyage sans limite avec VeloCité

1.50€/mois pour des trajets en libre-service, sans engagement !

30 min gratuites de trajet vélo

Compte Mobilité

Télécharger gratuitement

Déployée sur supports traditionnels et digitaux, l'intégralité de cette campagne co-construite s'est notamment vue diffusée sur les supports mis à disposition par les partenaires de l'application.



La campagne a par ailleurs été introduite par un jeu-concours organisé du 19 au 24 septembre et visant :

- à faire la promotion de l'application
- à encourager la création de comptes sur l'application
- à informer de la tenue du Village des Mobilités organisé le samedi 25 septembre par Mulhouse Alsace Agglomération, place de la Réunion à Mulhouse.



L'INFORMATION CLIENT ET LA COMMUNICATION EXTERNE

Pour informer du dispositif et inciter à la participation, un flyer spécialement produit pour l'occasion a fait l'objet d'une importante diffusion via les réseaux sociaux des partenaires de l'application, leur site internet respectif et via une distribution menée auprès des clients-voyageurs du réseau Soléa. Plusieurs lots proposés par les partenaires de l'application ont pu être mis en jeu tels qu'un abonnement annuel Soléa, 5 abonnements annuels VéloCité, 1 x 10h et 9x 3h de location de véhicule Citiz, 5 locations mensuelles et 5 marquages sur vélo chez Mediacycles et encore des chèques cadeau chez Les Vitrines de Mulhouse. Un smartphone reconditionné d'une valeur de 500 € constituait le gros lot de l'opération qui a, au final, récompensé un total de 31 personnes qui devaient avoir créé leur compte sur l'applica-

tion pour tenter d'être tirée au sort.

Durant l'ensemble de la période de communication dédiée au Compte Mobilité, depuis la campagne réabonnement Soléa de l'été jusqu'à la campagne diffusée entre septembre et décembre 2022, l'application a fait l'objet de

4 952 téléchargements.

Un total de
269
participants
a été enregistré
durant cette
semaine
d'opération !



Zoom sur la Semaine de la Mobilité

Traditionnellement organisé Place de la Réunion au centre-ville de Mulhouse, le Village des Mobilités constitue l'évènement phare organisé par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de la Semaine de la Mobilité. Ouvert au grand public, cet évènement rassemble tous les acteurs des mobilités locales qui profitent de l'occasion pour présenter leurs offres et leurs actualités, voire faire tester leurs moyens de déplacement.

Une opération qui, lors des trois dernières éditions, a fait une promotion large de l'application Compte Mobilité avec la présence de tous les acteurs et partenaires de l'application

qui ont pu expliquer et accompagner les visiteurs dans l'installation et la prise en main de celle-ci.



En parallèle des promotions de l'application Compte Mobilité et de la digitalisation de l'accès à l'offre de transport du territoire, la fin d'année 2022 a été marquée par 2 temps forts:

la campagne des Fêtes de fin d'année ainsi que la campagne des 20 ans de la marque Soléa.



Les fêtes de fin d'année un dispositif de jeu inédit

Comme chaque année, la campagne de fin d'année vise à faire la promotion de l'offre renforcée des dimanches avant Noël ainsi que de la gratuité du réseau les deux dimanches avant Noël. « Pour les Fêtes, m2A et Soléa illuminent l'agglo », tel est le slogan de la campagne 2022, dont la direction artistique s'est orientée vers une ambiance scintillante autour des trams et des bus comme symboles du réseau.

Au-delà de l'univers graphique retenu, c'est le dispositif de jeu proposé qui a largement démarqué la campagne 2022 des précédentes éditions. **En effet, c'est une grande chasse aux Tickets d'Or dans l'agglomération qui a été proposée au public, clients-voyageurs ou non.**

Le concept : rechercher et trouver un ou plusieurs tickets d'Or parmi les 5 000 dissimulés entre le 1^{er} et le 25 décembre en différents lieux partenaires de l'opération et sur le réseau Soléa :

- Volley Mulhouse Alsace
- Mulhouse Basket Agglomération
- Musée National de l'Automobile
- CLOUS Mulhouse
- Ecomusée d'Alsace
- Parc Zoologique et Botanique
- Musée de la Mine
- Musée Electropolis
- Musée de l'Impression sur Toiles

- Cité du Train
- Office de tourisme de Mulhouse
- Office de tourisme d'Ottmarsheim
- Mairies de Wittelsheim et Ruelisheim
- Agence commerciale Soléa
- Arrêts de bus et stations tramway Soléa

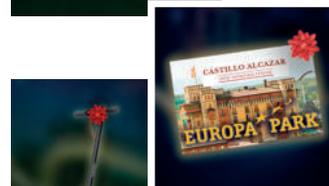


Chaque semaine, dans un ordre défini, ces lieux dissimulaient des tickets dans leurs locaux ou expositions et des indices proposés sur le site internet Soléa donnaient des indications aux joueurs pour les retrouver. Pour participer, les personnes

trouvant un ticket d'or devaient renseigner le code unique du ticket sur le site dédié à l'opération. 4 tirages au sort désignant chacun 8 gagnants ont été organisés au cours de la période permettant de sélectionner au total 24 codes gagnants. Parmi les lots en jeu, étaient

proposés des entrées au Musée National de l'Automobile, à l'Ecomusée d'Alsace, au musée Electropolis, des chèques cadeaux les Vitrines de Mulhouse, des décorations de Noël, des chèques cadeaux « Les Chefs d'Alsace », des KinéCards, des places pour des matchs du Vol-

ley Mulhouse Alsace, des bons cadeaux pour l'escape game SENSAS et pour le Climbing Mulhouse Center. Un tirage au sort final effectué parmi tous les participants et organisé à la fin de l'opération a désigné 3 gagnants de 3 gros lots : un vélo électrique, une trottinette électrique et 1 séjour pour 4 personnes au parc de loisirs Europapark.



L'INFORMATION CLIENT ET LA COMMUNICATION EXTERNE

Cette campagne d'envergure lancée au moyen d'une vidéo et déployée sur un grand nombre de supports physiques et digitaux a bénéficié d'une très bonne audience comme en atteste le bon niveau de participations au jeu et ses 910 codes renseignés sur la plateforme de jeu.



LES CHIFFRES DE LA CAMPAGNE

30 publications
sur les réseaux sociaux Soléa, Facebook et Instagram confondus

Couverture des publications :
Facebook
67 635 personnes touchées
Instagram
1 666 personnes touchées
Vidéo sponsorisée
10 684 personnes touchées

Panneaux publicitaires
183 000 contacts en 1 semaine

Réseaux sociaux et site L'Alsace
60 000 personnes touchées et
200 000 impressions

Encart Mag Ville de Mulhouse
51 797 exemplaires diffusés

5 000 tickets d'Or dissimulés
910 participations au jeu-concours
27 gagnants tirés au sort

2002 – 2022
20 ans de la marque Soléa

En 2022, la marque Soléa fête ses 20 ans d'existence. 20 ans d'accompagnement quotidien des habitants de l'agglomération, 20 ans au service de leurs déplacements, personnels ou professionnels.

Filmés dans le bus, le tramway, le tram-train et aussi dans les services de transport à la demande, ces spots illustrent la proximité de Soléa avec ses clients et notamment à l'occasion de leurs sorties, leurs rendez-vous, leur vie scolaire.

Pour célébrer cette année anniversaire, le choix a été fait de réaliser 4 spots vidéo mettant en scène l'utilisation du réseau Soléa par des profils représentatifs des clients rencontrés à bord de nos lignes :

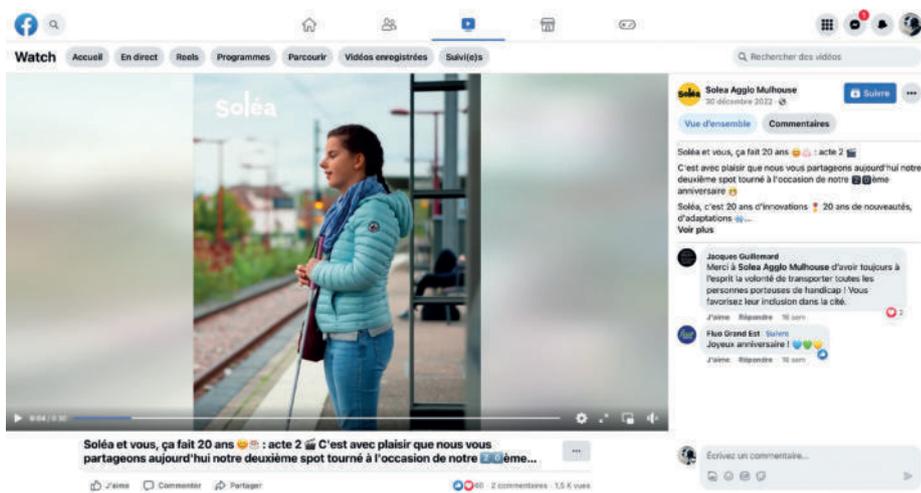
- Les étudiants
- Les seniors
- Les actifs
- Les personnes en situation de handicap



À partir du mois de décembre 2022, chaque spot, également décliné en affiche a fait l'objet d'une diffusion durant 2 semaines au moyen des réseaux sociaux Soléa et d'affichage dans les véhicules Soléa et sur panneaux publicitaires.



Volontairement pensée pour s'étendre jusque début 2023 pour démontrer que l'accompagnement de Soléa se poursuit au-delà de cette année anniversaire, cette campagne a également bénéficié d'une visibilité dans les salles obscures où elle a pu toucher une moyenne de 15 000 personnes durant 3 semaines de diffusion.



Soléa

des jeux-concours au service de la promotion de nos partenariats et du dynamisme de notre image

Tout au long de l'année, les équipes Soléa organisent divers jeux-concours destinés à ses communautés de fans sur les réseaux sociaux, à ses clients voyageurs et également aux habitants de l'agglomération. Reflets des partenariats tissés avec des acteurs sportifs et culturels locaux, les jeux-concours contribuent au développe-

ment de nos communautés et traduisent le dynamisme de l'entreprise sur son territoire.

En 2022, plus de 5 000 personnes ont participé aux jeux-concours organisés dans le cadre des campagnes de communication ou organisés ponctuellement au gré des

partenariats et événements marquant l'actualité du réseau ou du territoire.

Parmi elles, ce sont 250 gagnants qui se sont vus attribués en 2022 un lot pour leur participation à ces jeux !

Date	Thème	Nb de participants	Lots mis en jeu
14/01/2022	Festival Momix	28	Places pour les spectacles
14/01/2022	Volley Mulhouse Alsace	25	Places pour un match du club
09/03/2022	Volley Mulhouse Alsace	32	Places pour un match du club
17/04/2022	Cirque Arlette Gruss	71	Entrées pour les représentations du cirque
25-30/04/2022	NRJ Music Tour	1938	Places pour le NRJ Music Tour 2022
07/05/2022	Volley Mulhouse Alsace	28	Places pour un match du club
12/05/2022	Nuit des Mystères	9	Des passeports pour participer à l'évènement
14-22/05/2022	Foir'Expo 2022	90	Des entrées pour la Cité du train, pour le parc zoologique et botanique, des KinéCards, des KinéTickets, des entrées pour la patinoire de Mulhouse et l'accès à un SPA de la région
25/05/2022	Jeu Fête des Mères	100	Des Bougies créées par un artisan local
27/05/2022	Initiation badminton	3	Des initiations offertes par le Red Star Mulhouse Badminton
16/06/2022	Fête des Pères	29	Des Entrées au Musée de l'Auto
23/06/2022	Ecomusée Made in Elsass	61	Des Pass Famille pour l'Ecomusée d'Alsace
1/07-21/08/2022	Jeu de l'été – Campagne Réabonnement	15 000 renouvellements	30 abonnements annuels remboursés
10/08/2022	Virgin Radio - Parc du Petit Prince	70	Des Entrées au Parc du Petit Prince
10/10/2022	Journées d'Octobre - Folie'flore	35	Des Entrées à l'évènement Folie'flore au Parc des Expo Mulhouse
21/10/2022	Volley Mulhouse Alsace	17	Places pour un match du club
22-31/10/2022	Jeu Halloween	1563	Des KinéTickets
14/11/2022	Théâtre Tuileries - les Gilets Rouges	9	Des places pour la pièce de théâtre
5-25/12/2022	Tickets d'Or – Campagne de Noël	908	Un vélo électrique, une trottinette électrique, un séjour à Europapark, des entrées dans les musées et parcs locaux (voir paragraphe campagne de fin d'année)

Solea Agglo Mulhouse
15 mars 2022

[JEU-CONCOURS] - Tentez de remporter deux places (catégorie 2) pour assister au Match Asptt Mulhouse Volley vs France Air. 2024 ce samedi 19 mars à 20h00 !
BONUS : 2 places VIP (catégorie 1) sont également mises en jeu
Pour jouer : likez la publication et envoyez-nous votre Nom, Prénom par message privé avant vendredi 18 mars, 16h !
Bonne chance 🍀



Solea Agglo Mulhouse
9 mai 2022

[GAGNEZ VOTRE PASS pour La Nuit des Mystères] - Tentez de remporter un passeport (valable pour 4 personnes) pour la grande chasse aux trésors organisée par les Musées Mulhouse Sud Alsace dans le cadre de la #NuitEuropéenneDesMusées
Ça se passe ce samedi 14 mai, de 14h à minuit
Voir plus



Solea Agglo Mulhouse
26 avril 2022

[GAGNEZ VOS PLACES AU NRJ MUSIC TOUR] - Et si Soléa vous offrait vos places pour le NRJ Music Tour le 14 mai au Parc Expo Mulhouse ?
Retrouvez-nous dans la Galerie commerciale du Carrefour Le Napoleon toute cette semaine et jusqu'au samedi 30 avril
Participez au tirage au sort en vous inscrivant sur la borne de jeu
Si c'est gagné, recevez vos places grâce à Soléa !
Et bien sûr, nous sommes à votre écoute pour vous renseigner sur votre Soléa
Au plaisir de vous rencontrer et bonne chance !



JEU-CONCOURS COMPAGNIE THÉÂTRALE DE LA TUILERIE
DES PLACES À GAGNER !
La Compagnie Théâtrale de la Tuilerie
Les chorégraphes sont de nouveau en grève. Le spectacle est paralysé, comme caillonné.
Les Gilets Rouges
VENDEMIER 08 oct. 2022 à 20h15
SAMEDI 17 oct. 2022 à 20h45
DIMANCHE 28 oct. 2022 à 19h15
Salle de spectacle Centre commercial P.C.L. Rue de Soubise
soleá PARTENAIRE

soleagglomulhouse - Solea
soleagglomulhouse [JEU-CONCOURS] - Tentez de remporter 2 places pour assister à l'une des représentations du spectacle de la Compagnie Théâtrale de la Tuilerie « Les Gilets Rouges »
Plusieurs dates disponibles : les vendredis et samedis 18 et 19 novembre à 20h15, ou le dimanche 20 novembre à 19h15, au Centre Socioculturel P.C.L. rue de Soubise à Mulhouse
Pour jouer : likez la publication et envoyez-nous votre Nom, Prénom, adresse mail en publiant "au Les Gilets Rouges" par message privé avant mercredi 16 novembre, 12h !

soleagglomulhouse - Solea
30 octobre
JOUEZ ET GAGNEZ 2 PLACES DE CINÉMA
www.solea.info/jeu-halloween-2022
soleá

soleagglomulhouse - Solea
Avertissement jeu de hasard : Tentez de remporter 2 places de cinéma Kinopolis en partenariat avec @soleagglomulhouse en jouant sur www.solea.info/jeu-halloween-2022
Classez sur la table de jeu
Soyez les instructions et laissez la chance vous sourire !
#soleagglomulhouse #jeu #cinéma #kinopolis #halloween

soleagglomulhouse - Solea
TENTEZ DE REMPORTER LE REMBOURSEMENT DE VOTRE ABONNEMENT ANNUEL - 26 ANS
soleá

soleagglomulhouse - Solea
Le Jeu de l'Année Solea, c'est 18 gagnants lots au sort par semaine, pendant une année !
En renouvelant ou souscrivant votre abonnement annuel Solea - 26 ans avant le 31 août, vous pouvez être loté au sort et remporter son remboursement !
Pour jouer, il n'y a plus qu'à effectuer vos démarches dès aujourd'hui et à nous en faire part !
À vous de jouer !
#soleagglomulhouse #abonnement #cinéma #soleá #soleagglomulhouse #soleá #soleá #soleá #soleá

Les réseaux sociaux Soléa outils incontournables au service de l'image et de l'information

LES CHIFFRES À RETENIR

En plus de la promotion des jeux-concours cités précédemment, les réseaux sociaux Soléa appuient et diffusent les campagnes de communication de l'entreprise, ils font la promotion des services et aussi des canaux d'achat de titres notamment à travers des vidéos et des publications sponsorisées ; ils diffusent l'information voyageurs liées à des événements ponctuels affectant la circulation des lignes ou la disponibilité des outils et sont un support d'échange avec les clients-voyageurs.

FACEBOOK
• 8 925 fans au 31 décembre 2022, + 7%
• 234 publications
• + de 9 000 j'aime
• Près de 3 000 commentaires
• + de 2 600 partages
• Près de 14 000 clics sur liens
Top 3 des thématiques qui génèrent le plus d'interactions sur Facebook : l'information voyageurs (conditions météo, travaux et perturbations), Le réabonnement scolaire, les jeux-concours

• 127 publications et stories
• Près de 48 000 comptes touchés
• 53 interactions en moyenne par publication
Top 3 des thématiques qui génèrent le plus d'interactions sur Instagram : les partenariats notamment sportifs, le recrutement, l'information voyageurs

LINKEDIN
• 754 abonnés au 31 décembre 2022, + 19,7%
• 12 publications
• 1 800 impressions moyennes par publications

INSTAGRAM
• 1702 abonnés au 31 décembre 2022, + 9%

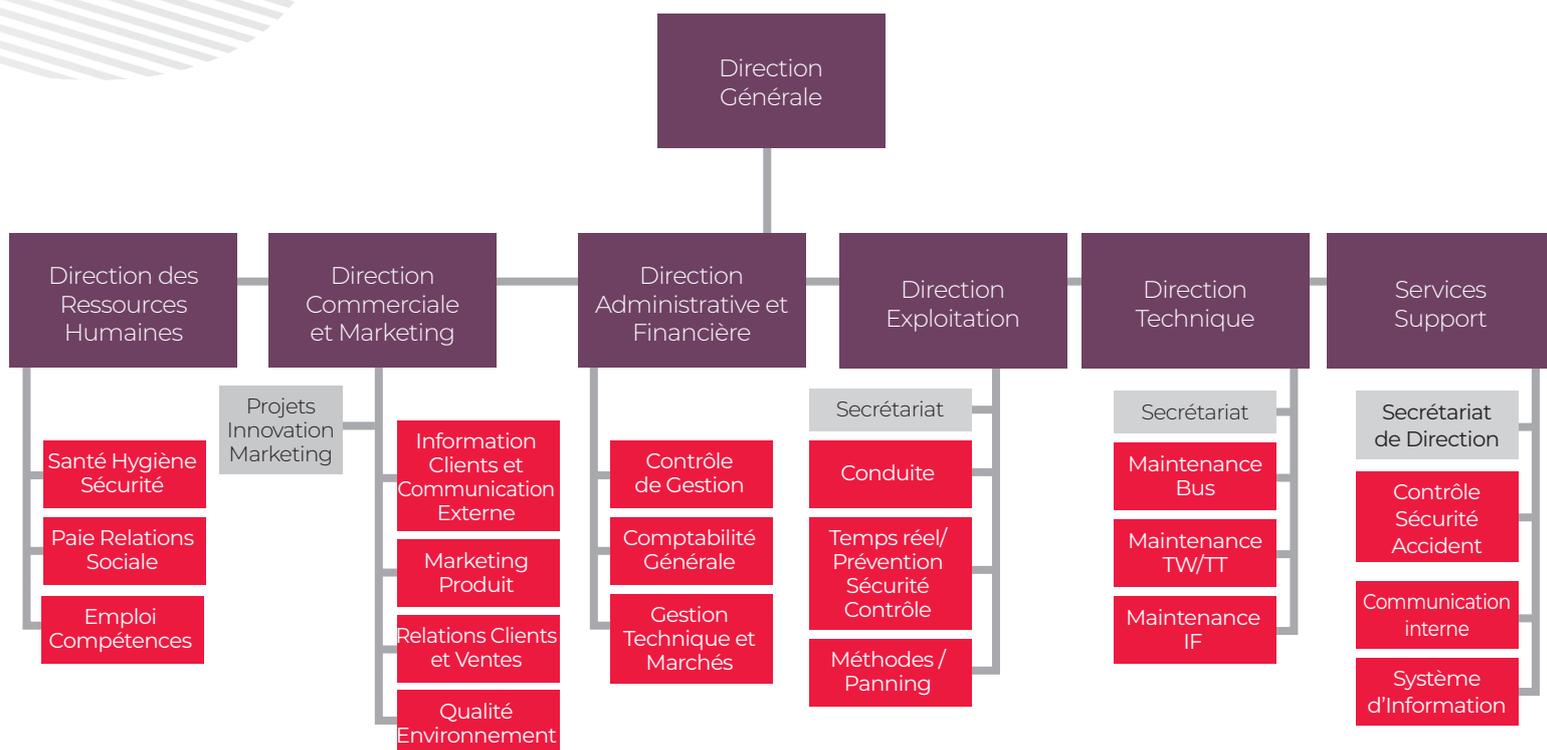
YOUTUBE SOLÉA
• 300 abonnés au 31 décembre 2022, +15%

L'ensemble des médias sociaux exploités par Soléa en 2022 permettent d'atteindre une communauté de près de 12 000 personnes. Leur utilisation, qui varie selon les types de support diffusés, les thématiques et la cible à atteindre, poursuivra son développement ces prochaines années compte-tenu du recours grandissant des clients-voyageurs, pairs et partenaires à ces canaux pour tisser des liens forts avec le réseau, ses activités et son actualité.



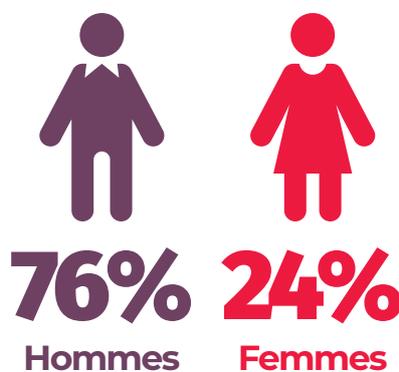
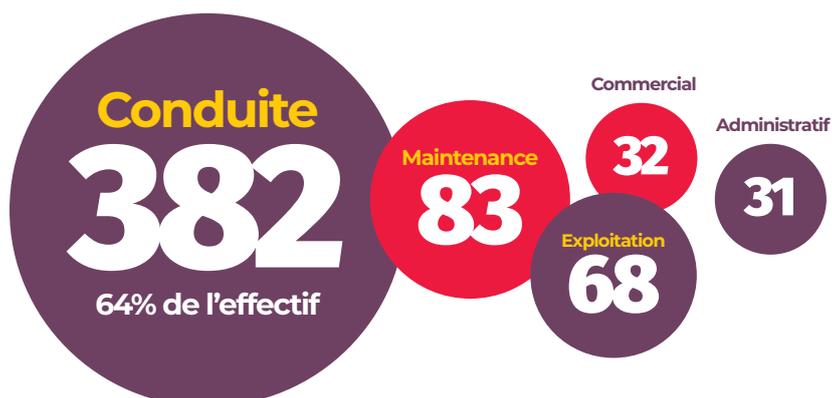
LE PERSONNEL

ORGANIGRAMME



LES EFFECTIFS

L'effectif total au 31 décembre 2022 est de 596 salariés



Index Egalité Femmes-Hommes 2022 : 90%

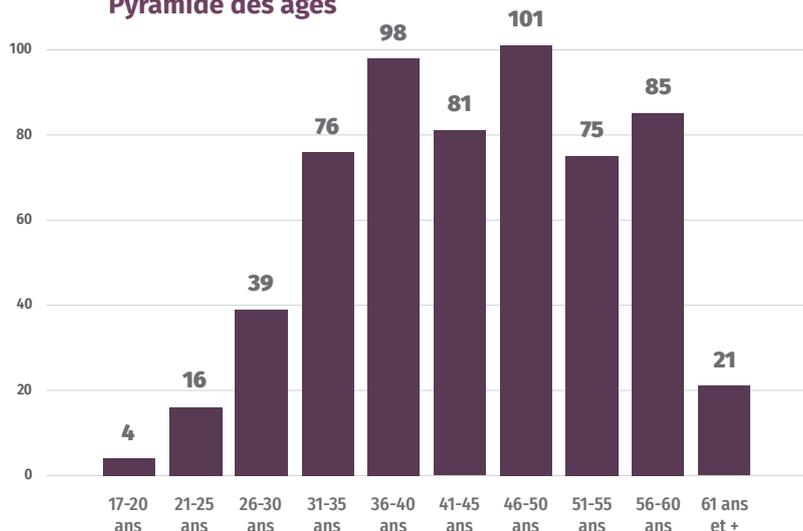
Âge moyen : 44 ans

Ancienneté moyenne : 13 ans

Conduite : 385 ETP réels moyens

LE PERSONNEL

Pyramide des âges



55 embauches en CDI (dont 43 pour la conduite) ont été réalisées au cours de l'année 2022 : en constante augmentation depuis 3 ans.

En 2022, on comptabilise un nombre de départs proche de celui des années antérieures : 62 au total dont

- 29% pour cause de fin de CDD,
- 15% de rupture conventionnelle/décès,
- 21% de démission,
- 5% de départ en période de stage,
- 3% de départ à la retraite
- et enfin 27% de licenciement

L'ABSENTÉISME

L'absentéisme de 10,81% stagne par rapport à 2021 (10,55%) mais reste cependant plus élevé avant le COVID (2019 à 7,85%), conséquence de la crise sanitaire qui perdure.

Le nombre d'accidents du travail avec arrêt en 2022 a baissé par rapport à 2021 et concernent majoritairement la conduite. Soléa poursuit ses efforts et renforce ses actions de

prévention au quotidien pour limiter au maximum les accidents du travail.

Aucun jour de droit de retrait n'a été enregistré.

LE PLAN DE FORMATION

Les formations ont retrouvé en 2022 un échéancier usuel avant la crise du COVID pour l'ensemble du personnel.



LES RELATIONS SOCIALES

Les relations sociales ont été constructives au cours de l'année 2022. De nombreux accords d'entreprise (12 au total sur l'année) ont été validés, signe

d'un dialogue social apaisé. Le DRH œuvre pleinement dans cette orientation.



LE PARC DE VÉHICULES



LE PARC DE VÉHICULES

L'INVENTAIRE DU PARC au 31 décembre 2022

Parc bus



134

c'est le nombre de véhicules au 31 décembre 2022

84 véhicules standards

- 4 Agora Euro 3
- 5 GX 337 électrique
- 9 Heuliez GX 317 Euro 3
- 38 Heuliez GX327 Euro 5
- 2 Créalis Euro 5
- 14 Urbanway Euro 6
- 12 Scania GNV

42 véhicules articulés

- 15 Citelis Euro 5
- 3 Créalis Euro 5
- 11 Urbanway Euro 6
- 13 Urbanway GNV

4 Midibus

- 4 Heuliez GX 137 Euro 6

2 Mini bus

- 2 Mercedes Sprinter

2 Navettes centre-ville

- 2 Bluebus



Parc tram

22 rames de tramway Citadis 2001

Parc tram-train

12 rames Siemens



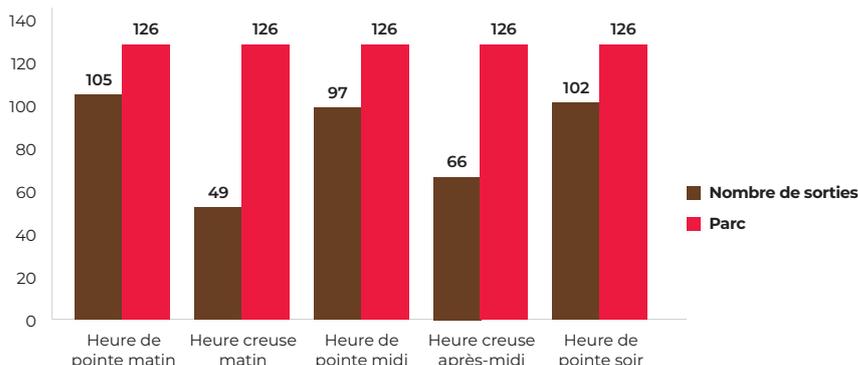
LES AFFECTATIONS DE VÉHICULES PAR LIGNE

L'affectation des bus se divise en trois plans de sortie par jour : matin, midi et soir.

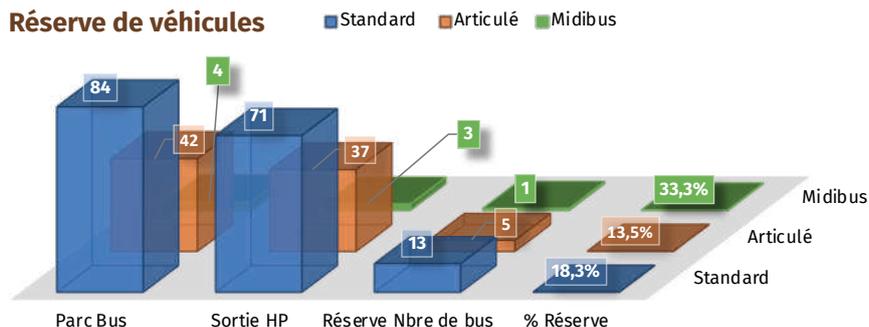
Un plan allégé est mis en place dans les périodes suivantes :

- Pendant les vacances scolaires
- Le samedi
- Le dimanche
- Les jours fériés
- Sur la période de juillet/août

Nombre de bus total (standards et articulés) en exploitation par créneau horaire



Le taux de réserve de bus standard est de 18% et donc légèrement supérieur au 15% contractuel. Cela s'explique par le besoin de maintenir en circulation un bus standard supplémentaire afin de palier au futur besoin d'augmentation de l'offre sur la ligne 14. Le taux de réserve des bus articulés est de 13,5%, inférieur au 15% contractuel.



LES INVESTISSEMENTS EN VÉHICULES ET SORTIES DE VÉHICULES DU PARC

Mise en exploitation de 3 articulés Urbanway GNV et 2 Midibus occasion Heuliez GX137.

Bus réformés en 2022 :

- 1 Agora Euro 2 standards
- 2 Agora Euro 3 standards
- 1 Heuliez GX317 Euro 3 standard
- 3 Agora Euro 3 articulés

Bus détruits en 2022 :

7 véhicules détruits, 3 standards 547, 549, 553 et 4 articulés 631, 632, 635, 636

Parc Tramway : 22 rames

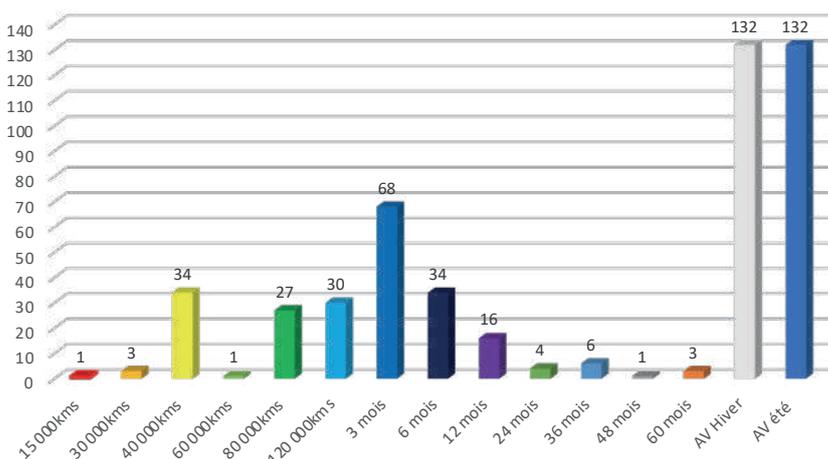
LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES VÉHICULES



Bus

Le plan de maintenance bus est basé sur 2 critères de déclenchement : le kilométrique et le temporel. Ils sont paramétrés et gérés par la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur - GMAO.

Type de maintenance bus 2022



272 opérations de maintenance préventives réalisées

278 contrôles DREAL ont été effectués sans refus de véhicule

9 moteurs remplacés dont 1 Euro 3 et 8 Euro 5

3 rénovations châssis

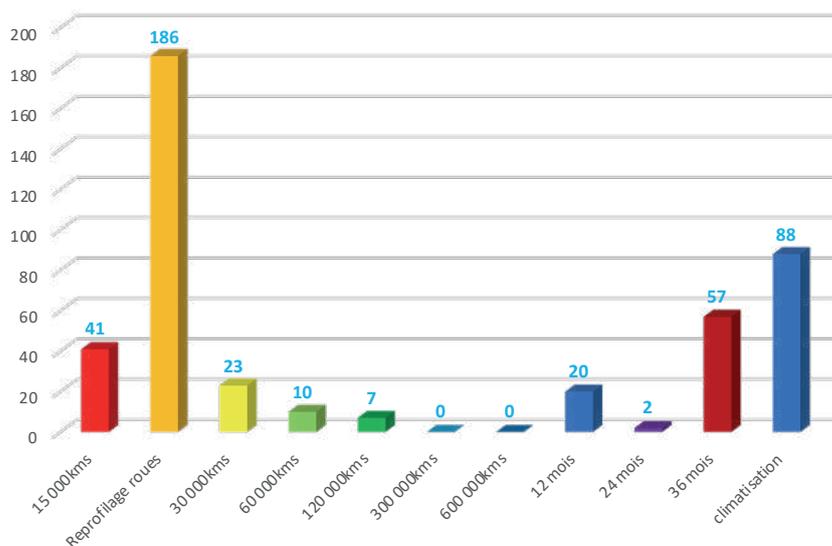
LE PARC DE VÉHICULES



Tramway

Le plan de maintenance du tramway est basé sur un déclenchement en fonction des kilomètres parcourus ainsi que sur une base calendaire. Tout comme pour le bus, la gestion du plan de maintenance est gérée par la GMAO.

Type de maintenance tramway 2022



428 opérations de maintenance préventives réalisées

Plan de maintenance à 2 ans



Bus

Le plan de maintenance pour les deux années à venir reste celui prévu par le constructeur de bus.
5000 heures/an de main d'œuvre en moyenne



Tramway

Le plan de maintenance pour les deux années à venir reste celui prévu par le constructeur.
7000 heures/an de main d'œuvre en moyenne





LES AUTRES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION

LES AUTRES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION

INSTALLATIONS FIXES

Liste des chantiers et travaux exceptionnels 2022

TRAVAUX KEVLAR SUR LE RÉSEAU SUR LES PORTIONS

Fin du chantier Kevlar et boucle isolante



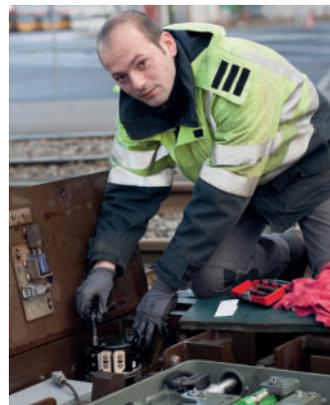
REPLACEMENT DE CARTES TRACON

• Zone PJ / SF2 :
14 cartes remplacées



ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

- Remplacement éclairage CEM par de la LED
- Remplacement éclairage bâtiment par de la LED
- Réduction consigne température chaudière
- Mise en place de détecteur de présence et mouvement dans l'atelier IF

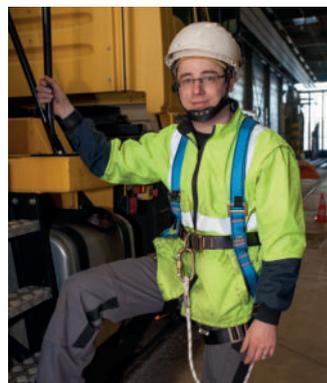


REPLACEMENT ET RECHARGEMENT DE 30 APPAREILS DE VOIE



MODIFICATION D'UN ÉLÉVATEUR À L'ATELIER BUS :

- Mise en service 1^{er} élévateur STENHOJ rénové
- Remplacement des commandes, de l'armoire électrique et d'une partie de la mécanique d'un deuxième élévateur STENHOJ.



REPRISE INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ATELIER BUS

Réception travaux d'aménagement de l'atelier Bus avec intégration du système de détection Gaz.

Maintenance 2022

Maintenance voie

6272
heures

Maintenance sous station

658
heures

Rechargement de la voie

1941
mètres linéaires

Maintenance bâtiment

3328
heures

Meulage de la voie

9000
mètres linéaires

Maintenance LAC

2583
heures

L'ASSISTANCE TECHNIQUE PAR TRANSDEV EN 3 GRANDS VOLETS D'ACTIONS

1

L'EFFET RÉSEAU : LES APPORTS DE TRANSDEV



C'est sur la base de ses structures d'échanges que se construit l'effet réseau du groupe Transdev. La dynamique installée favorise aussi bien le partage et la montée en compétence des équipes que la mise en œuvre de synergies dans l'exercice du métier.

2

REGARDS CROISÉS : LA RÉALISATION DE BENCHMARKS RÉCURRENTS



Les benchmarks récurrents, actualisés chaque année, constituent une formidable base de connaissances partagées sur les grands indicateurs de productivité et de performance de notre activité.

3

LES MISSIONS SUR-MESURE



Un programme pluriannuel d'actions et d'expertises défini de manière concertée, en fonction de l'actualité du réseau et de son autorité organisatrice, les besoins d'exploitation, la mise en œuvre de grands projets.

LES AUTRES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION

L'ASSISTANCE TECHNIQUE

LIBELLÉ DES MISSIONS SUR MESURE	Nombre de jours réalisés en 2022
ADMINISTRATION & FINANCES	
Accompagnement juridique, social , fiscal et assurances	10
DAF en transition en attendant le recrutement d'un remplaçant	3
INNOVATION	
Coordination du Laboratoire d'expérimentation	12
Expérimentation angle mort Continental	5
EXPLOITATION & TECHNIQUE	
Ligne C5 : diagnostic et optimisation de la vitesse commerciale	11
Accompagnement déploiement télédiagnostic (Driver Aid)	2
Projet GNC	10
MARKETING	
Réflexion stratégique évolution outils CRM	1
Listen : accompagnement opérationnel et support technique	4
Listen: formation de Josiane Messe + Amir El Bakkali (nouveau Community Manager)	3
Accompagnement RSE	1
Accompagnement V2 Compte Mobilité	1
SYSTÈMES D'INFORMATION	
Déploiement Main courante MobiRecord	1
Mise en conformité RGPD des pratiques et des systèmes informatiques Evolution du schéma directeur des systèmes"	2
TOTAL GÉNÉRAL en 2022 – 66 jours	



LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Soléa s'engage au côté de m2A dans le développement durable de son organisation. Nous réalisons régulièrement des campagnes de sensibilisation auprès du personnel sur les thématiques suivantes :

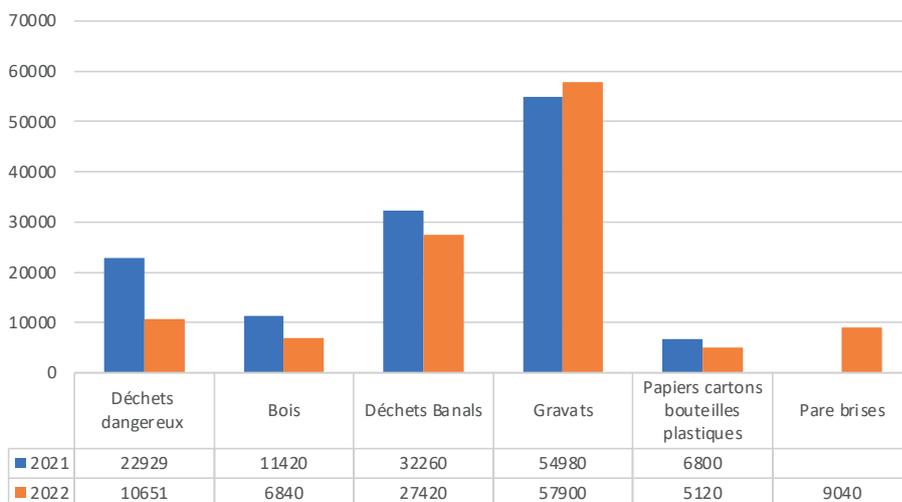
- > LA RÉDUCTION DES DÉCHETS
- > LE TRI SÉLECTIF
- > LES PRATIQUES ÉCO-RESPONSABLES

Nous confirmons nos engagements environnementaux par l'intermédiaire de nos axes stratégiques inscrits dans la politique Qualité Sécurité Environnement, ainsi que par notre participation à la semaine européenne sur la réduction des déchets.

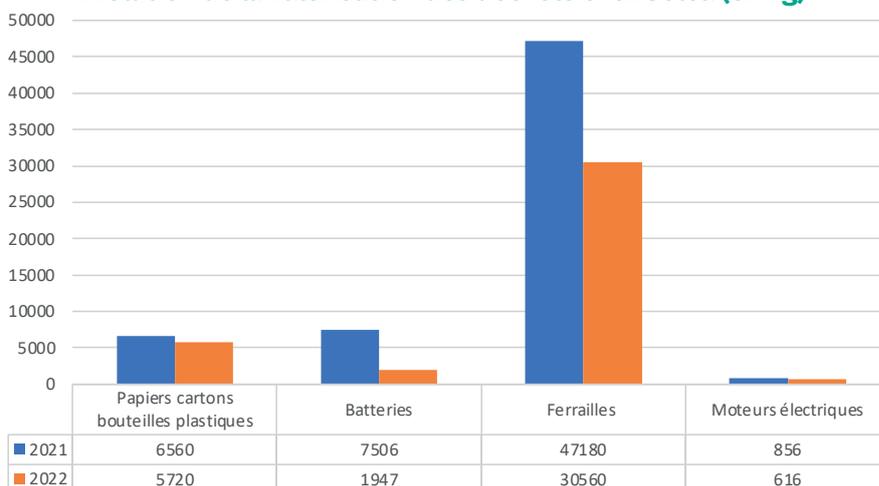
Chaque année, nos déchets produits et valorisés (en kg) sont mesurés, donnant lieu à des pistes d'amélioration. Nous constatons globalement une diminution dans la production de déchets entre 2021 et 2022.

La valorisation consiste à réemployer, recycler ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Évolution de la production de déchets chez Soléa (en kg)



Évolution de la valorisation des déchets chez Soléa (en kg)



Nos actions prioritaires pour 2022

- Un plan de réduction de la consommation d'énergie
- La poursuite du déploiement des bus au Bio GNC,
- L'amélioration du tri,
- La sensibilisation du personnel aux écogestes,
- Le développement de notre démarche environnementale en s'inspirant et en s'appuyant sur le référentiel ISO 14001.

MULHOUSE MOBILITÉS



Mulhouse Mobilités, filiale de Soléa

À travers sa filiale Mulhouse Mobilités, le service TPMR de l'agglomération mulhousienne est confié à Soléa depuis le 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette filiale a pour vocation à servir de laboratoire des mobilités douces en fédérant d'autres partenaires au sein de l'agglomération mulhousienne.

MOYENS HUMAINS

Moyens humains affectés au service Domibus

Le personnel est constitué par :

- Un responsable de service chargé de l'animation du service TPMR, du management de l'équipe Domibus et du reporting des unités d'œuvre. Cette responsable rend compte directement auprès du Directeur de la filiale pour les aspects stratégiques de l'activité. Elle est l'interlocutrice du Contrôleur de gestion et du Directeur Administratif et Financier de Soléa qui assurent pour le compte de la filiale, la consolidation des données et le reporting vers m2A. Elle est l'interlocutrice de la Direction Commerciale et

Marketing pour les activités commerciales et relations clients. Elle est l'interlocutrice de la Direction des Ressources Humaines pour la paie des salariés de son unité.

- Deux opératrices reçoivent les appels clients et gèrent les réservations.
- Dix conducteurs assurent au quotidien la prestation de transport.

Les fonctions support

- maintenance des véhicules
- paie des salariés
- commercial-marketing-relations clients
- contrôle de gestion et consolidation des reportings vers m2A,

- organisation des engagements qualité, Elles sont confiées à Soléa et intégrées dans l'activité des différentes unités.

Les fonctions d'exploitation

- prise de commandes
- planification et organisation des services
- gestion des conducteurs
- régulation des courses temps réel
- mesures qualité

sont effectuées au sein de la filiale Mulhouse Mobilités.

RELATIONS SOCIALES

Suite aux deux NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) de 2021, une nouvelle NAO a été signée en 2022 :

- elle porte sur la signature d'un accord d'intéressement pour une période de 3 ans, avec la définition des conditions d'éligibilité, de calcul et de versement de la prime.

La signature des NAO témoigne ainsi d'un niveau de dialogue social ouvert et efficace entre les instances représentatives du personnel et la Direction.

Un travail en collaboration avec les conducteurs a été fait pour l'amélioration des tableaux de services, les nouveaux roulements ont été mis en place à compter du 1^{er} Septembre 2022.

2022	
Effectifs au 31/12	13
CDI	13
CDD	0
ETP	13

ORGANISATION DU SERVICE

Les prestations proposées

Le service offre une prestation de type trottoir à trottoir. Une prestation complémentaire de porte à porte est possible sur justificatif médical et après avis de la commission d'admission au service. Cette prestation complémentaire est facturée en supplément.

Une prise en charge optimisée

Le service Domibus offre une prestation de service de type trottoir à trottoir comme près d'un quart des services spécialisés français (enquête IAURIF 2007) c'est-à-dire que les clients sont pris en charge et déposés sur la voie publique. En termes d'efficacité, la prestation de type trottoir à trottoir est la plus performante car le client est prêt et attend sa prise en charge sur le trottoir.

Une prestation complémentaire en porte à porte

Comme le pratiquent d'autres services spécialisés, Domibus propose un niveau de service un peu plus élevé dans certains cas, de type porte à porte, soit une prise en charge du client de la porte de son domicile, si le logement se situe au rez-de-chaussée, ou au pied de l'immeuble, si le logement est à l'étage, et un accompagnement jusqu'à

l'entrée de l'établissement de destination (équipement, commerce ou résidence). L'attribution de cette prestation complémentaire est de 1422 en 2022 contre 797 en 2021 soit une augmentation de 78,42%. Cette prestation est facturée en supplément du service normal au tarif d'un ticket supplémentaire.

Des limitations d'usage

- la distance minimale de 500 mètres pour un transport entre deux points est appliquée depuis la reprise du service par Mulhouse Mobilités en 2015,
- la durée minimale entre deux transports pour un même client est de 45 min.

Ces restrictions permettent d'améliorer l'enchaînement des voyages tout au long de la journée.

Les bénéficiaires

Le service Domibus est destiné aux personnes présentant un handicap ne leur permettant pas d'utiliser le réseau de transport public Soléa. Ainsi, les particuliers répondant aux critères suivants peuvent accéder au service :

- les personnes handicapées titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion Invalidité (dont le taux d'incapacité permanente est d'au moins 80%)
- les personnes âgées recon-

nues GIR 1 à 3
- les scolaires dont les dossiers ont été validés par le CD68 (MDPH).
Les établissements et associations en tant que personnes morales ne sont plus reconnus en qualité d'ayants droit par m2A depuis janvier 2015.

Dispositions particulières

L'accompagnateur obligatoire

La nécessité pour un client d'être accompagné dans ses déplacements est établie lors de l'inscription au service à titre d'assistance. L'accompagnateur obligatoire n'est pas désigné nommément, mais il est, par définition majeur, valide et apte à assister le client avant et après le transport par sa connaissance du handicap. Par conséquent, un client Domibus ne peut pas être un accompagnateur obligatoire. Aucun transport ne pourra être effectué en son absence. Le conducteur Domibus ne remplace pas l'accompagnateur obligatoire. L'utilisateur pourra bénéficier de l'accompagnement obligatoire sur présentation d'un certificat médical justifiant la nécessité de ce dispositif. Cette demande sera validée par l'élu délégué à Domibus sur avis du médecin conseil après étude du bilan fonctionnel. De même, si le service Domibus

constatait des difficultés de l'utilisateur lors de ses transports (problèmes cognitifs non signalés, incapacité à rester seul dans le véhicule) la commission Domibus pourrait à nouveau être saisie et pourrait demander la présence systématique d'un accompagnateur pour la sécurité de l'utilisateur. Lorsque la présence d'un accompagnement obligatoire a été décidée, et dans la mesure où un usager est en capacité d'utiliser les transports en communs classiques dès lors qu'il est accompagné, le transport Domibus pourra être refusé.

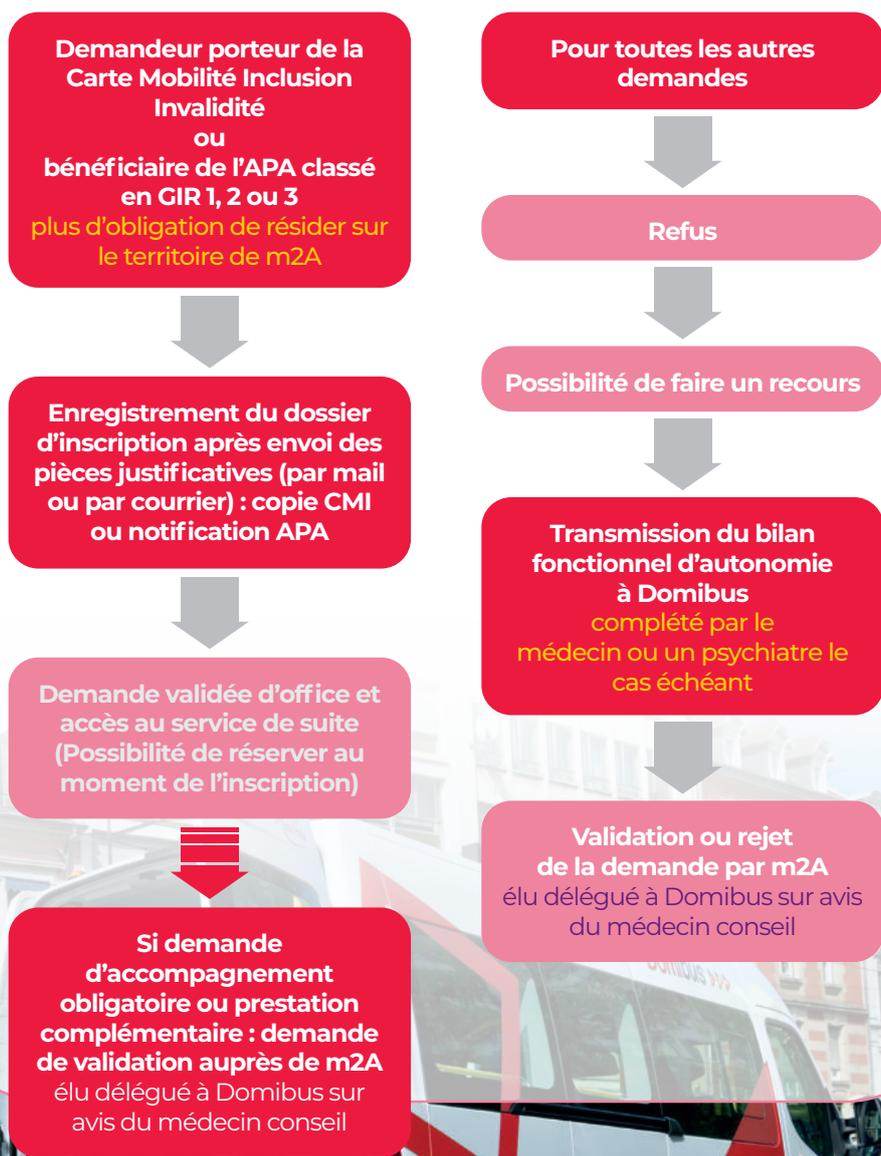
L'accompagnateur payant

Les accompagnateurs qui participent au déplacement à la demande de l'utilisateur sans prendre en charge une mission d'assistance doivent être détenteurs d'un titre de transport Domibus. Ils ne seront autorisés à être transportés que dans la limite des places disponibles. Le nombre d'accompagnateur est à préciser lors de la réservation et est limité à deux personnes au maximum.

ACCÈS AU SERVICE DOMIBUS

Depuis le 6 juillet 2021, la commission d'accès au service a été remplacée par une nouvelle procédure d'admission simplifiée. La confirmation de l'adhésion est toujours confirmée par courrier avec la signature du Président du Pôle Mobilité m2A. La validité d'un dossier n'est plus de 2 ans, c'est la validité de la carte mobilité inclusion invalidité qui définit la durée d'accès au service.

Nouvelle procédure d'admission Domibus au 06/07/2021



Inscription administrative

L'inscription au service peut se faire lors de la première réservation par téléphone ou par mail.

La Carte Mobilité Inclusion Invalidité ou la notification APA établie par le Conseil Départemental du Haut-Rhin font office de reconnaissance administrative et médicale. Une copie de ces documents devra être transmise au service Domibus par mail ou courrier pour valider l'inscription.

La durée d'admission au service est égale à la durée de validité de la Carte Mobilité Inclusion Invalidité ou de 3 ans pour les bénéficiaires de l'APA classés en GIR 1 à 3. Les scolaires dont les dossiers qui ont été validés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sont admis d'office.

Commission «Domibus»

Une commission composée d'un médecin conseil, des élus référents de m2A et d'un membre de la Direction Mobilités et Transports de m2A est chargée de traiter les cas particuliers :

- Recours gracieux (ci-après)
- Accompagnement obligatoire
- Prestation complémentaire

Recours gracieux

Les personnes ne répondant aux conditions d'accès au service et dont la demande d'admission a fait l'objet d'un refus, peuvent faire une demande de recours gracieux auprès du Président de m2A ou de son représentant. Cette demande est à adresser à la Direction Mobilités et Transports et elle devra être accompagnée d'un bilan fon-

ctionnel complété par un médecin ou par un psychiatre pour les personnes souffrant de problèmes mentaux ou d'un handicap psychique. La durée d'admission suite à un recours gracieux est de 12 mois maximum.

Transports des enfants

Les enfants de moins de 4 ans ne sont pas transportés. Les enfants âgés de 4 à 11 ans ne peuvent voyager sans accompagnateur. Les transports scolaires ne sont pas pris en charge, hors ceux qui ont été validés par la CDAPH. Il appartient à la famille de fournir les dispositifs de sécurité obligatoire (rehausseur,...) pour le transport de leur enfant.

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Le service fonctionne du lundi au dimanche sauf le 1er mai, de 6 h à 23 h.

Réservation

Les réservations sont ouvertes au plus tôt sept jours avant et au plus tard la veille du déplacement avant 17h. Les déplacements des samedis, dimanches et lundis sont réservés au plus tard le vendredi avant 17h. Seules 6% des réservations des transports occasionnels sont effectuées en dernière minute, la veille du déplacement, par les voyageurs, 38% réservent entre J-2 et J-4, et 60% entre J-5 et J-7. Plus de 56% des réservations ont lieu dès

l'ouverture des réservations à J-7. Nous constatons que les utilisateurs du service réservent de plus en plus à l'avance.

Pour un transport régulier (domicile-travail, loisirs à heures fixes...), les déplacements sont **programmés à l'avance sur demande écrite du client**.

Modes de réservation

La réservation peut être effectuée :

- Par courrier ou courriel
- Par téléphone de 9h à 17h. Si le voyageur transmet au standard son numéro de téléphone portable, ce dernier confirmera systématiquement la réservation

enregistrée par l'envoi d'un SMS (Service gratuit) ou d'un mail.

- Par internet jusqu'à 16 h la veille du déplacement. Le site internet dédié au service intègre un module de réservation en ligne. Les fonctionnalités proposées au client sont les suivantes : consultation de la liste des transports, réservation d'un nouveau transport, suppression d'un transport, consultation des factures.

Priorisation des trajets

Le fonctionnement d'un service spécialisé nécessite de prioriser les demandes de transport pour maîtriser l'évolution du service, les

transports pour motif travail et scolaire sont ainsi prioritaires, puis viennent ensuite les transports pour motif de santé puis le motif loisir.

Régulation des demandes en fonction des moyens

Lors de demandes multiples sur le même créneau horaire et saturation des moyens disponibles, une négociation intervient lors de la demande de réservation.

Deux solutions sont proposées au client :

- Le décalage de l'horaire
- Dans le cas d'une impossibilité du décalage horaire et pour une demande jugée non prioritaire selon les

MULHOUSE MOBILITÉS

critères définis par m2A, le report du déplacement à un autre jour. Aucun transport n'a été refusé en 2022.

Politique de groupage

Les groupages sont favo-

risés pour améliorer la disponibilité du service. Le groupage consiste à transporter simultanément dans un même véhicule des personnes n'ayant pas obligatoirement l'origine et/ou la destination commune, mais pouvant être réunies

sur un itinéraire commun.

En cas de groupage, le temps de parcours d'un voyageur sera augmenté de façon limitée :

- De plus de 10 minutes, pour un trajet de moins de 15 minutes

- De plus de 20 minutes, pour un trajet de plus de 15 minutes.

En moyenne, une course transporte 1,92 voyageurs (hors accompagnateurs).

FRÉQUENTATION DU SERVICE DOMIBUS

Le nombre d'ayants droit

Le nombre d'ayants droit en 2021 s'élevait à 1 366 personnes, il est de 1 497 personnes en 2022. Parmi les 1 497 ayants droit, on compte 459 clients actifs mensuelles, c'est-à-dire ayant au moins un transport par mois.

Le nombre de voyages

90 108 transports ont été réservés en 2022, nous comptabilisons 3 807 annulations tardives et 973 absences.

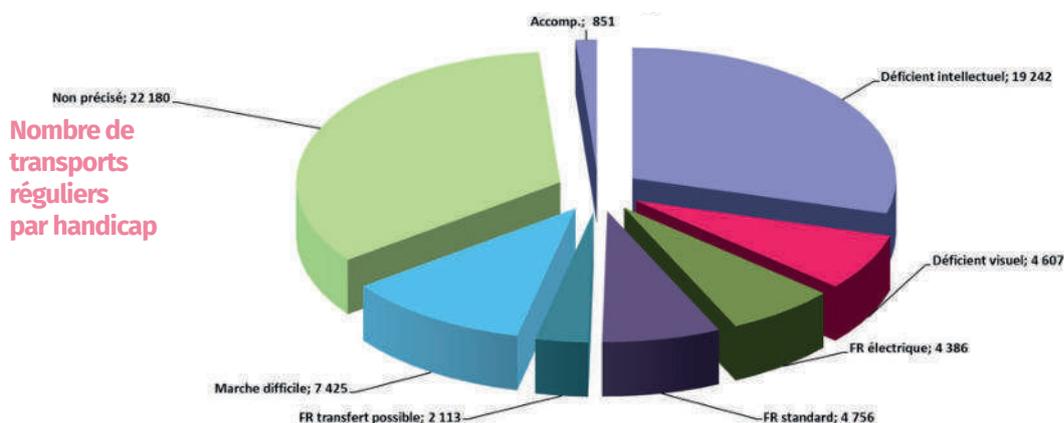
85 328 voyages ont été effectués en 2022 soit une hausse de 17% par rapport à 2021 (72 637). Le nombre de transports des particuliers représente 52% des trajets effectués. Les transports scolaires représentent 48% des trajets effectués.

La répartition par type de handicap

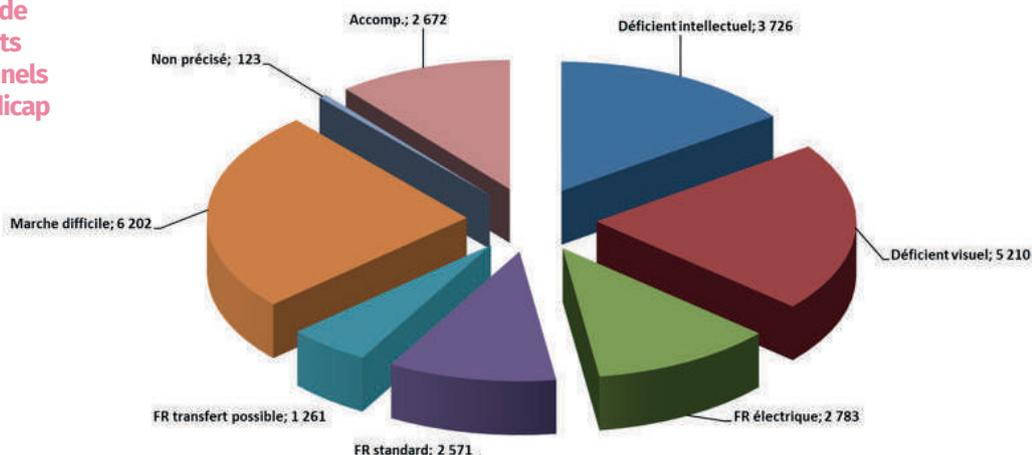
Près de 15,12% des voyages sont effectués par des personnes souffrant de marche difficile, 25,48 % de déficience intellectuelle et 19,83% se déplacent en fauteuil roulant.



	Déficient intellectuel	Déficient visuel	FR électrique	FR standard	FR transfert possible	Marche difficile	Non précisé	Accomp.	TOTAL	%
Transp. réguliers	19242	4607	4386	4756	2113	7425	22180	851	65560	72,76%
%	29,35%	7,03%	6,69%	7,25%	3,22%	11,33%	33,83%	1,30%	100%	
Transp. occasionnels	3726	5210	2783	2571	1261	6202	123	2672	24548	27,24%
%	15,18%	21,22%	12,59%	11,34%	5,14%	25,26%	0,50%	10,88%	100%	
TOTAL	22968	9817	6872	7327	3374	13627	22303	3523	90108	100%



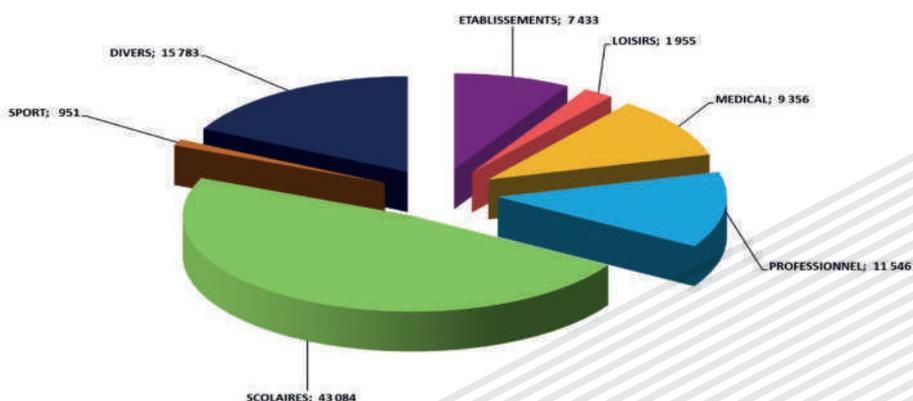
Nombre de transports occasionnels par handicap



Déplacement par commune

BALDERSHEIM	437	REININGUE	323
BATTENHEIM	724	RICHWILLER	445
BERRWILLER	1	RIEDISHEIM	3 194
BOLLWILLER	554	RIXHEIM	7 692
BRUEBACH	1	RUELISHEIM	324
BRUNSTATT/DIDENHEIM	1 536	SAUSHEIM	1 371
DIETWILLER	112	STAFFELFELDEN	435
ESCHENTZWILLER	91	STEINBRUNN	254
FELDKIRCH	1	UNGERSHEIM	82
FLAXLANDEN	221	WITTELSHEIM	2 860
GALFINGUE	57	WITTENHEIM	4 270
HABSHEIM	505	ZILLISHEIM	403
HEIMSBRUNN	179	ZIMMERSHEIM	17
ILLZACH	8 318	OTTMARSHEIM	263
KINGERSHEIM	5 299	BANTZENHEIM	219
LUTTERBACH	3 127	CHALAMPE	330
MORSCHWILLER	1 150	NIFFER	1
MULHOUSE	40 857	PETIT LANDAU	251
PFASTATT	3 863	HOMBOURG	1
PULVERSHEIM	340	TOTAL	90 108

Déplacement par motifs



	CUMUL	%
ETABLISSEMENTS	7 433	8%
LOISIRS	1 955	2%
MEDICAL	9 356	10%
PROFESSIONNEL	11 546	13%
SCOLAIRES	43 084	48%
SPORT	951	1%
DIVERS	15 783	18%
TOTAL	90 108	100%

TARIFICATION

Une tarification publique unique

Le tarif appliqué est de 1,50 € quel que soit le trajet effectué. La similarité avec le titre unité du réseau Soléa est cohérente et significative de la politique d'intégration en direction des personnes à mobilité réduite, souhaitée par m2A.

Une distribution simplifiée

Les clients particuliers paient sur facture mensuelle.

Une tarification complémentaire pour les ESAT et accueils de jour

Lors de demandes de trajets pour les déplacements vers les accueils de jour et les ESAT, un devis est transmis au demandeur. Ces demandes représentent environ 27 % des réservations réseau. Depuis le 1^{er} Juillet 2022, les transports vers les Accueils de jour sont facturés au titre d'un ticket unitaire (1,50€) et ne font donc plus l'objet de tarification sous devis.

Des pénalités appliquées

Les pénalités sont appliquées dans deux cas :

- annulation tardive : 179 en 2022 contre 188 en 2021
- absence imprévue : 15 en 2022 contre 25 en 2021

Les conditions d'annulation des réservations

Quel que soit le type de transport, régulier ou occasionnel, il est demandé au client qui souhaite annuler son transport, de prévenir le service le plus tôt possible et au plus tard la veille du transport avant 17 h, ceci pour permettre de réaffecter les moyens humains et matériels prévus pour ce transport. Dans ce cas, l'annulation est gratuite. En cas d'annulation tardive, c'est-à-dire intervenant après 17 h la veille du transport ou le jour-même,

TARIFS		TOTAL
Réseau	T carnet	
	Facture carnet	30 979
	Facture scolaire	
	Facture E.S.A.T.	3 683
	Facture Accueils de jour	9 108
	Facture Autres	292
	Sans Titre	
	Gratuit	26
	AAJ	2 401
	Absent	535
TOTAL Réseau		47 024
Scolaires	Scolaire	41 240
	AAJ Scolaire	1 406
	Absent Scolaire	438
	TOTAL Scolaire	43 084
Total Transports		90 108
Total réseau hors annulations et absences		44 088
Total scolaire hors annulations et absences		41 240
Total transports hors annulations et absences		85 328

une pénalité d'un ticket unité par transport annulé est appliquée.

La gestion des absences

Les clients doivent être présents au point de rendez-vous au minimum 5 minutes avant l'heure convenue. En cas de retard, les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 5 minutes après l'heure du rendez-vous. À compter du mois de septembre 2019, la tolérance des 5 minutes d'attente a été supprimée, le conducteur se présente à l'heure indiquée sur sa feuille de route, fait un temps d'arrêt et si le client n'est pas au point de rendez-vous, le conducteur contacte la base pour avoir l'autorisation de partir.

En cas d'absence du client (absence d'annulation, annulation sur place ou 10 minutes avant l'heure convenue), une pénalité de 10 € est facturée.



MOYENS TECHNIQUES

Les moyens techniques mis à disposition par m2A en 2022 pour assurer l'exploitation de Domibus reposaient sur un parc de 14 véhicules dont 6 ayant de forts kilométrages (supérieur à 210000 kms dont 2 à plus de 310000 kms et 1 à plus de 425000kms).

Les véhicules 25 et 31 ont été mis hors d'usage courant 2022.

Marque	Type	N° de parc	Immat.	Mise en service	N° de série	KM au 31/12/2022
RENAULT	MASTER	025	2942 ZH 68	24/08/2007	VF1FDC1LH37512807	345 063 kms
RENAULT	MASTER	026	CG-410-RX	21/06/2012	VF1MAF5DR46937607	310 135 kms
RENAULT	MASTER	027	CG-256-RX	21/06/2012	VF1MAF5DR46937605	179 565 kms
RENAULT	MASTER	028	CN-067-NF	04/12/2012	VF1MAF5DR47833511	289 020 kms
RENAULT	MASTER	029	CN-121-NF	04/12/2012	VF1MAF5DR47833510	211 661 kms
RENAULT	MASTER	030	CN-095-NF	04/12/2012	VF1MAF5DR47833512	230 117 kms
RENAULT	MASTER	031	2948 ZH 68	24/08/2007	VF1FDC1LH37512832	429 758 kms
RENAULT	MASTER	033	EB-094-XV	03/05/2016	VF1MAF5SR54097609	143 853 kms
RENAULT	MASTER	034	EB-109-XV	03/05/2016	VF1MAF5SR54097612	169 854 kms
RENAULT	MASTER	035	EB-136-XV	03/05/2016	VF1MAF5SR54097611	172 854 kms
RENAULT	MASTER	036	EB-164-XV	03/05/2016	VF1MAF5SR54097610	167 418 kms
RENAULT	MASTER	037	EK-937-LV	02/03/2017	VF1MAF5SR55926372	142 900 kms
RENAULT	MASTER	038	EK-919-LV	02/03/2017	VF1MAF5SR55926373	87 914 kms
RENAULT	MASTER	039	EK-884-LV	02/03/2017	VF1MAF5SR55926374	163 309 kms

STRATÉGIE EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE

Le recours à la sous-traitance a pour objectif de permettre d'optimiser la réalisation du service en garantissant qualité, souplesse et réactivité. En effet, la sous-traitance permet de disposer de moyens complémentaires notamment nécessaires sur les heures de pointe.

Nous travaillons en sous-traitance avec 10 sociétés de taxi, ce qui correspond à un total de 29 véhicules supplémentaires disponibles dont 5 adaptés. Nous les utilisons principalement pour les transports scolaires et lorsque les plannings des conducteurs Domibus sont complets.

Répartition des transports par mode d'exploitation et par handicap

	DOMIBUS	GIHP	TAXIS	TOTAL
Déficiant intellectuel	4 538	1 338	17 092	22 968
Déficiant visuel	3 395	467	5 955	9 817
FR électrique	4 637	1 335	1 197	7 169
FR standard	4 810	827	1 690	7 327
FR transfert possible	2 020	165	1 189	3 374
Marche difficile	4 669	1 099	7 859	13 627
Non-précisé	888	1 067	20 348	22 303
Accompagnateurs	1 688	331	1 504	3 523
TOTAL TRANSPORTS m2A	26 645	6 629	44 470	90 108



97 rue de la Mertzau | BP 3148
68063 MULHOUSE Cedex

03 89 66 77 77
contact@solea.info



www.solea.info

Soléa

RAPPORT FINANCIER

2022



SOMMAIRE

1 Bilan.....	p3
Actif.....	p6
Passif.....	p8
2 Compte de résultat.....	p9
Charges.....	p11
Produits.....	p13
3 Résultat de l'exercice.....	p14
4 Annexes.....	p15

BILAN

au 31 décembre 2022

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été élaborés et sont présentés conformément aux règles comptables françaises.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation retenues au titre de cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Il n'existe pas d'évènements post-clôture remettant en cause les comptes présentés.

Le total bilan s'élève au 31 décembre 2022 à 31194 k€, soit une augmentation de 6536 k€ par rapport à l'an passé.

BILAN

Montants en euros

ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2022	31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	58 799	58 799		
Fonds commercial	230 000		230 000	230 000
Autres immobilisations incorporelles	2 334 772	2 268 699	66 073	200 852
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	437 430	434 177	3 253	4 880
Constructions	1 170 787	1 000 037	170 750	238 392
Installations techniques, matériel, outillage	1 492 340	1 325 304	167 036	218 443
Autres immobilisations corporelles	3 187 075	3 068 304	118 771	229 836
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	59 147		59 147	59 147
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	15 368		15 368	15 728
ACTIF IMMOBILISE	8 985 717	8 155 321	830 396	1 197 279
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	2 222 181	104 677	2 117 504	2 024 199
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	12 724 079	1 676	12 722 403	8 572 298
Autres créances	7 075 649	8 615	7 067 034	2 694 346
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	8 287 910		8 287 910	9 967 113
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	169 250		169 250	202 769
ACTIF CIRCULANT	30 479 069	114 968	30 364 101	23 460 725
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	39 464 785	8 270 289	31 194 497	24 658 004

Montants en euros

PASSIF

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel (dont versé : 1 500 000)	1 500 000	1 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	150 000	150 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	4 898	4 898
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	2 653 740	2 653 740
Report à nouveau	3 047 208	1 804 953
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	351 581	1 242 255
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	7 707 427	7 355 846
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 440 927	514 344
Provisions pour charges	280 349	195 033
PROVISIONS	1 721 276	709 377
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 995 943	4 007 820
Dettes fiscales et sociales	6 646 562	4 363 163
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		135 252
Autres dettes	4 922 090	4 130 712
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	4 201 200	3 955 835
DETTES	21 765 795	16 592 782
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	31 194 497	24 658 004

Actif

IMMOBILISATIONS

Depuis 2019, les besoins en immobilisations sont intégralement pris en charge par la collectivité. Par conséquent, courant 2022, à l'exception des immobilisations financières, aucune acquisition n'est recensée. Les mouvements constatés en matières d'immobilisations au cours de l'exercice sont donc des sorties, consécutives à des mises au rebut ou à des cessions.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette rubrique regroupe les logiciels informatiques standards achetés par l'entreprise ainsi que ceux conçus et développés par elle-même. Ils sont amortis sur leur durée probable d'utilisation, à savoir 5 ans.

Les frais de création et de dépôt de la marque « SOLEA » sont venus se rajouter en 2002 à cette catégorie d'immobilisations. Ils ont quant à eux été amortis sur 10 ans.

Les valeurs brutes des immobilisations incorporelles s'élèvent à l'ouverture et à la clôture de l'exercice 2022 à **2 624 k€**.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles figuraient au dernier bilan pour un montant brut de: **6 406 k€**

Valeur des immobilisations sorties de l'actif :

- Matériel de transport : **- 43 k€**
- Matériel de bureau, informatique, mobilier : **- 75 k€**

- 118 k€

Montant brut en fin d'exercice : 6 288 k€

AMORTISSEMENTS

Les éléments d'actif immobilisés font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens. Les amortissements sont pratiqués suivant le mode linéaire et aux taux habituels dans la profession. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée. Aucun amortissement dérogatoire n'est comptabilisé. Les amortissements fiscaux correspondant aux amortissements comptables.

AMORTISSEMENT SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

À l'ouverture de l'exercice, les amortissements de ce chapitre s'élevaient à : **2 193 k€**
Dotations de l'exercice : **+ 135 k€**

Valeur des amortissements en fin d'exercice : **2 328 k€**

AMORTISSEMENT SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

À l'ouverture de l'exercice, les amortissements de ce chapitre s'élevaient à : **5 714 k€**

Dotations de l'exercice : **+ 232 k€**
Amortissements des immobilisations sorties de l'actif : **- 118 k€**

Valeur des amortissements en fin d'exercice : **5 828 k€**

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

PARTICIPATIONS

En 1993, la société a souscrit pour 9147 € d'actions au titre de sa participation, à hauteur de 5%, dans le capital de la STUCE (Transports de Colmar et Environs).

En 2014, la société a créé une filiale, « Mulhouse Mobilités » détenue à 100%. Le capital de cette dernière est de 50 000 €.

TITRES IMMOBILISÉS

Néant.

PRÊTS

Néant.

DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS

La situation du compte au 31 décembre 2022 se compose de :

- Cautionnement local rue Pasteur et parkings : **8,00 k€**
- Cautionnement SNCF – local Gare : **5,94 k€**
- Dépôt de garantie – ALGECO : **0,70 k€**
- Cautionnement Ville Mulhouse – zone piétonne – navette électrique : **0,45 k€**
- Cautionnement Recylum-conteneurs : **0,15 k€**
- Cautionnement Ville Mulhouse – accès zone piétonne : **0,10 k€**
- Cautionnement CGST parking Europe : **0,03 k€**

15,37 k€

STOCKS

Les stocks de matières et fournitures sont valorisés au coût moyen pondéré.
La valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Stocks	2022	2021	Variation
Matières et fournitures consommables	2 222 k€	2 113 k€	+ 109 k€
Provision pour dépréciation	- 105 k€	- 88 k€	- 17 k€
Travaux en cours	0 €	0 €	- 0 €
Stocks nets	2 117 k€	2 024 k€	+ 93 k€

CRÉANCES D'EXPLOITATION

La répartition des créances d'exploitation selon leur nature et leur échéance figure en annexe 5.

Les créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 12 722 k€. Leur augmentation à hauteur de 4 150 k€ résulte de deux variations opposées : l'accroissement des factures à émettre de 5 446 k€ est partiellement atténué par la baisse des créances clients à hauteur de 1 296 k€.

Les autres créances d'exploitation et créances diverses représentent un montant total de 7 067 k€. L'accroissement de 4 373 k€ par rapport à l'exercice 2021 est majoritairement dicté par la mise en place d'un compte courant en vue d'optimiser la trésorerie. Le solde de ce dernier atteint 5 000 k€ au 31 décembre 2022.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET TRÉSORERIE

La trésorerie globale de l'entreprise s'élève à 8 288 k€ au 31 décembre 2022. L'inflexion à hauteur de 1 679 k€ entre les exercices 2021 et 2022 doit être mise en parallèle du montant largement supérieur placé en compte courant de trésorerie (poste autres créances d'exploitation).

Comme tous les ans, la valeur de ce poste reste à relativiser en raison du paiement des dettes (notamment fournisseurs et vis-à-vis des organismes sociaux dans les premiers jours de janvier) et de la restitution des recettes de ventes de titres à m2A (dans la cadre du mandat de collecte des recettes).

COMPTES DE RÉGULARISATION

Les charges constatées d'avance sont en légère régression en passant de 203 k€ en 2021 à 169 k€ en 2022.



Passif

CAPITAUX PROPRES

COMPOSITION DU CAPITAL

La composition du capital social est indiquée à l'annexe N°7.

Le capital social a été porté à 1500 k€ par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 4 novembre 2003. Cette dernière a été constatée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2003.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'information concernant la formation du résultat de l'exercice est fournie dans les notes sur le compte de résultat.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

PROVISIONS POUR RISQUES

Les provisions s'élèvent à 1441 k€ et se répartissent ainsi :

- Provisions pour litiges en raison d'affaires prud'homales pour un total de 999 k€, contre 377 k€ en 2021.
- Autres provisions pour risques d'un total de 442 k€, contre 137 k€ en 2021.

Dans un souci de permanence des méthodes, les provisions ont été évaluées à la valeur des demandes des salariés. Cette approche prudente aboutit parfois à des reprises de provisions en partie sans objet lors d'exercices ultérieurs.

PROVISIONS POUR CHARGES

Les provisions pour charges concernent les médailles du travail. Elles s'élèvent à 280 k€ à l'issue de l'exercice 2022. L'accroissement de 85 k€ par rapport à l'exercice antérieur est le reflet de l'augmentation de la valeur des médailles conclue dans le cadre des NAO.

DETTES

DETTES FINANCIÈRES

Aucune dette financière ne figure au passif du bilan ; l'emprunt de 250 k€ contracté auprès de la Société Générale en juillet 2016 ayant été intégralement remboursé en 2021.

AVANCES ET ACOMPTES REÇUS

Le poste « avances et acomptes reçus » est nul.

DETTES D'EXPLOITATION

D'un montant de 12642 k€ au 31 décembre 2022, les dettes d'exploitation se décomposent en :

- Dettes fournisseurs : 5 996 k€
- Dettes fiscales et sociales : 6 647 k€

L'accroissement de 4271 k€ est lié à l'anticipation non récurrente en 2021 du paiement d'échéances fournisseurs et de la dette d'URSSAF. L'échéancier 2022 a quant à lui été respecté, créant cette tendance haussière.

AUTRES DETTES :

Le montant du poste « Autres dettes » s'élève à 4 922 k€ en 2022. Les avoirs à émettre vis-à-vis de la SNCF et de m2A (solde forfait de charges 2021 non soldé en 2022 et restitution 2022) sont les principales composantes (4 166 k€).

COMPTES DE RÉGULARISATION

Évalués à 4201 k€ au 31 décembre 2022, les produits constatés d'avance ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice 2021 (+ 245 k€).

COMPTES DE RÉSULTAT

Montants en euros

COMPTES DE RÉSULTAT

Rubriques	France	Exportation	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises	11 273		11 273	57 327
Production vendue de biens				
Production vendue de services	54 502 562		54 502 562	49 939 708
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	54 513 834		54 513 834	49 997 035
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 504 748	1 870 772
Autres produits			91 035	13 917
PRODUITS D'EXPLOITATION			56 109 617	51 681 724
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			3 723 125	3 378 731
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-109 585	-45 618
Autres achats et charges externes			18 898 336	16 428 854
Impôts, taxes et versements assimilés			1 130 208	1 102 442
Salaires et traitements			20 345 708	19 426 453
Charges sociales			9 027 872	8 933 641
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			368 303	499 617
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			114 968	93 060
Dotations aux provisions			1 508 877	526 594
Autres charges			48 707	54 020
CHARGES D'EXPLOITATION			55 054 519	50 397 794
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 055 098	1 283 930
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			27 973	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			27 973	
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			62	4 154
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			62	4 154
RESULTAT FINANCIER			27 911	-4 154
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			1 083 009	1 279 776

BILAN

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	600	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	5 667	12 000
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 267	12 000
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	218	7 838
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	218	7 838
RESULTAT EXCEPTIONNEL	6 049	4 162
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	288 819	
Impôts sur les bénéfices	448 658	41 683
TOTAL DES PRODUITS	56 143 857	51 693 724
TOTAL DES CHARGES	55 792 276	50 451 469
BENEFICE OU PERTE	351 581	1 242 255

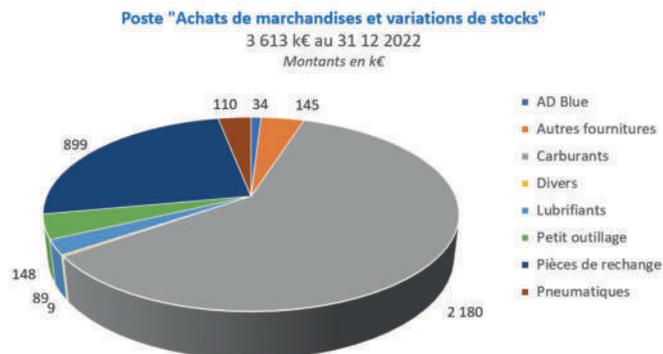


Charges

CHARGES D'EXPLOITATION

POSTE « ACHATS DE MARCHANDISES ET VARIATIONS DE STOCKS »

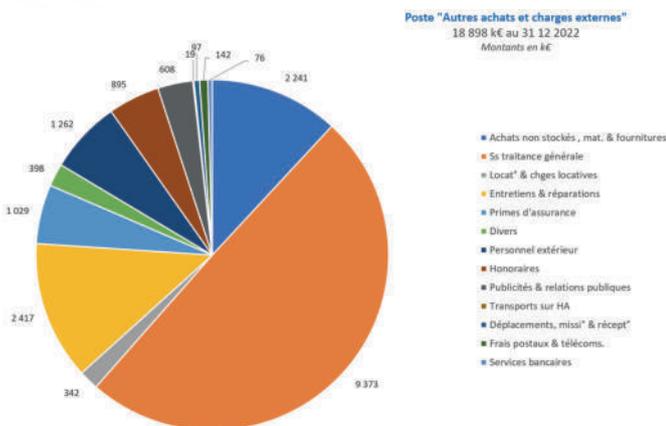
Nets des variations de stocks, les achats de marchandises s'élèvent à 3 613 k€ au 31 décembre 2022. Ces derniers rassemblent les charges suivantes :



Au 31 décembre 2021, le poste « Achats de marchandises et variations de stocks » s'élevait à 3 333 k€, soit une hausse de 280 k€ (+8,4%). La hausse de 455 k€ constatée sur le poste « carburants » est compensée pour partie par la diminution des charges associées aux achats de pièces de rechange et de pneumatiques, respectivement à hauteur de 128 et 55 k€.

POSTE « AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES »

Le poste « Autres achats et charges externes » s'élève à 18 898 k€ au 31/12/2022. Le graphique ci-dessous détaille sa composition :



Décompositions complémentaires :

Achats non stockés, matières et fournitures 2 241 k€

dont éléments les plus significatifs :

Pièces détachées et divers achats non stockés	597 k€
Electricité de traction	578 k€
GNC pour véhicules	451 k€
Electricité	195 k€
Vêtements de travail	144 k€
Gaz	119 k€

Locations et charges locatives 342 k€

dont éléments les plus significatifs :

Locations de batteries pour bus	151 k€
Locations immobilières	125 k€
Locations de matériel informatique	24 k€

Entretiens et réparations 2 417 k€

dont éléments les plus significatifs :

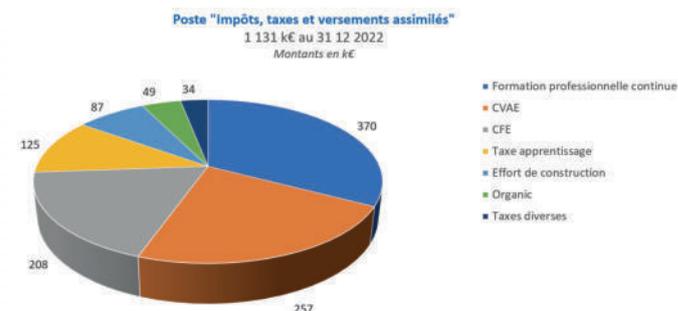
Maintenance matériel informatique	864 k€
Entretiens et réparations sur matériel de transport	677 k€
Entretiens et réparations divers	576 k€
Entretiens et réparations sur biens immobilisés	226 k€

Le poste « Autres achats et charges externes » augmente de 2 470 k€, soit + 15% entre 2021 et 2022. Les principaux postes à l'origine de cette hausse sont les suivants :

- Sous-traitance transport	+ 695 k€
- Personnel intérimaire et refacturé	+ 560 k€
- Achats de GNC pour véhicules bus (corrélé à l'accroissement du nombre de véhicules circulant au gaz)	+ 368 k€
- Maintenance et réparations sur matériel roulant	+ 280 k€
- Reclassement des vêtements du travail (historiquement imputés en charges sociales)	+ 144 k€
- Prise en charge par Soléa de changement de moteurs	+ 98 k€

POSTE « IMPÔTS ET TAXES »

Les « Impôts et Taxes » s'élèvent à 1 130 k€ en 2022. Les principales composantes de ce poste sont les suivantes :



Ce poste est en hausse de 28 k€ (soit +2,6%) par rapport à l'exercice 2021.

BILAN

POSTE « SALAIRES ET TRAITEMENTS » & « CHARGES SOCIALES »

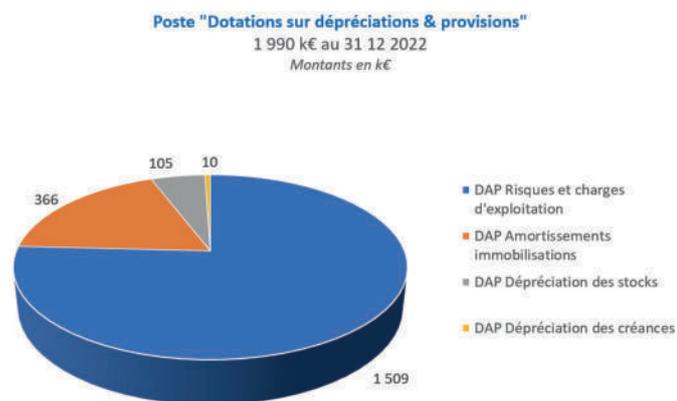
Les « Salaires et traitements » et « Charges sociales » associées s'élèvent à 29 374 k€ en 2022 contre 28 360 k€ en 2021.

Deux facteurs principaux expliquent cet accroissement de 1 013 k€ (+3,6%) :

- Impact des NAO 2022 770 k€
- Réduction des allocations perçues au titre de l'activité partielle 107 k€

POSTE « DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS »

Le poste « Dotations aux Amortissements et Provisions » s'élève à 1 990 k€ au 31 décembre 2022. Il s'analyse comme suit :



Décompositions complémentaires :

DAP Risques & Charges d'exploitation 1 509 k€

Il s'agit majoritairement de provisions constituées pour couvrir des litiges prud'homaux, des risques en lien avec des problématiques RH et la dette à date en matière de médailles du travail.

La hausse constatée pour un montant de 1 036 k€ par rapport à l'exercice antérieur porte principalement sur les provisions pour risques et charges.

POSTE « AUTRES CHARGES »

Le Poste « Autres charges » s'élève à 49 k€ en 2022. Une baisse de 5 k€, soit -9,8% est constatée sur ce poste par rapport à l'exercice antérieur. Sa constitution principale est la suivante :

- Charges diverses de gestion courantes 30 k€

Il s'agit principalement de la prise en charge de cartes de circulation pour des collaborateurs retraités (17 k€) et de l'acquittement d'articles 700 (5 k€).

- Droits d'auteur : redevance SACEM et SPRE 17 k€

CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières constatées au cours de l'exercice sont non significatives et en diminution de 4 k€ par rapport à l'an passé.

Les charges 2021, étant constituées des frais de financement de la créance du CICE 2017 auprès de la Banque Publique d'Investissement, sont de ce fait non récurrentes.

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Le montant des charges exceptionnelles constatées au cours de l'exercice est non significatif.

PARTICIPATION DES SALARIÉS / IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les sociétés s'élève à 449 k€ en 2022. L'écart par rapport à l'impôt de 42 k€ payé au titre de l'exercice 2021 s'explique par une moindre déduction de déficits antérieurs dans le calcul du résultat fiscal 2022.

A l'issue de l'exercice 2022, la société a achevé l'apurement de ses déficits reportables.

La ventilation de l'impôt est donnée à l'annexe N°9.

La réserve spéciale de participation constituée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 289 k€.

Produits

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHIFFRE D'AFFAIRES ET LES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

L'exercice 2022 se clôture sur un chiffre d'affaires de 54 503 k€. Ce dernier se décompose comme suit :

- Forfait de charges transport	51 783 k€
La répartition entre les différentes options contractuelles est la suivante :	
- Option 1 - Réseau optimisé mis en place au 1 ^{er} septembre 2019 :	44 865 k€
- Option 2 - Navette électrique du centre-ville de Mulhouse :	140 k€
- Option 3 - Navette Cité'bus de Wittelsheim :	66 k€
- Option 5 - Transport des élèves PMR dans le service Domibus :	578 k€
- Effets de la formule d'indexation, toutes options confondues :	6 284 k€
- Un cut off défavorable sur exercice antérieur a impacté les comptes 2022 à hauteur de	- 153 k€

Il est à noter que, les montants de forfaits de charges sont issus de calculs provisoires en fonction des derniers indices connus à la clôture. Des régularisations interviendront à publication des indices définitifs.

- Produit des autres activités annexes 1 803 k€

Les principales composantes sont mentionnées ci-après. Ces recettes sont réalisées auprès de la SNCF au titre de la maintenance du tram-train et de prestations de conduite à hauteur de 1 456 k€. Clear Channel rémunère Soléa au titre de l'affichage publicitaire pour un montant de 173 k€. Enfin, Mulhouse Mobilités a rétribué Soléa en échange de la maintenance - réparation de sa flotte pour un montant de 83 k€.

- Produit des amendes	369 k€
- Locations de véhicules aux sous-traitants	349 k€
- Prestations diverses	198 k€

Il s'agit principalement de la prestation d'assistance technique assurée par Soléa à Mulhouse Mobilités (193 k€).

La comparaison entre l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le précédent fait état d'une progression du chiffre d'affaires de 4 517 k€, soit 9%.

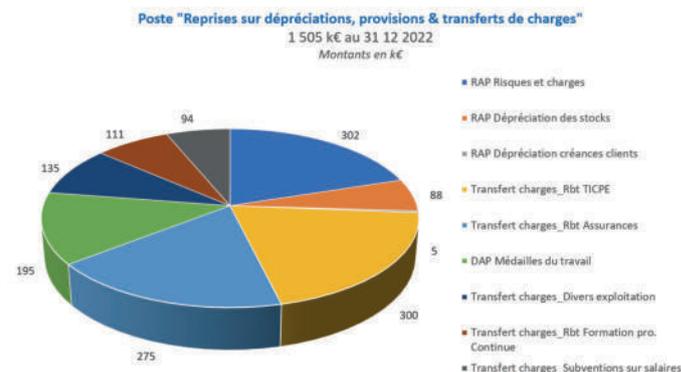
L'évolution de forfait de charges est le principal contributeur à cette hausse (+ 4 202 k€), avec une concentration particulière des effets sur l'option 1 (+ 4 255 k€) :

- Effet indexation :	+ 3 511 k€
- Effet activité :	+ 1 085 k€
majoritairement en lien avec l'accroissement des kilomètres réalisés :	
et l'activité TPMR :	+ 888 k€
	+ 119 k€
- Compensés par une diminution de la part non indexable du forfait de charges	

REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

Les « Reprises sur provisions et transferts de charges » s'élèvent à 1 505 k€ au 31 décembre 2022 versus 1 671 k€ au 31 décembre 2021, soit une diminution de 166 k€ ou -10% entre les deux exercices.

Leur composition est la suivante :



Décompositions complémentaires :

RAP Risques & Charges	302 k€
Reprises de provisions liées à des franchises d'assurance	137 k€
Ajustement de provisions liées à des litiges RH	165 k€
Transfert de charges-Rbt Assurances	275 k€
Dont remboursement consécutif au sinistre de St Nazaire	110 k€
Transfert de charges-Divers exploitation	135 k€
Dont remboursement frais Mulhouse Mobilité	101 k€

AUTRES PRODUITS

Les « Autres produits » s'élèvent à 91 k€ en 2022. Ces derniers sont composés à hauteur de 80 k€ de pénalités contractuelles appliquées aux sous-traitants en cas de problème de qualité d'exécution des services.

L'an passé, les « Autres produits » s'élevaient à 14 k€ en 2021. La progression de 77 k€ entre 2021 et 2022 est directement liée à l'application des pénalités mentionnées ci-dessus.

PRODUITS FINANCIERS

28 k€ ont été perçus courant 2022 au titre d'intérêts moratoires en lien avec le remboursement de CSPE relatif à la période 2012 - 2015.

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels de 6 k€ constatés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 correspondent à des produits de cession d'actifs. Confère annexe 11.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le compte de résultat fait ressortir au 31 décembre 2022 un bénéfice de 352 k€. Ce dernier s'élevait à 1 242 k€ en 2021, soit une diminution de 891 k€.

Le retrait du résultat courant avant impôts est limité à 197 k€ entre 2021 et 2022. Le reste de la variation du résultat net résulte majoritairement de l'accroissement de l'impôt sur les bénéfices à hauteur de 407 k€, combiné à la constitution en 2022 d'une réserve de participation pour un montant de 289 k€.

Il n'existe pas d'évènement postérieur à la clôture remettant en cause les résultats présentés.



Annexes

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été élaborés et sont présentés en conformité avec le règlement ANC 2014-03 à jour des différents règlements complémentaires à la date desdits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Image fidèle
- Comparabilité et continuité de l'exploitation
- Régularité et sincérité
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le principe de continuité d'exploitation a été appliqué et aucun évènement important n'est intervenu entre le 31 décembre 2022 et le Conseil d'Administration de clôture des comptes.

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont le total est de 31 194 497 € et au compte de résultat de l'exercice dont le total des produits est de 56 143 857 €, et dégagant un résultat net comptable de 35 158 1 €.

Sommaire des tableaux annexes

- 1 | État de l'actif immobilisé
- 2 | État des amortissements
- 3 | Durées d'amortissement par familles d'immobilisations
- 4 | État des provisions
- 5 | État des créances et des dettes
- 6 | État des créances & dettes relatives aux entreprises liées
- 7 | Composition du capital
- 8 | Ventilation du chiffre d'affaires (HT)
- 9 | Répartition de l'impôt sur les sociétés
- 10 | Rattachement des charges et produits
- 11 | Précisions sur certains postes du compte de résultat
- 12 | Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices
- 13 | Effectif moyen de l'entreprise
- 14 | Informations complémentaires



1 | ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Montants en euros

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains	2 623 571		
	437 430		
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.	1 170 787		
Install. techniques, matériel et outillage ind.	1 492 340		
Installations générales, agenc., aménag.	100 140		
Matériel de transport	1 708 827		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 496 228		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 405 753		
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	59 147		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	15 728		2 638
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	74 875		2 638
TOTAL GENERAL	9 104 200		2 638

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES				
Terrains			2 623 571	
			437 430	
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.			1 170 787	
Installations techn., matériel et outillages ind.			1 492 340	
Installations générales, agencements divers			100 140	
Matériel de transport	42 633		1 666 194	
Matériel de bureau, informatique, mobilier	75 487		1 420 741	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	118 121	6 287 632		
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			59 147	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	3 000		15 366	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 000	74 513		
TOTAL GENERAL	121 121	8 985 717		

Le fonds de commerce est constitué du droit au bail de l'agence commerciale de la Porte Jeune.

Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique.

Les participations sont constituées d'actions dans :

- La SAEML « STUCE » 9 147 €
représentant 4% du capital social. Les capitaux propres au 31 décembre 2022 de la STUCE s'élevaient à 2348 k€, y compris un résultat de 105 k€,
- La SAS MULHOUSE MOBILITÉS 50 000 €
Société constituée fin 2014, pour un début d'activité au 1^{er} janvier 2015. SOLEA détient 100% du capital social. Les capitaux propres s'élevaient au 31 décembre 2022 à 373 k€, y compris un résultat de 30 k€.

2 | ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Montants en euros

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	2 192 719	134 779		2 327 498
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 192 719	134 779		2 327 498
Terrains	432 550	1 627		434 177
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.	932 395	87 642		1 000 037
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 273 897	52 137	730	1 325 304
Installations générales, agenc. et aménag. divers	96 232	765		96 997
Matériel de transport	1 576 313	72 926	42 633	1 606 605
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 402 815	36 427	74 540	1 364 702
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 714 202	231 524	117 903	5 827 822
TOTAL GENERAL	7 906 921	366 303	117 903	8 155 321

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
Frais établis.							
Fonds Cial							
Autres. INC.							
INCORPOREL.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices

	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

3 | DURÉES D'AMORTISSEMENT PAR FAMILLES D'IMMOBILISATIONS

Les éléments d'actif immobilisés font l'objet de plans d'amortissements déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens.

Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire et aux taux habituels dans la profession. Aucun amortissement dérogatoire n'est comptabilisé.

La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

Les amortissements fiscaux correspondent aux amortissements comptables.

Nature des immobilisations	Durée	Mode	Taux
Constructions sur sol d'autrui	30 ans	linéaire	3,33%
Agencements des Constructions	10 ans	linéaire	10%
Matériel et outillage	10 ans	linéaire	10%
Matériel et transport	10 ans	linéaire	10%
Matériel de transport	5 ans	linéaire	20%
Mobilier	10 ans	linéaire	10%
Matériel de bureau	5 ans	linéaire	20%
Matériel informatique	5 ans	linéaire	20%
Appareils automatiques	5 ans	linéaire	20%

4 | ÉTAT DES PROVISIONS

Montants en euros

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges	377 310	786 180	164 911	998 579
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	195 033	280 349	195 033	280 349
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	137 034	442 348	137 034	442 348
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	709 377	1 508 877	496 978	1 721 276
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours	88 397	104 677	88 397	104 677
Dépréciations comptes clients		1 678		1 678
Autres dépréciations	4 663	8 615	4 663	8 615
DEPRECIATIONS	93 060	114 968	93 060	114 968
TOTAL GENERAL	802 436	1 623 845	590 038	1 836 243
Dotations et reprises d'exploitation		1 623 845	590 038	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

La part utilisée des reprises de provisions pour risques et charges s'élève à 42 k€

Les stocks sont évalués au coût moyen pondéré.

La provision pour dépréciation est calculée par approche statistique en fonction de la date du dernier mouvement. Le taux de dépréciation varie entre 20% à 100%.

5 | ÉTAT DES CRÉANCES ET DES DETTES

Montants en euros

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	15 366	700	14 666
Clients douteux ou litigieux	2 011	2 011	
Autres créances clients	12 722 068	12 722 068	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	184 200	184 200	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	379 658	379 658	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	553 752	553 752	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	71 945	71 945	
Groupe et associés	5 000 000	5 000 000	
Débiteurs divers	886 094	886 094	
Charges constatées d'avance	169 250	169 250	
TOTAL GENERAL	19 984 344	19 969 678	14 666

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	5 995 943	5 995 943		
Personnel et comptes rattachés	2 687 563	2 687 563		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 506 274	2 506 274		
Etat : impôt sur les bénéfices	406 974	406 974		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	581 683	581 683		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	464 067	464 067		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	4 922 090	4 922 090		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	4 201 200	4 201 200		
TOTAL GENERAL	21 765 795	21 765 795		

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

6 | ÉTAT DES CRÉANCES & DES DETTES RELATIVES AUX ENTREPRISES LIÉES

Montants en euros

Éléments significatifs concernant les entreprises liées et les participations (*)		
POSTES	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES (en €)	
	Liées (intragroupes)	avec lesquelles la société a un lien de participation (M2A)
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations	50 000	
Créances rattachées à des participations		
Compte courant financier	5 000 000	
Avances et acomptes sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	483 782	11 759 642
Autres créances		167 906
Capital souscrit appelé non versé		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 177 915	
Autres dettes		4 752 326
Produits de participation		
Autres produits financiers		
Charges financières		

7 | COMPOSITION DU CAPITAL

Le capital de 1500 000 € est divisé en 100 000 actions ordinaires de 15 € à droit de vote simple.
Les principaux actionnaires au 31 décembre 2022 sont présentés dans le tableau suivant :

Montants en euros

Dénomination de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du Capital
TRANSDEV S.A.	87 840	87,84%
RATP - Développement	0	0,00%
M2A (anciennement SITRAM)	10 000	10,00%
STUCE - Colmar	1 000	1,00%
Banques	800	0,80%
Chambre de Commerce de Mulhouse	236	0,24%
Industries et Privés	29	0,02%
Actions non délivrées	95	0,10%
TOTAL	100 000	100%

Les comptes sont consolidés dans la Société TRANSDEV, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 173 777 240,00 €, dont le siège social est sis 3 Allée de Grenelle, Immeuble Crystal, 92442 ISSY LES MOULINEAUX immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro d'inscription 542 104 377.

8 | VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES – Hors taxes

Montants en euros

Nature	Montant	Variation 2022/2021
Prestations de services :		
SOLEA - Facturées à l'Autorité Organisatrice	51 782 797	FACTURATION A M2A 8,84% (mandat recettes M2A)
SOLEA - Autres prestations de services	547 637	-1,52%
Sous-total	52 330 434	8,72%
Autres produits :		
Ventes de produits résiduels et marchandises	11 273	-80,33%
Produits des activités annexes	2 172 127	20,17%
Sous-total	2 183 400	17,08%
Chiffre d'affaires net	54 513 834	9,03%

9 | RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Montants en euros

Répartition de l'impôt sur les sociétés 2022			
	avant impôt	impôt correspondant	après impôt
Résultat courant	1 083 008	-270 752	812 256
Résultat exceptionnel	6 048	-1 512	4 536
Participation des salariés	-288 818		-288 818
Déductions/réintégrations		-279 631	-279 631
Résultat imputé sur déficit antérieur		103 236	103 236
Résultat	800 238	-448 659	351 580

10 | RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS

Montants en euros

CHARGES À PAYER

Nature	Montant
Emprunts obligataires	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Emprunts et dettes financières divers	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 657 554
Dettes fiscales et sociales	4 289 547
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0
Autres dettes (dont avoir à établir m2A)	4 176 866
Total	11 123 967

Montants en euros

PRODUITS À RECEVOIR

Nature	Montant
Créances rattachées à des participations	0
Autres immobilisations financières	0
Intérêts courus non échus sur dépôt à terme	0
Créances clients et comptes rattachés	8 975 062
Autres créances	485 529
Total	9 460 591

11 | PRÉCISIONS SUR CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

TRANSFERTS DE CHARGES

Les transferts de charges s'élèvent à 914 710 € en 2022.
Leur décomposition est la suivante :

Montants en euros

Remboursement TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques)	299 901 €
Remboursements d'assurance	275 453 €
Transferts de charges d'exploitation (principalement Mulhouse Mobilités)	134 561 €
Remboursement de frais de formation	110 692 €
Subventions sur salaires	94 102 €

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Montants en euros

Nature	Montant
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion :	0
- Pénalités sur marchés	0
- Pénalités et amendes fiscales et pénales	0
- Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	0
- Rappels d'impôts	0
- Autres charges exceptionnelles	0
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés :	218
- Immobilisations Incorporelles	0
- Immobilisations Corporelles	218
- Immobilisations Financières	0
- Autres éléments d'actif	0
Autres charges exceptionnelles :	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion :	0
- Malis provenant de clauses d'indexation	0
- Lots	0
- Malis provenant du rachat par l'entreprise d'actions et d'obligations émises par elle-même	0
Dotations aux provisions règlementées (Immobilisations) :	0
- Amortissements dérogatoires	0
- Provisions pour investissements	0
Dotations aux provisions règlementées (Stocks) :	0
- Provisions pour hausse de prix	0
- Provisions pour fluctuation des cours	0
Dotations aux autres provisions règlementées :	0
Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers (Valeurs mobilières de placement) :	0
Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels :	0
TOTAL	218

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Montants en euros

Nature	Montant
Produits exceptionnels sur opérations de gestion :	600
- Débits et pénalités perçus sur achats et ventes	0
- Libéralités reçues	0
- Rentrées sur créances amorties	0
- Dégrèvements d'impôts	0
- Autres produits exceptionnels	600
- Dommages Accidents CTX	0
Produits des cessions d'éléments d'actif :	5 667
- Immobilisations Incorporelles	0
- Immobilisations Corporelles	5 667
- Immobilisations Financières	0
- Autres éléments d'actif	0
Quote-part de subventions d'investissements virées au résultat de l'exercice	0
Reprises sur provisions règlementées (Immobilisations) :	0
- Amortissements dérogatoires	0
- Provisions pour investissements	0
Reprises sur provisions règlementées (Stocks) :	0
- Provisions pour hausse de prix	0
- Provisions pour fluctuation des cours	0
Reprises sur autres provisions règlementées :	0
Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels :	0
Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles :	0
TOTAL	6 267

12 | RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Montants en euros

Nature des indications	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
1 - Capital en fin d'exercice :					
Capital social	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Nombre des actions ordinaires existantes	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
2 - Obligations et résultats de l'exercice :					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 770 329	49 394 228	45 461 126	49 997 034	54 513 834
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations/reprises aux amortissements et provisions	206 806	541 793	1 262 875	1 593 861	2 489 166
Impôts sur les bénéfices ⁽¹⁾	0 ⁽¹⁾	0 ⁽¹⁾	0 ⁽¹⁾	41 683	448 658
Participation des salariés due au titre de l'exercice (2)	0	0	0	0	288 818
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations/reprises aux amortissements et provisions	404 230	-189 412	580 412	1 242 255	351 580
Résultat distribué	100 000	670 000	0	0	0
3 - Résultat par action :					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	12,71	5,43	12,63	15,52	17,52
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4,04	-1,89	5,80	12,42	3,52
Dividende attribué à chaque action	1	6,70	0,00	0,00	0,00
4 - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	608 (*)	599 (*)	577 (*)	592 (*)	593 (*)
Montant de la masse salariale de l'exercice	20 099 263	20 159 616	18 183 278	19 426 453	20 345 707
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale œuvres sociales)	9 829 308	9 516 051	8 153 997	8 933 641	9 027 872

(*) Effectif en équivalent temps complet.

13 | EFFECTIF MOYEN DE L'ENTREPRISE

Catégories	Cadres	Agents de Maîtrise et Techniciens	Employés	Conducteurs ou Ouvriers	2022		2021	
					Total	Total conversion	Total	Total conversion
Total	15,17	95,92	16,67	462,75	590,08	581,08	592,84	582,63

Calcul des effectifs en équivalences présents. C'est-à-dire : tout personnel confondu, y compris les agents en longue maladie, en congé sabbatique, en congé parental, en congé sans solde.

14 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le montant des engagements donnés, en matière de primes de départ à la retraite, s'élève au 31 décembre 2022 à 2247479,33€.

Le montant brut des engagements donnés en matière de primes de départ à la retraite s'élève au 31 décembre 2021 à 300 k€ et le montant non externalisé s'élève à 2247 k€

Hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de retraite :

Age de cessation d'activité :

- Cadres 64 ans, TAM 62 ans, Emp. / Ouv. 62 ans

- Taux de charges patronales : 42% Taux annuel d'actualisation inflation comprise : 3,60%

Évaluation annuelle des salaires :

- Cadres 1% TAM 0,50% Emp. / Ouv 0,50%

- Taux annuel d'inflation : 2%

Les engagements sont évalués selon le calcul dit « à l'infini ». Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités futures de fin de carrière ont été déterminés en fonction de l'âge et de l'ancienneté de chaque salarié par application d'une méthode tenant compte d'hypothèses d'évolution de salaires, d'espérance de vie et de taux de rotation du personnel, conformément aux principes retenus dans le groupe Transdev.

La société n'a pas d'engagements hors bilan autres que ceux en matière de primes de départ à la retraite.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

L'information reste confidentielle.

HONORAIRES VERSÉS

AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés en 2022 aux commissaires aux comptes s'élèvent à 44 600 €uros.



97 rue de la Mertzau | BP 3148
68063 MULHOUSE Cedex

03 89 66 77 77
contact@solea.info



solea.info

M. le Président : Yves peut embrayer sur le rapport d'activité de SOLEA.

M. GOEPFERT : On parle du rapport d'activité de SOLEA, il s'agit aujourd'hui du rapport de 2022 qui marque donc un retour à la quasi normalité, depuis la crise sanitaire. On peut juste retenir sur l'ensemble de l'année que les recettes tarifaires sont de 8,3 M€ soit 14,6 % de plus par rapport à 2021, et que près de 21 millions de déplacements ont été réalisés avec le réseau SOLEA. Ces chiffres sont meilleurs que ceux de 2021 mais toujours inférieurs à ceux de 2019, donc avant Covid où, je vous rappelle, que les recettes étaient de 10,2 M€ et ont déplacé 23,4 millions d'utilisateurs. On peut enfin retenir que l'entreprise compte 596 collaborateurs dont 304 conducteurs. Il y a 55 embauches en CDI, en augmentation constante depuis 3 ans mais cela n'empêche pas SOLEA d'être encore en tension aujourd'hui, comme tous les transporteurs, pour recruter effectivement des chauffeurs. En 2022 l'offre a connu quelques évolutions : la prolongation de la ligne 13 à Morschwiller-le-Bas, la réduction de l'offre de desserte du centre pénitentiaire de Lutterbach et la réorganisation des lignes suite à la fermeture du point des Bonnes Gens aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Après la baisse tarifaire en 2019, puis le gel pendant la crise sanitaire, les tarifs ont légèrement augmentés en 2022, la vente à bord a été rétablie avec le ticket secours à 2 euros, et on note que les transports sont désormais gratuits systématiquement pendant les pics de pollution donc suite à la suppression du titre Indigo, si vous vous en rappelez. Voilà l'essentiel du rapport, évidemment il est beaucoup plus détaillé et sur le site de SOLEA vous pouvez tout à fait le télécharger.

M. le Président : Merci beaucoup, il n'y a pas de vote, mais il y a des questions.
Mme EL HAJJAJI.

Mme EL HAJJAJI : Bonjour. Au-delà la question du rapport, j'aimerais savoir si on aura un retour de l'étude qui a été effectuée entre le 6 et le 13 septembre où les participants étaient dédommagés de 45 à 60 € autour de la question de la mobilité et la question des transports en commun. Voilà.

M. GOEPFERT : Concernant l'étude, effectivement, on attend le rendu et vous aurez bien évidemment un rapport sur ce qui a pu être dit. Il y a eu beaucoup de choses, il y a eu le rapport des clients vis-à-vis du bus, vis-à-vis du tram, ce n'est pas la même perception, et effectivement nous avons pris en compte leurs souhaits et surtout les ajustements qu'ils souhaitent, à la majorité. Mais nous sommes encore en phase de dépouillement des résultats.

Mme EL HAJJAJI : Est-ce que l'on peut avoir une période pour savoir quand on recevra les résultats de cette étude ?

M. GOEPFERT : J'ose espérer qu'au prochain conseil d'agglomération on puisse vous présenter ce résultat d'étude.

M. le Président : D'accord pour le prochain conseil d'agglomération, on le note. D'autres questions ? Pas de question. Pas de vote. On peut continuer.

Le Conseil d'agglomération prend acte de la présente communication.

21° TRAVAUX DE REFECTION DE LA PLATEFORME TRAMWAY ET DU JOINT D'OUVRAGE DU PONT STOESSEL : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE (5413/1.4/2094C)

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, Mulhouse Alsace Agglomération a programmé des travaux d'entretien de la plateforme sur trois ouvrages d'arts : le pont Stoessel en 2023 et les ponts Mertzau et de Bourtzwiller en 2024. Les travaux du pont Stoessel font suite à des constatations d'affaissements des rails au passage du tramway et du tram-train. Ces affaissements nécessitent la réfection du scellement des rails. De plus, l'inspection détaillée du pont Stoessel (ouvrage d'art dont la Ville de Mulhouse est gestionnaire), a fait état de ruissellement au niveau des culées du pont qui témoignent de problèmes d'étanchéité du joint d'ouvrage. De ce fait, la réfection du joint d'ouvrage et le traitement de ces discontinuités seront réalisés lors des travaux de réfection de la plateforme tramway.

Afin d'optimiser les interventions, la Ville de Mulhouse transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage à Mulhouse Alsace Agglomération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique. Les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage sont précisées dans la convention en annexe et qui précise également le périmètre des travaux pour les deux parties : Mulhouse Alsace Agglomération est en tant que gestionnaire de la plateforme tramway et la Ville de Mulhouse en tant que gestionnaire de l'ouvrage d'art.

Au titre de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, ladite convention détermine la répartition du financement des travaux entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse selon les montants indiqués ci-dessous :

- les travaux liés au renouvellement des scellements des rails et du traitement des obstacles fixes au croisement Stoessel - Quai des Pêcheurs pour un montant de 455 758,04 € HT, soit 546 909,65€ TTC, qui sont à la charge de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- les travaux liés à la réfection du joint d'ouvrage pour un montant de 40 206,60 € HT, soit 48 247,98€ TTC, qui sont à la charge de la Ville de Mulhouse.

Le coût global des travaux est estimé à un montant de 495 964,64€ HT, soit 595 157,57€ TTC, m2A assurera le préfinancement de ces travaux.

Les crédits sont inscrits au Budget annexe 2023 et suivants :
Chapitre 23 – article 2315
Service gestionnaire et utilisateur 541
Ligne de crédit n°1118.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage fixant notamment la répartition des financements des travaux de réfection de la plateforme tramway et du joint d'ouvrage du pont Stoessel ;
- autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

PJ : 1



Direction Voirie et Conception Urbaine
422 – Domaine Public Routier

Direction Mobilités et Transports
5413 – Matériel Roulant et Infrastructures

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et fixation de modalités financières

Opération :
Réfection du scellement des rails et des joints de
dilatation de la plateforme tramway sur le pont Stoessel

Vu l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mulhouse en date du

Entre

La Ville de Mulhouse, dont le siège est sis 2 rue Pierre et Marie Curie – BP3089
68062 MULHOUSE, représentée par son Maire, Michèle LUTZ,

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part

Et

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est sis 2 rue Pierre et Marie Curie -
représentée par son Président, Fabian JORDAN,

Ci-après dénommée « m2A » et « le maître d'ouvrage désigné »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le pont Stoessel est géré par la Ville. Ce pont est traversé par la circulation routière, les piétons, les cycles (pistes cyclables) ainsi que par les lignes 2 et 3 du tramway et la ligne tram-train.

La plateforme tramway est entretenue par m2A.

Suite à des constatations d'affaissement des rails au passage du Tramway et du Tram-Train, des travaux de réfection des scellements de rails ont été programmés par m2A.

De plus, suite au signalement de problèmes d'étanchéité au niveau des culées du pont Stoessel détectés lors de l'inspection détaillée de l'ouvrage, les joints de dilatation vont être refaits sur la largeur de la plateforme tramway et la continuité de l'étanchéité de ce joint va être retravaillée à l'interface de la plateforme tramway et de la piste cyclable et à l'interface de la plateforme tramway et de la voie routière (sous les bordures). Lors de sondages complémentaires il a en effet été constaté des discontinuités du joint de dilatation sous les bordures de la plateforme tramway qui sont probablement à l'origine des infiltrations d'eau.

La présente convention vient encadrer l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de : **Réfection du scellement des rails et des joints de dilatation de la plateforme tramway sur le pont Stoessel.**

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée par la présente et de définir les conditions de participation financière entre les co-contractants.

m2A en tant que gestionnaire de la plateforme tramway portera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

En conséquence de quoi, le maître d'ouvrage désigné est seul compétent, dans les conditions mentionnées aux articles ci-dessous, pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération (passation et exécution des marchés de travaux) et aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DES TRAVAUX ET ENVELOPPE PREVISIONNELLE

Le coût global des travaux est estimé à un montant de 495 964,64 € HT soit 595 157,57 € TTC réparti comme suit :

- Renouvellement des scellements de la voie ferrée ;
- Remplacement des joints d'ouvrage sur la largeur de la plateforme tramway ;
- Remplacement des couvre-joints par des couvre-joints amovibles ;

- Remplacement d'un poteau R11 et déplacement d'un mât de signalisation (traitement des obstacles fixes) ;
- Reconstitution des revêtements sur la plateforme tramway.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Les gestionnaires respectifs des parties d'ouvrage désignés assurent le financement des travaux afférents : Les travaux de réfection de la plateforme tramway sont à la charge de m2A. Les travaux de renouvellement du joint d'ouvrage et les travaux d'amélioration de l'étanchéité de l'ouvrage d'art sont à la charge de la Ville.

Parties à charge de m2A :

- Renouvellement de la voie ferrée ;
- Remplacement des couvre-joints ;
- Remplacement d'un poteau R11 et déplacement d'un mât de signalisation ;
- Reconstitution des revêtements sur la plateforme tramway.

Dans le cadre de cette convention les coûts estimatifs associés se répartissent ainsi :

- **Coût à la charge de m2A** : 455 758,04 € HT soit 546 909,65 € TTC, soit une participation financière à hauteur de **91,89 % du coût de l'opération**.
- **Coût à la charge de la Ville** : 40 206,60 € HT soit 48 247,92 € TTC, soit une participation financière à hauteur de **8,11 % du coût de l'opération**.

m2A assurera le préfinancement des travaux. Elle procédera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le versement de la participation de la part du co-financeur s'effectuera selon les modalités suivantes :

La Ville versera à m2A 100% de la somme à sa charge à l'issue des travaux et réception des dernières levées de réserves liées au bon de commande.

m2A a réalisé l'opération dans le strict respect du descriptif mentionné à l'article 2 et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis.

Les modifications apportées au détail estimatif de la participation financière devront donner lieu à la signature préalable d'un avenant à la convention, avant toute mise en œuvre.

Les références bancaires de la Ville seront communiquées lors de la demande de règlement aux parties.

La dépense de Mulhouse Alsace Agglomération sera imputée Chapitre 23 – article 2315 - Service gestionnaire et utilisateur 541 - Ligne de crédit n°1118,

Les recettes seront créditées sur le Programme XXX.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera au complet versement des participations financières par la Ville de Mulhouse, à l'issue des travaux, leur réception et la levée des dernières réserves.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Dans l'hypothèse d'un coût réel des travaux supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, les décomptes devront être conformes à celle-ci préalablement modifiée par avenant.

A défaut d'avenant proposé par le maître d'ouvrage désigné et faute d'accord entre les parties, seul le montant initialement fixé à l'article 3 sera mandaté par Ville de Mulhouse.

Dans l'hypothèse d'un coût réel des travaux inférieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, la répartition du montant de la prestation sera conforme aux taux prévus à l'article 3.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, chaque partie peut être mise en demeure par l'autre d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement de la Ville sera limité aux travaux déjà réalisés, après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux déjà réalisés.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents pour Mulhouse mais seulement après épuisement des voies amiables.

La présente convention est établie en deux originaux.

A Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Pour La Ville de Mulhouse

Le Président ou son représentant

Le Maire ou son représentant

M. le Président : Le point 20, travaux de réfection de la plateforme tramway et du joint d'ouvrage du pont Stoessel.

M. GOEPFERT : Tout à fait, cela n'a pas échappé qu'il y a eu des travaux lourds sur le pont Stoessel, cet été. Il s'agissait effectivement de remplacer les rails sur l'ouvrage d'art. En même temps, la ville de Mulhouse nous a signalé que cet ouvrage d'art et ils ont (inaudible) présenter un certain nombre de ruissellements, de joints imparfaits. Nous avons tout simplement mutualisé l'intervention pour que le démontage des rails ne s'effectue qu'une seule fois. Bien sûr les joints sur les rails du tramway ont été remplacés et la ville de Mulhouse a remplacé les joints sur le pont. Ce que l'on vous propose c'est que provisoirement, bien sûr, on puisse changer de maître d'ouvrage de façon à ce que la ville de Mulhouse nous rémunère sur la partie qui concerne vraiment l'ouvrage d'art de la ville de Mulhouse. (Inaudible) a affirmé que c'était une très belle coordination de chantiers et avec un rendu qui est parfaitement séduisant.

M. le Président : Merci Yves. Oui un gros chantier de cet été. Des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 85 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

22° ZONE DE BATTEMENT POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN SUR LA VOIE D'ACCES SECONDAIRE DE LA MAISON DU TERRITOIRE A SAUSHEIM : CONVENTION DE TRAVAUX, DE GESTION ET D'ENTRETIEN (5413/1.4/2142C)

Mulhouse Alsace Agglomération est l'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de l'agglomération. A ce titre, elle est chargée de la mise en place du réseau de transport public urbain permettant notamment la desserte de différents pôles commerciaux et économiques.

L'ouverture de la Maison du Territoire aux salariés de Mulhouse Alsace Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industries et plusieurs partenaires est programmée au cours du 4^{ème} trimestre 2023. Afin d'assurer sa desserte, il a été retenu de prolonger la ligne C6 en créant un nouvel arrêt terminus au carrefour des rues Konrad Adenauer et rue Alcide de Gasperi ainsi qu'une zone de retournement et de battement pour 2 bus articulés incluant un module sanitaire pour les conducteurs de bus dans l'enceinte de la Maison du Territoire.

La convention annexée précise :

- la répartition entre les investissements portés par Mulhouse Alsace Agglomération réalisés au bénéfice exclusif des transports urbains, et le fonctionnement dévolu à la SEM Maison du Territoire, à l'exception du module sanitaire géré par le délégataire Solea ;
- les modalités d'occupation du domaine privé de la SEM MdT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve la convention de travaux, de gestion et d'entretien de la zone de battement pour les transports en commun sur la voie d'accès secondaire de la Maison du Territoire de Sausheim ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention en annexe et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

Maison du Territoire à Sausheim
Convention de travaux, de gestion et d'entretien de la zone de battement
pour les transports en commun sur la voie d'accès secondaire

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est situé 2 rue Pierre et Marie Curie à MULHOUSE (68200), représentée par Monsieur Fabian JORDAN, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du ...

Ci-après dénommée « m2A »

Et

La SEM Maison du Territoire, dont le siège est situé 2 rue Pierre et Marie Curie à MULHOUSE (68200), représentée par Monsieur Michel MICLO, Directeur Général

Ci-après dénommée « SEM MdT »

Préambule

Mulhouse Alsace Agglomération est l'autorité organisatrice des transports en commun sur son territoire. A ce titre, elle est chargée de la mise en place du réseau de transport public urbain, permettant notamment la desserte de ses différents pôles commerciaux et économiques.

L'ouverture de la Maison du Territoire aux salariés de m2A, la CCI et plusieurs partenaires se précise. Afin d'assurer sa desserte, il a été retenu de prolonger la ligne C6 en créant :

- un nouvel arrêt / terminus au carrefour des rues Konrad Adenauer et rue Alcide de Gasperi,
- une zone de retournement, un espace de battement pour 2 bus articulés et un module sanitaire pour les conducteurs de bus dans l'enceinte de la Maison du Territoire.

Pour ce second point, les Parties se sont rapprochées afin d'élaborer cette convention à titre gratuit non constitutive de droits réels, et ont convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention porte sur les parcelles cadastrées situées à Sausheim :

- Section 12 n° 500 et 502,
- Section 13 n° 352 et 354,

propriétés de la SEM Maison du Territoire.

La présente convention a pour objet de déterminer :

1. les rôles respectifs des parties quant aux investissements et à l'entretien ultérieur ;
2. les modalités d'occupation du domaine privé de la SEM MdT.

Il est convenu que la SEM MdT mette à disposition à titre gratuit ses parcelles :

- à m2A pour réaliser les aménagements nécessaires et installer un module sanitaire,
- à Solea, actuel délégataire, pour stationner temporairement au maximum 2 bus articulés.

En tant que de besoin, la SEM MdT conserve la jouissance et le libre usage, notamment pour l'accès privatif au sous-sol du bâtiment, de ses parcelles dans la mesure où l'usage est compatible avec la circulation et le stationnement des bus.

Article 2 : Création de la zone de battement

La SEM Maison du Territoire autorise m2A et l'ensemble des intervenants agissant pour son compte à emprunter et occuper son domaine privé pour l'exercice des différentes tâches nécessaires à la

création de la zone de battement. En cas d'accident, notamment provoqué par l'un des intervenants agissant pour le compte de m2A, la SEM MdT ne pourra pas être tenue pour responsable.

Le périmètre concerné auquel les intervenants pour le compte de m2A sont autorisés à accéder correspond à la voie d'accès secondaire et aux espaces verts jusqu'en limite de propriété Sud / Ouest.

Les investissements et travaux nécessaires à la création de la zone de battement y compris l'installation d'un module sanitaire sont intégralement pris en charge par m2A.

Les investissements réalisés par m2A deviendront propriété de la SEM MdT à l'issue de leur durée d'amortissement à l'exception du module sanitaire propriété de Solea.

Article 3 : Modalités d'entretien

L'entretien

- de la zone de battement (balayage, déneigement), - de l'éclairage existant déplacé, - de l'ilot central végétalisé, - de la signalisation horizontale et verticale, - de la corbeille à papier (vidage)	sera assuré par	SEM Maison du Territoire
du module sanitaire y compris de la prise en charge financière des consommations en eau et en électricité	sera assuré par	Solea

Article 4 : Modalités d'accès pour les bus

L'usage de la zone de battement se fera uniquement par une ligne de bus du réseau Solea, actuel délégataire.

Afin de permettre l'accès des bus à la zone de battement, le portail de l'accès secondaire au site de la Maison du Territoire devra être ouvert du lundi au vendredi entre 6h30 et 20h00.

Aucun accès pour les bus ne fera les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 5 : Information des parties et modifications

Chacune des parties à la présente convention informe l'autre, par courrier ou par courriel, au préalable et dans un délai d'un mois, de toute information susceptible de l'intéresser dans le cadre d'une exécution loyale de la présente convention et de toute modification qu'elle souhaite lui voir apporter.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Assurances et responsabilité

La SEM Mdt et m2A feront respectivement leur affaire personnelle, de l'assurance des dommages pouvant atteindre les biens et investissements définis à l'article 2.

De même, m2A, les intervenants agissant pour son compte, Soléa et la SEM MdT souscriront chacun pour leur compte, auprès de Compagnies notoirement solvables, une assurance destinée à couvrir leur responsabilité civile couvrant les dommages matériels et immatériels susceptibles d'être causés dans le cadre de la présente convention et, notamment du fait des tâches d'aménagement et d'entretien mises à leur charge aux termes de l'article 3 ci-avant. Cette assurance devra être souscrite

pour des montants suffisants, de sorte que la responsabilité d'aucune autre partie ne puisse être recherchée en cas d'insuffisance de garantie.

M2A s'engage à satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur (cf article L211-1 du Code des Assurances) en circulation sur le domaine privé de la SEM MdT dans le cadre de la présente convention.

En outre, elle déclare que les véhicules de la société Solea en circulation sur le domaine privé de la SEM MdT satisfont à la même obligation d'assurance.

Les parties figurant ci-dessus s'engagent à fournir des attestations prouvant la souscription des assurances mises à leur charge et du paiement des primes d'assurances correspondantes, ce à première réquisition de l'une d'entre-elles.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée

M2A procédera à la transmission au contrôle de légalité de la présente convention à l'appui de la délibération autorisant le Président à la signer.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

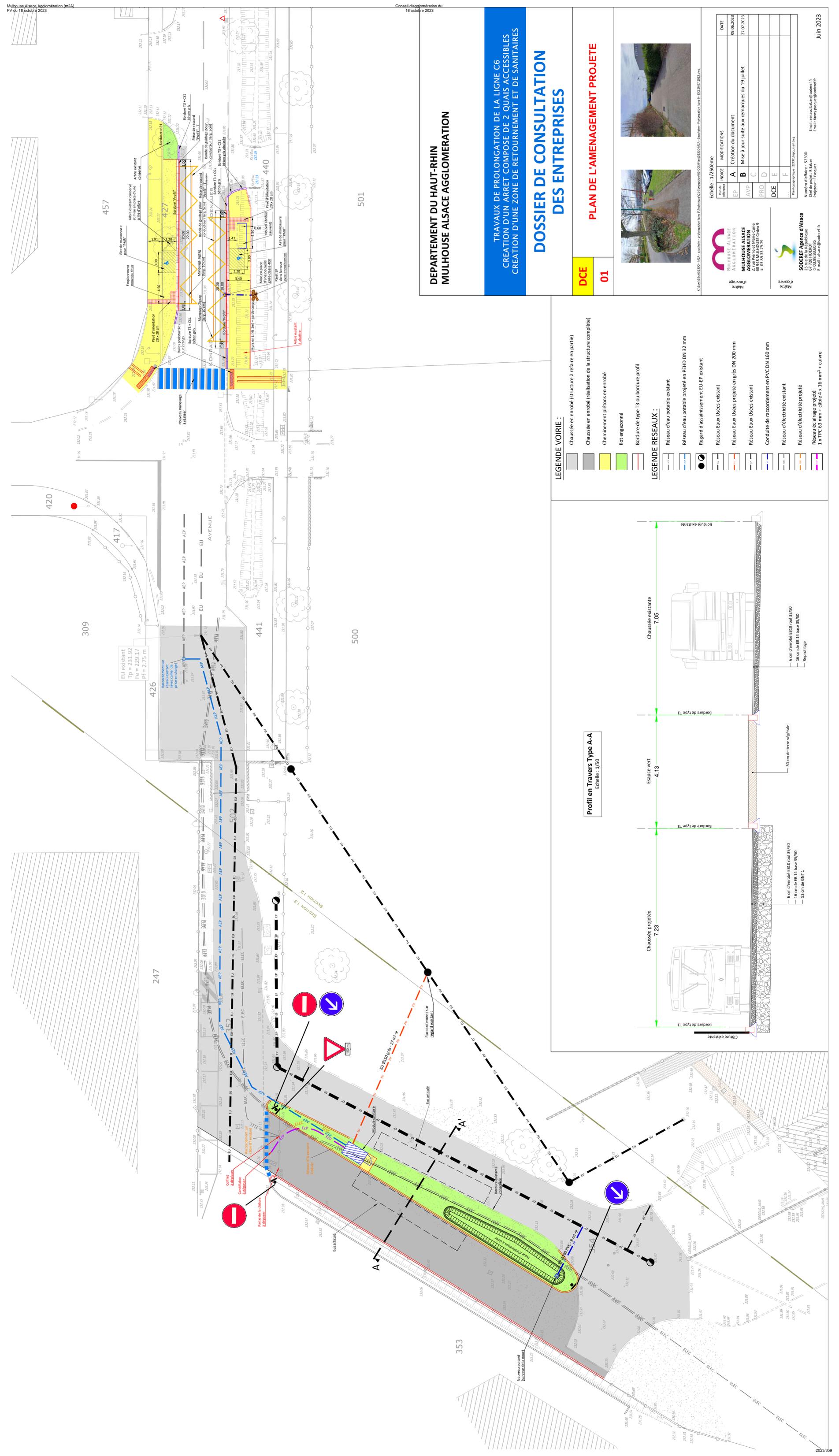
La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Passé ce délai, la convention sera reconduite tacitement par période annuelle.

Article 8 : Règlement des litiges

Tous litiges relatifs à la présente convention ou à ses suites seront soumis aux tribunaux compétents pour Mulhouse.

Article 9 : Annexes

Annexe 1 : plan d'aménagement – définition de la zone de travaux



**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

**TRAVAUX DE PROLONGATION DE LA LIGNE C6
CREATION D'UN ARRÊT COMPOSÉ DE 2 QUAIS ACCESSIBLES
CREATION D'UNE ZONE DE RETOURNEMENT ET DE SANITAIRES**

**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES**

DCE	01
PLAN DE L'AMENAGEMENT PROJETE	



Echelle: 1/250ème

INDICE	MODIFICATIONS	DATE
EP	A Création du document	09.06.2023
AVP	B Mise à jour suite aux remarques du 19 juillet	27.07.2023
PRO	C	
DCE	D	
E	E	
F	F	

Mulhouse Alsace Agglomération
 Mulhouse Alsace Agglomération
 2, rue Pierre et Marie Curie
 68 048 MULHOUSE Cedex 9
 T : 03.83.23.12.53

SODEREF Agence d'Alsace
 27 rue de la République
 68 000 COLMAR
 T : 03.88.83.60.85
 E-mail : alsace@soderef.fr

Penninghofener : 22771_1000_ama.dwg
 Date : 02.08.2023 10:44:46

Numéro d'office : 5320D
 27 rue de la République
 68 000 COLMAR
 T : 03.88.83.60.85
 E-mail : alsace@soderef.fr

Juin 2023

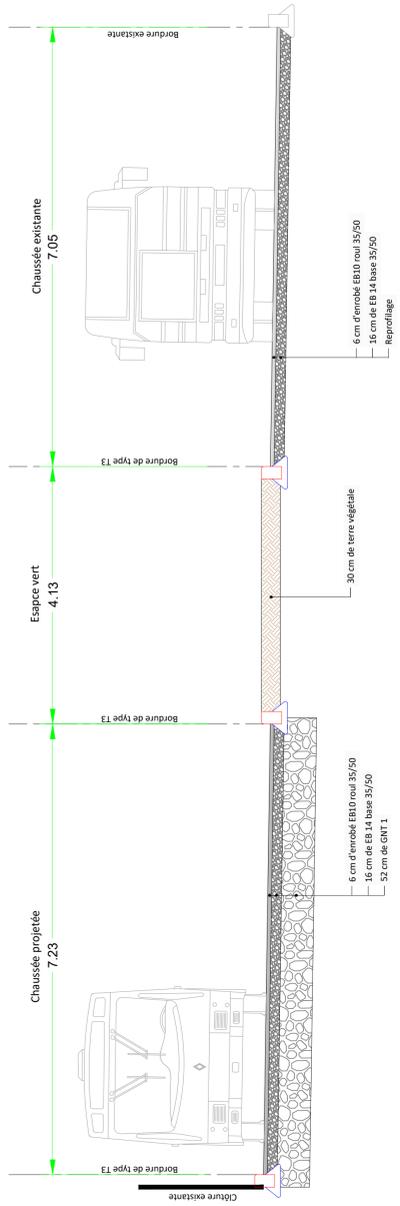
LEGENDE VOIRIE :

- Chaussée en enrobé (structure à relaire en partie)
- Chaussée en enrobé (réalisation de la structure complète)
- Cheminement piétons en enrobé
- Ilot engazonné
- Bordure de type T3 ou bordure profil

LEGENDE RESEAU :

- Réseau d'eau potable existant
- Réseau d'eau potable projeté en PEHD DN 32 mm
- Regard d'assainissement EU-EP existant
- Réseau Eaux Usées existant
- Réseau Eaux Usées projeté en grès DN 200 mm
- Réseau Eaux Usées existant
- Conduite de raccordement en PVC DN 160 mm
- Réseau d'électricité existant
- Réseau d'électricité projeté
- Réseau éclairage projeté
- 1 x TPC 63 mm + câble 4 x 16 mm² + cuivre

Profil en Travers Type A-A
Echelle : 1/50



6 cm d'enrobé EB10 rouf 35/50
 16 cm de EB 14 base 35/50
 Reprofilage
 30 cm de terre végétale
 6 cm d'enrobé EB10 rouf 35/50
 16 cm de EB 14 base 35/50
 52 cm de GNT1

M. le Président : Zone de battement pour les transports en commun sur la voie d'accès secondaire de la Maison du Territoire, à Sausheim. Yves.

M. GOEPFERT : Comme il est d'usage lorsqu'il y a création d'un nouvel arrêt, ce qui est le cas effectivement dans la Maison du Territoire, on vous propose une convention qui établit clairement quels sont les investissements qui sont payés par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de cet arrêt. La convention vous donnera également qui entretient effectivement l'arrêt. Clairement c'est la SEM de la Maison du Territoire qui assurera l'entretien, le balayage, le déneigement de cette aire de retournement. Quant aux toilettes il s'agit d'une zone de battement pour les conducteurs, cela est prévu dans la DSP SOLEA, c'est eux qui mettront cela en place. Il s'agit juste de la convention qui n'a rien de particulier, c'est une convention classique lorsqu'on refait un nouvel arrêt.

M. le Président : Merci Yves. Des questions ? M. WOLFF.

M. WOLFF : Oui je voulais juste, en complément de cette délibération, savoir si on avait un peu avancé sur les accès en mobilité douce. On avait aussi parlé à l'époque d'une peut-être je ne sais pas mes souvenirs me font défaut mais j'ai en mémoire qu'on avait aussi dit qu'il y aura peut-être une liaison entre la gare et le nouveau site. Pareil pour les pistes cyclables puisque c'était aussi une question, et comme ça va bientôt ouvrir, si on pouvait avoir les infos.

M. GOEPFERT : L'étude globale est faite, il reste des aménagements et des ajustements à faire avec notamment un gestionnaire qui est la CeA. Philippe pourra en dire plus mais il travaille dessus, je pense que tout début d'année prochaine on devrait avoir quelque chose de satisfaisant et surtout de sécurisé.

M. le Président : Oui M. MINERY

M. MINERY : Oui désolé d'insister un peu là-dessus mais c'est vrai que ça été promis normalement à l'entrée en fonction de la Maison du Territoire, c'est un accès cyclable sur une route qui est quand même très accidentogène avec 70 km/heure, deux voies de chaque côté avec des poids lourds qui passent régulièrement. Très honnêtement, ça ne donne pas très envie d'y aller. On a des élus à la CeA, il me semble, ici, que les uns et les autres puissent s'activer aussi pour faire avancer ce dossier et que l'on puisse avoir enfin un aménagement j'espère, digne de ce nom, sur cet axe-là.

M. SCHILDKNECHT : En ce qui concerne les possibilités d'accéder à la Maison du Territoire, un petit dépliant a été fait. Il est bien sûr remis aux agents avant qu'ils déménagent à la Maison du Territoire. Ce dépliant précise les moyens de venir en bus, et en navette puisqu'il y a une navette mise en place tous les matins au départ de la gare ainsi que le soir à partir de 17h. Il y a aussi le principe du covoiturage et un plan des pistes cyclables. Il y a déjà un certain nombre d'aménagements qui ont été faits mais effectivement il reste à traiter la problématique de cette départementale dont tu parles. Mais il y a possibilité d'aller à la Maison du Territoire par d'autres itinéraires. Cela ne convient pas toujours forcément aux cyclistes parce qu'il y a un détour à faire pour être en toute sécurité. Le point noir que nous avons à traiter, c'est le passage du pont et la traversée du rond-point. Il va falloir qu'on reprenne cela, on y travaille et on y arrivera. Il a été dit qu'on allait le mettre en œuvre mais ce n'est pas forcément

simple. Si je vais un peu plus loin, l'idée c'est de pouvoir continuer aussi le long du canal en partant de la gare, de ce qui a été fait par la ville de Mulhouse. Et ensuite quand on arrive au niveau de Riedisheim et au niveau de la base du canoë-kayak, l'idée ce serait de pouvoir continuer jusqu'au pont de l'Île Napoléon qui relie Illzach à Rixheim et ensuite passer de l'autre côté. Et là on a effectivement quelques points noirs à traiter. Mais on y travaille.

M. le Président : Merci d'autres questions ? Pas d'autre question. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pour : 85 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

23° SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FERROVIAIRE DU GRAND EST MOBILITES : MODIFICATION DU CAPITAL ET DELEGATION (5400/7.9/2143C)

La Région Grand Est a créé une société publique locale (SPL) ferroviaire « Grand Est Mobilités » en y associant les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) volontaires : l'Eurométropole de Strasbourg, Metz Métropole, la Communauté Urbaine de Reims et Mulhouse Alsace Agglomération. Cet outil permet de répondre aux prérogatives de mise en œuvre de la politique ferroviaire et peut faire l'acquisition de matériels roulants. Lorsque ces acquisitions nécessitent de procéder à une augmentation de capital, celle-ci est intégralement réservée à la Région Grand Est qui assure seule le financement de ces matériels.

Dans le cadre des acquisitions de matériel roulant prévues entre 2023 et 2029 pour un montant estimatif de 1,250 milliards d'euros, les prêteurs demandent notamment à la Région Grand Est de s'engager à réabonder les fonds propres de la SPL pour garantir le respect de ratios de dette et pour limiter le risque financier en cas d'aléas liés au projet.

Pour répondre à ces demandes, détaillées dans un Contrat d'Engagement d'Apports en Fonds Propres et de subordination, le mécanisme permettant le plus de réactivité, est celui de la délégation de compétence par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à son Conseil d'administration. Cette délégation serait plafonnée à 259 M€ pour une durée maximale de 18 mois. Les augmentations du capital social seraient réalisées via émission d'actions nouvelles dont la souscription serait intégralement réservée à la Région Grand Est.

Cela entraîne également l'obligation pour les autres actionnaires de la SPL Grand Est Mobilités, d'adhérer au Contrat d'Engagement d'Apports en Fonds Propres et de subordination, pour accepter notamment les conséquences en termes de droits de vote en Assemblée Générale d'une évolution de la répartition du capital social entre actionnaires et la subordination de leurs créances sur la SPL par rapport aux créances des prêteurs parties au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- autorise par avance la réalisation, en une ou plusieurs fois, d'une augmentation du capital social de la Société Publique Locale SPL Grand Est Mobilités pour un montant total maximum de 259 M€ à réaliser, via l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 250 € chacune, à émettre avec ou sans prime d'émission, et dont la souscription sera intégralement réservée à la Région Grand Est,
- approuve aux effets susvisés la décision de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SPL Grand Est Mobilités de bien vouloir consentir au Conseil d'administration de la SPL Grand Est Mobilités de toute délégation de compétence d'une durée maximale de 18 mois aux termes de laquelle ce dernier disposera seul des pouvoirs nécessaires pour, notamment, (i) décider la réalisation (ou non) de cette(ces) augmentation(s) de capital, (ii) fixer les conditions d'émission des actions à émettre dans ce cadre (et notamment les dates d'ouverture et de clôture de la (ou des) période(s) de souscription), (iii) recueillir les souscriptions et les versements exigibles correspondants, (iv) constater leur réalisation, et (v), plus généralement, effectuer directement ou par mandataire toutes formalités légales nécessaires aux effets susvisés,
- approuve la décision de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SPL Grand Est Mobilités de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de l'intégralité des actions à émettre dans ce cadre à la Région Grand Est,
- approuve le fait que, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SPL Grand Est Mobilités devra également se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail dans la mesure où la SPL Grand Est Mobilités emploie des salariés,
- approuve la modification corrélative des statuts,
- approuve la décision d'adhérer au Contrat d'Apport en Fonds Propres,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier de la présente délibération, en ce compris, notamment, l'acte d'adhésion au Contrat d'Apport en Fonds Propres.

PJ : 2 (dont 1 confidentiel)

**MODELE D'ACTE D'ADHESION ACTIONNAIRE INITIAL (AUTRE QUE L'ACTIONNAIRE
MAJORITAIRE)**

De : [Eurométropole de Strasbourg],
[Metz Métropole],
[Mulhouse Alsace Agglomération],
[Communauté urbaine du Grand Reims],

A : **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND EST MOBILITES**

Adresse : [•]
Att. : [•]
Tél. : [•]
Email : [•]
(ci-après, l'"**Emprunteur**") ;

CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK

Adresse : [•]
Att. : [•]
Tél. : [•]
Email : [•]
(ci-après, l'"**Agent Intercréanciers**")

Fait à [], le []

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au contrat d'apports en fonds propres intitulé "*Contrat d'Engagement d'Apports en Fonds Propres et de subordination*" en date du [•], conclu, notamment, entre (i) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND EST MOBILITES en qualité d'Emprunteur, (ii) REGION GRAND EST en qualité d'Actionnaire Majoritaire, (iii) les Parties Financières qui y sont désignées et (iv) CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK en qualités d'Agent Intercréanciers et d'Agent des Sûretés (le "**Contrat d'Apports en Fonds Propres**").

Les termes et expressions définis dans le Contrat d'Apports en Fonds Propres et utilisés dans le présent Acte d'Adhésion auront le sens qui leur est donné dans le Contrat d'Apports en Fonds Propres.

Nous vous informons de notre volonté d'adhérer au Contrat d'Apports en Fonds Propres conformément aux stipulations de l'article [13.1] (*Adhésion des Actionnaires Initiaux autres que l'Actionnaire Majoritaire*) du Contrat d'Apports en Fonds Propres.

Nous vous confirmons avoir pris connaissance des termes et conditions du Contrat d'Apport en Fonds Propres et y adhérer sans réserve s'agissant des obligations mises à notre charge.

A ce titre, nous :

- (i) acceptons de devenir, avec effet à la Date d'Adhésion, un Actionnaire en vertu du Contrat d'Apports en Fonds Propres et acceptons d'être liés par les termes du Contrat d'Apport en Fonds Propres comme un Actionnaire dans les mêmes termes et conditions que les parties ayant signé le Contrat d'Apports en Fonds Propres ;

- (ii) nous engageons à respecter les engagements souscrits par l'Actionnaire Majoritaire vis-à-vis de l'Emprunteur et des Parties Financières (autres que ceux qui sont exclusivement souscrits par l'Actionnaire Majoritaire aux termes du Contrat), aux termes du Contrat d'Apports en Fonds Propres et nous reconnaissons expressément par les présentes que l'ensemble des stipulations du Contrat d'Apports en Fonds Propres nous est désormais opposable ;
- (iii) effectuons les déclarations et garanties visées à l'article 7 (*Déclarations et garanties*) du Contrat d'Apports en Fonds Propres qui nous sont applicables en qualité d'Actionnaire.

Pour les besoins de toute notification à [Eurométropole de Strasbourg] / [Metz Métropole] / [Mulhouse Alsace Agglomération] / [Communauté urbaine du Grand Reims] :

Adresse : [•]

Att. : [•]

Tél. : [•]

Email : [•]

Le présent Acte d'Adhésion est régi et interprété conformément au droit français.

Tout différend relatif au présent Acte d'Adhésion (y compris tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution) sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

[Eurométropole de Strasbourg],

[Metz Métropole],

[Mulhouse Alsace Agglomération],

[Communauté urbaine du Grand Reims],

Par :

Titre :

Pour contre-signature par :

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND EST MOBILITES

En qualité d'Emprunteur

Par :

Titre :

CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK

En qualité d'Agent Intercréateurs

Par :

Titre :

Pour toute demande relative à la délibération n° 2143C et à ses pièces jointes, merci de s'adresser au :

Service des Transports
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 90019
68948 MULHOUSE CEDEX 9
03 69 77 60 08
gaelle.sarrant@mulhouse-alsace.fr

M. le Président : On continue avec la société publique locale ferroviaire du Grand Est Mobilités, une modification du capital et délégations. Toujours Yves.

M. GOEPFERT : Cette société publique locale ferroviaire du Grand Est va procéder à l'acquisition de plus de 190 rames de train pour la desserte du réseau ferré régional entre 2023 et 2039 pour un montant de 1,250 milliards d'euros qui est l'objet de la délibération qui a été prise en juin. Et dans le cadre de négociations avec les banques, celles-ci demandent que la Région s'engage à augmenter si besoin le capital de la SPL pour respecter les ratios de dettes convenus. Rassurez-vous, aucun impact financier pour m2A puisque c'est la Région Grand Est qui procédera à l'augmentation du capital.

M. le Président : Merci Yves. Des questions ? M. SIMEONI

M. SIMEONI : Merci M. le Président. En effet c'est la troisième délibération qui porte sur la SPL Grand Est Mobilités. Je rappelle à tous que c'est désormais la SPL qui est concessionnaire de l'organisation du réseau et des transports dans la Région Grand Est pour une durée de plus de 40 ans. Effectivement il y a des besoins de lever des fonds et beaucoup d'argent public, en l'occurrence, puisque ça va être sur la période, le chiffre qui a été donné par M. GOEPFERT il est sans doute nécessaire mais il montre l'importance. C'est donc sur cette période que je voudrais m'arrêter une seconde pour dire que c'est une structure, c'est une société, avec des emplois, avec une structure, avec un budget et un président qui émarge à 150 000 € par an, et cela fait beaucoup d'argent public d'autant plus que la SPL, je l'avais déjà dit, elle a été créée pour ouvrir le réseau à la mise en concurrence. Bien évidemment un certain nombre d'acteurs du réseau ferré notamment les cheminots sont opposés à cette démarche. Par conséquent on votera contre cette nouvelle proposition qui est faite ce soir.

M. le Président : Merci M. SIMEONI. D'autres interventions ? Pas d'autre intervention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pour : 76 + 12 procurations.

Contre (5) : Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM, Pascale Cléo SCHWEITZER et Joseph SIMEONI.

Ne prennent pas part au vote (4) : Yves GOEPFERT, Thierry NICOLAS, Christelle RITZ et Philippe STURCHLER.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

24° TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES RESULTATS DE CLÔTURE CUMULES 2022 (31/7.10.3/929 C)

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

S'agissant de la compétence assainissement et dans un souci d'efficacité, m2A a souhaité que l'exercice de la compétence assainissement soit confié au SIVOM de la région mulhousienne. S'agissant de la compétence eau potable, le transfert de compétence s'est traduit par la création d'une régie communautaire de l'Eau au 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement nécessitent la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A, le transfert des emprunts à m2A, le transfert des subventions et le transfert des résultats à m2A.

S'agissant des résultats de clôture cumulés 2022, les syndicats et communes ont procédé au vote du compte administratif 2022 au sein de leur assemblée délibérante.

Ces résultats de clôture constatés au compte de gestion du Service de Gestion Comptable en concordance avec le compte administratif 2022 de chaque entité sont présentés dans le tableau de synthèse ci-dessous :

ENTITES	COMPETENCE	RESULTAT 2022 FONCTIONNEMENT	RESULTAT 2022 INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2022
BANTZENHEIM	eau et assainissement	-71 057,64	269 872,68	198 815,04
BERRWILLER	eau	-14 895,99	18 950,45	4 054,46
BOLLWILLER	eau	70 794,81	-22 919,80	47 875,01
BRUEBACH	eau	109 236,06	178 067,87	287 303,93
ENTITES	COMPETENCE	RESULTAT 2022 FONCTIONNEMENT	RESULTAT 2022 INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2022
BRUNSTATT-DIDENHEIM	eau	226 355,12	204 429,20	430 784,32
CHALAMPE	eau	73 463,66	355 446,20	428 909,86
DIETWILLER	eau	13 095,27	82,54	13 177,81
FELDKIRCH	eau	152 782,69	37 196,44	189 979,13
ILLZACH	eau	108 840,59	-16 638,88	92 201,71
KINGERSHEIM	eau	481 870,87	29 816,60	511 687,47
LUTTERBACH	eau	119 409,24	178 372,08	297 781,32
MORSCHWILLER LE BAS	eau	111 908,64	59 981,13	171 889,77
SDE MULHOUSE	eau	7 535 087,35	-1 435 180,59	6 099 906,76
OTTMARSHEIM	assainissement	-147 686,28	884 160,42	736 474,14
PETIT LANDAU	eau	44 957,36	59 868,91	104 826,27
PFASTATT	eau	160 102,14	-216 906,12	-56 803,98
PULVERSHEIM	eau	208 847,81	101 389,65	310 237,46
REININGUE	eau	61 560,89	10 838,10	72 398,99
RICHWILLER	eau	168 049,90	243 084,38	411 134,28
RIEDISHEIM	eau	363 210,63	6 244,17	369 454,80

SAUSHEIM	eau	92 145,24	-255,47	91 889,77
SIA BALDERSHEIM BATTENHEIM	assainissement	86 084,29	570 865,27	656 949,56
SIAEP BABARU	eau	106 072,76	69 324,34	175 397,10
SIE OTTMARSHEIM ET ENVIRONS	eau et assainissement	-37 858,22	754 205,94	716 347,72
SIVU BP HARDT	eau	1 397 614,46	-89 740,04	1 307 874,42
STAFFELFELDEN	eau	83 437,76	5 150,61	88 588,37
STEINBRUNN LE BAS	eau	13 475,74	149 305,27	162 781,01
SYNDICAT D'EAU DU CANTON DE HABSHEIM	eau	1 381 143,33	-162 341,48	1 218 801,85
UNGERSHEIM	eau et assainissement	250 519,80	8 524,29	259 044,09
WITTELSHEIM	eau	25 257,44	59 604,31	84 861,75
WITTENHEIM	eau	531 065,22	-26 263,61	504 801,61
TOTAL		13 704 890,94	2 284 534,86	15 989 425,80

Les modalités financières de mise en œuvre du transfert des résultats à m2A au titre de la compétence eau et au SIVOM pour la compétence assainissement s'appuient sur deux documents :

- la Charte de Gouvernance dans le cadre du transfert de la compétence eau à la régie communautaire de m2A votée en conseil d'agglomération du 12/12/2022 ;
- la Charte d'Instauration des principes et orientations de la compétence assainissement au SIVOM de la Région Mulhousienne.

Ces modalités financières diffèrent selon le mode de gestion de la compétence (budget annexe communal ou syndicat) et selon la compétence exercée (eau, assainissement, eau et assainissement). Elles sont exposées aux points 2 à 6 de la présente délibération

1. Répartition du résultat de clôture cumulé 2022 par entité :

En application de ces modalités de répartition du résultat de clôture 2022, les montants revenant à chaque entité sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

ENTITES	COMMUNES MEMBRES D'UNE ENTITE	RESULTAT 2022	REPARTITION DES RESULTATS 2022			
			PART COMMUNES	QUOTE-PART COMMUNALE	PART SIVOM	PART M2A
BANTZENHEIM	-	198 815,04	49 703,76	-	99 407,52	49 703,76
BERRWILLER	-	4 054,46	2 027,23	-	0,00	2 027,23
BOLLWILLER	-	47 875,01	23 937,51	-	0,00	23 937,50
BRUEBACH	-	287 303,93	143 651,97	-	0,00	143 651,96
BRUNSTATT-DIDENHEIM	-	430 784,32	215 392,16	-	0,00	215 392,16
CHALAMPE	-	428 909,86	214 454,93	-	0,00	214 454,93
DIETWILLER	-	13 177,81	6 588,91	-	0,00	6 588,90
FELDKIRCH	-	189 979,13	94 989,57	-	0,00	94 989,56
ILLZACH	-	92 201,71	46 100,85	-	0,00	46 100,86
KINGERSHEIM	-	511 687,47	255 843,73	-	0,00	255 843,74
LUTTERBACH	-	297 781,32	148 890,66	-	0,00	148 890,66
MORSCHWILLER	-	171 889,77	85 944,88	-	0,00	85 944,89
SDE MULHOUSE	BRUNSTATT-DIDENHEIM	6 099 906,76	118 338,19	1,94%	0,00	3 049 953,38
	ILLZACH		229 356,49	3,76%	0,00	
	LUTTERBACH		99 428,48	1,63%	0,00	
	MORSCHWILLER LE BAS		56 729,13	0,93%	0,00	
	MULHOUSE		1 806 792,39	29,62%	0,00	
	PFASTATT		140 907,85	2,31%	0,00	
	REININGUE		22 569,65	0,37%	0,00	
	RIEDISHEIM		178 727,27	2,93%	0,00	
	SAUSHEIM		93 938,57	1,54%	0,00	
	ESCHENTZWILLER		20 129,69	0,33%	0,00	
	HABSHEIM		67 098,97	1,10%	0,00	
	RIXHEIM		199 466,95	3,27%	0,00	
	ZIMMERSHEIM		16 469,75	0,27%	0,00	

ENTITES	COMMUNES MEMBRES D'UNE ENTITE	RESULTAT 2022	REPARTITION DES RESULTATS 2022			
			PART COMMUNES	QUOTE-PART COMMUNALE	PART SIVOM	PART M2A
OTTMARSHEIM	-	736 474,14	0,00	-	736 474,14	0,00
PETIT LANDAU	-	104 826,27	52 413,14	-	0,00	52 413,13
PFASTATT	-	-56 803,98	0,00	-	0,00	-56 803,98
PULVERSHEIM	-	310 237,46	155 118,72	-	0,00	155 118,74
REININGUE	-	72 398,99	36 199,50	-	0,00	36 199,49
RICHWILLER	-	411 134,28	205 567,14	-	0,00	205 567,14
RIEDISHEIM	-	369 454,80	184 727,41	-	0,00	184 727,39
SAUSHEIM	-	91 889,77	45 944,88	-	0,00	45 944,89
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT BALDERSHEIM BATTENHEIM	-	656 949,56	0,00	-	656 949,56	0,00
SIAEP BABARU	BALDERSHEIM	175 397,10	34 202,43	39,00%	0,00	87 698,55
	BATTENHEIM		21 924,64	25,00%	0,00	
	RUELISHEIM		31 571,48	36,00%	0,00	
SIE OTTMARSHEIM ET ENVIRONS	HOMBOURG	716 347,72	à définir			
	NIFFER					
	OTTMARSHEIM					
SIVU BP HARDT	KINGERSHEIM	1 307 874,42	35 639,58	5,45%	0,00	653 937,21
	RICHWILLER		71 933,10	11,00%		
	RUELISHEIM		46 429,54	7,10%		
	STAFFELFELDEN		57 154,11	8,74%		
	WITTELSHEIM		187 353,01	28,65%		
	WITTENHEIM		255 427,87	39,06%		
STAFFELFELDEN	-	88 588,37	44 294,18	-	0,00	44 294,19
STEINBRUNN LE BAS	-	162 781,01	81 390,51	-	0,00	81 390,50
SYNDICAT D'EAU DU CANTON DE HABSHEIM	ESCHENTZWILLER	1 218 801,85	57 893,09	9,50%	0,00	609 400,92
	HABSHEIM		164 538,25	27,00%	0,00	
	RIXHEIM		347 358,53	57,00%	0,00	
	ZIMMERSHEIM		39 611,06	6,50%	0,00	
UNGERSHEIM	-	259 044,09	64 761,02	-	129 522,05	64 761,02
WITTELSHEIM	-	84 861,75	42 430,88	-	0,00	42 430,87
WITTENHEIM	-	504 801,61	252 400,80	-	0,00	252 400,81
TOTAL		15 989 425,80	6 853 764,41		1 622 353,27	6 796 960,40

2. Transfert des actifs et passifs des budgets eau communaux :

Vingt-deux communes disposaient, jusqu'au 31/12/2022, d'un budget annexe communal portant la compétence de l'eau potable exclusivement : Berrwiller, Bollwiller, Brue2094

bach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Wittelsheim et Wittenheim.

Les modalités financières de transfert validées dans la Charte de Gouvernance de m2A pour le transfert de la compétence eau concernant les budgets annexes de l'eau communaux sont les suivantes :

- reprise intégrale par m2A des emprunts et subventions liés exclusivement à l'eau ;
- conservation de 50% des résultats de clôture cumulés excédentaires (fonctionnement et investissement y compris le résultat de clôture de l'exercice précédent) à fin 2022, par chaque commune et transfert de 50% à m2A ;
- transfert intégral des résultats de clôture cumulés 2022 déficitaires à m2A ;
- mise à disposition de m2A des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau à la date du transfert effectif de la compétence conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (rédaction des procès-verbaux de mise à disposition courant 2023).

3. Transfert des actifs et passifs des budgets eau intercommunaux :

Trois syndicats disposaient, jusqu'au 31/12/2022, d'un budget intercommunal portant la compétence de l'eau potable exclusivement : le SIAEP BABARU, le SIVU BP HARDT et le Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim.

Les modalités financières de transfert validées dans la Charte de Gouvernance de m2A pour le transfert de la compétence eau concernant les syndicats eau sont les suivantes :

- reprise intégrale par m2A des emprunts et subventions liés exclusivement à l'eau ;
- transfert intégral direct à m2A des résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022, propres à chaque entité ;
- restitution de 50% du résultat excédentaire aux communes membres de chaque syndicat conformément à la clé de répartition actée par chaque conseil syndical ;
- transfert intégral des résultats de clôture cumulés 2022 déficitaires à m2A ;
- mise à disposition de m2A des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau à la date du transfert effectif de la compétence.

4. Transfert des actifs et passifs du budget eau de la Ville de Mulhouse :

Le budget annexe de la Ville de Mulhouse assurait la distribution de son eau potable dans 13 communes : Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Habsheim,

Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Reiningue, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Zimmersheim.

Les modalités financières de transfert validées dans la Charte de Gouvernance de m2A pour le transfert de la compétence eau concernant le budget annexe eau de la Ville de Mulhouse sont les suivantes :

- reprise intégrale par m2A des emprunts et subventions liés exclusivement à l'eau ;
- transfert de 50% du résultat de clôture cumulé 2022 au budget annexe eau communautaire ;
- ventilation de 50% du résultat de clôture cumulé 2022 entre les 13 communes desservies par le Service Eau de la Ville de Mulhouse, en fonction d'une clé de répartition composée du nombre de m3 distribués dans chaque commune en 2022 et calculée de la manière suivante : nombre de m3 distribués par commune / nombre de m3 distribués au total ;
- transfert intégral du résultat de clôture cumulé 2022 déficitaire à m2A ;
- mise à disposition de m2A des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau à la date du transfert effectif de la compétence.

5. Transfert des actifs et passifs des budgets eau et assainissement communaux et intercommunaux :

Trois entités disposaient, jusqu'au 31/12/2022, d'un budget portant la compétence de l'eau potable et de l'assainissement : Bantzenheim, Ungersheim et le SIE Hombourg-Ottmarsheim-Niffer.

Les modalités financières de transfert validées dans la Charte de Gouvernance de m2A pour le transfert de la compétence eau et dans la Charte d'instauration des principes du transfert de la compétence assainissement au SIVOM sont les suivantes :

- reprise intégrale par m2A des emprunts et subventions liés exclusivement à l'eau et reprise intégrale par le SIVOM des emprunts et subventions relatifs à l'assainissement ;
- conservation de 50% des résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022 relatifs à la part eau par chaque entité (c'est-à-dire 25% du résultat global conservés par la commune) ;

La commune de Bantzenheim et la commune d'Ungersheim disposant d'un budget eau/assainissement, il convient de préciser que le résultat de clôture cumulé à fin 2022, qui pourra être conservé à hauteur de 50%, est celui relatif à l'eau ;

Ainsi, sur le résultat de clôture cumulé du budget eau/assainissement de la commune, 50% seront reversés au SIVOM (part assainissement), 25% seront

reversés à m2A (50% de la part eau) et 25% seront conservés par la commune (50% de la part eau) ;

- transfert intégral des résultats de clôture cumulés déficitaires à m2A. M2A conserve 50% de ces déficits pour la part eau et en transfère 50% au SIVOM au titre de la part assainissement ;
- mise à disposition de m2A des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau à la date du transfert effectif de la compétence ;
- mise à disposition du SIVOM des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence assainissement à la date du transfert effectif de la compétence.

S'agissant de la répartition du résultat du SIE Hombourg-Ottmarsheim-Niffer, celle-ci fera l'objet d'une délibération ultérieure.

6. Transfert des actifs et passifs des budgets assainissement communaux et intercommunaux :

Deux entités disposaient, jusqu'au 31/12/2022, d'un budget portant la compétence assainissement exclusivement : la commune d'Ottmarsheim et le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Battenheim-Baldersheim.

Les modalités financières de transfert, validées dans la Charte d'instauration des principes du transfert de la compétence assainissement au SIVOM, sont les suivantes :

- reprise intégrale par le SIVOM des emprunts et subventions relatifs à l'assainissement ;
- transfert intégral à m2A des résultats de clôture cumulés excédentaires ou déficitaires 2022 (fonctionnement et investissement y compris le résultat de clôture de l'exercice précédent) à charge pour m2A de les reverser au SIVOM ;
- mise à disposition du SIVOM des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence assainissement à la date du transfert effectif de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modalités de transfert des résultats, actifs et passifs des budgets eau communaux, des budgets eau syndicaux, du budget annexe eau de la Ville de Mulhouse, des budgets eau et assainissement, ainsi que des budgets assainissement ;
- décide que les transferts de résultat nécessitent la réalisation des écritures comptables jointes en annexe de la présente délibération ;

- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits au Budget Supplémentaire 2023 de m2A ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Tableau des écritures de reprise de transfert des résultats Eau/Assainissement

M. le Président : Nous allons passer au transfert de la compétence eau et assainissement avec le transfert des résultats de clôture. Je donne la parole à Loïc RICHARD.

M. RICHARD : Il s'agit des transferts des résultats de clôture cumulés 2022. Vous le savez, les compétences eau et assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à m2A au 1^{er} janvier 2020. S'agissant de la compétence assainissement, cette compétence s'est exercée par le SIVOM, elle a été confiée par m2A au SIVOM, et pour la compétence eau potable, le transfert de compétence s'est traduit par la création d'une régie communautaire de l'eau au 1^{er} janvier 2023. Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement nécessitent la mise à disposition par les communes, à la fois des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence, le transfert des emprunts m2A, le transfert des subventions et le transfert des résultats à m2A. S'agissant des résultats de clôture cumulés 2022, les syndicats de communes ont procédé au vote du compte administratif 2022 au sein de leur assemblée délibérante. Vous avez dans la délibération le tableau qui rappelle l'ensemble des résultats de fonctionnement d'investissement et le résultat de clôture global. Ensuite la charte de gouvernance dans le cadre du transfert de la compétence eau à la régie communautaire de m2A votée en conseil d'agglomération le 12 décembre 2022 ainsi que la charte d'instauration des principes et orientations de la compétence assainissement au SIVOM de la Région mulhousienne nous permettent ensuite d'aborder tous les cas de figure et la répartition selon les situations des résultats. Avant d'aller un peu plus loin, je voudrais juste signaler que vous avez eu sur table un petit correctif du tableau qui est dans la suite de la délibération. Il y a une petite modification concernant Bollwiller et Bruebach puisque quand on partage en deux le résultat, il y a un centime qui était du côté au bénéfice de m2A, et j'ai négocié durement pour que Gilles et Jean-Paul aient le centime. Vous vous en rappellerez, messieurs, il y a juste un centime de différence. Et puis il y avait une inversion sur le SIVU BP HARDT entre Wittenheim et Wittelsheim. Cela a été rectifié dans le document que vous avez sur table. En ce qui concerne ces répartitions, j'aimerais simplement peut-être vous rappeler les différents cas de figure qu'on pouvait rencontrer, vous les avez à partir du point 2. Lorsque nous avons simplement des budgets de l'eau communaux, cela concernait 22 communes qui sont reprises à ce niveau-là, il y avait une reprise intégrale par m2A des emprunts et des subventions liés exclusivement à l'eau, la conservation dans les budgets de 50 % des résultats de clôture cumulés excédentaires au niveau des communes, le transfert des 50 autres pourcents à m2A. Il y avait le transfert intégral des résultats de clôture quand ils étaient déficitaires et puis la mise à disposition des biens, comme je l'ai évoqué. Ça c'était dans le cas où il y avait un budget communal de l'eau. Le transfert des actifs et des passifs pour les budgets eau intercommunaux, donc il s'agissait des syndicats, trois syndicats étaient concernés. Il y avait une reprise intégrale des emprunts et subventions de la même manière liés à l'eau. Il y avait ensuite le transfert intégral en direct à m2A des résultats de clôture excédentaires du syndicat. Ensuite la restitution de la moitié de ces excédents vers les communes selon les clés de répartition qui avaient été décidées par les conseils syndicaux des différents syndicats. Et puis le transfert intégral des résultats de clôture en cas de déficit et la mise à disposition des biens, cela ne change pas. Le cas de figure 4 concernait la ville de Mulhouse et les 13 communes qui étaient desservies par la ville de Mulhouse où là aussi il y a

toujours une reprise intégrale des emprunts et des subventions, le transfert de 50% du résultat de clôture cumulé du budget de l'eau communautaire, la ventilation ensuite, c'était la particularité du résultat, entre les 13 communes, selon une clé de répartition qui était au mètre cube distribuée dans chacune des communes en 2022. Le transfert du résultat de clôture déficitaire s'il était déficitaire, ce n'était pas le cas, et la mise à disposition de m2A de biens meubles et immeubles. Le cas numéro 5 lorsque nous avons des budgets eau et assainissement communaux et intercommunaux. Trois entités étaient dans ce cadre, il s'agissait de Bantzenheim, d'Ungersheim et du SIE Hombourg-Ottmarsheim Niffer. Dans ce cas il y avait une reprise intégrale par m2A des emprunts et subventions liés exclusivement à l'eau et pas à l'assainissement, et reprise intégrale par le SIVOM des emprunts et subventions liés à l'assainissement. La conservation de 50% des résultats de clôture cumulés excédentaires 2022 relatifs à la part eau par chaque entité c'est-à-dire on fait 25% du résultat global et le reste était conservé par les communes. Les communes de Bantzenheim et la commune d'Ungersheim disposant d'un budget eau - assainissement, il convient de préciser que le résultat de clôture cumulé, fin 2022, qui pourra être conservé à hauteur de 50 % et celui relatif à l'eau. Pour la partie SIVOM, il revient intégralement au SIVOM. Il y a ensuite le transfert intégral des résultats de clôture cumulés déficitaires pour la partie eau, bien sûr, pour le SIVOM c'est 50% quand il y a un déficit. La mise à disposition des biens meubles et immeubles cela ne change pas, pardon des biens meubles et des biens immeubles compétence eau pour la régie et des biens meubles et immeubles compétence assainissement au SIVOM. Une petite particularité s'agissant de la répartition du résultat du SIE Hombourg-Ottmarsheim-Niffer, celui-ci fera l'objet d'une délibération ultérieure. Le point 6, le transfert des actifs et passifs des budgets assainissement, communaux et intercommunaux lorsqu'il s'agit donc de l'assainissement et là c'est uniquement le SIVOM qui est concerné avec les mêmes principes mais appliqués au SIVOM et à l'assainissement. Je suis rentré un peu dans le détail mais pour vous dire que c'était assez compliqué parce que chaque situation pouvait être particulière et la délibération reprend l'ensemble de ces situations un peu particulières que l'on pouvait retrouver sur l'ensemble du territoire. Il s'agit donc, ce soir, d'approuver les modalités de transfert des résultats actifs et passifs des budgets eau communaux, des budgets eau syndicaux, du budget annexe de l'eau de la ville de Mulhouse, des budgets eau et assainissement ainsi que des budgets assainissement ; de décider que les transferts de résultats nécessitent la régularisation des écritures comptables jointes, vous aviez un tableau qui était joint en annexe de la présente délibération ; de dire que les crédits nécessaires de la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits au budget supplémentaire 2023 de m2A ; et d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : Merci Loïc de cette présentation. Je voudrais peut-être rajouter un mot. Vous savez, souvent quand on parle de transfert de compétences, on a toujours l'impression que l'agglomération veut se substituer à la commune, ce n'est pas le cas du tout. Un transfert de compétences c'est gérer quelque chose d'une manière communautaire mais pour que la commune continue de pouvoir être au plus proche de sa préoccupation, et là un dossier sensible comme celui de l'eau, il fallait impérativement que les élus communautaires mais aussi municipaux puissent participer à tous nos travaux et c'est ce qu'on a fait dans les ateliers projets, et ce que l'on va faire sur les autres

travaux que nous faisons. Et nous sommes allés plus loin parce qu'on sait aussi que les communes ont des difficultés financières, on les a toutes, à des niveaux différents, on a plus de charges et on a moins de recettes, et on doit se débrouiller avec cela. On n'a plus le levier de la fiscalité parce qu'on a plus de taxe d'habitation, on regarde sur le foncier mais on ne peut plus trop faire. L'agglomération, je le dis souvent, c'est un peu comme le grand frère celui qui accompagne les communes. Et quand on a regardé les excédents, les excédents qui sont dans vos budgets eau c'est parce que vous avez bien travaillé. Les excédents sont là parce que vous avez su gérer votre compétence de l'eau. C'est pourquoi il nous semblait important parce que ce n'était pas obligatoire du tout que la moitié des excédents soient reversés aux communes, 7 M€. Ce n'est pas rien. On parle souvent des attributions de compensation, des fonds de concours et là aussi c'est quelque chose qui permet aux communes d'avoir des capacités financières supplémentaires à travers ce transfert de la compétence de l'eau. On aura d'autres discussions sur l'eau, on aura à travailler sur la PPI, on devra travailler sur la priorisation, de quelle manière on va le faire, est-ce qu'il faut lisser les prix de l'eau ? On aura un atelier projet sur l'eau qui va continuer, justement pour que l'on soit tous associés aux décisions qui sont prises à l'intercommunalité, c'est cela qui est important, associer l'ensemble des communes et des maires qui doivent toujours rester la proximité et le maillon central de la décision de l'intercommunalité. La solidarité est une raison d'être de notre intercommunalité, on a plutôt proposé de faire un partage équitable du résultat à 50 % qui revient à la commune. Je pensais qu'il est quand même important de temps en temps de préciser les choses. Pardon !

M. SCHILDKNECHT : C'est tous les ans ? Je n'ai peut-être pas tout compris alors.

M. le Président : Tu leur donnes un peu quelque chose et ils veulent toujours plus. Je vais arrêter là. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie et nous remercie.

Pour : 85 + 12 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

25° MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE LOTISSEMENT « LES ECLUSES » A NIFFER ET LOTISSEMENT « DOMAINE HAEGMATTEN » A PFASTATT : CONVENTIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE (412/1.4/2090C)

Mulhouse Alsace Agglomération a été sollicitée afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en place de réseaux d'adduction d'eau potable par les sociétés :

- FONCIERE HUGUES AURELE dans le lotissement « Les Ecluses » à Niffer ;
- GLD PROMOTION dans le lotissement « Domaine Haegmatten » à Pfastatt.

Mulhouse Alsace Agglomération peut assurer des prestations de maîtrise d'œuvre sous réserve que celles-ci soient d'intérêt public local et s'inscrivent dans le prolongement de ses missions de service public.

En l'occurrence, dans la mesure où le nouveau réseau et les branchements réalisés ont vocation à être intégrés au domaine public de la commune, cet intérêt public local est constitué. Le réseau étant géré par la régie communautaire, la maîtrise d'œuvre effectuée relève bien du prolongement des missions de service public dont est chargée la Régie de l'Eau.

L'exécution de ces prestations de maîtrise d'œuvre donnera lieu au versement d'une rémunération forfaitaire, d'un montant de :

- 2 705 euros HT (TVA en sus) pour le lotissement « Les Ecluses » à Niffer ;
- 3 355 euros HT (TVA en sus) pour le lotissement « Le Domaine Haegmatten » à Pfastatt.

La mission de maîtrise d'œuvre ainsi que les modalités financières font l'objet d'une convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'aménageur, selon les projets ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de signer les conventions de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des réseaux d'adduction d'eau potable dans les lotissements « Les Ecluses » à Niffer et « Domaine Haegmatten » à Pfastatt.

PJ : 2 projets de convention



Espace Public Patrimoine et Mobilités

412 – Régie de l'Eau m2A

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DANS LE LOTISSEMENT LES ECLUSES A NIFFER**

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, **m2A**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Conseillère Communautaire Déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 octobre 2023,

désignée ci-après « m2A »

d'une part,

et

la société **FONCIERE HUGUES AURELE** domiciliée au 22 rue d'Issenheim – 68190 RAEDERSHEIM représentée par Madame Aurélie COUSSON, Directrice,

désignée ci-après « la Société »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue la Régie de l'Eau m2A, le service propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés ou parcs d'activités, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation ou non à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la société FONCIERE HUGUES AURELE, en charge de l'aménagement du lotissement « Les Ecluses » rue de Kembs – 68680 NIFFER a sollicité la m2A afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans ce lotissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à m2A pour le compte de la Société une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable rue de Kembs dans le lotissement « Les Ecluses » à Niffer.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative aux branchements et au réseau d'eau potable est évalué à 123 640 euros HT.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

➤ Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Direction de l'exécution des travaux (DET)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

➤ Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage.

2.2 Contenu des missions

2.2.1 Eléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées ;
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux ;
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage ;
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites ;
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée ;
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant ;

- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu.

2.2.2 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

- organiser la réception des travaux ;
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée ;
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la Société verse à m2A un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal 2 705,00 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par m2A. La Société se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de m2A.

Coordonnées du compte du Service de Gestion Comptable de Mulhouse :

Service de Gestion Comptable 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE		BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS				
Identification nationale (RIB)						
30001	00581	F6860000000			89	
Identification internationale (IBAN)						
FR25	3000	1005	81F6	8600	0000	089
BIC : BDFEFRPPCCT						

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

m2A, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis à la Société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la Société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail à savoir être titulaire de la FNTP5113 en site non urbanisé ou FNTP5118 en site urbanisé ou leur équivalence (Certificats de moins de 3 ans prouvant la bonne réalisation de travaux de réseau d'eau potable de même nature et d'un linéaire au moins égal à 100ml.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés, après levée des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux.

Les travaux devraient s'achever fin de l'année 2024.

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la Société en avertira m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La convention prend fin dès que m2A en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, m2A et la Société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg par la partie la plus diligente. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour la Société
FONCIERE HUGUES AURELE

Pour m2A

La Directrice,

La Conseillère Communautaire
Déléguée,

Aurélie COUSSON

Maryvonne BUCHERT



Espace Public Patrimoine et Mobilités

412 – Régie de l'Eau m2A

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DANS LE LOTISSEMENT DOMAINE HAEGMATTEN A PFASTATT**

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, **m2A**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Conseillère Communautaire Déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 octobre 2023,

désignée ci-après « m2A »

d'une part,

et

la société **GLD PROMOTION** domiciliée au 12A rue du Général de Gaulle – 68400 RIEDISHEIM représentée par Madame Stéphanie LUTZ, Gérante,

désignée ci-après « la Société »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue la Régie de l'Eau m2A, le service propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés ou parcs d'activités, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation ou non à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la société GLD PROMOTION, en charge de l'aménagement du lotissement « Le Domaine Haegmatten » rue du Gazon – 68120 PFASTATT a sollicité m2A afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans ce lotissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à m2A pour le compte de la Société une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable rue du Gazon dans le lotissement « Le Domaine Haegmatten » à Pfastatt.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative aux branchements et au réseau d'eau potable est évalué à 100 000 euros HT.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

➤ Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Etudes de Projet (PRO)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

➤ Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Direction de l'exécution des travaux (DET)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

➤ Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage.

2.2 Contenu des missions

2.2.1 Eléments de maîtrise d'œuvre : Etudes de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser ;
- Fournir un plan des ouvrages ;
- Etablir un coût prévisionnel des travaux ;
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération.

2.2.2 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique.

Celui-ci est constitué de :

- o Plans ;
- o Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- o Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- o Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP).

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Eléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées ;
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux ;
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage ;
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites ;
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée ;
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant ;

- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu.

2.2.4 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

- organiser la réception des travaux ;
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée ;
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la Société verse à m2A un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 3 355,00 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par m2A. La Société se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de m2A.

Coordonnées du compte du Service de Gestion Comptable de Mulhouse :

Service de Gestion Comptable 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE		BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS				
Identification nationale (RIB)						
30001	00581	F6860000000			89	
Identification internationale (IBAN)						
FR25	3000	1005	81F6	8600	0000	089
BIC : BDFEFRPPCCT						

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

m2A, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges technique qui est remis à la Société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la Société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail à savoir être titulaire de la FNTP5113 en site non urbanisé ou FNTP5118 en site urbanisé ou leur équivalence (Certificats de moins de 3 ans prouvant la bonne réalisation de travaux de réseau d'eau potable de même nature et d'un linéaire au moins égal à 100ml.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés, après levée des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux.

Les travaux devraient s'achever fin de l'année 2024.

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la Société en avertira m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La convention prend fin dès que m2A en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, m2A et la Société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg par la partie la plus diligente. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour la Société
GLD PROMOTION

La Gérante,

Stéphanie LUTZ

Pour m2A

La Conseillère Communautaire
Déléguée,

Maryvonne BUCHERT

M. le Président : Point 24, la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable pour le lotissement « les Ecluses » à Niffer et le lotissement Haegmatten à Pfastatt. Ce sont des conventions de maîtrise d'œuvre, Maryvonne.

Mme BUCHERT : Effectivement il s'agit d'une délibération qui concerne l'adduction d'eau de deux lotissements. Ce sont des missions qui font partie des missions du service public qu'effectue la régie de l'eau, et elle effectue ses missions de maîtrise d'œuvre privée dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'adduction. Dans les deux lotissements qui sont concernés, il y a « les Ecluses » rue de Kembs, à Niffer, et le domaine Haegmatten rue du gazon, à Pfastatt. Cette maîtrise d'œuvre consiste aux missions suivantes : l'étude du projet sauf pour le lotissement Haegmatten, la participation aux réunions de chantier, la surveillance des travaux réalisés, les relevés des conduites d'eau, les essais de pression et de stérilisation et les assistances à la réception des travaux. Bien entendu cette maîtrise d'œuvre comporte une rémunération facturée par la régie.

M. le Président : Merci Maryvonne. Des questions sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Pour : 84 + 13 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

26° MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU PARC D'ACTIVITE « PARC DE LA SOURCE » A MORSCHWILLER-LE-BAS : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE (412/1.4/2107C)

Mulhouse Alsace Agglomération a été sollicitée afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en place de réseau d'adduction d'eau potable :

- « Parc de la Source » à Morschwiller-le-Bas réalisé par la société LINGTOP.

Mulhouse Alsace Agglomération peut assurer des prestations de maîtrise d'œuvre sous réserve que celles-ci soient d'intérêt public local et s'inscrivent dans le prolongement de ses missions de service public.

En l'occurrence, dans la mesure où le nouveau réseau et les branchements réalisés ont vocation à être intégrés au domaine public de la commune, cet intérêt public local est constitué. Le réseau étant géré par la régie communautaire, la maîtrise d'œuvre effectuée relève bien du prolongement des missions de service public dont est chargée la Régie de l'Eau m2A.

L'exécution de ces prestations de maîtrise d'œuvre donnera lieu au versement d'une rémunération forfaitaire, d'un montant de :

- 4 030 € HT (TVA en sus) pour le parc d'activité « Parc de la Source » à Morschwiller-le-Bas.

La mission de maîtrise d'œuvre ainsi que les modalités financières font l'objet d'une convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'aménageur, selon le projet ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de signer la convention de maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'adduction d'eau potable dans le parc d'activité « Parc de la Source » à Morschwiller-le-Bas et toute pièce nécessaire à son exécution.

PJ : Projet de convention



4^{ème} Pôle

Direction Environnement et Services Urbains

412 – Régie de l'Eau m2A

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
« PARC DE LA SOURCE » A MORSCHWILLER-LE-BAS**

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, **m2A**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Conseillère Communautaire Déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 octobre 2023,

désignée ci-après « m2A »

d'une part,

la société **LINGTOP** domiciliée au 1A rue Pégase - 67960 ENTZHEIM, représentée par Monsieur NICOMETTE David, Gérant,

désignée ci-après « la Société »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue la Régie de l'Eau m2A, m2A propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés ou parc d'activités, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation ou non à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la société LINGTOP, en charge de l'aménagement du Parc d'activité « Parc de la Source » à Morschwiller-le-Bas, a sollicité m2A afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans ce lotissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à m2A pour le compte de la Société une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans le parc d'activité « Parc de la Source » à Morschwiller-le-Bas.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative à la pose de la conduite et aux branchements au réseau d'eau potable est évalué à 145 184,80 euros HT.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

➤ Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

1) Etudes de Projet (PRO)

A noter que dans le cadre de la présente convention la mission débute par une validation du projet déjà établi.

2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

➤ Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

1) Direction de l'exécution des travaux (DET)

2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

➤ Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage.

2.2 Contenu des missions

2.2.1 Eléments de maîtrise d'œuvre : Etudes de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser ;
- Fournir un plan des ouvrages ;
- Etablir un coût prévisionnel des travaux ;
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération.

2.2.2 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique.
Celui-ci est constitué de :
 - o Plans ;
 - o Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
 - o Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
 - o Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP).

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Eléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées ;
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux ;
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage ;
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites ;
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée ;
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant ;

- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu.

2.2.4 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

- organiser la réception des travaux
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la société verse à m2A un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 4 030,00 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par m2A. La Société se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de m2A.

Coordonnées du compte du Service de Gestion Comptable de Mulhouse:

Service de Gestion Comptable 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE				BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS			
Identification nationale (RIB)							
30001	00581	F6860000000			89		
Identification internationale (IBAN)							
FR25	3000	1005	81F6	8600	0000	089	
BIC : BDFEFRPPCCT							

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

m2A, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis à la Société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la Société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 5 : Durée de la convention

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la société en avertira m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La convention prend fin dès que m2A en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, m2A et la Société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg par la partie la plus diligente. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour la Société

Pour m2A

Le Gérant,

La Conseillère Communautaire
Déléguée,

David NICOMETTE

Maryvonne BUCHERT

M. le Président : Mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable du parc d'activité «Parc de la source » à Morschwiller-le-Bas.

Mme BUCHERT : C'est exactement la même chose avec les mêmes commentaires que pour les lotissements précédents. Il s'agit d'un nouveau CAL, la société LINGTOP qui projette la construction d'un parc d'activité « Parc de la sources » à Morschwiller-le-Bas. Les missions de la maîtrise d'œuvre sont les mêmes que celles que j'ai citées tout à l'heure avec une rémunération qui sera calculée en conséquence.

M. le Président : Merci Maryvonne. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 84 + 13 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

27° MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AU LOTISSEMENT « L'HESPERIDE » A REININGUE : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE (412/1.4/2108C)

Mulhouse Alsace Agglomération a été sollicitée afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en place de réseau d'adduction en eau potable :

- pour le lotissement « L'Hespéride » à REININGUE réalisé par la société Nexity Foncier Conseil.

Mulhouse Alsace Agglomération peut assurer des prestations de maîtrise d'œuvre sous réserve que celles-ci soient d'intérêt public local et s'inscrivent dans le prolongement de ses missions de service public.

En l'occurrence, dans la mesure où le nouveau réseau et les branchements réalisés ont vocation à être intégrés au domaine public de la commune, cet intérêt public local est constitué. Le réseau étant géré par la régie communautaire, la maîtrise d'œuvre effectuée relève bien du prolongement des missions de service public dont est chargée la Régie de l'Eau m2A.

L'exécution de ces prestations de maîtrise d'œuvre donnera lieu au versement d'une rémunération forfaitaire, d'un montant de :

- 5 575 € HT (TVA en sus) pour le lotissement « L'Hespéride » à Reiningue.

La mission de maîtrise d'œuvre ainsi que les modalités financières font l'objet d'une convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'aménageur, selon le projet ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de signer la convention de maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'adduction d'eau potable dans le lotissement « l'Hespéride » à Reiningue et toute pièce nécessaire à son exécution.

PJ : Projet de convention et leur annexe



4^{ème} Pôle

Direction Environnement et Services Urbains

412 – Régie de l'Eau m2A

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
LOTISSEMENT « L'ESPERIDE » A REININGUE**

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, **m2A**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Conseillère Communautaire Déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 octobre 2023,

désignée ci-après « m2A »

d'une part,

la société **NEXITY FONCIER CONSEIL** domiciliée au 27 rue du Vieux Marché aux Vins – 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur MAGUIN Thomas, Gérant,

désignée ci-après « la société »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue la Régie de l'Eau m2A, m2A propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation ou non à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la société NEXITY FONCIER CONSEIL, en charge de l'aménagement du lotissement L'ESPERIDE à Reiningue, a sollicité m2A afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans ce lotissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à m2A pour le compte de la Société, une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans le lotissement « L'HESPERIDE » à REININGUE.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative à la pose de la conduite et aux branchements au réseau d'eau potable est évalué à 189 516,25 € HT.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

➤ Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

1) Etudes de Projet (PRO)

A noter que dans le cadre de la présente convention la mission débute par une validation du projet déjà établi.

2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

➤ Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

1) Direction de l'exécution des travaux (DET)

2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

➤ Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage.

2.2 Contenu des missions

2.2.1 Eléments de maîtrise d'œuvre : Etudes de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser
- Fournir un plan des ouvrages
- Etablir un coût prévisionnel des travaux
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération

2.2.2 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique.

Celui-ci est constitué de :

- o Plans
- o Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- o Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
- o Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP)

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Eléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant

- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu

2.2.4 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

- organiser la réception des travaux
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la société verse à m2A un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 5 575,00 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par m2A. La Société se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de m2A.

Coordonnées du compte du Service de Gestion Comptable de Mulhouse:

Service de Gestion Comptable 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE		BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS				
Identification nationale (RIB)						
30001	00581	F6860000000			89	
Identification internationale (IBAN)						
FR25	3000	1005	81F6	8600	0000	089
BIC : BDFEFRPPCCT						

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

m2A, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis à la Société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la Société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 5 : Durée de la convention

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la société en avertira m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La convention prend fin dès que m2A en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, m2A et la Société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg par la partie la plus diligente. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour la Société

Pour m2A

Le Gérant,

La Conseillère Communautaire
Déléguée,

Thomas MAGUIN

Maryvonne BUCHERT

MAITRE D'ŒUVRE
4ème Pôle ESPACE PUBLIC PATRIMOINE ET MOBILITES
412 – Régie de l'Eau m2A



MAITRE D'OUVRAGE
Commune de Reiningue

**EXTENSION CONDUITE DE DIAMETRE 250mm et 100 mm
RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS**

CHEMIN DES JARDINS - REININGUE

**Les marques des produits cités dans le présent document font référence à des matériels existants sur le réseau.
Par conséquent, les produits proposés par les candidats devront être compatibles avec ces derniers et chercher
une homogénéité de manière à faciliter la maintenance ultérieure du réseau.**

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAP. I TERRASSEMENTS ET MACONNERIE					
100-a	Installation de chantier et rempli	ft	1	2 500,00 €	2 500,00 €
100-b	Signalisation et balisage réglementaire	ft	1	1 500,00 €	1 500,00 €
101-2	Pour cond diam 80mm à 150mm - PF =1,50m	ml	180	52,00 €	9 360,00 €
101-3	Pour cond diam 200mm à 400 mm - PF = 1,50m	ml	260	70,00 €	18 200,00 €
102-2-a	PV pour prof. cd 80 à 150mm - PF >1,50m et < 2,50m	ml	20	48,00 €	960,00 €
102-3-a	PV pour prof. cd 200 à 400mm - PF >1,50m et < 2,50m	ml	20	60,00 €	1 200,00 €
103	Terrassement à main	m3	2	127,50 €	255,00 €
104-2	Terrassement par aspiration - utilisation à la 1/2 journée	1/2j	4	600,00 €	2 400,00 €
105-1	Terrassement masse engin Pf <1,50m	m3	40	41,00 €	1 640,00 €
105-2	Tranche de 1,51m à 2,50m de profondeur	m3	20	48,00 €	960,00 €
108	F&P Pour blindage mobile ou boisage jointif	ml	440	5,00 €	2 200,00 €
109	Transport et évacuation des déblais	m3	720	11,50 €	8 280,00 €
110-2	F&P Gravier naturelle calibrée D2/1	m3	720	47,00 €	33 840,00 €
114	F&P Grillage avertisseur	ml	520	1,50 €	780,00 €
116-1	Plus value croisement < 200mm	u	20	75,00 €	1 500,00 €
116-2	Plus value croisement compris entre 200mm et 500mm	u	10	85,00 €	850,00 €
116-3	Plus value croisement > 500mm	u	5	90,00 €	450,00 €
Sous-Total					86 875,00 €

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAP. II CANALISATIONS					
200-3	F&P Forte std DN 100mm	ml	180	61,00 €	10 980,00 €
200-5	F&P Forte std DN 150mm	ml	2	74,00 €	148,00 €
200-7	F&P Forte std DN 250mm	ml	260	105,00 €	27 300,00 €
203-1	F&P bride emboitement diam 100mm	u	4	149,00 €	596,00 €
203-5	F&P coude à 2 emboitements diam 100mm	u	4	235,00 €	940,00 €
205-1	F&P bride emboitement diam 150mm	u	1	180,00 €	180,00 €
205-3	F&P manchon diam 150mm	u	1	230,00 €	230,00 €
205-5	F&P coude à 2 emboitements diam 150mm	u	2	271,00 €	542,00 €
207-1	F&P bride emboitement diam 250mm	u	1	290,00 €	290,00 €
207-3	F&P manchon diam 250mm	u	2	367,00 €	734,00 €
207-5	F&P coude à 2 emboitements diam 250mm	u	12	430,00 €	5 160,00 €
207-6	F&P té à 2 emboitements et tubulure à bride diam 250mm	u	4	445,00 €	1 780,00 €
220-3-c	F&P Joint Express VI Diam 100mm	u	8	93,00 €	744,00 €
220-3-g	F&P Joint Express VI Diam 250mm	u	12	210,00 €	2 520,00 €
226-1-b	Sectionnement conduite DN 150/175/200mm	op	1	750,00 €	750,00 €
226-1-c	Sectionnement conduite DN 250/300/350mm	op	2	925,00 €	1 850,00 €
Sous-Total					54 744,00 €

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAP. III ROBINETTERIE FONTAINERIE ACCESSOIRES					
300-5	F&P Robinet Vanne DN 100mm	u	4	553,00 €	2 212,00 €
300-7	F&P Robinet Vanne DN 150mm	u	1	908,00 €	908,00 €
305-1	F&P Pl prises apparentes type "ATLAS", "SAPHIR" ou "PEGASE 2" DN 100 avec mesure débit pression	u	2	1 720,00 €	3 440,00 €
305-4	F&P Fourniture et pose de hesse de réglage DN 100 mm	u	2	130,00 €	260,00 €
Sous-Total					6 820,00 €

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAP. IV BRANCHEMENTS					
400-1-a	Pour branchement PE jusqu'à diam. 50/63mm - PF =1,30m	ml	125	67,75 €	8 468,75 €
401-2-b	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 80/92	ml	120	6,00 €	720,00 €
401-2-d	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 142/160	ml	5	9,00 €	45,00 €
402-a	F&P Regard à compteur matière synthétique isolé - 1 compteur 15mm	u	20	600,00 €	12 000,00 €
405-2	F&P Élément béton regard carré 1,20x1,20m - ht 0,60m	u	2	330,00 €	660,00 €
405-4	F&P Dalle béton regard carré 1,20x1,20m - ouvert. 0,60 excentrée	u	1	310,00 €	310,00 €
407-1	F&P Réhausse sous cadre diam. 0,60m - ht 0,10 et 0,15m	u	1	43,50 €	43,50 €
414	F&P Echelons en aluminium type MSU	u	4	19,00 €	76,00 €
416-2	F&P Tampon Classe 400 - ouvert. Ø 600mm Trafic moyen	u	1	215,00 €	215,00 €
418-1-c	F&P Collier prise HEINRICH fig 1 st DN 80/100/125 sur 51,4/63	u	1	770,00 €	770,00 €
419-1-b	F&P Collier prise HAWLE DN 80/100/125 sur 26/32	u	6	595,00 €	3 570,00 €
419-3-b	F&P Collier prise HAWLE DN 250/300/350 sur 26/32	u	14	634,00 €	8 876,00 €
425-5	F&P Bride raccordement PE HAWLE 5500/5530 DN 51,4/63 (2")	u	1	103,50 €	103,50 €
427-1-b	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 26/32mm (1")	ml	120	16,50 €	1 980,00 €
427-1-e	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 51,4/63mm (2")	ml	5	28,00 €	140,00 €
438-4	F&P Dispositif arrêt comptage DN 51,4/63 (2") dans regard	u	1	560,00 €	560,00 €
443-4	F&P Clapet type 221B DN 51,4/63 (2")	u	1	135,50 €	135,50 €
Sous-Total					38 673,25 €

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAPITRE V - TRAVAUX DIVERS					
504-1	Désinfection du réseau et analyses	u	1	250,00 €	250,00 €
504-2	Essais de pression	u	1	500,00 €	500,00 €
504-3	Contrôle de compactage au pénétromètre	u	2	77,00 €	154,00 €
504-4	F&P Plaques signalétiques sur l'ensemble du chantier	op	1	1 000,00 €	1 000,00 €
504-6	Fourniture plan de récolement	op	1	500,00 €	500,00 €
Sous-Total					2 404,00 €

Chap I	Terrassements et maçonnerie	86 875,00 €
Chap II	Canalisations	54 744,00 €
Chap III	Robinetterie - Fontaineries et accessoires	6 820,00 €
Chap IV	Branchements	38 673,25 €
Chap V	Travaux divers	2 404,00 €
TOTAL HT		189 516,25 €

Total H.T.	189 516,25 €
T.V.A.	0,20 € 37 903,25 €
Montant total T.T.C.	227 419,50 €

Date, signature et cachet
De l'Entreprise

M. le Président : Toujours le même type de délibération, cette fois-ci à Reiningue.

Mme BUCHERT : Il s'agit d'une adduction d'eau à Reiningue. C'est la société Nexity Foncier Conseil qui projette la construction du lotissement « l'Hespéride » à Reiningue. Les missions de maîtrise d'œuvre sont les mêmes que pour les lotissements précédents avec un calcul d'une rémunération qui couvre l'ensemble des missions.

M. le Président : Merci Maryvonne. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 84 + 13 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

28° RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PARTENARIAT TERRITOIRE EAU CLIMAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE POUR LA PERIODE 2023-2026 (412/8.8/2109C)

Le territoire de l'agglomération mulhousienne avait signé en juin 2019 le premier Contrat Territoire Eau et Climat (CTEC), nouveau dispositif de partenariat prévu dans le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Ce contrat regroupant 10 signataires notamment la Région Grand Est, Mulhouse Alsace Agglomération, le SIVOM de la Région mulhousienne, Rivière de Haute Alsace et la Ville de Mulhouse – a permis de renforcer la dynamique existante autour des enjeux eau et Climat mais aussi de développer des actions novatrices permettant de mieux préparer le territoire aux enjeux du changement climatique.

L'ensemble des partenaires du contrat se sont donc engagés en 2022 dans la construction d'un nouveau contrat pour la période 2023-2026, avec la volonté d'une ambition toujours plus forte dans les actions inscrites et en mobilisant les acteurs majeurs du territoire (collectivités, agriculteurs, associations, industriels...).

Le contrat est organisé autour de 3 grands axes :

- préserver la ressource en eau, notamment sur l'aspect qualitatif et la préservation des milieux ;
- adapter le territoire au changement climatique ;
- mobiliser et dynamiser le territoire.

Les principales actions inscrites au contrat pour Mulhouse Alsace Agglomération sont :

- le suivi des paiements pour services environnementaux,
- la poursuite de l'étude sur l'évaluation de la ressource en eau dans le bassin versant de la Doller, dans le contexte de changement climatique,
- la poursuite du programme de renouvellement de conduites maitresses.

Les partenaires ont recensé 47 actions pour un total de 67 930 528 euros, dont 16 587 728 millions d'euros pour les actions de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a d'ores et déjà réservé un montant d'aide de 30 694 584 d'euros pour ce contrat, dont 8 126 669 euros pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Ce montant correspond à l'enveloppe maximale réservée au territoire pour l'exécution du contrat, sur la base d'aides prévisionnelles données à ce stade. Le montant des aides définitives sera déterminé après dépôt d'une demande d'aide complète du maître d'ouvrage par projet et instruction du projet par les services de l'Agence de l'eau, qui fixeront dans le cadre d'une convention bipartite l'assiette, le taux et la modalité de l'aide définitive.

Une révision du contrat pourra être envisagée en cas d'identification de nouvelles actions susceptibles de modifier l'équilibre du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le Contrat Territoire Eau Climat pour la période 2023-2026 ;
- charge le Président ou son représentant, de signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

PJ : Projet de Contrat et ses annexes

LE CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT



Ensemble, irriguons la région mulhousienne pour préparer la transition écologique



Avant-propos

Le 27 juin 2019 marquait le début de notre étroite collaboration avec l'Agence de l'eau Rhin - Meuse, mais également du partenariat inédit entre quatre entités : Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le SIVOM de la Région mulhousienne, la Ville de Mulhouse, et Rivières de Haute Alsace. Au cours de ces quatre années de contrat, les signataires ont appris à travailler ensemble, à faire valoir leurs enjeux et ainsi proposer des projets toujours plus ambitieux répondant aux priorités du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Le Contrat Eau et Climat (CTEC) de l'agglomération mulhousienne, 1er contrat de ce type à l'échelle du bassin Rhin-Meuse, est venu renforcer une dynamique du territoire présente depuis de nombreuses années autour de la préservation, la protection des ressources naturelles et l'atténuation des effets du changement climatique.

Ce contrat par ses fonction planificatrices a surtout permis de développer des actions novatrices et d'inscrire l'eau comme fil conducteur de l'ensemble des politiques menées par les partenaires du contrat.

49 actions y étaient programmées pour un budget de 74 millions € et 18,9 millions € attribués par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au cours des quatre années du CTEC.

Fort de l'expérience de ce 1er contrat, les signataires du CTEC **renouvellent leur engagement** dans cette démarche, accompagnés de l'Agence de l'eau, avec la volonté de faire adhérer et de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire.

Les enjeux environnementaux et leurs conséquences, toujours plus présents sur l'ensemble de Mulhouse Alsace Agglomération, obligent en effet d'accélérer l'adaptation du territoire aux changements climatiques et de changer d'échelle.

Dès 2022, les 39 communes ont démarré un travail de co-construction pour donner une nouvelle dimension à ce nouveau CTEC, qui se concrétisera en associant les acteurs majeurs du territoire : collectivités, agriculteurs, associations, industriels, etc.

Cette mobilisation de tous permettra d'atteindre les objectifs ambitieux du CTEC. Pour concrétiser ces objectifs, les signataires ont défini des priorités d'actions s'articulant autour de trois grands axes :

- **La préservation de la ressource en eau, notamment sur l'aspect qualitatif, et la préservation des milieux naturels.** Cet axe se traduit par des actions en lien avec le monde agricole, afin de préserver la ressource des pollutions diffuses, l'amélioration des performances des infrastructures d'assainissement du territoire, ou encore la réduction des rejets polluants dans le milieu naturel, le renforcement de la protection du patrimoine naturel et la reconquête de la qualité physique et chimique des cours d'eau ainsi que leur restauration.
- **Adapter le territoire au changement climatique** en contribuant à redonner sa juste valeur à l'eau dans les projets d'aménagement notamment en la valorisant pour alimenter les espaces verts qui, eux, contribueront à la réduction des îlots de chaleur urbains. Cet axe comprend également le renouvellement des conduites maitresses et la pose de capteurs de fuites sur le réseau d'eau potable, assurant ainsi une protection de la ressource mais également une continuité de service portée par la Régie de l'Eau m2A auprès de ses usagers.
- **Mobiliser et dynamiser le territoire** par un travail de sensibilisation et de communication auprès du grand public sur les enjeux du contrat mais également via le partage des bonnes pratiques auprès des institutionnels et des équipes techniques afin de perpétuer ces dynamiques d'innovation portées par les animateurs du CTEC.



CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT « 2023-2026 »

« Ensemble, irriguons le territoire mulhousien pour préparer la transition »

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du Bassin Rhin-Meuse en vigueur ;

Vu les dispositions du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application ;

PARTIES PRENANTES

Entre les soussignés :



Mulhouse Alsace Agglomération – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé Maison Daring, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68), représenté par Monsieur Fabien JORDAN, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **m2A** »



Le SIVOM de la Région mulhousienne, de nom statutaire, le SIVOM de l'Agglomération mulhousienne – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé au 25 avenue du Président Kennedy à Mulhouse (68), représenté par Monsieur Francis HILLMEYER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **le SIVOM** ».



La Ville de Mulhouse – Collectivité dont le siège social est situé au 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68), représentée par Madame Michèle LUTZ, en sa qualité de Maire de la Ville, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **la Ville** »



Rivières de Haute Alsace, de nom statutaire, le Syndicat Mixte du Bassin de l'III – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé 100 avenue d'Alsace à Colmar (68), représenté par Monsieur Michel HABIG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **Rivières de Haute Alsace** »

Le Syndicat Mixte de l'III – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé 100 avenue d'Alsace à Colmar (68), représenté par Monsieur Michel HABIG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SM de l'III** »

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé au 100 avenue d'Alsace à Colmar (68) représenté par Monsieur Maxime BELTZUNG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SM de la Doller** »

Le Syndicat Mixte du Sundgau Oriental – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé 21 rue Theo Bachmann à Saint Louis (68), représenté par Monsieur Daniel ADRIAN, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SM du Sundgau Oriental** »

Le Syndicat Mixte de la Thur aval – Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé 2 rue d'Ensisheim à Wittelsheim, représenté par Monsieur Michel HABIG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **SM de la Thur aval** »

Le Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin - Etablissement public de coopération locale, dont le siège social est situé 100 avenue d'Alsace à Colmar (68), représenté par Monsieur Eric SCHEER en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **SM des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin** »

Et,



L'Agence de l'eau, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **L'Agence de l'eau** »

Article 1 : CARACTERISATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE CONTRAT

Description administrative et géographique du territoire

Le présent contrat s'applique sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), composé de 39 communes pour une superficie de 40 670 ha où se répartissent 273 894 habitants (Annexe 1).

Situé en plaine d'Alsace et au débouché de trois vallées vosgiennes, le territoire couvre en partie 5 bassins versants : ceux de l'Ill, de la Doller, de la Thur, de la Lauch et du Rhin. Il comprend également 18 masses d'eau de surface.

Le territoire s'étend du Rhin à l'est jusqu'aux coteaux sous vosgiens au nord-ouest, et des plaines agricoles de la Hardt et de la vallée de l'Ill au nord aux coteaux Sundgauviens au sud.

Le territoire est composé à 39% de milieux naturels et semi-naturels, 35% de terres agricoles et 26% du territoire est artificialisé (SCoT).

Les compétences des signataires

m2A Mulhouse Alsace Agglomération (N° INSEE : 200066009) exerce différentes compétences notamment l'eau potable et la transition écologique et climatique.



La Ville de Mulhouse (N° INSEE : 68224) a la compétence pour piloter de grands projets notamment Mulhouse Diagonales, Nature en ville, le développement des mobilités douces etc...

Le SIVOM assure quant à lui les missions de service public dans le domaine de la collecte sélective et du traitement des déchets. La coopération intercommunale s'exerce également dans la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif), ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines. m2A est membre du SIVOM pour l'ensemble de ces compétences.

L'objectif de **Rivières de Haute Alsace** est de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides et l'élaboration et le suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Un socle commun de compétences exercées pour tous les membres :

La gestion des cours d'eau du périmètre de M2A est partagée entre plusieurs Syndicat de Rivières : Le SM de la Doller, le SM de l'III, le SM de la Thur Aval, le SM de la Lauch, le SM des cours d'eau du Sundgau oriental et le SM des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin. Ces syndicats regroupent les communes, les EPCI et la CeA. Ils sont aussi bien compétents pour les questions d'entretien des ouvrages et de la ripisylve que pour la protection contre les inondations ou les projets de renaturation (compétences GEMAPI et non GEMAPI). Les Syndicats de l'III, de la Doller, de la Thur Aval ou de la Lauch sont des syndicats anciens créés à la fin du 19ème siècle. Ils disposent ainsi de connaissances solides de leurs rivières et déroulent depuis de nombreuses années d'ambitieux programmes de travaux conciliant protections des biens et des personnes et amélioration des écosystèmes. Les Syndicats du Sundgau oriental et de la Plaine du Rhin ont été constitués en 2019 et sont en train de mener des diagnostics qui leur permettront de mettre en place leurs programmes d'actions pour les années à venir avec d'importants défis à relever pour la protection contre les inondations ou la renaturation.

L'ensemble des syndicats de rivière fonctionne selon le principe de solidarité de bassin versant, chaque membre versant tous les ans la même participation quel que soit le montant de travaux réalisés sur son périmètre.

Enfin, ces syndicats n'ayant pas de personnel propre, ils adhèrent à Rivières de Haute Alsace qui est un Syndicat Mixte à la Carte créé en 2017 pour faire perdurer l'action du Conseil Départemental du Haut Rhin. Une équipe technique est ainsi mutualisée permettant d'assurer la cohérence des actions à l'échelle du Département du Haut Rhin et d'optimiser les coûts.

Un territoire engagé

Les collectivités et acteurs de l'Agglomération mulhousienne sont engagés dans plusieurs politiques de préservation et de protection de la ressource en eau, de protection de la biodiversité et d'atténuation des effets du changement climatique. Ces engagements sont notamment visibles au travers :

- Du Plan Climat Air Energie (PCAET) porté par m2A et nouvellement adopté le 12 décembre 2022 ;
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui œuvre pour une agriculture à faible impact environnemental ;

- Le Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) se concentrant sur la reconquête de la biodiversité ;
- L'Atlas de la Biodiversité intercommunal ;
- Du contrat territorial de solutions post Ermes (SENS) sur la reconquête de la qualité des eaux souterraines ambitionné par la Ville de Mulhouse ;
- Du projet « Mulhouse Diagonales » porté par la Ville de Mulhouse, le Syndicat Mixte de l'Ill et le Syndicat Mixte d'aménagement de la Doller et Rivières de Haute Alsace depuis 2015. Ce programme vise notamment à redonner une place plus importante à la nature et à l'eau en ville grâce la création et à la restauration des continuités écologiques ;
- Du plan d'actions pour l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la DCE porté par le SIVOM au travers de la réduction de l'impact des rejets par temps de pluie dans le milieu naturel et de la lutte contre les rejets de substances dangereuses dans le réseau d'assainissement ;
- De l'exploitation d'une unité de méthanisation des résidus issus des sous-produits de la station d'épuration de Sausheim afin de valoriser les résidus de la station d'épuration. Le bio-méthane de la station d'épuration est ensuite injecté dans le réseau public, en vue de desservir la flotte de bus de Soléa, opérateur des transports publics de l'agglomération ;
- D'un programme pluriannuel de renouvellement de conduites maitresses sur le réseau d'eau potable de la Régie de l'Eau m2A dans le but d'améliorer le rendement d'eau potable et préserver la ressource ;
- Des actions de sensibilisations et d'éducation à l'environnement en partie portée par les centres d'initiation à la nature et l'environnement (CINE) du territoire ;
- D'un premier CTEC signé pour la période 2019-2022 qui grâce à la transversalité de son programme d'actions, vient renforcer cette dynamique de résilience et met en cohérence la stratégie déployée par les différents acteurs du territoire en faveur d'une transition écologique aujourd'hui devenue inévitable.

ARTICLE 2 : MOTIVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes conviennent de l'état des lieux résumé ci-après.

Changement climatique

En 2016, la part de la production d'énergie renouvelable dans la consommation du territoire représente 10%.

Actuellement, près de 97 % de la production d'énergie sur le territoire de l'agglomération provient d'énergie renouvelable.

Le but est donc de poursuivre les efforts pour augmenter l'autonomie du territoire face à la demande énergétique, tout en réduisant les consommations d'énergie. Le PCAET permettra de fédérer les actions des communes comme des partenaires privés autour de cet objectif. Il sera également garant de la transversalité des actions dans les différents domaines.

Les conséquences du changement climatique sont multiples avec des impacts sur les milieux naturels et agricoles, sur les risques mais également sur les conditions de vie de la population.

A ce jour, 26 % du territoire est artificialisé, 35 % de ce dernier se compose de terres agricoles et 39 % de milieux naturels et semi naturels. La surface en eau représente 2 % du territoire (soit 31 m²/habitant).

Les zones fortement urbanisées sont plus impactées par ces conséquences, notamment sur les phénomènes d'inondations, mais aussi par les périodes de canicule et d'étiage. De plus en plus, la disponibilité de l'eau pour satisfaire l'ensemble des besoins est source de conflit.

Les objectifs sont donc, en 1^{er} lieu, de poursuivre les efforts pour limiter les consommations d'eau mais également de continuer de répondre aux besoins des utilisateurs et favoriser la création d'îlots de fraîcheur.

Eaux souterraines

Des contaminations en polluants d'origine agricole (nitrates et phytosanitaires) sont observées en plusieurs points de l'agglomération : captages de la Hardt et de Kingersheim en nappe d'Alsace, captages de Wittelsheim-Gare pour la nappe d'accompagnement de la Thur, Reiningue et Mulhouse-Hirtzbach pour la nappe de la Doller, Bruebach pour la nappe des cailloutis du Sundgau. L'occupation agricole des sols reste donc un enjeu fort. L'agglomération devra poursuivre ses efforts de promotion de l'agriculture à bas niveau d'impact et développer des filières favorables à la protection de la qualité des eaux, permettant en particulier le maintien ou la restauration de prairies.

Eaux superficielles

Le programme d'assainissement est bien avancé sur l'agglomération pour le temps sec. Les rejets, dégradant « le Lohbach », devraient pouvoir être largement réduits par la mise aux normes de la station d'épuration et du système d'assainissement de Bollwiller/Feldkirch.

En revanche, les cours d'eau de l'agglomération sont encore impactés par les rejets par temps de pluie. Les actions, permettant de limiter cet impact par temps de pluie, sont identifiées au PAOT 2022-2027 du département du Haut-Rhin.

Milieux aquatiques

Le territoire est fortement anthropisé, ce qui a conduit à qualifier certaines masses d'eau de fortement modifiées. De ce fait, les enjeux de renaturation et de rétablissement de la continuité écologique des milieux aquatiques sont importants.

La mobilité fonctionnelle de la basse vallée de la Doller et de la Thur, en amont de Staffelfelden, mais aussi de l'Ill en aval de Mulhouse et jusqu'à Meyenheim (l'Ill présente des secteurs intéressants, en dehors des traversées urbaines, avec une certaine mobilité mais limitée par rapport au potentiel naturel), représente un enjeu à conforter et/ou reconquérir, lorsque cela est possible du fait de l'anthropisation historique.

La continuité écologique de la masse d'eau « Ill » en amont de Mulhouse est entravée, dès l'aval, par la présence de deux seuils infranchissables.

À la suite de cet état des lieux, les études et travaux permettant d'améliorer l'état des eaux souterraines, superficielles et les milieux aquatiques, ont été prévus dans le programme de mesures (PDM) et déclinés dans le PAOT du département du Haut-Rhin.

Inondations/coulées d'eau boueuse/étiage

De nombreuses communes sont soumises au risque inondation ou coulées boueuses (certaines d'entre elles non intégrées à la SLGRI).

Les syndicats mixtes avec le soutien de RIVIERES de Haute Alsace travaillent sur, suite aux orages de juin 2018, sur des dossiers pilotes, pour mettre en synergie l'ensemble des mesures permettant la réduction du risque de coulées d'eau boueuses. Il s'agira de développer des actions préventives et la restructuration des bassins versants amont (mise en place de faïences, de mares, etc.).

Pour la protection de Mulhouse contre les inondations, des projets d'envergure sont à l'étude pour dévier une partie des eaux de crue en amont de Mulhouse et ainsi améliorer la protection des biens et des personnes.

Les étiages, de plus en plus sévères, sont également un enjeu fort du territoire. Une prise d'eau au nouveau bassin permet de ramener de l'eau du Rhin vers l'III. Des projets sont en cours pour sécuriser cette prise d'eau.

Des actions globales à l'échelle des bassins versants intégrant des procédés de ralentissement dynamique par techniques douces et la mise en place de programmes globaux mixtes : prévention des inondations et restauration des cours d'eau sont attendus. Ces programmes sont en relation avec les préconisations de la SLGRI et devront impliquer également les collectivités situées à l'amont de l'agglomération mulhousienne.

Prélèvements

De nombreux prélèvements existent en particulier des prélèvements en eaux superficielles et nappe d'accompagnement au titre :

- de l'alimentation en eau potable (AEP), des producteurs d'eau de la basse vallée de la Doller, dont l'agglomération de Mulhouse,
- de l'irrigation sur le Dollerbaechlein, le Muhlbach de la Hardt et la Doller.

Ces prélèvements conduisent à certaines périodes de l'année à solliciter de manière significative la ressource en eau. Des dispositifs de soutien d'étiage de certains cours d'eau mis en œuvre par les différentes collectivités gestionnaires contribuent à diminuer l'impact de ces prélèvements sur la ressource.

Sites et sols pollués

Le territoire comprend de nombreux sites et sols pollués ayant un impact plus ou moins avéré sur les ressources en eau. Il n'existe pour l'instant pas de diagnostic précis de ces impacts.

Le tissu industriel et artisanal est également dense sur le territoire et est source de risques de pollution toxique sur les eaux souterraines et de surface. Cet aspect mérite une attention particulière.

Les enjeux du CTEC 2023-2026

47 projets

Montant
prévisionnel
des 47 projets :

67 930 528 € HT

Montant
prévisionnel
des aides :

**30 694 584
€**

Les parties prenantes visent avec le présent contrat de territoire « eau et climat » à atteindre les objectifs suivants :

- Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels
- Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique en préservant la ressource en eau
- Axe 3 : Mobiliser et dynamiser le territoire

Les parties prenantes conviennent de tendre vers ces objectifs en développant les actions « stratégiques » suivantes :

- Redonner une place plus importante à l'eau et à la nature en ville par la création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité,
- Maitriser le ruissellement à la source et contribuer à la désimperméabilisation des sols,
- Sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire (capacités de production, qualité de l'eau, performances des réseaux, réévaluation des aires d'alimentation des captages pour en améliorer la protection),
- Promouvoir une agriculture durable à faible impact environnemental et développer de nouvelles filières sur le territoire,
- Mener les actions prioritaires inscrites au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé du Haut-Rhin,
- Préserver, restaurer les milieux aquatiques et protéger le patrimoine naturel,
- Sensibiliser un large public aux enjeux du territoire, communiquer et partager les bonnes pratiques,
- Animer le territoire en vue de préserver et reconquérir la qualité de l'eau, développer la gestion durable et intégrée des eaux pluviales et réduire à la source les micropolluants.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONTRAT



La présente convention d'aide est conclue au titre de l'effort de soutien national des contrats de progrès mis en place par les Assises de l'eau.

**50 contrats PSE
signés sur le
périmètre de
m2A**

Le contrat de territoire « eau et climat » est un document programmatique regroupant des projets concertés. Il a pour vocation de servir de guide à l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité. Les parties prenantes prennent dans ce cadre des engagements réciproques.

Le programme d'actions arrêté dans le présent contrat définit des projets retenus par les parties prenantes pour atteindre les objectifs d'amélioration et quantifier des résultats ciblés.

Les projets agrégés dans le présent contrat s'inscrivent dans une stratégie d'amélioration durable du territoire pour s'adapter ou pour atténuer les effets du changement climatique.

Le programme de projets est constitué de 48 actions dont des exemples d'actions structurantes sont détaillés en annexe sous la forme de fiches-action. Pour les 48 actions prévues au contrat, les parties prenantes s'engagent à mesurer la réalisation par des indicateurs techniques adaptés :

Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels

Les acteurs du territoire se coordonnent et œuvrent pour protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau en développant une agriculture à faible impact environnemental tout en favorisant la transmission des terres agricoles. Le territoire poursuivra également l'acquisition de connaissances sur ses ressources pour en améliorer la protection (actions 1 à 12) :

4 AAP GERPLAN
lancés sur le
territoire

- Objectif 1.1 : Développer et promouvoir un faible impact environnementale.
- Objectif 1.2 : Développer les connaissances pour mieux agir demain
- Objectif 1.3 : renforcer la protection de la ressource.

Sur le volet filières et plan herbe la collaboration établie avec les communautés de communes du Sundgau sera poursuivie.

Le SIVOM poursuivra ses efforts pour réduire l'impact des rejets des infrastructures d'assainissement du territoire avec, notamment, la finalisation de la mise en œuvre de la gestion dynamique des réseaux raccordés à la station d'épuration de Sausheim, la reconstruction de la station de Feldkirch, la finalisation des schémas directeurs d'assainissement (Ruelisheim, Wittelsheim) et la mise en œuvre des programmes de travaux qui en découleront. Il mettra également en œuvre le plan d'actions RSDE pour la réduction des rejets toxiques de ses installations (opérations collectives) (actions 13 à 20) :

3 opérations
collectives sur
chaque STEP

- Objectif 1.4 : Améliorer les infrastructures d'assainissement du territoire,
- Objectif 1.5 : Réduire les rejets polluants dans le milieu naturel,
- Objectif 1.6 : Réduire l'impact des rejets par temps de pluie sur le milieu naturel

Le territoire poursuivra ses actions de reconquête de la qualité des milieux naturels en finissant les diagnostics globaux, en réalisant les travaux de restauration des cours d'eau et zones humides ainsi qu'en réalisant les actions liées à l'atlas de la biodiversité et accompagnant les communes du territoire vers un rétablissement des continuités écologiques (actions 21 à 29) :

- Objectif 1.7 : Reconquérir la qualité physique des cours d'eau en réalisant des diagnostics et en procédant à des travaux pour restaurer les milieux,
- Objectif 1.8 : Renforcer la protection du patrimoine naturel en réalisant des actions liées à l'atlas de la biodiversité et en accompagnant les communes du territoire vers un rétablissement des continuités écologiques.

Un travail particulier sera mené sur les secteurs sujets à coulées d'eaux boueuses pour travailler sur des programmes de restructuration des bassins versants en mettant l'accent sur des actions préventives (haies, mares ...)

Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique en préservant la ressource en eau

Les acteurs du territoire se coordonnent et œuvrent pour réintroduire la nature et l'eau en ville par la poursuite du projet Mulhouse Diagonales, la création d'îlots de fraîcheur et la désimperméabilisation des espaces urbains par le développement de la gestion intégrée des eaux pluviales (actions 30 à 35) :

100 000 m²
déconnectés du
réseau
d'assainissement

- Objectif 2.1 : Réinsérer la nature et l'eau en ville en poursuivant le projet Mulhouse Diagonales et la création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité,
- Objectif 2.2 : Développer de la gestion intégrée des eaux pluviales,

Finalisation du
schéma directeur
eau pluviales et
intégration des
résultats dans le
PLUi

4 000 ml de
conduite
maitresse
renouvelées

Le territoire œuvre pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau du territoire en menant les études nécessaires à l'évaluation de la ressource, notamment, dans le bassin de la Doller, en lançant une réflexion sur les usages de l'eau et les économies d'eau possibles sur un secteur test (Berrwiller), en améliorant la qualité de l'eau (agressivité de l'eau de Wittelsheim-Gare et le suivi de la qualité par cytométrie). Elle réalisera les actions nécessaires à l'amélioration des performances des réseaux d'eau potable avec, notamment, le remplacement des conduites maitresses ou les plus fuyardes, le déploiement de la sectorisation (actions 36 à 40) :

- Objectif 2.3 : Sécuriser la ressource en eau en menant des études pour l'évaluer, notamment dans le bassin versant de la Doller
- Objectif 2.4 : Améliorer la performance du réseau de distribution d'eau potable grâce au renouvellement des conduites maitresses et le déploiement de la sectorisation,

Les études et travaux lancés sur le secteur de la Hardt seront poursuivis pour aboutir à un programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau en lien avec les acteurs amont du bassin versant.

Les travaux nécessaires à l'amélioration des rendements de réseaux financés par l'Agence de l'eau ne pourront être définis précisément qu'après la finalisation du schéma directeur AEP fin 2024. Cet outil permettra de mettre en évidence les secteurs et portions de réseaux n'atteignant pas 85 % de rendement, seuls travaux éligibles.

Ainsi, les assiettes éligibles et donc les montants d'aide affichés dans le tableau de programmation indiquent un maximum d'aide, en l'absence de connaissance fine des secteurs les plus fuyards au moment de l'élaboration du contrat et des conditions d'éligibilités aux aides qui seront définies dans le nouveau programme de l'agence de l'eau pour la période 2025/2030.

Le territoire optimisera les infrastructures pour économiser l'eau et réutiliser les eaux non conventionnelles (actions 41 et 42).

- Objectif 2.5 : Optimisation des infrastructures pour économiser la ressource en eau.

Axe 3 : Mobiliser et dynamiser le territoire

Rencontre des 39
communes de
m2A pour les
sensibiliser aux
enjeux de GIEP et
biodiversité

Les acteurs du territoire se coordonnent pour communiquer et sensibiliser tous les publics (communes, activités économiques, particuliers) aux enjeux du territoire. Le territoire s'attachera également à innover et partager les bonnes pratiques pour protéger la ressource en eau, la biodiversité et les milieux naturels (actions 43 à 44).

Comme indiqué dans le tableau annexe, le présent contrat intègre 5 opérations d'animation :

- **2 équivalents temps plein missions eau** pour l'ensemble du territoire visant à protéger et reconquérir la qualité de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des captages de l'Agglomération mulhousienne. (Action 45)
 - ⇒ L'opération d'animation assure les actions suivantes sur la période 2023-2026 : animation et coordination des missions eau Hardt Sud, Doller et autres captages m2A.
 - ⇒ La réalisation des actions aidées par l'Agence de l'eau mobilisera un nombre prévisionnel de 400 jours répartis entre les missions eau.

- **1,5 mission d'animation liée à la gestion intégrée des eaux pluviales et les micropolluants** (Action 46)
 - ⇒ L'opération d'animation assure les actions suivantes au cours de la période 2023-2026 : mission d'animation « gestion des eaux pluviales et lutte contre les micropolluants » pour l'ensemble du territoire visant à développer des filières de gestion intégrée des eaux pluviales et la lutte des micropolluants dans les eaux usées ainsi que des opérations collectives sur le périmètre du contrat.
 - ⇒ La réalisation des actions aidées par l'Agence de l'eau mobilisera un nombre prévisionnel total de jours consacrés à ces actions estimé à 300 jours par an.

- **1 mission d'animation transversale eau et climat.** (Action 47)
 - ⇒ L'opération d'animation assure les actions suivantes au cours de la période 2023-2026 : inciter le développement de programmes ambitieux en faveur de la biodiversité, de la désimperméabilisation, des économies d'eau etc. L'objectif de cette mission transversale est donc de limiter et atténuer les effets du changement climatique en particulier sur les thèmes de l'eau en ville, les économies d'eau et la transition écologique et climatique.
 - ⇒ La réalisation des actions aidées par l'Agence de l'eau mobilisera un nombre prévisionnel total de jours consacrés à ces actions estimé à 100 jours par an.

En annexe, figure le tableau de programmation des projets retenus au contrat ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation et les montants d'investissement prévisionnels. Il indique par ailleurs les aides potentielles de l'Agence à titre indicatif, sachant que chaque projet devra faire l'objet d'une demande d'aide spécifique et fera l'objet d'une convention bilatérale ultérieure engageant l'aide de l'Agence de l'eau.

A noter que l'Agence de l'eau, notamment au regard de son exécution budgétaire, et les parties prenantes pourront demander de modifier la programmation prévue des projets tant que l'enveloppe budgétaire totale est globalement respectée au sein d'un même domaine d'intervention de l'Agence de l'eau et après validation lors du comité de suivi d'un nouveau tableau programmatif.

A ce programme déjà établi, s'ajoutent des actions qui sont pour le moment en cours de réflexion. Pour celles-ci, les signataires reviendront vers l'Agence de l'eau en temps voulu afin d'entamer des discussions. Parmi elles, on retrouve notamment :

- Le plan d'actions du schéma directeur d'adduction en eau potable porté par m2A. L'étude, commencée en 2022, se terminera courant 2024. A la lecture des résultats du schéma directeur, il sera envisagé d'amender le contrat pour y faire figurer les actions stratégiques qui pourraient être financées par l'Agence de l'eau.

- Le plan d'actions de l'étude systèmes alimentaires du Sud Alsace. Cette action lancée en 2022 se terminera en 2023. Les résultats de cette étude permettront d'alimenter les actions du CTEC (développement de l'agriculture biologique, des BNI, etc ...).

- Les actions de communication et de sensibilisation menées par la Ville de Mulhouse autour de sa future maison de la Nature. En effet, la demande des habitants est forte sur les thématiques de Nature en Ville et la Ville de Mulhouse expérimente depuis plusieurs années l'implication citoyenne. Les thématiques envisagées tournent autour du jardinage citoyen, du projet Mulhouse Diagonales avec des actions de sensibilisation mais aussi des actions en lien avec les associations naturalistes autour des projets de biodiversité.
- Les signataires souhaitent également saisir chaque opportunité qui se présenterait afin de poursuivre la dynamique lancée dans le premier CTEC sur les thématiques de désimperméabilisation et de restauration de la biodiversité sur l'espace public.

Le territoire s'engage pour une meilleure gestion de l'eau en partenariat avec le monde économique

m2A souhaite accompagner d'autres acteurs du territoire dans sa démarche de transition et de protection de l'environnement, notamment sur les thématiques d'économies d'eau, de biodiversité, de désimperméabilisation, etc.

Les acteurs économiques du territoire sont plus que jamais confrontés à un défi d'importance : l'adaptation au changement climatique. En effet, les entreprises sont de plus en plus appelées à prendre en considération leur empreinte sur l'eau et la biodiversité ainsi qu'à repenser leurs modèles économiques à l'aune de leurs impacts pour s'adapter à ce défi d'importance multidimensionnelle. De plus, les activités des industriels et artisans peuvent rejeter dans l'eau des substances dangereuses. Ces pollutions chroniques ou accidentelles ont un impact cumulé sur la qualité de l'eau. Par ailleurs, le territoire de m2A a également été témoin du passage de nombreuses activités industrielles et économiques et présente de nombreuses friches industrielles et militaires. La pollution possible ou avérée de ces friches constitue une contrainte qui doit être prise en compte. Néanmoins, ces sites représentent également de véritables opportunités financières (recyclage du foncier, limitation de l'artificialisation des sols, amélioration de la qualité de l'environnement, et du cadre de vie, etc.). Ainsi, sur la période 2023-2026 les signataires du CTEC s'engagent à :

- Accompagner les entreprises du territoire, notamment sur la partie innovation en se fondant sur les ressources du territoire : l'eau, les sols et les habitants, acteurs et consommateurs.
- Développer une opération collective multithématique entreprise « Eau et Climat ». L'étude RSDE menée par le SIVOM servira de base solide pour aider le territoire à lancer des actions concrètes. Les actions menées avec les entreprises pourront également contribuer à adapter leur adaptation au changement climatique.
- Reconvertir les sites et les friches urbaines polluées en intégrant au mieux les principes de gestion intégrée des eaux pluviales pour contribuer à la reconquête de la biodiversité tout en luttant contre les phénomènes d'îlot de chaleur et en apportant de la nature aux citadins.

Le territoire s'engage dans la coopération internationale

La mise en œuvre des droits humains à l'eau et à l'assainissement constitue un secteur prioritaire d'intervention de la politique de développement et de solidarité internationale que la France renforce actuellement en réponse à ses engagements internationaux pour faire face aux objectifs de développement durable fixés par l'ONU dans son agenda 2030 et à ceux de l'accord de Paris sur le climat. Parmi les acteurs sollicités, la loi Oudin-Santini permet depuis 2005 aux collectivités gestionnaires des services de l'eau et de l'assainissement et aux agences de l'eau de consacrer jusqu'à 1% de leurs ressources financières à la coopération internationale dans le secteur de l'eau.

En soutien à cette ambition nationale et dans le prolongement des initiatives activées par les agences depuis 2007 pour actionner ce dispositif, le 11ème programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse a reconduit une enveloppe annuelle moyenne de 1,3 M€ au bénéfice d'une politique de coopération internationale en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations les plus déshéritées, tenant compte des enjeux liés à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre le réchauffement climatique. Il entend ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et notamment l'objectif 6 : « Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau d'ici 2030 ».

Les collectivités et les acteurs de l'Agglomération mulhousienne souhaitent s'engager en faveur de la coopération internationale et de reporter cet engagement au sein du futur CTEC. Depuis 2017, la Commune Urbaine de Mahajanga, située à Madagascar, bénéficie d'un accompagnement mobilisant différents partenaires coordonnés par GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement) pour la mise en place d'un service de gestion des boues de vidange : collecte, transport via l'acquisition d'un camion-citerne hydrocureur et le traitement des boues par la construction d'un site de traitement. Partenaire de la commune depuis de nombreuses années, la Ville de Mulhouse a continué à apporter son appui technique et financier auprès de la ville en matière d'assainissement et de propreté urbaine.

m2A a la volonté de s'engager en matière de coopération internationale et s'impliquera également aux côtés de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour accompagner des projets de solidarité internationale et favoriser notamment l'émergence de services durables d'accès à l'eau et à l'assainissement auprès de populations défavorisées de pays en développement. Cette collaboration se traduira par la mobilisation de crédits et de ressources humaines (élus et services) pour développer des projets de coopération décentralisée avec le soutien technique et financier de l'Agence de l'eau ainsi que son appui auprès de ses partenaires (GESCOD, Agence Française de Développement, pS-Eau etc.). A partir d'aides financières et de transferts de compétences, priorité sera donnée à l'émergence et l'automatisation d'intercommunalités en capacité d'assurer la gouvernance et la gestion des services élémentaires liés à l'eau.

Cette collaboration se traduira d'autre part par une réflexion sur la création d'un fonds « eau » d'appui aux projets de solidarité internationale d'accès aux services essentiels de l'eau mobilisant le dispositif du 1% introduit par la loi Oudin-Santini, piloté et géré en complémentarité avec le dispositif d'aides porté par l'agence de l'eau Rhin-Meuse au titre de son programme en cours.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes s'engagent à promouvoir les actions de ce contrat pour améliorer la qualité de l'eau et favoriser la reconquête de la biodiversité sur le territoire visé.

▪ **Engagements des maîtres d'ouvrage qui réalisent les projets**

m2A, le SIVOM, la Ville, le SM de l'III, le SM de la Doller et RHA :

- Certifient être à jour de leurs obligations fiscales avec l'Agence de l'eau,
- Certifient avoir soldé les contrats de partenariat précédents avec l'Agence de l'eau,
- Sont compétents pour engager et réaliser les projets ci-après et décrites en détail en annexe du présent contrat,
- Assurent les moyens nécessaires à la mise en œuvre, à la réalisation des projets, et à l'atteinte des résultats attendus du programme en partenariat avec les parties prenantes, y compris en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio- professionnels, chacun dans le cadre de leurs compétences,
- Engagent annuellement les travaux par type de projets prévus initialement dans le présent contrat après la réception du caractère complet de la demande d'aide et informent dès que possible les autres parties prenantes dès qu'une difficulté est rencontrée ou dès qu'une action peut impacter une des parties prenantes du contrat,
- Participent aux réunions qui les concernent dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à la présentation du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat,
- Mentionnent l'Agence de l'eau dans toute communication, publication ou au cours de colloques, réunions, séminaires en relation avec le présent contrat.
- Candidatera au titre des actions « biodiversité » qu'elle met en œuvre au label national « territoire engagé pour la nature (TEN) ».

m2A assure le secrétariat du comité de suivi du présent contrat.

A ce titre, m2A fournit et présente un rapport annuel d'activité au comité de suivi du contrat permettant de vérifier le bon déroulement des projets programmés.

Et présente la dernière année du contrat un bilan global de réalisation au comité de suivi (cf. article 5) permettant d'évaluer le niveau global de réalisation des projets et l'atteinte des indicateurs fixés.

m2A et le SIVOM, structures porteuses de missions d'animation, en qualité d'employeur, sont responsables de la bonne exécution des actions par opération d'animation conformément aux actions prévues dans le § « Description du contrat ».

Par ailleurs, m2A doit :

- Envoyer son rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier au comité de suivi du présent contrat,
- S'assurer de la participation de la structure aux réunions et actions de réseaux à l'échelle du territoire concerné ou d'une échelle plus grande (si nécessaire).

▪ Engagement de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau :

- Convient avec les parties prenantes de retenir majoritairement dans le présent contrat des projets dits « prioritaires » de son programme d'interventions en vigueur,
- S'engage à réserver en priorité dans son budget les aides financières relatives aux projets du présent contrat, dans la limite de ses disponibilités budgétaires,
- Instruit les aides financières prévues pour les projets du présent contrat conformément aux délibérations de son document « programme » en vigueur (consultable en ligne : http://www.eau-rhin-meuse.fr/presentation_agence_de_l_eau) et formalise sa participation financière sous la forme d'une convention d'aide validée, y compris pour les opérations d'animation et ses annexes adaptées,
- Participe aux réunions qui la concerne dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à celle présentant le rapport d'activité annuel.

ARTICLE 5 : SUIVI DU CONTRAT – COMITÉ DE SUIVI

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat et de son suivi, les parties prenantes se concertent et coordonnent les projets du contrat au sein d'un comité de suivi.

A la date de la signature le comité de suivi est constitué de :

- Pour m2A, son Président Fabian JORDAN, ou son représentant,
- Pour le SIVOM, son Président Francis HILLMEYER, ou son représentant,
- Pour la Ville de Mulhouse, Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, ou son représentant,
- Pour RHA, Michel HABIG, Président, ou son représentant,
- Pour le SM de l'III, Michel HABIG, Président, ou son représentant,
- Pour le SM de la Doller, Maxime BELTZUNG, Président, ou son représentant,
- Pour le SM du Sundgau Oriental, Daniel ADRIAN, président ou son représentant,
- Pour le SM de la Thur Aval, Michel HABIG, Président, ou son représentant,
- Pour le SM des cours d'eau,
- Pour le SM des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin, Eric SCHEER, Président, ou son représentant,
- Pour l'Agence de l'eau, Marc HOELTZEL, Directeur, ou son représentant,

Toute modification d'un membre du comité de suivi devra être signalée au comité de suivi du présent contrat dans les meilleurs délais par la partie prenante concernée.

Le comité de suivi se réunit à minima une fois par an au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire du contrat pour prendre connaissance du rapport d'activité annuel et coordonner les projets à venir.

Le comité de suivi peut également se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'une ou de l'autre des parties prenantes.

Le comité de suivi est en charge du suivi de l'opération d'animation et assure donc les fonctions suivantes :

- Validation annuelle des projets et de l'assiette de l'opération d'animation,
- Suivi des missions de la cellule d'animation, et le cas échéant ajustement du programme et des objectifs de la période suivante,
- Examen des indicateurs de suivi mis en place, analyse des écarts par rapport au programme et aux objectifs fixés, et validation annuelle du bilan de l'année écoulée (bilan financier, rapport d'activité). Il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les projets,
- Validation de l'évaluation de l'animation à son issue.

Le suivi et la bonne exécution du présent contrat sont matérialisés par la fourniture des 2 livrables suivants :

▪ **Rapport d'activité annuel présentant en particulier les indicateurs de réalisations des projets du contrat mis en œuvre dans l'année**

L'objectif de ce rapport est de consolider les projets engagés, de constater les écarts éventuels avec la programmation initiale sur la base des indicateurs de réalisations des projets et du montant des projets engagés en comparaison avec celle prévue initialement et, le cas échéant de proposer une révision du contrat matérialisée par un nouveau tableau de programmation validé par les parties prenantes.

▪ **Bilan à mi-parcours du CTEC et réévaluation éventuelle de certaines actions**

Un bilan à mi-parcours sera réalisé et permettra de réévaluer certaines actions et un certain nombre de projets qui auront d'ici là fait l'objet d'études plus détaillées.

▪ **Bilan global de réalisation du contrat de territoire « eau et climat »**

L'objectif de ce bilan est d'évaluer le niveau de réalisation du contrat tant du point de vue technique que financier, et en particulier l'atteinte des indicateurs techniques fixés. Il permettra également de proposer une analyse critique des écarts observés sur la durée du contrat.

Il comportera des éléments de mesure de la satisfaction et de la perception de l'outil par les acteurs du territoire (avantages / difficultés). Ces éléments serviront le cas échéant à évaluer l'opportunité d'un nouveau contrat.

ARTICLE 6 : FORMALISATION – DURÉE DU CONTRAT

Dates du contrat :

01/01/2023 au
31/12/2026

L'assemblage des éléments rédigés par les parties prenantes et la finalisation du contrat sont assurés par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Hormis dans le cadre des projets de communication réalisés dans le cadre du présent contrat, les parties prenantes s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes jugées confidentielles par une ou l'autre des parties prenantes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties s'engagent notamment à respecter les dispositions de la Loi N°2018-493 « Règlement général sur la protection des données (RGPD) » du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 8 : RÉVISION

Le présent contrat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties prenantes.

Tout changement du statut juridique des parties prenantes devra être notifié aux parties prenantes et pourra faire l'objet d'un avenant.

Les équilibres du présent contrat, s'ils venaient à être défaits par quelques circonstances valablement justifiées : impondérables techniques, difficultés financières du maître d'ouvrage, difficulté de trésorerie de l'agence ..., donneront lieu, si les parties convergent à l'établissement d'un avenant visant à en redéfinir les conditions. A défaut, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité de considérer le présent accord comme résolu de plein droit.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution, de non-respect ou de violation des engagements, par l'une des parties prenantes de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, celui-ci peut être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie prenante, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un engagement du maître d'ouvrage désigné pour réaliser les projets programmés dans le cadre du contrat inférieur à celui prévu initialement dans le programme annuel est un motif de résiliation du présent contrat, qui sera examiné annuellement par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties prenantes se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent contrat.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties prenantes s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Le présent contrat comporte 41 pages incluant les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Le contrat est établi en 10 exemplaires originaux.

A Rozérieulles /e

L'Agence de l'eau

Le Directeur Général

Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président

Marc HOELTZEL

Fabian JORDAN

La Ville de Mulhouse

La Maire

**Le SIVOM de la Région
mulhousienne**

Le Président

Michèle LUTZ

Francis HILLMEYER

Rivières de Haute Alsace

Le Président

Le Syndicat Mixte de l'III

Le Président

Michel HABIG

Michel HABIG

Le Syndicat d'aménagement du bassin de la Doller

Le Président

Maxime BELTZUNG

Le Syndicat Mixte du Sundgau Oriental

Le Président

Daniel ADRIAN

Le Syndicat Mixte de la Thur aval

Le Président

Michel HABIG

**Le Syndicat Mixte des cours
d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin**

Le Président

Eric SCHEER



LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LOCALISATION DU TERRITOIRE

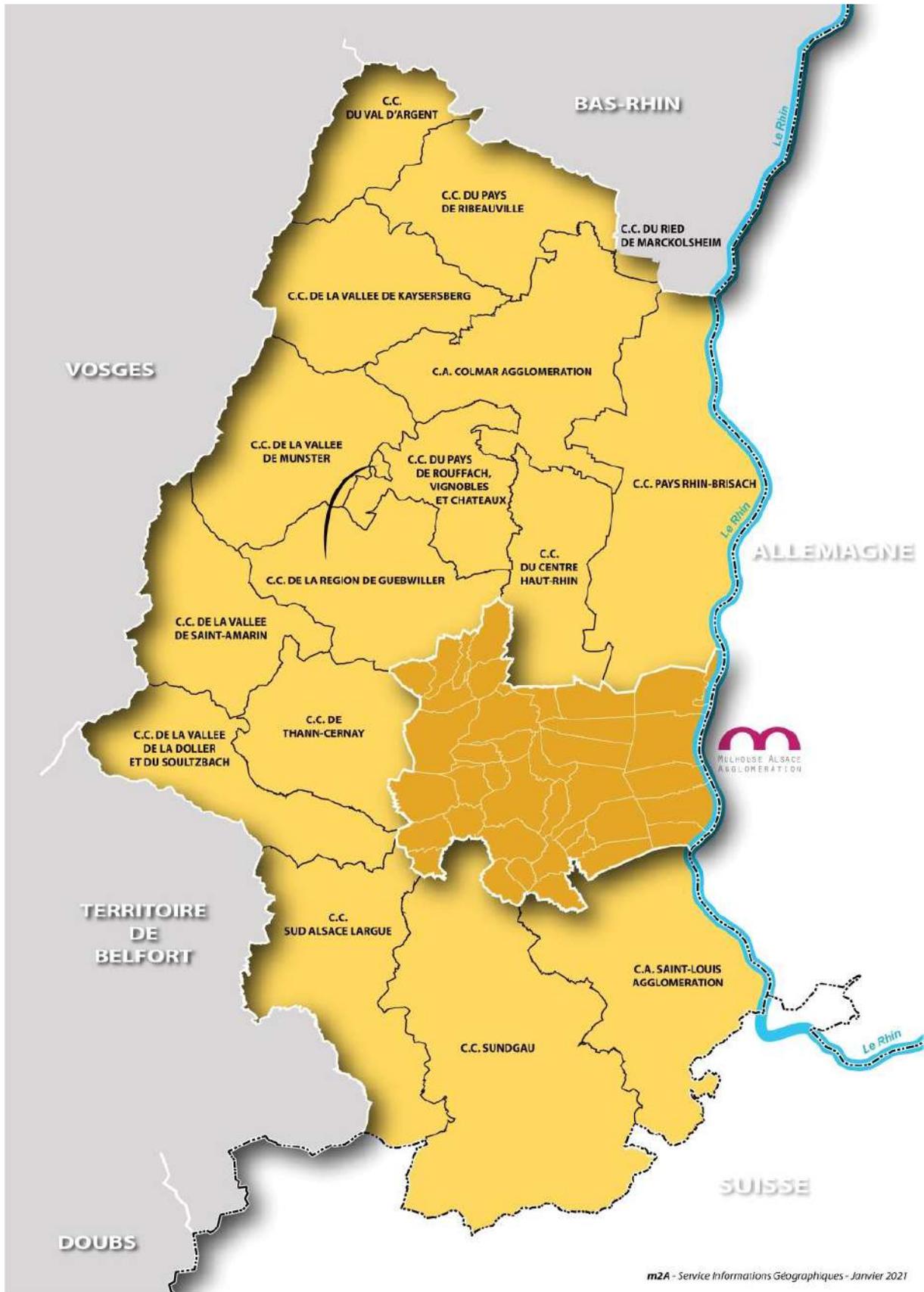
ANNEXE 2 : TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT »

ANNEXE 3 : FICHES ACTIONS



ANNEXE 1

LOCALISATION DU TERRITOIRE





ANNEXE 2

TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT »

Axe	Objectif	Indicateur stratégique	N° de l'action	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Changement Climatique	Gestion patrimoniale	Montant total de l'action en € HT	Programmation prévisionnelle des actions						Aides provisionnelles AERM en €			
									2 023	2 024	2 025	2 026	Aide prévisionnelle 2025	2 026		Aide prévisionnelle 2027		
			1	Concentration actions agricoles (PAOT)	m2A	X		117 200	29 300	29 300	29 300	29 300	29 300	23 440	23 440	23 440	93 760	
			2	Outils fonciers pour développer les BNI en périmètre de protection de paysage (PAOT)	m2A	X		200 000			100 000		100 000		80 000	80 000	160 000	
			3	Plan d'action étude systèmes alimentaires en Sud Alsace	m2A	X											0	
	Developper et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental	Nombre d'acteur du territoire accompagnés	4	Developpement de l'agriculture biologique (PAOT)	m2A	X		50 000	12 500	10 000	12 500	10 000	12 500	10 000	10 000	10 000	40 000	
			5	Introduction de produits bio et locaux (PAOT)	m2A	X		40 000	20 000	20 000	20 000	16 000	20 000	16 000	20 000	16 000	32 000	
			6	Mise en œuvre des PSE (PAOT)	m2A	X		1 280 000	320 000	320 000	320 000	256 000	320 000	256 000	320 000	256 000	320 000	1 024 000
			7	Favoriser l'implantation de cultures à bas niveau d'impact (PAOT)	m2A	X		80 000	20 000	20 000	20 000	16 000	20 000	16 000	20 000	16 000	20 000	64 000
			8	Favoriser les installations et la transmissions des terres agricoles	m2A	X		46 000	11 500	11 500	11 500	9 200	11 500	9 200	11 500	9 200	11 500	36 800
			9	Developper l'hydraulique douce (priorité sur le sous-bassin-versant du Montschgraben)	m2A	X		80 000	20 000	20 000	20 000	16 000	20 000	16 000	20 000	16 000	20 000	64 000
	Developper les connaissances pour mieux agir demain	Nombre d'études réalisées	10	Etude hydrogéologique sur les zones d'impact au transfert de la contamination)	m2A	X		150 000	50 000	50 000	50 000	35 000	50 000	35 000	50 000	35 000	50 000	105 000
			11	Programme d'analyses ESU et ESO (PAOT)	m2A	X		40 200						40 200			32 160	
	Renforcer la protection de la ressource	Nombre d'actions lancées en faveur de la protection de la ressource	12	Délimitation des Aires d'Alimentation des Captages, diagnostics et plans d'actions (PAO) et plans DUP des captages (PAOT) et non-alphagés	m2A	X		100 000	100 000					75 000			75 000	
Axe 1: Préserver la biodiversité en eau et les milieux naturels	Améliorer les infrastructures d'assainissement du territoire	Nombre d'actions réalisées par rapport aux actions prévues	13	Construction de la station d'épuration à Fiederich (PAOT)	SIVOM	X	X	9 230 200	9 230 200	2 610 041							2 610 041	
	Améliorer les infrastructures d'assainissement du territoire	Nombre d'actions réalisées par rapport aux actions prévues	14	Travaux correctifs au schéma directeur de Wittelsheim (PAOT)	SIVOM	X	X	2 150 000	150 000	150 000	2 000 000	800 000					820 000	
	Améliorer les infrastructures d'assainissement du territoire	Nombre d'actions réalisées par rapport aux actions prévues	15	Etude du schéma directeur du système d'assainissement de Ruelsheim (PAOT)	SIVOM	X	X	850 000	850 000	507 500							507 500	
	Améliorer les infrastructures d'assainissement du territoire	Nombre d'actions réalisées par rapport aux actions prévues	16	Actions de réduction des rejets de micro-polluants (PAOT)	SIVOM	X	X	50 000			50 000						0	
	Améliorer les infrastructures d'assainissement du territoire	Nombre d'actions réalisées par rapport aux actions prévues	17	Mise en place d'équipements de filtration de rejets de micro-déchets (PAOT)	SIVOM	X	X	50 000	10 000	12 500	5 000	5 000	12 500	5 000	5 000	5 000	20 000	
	Améliorer les infrastructures d'assainissement du territoire	Nombre d'actions réalisées par rapport aux actions prévues	18	Travaux de réalisations des bassins de stockage prévus pour la gestion des rejets de micro-déchets (PAOT) - Rue de Quimper à Mulhouse, Eschenzwiller (PAOT)	SIVOM	X	X	8 966 600	1 200 000	1 441 642	4 236 600	1 694 640						3 616 282

Axe	Objectif	Indicateur stratégique	N° de l'action	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Changement Climatique	Option patrimoniale	Programmation prévisionnelle des actions						Montant total de l'action en € HT	Indicateurs de réalisations	Démarrage	Aides prévisionnelles AERN* en €		
								Aide prévisionnelle 2024 *										Aide prévisionnelle 2025 *	Aide prévisionnelle 2026 *
								2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028						
	Renforcement de la résilience du territoire face aux aléas naturels		19	Modernisation des équipements de mesure de débit et de débitimétrie (DO, BO, labellisation de los de déversement, ...) (PAOT)	SNVOM	X	X	50 000	50 000	20 000				Nombre de actifs de mesure complétés par rapport au nombre identifiés.	D3-L16	20 000			
	Reconquête de la qualité physique des cours d'eau		20	Version 3 de l'outil de gestion dynamique (PAOT)	SNVOM	X	X	160 000	160 000	80 000			Finalisation de la V3 de l'outil	D3-L16	80 000				
			21	Diagnostic de préservation ou de reconquête du système hydrologique superficiel	SNVOM	X	X	100 000	100 000	70 000			Avancement de l'étude	D3-L16	70 000				
			22	Diagnostic du Queisbach (action déjà financée AERN)	SM de Ill	X	X						Livraison inventaire nombre fractions exposées	D3-L24	0				
			23	Projet global sur le Malbach de Habsheim **	SM Sundgau Oriental	X	X	750 000	260 000	156 000	350 000	210 000	140 000	Population protégée, Inlettre de cours d'eau assurés	D3-L24	450 000			
			24	Lutte contre les inondations et coulées d'eau boueuses **	SM Sundgau Oriental SM de Ill SM de la Doller	X	X	2 100 000	700 000	420 000	700 000	420 000	420 000		D3-L24	1 260 000			
			25	Rétablissement de la continuité écologique (PAOT) **	SM des Chaux de la Plaine du Rhin SM de Ill	X	X	400 000	100 000	50 000	100 000	50 000	100 000	Nombre d'opérations menées	D3-L24	200 000			
			26	Restauration de cours d'eau et création de zones humides (PAOT) **	SM Sundgau Oriental SM des Chaux de la Plaine du Rhin SM de la Doller	X	X	1 000 000	250 000	150 000	250 000	150 000	250 000	Surface des zones et Inlettre de cours d'eau restaurés	D3-L24	600 000			
			27	Diversification de la ripisylve (PAOT) **	SM de Ill SM des Chaux de la Plaine du Rhin SM de la Doller SM Tour du Rhin	X	X	400 000	100 000	60 000	100 000	60 000	100 000	Linière traités	D3-L24	240 000			
			28	Restauration d'actions liées à l'Allee de la biodiversité (recommunal)	m2A	X	X	120 000	40 000	32 000	40 000	32 000	20 000	Nombre d'espaces sur le territoire, surface restaurée, surface restaurée (en m²), approches du territoire (en m²)	D3-L24	96 000			
			29	Préserver, restaurer et créer des espaces naturels (Cl. Sables d'Arènes)	m2A/communes m2A	X	X	600 000	150 000	90 000	150 000	90 000	150 000	Nombre d'arbres, d'arbustes ou de fruiers plantés, surface (en m²), surfaces (en m²), etc.	D3-L24	360 000			
			30	Programme écoles nature (PAOT)	Ville de Mulhouse	X	X	5 000 000	1 250 000	507 300	1 250 000	507 300	1 250 000	Surface déconnectée et surface rendue à la nature	D3-L16	2 029 200			
			31	Mulhouse Digoines - poursuite des travaux de réhabilitation de la Sierbachstein et Canal du Rhône au Rhin (PAOT) **	Ville de Mulhouse	X	X	5 000 000	3 500 000	2 100 000			1 500 000	Mètres linéaires restaurés, surface déconnectée et surface déconnectée	D3-L24	3 000 000			
			32	Création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité	Ville de Mulhouse	X	X	3 000 000	750 000	450 000	750 000	450 000	750 000	Surfaces aménagées	D3-L24	1 800 000			
			33	Développement et déconnexion des eaux pluviales en lien avec le projet Développement des Mobilités Douces (DMD) (PAOT)	Ville de Mulhouse	X	X	3 200 000	3 200 000	669 564				Surface déconnectée et surface rendue à la nature	D3-L16	669 564			
			34	Développement et déconnexion des eaux pluviales (PAOT)	Ville de Mulhouse	X	X	6 000 000	1 500 000	661 632	1 500 000	661 632	1 500 000	Surface déconnectée et surface rendue à la nature	D3-L16	2 448 528			
			35	Travaux de déconnexion des eaux pluviales (PAOT)	SNVOM/communes	X	X	2 440 000	600 000	360 000	600 000	360 000	600 000	Surface déconnectée et surface rendue à la nature	D3-L16	1 440 000			
			36	Sécurisation de l'alimentation en eau potable (Berwiler, SVU BP Herd...)	m2A	X	X	2 698 068	1 001 179					Avancement des travaux	D2-L25	1 001 179			
			37	Évaluation de la ressource en eau dans le bassin versant de la Doller, dans le contexte de changement climatique (phase 2) (PAOT)	m2A	X	X	500 000	500 000	400 000				Rapport public reprenant la démarche scientifique des travaux de terrain, synthèse, modèle numérique.	D3-L23	400 000			
			38	Poursuite du programme de travaux de remplacement de conduites matrasées	m2A	X	X	6 000 000	1 600 000	560 000	1 600 000	560 000	1 600 000	m renouvelés	D2-L25	2 100 000			

Axe	Objectif	Indicateur stratégique	N° de l'action	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Changement climatique*	Gestion patrimoniale**	Montant total de l'action en € HT	Programmation prévisionnelle des actions						Aides prévisionnelles AERH** en €		
									2 023	Aides prévisionnelles 2023*	2 024	Aides prévisionnelles 2024*	2 025	Aides prévisionnelles 2025*		2 026	Aides prévisionnelles 2026*
Axe 3: Mobiliser et dynamiser le territoire	Améliorer la performance du réseau de distribution d'eau potable	ml de conduite renouvelée	39	Améliorer le suivi du réseau en développant la sectorisation et la connaissance des consommations par secteur	m2A	X	X	3 000 000	380 000	800 000	480 000	800 000	400 000	800 000	400 000	1 640 000	
			40	Cylindrerie flux en temps réel	m2A	X	X	503 240	251 620							251 620	
	Optimisation des infrastructures pour économiser les ressources en eau	Volumen d'eau potable économisés	41	Régulation optimale sur les consommations d'eau sur la commune de Barmèler	m2A	X	X	30 000	21 000							21 000	
			42	Etude et mise en oeuvre d'un projet d'économie d'eau (STEU à Saulheim)	SIVOM	X	X	50 000		50 000	40 000					40 000	
	Communiquer et sensibiliser les acteurs publics sur les axes de la convention	Nombre de communication réalisées	43	Programme de sensibilisation en lien avec l'eau, l'agriculture durable et la biodiversité	m2A, Mulhouse, SIVOM, RHA	X	X	184 000	19 200	44 000	17 600	48 000	19 200	44 000	17 600	73 600	
			44	Guide de végétalisation	m2A	X	X	15 000		15 000	6 000					6 000	
			45	2 ETP mission eau (PACT)	m2A	X	X	534 000	85 680	138 000	89 760	132 000	85 680	132 000	85 680	346 800	
Animer le territoire pour le développement des techniques de gestion alternatives des eaux pluviales et la réduction à la source des micropolluants	COPIL, CR de réunion	46	Mission eaux pluviales et micropolluants (PAOT)	SIVOM	X	X	436 000	87 200	109 000	87 200	109 000	87 200	109 000	87 200	348 800		
		47	Mission transversale eau et climat	m2A	X	X	220 000	36 500	49 000	18 250	49 000	24 500	49 000	24 500	103 750		
Total								67 950 528	23 406 828	9 100 634	18 623 300	9 004 446	15 480 400	7 182 792	10 410 000	5 406 712	30 694 584

* Aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau; le montant des aides définitives sera déterminé après dépôt d'une demande écrite complète du maître d'ouvrage par projet et instruction du projet par les services de l'Agence de l'eau, qui fixeront dans le cadre d'une convention bipartite : l'assiette, le taux et la modalité de l'aide définitive.

** Les programmes financés par l'Agence sont ceux permettant la restauration-entretien des cours d'eau et zones humides visant une amélioration des milieux et une préservation de leurs fonctionnalités. L'Agence intervient sur les projets globaux de restauration et de renaturation des milieux ou sur les programmes mis en place par les collectivités territoriales.



ANNEXE 3

FICHES ACTIONS

Action 6 : Mise en œuvre des PSE

Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels

Objectif CTEC : *Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental*

Objectif projet : Les PSE valorisent les pratiques agricoles permettant de préserver et d'améliorer la qualité des ressources en eau, de préserver la biodiversité et les paysages (érosions et coulées de boue).

Secteur de réalisation du projet : périmètre m2A

Maitre d'ouvrage : Mulhouse Alsace Agglomération, convention de partenariat avec le SIVOM et la Ville de Mulhouse.

Service : Transition Ecologique et Climatique à m2A, Service de l'eau de Mulhouse et le SIVOM de l'Agglomération mulhousienne.

Calendrier : 2023-2027

Montant estimé de l'action : 1,28 M € HT (2023-2026) + 320 000 (2027)

Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Indicateur d'avancement : respect des engagements annuels prévu dans le contrat pour chaque agriculteur.

Description de l'action :

2022 marquait le début du déploiement des PSE caractérisé par la rencontre des agriculteurs et la signature des conventions dans lesquelles ils s'engagent à remplir les services environnementaux sélectionnées pour les 5 prochaines années. Les mesures sélectionnées doivent participer à la préservation des paysages, de la biodiversité, de la qualité de l'eau, voire sa reconquête.

En 2023, il s'agira donc pour les agriculteurs de mettre en œuvre les PSE. Les animateurs devront quant à eux assurer la vérification et le respect des conventions et s'assurer du paiement des agriculteurs. Au cours de cette même année, il sera possible de contractualiser de nouveaux contrats. Le montant estimé est donc susceptible de changer.

Action 12 : Construction de la station d'épuration à Feldkirch

Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels

Objectif CTEC : Améliorer les infrastructures d'assainissement du territoire

Objectif projet :

Secteur de réalisation du projet : Feldkirch

Maitre d'ouvrage : SIVOM

Calendrier : 2023 - 2025

Montant estimé de l'action : 9 230 200 €

Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Indicateur d'avancement : Avancement de la construction

Description de l'action :

La station d'épuration étant surchargée hydrauliquement et arrivant en fin de vie, elle ne répond plus aux exigences réglementaires. Elle a été visée dans le cadre de la procédure précontentieuse engagée par la Commission Européenne contre la France, pour manquement aux dispositions de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) au titre de l'année 2014.

Le SIVOM a décidé de construire une nouvelle station de traitement des eaux usées et un bassin d'orage à FELDKIRCH.

Le SIVOM a confié, en décembre 2018, la mission de Maîtrise d'œuvre au bureau d'études BEREST Rhin-Rhône.

Descriptif technique :

Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour l'agglomération d'assainissement de Bollwiller-Feldkirch (6300EH), d'un bassin d'orage (1000 m³), d'un collecteur de transfert surdimensionné pour permettre un stockage des eaux pluviales (600 m³) et de travaux d'élimination des ECP.

Action 14 : Travaux consécutifs au schéma directeur de Wittelsheim

Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels

Objectif CTEC : Améliorer les infrastructures d'assainissement du territoire

Objectif projet : Amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement (GIEP, ECP, déversements, consommation d'énergie, etc...).

Secteur de réalisation du projet : Wittelsheim, Staffelfelden, Richwiller (en partie)

Maitre d'ouvrage : SIVOM

Calendrier : 2024-2026

Montant estimé de l'action : 2 150 000 € HT

Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Indicateur d'avancement : Nombre d'actions réalisées par rapport aux actions prévues.

Description de l'action :

Mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement sur le système d'assainissement des communes de Wittelsheim, Staffelfelden et Richwiller issue de l'étude diagnostique en cours sur 2022 – 2024.

Le schéma directeur pourrait être adopté en 2024. L'année 2024 pourrait être dédiée à une phase étude d'avant-projet et projet pour un montant d'étude estimé à 150 000 € HT.

Les travaux pourraient être positionnés à partir de 2025 avec un montant 2 000 000 € HT pour 2025-2026.

Action 24 : Lutte contre les inondations et coulées d'eaux boueuses

Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels

Objectif CTEC : Reconquête de la qualité physique des cours d'eau

Objectif projet : Ralentir et stocker les écoulements et les matériaux provenant du ruissellement diffus afin de gérer le risque inondation et coulées d'eaux boueuses au plus proche des enjeux

Secteur de réalisation du projet : Périmètre m2A

Maitre d'ouvrage : Rivières de Haute Alsace

Calendrier : 2024-2026

Montant estimé de l'action : 2 000 000€ soit environ 700 000 € / an

Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Indicateur d'avancement : Nombre de bassins réalisés, population protégée, volume stocké

Description de l'action :

Plusieurs projets de ZRDC sont envisagés sur le périmètre de la M2A, particulièrement sur les versants vallonnés Sundgauviens. Les communes concernées sont Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Habsheim, Heimsbrunn, Morschwiller le Bas, Riedisheim, Steinbrunn le Bas et Zillisheim, pour un volume total stocké d'environ 730 000 m³.

Une approche milieux sera menée conjointement aux études hydrauliques nécessaires pour la conception de ces ouvrages de manière à assurer une cohérence entre les objectifs hydrauliques et écologiques : conservation de la continuité écologique sur les cours d'eau, préservation et restauration de zones humides, synergies possibles (notamment dans les zones d'influence des ouvrages).

Pour appréhender globalement la problématique inondation et coulées d'eaux boueuses dans ces communes, en complément de l'approche hydraulique de dimensionnement d'ouvrages de rétention des eaux, seront réalisés des diagnostics des bassins versants concernés pour caractériser les risques d'érosion des sols.

Ces diagnostics seront réalisés en lien avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace, également missionnée sur cette problématique, pour aboutir à des programmes de lutte contre les coulées d'eaux boueuses par la mise en place d'ouvrages d'hydraulique douce sur les bassins versants.

Action 29 : Préserver, restaurer et créer des espaces naturels

Axe 1 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels

Objectif CTEC : Renforcer la protection du patrimoine naturel

Objectif projet :

- Stopper la perte de biodiversité à l'échelle du territoire de l'agglomération et d'améliorer les continuités écologiques (TVB) ;
- Améliorer la qualité du paysage et du cadre de vie du territoire de l'agglomération en préservant et valorisant les ceintures vertes périurbaines (prés et vergers traditionnels) ;
- Garantir une bonne qualité des eaux souterraines et de surface, tout en favorisant les écoulements les plus naturels possibles des eaux de surface et préserver une biodiversité remarquable.

Secteur de réalisation du projet : sur le territoire de m2A

Maitre d'ouvrage : Communes ou m2A en lien avec les communes

Service : Techniques et administratives des communes et/ou Service Transition écologique et climatique de m2A

Calendrier : 2023-2026 ?

Montant estimé de l'action : 600 000 € (150 000 € par an)

Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Indicateur d'avancement : Nombre d'arbres, d'arbustes ou de fruitiers plantés, surface (en m²), distance linéaire (en m) ...

Description de l'action :

Depuis 2008, m2A a fait le choix de soutenir des projets des communes, des associations et des agriculteurs dans la réalisation d'actions en faveur de la biodiversité, de l'eau et de l'agriculture durable. Pour cela, elle anime sur son territoire un GERPLAN (programme partenarial avec la CeA) et abonde les financements de la CeA dans ses actions.

- **Déploiement de la TVB :** Elaborer une TVB cohérente qui réponde aux besoins de déplacement et de migration des espèces, et qui relie entre eux des réservoirs de biodiversité : plantation de haies, d'alignement d'arbres, restaurer des milieux naturels comme réservoirs de biodiversité...
- **Sauvegarde/restauration des vergers haute-tige :** Conserver des paysages remarquables tout en résorbant les secteurs dégradés. Les vergers et les fruitiers sont des symboles forts des paysages haut-rhinois.
- **Préserver, restaurer et créer des zones humides :** Préserver les zones humides en bon état écologique et soutenir les projets de restauration de zones humides dégradées et/ou stratégiques pour favoriser au maximum la biodiversité spécifique à ces milieux.
- **Autres actions :** Toute autre action pouvant être réalisée et qui remplissent les objectifs fixés.

Action 30 : Programme écoles nature

Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique

Objectif CTEC : Réinsertion de la nature et de l'eau en ville

Objectif projet : Végétaliser les cours d'école, infiltrer les eaux pluviales.

Secteur de réalisation du projet : Mulhouse.

Maitre d'ouvrage : Ville de Mulhouse

Calendrier : 2022

Montant estimé de l'action : 5 M d'€

Financeur : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Indicateur d'avancement : Surface déconnectée et surface rendue à la nature.

Description de l'action : (à compléter)

A Mulhouse, la surface des écoles maternelles et élémentaires à Mulhouse représente 31 ha, dont 13ha de cours pour 52 écoles et quelques 11 000 élèves.

En moyenne le couvert végétal représente 1/3 des surfaces de cours sur Mulhouse.

L'effet îlot de chaleur est plus ou moins important en fonction des localisations, mais le phénomène s'est globalement amplifié avec le dédoublement des classes de CP/CE1 pour lesquelles des Algecos ont été posés dans les cours réduisant encore les espaces libres et de nature.

La Ville de Mulhouse souhaite mener une action globale et d'ampleur pour transformer l'ensemble de ses écoles avec un volet sur les rénovations énergétiques et un volet sur la Nature.

Ce dernier volet se décline avec plusieurs types d'actions :

- Deux opérations pilotes dès 2022
- Un programme ambitieux de transformation de l'ensemble des cours
- Un volet éducation/pédagogie pour l'accompagnement aux changements

Ce programme sera réalisé en collaboration avec les équipes, les parents et les enfants dans une démarche de participation citoyenne et de co-construction nécessaire à l'appropriation des nouveaux usages.

Sur la période 2023-2026 :

- 2023 :
 - o Stinzi – 1458 m² déconnectés
 - o Wolf – 1385 m² déconnectés
- 2024-2025 (dépôt 2024)
 - o Pranard 700 m²
 - o Nordfeld 2705 m²
 - o Brant 1562 m² déconnectés
 - o Ecole Freinet – 1200 m² déconnectés
 - o Koechlin – 1500 m² déconnectés
 - o Matisse 3500 m² déconnectés
- 2026 :
 - o Peupliers 2900 m² déconnectés

Total de 16 452 m² déconnectés

Action 31 : Mulhouse Diagonales – poursuite des aménagements (rue de Quimper, Steinbaechlein et Canal du Rhône au Rhin, Berges de l'III)

Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique

Objectif CTEC : Réinsertion de la nature et de l'eau en ville

Objectif projet : Ouverture des cours d'eau et amélioration des continuités vertes.

Secteur de réalisation du projet : Mulhouse (rue de Quimper, Steinbaechlein et Canal du Rhône au Rhin).

Maitre d'ouvrage : Ville de Mulhouse

Calendrier :

Steinbaechlein 2024-2025

Berges de l'III 2024-2025

Canal du Rhône au Rhin 2025

Rue de Quimper 2027

Montant estimé de l'action : 5 M d'€

2024 : Berges de l'III = 2M euros

Steinbachlein (tranche 2 et 3) = 1,5 M euros

2026 : Rue de Quimper = 1,5 M€

Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Indicateur d'avancement : ml renaturés, surface désimperméabilisée

Description de l'action : (à compléter)

L'opération Mulhouse Diagonales, opération majeure de renaturation de la Ville se poursuit sur la période 2023/2026 avec l'aménagement de nouveaux secteurs ou de nouvelles tranches.

Sur Berges de l'III il s'agit de trouver un équilibre entre la fréquentation et la préservation de la biodiversité avec une renaturation de certains espaces ou une diversification de la végétation.

L'aménagement d'un parvis rue Coubertin avec une forte composante gestion alternative des eaux pluviales est un objectif dans cette période.

Sur le secteur Steinbaechlein il s'agit de poursuivre les aménagements de découverte de la rivière sur les tranches ultérieures : en 1^{er} lieu sur le secteur porte Sud cot » Aristide Briand puis en amont du site DMC. La maîtrise d'ouvrage de ces aménagements sera portée en partie par la Ville pour l'aménagement des espaces de nature connexe à l'aménagement et en partie par RHA pour la réouverture et la renaturation du cours d'eau.

Canal du Rhône au Rhin : essentiellement des aménagements urbains avec la recherche de désimperméabilisation et de continuité verte (aucune demande ne sera déposée à l'AERM pour cette partie du projet)

Rue de Quimper : amélioration de la ripisylve et aménagements liées aux accès et la mise en valeur du secteur.

Action 32 : Création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité

Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique

Objectif CTEC : *Réinsertion de la nature et de l'eau en ville*

Objectif projet : Lutte contre les îlots de chaleur.

Secteur de réalisation du projet : Mulhouse.

Maitre d'ouvrage : Ville de Mulhouse

Calendrier : 2023-2026

Montant estimé de l'action : 3 M d'€

Financeur : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Indicateur d'avancement : Surface aménagée.

Description de l'action : *(à compléter)*

L'enjeu est de pouvoir répondre à la problématique de comment rendre la ville de demain vivable vis-à-vis des changements climatiques déjà à l'œuvre.

La création d'îlot de fraîcheur est un des éléments de réponse qui figure parmi les engagements de mandat, avec une volonté de végétaliser la ville mais également de désimperméabiliser pour une meilleure gestion des eaux pluviales.

Un travail est mené avec l'ensemble des services de la collectivité qui œuvre aux aménagements de l'espace public pour « grignoter » le tissu urbain et aménager des espaces de respiration verts dans toute la Ville.

L'objectif est de faire des espaces de nature une véritable infrastructure autour de laquelle s'articule les différents projets qui viendront renforcer cette infrastructure, permettant ainsi de répondre aux besoins d'adaptation aux changements climatiques mais également à la préservation de la biodiversité avec la reconstitution de corridors écologiques fonctionnels.

Plusieurs projets déjà identifiés :

- Renaturation d'une ancienne station-service Stoessel – 1400 m² renaturés et plantés
- Réaménagement de la place des Victoires – 800 m² renaturés, plantés et déconnectés
- Création d'espaces de nature dans le cadre du développement des mobilités douces – 11 890 m² d'espaces renaturés avec plus de 300 arbres plantés
- Parvis Salvator – 5000 m² d'espace végétalisé et déconnecté
- Un bosquet forestier planté par an (800 à 1000 plants par an) pour la constitution de puits de carbone – 5 opérations en tout
- 3000 arbres plantés sur le mandat
- Une démarche ville comestible à partir de 2024 permettant une implication citoyenne dans la Nature en Ville ;

Action 32 : Création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité

Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique

Objectif CTEC : Réinsertion de la nature et de l'eau en ville

Objectif projet : Lutte contre les îlots de chaleur.

Secteur de réalisation du projet : Mulhouse.

Maitre d'ouvrage : Ville de Mulhouse

Calendrier : 2023-2026

Montant estimé de l'action : 3 M d'€

Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Indicateur d'avancement : Surface aménagée.

Description de l'action : *(à compléter)*

L'enjeu est de pouvoir répondre à la problématique de comment rendre la ville de demain vivable vis-à-vis des changements climatiques déjà à l'œuvre.

La création d'îlot de fraîcheur est un des éléments de réponse qui figure parmi les engagements de mandat, avec une volonté de végétaliser la ville mais également de désimperméabiliser pour une meilleure gestion des eaux pluviales.

Un travail est mené avec l'ensemble des services de la collectivité qui œuvre aux aménagements de l'espace public pour « grignoter » le tissu urbain et aménager des espaces de respiration verts dans toute la Ville.

L'objectif est de faire des espaces de nature une véritable infrastructure autour de laquelle s'articule les différents projets qui viendront renforcer cette infrastructure, permettant ainsi de répondre aux besoins d'adaptation aux changements climatiques mais également à la préservation de la biodiversité avec la reconstitution de corridors écologiques fonctionnels.

Plusieurs projets déjà identifiés :

- Renaturation d'une ancienne station-service Stoessel – 1400 m² renaturés et plantés
- Réaménagement de la place des Victoires – 800 m² renaturés, plantés et déconnectés
- Création d'espaces de nature dans le cadre du développement des mobilités douces – 11 890 m² d'espaces renaturés avec plus de 300 arbres plantés
- Parvis Salvator – 5000 m² d'espace végétalisé et déconnecté
- Un bosquet forestier planté par an (800 à 1000 plants par an) pour la constitution de puits de carbone – 5 opérations en tout
- 3000 arbres plantés sur le mandat
- Une démarche ville comestible à partir de 2024 permettant une implication citoyenne dans la Nature en Ville ;

Action 35 : Travaux issus du schéma directeur GIEP (suite action : Gestion alternative des eaux pluviales)

Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique

Objectif CTEC : Développement de la gestion intégrée des eaux pluviales

Objectif projet : Déconnecter des surfaces imperméabilisées du réseau d'assainissement
Utiliser l'eau pluviale comme une ressource.

Secteur de réalisation du projet : Périmètre m2A

Maitre d'ouvrage : SIVOM / M2A / Communes en fonction des projets

Calendrier : 2023-2026

Montant estimé de l'action : 2 400 000 € (60 000 m² déconnectés x 40€/m²)

Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Indicateur d'avancement : Suivi du schéma directeur de l'étude - surface déconnectée et surface rendue à la nature

Description de l'action :

L'étude de gestion durable et intégrée des eaux pluviales aboutira vers un schéma directeur et un zonage des eaux pluviales à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Cette action concerne la mise en œuvre du schéma directeur issu de l'étude.

En parallèle des secteurs identifiés lors de l'étude de gestion durable et intégrée des eaux pluviales, des secteurs sont d'ores et déjà connus pour être très contributeurs d'eau de ruissellement de voirie vers le réseau d'assainissement.

Des programmes de déconnexion pourront de ce fait, déjà être engagés sur ces secteurs identifiés.

Parmi eux apparaissent les secteurs suivants :

- Rode Oest : cette 2 fois 2 voies et quasiment en intégralité connectée au réseau d'assainissement, or de nombreux espaces verts sont disponibles à proximité. Une étude de faisabilité est à mener pour déconnecter ce secteur. Cette étude devra se pencher sur la topographie du terrain, sur les apports en pollution et sur le montage d'un éventuel dossier loi sur l'eau.
- Bassins d'orage amont : Certains bassins d'orage amont, construits pour protéger la zone urbanisée des coulées d'eaux boueuses, sont connectés au réseau d'assainissement. Une optimisation de la vidange de ces bassins est à étudier (intégration du contrôle de la vidange dans la gestion dynamique). De plus certaines vidanges pourraient être déconnectées du réseau et renvoyées vers le milieu naturel plutôt que vers le réseau unitaire.
- Zones industrielles, artisanales et commerciales : ces zones sont souvent très minéralisées et pourraient faire l'objet d'actions collectives de déconnexions des parkings et des toitures grâce à des solutions naturelles.

Action 38 : Poursuite du programme de travaux de remplacement de conduites

Axe 2 : Adapter le territoire au changement climatique

Objectif CTEC : Améliorer la performance du réseau de distribution d'eau potable

Objectif projet : poursuivre l'amélioration des performances du réseau de distribution d'eau potable

Secteur de réalisation du projet : 13 communes desservies par l'Eau de Mulhouse. Territoire pouvant évoluer à d'autres communes de M2A dans le cadre du transfert de compétence devant être effectif au 1^{er} janvier 2023

Maitre d'ouvrage : m2A

Service : Régie de l'Eau de Mulhouse

Calendrier : 2023-2026

Montant estimé de l'action : sur Mulhouse, enveloppe de 1M200 € HT pour 2023 an pour le renouvellement de conduites maîtresses, ces dernières servant à la sécurisation de l'alimentation en eau. Puis 1.6 M€ HT à partir de 2024. Montant à affiner sur les autres communes (au 1/01/2023 et le transfert de compétences). Soit **6 M € HT**.

Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Indicateur d'avancement : 2060 ml renouvelés entre 2019 et 2021. 970ml prévisionnels en 2022. Plus d'1km à renouveler par an ensuite.

Description de l'action :

Poursuivre l'adaptation et le renforcement de la politique de maintenance par la réalisation d'un programme de travaux de remplacement de conduites.

En 2022 plusieurs projets innovants ont été entrepris afin d'établir un programme pluriannuel d'investissement mais également de tester des techniques nouvelles et adaptées aux réseaux d'eau potable de gros diamètres. Pour ce dernier point il a été réalisé le chemisage structurant de 340ml de DN500mm rue Poincaré à Mulhouse. Technique employée pour la 2^{ème} fois en France par un Maître d'Ouvrage public. D'autre part, la conduite Maîtresse reliant les puits et le réservoir historique principal de l'Argonne a été inspectée par 2 techniques non intrusives pour un diagnostic intérieur et extérieur. Rapport encore à réceptionner pour identifier le programme pluriannuel d'investissement sur ces 4,5km de conduites DN500 à 700mm dont une grande partie a été posée en 1885.

Les conduites Maîtresses sont des conduites de gros diamètres, colonnes vertébrales du réseau d'eau potable. Leur renouvellement permet d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable de communes entières voire de quartiers. Certaines de ces conduites ont un rôle encore plus prédominant car elles participent à l'équilibrage et au remplissage des différents réservoirs.

Action 43 : communications et sensibilisations à la biodiversité

Axe 3 : Mobiliser et dynamiser le territoire

Objectif CTEC : Communiquer et sensibiliser tous les publics sur les axes de la convention

Objectif projet :

- Valoriser les connaissances écologiques sur le territoire m2A ;
- Sensibiliser aux enjeux de préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et sensibiliser pour une agriculture durable et locale.
- Permettre au grand public de connaître davantage la flore ou la faune proche de chez soi et donner ainsi envie de mieux la protéger ;
- Permettre aux écoles primaires de sensibiliser les élèves à l'environnement, la biodiversité, la préservation de l'eau, l'alimentation et la consommation.

Secteur de réalisation du projet : sur le territoire de m2A

Maitre d'ouvrage : m2A, Communes ou m2A en lien avec les communes

Services : Techniques et administratifs des communes et/ou Service Transition écologique et climatique de m2A, et les services communication de l'agglo.

Calendrier : 2023-2026

Montant estimé de l'action : 180 000 €

- Nature près de chez moi : 20 000 € (5 000 € par an)
- Animations scolaires : 32 000 € (8 000 € par an)
- Panneaux d'interprétation : 80 000 € (20 000 € par an pour 2 sentiers)
- Concours « Projet coup de cœur des citoyens » : 4 000 € (pour 2023 et voir 2025)
- Communication ABI et autres animations : 44 000 € (à répartir selon les besoins / Escape Game environ 20 000 €).

Financier : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Indicateur d'avancement : Nombre d'animations organisées, nombre de participants, nombre de classes sensibilisées, nombre de panneaux pédagogiques installés...

Description de l'action :

Grand Public

- **Nature près de chez moi :** des sorties découvertes « nature », destinée aux habitants de toutes les communes de l'agglomération, de fin avril à début novembre. Ces sorties, gratuites sur inscription, durent 2h environ à pied dans chaque commune.

Ces sorties permettent, aux non-initiés comme aux connaisseurs, de découvrir les différents espaces naturels du territoire : collines, forêts, champs, marais, bords de rivières, étangs...

- **Développer des circuits pédestres de découverte de la nature :** La création de sentiers et/ou de circuits de découverte de la biodiversité avec des guides d'itinéraire d'informations sur la

biodiversité locale ou encore la mise en place de panneaux pédagogiques et de bornes de découverte en partenariat avec les CINE œuvrant sur le territoire.

Public scolaire :

- **Animation dans les écoles :** organisation d'animations pour les classes des communes de l'agglomération sur l'année scolaire. Un appel à projet est envoyé aux écoles primaires de l'agglomération (2^{ième} cycle). Les animations sont :
 - Mangez Malin
 - A vos marques, consom'action
 - L'eau ça coule de Source
 - Biodiver'cité

Les animations proposées aux écoles sont gratuites et durent environ une demi-journée ou une journée en fonction des animations.

Ces animations permettent aux écoles de sensibiliser les élèves sur différentes thématiques (l'eau, la biodiversité, la consommation, l'alimentation).

L'Agence financera les actions qui sont des priorités pour l'Agence.

Autres animations :

- **Concours « Projet coup de cœur des citoyens » :** La participation citoyenne est un enjeu important pour faciliter l'appropriation des enjeux du territoire par les habitants. La thématique de la biodiversité portée, dans le cadre du CTEC, se prête à une sollicitation des citoyens. m2A lance chaque année à l'automne un AAP dans le cadre du GERPLAN pour financer les projets des communes en faveur du patrimoine naturel et de la biodiversité. Avec le CTEC, l'Agence de l'Eau abonde les aides des financeurs historiques que sont m2A et le département (actuel CeA). Cette élection « Projet coup de cœur des citoyens » permettra de valoriser les communes ayant mis en place des actions en faveur de la biodiversité et créer une émulation.
- **Communications en lien avec l'atlas de la biodiversité :** A la suite de la sortie de l'Atlas de la biodiversité de m2A, il est important de communiquer la biodiversité que nous avons sur le territoire que ce soit auprès des citoyens que des professionnels. Ceci peut se traduire par des animations, des formations, la création d'outils mise à disposition de tous (ex. Escape Game mobile)...
- Des réflexions sont en cours pour développer des actions transversales sur les enjeux de l'eau, en particulier sur l'aspect quantitatif.
- **Autres actions :** Toute autre action pouvant être réalisée et qui remplissent les objectifs fixés.

M. le Président : Un renouvellement de contrat de partenariat territoire eau climat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2023-2026. Je fais un préambule plus important parce qu'il s'agit là vraiment d'une grosse délibération.

Mme BUCHERT : Tout à fait. C'est une délibération très importante et un dossier très important. Je rappelle simplement que le premier contrat de territoire qui avait été signé en juin 2019 et qui courrait de 2019 à 2022 portait sur 60 actions pour un montant de 74 M€, et l'Agence de l'eau a participé à hauteur de 20 M€ d'aides. Le premier contrat de territoire qui était le premier pour nous mais qui était également le premier sur le périmètre de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, le deuxième contrat de territoire qui est le premier deuxième contrat de territoire du périmètre de l'Agence de l'eau qui porte sur la période 2023-2026 qui est, à la minute où je l'évoque, de 68 M€ de projets, 47 actions et d'ores et déjà 30 M€ ont été provisionnés par l'Agence de l'eau. Mais ce chiffre par rapport à des entretiens que j'ai eus est déjà dépassé. Evidemment il y a des missions très importantes dans ce dossier, en priorité la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels, l'adaptation au changement climatique et la mobilisation et la dynamisation du territoire. Ce contrat nous le présenterons aux communes, prochainement, avec la personne qui s'occupe de ceci au niveau de la régie de l'eau, et en étroite collaboration avec le SIVOM.

M. le Président : Merci Maryvonne. C'est vrai que c'est important, 68 M€ qui seront investis sur notre territoire, dans un laps de temps très court, avec les communes qui se sentent épaulées justement par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la place essentielle qu'on a même au plan national, on est identifié pour la dynamique qui est portée sur le territoire. Merci déjà pour ton engagement, car je sais que tu es omniprésente dans toutes ces réunions pour la défense de notre territoire, et il est important de décliner les trois axes que tu as détaillés. Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? On s'en réjouit naturellement tous. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 84 + 13 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**29° RECONQUÊTE DE LA QUALITE DE L'EAU DES NAPPES D'ALSACE :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
SOLUTIONS EAU NAPPES D'ALSACE ET SUNDGAU (SENS) 2027
(412/8.8/2113C)**

Le 17 juin 2019, la Ville de Mulhouse, en sa qualité de gestionnaire de l'Eau de Mulhouse, a signé une convention de partenariat 2018-2022 en faveur de la qualité d'eau des nappes d'Alsace avec les différents acteurs du territoire d'Alsace. Cette convention avait pour but d'inverser la tendance à la hausse des teneurs en pesticides dans les eaux brutes des nappes phréatiques d'Alsace.

Les cinq ans de déploiement des actions visées dans la convention 2018-2022 ont permis d'ancrer une vraie dynamique et de développer des stratégies de baisse d'utilisation des herbicides, avec des résultats très encourageants sur les

pratiques agricoles. Toutefois, les impacts de ces évolutions sur la qualité de l'eau restent encore limités, en partie freinés par la crise sanitaire Covid-19.

Ainsi, les différents acteurs souhaitent renouveler leur partenariat pour la reconquête de la qualité de l'eau des Nappes d'Alsace dans le cadre de la convention Solutions Eau Nappes d'Alsace et Sundgau, SENS 2027. Mulhouse Alsace Agglomération, assurant l'exercice de la compétence Eau depuis le 1^{er} janvier 2023, en sa qualité de producteur – distributeur d'eau potable, est appelée à prendre part à cette convention.

Par ailleurs, afin de poursuivre la dynamique encourageante de la première convention 2018-2022, une feuille de route 2023-2027 a été structurée pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2027 de la Directive Cadre sur l'Eau retranscrite dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhin.

Ce cadre global sera décliné en contrats de résultats territoriaux adaptés en fonction du contexte local, impliquant l'ensemble des acteurs concernés avec des objectifs de résultats, vis-à-vis de la qualité de l'eau, définis et mis en œuvre à l'initiative des collectivités territoriales dans le cadre d'une gouvernance partagée pilotée par un Comité de pilotage. Mulhouse Alsace Agglomération devra entre autre piloter, coordonner et animer ces contrats résultats territoriaux sur les aires d'alimentation de captages dégradés, poursuivre le déploiement des Paiement pour Service Environnementaux (PSE).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention de partenariat SENS 2027 pour la période 2023-2027 ;
- charge le Président ou son représentant, de signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution pour atteindre les objectifs définis dans la convention.

PJ : Projet de Convention et ses annexes



Les producteurs et distributeurs d'eau de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Ill-Nappe-Rhin

La chambre d'agriculture d'Alsace

Les organismes stockeurs - distributeurs de phytosanitaires et autres organismes agricoles

Les autres organismes signataires

(Convention de partenariat 2023 -2027 pour la mise en place de contrats de résultats territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace, de la nappe du Bastberg et des aquifères du Sundgau)

Pour des facilités d'écriture, dans la suite du texte, « la nappe d'Alsace, la nappe du Bastberg et les aquifères du Sundgau » est résumé sous le terme « les nappes ».

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ayant son siège social à Rozérieulles – BP 30019 – 57 161 moulins les Metz, et représentée par Marc HOELTZEL, Directeur général
- La Région Grand Est, ayant son siège social Place Adrien Zeller – 67 000 Strasbourg, et représentée par Franck LEROY, Président
- La Préfecture de la Région Grand Est, ayant son siège social 5 Place de la République- 67073 Strasbourg, et représenté par Josiane CHEVALIER, Préfète

- La Préfecture du Bas-Rhin, ayant son siège social 5 Place de la République- 67073 Strasbourg, et représenté par Josiane CHEVALIER, Préfète
- La Préfecture du Haut-Rhin, ayant son siège social 11 avenue de la République- 68000 Colmar, et représenté par Louis LAUGIER, Préfet
- Les producteurs et distributeurs d'eau potable à partir de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau signataires de la présente convention (syndicats, communauté de commune, métropole, agglomérations...)
- La Chambre d'agriculture d'Alsace, ayant son siège social à l'Espace Européen de l'Entreprise, 2 rue de Rome CS 30022 - Schiltigheim - 67013 Strasbourg Cedex, et représentée par Denis NASS, Président
- Bio en Grand Est Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Grand Est, ayant son siège social Espace Picardie - 54520 Laxou, représenté par Laurent COUSIN, Président
- La Commission Locale de l'eau du SAGE Ill-Nappe-Rhin, ayant son siège social Place Adrien Zeller - 67 000 Strasbourg, représentée par Odile ULRICH-MALLET, Présidente
- La Collectivité européenne d'Alsace, ayant son siège social place du quartier blanc - 67964 Strasbourg cedex, représentée par Frédéric BIERRY, Président
- Les organismes stockeurs - distributeurs de phytosanitaires, et les autres organismes agricoles, signataires de la présente convention
- La Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (FRCUMA), ayant son siège social CRACA du Mont Bernard Route de Suippes - 51000 Chalons en Champagne, représenté par Philippe THOMAS, Président
- La SAFER Grand Est, ayant son siège social 14 rue Rayet-Liénart - 51420 Witry-lès-Reims, représentée par Thierry BUSSY, Président
- L'Association pour la protection de la nappe d'Alsace (APRONA), ayant son siège social Biopôle - 28 rue de Herrlisheim- 68021 Colmar, représentée par Christèle LEHRY, Présidente
- Les autres organismes signataires de la convention

L'ensemble des signataires est communément dénommé ci-après « les Parties ».

VU la délibération n°----- de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du -
----- ;

VU la délibération n°----- du bureau de la Chambre d'Agriculture d'Alsace du ----- ;

VU les délibérations n°----- et n°----- du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse du ----- et du ---- 2023.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La convention de partenariat 2018-2022

La présente convention faite suite à la Convention de partenariat 2018 -2022 pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau.

Historique de la convention 2018 – 2022 :

La Région Grand-Est, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Chambre d'agriculture d'Alsace et les services de l'Etat, ont décidé en 2018 de collaborer afin de mettre en œuvre sur le volet agricole des actions opérationnelles permettant d'inverser la tendance à la hausse des teneurs en phytosanitaires dans les eaux de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau constatée dans le cadre du projet transfrontalier ERMES (Evolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines) 2016.

La convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, formalisant cet engagement, a été validée fin 2018 pour la période 2018-2022. Elle a été signée par 48 partenaires, regroupant l'ensemble des parties prenantes : la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ill-Nappe-Rhin, la Région Grand Est, l'Agence de l'eau, le Préfet, la Chambre d'agriculture, des collectivités productrices et distributrices d'eau potable, des organismes stockeurs prescripteurs et distributeurs de phytosanitaires, Bio en Grand Est -Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA), la Fédération régionale des Coopératives de Matériel Agricole (FRCUMA), l'Association pour la protection de la nappe d'Alsace (APRONA).

Rappel des principaux objectifs de la convention 2018-2022 :

Objectifs d'amélioration de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau

- Réduction à moins de 20% du nombre de points de suivi avec des teneurs en herbicides et leurs métabolites dans les eaux brutes supérieures aux limites de qualité de 0,1µg/l (0,5µg/l pour l'ensemble des herbicides et leurs métabolites) ;
- Aucun point de suivi avec des teneurs en herbicides autorisés supérieurs à 0,1 µg/l

Objectif spécifique pour les captages d'eau potable cibles

- Aucun captage cible avec des teneurs en herbicides autorisés et leurs métabolites pertinents supérieures à 0,1µg/L par molécule ou à 0,5µg/L pour la somme des substances) ;

Objectif de baisse globale de l'utilisation des phytosanitaires et des herbicides

- Baisse de 40 à 50% de l'utilisation d'herbicides d'ici 2022 sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) des 19 captages cibles ;
- Atteinte des objectifs Ecophyto sur le reste de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, soit une baisse de 25% en 2020 en 2020 et de 50% en 2025, tous phytosanitaires confondus ;
- Développement des cultures à bas niveau d'impact¹ dans les 16 Aires d'Alimentation de Captages cibles (20% de la SAU) et de l'agriculture biologique² (20% de la SAU) ;

¹ Les cultures à bas niveau d'impact (BNI) peuvent concerner en particulier : des systèmes herbagers, la luzerne, le miscanthus, les TTCR (taillis à très courte rotation), le chanvre, le sainfoin... Plus globalement,

- Développement du désherbage mécanique ;
- Expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux.

Bilan de la convention 2018 – 2022 :

Il est à noter que les actions menées ont été en partie freinées ou empêchées pendant près de 2 ans par les différentes périodes de confinement liées à la Covid-19, en particulier les rencontres et réunions en présentiel.

94% de contrats de solutions territoriaux sont validés au 31/01/2023 (le contrat de Ranspach le Haut sera validé au 1^{er} semestre 2023).

La mobilisation de l'ensemble des acteurs a permis l'émergence de nombreux projets de développement de filières de cultures à Bas Niveau d'Impact - CBNI (avec respectivement 24% et 32% de la SAU en CBNI, à l'échelle Nappe et à l'échelle des 16 AAC en 2021), le déploiement de l'outil PSE - Paiement pour Services Environnementaux (15 072 ha contractualisés au 31/12/2022) ou encore l'augmentation des surfaces conduites en agriculture biologique (avec respectivement 6% et 7% de la SAU en Bio, à l'échelle Nappe et à l'échelle des 16 AAC en 2021).

Le désherbage mécanique ne s'est pas significativement développé (taux stable autour de 10% de la SAU), bien que cette technique constitue un outil majeur pour diminuer la quantité d'herbicide utilisée.

En termes de résultats, entre 2015 et 2021, à l'échelle de la nappe, on est sur la trajectoire de l'objectif Ecophyto de baisse de -25% en 2020 (et -50% en 2025). A l'échelle des AAC, les résultats sont encourageants avec l'objectif de baisse de 40 à 50 % de l'utilisation des herbicides atteint pour 43% des AAC (baisse de 31% des quantités de substances actives) sur l'ensemble des AAC.

Par contre, à thermomètre constant, la qualité de l'eau est en moyenne stable sur la nappe et sur le Sundgau, sans véritable amélioration notable sur la période 2018-2022.

A l'échelle des AAC, pour les herbicides autorisés et leurs métabolites, une amélioration de la qualité pour la nappe d'Alsace a été constatée (réduction constatée de 92 à 50% de captages supérieurs aux seuils) et dans une moindre mesure pour le Sundgau (réduction constatée de 100% à 86% de captages supérieurs aux seuils). Toutefois, l'objectif de 0 captage > seuils n'est pas atteint à thermomètre constant.

Les molécules interdites restent par ailleurs encore présentes en quantité non négligeable, preuve de leur rémanence, de temps de réaction des milieux plus ou moins long et donc, de manière générale, de la sensibilité des captages aux herbicides.

En conclusion, les 5 ans de déploiement des actions visées dans la convention 2018-2022 ont permis d'ancrer une vraie dynamique et de développer des stratégies de baisse d'utilisation des herbicides, avec des résultats très encourageants sur les pratiques agricoles. Par contre, les impacts de ces évolutions sur la qualité de l'eau restent toutefois encore limités.

Les mécanismes relatifs à l'impact des cultures et pratiques culturales sur la ressource en eau sont aujourd'hui assez bien connus. Les leviers pour la reconquête de la qualité de l'eau sont

les productions à bas niveaux d'impacts garantissent un impact environnemental limité sur la ressource en eau (azote et phytosanitaires) et ce de façon structurelle, du fait de leur faible recours aux intrants de synthèse au cours de leur cycle de production.

² L'agriculture biologique, dans la présente convention, fait l'objet d'objectifs spécifiques. Elle constitue un mode de production qui trouve son originalité dans le recours à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Ainsi, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi d'intrants.

identifiés et de nombreux outils disponibles (dont les filières BNI et les instruments financiers). Cependant, leur mise en œuvre et leur impact restent encore insuffisante et s'inscrit dans le temps long.

Malgré l'atteinte des 20% de surface agricole en BNI pour la nappe et les 32% sur les 16 AAC cibles, il apparaît que la part de cultures BNI dans la SAU doit encore être augmentée, avec la nécessité de disposer de débouchés de filières économiques pérennes et autoportantes. Cette augmentation devrait être ciblée en particulier dans les zones les plus contributives à la dégradation de la qualité de l'eau.

Il est ainsi nécessaire de poursuivre et renforcer la dynamique positive mise en place, de manière durable.

Les objectifs de baisse d'utilisation des herbicides doivent être poursuivis sur l'ensemble de la nappe et des AAC. Les stratégies d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (désherbage mécanique, cultures BNI, leviers agronomiques...) doivent être réaffirmées pour tendre vers des systèmes agricoles moins dépendant des herbicides et éviter ainsi tout phénomène de substitution.

De nouveaux captages cibles

Le contrôle sanitaire des eaux distribuées pour la consommation humaine (EDCH) a évolué au 1^{er} janvier 2021 : plus de 200 molécules sont désormais analysées, dont l'ensemble des herbicides et les métabolites identifiés lors de la campagne ERMES 2016.

Les résultats des mesures en 2021-2022, avec des dépassements de normes de qualité pour certaines molécules dans les eaux distribuées, ont conduit à la prise de dérogations préfectorales afin de permettre la distribution d'eau potable, avec la mise en place d'actions préventives et curatives.

Même en tenant compte de la non pertinence des métabolites ESA et NOA du S-Métolachlore au 31/12/2022, la problématique des métabolites dans l'eau potable demeure, notamment avec la présence des métabolites de la chloridazone, entraînant des conséquences substantielles en matière de production d'eau potable.

Au vu de ces éléments, la liste des captages cibles de la convention 2023-2027 a été actualisée, sur la base de :

- la liste des captages sensibles du SDAGE 2022/2027(intégrant les herbicides et les métabolites identifiés lors de la campagne ERMES 2016),
- des analyses des eaux brutes dans les différents réseaux de suivi pluriannuels de l'Agence de l'eau,
- des analyses réalisées au titre du contrôle sanitaire.

La liste correspondante se trouve en annexe 1.

Le cadre de la DCE, du SDAGE Rhin et du SAGE III-Nappe-Rhin

L'objectif de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) retranscrit dans le SDAGE Rhin de reconquête du bon état des eaux souterraines a été fixé à l'horizon 2027. Le bon état, pour une masse d'eau souterraine, vise à ne pas excéder 20% de surface dégradée et l'absence de captage dégradé. La dégradation de la qualité de la ressource (avant traitement et/ou dilution) par les pesticides correspond aux points de mesure pour lesquels la concentration en une substance

est supérieure à 0,1 µg/l ou pour lesquels la concentration de l'ensemble des substances est supérieure à 0,5 µg/l.

En outre, le SAGE Ill-Nappe-Rhin a défini comme objectif prioritaire de garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 2027, une alimentation en eau potable sans traitement.

Différentes pressions sont à l'origine des pollutions diffuses ou ponctuelles altérant la qualité des eaux souterraines et superficielles : industrielles, agricoles, et non agricoles. Une dynamique de réduction des pollutions diffuses est en cours sur les zones non agricoles, via la loi Labbé notamment, visant une interdiction quasi généralisée des pesticides sur l'ensemble des surfaces.

Les grands plans qui peuvent soutenir l'action

Le Plan Écophyto II+ ambitionne de réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025 et sortir du glyphosate au plus tard d'ici 2022 pour l'ensemble des usages (dérogation en cours).

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM préconise au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio dans la restauration collective.

Par ailleurs, cette loi EGALIM acte la séparation du conseil et de la vente/application/mise sur le marché des produits phytosanitaires qui vise à prévenir tout risque de conflits d'intérêts. Cette séparation vente/conseil s'est appliquée à compter du 1er janvier 2021.

Le Plan Ambition Bio 2023/2027 a comme objectif français d'atteindre 18 % de surfaces agricoles en agriculture biologique en 2027 (objectif européen : 25 % en 2030).

La directive du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, dite Directive « Eau Potable » a été transposée en droit français par les décrets n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatifs à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et n° 2022-1721 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine.

La grande majorité de ces dispositions, dont celle relative au plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

Le PGSSE est encadré par l'arrêté du 3 janvier 2023, et met en place une approche fondée sur l'analyse des risques et des dangers, la définition et la mise en œuvre de moyens de maîtrise et de surveillance. De la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) élabore, met en œuvre, évalue et met à jour un PGSSE sur la partie du réseau d'eau potable dont elle a la compétence.

La contribution de la personne responsable de la production d'eau à la gestion et à la préservation de la ressource en eau est **rendue obligatoire** lorsque **l'eau est produite en tout ou partie à partir d'un point de prélèvement sensible (définition en cours de codification dans le code de l'environnement)**. Un plan d'action doit alors être élaboré et mis en œuvre pour contribuer à l'amélioration de la qualité de la ressource.

Lorsque le plan d'action concerne un point de prélèvement sensible au sens de l'article L.211-11-1 du Code de l'environnement, il contient également des propositions de mesures pouvant être rendues obligatoires dans le cadre d'un programme d'action établi en application du 7° de l'article

L.211-3 du même code. Cet article renvoie à la mobilisation du dispositif des Zones soumises à contraintes environnementales.

Evolutions possibles de la connaissance et de la réglementation sur les pesticides

La prochaine campagne de mesures dans le cadre du projet **INTERREG-VI ERMES ii Rhin 2022-2025** aura lieu en 2023. Suite à la publication des résultats en 2024, la présente convention pourrait ainsi faire l'objet d'ajustements notamment de la liste de captages cibles ou encore des molécules visées après validation par le Comité de pilotage.

Le 20 avril 2023, l'ANSES a retiré les autorisations des principaux usages du S-métolachlore, sur le maïs, avec le calendrier de retrait suivant : retrait de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) le 20/04/23, fin de la vente au 20/10/23 et fin d'utilisation au 20/10/24. Cette interdiction intervient en parallèle d'une procédure de réévaluation du S-Métolachlore en cours au niveau européen. A noter, l'usage du S-métolachlore sur betterave industrielle et fourragère est pour l'instant maintenu en l'état.

Au vu de cette interdiction programmée du S-métolachlore, et d'éventuelles autres interdictions à venir, le nombre de captages avec des dépassements des normes de potabilités, relatifs aux seules molécules autorisées, risque de fortement diminuer. Cela ne saurait toutefois remettre en cause le principe même de cette convention. En effet, la forte présence dans de nombreux captages et la rémanence dans les eaux brutes d'herbicides et/ou de leurs métabolites, mêmes interdits d'utilisation, témoignent d'une pression des usages et d'une forte vulnérabilité du milieu nécessitant toujours le déploiement d'actions à visées préventives qui doivent permettre de limiter les traitements et minimiser l'impact sur le prix de l'eau.

L'objectif est de développer un programme de partenariat permettant de répondre aux enjeux partagés de reconquête et de préservation des ressources en eau potable et de préservation de la biodiversité des milieux dans un contexte d'équilibre économique des activités agricoles.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de poursuivre et renforcer les actions opérationnelles déjà engagées, afin de maintenir la tendance à la baisse des teneurs en phytosanitaires dans les eaux de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau observée en 2018-2022, et de viser une qualité d'eau brute des captages qui respecte les normes de potabilité des eaux distribuées.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer un cadre global et un engagement entre les Parties pour contribuer à la reconquête de la qualité des nappes d'Alsace en définissant :

- des objectifs et des indicateurs ;
- les types d'actions prioritaires à mettre en place.

Ce cadre global sera décliné en contrats de résultats territoriaux (opérationnels et territorialisés), impliquant l'ensemble des acteurs concernés (gestionnaires d'eau potable, coopératives agricoles, distributeurs de phytosanitaires, services et organismes de l'Etat, BIOGE, SAFER, CLE...), avec des objectifs de résultats, en particulier vis-à-vis de la qualité de l'eau.

Ces contrats de résultats sont définis et mis en œuvre à l'initiative des collectivités dans le cadre d'une gouvernance partagée pilotée par un Comité de pilotage regroupant

l'ensemble des acteurs (Cf. article 4). Comme les contrats de solutions territoriaux, ces contrats de résultats territoriaux seront adaptés en fonction du contexte local et des dynamiques spécifiques à chaque secteur.

Les contrats de solutions territoriaux déjà engagés en 2018-2022 seront poursuivis et, le cas échéant, complétés au vu des résultats constatés au regard des objectifs fixés, plus particulièrement vis à vis de la qualité de l'eau.

La dénomination de « contrats de solutions territoriaux » de la convention 2018-2022 devient « contrats de résultats territoriaux » pour la présente convention, afin de mettre en avant les résultats attendus et obtenus.

Pour les nouveaux captages cibles inscrits dans la présente convention, les contrats de résultats territoriaux seront définis d'ici fin 2025.

Ce cadre global et les contrats de résultats territoriaux ne se substituent pas aux démarches engagées, en particulier dans le cadre des SAGE, notamment le SAGE INR, le SAGE Largue ou le SAGE Doller, et par les comités de pilotage de captages sensibles ou prioritaires (pour des problématiques de pesticides et/ou de nitrates). **Cet engagement vise à contribuer et concentrer les efforts, développer les complémentarités et les mutualisations pour les objectifs communs de reconquête de la qualité des nappes d'Alsace.**

Cette convention est assortie de **3 annexes , révisables chaque année**, précisant les captages cibles (annexe 1), les molécules herbicides dont les usages sont à réduire en priorité (annexe 2) et les indicateurs de suivi qui pourront être utilisés (annexe 3). Ces annexes pourront être adaptées en fonction, notamment, des évolutions réglementaires (autorisations de molécules, seuils de potabilités...), des résultats des analyses des différents réseaux de suivis (nationaux et transfrontaliers), des leviers d'actions et de l'évolution des connaissances.

ARTICLE 2 : Objectifs

2.1 Objectif d'amélioration de la qualité des nappes d'Alsace

La présente convention fixe comme objectif global de réduire à moins de 20%, en 2027, le nombre de points de suivi avec des teneurs en herbicides et leurs métabolites dans les eaux brutes supérieures aux limites de qualité de 0,1µg/l (ou 0,9µg/l pour les métabolites non pertinents) et 0,5µg/l pour l'ensemble des herbicides et leurs métabolites pertinents (limites de qualité de l'eau potable distribuée).

La pertinence de prise en compte de chaque métabolite sera analysée au fur et à mesure des publications d'avis de l'ANSES.

Ponctuellement d'autres molécules phytosanitaires (fongicides, molluscicides, nématicides...) pourront être considérées en fonction des résultats de déclassement.

2.2 Objectifs spécifiques d'amélioration de la qualité de l'eau pour les captages cibles

2.2.1 Les captages cibles

Les captages cibles de la présente convention (détail en Annexe 1) sont :

- **17 captages (14 AAC) déjà engagés** dans la démarche au titre de la convention 2018-2022, auxquels s'ajoutent 5 captages appartenant déjà à ces 14 AAC initiales

- **29 nouveaux captages** identifiés au titre de la présente convention (dépassement des limites de qualité pour une molécule autorisée ou de ses métabolites sur la période 2016-2021 et/ou faisant l'objet d'un arrêté de dérogation préfectoral pour la distribution d'eau potable)

La présente convention fixe comme objectif de n'avoir aucun captage cible en 2027 avec des teneurs dans les eaux brutes supérieures à :

- **0,1 µg/l par molécule herbicide autorisée et métabolite pertinent**
- **ou 0,9 µg/l pour les métabolites non pertinents des molécules herbicides autorisées**
- **ou 0,5 µg/l pour la somme des substances (substances actives autorisées + métabolites pertinents).**

La pertinence de prise en compte de chaque métabolite sera analysée au fur et à mesure des publications d'avis de l'ANSES. La présence de substances, maintenant interdites mais rémanentes et de leurs métabolites, montrant une forte inertie, ne rentre pas dans cet objectif. Les herbicides sont particulièrement ciblés en raison de leur impact sur la qualité des eaux souterraines.

Au vu de l'interdiction programmée du S-métolachlore pour certains usages, en particulier sur maïs, cet objectif sera réajusté par le COPIL, avant fin 2024.

2.2.2 La liste de vigilance

Une liste de vigilance est également établie pour les **17 captages** (détail en Annexe 1) pour lesquels la somme des herbicides (autorisés et interdits) et de leurs métabolites pertinents dépassent les limites de qualité sur la période 2016-2021.

L'objectif est également de n'avoir aucune dégradation de la qualité de l'eau des captages de la liste de vigilance.

En cas d'évolution négative de la qualité de l'eau de ces captages, ils pourront être intégrés dans la liste des captages cibles après discussion/analyse des causes entre les partenaires et validation par le Comité de Pilotage.

Les objectifs sur les nappes et sur les captages ne préjugent pas de l'évolution de la réglementation et de la connaissance vis-à-vis de la présence des substances phytosanitaires dans les nappes.

2.3 Objectif de baisse globale de l'utilisation des phytosanitaires et des herbicides

La présente convention fixe comme objectifs :

- **Échelle des AAC des captages cibles :**
 - ✓ **Un objectif minimal de baisse de 50% d'utilisation des herbicides en 2025 pour 14 AAC des captages cibles déjà inscrits dans la convention 2018-2022.** Si l'objectif est atteint en 2025, le Comité de pilotage du captage définira un nouvel objectif pour 2027
 - ✓ **Un objectif de baisse de 50% d'utilisation des herbicides en 2027 pour les 29 nouveaux captages cibles de la présente convention**

- ✓ **Sur certains captages**, les Comités de pilotage locaux pourront définir, rechercher et mobiliser des moyens permettant d'**aller au-delà de cet objectif, voire de viser le zéro herbicide en 2027**
- ✓ **Un objectif, à 2027, de développement des surfaces conduites en agriculture biologique et en cultures BNI (hors bio)** avec les priorités suivantes :
 - Maintenir les résultats obtenus lors de la précédente convention compte tenu de la conjoncture 2023 plus particulièrement sur l'agriculture biologique
 - Viser, en les accompagnant avec les dispositifs existants, une augmentation des surfaces concernées pour **tendre à 20% de surfaces en bio** et maximiser les surfaces en **BNI (hors bio)** en lien avec la création de filières solides et autoportantes (le % de BNI est actuellement en moyenne à 25% sur les captages et un **objectif de 35%** pourrait être visé)
 - Pour les captages qui auraient atteint ces objectifs, les COPIL locaux pourront fixer **des objectifs plus ambitieux**
- ✓ Développer le désherbage mécanique en s'appuyant sur de nouveaux outils/partenariats, avec notamment les collectivités, la FRCUMA et les organismes stockeurs. Des objectifs quantifiés seront définis captage par captage.
- **Echelle des nappes (incluant les captages de la liste de vigilance) :**
 - ✓ **L'atteinte des objectifs Ecophyto soit une baisse de l'utilisation de 50% en 2025, tous phytosanitaires confondus**
 - ✓ **Un objectif, à 2027, de développement des surfaces conduites en agriculture biologique et en cultures BNI (hors bio) avec les priorités suivantes :**
 - Maintenir des résultats obtenus lors de la précédente convention compte tenu de la conjoncture 2023 plus particulièrement sur l'agriculture biologique
 - Viser, en les accompagnant avec les dispositifs existants, une augmentation des surfaces concernées pour **tendre à 18% de surfaces en bio** (Plan ambition BIO national) et maximiser les surfaces en **BNI (hors bio)** en lien avec la création de filières solides et autoportantes (le % de BNI est actuellement en moyenne à 18% sur les captages et un **objectif de 25%** pourrait être visé)

Il s'agit de poursuivre la dynamique mise en place dans le cadre de la convention 2018-2022 sur l'ensemble de la nappe tout en ciblant plus fortement les captages à enjeux.

Les actions de réduction d'utilisation d'herbicides seront ciblées prioritairement sur les molécules figurant en annexe 2. Les herbicides sont particulièrement ciblés en raison de leur impact sur la qualité des eaux souterraines.

Il est toutefois précisé qu'au-delà du suivi particulier de telle ou telle molécule herbicide, et pour éviter tout phénomène de substitution, c'est la réduction globale des pesticides qui est visée.

La faisabilité d'atteinte des objectifs Ecophyto a été en partie démontrée dans le cadre des baisses d'utilisation de phytosanitaires mesurées dans les fermes du réseau Dephy. Cette baisse sera mesurée suivant les spécifications suivantes :

- Calcul de l'évolution des ventes et utilisations à partir des moyennes glissantes sur 3 ans, calculées annuellement depuis la période [2015-2017] jusqu'à la période [2026-2028] ;
- Calcul de l'évolution des indicateurs NODU (Nombre de doses utilisées) et QSA (quantité de substances actives), notamment utilisés dans le cadre du plan Ecophyto – en particulier le NODU permettra de suivre de réels changements de pratiques (calculs selon les mêmes modalités que les ventes).

Les substances concernées sont les substances à usage professionnel, hors produits utilisés en biocontrôle et en agriculture biologique (hors emploi autorisé dans les jardins):

- Les substances phytosanitaires pour l'objectif Ecophyto et à l'échelle des nappes ;
- Les herbicides pour l'objectif à l'échelle des captages cibles.

L'ensemble des ventes des produits phytosanitaires sera suivi à l'échelle de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau dans le cadre du plan Ecophyto, avec un focus sur les substances herbicides (en particulier sur les molécules de l'annexe 2).

Le cuivre et le soufre (agriculture conventionnelle et biologique) ne sont pas inclus dans les objectifs de réduction mais feront l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du bilan annuel.

Chaque année, un bilan détaillé des résultats partiels obtenus sera partagé, discuté et une communication sera faite, au regard de l'atteinte de cet objectif cible global.

Des difficultés liées à une année particulière (météo...) devront faire l'objet de réflexions et le cas échéant de mesures complémentaires pour l'année suivante permettant d'atteindre cet objectif global.

En outre, un focus sera réalisé sur l'évolution du NODU pour les herbicides utilisés sur maïs, betterave et soja afin de s'assurer de réels changements de pratiques.

ARTICLE 3 : Contrats de résultats territoriaux

3.1 Cadre global des contrats de résultats territoriaux

La présente convention sera déclinée en contrats de résultats territoriaux à définir avec les partenaires locaux, comportant un ensemble d'actions, adaptées à chaque territoire, permettant de reconquérir durablement les ressources en eau.

L'échelle géographique des contrats de résultats territoriaux, à définir, pourra par exemple correspondre à l'échelle d'une aire d'alimentation de captage ou à un groupe de plusieurs aires d'alimentation de captages.

Ces contrats de résultats territoriaux :

- Seront définis sur la période de la convention pour une durée de 3 ans reconductible, en concertation avec les acteurs locaux, en particulier avec les agriculteurs ;
- Seront déclinés par secteurs géographiques en fonction des contextes naturels, pédologiques, filières et pratiques en place ;

- Pourront voir leurs conditions varier, en particulier sur les secteurs prioritaires d'aires d'alimentation de captages pour l'alimentation en eau potable (voir stratégies opérationnelles ci-dessous) ;
- Définiront des objectifs de moyens, des indicateurs, une gouvernance et un suivi en cohérence avec la stratégie globale définie dans la présente convention ; des objectifs complémentaires pourront aussi être proposés suite à une analyse partagée (ou concernant d'autres types de polluants localement dégradant : fongicides, nitrates...).
- Proposeront la mise en œuvre de stratégies et d'outils différents parmi la boîte à outils disponible ;
- Développeront et valoriseront les expérimentations et solutions proposées, qui seront d'autant plus acceptées si elles viennent du terrain.

Ces contrats de résultats territoriaux seront pilotés, construits et animés par les collectivités compétentes avec l'appui des partenaires, notamment la chambre d'agriculture.

La gouvernance et l'animation seront précisées pour chaque contrat, au cas par cas, dans un souci de mutualisation et d'optimisation des moyens.

Les contrats associeront l'ensemble des acteurs concernés et notamment Bio Grand Est, les coopératives, les distributeurs de phytosanitaires, les négoce et professionnels agricoles, et seront menés en étroite collaboration avec la CLE du SAGE III-Nappe-Rhin, et le cas échéant, avec les autres SAGE concernés (SAGE Largue, SAGE de la Doller...), et les Copil captages existants.

Des démarches analogues existent déjà dans un certain nombre de secteurs (plan d'actions captages, projets filières...). Elles participeront et contribueront à la réflexion et aux contrats de résultats territoriaux, en s'intégrant dans la stratégie globale définie dans la présente convention.

De la même manière, les contrats de résultats territoriaux pourront, le cas échéant, alimenter le Plan d'action des PGSSSE qui devront être réalisés par les distributeurs d'eau.

Pour rappel, les éléments d'évaluation et de gestion des risques concernant la zone de captage, qui correspond à son aire d'alimentation ou à défaut à ses périmètres de protection, devra être fourni par l'ensemble des PRPDE à l'agence régionale de santé pour le 1er avril 2027 au plus tard.

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027.

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029.

3.2 Stratégies opérationnelles

Deux stratégies opérationnelles complémentaires sont retenues :

- **Un socle d'actions de base sur l'ensemble des nappes**
- **Des actions renforcées** sur les secteurs prioritaires que constituent les **aires d'alimentation des captages cibles**

Afin d'accompagner les dynamiques d'actions, des expérimentations/vitrines pourront être développées et servir d'exemple dans le cadre de la réduction de l'utilisation des herbicides, du développement des cultures BNI et spécifiquement à la promotion du désherbage mécanique.

Des indicateurs de suivi sont proposés en annexe 3 pour suivre les actions mises en place sur la durée de la présente convention.

3.2.1 Socle d'actions de base

Le socle d'actions de base correspond au développement et à la généralisation des actions vertueuses déjà mises en place actuellement, mais de manière trop localisée ou partielle pour obtenir des résultats suffisants au vu des enjeux et des objectifs visés.

Ce socle d'actions n'implique pas forcément de changement de système agricole généralisé. Il cible notamment un fort développement du désherbage mécanique (y compris via les progrès en robotique et la mutualisation) et le développement des pratiques « Dephy », GIEE ou Groupes 30 000.

Ce socle d'actions s'inscrit dans le cadre des réflexions sur l'arrêt de l'utilisation des herbicides, au-delà de la seule réflexion autour de la substitution afin de privilégier les leviers agronomiques et les impacts sur le milieu.

Les actions à mettre en place sont notamment les suivantes (liste non exhaustive) :

- **Réduire les pollutions ponctuelles et accentuer les équipements en systèmes de sécurisation de l'utilisation des pesticides à l'exploitation** en ciblant des secteurs à enjeux où pourraient être développées des actions « groupées »
- **Généraliser** le recours à des traitements en post-levée, plutôt que ceux en prélevée, plus impactant pour les ressources en eau
- **Développer et systématiser la prise en compte d'indicateurs « environnementaux »** des pesticides permettant de viser l'utilisation des molécules les moins impactantes pour les ressources en eau (Iphy...)
- **Promouvoir et utiliser les leviers agronomiques** (désherbage mécanique, rotation, diversification de l'assolement, faux semis, semis tardifs, travail du sol, mélanges variétaux...)
- **Développer la mise en œuvre et la généralisation de zones de filtration** (bandes enherbées, haies, zones de filtration derrière les drains...)
- **Promouvoir et développer les systèmes de cultures à bas niveau d'impact, dont l'agriculture biologique**, en s'appuyant sur le développement et le soutien des filières solides et pérennes et en mettant en avant, au-delà de leur effet sur la ressource en eau, l'intérêt économique de développer de nouveaux marchés
- **Favoriser les assolements concertés pour assurer l'implantation de cultures à faible niveau d'impact et favoriser la couverture des sols sur les zones les plus sensibles** en matière de qualité d'eau (captages, bordure de cours d'eau, talweg...)
- **Favoriser les aménagements fonciers visant à développer l'agriculture biologique, les cultures BNI, les infrastructures agroécologiques et le désherbage mécanique**
- **Promouvoir et développer l'agriculture biologique**
- **Développer des filières de cultures diversifiées** et accompagner les organismes stockeurs (OS) dans la recherche de nouveaux marchés

3.2.2 Stratégie d'actions renforcées

La stratégie d'actions renforcées, complémentaire au socle d'actions défini ci-dessus, plus ambitieuse et ciblée sur les aires d'alimentation des captages cibles, sera construite autour du développement d'actions de **changements de systèmes** et d'ajustement renforcé des pratiques. Cette stratégie s'appuiera sur l'implication et l'engagement des agriculteurs.

Les actions à mettre en place sont notamment les suivantes (liste non exhaustive) :

- **Généraliser le désherbage mécanique** sur les AAC (hors zones soumises à érosion et coulées de boues) en soutenant les nouvelles initiatives, plus particulièrement collectives

- Viser le développement, sur l'ensemble des captages cibles, **des cultures à bas niveau d'impact (hors bio)** sur la ressource en eau, avec au minimum le **maintien des surfaces en herbe**
- **Viser le maintien et le développement de l'agriculture biologique** dans les AAC des captages cibles
- **Soutenir l'élevage à l'herbe** (en cohérence avec la motion du Comité de Bassin et les plans « herbe »)
- **Soutenir le maintien et la création de filières spécifiques solides et pérennes (BNI, AB, herbe)**
- **Généraliser la mise en œuvre de zones de filtration** (bandes enherbées, haies, zones de filtration derrière les drains...)
- **Développer les assolements concertés pour assurer l'implantation de cultures à faible niveau d'impact et favoriser la couverture des sols sur les zones les plus sensibles en matière de qualité d'eau** (captages, bordure de cours d'eau, talweg...), et notamment les zones préférentielles d'infiltration
- **Développer les aménagements fonciers visant à favoriser l'agriculture biologique, les cultures BNI, les infrastructures agroécologiques et le désherbage mécanique**
- Utiliser le **levier foncier** pour assurer la maîtrise par les collectivités : droit de préemption, baux environnementaux, obligations réelles environnementales (ORE), échanges parcellaires, achats...
- Poursuivre le développement et le suivi des **Paiements pour Services Environnementaux** pour la qualité de l'eau (PSE), cofinancé par les producteurs d'eau potable
- **Développer l'outil MAEC** (remise en herbe, zéro herbicide...)
- **Soutenir la mise en place des MAE forfaitaires** portées par la Région
- Assurer une veille attentive sur le **volet transmission/installation** des exploitations en vue de maintenir/développer les systèmes de productions agricoles plus respectueux de la ressource en eau
- **Soutenir les expérimentations** sur les itinéraires techniques de désherbage et innovations techniques (robotique...)

Les contrats de résultats territoriaux définiront des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions retenues, par exemple le pourcentage de surfaces binées, le nombre de cultures par assolement, les surfaces en prairies et en agriculture biologique, le linéaire de berges et de drains équipés de zones de filtration (indicateurs donnés à titre indicatif, une proposition d'indicateurs figure en annexe technique).

Cette stratégie est en complète cohérence avec les leviers identifiés dans le projet de stratégie régionale captages.

Dans le cas où la mobilisation des acteurs et les objectifs de la convention ne sont pas atteints, **ou à l'initiative des collectivités au regard de leurs obligations en matière de distribution d'eau potable**, la mise en œuvre du dispositif des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) sur un nombre maîtrisé de captages, et/ou le renouvellement de la DUP, pourront être proposés aux préfets de département.

Dans les aires d'alimentation de captages dits sensibles, l'Etat pourra encadrer les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations du sol afin de préserver la qualité des eaux (ZSCE).

Le programme d'action de la ZSCE peut notamment concerner les pratiques agricoles, en limitant ou interdisant, le cas échéant, certaines occupations des sols et l'utilisation d'intrants. Le programme d'action établi en application du 7° de l'article L.211-3 du code de l'Environnement pourra être rendu obligatoire.

Ces plans d'actions, volontaires voire obligatoires, pourront utilement intégrer les PGSSE.

Cette stratégie d'actions renforcées s'inscrira dans le développement de filières agricoles favorables à la ressource en eau, avec une valorisation économique des productions permettant de pérenniser les changements mis en place. Les acteurs de la filière, notamment au travers de labels de qualité, mettront l'accent sur les efforts mis en œuvre, la valorisation économique et la plus-value qualitative pour les ressources en eau, l'environnement, aux bénéfices des consommateurs.

ARTICLE 4 : Gouvernance et suivi

Un comité de pilotage politique se réunira au moins une fois par an pour examiner le bilan de l'avancement des contrats de résultats territoriaux et des engagements des Parties. Le comité de pilotage est constitué des partenaires Région, Agence de l'eau, Etat, les producteurs/distributeurs d'eau, la Chambre d'agriculture d'Alsace et Commission Locale de l'Eau du SAGE INR. Il associera les représentants des partenaires signataires et notamment la Collectivité européenne d'Alsace, Bio en Grand Est, la SAFER, la FRCUMA, l'APRONA et les représentants des organismes stockeurs.

La présence de la Présidente de la Commission Locale de l'Eau au comité de pilotage permettra d'assurer les passerelles avec les travaux du SAGE III Nappe Rhin.

Un comité technique préparatoire à ce comité politique se réunira une à deux fois par an. Il est constitué de l'ensemble des Parties citées pour le comité de pilotage.

Chaque producteur de données enverra le bilan détaillé des résultats partiels obtenus avant le comité technique. Un bilan synthétique sera réalisé par la Région et l'AERM.

Une journée technique annuelle d'information et d'échange regroupant les partenaires signataires de la convention mais également, plus largement, l'ensemble des collectivités (syndicats, communes...), les associations de consommateurs, les associations de protection de la nature (Alsace Nature,...), les organismes de recherche (INRAE, CNRS, ENGEES...) et d'autres acteurs (Terre de Liens,...).

Cette journée permettra à chaque acteur de présenter le bilan des actions mises en œuvre mais surtout d'échanger sur les résultats obtenus et les dynamiques engagées. Elle permettra également d'associer « un grand témoin » et de communiquer plus largement sur l'opération.

Les contrats de résultats territoriaux, pilotés par les distributeurs d'eau, seront élaborés et mis en œuvre en associant l'ensemble des acteurs concernés, notamment la profession agricole, les services et organismes de l'Etat, les collectivités, les distributeurs de phytosanitaires, les coopératives et négoce, BIOGE, la FRCUMA, la SAFER, et en étroite collaboration avec la CLE du SAGE III-Nappe-Rhin et les Copil captages existants. Des comités de pilotage et comités techniques locaux seront constitués au cas par cas, autant que nécessaire, et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Il conviendra par ailleurs de veiller à la bonne articulation de ces contrats avec la déclinaison régionale du plan Ecophyto et de la stratégie régionale captages.

Au-delà des signataires de la présente convention, d'autres structures pourront être associées à la démarche en tant que de besoin.

ARTICLE 5 : Engagements réciproques

5.1 Engagements de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est, dans le cadre de leur contrat de partenariat, s'engagent, chacune selon ses modalités d'aides, à :

- Développer un soutien aux projets visant aux changements de systèmes sur les zones à enjeux (filière, foncier, élevage à l'herbe, « bio », cultures sans ou à bas niveau d'impact sur la ressource...), notamment dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « filières agricoles favorables à la ressource en eau » ;
- Soutenir des moyens d'actions auprès des collectivités concernées (animation, suivi et connaissance, expérimentation...), et la promotion des changements de pratiques et leur mutualisation entre agriculteurs (MAEC, MAE forfaitaire, PSE...) ;
- Maintenir une offre de soutien pour les investissements en matériels (Investissements / Performance Agricole Grand Est - IPAGE) permettant de soutenir les objectifs définis (c'est-à-dire des matériels permettant de mettre en œuvre des techniques alternatives à l'utilisation de pesticides et de maintien ou développement de cultures ou systèmes de cultures à bas niveau d'impact) ;
- Mettre à jour la liste des équipements éligibles en fonction des innovations techniques et des priorités définies par leurs instances respectives ;
- Soutenir l'innovation et les programmes de recherche et développement permettant de mieux connaître et réduire les pollutions diffuses et leur transfert vers les eaux souterraines, et de développer les alternatives aux pesticides ;
- Construire avec les membres du comité de pilotage une communication annuelle des résultats collectifs et des actions menées par les signataires, notamment lors de la journée technique annuelle.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'engage à fournir les données et les indicateurs de qualité de l'eau utiles et nécessaires au suivi de la présente convention et des contrats de résultats territoriaux.

La Région Grand Est s'engage à contribuer au suivi des actions mises en place dans les contrats de résultats territoriaux via le déploiement de l'outil Deaumin'eau (base de données des captages d'eau potable du Grand Est dont la qualité est dégradée par les pollutions diffuses).

5.2 Engagements des producteurs distributeurs d'eau potable

Les producteurs - distributeurs d'eau potable s'engagent à :

- Participer aux réunions des partenaires sur les contrats de solutions/résultats territoriaux, animées par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin Meuse ;
- S'inscrire dans une démarche préventive de préservation de la ressource en eau, plutôt que dans une démarche curative de traitement, d'interconnexion ou d'abandon de forages ;
- Piloter, coordonner, animer les contrats de solutions/résultats territoriaux sur les aires d'alimentation de captages dégradés, en lien notamment avec la Chambre d'agriculture, en cohérence notamment avec les plans d'actions captages existants ;

- Contribuer, dans le but de la préservation de la ressource en eau, et dans la limite des moyens qui leur seront alloués, à la transition agricole sur les périmètres de protection et le cas échéant sur les AAC ;
- Contribuer à mobiliser les outils disponibles pour la préservation de la ressource en eau (outils fonciers notamment) ;
- Evaluer et poursuivre le déploiement des Paiement pour Service Environnementaux (PSE), et/ou d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) ;
- Contribuer, avec les collectivités locales porteuses de projets, au développement des filières à bas niveau d'impact sur les périmètres de protection voire, le cas échéant les AAC, en accompagnant leurs débouchés ;
- Poursuivre les partenariats avec les différents acteurs techniques référents pour améliorer la qualité de la ressource en eau.

5.3 Engagements de la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA)

La Chambre d'agriculture d'Alsace s'engage à :

- Promouvoir des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'eau (notamment résultats des réseaux DEPHY, désherbage mécanique, innovations, utilisation d'INDIGO, dispositifs d'Aire de Lavage et de Remplissage...) ;
- S'impliquer dans le pilotage, la coordination et l'animation des contrats de solutions territoriaux en partenariat avec les producteurs distributeurs d'eau potable et en associant les collectivités, coopératives, distributeurs de phytosanitaires, négoce et professionnels agricoles ;
- Réunir le groupe des organismes stockeurs pour diffuser des informations auprès de leurs équipes
- Contribuer au montage de nouvelles filières à bas niveau d'impact sur les ressources en eau ;
- Contribuer à la conversion en Agriculture Biologique des exploitations agricoles qui le souhaitent, et plus particulièrement dans les aires d'alimentation des captages dégradés ;
- Contribuer à la recherche des causes des pollutions ponctuelles et aider à résorber celles-ci ;
- Contribuer à la formation des agriculteurs des zones de captages dégradés ;
- Contribuer à la formation des agents commerciaux ;
- Examiner et analyser les indicateurs de suivi fournis par la DRAAF, avec le groupe des organismes stockeurs

5.4 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à :

- Fournir les indicateurs concernant les ventes et l'utilisation des produits phytosanitaires NODU et QSA élaborés dans le cadre des travaux du Groupe de Travail « indicateurs Ecophyto » qui ont fait l'objet d'un partage avec les acteurs régionaux, à l'échelle des nappes d'Alsace et à l'échelle des AAC cibles (ajustée aux codes postaux correspondants)
- Fournir des indicateurs accessibles sur l'agriculture biologique et les cultures à bas niveau d'impact (BNI) pour analyser la diversification des cultures à l'échelle des nappes (assolements PAC...)
- Favoriser le développement du réseau des fermes dits « groupes 30 000 » sur le territoire concerné en s'appuyant sur la réussite de l'expérimentation des fermes DEPHY et en donnant une priorité aux projets qui cibleront l'objectif de réduction de l'utilisation des herbicides et de leurs impacts et les changements de système
- Encourager le développement d'expérimentations sur les systèmes innovants au travers de DEPHY expé notamment
- Contribuer à la facilitation d'innovation, notamment à la poursuite du dispositif révisé des paiements pour services environnementaux (PSE), en faisant le lien avec le niveau national
- Communiquer régulièrement toute information utile d'actualité : autorisation et interdiction de molécules, avis ANSES, résultats des contrôles, appels à projets, changements suite à la séparation de la vente et du conseil des produits phytosanitaires au 1^{er} janvier 2021 (*la liste évolutive des organismes agréés pour le conseil et la liste des distributeurs est consultable à cette adresse: <https://e-agre.agriculture.gouv.fr/>*)
- Mettre en œuvre, sur un nombre maîtrisé de captages, le dispositif lié aux Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) dans les secteurs où aucune dynamique partenariale constructive n'a été engagée d'ici 2025 et où aucune amélioration significative sur les herbicides ciblés dans l'annexe technique n'a été constatée
- Fournir les données relatives à la caractérisation des AAC (RPG...) sur demande des collectivités, soit en accès libre via le site : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/le-grand-est-et-ses-departements-r704.html> soit via une convention spécifique collectivité/DRAAF

La présente démarche partenariale sera appuyée par la stratégie régionale captages en cours de finalisation.

5.5 Engagements des organismes stockeurs – distributeurs de phytosanitaires et des autres organismes agricoles

Les organismes stockeurs - distributeurs de phytosanitaires et les autres organismes agricoles s'engagent à : Attente de validation par les OS

- Participer aux réunions des partenaires sur les contrats de solutions/résultats territoriaux, animées par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Participer aux COPIL des captages pour contribuer à la dynamique locale
- Participer aux réunions du groupe des organismes stockeurs animées par la Chambre d'agriculture d'Alsace

- Mettre à disposition dans la mesure du possible leurs moyens et équipes pour participer aux actions contribuant à améliorer la qualité de l'eau
- S'associer avec les collectivités et la chambre d'agriculture à la construction de projets de filières pérennes
- Apporter leur éclairage technique et économique sur la faisabilité et l'évolution des contextes et les débouchés relatifs aux filières BNI qui seraient proposés
- Participer aux essais/tests/ innovations, notamment en désherbage mécanique ou en systèmes de cultures, en lien avec l'ensemble des acteurs et notamment les collectivités concernées
- Contribuer au développement et au maintien des filières à bas niveau d'impact, dont l'agriculture biologique, en cohérence avec le contexte économique et les débouchés

La Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (FR CUMA) Grand Est s'engage à :

- Promouvoir l'agriculture collective (CUMA) comme outil permettant d'investir dans du matériel ou de créer des emplois partagés favorisant le développement de pratiques et de filières favorables à la qualité de l'eau
- Contribuer à l'émergence et accompagner les projets collectifs CUMA allant dans le sens de la préservation de la ressource en eau, notamment par la création et l'animation de GIEE, et transmettre aux organismes techniques compétents (Chambre d'agriculture, ...) les accompagnements techniques spécifiques
- Recenser les données permettant de suivre l'évolution des pratiques liées au désherbage mécanique au sein des CUMA
- Promouvoir les pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'eau (organisation ou relai de démonstrations / visites sur le désherbage mécanique, les aires de lavage, valorisation de guides techniques du réseau CUMA, communication générale, ...) auprès des CUMA, notamment en zones prioritaires, si possible avec un conseiller agro-équipement dédié
- Contribuer au développement de filières à bas niveaux d'intrants (AB, maintien des surfaces en herbe, ...) au sein des CUMA, notamment en zones prioritaires, et transmettre les besoins d'accompagnements spécifiques aux structures compétentes

L'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA – Bio en Grand Est) s'engage à :

- Sensibiliser les agriculteurs à l'agriculture biologique par des actions collectives (organisation de Fermes Bio Ouvertes, de journées techniques, intervention dans le parcours installation, ...) et individuelles (enquêtes sur la sensibilité à l'environnement et les freins psycho-sociologiques par rapport à l'agriculture biologique)
- Accompagner les conversions et les installations bio dans le cadre du pôle conversion bio Alsace ; identifier des opportunités d'installation en bio par l'accompagnement de futurs cédants (bio ou non bio) sans repreneurs ; consolider les producteurs engagés en bio par la mise en place d'un système de parrainage

- Contribuer au montage de nouvelles filières de valorisation des productions biologiques et sensibiliser sur l'ensemble des filières biologiques
- Sensibiliser (implication dans les Projets Alimentaires Territoriaux, modules de formation sur l'agriculture biologique, ...) et accompagner les collectivités pour le développement de l'agriculture biologique sur leur territoire (développement des surfaces, des filières, de la consommation)
- Fournir les données disponibles sur l'agriculture biologique à l'échelle des AAC des captages cibles figurant en annexe technique, et à l'échelle des nappes

La SAFER s'engage à :

- Préserver la ressource en eau potable : En partenariat avec les Agences de l'eau, la SAFER Grand Est a créé la cellule ANIMATION FONCIERE EAU (CAFEAU) visant à favoriser, via des échanges fonciers, la mise en place de pratiques culturales compatibles avec l'objectif de préservation de la ressource en eau potable. La SAFER se fixe ainsi pour objectif d'augmenter significativement les surfaces protégées.
A ce titre, les comités techniques veilleront à favoriser, pour toute attribution de foncier situé dans un périmètre rapproché de captage, le label HVE, le label AB, la remise en herbe ou toute pratique innovante (cultures BNI,...) compatible avec la préservation de la ressource en eau.
- Informer sur les enjeux environnementaux : La SAFER informera les candidats et les membres des comités techniques sur les enjeux environnementaux identifiés pour les parcelles attribuées. Elle incitera les membres de comités techniques à tenir compte de ces enjeux au moment du choix de l'attributaire. Elle veillera à ce que les enjeux environnementaux soient clairement mentionnés dans l'acte de rétrocession.
- Préserver les prairies permanentes : Puits de carbone, réservoirs de biodiversité, éléments essentiels pour la préservation de la ressource en eau, les surfaces en prairie ont diminué fortement au cours des dernières années. Les comités techniques de la SAFER veilleront à ce que les surfaces en prairies permanentes soient attribuées préférentiellement à des éleveurs avec inscription au cahier des charges de l'obligation du maintien en herbe.

5.6 Engagements de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III-Nappe-Rhin

La CLE du SAGE INR s'engage à :

- Mobiliser à l'échelle du SAGE, les producteurs et distributeurs d'eau potable, autour de la question de la préservation et de la reconquête de la qualité des ressources en eau brute via l'organisation des réunions régulières (diffusion d'outils, retours d'expérience, échanges...)
- Mettre en place des outils de suivi et d'aide à la décision pour accompagner les acteurs concernés dans la mise en place de programme d'actions sur les AAC
- Poursuivre les partenariats entre la CLE et les différents acteurs techniques référents (APRONA, OPABA-BIOGE et FREDON Alsace) pour améliorer la qualité de la ressource en eau
- Evaluer la mise en œuvre du SAGE par le renseignement des indicateurs du SAGE relatifs à l'état des ressources en eau et le suivi de certaines actions emblématiques (développement de l'agriculture biologique...)

5.7 Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) s'engage à :

- Promouvoir les pratiques agricoles les plus vertueuses sur les zones à enjeux, de manière à lutter contre la dégradation des eaux ;
- Promouvoir le maintien et le développement des filières permettant de préserver les prairies et l'élevage à l'herbe, notamment en mobilisant des MAEC ou la modernisant des outils de la filière, en particulier l'abattoir de Cernay (propriété de la CeA) ;
- Apporter un appui aux filières permettant de valoriser des productions à bas niveau d'intrants telles que les filières bio et les filières en circuits courts et contribuer aux projets de PETR et PAT, notamment dans le cadre de l'Inter PAT Alsace, co-animé par la CeA et la DRAF ;
- Quand c'est possible, mobiliser les outils fonciers dont elle a l'initiative, au service des enjeux spécifiques de chaque territoire et en particulier dans les zones à enjeux « eau » (captages dégradés notamment).

5.8 Engagements de l'APRONA

L'APRONA s'engage à :

- Apporter une expertise hydrogéologique permettant une compréhension du fonctionnement de l'AAC (si les données existantes sont suffisantes) dans le but de mieux expliquer les contaminations survenant aux captages
- Réaliser des bilans de la qualité de l'eau à l'échelle des AAC et des captages. La qualité de ces bilans dépendra des données disponibles et transmises par les partenaires
- Réaliser le calcul des indicateurs de suivi de la qualité de l'eau définis à l'échelle des nappes et des captages cibles
- Fournir les éléments permettant une évaluation de l'efficacité des actions mises en place pour réduire l'usage des produits phytosanitaires en fonction de la vulnérabilité des AAC et des pressions identifiées à l'aide du registre parcellaire graphique

Les Parties communiqueront fortement sur les réussites et les retours d'expériences (réseau Dephy, AMI filières, désherbage mécanique, contrats MAEC système grandes cultures) afin de montrer la voie et la faisabilité d'atteinte des objectifs fixés. Ces résultats et dynamiques positives pourront par ailleurs servir de « points d'appui » et de références.

ARTICLE 6 : Délais - Durée de la présente convention

La présente convention sera signée en 2023. Les contrats de résultats territoriaux seront validés le plus en amont possible de la période 2023-2027.

La convention est conclue pour une durée de 5 années, de 2023 à 2027. Elle prend effet le jour de sa signature par les Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

Cette échéance de 2027 correspond à l'échéance fixée pour les objectifs DCE de qualité de l'eau.

Une réunion de bilan et une évaluation des résultats obtenus à cette date permettront, si les objectifs ne sont pas atteints de fixer les termes d'une éventuelle prolongation du dispositif.

Fait à _____, le _____

Agence de l'eau
Rhin-Meuse
Marc HOELTZEL
Directeur général

Région Grand Est
Franck LEROY
Président

Préfecture de la région
Grand Est
Josiane CHEVALIER
Préfète

Chambre d'agriculture
d'Alsace
Denis NASS
Président

Préfecture
du Bas-Rhin
Josiane CHEVALIER
Préfète

Préfecture
du Haut-Rhin
Louis LAUGIER
Préfet

CLE du SAGE III-
Nappe-Rhin
Odile ULRICH-MALLET
Présidente

AUTRES SIGNATAIRES :

Annexe 1 : Liste des captages de la convention

1.1 Les captages cibles :

- **Liste 1 - 22 captages** : 17 captages (14 AAC) déjà engagés dans la démarche au titre de la convention 2018-2022, auxquels s'ajoutent 5 captages appartenant déjà à ces 14 AAC initiales.

A noter : les captages de Spechbach et Willer ciblés dans la convention 2018/2022 ont été intégrés dans la liste de vigilance.

- **Liste 2 - 29 nouveaux captages** identifiés au titre de la présente convention (captages présentant des dépassements de limite de qualité pour une molécule autorisée ou de ses métabolites sur la période 2016-2021 et/ou faisant l'objet d'un arrêté de dérogation préfectoral pour la distribution d'eau potable).

A noter : les captages « Source Strueth Henflingen » et « Sources Faehllig 1 et 2 » ont été ajoutés par cohérence avec la stratégie d'actions déployée par la Communauté de communes du Sundgau.

Identifiant	Réseau	Code local AAC	Commune d'implantation	Dpt	Nom captage	Type
03428X0002	Nappe d'Alsace	68024	JESBSHEIM	68	FORAGE DE JESBSHEIM	Liste 1
02344X0148	Nappe d'Alsace	67004	HERRLISHEIM	67	FORAGE P2 DE HERRLISHEIM	Liste 1
03786X0020	Nappe d'Alsace	68014	ROUFFACH	68	FORAGE COMMUNAL ROUFFACH	Liste 1
03786X0030	Nappe d'Alsace	68017	MERXHEIM	68	FORAGE SYNDICAL	Liste 1
02341X0046	Nappe d'Alsace	67001	MOMMENHEIM	67	FORAGE 6 DE MOMMENHEIM	Liste 1
02341X0024	Nappe d'Alsace	67001	MOMMENHEIM	67	FORAGE 4 DE MOMMENHEIM	Liste 1
02341X0143	Nappe d'Alsace	67001	MOMMENHEIM	67	FORAGE 7 DE MOMMENHEIM	Liste 1
02342X0193	Nappe d'Alsace	67001	MOMMENHEIM	67	FORAGE 8 DE MOMMENHEIM	Liste 1
02341X0022	Nappe d'Alsace	67001	MOMMENHEIM	67	FORAGE 1 DE MOMMENHEIM	Liste 1
02341X0023	Nappe d'Alsace	67001	MOMMENHEIM	67	FORAGE 3 DE MOMMENHEIM	Liste 1
02341X0053	Nappe d'Alsace	67001	MOMMENHEIM	67	FORAGE 5BIS DE MOMMENHEIM	Liste 1
01992X0071	Nappe d'Alsace	67007	SELTZ	67	FORAGE DE BEINHEIM	Liste 1
01996X0168	Nappe d'Alsace	67008	ROESCHWOOG	67	FORAGE DE ROESCHWOOG	Liste 1
03074X0002	Nappe d'Alsace	67049	ZELLWILLER	67	FORAGE DE ZELLWILLER	Liste 1
04458X0001	Sundgau	68001	BLOTZHEIM	68	PUITS KABIS	Liste 1
04447X1001	Sundgau	68059	MONTREUX-VIEUX	68	PUITS 1	Liste 1
04457X0023	Sundgau	68052	KNOERINGUE	68	FORAGE COMMUNAL KNOERINGUE	Liste 1
04457X0013	Sundgau	68056	WENTZWILLER	68	PUITS VIEHWEG AMONT	Liste 1

Identifiant	Réseau	Code local AAC	Commune d'implantation	Dpt	Nom captage	Type
04451X0148	Sundgau	68006	TAGOLSHEIM	68	FORAGE SYNDICAL	Liste 1
04457X0009	Sundgau	68053	RANSPACH-LE-HAUT	68	SOURCE N°5	Liste 1
04457X0058	Sundgau	68053	RANSPACH-LE-HAUT	68	SOURCES RANSPACH-LE-HAUT	Liste 1
04457X0011	Sundgau	68053	RANSPACH-LE-HAUT	68	SOURCES RANSPACH-LE-HAUT	Liste 1
02343X0023	Nappe d'Alsace	67010	BIETLENHEIM	67	FORAGE 3 EST DE BIETLENHEIM	Liste 2
02343X0020	Nappe d'Alsace	67010	BIETLENHEIM	67	FORAGE 1 NORD DE BIETLENHEIM	Liste 2
02343X0022	Nappe d'Alsace	67010	BIETLENHEIM	67	FORAGE 2 SUD DE BIETLENHEIM	Liste 2
02343X0062	Nappe d'Alsace		GEUDERTHEIM	67	FORAGE 4 OUEST DE BIETLENHEIM	Liste 2
02344X0090	Nappe d'Alsace		BISCHWILLER	67	FORAGE PIEZO DE BISCHWILLER	Liste 2
02344X0089	Nappe d'Alsace		BISCHWILLER	67	FORAGE SUD-EST DE BISCHWILLER	Liste 2
01978X0032	Nappe du Bastberg	67054	BOUXWILLER	67	FORAGE 2 OBERFELD	Liste 2
01978X0031	Nappe du Bastberg	67054	BOUXWILLER	67	FORAGE 1 OBERFELD	Liste 2
02342X0187	Nappe d'Alsace	67009	BRUMATH	67	FORAGE P6 DE BRUMATH	Liste 2
02342X0129	Nappe d'Alsace	67009	BRUMATH	67	FORAGE P4 DE BRUMATH	Liste 2
02342X0263	Nappe d'Alsace	67009	BRUMATH	67	FORAGE P7 DE BRUMATH	Liste 2
02722X0288	Nappe d'Alsace		GEISPOLSHEIM	67	FORAGE DE GEISPOLSHEIM	Liste 2
02721X0013	Nappe d'Alsace		HOLTZHEIM	67	FORAGE P1 HOLTZHEIM	Liste 2
02346X0051	Nappe d'Alsace		LAMPERTHEIM	67	FORAGE F2 LAMPERTHEIM	Liste 2
02346X0007	Nappe d'Alsace		LAMPERTHEIM	67	FORAGE F1 LAMPERTHEIM	Liste 2
02346X0046	Nappe d'Alsace		LAMPERTHEIM	67	FORAGE F3 LAMPERTHEIM	Liste 2
A venir (nouveau forage)	Nappe d'Alsace		OBERHOFFEN-SUR-MODER	67	FORAGE 2 bis OBERHOFFEN SUR MODER	Liste 2
02344X0154	Nappe d'Alsace		OBERHOFFEN-SUR-MODER	67	FORAGE 1 OBERHOFFEN SUR MODER	Liste 2
02344X0237	Nappe d'Alsace		ROHRWILLER	67	FORAGE 2 ROHRWILLER	Liste 2
02344X0211	Nappe d'Alsace		ROHRWILLER	67	FORAGE 1 ROHRWILLER	Liste 2
01995X0022	Nappe d'Alsace		SOUFFLENHEIM	67	FORAGE DE RAMELSHAUSEN	Liste 2

Identifiant	Réseau	Code local AAC	Commune d'implantation	Dpt	Nom captage	Type
04456X0030	Sundgau	68050	BETTENDORF	68	SOURCE 1 VORDERE BITCHE	Liste 2
04456X0029	Sundgau	68050	BETTENDORF	68	SOURCE 2 INNERE KICHEL	Liste 2
04131X0175	Nappe d'Alsace	68058	STAFFELFELDEN	68	CITE GARE (THURMATTEN)	Liste 2
04131X0173	Nappe d'Alsace	68058	WITTELSHEIM	68	CITE GARE (THURMATTEN)	Liste 2
04131X0174	Nappe d'Alsace	68058	WITTELSHEIM	68	CITE GARE (THURMATTEN)	Liste 2
04456X0040	Sundgau	68010	ILLTAL	68	SOURCE STRUETH HENFLINGEN	Liste 2
04456X0038	Sundgau		ILLTAL	68	SOURCE FAEHLLIG 1	Liste 2
04456X0039	Sundgau		ILLTAL	68	SOURCE FAEHLLIG 2	Liste 2

Les captages qui se suivent avec la même couleur de surlignage sont a priori dans la même AAC

1.2. Les 17 captages de la liste de vigilance :

Captages pour lesquels la somme des herbicides, autorisés et interdits, et leurs métabolites pertinents, dépassent les limites de qualité sur la période 2016-2021.

Identifiant	Réseau	Code local AAC	Commune d'implantation	Dpt	Nom captage
01978X0003	Nappe du Bastberg		BOUXWILLER	67	ABA - SOURCE DE LA SCHWEMM
03082X0001	Nappe d'Alsace	67014	GERSTHEIM	67	FORAGE DE GERSTHEIM
02721X0060	Nappe d'Alsace	67034	HOLTZHEIM	67	FORAGE P2 HOLTZHEIM
03431X0013	Nappe d'Alsace		SAASENHEIM	67	FORAGE DE SAASENHEIM
04452X0007	Nappe d'Alsace		BRUEBACH	68	SCE 04452X0007 IM MITTEL STUEC
04456X0026	Sundgau	68051	ILLTAL	68	SOURCE GRENTZINGEN AMONT 2A
04456X0025	Sundgau	68051	ILLTAL	68	SOURCE SCHWEFELBRENNELLE
04457X0057	Sundgau	68008	JETTINGEN	68	PUITS N°4 JETTINGEN
04456X0001	Sundgau	68008	JETTINGEN	68	PUITS N°1 JETTINGEN
04457X0008	Sundgau	68011	RANSPACH-LE-BAS	68	SOURCE KRAYBACH AVAL
04457X0033	Sundgau	68011	RANSPACH-LE-BAS	68	SOURCE KRAYBACH AMONT
04135X0063	Nappe d'Alsace	68047	REININGUE	68	FORAGE NEUMATTEN (PUITS 1)
04456X0008	Sundgau	68054	ROPPENTZWILLER	68	SOURCE KECHHOLTZ SE
04456X0009	Sundgau	68054	ROPPENTZWILLER	68	SOURCE KECHHOLTZ CENTRE
04453X0002	Nappe d'Alsace		SCHLIERBACH	68	FORAGE DE SCHLIERBACH
04456X0020	Sundgau	68009	WILLER	68	FORAGE COMMUNAL WILLER
04451X0099	Sundgau	68022	SPECHBACH	68	AAC de SPECHBACH-LE-BAS

Les captages qui se suivent avec la même couleur de surlignage sont a priori dans la même AAC

Annexe 2 – Liste des molécules herbicides cibles

Molécules herbicides autorisées au 1^{er} janvier 2023 visées en priorité par les actions socles et les contrats de résultats territoriaux :

- Nicosulfuron
- S-Métolachlore
- Bentazone
- Diméthénamide (-p)
- Glyphosate
- Terbutylazine
- Dimétachlore
- Pendiméthaline
- Diflufénicanil (DFF)

Molécules herbicides autorisées au 1er janvier 2023 faisant l'objet d'une attention particulière dans le suivi des évolutions des ventes et de la qualité de l'eau :

- Mésootrione
- Dicamba
- Lénacile
- Mécoprop
- Isoxaflutole
- Thiencerbendazole-méthyl
- Sulcotrione

Annexe 3

Exemple d'indicateurs de suivi annuel de la convention de partenariat et des contrats de résultats territoriaux

Indicateurs	Echelle Nappe/AAC	Fournisseur de données	Délai fourniture de données
%SAU en cultures Bas Niveau d'Impact-BNI (cultures)	Nappe	DRAAF	Nomenclature RPG N+1
	AAC cibles	DRAAF	N+1
% SAU en BNI (herbe)	Nappe	DRAAF	Nomenclature RPG N+1
	AAC cibles	DRAAF	N+1
% SAU en Agriculture Biologique (AB) Nb d'exploitations en conversion AB	Nappe	DRAAF OPABA-BIOGE	N+1
	AAC cibles	DRAAF OPABA-BIOGE	N+1
% SAU en ORE ¹ /PSE ²	AAC cibles	Collectivités compétentes	N+1
Vente phytosanitaires / herbicides QSA et NODU	Nappe	DRAAF	Suivi Ecophyto N+1,5an
	AAC cibles	DRAAF	N+1
Vente Cuivre et Soufre	Nappe	DRAAF	Suivi Ecophyto N+1,5an
	AAC cibles	DRAAF	N+1
Nb de points de suivi dégradés % points dégradés	Nappe	AERM	Données SIERM N+1,5
	AAC	AERM Collectivités compétentes	Données SIERM N+1,5 Suivi local N+1
Tendances d'évolution de la qualité	AAC liste de vigilance	AERM	
Nb formations agriculteurs	AAC	CAA, CUMA, BIOGE	Suivi animation N+1
Nb fermes 30 000, GIEE	Nappe	DRAAF	N+1
Nb expérimentations « Dephy Expé »	Nappe	DRAAF	N+1
	AAC	CAA	N+1

Par ailleurs, les collectivités maîtres d'ouvrage des captages cibles fourniront les données utiles au suivi des AAC (QSA/NODU, qualité de l'eau...) à la Région Grand Est et à l'Agence de l'eau pour capitalisation, tous les ans.

¹ ORE : Obligation Réelle Environnementale

² PSE : Paiement pour Services Environnementaux

M. le Président : Toujours Maryvonne, pour un renouvellement de convention de partenariat.

Mme BUCHERT : Il s'agit effectivement d'une convention de partenariat qui est extrêmement importante et qui porte sur la qualité de l'eau de l'ensemble des nappes d'Alsace. Il y a eu une première convention qui courrait de 2018 à 2022 qui s'appelait, à ce moment-là, Ermes avec un E et pas un H, je le dis parce que je suis allée à des réunions où il y avait marqué Hermes, bon. La nouvelle convention porte sur la période 2023-2027 qui s'appelle maintenant SENS 27, c'est plus facile à retenir et il n'y a pas d'erreur possible. Et les directives sont très précises, d'ici 2027 c'est décliné dans plusieurs phases mais le chapeau de toutes ces phases c'est 2027 zéro captage dégradé. On va faire tout ce qu'il faut mais 2027 c'est demain, il y donc du pain sur la planche parce qu'il y a des secteurs où il y a beaucoup de choses à faire encore. Cette convention est en partenariat avec bien sûr l'Agence de l'eau toujours, la Région Grand Est, les producteurs d'eau et le monde agricole qui est très impliqué dans ce dossier. M2A va faire partie du comité de pilotage bien entendu, et pour la récupération de la qualité et sur les aires d'alimentation des captages dégradés, et surtout pour inciter à la poursuite des PSE puisque le monde agricole est très représenté dans cette convention SENS 2027.

M. le Président : Très bien. Merci beaucoup Maryvonne. Des questions ? Des votes contres ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 84 + 13 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

30° ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2023 (232/7.5.6/2112C)

Mulhouse Alsace Agglomération, par le versement de subventions d'équipement annuelles, contribue au maintien de la qualité du service rendu dans les établissements petite enfance du territoire. Ces subventions annuelles sont proposées selon les demandes formulées par les différents gestionnaires et selon les priorités politiques de l'Agglomération en matière d'accompagnement de la petite enfance. Ces demandes peuvent porter sur l'acquisition de divers équipements ou de mobilier, mais également sur le réaménagement des espaces ou divers travaux.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder la subvention suivante :

Demandeur	Objet	Montant du projet	Montant subvention
Association du multi-accueil d'Illzach – Petits Pêcheurs de Lune	Acquisition d'un lave-vaisselle	3 814,32€	3 051,00€ (80%)
		TOTAL	3 051,00 €

Les crédits sont inscrits au budget 2023 :

Chapitre 204 – Article 20421 – Fonction 4221

Service gestionnaire et utilisateur : 232

Ligne de crédit 8126 : subventions équipement structures Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'attribuer la subvention d'équipement proposée,
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à établir et signer la convention de subvention d'équipement ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : projet de convention de subvention d'équipement



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION

23 - Direction Enfance et Famille
234 - Service Finances et Marchés Publics
234 - SJ - 2112C PJ CA 16 Octobre 2023

**CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2023
ASSOCIATION DU MULTI-ACCUEIL D'ILLZACH
MULTI-ACCUEIL LES PETITS PECHEURS DE LUNE**

Entre,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2023,

ci-après désignée sous le terme " m2A ",

d'une part,

ET :

L'association « Association du multi-accueil d'Illzach », domiciliée 1b rue Victor Hugo 68110 ILLZACH et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse représentée par son Président M. James SOW,

ci-après désignée sous le terme « Association »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant que l'Association souhaite faire l'acquisition d'un lave-vaisselle pour le multi-accueil Petits Pêcheurs de Lune.

Considérant que dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, m2a contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance mais également à divers achats ou travaux d'aménagement des structures en collaboration avec les gestionnaires de ces équipements.

Considérant que le projet, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de cette politique.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre du projet d'acquisition d'un lave-vaisselle.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 3. Le montant du projet s'élève à 3 814,32€.

Compte tenu de l'intérêt général que présente cette opération, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention d'équipement à l'association, à hauteur de **3 051,00€** en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature jusqu'à achèvement complet du projet susmentionné.

Article 3 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention d'équipement faisant l'objet de la présente convention est accordée pour :

- Acquisition d'un lave-vaisselle

L'aide financière sera totalement affectée au financement de l'opération décrite au présent article.

L'association prend acte que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini ci-dessus.

Le délai prévisionnel de réalisation de l'acquisition est fixé à décembre 2023.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention accordée par m2A sera versée en une seule fois, à la signature de la convention, pour un montant de 3 051,00€.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association selon RIB ci-joint.

Article 5 : JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande de m2A, de l'utilisation de la subvention reçue. L'association pourra être amenée à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte-rendu d'exécution notamment) et à permettre aux personnes habilitées par m2A de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par m2A. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

m2A contrôle à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

m2A peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à m2A, dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée :

- le compte rendu financier de subvention (modèle Cerfa n°15059),

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.

L'Association s'engage également à fournir un bilan final de l'opération subventionnée signée par le Président ou par une personne habilitée dans les 6 mois suivant sa réalisation.

L'association devra prévenir sans délai m2A de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de m2A qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente, voir sa responsabilité recherchée en tant qu'organisme public subventionneur.

L'association informe sans délai m2A de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à transmettre et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain comme le prévoit le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Ce contrat engage notamment l'association à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité humaine,
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- s'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public.

Article 6 : COMMUNICATION

Sauf demande contraire de m2A, les actions de communication qui seraient entreprises par l'association, bénéficiaire de la subvention, devront mentionner que les achats ont été réalisés avec le soutien financier de m2A.

Toute communication ou publication, sous quelle que forme que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que m2A n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 8 : RESILIATION ET RETRAIT DE SUBVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la part de subvention excédant le montant des acquisitions réalisées à la date de la résiliation.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, m2A procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en un exemplaire à Mulhouse, le

Pour l'association du multi-accueil
d'Illzach
Le Président

Pour m2A
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

James SOW

Josiane MEHLEN

M. le Président : Nous passons aux questions enfance avec les établissements petite enfance et une subvention d'équipement. C'est Pierrette qui nous en parle.

Mme KEMPF : Merci M. le Président. Dans les établissements petite enfance du territoire m2A contribue au maintien de la qualité du service rendu par le versement de subventions d'équipement annuelles. Ces subventions annuelles sont déterminées selon les demandes formulées par les différents gestionnaires et selon les priorités politiques de l'agglomération en matière d'accompagnement de la petite enfance. Ces demandes peuvent porter sur l'acquisition de divers équipements ou de mobiliers mais également sur le réaménagement des espaces ou divers travaux. L'association du multi-accueil Illzach a formulé une demande d'aide à l'investissement pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour le multi-accueil des « Petits pêcheurs de lune » dont le coût s'élève à 3 814,32 €. La participation de m2A est fixée à maximum 80 % du projet, 45 % (si la participation de la CAF). Mais ce projet d'acquisition étant hors délais pour la subvention CAF, il est proposé au conseil d'agglomération d'accorder une subvention d'un montant de 3 051 €.

M. le Président : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 82 + 12 procurations.

Ne prennent pas part au vote (3) : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL (représentée par Monique LIERMANN) et Jean-Luc SCHILDKNECHT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

31° CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « LES NENUPHARS » A MULHOUSE – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'EXPLOITATION (2342/1.2.1/2117C)

Lors de sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la concession portant délégation de service public en tant que mode d'exploitation du multi-accueil collectif et familial « Les Nénuphars » à Mulhouse.

La précédente concession arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, pour une délégation de service public courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, deux candidatures ont été reçues : l'association Synergie Family et la société People & Baby, titulaire actuel de la concession.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 4 mai 2023 afin d'examiner les candidatures et d'admettre les candidats à présenter une offre.

Les candidatures des deux candidats ayant été admises, il a été procédé au cours de la même séance à l'analyse des offres. A ce titre, les pièces produites par les candidats étaient conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La Commission a considéré que l'offre de People & Baby était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés. En effet, l'offre du candidat « People & Baby » présentait :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement particulièrement riche
- des propositions financières correctes sur la plupart des critères d'analyse

Concernant l'offre du candidat Synergie Family, la commission a considéré que :

- les éléments du projet étaient développés de manière trop approximative et ne démontraient pas que le candidat maîtrise suffisamment les modalités de l'accueil collectif de jeunes enfants spécifiques à une grande crèche,
- l'offre financière faisait apparaître des incohérences sur certains postes de charges, qui fragilisent l'équilibre du contrat,
- le mémoire technique était succinct, généraliste et présentait des incohérences.

A partir de son avis circonstancié sur les offres, la Commission a préconisé :

- l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat People & Baby.
- de ne pas entamer de négociation et de rejeter de l'offre de l'association Synergie Family

Plusieurs échanges ont donc été effectués avec le candidat People & Baby par voie dématérialisée ainsi qu'en présentiel, lors d'une séance de négociations organisée le 25 mai 2023.

Suite à ces négociations, le candidat a pu remettre son offre définitive le 5 juin 2023.

Sur la qualité du service rendu, le candidat présente, après négociations, un projet d'établissement ainsi qu'un règlement de fonctionnement complets et clairs dans toutes leurs composantes.

Sur la qualité de l'économie du service délégué, et après négociations, le candidat propose une offre cohérente que ce soit au niveau des recettes ou au niveau des charges.

Sur la qualité des moyens et de l'organisation dédiés à la gestion, l'entretien et la maintenance de la structure, le candidat propose une offre détaillée et cohérente.

L'analyse financière de l'offre négociée fait apparaître les contributions financières suivantes :

Participation m2a budgétée par le candidat	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Multi-accueil collectif	152 477 €	164 494 €	171 033 €	183 501 €	190 183 €	861 687 €
Multi-accueil familial	66 947 €	70 865 €	74 879 €	78 989 €	83 199 €	374 879 €
Total	219 423 €	235 359 €	245 912 €	262 491 €	273 381 €	1 236 566 €

Les analyses financières détaillées figurent en annexe du rapport de l'exécutif.

Ainsi, il ressort de ces analyses que People & Baby présente de bonnes garanties pour assurer un service public de qualité.

Par conséquent, il est proposé de désigner la société People & Baby pour assurer l'exploitation du multi-accueil « Les Nénuphars » à Mulhouse.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la concession de service public pour l'exploitation du multi-accueil « Les Nénuphars » à Mulhouse à la société People & Baby,
- approuve les termes de la convention de concession de service public joint en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires.

PJ : - Rapport de la commission et ses annexes
- Rapport de l'exécutif et ses annexes
- Projet de convention d'exploitation et ses annexes

Pour toute demande relative à la délibération n° 2117C et à ses pièces jointes, merci de s'adresser au :

Service de la Commande publique
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 90019

68948 MULHOUSE CEDEX 9
entrée A, 2ème étage
03 69 77 77 06

ou

03 69 77 65 99

ou

03 89 32 58 58 (demander le service de la Commande publique)

commande.publique@mulhouse-alsace.fr

M. le Président : Nous passons à un choix de concessionnaire, appropriation d'un projet de convention d'exploitation multi-accueil « les Nénuphars ». Josiane MEHLEN.

Mme MEHLEN : Merci M. le Président. Bonsoir chers collègues. En effet le multi-accueil « les Nénuphars » à Mulhouse est géré via une concession de délégation de service public. Cette concession arrive à échéance le 31 décembre de cette année. Vous savez qu'il nous faut toujours à peu près un an pour travailler une DSP et, en décembre 2022, nous avons choisi de lancer une nouvelle procédure de DSP pour la gestion du multi-accueil « Les Nénuphars » pour la période début 2024 à fin 2028. Nous avons lancé l'étude et nous avons eu deux candidatures. Celle de l'association Synergie Family et celle de la société People & Baby, cette dernière étant déjà le délégataire actuel. Bien évidemment ces candidatures ont été étudiées, j'ai envie de dire « sous toutes les coutures », par la commission de DSP, pour savoir si elles étaient acceptables. L'offre de People & Baby était effectivement acceptable mais concernant l'offre du candidat Synergie Family, la commission a jugé l'offre financière et le mémoire technique ne répondant pas à nos attentes car soit approximatives, soit incohérentes ou imprécises. La commission a donc préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat People & Baby et de ne pas entamer de négociations avec l'association Synergie Family en rejetant cette offre. Il en est ressorti de ces analyses, de ces négociations et de ces échanges que People & Baby présente les bonnes garanties pour assurer un service public de qualité et il y est proposé ce soir aux membres du conseil d'agglomération de désigner cette société pour assurer l'exploitation du multi-accueil « les Nénuphars ». Vous avez 459 pages de dossiers qui vous ont été transmises, vous avez tous les éléments de détail et j'en profite pour remercier les équipes de la direction enfance et famille et du pilotage de la performance qui détricotent au demi-centime près ces études, sur le plan financier, et bien évidemment sur le plan qualitatif, j'insiste là-dessus. Merci beaucoup.

M. le Président : Merci Josiane pour ta présentation, tu es toujours au fond du dossier et tu connais parfaitement les données. Merci beaucoup. Est-ce que vous avez néanmoins quelques questions encore là-dessus. Pas de question. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 84 élus + 13 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

32° CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « LA SOURIS VERTE » DE KINGERSHEIM - AVENANT N° 1 (2342/1.2.2/2124C)

Par convention de concession portant délégation de service public en date du 30 août 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à l'association « La souris verte », l'exploitation du multi-accueil « La souris verte » à Kingersheim, à partir du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2027.

Suite à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Mulhouse Alsace Agglomération, les communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération et la CAF, les prestations contractualisées au titre du bonus Territoire « Ctg » sont

directement versées au gestionnaire du service, a contrario de l'ancien dispositif où la collectivité percevait des aides de la CAF par actions, au titre de sa politique Enfance Jeunesse. Pour Mulhouse Alsace Agglomération, les prestations de services relatives à la Petite enfance et au Périscolaire sont concernées par ce changement de dispositif à compter de 2022.

Ces prestations de la CAF ayant vocation à être versées directement au gestionnaire du service et non plus à Mulhouse Alsace Agglomération, il est proposé d'autoriser le délégataire à recevoir directement le bonus Territoire « Ctg », et d'en déduire le montant de la contribution versée par Mulhouse Alsace Agglomération.

La contribution forfaitaire à compter de 2022 est fixée à :

Année	Contribution avant avenant 1	Bonus « Territoire Ctg »	Contribution après avenant 1
2022 (4 mois)	149 631 €	127 418 €	22 213 €
2023	430 758 €	117 617 €	313 141 €
2024	428 840 €	117 617 €	311 223 €
2025	426 909 €	117 617 €	309 292 €
2026	424 970 €	117 617 €	307 353 €
2027 (8 mois)	282 015 €	76 707 €	205 308 €
Total	2 143 123 €	674 593 €	1 468 530 €

Ce qui représente sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution de 674 593 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant joint en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la concession portant délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil « La souris verte » à Kingersheim avec l'association La souris verte.

P.J : projet d'avenant



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
PÔLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille
2342 – EP

AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « LA SOURIS VERTE » DE KINGERSHEIM

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 octobre 2023

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association « La souris verte », représentée par son Président, Monsieur Azzedine NESSAIBIA, ayant son siège 12 rue des Noyers – 68260 KINGERSHEIM

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public en date du 30 août 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à l'association « La souris verte », l'exploitation du multi-accueil « La souris verte » à Kingersheim, à partir du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2027.

L'offre d'accueil prévue dans la délégation de service public est la suivante :

- Multi-accueil

Service	Capacité
Multi-accueil collectif	60 places

Au cours de l'année 2020, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a souhaité modifier l'architecture des financements de sa politique contractuelle. Aux contrats Enfance Jeunesse passés ultérieurement avec les collectivités vient désormais se substituer une convention territoriale globale, à laquelle sont adossées des conventions d'objectifs et de financements, correspondant notamment aux financements anciennement fléchés au titre des Contrats Enfance Jeunesse.

Désormais, les prestations contractualisées au titre du bonus Territoire « Ctg » sont directement versées au gestionnaire du service, à contrario de l'ancien dispositif où la collectivité percevait des aides de la CAF par actions, au titre de sa politique Enfance Jeunesse. Pour m2A, les prestations de services relative à la Petite enfance et au Périscolaire sont concernées par ce changement de dispositif.

Ces prestations de la CAF ayant vocation à être versées directement au gestionnaire du service et non plus à m2A, il convient donc de minorer la contribution annuelle versée au titre du contrat de délégation, pour un montant strictement équivalent de l'aide à percevoir par le délégataire. En conséquence, il convient d'ajuster les comptes d'exploitation prévisionnels de la DSP à compter de 2022 par la prise en compte de ces éléments, qui ne remettent pas en cause les principes généraux de l'exploitation ni ne portent atteinte aux grands équilibres de la convention initiale.

Au titre du Bonus territoire Ctg pour la Petite enfance, le nombre de places soutenues est de 75, mais concernent à la fois le multi accueil et l'accueil périscolaire, repris en régie par m2A et qui ne bénéficiera plus de l'agrément PMI. Le montant par place du bonus Ctg est de 1960,28 €.

Pour 2022, le nombre de places soutenues est de :

- 75 pour la période de janvier à juin,
- 45 pour juillet/août,
- 60 pour la période de septembre à décembre (suite à une augmentation de l'agrément sur le multi-accueil)
- Soit un montant du bonus Ctg de 127 418 €.

Pour 2023 et suivant, le nombre de places soutenues est de 60 soit un montant du bonus Ctg de 117 617 €.

A noter que « le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire CTG...) ne dépasse pas 90 % des charges de l'EAJE. »

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel lié est modifié en conséquence.

Les dispositions du présent avenant entraînent une diminution de la participation du délégant à hauteur de 674 593 € pour toute la durée de la convention, ce qui représente une baisse de 31.48 % par rapport au contrat initial qui s'établissait à 2 143 123 €.

Sur le fondement de l'article L.3135-1 du code de la commande publique et du R3135-8 (modification inférieure à 10 %), du R3135-7 (modification non substantielle) du code de la commande publique, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les recettes perçues par le délégataire, ainsi que le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

L'article 10 de la convention d'exploitation est modifié comme suit :

Le délégataire perçoit directement les recettes versées par les usagers en fonction du barème CAF.

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment :

- Les prestations de services
- Le Bonus « Territoire Ctg »

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin de prendre en compte le versement direct des aides de la CAF au délégataire, l'article 11 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

Année	Contribution avant avenant 1	Bonus « Territoire Ctg »	Contribution après avenant 1
2022 (4 mois)	149 631 €	127 418 €	22 213 €
2023	430 758 €	117 617 €	313 141 €
2024	428 840 €	117 617 €	311 223 €
2025	426 909 €	117 617 €	309 292 €
2026	424 970 €	117 617 €	307 353 €
2027 (8 mois)	282 015 €	76 707 €	205 308 €
Total	2 143 123 €	674 593 €	1 468 530 €

Dans le cas où le montant des acomptes déjà versés sur les exercices 2022 et 2023 seraient supérieurs au montant de la contribution telle que définie par le présent avenant, m2A émettra un titre de recettes à l'encontre du délégataire afin de recouvrer le trop perçu.

Ces modifications représentent sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution de 674 593 €.

ARTICLE 4 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour La souris verte

Josiane MEHLEN

.....

Avenant notifié le

M. le Président : On parle de « la souris verte » et de l'exploitation du multi-accueil. Josiane MEHLEN.

Mme MEHLEN : Oui M. le Président, il y a trois délibérations qui vont se suivre et qui concernent des avenants aux contrats de délégation de service public que nous avons signés avec différents délégataires. Ces avenants ont pour objet de déduire de la contribution versée au délégataire par m2A le montant du bonus Territoire « CTG » qui maintenant leur est versé directement. Avant c'était m2A qui percevait ce bonus, maintenant c'est versé aux structures depuis 2022, il est donc normal qu'il y ait une diminution de ce que nous leur versons. Pour le multi-accueil de Kingersheim la contribution est diminuée de 675 593 €. Bien sûr cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant global des recettes de la DSP.

M. le Président : Merci Josiane. Des questions ? Des votes contre ? Naturellement les élus qui siègent à « la souris verte » de Kingersheim ne prennent pas part au vote. Pour les autres, des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 82 élus + 13 procurations.

Ne prennent pas part au vote (2) : Pierrette KEMPF et Véronique MEYER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

33° CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « L'ACCUEILLETTE » A MULHOUSE - AVENANT N° 1 (2342/1.2.2/2126C)

Par convention de concession portant délégation de service public notifiée le 26 janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à l'association Centre Socio-culturel Papin, l'exploitation des activités petite enfance du site l'Accueillette à Mulhouse à partir du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Suite à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Mulhouse Alsace Agglomération, les communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération et la CAF, les prestations contractualisées au titre du bonus Territoire « Ctg » sont directement versées au gestionnaire du service, a contrario de l'ancien dispositif où la collectivité percevait des aides de la CAF par actions, au titre de sa politique Enfance Jeunesse. Pour Mulhouse Alsace Agglomération, les prestations de services relatives à la Petite enfance et au Périscolaire sont concernées par ce changement de dispositif à compter de 2022.

Ces prestations de la CAF ayant vocation à être versées directement au gestionnaire du service et non plus à Mulhouse Alsace Agglomération, il est proposé d'autoriser le délégataire à recevoir directement le bonus Territoire « Ctg », et d'en déduire le montant de la contribution versée par Mulhouse Alsace Agglomération.

La contribution forfaitaire à compter de 2023 est fixée à :

	Contribution initiale	Bonus CTG	Contribution après avenant 1
2023	324 800 €	94 093 €	230 707 €
2024	329 672 €	94 093 €	235 579 €
2025	334 617 €	94 093 €	240 524 €
2026	339 636 €	94 093 €	245 543 €
2027	344 731 €	94 093 €	250 638 €
Total	1 673 456 €	470 465 €	1 202 991 €

Ce qui représente sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution de 470 465 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant joint en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la concession portant délégation de service public pour l'exploitation des activités petite enfance du site l'Accueillette à Mulhouse avec l'association Centre Socio-culturel Papin.

P.J : projet d'avenant



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION

Direction Enfance et Famille

2342 – EP

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « L'ACCUEILLETTE » A MULHOUSE</p>
--

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 octobre 2023

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

Le Centre Socio-culturel Papin, représenté par sa Présidente, Madame Sirine MERROUCHE, domicilié au 4 rue du Gaz à Mulhouse

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 26 janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à l'association Centre Socio-culturel Papin, l'exploitation des activités petite enfance du site l'Accueillette à Mulhouse à partir du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

L'offre d'accueil prévue dans la délégation de service public est la suivante :

Service	Capacité
Maison de la petite enfance	48 places

Au cours de l'année 2020, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a souhaité modifier l'architecture des financements de sa politique contractuelle. Aux contrats Enfance Jeunesse passés ultérieurement avec les collectivités vient désormais se substituer une convention territoriale globale, à laquelle sont adossées des conventions d'objectifs et de financements, correspondant notamment aux financements anciennement fléchés au titre des Contrats Enfance Jeunesse.

Désormais, les prestations contractualisées au titre du bonus Territoire « Ctg » sont directement versées au gestionnaire du service, à contrario de l'ancien dispositif où la collectivité percevait des aides de la CAF par actions, au titre de sa politique Enfance Jeunesse. Pour m2A, les prestations de services relative à la Petite enfance et au Périscolaire sont concernées par ce changement de dispositif.

Ces prestations de la CAF ayant vocation à être versées directement au gestionnaire du service et non plus à m2A, il convient donc de minorer la contribution annuelle versée au titre du contrat de délégation, pour un montant strictement équivalent de l'aide à percevoir par le délégataire. En conséquence, il convient d'ajuster les comptes d'exploitation prévisionnels de la DSP à compter de 2023 par la prise en compte de ces éléments, qui ne remettent pas en cause les principes généraux de l'exploitation ni ne portent atteinte aux grands équilibres de la convention initiale.

Au titre du Bonus territoire Ctg pour la Petite enfance, le nombre de places soutenues est de 48 pour un montant par place de 1 960,28 €, ce qui représente une aide de la CAF de 94 093 €.

A noter que « le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire CTG...) ne dépasse pas 90 % des charges de l'EAJE. »

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel lié est modifié en conséquence.

Les dispositions du présent avenant entraînent une diminution de la participation du délégant à hauteur de 470 465 € pour toute la durée de la convention, ce qui représente une baisse de 28 % par rapport au contrat initial qui s'établissait à 1 673 456 €.

Sur le fondement de l'article L.3135-1 du code de la commande publique et du R3135-8 (modification inférieure à 10 %), du R3135-7 (modification non substantielle) du code de la commande publique, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin de prendre en compte le versement direct des aides de la CAF au délégataire, l'article 12 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

	Contribution initiale	Bonus CTG	Contribution après avenant 1
2023	324 800 €	94 093 €	230 707 €
2024	329 672 €	94 093 €	235 579 €
2025	334 617 €	94 093 €	240 524 €
2026	339 636 €	94 093 €	245 543 €
2027	344 731 €	94 093 €	250 638 €
Total	1 673 456 €	470 465 €	1 202 991 €

Dans le cas où le montant des acomptes déjà versés sur l'exercice 2023 serait supérieur au montant de la contribution telle que définie par le présent avenant, m2A émettra un titre de recettes à l'encontre du délégataire afin de recouvrer le trop perçu.

Ces modifications représentent sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution de 470 465 €

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour le CSC Papin

Josiane MEHLEN

.....

Avenant notifié le

M. le Président : On peut continuer avec Josiane.

Mme MEHLEN : Même démarche pour le multi-accueil « L'Accueille » à Mulhouse. Encore un avenant qui est proposé au contrat qui nous lie avec cette structure afin qu'on retire de nos subventions le montant qui est versé au titre du bonus du Territoire « CTG ». Pour le multi-accueil « L'Accueille » de Mulhouse, il s'agit d'une contribution de 470 465 €. Là encore, je rassure tout le monde, le délégataire n'est en rien lésé, c'est très important. Nous avons même maintenu nos versements jusqu'en 2023, afin d'assurer la trésorerie du délégataire jusqu'à la notification définitive de la CAF.

M. le Président : Merci Josiane. Vous avez des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Pour : 81 pour + 12 procurations.

Ne prennent pas part au vote (4) : Véronique MEYER, Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK (représentée par Christophe STEGER), Christiane SCHELL (représentée par Monique LIERMANN) et Cécile SORNIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

34° CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE « LES NENUPHARS » A MULHOUSE - AVENANT N° 1 (2342/1.2.2/2129C)

Par convention de concession portant délégation de service public notifiée le 10 janvier 2018, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à la société People & Baby, l'exploitation de la structure multi accueil « Les Nénuphars » à partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Mulhouse Alsace Agglomération, les communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération et la CAF, les prestations contractualisées au titre du bonus Territoire « Ctg » sont directement versées au gestionnaire du service, a contrario de l'ancien dispositif où la collectivité percevait des aides de la CAF par actions, au titre de sa politique Enfance Jeunesse. Pour Mulhouse Alsace Agglomération, les prestations de services relatives à la Petite enfance et au Périscolaire sont concernées par ce changement de dispositif à compter de 2022.

Ces prestations de la CAF ayant vocation à être versées directement au gestionnaire du service et non plus à Mulhouse Alsace Agglomération, il est proposé d'autoriser le délégataire à recevoir directement le bonus Territoire « Ctg », et d'en déduire le montant de la contribution versée par Mulhouse Alsace Agglomération.

La contribution forfaitaire à compter de 2022 est fixée à :

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Contribution avant avenant 1	Multi-accueil collectif	118 549,00 €	117 814,00 €	116 837,00 €	115 724,00 €	114 473,00 €	113 079,00 €	696 476,00 €
	Multi-accueil familial	79 390,00 €	78 972,00 €	78 504,00 €	77 985,00 €	77 414,00 €	76 790,00 €	469 055,00 €
	Total	197 939,00 €	196 786,00 €	195 341,00 €	193 709,00 €	191 887,00 €	189 869,00 €	1 165 531,00 €
Bonus "territoire Ctg"	Multi-accueil collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 411 €	78 411 €	156 822 €
	Multi-accueil familial	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 047 €	47 047 €	94 094 €
	Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 458 €	125 458 €	250 916 €
Contribution après avenant 1	Multi-accueil collectif	118 549,00 €	117 814,00 €	116 837,00 €	115 724,00 €	36 062 €	34 668 €	539 654 €
	Multi-accueil familial	79 390,00 €	78 972,00 €	78 504,00 €	77 985,00 €	30 367 €	29 743 €	374 961 €
	Total	197 939,00 €	196 786,00 €	195 341,00 €	193 709,00 €	66 429 €	64 411 €	914 615 €

Ce qui représente sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution de 250 916 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant joint en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la concession portant délégation de service public pour l'exploitation de la structure multi accueil « Les Nénuphars » avec la société People & Baby.

P.J : projet d'avenant



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
PÔLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille
2342 – EP

**AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE PETITE
ENFANCE « LES NENUPHARS » A MULHOUSE**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 octobre 2023

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

La société People & Baby, représentée par son Président, Monsieur Christophe DURIEUX, domiciliée au 9 avenue Hoche 75008 PARIS

ci-après désignée « la société » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 10 janvier 2018, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à la société People & Baby, l'exploitation de la structure multi accueil « Les Nénuphars » à partir du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'offre d'accueil prévue dans la délégation de service public est la suivante :

- Petite enfance

Service	Capacité
Multi accueil collectif	40 places
Multi accueil familial	6 assistantes maternelles

Au cours de l'année 2020, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a souhaité modifier l'architecture des financements de sa politique contractuelle. Aux contrats Enfance Jeunesse passés ultérieurement avec les collectivités vient désormais se substituer une convention territoriale globale, à laquelle sont adossées des conventions d'objectifs et de financements, correspondant notamment aux financements anciennement fléchés au titre des Contrats Enfance Jeunesse.

Désormais, les prestations contractualisées au titre du bonus Territoire « Ctg » sont directement versées au gestionnaire du service, à contrario de l'ancien dispositif où la collectivité percevait des aides de la CAF par actions, au titre de sa politique Enfance Jeunesse. Pour m2A, les prestations de services relative à la Petite enfance et au Périscolaire sont concernées par ce changement de dispositif.

Ces prestations de la CAF ayant vocation à être versées directement au gestionnaire du service et non plus à m2A, il convient donc de minorer la contribution annuelle versée au titre du contrat de délégation, pour un montant strictement équivalent de l'aide à percevoir par le délégataire. En conséquence, il convient d'ajuster les comptes d'exploitation prévisionnels de la DSP à compter de 2022 par la prise en compte de ces éléments, qui ne remettent pas en cause les principes généraux de l'exploitation ni ne portent atteinte aux grands équilibres de la convention initiale.

Au titre du Bonus territoire Ctg pour la Petite enfance, le nombre de places soutenues est de 64 pour un montant par place de 1 960,28 € par place, ce qui représente une aide de la CAF de 125 458 €.

A noter que « le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire CTG...) ne dépasse pas 90 % des charges de l'EAJE. »

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel lié est modifié en conséquence.

Les dispositions du présent avenant entraînent une diminution de la participation du délégant à hauteur de 250 916 € pour toute la durée de la convention, ce qui représente une baisse de 21,53 % par rapport au contrat initial qui s'établissait à 1 165 531 €.

Sur le fondement de l'article L.3135-1 du code de la commande publique et du R3135-8 (modification inférieure à 10 %), du R3135-7 (modification non substantielle) du code de la commande publique, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les recettes perçues par le délégataire, ainsi que le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

L'article 11 de la convention d'exploitation est modifié comme suit :

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales tel que défini à l'article 4.5.

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment :

- *Les prestations de services calculées sur la base de l'activité de l'année N-1.*
- *Le Bonus « Territoire Ctg »*

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin ; afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin de prendre en compte le versement direct des aides de la CAF au délégataire, l'article 12 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Contribution avant avenant 1	Multi-accueil collectif	118 549,00 €	117 814,00 €	116 837,00 €	115 724,00 €	114 473,00 €	113 079,00 €	696 476,00 €
	Multi-accueil familial	79 390,00 €	78 972,00 €	78 504,00 €	77 985,00 €	77 414,00 €	76 790,00 €	469 055,00 €
	Total	197 939,00 €	196 786,00 €	195 341,00 €	193 709,00 €	191 887,00 €	189 869,00 €	1 165 531,00 €
Bonus "territoire Ctg"	Multi-accueil collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 411 €	78 411 €	156 822 €
	Multi-accueil familial	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 047 €	47 047 €	94 094 €
	Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 458 €	125 458 €	250 916 €
Contribution après avenant 1	Multi-accueil collectif	118 549,00 €	117 814,00 €	116 837,00 €	115 724,00 €	36 062 €	34 668 €	539 654 €
	Multi-accueil familial	79 390,00 €	78 972,00 €	78 504,00 €	77 985,00 €	30 367 €	29 743 €	374 961 €
	Total	197 939,00 €	196 786,00 €	195 341,00 €	193 709,00 €	66 429 €	64 411 €	914 615 €

Dans le cas où le montant des acomptes déjà versés sur les exercices 2022 et 2023 seraient supérieurs au montant de la contribution telle que définie par le présent avenant, m2A émettra un titre de recettes à l'encontre du délégataire afin de recouvrer le trop perçu.

Ces modifications représentent sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution de 250 916 €.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour People & Baby

Josiane MEHLEN

.....

Avenant notifié le

M. le Président : Les Nénuphars à Mulhouse.

Mme MEHLEN : Cette fois-ci c'est non pas sur la nouvelle concession DSP mais bien sur l'ancienne qui se termine au 31 décembre. Là aussi on doit encore faire un avenant à notre DSP pour bien évidemment récupérer ou ne pas verser l'argent qui est dû à cette structure au titre du bonus du Territoire qui lui est déjà versé directement par la CAF. Il s'agit d'un montant de 250 916 €.

M. le Président : Merci Josiane. Des questions ? Pas de question ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Toujours Josiane.

Pour : 83 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

35° CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DES MULTI-ACCUEILS DE OTTMARSHEIM ET PETIT-LANDAU ET DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE OTTMARSHEIM - AVENANT N° 2 (2342/1.2.2/2136C)

Par convention de concession portant délégation de service public notifiée le 14 novembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à la SPLEA, l'exploitation des multi-accueils de Ottmarsheim et Petit-Landau et du relais petite enfance (RPE) de Ottmarsheim, à partir de la date de notification jusqu'au 31 août 2025.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle, qui avait été surévaluée lors de la conclusion du contrat initial.

Compte tenu des nouvelles habilitations obtenues pour, il convient de passer un 2^e avenant afin d'augmenter la capacité d'accueil de différents sites, soit 1 place supplémentaire à Ottmarsheim et 2 places supplémentaires à Petit-Landau.

Cette augmentation se fait à niveau de subvention égal de la part de m2A.

Suite à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Mulhouse Alsace Agglomération, les communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération et la CAF, les prestations contractualisées au titre du bonus Territoire « Ctg » sont directement versées au gestionnaire du service, a contrario de l'ancien dispositif où la collectivité percevait des aides de la CAF par actions, au titre de sa politique Enfance Jeunesse. Pour Mulhouse Alsace Agglomération, les prestations de services relative à la Petite enfance et au Péricolaire sont concernées par ce changement de dispositif à compter de 2022.

Ces prestations de la CAF ayant vocation à être versées directement au gestionnaire du service et non plus à Mulhouse Alsace Agglomération, il est proposé d'autoriser le délégataire à recevoir directement le bonus Territoire « Ctg », et d'en déduire le montant de la contribution versée par Mulhouse Alsace Agglomération.

La contribution forfaitaire à compter de 2022 est fixée à :

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Contribution avant avenant 2	Multi-accueil Ottmarsheim	78 107 €	280 802 €	280 802 €	280 802 €	280 802 €	280 802 €	180 962 €	1 663 080 €
	Multi-accueil Petit-Landau	54 133 €	194 614 €	194 614 €	194 614 €	194 614 €	194 614 €	125 418 €	1 152 623 €
	RAM Ottmarsheim	8 250 €	30 582 €	30 582 €	30 582 €	30 582 €	30 582 €	20 388 €	181 550 €
	Total	140 490 €	505 999 €	326 768 €					
Bonus "Territoire Ctg"	Multi-accueil Ottmarsheim	0 €	0 €	0 €	68 610 €	71 310 €	71 310 €	47 540 €	258 770 €
	Multi-accueil Petit-Landau	0 €	0 €	0 €	39 206 €	44 606 €	44 606 €	29 737 €	158 155 €
	RAM Ottmarsheim	0 €	0 €	0 €	11 347 €	11 347 €	11 347 €	7 565 €	41 606 €
	Total	0 €	0 €	0 €	119 163 €	127 263 €	127 263 €	84 842 €	458 531 €
Contribution après avenant 2	Multi-accueil Ottmarsheim	78 107 €	280 802 €	280 802 €	212 192 €	209 492 €	209 492 €	133 422 €	1 404 309 €
	Multi-accueil Petit-Landau	54 133 €	194 614 €	194 614 €	155 408 €	150 008 €	150 008 €	95 681 €	994 466 €
	RAM Ottmarsheim	8 250 €	30 582 €	30 582 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	12 823 €	139 942 €
	Total	140 490 €	505 998 €	505 998 €	386 835 €	378 735 €	378 735 €	241 926 €	2 538 717 €

Ce qui représente sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution de 458 531 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant joint en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la concession portant délégation de service public pour l'exploitation des multi-accueils de Ottmarsheim et Petit-Landau et du relais petite enfance (RPE) de Ottmarsheim avec la SPLEA.

P.J : projet d'avenant



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
PÔLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille
2342 – EP

**AVENANT N° 02 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES MULTI-ACCUEILS DE
OTTMARSHEIM ET PETIT-LANDAU ET DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE
OTTMARSHEIM**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, Monisuer Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 octobre 2023

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

La Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) représentée par sa Présidente, Madame Josiane MEHLEN, domiciliée au 1 rue des Alpes, 68490 Ottmarsheim

ci-après désignée « la SPLEA » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 14 novembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à la SPLEA, l'exploitation des multi-accueils de Ottmarsheim et Petit-Landau et du relais petite enfance (RPE) de Ottmarsheim, à partir de la date de notification jusqu'au 31 août 2025.

L'offre d'accueil prévue dans la délégation de service public est la suivante :

- Multi-accueil

Site	Capacité
Ottmarsheim	35 places
Petit-Landau	20 places

- RPE de Ottmarsheim

Un premier avenant a eu pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle, qui avait été surévaluée lors de la conclusion du contrat initial.

Compte tenu des nouvelles habilitations obtenues pour, il convient de passer un 2^e avenant afin d'augmenter la capacité d'accueil de différents sites, soit 1 place en plus à Ottmarsheim et 2 places supplémentaires à Petit-Landau.

Cette augmentation se fait à niveau de subvention égal de la part de m2A.

Par ailleurs, au cours de l'année 2020, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a souhaité modifier l'architecture des financements de sa politique contractuelle. Aux contrats Enfance Jeunesse passés ultérieurement avec les collectivités vient désormais se substituer une convention territoriale globale, à laquelle sont adossées des conventions d'objectifs et de financements, correspondant notamment aux financements anciennement fléchés au titre des Contrats Enfance Jeunesse.

Désormais, les prestations contractualisées au titre du bonus Territoire « Ctg » sont directement versées au gestionnaire du service, à contrario de l'ancien dispositif où la collectivité percevait des aides de la CAF par actions, au titre de sa politique Enfance Jeunesse. Pour m2A, les prestations de services relative à la Petite enfance et au Périscolaire sont concernées par ce changement de dispositif.

Ces prestations de la CAF ayant vocation à être versées directement au gestionnaire du service et non plus à m2A, il convient donc de minorer la contribution annuelle versée au titre du contrat de délégation, pour un montant strictement équivalent de l'aide à percevoir par le délégataire. En conséquence, il convient d'ajuster les comptes d'exploitation prévisionnels de la DSP à compter de 2022 par la prise en compte de ces éléments, qui ne remettent pas en cause les principes généraux de l'exploitation ni ne portent atteinte aux grands équilibres de la convention initiale.

Au titre du Bonus territoire Ctg pour le multi-accueil d'Ottmarsheim, le nombre de places soutenues est de 35 pour un montant par place de 1 960,28 €, ce qui représente une aide de la CAF de 68 610 €. Le montant du bonus Ctg pour 1 place supplémentaire est évalué à 2 700 €, soit un bonus total annuel de 71 310 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au titre du Bonus territoire Ctg pour le multi-accueil de Petit-Landau, le nombre de places soutenues est de 20 pour un montant par place de 1 960,28 €, ce qui représente une aide de la CAF de 39 206 €. Le montant du bonus Ctg pour les 2 places supplémentaires est évalué à 5 400 €, soit un bonus total annuel de 44 606 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au titre du Bonus territoire Ctg pour le RPE, le nombre d'Equivalent Temps Plein soutenu est de 0.8 pour un montant par ETP de 14 183,47 €, ce qui représente une aide de la CAF de 11 347€.

A noter que « le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire CTG...) ne dépasse pas 90 % des charges de l'EAJE. »

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel lié est modifié en conséquence.

Les dispositions du présent avenant entraînent une diminution de la participation du délégant à hauteur de 458 531 € pour toute la durée de la convention, ce qui représente une baisse de 15,30 % par rapport au contrat initial qui s'établissait à 2 997 252,85 €.

Sur le fondement de l'article L.3135-1 du code de la commande publique et du R3135-8 (modification inférieure à 10 %), du R3135-7 (modification non substantielle) du code de la commande publique, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la capacité d'accueil, les recettes perçues par le délégataire, ainsi que le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – CAPACITE D'ACCUEIL

A compter du 1^{er} janvier 2023, la capacité d'accueil des crèches est la suivante :

Site	Capacité
Ottmarsheim	36 places
Petit-Landau	22 places

ARTICLE 3 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

L'article 10 de la convention d'exploitation est modifié comme suit :

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème CAF

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment :

- Les prestations de services
- Le Bonus « Territoire Ctg »

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin ; afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 4 – SUBVENTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin de prendre en compte le versement direct des aides de la CAF au délégataire, l'article 11 de la convention d'exploitation relatif à la subvention versée par m2A est modifié comme suit :

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Contribution avant avenant 2	Multi-accueil Ottmarsheim	78 107 €	280 802 €	280 802 €	280 802 €	280 802 €	280 802 €	180 962 €	1 663 080 €
	Multi-accueil Petit-Landau	54 133 €	194 614 €	194 614 €	194 614 €	194 614 €	194 614 €	125 418 €	1 152 623 €
	RAM Ottmarsheim	8 250 €	30 582 €	30 582 €	30 582 €	30 582 €	30 582 €	20 388 €	181 550 €
	Total	140 490 €	505 999 €	326 768 €					
Bonus "Territoire Ctg"	Multi-accueil Ottmarsheim	0 €	0 €	0 €	68 610 €	71 310 €	71 310 €	47 540 €	258 770 €
	Multi-accueil Petit-Landau	0 €	0 €	0 €	39 206 €	44 606 €	44 606 €	29 737 €	158 155 €
	RAM Ottmarsheim	0 €	0 €	0 €	11 347 €	11 347 €	11 347 €	7 565 €	41 606 €
	Total	0 €	0 €	0 €	119 163 €	127 263 €	127 263 €	84 842 €	458 531 €
Contribution après avenant 2	Multi-accueil Ottmarsheim	78 107 €	280 802 €	280 802 €	212 192 €	209 492 €	209 492 €	133 422 €	1 404 309 €
	Multi-accueil Petit-Landau	54 133 €	194 614 €	194 614 €	155 408 €	150 008 €	150 008 €	95 681 €	994 466 €
	RAM Ottmarsheim	8 250 €	30 582 €	30 582 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	12 823 €	139 942 €
	Total	140 490 €	505 998 €	505 998 €	386 835 €	378 735 €	378 735 €	241 926 €	2 538 717 €

Dans le cas où le montant des acomptes déjà versés sur les exercices 2022 et 2023 seraient supérieurs au montant de la contribution telle que définie par le présent avenant, m2A émettra un titre de recettes à l'encontre du délégataire afin de recouvrer le trop perçu.

Ces modifications représentent sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution de 458 531 €.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
Le Président

Pour la SPLEA
La Présidente

Fabian JORDAN

Josiane MEHLEN

Avenant notifié le

M. le Président : Toujours Josiane pour la prochaine concession.

Mme MEHLEN : Encore un avenant mais avec un petit volet supplémentaire. Il concerne toujours la contribution versée au délégataire concernant le montant du bonus Territoire « CTG » versé par la CAF, mais également un deuxième volet de cet avenant qui réside dans le fait que nous souhaitons ajouter une place pour le multi-accueil d'Ottmarsheim et deux places pour le multi-accueil de Petit-Landau, places qui étaient encore disponibles dans le cadre du personnel déjà en poste. Donc la création de ces places n'a aucune incidence sur les montants de contributions versées par m2A. On avait encore une toute petite latitude, on en profite pour la mettre au service des familles bien entendu. Concernant la diminution de contributions, elle s'élève à 458 531 €.

M. le Président : Merci Josiane. Des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 74 + 12 procurations.

Ne prennent pas part au vote (11) : Francine AGUDO-PEREZ (représentée par Michel LAUGEL), Jean-Marie BEHE, Hugues HARTMANN, Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Véronique MEYER, Rémy NEUMANN, Roland ONIMUS, Pierre SALZE, Christiane SCHELL (représentée par Monique LIERMANN) et Carole TALLEUX.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

36° SPL ENFANCE ET ANIMATION : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR (234/5.7.6/2151C)

Aux termes de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux sociétés publiques locales par l'article L. 1531-1 de ce code, la modification des statuts d'une société publique locale portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société doit être approuvée par une délibération préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

La SPL Enfance et Animation a souhaité revoir ses statuts principalement sur les 3 points suivants :

- **Elargissement de l'objet social** : cela répond à une demande de l'assureur de la société et vise principalement à sécuriser cette dernière du point de vue de sa responsabilité civile. Concrètement, cet élargissement permet de couvrir plusieurs activités annexes de la SPL : mise à disposition d'animateurs dans les salles de classe en cas de grève du personnel enseignant ; mise à disposition d'animateurs pour assurer la surveillance dans le bus scolaire dans le cadre du regroupement des communes de Chalampé et Bantzenheim ; accueil d'élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation

- **Fluidité dans le fonctionnement de la société** : les modifications proposées dans les statuts et le règlement intérieur permettent la participation aux séances du conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication (permettant d'être comptée dans le quorum exigé de 50 %

de présents) et laissent l'initiative au conseil d'administration, dans une logique de responsabilisation, de solliciter un examen préalable des projets qui lui sont présentés par le comité technique. Les modifications proposées permettent également au directeur général de solliciter la réunion du comité technique à chaque fois qu'il le juge utile.

- **Mise à jour des statuts au regard des dernières modifications législatives** : il s'agit principalement d'intégrer les dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3Ds) qui renforcent le contrôle des entreprises publiques locales en prévoyant notamment que les délibérations de leurs conseils d'administration doivent, à peine de nullité, être communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'Etat.

Par ailleurs, les Collectivités actionnaires représentées au Conseil d'administration devant exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, il est annexé aux statuts un Règlement Intérieur comprenant notamment un article intitulé « Modalités du contrôle de la Société par les personnes publiques », élaboré par les personnes publiques actionnaires et adopté par leur organe délibérant.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les nouveaux statuts de la SPL Enfance et Animation
- approuve le règlement intérieur
- donne tous pouvoirs à la représentante de Mulhouse Alsace Agglomération à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Enfance et Animation pour y approuver la modification des statuts et le règlement intérieur,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment les statuts et le règlement intérieur

PJ : - Projet de nouveaux statuts
- Projet de règlement intérieur

Intégrer en-têtes et logos des collectivités si besoin

SPL Enfance et Animation

Société publique locale au capital de 400.000 €

Siège : 1, rue des Alpes à 68490 OTTMARSHEIM

RCS MULHOUSE 799 037 585

**STATUTS MIS A JOUR
SELON DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE/MIXTE
EN DATE DU ... 2023**

Certifiés conformes

PREAMBULE - DEFINITIONS

La présente Société publique locale a été créée en application de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à ces dispositions, cette création n'emporte pas de transferts de compétences de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération ou des communes actionnaires vers la Société publique locale.

Il s'agit d'un outil de gestion intervenant exclusivement à leur demande et dans le cadre des contrats qui lui seront confiés pour mener des missions définies dans l'objet social de la Société répondant à des compétences partagées ou complémentaires.

Outre les définitions particulières le cas échéant contenues dans le corps des présents statuts, les mots et expressions ci-après commençant par une majuscule ont les significations suivantes :

- | | |
|--------------------------------|---|
| « Collectivité » | Désigne une collectivité territoriale au sens du Code général des collectivités territoriales et/ou un groupement de collectivités territoriales. |
| « Statuts » | Désigne les présents statuts. |
| « Société » | Signifie la société SPL Enfance et Animation. |
| « Règlement Intérieur » | Désigne t le règlement intérieur annexé aux présents Statuts. |

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une Société publique locale régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes, du Code général des collectivités territoriales, par les présents Statuts ainsi que par tout Règlement Intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 DENOMINATION SOCIALE

La Société est dénommée « **SPL Enfance et Animation** ».

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « **Société Publique Locale** » ou des initiales « **SPL** » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 OBJET

La Société a pour objet, dans le domaine de l'action socio-culturelle de participer à l'animation du territoire en mettant en place pour le compte des actionnaires des événements ponctuels, des services, en particulier à destination des enfants et des jeunes.

Elle pourra ainsi assurer notamment :

- Le développement et la gestion de structures d'accueil de la petite enfance ;
- Le développement et la gestion de structures d'accueil périscolaires et d'accueils de loisirs ;
- La mise en place et la gestion d'animations pour la jeunesse ;

- L'organisation de manifestations locales et d'évènements ponctuels d'animation (bûcher communautaire, Carnaval, manifestations des rencontres intergénérationnelles...);
- De manière générale, toutes activités en lien avec les publics accueillis et pour le compte des Collectivités et des établissements scolaires.

Ces activités sont exercées exclusivement pour le compte et à l'initiative des actionnaires de la Société, sur le territoire des Collectivités qui en sont membres, et pour autant qu'elles s'exercent dans le cadre de conventions conclues conformément aux dispositions d'ordre public.

D'une manière plus générale, la Société pourra passer toute convention appropriée, et pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé au : **1, rue des Alpes à 68490 OTTMARSHEIM.**

La compétence pour transférer le siège social en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, appartient au Conseil d'administration sur simple décision, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, partout ailleurs cette compétence est attribuée à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les Statuts en conséquence.

ARTICLE 5 DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective extraordinaire des actionnaires.

Un (1) an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire peut demander au Tribunal compétent, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 APPORT - CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution de la Société, les actionnaires ont apporté à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droits, en numéraire, la somme totale de 400.000 €.

Ladite somme correspond à la totalité des actions de numéraire souscrites et intégralement libérées dans les conditions de la loi. Les versements ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par la banque.

Le capital social est fixé à la somme de 400.000 € divisé en 800 actions ordinaires, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de 500 € chacune, détenues exclusivement par des Collectivités et libérées intégralement de leur valeur nominale lors de la souscription.

ARTICLE 7 AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents Statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes actionnaires ou non.

ARTICLE 8 COMPTES COURANTS

Les actionnaires pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de commerce.

En représentation des augmentations du capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions, sous réserve des dispositions du Code de commerce réglementant le droit de vote.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus ».

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-proprétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions en vigueur.

Les actions créées sont obligatoirement attribuées à des Collectivités.

ARTICLE 10 AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens des dispositions du Code de commerce applicables aux Sociétés.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Elle s'opère, soit par une voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

ARTICLE 11 LIBÉRATION DES ACTIONS

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du Conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un (1) mois avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur, majoré de trois points. La Société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons tenant au principe de l'annualité budgétaire, les personnes morales de droit public n'ont pas créé, au moment de l'appel des fonds, les moyens financiers destinés à y faire face, les intérêts de retard ne leur sont applicables que si elles n'ont pas pris lors de la première réunion de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant le versement des fonds appelés.

ARTICLE 12 FORMES ET ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 13 TRANSMISSION

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la Société que par virement de compte à compte et pour autant que les bénéficiaires desdites transmissions soient des Collectivités.

La transmission d'actions, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, s'effectue librement entre actionnaires, notamment par voie de fusion, de scission ou de dissolution après réunion en une seule main de tous les titres d'une personne morale actionnaire.

Toutes autres transmissions, volontaires ou forcées, à tout tiers étranger à la Société, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, être autorisées préalablement par le Conseil d'administration.

En cas d'augmentation du capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à autorisation du Conseil d'administration suivant les distinctions faites pour la transmission des actions elles-mêmes.

ARTICLE 14 INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix.

A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Tribunal compétent statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 15 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Chaque action donne droit à une (1) voix et par ailleurs à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

En cas, soit d'échange de titres consécutif à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distribution de titres imputée sur les réserves ou liée à une réduction de capital, soit de distribution ou attribution d'actions gratuites, le Conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par les textes en vigueur.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

ARTICLE 16 ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE SANS DROIT DE VOTE

Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, il peut être créé, par augmentation du capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote qui sont elles-mêmes convertibles en actions ordinaires, le tout dans les conditions et limites prévues par les dispositions en vigueur. La Société a toujours la faculté d'exiger par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, le rachat, soit de la totalité de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote de certaines catégories d'entre elles, conformément aux dispositions du Code de commerce.

ARTICLE 17 EMISSION D'AUTRES VALEURS MOBILIERES

L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par l'assemblée générale ordinaire.

L'émission d'obligations convertibles en actions, d'obligations avec bons de souscription d'actions et, d'une manière générale, de valeurs mobilières donnant droit, dans les conditions prévues par le Code de commerce, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE III

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 18 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La représentation des actionnaires au Conseil d'administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales et celles du Code de commerce. La Société est administrée par un Conseil d'administration de 18 membres, tous représentants les actionnaires.

Les représentants des actionnaires au Conseil d'administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions des articles L. 1524-5, R. 1524-2 à R 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

Les actionnaires ont droit à un siège au moins au Conseil d'administration. Si le nombre des sièges au Conseil d'administration fixé par les présents Statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs ; un siège au moins leur étant réservé.

Les actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leurs participations respectives.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des actionnaires incombe à la Collectivité dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux actionnaires membres de cette assemblée.

Lorsqu'une Collectivité a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représenté auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein, par l'assemblée délibérante de la Collectivité. Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le Conseil d'administration.

ARTICLE 19 DURÉE DES MANDATS - LIMITE D'ÂGE

Le mandat des représentants des Collectivités prennent fin à l'expiration du mandat de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Tout représentant sortant est rééligible.

En outre, leur mandat prend fin s'ils perdent leur qualité d'élu ou s'ils sont relevés de leurs fonctions par la Collectivité qui les a désignés. Dans ce dernier cas, la personne publique qui les a relevés de leur fonction pourvoit à leur remplacement.

En cas de vacance des postes réservés aux Collectivités, les assemblées délibérantes qui les ont désignés pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais.

Le nombre des représentants des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des représentants des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, le représentant de l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office, même si au moment de sa nomination il n'était pas encore atteint par la limite d'âge.

ARTICLE 20 VACANCES - COOPTATIONS - RATIFICATIONS

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs représentants d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, sur proposition de la Collectivité concernée.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Le représentant de l'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 21 PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil élit parmi ses membres un Président. Le Président du Conseil d'administration doit être une Collectivité agissant par l'intermédiaire de son représentant. Ce dernier est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de représentant d'administrateur.

Le Conseil détermine le cas échéant la rémunération de son Président.

Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat.

Le représentant du Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il n'est pas réputé démissionnaire d'office, en application de l'article L.1524-5 §6 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il garantit l'application des modalités du contrôle de la Société par les Collectivités actionnaires telles que définies dans le Règlement Intérieur annexé aux présents Statuts.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-Présidents dont les fonctions consistent, exclusivement en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et les assemblées. En l'absence du Président et des vice-Présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 22 RÉUNIONS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, notamment dans le cadre et pour les besoins du contrôle analogue. Il est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs.

A la fin de chaque Conseil d'administration, un membre de ce Conseil peut demander au Président l'inscription d'un point à l'ordre du jour pour la séance suivante.

Hors les cas de l'alinéa 1 où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais avec le consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

Les administrateurs sont convoqués en Conseil d'administration par le Président dudit Conseil, par tout moyen écrit à la convenance du Président moyennant un délai de cinq jours, sauf cas d'urgence. La convocation précise la date, l'heure, le lieu et les points constituant l'ordre du jour proposé pour la réunion prévue. Elle peut indiquer la liste des personnes conviées en tant que de besoin à la réunion prévue.

Les membres du Conseil d'administration participent à la réunion du Conseil d'administration avec chacun une (1) voix délibérative.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité de ses membres, sauf pour le cas où la loi et/ou les Statuts exigent une majorité qualifiée. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une (1) voix pour lui-même et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir (et disposant dans cette hypothèse de deux voix).

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil d'administration désigne, sur la proposition de son Président, un secrétaire de la réunion qui peut être choisi parmi les membres du Conseil d'administration ou du personnel de la Société.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis par le secrétaire de la réunion désigné à cet effet et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil d'administration dans sa réunion suivante. Ces procès-verbaux devront faire l'objet des publicités requises par la loi, et notamment auprès des services de la Préfecture compétents le cas échéant.

ARTICLE 23 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des Statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède, à tout moment, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit du Président ou du Directeur Général de la Société toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil peut décider de la création de comités chargés d'étudier toutes questions que le Conseil ou son Président lui soumettraient.

De même, le Conseil d'administration peut décider d'ouvrir ses réunions à des personnes extérieures : élus des Collectivités actionnaires, membres du Comité Technique (si la Société en est dotée, et dont les modalités de fonctionnement sont alors intégrées au Règlement Intérieur), collaborateurs de la Société, personnes qualifiées ou usagers des services publics dont la gestion est confiée à la Société. La tenue de telles réunions ainsi que leur ordre du jour relèvent de décisions prises conformément à l'article 22 des Statuts. Leur convocation est faite par le Président de la Société.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents Statuts.

ARTICLE 24 DIRECTION GÉNÉRALE - DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration statuant dans les conditions définies par les présents Statuts choisit entre les deux modalités d'exercice de direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur. Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des Statuts.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les stipulations des présents Statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs. Pour l'exercice de ses fonctions, la limite d'âge applicable au représentant du Président ci-dessus fixée est applicable au Directeur Général.

Les représentants des actionnaires ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de Directeur Général.

La fonction de Directeur Général ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il engage la Société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des Statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Il peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnée par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques. La limite d'âge fixée pour les fonctions de représentant du Président s'applique aussi aux Directeurs Généraux Délégués.

Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

ARTICLE 25 SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la Société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet.

Les actes décidés par le Conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du Conseil.

ARTICLE 26 RÉMUNÉRATION

Rémunération des Administrateurs

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

Il peut également être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats particuliers ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et sont soumises aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce.

Les représentants des Collectivités exerçant les fonctions de membres du Conseil d'administration peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, qui aura déterminé la nature des fonctions exercées et prévu le montant maximum de la rémunération correspondante (L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales).

Rémunération du Président

Le Président peut être rémunéré, dans ce cas, la rémunération du Président est déterminée par le Conseil d'administration.

Toutefois, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum (L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales).

Rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée par le Conseil d'administration.

ARTICLE 27 CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de commerce.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec l'actionnaire par personne interposée.

Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la Société et une entreprise si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à ces conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes si la Société en est dotée.

A peine de nullité, conformément à la loi il est rappelé qu'il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 28 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes est exercé, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont désignés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En dehors des missions spéciales que leur confère le Code de commerce, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Les commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toute autre réunion du Conseil.

ARTICLE 29 CONTRÔLE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIÉTÉ

Le Conseil d'administration, composé exclusivement de représentants des actionnaires, détermine les orientations de l'activité de la Société en fonction des stratégies définies et veille à leur mise en œuvre.

Les Collectivités actionnaires représentées au Conseil d'administration doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au Conseil d'administration et aux conventions passées avec les Collectivités actionnaires.

Afin de formaliser l'exercice de ce contrôle, il est annexé aux présents Statuts un Règlement Intérieur comprenant un article intitulé « *Modalités du contrôle de la Société par les personnes publiques* », élaboré par les personnes publiques actionnaires et adopté par leur organe délibérant. Ce document a notamment pour objet de déterminer les clauses particulières de contrôle des personnes publiques actionnaires sur trois niveaux de fonctionnement de la Société, en matière :

- D'orientations stratégiques de la Société ;
- De gouvernance et de vie sociale ;
- D'activités opérationnelles.

Le contrôle exercé sur la Société est fondé, d'une part (i) sur la détermination des orientations de l'activité de la Société et, d'autre part (ii) sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la Société proposera.

Le Règlement Intérieur peut également prévoir des stipulations relatives à la création d'un Comité Technique qui aura vocation à intervenir dans le cadre de ce contrôle, et définir le rôle et les modalités de composition et de fonctionnement dudit Comité.

Ce Règlement permet de fixer les procédures nécessaires et suffisantes à la permanence, pendant toute la durée de vie de la Société sous sa forme de SPL, du contrôle des personnes publiques actionnaires sur la Société.

A titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle les Collectivités ne se seraient pas associées dans le cadre de la présente Société sous sa forme de SPL, les modalités de contrôle qui figurent dans ce document s'imposent à la Société. De même s'imposeront à la Société toutes les évolutions desdites modalités convenues par les Collectivités.

Il appartient au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général de permettre et veiller à la stricte application des modalités ainsi définies du contrôle de la Société par les personnes publiques.

ARTICLE 30 RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

Les représentants des Collectivités doivent présenter au minimum une (1) fois par an aux assemblées délibérantes desdites Collectivités dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société et portant notamment sur les modifications des Statuts et annexe qui ont pu intervenir.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 31 QUESTIONS ECRITES - DROIT D'INFORMATION PERMANENT

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au Président du Conseil d'administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société.

La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes si la Société en est dotée.

A défaut de réponse dans un délai d'un (1) mois ou à défaut de communication d'éléments de réponses satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité social et économique peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la Société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité social et économique, aux commissaires aux comptes si la Société en est dotée et au Conseil d'administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes si la Société en est dotée, en vue de la prochaine assemblée générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au Président du Conseil d'administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La réponse est communiquée au commissaire aux comptes si la Société en est dotée.

En outre dans le cadre du pouvoir de contrôle, chaque actionnaire disposera d'un droit de communication et d'accès à l'ensemble des informations relatives à la Société et à ses opérations qui, le cas échéant, sera défini dans le cadre du Règlement Intérieur.

TITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES - MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 32 ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES - NATURE DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des Statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Elles sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi et les présents Statuts.

ARTICLE 33 ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration.

A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes si la Société en est dotée, par un mandataire désigné par le Tribunal compétent statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5% du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le 10ème des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département ; elles peuvent également être tenues avec des moyens de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 34 FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la Société par lettre simple ou recommandée, ou par courrier électronique, adressé à chaque actionnaire.

Les titulaires d'actions depuis un (1) mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la Société le montant des frais de recommandation. Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci.

Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément au Code de commerce.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi des convocations individuelles et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

ARTICLE 35 ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 36 ADMISSION AUX ASSEMBLEES

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales.

Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit ci-avant.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 37 REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire.

Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 38 TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration ou en son absence par un vice-Président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président. A défaut elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes si la Société en est dotée, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires.

ARTICLE 39 EFFETS DES DELIBERATIONS

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de commerce et aux Statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.

Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

En outre les représentants des actionnaires ne peuvent, sans avoir recueilli le consentement préalable de leurs organes délibérants respectifs, adopter les modifications proposées par le Conseil d'administration qui porteraient sur l'objet de la Société la composition du capital social ou les organes de direction de la Société.

ARTICLE 40 PROCES-VERBAUX

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président ou un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. Ces procès-verbaux devront faire l'objet des publicités requises par la loi, et notamment auprès des services de la Préfecture compétents le cas échéant.

En cas de liquidation de la Société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

ARTICLE 41 OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du Conseil d'administration par ordonnance du Tribunal compétent.

ARTICLE 42 QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

ARTICLE 43 OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les Statuts dans toutes leurs stipulations.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de « rompus » en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital.

Elle ne peut non plus changer la nationalité de la Société.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des Statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'administration.

ARTICLE 44 QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

ARTICLE 45 ASSEMBLEES SPECIALES

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins sur première convocation la moitié et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 46 ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 47 COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par les dispositions du Code de commerce, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il établit également un rapport de gestion si la loi le requiert.

Ces documents comptables et ce rapport éventuel sont mis à la disposition des commissaires aux comptes, si la Société en est dotée, dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et présentés à l'assemblée annuelle par le Conseil d'administration.

Les comptes annuels doivent en principe être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce applicables aux Sociétés.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

ARTICLE 48 COMMUNICATION

A peine de nullité, et conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où la Société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'Etat les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L.1523-4 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes si la Société en est dotée.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'Etat, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale.

ARTICLE 49 AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique, expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

ARTICLE 50 PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du Tribunal compétent statuant sur requête à la demande du Conseil d'administration.

TITRE VI

TRANSFORMATION - PERTES GRAVES - DISSOLUTION - LIQUIDATION - FUSION - CONTESTATIONS

ARTICLE 51 TRANSFORMATION - PROROGATION

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée.

ARTICLE 52 PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions du Code de commerce, le Conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 53 LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la Société est en liquidation sauf dans les cas prévus par dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des administrateurs sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle met légalement fin au mandat des commissaires aux comptes si la Société en est dotée.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent le cas échéant la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le Conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires (si la Société en est dotée) négligent de convoquer l'assemblée, le Tribunal compétent, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du Tribunal compétent, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

ARTICLE 54 FUSION - SCISSION - APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la Société par une ou plusieurs autres Sociétés à titre de fusion ou de scission.

Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission ; cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la Société peut apporter une partie de son actif à une autre Société ou bénéficier de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre Société.

ARTICLE 55 CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.

Annexe :

- Règlement Intérieur

SPL Enfance et animation

Société publique locale au capital de 400.000 €

Siège : 1, rue des Alpes à 68490 OTTMARSHEIM

RCS MULHOUSE 799 037 585

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – OBJETS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les modalités du contrôle analogue de la Société par les personnes publiques qui en sont membres.

Le Règlement Intérieur s'impose à tous les membres du Conseil d'administration ainsi qu'à tous les organes de la Société. Les obligations qui en découlent s'appliquent à chaque membre ou représentant permanent d'un membre du Conseil d'administration. La Société prendra en tout état de cause toutes mesures pour en faire respecter les stipulations par l'ensemble des personnes concernées, sous le contrôle des Collectivités actionnaires.

Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans le présent Règlement Intérieur ont la signification qui leur est donnée aux Statuts de la Société.

ARTICLE 2 – VISIOCONFERENCE OU TELECOMMUNICATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Participation aux séances du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication

Les membres du Conseil d'administration peuvent participer à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication lorsque les moyens techniques sont disponibles dans la salle de réunion. Sous réserve d'un changement de la loi, la participation par visioconférence ou par télécommunication est cependant exclue pour les décisions suivantes : arrêté des comptes annuels, ainsi que du rapport de gestion de la Société.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective à la réunion du Conseil d'administration, c'est-à-dire transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les membres du Conseil d'administration qui souhaitent participer à une réunion du Conseil d'administration par visioconférence ou moyen de télécommunication doivent l'indiquer par tout moyen (écrit, courriel, ou oral) au Président avant la date de la réunion du Conseil.

Le registre des présences au Conseil d'administration doit mentionner, le cas échéant, la participation par visioconférence ou télécommunication des administrateurs concernés.

2.2 Dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou de télécommunication

La survenance de tout dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou de télécommunication doit être constatée par le Président du Conseil d'administration et doit être mentionnée dans le procès-verbal de la réunion, y compris l'impossibilité pour un administrateur de prendre part au vote en raison du dysfonctionnement.

Un administrateur participant à la réunion par visioconférence ou par télécommunication peut donner mandat de représentation, par anticipation, à un autre administrateur présent physiquement, qui deviendrait effectif dès la survenance d'un dysfonctionnement technique, à la condition que le Président du Conseil d'administration en ait eu connaissance avant la tenue du Conseil d'administration. A défaut d'avoir donné son mandat, le Conseil d'administration pourra valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

ARTICLE 3 – CONTROLE ANALOGUE DE LA SOCIETE

Le présent article détermine les règles permettant aux Collectivités d'exercer conjointement un contrôle sur la Société qui soit analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, conformément aux dispositions du Code de la commande publique en matière de quasi-régie.

Il a vocation à accompagner les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser les modalités dudit contrôle.

Ce contrôle s'exerce notamment :

- En matière d'orientations stratégiques de la Société ;
- En matière de gouvernance et de vie sociale ;
- En matière d'activités de la Société.

Le contrôle exercé par les élus mandataires des Collectivités s'effectue tant en phase préparatoire, que dans le suivi et le bilan des activités de la Société ou encore lors de l'établissement des éléments prospectifs et des projets à venir.

Ce contrôle s'exerce à deux (2) niveaux :

- Au niveau du Conseil d'administration,
- Au niveau d'un Comité Technique.

Dans ce cadre, la Société communique aux Collectivités, aux administrateurs et aux membres du Comité Technique, tous documents matérialisant l'exercice effectif de ce contrôle et plus particulièrement :

- Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ;
- Les comptes-rendus des réunions du Comité Technique ;
- Sur demande, dans les conditions ci-dessous visées, le rapport de la Direction Générale sur l'évaluation et l'avancement des activités de la Société.

Chacun des membres du Conseil d'administration déclare avoir connaissance des Statuts de la Société, ainsi que des textes légaux et réglementaires qui régissent les sociétés anonymes publiques locales.

3.1 Obligations des représentants des administrateurs ou des Collectivités

A. Obligation de diligence

Chaque représentant des membres du Conseil d'administration s'engage à faire diligence pour assister :

- A toutes les réunions du Conseil d'administration et, plus particulièrement, aux réunions relatives aux orientations quant à l'activité de la Société et aux perspectives financières associées ;
- Aux réunions de tous comités créés par le Conseil d'administration dont il serait membre.

Par ailleurs, chaque représentant des Collectivités devra présenter, au moins une (1) fois par an, à l'assemblée délibérante de sa Collectivité un rapport écrit portant sur l'activité de la Société, sur son fonctionnement, notamment sur les modifications statutaires et sur le budget et la trésorerie de la Société.

B. Obligation de se documenter

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil d'administration, chaque représentant des membres du Conseil d'administration se fait communiquer les documents qu'il estime utiles, tant avant qu'après ces réunions.

M. le Président : On va parler SPL enfance et animation, les nouveaux statuts. C'est Véronique MEYER qui nous présente la délibération.

Mme MEYER : Merci M. le Président. La SPL a souhaité apporter quelques modifications à ses statuts, ainsi qu'à son règlement intérieur. Les statuts ont principalement été revus sur trois points que je vais vous énoncer. L'élargissement de l'objet social qui permet de couvrir d'autres activités annexées à la SPL, à savoir la mise à disposition d'animateurs dans les salles de classe en cas de grève du personnel enseignant, la mise à disposition d'animateurs pour assurer la surveillance dans le bus scolaire dans le cadre du regroupement des communes de Chalampé et de Bantzenheim et l'accueil des élèves dans le cadre de mesures de la responsabilité. Un deuxième point, c'est la fluidité dans le fonctionnement de la société pour permettre la participation aux séances du conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication, et qui laisse également l'initiative au conseil d'administration de solliciter un examen préalable des projets qui lui sont présentés par le comité technique. Le directeur général peut solliciter la réunion du comité technique à chaque fois qu'il le juge utile. Et pour finir un troisième point, c'est la mise à jour des statuts au regard des dernières modifications législatives, en lien avec la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation et la décentralisation et la déconcentration, et qui permet de renforcer le contrôle des entreprises publiques locales en prévoyant notamment que les délibérations de leur conseil d'administration doivent, à peine de nullité, être communiquées, dans le mois suivant leur adoption, au représentant de l'Etat. Par ailleurs le règlement de fonctionnement intérieur annexé aux statuts comprend également un article intitulé « modalités du contrôle de la société par les personnes publiques », élaboré par les personnes publiques actionnaires et adopté par leur organe délibérant ». Il est donc proposé, ce soir, d'approuver ces quelques modifications de statut.

M. le Président : Merci Véronique pour le détail de ces modifications dans le cadre du règlement intérieur. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 83 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

37° CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (246/5.7.9/2146C)

Depuis l'intégration en 2015 du Centre Sportif Régional Alsace (CSRA) dans son périmètre d'intervention, m2A a fixé un plan de développement du CSRA comprenant trois axes principaux : un centre d'entraînement, un centre d'expertise et une structure d'accueil pour le mouvement sportif.

En raison de l'intérêt d'un tel projet pour l'ensemble du monde sportif alsacien, la Collectivité Européenne d'Alsace a décidé de soutenir financièrement et d'accompagner le projet de développement du CSRA.

Une convention cadre triennale, datée du 10 juillet 2018 et portant sur les années 2018, 2019 et 2020 ainsi que son avenant du 21 décembre 2020 et portant sur les années 2021 et 2022, ont accompagné m2A dans la réalisation de son projet.

Ce dernier étant arrivé à échéance le 31 décembre 2022, m2A et la Collectivité européenne d'Alsace se sont réunies pour examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention de soutien du CSRA.

Aujourd'hui, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et compte tenu de l'obtention du label Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) et du label Grand INSEP, le CSRA est devenu un outil majeur du territoire en matière d'offre sportive, tant dans le domaine de la formation des sportifs et du sport de haut niveau que dans le domaine du sport-santé.

Dans le cadre de ce partenariat, il est convenu que la Collectivité européenne d'Alsace dispose d'accès prioritaires au CSRA à destination des comités sportifs départementaux, mais également de ses services et des actions portées par la Collectivité européenne d'Alsace sur le territoire. Mulhouse Alsace Agglomération s'engage également à favoriser la mission d'accueil de séjours au CSRA, principalement pour les collégiens alsaciens, et les séjours axés sur le schéma de coopération transfrontalière de la Collectivité européenne d'Alsace. Enfin, Mulhouse Alsace Agglomération favorise la mise en œuvre des actions portées par la Collectivité européenne d'Alsace en matière de sport de haut niveau et de sport-santé en s'appuyant sur l'expertise du CSRA.

En contrepartie, la nouvelle convention partenariale (2023-2025) précise les engagements financiers de la Collectivité européenne d'Alsace :

- des aides forfaitaires annuelles au titre des années 2023, 2024 et 2025 dédiées au financement du fonctionnement général des activités du CSRA pour un montant total de 1 296 000 € soit une aide annuelle forfaitaire de 432 000 € ;
- des aides dédiées à la poursuite des travaux d'investissement au titre des années 2023 à 2025 pour un montant total de 300 000 € réparties comme suit :
 - o 100 000 € au titre des travaux de 2023 ;
 - o 100 000 € au titre des travaux de 2024 ;
 - o 100 000 € au titre des travaux de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de la convention cadre triennale proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

P.J. : convention de partenariat



CONVENTION CADRE 2023-2025
DE SOUTIEN A M2A POUR L'EXPLOITATION DU
CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE (CSRA) A MULHOUSE

Entre :

La Collectivité Européenne d'Alsace, représenté par son Président, dûment habilitée par délibération de la commission permanente du 2023, ci-après désigné par « la CeA »

et :

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du 2023, ci-après désignée par « m2A »

ou, ci-après désignés collectivement par « les parties ».

Vu l'article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales selon lequel la compétence en matière de sport demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités,

Vu les articles L 213-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu la convention cadre 2018, 2019 et 2020 du 10 juillet 2018 et son avenant du 21 décembre 2020 prolongeant le partenariat existant jusqu'à la fin de l'année 2022 entre la CeA et la m2A,

Vu la demande de subvention présentée par m2A le ...,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis l'intégration en 2015 du Centre Sportif Régional Alsace (CSRA) dans son périmètre d'intervention, m2A a fixé un plan de développement du CSRA comprenant 3 axes :

- Un centre d'entraînement pour les sportifs : entraînement des clubs, stages, création d'un internat sportif, développement des actions du CREPS.
- Un centre d'expertise : plateau médical de haut niveau, centre de remise en forme, suivi de la performance, recherche appliquée, conférences.
- Un centre d'accueil pour les clubs, les comités départementaux, le mouvement sportif, l'université, l'accueil d'évènements, de compétitions, de tournois.

En raison de l'intérêt d'un tel projet pour l'ensemble du monde sportif alsacien, la CeA a décidé de soutenir financièrement et d'accompagner le projet de développement du CSRA.

Une convention cadre triennale, datée du 10 juillet 2018 et portant sur les années 2018, 2019 et 2020 ainsi que son avenant du 21 décembre 2020 et portant sur les années 2021 et 2022, ont accompagné m2A dans la réalisation de son projet. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Il a été décidé de reconduire ce partenariat via la présente convention.

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de poursuivre la coopération entre les parties en vue d'assurer un fonctionnement optimal du CSRA, répondant ainsi aux besoins et aux attentes du monde sportif alsacien, et de fixer les modalités du soutien apporté par la CeA à m2A dans le cadre de la mise en œuvre du plan de développement du CSRA, en lien avec les compétences de chacune des parties.

Pour la période mentionnée à l'article II, les parties s'engagent à respecter toutes les obligations mentionnées ci-après.

Article II. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties et ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Article III. Engagements de m2A

m2A s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réussite du projet du CSRA au bénéfice des sportifs alsaciens,
- Proposer la gratuité de l'auditorium aux comités départementaux pour l'organisation de leurs Assemblées Générales (avec toutefois vente par le CSRA de prestations de vin d'honneur/cocktail/repas). Proposer la mise à disposition gracieuse des infrastructures sportives du CSRA pour l'organisation d'un maximum de 6 évènements par an par des comités départementaux (exemple : championnats de France) avec consommations de prestations de restauration et d'hébergement.
- Proposer systématiquement la mise à disposition gracieuse des salles de réunion pour l'administration de la CeA (avec toutefois vente par le CSRA de prestations de vin d'honneur/cocktail/repas).
- Proposer la mise à disposition gracieuse de salles de sport pour l'administration de la CeA pour un volume de 2 créneaux de deux heures par semaine (hors vacances scolaires), soit 140 heures annuelles.
- Mettre à disposition des collègues qui solliciteraient des créneaux horaires d'utilisation, les installations sportives du CSRA selon une tarification spécifique et adaptée,
- Tenir la CeA informée de l'évolution du projet d'établissement, des résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus, au moins une fois par an,
- Porter à la connaissance de la CeA le calendrier des animations et des évènements qui se dérouleront au CSRA, afin de lui permettre, le cas échéant, d'y prendre part ou d'y assister,
- Informer la CeA sans délai et par courrier en cas d'inexécution ou de modifications des conditions d'exécution de la présente convention,
- Faire mention du soutien de la CeA, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées.

En complément, m2A s'engage à développer les missions suivantes:

- Mission d'accueil de stages via trois axes :

- Axe 1 : exploiter l'atout du transfrontalier : crée des partenariats avec les établissements Suisse et Allemand, afin de favoriser les échanges dans le cadre de la conférence du Rhin Supérieur et en lien avec le schéma de coopération transfrontalière de la CeA ;
- Axe 2 : participer à la cartographie et à la communication des échanges clubs et comités départementaux franco/suisse/allemand sur le territoire ;
- Axe 3 : proposer une offre d'hébergement à tarification spécifique pour les séjours de classe de découverte pour les collégiens. Le CSRA détient un agrément de l'Education Nationale pour accueillir ce type de séjour. Le CSRA communiquera à la CeA à chaque rentrée scolaire un planning des semaines de disponibilité pour l'accueil de ces séjours, à raison d'une semaine par période scolaire (1 semaine entre la rentrée et les vacances de la Toussaint, 1 semaine entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël...), soit un total de 5 semaine par année scolaire.

➤ Mission sport santé :

Positionner la Maison Sport Santé comme un appui, dans son périmètre géographique d'intervention, pour la mise en œuvre et la suite opérationnelle sur le territoire des actions « boost ta forme » portées par la CeA.

➤ Mission accompagnement des sportifs de haut-niveau et centre de ressource mutualisé pour les sportifs de haut-niveau :

La CeA accompagne les collégiens inscrits sur liste espoirs du Ministère des Sports à travers le dispositif « Elsass Sport Compagnie ». Le CSRA se positionne comme une ressource pour intervenir auprès de ce public, tant dans l'accompagnement de leurs projets sportifs que dans l'accueil d'évènements liés à ce dispositif sur site.

En partenariat avec l'éducation nationale et la CeA, les équipes du CSRA contribuent à favoriser le développement des sections d'excellences sportives dans les collèges de l'agglomération.

Article IV. Engagements de la CeA

La CeA s'engage à maintenir son soutien financier, tant en fonctionnement qu'en investissement, durant la période de validité de la présente convention, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental, dans les conditions définies ci-dessous.

Il est précisé que toutes les aides de la CeA, allouées au titre du fonctionnement ou de l'investissement en application de la présente convention, sont soumises à l'ensemble des dispositions régissant les subventions de la CeA contenues dans le règlement financier de la CeA en vigueur à la date de signature de la présente convention, à l'exception des modalités de versement de l'aide à l'investissement.

1) Aide au fonctionnement

- Montant : la CeA alloue une subvention de fonctionnement globale de 1 296 000 € au titre des années 2023, 2024 et 2025, soit une aide annuelle forfaitaire de 432 000 € (quatre cent trente-deux mille euros) pour le financement du fonctionnement général des activités du CSRA,
- Conditions : d'une manière générale, cette aide est conditionnée par le respect des dispositions de la présente convention.

2) Aide à l'investissement

- Montant : la CeA alloue des aides pour les travaux d'investissement, d'entretien et de maintenance des bâtiments abritant le CSRA, dans les conditions suivantes :
 - une subvention de 300 000 € pour les travaux d'investissement réalisés de 2023 à 2025, soit 100 000 € au titre des travaux de 2023, 100 000 € au titre des travaux de 2024 et 100 000 € au titre des travaux de 2025.

➤ **Conditions** : La CeA et m2A devront au préalable se mettre d'accord sur un programme détaillé et chiffré de travaux, qui sera proposé par m2A et devra être validé par la CeA sous la forme d'un échange de courriers pour un montant de subvention de 100 000 € chaque année pour 2023, 2024 et 2025.

Si le montant des dépenses réelles attestées par m2A est inférieur au montant des dépenses d'investissement prévues dans le programme détaillé et chiffré de travaux accepté au titre de l'année considérée par la CeA selon les modalités précitées, la subvention versée par la CeA pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président de la CeA, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par m2A pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le programme précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Par ailleurs, le montant prévisionnel de crédits non utilisés d'une année pourra faire l'objet d'une nouvelle répartition sur une année ultérieure.

Article V. Modalités de versement des aides départementales.

1) Subventions de fonctionnement

Un montant de 432 000 € sera versée au titre de l'année 2023, en une fois après production par m2A du bilan d'activités de l'établissement faisant apparaître :

- En dépenses et en recettes, l'état synthétique du budget de fonctionnement et d'investissement réalisé de l'année N-1, ainsi que celui de l'année en cours,
- Toute information permettant de connaître la fréquentation de l'établissement dans le cadre des dispositions de la présente convention.
- Toute information permettant de s'assurer de l'atteinte des objectifs que s'est fixé m2A en matière de développement du CSRA,
- D'une manière plus générale, toute information permettant de connaître la fréquentation globale du CSRA, les principales actions qui s'y sont déroulées au cours de l'exercice écoulé et toute information relative aux actions mises en place pour l'exercice en cours ou à venir.

Pour les années 2024 et 2025 :

Un montant de 432 000 € sera versé chaque année selon les modalités suivantes :

- 50 % au courant du 1^{er} semestre et le solde en fin d'année après production par m2A des pièces justificatives visées pour la part 2023.

2) Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement seront versées comme suit :

- la subvention de 300 000 € sera versée en trois fois soit :
 - un premier acompte en 2023 de 100 000 € maximum qui sera versé en une seule fois, après production des pièces justificatives, à savoir le décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage et certifié par le receveur, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises, ainsi que le plan de financement définitif de l'opération,
 - un deuxième acompte de 100 000 € en 2024, en une seule fois, après production des pièces justificatives telles que visées pour le premier acompte,
 - le solde en 2025, en une seule fois, après production des pièces justificatives telles que visées pour le premier acompte.

Les justificatifs fournis doivent concerner la réalisation effective du programme de travaux préalablement défini entre la CeA et m2A selon les modalités fixées à l'article IV.

Le montant prévisionnel de crédits non utilisés une année pourra faire l'objet d'un paiement sur une année ultérieure.

Toute modification dans les modalités de versement des subventions départementales ou dans les pièces justificatives à fournir, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article VI. Durée de validité des aides de la CeA.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention pour les années 2023, 2024 et 2025 ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de ladite attribution.

La durée de validité des subventions d'investissement accordées au titre de la présente convention est de trois ans à compter de la signature de la présente convention.

En conséquence, leur solde sera annulé d'office si les pièces justificatives exigées en application de l'article V de la présente convention ne sont pas fournies à la CeA dans ce délai.

Article VII. Conditions de poursuite du soutien financier.

Dans les six mois précédant l'échéance de la présente convention, les parties se rapprocheront afin d'examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention de soutien à m2A pour l'exploitation du CSRA.

Article VIII. Compétence juridictionnelle

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à recourir à la voie amiable, y compris via la nomination d'un médiateur choisi par la partie la plus diligente, avant tout recours à la voie contentieuse.

Ainsi, ce n'est qu'après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois, que la partie la plus diligente est autorisée à saisir le tribunal administratif de Strasbourg.

Article IX. Autres dispositions

La présente convention comprend 9 articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Fait à Colmar le

Pour m2A

Pour la CeA

Le Président

Le Président

Fabian JORDAN

Frédéric BIERRY

M. le Président : On va passer au sport, Centre sportif régional d'Alsace avec une très belle manifestation qui a eu lieu au CSRA pour les J – 300. Le compte à rebours est lancé, c'était vraiment une très belle manifestation avec tous les circuits. Bravo Carole ! Je vais te laisser la parole pour le renouvellement de convention cadre de partenariat, cette fois-ci, avec la Collectivité européenne d'Alsace pour le CSRA.

Mme TALLEUX : Merci. M2A et la CeA se sont réunies pour examiner les conditions de conclusion de cette nouvelle convention de soutien du CSRA. Celle-ci, pour la période de 2023 à 2025, précise les engagements de chacun. La CEA disposera d'accès prioritaires au CSRA à destination des comités sportifs départementaux mais également de ses services et des actions qu'elle porte. M2A favorisera également la mission d'accueil et de séjour au CSRA pour les collégiens alsaciens et lors des séjours axés sur la coopération transfrontalière. En contrepartie, la CeA versera des aides forfaitaires annuelles dédiées au financement du fonctionnement général des activités du CSRA, à hauteur de 432 000€, par an, et des aides dédiées à la poursuite des travaux d'investissement à hauteur de 100 000 € par an.

M. le Président : Merci beaucoup pour toutes ces aides dans le cadre du CSRA et ce partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace. Y a-t-il des questions ? Je suggère naturellement aux élus qui siègent à la Collectivité européenne d'Alsace de ne pas prendre part au vote, pour les autres des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 78 +13 procurations.

Ne prennent pas part au vote (6) : Alain COUCHOT, Vincent HAGENBACH, Fatima JENN (représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT), Catherine RAPP, Jean-Luc SCHILDKNECHT et Fabienne ZELLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

38° NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION (536/8.5/2111C)

Le programme de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération a été validé par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 22 septembre 2020. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain a ensuite été approuvée par délibération du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2020 ainsi que par les conseils municipaux des trois communes concernées : Illzach, Mulhouse et Wittenheim.

Les quartiers prioritaires situés en tout ou partie sur le ban de Mulhouse et Illzach sont dits *d'intérêt national* (IN), le dernier sur Wittenheim étant dit *d'intérêt régional* (IR). Il s'agit:

- quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach (QP068006-IN),
- quartier Péricentre à Mulhouse (QP068005-IN),
- quartier des Coteaux à Mulhouse (QP068003-IN),
- quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim (QP068008-IR).

Sur le plan opérationnel, les projets de renouvellement urbain sont conduits par les Villes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim et les bailleurs sociaux concernés (notamment m2A Habitat). Mulhouse Alsace Agglomération assure un rôle de coordination globale.

Plus de 50 000 habitants sont directement concernés par le projet. Par son ampleur territoriale, par la population touchée, par l'importance du projet de transformation urbaine, ce programme de renouvellement urbain représente un projet majeur à l'échelle de Mulhouse Alsace Agglomération.

Le programme retenu en 2020 sur m2A se déclinait de la façon suivante :

- la **démolition de 674 logements locatifs sociaux** ainsi que 175 en copropriété. Les logements sociaux seront reconstitués à hauteur de 664 logements sur l'ensemble de l'agglomération (communes soumises à l'article 55 de la loi SRU), dont 66 sur Mulhouse (en réhabilitation du parc privé existant – acquisition / amélioration),
- la **réhabilitation énergétique** de 1321 logements locatifs sociaux et 120 logements dégradés du parc privé,
- la **résidentialisation** (amélioration de la qualité d'habitat sans rénovation énergétique) de 2035 logements,
- des opérations d'aménagement d'ensemble :
 - **Drouot-Jonquilles** : aménagement des espaces publics de l'ancien Drouot avec notamment la restructuration de la Place Hauger, les connexions viaires au Sud (rues d'Artois et Languedoc), aménagement (de futurs espaces publics) du nouveau Drouot après démolition, aménagement des espaces publics d'Illzach autour de la rue des Jonquilles,
 - **Péricentre – Fonderie** : avec l'aménagement des espaces publics du Village Industriel de la Fonderie, la connexion au tramway (station Daguerre), la réhabilitation des espaces publics et des voies du quartier, la création d'un mail piéton reliant la faculté au square Jacquet et au-delà au centre-ville,
 - **Péricentre – Briand** : l'aménagement de l'avenue Aristide Briand, du secteur de la dalle du Marché,
 - **Coteaux** : bouclage des voiries en impasses et création de nouveaux espaces publics à vocation ludique et sportive.
 - **Wittenheim - Markstein** : ré-aménagement de la rue du Markstein
- des équipements publics de proximité avec l'intervention sur 3 groupes scolaires (2 neufs et un réhabilité) sur les quartiers des Coteaux, la construction d'un gymnase aux Coteaux, et la construction d'un groupe scolaire à Illzach
- de l'immobilier à vocation économique avec l'intervention sur trois secteurs à fort enjeu de l'agglomération :
 - **Drouot-Jonquilles** : 2 locaux portés par le bailleur social m2A Habitat,
 - **Péricentre-Briand** : 3 locaux portés par la Ville de Mulhouse dans le cadre du projet ANRU+,
 - **Péricentre-Fonderie** : un ensemble de bâtiments anciennement propriété de Soflog et Endel, porté par Mulhouse Alsace Agglomération pour développer un véritable quartier d'activités du XXI^e siècle / accélérateur de l'industrie du futur.

Le programme ainsi validé en 2020 représente un investissement **de 329,3 M€ HT** à l'échelle de l'agglomération. Les concours financiers nets de l'agglomération s'élèvent à **12,7 M€**.

Le projet afférant au quartier des Coteaux a été amplifié suite aux enjeux et études spécifiques menées sur les tours Plein Ciel. Ces copropriétés, classées en Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ont fait l'objet d'études de faisabilité afin de définir les mises en sécurité nécessaires. Ces travaux ont été estimés à plus de 50 M€ HT et entraîneraient un doublement des charges de copropriété. Les Assemblées Générales se sont prononcées défavorablement à la conduite des travaux.

Une procédure de carence a été lancée en 2022 afin de prendre acte de l'incapacité des copropriétés à assurer la sécurité de leurs occupants et mener le recyclage des 279 logements et des dalles de parking. Une convention de portage confiée à CDC Habitat prévoit l'acquisition à titre amiable des différents lots avant la conclusion de la procédure de carence et l'expropriation des propriétaires. La démolition de ces trois copropriétés est projetée sur 2029 et 2030.

Le recyclage de ces tours et des parkings attenants a donc entraîné une refonte du programme d'aménagement du quartier des Coteaux. Le programme initial de suppression des impasses en pieds d'immeubles et de recomposition du maillage viaire entre 2024 et 2026 est maintenu tel quel pour la partie Ouest. La partie Est est en revanche totalement recomposée (démolitions, aménagement puis constructions) avec la démolition d'équipements publics, la gestion d'attente de ces parcelles, le re-couturage des réseaux de fluides et l'aménagement de parcelles à construire. A l'issue du programme, les parcelles aménagées permettront la construction d'un village urbain améliorant la mixité sociale et urbanistique du quartier. L'aménagement des espaces publics dans les deux parties du quartier fait l'objet d'une concession unique confiée à Citivia SPL.

En parallèle, le projet de construction d'un gymnase est repoussé et sorti du périmètre de la convention afin d'intégrer la création d'un grand établissement public à caractère social et culturel aux Coteaux, à l'horizon 2029, en lieu et place des trois sites occupés aujourd'hui par l'AFSCO.

Afin de permettre la conduite de ce projet, le programme de démolition de la barre Camus, prévu dans les années 2030, est quant à lui avancé à 2026-2030 et intégré à la convention.

En dehors des Coteaux, la Ville de Mulhouse, en accord avec m2A, propose la création d'un parc à l'est du Village Industriel de la Fonderie. D'une surface de 1,4 hectare, il prendra la place d'un bâtiment industriel vétuste et d'un parking sommaire. Ce parc jouera à la fois un rôle d'îlot de fraîcheur en établissant la continuité de la trame verte avec le bassin de l'Illberg mais aussi un liant entre les zones d'activités et résidentielles de la Fonderie.

Au quartier des Jonquilles à Illzach, la SOMCO modifie son projet rue des Dahlias en démolissant 20 des logements prévus à la réhabilitation d'ici à 2028 afin d'ouvrir son parc de logements sociaux au reste du quartier, et ce sans impact financier tant en montant d'opération que de subvention.

Le projet de refonte du programme de renouvellement urbain reprenant les éléments ci-dessus a été présenté au Comité d'Engagement du 3 octobre 2022. La maquette financière présentée prévoyait un montant d'investissement supplémentaire de 178 M€ HT pour un abondement complémentaire de l'ANRU sollicité à hauteur de 88,03 M€. En plus des nouvelles opérations évoquées étaient demandées des changements de *scoring* pour des opérations portées par m2A Habitat (démolition des tours Dumas et Vernes au Coteaux), les villes d'Illzach (aménagement des espaces publics et construction d'un groupe scolaire) et de Wittenheim (aménagement de la rue du Markstein).

En instruisant le dossier présenté par Mulhouse Alsace Agglomération, le Comité d'Engagement a appelé à la vigilance sur les points suivants :

- le respect des calendriers opérationnels des différentes opérations, devant être toutes engagées d'ici au premier semestre 2026,
- le soutien à apporter à m2A Habitat par la Ville de Mulhouse et le porteur de projet compte tenu de l'importance des investissements portés par l'OPH et du suivi des objectifs de la loi Climat et Résilience,
- le respect du calendrier d'identification de la reconstitution de l'offre par les différents bailleurs, avec également une échéance d'engagement au premier semestre 2026 devant tenir compte de l'amplification du nombre de logements à reconstituer,
- le rythme de relogement des ménages occupant la barre Camus,
- la sécurisation juridique de la procédure de carence des copropriétés Plein Ciel par la Ville de Mulhouse,
- l'intégration des questions de sûreté et de sécurité dans la mise en œuvre des projets urbains, notamment aux Coteaux.

Le Comité d'Engagement de l'ANRU a validé un montant total de concours financiers supplémentaires de 65,2 M€ (61,7 M€ de subventions et 3,5 M€ de prêts bonifiés Action Logement). Elle valide également le redéploiement de 2,9 M€ de subventions et 300 K€ de prêts bonifiés issus d'opérations annulées ou dont les montants engagés sont inférieures à celles contractualisées.

Le Comité d'Engagement a donné des avis défavorables à l'ajustement du *scoring* demandé pour les opérations de m2A Habitat et de la ville d'Illzach et à l'ajustement du surcoût de la restructuration de la rue du Markstein à Wittenheim. Il a également donné un avis défavorable pour la création du parc Fonderie, mais en précisant que les économies réalisées sur d'autres opérations pouvaient être intégralement rebasculées afin de financer cet aménagement.

L'avis précise par ailleurs que la reconstitution de l'offre, au taux de 65%, se calcule également sur le recyclage des tours Plein Ciel, le public y résidant étant très fortement éligible au logement social, comme l'a confirmé l'enquête sociale réalisée au printemps 2023. Ce sont ainsi 354 logements supplémentaires (212 PLAI et 142 PLUS) qui sont à programmer à l'échelle de m2A jusqu'en 2026.

Cet avis a fait l'objet d'un courrier adressé à Mulhouse Alsace Agglomération à la fin janvier puis une présentation à l'ensemble des partenaires lors d'une revue de projet d'avenant le 29 mars dernier.

En plus des opérations suscitées, certaines modifications d'opérations n'appelant pas à avis du Comité d'Engagement (car n'impactant pas à la hausse les concours financiers de l'ANRU) sont également contractualisées dans l'avenant :

- diminution du montant pour l'aménagement des berges de l'Ill au quartier Fonderie (de 3,3 M€ HT à 2,0 M€ HT), porté par la Ville de Mulhouse,
- inversion des montants des opérations d'aménagement de l'entrée de quartier Briand et de l'axe Briand-Franklin (respectivement 4,3 M€ HT et 2,1 M€ HT), porté par la Ville de Mulhouse,
- changement à titre provisoire de la maîtrise d'ouvrage du local commercial du quartier Drouot de m2A Habitat à Mulhouse Alsace Agglomération.

Les économies réalisées sur les opérations sus-citées et diminuant les concours financiers de l'ANRU permettent le financement du parc Fonderie au montant présenté au Comité d'Engagement (941 000 €).

L'avenant présenté à la validation de l'ensemble des partenaires inclue donc la contractualisation de l'ensemble des opérations prés entées au Comité d'Engagement suivant les concours financiers retenus.

Sur ces bases, le programme de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération consolidé par les 5 ajustements mineurs et le présent avenant représente un investissement total de **501,5 M€ HT**. Ces investissements sont répartis de manière géographique ainsi :

- **Coteaux** : 192,9 M€,
- **Péricentre** : 71,8 M€ dont,
 - **Péricentre – Fonderie** : 25,9 M€,
 - **Péricentre – Briand** : 25,5 M€,
 - **Péricentre - Wolf-Neppert** : 19,2M€.
- **Drouot – Jonquilles** : 77,7 M€,
- **Wittenheim-Markstein** : 6,8 M€,
- **Multiquartier** : 7,3 M€,
- **Hors QPV** : 145,0 M€ (reconstitution de l'offre de LLS).

Les **contributions financières nettes** des partenaires publics sont les suivantes :

- **l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine** finance les différentes opérations à hauteur de 163,1 M€, auxquels s'ajoutent 29,4 M€ de prêts bonifiés d'Action Logement,
- **Mulhouse Alsace Agglomération** pour un montant de 14,2 M€, dont :
 - 0,7 M€ d'ingénierie,
 - 2,2 M€ de subventions aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de leur parc,
 - 1,9 M€ de subventions aux bailleurs sociaux pour la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
 - 1,8 M€ de soutien pour le recyclage de la copropriété Nations,
 - 1,6 M€ au titre de l'aménagement et du développement économique,
 - 6,0 M€ au titre des équipements de petite enfance et périscolaire.
- la **Ville de Mulhouse** pour un montant de 109,9 M€,
- la **Ville d'Illzach** pour un montant de 8,0 M€,

- la **Ville de Wittenheim** pour un montant de 806 K€,
- la **Collectivité Européenne d'Alsace** pour un montant de 3,9 M€ affecté aux opérations de réhabilitations du patrimoine des bailleurs sociaux,
- la **Région Grand Est** pour un montant de 2,8 M€,
- **m2A Habitat**, bailleur communautaire, pour un montant de 43,2 M€.

Les montants engagés par **Mulhouse Alsace Agglomération** sont estimés à 16,6 M€ TTC. Ils seront programmés au sein de l'AP Habitat/Renouvellement Urbain de la PPI de Mulhouse Alsace Agglomération.

Le projet d'avenant intègre l'ensemble des évolutions intégrées aux 5 ajustements mineurs validés depuis la signature de la convention. Ces ajustements mineurs, validés directement par le Préfet sur proposition des maîtres d'ouvrage, ont consisté pour l'essentiel en la précision des opérations de reconstitution de l'offre : 500 des 957 logements à reconstituer (hors acquisitions-améliorations) ont ainsi été définis par les organismes signataires de la convention.

Les articles 3.9 et 5.2 du projet d'avenant afférant respectivement aux « opérations programmées dans la (..) convention et leur calendrier opérationnel » et « la mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement (...) » seront ajustés par le porteur de projet avant la signature définitive.

Deux clauses de vigilance permettent d'assurer la continuité du programme en cas d'évènements modifiant lourdement l'équilibre financier des projets :

- 1. Recyclage des tours Plein Ciel** (concession à attribuer) : les coûts de désamiantage ayant été retenus sur la base minimale des estimations, une révision des concours financiers sera réalisée en cas de dépassement supérieur à 5%.
- 2. Démolition de la barre Camus** (patrimoine m2A Habitat) : m2A Habitat, Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et l'Etat s'engagent à assurer la mise en œuvre du projet tout en veillant aux équilibres financiers de l'OPH.

L'avenant intègre également les enjeux défini par les appels à manifestation d'intérêt *Briand, cité école, Quartiers Fertiles* faisant l'objet d'une convention séparée portée par la Ville de Mulhouse ainsi que du dispositif *Quartiers Résilients*. Les opérations de ces appels à projets ont vocation à fonctionner de concert avec les actions du NPNRU.

La démarche *Briand, cité école* appuie les démarches de développement économique autour de l'avenue Briand en accompagnant les porteurs de projet des tiers-lieux, en modernisant le marché couvert et en proposant des solutions logistiques aux commerçants en rapport à l'apaisement de l'avenue.

La démarche *Quartiers Fertiles* s'intègre aux grands projets urbains par des projets d'agriculture urbaine, s'intègre dans la gestion d'attente des terrains issus de démolition aux Coteaux et Drouot.

Le dispositif *Quartiers Résilients* consiste en un soutien en ingénierie réalisé directement par l'ANRU pour le quartier des Coteaux afin de déterminer les solutions idoines pour augmenter la résilience du quartier face aux crises climatiques, économiques et sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le programme opérationnel amendé du NPNRU défini ci-dessus ;
- approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- charge M. le Président ou son Vice-Président délégué, de signer l'avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU et les partenaires ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PJ (2) : Projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de m2A

Maquette financière globale du projet de renouvellement urbain



**AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DU PROJET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN
DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION**

**COFINANCÉ PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	21
ANNEXES	21



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

- **L'Agence nationale pour la rénovation urbaine**, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale,
- **L'État**, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹,
- **L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**, représentée par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »,
- **La Commune d'Illzach**, représentée par son Maire,
- **La Commune de Mulhouse**, représentée par son Maire,
- **La Commune de Wittenheim**, représentée par son Maire,

Les maîtres d'ouvrages des opérations programmées dans la présente convention

- **La Société Anonyme CITIVIA SPL**, représentée par sa directrice,
- **L'Office Public d'Habitat de Mulhouse Alsace Agglomération, m2A Habitat**, représenté par son directeur général,
- **La Société Anonyme d'HLM 3F Grand Est**, représenté par son directeur général,
- **La Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA, Groupe Caisse des Dépôts**, représenté par son directeur général,
- **La Société Anonyme d'HLM DOMIAL**, représenté par son directeur général,
- **La Société Anonyme d'HLM NEOLIA**, représenté par son directeur général,
- **La Société Mulhousienne des Cités Ouvrières, SOMCO**, représentée par son directeur général,
- **La Société Anonyme d'HLM Batigère**, représenté par son directeur général
- **L'Office Public d'Habitat Habitats de Haute Alsace**, représenté par son directeur général,
- **La Société Anonyme d'Economie Mixte CDC Habitat**, représenté par son directeur général,

Les autres partenaires et co-financeurs des opérations

- **Action Logement Services**, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain,
- **Foncière Logement**, représentée par son directeur général,
- **L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)**, représenté par sa directrice générale,
- **La Région Grand Est**, représentée par son président,
- **La Collectivité Européenne d'Alsace**, représentée par son président,

Ce qui suit :

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de Mulhouse Alsace Agglomération, portant sur les quartiers Coteaux (Mulhouse - QP068005), Drouot-Jonquilles (Mulhouse et Illzach - QP068006), Markstein La-Forêt (Wittenheim - QP068008) et Péricentre (Mulhouse - QP068005) et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 17 juillet 2019 a été signée le 7 décembre 2020.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	Ajustement mineur		16/12/2021	RO
2	Ajustement mineur		16/06/2022	RO
3	Ajustement mineur		28/10/2022	RO
4	Ajustement mineur		05/04/2023	Scission d'une opération
5	Ajustement mineur		25/07/2023	RO + ajout de 3 MO
6	Ajustement mineur		15/11/2023	Mise à jour de calcul contreparties locatives

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Intégration des opérations nouvelles validées par le Comité d'Engagement de l'ANRU en date du 3 octobre 2022 et relatif à l'amplification du projet de renouvellement urbain des Coteaux ainsi qu'à l'ajustement d'opérations sur les quartiers Drouot-Jonquilles et Péricentre :
 - o C0655-22-0121 : Recyclage (acquisition et démolition) concernant les copropriétés Plein Ciel 1&2 sur le quartier des Coteaux ;
 - o C0655-24-0126 : Aménagement (démolition) de la dalle de stationnement des copropriétés Plein Ciel 1&2 sur le quartier des Coteaux ;
 - o C0655-37-0119 : Construction d'un grand équipement public à vocation sociale et culturelle sur le quartier des Coteaux
 - o C0655-21-0123 : Démolition de 245 logements sociaux sur le patrimoine du bailleur social m2A Habitat (barre Camus) sur le quartier des Coteaux ;
 - o C0655-21-0128 : Démolition de 20 logements sociaux patrimoine du bailleur social SOMCO initialement contractualisée comme réhabilitation dans le cadre de la convention de décembre 2020 sur le quartier Drouot-Jonquilles ;
- Intégration des modifications d'opérations suite aux décisions prises par le Comité d'Engagement de l'ANRU :
 - o C0655-24-0048 : Fusion des deux opérations listées *Péricentre (Nord)_aménagement espaces publics entrée de quartier/marché (dalles, Nasa, Darty)* et *Péricentre (Nord)_aménagement avenue Briand et rue Franklin* afin de transformer les espaces publics et piétonniser un axe majeur de la ville pour renforcer son attractivité résidentielle et commerciale ;
 - o C0655-24-0021 : Amplification à l'Est du quartier de l'opération *Coteaux_restructuration des espaces publics* et changement de maître d'ouvrage (Ville de Mulhouse dans la convention du décembre 2020) via la mise en place d'une concession d'aménagement avec CITIVIA SPL ;
 - o C0655-22-0032 : Changement de maître d'ouvrage pour l'opération *Coteaux_recyclage copropriété Nations* de la Ville de Mulhouse vers CITIVIA SPL ;

- ~~○ C0655-24-0073 : Redéploiement des économies réalisées dans le cadre du solde de l'opération *Péricentre Sud Démolition du Foyer quai d'Oran* ;~~
- C0655-34-0046 : Modification du nombre de logements concernés par l'opération *Illzach_résidentialisation Dahlias & Tulipes* de 110 à 90 logements
- C0655-31-0100 : Amplification de la reconstitution de l'offre réalisée sur le territoire de l'agglomération de 354 logements (209 PLUS et 145 PLAI) consécutivement aux recyclages et démolitions validées par le Comité d'Engagement de l'ANRU
- C0655-37-061 : Transformation de l'opération de construction d'un groupe à Illzach en *Illzach_restructuration lourde d'un groupe scolaire Jonquilles*
- Prise en compte des annulations d'opérations validées par le Comité d'Engagement de l'ANRU :
 - C0655-37-0026 : Construction d'un gymnase sur le quartier des Coteaux ;
 - C0655-33-0118 : Réhabilitation de 20 logements du patrimoine du bailleur social SOMCO sur le quartier Drouot-Jonquilles ;
- Report de Dates Limites d'Engagement de 4 opérations
 - C0655-24-0060 : Illzach – Aménagement des espaces publics
 - C0655-37-0061 : Illzach – Réhabilitation lourde d'un groupe scolaire Jonquilles
 - C0655-24-0074 : Wittenheim – Aménagement de la rue du Markstein
 - C0655-24-0048 : Briand – Aménagement des espaces publics (axe Briand-Franklin, marché)
- Correction de la date de prise en compte des dépenses de l'opération C0655-38-0043 : *Drouot-Aménagement du Local Repass'III*
- Correction d'une erreur matérielle pour l'opération C0655-34-0042 : *Coteaux_résidentialisation dalles - 593 logements*
- Prise en compte de la décision du CE du 17/07/2019 doublant les prêts bonifiés accordés par Action Logement aux opérations de reconstitution de l'offre par acquisitions-améliorations sur le secteur Briand :
 - C0655-31-0041 : *Péricentre – RO QPV Ligne mère 52AA*
 - C0655-31-0131 : *Briand – AA 43 Rue du Cerf – 3PLUS 5PLAI*
- Insertion d'une clause de revoyure concernant l'opération suivante :
 - C0655-22-0121 : *Coteaux_recyclage copropriétés PC1-PC2* pour son volet désamiantage.
- Insertion d'un point de vigilance et de suivi concernant l'opération suivante :
 - C0655-21-0123 : *Coteaux - Démolition de la barre Camus - 245 logements*
- Evolution des concours financiers accordés par l'ANRU conformément à l'avis CE du 3 octobre 2022 ;
- Mise en conformité de la convention initiale signée le 07/12/2020 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur ;
- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs 1 à 6;

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement du 03/10/2022

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

« **LES DEFINITIONS** » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- **L'« opération »,** action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le **« projet d'innovation »** désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le **« projet d'agriculture urbaine »** désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- **« Partie prenante »** : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.

- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Le titre I « LES QUARTIERS » est rédigé comme suit :

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain et concernés par le projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » sont :

- **Drouot-Jonquilles** à Mulhouse et Illzach (QP068006)
- **Péricentre** à Mulhouse (QP068005)
- **Les Coteaux** à Mulhouse (QP068003)

Parmi ces quartiers d'intérêt national, ceux faisant l'objet du projet d'innovation mis en œuvre au titre du NPNRU, au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA (lauréats de l'AMI du 16 avril 2015), au titre du volet « quartiers prioritaires de la politique de la ville » de l'action Territoires d'innovation du PIA (lauréats du volet « innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ »), au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA (lauréats de l'AMI du 20 mai 2021) et du projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020 sont :

- **Drouot-Jonquilles** à Mulhouse et Illzach (QP068006)
- **Péricentre** à Mulhouse (QP068005)
- **Les Coteaux** à Mulhouse (QP068003)

Les quartiers d'intérêt régional, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

- **Markstein – La Forêt** à Wittenheim (QP068008)

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est rédigé comme suit :

L'agglomération mulhousienne, qui abrite 270 000 habitants, constitue la 22e agglomération de France. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est constituée de 39 communes depuis le 1er janvier 2017 et dispose aujourd'hui des leviers pour organiser plus efficacement l'espace communautaire afin d'en faire un territoire performant, cohérent et équilibré dans sa diversité.

Sa situation à la charnière de trois pays confère à l'agglomération mulhousienne une dimension européenne particulièrement importante que renforce, à l'échelon local, le développement croissant des relations transfrontalières. La qualité de ses infrastructures (l'Euro Airport, les TGV, le TER 200 du sillon alsacien, le 3ème Port fluvial français) ainsi que la connexion directe à deux axes autoroutiers confèrent à m2A un statut particulier à l'échelle européenne.

La qualité des connexions à l'espace européen, au territoire national et au bassin rhénan explicitée ci-dessus doit permettre au cœur d'agglomération de rayonner plus largement et notamment de développer sa vocation en termes de fonctions tertiaires dites supérieures.

Malgré ces différents atouts, l'agglomération présente un profil social très contrasté : le niveau de revenu moyen des habitants est jusqu'à 2,5 fois plus bas dans la ville-centre que celui dans d'autres communes de l'agglomération. Alors qu'en France métropolitaine et sur le territoire de m2A en 2013, le niveau de vie médian de la population s'élève à 20 000 euros annuels, il n'atteint à Mulhouse que 15 500 euros annuels, avec en corollaire des taux de pauvreté qui sont respectivement de 8%, 18,3% et 32% aux trois échelons précités.

L'industrialisation forte qui a marqué la région s'est accompagnée d'une configuration urbaine spécifique, et par là-même, d'une répartition singulière de la population. L'habitat ouvrier a, pendant toute cette période, été majoritaire dans la ville centre et dans le bassin potassique au nord (construction des premières cités HLM), cette spécialisation ayant eu un impact dont les effets sont encore nets aujourd'hui, avec une répartition spatiale des catégories professionnelles bien spécifique : ouvriers et employés à Mulhouse et dans certaines communes du nord (dont Wittenheim), cadres et catégories socioprofessionnelles supérieures dans certains quartiers périphériques et dans les communes périphériques, notamment du sud.

Cette répartition spatiale traduit aujourd'hui une échelle de revenus médians très différente entre les communes de l'agglomération et les opportunités d'emplois en Suisse accentuent encore davantage cet écart.

La Ville de Mulhouse, construite en grande partie au XIX^{ème} siècle dans l'élan de la révolution industrielle, est profondément structurée par le développement urbain et l'explosion démographique de cette époque, période d'une centaine d'années au cours de laquelle la ville est passée de 6 000 à 100 000 habitants. L'industrie textile, nécessitant de l'eau pure et de vastes espaces de séchage, s'est développée stratégiquement en amont des cours d'eau alimentant la ville. Au départ situés en pleine campagne, ces sites industriels se sont vu rattraper par l'urbanisation, dictant un développement du tissu urbain réalisé par à-coups.

Ce tissu urbain morcelé, et d'une qualité inégale a donné naissance à des quartiers parfois enclavés et souvent sans cohérence d'ensemble. Cette urbanisation rapide, portée par l'intense développement de l'industrie tout au long du XIX^e siècle a produit un habitat nouveau tout autour du noyau urbain médiéval, principalement à destination d'ouvriers, que l'activité rendait toujours plus nombreux à se rendre quotidiennement sur Mulhouse, mais aussi à destination de classes sociales intermédiaires (contremaîtres) et supérieures. La répartition socio-spatiale d'origine détermine encore à l'heure actuelle la composition sociale de la plupart des quartiers de la ville.

La spécialisation de nombreux quartiers, déjà marquée au début du XX^e siècle, a été confortée par les nombreuses opérations de construction de logements sociaux du socialisme municipal de l'Entre-Deux-Guerres (cités jardins Wolf, Drouot etc.) et même accentuée après guerre avec la construction d'ensembles sociaux encore plus vastes (Nouveau Drouot, "les 420" à Bourtzwiler, Les Coteaux) en réponse à la crise du logement.

Le tournant des années 1960, marqué par une baisse de l'activité textile et par la fermeture de nombreux sites industriels historiquement implantés dans les quartiers (Ets Frères Koechlin rue Daguerre, Schlumberger Porte Jeune, Boutry Droulers rue de Zillisheim etc.) a vu l'emploi marquer le pas dans les quartiers alors même que d'autres sites pourvoyeurs d'emplois ont vu le jour à la périphérie de la ville (Peugeot, hôpital Emile Muller du Moenschberg).

Les sites industriels, autour desquels les quartiers se sont développés au siècle précédent, reconvertis pour la plupart mais dont certains restent en friche, ont libéré un foncier important en plein cœur des quartiers. Ce sont de nouvelles résidences, au standing généralement plus élevé, qui ont éclos au sein des quartiers anciens (Porte Jeune, quartier Pierrefontaine, rue de Zillisheim etc.). Cette offre d'habitat moderne offerte à proximité immédiate de l'habitat ancien, a contribué à dévaloriser cet habitat au confort d'un autre temps.

Cette dévalorisation n'a fait que s'accroître dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle avec la livraison de quartiers entiers (le Bel Air, les Coteaux, Bourtzwiler) mais aussi la montée en charge du développement de

la périphérie, rendant accessible à une part de plus en plus large de la population, l'accèsion à l'habitat individuel dans d'innombrables lotissements aménagés tout autour de Mulhouse.

La population la moins mobile et la plus pauvre, n'ayant pas les moyens de l'accèsion à la propriété en périphérie est restée fixée dans l'habitat ancien, qui, dans une dynamique de paupérisation de plus en plus affirmée, a vu son parc de logements se dégrader rapidement.

Rattrapés par la faible qualité du bâti, et plus forcément en phase avec les aspirations du moment, les grands ensembles sociaux ou privés, symboles un temps de modernité, ont entamé à leur tour une spirale de dépréciation, suivis deux décennies plus tard par les résidences dites de standing, qui bien que de meilleure facture se sont vues elles aussi délaissées par la partie la plus favorisée de population. L'attractivité de la périphérie ne s'est quant-à elle jamais démentie et a connu un développement important et continu depuis le début des années 1960, à l'instar des autres villes françaises.

C'est ainsi qu'une partie importante du tissu urbain mulhousien - et encore plus particulièrement le secteur Péricentre - souffre d'un déficit d'image qui se traduit par une dépréciation de son bâti, avec des prix de vente au m² parmi les moins onéreux sur le plan national pour une ville de la taille de Mulhouse. La prise de conscience du phénomène à l'orée des années 1990 a poussé les autorités à la réflexion sur le devenir des quartiers mulhousiens.

Le programme de rénovation urbaine, conduit de 2006 à 2018, premier programme d'envergure mené sur les quartiers, est intervenu sur un périmètre concernant principalement la ville de Mulhouse (opérations isolées à Wittenheim et Wittelsheim). Il s'est développé sur six quartiers prioritaires : Bourtzwiller, Wolf-Wagner, Franklin, Vauban-Neppert, et à la marge, sur Coteaux et Briand. La Ville de Mulhouse lui a fixé trois buts :

- Reconstruire des tissus urbains de qualité et reliés à la ville, (valorisant l'apport du Tramway avec démolition/reconstruction ou rénovation de l'habitat et réaménagement d'espaces publics)
- Redonner des possibilités de mobilité résidentielle en désenclavant les quartiers
- Mettre à niveau les équipements publics (développement des politiques économique, sportive et culturelle, mais aussi d'accompagnement social, d'accueil périscolaire, d'offre de loisirs et de retour à l'emploi)

Plus de dix ans après la signature de la convention, le bilan du programme de rénovation urbaine de Mulhouse est largement positif :

- Le quartier Wagner est devenu un modèle d'éco-quartier qui attire une population mixte.
- Le quartier Bourtzwiller, dont les opérations de désenclavement viennent d'être réalisées, est concrètement relié à la ville et à l'agglomération, à la fois par son nouvel équipement sportif à vocation intercommunale, par la connexion tramway et par le désenclavement routier. Son cadre de vie est profondément remanié sur le secteur des berges de la Doller.
- Dans les quartiers anciens (Franklin, Vauban-Neppert, Briand) les interventions dans le domaine des logements, des espaces et équipements publics, ont amélioré sensiblement la qualité de vie des habitants. Les aménagements, comme la place Franklin, ouvrent le quartier vers le centre-ville. Le bilan est positif mais la situation demeure fragile sur les secteurs Briand et Neppert.
- Le tiers-lieu sportif Box-Briand qui valorise l'insertion sociale par le sport inauguré en avril 2019, permet de requalifier l'entrée de ville par l'avenue Aristide Briand avant les futures opérations du NPNRU.
- Le nombre d'heures d'insertion réalisées sur les chantiers PRU est supérieur aux engagements initiaux et a bénéficié aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

La conduite du premier programme de rénovation urbaine, dont le bilan est évoqué ci-dessus, bien que très encourageante, ne s'est pas avérée suffisante pour une requalification complète de la situation de Mulhouse et son agglomération en terme de rénovation urbaine. De nombreux secteurs d'habitat dégradé subsistent dans des quartiers dont la situation sociale ne s'améliore pas.

Lors de la définition de son Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), le Conseil d'Administration de l'ANRU a retenu et inscrit dans les programmes de rénovation urbaine d'intérêt national (PRIN) les quartiers mulhousiens du Péricentre (composé de tous les faubourgs formant un croissant à

l'ouest du centre-ville allant de Fonderie à Neppert) et des Coteaux, mais aussi Drouot-Jonquilles situé à cheval sur les bans de Mulhouse et Illzach. Ces quartiers, marqués par la fragilité de leur situation sociale, nécessitent une intervention publique forte pour enrayer leur déclin.

A ces trois quartiers d'intérêt national, s'ajoute le quartier d'intérêt régional Markstein-La Forêt situé à Wittenheim.

Le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach (QP068006) :

Le quartier Drouot-Jonquilles, composé à 81% de logements sociaux, compte 4720 habitants. Composé de quatre sous-ensembles - l'Ancien Drouot, le Nouveau Drouot, Bateliers-Chalindrey et Jonquilles - le quartier se développe à cheval sur les communes de Mulhouse et Illzach. Au sud, l'ensemble ancien et nouveau Drouot se situe sur le ban communal de Mulhouse, à proximité, mais en marge, de l'entrée de ville depuis l'autoroute A36, alors que Jonquilles se trouve sur celui d'Illzach, à l'extrême sud-est de la commune.

Les quatre sous-ensembles se différencient par ailleurs par leur composition urbaine et leur architecture :

L'ancien Drouot

Le secteur dit de "l'Ancien Drouot" a été le premier à voir le jour parmi les trois sous-ensembles.

Conçu et réalisé dans l'Entre-Deux-Guerres sur le modèle de la cité jardin d'habitat social (dans le même esprit que les cités Brustlein et Wolf), il se caractérise par des blocs d'habitation de type R+3, comportant jusqu'à 40 logements disposés autour d'espaces verts internes ayant des fonctions vivrières ou d'agrément.

Séparés de l'alignement de rue par un espace de respiration végétal dit "jardin à la mulhousienne", et dotés sobrement mais de manière soignée d'éléments architecturaux de qualité (retraits, volets battants, balconnets, corniches etc.), les bâtiments de l'Ancien Drouot composent un ensemble architectural de haute qualité patrimoniale, emblématique des cités jardins mulhousiennes.

Une centralité urbaine, qui a été prévue dès l'origine, est formée par la place Hauger. Cette dernière, restée inachevée, qui assurait un relais commercial de proximité au regard de la situation géographique du quartier par rapport au centre-ville, a vu ses commerces fermer progressivement, pour n'en compter aujourd'hui plus que deux en activité.

Bien que disposant de qualités indéniables (grands arbres, centralité), la place ne s'avère à l'heure actuelle plus attractive et souffre au contraire d'une image dégradée et d'usages peu valorisants.

Avec ses immeubles collectifs implantés en discontinu autour de jardins, un nombre élevé de logements sur un même site (plus de 800), une homogénéité du statut des logements (locatif sociaux), des équipements de quartier (écoles, bains, place publique), l'ensemble a été pensé comme un village dans la ville. L'ancienne caserne militaire Drouot, qui jouxte le quartier, a été réhabilitée et transformée en logements à la fin des années 2000. Opération d'initiative privée, elle a permis de mettre sur le marché des logements en accession, permettant de diversifier l'offre d'habitat dans un quartier jusqu'alors exclusivement d'habitat social. Elle abrite en outre le village artisanal Drouot, dont la gérance est assurée par CITIVIA SPL, qui propose à la location des surfaces à vocation artisanale en cœur de quartier.

Bateliers-Chalindrey

Au sud de l'Ancien Drouot, sur l'autre rive du canal de Jonction, le quartier Bateliers Chalindrey est un ensemble de taille plus modeste, construit à la fin des années 1970. Ses 98 logements se répartissent en plusieurs barres et une tour. Représentatif d'une architecture typique de ces années, le quartier n'a subi aucune transformation majeure depuis sa construction.

Le Nouveau Drouot

Le secteur dit du "Nouveau Drouot", qui jouxte l'ancien à l'ouest, a été construit dans l'immédiat après guerre, dans le but d'apporter une réponse à la crise du logement qui sévissait alors, forme un ensemble de 6 barres en double "U".

La vétusté du bâti ainsi que la faible qualité des espaces publics entourant les immeubles ont conduit le quartier dans une logique dépréciative qui en a fait un secteur à éviter.

Les Jonquilles à Illzach

La quatrième composante du quartier prioritaire, Jonquilles, située sur le ban communal d'Illzach, représente un quart de la population du quartier Drouot-Jonquilles.

Cet ensemble, où l'habitat individuel côtoie petites copropriétés et ensembles de logements sociaux de taille modeste en R+4, et dont le caractère pavillonnaire est très affirmé, relève davantage du quartier résidentiel de proche banlieue que du quartier type d'habitat social. Les formes d'habitat y étant variées, et accueillant des équipements scolaires structurants (dont le lycée professionnel Bugatti), le quartier dispose d'une mixité de fonctions intéressante sur le plan urbain.

Ce dernier pâtit cependant d'un relatif isolement dans la mesure où il est non seulement séparé de sa commune de rattachement par le passage de l'autoroute A36, mais il est aussi séparé de la commune de Mulhouse, qu'il jouxte pourtant, par le chemin de fer de ceinture (voie ferrée périphérique contournant toute la ville de Mulhouse). Il en résulte une faible porosité avec son environnement urbain proche, et une faible visibilité à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

Bien que desservi par le réseau de bus (lignes structurantes 10 et 11) et proche du terminus de la ligne de tram 2, l'ensemble du quartier Drouot-Jonquilles se démarque par la quasi absence de liant tant en interne (césure Ancien et Nouveau Drouot, séparation Drouot et Jonquilles par le chemin de fer) qu'avec les quartiers limitrophes et le reste de la ville. La présence, au sud, du canal de dit de "Jonction", qui relie le canal du Rhône au Rhin au Nouveau bassin (ancien port de Mulhouse), ne fait qu'accentuer la coupure avec Mulhouse. Néanmoins, la fonction industrielle du canal ayant complètement disparu, il constitue plus une aménité pour le quartier, qui reste à valoriser, qu'une réelle césure.

Si le quartier prioritaire dans son ensemble, et Drouot plus particulièrement, a vu son image se dégrader fortement au cours des dernières décennies, les potentialités demeurent nombreuses sur le quartier. La proximité de la desserte autoroutière, la possibilité d'une desserte en tramway à plus long terme, ainsi que la connexion au réseau structurant de bus en font un quartier qui peut être sorti de l'isolement.

Par ailleurs, la présence du canal, mais aussi d'un urbanisme à haute qualité architecturale et patrimoniale sur l'Ancien Drouot notamment, sont autant d'atouts à valoriser, qui, associés à un projet urbain d'envergure, peuvent transformer l'ensemble en un secteur attractif à l'échelle de l'agglomération.

Le quartier Péricentre à Mulhouse (QP068005) :

Le quartier Péricentre, est constitué de plusieurs faubourgs ouvriers et industriels du XIXe siècle. L'urbanisation progressive et fragmentée de différents sous-secteurs, en lien avec les sites industriels en place, et selon la matrice viaire préexistante, n'a pas fait l'objet de plan d'aménagement d'ensemble. Il en résulte un ensemble de quartiers qui se sont développés selon une logique propre, et qui, arrivés au terme de leur développement (consommation de l'ensemble du foncier disponible) se sont interconnectés de fait.

Ce quartier, qui regroupe les quartiers Wolf-Wagner, Vauban-Neppert-Sellier, Franklin, Briand et Fonderie compte plus de 34000 habitants.

Les secteurs Wolf-Wagner, Vauban-Neppert-Sellier et Franklin qui ont déjà bénéficié d'opérations importantes dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine, verront avant tout se mettre en œuvre une consolidation de cette action dans le cadre du NPNRU. Les secteurs Briand et Fonderie en revanche, qui n'ont pas fait l'objet d'une intervention franche jusqu'ici (à l'exception de la reconversion du la friche Safi Lofink, dite Box Briand), vont voir se décliner un véritable projet urbain. La Tour de l'Europe, qui, outre qu'elle constitue le totem architectural de la ville, forme un trait d'union entre Péricentre et le centre-ville nécessite elle aussi une intervention lui permettant de conforter son rôle pour les décennies à venir. Intégrée au quartier Péricentre dans le cadre du NPNRU, une étude visant à définir la stratégie d'intervention est en cours dans le cadre du contrat de projet partenarial d'aménagement d'une intervention ponctuelle mais nécessaire. Elle est notamment inscrite sur la liste régionale du plan Initiative Copropriétés.

Briand-Franklin

Le quartier Briand se développe de part et d'autre de l'avenue Aristide Briand au nord-ouest du centre-ville de Mulhouse. Il est prolongé à l'est par le quartier Franklin-Fridolin, mais séparé de ce dernier par le chenal de dérivation des eaux de l'Ill. Similaire au quartier Franklin-Fridolin sans sa composition urbaine, il n'assure pas complètement la même fonction.

Au quartier Franklin-Fridolin qui s'adosse à la ligne 1 du tramway pour former une extension du centre-ville, dont la vocation s'est vue affirmée par la rénovation de près 300 immeubles (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH - menée dans le cadre du PRU1), et dont la situation sociale a été stabilisée, le quartier Briand oppose une situation inverse.

Le quartier Briand ne bénéficie en effet pas des mêmes atouts en terme de localisation, ni de vocation. Il s'est urbanisé au XIXe siècle en pleine campagne, de part et d'autre de la chaussée de Dornach (dont l'appellation vernaculaire est "Stressla" ou petite route). Plutôt que de s'orienter vers le centre-ville, le quartier Briand s'adosse au contraire à cet axe de grand passage reliant Mulhouse aux vallées Vosgiennes et à la trouée de Belfort, et qui en forme la "colonne vertébrale".

Ce positionnement a conféré au quartier une fonction commerciale de première importance, équivalente à celle du centre-ville pendant plus d'un siècle.

Bien que toujours dynamique, la fonction commerciale sur l'axe de l'avenue Aristide Briand ne possède plus le même rayonnement qu'auparavant. A la clientèle provenant de toute la ville, s'est désormais substituée une clientèle locale de quartier, faisant évoluer l'offre commerciale à l'image de ce dernier, dans une logique de repli communautaire.

Ce constat ne vaut toutefois pas pour le marché dit du "canal couvert", qui se déroule trois fois par semaine sur la dalle recouvrant le chenal de dérivation des eaux de l'Ill et qui conserve un rayonnement régional (nombreuse clientèle suisse, allemande ou franc-comtoise). Transféré depuis la rue des Halles au centre-ville à cet endroit dans les années 1910, son succès ne s'est jamais démenti.

En dehors du tissu commercial qui se concentre principalement le long de l'axe Briand Franklin, le quartier Briand est constitué par un tissu urbain d'une densité parmi les plus élevées de Mulhouse. Cette logique de densification qui s'explique par la volonté originelle d'économiser un foncier rare alors que la demande était forte, se traduit désormais par un bâti compact, édifié à l'alignement de rue, avec des immeubles au plan stéréotypé, et pas ou peu d'espaces de respiration. A l'exception du secteur Thénard-Oberkampf dont la qualité architecturale des constructions est plus soignée, l'ensemble du quartier est devenu très peu attractif. Les phénomènes de concentration/évitement sont ici prédominants, engendrant difficultés sociales et phénomènes d'entre-soi.

Le quartier Briand, bien que souffrant de difficultés réelles, bénéficie néanmoins d'atouts non négligeables. Outre la polarité commerciale qu'il constitue malgré tout, mais qui nécessite une revitalisation, notamment sur ses secteurs emblématiques (marché notamment), il bénéficie d'un positionnement à proximité directe du site DMC. Ce site, lieu en devenir du cœur d'agglomération, est en passe de muter en un site majeur au rayonnement régional.

Le quartier Briand assure en outre le lien entre le centre-ville et le quartier de la Cité, sorte d'éco-quartier avant l'heure, qui offre 1200 logements semi-individuels avec jardins en pleine ville. Ce quartier uniquement résidentiel doit pouvoir trouver dans le quartier Briand les fonctions tertiaires absentes chez lui.

Enfin, le positionnement à proximité de l'autoroute A36 ainsi que de la ligne 3 du tramway et du tram-train en relativisent le relatif isolement vis à vis du centre-ville.

Fonderie

Le quartier Fonderie, désigné comme tel dans le NPNRU pour former la composante sud de Péricentre, est situé au sud et à l'ouest du centre-ville. Avec 5600 habitants répartis dans 3244 logements, dont 1305 logements locatifs sociaux, le quartier Fonderie est aujourd'hui un quartier à dominante populaire.

Il se décompose en deux entités. Une entité au sud qui doit son existence à la présence du site accueillant la Société Alsacienne de Construction Mécanique (SACM) et une entité à l'ouest, en entrée de ville, composé de logements ouvriers et longé par la ligne 2 du tramway. Ce secteur n'a fait l'objet d'aucune intervention dans le cadre du premier PRU.

La SACM, ancêtre de l'actuelle société Alstom (Alsace-Thomson), a été fondée dans les années 1840. Tourné dès l'origine vers la construction mécanique, le site a notamment produit des locomotives, et a abrité la première gare de Mulhouse, desservant une des premières voies de chemin de fer de France.

Ayant accueilli jusqu'à 10 000 employés, et après plusieurs cessions, le site a progressivement abandonné l'essentiel de ses activités pour se focaliser désormais sur la construction de pièces pour moteurs diesel, assurée par la société Mitsubishi Heavy Industries (MHI), et qui perpétue l'activité industrielle du site, à une échelle largement réduite avec 160 employés.

Sur le site d'origine d'une vingtaine d'hectares, ayant abrité plusieurs dizaines de milliers de m² d'ateliers, d'entrepôts et de bureaux, seule une partie des bâtiments subsiste. Il s'agit notamment de l'ensemble industriel dit du Village Industriel de la Fonderie (VIF), qui héberge notamment l'entreprise MHI, ainsi que le bâtiment abritant l'université de Haute-Alsace situé rue François Spoerry, qui abritait avant sa transformation en université, une des deux fonderies de la SACM. Construit en 1928, dessiné par l'architecte Paul Marozeau, ce bâtiment a été sauvé de la démolition dans les années 2000. Son caractère hautement emblématique et sa valeur patrimoniale exceptionnelle ont donné son nom au quartier.

Le quartier, dont la polarité essentielle n'a été assurée pendant plus d'un siècle que par l'adjonction de plusieurs sites industriels (SACM, filature Mieg rue Gay Lussac, filature Glück rue Saint Michel, filature Boutry rue de Zillisheim etc.) n'a assumé longtemps qu'une fonction résidentielle secondaire (sur le secteur Manège Kléber principalement), et une fonction commerciale quasi-inexistante (à l'exception des commerces de quartier de la rue du manège).

A partir des années 1960, marquant le déclin de l'industrie manufacturière en ville, un important foncier a commencé à se libérer. Les anciennes fabriques ont fait place à des opérations de logements, telles que l'îlot Zillisheim Gay Lussac, mais aussi à du commerce (site du magasin Leclerc). Un peu plus tard ce sera le couvent de la rue Gay Lussac qui cédera sa place à une résidence.

Il en résulte un quartier à l'urbanisme morcelé, dont le type et la destination du foncier se regarde îlot par îlot, sans cohérence d'ensemble. A cela s'ajoute un relatif enclavement, notamment pour la partie sud de Fonderie, qui bien que jouxtant le centre-ville, est séparé de ce dernier par le boulevard de la Porte du miroir et ses grandes demeures bourgeoises qui le bordent en tournant le dos au quartier.

En serré sur ses autres franges par le canal du Rhône au Rhin au sud-est, la ligne de chemin de fer Strasbourg-Bâle au sud et la rivière Ill à l'ouest, le quartier vit relativement replié sur lui-même.

Un important travail de diversification a été mené depuis une vingtaine d'années, permettant l'implantation de grands équipements publics (université, clinique du Diaconat) mais aussi la réalisation d'opérations de logements neufs dans le cadre de la ZAC Fonderie. Ces opérations ont produit une restructuration progressive du quartier, mais qui manque d'homogénéité, perpétuant d'une certaine manière les écueils des décennies passées.

La partie ouest quant à elle, bénéficie de la desserte du tramway depuis sa mise en service en 2006. Si ce dernier a permis une restructuration du boulevard Stoessel, il n'a pas permis d'évolution notable sur la situation du bâti. A l'exception d'une opération menée par M2A Habitat rue Huguenin, qui a permis le curetage d'un bâti obsolète, le reste du secteur demeure marqué par un habitat vétuste, à la valeur patrimoniale cependant intéressante (rue Huguenin, rue Gutenberg notamment).

Les équipements nouvellement implantés et les emplois et activités qu'ils drainent se traduisent certes par une certaine activité la journée, mais n'engendrent majoritairement que des flux pendulaires. Dans leur grande majorité, les étudiants et les employés ne se sont pas fixés sur place.

Dans sa partie sud, le quartier n'est traversé que par une ligne de bus structurante (dont le terminus est tout proche). Desservi qu'à la marge par le tramway, il en résulte un usage majoritaire de la voiture et son corollaire de problématiques liées au stationnement.

La partie ouest, bien que desservie par le tramway, se voit elle aussi concernée par la surabondance de véhicules en stationnement.

Sur le plan de l'habitat, le quartier Fonderie est comme le quartier Briand, concerné par une faible attractivité résidentielle, avec des valeurs au m² habitable très basses. L'offre en logements sociaux, bien qu'inférieure à celle d'autres quartiers de la ville en valeur absolue, est inégalement répartie au sein du quartier et se montre par endroit très prégnante, affirmant l'image populaire du quartier. En parallèle de ce phénomène d'inégale répartition des logements sociaux, l'offre en logement privés demeure peu qualitative, à l'exception de certaines résidences plus récentes (Parc du Château) et des opérations neuves dans le cadre de la ZAC Fonderie, menées toutefois sans ambition particulière en termes d'attractivité. Le reste de l'offre en logement privé se concentre d'une part dans les quartiers anciens du secteur manège et du secteur Huguenin Gutenberg, et d'autre part, le long de la rue de Zillisheim dans des résidences des années 70 dont l'état est vieillissant.

Les logements anciens, d'une densité moindre qu'à Briand, sont bien souvent dans un état de vétusté plus ou moins avancé, et pour environ 20% d'entre eux, dans un état relevant de l'insalubrité ou de l'indécence.

Avec un taux de pauvreté supérieure à une moyenne mulhousienne déjà élevée, le quartier s'inscrit dans une dynamique de dépréciation qui n'a jusqu'à présent pas pu être enrayerée.

La situation géographique du quartier, en lien direct avec le centre-ville, à proximité immédiate du pôle de la gare TGV, mais aussi l'intérêt patrimonial indéniable de ses secteurs d'habitat ancien, la reconversion en cours du Village Industriel Fonderie (VIF) et l'implantation de la cité numérique KMØ, ainsi que la proximité des trames vertes et bleues (canal, Ill) et du projet Mulhouse Diagonales auquel le quartier s'adosse lui confèrent pourtant toute la potentialité nécessaire pour sortir de la tendance actuelle, et devenir un quartier attractif formant l'extension sud du centre-ville. L'opération immobilière réussie, menée par un groupe privé, ayant permis tout récemment la reconversion d'un bâtiment en friche de l'ex-SACM pour y implanter des lofts et restaurant lounge témoigne d'une attractivité qui ne demande qu'à renaître.

Tour de l'Europe

Conçue par l'architecte mulhousien François Spoerry, la Tour de l'Europe a été construite entre 1969 et 1972 sur l'ancien site de la Dentsche (usine Schlumberger), en même temps que tout un ensemble immobilier et tertiaire. La tour, symbole de cette opération d'aménagement de plus de 5 ha, qui deviendra par la suite le symbole moderne de la ville de Mulhouse et un signal visuel à l'échelle de toute l'agglomération, dispose du label "Architecture contemporaine remarquable" (ex-label Patrimoine du XXe siècle).

Implantée en plein cœur de la ville et en frange du centre-ville historique, elle se situe à la croisée de nombreux flux (axe piétonnier structurant de la rue du sauvage, lignes de tramway et Tram-Train, boulevard de l'Europe). Au pied de la tour, la place de l'Europe a fait place au Centre Commercial Porte Jeune en 2008 (4 M de visiteurs annuels) et plus récemment, le Conservatoire Huguette Dreyfus a ouvert ses portes à la place de l'ancien Centre Europe.

Ces grandes opérations, qui ont insufflé une nouvelle dynamique à tout le secteur, n'empêchent pas la tour de souffrir de problématiques propres aux immeubles construits dans les années 70. Les contraintes de la réglementation des IGH, ainsi que les faibles performances énergétiques et la gestion d'une grande copropriété pèsent sur le coût des charges, et contribuent à une perte majeure d'attractivité de l'immeuble, qui malgré ses atouts, a vu sa valeur foncière fortement chuter ces dernières années. Inscrite dans la liste régionale du plan national Initiative copropriétés, elle fait actuellement l'objet d'une étude à visée opérationnelle dans le cadre du projet partenarial d'aménagement.

Le quartier Les Coteaux à Mulhouse (QP068003) :

Conçu dans le cadre d'une ZUP par l'architecte-urbaniste Marcel Lods, le quartier de Grand Ensemble des Coteaux est sorti de terre dans les années 1960. Il constituait l'un des trois ensembles de la ZUP, celui dédié à l'habitat. Les deux autres étaient dédiés aux loisirs (plaine de l'III), à l'emploi et à l'université (Illberg). Le quartier abrite environ 9000 habitants, répartis dans 3141 logements. Parmi ceux-ci, 2434 sont en logements locatifs sociaux répartis dans une vingtaine d'immeubles, contre 707 logements privés, répartis sur 5 copropriétés, portant le taux de logement social à 77% sur le quartier.

Construits au départ dans le but de répondre à la crise du logement mais aussi d'offrir une nouvelle façon d'habiter, les immeubles ont séduit à leur livraison une population au profil sociologique varié, investissant selon ses moyens aussi bien les immeubles de logements sociaux que les résidences de standing. Quel que soit l'immeuble, le standard d'habitabilité offert était bien supérieur à celui de la majorité des immeubles des quartiers anciens.

Avec des équipements scolaires tout neufs, de généreux espaces libres et une vue imprenable sur les Vosges, le quartier offrait de nombreuses aménités sans équivalent en ville.

Après un excellent démarrage, le programme a éprouvé quelques difficultés à se conclure. Il a par conséquent été décidé d'augmenter le nombre de logements, faisant passer la densité à environ 75 logements par hectare (une des plus fortes densités observées sur la Ville), et rompant quelque peu avec les ambitions du départ.

Des travaux qui se prolongent, une faible densité commerciale et l'éloignement du centre-ville, ont assez vite entamé l'euphorie du départ. En une quinzaine d'années à peine, les premiers questionnements sur la forme d'habitat de la ZUP ont commencé à voir le jour, interrogeant déjà l'avenir du quartier. Avec l'essor de la périurbanisation qui a rendu possible l'accession à la propriété individuelle pour une frange toujours plus grande de la population, la forme urbaine proposée par le quartier n'a très vite plus correspondu aux attentes d'une partie de la population.

Les catégories sociales les plus aisées qui avaient investi le quartier au commencement, ont dès les années 1980 commencé à s'établir ailleurs, remplacées petit à petit par des catégories sociales moins favorisées.

Avec la montée du chômage, les difficultés sociales se sont accumulées pour les populations en place. Pour partie issues de l'immigration, ces populations aux faibles moyens sont restées fixées sur place, dans une logique de blocage du parcours résidentiel.

L'état actuel du bâti est inégal, tant sur le plan de l'habitat social que de l'habitat privé. Alors qu'un certain nombre d'immeubles ont fait l'objet d'opérations de rénovation lourde menées par les bailleurs sur les flancs ouest et nord du quartier, d'autres atteignent en revanche un état d'obsolescence avancé. C'est le cas notamment sur le secteur dit "Coteaux 1", au sud du quartier, où les barres de logements sociaux Verne et Camus, et plus encore les deux tours Dumas sont dans un très mauvais état.

Les 5 immeubles en copropriété du quartier, qui ont justifié l'intégration du quartier des Coteaux au plan d'action national « Initiative Copropriétés » lancé par le gouvernement à l'automne 2018 permettant un fléchage prioritaire des fonds Anah sur ces immeubles, connaissent des difficultés, mais d'ordres et d'intensité différents (des difficultés d'ordre sécuritaire, des impayés importants, des propriétaires bailleurs indécis, des difficultés de fonctionnement des syndicats de copropriété).

Les espaces extérieurs se voient eux aussi confrontés à de nombreux dysfonctionnements. La trame viaire conçue en impasses génère des problèmes de sécurité (ramassage des ordures ménagères, intervention forces de l'ordre et services de secours) et rend les circulations peu lisibles.

Certains secteurs du quartier font en outre l'objet d'une pression très forte en terme de stationnement, du fait d'une part de l'augmentation du taux de motorisation des ménages, mais aussi d'une utilisation inégale de l'offre de stationnement couvert existant au droit des immeubles, liés bien souvent à l'état technique des dalles de stationnement (infiltrations, sentiment d'insécurité etc.).

Malgré de nombreux problèmes, les Coteaux ne disposent pas moins d'atouts. Les habitants citent régulièrement en exemple la qualité de leur cadre de vie, le quartier étant perçu comme un quartier vert, et dont la densité perçue est inférieure à la densité réelle. De plus, la vue sur les Vosges, mais aussi la qualité de la desserte, tant routière que par le tramway, sont de réels atouts.

Le quartier, qui n'a pas fait l'objet d'une intervention lourde lors de la mise en œuvre du PRU1 (en dehors de la réhabilitation des barres Matisse et de la résidentialisation de leurs dalles de parking, le tout étant propriété du bailleur social m2A Habitat, à l'exception du réaménagement du parc lors de la mise en service du tramway), est désormais perçu comme un quartier où une intervention devient indispensable.

Le quartier Markstein – La Forêt à Wittenheim (QP068008) :

Le quartier, bien que situé à proximité directe du centre-ville de Wittenheim, des services et de la desserte en transport en commun, confère un sentiment d'enclavement par sa configuration, renforcé par une image négative construite depuis plusieurs années (dégradation du bâti, événements de violence urbaine, trafic de stupéfiants). L'environnement immédiat du quartier est en cours de mutation, un vaste programme de logements majoritairement individuels (plus de 300) est en cours de réalisation sur l'ancien secteur agricole faisant face au quartier Markstein. A terme, le quartier prioritaire, précédemment situé «en lisière» de la commune, bénéficiera d'une continuité urbaine et d'une intégration pleine et entière à la ville.

Le quartier reprend la partie wittenheimoise de l'ancienne Zone Urbaine Sensible « Thur-Markstein » à laquelle a été ajouté le secteur des copropriétés La Forêt et le secteur de logements locatifs sociaux de la rue de la Schlucht. Les situations de pauvreté se sont élargies à un secteur proche qui présente une plus grande diversité des formes d'habitat (logement sociaux, copropriétés, maisons individuelles). Comptant aujourd'hui plus de 600 logements, la part de logement social atteint 63% (382 logements), très supérieure à la moyenne communale et quatre des cinq bailleurs de la commune (SOMCO, DOMIAL, NEOLIA et Habitats de Haute-Alsace) possèdent dans le quartier des logements édifiés principalement dans les années 1970.

Le groupe scolaire Pasteur-La Forêt représente un enjeu fort en termes de mixité et de lien social et la ville cherche à combattre les stratégies d'évitement de l'école scolarisant les enfants du quartier. Le quartier accueille également deux des principales infrastructures sportives de la ville (complexes Léo Lagrange et Coubertin) ainsi qu'un équipement culturel (maison de la musique) et une crèche gérée par la Communauté d'Agglomération de Mulhouse.

Le quartier du Markstein bénéficie d'interventions importantes depuis 1990 à travers la mise en œuvre des différents dispositifs de la politique de la ville (Habitat et Vie Sociale – PACT Urbain - Contrat de Ville - Contrat Urbain de Cohésion Sociale...). La ZUS «Thur-Markstein», a fait l'objet d'un classement par décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles, et la volonté de dé-densifier le quartier a abouti en 1999 à la démolition d'une première tour de 60 logements.

En 2003, une étude sur le devenir du quartier préconisait une rénovation globale, projet qui a abouti en 2006 au dépôt d'un dossier auprès de l'ANRU avec pour objectif l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier Markstein et l'intégration du quartier dans son environnement urbain.

Le projet global, d'un coût d'environ 17 millions d'euros, comprenait ainsi :

- La démolition de 140 logements (2 barres) appartenant à HFA (DOMIAL)
- La reconstruction sur site de 85 logements par HFA
- La réhabilitation des 43 logements du patrimoine SOMCO
- Le déménagement d'un lieu de culte musulman en périphérie du quartier
- Le réaménagement urbain du site HFA
- L'aménagement d'espaces publics : voiries, place, aire de jeux
- La reconstitution de l'offre au «un pour un» a été assurée par le développement de programmes menés par différents bailleurs à l'échelle de la ville.

Devant l'impossibilité de mobiliser en une fois le coût total du projet, un accord est intervenu pour la mise en place d'un phasage dans le temps, ceci afin de conserver l'essence du projet global et permettre une réelle transformation du quartier. Une convention partenariale a été signée en 2008 entre l'ANRU, la Ville de Wittenheim, Habitat Familial d'Alsace (HFA) et la SOMCO pour la mise en œuvre de la première phase de 2008 à 2014.

Quant au parc privé, la plus grande partie est constituée par les copropriétés La Forêt I et II, qui totalisent 205 logements répartis en 11 immeubles qui présentent une fragilité chronique, notamment par rapport à la précarité de leurs occupants.

La Ville de Wittenheim est intervenue en 1999 par le biais d'une MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) ayant permis d'accompagner le projet de rénovation de l'ensemble des immeubles et de rétablir le fonctionnement des copropriétés. Néanmoins, des difficultés ont ressurgi et ont donné lieu au placement de la copropriété La Forêt II sous administration provisoire par ordonnance du Tribunal de Grande Instance en date du 27 novembre 2013.

Le rapport rendu par l'administrateur fait état d'une situation financière très dégradée (l'endettement représente près de 60% du budget annuel et les impayés s'élèvent à 70% de ce même budget), étroitement liée à un problème de gouvernance induit par des conflits entre certains membres du conseil syndical et le syndic. Au regard de cette situation et de ces difficultés récurrentes, cette copropriété a été intégrée en juillet 2014 dans le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), mis en place par le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Des difficultés similaires ont conduit à l'intégration de la copropriété La Forêt I au POPAC en 2015.

Dans le cadre du protocole de préfiguration, m2A a engagé au début de l'année 2018 une étude pré-opérationnelle sur 13 copropriétés de l'agglomération. Le cabinet Soliha a rendu ses conclusions au courant de la même année, laissant apparaître les dysfonctionnements suivants pour les Copropriétés La Forêt de Wittenheim :

- Des dysfonctionnements persistants au niveau de l'ASL (Association Syndicale Libre)
- Impayés chroniques sur les deux copropriétés (mais en baisse récente)
- Augmentation des dépenses et des dettes constante (lien avec l'ASL)
- Prix de l'immobilier en forte baisse par rapport au prix du marché (propriétaires captifs)
- Ménages majoritairement modestes (75 % des occupants ont des ressources inférieures au plafond de l'ANAH) et taux de chômage important
- Cadre de vie dégradé et faits de délinquance récurrents
- Classification énergétique correcte (C), mais un point de vigilance très important concernant la chaufferie et le réseau d'eau chaude sanitaire.

Au regard de ces dysfonctionnements, la Ville, en date du 28 septembre 2018, a édicté un arrêté de mise en demeure des syndics de copropriétés afin qu'ils engagent dans les meilleurs délais des travaux de remise en état des équipements de chauffage collectif et d'eau chaude.

Par ailleurs, considérant la situation extrêmement fragile des copropriétés (à la fois au niveau juridique, financier et technique), le 13 novembre 2019, deux arrêtés du Préfet du Haut-Rhin ont instauré la création des commissions d'élaboration d'un plan de sauvegarde (une commission pour chaque copropriété).

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.1 renommé « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Quatre quartiers de l'agglomération mulhousienne sont aujourd'hui éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain :

- Le quartier Drouot-Jonquilles situé à la fois sur les territoires de Mulhouse et d'Illzach,
- Le quartier Péricentre, qui regroupe les quartiers anciens identifiés dans le cadre du 1er programme de renouvellement urbain, complété par le quartier Fonderie, situé à l'ouest du centre-ville et en extension sud-ouest du quartier Briand,
- Le quartier des Coteaux au sud-ouest de Mulhouse identifié par un habitat de ZUP typique et plusieurs copropriétés dégradées,
- Le quartier Markstein-La Forêt, situé à Wittenheim mêlant à la fois des problématiques d'habitat social et de copropriétés dégradées, classé en programme d'intérêt régional.

Les réflexions menées dans le cadre du protocole de préfiguration concernent l'ensemble de ces quartiers, le projet se structurant et s'articulant pour les quartiers mulhousiens et limitrophes autour du projet de trame verte et bleue développé par la ville (Mulhouse Diagonales).

Quartier Drouot-Jonquilles :

Principalement orienté autour de l'amélioration du cadre de vie, le projet sur le quartier Drouot vise à créer une mixité sociale jusque-là inexistante en réduisant le nombre de logements sociaux tout en contribuant à améliorer le reste à charge des habitants et à réduire la délinquance sur le territoire.

L'installation d'un nouveau pôle médical ainsi que la refondation du centre socio-culturel du quartier Drouot fédérera les habitants bien au-delà des échéances du NPNRU.

Quartier Péricentre :

Péricentre Nord : Briand-Franklin

L'orientation stratégique du NPNRU sur le quartier Briand s'articule autour des thématiques de développement économique par la formation et l'emploi avec la démarche ANRU+ "Briand Site École", la revitalisation du commerce ([projet de création d'une foncière commerce dédiée](#)) et le lien avec le marché ainsi que la restructuration des espaces publics [dans le cadre du projet de Développement des Mobilités Douces \(DMD\) étendue à la rue Franklin](#).

Péricentre Nord : Vauban-Neppert

L'intervention ici vient compléter les actions déjà entreprises dans le cadre du PRU1, en traitant notamment certaines poches d'habitat privé dégradé qui subsistent (une vingtaine d'immeubles seront placés sous obligation de restauration immobilière). La rénovation d'une partie du patrimoine m2A Habitat est par ailleurs programmée à la cité jardin Wolf et à la cité Sellier : ces quartiers n'avaient pas fait l'objet d'une intervention dans le cadre du PRU1.

Péricentre Sud : Fonderie

Le projet de renouvellement urbain vise ici à la résorption des poches d'habitat dégradé (par une ORI) et à la montée en gamme de l'ensemble de l'offre privée (mise en place d'une OPAH RU) ainsi qu'au développement économique du quartier (structuration de la trame viaire et installation de nouvelles activités dans le Village Industriel Fonderie (VIF)). Plusieurs îlots vont muter pour permettre la construction neuve et l'aménagement d'espaces publics (îlot Jardiniers, mail piéton vers le square Jaquet). L'intervention sur l'habitat privé sera accompagnée d'une part par une résidentialisation de l'îlot Trois Fontaines (propriété m2A Habitat), et d'autre part, par la requalification des espaces publics (place Kléber, rue de Zillisheim, rue Gay Lussac). [L'enjeu de lutte contre les îlots de chaleurs est également pris en compte avec la création d'un parc urbain assurant le lien entre le VIF et le secteur d'habitat](#).

Quartier [des Coteaux](#) :

Dans ce quartier en cours de fragilisation dans certains secteurs, l'accent est mis sur la suppression de l'habitat obsolète [ou dangereux](#) (parc HLM et [trois copropriétés de logements](#)), le redressement des copropriétés lorsque cela est possible, la régénération de l'offre scolaire, le maillage viaire, l'amélioration du cadre de vie en renforçant les aménités existantes et l'apport d'équipements à fort rayonnement ([grand équipement public à vocation sociale et culturelle, parc paysager et offre sportive en extérieur](#)). [L'objectif à terme est la création d'un « village urbain » d'environ 500 logements](#).

Quartier Markstein La Forêt :

La première phase de rénovation urbaine a permis de revaloriser le bâti et le cadre de vie du quartier et la Ville souhaite achever la réhabilitation par la démolition de la dernière barre et la construction de logements neufs dans le quartier et ses environs afin d'en gommer les frontières.

Aujourd'hui le quartier prioritaire Markstein-La Forêt présente des formes d'habitat variées mais reste néanmoins peu attractif de par son cadre de vie peu valorisé, par le manque de lisibilité dans la vocation de ses espaces et par le traitement peu qualitatif des voiries qui le traversent.

Les orientations stratégiques portent principalement sur une clarification des fonctions de la trame viaire, un travail sur l'articulation du quartier prioritaire avec les autres quartiers de la ville dans une logique de lisibilité. Par ailleurs, il s'agira de rechercher la qualité résidentielle pour tous, en travaillant à la fois sur l'habitat social mais également en menant un accompagnement particulier sur les copropriétés La Forêt.

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Les prévisions inscrites au PLH de l'agglomération pour les 13 prochaines années affichent un besoin de création de logements neufs et de remise sur le marché d'un nombre d'environ 700 logements par an, tenant compte du rythme d'évolution de la démographie, du desserrement des ménages et des besoins de renouvellement du parc. Ces 700 logements programmés se répartissent en 600 logements neufs (dont 280 logements sociaux) et 100 logements vacants remis sur le marché. Ce rythme annuel de production de logements sociaux par an en commune SRU dans le cadre du droit commun est établi dans le nouveau PLH. Ce rythme raisonnable à l'échelle de l'agglomération et des besoins a pour ambition de ne pas déstabiliser le marché qui risquerait en cas de production neuve trop rapide de déclasser le parc ancien. Ceci permettra notamment de rééquilibrer progressivement la répartition du parc social et de répondre à la fois au besoin de rattrapage des communes SRU en déficit, et à l'enjeu de mixité sociale et de diversification de l'habitat.

Cette programmation se décline pour chacun des quartiers prioritaires de la façon suivante :

Quartier Drouot-Jonquilles : un quartier résidentiel proche de l'eau

Le projet porté par le NPNRU sur le quartier Drouot Jonquilles vise à conforter le caractère résidentiel de ce quartier d'entrée de ville par une diversification de l'habitat en parallèle d'un renforcement de l'ouverture du quartier et de la mobilité de ses habitants. Au niveau de l'habitat, l'objectif est ici l'aménagement de programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages et les enjeux de gestion en parallèle de la réhabilitation du patrimoine bâti existant.

Les Jonquilles à Illzach :

La résidentialisation, [la démolition pour partie](#) et la requalification des immeubles d'habitat social permettront de mieux les intégrer dans le tissu urbain du quartier.

La [restructuration lourde des](#) équipements scolaires et périscolaires provoqueront un effet levier sur l'ensemble du quartier en travaillant notamment son ouverture sur la rue des Jonquilles (entrée actuelle en partie sur la zone industrielle). Améliorer la connexion au quartier Drouot et à Mulhouse via le parkway de la rue de l'III - et une future liaison [à l'étude](#) place Hauger / rue des Tulipes [sur l'emprise actuelle du collège Antoine de Saint-Exupéry](#) - permettra de constituer un nouveau trait d'union entre les centralités urbaines proches.

Ancien Drouot :

Situé au bord du canal de Jonction, et fort de la qualité architecturale et paysagère des ensembles bâtis et urbains, le quartier dispose d'un potentiel à valoriser.

Le projet urbain vise une réhabilitation exemplaire du parc de 820 logements, sur les aspects thermiques (excellence énergétique) afin d'améliorer leur attractivité tout en garantissant un reste à vivre supérieur à ses locataires. Le quartier sera raccordé au réseau de valorisation de chaleur Valorim, actuellement en cours de déploiement et le projet de renouvellement du quartier se base également sur la qualité des espaces existants (publics et privés) complètement réaménagés dans le cadre du NPNRU (forte intervention sur la place Hauger et ses abords, résidentialisation des cours-jardins en cœur d'îlot).

Le renforcement du lien avec le quartier Jonquilles au nord, le désenclavement du maillage viaire au sud et l'affirmation de la présence de l'eau avec des berges du canal de Jonction réaménagées dans le cadre de Mulhouse Diagonales feront du quartier Drouot un quartier résidentiel de qualité et attractif.

Bateliers-Chalindrey :

Situé au Sud de l'Ancien Drouot au-delà du canal de Jonction, le quartier Bateliers Chalindrey fera l'objet d'une réhabilitation permettant d'améliorer la performance énergétique des logements, tout en renforçant la qualité et l'attractivité résidentielle du site. En effet, ce quartier n'a subi aucune transformation/réhabilitation notable depuis sa construction dans les années 1970. Une réhabilitation qualitative permettra au quartier de ne subir aucune dépréciation face à l'Ancien Drouot réhabilité tout en améliorant le reste à vivre des habitants par une connexion au réseau de valorisation de chaleur Valorim - dans le prolongement de celui mis en œuvre sur l'Ancien Drouot.

Nouveau Drouot :

Au vu de la vétusté du site et du décrochage auquel il fait face, une démolition totale sera mise en œuvre dans le cadre du NPNRU.

Le foncier libéré va permettre une recomposition complète du secteur, avec de nouvelles circulations, la mise en scène de l'eau au sein du quartier et une ouverture plus affirmée sur les voies limitrophes ainsi que sur le canal de Jonction. Une partie de ce foncier ([en cours de détermination au regard des projets des acteurs économiques du quartier](#)) sera destinée à un projet d'extension de l'entreprise Melfor attenante.

La démolition du quartier d'habitat social du Nouveau Drouot va permettre de mettre en œuvre une diversification franche de l'offre d'habitat sur le secteur, et donc du peuplement en attirant une population de jeunes actifs ou de personnes en recherche d'un logement individuel ou de petits collectifs dans un secteur à l'attractivité renouvelée. La construction de nouvelles formes d'habitat, individuel ou individuel groupé, adapté au milieu urbain environnant, et idéalement situé à proximité d'espaces naturels de haute qualité (nouveau Bassin, canal de Jonction) mais aussi d'accès autoroutiers et du tramway, ainsi que du pôle de loisir Kinopolis, va pouvoir amorcer la requalification de cette entrée de ville et apporter un changement d'image à l'ensemble du quartier Drouot.

[Le site du Nouveau Drouot fera l'objet d'une intervention dans le cadre du projet « Les Quartiers Fertiles » en phase de gestion d'attente.](#)

Quartier Péricentre : un quartier d'habitat abordable à deux pas du centre-ville

Le projet de renouvellement urbain s'organise autour de 5 axes :

- Une intervention sur l'habitat dégradé du quartier
- Une restructuration des espaces publics
- Un volet attractivité commerciale dominant sur l'axe Briand-Franklin
- Une refonte du maillage du quartier [en faveur des modes de déplacement doux](#)
- La valorisation de la trame verte et bleue

Le quartier Péricentre se compose d'un ensemble de quartiers de faubourgs du XIXe siècle quienser le noyau médiéval de la ville en partant du sud-est (Fonderie) jusqu'au nord -(Vauban-Neppert).

Ces faubourgs se sont développés au courant du XIXe siècle d'abord le long des axes structurants existants puis ensuite de manière plus dense sur l'ensemble des terrains libres. Bien qu'à destination principalement d'habitat, ces quartiers ont dès leur origine mixé les fonctions résidentielle, commerciale, artisanale voire même industrielle.

L'ambition portée par le NPNRU est de conforter l'ensemble de Péricentre dans sa destination d'habitat populaire, à proximité de toutes les commodités du centre-ville. Le quartier doit pouvoir offrir des logements de qualité aux portes du centre-ville, avec pour ambition d'élargir l'offre d'habitat pour une meilleure couverture du parcours résidentiel des ménages, qui permettra un rééquilibrage de la sociologie [d'un quartier renforcé dans son attractivité résidentielle](#).

Péricentre sud Fonderie :

En premier lieu le NPNRU prévoit une intervention sur l'habitat dégradé du quartier, associée à une restructuration/requalification des espaces publics de proximité pour renforcer les liens vers le centre-ville et permettre le développement d'une vie de quartier qui fait défaut aujourd'hui.

La partie sud de Péricentre (secteur Fonderie), qui comme le reste de Péricentre est un quartier à dominante d'habitat populaire, sera demain une extension du centre-ville dans l'optique de renforcer l'attractivité du cœur d'agglomération. La mixité fonctionnelle déjà existante dans le quartier (Université, clinique du Diaconat, village industriel) va se voir affirmée et renforcée avec la construction de l'école de l'Union des industries mécaniques et métallurgiques (UIMM) sur la ZAC Fonderie renforçant encore davantage la dynamique de formation déjà appuyée sur le volet numérique par KMØ. [La création d'un parc urbain à l'articulation du village industriel et le secteur d'habitat permettra de mettre en valeur ces aménagements en ouvrant l'ensemble sur son quartier tout en permettant de lutter contre les îlots de chaleur propres à un bâti industriel du début du XXème siècle.](#)

L'habitat, aujourd'hui principalement composé d'habitat social et d'habitat ancien dégradé, va opérer une montée en gamme en vue d'attirer de nouvelles populations, désireuses d'habiter en centre-ville mais dans des logements de qualité, mêlant habitabilité moderne et charme de l'ancien dans une logique de "ville des courtes distances".

Le projet porté par le NPNRU sur le quartier doit permettre de conjuguer les atouts géographiques du quartier avec ceux d'une offre de logements de qualité à prix abordables.

Franklin :

Le quartier Franklin, qui a fait l'objet d'une intervention importante sur l'habitat privé dans le cadre du PRU1 (OPAH RU), a vu une bonne partie de son patrimoine immobilier mais aussi de nombreuses voiries requalifiées au cours de la dernière décennie. [Ces interventions issues du premier programme vont être mises en avant le cadre de l'ambitieux projet DMD porté par la ville de Mulhouse.](#) L'avenue de Colmar, recalibrée pour la mise en service du tramway mais minéralisée, a vu quelques cellules commerciales faire l'objet d'une montée en gamme proche de la porte Jeune et jusqu'à la rue Franklin sur les cinq dernières années. La partie comprise entre la rue Franklin et la rue de la Mertzau reste en retrait. Le projet de renouvellement urbain doit pouvoir accompagner la requalification de l'ensemble de l'axe en intervenant notamment sur l'habitat ancien dégradé.

Un groupe de travail interservices a par ailleurs été mis en place au sein de la Ville de Mulhouse afin de travailler plus en profondeur sur la portion d'avenue située entre l'avenue de la Marseillaise et la rue de la Mertzau. Cinq immeubles ont été repérés afin de faire l'objet d'une analyse d'éligibilité au dispositif d'ORI qui concernera le quartier.

Briand :

L'axe Franklin-Briand a connu lui aussi une amélioration suite au premier programme de renouvellement urbain (réhabilitation de la place Franklin, création de l'espace Box-Briand, ex- Safi Lofink). Il doit pouvoir continuer sa transformation et redevenir un espace de qualité, à l'offre commerciale attractive.

La place du Marché du canal couvert sera notamment affirmée dans le cadre d'un objectif de montée en gamme du marché et un certain nombre de friches commerciales seront traitées à l'échelle du quartier via [le lancement d'une foncière dédiée au commerce ainsi que](#) le projet ANRU+ agissant quant à lui sur les aspects innovation (surcyclage, nouvelles formes de formations qualifiantes, slow-food). Parmi les sites retenus, figurent notamment la Box Briand située sur l'avenue ainsi que les locaux de [l'ancienne entreprise Miroir Cité](#) (rue Lavoisier).

Dans l'optique de bouleverser les usages et de favoriser la réappropriation de l'espace public par tous les mulhousiens, [le projet DMD va donner une place centrale aux piétons et aux mobilités douces à l'axe Briand-Franklin](#). Action forte en faveur du cadre de vie, ce projet mettra en relation les réalisations du PRU1 et les projets du NPNRU et de l'ANRU+ autour d'un axe majeur apaisé, plaçant le marché en son centre.

[En plus de son intégration au projet DMD porté par la Ville de Mulhouse, une foncière commerciale est en cours de création pour renforcer davantage la commercialité de cet axe majeur à l'échelle de la ville.](#)

Vauban-Neppert :

Le quartier Vauban-Neppert, qui a lui aussi bénéficié d'une OPAH RU dans le cadre du PRU1 voit les dernières opérations de restructuration des espaces publics du PRU1 se concrétiser actuellement. La succession des quatre jardins formant la colonne vertébrale du projet de renouvellement sur le quartier sont en cours de livraison.

La NPNRU va venir conforter ces restructurations d'espaces publics par des interventions sur l'habitat ancien dégradé dans le cadre de l'ORI concédée à CITIVIA SPL. Un volume de 20 immeubles est fléché sur les quartiers Vauban-Neppert et Franklin, permettant de traiter les quelques points noirs non traités dans le cadre de la précédente OPAH RU.

Requalification des quartiers Sellier et Wolf

De la même manière, les travaux de réhabilitation/résidentialisation des ensembles Sellier et Wolf 1 et 2 s'inscrivent dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et la contribution à la transition écologique des quartiers, tout en permettant de compléter les actions menées dans le cadre du PRU1. Ces ensembles réhabilités, à l'attractivité résidentielle retrouvée, s'inscriront aux côtés de l'Éco-quartier Wagner et de la ZAC Lefebvre tout proches.

Quartier Coteaux : un quartier résidentiel à la tranquillité préservée, la "ZUP" métamorphosée par sa tranche est

Créé dans le cadre de la ZUP de Mulhouse, le quartier des Coteaux forme la partie résidentielle de cette dernière, composée par ailleurs de la plaine sportive de l'Illberg ainsi que du campus de l'Université de haute Alsace, installations qui restent aujourd'hui encore de première importance à l'échelle de l'agglomération.

Prévu à l'origine pour accueillir 15 000 habitants (il en abrite environ 9 000), le concepteur du quartier Marcel Lods a voulu qu'il se vive comme "la ville à la campagne". Situé en frange urbaine, à proximité immédiate de zones naturelles, doté de vues directes sur les Vosges et avec une verdure omniprésente au pied des immeubles, le quartier a pour atout principal son lien privilégié avec la nature. Cette verdure très présente, ainsi que l'excellente desserte, forment les principaux marqueurs du quartier.

La vocation du quartier, à l'échéance du NPNRU et au-delà, restera principalement résidentielle, mais avec un panachage plus marqué de la typologie d'habitat et une diversification des fonctions urbaines plus affirmée. Cette diversification va être recherchée sur la frange est du quartier, qui est la plus ancienne et celle qui a fait l'objet de la plus forte usure du temps. Après démolitions préalables - des tours Dumas, des barres [Camus et Verne](#) ainsi que les copropriétés [Peupliers-Nations et Plein Ciel 1&2](#) et les multiples [bâtiments accueillant aujourd'hui une offre de services publics et un tissu associatif très éclaté sur le quartier](#)

– un espace remaillé selon une trame nord-sud, avec un foncier redécoupé par plots de 5 à 12 Ha, permettant la réalisation d'opérations de diversification va être créé en lieu et place des constructions préexistantes (immeubles d'habitation, écoles, locaux associatifs etc.).

L'opération emblématique de cette recomposition sera la création d'un grand équipement public à vocation sociale et culturelle, réunissant à la fois le tissu associatif historique du quartier et la bibliothèque/médiathèque. Ce projet sera situé en entrée immédiate de quartier et pourra s'ouvrir sur le quartier Bel Air limitrophe, il est aujourd'hui piloté par une équipe composée par les services de la Ville de Mulhouse et les acteurs associatifs réunis autour d'un projet social et culturel commun adapté au futur bâtiment. Cette transformation de l'est du quartier qui verra l'implantation de nouvelles formes d'habitat, (individuel ou individuel groupé), mais aussi l'implantation d'activité et d'équipements publics qui amorcera le changement d'image attendu pour l'ensemble du quartier.

En parallèle de l'intervention de réaménagement du foncier, les copropriétés privées vont être faire l'objet d'une intervention en redressement dans le cadre de plans de sauvegarde pour les copropriétés 3-5 rue E. Delacroix et Peupliers Camus. Des opérations de recyclage d'ampleur vont également concerner les copropriétés Plein Ciel 1&2 et Peupliers-Nations ainsi que leurs dalles de stationnement respectives.

L'ancienne "ZUP des Coteaux" se verra rétrécie vers l'ouest et profondément remaniée, avec des circulations internes facilitées, des espaces libres requalifiés, et une tranquillité préservée alors qu'à l'est un nouveau quartier sortira de terre permettant d'amorcer le renouveau nécessaire à l'ensemble du secteur.

Le projet est résolument axé sur l'éducation, en plus d'accueillir la première Cité Educative de Mulhouse, le quartier accueille trois nouveaux groupes scolaires en lieu et place des anciens. Réunis autour d'un programme éducatif commun, ces groupes scolaires seront tous dotés de cours « oasis » et de toitures végétalisées pour tout ou partie afin de renforcer la résilience des équipements du quartier.

L'aménagement du quartier se fera sous la maîtrise d'ouvrage de CITIVIA SPL dans le cadre d'une concession d'aménagement. Le concessionnaire sera chargé de mettre en place un dispositif de ZAC pour l'aménagement de l'est du quartier et réalisera également les interventions sur les voiries et les espaces publics à l'ouest.

Le cœur du quartier va également s'étoffer d'un grand parc paysager accueillant de multiples équipements destinés à la pratique du sport en extérieur. Le futur parc traverse le quartier du nord au sud et rejoint les corridors écologiques du parc des Collines au sud-ouest du quartier.

Les opérations menées sur le quartier dans le cadre du NPNRU doivent permettre d'aboutir à la création du « village urbain ». Cet ensemble sera constitué d'environ 500 logements répartis entre petits collectifs (R+2/+3) et maisons en bandes.

Le quartier intègre la démarche *Quartiers Fertiles*, bénéficiant d'un passé agricole et de terrains peu ou pas pollués. Les actions s'articulent autour de deux parcelles d'un total d'un demi-hectare permettant la création d'une ferme multifonctionnelle, à la fois lieu de production et de formations. Elles sont construites en lien avec les actions socio-culturelles de l'AFSCO, le jardin partagé du Moulin Nature et la végétalisation des dalles de 3F Grand Est et feront l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les atouts actuels du quartier seront non seulement maintenus, mais surtout améliorés.

Quartier Markstein La-Forêt : parachever le premier PRU pour une attractivité renouvelée

Les objectifs urbains s'organisent ici autour de quatre axes :

- Finaliser la réhabilitation du quartier Markstein et son insertion dans le tissu urbain : cette troisième et dernière phase de réhabilitation se concrétisera par la démolition de l'immeuble du Vieil Armand et la construction de nouveaux logements
- Améliorer la lisibilité des aménagements et faciliter l'accès aux équipements : un travail qualitatif sera mené sur les voiries structurantes du quartier
- Améliorer la qualité résidentielle : plusieurs requalifications sont prévues sur les différents sites du quartier. Il est également prévu la démolition de la Résidence La Forêt (patrimoine du bailleur social Neolia) et la reconstruction de nouveaux logements sur site afin de redonner de l'attrait au quartier et d'y améliorer les conditions d'habitat.
- Redresser les copropriétés La Forêt : à la demande de la ville l'Etat a mis en place une commission d'élaboration de Plan de sauvegarde visant à définir la stratégie d'intervention, étape nécessaire pour permettre une prise en charge globale et un redressement durable. Wittenheim confiera le suivi animation de ce Plan de sauvegarde à un prestataire, qui aura notamment pour missions de réaliser un travail sur la réduction des impayés de charges (accompagnement socio-économique des propriétaires et des locataires) puis sur la réalisation des travaux de conservation des copropriétés (intégrées sur la liste régionale du nouveau Plan Initiative Copropriétés lancé par le Gouvernement en octobre 2018).

L'article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

La Ville de Mulhouse a candidaté en mars 2017 à l'appel à manifestation de l'ANRU+ pour lequel elle a été lauréate pour le projet « Briand site école » au titre de l'innovation.

~~Cette démarche a été confiée à un consortium (délibération du 25 janvier 2018) constitué de la Ville de Mulhouse, YOUR SOUL (agence de tendance et style), MMAP (marketing territorial), 360° (monteurs de projets urbains innovants), agence JDL (architecte urbaniste), promoteur AEGEFIM (groupe KILIC). Le partenariat s'est renforcé avec les contributeurs suivants : l'Université de Haute Alsace, l'Ecole des Ponts et Chaussée, Martine Leherpeur conseil, Tubà Mulhouse, l'association du 48 (regroupement des structures d'insertion) et Epices.~~

~~La ville s'investit fortement dans le développement économique de ses quartiers en adaptant le patrimoine architectural hérité de son passé industriel et en revitalisant son tissu commercial de proximité avec des résultats à souligner : émergence de nouveaux tiers-lieux sur tout le territoire et baisse significative de la vacance commerciale en centre-ville, régulièrement soulignée à l'échelle nationale et européenne. Cependant, au sein du quartier prioritaire Péricentre, l'avenue Aristide Briand est restée en retrait de cette dynamique. Sa population jeune et multiculturelle est peu qualifiée et ses revenus sont très modestes.~~

~~Le secteur de l'avenue Aristide Briand fait l'objet d'un projet d'innovation et de recherche inédit à haute utilité sociale, intitulé « Briand site école ». L'idée fondatrice de cette démarche est construite autour de l'hospitalité et de savoir-faire commerciaux : l'avenue Briand et son quartier peuvent accueillir de nouvelles fonctions et services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants/artisans et entrepreneurs. Ces fonctions et services innovants révéleront également le caractère hospitalier des lieux en proposant des actions participatives ouvertes à tous les habitants ou acteurs volontaires.~~

~~Le programme ANRU+, « innover dans les quartiers » : le projet d'innovation et de recherche figure parmi les 15 projets lauréats au titre du volet « ANRU+, Innover dans les quartiers » du Programme d'Innovation d'Avenir 3.~~

~~Le rôle du Consortium de recherche ainsi formé est d'assurer le pilotage et la coordination de la démarche mais également de fixer le cadre pour les innovations et les actions qui en découlent.~~

Début 2018, le projet d'innovation et de recherche a fait l'objet de sa phase intensive de maturation. Ouverte et participative, cette phase de maturation se traduit aujourd'hui par la définition d'un projet d'innovation et de recherche pluriannuel. Celui-ci se définit par une ambition, un bouquet de services territorialisés à concrétiser rapidement pour fédérer des communautés d'innovation ouvertes.

L'ambition est de se placer dans le champ de l'innovation ouverte pour créer les conditions d'une « nouvelle avenue des curiosités du monde, une avenue école, pionnière et hospitalière, repérable par son ambiance et son esthétique bigarrée ». La Ville de Mulhouse et le consortium inscrivent leur action suivant la théorie de la créativité et souhaitent créer les conditions pour fédérer la communauté d'innovation autour des quatre piliers suivants:

- Développer une stratégie économique d'inclusion sociale pour apporter des solutions à la remise en confiance et en activité les personnes les plus éloignées de l'emploi en leur donnant accès à un parcours de création et de qualification,
- Retrouver un "style" : l'embellissement des lieux a été identifié par tous comme un puissant vecteur d'hospitalité, de cohésion et un remède possible à la nostalgie ambiante,
- S'approprier de nouveaux modèles économiques, de consommation, d'école et de création, pour attirer de nouvelles fonctions et de nouveaux publics,
- Retisser des liens avec la riche histoire de l'avenue, porteuse de valeurs pour l'avenir.

Les communautés d'innovation sont régies par des principes d'organisation pour innover. Pour vivre, grandir et « produire », une communauté d'innovation a besoin d'un credo (ou manifeste), de s'engager dans la réalisation de projets collaboratifs thématiques, d'avoir des lieux dédiés (appelés « lieux de socialisation »), et d'être animée.

Il est proposé d'activer des communautés d'innovation ouvertes autour du manifeste suivant: bigarrée, stylée, inclusive, multiculturelle, apprenante, surcyclée. L'innovation porte ici tant sur les modalités d'intervention du consortium que les modes de création et de consommation. Les projets collaboratifs thématiques répondent à la logique circulaire suivante : porteurs de projet/lieu/fonctions thématiques/style.

En phase de maturation, un travail approfondi d'analyse de tendances et de benchmark a conduit à identifier des thèmes d'innovation les plus porteurs pour le quartier Briand :

- Food fusion, slow food,
- Zéro déchet et surcyclage/upcycling,
- Textile et décoration ethnique,
- Commerce du monde et e-commerce,
- Urbanisme transitoire.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en direction des porteurs de projets intéressés par la démarche a été lancé par une conférence de presse suivie d'une réunion publique le 11 février 2019 donnant la possibilité à ces derniers de déposer leur projet jusqu'au 3 mai 2019. Il se découpe selon les trois volets suivants :

- Volet 1 : Sites à haute valeur symbolique (notamment Miroir Cité),
- Volet 2 : Démarche d'hospitalité pour une avenue bigarrée (espace public : dalle du marché et avenue Briand),
- Volet 3 : Sites d'implantation libre en vue de l'émergence de curiosités du monde, d'activités innovantes ou éphémères sur l'espace public, et d'écoles par le projet (Box Briand et boutiques disponibles sur l'avenue).

L'AMI a rencontré un grand succès, deux visites ont été organisées et ont réuni une cinquantaine de porteurs de projet, des visites individuelles ont été conduites par le service Renouvellement Urbain. 32 dossiers complets ont été déposés et analysés au terme d'un accompagnement proposé par le Tuba Mulhouse et Alsace Active (dossiers synthétisés en annexe).

~~Suite à la tenue d'un jury les 4 et 5 juin 2019 composé de membres de la collectivité, du consortium, de professionnels et d'habitants du quartier (par le biais des conseils citoyens et participatifs), il a été décidé de retenir l'intégralité des porteurs de projet (31 dossiers au total) comme lauréats de l'AMI Briand Site École. En octobre 2019 a été décidée par délibération du Conseil Municipal, l'attribution d'une subvention pour prototypage à destination des porteurs de projet à utiliser dans le cadre de "saisons d'innovation". La première édition de ces saisons a eu lieu le 7 décembre 2019.~~

Projet Briand, lauréat ANRU+ 2019

Pour mener à bien cette démarche dans le quartier Briand, ce projet se concentre sur l'hospitalité de l'avenue Aristide Briand, ses savoir-faire commerciaux et artisanaux. Le quartier peut attirer de nouvelles fonctions ainsi que des services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants, artisans et entrepreneurs. Il vise à créer des actions participatives ouvertes à tous les habitants ou acteurs volontaires pour renforcer son ambiance et son attractivité autour des objectifs suivants :

1. Favoriser la diffusion de l'innovation sur le quartier par une démarche « effective » (« apprendre en faisant ») et la structuration de l'écosystème d'innovation
2. Développer une stratégie économique d'inclusion sociale en donnant accès à un parcours de création d'entreprise, de formalisation et de valorisation des compétences des habitants et acteurs du quartier
3. Accompagner la transformation de l'avenue Briand par la diversification et la qualification des activités commerciales en parallèle de la montée en gamme du marché couvert, et par le développement de nouveaux usages
4. S'approprier de nouveaux modèles économiques et de consommation résilients par le développement de la filière textile, du réemploi et du slowfood

Initialement, trois lieux totems sont identifiés pour accueillir l'ensemble des projets déclinés dans le cadre du plan d'actions :

1. Le « Grand atelier », l'ancienne miroiterie Miroir-Cité dédié aux projets de production liés au Textile et au réemploi
2. Les « nouvelles écoles », la « Box Briand » dédié aux activités de formations et d'apprentissage
3. Le « Haut-parleur », l'ancienne boulangerie Spitz comme incubateur informel et lieu de restauration d'insertion (slowfood et food fusion) avec un objectif de diffusion et de promotion des modèles économiques développés

Evolution du contexte à mi-parcours

Le consortium a bénéficié de l'accompagnement du cabinet URBANOVA sur le premier trimestre 2022 afin de réaliser un bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du projet d'innovation « Briand, site école » et de formuler un plan d'actions actualisé à des nouvelles demandes sur la base du réalisé et de l'évolution du contexte.

Par ailleurs, de nouveaux projets d'aménagement urbain portés par des promoteurs immobiliers privés sur les angles Diaconat/Darty/Franklin/Briand au niveau du marché conduisent à envisager le redéploiement des activités prévues initialement à la boulangerie Spitz vers Miroir-Cité.

Le projet d'innovation Briand s'inscrit aujourd'hui dans de nouvelles perspectives avec des impacts majeurs nécessitant une articulation avec :

- le projet Quartiers Fertiles (Ville Lauréate en 2021)
- le projet d'aménagement et d'apaisement de l'avenue Briand (projet de développement des mobilités douces de la Ville de Mulhouse) : à terme la circulation sur cette artère sera limitée aux bus, vélos, trottinettes etc.
- le projet « démonstrateur de la Ville Durable » sur la friche industrielle textile DMC jouxtant le quartier Briand délivré par le Ministère du Logement et de la Cohésion des Territoires (Ville lauréate en 2022)

- le projet d'OpenLab, la Petite Manchester, membre du Consortium, labellisée « Manufacture de Proximité » pour son projet de fabrique-école, tiers-lieu de formation, de production, d'innovation et d'insertion au cœur du quartier Briand
- le déploiement d'une Foncière Commerce portée par CITIVIA (SEM dédiée à l'aménagement urbain) et créée en 2021 pour amplifier la transformation commerciale de l'avenue

De ce bilan intermédiaire et de ce nouveau contexte, il ressort que le calendrier du plan d'action initial nécessite des adaptations :

- Les porteurs de projet mobilisés en 2019 ont un niveau de maturité économique inégal nécessitant un travail d'accompagnement plus long et important autour des coopérations entre porteurs, et cela pour faire émerger les expérimentations économiques, collectives et inclusives
- l'étude de faisabilité de la Petite Manchester, réalisée en 2021, a démontré la pertinence d'une fabrique-école au cœur du quartier autour de la filière textile résiliente et de son potentiel en termes d'impacts positifs. Leur projet entame une phase de développement de leur activité économique qui pourrait être intégrée au nouveau plan d'action

Le consortium propose une évolution du plan d'action qui prend en compte à la fois le contexte et les retours d'expérience de ces deux dernières années pour répondre au mieux à l'ambition du projet d'innovation du quartier Briand, tout en conservant l'ADN initial du projet autour de quatre priorités :

- De la Box au marché, faire de l'avenue Briand, une avenue hospitalière, commerciale et propice à l'innovation

Ce qui évolue : Une visibilité accrue sur les enjeux liés au commerce (artère BRIAND et halle du marché) en intégrant une réflexion sur la cyclologistique pour l'approvisionnement des commerces et en renforçant des actions d'urbanisme tactique pour accompagner la transformation des usages pour une avenue apaisée (réduction du trafic routier)

- Miroir-Cité, lieu de vie et de production

Ce qui évolue : Le consortium propose de redéployer les actions initialement prévues à l'ancienne boulangerie Spitz vers le site de Miroir Cité dédié à la production autour du développement des filières Textile, du réemploi, mais aussi de la restauration (FoodLab) en lien avec le projet Quartier Fertile. L'hybridation des activités productives sur cette friche industrielle réinvestie va permettre l'émergence de nouveaux produits et services sur le quartier. La proximité immédiate du marché lui confère un rôle singulier de diffuseur et de Haut-Parleur.

- Box Briand, Tiers lieu de formation « zéro barrière »

Ce qui évolue : la création d'un Prodlab artisanat et numérique, un atelier de production « agile » avec des équipements mutualisés qui vise à soutenir l'entrepreneuriat individuel et coopératif dans le secteur du Textile. Il est proposé de conforter sa vocation d'apprentissage connectée aux dynamiques citoyennes articulées avec l'Espace Citoyens situé au 88 avenue Briand, l'implantation de Synergie Family et une complémentarité avec l'association Elan Sportif située au rez-de-chaussée.

- Structurer les écosystèmes d'innovation porteurs d'inclusion sociale

Ce qui évolue : l'approfondissement de l'accompagnement des porteurs de projet et le développement d'actions R&D dédiées à l'innovation dans le projet Briand

Projet Quartiers Fertiles et articulation avec le projet de renouvellement urbain

Le projet a été l'objet d'une totale refonte en 2022, il se déploie aujourd'hui sur trois quartiers prioritaires de la Ville afin de se mettre à l'échelle du renouvellement urbain : COTEAUX, DROUOT et FONDERIE. Un temps de recherche associant les services renouvellement urbain, politique de la ville et urbanisme opérationnel, a permis d'identifier de nouvelles parcelles, plus grandes, offrant de nombreuses opportunités et permettant de redéfinir trois axes stratégiques.

Cette prospective foncière a tenu compte des critères d'éligibilité de l'ANRU+, du périmètre exigé en QPV et de son articulation avec les projets de transformation urbaine au sein des trois quartiers, dont les projets de démolition ont déjà débuté. Certaines actions restent complémentaires au projet d'innovation porté dans le cadre du PIA ANRU+.

Quartier des Coteaux

Sur ces anciennes terres fertiles agricoles devenues « grands ensembles » aux tours monumentales, la dynamique est à l'œuvre : trois groupes scolaires en construction, démolitions de tours vétustes, construction de nouveaux logements, future végétalisation des dalles de couverture de parkings ainsi que de nouveaux équipements publics.

La population y est très jeune et l'immobilier est constitué à 70% de logements sociaux. Près de la moitié de la surface du quartier (47%) est végétalisée et la présence de nombreux arbres confère au site une grande qualité paysagère.

Les deux parcelles identifiées (4000 et 1500m²) se situent au cœur du quartier, non loin du centre-social culturel de l'AFSCO et voisines du projet de jardin partagé de l'association Moulin Nature, en pleine dynamique. Les deux structures, souhaitent développer les activités de jardinage au sein du quartier. Le quartier bénéficie du programme d'excellence « Cité Educative » et développe de nombreuses actions sur le territoire. Un projet de co-construction est à l'œuvre avec les partenaires associatifs et bailleurs sociaux afin de mener un projet global autour des paysages récréatifs, pédagogiques et nourriciers.

Quartier Drouot

Au sein du quartier Drouot, deux parcelles de 4000 et 2000m² ont été identifiées. Elles s'insèrent dans la transformation du quartier avec le projet d'aménagement du Drouot « Vert et Bleu » qui fait l'objet d'un appel à idées, ainsi que dans la démolition du Nouveau Drouot, dans la perspective d'un futur quartier plus végétalisé, notamment le long des berges du canal afin de constituer des îlots de fraîcheur.

La taille des parcelles est amenée à évoluer compte tenu des transformations en cours. Une dynamique de concertation est engagée avec le bailleur social m2A, dont l'objectif est la création de jardins en bas d'immeubles afin de mettre à disposition une friche temporaire de plus de 10 000m² ainsi qu'avec le centre social culturel du Drouot, qui souhaite agrandir son projet de jardin partagé.

Le projet Quartiers Fertiles s'insère dans la dynamique de concertation à l'œuvre, engagée par l'Agence de la Participation Citoyenne ainsi que dans la structuration d'un réseau d'acteurs très impliqués sur le quartier : le centre social culturel et la régie de quartier, qui œuvrent notamment dans le développement d'activités de jardinage et de permaculture.

Quartier Péricentre sud - Fonderie

Le quartier de la Fonderie, véritable pan de l'histoire mulhousienne, se caractérise par le projet de renouvellement urbain de l'ancien village industriel, tourné vers l'industrie du futur, en pleine mutation. Des activités innovantes y sont déjà installées : KMØ, des écoles de « pointe », des restaurants, l'entreprise MEA, bientôt le FabLab, la « Halle Gourmande » et son projet de formation à la haute gastronomie. En parallèle, les objectifs sont : d'ouvrir le village industriel sur les quartiers voisins, de faire la place au végétal et aux espaces nourriciers à travers le projet de « parc urbain » ainsi que les grands projets de rénovation de l'habitat ancien.

Ce quartier, doté d'un emplacement stratégique autour d'un « arc économique » multiculturel, mais comportant de fortes « poches » d'habitat dégradé, pose de grands soucis de paupérisation. Outre le CSC, des structures telles que, le GEM - La Navette, le restaurant de la Table de la Fonderie, la CNL, l'association

ACCES ou encore l'école Kléber ou la Kunsthalle viennent également dynamiser le quartier et de nombreuses actions collectives sont développées. L'accès au secteur caritatif est parfois compliqué, car il n'existe pas de structures à proximité dans le quartier. C'est notamment le cas de l'accès à l'aide alimentaire - aux épiceries sociales et solidaire.

Les intentions du projet au sein du quartier Fonderie se portent sur une parcelle aux usages temporaires d'une surface de 2000m² à la frontière du village de Fonderie et ses zones d'habitat et d'un projet de champignonnière au sein d'une cave de 1000m² au cœur du village industriel.

Articulation avec les projets de territoires et lien avec les acteurs de quartiers

Les parcelles disponibles sont implantées au cœur de projets de territoire dont les enjeux se croisent :

- Mulhouse Diagonales qui vise la végétalisation des cours d'eau et qui permet de créer une continuité écologique au profit de la biodiversité végétale et animale.
- Le Plan Canopée de la Ville de Mulhouse dont la volonté forte est d'accélérer la transition écologique à Mulhouse et donc de s'engager dans une politique ambitieuse de nature en ville.
- Briand Site Ecole (ANRU+) : le projet vise l'implantation d'un nouveau chapeau de services sur le quartier encourageant la formation, la redynamisation et les pratiques résilientes. A ce titre, une intention dans le cadre du projet Quartiers Fertiles serait de lancer une filière de collecte des biodéchets à vélo.
- Le Plan Alimentaire Territorial: Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) anime un projet labellisé en juin 2018 portant sur l'accès de la population de l'agglomération à une alimentation saine, locale et respectueuse de l'environnement.

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Mulhouse Diagonales : transformer la ville en redonnant une place majeure à la nature

Un projet commun fédérant les quartiers prioritaires mulhousiens

Édifiée dans une zone humide, au confluent des rivières Ill et Doller, Mulhouse était à l'origine une ville d'eau. Le noyau médiéval de la ville était enserré par de nombreux bras d'eau alimentés par l'Ill et la Doller (Tränkbach, Karpfenbach, Sinne, Steinbächlein etc.), qui se sont vus peu à peu recouverts au courant du XIX^{ème} siècle pour des raisons de salubrité publique ou d'aménagement urbain. Cette couverture des canaux traversant la ville a rendu la présence de l'eau de moins en moins perceptible au fil du temps.

Le patrimoine naturel de la ville demeure important, avec 292 hectares d'espaces verts et cinq cours d'eau ou canaux mais demeure peu valorisé. Dès 2015, la Ville de Mulhouse a souhaité réfléchir à un schéma des Infrastructures Douces et Naturelles, pour redonner sa place à la nature et à l'eau. Cette réflexion a donné naissance au projet "Mulhouse Diagonales", qui se positionne aujourd'hui comme la véritable colonne vertébrale du projet de renouvellement urbain, à l'instar du tram lors du premier programme.

Doté d'un budget de 30 M€, ce projet va transformer la Ville en matérialisant une colonne vertébrale «verte et bleue» sur laquelle va pouvoir s'adosser l'ensemble du projet urbain. L'ensemble des secteurs à enjeux (Mulhouse Grand Centre, KMØ, ZAC Gare, DMC) ainsi que les QPV mulhousiens et les projets du NPNRU qui les concernent se voient mis en relation au travers des nombreux aménagements ou réaménagements opérés le long des cours d'eau.

Considérant que la mise en valeur des espaces naturels peut constituer un véritable levier d'attractivité du territoire, Mulhouse Diagonales va permettre d'accompagner les interventions du NPNRU dans son ambition de renforcer l'attractivité des quartiers et la diversité de leur peuplement.

Mulhouse Diagonales est en outre un projet participatif. La concertation et la participation, fil rouge du projet, permettent de créer un terreau favorable à l'implication des habitants mais également des acteurs privés (associations, petites entreprises).

L'implication dès le choix des projets mis en œuvre, la participation à la construction de certains espaces et l'aménagement de lieux pouvant accueillir diverses activités associatives ou commerciales viseront le respect des installations et l'implication tout au long de l'année de ces publics (ex : maison des berges). Un budget d'environ 300 k€ a été alloué à l'Agence de la Participation Citoyenne en vue de mettre en œuvre une dizaine de projets participatifs tout au long du parcours de Mulhouse Diagonales.

Sur le plan opérationnel, les aménagements concernent 7 secteurs, réalisés en plusieurs phases entre 2018 et 2028 sur trois axes constituant les diagonales :

- L'III et son canal prolongé par la Doller
- Le canal du Rhône au Rhin (incluant également le canal de Jonction dans le quartier Drouot-Jonquilles et le nouveau Bassin)
- Le Steinbaechlein

Les travaux ont démarré fin 2018 par la promenade de la Doller (démolition puis aménagement du site III Doller (ancien jardins familiaux) livrés au printemps 2019, et viendront compléter à terme les aménagements réalisés sur Bourtzwiller dans le cadre du premier PRU. Début 2019, le site dit "Terrasses du musée", qui se situe sur l'emplacement de l'ancien site abritant les services de propreté urbaine de l'agglomération a démarré et concrétise une intervention forte de la collectivité sur le quartier Péricentre.

Dans le même temps sont mis en œuvre les travaux de découverte du Steinbaechlein (site DMC), qui jouxte le quartier Péricentre sur sa frange ouest ainsi que les travaux consistant en la piétonisation du quai des pêcheurs, l'aménagement d'une passerelle pour désenclaver le VIF et la création d'une aire de jeux sur le site du Cockrouri. Le quartier Péricentre est directement concerné par l'entrée en phase opérationnelle du projet de Mulhouse Diagonales en plusieurs endroits dès 2019.

Suivront ensuite entre 2020 et 2028 de nombreuses autres opérations en différents lieux, permettant de requalifier des secteurs entiers et de réaffirmer la place de l'eau dans la ville, contribuant ainsi à la réussite de l'ensemble du projet de ville, ce sont plus de 10 km de rivières et canaux qui seront rouverts ou réaménagés.

Sur les 30 M€ estimés du projet, 15 M€ sont à la charge de la Ville de Mulhouse. De nombreux partenariats sont en cours avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Région et le Département du Haut-Rhin, et bien sûr l'Etat par le biais de l'ANRU.

Le Plan Écoles : pierre angulaire de la reconquête et du renouvellement du quartier des Coteaux et Drouot-Jonquilles

Tous les QPV

La Ville de Mulhouse a décidé de faire de l'éducation une politique publique prioritaire sur son territoire et de définir une stratégie de rénovation ambitieuse des écoles afin d'améliorer les conditions et les capacités d'accueil de ses établissements, aujourd'hui au nombre de 180 pour le seul territoire mulhousien (répartis dans 9 pôles comprenant chacun une vingtaine d'écoles) et notamment au sein des QPV.

Le patrimoine scolaire ancien doit être réadapté aux enjeux actuels de l'éducation:

- un bâti ancien
- un patrimoine disparate mais des écoles situées en proximité des lieux de vie des habitants avec un grand nombre de petites structures maillant le territoire (41 écoles maternelles notamment)
- des écoles saturées, depuis 2008, en lien avec une démographie en hausse, des familles nombreuses qui souvent s'installent dans des logements anciens et surtout un grand nombre d'enfants par famille qui rend l'accueil difficile et ce malgré une sectorisation composée de 9 pôles, avec dans chaque pôle une vingtaine d'écoles.

Les difficultés étant fortes et installées, la Ville a mis sur pied en 2011 un projet partagé avec l'Education Nationale, tendant à conjuguer les efforts pour permettre aux familles et aux enfants de bénéficier de meilleures conditions d'accueil.

L'Education Nationale a également modifié les seuils des classes, réduisant en Éducation Prioritaire à 25 enfants/classe le nombre d'enfants mais obligeant à agrandir les espaces ou mettre en place des bâtiments mobiles. Le dédoublement des classes de CP et CE1 en Éducation Prioritaire, mesure permettant d'améliorer le suivi individuel des élèves, a également accentué le phénomène de saturation dans les écoles concernées (18 écoles élémentaires sur 21 à Mulhouse soit 86% des écoles élémentaires) et la Ville a ainsi

accompagné fortement cette mesure par la création de classes dédiées (bâtiments mobiles ou cloisonnements si les espaces étaient trop contraints). Un des objectifs forts pour la Ville est de requalifier les écoles en mettant en œuvre un plan global afin de traiter efficacement ce sujet : le plan Écoles. Porté haut par le Maire et l'adjointe à l'éducation et à l'enfance, ce plan prévoit la restructuration des écoles de trois pôles mulhousiens : le Centre-Ville, les Coteaux et Bourtzwiller.

A l'intérieur de ces pôles, trois ou quatre écoles ont chacune été analysées sous l'angle de la sécurité, du point de vue thermique mais aussi des espaces disponibles, des aménagements extérieurs, intérieurs et de confort sur la base d'un cahier des charges revisité et adapté aux conditions d'enseignement actuelles. Il est prévu de les équiper de locaux périscolaires en lien avec Mulhouse Alsace Agglomération. Ce plan ambitieux doit permettre ainsi d'améliorer le fonctionnement des équipes et le confort des enfants.

Trois grandes opérations et 10 écoles situées en quartier prioritaire dont 7 en NPNRU (réunies en 4 groupes scolaires) seront ainsi totalement restructurées ou reconstruites, et ce en plus des travaux lourds de maintenance qui sont annuellement prévus ou programmés en parallèle.

L'effort porté est considérable et les crédits nécessaires annoncés dans le Plan Écoles s'élèvent à plus de 50 millions d'euros.

En ce qui concerne la ville d'Illzach l'école maternelle et l'école élémentaire des Jonquilles forment, avec le collège Anne Frank, le Lycée Bugatti et la piscine des Jonquilles un ensemble d'équipements publics structurants au sein de ce quartier illzachoïse, inscrit dans le QPV Drouot-Jonquilles.

Inséré dans un projet plus global de réaménagement de la rue des Jonquilles, de restructuration d'îlots résidentiels proches et de redéfinition du plan de circulation du quartier, le projet de restructuration du groupe scolaire des Jonquilles intègre la création d'un périscolaire. Il doit permettre, au travers d'une nouvelle cohérence éducative, d'offrir aux enfants du quartier des conditions d'accueil et d'enseignements optimales.

Actuellement le site se compose des bâtiments suivants :

- Une école maternelle de 4 classes (construction en 1972 avec ajout d'une salle en 2003),
- Une école élémentaire de 6 classes (construction en 1972).

Le nouveau groupe scolaire comprendra :

- Une école maternelle de 5 classes,
- Une école élémentaire de 8 classes,
- Un accueil périscolaire avec restauration.

Il est prévu de déconstruire et de désamianter l'ensemble des bâtiments existants sur le site, avant de reconstruire à neuf. Pendant la durée du chantier, des solutions adaptées seront mises en place pour que l'école puisse être maintenue en activité durant toute la période des travaux.

Le Projet Partenarial d'Aménagement de Mulhouse et son Agglomération

Approuvé en décembre 2019 par le Conseil d'Agglomération de m2A et le Conseil Municipal de Mulhouse, le Projet Partenarial d'Aménagement de Mulhouse et son Agglomération fixe les conditions qui permettront à l'Agglomération mulhousienne de passer au statut fonctionnel de Métropole.

Ce projet de transformation et de dynamisation repose sur un engagement collectif de l'Agglomération, la Ville, l'Etat, la Région Grand Est, la Banque des Territoires et Citivia Spl. L'ensemble de ces partenaires apporte leur soutien financier et/ou d'ingénierie en vue de :

- Renforcer et diversifier la vocation économique du cœur d'agglomération ;
- Développer l'attractivité résidentielle ;
- Densifier le maillage des équipements publics attractifs et structurants.

Pour plus d'efficacité, ces actions complètent/s'articulent avec le nouveau programme de renouvellement urbain.

Ainsi, sur le secteur Fonderie les actions portées par le programme de renouvellement urbain sur la requalification de l'habitat ancien dégradé et l'aménagement des espaces publics du village industriel (VIF),

sont complétées par une intervention du PPA sur l'aménagement de la rotule entre le quartier d'habitat et le VIF et sur l'aménagement d'un futur Technocentre destiné à la formation ;

La Tour de l'Europe, identifiée dans le programme de renouvellement urbain, fait l'objet d'une étude préalable à sa reconquête financée dans le cadre du PPA. Le traitement du pied de Tour sera également accompagné par ce dispositif, lorsque la programmation aura pu être arrêtée.

Les études de reconversion du site DMC, sont accompagnées par le PPA. La redynamisation du site devrait à terme profiter à l'attractivité résidentielle et commerciale du quartier Briand, son extension naturelle, qui fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain.....

Mulhouse Grand Centre

Porte d'entrée Péricentre Nord et Sud

Le projet Mulhouse Grand Centre a été initié en 2008, suite à des Etats Généraux du Commerce ayant mis en évidence une perte d'attractivité du centre-ville mulhousien, dans un contexte de forte concurrence des zones commerciales de la périphérie.

Destiné à réunir les conditions d'un renforcement de l'attractivité du centre-ville, le projet s'est décliné autour de quatre thèmes principaux :

- Renforcement de l'attractivité résidentielle,
- Stationnement et accessibilité au centre-ville,
- Valorisation des espaces publics,
- Développement et diversification de l'offre commerciale.

L'ambition a été d'agir sur ces quatre leviers de façon simultanée et dans un délai bref (2010-2015), afin de donner l'impulsion suffisante pour modifier l'image du centre-ville mulhousien et inverser la tendance. Pour ce faire, la Ville a consacré un budget de 30 million d'€ sur la période, en partie consacré au financement d'une concession d'aménagement pour le volet opérationnel du projet. En cinq ans, la Ville a ainsi réaménagé plus de 2 km de trottoirs, reconfiguré 2 places, rénové un square, créé un parcours touristique de 3,8 km, participé à la rénovation de plus de 170 façades.

Dans le cadre de la concession d'aménagement, une galerie gourmande a été créée et 45 logements haut de gamme ont été aménagés. La politique de stationnement a été revue pour encourager le stationnement dans les parkings en ouvrage en lieu et place des rues et faciliter leur accessibilité.

Le projet est aujourd'hui un net succès et a été relayé par de nombreux articles de presse citant l'exemple mulhousien, il a également été récompensé à l'échelle nationale :

- Marianne d'or, prix d'excellence qui honore les communes pour leurs initiatives, actions, politiques qui font référence au niveau national.
- Trophée du cadre de vie Or, catégorie «aménagement urbain», octobre 2012, qui récompensent les actions phares et tendances du cadre de vie. Le jury a salué une «démarche complète, dynamique et claire», combinant des interventions sur le commerce (Maison Engelmann, manager du commerce), les espaces publics (requalification et scénographies urbaines), l'habitat (requalification et aides aux rénovations de façades), l'accessibilité et le stationnement (nouvelles tarifications et signalétique).

Fort de son succès le projet connaît aujourd'hui de nouveaux développements l'ambition de la ville est aujourd'hui de s'étendre jusqu'à la gare et d'y inclure le quartier Péricentre (Fonderie) et ses aménagements phares (KMØ, Campus et futur VIF) via la mise en œuvre du programme du NPNRU.

Projet de Développement des Mobilités Douces (DMD)

Péricentre Nord

Afin d'offrir une plus grande qualité de vie à ses habitants et de répondre aux enjeux climatiques, Mulhouse se transforme au travers de différents programmes, tels que le projet Mulhouse Diagonales et le programme de renouvellement urbain. Le développement d'un réseau de mobilités douces constitue un maillon majeur de ces ambitieux projets, en modifiant profondément le paysage mulhousien dès 2024 pour rendre la ville encore plus agréable.

L'objectif du projet vise à trouver le juste équilibre entre les différents modes de déplacements en renforçant la place du vélo et du piéton, tout en sécurisant les déplacements, en réduisant les nuisances (sonores,

pollution, ...) et en participant à l'augmentation de la vitesse commerciale des transports en commun. Dans ce cadre, le centre-ville restera accessible à l'automobile, mais ne sera plus traversant. Parallèlement, ces transformations s'attachent à introduire plus de nature en ville, pour proposer des îlots de fraîcheur supplémentaires et un cadre de vie apaisé. Enfin, elles viseront à renforcer l'attractivité commerciale pour la qualification du parcours chaland ainsi que le lien social en offrant des espaces publics conviviaux.

Le réseau de mobilités douces se structure à partir d'une double croix, axée pour la première sur le marché du canal couvert et pour la seconde sur la Porte Jeune. Il vient irriguer toute la partie centrale de notre ville et permet notamment d'arrimer le secteur Péricentre au centre historique. Pour ce dernier en particulier, la valorisation et la pacification de l'espace public constitue l'une des actions phares du programme de renouvellement urbain, dont la stratégie vise un changement d'image du quartier Briand – Franklin, grâce au renforcement de l'attractivité commerciale et au développement de l'hospitalité.

A plus grande échelle, le réseau des mobilités douces s'inscrit dans le plan guide des aménagements cyclables existants et à créer. Composé de 12 itinéraires sécurisés, continus et confortables, ce plan guide est lui-même en cohérence avec le schéma directeur cyclable d'agglomération.

ZAC Gare

Péricentre Sud

Démarré depuis près de 10 ans, le quartier d'affaires de la ZAC Gare porte sur l'aménagement d'un terrain de 6 hectares, à proximité immédiate de la gare TGV de Mulhouse. Porté par m2A, ce site de première importance pour l'attractivité économique de l'agglomération portera la réalisation de 57000m² de surfaces de plancher tertiaires.

Véritable vitrine de l'agglomération, tant du point de vue du dynamisme économique que de la qualité du cadre de travail, la ZAC a permis l'agrandissement du parvis de la gare, de s'intégrer au mieux dans l'environnement urbain en réalisant la majorité du stationnement en souterrain et de s'appuyer fortement sur la présence de l'eau (la dalle recouvrant le canal devant la gare étant amenée à être démolie début 2021, cette démolition sera soutenue par l'Etat dans le cadre du contrat de projet partenarial d'aménagement). Avec la moitié des surfaces déjà commercialisée, la ZAC se développe progressivement d'est en ouest, et vise une création de 2500 emplois à terme. Elle a pour l'heure déjà permis l'implantation d'un hôtel et plusieurs restaurants, le siège de Wärtsila France, ainsi que du siège régional de la Banque Populaire et de la MACIF [et accueillera bientôt le siège de Bubbendorf SAS ainsi qu'une tour à énergie positive portée par Elithis.](#)

Reliée directement au quartier Fonderie par la promenade du canal ainsi que par le réseau de bus, cette ZAC au rayonnement métropolitain tend à devenir un site économique d'importance majeure aux portes du quartier Fonderie qui pourra ainsi capitaliser sur sa dynamique.

KMØ

Péricentre Sud

Situé dans l'imposant bâtiment 23 de l'ex-SACM, jouxtant le Village industriel de la Fonderie, KMØ est une cité dédiée au numérique, rassemblant sur 10000m² tous les acteurs de l'écosystème local d'innovation : entreprises issues du numérique, organismes de formation (publics et privés), structures d'accompagnement à la création, startups, chercheurs, designers etc. Imaginé par un groupe de chefs d'entreprises mulhousiens, le projet, qui a pu voir le jour dans le cadre d'un partenariat public privé, dispose du label French Tech Alsace.

Des espaces et conditions favorables au développement de projets innovants, et la génération de nouvelles activités sont ainsi disponibles et orchestrées avec une ambition de création de plus 2500 emplois sur le site

du Village Numérique Fonderie. Le projet de KMØ va pouvoir accompagner le projet du NPNRU dans la dynamique de développement du quartier Fonderie.

Le site DMC, lauréat PIA action « Démonstrateurs de la Ville Durable

Péricentre Nord - Briand

~~Le quartier DMC, quartier créatif et de l'économie émergente, du nom du fleuron textile mulhousien, se développe sur un vaste territoire de 70 ha, dont le cœur de 15 ha est maîtrisé par m2A et CITIVIA SPL. Fondateur historique de l'avenue Aristide Briand et du quartier homonyme, initialement destiné à y loger sa main-d'œuvre, le site constitue la frontière ouest du quartier, assurant lui-même le lien avec le centre-ville de Mulhouse.~~

~~Ce site propose un patrimoine bâti industriel d'une qualité exceptionnelle. Il est déjà en partie réinvesti sur les franges par des activités économiques, dont l'entreprise DMC activité textile mais aussi la société Clemessy (ingénierie et mise en œuvre d'installation techniques dans l'industrie), un fleuron de l'industrie alsacienne, ainsi qu'un collège privé à la forte renommée : Jean XXIII.~~

~~Depuis 5 ans, la partie centrale du site est reconquise grâce à des activités créatives. Le bâtiment 75 – MOTOOCO issu d'une initiative franco-suisse née dans le cadre de l'IBA, dédié aux créateurs et à l'événementiel, en témoigne. Mais il se complète aujourd'hui par l'apparition de projets variés qui vont permettre d'en faire un lieu de vie 24/24 et 7/7. Des projets tels qu'une salle d'escalade, un lieu dédié à l'agriculture urbaine et à la distribution alimentaire en circuits courts, des logements en lofts, l'implantation d'entreprises numériques sont en train de voir le jour. Ces projets commencent à dessiner le visage d'un quartier multifonctionnel, positionné sur l'économie émergente, largement dédié aux initiatives économiques, sociales et culturelles.~~

~~Le site fait l'objet d'un plan guide en cours d'actualisation par le cabinet d'urbanisme Reichen et Robert (inscrit dans le contrat de projet partenarial d'aménagement) et bénéficiera du label IBA Basel 2020, qui lui donnera une visibilité transfrontalière.~~

~~L'ambition du projet DMC est d'accomplir la mutation de ce site majeur, de niveau européen, vers un vaste quartier créatif culturel, productif, de loisir, résidentiel, qui deviendra un lieu de destination à l'échelle des 3 frontières, au cœur d'un bassin de vie de 1 millions d'habitants.~~

Le quartier DMC, est le nouveau site urbain émergent de l'agglomération mulhousienne (m2A). La ville de Mulhouse en partenariat avec m2A a pour ambition d'y développer un laboratoire de la ville durable et un incubateur des économies émergentes et créatives.

L'objectif fixé est d'en faire un site totem exemplaire tant en matière de transformation urbaine que d'attractivité économique. Laboratoire vivant du XXIème siècle, ville apaisée, ville multifonctionnelle, ville nature, le quartier DMC renforcera également les fonctions économiques métropolitaines vectrices d'attractivité et d'aménités. Ses proportions sont impressionnantes : 30 ha, 17 bâtiments dont l'un inscrit aux monuments historiques, représentant 110 000 m².

Aujourd'hui, le site DMC est partiellement occupé par des activités économiques, notamment DMC SAS et Clemessy Eiffage. La reconquête de la friche a débuté en 2008 avec la création d'un village d'entreprises. Elle s'est poursuivie en 2013, sur la base du plan guide de Reichen, avec la création du tiers lieu MOTOOCO dédié aux arts et à l'artisanat et enfin en 2020 avec l'ouverture du plus Haut Mur d'Escalade Indoor de France (CMC). D'autres projets d'importance sont engagés à court terme dans le domaine de l'innovation numérique, des circuits courts (Brique 48) et de logements atypiques de type Lofts. Cette première approche a suscité l'intérêt des porteurs de projet pour ce site et permis de définir les orientations majeures de ce futur quartier. Ainsi, les collectivités dépassent ici le seul principe de reconversion économique par la mise en œuvre d'un véritable projet urbain. Il comporte notamment une approche intégrée de l'environnement et une programmation économique à travers la création d'activités urbaines et créatives.

Le projet DMC adressera les nouveaux défis de la ville durable :

- En répondant aux questions d'adéquation entre sobriété et qualité urbaines notamment vis-à-vis de l'utilisation raisonnée du foncier par la régénération de la ville sur la ville, une brique indispensable à la construction d'une ville bas-carbone, apaisée et résolument plus végétale ;

- En maintenant le patrimoine industriel remarquable qui a forgé l'identité du territoire et qui doit être préservé pour les générations futures. Cela se traduit par une attention toute particulière portée au patrimoine bâti ainsi qu'à la capacité de conserver au sein de son tissu urbain des activités productives et industrielles s'inscrivant dans son développement futur ;
- En répondant à l'impératif de sobriété et de résilience, en apprenant à modérer, réguler et mieux répartir l'effort tout en maximisant l'efficacité de l'utilisation des ressources, qu'elles soient matérielles, foncières, énergétiques, ou financières.

Tout cela impose le passage d'un cycle de vie linéaire à une dynamique d'amélioration continue grâce à un nouveau modèle, plus collaboratif à l'échelle du quartier et du territoire, capable d'accompagner l'émergence de nouvelles pratiques, d'améliorer l'expérience urbaine et l'inclusion citoyenne. Ce changement de paradigme devra également tendre vers une capitalisation des expériences et contribuer à l'essaimage des meilleures solutions au sein des futures opérations.

Pour relever ces défis, des solutions concrètes et innovantes seront déployées dans le cadre du démonstrateur de la ville durable. Elles s'articulent autour de 4 axes : écologie, économie, inclusion sociale et résilience.

Pour l'écologie, c'est l'engagement d'une opération de gestion énergétique globale et innovante du quartier comprenant de l'autoconsommation et le déploiement d'un réseau de chaleur 4.0. Les enjeux énergétiques seront par ailleurs couplés aux enjeux de mobilités grâce à la gestion du stationnement et/ou de flottes et à un outil de régulation. Ces actions seront renforcées par un volet environnemental permettant de redonner sa place à la biodiversité et développer une approche innovante du cycle de l'eau.

Pour l'économie, l'avenir du site est déjà assuré par la présence d'acteurs industriels majeurs. Cependant, il s'agit de compléter cet écosystème en assurant une transition vers l'économie créative au travers de la capitalisation sur l'existant et de la valorisation de l'attractivité du site, en engageant notamment une action concomitante de prospection internationale grâce à l'Agence Grand E-Nov+.

Pour l'inclusion sociale, tant importante vue l'implantation du site au cœur des quartiers populaires de Mulhouse, elle sera ancrée dans l'écosystème existant du quartier (alimentation durable et activités artistiques), s'orientera vers une nouvelle offre de services innovants tels que des tiers lieux, de la participation citoyenne via l'Agence de la Participation Citoyenne de la Ville et du Conseil de Développement de m2A et sera amplifiée par la création d'une « grande école des transitions ».

Enfin, pour la résilience, les objectifs du projet dans ses dimensions "énergie, gestion de la ressource en eau et maîtrise des déplacements confèrent à ce nouveau quartier sa future capacité d'adaptation aux nouveaux enjeux climatiques, économiques, éducatifs et sociaux.

Pour compléter ces axes stratégiques, deux piliers transversaux innovants renforceront le projet : une solution d'hypervision numérique du quartier dans toutes ses composantes, pour mettre en adéquation besoins et usages, et la participation citoyenne pour garantir que les besoins adressés soient toujours ceux des utilisateurs.

Les collectivités sont déjà engagées dans un premier programme d'investissement pour la reconversion du site. Plusieurs équipements ont été créés et une concession d'aménagement est programmée avec l'aménageur des collectivités pour porter la transformation complète sur la décennie à venir.

Ainsi, le projet DMC embrasse pleinement le concept de la ville durable et ambitionne d'y intégrer une dynamique d'innovation continue.

Le Parc des Collines

Coteaux

Situé au sein de l'espace innovation de l'agglomération, le Parc des Collines est dédié aux entreprises technologiques, tertiaires et industrielles non polluantes.

Une partie de la zone bénéficie du dispositif Zones franches urbaines. Il s'étend sur les bans des communes de Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas et Mulhouse.

Jouxtant le quartier des Coteaux au sud-ouest, il est composé de 2 ZAC distinctes portant sur une surface de 160 Ha environ. La première ZAC, dont l'aménagement a démarré dans les années 2000, est désormais terminée.

La seconde ZAC dite du Parc des Collines II est en cours de réalisation. Le Parc des Collines, qui a d'ores et déjà permis la création de près de 3000 emplois sur le site, a vu s'implanter en son sein le magasin d'ameublement Ikea, à proximité immédiate du pôle commercial majeur de Mulhouse-Dornach et de Morschwiller. L'ensemble permet d'offrir de nombreux emplois aux portes du quartier des Coteaux.

Le quartier des Coteaux constitue l'une des « pénétrantes vertes » de Mulhouse, il s'agit de prolongements des milieux naturels extérieurs vers l'intérieur de la ville. Elles correspondent aux sections les plus urbaines des corridors écologiques. La continuité verte dans ce cas se situe le long de la rue Jules Verne, en lien avec le Parc des Collines en frontière du quartier. Elle constitue un axe de passage privilégié au sein du tissu urbain.

A l'échelle du projet, un parc urbain traversant le quartier du sud vers le nord va renforcer la continuité écologique déjà définie dans l'aménagement du Parc des Collines.

Mise en Valeur du Patrimoine Architectural et Urbain – volet commerces (AMVP)

Péricentre

La Ville de Mulhouse mène depuis de nombreuses années une politique d'embellissement et de mise en valeur du patrimoine en aidant financièrement les propriétaires afin de favoriser la rénovation de leur immeuble. L'objectif de ces aides est d'améliorer le paysage urbain tout en favorisant des travaux de qualité, respectueux du style architectural des immeubles mulhousiens.

Dans les quartiers de faubourg de Péricentre notamment, mais aussi Nordfeld et Dornach, les axes commerciaux historiques des rues/avenues de Bâle, Briand, Franklin, Colmar, et Belfort présentent un paysage et un bâti peu qualitatif. Un diagnostic de terrain a été mené sur plus de 500 immeubles. 45% des façades présentent un aspect général dégradé et 20% nécessiteraient des travaux ponctuels de réparation. Compte tenu de la situation de ces axes commerciaux en entrée de ville, de leurs enjeux en termes de vitalité commerciale et d'image des quartiers et de la ville dans son ensemble, une politique publique de mesures incitatives pour améliorer tant la qualité du paysage urbain que l'attractivité et la diversité commerciale des quartiers a été mise en place.

Une action forte avec la mise en place d'un taux de subvention renforcé de 40% pour l'ensemble des travaux de mise en valeur du patrimoine est en cours sur les cinq grands axes précités et ainsi de redynamiser le commerce du secteur. Cette action compte notamment la démarche ANRU+ Briand Site Ecole, plus particulièrement sur l'avenue Aristide Briand. L'objectif de ce dispositif est de pouvoir traiter au moins 30% des immeubles nécessitant des travaux (entre 100 à 120 immeubles).

Par ailleurs, à l'échelle de l'ensemble de la ville, afin d'encourager les travaux de rénovation tout en favorisant la mise en œuvre des matériaux traditionnels et respectueux de l'architecture du XIX^{ème} siècle, le taux de subvention actuel de 15% du montant des travaux a été porté à 30% sur la même période, pour la rénovation et le remplacement des menuiseries et volets battants en bois, ainsi que la mise en place d'ardoises naturelles.

Que ce soit dans le quartier Fonderie, en complément des aides attribuées dans le cadre de l'OPAH, ou dans le reste du Péricentre, ces aides vont pouvoir amplifier la démarche de rénovation du bâti ancien mise en œuvre par le NPNRU.

Contrat de Ville

1. Tous les QPV

Mulhouse Alsace Agglomération a signé en 2015 un Contrat de Ville qui l'engage dans une politique de cohésion sociale pour 6 ans (2015-2020) avec plusieurs priorités listées ci-après.

Ainsi, en mettant les jeunes au cœur du projet, l'agglomération avec les communes concernées met en place de nombreuses actions pour favoriser la Réussite Éducative ou l'accès à l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés.

Le soutien aux acteurs de la création d'entreprises, le partenariat étroit avec la Maison de l'Emploi et de la Formation sont autant d'actions promues par m2A afin que les habitants des quartiers puissent avoir toutes leurs chances dans la nouvelle économie.

La prévention de la délinquance, la lutte contre les incivilités sont également des axes de travail conduits à l'échelle communautaire avec l'élaboration et la déclinaison au sein de chaque commune d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) et d'un plan d'actions concerté.

La démarche dans laquelle s'engage aujourd'hui l'agglomération en termes de renouvellement urbain vise à créer une cohérence en intégrant toutes les dimensions du Contrat de Ville. Pour ce faire les territoires concernés par le NPNRU participent au développement de projets transversaux autour du développement économique et de l'emploi, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la culture, de la santé et du cadre de vie.

Enfin, l'association des habitants, la co-construction des projets est indissociable de la mise en œuvre du contrat de ville. En annexe figure ainsi également un chapitre plus particulièrement consacré au travail conduit avec les habitants et les acteurs associatifs dans les quartiers NPNRU.

2.Markstein - La Forêt

Dans le cadre des futures programmations du Contrat de Ville des projets en partenariat avec le groupe scolaire seront mis en place, visant un renforcement des liens positifs entre l'école et son environnement immédiat ainsi qu'une appropriation des démarches éducatives par les parents (lien familles-école)

Au regard des problématiques rencontrées en matière de délinquance, des actions de prévention seront menées afin d'éviter notamment que les sites de trafics de drogue ne se délocalisent une fois la rénovation urbaine finalisée (démolition de l'immeuble du Vieil Armand). L'objectif est de renforcer la présence de professionnels sur le secteur (dans une logique « d'occupation du terrain »), notamment animateur-médiateur mais aussi éducateurs relevant des dispositifs de prévention spécialisée.

Par ailleurs, la Ville souhaite mobiliser plus fortement le Conseil Citoyen, notamment sur les démarches en matière de gestion urbaine de proximité, en y associant les bailleurs (mise en place d'une gestion systématique des dégradations, renforcement des liens habitants-bailleurs...). Un partenariat renforcé sera mis en place entre le CCAS de la Ville, le pôle solidarité du Conseil Départemental (assistantes sociales) et les bailleurs, autour d'actions de prévention des impayés (précontentieux). Il y aura également lieu de formaliser un accompagnement socio-économique fort pour les habitants des Copropriétés La Forêt, afin d'éviter de nouvelles situations d'impayés propices à aggraver la situation financière des copropriétés.

Sécurité

Pour l'ensemble des opérations de construction neuve ou d'aménagement financées par l'ANRU

Par décret du 5 mars 2015 le Préfet du Haut-Rhin a constitué une Sous-commission départementale pour la Sécurité Publique (Arrêté n°2015064-0014 du 5 mars 2015, version consolidée du 20 décembre 2016). Cette commission analyse et rend des avis sur les études de sécurité qui lui sont transmises par les Maîtres d'ouvrage.

Toutes les opérations de construction neuve ou d'aménagement d'espaces publics situées sur le périmètre de l'Agglomération et bénéficiant des financements de l'ANRU sont concernées, et plus généralement, toute opération "qui concerne notamment, l'aménagement des voies et espaces publics et lorsque le projet porte sur une construction, l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions et l'assainissement de cette construction et l'aménagement de ses abords". Il s'agit grâce à ces études et lors de chaque opération, d'empêcher le passage à l'acte, de "prévenir et réduire les risques de sécurité publique mis en évidence dans le diagnostic, et de faciliter les missions des services de police et de secours".

Ces études devront être transmises dans le cadre du traitement des dossiers d'autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux, permis de construire).

Pour les opérations de construction neuve, une attention particulière sera attendue sur :

- la configuration des halls d'entrée des immeubles d'habitation : visibilité depuis la rue, halls traversant favorisant les échappées
- l'accessibilité des logements aux services de secours : logements mono-exposés, constructions en second rang, cœurs d'îlots uniquement piétons,
- la conception des espaces extérieurs : plantations, végétalisation des pieds d'immeubles.

Pour les opérations d'aménagement, une attention particulière sera attendue sur :

- les éléments de mobilier urbain,
- la qualité des éclairages publics,
- les voiries de circulation, les cheminements piétons, les aires de stationnements,
- les plantations (arbres, buissons, etc...),

A noter que la Commission statuera sur l'opportunité d'installer des dispositifs de vidéo-protection le cas échéant.

Les opérations décrites dans la convention concernées par l'étude de sécurité sont notamment :

- la requalification de logements sociaux,
- la résidentialisation de logements,
- l'aménagement d'espaces publics,
- la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux,
- les opérations en accession à la propriété,
- les équipements publics de proximité,
- l'immobilier à vocation économique.

Mulhouse Alsace Agglomération pourra proposer son aide pour la rédaction des diagnostics afin de garantir la qualité et la cohérence des dossiers soumis à la Sous-commission.

Gestion Urbaine de Proximité

Pour l'ensemble des opérations de construction neuve, requalifications, démolitions ou d'aménagement financées par l'ANRU

La gestion urbaine de proximité est une composante clé des opérations du NPNRU, au même titre que la dimension "Sécurité" décrite précédemment. En effet, toute opération réalisée dans un environnement urbain est en étroite interaction avec ce dernier et plus particulièrement avec ses habitants.

Lorsqu'elle modifie les usages des habitants, une information claire doit être diffusée aux riverains, à chaque étape de sa réalisation. Ainsi pour les opérations d'aménagement - outre les phases de concertation préalables qui ont systématiquement lieu pour toute opération de ce type (mais hors champ de la gestion urbaine de proximité) :

- information préalable des riverains concernés par les travaux,
- affichage des dates de début et de fin de travaux,
- information plus précise par flyer si les modifications d'usage sont plus conséquentes (modification d'un sens de circulation, mise en place d'une déviation)

Pour toutes les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Ville/Agglomération, un groupe de travail a été constitué afin de recueillir l'ensemble des informations liées aux divers chantiers, du début des travaux à la livraison. Les réunions sont bimensuelles, l'ensemble des opérations sont passées en revue et un planning d'ensemble est établi.

Le porteur de projet sera attentif à ce que l'ensemble des opérations concernées par ce dispositif mais sous maîtrise d'ouvrage de bailleurs/promoteurs privés fassent l'objet d'une démarche similaire :

- avant le démarrage du chantier : mise en place d'un panneau de chantier complété par les coordonnées d'un contact au sein de l'organisme susceptible de répondre aux attentes des riverains,
- pendant le chantier : des représentants des associations de locataires présents sur le quartier concerné par les travaux peuvent être associés aux réunions de chantier,
- après le chantier : le maître d'ouvrage s'assure de la bonne appropriation des nouveaux équipements installés (dans les logements, les parties communes, les espaces extérieurs) et prend en charge d'éventuelles modifications rendues nécessaires en cas de besoin avéré. Il peut prendre l'initiative de distribuer aux habitants concernés une documentation claire et simple d'appropriation

afin d'expliquer le fonctionnement des équipements installés. A ce titre, le logement témoin peut être un support efficace d'appropriation, tant pour les opérations de construction neuve que de requalification.

Il est vivement souhaité qu'un collaborateur spécifiquement formé au sein du maître d'ouvrage (bailleur, promoteur, aménageur, etc...) assure ces missions liées à la gestion urbaine de proximité.

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Raccordement du quartier Drouot-Jonquilles au réseau Valorim (excellence environnementale)

La rénovation thermique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique font parties intégrantes du programme de rénovation du quartier Drouot. Le projet Valorim s'inscrit pleinement dans cette démarche. La stratégie de transition énergétique de m2A s'appuie sur les ressources locales et renouvelables. La réalisation du nouveau réseau de chaleur Valorim qui optimise la récupération de la chaleur participe pleinement de cette démarche volontariste.

La nouvelle chaufferie implantée dans la commune de Rixheim, à partir de laquelle le nouveau réseau de chaleur prendra sa source, centralise la production de chaleur de récupération de l'usine d'incinération, réduisant ainsi considérablement les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les équipements assurant l'appoint secours. A l'année, ce sont 6000 tonnes de rejets CO2 évités par an à l'échelle de l'agglomération, pour un système de chauffage basé à 75% sur des énergies renouvelables.

Bénéficiant de la TVA réduite par l'utilisation d'énergie de récupération, ce réseau de chaleur propose des prix plus intéressants que ceux proposés actuellement dans le quartier Drouot-Jonquilles par les opérateurs de gaz (une réduction moyenne annuelle de 30%). Ce raccordement du quartier garantit une grande stabilité tarifaire, puisqu'il repose à 75% sur la chaleur issue de l'usine d'incinération : contrairement aux énergies fossiles, cette énergie de récupération ne subit pas les fluctuations du marché et, en plus du budget réduit pour le locataire, permet de dégager un reste à vivre supérieur.

Les bâtiments raccordés au réseau de chaleur bénéficient d'une sécurité et d'une garantie de livraison de chaleur parfaitement fiable, gage de sécurité vis-à-vis d'un réseau gaz, de surcroît à la vue des récentes actualités.

L'excellence énergétique a été sollicitée par le bailleur, principalement sur la question des surcoûts engagés par le changement de l'intégralité des chaudières individuelles gaz, la connexion au réseau de chaleur et son intégration à la rénovation BBC des 820 logements de l'Ancien Drouot (classés patrimoine remarquable) et celle de Bateliers Chalindrey (98 logements).

Un grand équipement public à vocation sociale et culturelle pour le quartier des Coteaux

La transformation de la frange Est du quartier des Coteaux se traduit par la réalisation d'un équipement social et culturel ambitieux permettant d'intégrer une forme de centralité au quartier.

L'équipement projeté doit notamment regrouper des infrastructures actuellement éclatées, à savoir les trois espaces composant le Centre Socio-Culturel du quartier des Coteaux, la bibliothèque-médiathèque, un multi-accueil de la petite enfance et une salle de spectacle modulable. Ce nouvel équipement doit permettre d'augmenter la capacité d'accueil de ces différents services, en particulier pour les deux derniers cités. Cet équipement aura une présence déconcentrée autour du site de l'actuelle école maternelle Jules Verne.

La Ville de Mulhouse est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt ANRU+ / PIA

Le projet « Briand, site école » est lauréat de l'appel à projets « innover dans les quartiers » pour le projet. Ces opérations visent à promouvoir l'innovation sous toutes ses formes afin notamment de réinsérer un public éloigné de l'emploi dans les QPV par le biais de dispositifs nouveaux imaginés par des porteurs de projets que la Ville a sélectionnés en lançant elle-même un appel à manifestation d'intérêt début 2019.

La Ville de Mulhouse est également inscrite dans la démarche « Quartiers Fertiles avec son projet « *Microcircuit d'agriculture urbaine dans les espaces en gestion d'attente, un levier pour la renaturation participative des quartiers d'habitat ancien dégradé.* » Cette initiative s'applique sur les trois quartiers prioritaires mulhousiens visés à la convention et se focalise sur les friches temporaires laissées vacantes au fur et à mesure des déconstructions, l'objectif principal étant de créer une micro-ferme urbaine multi-parcellaires et d'espaces-tests de permaculture. Les cinq parcelles identifiées recouvrent une surface de 14 500 m².

Les objectifs de l'appel à projet sont l'ancrage des projets d'agriculture urbaine au sein des quartiers prioritaires afin de favoriser l'émergence d'une micro-économie locale, mais également de connecter les quartiers au reste du territoire mulhousien, en encourageant la formation et l'insertion professionnelle d'une population jeune dans ces quartiers. A terme, cette dynamique se concrétisera par la création d'un lieu ressource permettant de faire se rencontrer tous les acteurs de cette filière.

Le quartier des Coteaux accompagné dans le cadre du dispositif « Quartiers Résilients »

La Ville de Mulhouse a été présélectionnée dans le cadre du dispositif Quartiers Résilients porté par l'ANRU et a signifié son intention d'adhérer à ce dernier via une note d'intention accompagnée d'un diagnostic de résilience du quartier transmise en date du 31 juillet 2023.

Au regard de l'amplification du projet de renouvellement urbain pour les Coteaux, un besoin particulier d'ingénierie se dessine afin de renforcer l'aspect résilient des nouvelles opérations en cohérence avec un calendrier plus restreint qu'à la signature du programme. En outre, les collectivités souhaitent s'engager dans le dispositif Quartiers Résilients afin de permettre l'apport de pistes d'optimisation pour la mise en œuvre des opérations du NPNRU sur le quartier, un soutien méthodologique quant à la prise en compte de la temporalité pour un projet de cette ampleur ainsi que l'identification à terme de potentielles nouvelles opérations permettant de renforcer la résilience du projet de renouvellement urbain dans le quartier.

Un travail mené en lien avec différents services des collectivités a permis d'identifier plusieurs dimensions sur lesquelles un travail d'appui à la résilience des Coteaux pourrait venir enrichir le projet :

- Accès à la santé : relocalisation des locaux de l'ARSEA et création d'un pôle de santé à l'échelle du quartier ;
- Filière économique locale : gestion des ressources issues des démolitions via le réemploi et la stratégie d'insertion pouvant l'accompagner ;
- Adaptation du cadre construit aux transitions énergétiques : le projet de renouvellement urbain s'accompagne d'une recomposition/optimisation du réseau de chaleur urbain ;
- Capacité opérationnelle et ingénierie locale : adaptation du projet de gestion en articulant la gestion d'attente (particulièrement importante considérant la durée et les transformations liées au projet), les enjeux de GUSP et l'implantation durable du projet Quartiers Fertiles ;
- Nature en ville : renforcer la résilience des espaces publics pour les habitants ainsi que leurs futurs usages ;
- Cohésion sociale et vivre ensemble : construction d'un grand équipement public à vocation sociale et culturelle mutualisant le CSC et la bibliothèque dans un lieu central et innovant ouvert sur le quartier ;
- Accompagnement au changement : enjeu d'appropriation du projet tout au long de la durée et définition d'un projet de gestion sur mesure au regard de la durée et les phases du projet.

Création d'une Foncière de Redynamisation Commerciale pour l'axe Briand-Franklin

Le renouvellement urbain par le renforcement de l'attractivité commerciale du secteur Briand – Franklin

Après s'être engagée en faveur de son centre-ville, la Ville s'interroge aujourd'hui sur les moyens de rattacher à cette dynamique d'autres quartiers situés en proximité immédiate. C'est en particulier le cas de l'avenue Briand – Franklin et de la rue de Bâle, qui sont des artères structurantes sur le plan des déplacements et de l'offre commerciale.

Les évolutions urbaines intervenues au cours des dernières décennies ont progressivement modifié l'organisation du tissu commercial de ces rues, qui se trouve ainsi fragilisé. Pour autant, ces secteurs jouissent d'atouts inhérents à leur situation et font aujourd'hui l'objet des projets d'aménagement, qui confirment l'intérêt du maintien d'une offre commerciale de qualité et justifient l'intervention de la puissance publique.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité engager une réflexion sur la faisabilité de créer une foncière qui aurait vocation à constituer un portefeuille d'actifs fonciers et immobiliers au service de la revitalisation des axes commerçants de la ville. La foncière aura pour objectif de :

- Transformer le paysage urbain et notamment commercial sur Briand-Franklin en lien avec le programme NPNRU et le réseau Vélo
- Redonner à la rue de Bâle une lisibilité commerciale comme pôle de proximité
- Compléter et alimenter la dynamique de Mulhouse Grand Centre

Plusieurs actions sont engagées de manière simultanée, pour atteindre l'effet levier recherché :

- Pacifier l'espace public, en réservant l'axe Briand – Franklin aux modes de déplacement doux et aux transports en commun.
- Renforcer la commercialité de ces deux rues en élargissant les trottoirs exposés au sud, pour permettre le développement des terrasses et développer la présence végétale pour accompagner le parcours marchand.
- Accueillir de nouveaux lieux de destination, grâce à la création de 3 tiers-lieux sur le quartier, dont 2 sur l'avenue A. Briand (PIA ANRU+).
- Valoriser le marché et ses abords en modernisant les installations et réorganisant les espaces extérieurs.
- Connecter le quartier à un nouveau lieu de promenade, qui sera aménagé sur la section nord de la rue Roosevelt, fermée à la circulation, pour rejoindre le nouveau parc des Terrasses du Musée.
- Intervenir sur l'habitat dégradé, grâce à une opération d'acquisitions-améliorations programmée sur 60 logements du quartier Briand et sur une opération de restauration immobilière sur le secteur Franklin, réalisé en priorité sur des immeubles très dégradés de l'axe Franklin.
- Encourager le ravalement de façades le long de l'axe Briand – Franklin, grâce au renforcement de l'aide au ravalement de façades et à la mise en place d'un dispositif de suivi et d'animation.
- Accompagner les projets privés visant la résorption de friches commerciales emblématiques : accompagner, faciliter et conseiller les porteurs de projets sur la requalification des friches Darty et Nasa situées de part et d'autre du marché du canal couvert, pour y développer un programme mixte avec du commerce en rez-de-chaussée.
- Intervenir sur le commerce :
 - o pour affirmer l'avenue A. Briand, comme la rue des commerces du monde, avec une montée en gamme de l'offre destinée à élargir la zone de chalandise, tout en veillant à répondre aux besoins de proximité ;
 - o pour conforter la place Franklin, dans son rôle de place de village en visant une montée en gamme de l'offre pour tenir compte de sa proximité avec l'hypercentre.

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Quartier Drouot-Jonquilles (QP068006) :

- Démolition Ill/Thur/Navigation au Drouot: démolition de 289 logements en barres construits à la fin des années 1950, propriété m2A Habitat.
- Démolition du Foyer d'Artois au Drouot: démolition d'un foyer de 21 logements vacants, propriété NEOLIA.
- Démolition de 20 logements rue des Dahlais à Illzach, propriété de la SOMCO
- Aménagements des espaces publics le long des berges en lien avec Mulhouse Diagonales.
- Aménagements des espaces publics à Drouot dans le cadre du projet urbain défini.
- Aménagement des espaces publics du quartier Jonquilles à Illzach.
- Réhabilitation BBC des 814 logements de l'ancien Drouot, propriété de m2A Habitat.
- Réhabilitation BBC de 98 logements de Bateliers Chalindrey, propriété de m2A Habitat.

- Réhabilitation thermique des 40 logements 1-7 rue des Œillets à Illzach, propriété de NEOLIA.
- Réhabilitation thermique des 50 logements Tulipes à Illzach, propriété de la SOMCO.
- [Réhabilitation thermique des 40 logements Dahlias à Illzach, propriété de la SOMCO.](#)
- Résidentialisation des 814 logements de l'ancien Drouot, propriété de m2A Habitat.
- Résidentialisation des 40 logements 1-7 rue des Œillets à Illzach, propriété de NEOLIA.
- Résidentialisation des 50 logements Tulipes à Illzach, propriété de la SOMCO.
- Résidentialisation des 40 logements Dahlias à Illzach, propriété de la SOMCO.
- [Restructuration lourde](#) d'un groupe scolaire sur le quartier Jonquilles, maîtrise d'ouvrage ville d'Illzach.
- Modernisation des locaux de Repass'III, propriété de m2A Habitat.
- Création et rénovation d'un local commercial rue de Provence, maîtrise d'ouvrage m2A en attente

Quartier Péricentre (QP068005) :

- Démolition du foyer Quai d'Oran à Fonderie: démolition d'un foyer de 224 logements vacants, propriété d'ADOMA.
- Aménagements des espaces publics le long de l'III en lien avec Mulhouse Diagonales.
- Recyclage d'habitat privé dans le cadre d'une ORI sur 120 logements menée par CITIVIA SPL
- Réhabilitation de 60 logements en acquisition/amélioration
- Reconstruction de l'offre sur suite : construction neuve de 6 logements (4 PLAI et 2 PLUS) rue Huguenin par m2A Habitat
- Aménagement des rues de Zillisheim, Gay Lussac et pont des Noyers à Fonderie.
- Aménagement de la place Kléber à Fonderie.
- Aménagement du mail piéton qui relie l'université au centre-ville.
- Aménagement des espaces publics du village industriel de la Fonderie (VIF) et d'un parc urbain.
- Aménagement de l'axe Briand-Franklin
- Aménagement de la dalle du marché en [lien avec le Développement des Mobilités Douces et Mulhouse Grand Centre](#)
- Réhabilitation thermique de 148 logements de la cité Sellier, propriété de m2A Habitat.
- Réhabilitation thermique des [261](#) logements de la cité Wolf 1 et 2, propriété de m2A Habitat.
- Résidentialisation des 117 logements de l'ensemble 3 Fontaines, propriété de m2A Habitat.
- Résidentialisation des 148 logements de la cité Sellier, propriété de m2A Habitat.
- Résidentialisation des 261 logements de la cité Wolf 1 et 2, propriété de m2A Habitat.
- Acquisition de locaux économiques dans le Village industriel de la Fonderie
- Rénovation du local 15 Lavoisier dans le cadre du programme ANRU+, propriété de la ville de Mulhouse.
- Rénovation des locaux 59-61 Avenue Aristide Briand dans le cadre du programme ANRU+, propriété de la ville de Mulhouse.

Quartier Coteaux (QP068003) :

- Recyclage des copropriétés Plein Ciel 1 et 2, soit 282 logements, ainsi que les parkings correspondants
- Démolition Verne/Dumas aux Coteaux : démolition d'une barre et deux tours soit 364 logements, propriété de m2A Habitat
- Démolition de la barre Camus, soit 245 logements, propriété de m2A Habitat
- Recyclage de la copropriété Peupliers Nations aux Coteaux: démolition de 175 logements.
- Restructuration des espaces publics aux Coteaux (création d'un parc, bouclage de certaines voiries pour sortir du système en impasse, [aménagement en vue de la création d'un village urbain](#)).
- Construction de 2 groupes scolaires sur le quartier des Coteaux, maîtrise d'ouvrage ville de Mulhouse.
- Rénovation/extension du groupe scolaire Camus
- Construction d'un multi-accueil petite enfance sur le quartier des Coteaux, maîtrise d'ouvrage m2A.
- Résidentialisation des dalles 3F – [593 logements : maîtrise d'ouvrage 3F Grand Est](#)
- Création d'un grand équipement à vocation sociale et culturelle en remplacement des divers équipements aujourd'hui dispersés sur le quartier.

Quartier Markstein – La Forêt (QP068008) :

- Démolition de l'immeuble rue du Vieil Armand : 56 logements locatifs sociaux propriété de DOMIAL.

- Reconstitution de l'offre sur site avant et après démolition de l'immeuble du Vieil Armand : deux opérations pour 18 logements sous maîtrise d'ouvrage DOMIAL.
- Réhabilitation notamment énergétique des 40 logements de la rue du Pelvoux (bailleur NEOLIA)
- Aménagement de la rue du Markstein sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Wittenheim
- Requalification de la friche de l'ancien collège : création d'un parking, défrichage et aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Wittenheim
- Aménagement d'une aire de jeux sous maîtrise d'ouvrage Ville de Wittenheim

Agglomération mulhousienne :

- Reconstitution de l'offre démolie en construisant **934 logements (560 PLAI et 374 PLUS)**,
- Construction de 70 logements en accession sociale **en QPV (10.000€ d'aide / logement)**, maître d'ouvrage à déterminer.

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Drouot-Jonquilles :

Enjeu majeur du NPNRU sur le quartier, le maillage viaire du quartier en lien avec le tissu voisin s'opère de plusieurs manières et à différentes échelles, permettant une harmonisation des déplacements au sein des deux quartiers ainsi que la création d'un bâti de qualité en lieu et place de l'ex-Nouveau Drouot.

Un quartier vert et bleu en lien avec tous les quartiers

Considérant le cadre dans lequel se développe le quartier Drouot-Jonquilles, la réhabilitation de l'Ancien Drouot permettra de retrouver la cité-jardin des origines, une des thématiques de l'intervention se situant dans les jardins et espaces verts des cours intérieures de chaque îlot. Ces îlots seront autant de punctuations de verdure dans le prolongement de la reconquête des berges.

Au sud du quartier, le canal de Jonction sera doté de deux passerelles piétonnes dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales, reliant la partie Barbanègre et la rue de la Navigation, aujourd'hui partiellement dévolue aux piétons au niveau de l'Ancien Drouot. La rue sera ainsi apaisée et réduite à la simple fonction d'accès au nouveau quartier, réduisant le trafic traversant aujourd'hui trop important côté Nouveau Drouot.

Sur l'ensemble dit du "Nouveau Drouot" démolit à l'horizon 2025, un réaménagement s'opère afin de laisser place à une offre en logements diversifiée et attractive. Le développement de la trame verte et bleue conduit au réaménagement des berges du canal de Jonction et à la création d'une véritable promenade sur la rue de la Navigation. De la même manière, l'eau s'invite au sein du nouveau quartier avec la création d'un bras d'eau, reliant le canal au Quatelbach, véritable apport pour la place de la nature et l'attractivité de l'ensemble.

Ce nouveau quartier, connecté directement au Nouveau Bassin et sa ZAC en cours de complétion, assure une continuité des périmètres concernés par Mulhouse Diagonales. A partir de 2019 et dans le cadre du budget participatif, différents investissements seront déployés. A terme, c'est un véritable réseau vert tout au long de l'eau qui placera le quartier Drouot au carrefour d'un axe Mulhouse-Illzach favorisant l'accessibilité des piétons, cyclistes et autres modes doux avec la création d'une promenade le long du Quatelbach au nord.

Une dominante résidentielle réaffirmée

Actuellement dominé par l'habitat social collectif (plus de 80%), le quartier tend, par le biais de son projet NPNRU, à retrouver une mixité sociale aujourd'hui disparue. Avec la démolition de l'ensemble du Nouveau Drouot, des parcelles seront proposées à des opérateurs fonciers (partiellement sous l'égide d'Action Logement) qui diversifieront l'offre résidentielle proposée sur le quartier essentiellement vers des petits collectifs de type maisons en bande, intermédiaires quelques touches d'habitat collectif.

La résidentialisation complète de l'Ancien Drouot permettra de redonner une qualité d'habiter à ce secteur. La Cité Jardin de l'Ancien Drouot fera par ailleurs l'objet d'une isolation thermique, permettant aux logements d'être plus attractifs en termes énergétique. Dans la même optique, la réhabilitation et la résidentialisation du patrimoine de NEOLIA et de la Somco situé le long de la rue des Jonquilles permettra de maintenir l'attractivité résidentielle du secteur tout en comblant le fossé qualitatif vis-à-vis du patrimoine privé voisin. **La démolition partielle de l'immeuble de la Somco rue des Dahlias permettra d'améliorer la visibilité du**

patrimoine résidentialisé, de réaliser des aménagements résidentiels permettant de renforcer la sécurité des habitants et d'assurer la cohérence urbanistique de la rue.

Une action durable de m2A pour le reste à charge des habitants: la connexion au réseau de valorisation de chaleur

Raccorder l'ensemble des logements propriété du bailleur social m2A Habitat au réseau de chaleur permettra une meilleure maîtrise du reste à charge des habitants. En effet, la gestion du chauffage revenant dans le giron du bailleur, ce dernier sera d'autant plus vigilant. Depuis la dernière réhabilitation (1992-1995), ce sont les locataires à qui cette charge était dévolue par le biais d'installations individuelles au gaz dans chaque logement.

Outre l'avantage en termes de développement durable (réduction de la part d'énergie fossile dans la production de chaleur, valorisation des déchets ménagers), le gain sur les charges de chauffage de l'habitant est en théorie de 30% : ce taux représente l'écart entre le prix d'un KWh produit par un équipement individuel au gaz et un réseau collectif de chaleur. Le réseau de chaleur prévu sur l'Ancien Drouot à vocation à se prolonger vers les nouvelles constructions envisagées après la démolition du Nouveau Drouot.

Une refonte des espaces publics : ouverture vers l'extérieur et apaisement au cœur des quartiers

Au sein de l'Ancien Drouot, la restructuration de la place Hauger et son ouverture vers l'est replacera ce secteur au cœur du quartier. Des études sont en cours avec le Département pour créer une traversée du collège Saint Exupéry et connecter la place directement à la rue des Tulipes, porte d'entrée du quartier Jonquilles à Illzach. La rue de Provence verra revenir des cellules commerciales avec le déménagement de l'ancienne agence m2A Habitat. Le fonctionnement des cœurs d'îlots de la cité-jardin sera remis au goût du jour (gestion des ordures ménagères, place de la voiture, sécurisation des sorties arrières d'immeubles) contribuant ainsi à cette volonté d'apaisement.

A côté du foyer démolit propriété du bailleur NEOLIA rue de l'Artois, un nouveau pôle médical sera construit, amorçant ainsi un nouvel espace résidentiel constructible le long des rue d'Artois et du Languedoc qui ont vocation à être connectées à la rue de l'Île Napoléon. L'objectif est de redonner une centralité au quartier via la place Hauger et de gommer l'effet "cul de sac" de cette dernière en y redirigeant des flux entrants et traversant, tout en améliorant son accès et sa traversée par les usagers des équipements scolaires attenants.

Le quartier étant situé en entrée de ville, donnant directement sur un accès autoroutier d'importance, une reconfiguration d'ampleur permettra d'apaiser le secteur d'entrée de ville. Sans en bouleverser la morphologie, le nombre de voies sera réduit et l'espace paysager traité, permettant une traversée (aujourd'hui inexistante) pour une continuité piétonne et cyclable le long du Quatelbach, en direction d'Illzach.

Parallèlement à cette promenade, la rue de l'III, réaménagée en parkway, cèdera une partie d'une voirie aujourd'hui surdimensionnée pour donner de la place aux piétons et renforcera le lien entre les deux quartiers.

Sur la commune d'Illzach, une nouvelle perméabilité se dessinera entre le quartier Jonquilles réhabilité et ses équipements scolaires. La rue des Jonquilles, retravaillée et apaisée assurera une continuité douce jusqu'au quartier Drouot tout en garantissant une meilleure sécurité aux élèves et aux parents.

Quartier Péricentre : Péricentre sud Fonderie

Au sein du quartier Péricentre, le secteur Fonderie (ou Péricentre Sud) a vocation à venir constituer le prolongement naturel du centre-ville et du quartier d'affaires de la gare, en accueillant des fonctions universitaires, des activités tertiaires innovantes autour du numérique (projet KMØ), des équipements publics (hospitaliers, culturels notamment), l'objectif étant de participer au développement d'un « cœur de ville étendu » cohérent à l'échelle de l'agglomération et ses fonctions métropolitaines.

La rénovation urbaine déjà engagée et l'implantation de l'Université, ont commencé à participer au désenclavement de ce secteur en l'ouvrant de manière plus importante au centre-ville, et en attirant une population de classe moyenne. Son attractivité reste cependant à conforter, comme en témoignent notamment le rythme d'achèvement de la ZAC et la persistance d'un bâti ancien fortement dégradé. Le quartier peut s'appuyer sur ses nombreux atouts :

- la proximité immédiate avec le pôle gare TGV,
- le contact avec la Plaine de l'Ill avec les grands équipements sportifs de la Ville,
- la présence du Canal de l'Ill et le Canal du Rhône au Rhin qui traversent le quartier et qui s'inscrivent
- dans le schéma de trame active et paysagère « Mulhouse Diagonales »,
- le dynamisme du village industriel et l'émergence récente du projet KMØ.

La stratégie de renouvellement urbain permettra au quartier de mieux tirer parti de ses atouts et d'actionner un nouveau levier d'intervention pour le développement du cœur de ville.

Une offre d'habitat renouvelée pour un cœur d'agglomération élargi

Un des axes majeurs du projet urbain est le développement d'une attractivité nouvelle pour l'habitat sur le quartier. Une nécessaire intervention sur l'habitat ancien sur le périmètre Kléber-Manège-Saint-Fiacre va être menée dans le cadre d'une OPAH-RU. En outre, un programme de résidentialisation du parc de logement social « Les Trois Fontaines » sera mené, accompagnant ainsi les rénovations effectuées sur l'habitat privé. Enfin la démolition du foyer des Marronniers quai d'Oran ainsi que la poursuite des projets de la ZAC Fonderie (installation de l'UIMM, opération de logement étudiants à venir) vont permettre à la frange sud du quartier d'arriver à maturité dans le temps de NPNRU.

En parallèle du programme de restauration immobilière OPAH-RU, un travail sur les espaces publics s'attachera également à requalifier les principaux secteurs à enjeux avec le réaménagement de la place Kléber, et la création d'une liaison entre la rue du Manège et la rue Saint-Fiacre ainsi que la Porte du Miroir par la création d'une ouverture sur le front bâti de la rue du manège à hauteur du n°37 (démolition de deux immeubles).

Ces opérations forment le fil rouge et le support de la réhabilitation du quartier d'habitat ancien. La création de la liaison Manège-Saint-Fiacre, outre l'amélioration du maillage viaire du quartier, permettra de diversifier l'offre d'habitat en proposant une douzaine de logements neufs (petit collectif ou maison individuelle groupée suite à la démolition d'un immeuble actuellement propriété de m2A Habitat).

L'intervention dans les cœurs d'îlot avec curetage des constructions vétustes (annexes, remises abritant parfois des logements de piètre qualité) dans le cadre de l'ORI ainsi que le maintien et la réactivation du petit commerce de proximité seront également des facteurs de réussite du projet.

Au total, d'après le travail de diagnostic réalisé, le nombre d'immeubles concernés par l'OPAH sera d'environ 130, et 23 pour l'ORI. Une deuxième phase de DUP sera programmée durant l'OPAH en fonction des situations rencontrées. Ces dispositifs seront par ailleurs accompagnés du déploiement de l'aide à la mise en valeur du patrimoine qui interviendra sur les façades, les espaces communs et les extérieurs. Ce seront au total plus de 250 immeubles qui seront traités dans le temps du NPNRU, avec pour objectif d'avoir deux tiers des immeubles du quartier en état correct en fin de programme.

En accompagnement de l'intervention sur l'habitat privé, le principal bailleur social présent sur la quartier, m2A Habitat, a prévu d'intervenir sur les éléments de son patrimoine qui le nécessitent le plus, et notamment sur la résidence des Trois Fontaines. Située à l'est de la rue des Bains, la résidence construite en 1992, bien que dans un état correct, nécessite tout de même une remise à niveau, notamment de ses espaces extérieurs. Elle offre peu de lien avec le quartier et l'espace collectif sous pilotis situé à l'angle des rues de Zillisheim et des Bains renvoie l'image d'un espace déqualifié, préjudiciable aux ambiances de la rue. Le bailleur prévoit une réhabilitation légère de cette ensemble (façades, gardes corps, peinture, portes d'entrée et interphones) et une résidentialisation (cour, espaces verts et cheminements, avec résorption du stationnement sauvage sur voirie).

Parallèlement et en complémentarité avec les derniers lots à commercialiser de la ZAC Fonderie, quelques logements neufs (environ 40) seront créés afin de diversifier l'offre très axée sur les immeubles locatifs. Il s'agira en particulier de réaliser quelques maisons de ville et logements intermédiaires, dans la partie ancienne du quartier. Le maillage du site et sa connexion au tissu de la ville, seront assurés par deux types d'actions : d'une part par l'ouverture du village industriel grâce à la création d'un nouvel accès tourné vers la ville et d'autre part, par le prolongement de l'axe rue de la Sinne – rue de Zillisheim vers le cœur du secteur dédié aux activités (ex SACM).

Expérimentation du permis de louer

Prévu dans la loi ALUR et codifié aux articles L.635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, ce dispositif permet à l'autorité compétente en matière d'habitat d'avoir un regard sur toute mise, ou remise en location d'un appartement situé dans un périmètre défini. L'accord, ou le refus de louer, établi sur analyse d'un dossier à fournir par le propriétaire ou son mandataire, et éventuellement complété par une visite, permet à l'Administration de filtrer la mise en location de biens immobiliers ne répondant pas aux critères de sécurité ou de salubrité publique.

Deux secteurs ont été définis dans le périmètre concerné par le permis de louer: le secteur d'habitat ancien objet de l'OPAH Fonderie et le triangle délimité par les rue de Colmar, de la Marseillaise et de la Mertzau, dit triangle "MMC".

Le secteur de bâti ancien du quartier de la Fonderie, particulièrement concerné par la présence d'immeubles dégradés, a été choisi d'une part pour tester le dispositif avant une éventuelle extension à d'autres quartiers, et d'autre part pour venir compléter le volet coercitif de l'action publique sur l'habitat ancien du quartier (en plus de l'ORI), parallèlement au dispositif incitatif de l'OPAH.

La gestion du permis de louer sur ce secteur est confiée à CITIVIA SPL dans le cadre de la concession d'aménagement (instruction des dossiers, visites, rapports).

Sur le secteur MMC, le permis de louer est géré en direct par le service Habitat de la Ville de Mulhouse. Ce quartier d'entrée de ville, à la population fragile et au bâti très ancien, souffre d'une image déqualifiée et peu attractive.

Un groupe de travail interservices piloté par le service de Renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse, a été monté en vue de traiter les problématiques de peuplement et d'habitat ancien dégradé avec transversalité, pour gagner en efficacité. Démarré début 2018, ce travail en transversalité a permis d'acter l'acquisition d'un immeuble par voie de préemption en vue de le rétrocéder à ALEOS (un bailleur social spécialisé dans l'insertion par le logement). Plusieurs procédures issues du droit commun sont par ailleurs menées par les services compétents (insalubrité, péril, abandon manifeste, suivi social) qui agissent en concertation dans le cadre du groupe de travail. Enfin, un dialogue est amorcé avec les services extérieurs et notamment du Ministère de la Justice, afin de mener autant que possible les procédures à leur terme.

Le village industriel 4.0 : un écosystème mêlant enseignement supérieur, numérique et industrie

Le secteur Fonderie dispose de nombreux atouts que le projet de renouvellement global va permettre de révéler par sa cohérence :

- la proximité immédiate de la zone naturelle à fonction sportive et de loisir de la plaine de l'III,
- la présence de l'ancien bras de l'III ou «canal usinier» qui traversait le site de part en part lorsque la SACM était en activité, sera remis en valeur dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales
- l'implantation structurante de certains bâtiments au fort caractère patrimonial qui pourront recevoir de nouvelles fonctions.

Le projet urbain pour le quartier prévoit la mise en place d'un véritable écosystème métropolitain, avec au sein du "croissant de l'innovation de m2A", le confortement de l'activité existante, la régénération des tènements à l'intensité d'usage déclinante (tènements Soflog Endel). Le projet proposé prévoit de réaliser une nouvelle desserte publique reliant sur 500 m l'entrée actuelle au sud à la rue Gay Lussac au nord. Cette nouvelle desserte sera support de parcours en modes doux et d'une nouvelle trame paysagère structurante à l'échelle du site. Elle se connectera au quai des Pêcheurs devenu piéton au droit de l'ancien pont SACM. Une nouvelle passerelle en modes doux prolongera cette nouvelle connexion à la rive gauche de l'III.

La découverte de l'ancienne III accompagnera la mise en place de cette desserte en offrant au village industriel un nouveau visage et de nouvelles aménités. Le parcours ainsi développé participera à la constitution d'un maillage reliant le coeur d'agglomération élargi à son environnement naturel. Cette intervention sur l'espace public aura également une incidence positive sur la mutation qualitative des activités de la frange Ouest qui est d'ailleurs déjà engagée (implantation à venir du Technicentre –plateforme de généralisation des outils industriels 4.0 - et du de Technistub - fablab).

[A l'est du village industriel, la création d'un parc public d'1,4 hectares en lieu et place d'un bâtiment industriel vétuste et d'un parking sommaire permettra de rattraper le manque d'espaces verts et la plaine de l'III ainsi que d'assurer une continuité verte avec ce dernier. Cet îlot de fraîcheur jouera également un rôle de liant entre le Village Industriel et le secteur résidentiel à l'est.](#)

Le développement du projet KMØ se poursuit au sein du village industriel, avec la venue attendue d'un public très large : entreprises, start-ups, chercheurs, entrepreneurs, artistes, étudiants, formateurs, investisseurs, associations.

Un quartier conjuguant les principales fonctions urbaines pour une ville des courtes distances

La ZAC Fonderie qui arrivera prochainement à son terme, a su transformer en une vingtaine d'années le faubourg industriel en quartier à vocation mixte. L'implantation de la clinique du Diaconat et de l'université, auront permis une tertiarisation avec le maintien de l'activité. Associées au pôle commercial d'importance formé par le tènement Leclerc, ce sont les principales fonctions urbaines qui sont d'ores et déjà présentes sur le quartier. Le projet urbain vise à amplifier la dynamique engagée vers un quartier multifonctionnel.

Le développement du village industriel 4.0 et l'ouverture de celui-ci sur le quartier, l'implantation du bâtiment de l'Union des industries mécaniques et métallurgiques (UIMM) sur la ZAC, ainsi que le maintien et la réactivation des petits commerces du périmètre Kléber-Manège-Saint-Fiacre permise par l'intervention forte sur le bâti ancien de ce secteur, vont conforter le quartier dans sa vocation mixte. La présence de nombreuses fonctions urbaines, associées à un habitat requalifié, le tout à proximité immédiate du centre-ville et de la gare TGV permettant au quartier de trouver une attractivité résidentielle de cœur d'agglomération, jusque-là inexistante.

Une offre de stationnement adaptée aux besoins

Les activités existantes, mais aussi les nouvelles activités dont l'implantation est d'ores et déjà en cours (KMØ, technicentre CETIM, UIMM) vont entraîner l'augmentation des déplacements, tout en réduisant la place actuellement allouée au stationnement des véhicules (plot C2 de la ZAC destiné à accueillir, l'implantation de l'UIMM qui fait pour le moment office de parking).

Aussi le renforcement des transports collectifs, des modes actifs et la réalisation d'un parking en ouvrage permettront de répondre à ces besoins (hors projet NPNRU). Ce parking d'une capacité d'environ 400 places, installé en frange de quartier aurait vocation à bénéficier aux entreprises du village industriel (amodiations), pour un tiers aux usagers du quartier sur la période diurne (professionnels, enseignants, visiteurs, etc.), et pour un tiers aux riverains, et notamment aux résidents du secteur d'habitat ancien ne bénéficiant pas de place privative de stationnement. Cette mixité d'usage devrait permettre un fort taux de remplissage et une bonne rotation.

En frange de quartier, et en sus de l'offre nouvelle créée avec le parking en ouvrage, un parking de surface sera aménagé sur le foncier libéré par ADOMA une fois le foyer des Marronniers démoli. Ce foncier d'une surface de 2700m², devra permettre la création d'environ 80 à 100 places de stationnement.

Péricentre Nord

Une redynamisation commerciale pour agir sur le cadre de vie

Partie du quartier Péricentre la plus tournée vers le commerce, le secteur Briand comporte en son sein une avenue très commerçante, l'avenue Aristide Briand, et le marché principal de Mulhouse dit "marché du canal couvert". Situé sur le canal de dérivation des eaux de l'ill inauguré en 1912. D'une renommée qui s'étend au-delà de la ville, le marché attire trois fois par semaine un public qui vient parfois de loin.

L'axe commerçant formé par les rue Franklin et Aristide Briand, qui formait historiquement une destination commerciale de premier ordre, s'est vu concurrencé au fil du temps par le développement des surfaces commerciales de périphérie, ainsi que la montée en gamme du centre-ville. Dévitalisé sur les segments de moyenne et haut-de-gamme, il a vu peu à peu son offre commerciale se spécialiser, régresser en qualité et sa vacance commerciale augmenter. Le secteur Briand-Franklin, et plus spécifiquement les zones situées dans l'épaisseur de l'avenue Aristide Briand (de la rue de Vieux Thann à la rue de Strasbourg), possède le commerce dans son ADN.

Le projet de renouvellement urbain va chercher ici à lui redonner de l'attractivité par une double intervention ANRU et ANRU+. Là où le NPNRU traitera de l'avenue en l'apaisant et en renforçant notamment les flux piétons et les modes actifs, le projet Briand Site Ecole mené dans le cadre opérationnel de l'ANRU+ s'attellera à passer derrière les vitrines en remettant au goût du jour la notion d'hospitalité par le biais de l'innovation avec les commerçants de l'avenue (création d'activités inclusives et innovantes autour des thèmes de la slow food, le recyclage/surcyclage et l'éducation pour tous).

L'objectif de renouvellement urbain sur le quartier Briand est d'assurer une continuité logique dans son intégration à la ville. Situé entre l'ancienne friche DMC, aujourd'hui en pleine mutation, et le centre-ville

revitalisé faisant école à l'échelle nationale, le but est bien de conserver la vocation populaire du quartier Briand tout en offrant un espace dans lequel tous les mulhousiens pourront acheter, se retrouver et se former, apprendre et découvrir.

Un marché attractif, à la croisée des projets mulhousiens

Fonctionnant en résonance avec le commerce de l'avenue Briand-Franklin, le marché du canal couvert, un des plus grands de l'Est de la France, occupe une position centrale dans le projet NPNRU sur Péricentre Nord où l'intervention se décompose en plusieurs axes :

- Le marché a lieu aujourd'hui trois jours par semaine (mardi, jeudi et samedi). Sa fréquentation est assez inégale, et connaît un pic le samedi matin lorsque sa zone de chalandise jusqu'à l'Allemagne ou la Suisse mais aussi la Franche-Comté. Une réflexion est menée par la Ville pour revoir le rythme d'ouverture afin de mieux répartir les pics de fréquentation tout en limitant le manque d'animation les jours de fermeture.
- La Halle du marché quant à elle bénéficierait d'un rafraîchissement et verrait la création d'un espace de restauration attractif et au goût du jour dans le cadre du projet ANRU+. Le projet ANRU+ propose également la création de mobilier urbain afin d'habiller et de créer des usages sur les dalles en dehors des jours de marché.
- Deux îlots (ex-Darty et Nasa) bordent les dalles du marché à hauteur des avenues Franklin et Briand et forment deux « points noirs urbains » encadrant le marché. Leur destruction doit permettre le développement de projets renforçant la dynamique insufflée par le NPNRU, la ville de Mulhouse portera également un regard attentif sur les projets portés par les propriétaires le cas échéant. Une procédure de péril ordinaire est par ailleurs en cours sur le bâtiment Nasa.

La restructuration du boulevard Roosevelt (hors NPNRU) marquant le lien entre le marché et le centre-ville, permettra une meilleure continuité entre les deux entités commerciales ainsi que des conditions plus favorables au passage des transports en commun et des mobilités douces. Ces divers axes de développement permettront au marché de se réorganiser et de renouveler son attractivité tout en accompagnant l'avenue Briand attenante dans la confortation de sa dynamique commerciale.

Une dimension habitat sur-mesure, nécessaire aux quartiers anciens

Le volet habitat du projet sur le la frange nord du quartier Péricentre comportera plusieurs axes :

- la réhabilitation de deux ensembles propriété du bailleur social m2A Habitat (Wolf 1 et 2, Quartier Sellier) permettra, outre l'achèvement global de deux opérations réalisées dans le cadre du PRU1 (l'Eco-quartier Wagner et la ZAC Lefebvre), de conforter l'attractivité résidentielle de 406 logements.
- Le quartier Wolf est un ensemble formant une cité-jardin à l'image de l'Ancien Drouot. Sa réhabilitation énergétique engendrera des économies de charges pour les habitants et la résidentialisation des espaces extérieurs mettra en valeur le patrimoine bâti datant des années 1930 tout en redéfinissant la place de la voiture sur le site, la gestion des ordures ménagères et l'appropriation de certaines espaces par les habitants (aires de jeux, jardins partagés).
- Le quartier Sellier, situé entre le Nouveau Bassin et la ZAC Lefebvre retrouvera une nouvelle légitimité après sa réhabilitation. Habité par une population vieillissante à faibles revenus, la réhabilitation énergétique du quartier permettra une réduction conséquente des charges de chauffage.
- le dispositif dit de "recyclage bailleurs" mis en place lors du PRU1, ayant donné de bons résultats, sera poursuivi sur le secteur Péricentre : il permettra de conventionner une soixantaine de logements dans un secteur où le logement aidé est peu présent (moins de 10% de l'offre). Ces interventions porteront spécifiquement sur des immeubles jugés stratégiques de par leur état et leur situation. [En complément d'acquisitions éventuelles des bailleurs sur le marché, le levier de la préemption est mobilisé par la Ville de Mulhouse afin de cibler les habitations prioritairement le long de l'axe Briand-Franklin et en fonction de l'état et des projets concernant les biens en cours de vente. Ces biens ainsi que des biens communaux préemptés précédemment pour d'autres projets, occupés par des services municipaux seront par la suite vendus aux bailleurs sociaux signataires. Au 1^{er} octobre 2023, une quarantaine de logements potentiels ont été préemptés ou identifiés par la Ville de Mulhouse dans son patrimoine existant.](#)
- la mise en place du permis de louer pour les bailleurs privés : la mise sur le marché locatif de logements privés nécessite dorénavant un "permis de louer" délivré par m2A en préalable à la délivrance d'un contrat de bail. Ce dispositif est en cours d'expérimentation sur un secteur dont la les limites sont les rues Mertzau-Marseillaise-Pins-Division Marocaine de Montagne ainsi que sur le quartier Fonderie, sur le secteur d'habitat ancien de la rue du manège élargie.

Quartier des Coteaux

Le projet urbain retenu pour l'intervention du NPNRU sur le quartier des Coteaux se décompose géographiquement en deux parties : la partie Ouest et Nord, qui abrite principalement du logement social ayant fait l'objet de rénovations successives au cours des deux dernières décennies et la partie Est dite "Coteaux 1", dont l'état du bâti connaît une obsolescence certaine. [Le projet de renouvellement urbain amplifié qu'a validé le CE de l'ANRU du 3 octobre permettra une recomposition profonde de cette seconde frange du quartier.](#)

Des interventions ciblées à l'ouest et au nord

Ces secteurs verront surtout se mettre en œuvre des interventions ciblées à différents niveaux:

- développer et renforcer la trame paysagère du quartier, pour la rendre plus lisible;
- renouveler complètement l'offre en terme d'équipements scolaires;
- affirmer la polarité nord du quartier (rue Kienzler et environs);
- refondre la desserte résidentielle pour éviter les impasses, améliorer la lisibilité des voies et faciliter l'action des services publics;
- procéder à des démolitions ciblées en cohérence avec les diagnostics faits sur l'état des bâtiments et des dalles pour mettre en œuvre le projet urbain afin de créer un effet levier suffisant pour rendre visible l'intervention du NPNRU, même sans changement de physionomie urbaine

Coteaux 1 vers un recyclage quasi-complet

La partie Est en revanche va connaître une transformation profonde et va se voir totalement recomposée après démolition des ensembles immobiliers obsolètes, [qu'il s'agisse de patrimoines locatifs sociaux des bailleurs \(tours Dumas, barres Verne et Camus\) ou des copropriétés dégradées \(Peupliers-Nations et Plein Ciel\).](#)

La [refonte](#) de cette frange du quartier, aussi appelé secteur "Coteaux 1" (première des 4 tranches de la ZUP à avoir été livrée), va conduire à rogner la "ZUP" par l'est, réduisant le nombre de logements d'environ un [quart avec plus de 1 050 logements](#) démolis à terme [pour plus de 500 logements créés sur site.](#)

L'emprise des Coteaux historique ainsi réduite [côtoiera un « village urbain »](#), connecté à l'ex- ZUP via un parc, au parcellaire redéfini et pouvant accueillir de nouvelles formes urbaines, de nouvelles fonctions et permettre d'engager une diversification du peuplement sur le secteur.

De nouveaux équipements publics sur l'ensemble du quartier pour [une attractivité renouvelée](#)

Les équipements scolaires :

La faiblesse de l'attractivité du quartier, si elle résulte principalement de l'offre d'habitat en décalage vis-à-vis des besoins actuels, doit aussi être observée au regard des prestations offertes aux habitants en terme d'équipements publics et commerciaux. A cet égard, l'attente des habitants est forte, notamment en ce qui concerne les équipements scolaires, dont l'état n'est pas satisfaisant ni attractif.

Le projet urbain prévoit la refonte globale de l'offre scolaire sur le quartier: deux nouveaux groupes scolaires, comprenant chacun une école maternelle et une école élémentaire avec 16 à 20 classes par groupe seront créés en remplacement des écoles Pergaud, Matisse et Plein Ciel qui seront démolies.

L'école Camus sera réhabilitée et transformée en équipement moderne, aux prestations équivalentes aux deux groupes scolaires neufs, formant le troisième groupe scolaire du quartier.

L'association ARSEA, située dans une partie des locaux de l'actuelle école Camus, sera transférée pour partie vers l'école maternelle actuellement inutilisée qui jouxte le site, et maintenue pour partie dans sa localisation existante.

L'École de la Deuxième chance, elle aussi actuellement située dans l'école Camus, se verra transférée vers un autre site actuellement à l'étude. Elle pourrait à terme être relocalisée sur le site de l'école Verne.

[Un Grand Equipement Public à vocation sociale et culturelle \(Grand Afsc\) et la petite enfance](#)

[Les différents espaces socio-culturels gérés par l'Association Familiale et Sociale des Coteaux \(Afsc\) sont aujourd'hui éclatés sur trois sites dans le quartier. La réalisation d'un nouvel équipement public à vocation sociale et culturelle permettra de regrouper sur un même lieu l'ensemble des espaces socio-culturels existants, la bibliothèque-médiathèque de quartier, un multi-accueil petite enfance et une salle de spectacle modulable. Cette construction sera permise par le recyclage de la copropriété Peupliers Nations. A proximité de l'arrêt de tramway Nations et du boulevard homonyme, "le Grand Afsc" permettra d'offrir des prestations](#)

ou d'organiser des événements davantage tournés vers l'extérieur, en vue de développer une certaine porosité entre le quartier et sa périphérie.

En termes d'accueil de petite enfance, l'offre actuelle se concentre dans les locaux de l'Afscm: deux structures y cohabitent, portant l'offre globale à 90 berceaux. Cette offre sera maintenue dans le cadre du projet urbain, mais selon une répartition spatiale un peu différente. Le *Grand Afscm* accueillera 45 berceaux, et 45 berceaux seront repositionnés dans un équipement neuf situé en frange ouest, [sur le site de l'actuelle école Jules Verne](#) permettant une meilleure accessibilité de l'offre aux usagers extérieurs au quartier, [notamment aux employés des zones commerciales et artisanales des Collines et du Trident](#).

Des équipements publics repositionnés

La nouvelle centralité créée par le grand équipement public à vocation sociale et culturelle grâce au projet de "Grand Afscm" associée à celle existante des commerces de la rue Kientzler, qui viendra remplacer en un seul site les différentes implantations des locaux actuels de l'association, positionné en frange nord-est du quartier et en bordure immédiate du boulevard des Nations, permettra de développer une centralité qui fait pour le moment défaut. Par ailleurs le travail sur le pôle commercial de la rue Kientzler, en lien avec le foncier du Supermarket situé juste en vis-à-vis facilitera le développement d'une synergie commerciale de part et d'autre du boulevard.

Une nouvelle ambition en termes d'équipements sportifs

Un autre vecteur d'attractivité sera constitué par la remise à niveau de l'existant et le développement d'une offre nouvelle en termes d'équipements sportifs.

Le gymnase Camus, qui forme un équipement sportif de proximité indispensable au fonctionnement du quartier, [sera réhabilité dans le temps du programme de renouvellement urbain](#).

Repositionné plus au sud, il développera une synergie avec d'autres équipements sportifs de proximité (équipements extérieurs), qui s'égraineront sur l'espace vert créé le long du secteur dit de Coteaux 1 en voie de reconversion.

La construction d'un grand équipement inter-régional d'athlétisme, prévu lui aussi, en dehors du présent programme de renouvellement urbain, mais formant une composante essentielle du quartier à l'horizon 2035, sera étudiée pour à la pointe Sud du quartier, participant ainsi à la synergie d'ensemble dans le domaine du sport.

Résidentialisation des dalles 3F Grand Est :

Le bailleur Immobilière 3F Grand Est, dont le patrimoine de logements du quartier se situe rue E. Delacroix et rue H. Matisse, a mené une étude en vue de résidentialiser de ses dalles de parking. L'ensemble va faire l'objet d'une restructuration lourde, avec confortement des structures et traitement paysager des superstructures. Si possible, le stationnement au pied des immeubles sera par ailleurs revu, afin de libérer des espaces plus qualitatifs à proximité immédiate des logements.

Le secteur Coteaux 1 démoli: la ZUP rognée par l'est

Le secteur dit "Coteaux 1", qui est la première tranche de la ZUP à avoir été livrée, forme non seulement le bâti le plus ancien, mais aussi celui qui a été le moins entretenu au fil des années. Les quatre immeubles d'habitat social (barres Camus et Verne, tours Dumas), constituent le patrimoine du bailleur m2A Habitat le moins attractif à l'échelle du quartier.

Les tours Dumas, qui sont restées dans un état proche de celui d'origine, sont non seulement confrontées à un état d'obsolescence du bâti, mais posent en outre des difficultés de gestion au bailleur du fait notamment de leur conception : un seul palier par niveau desservant l'ensemble des logements. Cette conception qui complique la gestion des immeubles, couplée à l'état des constructions, a conduit à une décision de démolition. Le foncier occupé par les tours sera utilement inclus dans l'emprise de la coulée verte nouvellement aménagée.

Voisine de la barre Verne, la barre Camus, qui compte 250 logements sociaux, vétustes eux aussi par rapports aux besoins actuels, et dont les dimensions ne permettent pas un maintien dans le paysage urbain renouvelé attendu à cet endroit, sera elle aussi démolie.

La résidence Peupliers-Camus: sur la voie du redressement

Bien que perçu comme un quartier d'habitat social exclusivement, le quartier des Coteaux a pourtant été voulu lors de sa conception comme un quartier d'habitat mixte. Parmi les 3141 logements du quartier, 2434 sont de type locatif social, répartis dans une vingtaine d'immeubles, et 707 sont des logements privés, répartis sur 5 copropriétés, représentant 20% du total.

La fragilité chronique des copropriétés du quartier a justifié l'intégration de ce dernier au plan d'action national « Initiative Copropriétés » lancé par le gouvernement à l'automne 2018, permettant un fléchage prioritaire de fonds Anah sur le quartier. Elles font chacune l'objet de la mise en place du plan de sauvegarde.

Ayant le mieux tiré parti du programme d'intervention sur les copropriétés des Coteaux (PICO) mené entre 2009 et 2014, la [copropriété Peupliers-Camus](#) se trouve dans un état technique et financier relativement sain.

Les tours Plein Ciel: classées en immeuble de grande hauteur

Les copropriétés, toutes deux dans un état correct, se sont vu classées en immeuble de grande hauteur par la Sous-commission départementale de sécurité. [Les études spécifiques, par un mandataire de sécurité en vue de l'amélioration de leur niveau de sécurité incendie, ont conclu à un montant de travaux de mise aux normes dépassant les 50 millions d'€ et un doublement au minimum des charges. Compte tenu de l'avis du syndic de copropriété et de la situation financière des copropriétaires, cette hypothèse n'est pas tenable. Une procédure de carence a été lancée en 2023 afin de permettre le recyclage des 282 logements et des dalles de parking. Une convention de portage confiée à CDC Habitat prévoit l'acquisition à titre amiable des différents lots avant la conclusion de la procédure de carence et l'expropriation des propriétaires. Une concession d'aménagement spécifique pour le recyclage de ces copropriétés sera établie après consultation et mise en concurrence.](#)

La copropriété 3-5 rue E. Delacroix : une réhabilitation qui doit encore faire ses preuves

La résidence a fait l'objet d'une réhabilitation thermique dans le cadre du PICO. Il s'avère que les économies de chauffage attendues ne sont pas forcément constatées. Une étude complémentaire est en cours pour permettre de dégager les pistes d'actions correctives, permettant la baisse effective des charges liées au chauffage de l'immeuble.

La copropriété Peupliers Nations: une démolition qui aide à la mise en oeuvre du projet urbain

Copropriété la plus en difficulté sur les cinq, tant d'un point de vue technique que financier, elle conjugue plusieurs raisons ayant conduit à une décision de démolition: forme urbaine obsolète (barre), emplacement indispensable pour la mise en oeuvre du projet urbain et la création d'une centralité de quartier, difficultés techniques, financières et sociales.

La résidence Peupliers Nations, qui compte 175 logements, connaît des difficultés principalement sociologiques et financières. Alors que des travaux d'urgence ont pu être menés dans le cadre du PICO, et qu'un portage mené par CITIVIA SPL a permis le rachat d'une dizaine de lots aux propriétaires financièrement les plus indécis, la situation de la copropriété n'a pu être stabilisée. Le taux d'impayés avoisine les 65%, le nombre de propriétaires occupants décroît et n'avoisine plus que 55% du total des propriétaires. La situation financière de la copropriété est telle, que la mise en oeuvre des travaux nécessaires à son maintien en bon état de fonctionnement (réseau de chauffage, colonne d'eaux usées, etc.) serait difficilement envisageable, même avec le soutien de l'Anah, le reste à charge pour certains propriétaires demeurant difficilement soutenable.

Etant donné la situation privilégiée du foncier, situé en entrée de quartier, il a été décidé de s'orienter vers un recyclage en démolition de l'immeuble plutôt que de tenter un redressement, afin de libérer le terrain d'assiette et d'y implanter le futur centre socio-culturel.

A l'Ouest et au Nord, la suppression des impasses en pieds d'immeuble / recomposition du maillage viaire

Voulues à l'origine pour favoriser le calme en pied d'immeubles, les circulations de desserte en impasse posent aujourd'hui un certain nombre de problèmes en terme de stationnement, mais aussi de sécurité (accès pompiers), de ramassage d'ordures ménagères, dans la mesure où les raquettes de retournement se voient régulièrement occupées par des véhicules en stationnement.

La circulation piétonne, comme la circulation automobile, n'est en outre pas aisée au sein du quartier car les cheminements ne sont pas toujours bien identifiés. Le projet va venir retravailler les espaces de circulation afin de supprimer les voies en impasse, mais aussi créer une voie entre la rue François Millet et la rue Mathias Grünwald permettant une desserte des espaces centraux du quartier.

A l'Est, la création d'un village urbain

La partie est du quartier, concernée par une démolition de la majorité du bâti, fera l'objet d'une forte recomposition urbaine incluant :

- Le recouturage des réseaux de fluides, notamment celui de chauffage urbain compte tenu des constructions futures
- La réalisation de voiries structurantes permettant comme sur le secteur Ouest de régler des problèmes de stationnement, de circulation et de fonctionnement en impasses
- L'aménagement de parcelles en gestion d'attente
- La démolition d'équipements publics vétustes en lien avec les constructions des groupes scolaires et du grand équipement public à vocation sociale et culturelle
- L'aménagement de parcelles à construire sur le secteur nord-est.

A l'issue du projet de renouvellement urbain, les parcelles laissées libres permettront la construction d'un village urbain qui comptera environ 500 logements. Ce remodelage de la partie Est du quartier permettra sa dé-densification, un nouvel espace d'accession à la propriété au sein de la ville-centre et l'accueil d'un nouveau public contribuant à la mixité sociale d'un quartier prioritaire.

L'aménagement des espaces publics dans les deux secteurs du quartier font l'objet d'une concession unique confiée à CITIVIA SPL.

Quartier Markstein La-Forêt :

Réaménager les voiries structurantes du quartier

La rue du Markstein traverse tout le quartier prioritaire du Nord au Sud, en faisant la principale voie du secteur. Elle est empruntée par la ligne de bus n°19 et est très fréquentée puisqu'elle permet la desserte des principaux équipements du secteur (école, pôle commercial, équipements sportifs, mosquée). La Ville de Wittenheim a pu réaliser, dans le cadre de la première convention avec l'ANRU, un aménagement d'une partie de la rue (partie Nord), permettant ainsi une réduction de sa largeur, la mise en place de voies douces et l'installation de deux passages surélevés. Il y a lieu aujourd'hui de poursuivre les opérations concourant à l'apaisement de cette voie, notamment au niveau des copropriétés La Forêt, en créant en particulier des stationnements bien délimités et des voies dédiées aux modes doux et en rétrécissant la largeur de la voirie. La rue du Vieil Armand longe le quartier Markstein. Elle dessert notamment les rues perpendiculaires du Molkenrain et du Markstein. Elle permet par son côté est de rejoindre le centre-ville et par l'ouest la caserne des pompiers et la crèche. Son réaménagement est aujourd'hui nécessaire, tant pour permettre une desserte qualitative dans les différentes directions (lotissement du Mittelfeld, rue du Markstein, rue du Molkenrain) que pour améliorer l'image de l'entrée Nord du QPV.

La rue du Bonhomme longe le QPV depuis l'espace Léo Lagrange et la friche de l'ancien collège (rue du Vercors) jusqu'à la rue de la Forêt. En cela, elle constitue une séparation entre la zone urbanisée et la zone agricole du Mittelfeld. La ville souhaite réhabiliter cette voie, afin de lui donner une fonction plus claire (en lien notamment avec les futurs aménagements sur la friche et les réflexions sur les questions de stationnement au niveau de l'espace Léo Lagrange) et de tirer parti de la proximité du Mittelfeld.

Requalifier la friche de l'ancien collège

Cette parcelle de 2 hectares, propriété de la Ville de Wittenheim, n'est aujourd'hui pas exploitée. Sa vocation dans le secteur reste aujourd'hui à trouver, notamment en lien avec le complexe sportif Coubertin et l'espace Léo Lagrange. Située le long du périmètre du QPV, elle constitue un élément charnière entre des espaces résidentiels et des équipements publics. En ce sens, cette parcelle fait partie du périmètre du projet urbain et la collectivité a le souhait d'en faire un atout au service de la cohésion sociale et du lien entre les habitants. Ainsi, la Ville y voit dans un premier temps une opportunité de travailler sur un projet en lien étroit avec les habitants, qui permettrait de tenir compte des usages et des besoins, notamment en termes d'équipements légers.

Achever la requalification du quartier Markstein – DOMIAL

La ville de Wittenheim souhaite achever la rénovation de l'îlot Markstein entamée dès 1999 et poursuivie dans le cadre du premier PRU, en démolissant l'immeuble de logements locatifs sociaux du Vieil Armand (56 logements).

Le bailleur DOMIAL reconstituera l'offre de logements sur site par la construction de 18 logements sociaux : 12 logements (6 PLUS et 6 PLAI) avant la démolition du Vieil Armand / 6 logements (3 PLUS et 3 PLAI)

après la démolition. Il s'agira également de diversifier le type d'habitat, en construisant également sur site 8 logements en accession sociale à la propriété. Ces logements prendront la forme de "Carrés de l'Habitat" (maisons de 4 logements accolés R+1). Une aire de jeux et un espace de rencontre seront créés sur la parcelle laissée libre à la suite de la démolition.

La reconstitution de logements sera également assurée en dehors du périmètre du projet, par la construction de deux collectifs par DOMIAL, sur le terrain du Mittelfeld. Ainsi, un collectif de 24 logements sociaux ainsi qu'un collectif de 27 logements en accession sociale à la propriété seront construits.

Reconfigurer la ferme ROPP

La ferme Ropp borde le quartier prioritaire du côté de la rue du Molkenrain. Cette ferme, initialement intégrée dans la première géographie prioritaire est physiquement séparée du quartier. A l'occasion de la vente de cette propriété, une opportunité de lien avec le secteur Molkenrain s'est créée. Ainsi, il est prévu la démolition des dépendances, la construction de logements privés sur le site et la création d'un chemin piéton entrant dans le quartier Molkenrain, favorisant ainsi le désenclavement. Le promoteur, GUERRA IMMOBILIER, prévoit la construction de 3 immeubles collectifs de 13 logements chacun, soit 39 logements au total (19 T3, 19 T4 et 1 T5), qui sont destinés à la vente.

Réhabiliter les immeubles Schlucht/Loucheur – Habitats de Haute Alsace

Le secteur Schlucht Loucheur, propriété du bailleur Habitats de Haute Alsace, est un ensemble de 101 logements, répartis sur 5 immeubles. L'aspect extérieur du bâti, les espaces extérieurs peu valorisés et les problématiques de stationnement ont contribué à dévaloriser l'image de ces logements. HHA a ainsi souhaité lancer une opération de valorisation de ce patrimoine, et prévoit les opérations suivantes :

- résidentialisation des espaces communs et extérieurs,
- modification des sens de circulation et création de places de stationnement,
- travaux sur le bâti extérieur et création de balcons sur les façades sud

Reconfigurer la résidence La Forêt – NEOLIA

La ville et le bailleur NEOLIA prévoient la démolition de l'immeuble La Forêt (80 logements) situé en bordure du quartier prioritaire. Ce projet, prévu à l'horizon 2022-2024, s'inscrit dans une volonté de réhabilitation complète du quartier, en résonance avec les travaux envisagés sur les copropriétés La Forêt dont elle est la copie conforme.

Il s'agira de reconstruire sur site dans une volonté de dé-densification de l'espace, notamment pour améliorer la transition avec l'espace agricole du Mittelfeld. Compte-tenu de l'enveloppe disponible dans le cadre du NPNRU et de la volonté d'achever en priorité les opérations sur l'îlot Markstein, les partenaires souhaitent que ce projet puisse figurer dans une nouvelle phase du projet NPNRU si des crédits supplémentaires pouvaient être alloués à la ville de Wittenheim.

Réhabiliter les immeubles Pelvoux - NEOLIA

Afin d'améliorer la qualité du bâti, les 2 immeubles (2x20 logements) situés rue du Markstein/rue du Pelvoux feront l'objet d'une réhabilitation (performance énergétique notamment), à l'horizon 2021-2022. Compte-tenu de l'enveloppe disponible dans le cadre du NPNRU et de la volonté d'achever en priorité les opérations sur l'îlot Markstein, les partenaires souhaitent que ce projet puisse figurer dans une nouvelle phase du projet NPNRU si des crédits supplémentaires pouvaient être alloués à la ville de Wittenheim.

Conservation et redressement des copropriétés La Forêt

Dans le cadre de l'arrêté municipal portant sur les équipements communs, les copropriétés La Forêt doivent réaliser des travaux urgents de réfection de la chaufferie et des réseaux d'eau chaude. Pour cela, les copropriétaires bénéficieront d'aides de l'Anah à hauteur de 100% des montants engagés.

Dans le cadre du futur Plan de Sauvegarde, les copropriétés La Forêt pourront bénéficier d'aides financières et techniques pour les travaux de conservation, qui pourront porter notamment sur – suivant les décisions prises en assemblées générales à venir :

- des opérations de résidentialisation (voirie, sécurisation des accès parking...)
- mise en conformité du réseau électrique,
- mise en conformité de certains ascenseurs,
- réparation du bardage des façades,
- réfection des revêtements des communs.

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La reconstitution de l'offre démolie concerne, [en dehors des 84 logements dérogatoires réalisés en quartier prioritaire](#), les communes de l'agglomération présentant un déficit dans la production de logements aidés. Le taux retenu est inférieur au 1 pour 1 et s'établit à 65%, tant pour les démolitions prévues sur le secteur Drouot Jonquilles qu'aux Coteaux.

Mulhouse Alsace Agglomération sera particulièrement attentive à la nature des projets qui participeront à la reconstitution de l'offre démolie. Seront clairement privilégiés les programmes aux caractéristiques suivantes

- présence d'habitat mixte, mêlant locatif conventionné et accession à la propriété,
- un nombre total de logements inférieur à 25 par opération (voir règlement financier de m2A),
- une diversité de typologies élevée,
- une adaptation possible à la perte de mobilité des futurs habitants et/ou à leur vieillissement,
- la présence d'espaces verts de qualité,
- la valorisation d'un patrimoine existant (densification foncière, réhabilitation/restructuration d'un patrimoine remarquable).

Les opérations financées seront situées dans les communes déficitaires ou présentant des objectifs de production de logements sociaux.

Le nombre total de logements neufs est de [916 dont 6](#) en reconstitution sur site, en QPV et à titre dérogatoire pour permettre la finalisation d'une opération initiée dans le cadre du PRU1.

A cette reconstitution de l'offre démolie, s'ajoutent 42 logements du PRIR Wittenheim dont 18 reconstitutions sur site et 24 reconstitutions hors-site.

La répartition PLUS/PLAI sera celle prévue dans le règlement financier de l'ANRU, à savoir 40% de PLUS et 60% de PLAI.

Mulhouse Alsace Agglomération veillera tout particulièrement à l'affectation des types de financement en fonction des typologies retenues, afin d'adapter au mieux l'offre à la demande, notamment pour les familles relogées dans le cadre d'opérations de démolition.

A la date du 1^{er} novembre 2023, les opérations identifiées sont les suivantes :

- Bollwiller : 12 logements au 1, rue de Mulhouse 4PLUS 8PLAI – réalisée par Habitats de Haute-Alsace
- Bollwiller : 23 logements rue des Tulipes 9PLUS 14PLAI – réalisée par Neolia
- Brunstatt Didenheim : 42 logements rue du Dr Laennec 16PLUS 26PLAI – réalisée par Neolia
- Brunstatt Didenheim : 4 logements au 6 rue du Fossé 4PLAI – réalisée par Domial
- Brunstatt Didenheim : 8 logements au 6 rue du Fossé 4PLAI – réalisée par Domial
- Brunstatt Didenheim : 23 logements rue de Dornach 9PLUS 14PLAI – réalisée par Domial
- Brunstatt Didenheim : 8 logements rue du XIXe Dragon 3PLUS 5PLAI – réalisée par Batigere
- Habsheim : 18 logements rue de la Rampe 7PLUS 11PLAI – réalisée par Neolia
- Habsheim : 8 logements rue du Petit Landau 3PLUS 5PLAI – réalisée par Neolia
- Illzach : 20 logements rue Josué Hoffer 8PLUS 12PLAI – réalisée par Domial
- Illzach : 35 logements rue de Bruxelles 14PLUS 21PLAI – réalisée par Domial
- Kingersheim : 8 logements au 155 faubourg de Mulhouse 3PLUS 5PLAI – réalisée par Neolia
- Kingersheim : 3 logements 1PLUS 2PLAI – réalisée par CDC Habitat
- Kingersheim : 13 logements friche Ameco 5PLUS 8PLAI – réalisée par Domial
- Kingersheim : 13 logements rue Tival 5PLUS 8PLAI – réalisée par CDC Habitat
- Lutterbach : 15 logements Rives de la Doller 6PLUS 9PLAI – réalisée par Habitats de Haute-Alsace
- Lutterbach : 18 logements Rives de la Doller 6PLUS 12PLAI – réalisée par Habitats de Haute-Alsace
- Lutterbach : 11 logements rue Wilson 11PLAI – réalisée par Domial
- Morschwiller le Bas : 10 logements rue Lehmgasse 4PLUS 6PLAI – réalisée par Domial
- Richwiller : 12 logements Mine Max 5PLUS 7PLAI – réalisée par Domial
- Richwiller : 8 logements rue de la Gare 3PLUS 5PLAI – réalisée par Domial
- Riedisheim : 8 logements Île Napoléon 3PLUS 5PLAI – réalisée par Domial

- Rixheim : 4 logements au 8 Petit Chemin de Sausheim 4PLAI – réalisée par Domial
- Rixheim : 2 logements au 24 rue de Habsheim 1PLUS 1PLAI – réalisée par Domial
- Rixheim : 30 logements au 130 Île Napoléon 12PLUS 18PLAI – réalisée par Néolia
- Rixheim : 21 logements au 38 rue de Mulhouse 8PLUS 13PLAI – réalisée par Néolia
- Sausheim : 3 logements au 13-17 rue des Blés 3PLAI – réalisée par Habitats de Haute-Alsace
- Sausheim: 8 logements rue de la Hardt 3PLUS 5PLAI – réalisée par SOMCO
- Wittelsheim : 32 logements au 5 rue de Staffelfelden 10PLUS 22PLAI – réalisée par Domial
- Wittelsheim : 12 logements rue de Cernay 5PLUS 7PLAI – réalisée par Domial
- Wittelsheim : 9 logements rue d'Ensisheim 4PLUS 5PLAI – réalisée par 3F Grand Est
- Wittelsheim : 7 logements rue des Charpentiers 3PLUS 4PLAI – réalisée par 3F Grand Est
- Wittenheim : 24 logements hors site QPV 8PLUS 16PLAI – réalisée par Domial

Soit un total de 473 logements identifiés en reconstitution de l'offre hors site.

A cette reconstitution de l'offre en logements neufs, s'ajoutent 60 logements sous forme d'acquisition-amélioration dans le QPV Péricentre, permettant ainsi de compléter l'offre de logements en secteur diffus et de traiter les situations d'indignité en plus des réhabilitations prévues sur le parc de logements anciens du bailleur social m2A Habitat et de l'intervention sur le parc privé supervisé par CITIVIA SPL. Ce nouveau parc est constitué de biens acquis sur le marché par les bailleurs sociaux, possédés par la Ville ou acquis par celle-ci dans le cadre du droit de préemption et cédés à prix coutant aux bailleurs de l'agglomération.

A la date du 1^{er} novembre 2023, une opération est identifiée :

- Péricentre : 8 logements au 43, rue du Cerf 3PLUS 5PLAI – réalisée par Habitats de Haute-Alsace

L'animation de la politique de production de logements locatifs sociaux est réalisé par m2A, délégataire des aides à la pierre. L'agglomération établit avec les bailleurs en phase de programmation des objectifs qualitatifs et ciblés qui visent à les engager à prendre part aux opérations de reconstitutions de l'offre du projet de renouvellement urbain, et en particulier sur les opérations d'acquisition-amélioration.

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit : *Sans objet*

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 12 360 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits comme suit :
 - 3 060 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à NEOLIA, filiale du groupe Action Logement à laquelle, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession libre et/ou sociale seront réalisées.
 - 1 600 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à DOMIAL, filiale du groupe Action Logement à laquelle, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits.

Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession libre et/ou sociale seront réalisées.

- 1 200 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à 3F Grand Est, filiale du groupe Action Logement à laquelle, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession libre et/ou sociale seront réalisées.
 - 6 500 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement. Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession libre et/ou sociale seront réalisées.
- 393 (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 15,6 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres pôles urbains	40,0% Soit 372 droits	56,0% soit 50 droits	56,0% soit 846 droits	64,0% soit 0 droits

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 117 droits ;
- 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 276 droits ;

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions » : Sans objet

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les choix d'organisation de la conduite du projet d'ensemble découlent de l'expérience acquise par l'agglomération et la ville de Mulhouse dans la conduite du premier programme de rénovation urbaine.

L'organisation doit satisfaire quatre exigences :

- un pilotage stratégique partenarial du projet, placé sous la présidence du Président de l'agglomération réunissant tous les signataires de la convention, garant de la cohérence du projet à l'échelle de l'agglomération et de sa mise en œuvre conformément aux termes de la présente convention,
- un pilotage opérationnel fort et réalisé à l'échelle de chacune des communes, garant d'efficacité ;
- une responsabilisation de chaque maître d'ouvrage sur la réalisation de ses opérations ;
- la capacité d'ajustement du programme aux changements ou difficultés éventuelles de mises en œuvre

L'organisation mise en place se veut très opérationnelle et vise à l'efficacité dans le respect des compétences de chaque partenaire et maître d'œuvre d'opération.

Le pilotage stratégique du projet d'ensemble

La conduite du projet est partenariale et organisée comme suit :

- Un comité stratégique du contrat de ville qui réunit une fois par an, sous la présidence du Préfet et du Président de l'agglomération l'ensemble des signataires du contrat de ville ;
- Un Comité de Pilotage Partenarial du NPNRU, **présidé par le Préfet**, qui réunit l'ensemble des institutions signataires de la convention. Il tiendra une **revue de projet** par an avec les objectifs suivants :
 - analyser les résultats de l'année : état d'avancement des opérations, niveau d'engagement des moyens, impacts des premières réalisations;
 - approuver les objectifs de travail de l'année suivante,
 - arbitrer les choix stratégiques liés à l'exécution du programme.
- Un Comité de Suivi à l'échelle de m2A, co-présidé par le vice-président en charge de l'Habitat et la DDT associant l'ensemble des signataires du contrat NPNRU. **Il se réunit au moins une fois par an en opposition calendaire aux revues de projet et peut également se réunir exceptionnellement en fonction des besoins ;**
- Un Comité Technique de reconstitution de l'offre, réunissant les représentants des maîtres d'ouvrages concernés, **se réunissant au moins une fois par an jusqu'à la définition de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre ;**
- Une direction de projet mutualisée entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse assurée par le chef de service Renouvellement Urbain
- Une mission d'observation continue de l'évolution des territoires, confiée à **l'Agence de Fabrique Urbaine Territoriale Sud Alsace**. Elle mesurera l'évolution des quartiers au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le pilotage opérationnel du projet (Ordonnancement – pilotage – coordination)

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage, le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement des projets à mener, le pilotage opérationnel est confié à chaque ville (Illzach, Mulhouse et Wittenheim).

Une information régulière sera effectuée dans les 3 Conseils Municipaux où sera présenté l'avancement détaillé du programme de renouvellement urbain,

Cette information s'appuiera sur :

1. Pour la Ville de Mulhouse :

- Un Comité Technique **par quartier se réunissant mensuellement composé** des représentants de chaque signataire concerné **et des services** de la ville ayant attrait au renouvellement urbain, sera tenu afin d'assurer un suivi rapproché du programme NPNRU et du PIA.
- **Les séances du Comité de Pilotage des Grands Projets Urbains consacrés aux projets de renouvellement urbain, réunissant les chargés de projets des quartiers concernés ;**
- **Les réunions de coordination se tenant de manière hebdomadaire entre les services Habitat, Renouvellement Urbain, l'Adjoint de la Ville de Mulhouse et le Vice-Président de l'agglomération compétents ;**

La Ville de Mulhouse, du fait de sa part importante dans l'ensemble du programme de renouvellement urbain, déploie une équipe dédiée, financée dans le cadre de la présente convention :

- Un chef de service Renouvellement Urbain
- Deux chargés de projets en charge des QPV :
 - Quartiers Drouot-Jonquilles et Péricentre
 - Quartier Coteaux
- Deux chargés d'études à mi-temps (soit un ETP) rattachés au service Urbanisme opérationnel :
 - Secteur Péricentre-Fonderie
 - Secteur Péricentre-Briand
- Un chargé de mission Habitat indigne

Cette équipe est également assistée par les personnels suivants, qui ne sont pas financés par l'ANRU :

- Un responsable Administratif et Financier du service Renouvellement Urbain, dont le travail est séparé de manière paritaire avec les actions des Appels à Manifestation d'Intérêt ANRU+/PIA
- La cheffe du service Habitat, collaborant étroitement avec le service Renouvellement Urbain
- Une chargée de mission Habitat Privé
- Un chargé de mission Logement Social
- Une chargée de la communication du Renouvellement Urbain

2. Pour les Villes d'Illzach et de Wittenheim :

Un Comité Technique réunissant des représentants de chaque signataire présent sur la commune et tous les services de la ville ayant attrait au renouvellement urbain, sera **réuni régulièrement** afin d'assurer **autant que de besoin** un suivi rapproché du programme NPNRU.

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

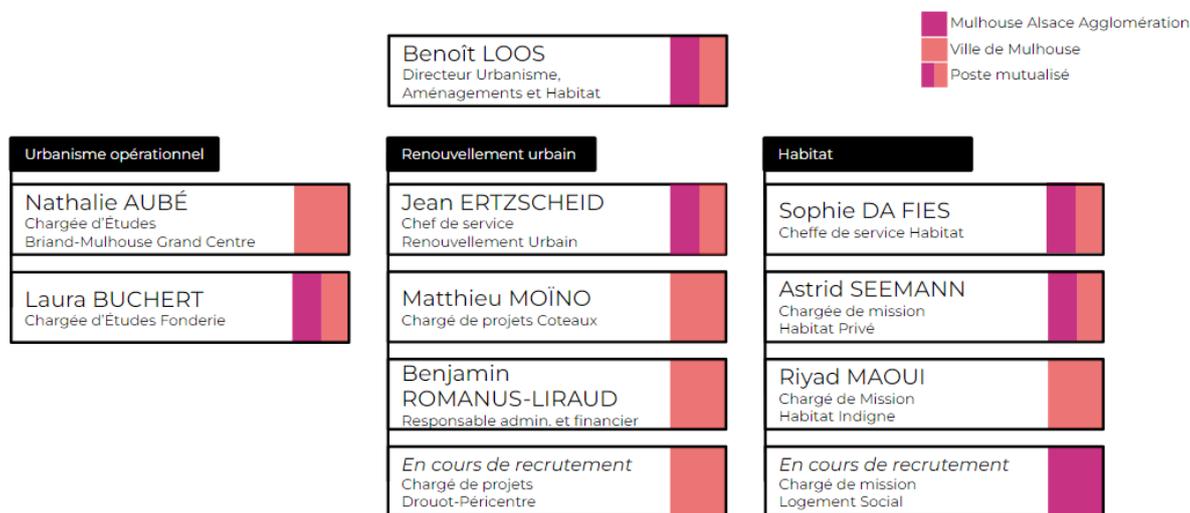
La conduite de projet du renouvellement urbain portée par l'agglomération - **et largement mutualisée avec la Ville de Mulhouse** - a pour mission de :

- piloter la mise en œuvre du programme global, l'ordonnancement global du projet, engagement des opérations et des crédits, coordination des maîtrises d'ouvrage, animation des relations avec les partenaires, gestion du suivi ;
- gérer les crédits de m2A affectés au Programme (crédits de fonctionnement et d'investissements, subventions d'équipement aux bailleurs, participations);
- mobiliser et gérer les financements extérieurs accordés pour des actions en maîtrise d'ouvrage m2A (ANRU, CDC, Région, Département).

La conduite de projet pour la ville de Mulhouse a pour mission de :

- piloter le projet NPNRU dans les QPV d'intérêt national,

- coordonner le suivi des maîtres d'ouvrage intervenant sur les quartiers;
- assurer le suivi administratif et financier de la concession d'aménagement confiée à CITIVIA SPL et de valider annuellement le CRACL;
- mobiliser et gérer les financements extérieurs accordés pour des actions en maîtrise d'ouvrage ville de Mulhouse (ANRU, CDC, Région, Département).
- mettre en œuvre les concertations et la communication avec les habitants et mobiliser les conseils citoyens et participatifs présents sur les quartiers.



Organigramme de la conduite de projet NPNRU m2A/Ville de Mulhouse - avril 2023

La conduite de projet pour les villes d'Illzach et de Wittenheim a pour mission de :

- gérer les crédits de la ville affectés au **projet de renouvellement urbain** ;
- assurer le suivi des maîtres d'ouvrage intervenant sur chaque quartier;
- assurer les concertations **pour les opérations dont ils ont la maîtrise d'œuvre** et la communication avec les habitants et mobiliser autant que de besoin le conseil citoyen présent sur le quartier.
- mobiliser et gérer les financements extérieurs accordés pour des actions en maîtrise d'ouvrage villes (ANRU, CDC, Région, CeA etc.).

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville mais également en cohérence avec la démarche « Mulhouse c'est vous », la Ville de Mulhouse a décidé de mettre en œuvre des conseils participatifs sur le territoire communal et des conseils citoyens sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Le Conseil Citoyen au sens de la loi Lamy sur chacun des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville est en charge de la mise en œuvre du Contrat de Ville et du programme de renouvellement urbain,
- Le Conseil Participatif est en charge de la mise en œuvre de la politique municipale de démocratie et de participation citoyenne.

Pour mettre en œuvre le programme de transition démocratique de la Ville de Mulhouse, avec le souhait de renforcer le dialogue entre la Ville et les habitants et de mieux soutenir les initiatives citoyennes, a été mis en

place en juin 2015 une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : l'Agence de la Participation Citoyenne.

Pour fonctionner elle dispose d'un Conseil d'administration présidé par Cécile Sornin, adjointe déléguée à la démocratie locale et créative. Ce dernier est composé d'élus municipaux, de personnalités qualifiées de la société civile, et d'une équipe professionnelle œuvrant déjà à la gouvernance locale.

Une équipe d'une dizaine d'agent la constitue ses missions principales sont :

- Soutenir et impulser les initiatives citoyennes,
- Accompagner les démarches participatives de la collectivité,
- Mettre en œuvre la démarche « Territoire Hautement Citoyen » (THC) dans laquelle la Ville de Mulhouse s'est engagée avec l'association « Démocratie Ouverte »,
- Constituer la structure porteuse des conseils citoyens et des conseils participatifs tout en les accompagnants dans leur fonctionnement et leurs projets,
- Développer de nouvelles pratiques de mobilisation des habitants sur des projets,
- Ces missions sont réalisées par diverses démarches opérationnelles dont la plateforme internet « Mulhouse C'est Vous » ou la démarche participative « Territoire de Coresponsabilité ».

L'Agence de la participation citoyenne, clé de voûte de l'accompagnement des démarches participatives et des initiatives citoyennes, insuffle un nouveau mode de relation. L'habitant est le pivot dans la prise d'initiatives, dans la participation et dans l'engagement.

Les conseils citoyens

Une équipe de 3 personnes du service politique de la ville gère les conseils citoyens des quartiers prioritaires et est l'interlocuteur au quotidien de l'équipe renouvellement urbain.

Pour la Ville de Mulhouse : une constitution singulière et exigeante

Quatre conseils citoyens ont été mis en œuvre (Coteaux, Briand, Fonderie, Franklin/Fridolin/Wolf/ Wagner/ Vauban/Neppert) et ont répondu à une démarche exigeante. Habitants, associations et entreprises ont été sélectionnés par tirage au sort aléatoire à partir de listes validées par la CNIL. Puis, ces personnes tirés au sort ont été rencontré individuellement afin d'obtenir ou non confirmation de l'adhésion. Ainsi, les conseillers citoyens mobilisés au niveau du collège des habitants, ont cette particularité d'être éloignés de la vie publique.

A Illzach dans le quartier des Jonquilles : un conseil citoyen dynamique ressource pour les bailleurs

Le conseil citoyen des Jonquilles à Illzach s'est montré force de proposition pour le projet. Le quartier n'étant pas directement concerné par des opérations lourdes (démolitions, reconstructions), les conseillers ont activement participé aux diagnostics en marchant organisés par les bailleurs dans le cadre de la résidentialisation des projets.

A Wittenheim : un conseil citoyen investi à tous les échelons du projet

Investi dans le projet, le conseil citoyen de Wittenheim s'organise selon les modalités suivantes, avec le soutien du Centre Socioculturel CoRéal :

- Organisation de deux réunions publiques par an : informer les habitants du quartier Markstein - La Forêt du calendrier et de l'état d'avancement du projet.
- Création d'un «journal du projet» distribué bisannuellement aux habitants du quartier.
- Création d'un groupe de travail trimestriel avec l' élu référent, le conseil citoyen et les maîtres d'œuvre : l'objectif sera de consulter les habitants sur les partis-pris architecturaux, certains aménagements extérieurs, mais également de permettre de faire remonter les informations liées à la Gestion Urbaine de Proximité.
- Organisation d'une permanence mensuelle dédiée, permettant aux habitants de se renseigner sur les projets et de faire part de leurs suggestions. Cette permanence pourra être assurée par des

agents de la ville (médiateur et/ou chargé de mission) accompagnés d'un représentant du maître d'ouvrage.

- Désignation de deux représentants (un du collège habitants, un du collège acteurs locaux) pour siéger au comité de pilotage de renouvellement urbain.

Le « pouvoir d'agir » au centre de la démarche

Associer les habitants au Contrat de Ville signifie reconnaître l'expertise profane du citoyen; la méthode de constitution décidée par le Maire, participe au « pouvoir d'agir ». S'en suit une stratégie adaptée à chaque Conseil Citoyen - selon les spécificités de chaque quartier - qui favorise la participation de chacun par la mise en place des conditions nécessaires pour une réelle implication. Pour ce faire, un impératif incontournable : permettre le temps de tissage des liens entre les conseillers. Sur certains quartiers prioritaires, 3 rencontres de chaque collège ont eu lieu avant la rencontre du Conseil en sa totalité. L'empowerment reste la base du développement du « pouvoir d'agir » et est de ce fait, au centre de la démarche. Les projets du QPV au niveau de la municipalité devront être passés au filtre du conseil citoyen.

« Construire ensemble »

La co-construction des propositions et des projets du Contrat de Ville est un choix de la collectivité concernée. L'élaboration collective de projets collectifs devra être basée sur des diagnostics partagés et sur des partages de savoirs, de savoirs faire.

Aujourd'hui les conseils citoyens sont des instances incontournables du renouvellement urbain et sont associés aux démarches / études / concertation engagées sur les quartiers.

Aux Coteaux notamment, les Conseils participatif et citoyen ont suivi l'étude stratégique Coteaux 2035 aux différents stades de sa réalisation [et seront associés tout au long du projet de renouvellement urbain et son amplification via un groupe de suivi constitué d'habitants et d'acteurs du quartier. Dans le quartier Péricentre et plus particulièrement sur Briand, c'est l'implication depuis le début de la démarche d'innovation" Briand site école" qui a mobilisé le Conseil citoyen en 4 temps de travail.](#)

Le projet de la Fonderie a quant à lui fait l'objet de deux présentations aux Conseils participatif et citoyen [et de nombreuses animations et temps d'échanges ont été organisés afin de recueillir l'avis des acteurs, habitants et usagers du quartier tout en favorisant l'appropriation du projet.](#)

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Concernant m2A et les Villes de Mulhouse, d'Illzach et de Wittenheim, les maîtrises d'ouvrage seront confiées aux services compétents à savoir voirie, jardins et espaces verts, sports, culture, éducation. Les maîtrises d'œuvre seront assurées par des tiers via des appels d'offre voir des concours pour des objets particuliers tels que les écoles ou autres équipements d'envergure.

Concernant le PIA ~~"Briand Site Ecole"~~ [Briand-Quartier Fertile" \(depuis 2023\)](#), le format du consortium mis en place dans la phase d'amorçage du projet a vocation à perdurer pour la phase opérationnelle (passage d'un « consortium de recherche » à un « consortium de réalisation »). Néanmoins, la liste des membres sera à ajuster au fur et à mesure de l'avancée du projet et des différents partenariats mis en place et cela dans le respect du droit relatif à la commande publique.

Concernant m2A Habitat et CITIVIA SPL une équipe dédiée au suivi du [projet de renouvellement urbain](#) sera mise en place en interne pour chacune des deux organisations.

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est modifié est désormais rédigé comme suit :

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme [ainsi qu'à remonter au porteur de projet et ses partenaires les informations relatives à l'avancée de leurs opérations de manière trimestrielle.](#)

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit : *sans objet*

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	<i>Montant d'investissement</i>	<i>Nombre d'heures travaillées</i>	<i>Objectif d'insertion en %</i>	<i>Objectif d'insertion en nombre d'heures</i>
<i>À l'échelle du projet :</i>	512 821 379 €	5 840 161	5	290 401
<i>M2A</i>	3 725 000 €	43 458	5	2 173
<i>Ville de Mulhouse</i>	83 273 385 €	971 523	5	48 577

<i>Ville d'Illzach</i>	13 044 800 €	152 189	5	7 609
<i>Ville de Wittenheim</i>	803 622 €	9 376	5	469
<i>Batigere</i>	1 633 166 €	19 054	5	953
<i>CITIVIA SPL</i>	68 600 598 €	800 341	5	40 017
<i>M2A Habitat</i>	95 932 088 €	955 006	5	47 750
<i>DOMIAL</i>	37 577 386 €	438 403	5	21 920
<i>NEOLIA</i>	24 816 494 €	289 536	5	14 477
<i>3F Grand Est</i>	5 993 717 €	69 926	5	3 496
<i>SOMCO</i>	5 203 339 €	60 708	5	3 036
<i>CDC Habitat</i>	3 070 632 €	35 824	5	1 791
<i>ADOMA</i>	1 309 275 €	15 275	5	228
<i>Habitats de Haute Alsace</i>	5 005 126 €	58 393	5	2 919
<i>A déterminer</i>	162 833 112 €	1 921 149	5	94 986

La MEF Mulhouse Sud Alsace (MEF MSA) gère la mise en œuvre et le suivi de la clause sociale dans les marchés publics sur le territoire (m2A, puis extension au Haut-Rhin avec la création de Haut-Rhion Clauses Sociales en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Colmar et le Pays Thur Doller).

La MEF MSA constitue l'interface unique pour la mise en œuvre de la CPIE sur le territoire du Haut-Rhin auprès des différents acteurs locaux, pour ce faire, elle porte une équipe de facilitateurs.

Le facilitateur a pour objectif de faire connaître les conditions de mise en œuvre de la clause d'insertion auprès des entreprises adjudicataires de marché sur le secteur du Haut-Rhin mais également de promouvoir la mise en œuvre de la clause pour tous types de marchés en conseillant et accompagnant les maîtres d'ouvrage.

Les missions du facilitateur :

Auprès des maîtres d'ouvrage :

- Réflexion sur les actions d'insertion possibles / les marchés clausables en vue de diversifier les marchés (marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestation intellectuelle ; marchés à bon de commande ...)
- Sourcing
- Préconisations d'heures d'insertion ou d'actions d'insertion (visite de chantiers, promotion des métiers du BTP ...)
- Aide à la rédaction des pièces de marché (partie insertion)
- Réunions de lancement d'opération
- Suivi de la réalisation des heures d'insertion par opération
- Analyse qualitative de l'insertion
- Participation aux instances de suivi du NPNRU : comité technique, comité de pilotage annuel et revues de projets ou toute autre instance.

Auprès des entreprises :

- Aide pour répondre aux appels d'offres (partie insertion)
- Information sur le dispositif des clauses sociales
- Aide au recrutement
- Validation des candidatures éligibles, prioritairement issues des QPV
- Suivi des marchés en cours et gestion des heures d'insertion réalisées (via la globalisation)
- Etats d'avancement des opérations (relevés mensuels d'heures d'insertion + contrats de travail) et attestations de réalisation.

Auprès des bénéficiaires :

- Travail partenarial avec tous les acteurs de l'emploi et de la formation du territoire (missions locales, Pôle emploi, PLIE, organismes de formation, structures de mise à disposition de personnel, SIAE, structures du handicap...)
- Travail partenarial avec les acteurs socio-pro du territoire (centres socio-culturel, CCAS, foyers, mairies, associations ex Elan Sportif ...)
- Ouverture d'une période d'éligibilité à la clause sociale de 24 mois
- Saisie du profil sur le logiciel national ABC Clause
- Optimisation des parcours avec les référents emploi du territoire
- Suivi des situations à 6, 12, 18 et 24 mois

Publics bénéficiaires

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) (plus de 12 mois d'inscription au Pôle emploi)
- Les allocataires du RSA (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits
- Les personnes bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) et inscrites au Pôle emploi
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité
- Les jeunes de moins de 26 ans (diplômés ou non) sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis plus de 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi (= suivi par une structure d'accompagnement ex : Pôle emploi, mission locale, etc)
- Les personnes en parcours dans une SIAE (joindre une copie de l'agrément avec critère justificatif)
- Les personnes prises en charge dans des Ecoles de la deuxième chance (E2C) ou dans des Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE)
- Les personnes de plus de 50 ans, inscrites au Pôle emploi

- En outre, le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières, sur avis motivé
- Afin d'optimiser le repérage des bénéficiaires, nous travaillerons à la création d'un point info ou guichet au sein même des QPV concernés. Cela permettra d'identifier des personnes dites « invisibles » (non inscrites mission locale ou Pôle Emploi) pour les informer sur les métiers du BTP, proposer des offres d'emploi ou de formation en lien avec les chantiers NPNRU.

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Sur le quartier Drouot, les travaux de mémoire ~~ont d'ores et déjà commencé par un premier travail de photos réalisés par une photographe professionnelle à la demande de la ville de Mulhouse.~~ [ont été réalisés grâce à un travail conjoint du collectif Random et de la photographe Anne Immelé.](#) L'intervention a été portée par les services Culture, Renouvellement Urbain et Politique de la Ville de Mulhouse. Le CSC Drouot a accueilli les artistes et participé à de nombreuses rencontre avec les habitants. Le bailleur m2A Habitat a financé la dernière tranche de l'intervention via l'ATFPB à la sortie du premier confinement de 2020.

[Le travail de mémoire sur le quartier des Coteaux va démarrer dès 2024 et va accompagner le projet sur sa durée.](#)

Sur le quartier Markstein – La-Forêt à Wittenheim plusieurs actions, en particulier menées par le Centre Socioculturel, ont été réalisées au fil des années depuis le démarrage du projet de requalification du quartier du Markstein (démolition d'un premier immeuble de 60 logements en 1999). Ainsi, un livre relatant les histoires de vie des habitants avait été édité en 2000. Par ailleurs, à l'occasion de la démolition de l'immeuble du Rossberg (financée dans le cadre de l'ANRU1), une exposition photographique avait été réalisée par les habitants.

Un projet mémoire a également été porté par les enfants du quartier, qui s'est concrétisé par la création d'une maquette du quartier, support à la parole des enfants et des adultes, sur leur histoire dans le quartier. Des témoignages sonores de femmes ont également été enregistrés lors de plusieurs ateliers animés par une conteuse, autour des « parcours de vie » (de l'arrivée en France à la réalité d'aujourd'hui).

La ville et le bailleur souhaitent que cette dynamique puisse se poursuivre, à travers différentes actions de valorisation de la mémoire, notamment de recueil de la parole des habitants (dans une dimension intergénérationnelle). Le centre socioculturel et le conseil citoyen seront en particulier mobilisés pour concevoir des actions de ce type. Ces projets pourront notamment bénéficier de financements dans le cadre du Contrat de Ville.

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 3.9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de la présente convention.

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Tout quartier, études, expertises stratégiques et habitat - m2A	C0655-14-0007	QP999100	CA MULHOUSE ALSACE	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2022	18
Tout quartier, Observation, évaluation des territoires	C0655-14-0013	QP999100	CA MULHOUSE ALSACE	420 000,00 €	50,00%	210 000,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2019	18
Protocole - Tous quartiers Observation évaluation animation	C0655-14-0080	QP999100	CA MULHOUSE ALSACE	90 000,00 €	50,00%	45 000,00 €	25/07/2016 00:00:00	S2	2016	3
Protocole - Tous quartiers étude stratégie habitat - AMO Parc public	C0655-14-0081	QP999100	CA MULHOUSE ALSACE	58 100,00 €	30,00%	17 430,00 €	15/02/2016 00:00:00	S1	2016	4
Protocole - Illzach - Etudes aménagements Jonquilles et copropriétés	C0655-14-0082	QP068006	ILLZACH	34 530,00 €	50,00%	17 265,00 €	25/07/2016 00:00:00	S2	2016	5
Protocole - Illzach Etude cité scolaire	C0655-14-0083	QP068006	ILLZACH	33 514,00 €	50,00%	16 757,00 €	25/07/2016 00:00:00	S2	2016	5
Tout quartier-équipe projet NPNRU 2019-2026	C0655-14-0005	QP999100	MULHOUSE	3 712 500,00 €	50,00%	1 856 250,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2019	15
Tout quartier, études, expertises stratégiques et habitat - Ville de Mulhouse	C0655-14-0008	QP999100	MULHOUSE	150 000,00 €	50,00%	75 000,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2019	18
Périmètre Consortium de réalisation du programme ANRU+ Briand Site Ecole	C0655-14-0066	QP068005	MULHOUSE	1 518 000,00 €	9,54%	144 817,20 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2019	10
Protocole - Communication participation des habitants	C0655-14-0077	QP999100	MULHOUSE	16 715,83 €	50,00%	8 357,92 €	25/07/2016 00:00:00	S2	2016	6
Protocole - Tous quartiers Etudes techniques / portage / projet urbain	C0655-14-0078	QP999100	MULHOUSE	433 330,00 €	36,93%	160 028,77 €	25/07/2016 00:00:00	S2	2016	7
Protocole - Etude stratégie habitat parc ancien	C0655-14-0079	QP068005	MULHOUSE	80 000,00 €	50,00%	40 000,00 €	25/07/2016 00:00:00	S2	2016	4
Tout quartier - Communication expression des habitants	C0655-14-0094	QP999100	MULHOUSE	300 000,00 €	50,00%	150 000,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2019	18
Protocole - Wittenheim - Markstein - la Forêt - étude urbaine	C0655-14-0084	QP068008	WITTENHEIM	43 210,00 €	40,00%	17 284,00 €	25/07/2016 00:00:00	S2	2016	5

- **Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet**

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Wittenheim - Démolition Vieil Armand - 56 lgts	C0655-21-0016	QP068008	DOMIAL	1 362 413,19 €	48,78 %	664 585,15 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2019	10
Drouot - Démolition du Nouveau Drouot - 289 lgts	C0655-21-0001	QP068006	M2A HABITAT	7 137 214,38 €	80,00 %	5 709 771,50 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2018	13
Coteaux - Démolition des tours Dumas - 214 lgts	C0655-21-0002	QP068003	M2A HABITAT	8 850 312,00 €	80,00 %	7 080 249,60 €	22/10/2019 00:00:00	S2	2019	18
Coteaux - Démolition de la barre Jules Verne - 150 lgts	C0655-21-0003	QP068003	M2A HABITAT	7 113 160,18 €	80,00 %	5 690 528,14 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2019	18
Coteaux - Démolition de la barre Camus - 245 logements	C0655-21-0123	QP068003	M2A HABITAT	13 740 418,37 €	78,54 %	10 791 999,95 €	03/10/2022 00:00:00	S2	2025	8
Drouot - Démolition du foyer d'Artois - 21 lgts	C0655-21-0085	QP068006	NEOLIA	589 870,00 €	80,00 %	471 896,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2019	4
Illzach - Démolition 20 LLS_n°6 et 8 rue Dahlias	C0655-21-0128	QP068006	SOMCO	700 000,00 €	80,00 %	560 000,00 €	03/10/2022 00:00:00	S2	2023	12

- Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Coteaux_Recyclage Copropriété Nations	C0655-22-0032	QP068003	CITIVIA	17 580 243,00 €	80,00 %	14 064 194,40 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2023	12
Coteaux - Recyclage des copropriétés Plein Ciel 1 et 2	C0655-22-0121	QP068003	MULHOUSE	43 692 610,99 €	80,00 %	34 954 088,79 €	03/10/2022 00:00:00	S1	2023	15

▪ Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Péricentre_Recyclage habitat privé (ORI) Fonderie)	C0655-23-0067	QP068005	CITIVIA	2 962 990,40 €	50,00 %	1 481 495,20 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2020	16
Péricentre_Recyclage d'habitat privé (ORI) Franklin	C0655-23-0068	QP068005	CITIVIA	1 131 828,65 €	50,00 %	565 914,33 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2020	16
Péricentre_Recyclage d'habitat privé (ORI) Vauban-Neppert	C0655-23-0069	QP068005	CITIVIA	1 335 459,90 €	50,00 %	667 729,95 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2020	16

▪ Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Péricentre Sud, Démolition du Foyer Adoma Quai d'Oran	C0655-24-0073	QP068005	ADOMA	2 127 408,00 €	50,00 %	1 063 704,00 €	15/05/2019 00:00:00	S2	2020	10
Coteaux reconstruction des espaces publics	C0655-24-0021	QP068003	CITIVIA	22 899 153,99 €	50,00 %	11 449 577,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2023	14
Péricentre Sud, Aménagement d'espaces publics place Kléber	C0655-24-0070	QP068005	CITIVIA	320 654,50 €	50,00 %	160 327,25 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2020	16
Péricentre Sud, Aménagement lot Jardinières	C0655-24-0071	QP068005	CITIVIA	1 051 480,00 €	50,00 %	525 740,00 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2020	16
Péricentre Sud, Aménagement d'espaces publics Manège Jacquet	C0655-24-0072	QP068005	CITIVIA	3 982 999,55 €	50,00 %	1 991 499,78 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2020	16
Illzach, Aménagements des espaces publics	C0655-24-0060	QP068006	ILLZACH	4 843 800,00 €	15,00 %	726 570,00 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2025	4
Péricentre Nord, Aménagement des espaces publics	C0655-24-0048	QP068005	MULHOUSE	6 606 001,09 €	50,00 %	3 303 000,55 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2024	8
Péricentre Sud, Aménagements espaces publics, rues de Zillenheim, Gay Lussac et pont des Noyers	C0655-24-0050	QP068005	MULHOUSE	1 706 445,00 €	50,00 %	853 222,50 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2021	8
Péricentre Sud, Aménagement du VIF	C0655-24-0051	QP068005	MULHOUSE	4 551 431,10 €	50,00 %	2 275 715,55 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2023	10
Drouot, Aménagement des espaces publics Vieux Drouot	C0655-24-0052	QP068006	MULHOUSE	4 317 300,00 €	50,00 %	2 158 650,00 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2021	14
Péricentre Nord, Mulhouse Diagonales	C0655-24-0056	QP068005	MULHOUSE	1 737 450,00 €	50,00 %	868 725,00 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2021	10
Péricentre Sud, Mulhouse Diagonales	C0655-24-0057	QP068005	MULHOUSE	3 300 002,55 €	50,00 %	1 650 001,28 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2019	10
Drouot, Aménagement des espaces publics du Nouveau Drouot	C0655-24-0059	QP068006	MULHOUSE	7 955 541,00 €	50,00 %	3 977 770,50 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2023	10
Coteaux - Recyclage des parkings Plein Ciel	C0655-24-0126	QP068003	MULHOUSE	5 900 000,00 €	50,00 %	2 950 000,00 €	03/10/2022 00:00:00	S1	2024	14
Wittenheim, Aménagement de la rue du Markstein	C0655-24-0074	QP068008	WITTENHEIM	819 000,00 €	19,84 %	162 500,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2024	3

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- **Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				PLUS	PLAI	Volumes de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Brunbiret - rue du 18ème Dragon - 5 PLAI & 3 PLUS	C065 31 0130	QP060008	BATEGRE HABITAT	PLUS	3	15 600,00 €		15 600,00 €	25/07/2023-30/09/23	52	2023	7
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	8	64 600,00 €	39 000,00 €	103 600,00 €				
Pérouse - RD QPV Ugalde mais SDA	C065 31 0041	QP060005	CA MULHOUSE ALSACE	PLUS	23	140 700,00 €		140 700,00 €	17/07/2019-00/00/00	52	2024	13
				PLAI	31	244 900,00 €	390 600,00 €	635 500,00 €				
				Total	52	385 600,00 €	390 600,00 €	776 200,00 €				
Muller - RD Non Mulhouse Ugalde mais 157 PLUS 280 PLAI	C065 31 0100	QP999100	CA MULHOUSE ALSACE	PLUS	197	1 024 400,00 €		1 024 400,00 €	17/07/2019-00/00/00	52	2024	12
				PLAI	260	2 548 000,00 €	2 028 000,00 €	4 576 000,00 €				
				Total	457	3 572 400,00 €	2 028 000,00 €	5 600 400,00 €				
Kogenheim - RD Trud 1 PLUS 2 PLAI	C065 31 0138	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	1	5 200,00 €		5 200,00 €	25/07/2023-30/09/27	52	2023	8
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
				Total	3	24 800,00 €	15 600,00 €	40 400,00 €				
Kogenheim - RD Trud 3 PLUS 8 PLAI	C065 31 0139	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	5	26 000,00 €		26 000,00 €	25/07/2023-30/09/28	52	2023	8
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	13	104 400,00 €	62 400,00 €	166 800,00 €				
Vieuchaux - RD QPV Maréchal 3 PLUS 3 PLAI	C065 31 0017	QP060008	DOMIAL	PLUS	3	20 100,00 €		20 100,00 €	17/07/2019-00/00/00	52	2021	6
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	6	43 800,00 €	18 900,00 €	62 700,00 €				
Vieuchaux - RD QPV Maréchal 3 PLUS 3 PLAI - QPVC	C065 31 0018	QP060008	DOMIAL	PLUS	6	40 200,00 €		40 200,00 €	17/07/2019-00/00/00	52	2019	8
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €				
				Total	12	87 600,00 €	37 800,00 €	125 400,00 €				
Vieuchaux - RD Metzshie 3 PLUS 1 PLAI - QPVC	C065 31 0019	QP060008	DOMIAL	PLUS	8	88 400,00 €		88 400,00 €	17/07/2019-00/00/00	52	2019	8
				PLAI	10	156 800,00 €	124 800,00 €	281 600,00 €				
				Total	24	245 200,00 €	124 800,00 €	380 000,00 €				
Brunbiret Dohrbain - RD 344 Avenue d'Anheim 3 PLUS	C065 31 0095	QP999100	DOMIAL	PLUS	4	20 800,00 €		20 800,00 €	17/07/2019-00/00/00	52	2020	8
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	4	20 800,00 €	0,00 €	20 800,00 €				
Rohaim - RD St Pierre Chemin de Sautrain 3 PLAI	C065 31 0096	QP999100	DOMIAL	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	17/07/2019-00/00/00	52	2021	8
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
Rohaim - RD 24 Habitation - 1 PLAI 1 PLUS	C065 31 0097	QP999100	DOMIAL	PLUS	1	5 200,00 €		5 200,00 €	17/07/2019-00/00/00	51	2021	8
				PLAI	1	9 800,00 €	7 800,00 €	17 600,00 €				
				Total	2	15 000,00 €	7 800,00 €	22 800,00 €				

WITTELSDREHM RD 5 SCHWILHILLER PLUS 2 PLAI	C055 31 0098	QP999100	DOMIAL	PLUS	10	52 000,00 €		52 000,00 €		52 000,00 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2021	10
				PLAI	22	215 600,00 €	171 000,00 €	387 200,00 €						
				Total	32	267 600,00 €	171 000,00 €	438 200,00 €						
MORSCHWILLER LES BAINS RD Chemin du Lathropien 4 PLAI 6 PLUS	C055 31 0106	QP999100	DOMIAL	PLUS	6	31 200,00 €		31 200,00 €		31 200,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2022	10
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €						
				Total	10	70 400,00 €	31 200,00 €	101 600,00 €						
BRUNSTATT DORNESHEIM 6 Rue du Fossé 4 PLAI	C055 31 0107	QP999100	DOMIAL	PLUS	0						17/07/2019 00:00:00	S2	2022	10
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €						
				Total	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €						
BRUNSTATT DORNESHEIM 6 Rue du Fossé 5 PLUS 3 PLAI	C055 31 0108	QP999100	DOMIAL	PLUS	5	26 000,00 €		26 000,00 €		26 000,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2022	10
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €						
				Total	8	55 400,00 €	23 400,00 €	78 800,00 €						
DORNESHEIM DE NAPOLEON RD BATIMENT A 3 PLUS 5 PLAI	C055 31 0109	QP999100	DOMIAL	PLUS	3	15 600,00 €		15 600,00 €		15 600,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2022	10
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €						
				Total	8	64 600,00 €	39 000,00 €	103 600,00 €						
LUTTERBACH RD 1 1 RUE WALSON 11 PLAI	C055 31 0110	QP999100	DOMIAL	PLUS	0						17/07/2019 00:00:00	S2	2022	8
				PLAI	11	107 800,00 €	85 800,00 €	193 600,00 €						
				Total	11	107 800,00 €	85 800,00 €	193 600,00 €						
ILLZACH RD RUE MOFFET 12 PLAI 8 PLUS	C055 31 0111	QP999100	DOMIAL	PLUS	8	41 000,00 €		41 000,00 €		41 000,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2022	10
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €						
				Total	20	158 200,00 €	93 600,00 €	252 800,00 €						
ILLZACH RD RUE DE BRUELLES 21 PLAI 14 PLUS	C055 31 0112	QP999100	DOMIAL	PLUS	14	72 000,00 €		72 000,00 €		72 000,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2022	10
				PLAI	21	205 800,00 €	163 800,00 €	369 600,00 €						
				Total	35	278 000,00 €	163 800,00 €	442 400,00 €						
BRUNSTATT DORNESHEIM RD Rue du Chemin 9 PLUS 11 PLAI	C055 31 0115	QP999100	DOMIAL	PLUS	9	46 800,00 €		46 800,00 €		46 800,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2022	10
				PLAI	14	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €						
				Total	23	184 000,00 €	109 200,00 €	293 200,00 €						
RICHWILLER RD RUE MIHE MAX 7 PLAI 3 PLUS	C055 31 0115	QP999100	DOMIAL	PLUS	5	26 000,00 €		26 000,00 €		26 000,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2022	10
				PLAI	7	69 600,00 €	54 600,00 €	121 200,00 €						
				Total	12	94 600,00 €	54 600,00 €	149 200,00 €						
MORSCHWILLER RD 5 PLUS 8 PLAI FRAN AMECO 3 RUE ESTERD	C055 31 0129	QP068008	DOMIAL	PLUS	5	26 000,00 €		26 000,00 €		26 000,00 €	01/07/2023 00:00:00	S2	2023	8
				PLAI	6	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €						
				Total	11	104 400,00 €	62 400,00 €	166 800,00 €						
RICHWILLER RD RUE DE LA GARE 3 PLUS 8 PLAI	C055 31 0132	QP068008	DOMIAL	PLUS	3	15 600,00 €		15 600,00 €		15 600,00 €	01/07/2023 00:00:00	S1	2024	10
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €						
				Total	9	74 400,00 €	46 800,00 €	121 200,00 €						
WITTELSDREHM RD RUE DE CERNAY 3 PLUS 7 PLAI	C055 31 0133	QP068008	DOMIAL	PLUS	5	26 000,00 €		26 000,00 €		26 000,00 €	01/07/2023 00:00:00	S1	2024	10
				PLAI	7	68 000,00 €	54 600,00 €	122 600,00 €						
				Total	12	94 000,00 €	54 600,00 €	148 200,00 €						

SAUSHEIM - RD 18 77 BNAI SP/AL	CM655 31 0102	QH4	PLUS		07/12/2020 00:00:00	S1	2021	6
			PLAI	Total				
			3	29 400,00 €	23 400,00 €			
			3	29 400,00 €	23 400,00 €			
			PLUS	41 600,00 €	41 600,00 €			
		NECLIA	13	127 400,00 €	101 400,00 €	25/07/2023 20:09:23	S2	2022
			Total	169 000,00 €	101 400,00 €			10
			PLUS	36 400,00 €	36 400,00 €			
		NECLIA	7	36 400,00 €	85 600,00 €	25/07/2023 20:09:24	S2	2022
			PLUS	107 800,00 €	85 600,00 €			
			Total	144 200,00 €	85 600,00 €			
			PLUS	15 600,00 €	15 600,00 €			
		SOMCO	3	49 000,00 €	39 000,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2022
			PLUS	64 600,00 €	39 000,00 €			
			Total	20 100,00 €	20 100,00 €			
			PLUS	39 500,00 €	63 000,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2023
			Total	59 600,00 €	63 000,00 €			
			PLUS	20 800,00 €	20 800,00 €			
		BF ALSACE	4	49 000,00 €	39 000,00 €	25/07/2023 20:09:26	S2	2023
			PLUS	69 800,00 €	39 000,00 €			
			Total	10 400,00 €	108 800,00 €			
			PLUS	49 000,00 €	39 000,00 €			
		BF ALSACE	5	49 000,00 €	39 000,00 €	25/07/2023 20:09:27	S2	2023
			Total	59 400,00 €	39 000,00 €			
			PLUS	13 400,00 €	13 400,00 €			
		MZA HABITAT	2	31 600,00 €	25 200,00 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2022
			PLUS	45 000,00 €	25 200,00 €			
			Total	196 800,00 €	196 800,00 €			
		NECLIA	26	254 800,00 €	202 800,00 €			
			Total	451 600,00 €	202 800,00 €			
			PLUS	62 400,00 €	62 400,00 €			
		NECLIA	12	176 400,00 €	140 400,00 €	07/12/2020 00:00:00	S1	2021
			Total	238 800,00 €	140 400,00 €			
			PLUS	15 600,00 €	15 600,00 €			
		NECLIA	3	49 000,00 €	39 000,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2022
			Total	64 600,00 €	39 000,00 €			
			PLUS	46 800,00 €	46 800,00 €			
		NECLIA	14	137 200,00 €	109 200,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2022
			Total	184 000,00 €	109 200,00 €			
			PLUS	15 600,00 €	15 600,00 €			
		NECLIA	3	49 000,00 €	39 000,00 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2023
			Total	64 600,00 €	39 000,00 €			

- Les opérations « La production d'une offre de logement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit : *sans objet*

▪ Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				Assiette prêt bonifiée	Assiette subvention		Volume de prêt bonifié	Subvention				
Rénovation - réhabilitation cas MA11 1 - 329 log.	C0655 33 0014	QP060005	MAZA HABITAT	7 619 418,40 €		20,00 %	3 465 767,36 €		17/07/2019 00:00:00	S1	2024	10
				Assiette subvention	5 528 418,40 €		Subvention	1 105 893,08 €				
Rénovation - réhabilitation cas MA12 1 - 52 log.	C0655 33 0015	QP060005	MAZA HABITAT	1 923 347,80 €		20,00 %	871 738,12 €		17/07/2019 00:00:00	S1	2024	10
				Assiette subvention	1 411 347,80 €		Subvention	282 268,56 €				
Droit - Réhabilitation Ancien Droit 814 log.	C0655 33 0031	QP060006	MAZA HABITAT	30 550 000,00 €		35,00 %	10 466 800,00 €		17/07/2019 00:00:00	S1	2021	18
				Assiette subvention	22 480 000,00 €		Subvention	7 868 000,00 €				
Droit - Réhabilitation Bailleurs Chânoisy - 88 log.	C0655 33 0033	QP060006	MAZA HABITAT	3 420 833,00 €		35,00 %	1 194 958,21 €		17/07/2019 00:00:00	S1	2022	16
				Assiette subvention	2 489 833,10 €		Subvention	882 341,59 €				
Rénovation - Réhabilitation cas Salar 148 log.	C0655 33 0034	QP060005	MAZA HABITAT	4 650 214,80 €		20,00 %	2 156 065,92 €		17/07/2019 00:00:00	S1	2024	8
				Assiette subvention	3 170 214,80 €		Subvention	634 042,96 €				
Ecran - Réhabilitation 17 Chalets, 40 logements	C0655 33 0035	QP060006	NEOLIA	1 047 603,75 €		10,00 %	561 114,25 €		17/07/2019 00:00:00	S1	2020	10
				Assiette subvention	674 480,00 €		Subvention	67 448,00 €				
Mobilier - Réhabilitation immeuble Niveau - 40 log.	C0655 33 0076	QP060008	NEOLIA	1 092 000,00 €		0,00 %	175 000,00 €		17/07/2019 00:00:00	S1	2021	6
				Assiette subvention	714 500,00 €		Subvention	0,00 €				
Ecran - Réhabilitation 10 log.	C0655 33 0044	QP060006	SOMICO	1 293 962,00 €		10,00 %	896 961,00 €		17/07/2019 00:00:00	S1	2021	8
				Assiette subvention	793 962,00 €		Subvention	79 396,20 €				
Ecran - Réhabilitation Chalets - 48 log.	C0655 33 0045	QP060006	SOMICO	969 515,01 €		10,00 %	534 721,01 €		17/07/2019 00:00:00	S1	2021	8
				Assiette subvention	569 999,99 €		Subvention	57 000,00 €				

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération

- Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Coteaux - Résidentialisation dalles - 698 logts	C0655-34-0042	QP0680003	IBF ALSACE	4 025 000,00 €	40,00 %	1 610 000,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2020	7
Drouot - Résidentialisation Ancien Drouot - 814 logements	C0655-34-0037	QP0680006	MZA HABITAT	4 451 272,80 €	40,00 %	1 780 509,12 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2021	18
Pericentre - Résidentialisation cité Sellier - 148 logements	C0655-34-0038	QP0680005	MZA HABITAT	1 352 400,00 €	40,00 %	540 960,00 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2024	8
Pericentre - Résidentialisation cité Wolf 1 - 209 logements	C0655-34-0039	QP0680005	MZA HABITAT	1 069 097,50 €	40,00 %	427 639,00 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2024	10
Pericentre - Résidentialisation Wolf 2 - 53 logements	C0655-34-0040	QP0680005	MZA HABITAT	259 444,60 €	40,00 %	103 777,84 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2024	10
Pericentre - Résidentialisation 3 Fontaines - 117 logements	C0655-34-0047	QP0680005	MZA HABITAT	655 500,00 €	40,00 %	262 200,00 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2023	8
Illzach - Résidentialisation 1-7 rue des Oniflets - 40 logements	C0655-34-0036	QP0680006	NEOLIA	425 000,50 €	40,00 %	170 000,20 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2020	8
Illzach - Résidentialisation Duhalis & Tulipes - 90 logts	C0655-34-0046	QP0680006	SOMCO	853 600,00 €	40,00 %	341 440,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2025	10

- Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit : *sans objet*

- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Tout quartier - Accession 70 logts	C0655-36-0004	QP0680006	CA MULHOUSE ALSACE	0,00 €	0,00 %	700 000,00 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2024	10

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Coteaux construction d'un établissement d'accueil petite enfance	C0655-37-0022	QP068003	CA MULHOUSE ALSACE	2 655 000,00 €	35,00 %	929 250,00 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2022	10
Illzach Restructuration lourde d'un groupe scolaire Juraquilles	C0655-37-0061	QP068006	ILLZACH	8 201 000,00 €	20,00 %	1 640 200,00 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2025	6
Coteaux construction du groupe scolaire 1	C0655-37-0023	QP068003	MULHOUSE	9 782 200,00 €	50,00 %	4 891 100,00 €	03/05/2017 00:00:00	S1	2022	10
Coteaux - Renovation et extension du groupe scolaire 2	C0655-37-0024	QP068003	MULHOUSE	9 782 200,00 €	50,00 %	4 891 100,00 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2022	10
Coteaux - Construction du groupe scolaire 3	C0655-37-0025	QP068003	MULHOUSE	9 782 200,00 €	50,00 %	4 891 100,00 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2023	10
Coteaux Construction d'un grand équipement à vocation sociale et culturelle	C0655-37-0119	QP068003	MULHOUSE	10 000 000,00 €	50,00 %	5 000 000,00 €	05/10/2022 00:00:00	S1	2025	10

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Péricentre Sud Locaux économiques du VIF	C0655-38-0058	QP068005	CA MULHOUSE ALSACE	1 100 000,00 €	35,00 %	385 000,00 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2020	16
Drouot Création d'un local commercial	C0655-38-0062	QP068006	CA MULHOUSE ALSACE	1 10 097,75 €	35,00 %	38 534,21 €	07/12/2018 00:00:00	S1	2022	10
Drouot Aménagement du local Regass III	C0655-38-0043	QP068006	M2A HABITAT	222 805,20 €	35,00 %	77 981,82 €	07/12/2018 00:00:00	S1	2022	4
Péricentre Nord Local 6 & Bihard	C0655-38-0053	QP068005	MULHOUSE	594 702,50 €	50,00 %	297 351,25 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2022	10
Péricentre Nord 15 Lavoisier (Mirail-Cité)	C0655-38-0054	QP068005	MULHOUSE	1 595 001,05 €	50,00 %	797 500,53 €	17/07/2019 00:00:00	S2	2023	14
Péricentre Nord Local 59-61 Avenue Bihard	C0655-38-0055	QP068005	MULHOUSE	428 001,05 €	50,00 %	214 000,53 €	17/07/2019 00:00:00	S1	2022	10

- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit : sans objet

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après :

Une OPAH RU ~~sera~~ a été lancée sur le quartier Fonderie sous forme d'une concession attribuée à C'ITIVIA SPL. Le financement attendu de l'Anah s'élève à 625000€ pour un montant d'opération estimé à 1.354.500€ H.T.

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article 9.2.3 est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

L'article 9.2.4 est modifié et désormais rédigé comme suit : sans objet

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

La Ville de Mulhouse est lauréate en 2019 du PIA au titre du volet « quartiers » pour son programme « Briand, cité école ». L'avenue Aristide Briand est au centre de ce projet, étant restée à l'écart du développement économique des quartiers par la revitalisation du tissu commercial de proximité. L'idée principale de cette démarche est construite autour de l'hospitalité et des savoir-faire commerciaux. L'avenue Aristide Briand et son quartier constituent un environnement à potentiel propice à l'accueil de nouvelles fonctions et services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants, artisans et entrepreneurs.

Les principaux objectifs de la démarche sont :

- Favoriser la diffusion de l'innovation sur le quartier par la structuration de son écosystème
- Développer une stratégie économique d'inclusion sociale en donnant accès à un parcours de création d'entreprise, de formalisation et valorisation des compétences des habitants et acteurs du quartier
- Accompagner la transformation de l'avenue Briand par la diversification et la qualification des activités commerciales en parallèle de la montée en gamme du marché ouvert, et par le développement des nouveaux usages.
- S'approprier de nouveaux modèles économiques et de consommation résilients par le développement de la filière textile, du réemploi et du slowfood.

La convention initiale, signée au 4^e trimestre 2020, a été fortement remodelée à la fin de l'année 2022 en raison notamment de la maturation des projets par les membres du consortium de réalisation, de la pertinence de la création d'une fabrique-école autour de la filière textile résiliente et de l'articulation du projet avec les démarches Quartiers Fertiles, de Développement des Mobilités Douces et de déploiement d'une Foncière Commerce.

Objectif du programme d'innovation	Plan d'actions	Maître d'Ouvrage	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention PIA	Montant prévisionnel du concours financier PIA	Date de prise en compte des dépenses
1. Structurer les écosystèmes d'innovation porteurs d'inclusion sociale	Direction de projet	Ville de Mulhouse	400 000 €	50 %	200 000 €	29/05/2019
	Cadre juridique ad hoc des écosystèmes d'acteurs	Ville de Mulhouse	30 000 €	45 %	13 500 €	29/05/2019
	Suivi administratif et financier	Ville de Mulhouse	240 000 €	50 %	120 000 €	29/05/2019
	Organisation de l'ingénierie financière dédiée au dispositif d'inclusion sociale	Alsace Active	50 000 €	30 %	15 000 €	29/05/2019
	Chargé de mission inclusion sociale	Alsace Active	250 000 €	50 %	125 000 €	02/01/2023
	Chargé de mission innovation	Tuba Mulhouse	200 000 €	50 %	100 000 €	29/05/2019
	Action de Recherche et Développement	La Petite Manchester	80 000 €	80 %	64 000 €	02/01/2023
	Design de l'identité commerciale de l'axe urbain	Ville de Mulhouse	185 000 €	50 %	92 500 €	02/01/2023
	Prototypages et actions d'urbanisme tactique	Ville de Mulhouse	159 000 €	45 %	71 550 €	29/05/2019
	Etude de faisabilité sur la cyclo-logistique pour l'approvisionnement des commerces	Ville de Mulhouse	30 000 €	60 %	18 000 €	02/01/2023
2. De la Box au marché, faire de l'avenue Briand, une avenue hospitalière, commerciale et propice à l'innovation	Conception de modes de transport alternatifs en circuit court pour tester la cyclo-logistique	Ville de Mulhouse	50 000 €	60 %	30 000 €	02/01/2023
	Etude de faisabilité des innovations du marché	Ville de Mulhouse	130 000 €	30 %	39 000 €	29/05/2019
	Modernisation de la halle du marché	Ville de Mulhouse	2 100 000 €	40 %	840 000 €	27/08/2019
	AMO Restauration douce et innovante	Ville de Mulhouse	57 000 €	80 %	45 600 €	29/05/2019
	Aménagements intérieurs du RDC de Miroir Cité liés aux activités innovantes et à l'économie d'énergie	Ville de Mulhouse	630 000 €	40 %	252 000 €	27/08/2019
	Le Grand Atelier - Création d'un jardin participatif	Ville de Mulhouse	367 500 €	50 %	183 750 €	27/08/2019
	Adaptation des locaux pour l'accueil des formations	Ville de Mulhouse	350 000 €	25 %	87 500 €	27/08/2019
	AMO Business model et faisabilité de la filière complète de production	La Petite Manchester	150 000 €	30 %	45 000 €	29/05/2019
	Création d'un ProdLab artisanat digital	La Petite Manchester	190 000 €	30 %	57 000 €	02/01/2023
	Responsable de l'atelier mutualisé - Box Briand	La Petite Manchester	100 000 €	50 %	50 000 €	02/01/2023
3. Miroir-Cité, lieu de vie et de production	Responsable développement d'un sas d'insertion	La Petite Manchester	100 000 €	50 %	50 000 €	02/01/2023
4. Box Briand, Tiers-Lieu de formations "zéro-barrière"						

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération

Article 3.9.4 –Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » est intégré à la convention pluriannuelle

La Ville de Mulhouse est lauréate en 2021 de l'appel à projets « Quartiers Fertiles » pour son projet « Microcircuit d'agriculture urbaine dans les espaces en gestion d'attente, un levier pour la renaturation participative des quartiers d'habitat ancien dégradés ». Le projet est porté sur les trois QPV mulhousiens identifiés par la convention et est centré autour de trois objectifs.

Le premier objectif est de structurer l'écosystème d'acteurs autour de Quartiers Fertiles dans le cadre de la mise ne œuvre opérationnelle du projet. Pour la phase de montage et la mise en œuvre opérationnelle, un ETP dédié à la Direction de Projet a été recruté. Au cours de la phase de maturation, un ETP dédié au suivi technique sera mobilisé fin de préparer les terrains en gestion d'attente et d'accompagner les futurs porteurs de projet dans la phase de lancement des projets sélectionnés, après l'Appel à Manifestation d'Intérêt. L'objectif étant d'assurer un suivi et des conseils en termes de faisabilité de projet, de production et d'assurer les liens avec les services Nature en Ville, Mulhouse Diagonales et le service gestion des eaux.

Le deuxième objectif est l'ancrage des projets au sein des QPV afin de favoriser l'émergence d'une micro-économie locale, mais également de connecter les quartiers au reste du territoire Mulhousien. Les productions des micros-fermes urbaines viendront renforcer les actions du système alimentaire urbain, notamment ceux développés au sein du Programme Alimentaire Territorial. Les modèles économiques recherchés tiendront compte des objectifs fixés à l'appel à projet : création d'emplois, programme d'insertion et accès à la formation.

Le troisième objectif est la transformation des espaces en gestion d'attente en terrains fertiles. Ces espaces sont définis en concertation avec les équipes conduisant les opérations d'aménagements des QPV afin de s'inscrire dans les calendriers opérationnels. Des travaux d'aménagements et de terrassements, de constructions le cas échéant seront par la suite réalisés en concertation avec les futurs porteurs de projet

Objectif du programme d'innovation	Plan d'actions	Maitre d'Ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention PIA	Montant prévisionnel du concours financier PIA	Date de prise en compte des dépenses
1. Structurer l'écosystème d'acteurs autour de l'Agriculture Urbain et favoriser l'implication citoyenne	Cheffe de projet agriculture urbaine	Ville de Mulhouse	120 000 €	50 %	60 000 €	01/06/2020
	AMO : Favoriser la participation citoyenne autour des projets en AU	Ville de Mulhouse	60 000 €	80 %	48 000 €	01/06/2020
	Travaux et aménagements du Lieu ressource sur la nature en ville	Ville de Mulhouse	50 000 €	50 %	25 000 €	01/06/2020
	Encadrement technique et animateur agriculture urbaine	Ville de Mulhouse	120 000 €	50 %	60 000 €	01/06/2020
	AMO modèle économique des micro-fermes urbaines	Ville de Mulhouse	80 000 €	80 %	64 000 €	01/06/2020
	Etude de faisabilité filière biodéchets - Péricentre	Ville de Mulhouse	20 000 €	80 %	16 000 €	01/06/2020
	Aménagement et équipement de la champignonnière à la Fondérie	Ville de Mulhouse	40 000 €	50 %	20 000 €	01/06/2020
	Etude de sols et géotechnique	Ville de Mulhouse	140 000 €	80 %	112 000 €	01/06/2020
	Travaux et aménagements préfabriqués des terrains pour l'accueil des micros-fermes	Ville de Mulhouse	400 000 €	50 %	200 000 €	01/06/2020
	Etude de faisabilité pour l'implantation d'une champignonnière	Ville de Mulhouse	20 000 €	80 %	16 000 €	01/06/2020
Equipements champignonnière	Ville de Mulhouse	60 000 €	50 %	30 000 €	01/06/2020	

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en [annexe C2](#) :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA [et du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »](#). Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet annexée à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : Mulhouse Alsace Agglomération, Ville de Mulhouse, Ville d'Illzach, Ville de Wittenheim, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Caisse des Dépôts, Bailleurs sociaux, FEDER etc.

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 181 265 716 €, comprenant [164 203 247 €](#) de subventions, et [17 062 470 €](#) de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 1 027 469 € de concours financiers prévisionnels comprenant 901 069 € de subventions et 306 400 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - 167 283 040 € de concours financiers prévisionnels comprenant 159 757 185 € de subventions et 8 084 949 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
 - 13 532 642 € de concours financiers prévisionnels comprenant 4 367 400 € de subventions et 9 165 242 € de volume de prêts portant sur les opérations réalisées en dehors des quartiers prioritaires
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de [64 982 €](#). La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de [178 889 111 €](#). Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la

Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 2 613 400 €
- La participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 651 000 € ;
- La participation financière de la Région Grand Est s'entend pour un montant de 3 057 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.
- La participation financière de la Collectivité Européenne d'Alsace s'entend pour un montant de 4 129 600 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la collectivité.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention² :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QPV n°068003 – Les Coteaux	Protocole de préfiguration			
	Convention pluriannuelle	108 942 033 €	0 €	108 942 033 €
Total QPV n°068003		108 942 033 €	0 €	108 942 033 €
QPV n°068005 – Péricentre	Protocole de préfiguration			40 000 €
	Convention pluriannuelle	20 472 780 €	2 228 692 €	22 701 472 €
Total QPV n°068005		20 512 780 €	2 228 692 €	22 741 472 €
QPV n°068006 – Drouot-Jonquilles	Protocole de préfiguration			26 523 €
	Convention pluriannuelle	26 370 943 €	5 362 135 €	31 733 078 €
Total QPV n°068006		26 397 466 €	5 362 135 €	31 759 601 €

² Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

QPV n°068008 – Markstein – La Forêt	Protocole de préfiguration			20 000 €
	Convention pluriannuelle	901 069 €	306 400 €	1 207 469 €
Total QPV n°068008	921 069 €	306 400 €	1 227 469 €	
QPV n°999100 – Multiquartier	Protocole de préfiguration	567 395,50 €	0 €	537 395,50 €
	Convention pluriannuelle			
Total QPV n°999100	921 069 €	306 400 €	1 227 469 €	
Total protocole de préfiguration		567 395,50 €	0 €	537 395,50 €
Total convention pluriannuelle				
Totaux :	156 773 348 €	7 897 227 €	164 670 575 €	

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation

ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11.5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») [et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable »](#) et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+ [et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable »](#), ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 [ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021](#), figure en annexe C6.

[Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.](#)

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

[L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.](#)

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),

- Respect du programme financier du projet, [suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers](#),
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, [état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution](#)
- [Co-construction avec les habitants et leurs représentants](#),
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu [accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre](#) est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention ~~peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.~~

~~L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.~~

~~Il est envisagé une clause dite de revoyure qui sera évoquée dès la première revue de projets et concernant les points suivants :~~

~~- Changement de maîtrise d'ouvrage pour les opérations portées par la Ville d'Illzach (Mulhouse Alsace Agglomération devenant le nouveau maître d'ouvrage)~~

~~— Intégration de nouvelles opérations :~~

~~— il est notamment envisagé dans la continuité du projet urbain engagé dans le cadre de la présente convention, la démolition de la barre Albert Camus, propriété du bailleur m2A Habitat sur le quartier des Coteaux.~~

~~— Un équipement sportif d'envergure nationale pour le quartier des Coteaux : la volonté de changer en profondeur l'image du quartier des Coteaux pourrait se concrétiser par la réalisation d'un équipement public structurant d'envergure nationale, faisant ainsi rayonner le site bien au-delà des limites du quartier.~~

~~Cette clause de revoyure pourrait constituer une opportunité d'adaptation des projets d'aménagements au regard de l'évolution du projet ANRU+ sur le secteur du Marché de l'III – QPV Péricentre (avec notamment un recentrement de l'intervention prévue sur les dalles du marché vers la rue Franklin, dans le prolongement du réaménagement de l'avenue Briand).~~ [et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.](#)

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

Le présent avenant porte notamment sur deux opérations structurantes :

- le recyclage des copropriétés Plein Ciel 1&2 d'une part et
- la démolition de la barre Camus, patrimoine du bailleur m2A Habitat, d'autre part.

Ces deux opérations ont reçu un avis favorable du Comité d'Engagement en date du 3 octobre 2022.

- S'agissant du recyclage des tours Plein Ciel, le Comité d'Engagement de l'ANRU a décidé de retenir une base subventionnable de 43 715 647,00€ H.T. Cette base a été retenue sur l'hypothèse basse d'un coût d'opération intégrant 13 522 000,00€ de coûts de travaux (dont 5 800 000,00 € pour le désamiantage). Cette opération fait ainsi l'objet d'une clause de revoyure déclenchée en cas de dépassement de plus de 5% du montant estimatif de désamiantage retenu.
- S'agissant de la démolition de la Barre Camus par m2A Habitat, le Comité d'Engagement, sur la base des éléments prospectifs du bailleur en date de mi-2022, a considéré que celui-ci était en capacité de porter l'opération de démolition de la barre Camus sans majoration du taux de subvention. L'amplification des coûts de travaux du projet de renouvellement urbain conduisent aujourd'hui à une dégradation de la trajectoire financière pluriannuelle du bailleur. Les surcoûts portés par m2A Habitat, notamment sur les opérations de réhabilitation et résidentialisation sur le quartier Drouot, couplées à des perspectives macro-économiques dégradées, impactent en effet fortement le potentiel financier du bailleur à court terme et menacent sa capacité d'investissement.

Un point de vigilance et de suivi est ainsi mis en œuvre sur cette opération :

- o Les parties s'engagent de fait à assurer la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain (y compris la démolition de la barre Camus) tout en veillant à l'équilibre financier du bailleur ;
- o Cette veille sera assurée dans le cadre de la revue de projet annuelle sur la base du VISIAL de m2A Habitat construit selon des hypothèses macro-économiques médianes.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement

financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, [ou tout moyen permettant d'établir la date de réception](#), de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

PROJET

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)

PROJET

Dépenses à financer		RESSOURCES FINANCIÈRES													DONT DETAIL DES PRETS ET RESTES À CHARGE DU MATRE D'OUVRAGE				
Code HT	Code TTC	Subv ANRU	Etat	Commune	EPCI	Département	Région	Bailliv social	CDC	Europe	ANAH	Subv ANRU PIA	Autres contributeurs Maitre d'ouvrage	Votation foncière et autres recettes	Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %
TOTAL HORS NPNRU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL NPNRU	485 914 825,26 €	185 489 372,80 €	690 000,00 €	77 994 892,13 €	15 698 720,89 €	4 177 000,00 €	2 971 000,00 €	213 577 596,37 €	64 981,50 €	0,00 €	0,00 €	1 399 350,01 €	49 545 279,89 €	10 984 460,29 €	152 263 579,71 €	122 190 736,14 €	29 241 016,87 €	6 110 200,00 €	3 017 650,00 €
DONT NATIONALE	477 366 733,99 €	164 267 503,65 €	690 000,00 €	77 025 305,63 €	15 108 720,89 €	4 083 000,00 €	2 811 000,00 €	201 106 868,45 €	58 520,00 €	0,00 €	0,00 €	1 399 350,01 €	49 545 279,89 €	10 778 902,00 €	142 795 574,67 €	113 547 933,10 €	28 415 816,87 €	5 886 300,00 €	2 791 350,00 €
DONT REGIONALE	14 528 091,27 €	1 181 869,15 €	0,00 €	969 586,50 €	590 000,00 €	94 000,00 €	160 000,00 €	12 470 712,92 €	6 481,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	205 558,29 €	9 468 005,04 €	8 642 805,04 €	822 200,00 €	423 900,00 €	228 300,00 €
TOTAL QUARTIER FERTILE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PLAN DE RELANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PIA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

M. le Président : On va passer à l'habitat. Il est important ce programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur lequel nous travaillons beaucoup, et avec cet avenant de notre nouveau programme national. Je ne vais pas entrer dans le détail parce que vous savez que Vincent le fait très bien, il m'en ferait le reproche si je faisais des propos liminaires trop importants.

M. HAGENBACH : Merci M. le Président, chers collègues. Je reviens encore vers vous avec le NPNRU. Il s'agit là de valider au niveau du conseil d'agglomération une délibération pour validation du premier avenant, et c'est la dernière partie, je pense, de la partie administrative la plus lourde que nous avons. Je vous rappelle que les NPNRU concernent un certain nombre de zones de territoires de notre m2A principalement situées sur la ville centre à Mulhouse, dans des quartiers dits de priorité nationale que sont le Drouot, les Coteaux ou le Péricentre, ainsi qu'avec une partie limitrophe avec la ville d'Illzach quand on parle de Drouot et un quartier dit d'intérêt régional qui est celui du Markstein à Wittenheim où la quasi-totalité d'ailleurs des travaux ont déjà été réalisés. En fait l'avenant en question concerne principalement les Coteaux puisqu'aux Coteaux, vous avez pu le voir dans la presse, nous connaissons un certain nombre de problèmes notamment sur les copropriétés que sont les copropriétés Plein Ciel qui sont des Immeubles de Grande Hauteur, et de ce fait nous ne pouvons pas laisser la situation telle qu'elle est. Cela fait suite bien évidemment aux incendies qu'on a tous en mémoire notamment les incendies de Londres, d'il y a une grosse dizaine d'années. Que dire à ce sujet. Nous avons défendu la première convention qui a été signée, en décembre 2020, avec déjà des sommes particulièrement importantes puisque c'était plus de 360 M€, à l'époque, qui avait été validés. Il y a une clause de revoyure pour laquelle nous sommes allés défendre notre dossier à Paris, il y a un an de cela. Ce sont plus de 60 millions complémentaires qui ont été rajoutés, ce qui fait qu'au total l'ANRU sur le territoire de m2A concernera une somme globale de 525 M€ qui seront répartis sur les différents quartiers concernés par cet ANRU, avec notamment également dans les Coteaux, dans cette deuxième partie, une réflexion qui est un élargissement de l'intervention sur les logements sociaux avec notamment la discussion qui est en train de se finaliser et d'être validée pour la déconstruction de la tour Camus. Entre Camus et Plein Ciel ce sont plus de 500 logements qui vont être déconstruits, en plus de ce qu'il y avait déjà. Ce qui signifie qu'au global l'ANRU, d'ici 2030, va provoquer la déconstruction sur l'ensemble du territoire de 1500 logements avec d'autres points qui sont essentiels, à savoir, la réhabilitation de 1000 logements notamment la résidentialisation et l'isolation de l'ancien Drouot et la reconstitution de 60 % de ce qui a été déconstruit à savoir 1000 logements, ce qui répond peu ou prou aux demandes de nos communes qui sont en retard SRU avec une volonté claire de mixité sociale puisque la reconstitution signifie qu'il y a principalement 60 % de type PLAI pour les gens les plus modestes qui doivent être construits et 40 % de PLUS. Tout cela est déjà bien engagé. Nous avons également un élément qui est très important, je vous parle des copropriétés en disant que le côté humain de ces copropriétés qui sont déconstruites est quelque chose de très compliqué. Il faut savoir qu'une étude sociale a été réalisée sur les tours Plein Ciel, qui a démontré que plus de 85% des habitants des tours correspondent à des revenus suffisamment bas pour pouvoir bénéficier de logements sociaux. Ce qui signifie de ce fait que la reconstitution que nous imaginions dans un premier temps concernait que le logement social doit également prendre en compte la problématique des copropriétés où vous avez des ménages qui ont des revenus tellement bas qu'ils

doivent pouvoir bénéficier de logements sociaux. Ce qui fait qu'à la place d'avoir une reconstitution initialement prévue de 700 logements, avant 2026, ce seront bien 1000 logements qui seront reconstitués sur les territoires de m2A. Il y a une solidarité effectivement des communes qui ont l'obligation, vous me direz, mais il y a quand même une solidarité et les bailleurs jouent effectivement le jeu. Nous sommes par contre plutôt inquiets pour les années à venir, c'est ce que j'ai pu dire ce matin également, entre la hausse des taux d'intérêts et la diminution aujourd'hui de la volonté de construire. L'application de cette reconstruction avant 2026 sera un vrai défi même si, pour l'instant, nous respectons les chiffres que nous demande la DDT. Je crois que j'ai à peu près fait le tour de ce que je voulais vous dire, et s'il y a des questions n'hésitez pas.

M. le Président : Merci beaucoup Vincent pour cet investissement. Mme PAUGAM.

Mme PAUGAM : Merci. Effectivement j'interviens en cohérence avec les positions et les propositions que l'on a déjà pu faire, soit ici dans cette instance ou en conseil municipal à Mulhouse, sur ce gros dossier de rénovation urbaine et là, effectivement, en particulier sur les enjeux liés aux Coteaux. Je voulais insister là, aujourd'hui, sur finalement le manque de cohérence de ce projet très dimensionnant et très impactant pour les habitants avec l'ambition actuelle de notre agglomération en matière de projets de développement et d'amélioration des transports en commun. Vous l'avez dit vous-même, à l'instant, effectivement l'enjeu c'est finalement des déplacements de population très importants en nombre vers, principalement, des logements sociaux dans des endroits qui aujourd'hui en sont dépourvus dans l'agglomération. Or aujourd'hui on sait que ce sont aussi ces endroits-là qui ne sont pas forcément les plus faciles d'accès. Et cela c'est un véritable problème, on ne peut pas se permettre d'engager un projet de relogement de cette ampleur sans garantir à toutes les personnes qui vont être contraintes de déménager à court terme de ne pas avoir une qualité de vie au moins équivalente en particulier en matière de mobilité. On sait que sur notre territoire la mobilité est un des principaux freins à l'emploi et donc on se doit d'être véritablement vigilant sur ces mouvements d'ampleur. Ce projet se doit avant tout de servir à améliorer la qualité de vie des habitants actuels et pas seulement de se projeter sur une amélioration significative de l'habitat dans les dix ans à venir. Or aujourd'hui, clairement, déménager d'un logement social qui se trouve aux Coteaux avec en pied d'immeuble une possibilité de transport avec le tram vers des logements sociaux en périphérie de l'agglomération, ce n'est clairement pas la même vie même si effectivement votre logement est peut-être moins insalubre ou de meilleure qualité. Si vous ne pouvez plus vous déplacer facilement, vous ne pouvez plus avoir accès aux mêmes dispositifs de service public et d'emploi, c'est véritablement contraignant. Enfin l'offre de logements privés qui va être faite aussi effectivement sur les zones ne permettent pas non plus de bénéficier aux propriétaires qui, aujourd'hui, sont contraints de déménager sur la zone. En conclusion, on considère qu'il y a un risque avéré quand même d'un déclassement, d'une fragilisation d'une partie non négligeable de la population qui actuellement, en particulier, habite aux Coteaux. Et à ce titre-là, il y a aura une abstention d'un certain nombre d'entre nous sur cette délibération. Je vous remercie. Vincent.

M. HAGENBACH : Mme PAUGAM, je pense que vous interprétez des propos qui ne sont pas du tout ceux que j'ai tenus, à savoir les cellules de relogement - et

j'en parle devant la présidente de m2A Habitat sans aucun problème - ont démontré que les populations dont vous parlez ne veulent pas quitter leur quartier. Parce qu'il y a des possibilités. Les principaux sites de relogement sont les quartiers eux-mêmes, à savoir, je vous donne un exemple très simple, sur les Coteaux aujourd'hui la cellule de reclassement a, par exemple, ouvert bien évidemment à ceux qui le souhaitent. D'abord c'est un choix de ceux qui sont relogés de quitter le quartier pour aller dans des communes périphériques avec notamment les problèmes que vous évoquez de transport. Mais en réalité ce n'est pas du tout ce que l'on observe, ni sur Drouot, ni sur Coteaux. Je donne un exemple très simple, sur les Coteaux, il y a quelques jours, nous étions en Bureau de m2A Habitat, on nous a donné la situation, je parle bien de Morschwiller-le-Bas, une demande, une seule demande sur l'ensemble des Coteaux. Ce qui signifie que l'immense majorité des habitants de ces quartiers souhaitent rester dans la ville centre justement parce qu'effectivement les transports ne sont peut-être pas suffisants mais parce qu'ils se sont appropriés leur quartier, ce qu'on peut tout à fait comprendre. Et au Drouot c'est exactement la même chose, il y a une volonté de rester sur la commune de Mulhouse, et quelques déplacements vers la commune d'Illzach. Dès que vous ouvrez un peu le périmètre, en fait il n'y a quasiment plus de souhaits de la part des gens qui sont concernés pour se déplacer plus loin.

Mme PAUGAM : On est tout à fait d'accord là-dessus, mais la difficulté c'est qu'en réalité on ne pourra pas reloger tout le monde.

M. HAGENBACH : Si, il y a une vacance qui est suffisante je crois sur Mulhouse, globalement. Les villes périphériques, aujourd'hui, ont ce besoin également de loger leur population dans du logement social parce qu'en fait 70 % de nos habitants sont éligibles, donc la reconstitution permet d'avoir une mixité sociale dans les villes périphériques qui n'existe pas aujourd'hui, tout simplement.

Mme PAUGAM : Cela n'empêche pas qu'effectivement dans tous les cas la nécessité de l'accès aux transports en commun est essentielle.

M. HAGENBACH : Cela on ne le remet pas en cause mais je ne pense pas que vous puissiez dire que c'est un projet qui n'est pas cohérent par rapport à cela. Je crois qu'il y a une cohérence justement du projet, et je pense que le projet d'aménagement, notamment sur les Coteaux, qui a été réalisé en partenariat avec la ville, démontre qu'on est allé au bout du bout du bout de ce qu'on pouvait faire. Je peux vous dire, initialement, jamais de la vie le projet d'ANRU 2030 était celui auquel on a abouti aujourd'hui. Franchement on est bien au-delà, on était sur un premier projet, Fabienne et Alain peuvent vous le confirmer, uniquement Drouot.

M. le Président : Alain COUCHOT

M. COUCHOT : M. le Président, sans rallonger inutilement les débats, je voudrais dire à quel point avec le maire de Mulhouse on est heureux que cet avenant puisse voir le jour, et remercier les équipes qui ont fait un travail énorme pour la rédaction de cet avenant dont on a pu présenter l'essentiel aux habitants, ce week-end, lors du forum auquel ont participé l'ensemble des partenaires. Je voudrais également remercier notre vice-président de son engagement sur ce dossier.

M. le Président : Merci. D'autres prises de parole ? Non. Pour cette délibération qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pour : 78 pour + 14 procurations.

Abstentions (4) : Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM et Joseph SIMEONI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**39° PLAN INITIATIVE COPROPRIETES : COPROPRIETE
« CONSTRUIRE » A ILLZACH (OPAH CD) : SOUTIEN FINANCIER A
UNE PREMIERE PHASE DE TRAVAUX (535/8.5/2096C)**

La Ville d'Illzach a engagé un processus de requalification de son entrée ouest, axe majeur d'accès à la ville par la D430. Cette entrée de ville est constituée de trois ensembles immobiliers : Construire / Chêne-Hêtre / La Forêt. Elle concentre une population importante ; une grande partie d'entre elle occupe des logements sociaux, voire au fur et à mesure du temps des logements « sociaux de fait », accueillant des populations aux revenus modestes (dont la résidence Construire).

De ce fait, la résidence Construire (57 logements répartis sur 3 bâtiments), qui a fait également l'objet d'une attention de longue date de la municipalité (accompagnement social des occupants par le CCAS) est devenue un élément constitutif déterminant pour la qualité de la nouvelle entrée de ville.

Cette copropriété a bénéficié d'un accompagnement depuis 2014 au titre du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) piloté par le Département du Haut-Rhin. Ce dispositif a eu des effets bénéfiques pour la copropriété avec notamment une baisse des impayés et une remobilisation des instances de gestion, même si cette dernière reste encore insuffisante.

Suite à l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2018 pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération à l'échelle de l'ensemble des principales copropriétés en difficulté sur le territoire et à l'inscription de la copropriété Construire au Plan Initiative Copropriétés (PIC) déployé par l'Etat ; la Ville d'Illzach a décidé de mettre en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée (OPAH CD).

Cette convention a été signée en juillet 2021 pour une durée de 5 ans.

Par délibération 7 novembre 2022 (délibération n°870C) sur la politique publique de l'habitat en faveur des copropriétés dégradées, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de soutenir financièrement les travaux des copropriétés en Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat à hauteur de 10 % du montant HT des travaux.

La copropriété est actuellement en phase d'études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux de rénovation, qui devrait être soumis au vote des copropriétaires au 1^{er} trimestre 2024. Trois scénarios sont actuellement à l'étude avec des budgets prévisionnels compris entre 860 K€ et 2.3 M€. La

participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération à hauteur de 10 % du montant HT des travaux serait donc comprise entre 103 K€ et 263 K€.

Cependant, la copropriété fait face à la nécessité d'entreprendre des travaux urgents sur le réseau d'eau enterré, fuyard à plusieurs emplacements, entre les bâtiments A et B, avec un remplacement de 75 mètres linéaires de conduites. Des réparations provisoires ont été réalisées dans l'attente du remplacement des conduites, mais la copropriété ne peut pas attendre le vote global des travaux en 2024.

C'est pourquoi un dossier de subvention ANAH a été déposé et l'aide aux travaux de Mulhouse Alsace Agglomération est d'ores et déjà sollicitée afin que la copropriété puisse bénéficier de la bonification de l'aide ANAH (levier X+X déclenché grâce à la participation conjointe de la Ville d'Illzach et Mulhouse Alsace Agglomération) pour ce premier poste de travaux, initialement prévu dans le projet global de rénovation.

Le montant de cette première tranche de travaux est de 18 405 € TTC, induisant une subvention de Mulhouse Alsace Agglomération de 1 673 € (10 % du HT). La subvention sera versée au syndicat des copropriétaires. Cette première tranche de travaux est également subventionnée par l'ANAH (Mulhouse Alsace Agglomération délégataire des aides à la pierre) à hauteur de 9 202 € (50 % du HT) et par la Ville d'Illzach à hauteur de 1 673 € (10 % du HT).

	Travaux HT	Travaux TTC	Montant subventionnable	Subventions par financeur		Reste à charge copropriété
Remplacement réseaux chauffage et eau chaude sanitaire	16 732 €	18 405 €	16 732 €	ANAH	9202 €	5857 €
				m2A	1673 €	
				Ville d'Illzach	1673 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 sur la ligne de crédits suivante :

En dépenses d'investissement :

- Ligne de crédit n° 25129 – SUB accompagnement copropriétés dégradées
Chapitre 204 – article 20422 – fonction 501
Service gestionnaire : 535

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution à la copropriété Construire d'une subvention pour une première tranche de travaux urgents à hauteur de 1 673 € ;
- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

M. le Président : Fabienne ZELLER sur le plan initiative copropriétés.

Mme ZELLER : Merci M. le Président. Dans le cadre du processus de requalification que la ville d'Illzach a engagé pour son entrée ouest, la résidence Construire fait l'objet d'une attention de longue date de la municipalité. Cette copropriété a bénéficié d'un accompagnement, depuis 2014, au titre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement Copropriétés (le POPAC) piloté par le département du Haut-Rhin. Suite à l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2018 pour le compte de m2A, à l'échelle de l'ensemble des principales copropriétés en difficulté sur le territoire et à l'inscription de la copropriété construire au plan initiative copropriétés déployé par l'Etat, la ville d'Illzach a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriétés dégradées. La copropriété est actuellement en phase d'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation. Cependant la copropriété fait face à la nécessité d'entreprendre des travaux urgents sur le réseau d'eau enterré, sans pouvoir attendre le vote global des travaux en 2024. Le dossier de subvention ANAH a été déposé pour ces premiers travaux et l'aide aux travaux de m2A est d'ores et déjà sollicitée afin que la copropriété puisse bénéficier de la bonification de l'aide ANAH déclenchée grâce à la participation de la ville d'Illzach et de m2A. Le montant de cette première tranche de travaux s'élève à 1 673 € pour m2A.

M. le Président : Merci Fabienne. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 82 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

40° POLITIQUE DE L'HABITAT : COTISATION 2023 DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION A L'ASSOCIATION ALSACIENNE DE GESTION DU FICHER PARTAGE DE LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL (AAGEFIPADE) (535/7.5.6/2140C)

Depuis 2009, l'Association Régionale des Bailleurs Sociaux d'Alsace (AREAL), dispose d'un outil partagé de gestion de la demande de logement social (IMHOWEB) qui permet d'harmoniser les pratiques en matière d'enregistrement, de traitement et d'attribution de la demande de logement social exprimée par nos concitoyens.

Le fichier IMHOWEB est agréé par l'Etat pour délivrer le numéro départemental d'enregistrement pour le compte du SNE (système Nationale d'Enregistrement de la demande). Il dispose des fonctionnalités permettant d'assurer une gestion partagée et le cas échéant de mettre en application une stratégie d'attribution communautaire.

Dans le cadre de la loi ELAN, tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou ayant compétence habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) devront obligatoirement avoir mis en place un système de cotation de la

demande de logement social, permettant de constituer une aide à la décision, tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution de logements que pour l'attribution des logements sociaux. A ce titre, Mulhouse Alsace Agglomération est en train de réaliser son Programme Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) répondant ainsi à cette obligation. Les critères de cotation et leur pondération ont notamment récemment fait l'objet d'une concertation avec les communes et les bailleurs.

Afin d'accompagner les EPCI devant répondre à cette obligation légale, l'AREAL a créé une association alsacienne de gestion du fichier partagé de la demande en associant à la gouvernance de cet outil, en plus des bailleurs sociaux, les EPCI concernés par les obligations légales.

Ainsi, l'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande (AAGEFIPADE) a été créée le 23 juin 2021. Elle réunit l'AREAL, les représentants des bailleurs, ainsi que les collectivités alsaciennes légalement obligées en matière de politique de l'habitat et des attributions des logements sociaux dont Mulhouse Alsace Agglomération (CEA et 10 EPCI).

L'objet de l'AAGEFIPADE est d'offrir aux membres une assistance dans le domaine de la gestion de la demande, d'être le centre de ressource et d'expertise, de gérer un outil commun en matière de gestion partagée de la demande en logement social et de l'adapter à chaque territoire tout en restant dans une logique cohérente à l'échelle alsacienne.

Lors du Conseil d'Agglomération du 31 mai 2021, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'adhérer à l'AAGEFIPADE.

Suite à la tenue à l'Assemblée Générale de l'AAGEFIPADE, en date du 20 juin 2023, la cotisation des membres pour l'année 2023 a été fixée comme suite :

- pour les EPCI : 0,03 € par habitant, cotisation établie au regard du dernier recensement global ou partiel de la population INSEE disponible ;
- pour la CEA : 0,0065 € par habitant, cotisation établie au regard du dernier recensement global ou partiel de la population INSEE disponible ;
- pour l'AREAL : 0,15 € par logement HLM – en fonction du dernier RPLS en vigueur (hors logements foyers).

Ainsi, pour 2023, la cotisation de Mulhouse Alsace Agglomération, pour une population totale de 273 767 habitants, s'élève à 8 213 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et suivants:

- Chapitre 011 / Article 6281 / Fonction 552
- Service gestionnaire et utilisateur 535
- Ligne de crédit 5353 - COTISATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le montant de la cotisation de l'AAGEFIPADE au titre de l'année 2023 et les années suivantes ;

- autorise le Président ou son Vice-Président déléguée à formaliser et signer toutes les pièces afférentes.

M. le Président : Toujours Fabienne sur les cotisations 2023 à l'association alsacienne de gestion du fichier partagé de la demande en logement social.

Mme ZELLER : Il y a beaucoup d'abréviations. Depuis 2009 l'association régionale des bailleurs sociaux d'Alsace (l'AREAL) dispose d'un outil partagé de gestion de la demande de logement social IMHOWEB qui permet d'harmoniser les pratiques en matière d'enregistrement, de traitement et d'attribution de la demande de logement social exprimée par nos concitoyens. Conformément aux obligations de la loi ELAN, Mulhouse Alsace Agglomération doit mettre en place un système de cotation de la demande de logement social permettant de constituer une aide à la décision, tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution de logements que pour l'attribution de logements sociaux. Le programme partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs est actuellement en cours de réalisation. Afin d'accompagner les EPCI concernés par cette obligation légale, l'AREAL a créé une association alsacienne de gestion du fichier partagé de la demande en associant à la gouvernance de cet outil, en plus des bailleurs sociaux, les EPCI concernés par les obligations légales. L'association alsacienne de gestion du fichier partagé de la demande a été créée, le 23 juin 2021, et m2A a décidé d'y adhérer lors du conseil communautaire du 31 mai 2021. La cotisation des membres, pour l'année 2023, a été fixée par l'assemblée générale de l'association alsacienne de gestion du fichier partagé de la demande avec une participation de m2A pour 2023 qui s'élève à 8 213 €. Merci.

M. le Président : Calculée sur le nombre d'habitants.

Mme ZELLER : Calculée sur le nombre d'habitants.

M. le Président : Merci beaucoup Fabienne pour cette présentation. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 81 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

41° SUBVENTION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU CNRS DANS LE CADRE DU CPER 2021-2027 : PROLONGATION DE LA CONVENTION (521/1.4/2144C)

Par sa délibération du 27 juin 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a attribué au CNRS, dans le cadre du CPER 2021-2027, une subvention de 100 500 € pour la mise en œuvre du programme Mat GE (acquisition d'un spectromètre XPS).

Un retard est intervenu dans le déroulement du programme.

Il s'avère par conséquent nécessaire de prolonger la Convention signée entre les deux parties jusqu'au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend connaissance du décalage intervenu dans la mise en œuvre du programme,
- approuve la prolongation de la Convention jusqu'au 31/12/2025,
- approuve l'Avenant n° 1 proposé,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : Avenant n° 1 – LC 8269
Convention

Convention

Mise en œuvre du CPER 2021-2027

Programme Mat GE (acquisition d'un spectromètre XPS)

.....

Avenant n°1

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par M. Fabian JORDAN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 16 Octobre 2023

Ci-après dénommée « l'Agglomération »

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique

Etablissement public à caractère scientifique et technologique ayant son siège 3 rue Michel Ange à 75794 PARIS CEDEX 16, représenté par M. Patrice SOULIE, Délégué régional de la Région Alsace situé au 23 rue du Loess à 67037 STRASBOURG, agissant en exécution d'une délégation de signature de son Président, M. Antoine PETIT

Ci-après dénommé le « CNRS »

Il est proposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

m2A a attribué par sa délibération du 27 juin 2022, dans le cadre du CPER 2021-2027, une subvention de 100 500 € au CNRS pour la mise en œuvre du programme Mat GE (acquisition d'un spectromètre XPS).

La Convention afférente arrivait à échéance le 31/12 /2023.

Un retard est intervenu dans le déroulement du programme qui nécessite une prolongation de la Convention.

Article 2 – Prolongation de la Convention

La Convention est prolongée jusqu'au 31/12/2025.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour Le CNRS
Le Délégué régional

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Patrice SOULIE

Fabian JORDAN

Convention

Mise en œuvre du CPER 2021-2027

Attribution d'une subvention de m2A au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) en faveur de l'Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M)

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 Juin 2022 et désignée sous le terme « m2A »

d'une part,

Et

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Etablissement public à caractère scientifique et technologique ayant son siège 3 rue Michel Ange à 75794 PARIS CEDEX 16, représenté par M. Patrice SOULLIE, Délégué régional de la Délégation Alsace situé au 23 rue du Loess à 67037 STRASBOURG, agissant en exécution d'une délégation de signature de son Président-Directeur général, M. Antoine PETIT

Ci-après dénommé le « CNRS »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région (CPER) 2021-2027, m2A a décidé de participer au financement d'un équipement pour l'Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M - UMR CNRS-UHA) dans le cadre du projet de recherche intitulé « Mat-GE » dans le domaine des Matériaux et Nanosciences. Le CNRS est maître d'ouvrage de ce programme.

Réf.CNRS 261038

Article 2-Affectation de la subvention

L'aide accordée par m2A est affectée exclusivement au CNRS pour le compte de l'IS2M en vue de la réalisation du projet Mat-GE qui se déroulera dans le cadre du CPER 2021- 2027.

Article 3 - Montant et financement de l'opération

Equipement à acquérir :

Spectromètre XPS : 650 000 € (de type « Argus CU » équipé du mode snapshot).

Plan de financement prévisionnel : CNRS (100 000 €) ; autofinancement (95 000 €) ; FEDER (292 500 €); Région (62 000 €); **m2A (100 500 €)**.

Article 4 - Modalités de versement

Le versement sera effectué en 2022 après le vote du budget supplémentaire ou en 2023.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire n°1007 1670 00000010 0605 856 ouvert au nom du CNRS DELEGATION ALSACE auprès du Trésor Public.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et devra être soldée au plus tard le 31/12/2023.

Article 6 - Résiliation de la convention

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention et, le cas échéant, l'annulation et le reversement de l'aide régionale.

Article 7 – Domiciliation

En signant la présente convention, le CNRS s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet,
- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de m2A de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables,
- les équipements acquis au profit du CNRS devront être domiciliés sur le territoire de m2A et être accessibles à l'ensemble des laboratoires du campus mulhousien.
- informer m2A sous 1 mois, à compter de la survenance de tous changements dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés,
- Associer m2A au déroulement du programme,
- faire mention du financement de m2A dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

Les actions de communication relatives à l'opération seront proposées par le maître d'ouvrage et validées par les partenaires financiers.

La participation de m2A devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, portes ouvertes, ...). En particulier, le logo de m2A devra être porté sur tout support de communication écrit. Le logo de m2A devra être visible sur le panneau de chantier.

Article 8 – Non-respect des engagements par le CNRS

Le non-respect total ou partiel par l'établissement de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de m2A
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte de subventions ultérieurement présentées par le CNRS.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'établissement et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, m2A se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

Ref. CNRS 261038

Article 9 – Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 – Comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur de m2A, Service de Gestion Comptable – 45 rue Engel Dollfus - 68097 MULHOUSE CEDEX 9.

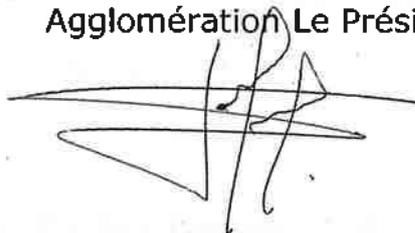
Fait à Mulhouse, le 01-09-2022
En deux exemplaires originaux

Pour le CNRS
Le Délégué régional

M. Patrice SOULLIE
Pour le Délégué régional du CNRS
et par délégation,
l'Adjoint au Délégué régional,


Kevin GEIGER

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération Le Président



Fabian JORDAN

M. le Président : Nous passons à l'enseignement supérieur avec Antoine VIOLA pour une prolongation de convention.

M. VIOLA : Merci M. le Président. Pour le premier point, nous allons demander une prolongation de convention puisqu'il était prévu l'acquisition pour une subvention de 100 500 € pour le programme Mat GE pour l'acquisition d'un spectromètre XPS. Il est demandé de prolonger cette convention puisqu'il y a eu un retard dans le déroulement du programme par rapport à ce matériel.

M. le Président : Pour le maintien de cette subvention, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pour : 80 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

42° SUBVENTIONS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION A L'UHA DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT - REGION 2021-2027 – NOUVELLE CONVENTION (521/7.5.6/2145C)

Par sa délibération du 27 Juin 2022, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé sa participation financière au Contrat de projet Etat-Région 2021-2027 au titre de l'Enseignement supérieur.

Cette participation s'établit à 5 000 000 € dans le cadre de sa PPI 2020-2026 dont 4 700 000 € au titre du volet immobilier et 300 000 € au titre des équipements scientifiques.

Concernant le seul volet immobilier du CPER et dans le cadre des cofinancements en vigueur, faisant intervenir l'Europe, l'Etat, la Région, l'UHA, et m2A, une mise en cohérence des assiettes et calendrier pris en compte s'avère nécessaire.

En effet, la participation prévue par m2A de 4 700 000 € prévoyait le financement globalisé :

- des travaux de réhabilitation-extension de l'ENSISA Lumière sur le Campus de l'Illberg.
- + des études relatives à la réhabilitation-extension de l'ENSISA Werner dont les travaux seront réalisés dans le cadre du CPER 2027-2034.

L'Etat et la Région (en charge des fonds européens) ont souhaité séparer dans leurs Conventions les dimensions réhabilitation-extension Lumière d'une part et études Werner d'autre part.

Il convient par conséquent pour m2A, par parallélisme des formes, d'annuler et remplacer la Convention initiale du 27 juin 2022 avec l'UHA en consacrant ses 4 700 000 € à la seule réhabilitation-extension de l'ENSISA Lumière. Cette

opération d'un coût initial de 32 000 000 € TTC a par ailleurs été réévaluée à 36 000 000 € TTC.

La participation financière de m2A 4 700 000 € représente 13% du coût de l'opération. L'Etat apportera 14 200 000 €, la Région 9 000 000 €, le FEDER 5 000 000 € et l'UHA 3 100 000 €.

Le co-financement des études relatives à l'ENSISA Werner, d'un coût de 2 400 000 € TTC, fera l'objet d'une convention spécifique ultérieure en 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte de la nouvelle répartition des dépenses au sein du volet immobilier du CPER Enseignement supérieur 2021-2027 souhaité par l'Etat et la Région distinguant dans un 1^{er} temps l'extension-réhabilitation de l'ENSISA Lumière et dans un second temps les études relatives à l'ENSISA Werner.
- consacre sa participation de 4 700 000 € (inscrits à la PPI 2020-2026) à la seule opération d'extension-réhabilitation de l'ENSISA Lumière.
- approuve en conséquence l'annulation de la Convention initiale m2A-UHA du 27 juin 2022 et son remplacement par la nouvelle Convention ci-jointe de mise en œuvre du volet immobilier du CPER Enseignement supérieur 2021-2027
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : nouvelle Convention

**NOUVELLE CONVENTION DE MISE
EN ŒUVRE DU VOLET IMMOBILIER DU CPER 2021-2027 : RESTRUCTURATION ET
EXTENSION DE L'ENSISA LUMIERE
SUR LE CAMPUS DE L'ILLBERG**

SUBVENTION DE M2A A L'UHA

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu de la délibération au Conseil d'Agglomération du 27 Juin 2022, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

L'Université de Haute-Alsace, sise 2 rue des Frères Lumière à 68093 MULHOUSE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Alain MULLER, ci-après désignée « UHA »,

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'UHA a établi, pour les 2 CPER 2021-2027 et 2027-2034, un programme immobilier ambitieux permettant de finaliser sa modernisation entamée il y a une quinzaine d'années. Elle consiste à supprimer, à terme, le site de l'IUT (en face des Coteaux) pour le rapatrier sur le campus de l'Illberg au travers de la restructuration et de l'extension des 2 bâtiments de l'ENSISA.

Le but est de réduire et d'optimiser les surfaces immobilières globales de l'UHA, ses coûts de fonctionnement, d'augmenter sa performance énergétique, d'améliorer le cadre de travail de ses chercheurs et étudiants et de développer son attractivité ainsi que celle du territoire.

Ce programme est labellisé par l'Etat « Programme d'Efficacité Energétique des Campus 2030 ».

Suite à des modifications intervenues, la présente Convention annule et remplace la précédente Convention du 27 juin 2022. Elle a pour objet de fixer les nouvelles conditions dans lesquelles m2A participe à la réalisation de la restructuration et l'extension de l'ENSISA Lumière, opération retenue au CPER 2021-2027.

Article 2 – Affectation de la participation de m2A

L'aide accordée par m2A est affectée exclusivement à l'UHA en vue de la réalisation de ce projet qui se déroulera dans le cadre du CPER 2021-2027, selon les modalités suivantes :

- **Ensisa Lumière** : 36 000 000 € TTC (études + travaux + 1^{er} équipement). Réhabilitation : 7 950 m² ; Extension : 7 200 m².

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 32 000 000 € TTC, soit 31 500 000 € TTC comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, VRD, etc.) hors équipements pour la réalisation du projet tel que précisé dans les articles n°1 et n°2 de la présente convention, selon le budget prévisionnel établi au stade programme de l'opération. Le coût prévisionnel a été réévalué à 36 000 000€ TTC, soit 35 500 000 € TTC, hors équipements au stade des études.

Plan de financement du projet en « € TTC » :

- Etat :	14 200 000 €
- Région Grand Est :	9 000 000 €
- Mulhouse Alsace Agglomération :	4 700 000 €
- Fonds FEDER (estimation) :	5 000 000 €
- L'UHA, Bénéficiaire (reste à charge) :	3 100 000 €
- TOTAL	36 000 000 €

La dépense subventionnable retenue est de 31 500 000 € TTC dans la mesure où le Bénéficiaire ne peut pas récupérer la TVA grevant les dépenses de l'opération.

Le budget global prévisionnel est entendu aux conditions économiques actuelles, toutes dépenses incluses et notamment les révisions de prix, comme un maximum en valeur fin d'opération.

Le Bénéficiaire, en qualité de maître d'ouvrage, avance l'intégralité des dépenses liées à l'opération immobilière, à charge pour lui de récupérer, par appels de fonds, la participation de chaque financeur.

Les éventuels coûts supplémentaires liés à la réalisation de ce projet, dûment justifiés (aléas techniques ou économiques notamment, se rapportant à l'opération) pourront faire l'objet d'une répartition concertée entre les différents partenaires financeurs. Cette répartition donnera lieu à un avenant.

Article 3 – Montant et modalités de versement de la subvention

3.1 - Montant de la subvention

m2A accorde à l'UHA une subvention fixée à la somme de 4 700 000 €.

3.2 Modalités de versement

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

		Montant €	Echéances
	A la signature de la Convention	250 000	2023
	Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire	1 000 000	2024
	Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire	1 000 000	2025
	Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire	1 000 000	2026
	Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire	750 000	2027
	Solde – sur production d'une attestation de réception des travaux	700 000	
	Montant total	4 700 000	Soit 13%

Les acomptes seront versés conformément à l'échéancier prévisionnel ci-dessus, sur appel de fonds du bénéficiaire accompagné d'un planning actualisé de l'opération.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et acquittées, certifié par le comptable ainsi que d'une attestation de réception des travaux. Cette attestation précisera la date effective de la mise en service du bien subventionné ainsi que sa durée d'amortissement.

A l'issue d'une concertation entre les différentes parties, l'échéancier des versements, mentionné ci-dessus, pourra, le cas échéant, être modulé au regard de l'avancement du projet ou des contraintes budgétaires de chacune des parties. Ces ajustements seront formalisés par voie d'avenant.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et est établie pour la durée de l'opération.

Article 5 – Résiliation de la convention

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention et, le cas échéant, l'annulation et le reversement de l'aide régionale.

Article 6 – Mention de la participation de m2A

En signant la présente convention, l'UHA s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet
- transmettre à m2A un décompte général définitif de l'opération
- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de m2A de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables
- informer m2A sous un mois, à compter de la survenance de tous changements dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés
- associer m2A au suivi de l'opération, en particulier aux principales étapes que sont le choix du maître d'œuvre, l'Avant-Projet Sommaire (APS), l'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi qu'aux résultats de l'appel d'offres des divers prestataires intellectuels et des entreprises.
m2A sera également invitée aux réunions de suivi et aux visites de chantier organisées par le maître d'ouvrage. A ce titre, des réunions spécifiques seront programmées pour l'information des partenaires sur l'avancement des travaux (une à trois par an selon la demande)
- faire mention du financement de m2A dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

Les actions de communication relatives à l'opération seront proposées par le maître d'ouvrage et validées par les partenaires financiers.

La participation de m2A devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, portes ouvertes, ...). En particulier, le logo de m2A devra être porté sur tout support de communication écrit. Le logo de m2A devra être visible sur le panneau de chantier.

Article 7 – Non-respect des engagements par l'UHA

Le non-respect total ou partiel par l'établissement de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de m2A,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte de subventions ultérieurement présentées par l'UHA.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'établissement et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, m2A se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 – Convention

La présente Convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 – Comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur de m2A, le Service de Gestion Comptable de Mulhouse – Cité Administrative – bâtiment B – 12 rue Coehorn – BP 23176 - 68097 MULHOUSE Cédex 9.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'Université de Haute Alsace

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président
Pierre-Alain MULLER

Le Président
Fabian JORDAN

M. le Président : On continue avec le Contrat de Plan Etat-Région.

M. VIOLA : Il s'agit là aussi d'une modification, vous vous souvenez tous, nous avons eu le président de l'UHA qui était venu signer avec le président de m2A une convention concernant le Plan Etat-Région donc le CPER, et aujourd'hui on demande une modification puisqu'en fait suite à ce CPER qui, vous le savez, implique également la Région et l'Etat, il est demandé que les études relatives à la réhabilitation de l'extension de l'ENSISA Werner, donc cette étude relative à ces travaux, soient sorties et soient reportées en dehors de cette convention par rapport à cette subvention. Aujourd'hui il est proposé cette modification dans cette convention qui avait été signée, et de valider également cette modification. Je rappelle juste que le coût initial était de 32 M€ pour l'ensemble du projet, et qu'il y a une augmentation puisqu'il y a eu des réévaluations qui se sont montées à 36 M€.

M. le Président : Merci Antoine. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 80 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**43° AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ALSACE (ADIRA) :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2023 (521/7.5.6/2065C)**

Le développement économique constitue l'une des principales compétences et priorités de Mulhouse Alsace Agglomération.

Sa stratégie, ADN Business, élaborée en partenariat avec les acteurs économiques du territoire, a permis de dresser les grands enjeux actuels et à venir pour l'agglomération, au premier rang desquels se trouvent l'emploi et l'attractivité.

Elle s'est traduite par le lancement d'une véritable dynamique économique particulièrement dans les domaines de l'offre territoriale aux entreprises et de l'innovation technologique.

Pour poursuivre dans cette dynamique et relever de nouveaux défis, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite renforcer la task force économique au service de son territoire en développant et en approfondissant ses relations partenariales avec l'ensemble des organismes locaux et régionaux de développement. En tout premier lieu l'ADIRA.

De son côté la Collectivité Européenne d'Alsace a souhaité développer ses compétences dans les domaines du soutien aux activités économiques, de la solidarité territoriale et de l'insertion par l'activité économique.

L'Etat a validé cette évolution dans le cadre de la Loi NOTRe. La CEA peut désormais, de ce fait, intervenir dans les domaines suivants au travers de l'ADIRA :

- le développement économique,
- l'attractivité et le marketing territorial,
- l'insertion par l'activité économique,
- la solidarité territoriale,
- et l'accès aux services départementaux.

L'exercice de ces compétences a toutefois été conditionné par l'Etat à une révision des statuts de l'ADIRA. Ceux-ci ont été adoptés par l'ADIRA lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2023, puis validés par le Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération le 26 juin 2023.

Cette révision a acté la montée en puissance des EPCI :

- dans la gouvernance de l'Association : 3 sièges attribués à Mulhouse Alsace Agglomération au lieu de 2 précédemment et une présidence tournante tous les 2 ans dont une réservée aux grands EPCI.
- dans la répartition des participations financières qui s'établissent désormais de la façon suivante :
 - la Région financera 40 % du budget de l'ADIRA,
 - la CEA également 40 %
 - et les ECPI 20 %.

A ce titre, la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération jusqu'à présent fixée à 59 850 € s'établira désormais à 141 440 €.

Dans ce cadre renforcé, les prestations de l'ADIRA auprès de Mulhouse Alsace Agglomération sont attendues dans les domaines suivants :

1. veille économique et juridique,
2. études et diagnostics,
3. prospection et visites d'entreprises,
4. aménagement économique du territoire,
5. animations économiques de sites,
6. démarches d'innovation,
7. promotion et évènements.

En complément de ces points, Mulhouse Alsace Agglomération demande à l'ADIRA de mettre en œuvre les moyens humains supplémentaires nécessaires pour réaliser ces attendus.

Un reporting trimestriel des avancées de ces actions sera effectué.

Un bilan des actions menées et de leurs résultats sera établi à la fin de chaque année et un rapport d'activité remis.

Constatant, dans le respect de ce programme d'action et du renforcement des moyens mis en œuvre en conséquence, que leurs objectifs sont convergents et leurs activités complémentaires, Mulhouse Alsace Agglomération et l'ADIRA

décident de développer leur partenariat au service du développement économique du territoire mulhousien selon les modalités financières ci-dessus.

Le crédit nécessaire est prévu au Budget 2023 – Chapitre 65 - Article 65748 - Enveloppe 21359 « Subvention ADIRA » – Service gestionnaire et utilisateur : 521.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution d'une subvention annuelle de 141 440 €,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 - Convention

CONVENTION
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA)

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président M. Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 Octobre 2023, ci-après désignée "m2A",

d'une part,

et

L'Agence de Développement d'Alsace, 68 rue Jean Monnet à 68200 MULHOUSE, représentée par son Président M. Frédéric BIERRY, ci-après désignée « L'ADIRA »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le développement économique constitue l'une des principales compétences et priorités de m2A.

La stratégie « ADN Busines », élaborée par m2A a permis de dresser les grands enjeux actuels et à venir pour l'agglomération au premier rang desquels se trouvent l'emploi et l'attractivité.

Elle s'est traduite par le lancement d'une véritable dynamique économique particulièrement dans les domaines de l'offre territoriale aux entreprises et de l'innovation technologique.

Pour poursuivre dans cette dynamique et relever de nouveaux défis, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite renforcer la task force économique au service de son territoire en développant et en approfondissant ses relations partenariales avec l'ensemble des organismes locaux et régionaux de développement. En tout premier lieu l'ADIRA.

De son côté la Collectivité Européenne d'Alsace a souhaité développer ses compétences dans les domaines du soutien aux activités économiques, de la solidarité territoriale et de l'insertion par l'activité économique.

L'Etat a validé cette évolution dans le cadre de la Loi NOTRe. La CEA peut désormais, de ce fait, intervenir dans les domaines suivants au travers de l'ADIRA :

- le développement économique,
- l'attractivité et le marketing territorial,
- l'insertion par l'activité économique,
- la solidarité territoriale,
- et l'accès aux services départementaux.

Constatant, dans le respect de ce programme d'action et du renforcement des moyens mis en œuvre en conséquence, que leurs objectifs sont convergents et leurs activités complémentaires, Mulhouse Alsace Agglomération et l'ADIRA décident de développer leur partenariat au service du développement économique du territoire mulhousien.

La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre m2A et l'ADIRA, est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 1 - Objet de la convention

Dans ce cadre de travail renforcé, les prestations de l'ADIRA auprès de Mulhouse Alsace Agglomération sont attendues dans les domaines suivants :

1. veille économique et juridique,
2. études et diagnostics,
3. prospection et visites d'entreprises,
4. aménagement économique du territoire,
5. animations économiques de sites,
6. 6.démarches d'innovation,
7. promotion et évènements.

Article 2 - Conditions financières

Pour permettre à l'ADIRA de remplir les missions prévues dans le cadre de cette feuille de route, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme de 141 440 € en 2023 au lieu de 63 000 € les années précédentes.

En complément de ces points, m2A demande à l'ADIRA de mettre en œuvre les moyens humains supplémentaires nécessaires pour réaliser ces attendus.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'ADIRA sera soumise au contrôle de m2A : elle lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 – Suivi - Evaluation

Des réunions régulières seront organisées avec la collectivité afin de suivre les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention. Ces réunions auront lieu au moins une fois par trimestre.

Un bilan des actions menées et de leurs résultats sera établi avant le 15 décembre 2023 et un rapport d'activité sera remis et servira de base à l'évaluation de fin d'année.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2023.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-Président

Pour l'Agence de Développement d'Alsace
Le Président

Laurent RICHE

Frédéric BIERRY

M. le Président : On va passer au développement économique avec le partenariat, l'attribution d'une subvention à notre Agence de Développement de l'Alsace l'ADIRA, Laurent RICHE.

M. RICHE : Merci beaucoup. Bonsoir. Pour cette 42^{ème} délibération, il s'agit d'un renouvellement de la subvention pour l'Agence du développement économique, l'ADIRA, pour laquelle d'ailleurs nous avons passé une délibération lors d'un précédent conseil d'agglomération pour les nouveaux statuts adoptés qui permettent une meilleure représentation des collectivités dans la gouvernance de l'ADIRA. Les accords de Matignon fixent le financement de l'ADIRA à 40 % pour la Région, 40% pour la CEA et 20 % pour les EPCI dont nous faisons partie, et donc notre contribution pour ces 20% au sein des EPCI devait monter progressivement et elle s'établira désormais à 141 440 €.

M. le Président : Merci beaucoup Laurent. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 76 + 15 procurations.

Ne prennent pas part au vote (4) : Thierry BELLONI, Fabian JORDAN, Laurent RICHE et Antoine VIOLA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

44° SAEML PARC DES EXPOSITIONS : SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU SALON : BE 5.0 INDUSTRIES DU FUTUR (521/7.4/2066C)

Au regard de l'importance de son secteur industriel, Mulhouse Alsace Agglomération a choisi de faire de la transformation du tissu industriel du Sud Alsace vers l'Industrie du Futur un enjeu prioritaire de sa stratégie de développement économique et d'innovation. Il s'agit pour elle de créer les conditions d'un environnement favorable à l'investissement pour ses entreprises et à la création d'emplois.

C'est pourquoi Mulhouse Alsace Agglomération soutient depuis 2017, avec la Région Grand Est, l'organisation du Salon tri-national « BE 5.0 Industries du Futur » à Mulhouse.

Le Salon Industries du Futur répond à une ambition partagée de la Région Grand Est et de Mulhouse Alsace Agglomération d'en faire un évènement tri-national pérenne aux côtés de deux Salons majeurs que sont Global Industrie (Paris et Lyon).

Il est important de rappeler que ce Salon, né dans l'agglomération mulhousienne chez PSA en 2015, est monté en puissance en 2016. Depuis 2017, il n'a cessé de se développer. L'édition 2019 a réuni 270 exposants et 4 000 visiteurs. L'édition 2020 n'a pas pu se tenir en raison du COVID.

L'édition 2022 a réuni plus de 250 exposants et 4 000 visiteurs. Cette croissance confirme l'intérêt économique du Salon pour les entreprises, l'attrait de son

positionnement tri-national et la compétence du Parc des Expositions de Mulhouse.

La prochaine édition se déroulera les 28 et 29 novembre 2023.

Celle-ci constituera un moment d'échanges, de travail et de coopérations économiques. Elle confortera le positionnement international du Salon avec la présence pour la troisième année consécutive de la Wallonie et d'un pavillon américain aux côtés de nos partenaires historiques allemands et suisses.

Le Salon disposera également d'une offre digitale, complémentaire à la version physique. Elle permettra de renforcer la présence étrangère, de prolonger les animations après l'évènement.

Mulhouse Alsace Agglomération en direct ou au travers de Campus Industrie 4.0 et du réseau REISA, contribue fortement à l'organisation du Salon aux côtés de la Région Grand Est, de Grand E-Nov et des acteurs de l'écosystème régional (AIF, Universités, Pôles de compétitivité, Centre de transferts de technologie, Incubateurs...). Elle soutient la commercialisation du Salon et son animation (organisation de conférences).

L'organisation du Salon Industries du Futur tri-national à Mulhouse est très importante pour Mulhouse Alsace Agglomération car celui-ci contribue fortement :

- à mettre en valeur les « offreurs de solutions » académiques, entreprises et à accélérer la commercialisation de leurs produits/services,
- à offrir aux entreprises industrielles un accès privilégié aux solutions pour leur transformation,
- à développer leurs réseaux, leur veille, indispensables à leur croissance.

Il participe également à la visibilité de l'agglomération en matière d'Industrie du Futur et à son attractivité en accueillant des entreprises européennes et internationales pendant deux jours, générant ainsi des retombées en matière de tourisme d'affaires.

Au regard de l'intérêt économique général de ce Salon, il est proposé de renouveler le soutien de Mulhouse Alsace Agglomération de 114 000 € en 2023. Cette subvention sera versée à la SAEML Parc Expo, organisateur de l'évènement.

Le budget global prévisionnel du Salon est estimé à 1 103 830 € avec les contributions estimées :

- de Mulhouse Alsace Agglomération : 114 000 € (en complément de la Région) + 86 330 € (prise en charge de la location),
- de la Région Grand Est : 171 000 € (régime cadre exempté de notification d'aide N°SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation RDI pour la période 2014 – 2023),

- des partenariats privés sous la forme de vente de services et prestations 690 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 - Service gestionnaire 521 - Chapitre 65 - Compte 65748 - Fonction 61 - Enveloppe 22540 « Sub SALON INDUSTRIE FUTUR ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 114 000 € à la SAEML Parc des Expositions,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : 1

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A MULHOUSE EXPO SAEML
--

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 Octobre 2023, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

MULHOUSE EXPO SAEML, société anonyme d'économie mixte dont le siège social est au 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Marc BUCHERT, ci-après désignée "Le Parc Expo",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a fait du développement économique une priorité en adoptant dès 2011 une stratégie territoriale associant largement des partenaires extérieurs dans le pilotage opérationnel des actions.

Au regard de l'importance de son secteur industriel, Mulhouse Alsace Agglomération a choisi de faire de la transformation du tissu industriel du Sud Alsace vers l'Industrie du Futur un enjeu prioritaire de sa stratégie de développement économique et d'innovation. Il s'agit pour elle de créer les conditions d'un environnement favorable à l'investissement pour ses entreprises et à la création d'emplois.

Cette stratégie d'innovation s'exprime au travers de Campus Industrie 4.0 qui mobilise acteurs privés et publics pour accompagner cette transformation sur tous les plans : innovation, formation, développement de start-up et des PME/PMI.

Transformation des procédés de production, adaptation des compétences et des organisations, développement de nouveaux modèles économiques et économie circulaire sont autant d'enjeux pour les entreprises industrielles et d'opportunités d'affaires pour les « offreurs de solutions ».

C'est pourquoi m2A soutient depuis 2017 avec la Région Grand Est l'organisation du Salon tri-national « BE 5.0 Industries du Futur » à Mulhouse qui représente un intérêt économique général pour le Territoire (régime cadre exempté de notification d'aide N°SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 – 2023).

Le Salon Industries du Futur constitue un évènement qui répond à une ambition partagée de la Région Grand Est et de m2A d'en faire un évènement tri-national pérenne aux côtés de deux salons majeurs que sont Global Industrie (Paris et Lyon).

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien de m2A au Salon Be 5.0 Industries du Futur organisé par le Parc Expo.

Article 2 – Engagement de m2A

m2A s'engage à soutenir financièrement le Salon Be 5.0 Industries du Futur qui se déroulera les 28 et 29 Novembre 2023 à Mulhouse.

Le budget global du salon est estimé à 1 103 830€ avec les contributions estimées :

- de m2A : 114 000 € (en complément de la Région) + 86 330 € (prise en charge de la location),
- de la Région Grand Est : 171 000 € (régime cadre exempté de notification d'aide N°SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation RDI pour la période 2014 – 2023),
- des partenariats privés sous la forme de vente de services et prestations 690 000 €.

Cette subvention sera affectée pour la totalité à soutenir l'organisation du salon.

Article 3 – Gouvernance et modalités de travail

m2A prendra part aux instances de pilotage du Salon Be 5.0 aux côtés du Parc Expo et de la Région Grand Est.

Elle sera en tant que financeur membre de droit de ce COPIL dont les missions consistent, en particulier à :

- définir la stratégie du Salon et son plan de développement,
- de définir les grands éléments de contenus et sujets majeurs,
- construire les partenariats de chaque édition sur le plan politique et économiques,
- suivre la commercialisation et en particulier celle des grands comptes,
- coordonner la mobilisation des partenaires et leurs contributions.

Article 4 - Modalités de versement

Un premier acompte de 50 % de la subvention sera versé à la demande expresse du Parc Expo. Le solde s'effectuera à l'issue du salon. Un bilan déterminera également le niveau de soutien N+1 de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : CCM Mulhouse Europe, code banque 10278 – code guichet 03000 – N° compte 00073034145 – Clé 74.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Parc Expo s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...),
- transmettre à m2A, dans le délai de 6 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée,
- transmettre à m2A le rapport d'activité relatif à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

Le Parc Expo s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution des missions et projets tant sur le fonds que sur le pilotage,
- à participer aux réunions organisées par m2A.

Article 7 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

Le Parc Expo mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A.

Plus globalement, le Parc Expo s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le Salon Industries du Futur dans le cadre de sa communication.

Article 8 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue au titre de l'exercice 2023.

Article 9 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect du Parc Expo de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, le Parc Expo n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Parc Expo d'achever sa mission.

Article 10 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Expo SAEML
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-Président

Marc Buchert

Laurent RICHE

M. le Président : Une subvention pour l'organisation du Salon BE 5.0

M. RICHE : BE 5.0, contrairement à ce qui est marqué dans la délibération, on change de génération, comme pour la 5G on change de gamme. Pour cette 43^{ème} délibération resomme nous ce soir, il s'agit du renouvellement de la subvention pour le Salon qui se déroulera les 28 et 29 novembre prochains. C'est un salon qui néanmoins est important à soutenir parce que c'est le premier salon régional après le grand salon national Global Industrie qui se déroule alternativement à Paris et à Lyon, chaque année. Rappelons que ce salon est né dans l'agglomération mulhousienne, chez PSA, à l'initiative des industriels, à l'époque, c'était en 2015. Maintenant il est monté régulièrement en puissance. C'est un partenariat avec la Région Grand Est qui cofinance avec nous cette opération. Il est vraiment un salon qui permet à nos industriels sur le territoire d'offrir une très bonne visibilité sur les offreurs de solutions. Beaucoup de choses tournent autour du numérique mais pas que.

M. le Président : Laurent, tu as bien fait de souligner le partenariat avec la Région Grand Est parce que c'est vrai que c'est ensemble que nous portons cela, et même si c'était un peu difficile tout au début de localiser ce salon et de le garder sur notre Parc Expo, on a réussi parce que justement on a ces relations de confiance avec la Région Grand Est. Merci à la Région. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus. Mme EL HAJJAJI.

Mme EL HAJJAJI : Merci. Vu le coût de l'organisation de ce salon qui est quand même d'1 M€, est-ce qu'on a une visibilité des retombées positives de ce salon au niveau local, au niveau initiatives et créations d'emplois ou autre ?

M. RICHE : Oui je vais répondre mais je vais répondre un peu superficiellement parce qu'en fait dire quelles sont les retombées, ce n'est pas vraiment maîtrisable. Bien entendu le salon va compléter tous les dispositifs qui sont mis en œuvre par l'agglomération et la région entre autres pour soutenir la reconquête industrielle de notre territoire. Et bien entendu je vous rappelle que ça on le mène maintenant depuis plus d'une dizaine d'années, ce choix de reconquête on le fait par le choix de l'innovation et ce salon intervient dans ce développement-là. C'est un des éléments qui contribue, on l'espère, bien sûr au soutien de l'emploi sur notre territoire, mais répondre à la question de façon précise est impossible. Je pense que vous le comprendrez. Mais bien sûr on souhaite que ce salon soit un salon qui soit au service et au bénéfice du territoire. Quand on dit au territoire, il faut être très honnête, c'est un salon du Grand Est. On travaille sur la maille du Grand Est mais on sait qu'une forte majorité de nos emplois sont encore très fortement situés dans l'industrie au niveau de notre territoire de l'agglomération mulhousienne. Oui bien sûr il y a des retombées. Et si on veut regarder toutes les retombées, regardons celles aussi pour le Parc Expo où nous sommes ce soir puisque c'est un congrès d'affaires qui est très important pour lui.

M. le Président : Oui je rajouterai peut-être que ce qui est important c'est de pouvoir réunir les 250 exposants, c'est d'avoir ces 4 000 visiteurs qui sont intéressés et qui viennent avec le point de vue d'un regard professionnel, et surtout on a la présence aussi de pavillons américains, allemands, suisses, la Wallonie. Cela permet aussi d'ouvrir nos entreprises vers le commerce extérieur. D'autres questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 66 + 14 procurations.

Abstentions (4) : Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM et Joseph SIMEONI.

Ne prennent pas part au vote (10) : Thierry BELLONI, Maryvonne BUCHERT, Christine DHALLENNE, Gilbert FUCHS, Antoine HOME, Hugues HARTMANN, Michèle LUTZ (représentée par Fabian JORDAN), Roland ONIMUS, Laurent RICHE et Antoine VIOLA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

45° SAEML PARC DES EXPOSITONS : SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'ORIENTATION ET DE L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE (521/7.4/2098C)

Le Salon de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle est l'un des grands salons de l'orientation en Alsace sur deux thématiques : les formations et les métiers. Il s'appuie sur la présence de nombreux professionnels présentant la réalité de leurs métiers.

Ce Salon prend la suite de la « Journée des carrières et des formations » né il y a plus de 50 ans pour s'adapter aux besoins exprimés par les visiteurs et de nombreux partenaires.

Il réunit chaque année plus de 10 000 personnes, 300 professionnels de tous secteurs d'activité qui témoignent de leurs métiers et plus de 200 établissements (écoles, universités et organismes de formation publics et privés) qui proposent des cursus post-bac.

Le SOREP 2023 qui s'est déroulé le 21 janvier a réuni 13 000 visiteurs témoignant de la place importante de cet évènement dans le parcours d'orientation des lycéens du Territoire alsacien mais également plus largement du Grand Est.

Pour s'adapter aux enjeux d'insertion et de reconversion professionnelle, le SOREP accueille depuis 2012 un espace dédié réunissant les organismes de conseils et de formations pour accompagner les adultes dans leur insertion ou reconversion professionnelle.

Chaque année, ce Salon évolue en proposant des nouveaux espaces et des conférences pour tenir compte des besoins du Territoire et les évolutions régulières du système de formation et d'orientation : Parcours SUP, Espace entreprises pour favoriser l'apprentissage et l'alternance, mise en avant de nouvelles formations (UHA 4.0...), métiers en tension, espaces de découverte ludiques (Technistub), développement de formations tri ou binationales.

Ce temps fort de l'orientation s'est bâti dans une démarche de co-construction partenariale organisée par Mulhouse Alsace Agglomération, avec l'ensemble des partenaires mobilisés : Sémaphore Mulhouse Sud Alsace, l'Université de Haute-Alsace (UHA), l'Académie de Strasbourg de l'Education nationale, la Région Grand Est, l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie Alsace (UIMM), France Chimie Grand Est, la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud

Alsace (MEF), la Ville de Mulhouse, les Clubs du Sud-Alsace du Rotary International et le Parc des Expositions de Mulhouse.

Au regard de sa mission de service public pour le Territoire, le développement du SOREP a été confié au Parc des Expositions de Mulhouse dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Le Parc des Expositions s'appuie particulièrement sur :

- Sémaphore pour organiser l'animation partenariale, la mobilisation des professionnels et l'organisation de l'espace jeunes et adultes,
- la MEF Sud Alsace pour organiser l'espace adultes et l'espace entreprises,
- l'UHA pour la mobilisation des universités du Grand Est,
- le Rectorat pour la mobilisation des professeurs, CIO et des lycéens,
- le Rotary Club, créateur des Journées des Carrières et soutient au développement du mécénat.

Cet évènement contribue :

- à favoriser la découverte des métiers par des échanges, des ateliers pédagogiques avec des professionnels bénévoles pour une orientation réussie,
- à mettre en avant les métiers en tensions et les formations associées,
- à mettre en avant des formations innovantes : apprentissage par le faire, formations tri-nationales...
- à développer le lien entre entreprises et apprenants.

Il participe également à la visibilité de l'engagement de l'agglomération aux côtés de la Région Grand Est et de l'Etat pour la gestion territorialisée des Ressources Humaines.

Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que maître d'ouvrage de ce Salon, soutient fortement cette manifestation et assure le pilotage du comité de projet, la communication et le développement aux côtés du Parc des Expositions de Mulhouse.

Le budget global prévisionnel du SOREP 2023 est 258 558,58 €. Au regard de la mission de service public de ce Salon, il est proposé d'attribuer 61 750 € à la SAEML Parc des Expositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 - Service gestionnaire 521 - Chapitre 65 - Compte 65748 - Fonction 61 - Enveloppe 29830 « Sub SOREP ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 61 750€ € à la SAEML Parc Expo,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : 1

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A MULHOUSE EXPO SAEML
--

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par sa Vice-Présidente Rachel BAECHEL, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'agglomération du 16 octobre 2023, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

MULHOUSE EXPO SAEML, société anonyme d'économie mixte dont le siège social est au 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Marc BUCHERT, ci-après désignée "Le Parc Expo",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a fait du développement des compétences une priorité pour accompagner les besoins de son Territoire en termes d'emplois et accompagner les évolutions métiers.

C'est dans cet esprit que Mulhouse Alsace Agglomération soutient l'organisation du Salon de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle (SOREP), anciennement dénommé Journées des Carrières et des formations.

Il réunit chaque année plus de 13 000 personnes, 300 professionnels de tous secteurs d'activité qui témoignent de leurs métiers et plus de 200 établissements (écoles, universités et organismes de formation publics et privés) qui proposent des cursus post-bac.

Chaque année, ce Salon évolue en proposant des nouveaux espaces et des conférences pour tenir compte des besoins du Territoire et les évolutions régulières du système de formation et d'orientation : Parcours SUP, Espace entreprises pour favoriser l'apprentissage et l'alternance, mise en avant de nouvelles formations (UHA 4.0...), métiers en tension, espaces de découverte ludique (Technistub), développement de formations tri ou binationales.

Ce temps fort de l'orientation s'est bâti dans une démarche de co-construction partenariale organisée par m2A, avec l'ensemble des partenaires mobilisés : Sémaphore Mulhouse Sud Alsace, l'Université de Haute-Alsace (UHA), l'Académie de Strasbourg de l'Education nationale, la Région Grand Est, l'Union des

Industries et des Métiers de la Métallurgie Alsace (UIMM), France Chimie Grand Est, la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace (MEF), la Ville de Mulhouse, les Clubs du Sud-Alsace du Rotary International et le Parc des Expositions de Mulhouse.

Ce salon contribue :

- à favoriser la découverte des métiers par des échanges, des ateliers pédagogiques avec des professionnels bénévoles pour une orientation réussie,
- à mettre en avant les métiers en tensions et les formations associées,
- à mettre en avant des formations innovantes : apprentissage par le faire, formations tri-nationales...
- à développer le lien entre entreprises et apprenants.

Au regard de sa mission de service public pour le Territoire, le développement du SOREP a été confié au Parc des Expositions de Mulhouse dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien de m2A au SOREP délégué.

Article 2 – Engagement de m2A

m2A s'engage à soutenir financièrement le SOREP qui s'est déroulé le 21 Janvier 2023 à Mulhouse.

Le budget global du Salon est estimé à 258 558,58€

Cette subvention est affectée pour la totalité à soutenir l'organisation du Salon.

Article 3 – Gouvernance et modalités de travail

m2A prend part aux instances de pilotage du SOREP aux côtés du Parc Expo conformément au contrat de délégation de service public.

Elle est en tant que financeur membre de droit de ce COPIL dont les missions consistent, en particulier à :

- définir la stratégie du Salon et son plan de développement,
- de définir les grands éléments de contenus et sujets majeurs,
- construire les partenariats de chaque édition sur le plan politique et économique,
- suivre la commercialisation,
- développer la communication,
- coordonner la mobilisation des partenaires et leurs contributions.

Article 4 - Modalités de versement

La totalité de la subvention est versée à l'issue du Salon. Un bilan déterminera également le niveau de soutien N+1 de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : CCM Mulhouse Europe, code banque 10278 – code guichet 03000 – N° compte 00073034145 – Clé 74.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Parc Expo s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...),
- transmettre à m2A, dans le délai de 6 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée,
- transmettre à m2A le rapport d'activité relatif à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

Le Parc Expo s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution des missions et projets tant sur le fonds que sur le pilotage,
- à participer aux réunions organisées par m2A.

Article 7 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

Le Parc Expo mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A.

Plus globalement, le Parc Expo s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le SOREP dans le cadre de sa communication.

Article 8 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue au titre de l'exercice 2023.

Article 9 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect du Parc Expo de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, le Parc Expo n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Parc Expo d'achever sa mission.

Article 10 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Expo SAEML
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Vice-Présidente

Marc BUCHERT

Rachel BAECHTEL

M. le Président : Nous passons maintenant à un salon qui tient à cœur à Christophe TORANELLI, le Salon de l'orientation et de l'évolution professionnelle qui est présent tous les ans et qui aura lieu de nouveau ici au Parc des Expositions.

M. TORANELLI : Tout à fait, merci M. le Président. Effectivement c'est une nouvelle délibération pour une subvention pour un salon et, comme vous le savez, dans le cadre de ma délégation j'ai le plaisir de suivre l'organisation du Salon de l'orientation et de l'évolution professionnelle, que m2A a fait du développement des compétences une priorité pour accompagner les besoins de son territoire en termes d'emploi et d'accompagner les évolutions métiers. C'est aussi dans cet esprit que Mulhouse Alsace Agglomération soutient l'organisation du Salon de l'orientation et de l'évolution professionnelle, le SOREP, ancienne journée des carrières. M2A en tant que maître d'ouvrage soutient fortement cette manifestation, assure le pilotage du comité de projet, la communication, le développement aux côtés forcément du Parc des expositions de Mulhouse. Ce salon réunit, chaque année, plus de 10 000 personnes, 300 professionnels de tous secteurs d'activité qui témoignent de leurs métiers et plus de 200 établissements (écoles, universités, organismes de formation publics et privés), qui proposent des cursus post-bac. Le SOREP 2023 d'ailleurs qui s'est déroulé, le 21 janvier 2023, a réuni 13 000 visiteurs, ce qui témoigne de la place importante de cet évènement dans le parcours d'orientation des lycéens du territoire alsacien, mais également plus largement du Grand Est. Ce salon contribue à favoriser la découverte des métiers par des échanges, des ateliers pédagogiques avec des professionnels bénévoles pour une orientation réussie, à mettre en avant les métiers en tension et les formations associées, à mettre en avant des formations innovantes (apprentissage par le savoir-faire, par le faire, formations tri-nationales), à développer le lien entre entreprises et apprentis. Au regard de la mission de service public de cette journée, il est proposé d'attribuer 61 750 € à la SAEML du Parc des Expositions. Il s'agit d'une première délibération attribuant une subvention au Parc des Expositions puisque jusqu'à présent le soutien de m2A se traduisait par une prise en charge directe des prestations. Mais pour une clarification de l'organisation de cet évènement et du rôle important de m2A, il a été décidé de changer les modalités de soutien sous forme d'une subvention annuelle. Voilà M. le Président.

M. le Président : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question sur l'un des plus grands salons de l'orientation en Alsace quand même, il faut le dire. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 69 + 14 procurations.

Ne prennent pas part au vote (10) : Thierry BELLONI, Maryvonne BUCHERT, Christine DHALLENNE, Gilbert FUCHS, Antoine HOMÉ, Hugues HARTMANN, Michèle LUTZ (représentée par Fabian JORDAN), Roland ONIMUS, Laurent RICHE et Antoine VIOLA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

46° DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS : AVENANT 4 (5341/1.2.2/907C)

Par délibération du 22 juin 2012, Mulhouse Alsace Agglomération a confié la gestion et l'animation du Parc des Expositions à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale du Parc des Expositions de Mulhouse (SAEML), pour une durée de 10 ans.

Le contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1er septembre 2012, a été prolongé d'une durée de trois ans par avenant n°1 du 14 janvier 2014 afin de tenir compte des travaux de réhabilitation du parking à la charge du Parc des expositions, fixant ainsi le terme du contrat au 30 décembre 2025.

Par avenant n° 2 du 29 avril 2016, le périmètre d'exploitation mis à disposition du délégataire (92 664m²) a été étendu de 23 746 m² du côté de l'ancien foyer logement Aléos démoli, offrant ainsi de nouvelles perspectives de développement.

Par avenant n° 3 du 28 octobre 2019 et afin d'améliorer l'exécution du service public, l'autorité délégante a confié au délégataire la réalisation de travaux d'amélioration et d'agrandissement pour un montant estimatif de 13,45 M€HT (hors étude et travaux relatifs à la gestion du sous-sol pollué – le site du Parc Expo est celui d'une ancienne usine chimique - éventuellement nécessaires et à prendre en charge par m2A) répartis en deux phases :

- **Phase 1** : développement des surfaces d'accueil : 10,15 M€HT
(construction d'une nouvelle halle de 3000 m², mise en autonomie de la halle 2000 et aménagement d'une zone événementielle extérieure - parking)
- **Phase 2** : rénovation des 10 000m² de halles existantes : 3,30 M€HT
(étanchéité de la toiture, rafraîchissement des halles existantes, isolation et mise en valeur de la façade)

L'objet de l'avenant n°4 (PJ1) qu'il vous est proposé d'approuver est notamment d'actualiser le programme de travaux au regard de l'avancement des études et des travaux afférents.

Pour la phase 1, en ce qui concerne l'aménagement de la zone événementielle extérieure (ZEE), l'installation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement ainsi que l'égalisation du terrain sont achevées. L'étanchéité de la voirie et la mise en place de la clôture sont conditionnées à la réalisation de la nouvelle entrée de ville liée à la création d'un nouveau diffuseur autoroutier entre A36 et RD 430 au niveau de la Mertzau. Il vous est donc proposé de sortir ces travaux du programme initial et de les intégrer dans la nouvelle DSP (à partir de 2026).

Le montant final des travaux afférents à cette zone événementielle extérieure s'élève à 980 K€HT pour un montant estimatif initial de 1,65 M€HT, soit - 670 K€HT.

Pour la construction de la nouvelle halle nord (NHN), le montant des travaux est estimé à ce jour à 12,23 M€ soit + 3,73 M€HT (honoraires, révisions et aléas inclus) par rapport à l'estimation initiale (8,5 M€HT).

Le montant total de la phase 1 est ainsi porté à 13,21 M€HT.

En ce qui concerne la phase 2 de rénovation des anciens bâtiments (RAB), et après lancement d'un marché de conception-réalisation en procédure adaptée,

le montant des travaux a été réévalué à plus de 5 M€HT (aléas et révisions inclus) pour un budget initial de 2,6 M€HT.

Par conséquent, au vu de ces surcoûts, il est proposé de ne pas réaliser les travaux de rénovation des anciens bâtiments dans la délégation de service public actuelle et de les reporter dans la prochaine délégation (à partir du 01/01/2026).

A noter que certaines dépenses déjà consenties sont à imputer sur la DSP actuelle pour 195 200 €HT (études préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage et indemnités des candidats).

La modification du programme d'agrandissement ainsi que le budget réajusté font donc l'objet de l'avenant n° 4.

S'agissant du volet pollution et qualité des sols du ressort financier direct de m2A, une zone de pollution très concentrée ainsi que des dalles béton impactées par des polluants ont été trouvées lors de l'exécution des travaux de terrassement du sous-sol de la nouvelle halle et malgré la réalisation de diagnostics préalables. Ces découvertes inopinées ont nécessité des travaux supplémentaires de terrassement et d'évacuation de matériaux pollués. Compte tenu des contraintes d'organisation inhérentes à la conduite des opérations (forte imbrication de la phase terrassement avec celle de traitement des terres), ces dépenses supplémentaires – d'un montant de 332 200 HT - ont été prises en charge par le délégataire. De même, le délégataire a pris en charge les analyses en laboratoire des matériaux de la zone événementielle extérieure ainsi que la mise en place d'une plateforme de stockage provisoire pour un montant de 97 000 €HT.

Le montant total des dépenses relevant de la gestion et du traitement des matériaux impactés pris en charge par le délégataire en lieu et place du délégant s'élèvent à 429 200 € maximum. L'avenant n° 4 définit également les modalités de remboursement de ces dépenses au délégataire.

Par ailleurs, hors du champ des travaux en cours et dans le contexte inflationniste que connaît aujourd'hui notre pays, il s'avère nécessaire **d'actualiser les formules d'indexation** qui se révèlent inadaptées.

En effet en ce qui concerne la redevance à verser par le délégataire à m2A, l'article 38 du contrat de DSP prévoit une redevance annuelle composée d'une part fixe de 300 000 €HT et d'une part variable représentant 3,20 % du chiffre d'affaires. La part fixe est indexée sur les indices SYNTEC, E351002 (électricité MT tarif vert) et FSD2. En raison de la forte augmentation de ces indices qui bouleverse l'équilibre du contrat, il est proposé de modifier la formule d'actualisation de la redevance en prenant comme référence l'indice ILAT (loyer des activités tertiaires). L'avenant n° 4 induit ainsi une nouvelle formule d'actualisation de la redevance.

Les modalités de calcul de la part variable de la redevance restent, quant à elles, inchangées.

Pour finir, l'article 2 du contrat initial confie au délégataire le soin d'assurer la continuité d'accueil de manifestations traditionnelles (telles que Foire Kermesse, Journées d'Octobre, ...) et de **développer l'accueil d'autres manifestations pour le compte de m2A** et de ses communes membres. C'est ainsi que m2A

confie, via l'avenant n°4, au délégataire l'organisation de trois nouveaux événements :

- le Salon de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle (SOREP) anciennement Journée des Carrières
- le Salon BE Industrie du Futur
- le Salon Euro Supply Chain

L'organisation détaillée des ces manifestations est définie dans l'avenant n° 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions et autorise la conclusion d'un avenant n° 4 au contrat de délégation de service public dans les conditions ci-dessus exposées
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la conclusion et la mise en œuvre de cet avenant

PJ : 1 projet d'avenant

AVENANT N°4

à la convention de délégation de service public du 1^{er} septembre 2012 pour l'exploitation du Parc des expositions de Mulhouse

La Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération", sise 2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-président Monsieur Laurent RICHE, par délégation du Président Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 juillet 2020, ci-après désignée "Le délégant ou m2A",

et

d'une part,

La Société Anonyme d'Economie Mixte du Parc des Expositions de Mulhouse "Mulhouse Expo SAEM" sise 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro B 409 026 770 représentée par Monsieur Laurent GRAIN, Directeur Général, dûment habilité, ci-après désignée "Le délégataire ou Mulhouse Expo SAEM",

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 22 juin 2012, Mulhouse Alsace Agglomération a confié l'exploitation et l'animation du Parc des Expositions à Mulhouse Expo SAEM par voie de délégation de service public pour une durée de 10 ans.

Le contrat de délégation de service public est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012. Il a été prolongé d'une durée de trois ans par avenant n°1 du 14 janvier 2014 afin de tenir compte des travaux de réhabilitation du parking à la charge de Mulhouse Expo SAEM, fixant ainsi le terme au 30 décembre 2025.

Par avenant n° 2 du 29 avril 2016, le périmètre d'exploitation mis à disposition du délégataire a été étendu de 23 746 m² conformément à l'article 3.3 du contrat de DSP initial.

Par avenant n° 3 du 28 octobre 2019 et afin d'améliorer l'exécution du service public, l'autorité délégante a confié à Mulhouse Expo SAEM la réalisation de travaux d'extension et d'évolution du site du Parc des Expositions: construction d'une nouvelle halle de 3 000 m², aménagement d'une zone événementielle extérieure et rénovation des halles existantes.

Article 1 – Objet de l'avenant n° 4

Le présent avenant a pour objet :

- L'ajustement du programme de travaux d'évolution / extension du Parc Expo fixé à l'avenant n° 3 (article 2 du présent avenant)
- Le remboursement par m2A au délégataire des frais liés aux matériaux du sous-sol impactés par des polluants et pris en charge par Mulhouse Expo SAEM dans le cadre des travaux (article 3 du présent avenant)
- La modification de la formule d'actualisation de la redevance à verser par le délégataire et prévue à l'article 38 du contrat initial (article 4 du présent avenant)
- L'inscription de nouvelles manifestations organisées par Mulhouse Expo SAEM (article 5 du présent avenant).

Article 2 – Modification du programme des travaux d'extension / évolution

Par avenant n° 3 à la DSP, l'autorité délégante a confié à Mulhouse Expo SAEM la réalisation de travaux d'agrandissement et d'amélioration du site du Parc des Expositions permettant notamment l'accueil et la création de nouvelles manifestations - en lien avec la stratégie de développement économique du territoire - sur le site du Parc Expo.

Ces travaux ont été répartis de la manière suivante :

- | | |
|---|----------|
| - phase 1 : développement des surfaces d'accueil :
(construction d'une halle 3000, mise en autonomie du hall 2000 et aménagement d'une zone événementielle extérieure – parking) | 10,15 M€ |
| - phase 2 : rénovation des 10 000 m ² de halles existantes :
(étanchéité de la toiture, rafraîchissement des halles existantes, isolation et mise en valeur de la façade) | 3,30 M€ |

pour un montant estimatif de 13,45 M€HT (hors étude et travaux relatifs à la gestion du sous-sol pollué éventuellement nécessaires et à prendre en charge par m2A).

En ce qui concerne l'aménagement de la zone événementielle extérieure (ZEE), l'installation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement ainsi que l'égalisation du terrain sont achevées. L'étanchéité de la voirie et la mise en place de la clôture doivent se faire en fonction de la réalisation de la nouvelle entrée de ville Mertzau. Ces travaux sont donc sortis du programme initial et seront intégrés dans la nouvelle DSP (à partir de 2026).

Le montant de la zone événementielle extérieure s'élève à 980 K€HT pour un montant estimatif initial de 1,65 M€HT, soit -670 M€HT.

Pour la construction de la nouvelle halle nord (NHN), après réception des offres en juin 2021, le montant des travaux était supérieur à 1 M€HT par rapport à l'estimation initiale. La consultation a par conséquent été déclarée infructueuse. Afin d'optimiser l'augmentation des coûts liés au contexte de crise sanitaire et de respecter l'enveloppe budgétaire, le programme initial a été réajusté. Ont ainsi été sorties du projet initial la mise en autonomie du hall 2000 (phase 1) ainsi que la rénovation de la façade du bâtiment existant (phase 2).

La ventilation de l'enveloppe budgétaire de 13,45 M€HT entre les deux phases a ainsi été modifiée dans un premier temps de la manière suivante :

- phase 1 : développement des surfaces d'accueil: 10,85 M€HT (+ 0,7 M€HT)
- phase 2 : rénovation des halles existantes: 2,60 M€HT (- 0,7 M€HT)

Après le réajustement du projet et après le lancement d'une deuxième consultation pour la construction de la nouvelle halle, le montant des travaux est estimé à ce jour à + 3,7 M€HT (honoraires, révisions et aléas inclus) par rapport à l'estimation initiale (8,5 M€HT), soit un montant de 12,23 M€HT.

Le montant total de la phase 1 est ainsi porté à 13,21M€HT.

En ce qui concerne la rénovation des bâtiments anciens, il est apparu que le rafraîchissement des halles ne pouvait être optimal qu'après avoir réalisé une isolation complète des bâtiments: bardage et isolation des façades, étanchéité et isolation de la toiture. Un marché de conception-réalisation en procédure adaptée a été ainsi lancé afin de permettre une économie d'énergie de 40, voire 60%. A la réception des offres et après négociation avec le candidat retenu lors de la procédure de conception-réalisation, le montant des travaux pour une économie d'énergie de 40% s'élèverait à 5 M€HT (y compris aléas et révisions) pour un budget initial de 2,6 M€HT.

Au vu des surcoûts liés à la construction de la nouvelle halle (estimés à +1,9M€) et afin de conserver des marges de manœuvre financière (révision des prix et aléas notamment) respectant l'enveloppe budgétaire allouée de 13,45 M€ HT, il est décidé de ne pas réaliser les travaux de rénovation des anciens bâtiments dans délégation de service public actuelle et de les reporter dans la prochaine délégation (à partir du 01/01/2026). Le marché de conception-réalisation est déclaré infructueux. Le montant des dépenses relatives à la rénovation des anciens bâtiments à imputer à la DSP actuelle (études préalables, AMO, indemnités des candidats,) est de 195 200 €HT.

Article 3 – Remboursement par m2A au délégataire des frais liés aux matériaux de sous-sol impactés par des polluants

Les travaux d'agrandissement du Parc Expo (construction d'une nouvelle halle nord et aménagement d'une zone événementielle extérieure) se font sur le site de l'ancienne usine de la Société de Produits Chimiques et Matières Colorantes (SPCM), spécialisée dans la fabrication de colorants organiques. Comme spécifié à l'article 2 du présent avenant, le montant des travaux - estimé à 13 450 000 €HT - est hors étude et travaux relatifs à la gestion des terres « polluées » du site qui restent à charge de m2A.

La collectivité a, quant à elle, lancé un marché de travaux de chargement, transport et évacuation de matériaux impactés, de stockage provisoire des terres polluées avant évacuation dans une filière spécialisée et un marché de maîtrise d'œuvre afférente.

Lors de l'exécution des travaux, compte-tenu des contraintes d'organisation inhérentes à la conduite des opérations (forte imbrication de la phase terrassement avec celle de traitement des terres), des dépenses directement liées à la gestion et au traitement des terres polluées issues du site du fait des travaux d'extension ont été prises en charge par Mulhouse Expo SAEM.

L'objet du présent avenant est d'en assurer le financement par m2A.

3.1 Travaux de terrassement zone événementielle extérieure

Avant la réalisation des travaux de terrassement de la zone événementielle extérieure, les différents matériaux ont été triés et ventilés par filière : matériaux réutilisables en remblai, matériaux à évacuer en centre de traitement et stockés provisoirement sur les parkings P6A et P6B.

Ainsi Mulhouse Expo SAEM a fait procéder à des analyses en laboratoire des matériaux de la zone événementielle extérieure pour un montant de 20 000 € et la plateforme de stockage temporaire, d'un montant de 77 000 €, a été prise en charge par la SAEM.

3.2 Travaux de terrassement nouvelle halle 3000

Lors de l'exécution des travaux de terrassement du sous-sol de la nouvelle halle et malgré la réalisation de diagnostics préalables, une zone de pollution très concentrée a été détectée en janvier 2022 sur une emprise d'environ 1 700 m². Cette découverte fortuite de matériaux très pollués - induisant potentiellement en cas de maintien sur place, un risque sanitaire pour les futurs occupants défini comme inacceptable selon les référentiels en vigueur : méthodologie nationale Sites et Sols Pollués – a nécessité l'exécution de prestations complémentaires liées à la dépollution tant dans les marchés de m2A que dans le marché VRD de Mulhouse Expo SAEM.

Les dépenses supplémentaires liées au coût du traitement des terres polluées (sondages complémentaires, terrassement de la poche polluée, analyses, ...) prises en charge par la Mulhouse Expo SAEM s'élèvent à 133 000 €.

De même, en octobre 2022, en raison de l'extension de la poche de pollution et de la découverte inopinée de dalles béton, de nouveaux travaux de terrassement de matériaux pollués ont été nécessaires pour un montant de 199 200 €.

3.3 Récapitulatif

Le montant des dépenses relevant de la gestion et du traitement des terres polluées est ainsi arrêté à **429 200 €**, montant maximum.

m2A remboursera le délégataire, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réelles faisant état des sommes payées par Mulhouse Expo SAEM ainsi que des factures correspondantes.

Article 4 – Modification de la formule d'actualisation de la redevance à verser par le délégataire

L'article 38 du contrat de DSP prévoit le versement par le délégataire à la collectivité d'une redevance annuelle composée d'une part fixe de 300 000 €HT et d'une part variable représentant 3,20 % du chiffre d'affaires.

Conformément à l'article 36.2 du contrat de DSP, la part fixe est révisée chaque année selon la formule suivante :

$$K_n = 0,33 \times \frac{SYNTEC_N}{SYNTEC_0} + 0,08 \times \frac{E351002_N}{E351002_0} + 0,59 \times \frac{FSD2_N}{FSD2_0}$$

dans laquelle

- SYNTEC est l'indice qui mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre essentiellement de nature intellectuelle pour des prestations fournies
- E351002 est l'indice Electricité MT tarif vert A
- FSD2 est l'indice Frais et services divers

En raison de la forte augmentation de ces indices du fait de la période d'inflation récente, la formule de révision connaîtrait une dynamique sans rapport avec le marché sur lequel se place l'offre du Parc Expo.

La formule d'actualisation de la redevance est donc modifiée de la manière suivante pour coller à la réalité du marché :

$$K_n = \text{montant de la part fixe} \times \frac{ILAT_N}{ILAT_0}$$

dans laquelle :

ILAT est l'indice des loyers des activités tertiaires

Le montant de la part fixe de référence est celui de 2021, soit 311 840 €HT.

La valeur ILAT de référence (ILAT₀) est celle du 3^{ème} trimestre 2021, soit 117,61

Cette nouvelle formule d'actualisation prend effet à compter de l'année 2023 et jusqu'à la fin de la DSP.

Les modalités de calcul de la part variable de la redevance restent, quant à elles, inchangées.

Article 5 – Intégration de nouvelles manifestations

5.1 Salon de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle (SOREP)

Depuis 2022, le SOREP (anciennement Journée des Carrières) constitue un événement majeur dédié à l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes (orientation post bac), à la formation et la réorientation professionnelle des personnes en reconversion ainsi qu'à la promotion des métiers dans l'agglomération, en Sud Alsace et au niveau régional. Il a lieu chaque année sur une journée en janvier et mobilise des écoles, des organismes de formation et des professionnels bénévoles. De nombreux partenaires participent au développement, à l'animation et au co-financement de ce salon tels que Sémaphore, l'Université de Haute-Alsace, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg et ses lycées, la Maison de l'Emploi et de la Formation Sud Alsace (MEF SA), le Rotary Club, l'UIMMM, France Chimie Grand Est, ... ainsi que des partenaires de la formation continue.

En application des articles 2 et 13 du contrat de DSP, m2A confie au délégataire l'organisation du SOREP.

Le délégataire a pour mission l'organisation marketing, commerciale, technique et logistique du salon. Il devra notamment assurer la gestion et le développement du SOREP en veillant à conserver le lien avec les différents partenaires: stratégie de m2A, savoir-faire de Sémaphore et de la MEF, expertise de l'UHA dans la mobilisation des exposants, visitorat et professionnels.

Pour ce faire, seront organisés :

- un comité de pilotage regroupant les différents partenaires financiers qui seront associés aux prises de décisions stratégiques et financières tout en gardant comme objectif l'équilibre financier de la manifestation
- Un comité technique regroupant les partenaires techniques: le rectorat de l'académie de Strasbourg et ses lycées, le Rotary Club, les branches professionnelles ainsi que les partenaires de la formation continue.

La responsabilité juridique et financière du salon relève du délégataire.

Le délégant quant à lui, prend en charge la location du Parc des Expositions ainsi que la partie communication afférente au salon.

Afin d'assurer le développement et la croissance du salon, m2A versera au délégataire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront fixés chaque année par délibération.

5.2 Salon BE Industrie du Futur

En raison de l'importance de son secteur industriel, Mulhouse Alsace Agglomération a choisi de faire de la transformation du tissu industriel du Sud Alsace vers l'Industrie du Futur un enjeu prioritaire de sa stratégie de développement économique et d'innovation (formation, développement de start-up et des PME/PMI, ...).

C'est pourquoi, m2A soutient depuis 2017 avec la Région Grand Est l'organisation du Salon tri-national « BE 4.0 Industries du Futur » à Mulhouse qui représente un intérêt économique général pour le Territoire. Transformation des procédés de production, adaptation des compétences et des organisations, développement de nouveaux modèles économiques et économie circulaire sont autant d'enjeux pour les entreprises industrielles et d'opportunités d'affaires pour les « offreurs de solutions ».

Le salon BE Industrie du Futur - qui se déroule sur deux jours, généralement la dernière semaine de novembre - est ainsi un temps de rencontre entre les industriels et les offreurs de solutions numériques, énergétiques, environnementales et ressources humaines. Le salon est structuré en étroite collaboration avec la Région Grand Est, Grand eNov+ et m2A.

En application des articles 2 et 13 du contrat de DSP, m2A confie au délégataire l'organisation du Salon BE Industrie du Futur.

Le délégataire a pour mission l'organisation marketing, commerciale, technique et logistique du salon. Il devra notamment en assurer la gestion et le développement en veillant à coordonner la mobilisation des partenaires et leurs contributions.

m2A prendra part aux instances de pilotage du Salon Be Industries du Futur aux côtés du Parc Expo et de la Région Grand Est.

Elle sera en tant que financeur membre de droit de ce COPIL dont les missions consistent, en particulier à :

- définir la stratégie du salon et son plan de développement
- définir les grands éléments de contenus et sujets majeurs

- construire les partenariats de chaque édition sur le plan politique et économiques
- suivre la commercialisation et en particulier celle des grands comptes
- coordonner la mobilisation des partenaires et leurs contributions.

La responsabilité juridique et financière du salon relève du délégataire.

Le délégant quant à lui, prend en charge la location du Parc des Expositions.
Afin d'assurer le développement et la croissance du salon, m2A versera au délégataire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront fixés chaque année par délibération.

5.3 Salon Euro Supply Chain

Le Salon Euro Supply Chain est dédié à tous les professionnels du monde du transport et de la logistique souhaitant accompagner les entreprises régionales et celle du bassin tri-national qui investissent massivement pour transformer leur chaîne d'approvisionnement, de production et de distribution (plateforme de B to B, diagnostic 360, achats de proximité, aide à la relocalisation, automatisation et digitalisation pour une meilleure maîtrise des flux de marchandises, mutualisation des achats pour une baisse des prix, verdissement et multimodalité pour une diminution de l'empreinte carbone, ...).

Ce Salon, qui se déroule sur une journée en juin au Parc des Exposition - en partenariat avec notamment la Région Grand Est, la CCI Alsace Euro métropole, les ports de Mulhouse-Rhin, l'EuroAirport, les fédérations de transports routiers - regroupe une soixantaine d'exposants régionaux, nationaux et internationaux et propose des conférences, des ateliers de travail et des rendez-vous B to B.

En application des articles 2 et 13 du contrat de DSP, m2A confie au délégataire l'organisation du Salon Euro Supply Chain.

Le délégataire a pour mission l'organisation marketing, commerciale, technique et logistique du salon. Il devra notamment en assurer la gestion et le développement en veillant à conserver le lien avec les différents partenaires publics et privés.

La responsabilité juridique et financière du salon relève du délégataire. Le financement de la manifestation repose majoritairement sur la commercialisation d'espaces.

Le délégant quant à lui, prend en charge la location du Parc des Expositions.
Afin d'assurer le développement et la croissance du salon, m2A versera au délégataire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront fixés chaque année par délibération.

Pour chacun de ces trois salons, le délégataire présentera à m2A un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'événement trois mois au plus tard après la tenue de la manifestation. Ce bilan mettra notamment en évidence les points suivants :

- Partenaires associés aux actions dont ceux du monde professionnel (entreprises, branches professionnels impliquées)
- Nombre de personnes accueillies, leur statut, etc ...
- Bilan financiers avec liste détaillée des dépenses et des recettes
- Satisfaction du public
- Analyse qualitative des actions réalisées : cohérence avec la stratégie de développement de m2A ; points forts, pistes à améliorer, etc...

En fonction de ces bilans, m2A décidera de la reconduction ou non de ces salons pour l'année n+2.

L'absence d'avis de m2A dans un délai de 2 mois après réception vaut accord tacite pour la reconduction.

L'absence de transmission du bilan dans le délai de 3 mois imparti vaut proposition de non reconduction de la manifestation.

Article 6

Les autres stipulations du contrat initial, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de notification.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour le délégataire
Mulhouse Expo SAEM
Le Directeur Général

Pour le délégant
Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-président Délégué

Laurent GRAIN

Laurent RICHE

M. le Président : Délégation de service public pour l'exploitation du Parc Expo.
Laurent RICHE.

M. RICHE : Il s'agit, vous l'avez compris, d'un avenant, c'est le quatrième pour la délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions de Mulhouse où nous sommes. Cet avenant concerne plusieurs points : l'ajustement du programme de travaux du Parc Expo qui était fixé dans le troisième avenant et sur lequel nous sommes obligés de revenir pour les problèmes de surcoûts liés à la construction de la nouvelle halle, comme pour tous les chantiers que l'on peut connaître à l'agglomération comme dans nos communes un peu partout, une forte évolution des coûts de réalisation qui nous ont d'ailleurs amenés à remettre de côté pour l'instant la rénovation des anciens bâtiments en stand-by pour pouvoir avancer sur le sujet. Le deuxième point concernant cet avenant n°4 c'est le remboursement par m2A aux délégataires des frais liés aux matériaux du sous-sol impacté par des polluants et pris en charge par le Parc Expo dans le cadre des travaux c'est-à-dire des découvertes de pollutions supplémentaires sur le site qu'il a fallu prendre en compte. Une modification, c'est le troisième point de cet avenant, de la formule d'actualisation de la redevance à verser par le délégataire pour tenir compte des nouveaux indices SYNTEC entre autres et les impacts liés à l'évolution de ces indices et liés aussi au coût des énergies. Et le quatrième point, l'inscription de nouvelles manifestations organisées par le Parc Expo. Alors ce ne sont pas de nouvelles manifestations c'est-à-dire qu'elles n'étaient pas inscrites en tant que telles, elles ne sont pas nouvelles puisqu'on vient d'en citer deux, Christophe TORANELLI, avec le salon de l'orientation et de l'évolution professionnelle et moi-même avec le Salon BE 5.0 Industrie du Futur et le Salon et le Salon Euro Supply Chain qui a lieu au 1^{er} semestre que l'on inscrit explicitement dans cet avenant pour la DSP.

M. le Président : Merci Laurent. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 69 + 14 procurations.

Ne prennent pas part au vote (10) : Thierry BELLONI, Maryvonne BUCHERT, Christine DHALLENNE, Gilbert FUCHS, Antoine HOMÉ, Hugues HARTMANN, Michèle LUTZ (représentée par Fabian JORDAN), Roland ONIMUS, Laurent RICHE et Antoine VIOLA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**47° SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) :
CONTRIBUTION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU
VOLET METROPOLITAIN (521/7.4/2161C)**

La Région Grand Est a lancé début 2023 la révision et la mise en cohérence de 7 schémas stratégiques en lien avec ses compétences légales :

- SRDADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires,
- SRDEII, Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

- SRESRI, Stratégie Régionale d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation,
- CPRDFOP, Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle,
- SFSS, Schéma des Formations Sanitaires et Sociales,
- PRSE, Plan Régional Santé Environnement,
- SRDT, Schéma Régional de Développement du Tourisme.

Le SRDEII vise à faciliter la définition des orientations de la Région en matière de développement économique :

- les aides aux entreprises (tous secteurs), le soutien à l'internationalisation et les aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises,
- l'attractivité du territoire régional,
- le développement de l'Economie Sociale et Solidaire, et le développement de l'économie circulaire, notamment en matière d'écologie industrielle et territoriale.

Il s'impose aux actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises.

Après concertation avec les acteurs économiques et les territoires, les 7 schémas dont le SRDEII doivent permettre de répondre à **9 défis** :

1. apporter des réponses à la **pénurie de compétences**,
2. optimiser **l'usage des sols** : rareté, tension, concurrence d'usages,
3. accompagner **la mutation des entreprises et des activités**,
4. viser la **souveraineté énergétique et alimentaire**,
5. valoriser le Grand Est et ses **diversités territoriales**,
6. promouvoir la **coopération** infrarégionale et transfrontalière,
7. assurer la **mobilité décarbonée** des biens et des personnes,
8. préserver et valoriser durablement les **ressources naturelles** et restaurer la **biodiversité**,
9. accompagner les évolutions démographiques et assurer une **santé globale**.

Dans le cadre de la révision du SRDEII a été acté de travailler un volet métropolitain associant les 5 grandes collectivités du Grand Est :

- 3 métropoles : Eurométropole de Strasbourg, Grand Nancy et l'Eurométropole de Metz,
- 2 agglomérations : Grand Reims et Mulhouse Alsace Agglomération.

Ce volet métropolitain a pour objectifs d'identifier les enjeux propres à la métropole en lien avec son diagnostic territorial, de décliner les orientations du SRDEII au sein des métropoles en lien avec leurs projets économiques et de déterminer les moyens mis en œuvre (aides publiques directes et indirectes).

Pour la Région Grand Est, il s'agit également de renforcer la prise en compte des spécificités des territoires et de renouveler le partenariat avec les Territoires au travers du soutien financier conjoint aux projets (complémentarité de l'action publique)

La démarche voulue et mise en place par la Région se veut itérative et agile pour tenir compte des évolutions, ajustements des priorités des métropoles et des agglomérations dans la durée.

Mulhouse Alsace Agglomération avec la contribution de l'AFUT a formalisé son volet métropolitain qui s'inscrit en cohérence avec le projet de territoire adopté par m2A le 22 Novembre 2021.

Il appellera des démarches ultérieures de conventionnement pour le déploiement opérationnel des actions et projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le volet Métropolitain,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : annexe volet métropolitain

La Région
Grand Est



**Volet métropolitain
Mulhouse Alsace
Agglomération**

SRDEII


MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Avec la participation de

Afut
agence de fabrication
urbaine et territoriale
SUD-ALSACE

Diagnostic territorial : M2A, un héritage impossible à assumer seule

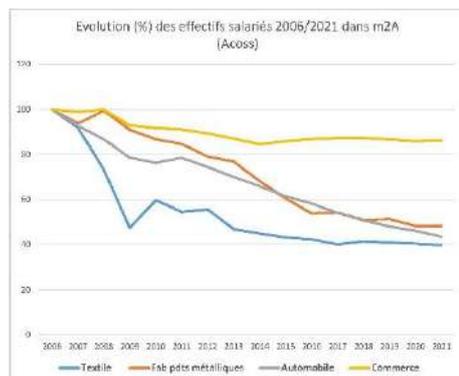
I/ Le rôle métropolitain de l'agglomération mulhousienne

L'agglomération mulhousienne (m2A), avec ses 273 767 habitants est la troisième agglomération la plus peuplée de la Région Grand Est. Elle remplit, à l'échelle du sud Alsace voire du Haut-Rhin, un rôle métropolitain certain. Au travers par exemple :

- de son université (UHA) qui accueille plus de 10 000 étudiants, et où travaillent plus de 1 000 enseignants-chercheurs ;
- de son pôle santé organisé autour du GHRMSA, qui regroupe des structures implantées dans les communautés de Thann-Cernay, du Sundgau, de l'agglomération de Saint Louis ;
- de son offre de services métropolitains (ingénierie...) qui sont peu présents dans les autres intercommunalités du département
- de son offre culturelle intense, autour du zoo, de la Filature (Scène nationale) et de ses musées nationaux.
- Qui plus est, avec un indicateur de concentration de l'emploi de 104,4, l'agglomération fournit de l'emploi à des personnes résidant dans l'ensemble du sud Alsace.

II/ m2A a hérité d'un tissu économique fortement dégradé

Il s'est historiquement constitué autour des activités minières, du textile, de la mécanique industrielle. Certaines activités ont disparu, les autres ont **fortement réduit leurs effectifs**. La constitution de pôles commerciaux au nord de l'agglomération d'abord, le développement de l'industrie automobile et des services ont pu un temps masquer les difficultés, mais elles n'en sont pas moins réelles et profondes.



L'automobile n'a cessé de réduire ses effectifs et cela continuera à l'avenir avec l'électrification des véhicules. Le site de Sausheim a accueilli jusqu'à 15 000 salariés, ils ne sont plus aujourd'hui que 4 500. Cette branche a entraîné dans son sillage les activités du travail des métaux et les équipementiers. Le site Faurecia, fermé en 2022, a perdu 482 emplois depuis 2006.

Le commerce est lui aussi structurellement orienté à la baisse de ses effectifs. Ces dernières années 500 postes ont été perdus dans l'agglomération et l'année 2023 augure mal de la suite, avec la fermeture

de l'enseigne Auchan à Mulhouse et la perte de ses 124 emplois.

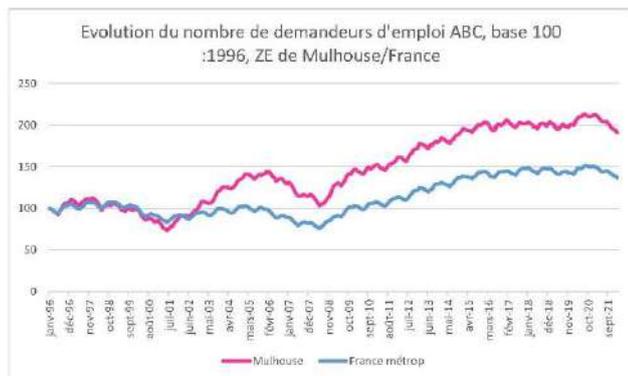
Quant aux emplois de services créés, il s'agit essentiellement de services à la personne ou de services collectifs, où précarité et **bas salaires** règnent en maître. Les quelques emplois créés dans les services ne sauraient donc compenser en termes de pouvoir d'achat et d'effets d'entraînement économique, la perte des emplois industriels.

De ces évolutions défavorables sont apparues **des friches importantes** qui nuisent à l'image et donc à l'attractivité du territoire. Le « diagnostic de crise » élaboré en 2013 montrait ainsi que, dans l'agglomération mulhousienne, étaient fortement sur-représentées les activités les moins productives de valeur : action sociale, services administratifs et de soutien aux entreprises et commerce et réparation automobile.

Dans la catégorie des activités moyennement productrices de valeur ajoutée, la construction automobile était la seule à être très fortement sur-représentée. Elle représentait alors 50% des effectifs industriels. Ce qui témoigne du **manque de diversité du tissu productif**.

Enfin, du côté des activités les plus productives de valeur, celles donc qui ont un impact fort sur le dynamisme économique, seule la chimie était légèrement sur-représentée. Elle est **aujourd'hui menacée** de délocalisation au vu de l'augmentation des prix de l'énergie.

L'ensemble des autres activités à forte valeur ajoutée étaient sinon absentes, du moins fortement sous représentées : informatique et édition, activités scientifiques et techniques, ingénierie, activités financières et assurances...

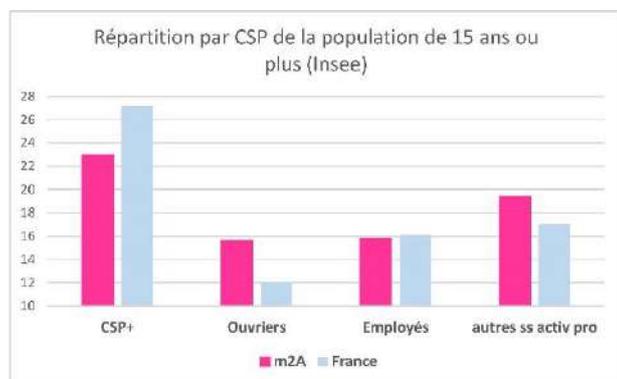


Des études plus récentes montrent que, malgré les efforts réalisés, le tissu économique local souffre encore d'une **sous-représentation des activités d'ingénierie, de R&D, de services à «forte intensité en connaissance»**.

Le premier résultat de ces évolutions négatives est que l'économie locale connaît un **taux de chômage élevé**, plus élevé que le taux de chômage national, et ce depuis le début des années 2000.

Qui pis est, la **précarité de l'emploi** est localement très forte, avec un très fort recours à l'intérim et aux contrats à durée déterminée courts.

III/ m2A hérite également d'une structure socioéconomique défavorable

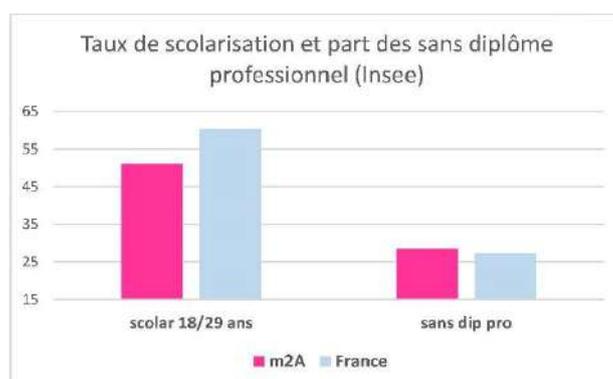


Globalement, la part des cadres dans la population est faible. Le profil social est marqué par un fort profil ouvrier. Ce qui induit des **revenus relativement faibles** pour une grande partie de la population et une forte dualité sociale qu'il faut sans cesse corriger par des interventions dans le cadre de la politique de la ville, de l'ANRU, OPAH, des co-propriétés dégradées etc.

Par « habitus » familial et parce que la proximité de la Suisse permet aux jeunes d'espérer trouver un emploi rémunérateur avec un **très faible niveau de qualification**, le niveau de scolarisation post Bac est très faible localement.

Sans compter le **poids très important des décrocheurs** qui quittent le système éducatif prématurément. Ce qui induit là encore des dépenses importantes (écoles adaptées, actions socio-culturelles...) pour réduire ces fractures sociales.

D'autant plus importantes que le territoire est une porte d'entrée des mouvements migratoires internationaux qui supposent là encore de mobiliser des moyens en vue de l'intégration de ces populations.



IV/ La résultante de cette situation déséquilibrée est un manque de ressources financières

Certes, quelques communes de l'agglomération mulhousienne ont un potentiel fiscal ou financier bien supérieur à la moyenne de leur strate. Mais elles ne pèsent que très peu en termes de population. L'analyse des données montre que plus de 68% de la population de l'agglomération vit dans des communes dont le **potentiel financier est inférieur au potentiel de référence**. Sont concernées les plus grandes communes : Mulhouse, Kingersheim, Riedisheim, Wittelsheim, Wittenheim, Pfastatt...

Les ressources humaines et financières que l'agglomération mulhousienne peut mobiliser, compte tenu de ses coûts de centralité, sont insuffisantes pour mener les projets d'envergure qui sont absolument nécessaires pour assurer le rebond, la transition et la diversification de l'économie locale qui reste fragile malgré les investissements déjà réalisés. Leur poursuite répond également à un renouvellement permanent des enjeux auxquels le territoire doit faire face, entre crises et transitions climatiques et énergétiques.

Les défis et le plan d'action : Grandes lignes du projet stratégique de m2A

Ce projet stratégique territorial de l'agglomération s'articule autour de 8 grands axes d'actions qui correspondent tout à fait aux défis auxquels le SRDEII de la Région Grand Est entend répondre.

I/ Accompagner la transformation de l'industrie automobile (DEFI 3)

Le site Stellantis, occupe une emprise de 322 hectares sur le ban communal de Sausheim. La modernisation des ateliers a conduit à fortement compacter les activités, ce qui a permis de libérer des bâtiments et des espaces qui pourraient être mis au service de la relocalisation d'activités industrielles

Projet phare : Conforter le Pôle Stellantis d'intérêt régional.

- Requalification du site Stellantis pour disposer de parcelles embranchées fer pour le transport de marchandises et situées en bord de canal. Ce projet de requalification comporte un volet prospection pour de nouvelles activités, dont certaines sont déjà identifiées.

II/ Créer les conditions cadres de l'attractivité, par une action foncière (DEFI 2)

Les évolutions économiques ont conduit la sous-utilisation de certains sites, à l'apparition de nombreuses friches industrielles et même commerciales : DMC, Fonderie, Rhodia, Auchan... Ces sites sont autant de taches dans le tissu urbain, mais constituent, avec le Zéro Artificialisation Nette, des opportunités pour accueillir de nouveaux établissements (ou des établissements qui souhaitent s'agrandir), sans recourir à de l'extension urbaine. Certains pourraient même constituer des zones de renaturation.

Il s'agit donc, dans ce premier axe d'actions, de requalification foncière, de traitement des friches car l'agglomération ne dispose plus de capacités foncières disponibles à court terme et de se doter des moyens humains et matériels pour accompagner ces politiques.

Projet phare : se doter de capacités d'accueil des entreprises industrielles :

- en aménageant le site industrialo-portuaire de Petit Landau/Niffer, l'une des rares grandes emprises inscrites au SCoT. Il s'agit d'une opportunité de créer rapidement une ZAE du futur, d'intérêt régional.

Projets liés :

- Quatrium – CETIM : Conforter un projet structurant qui, au regard de ses évolutions, requiert un soutien accru des partenaires.
- Lancer une étude de restructuration du Parc de la Mer rouge qui va voir le départ du CETIM, de même que le Technopole, bientôt hébergé au KMØ. Il s'agit de construire un projet de développement économique et procéder à une réhabilitation thermique de l'immobilier du Parc de la Mer Rouge, en interrogeant l'opportunité de réaménager ou de démolir le Technopôle.
- L'Aire de la Thur accueille depuis de nombreuses années une très grande friche industrielle (PPE), que viennent rejoindre les locaux délaissés de Faurecia. Sachant qu'une partie de la ZAE inscrite dans le SCoT est en zone inondable, la question de l'avenir de cette ZAE se pose. L'aire de la Thur pourrait devenir une zone de compensation.

- Lancement d'une étude sur le futur des friches Auchan et Rhodia ainsi que le centre de formation Charles de Gaule à Pulversheim.
- Dans un avenir proche, le regroupement des locaux de l'ENSISA devrait permettre à l'IUT de Mulhouse de se relocaliser dans les locaux libérés par l'ENSISA. Se posera alors la nécessité de lancer une étude pour construire projet de développement économique sur cet espace libéré.

Autres projets :

- Renforcer la vocation économique de la Tour de l'Europe, pour assurer sa pérennité.
- Soutien au développement de l'action de la Maison du territoire et de l'agence d'attractivité de m2A avec un accompagnement des démarches de prospection, tout particulièrement dans le domaine du cinéma où il est prévu une banque de matériel pour les tournages. Ce soutien prendra la forme d'une aide au renforcement des équipes dédiées, à l'achat de matériel et de logiciels.

III/ Soutenir les transformations de l'existant par la digitalisation, la robotisation et le développement de nouvelles filières (DEFIS 3 et 9)

Compte tenu du besoin de diversifier le tissu économique, il semble essentiel de développer de nouvelles activités en s'appuyant sur les potentiels locaux.

Projet phare : L'agglomération est riche de nombreux musées techniques, insuffisamment valorisés. L'offre comprend également le Parc Zoologique, l'Ecomusée, le Parc du Petit Prince, le Carreau Rodolphe... Il s'agit de transformer ces équipements en nouveaux vecteurs de développement économique en améliorant l'offre de services du zoo, en consolidant la coordination des musées, en créant un établissement public de coopération culturelle du musée de l'Impression sur étoffes...

Une politique de développement touristique sera mise en œuvre, avec l'ensemble des parties prenantes : office du tourisme, secteur de l'hôtellerie-restauration, gestionnaires de sites, VNF... de telle sorte que l'on puisse faire venir davantage de touristes à Mulhouse et sa région, pour des séjours plus longs.

Ce développement touristique devra avoir deux caractéristiques clefs : attirer des touristes de « proximité » pour un tourisme durable et se faire en lien avec les territoires proches de l'agglomération mulhousienne qui ont des équipement ou sites naturels complémentaires à ceux de l'agglomération.

Projets liés : accélérer le développement d'un pôle santé /bien être sur le territoire de m2A et le Sud Alsace associant le GRMSA, l'IRHT, Centre régional Sportif, UHA, Confarma, Firalis... Soutien au Projet DiaBioLiq porté par l'IRHT consacré aux cancers cérébraux.

Autres projets :

Avec la plateforme d'accélération de l'Industrie du Futur, dans le village industriel de la Fonderie (VIF), le territoire s'est doté d'un ensemble d'outils adaptés à la modernisation des entreprises existantes.

- Le rôle de démonstrateur et d'accélérateur du VIF doit être conforté avec la création d'un smart grid sur le Village, l'accueil de modules technologiques en lien avec les GET Industrie au Quatrium et le développement d'une filière prototypage au sein du Technistub.
- Soutien au salon Be 4.0 non seulement pour faire savoir à un plus grand nombre d'entreprises l'excellence technologique du territoire, mais aussi pour développer de nouveaux partenariats inter-industriels locaux comme internationaux.

IV/ Favoriser les activités émergentes par la recherche et l'innovation (DEFI 3)

L'innovation est la clef du renouvellement économique, de l'émergence de nouvelles activités ou entreprises. Le territoire a la chance d'être servi par une université qui figure dans le WUR et le classement de Shanghai pour la physique et qui dépose de nombreux brevets. La recherche doit également s'intensifier dans des domaines de plus en plus stratégiques, comme la cybersécurité.

Projet phare : Soutien aux trois grands projets de Recherche-Développement dont les retombées attendues sont importantes tant pour l'Université de Haute Alsace que pour le tissu économique :

- Appui au projet Mat Light : l'UHA et le CNRS sont lauréats d'un PIA doté de 10M€ sur 10 ans sur le thème de matériaux et lumière. Dans ce cadre, des activités de recherche seront développées et de nouvelles formations créées. Il est également prévu de développer l'entrepreneuriat autour des inventions réalisées. Le budget nécessaire au plein développement du projet est de 40M€
- Matériaux biosourcés : bois, cultures alternatives, lin, chanvre à la fois pour une chimie verte, la production d'énergie et les nouveaux matériaux pour la plasturgie, le textile... afin de soutenir ces filières historiques. Le projet de Campus Textile 5.0 prend tout son sens ici.
- Le projet de cyber-campus sur DMC, qui associera Systancia, REISA, KMO, Néomia, ESS Clemessy, Grand E-nov +, a besoin d'un double appui :
 - D'une part, soutien à l'immobilier (réhabilitation du bâtiment 62 de DMC) en vue d'accueillir des activités de tertiaire supérieur ;
 - et soutien pour la définition d'un cahier de charges et des formations nécessaires pour accroître la sécurité informatiques des installations.

V/ Accompagner le tissu économique vers la décarbonation pour assurer la souveraineté énergétique du territoire (DEFI 4)

L'agglomération mulhousienne a la chance d'héberger une plateforme chimique d'intérêt national sur son territoire. Mais ces industries sont également de grosses consommatrices d'énergie carbonée importée. Il s'agit essentiellement de gaz naturel, qui sert à la production d'hydrogène nécessaire à la production de précurseurs de nylon. L'objectif est d'aider ces activités à se décarboner pour réduire notre dépendance énergétique.

Projet phare : Il s'agit de faire de la plateforme WEurope une Zone Industrielle Bas Carbone en soutenant les projets de production massive d'hydrogène. Cette plateforme, qui émet une quantité massive de chaleur fatale pourrait à l'avenir intégrer les réseaux de chaleur de l'agglomération.

VI/Décarboner les mobilités (DEFI 7)

Au 1er janvier 2025, l'agglomération mulhousienne devra avoir institué une Zone à Faibles Emissions-mobilité, où les véhicules les plus polluants ne pourront plus circuler. Il faut accompagner les particuliers et les entreprises pour faciliter le renouvellement des véhicules. Pour ce faire, il faut assurer à la fois la production d'énergies vertes et équiper le territoire pour assurer l'avitaillement.

Projet phare : au-delà de la plateforme WEurope, il faut penser le développement d'un écosystème hydrogène tel que la production d'hydrogène serve non seulement aux industries locales, mais aussi à l'avitaillement des flottes de poids lourds, qu'ils appartiennent à des entreprises locales ou qu'ils soient en transit.

D'autres modes de transport sont également concernés, on pense tout particulièrement au transport fluvial. Dans ce cadre, le développement de la multimodalité sur la plateforme portuaire doit être poursuivi et l'étude de la possibilité d'aménager une partie du «triangle PSA» pour y développer le transport fluvial doit être mise en œuvre.

La politique menée par le SMO constitue également un puissant levier de développement, avec une dimension interopérable.

Projets liés :

- Soutenir l'engagement pour une mobilité décarbonée de l'entreprise K+S en modernisant la desserte ferroviaire du site à Wittenheim :
- Soutien à la transition des centres de maintenance des 800 véhicules de m2A, dont certains vont prochainement fonctionner à l'hydrogène (bennes à ordures ménagères), ce qui demande de nouvelles compétences et équipements ;
- Création d'une station de compression de GNV pour les bus au biogaz et pour les flottes privées locales de PL et VUL ;
- Soutien au salon Eurosupplychain qui devra mettre l'accent sur les solutions de décarbonation de la logistique.
- Développer les mobilités douces en étendant le réseau de tramway (participation aux études et aux travaux), en réalisant un réseau express vélos desservant les lycées et gares du territoire, en développant l'offre en territoire rural avec le lancement d'un service de covoiturage avec d'autres EPCI et en refondant le service de transport à la demande.

Plus généralement, est attendu un soutien aux expérimentations de m2A, laboratoire européen des mobilités : navette autonome, nouveau modèle économique de l'autopartage en territoire rural, développement des services intermodaux et facilitation des mobilités décarbonées grâce à un marketing personnalisé permis par le Compte Mobilités. Ainsi, c'est l'ensemble de la plateforme logistique de l'agglomération qui sera reconsidérée.

Autres projets :

- Création d'une filière retrofit (multi-énergies) /recyclage pour aider les particuliers à s'équiper de véhicules compatibles avec la ZFE sans passer par l'acquisition d'une véhicule neuf, souvent hors de portée financière des ménages. De surcroît, ce pourrait constituer la base d'une filière de recyclage automobile, amenée à prendre de la consistance avec les batteries électriques.

VII/ Accroître le niveau de formation et anticiper les nouveaux besoins en compétences (DEFI 1)

La formation constitue un point de passage obligé pour le territoire. Les jeunes locaux se forment moins que les jeunes Français et les besoins des entreprises évoluent fortement, avec un accroissement des niveaux de qualification à l'embauche. Il s'agit ici de conforter le pôle d'enseignement supérieur du sud Alsace qu'est l'UHA afin de soutenir le développement industriel.

Projet phare : Campus des Métiers et Qualifications IDFN - développement du projet CyMoVe (2023-2028) qui prévoit le développement de formations autour de l'hydrogène ; recherche d'extension des thématiques portées par le Campus.

Autres projets :

- Développement du Salon de l'orientation et de l'évolution Professionnelle, couplé au salon du recrutement et à un salon de l'emploi au Parc Exposition.
- Appuyer l'UHA dans la réalisation de la prospective 2035 et la mise en œuvre de contenus de formation renouvelés.

VIII/ Gérer intelligemment les ressources, éviter les conflits d'usage pour préserver les ressources (DEFI 8)

Le meilleur usage de la ressource et le partage de la ressource en eau seront 2 enjeux d'avenir majeurs, entre inondations et sécheresse, d'autant que les usages vont s'intensifier avec la production d'hydrogène vert. Il faut donc élaborer des plans de gestion des ressources «naturelles» qui assurent leur durabilité.

Projet phare : plan de gestion de la ressource en eau, en lien avec les changements climatiques. Ce plan intéresse tant les activités logistiques (navigabilité du Rhin), que chimiques (consommation de la plateforme WEurope), que l'agriculture et les industries agroalimentaires...

Projet lié :

- Elaborer une stratégie/Schéma m2A/Sud Alsace de gestion énergétique et des ressources stratégiques afin de renforcer la sobriété du territoire et sa résilience face aux changements climatiques.

Autres projets :

- Etudier les possibilités de géothermie avec stockage de carbone et extraction de lithium, «métal rare» nécessaire à la production de batteries notamment ;
- Soutien au Projet Alimentaire Territorial qui vise à accroître l'indépendance alimentaire de l'agglomération et du Sud Alsace.

Avec ce projet stratégique

- Les deux grandes plateformes industrielles du territoire (automobile et chimie) sont soutenues dans leurs nécessaires transitions ;
- la logistique et l'ensemble des mobilités sont orientées fortement vers la décarbonation ;
- Plus largement, le tissu industriel local sera conforté dans sa modernisation ;
- de même que des filières nouvelles (tourisme, bien être et santé, matériaux nouveaux) devraient émerger grâce au soutien aux activités de recherche et développement ;
- Ces orientations supposent que soient soutenues de nouvelles formations pour adapter les compétences locales et en développer de nouvelles ;
- et que des plans de gestion des ressources soient mis en œuvre pour éviter les gaspillages de ressources et les conflits d'usage.

I/ Les dispositifs d'intervention économique

m2A assure une mission d'animation, de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage et de soutien à l'écosystème dans ses trois domaines d'interventions : développement économique, enseignement supérieur et innovation, développement durable, transition énergétique, bioéconomie, développement touristique et culturel. Elle soutient l'écosystème au travers notamment :

- d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'UHA : 95 000€;
- du CPER immobilier UHA (2021/2027) : 6 000 000€ ;
- du soutien à l'écosystème : -Technopole (188 000€), -Pôles de compétitivité (86 000€), -SEMIA (47 500) ;
- du soutien à Grand E-nov (50 000€), au Salon Be 4.0 (190 000€) ... ;
- du financement de projets collaboratifs : -CMQ : 500 000€), - Hydrogène :1M€, -IRHT : 100 000€, -COB 30 : 90 000€...);
- de participations financières à des SEM, SPL, associations : SAEML Parc Expo ; CITIVIA ; RCU ; Technopole, Cob 30, Grand E-nov +, SEMIA, Pôles... ;
- Participation à l'ESS et l'Emploi : 4 associations d'insertion (1 200 000€), okoté et Alsace Active.

II/ La structuration de l'écosystème local

L'agglomération s'est par ailleurs engagée dans deux grands programmes de transformation économique multipartenaires (UHA, Entreprises, Territoire, Infrastructures) :

- Campus Industrie 4.0 pour la transformation du tissu industriel vers l'Industrie du Futur (2016-2023) ;
- Blue Industrie Sud Alsace pour la décarbonation compétitive du territoire (2020-2023).

Ces engagements n'ont pu se réaliser que grâce au partenariat Région / Agglomération mulhousienne, qui a permis de faire converger les efforts de l'État, de la CeA, des chambres consulaires, des fédérations professionnelles...

L'agglomération a ainsi pu bénéficier du CPER, de l'investissement Territorial Intégré, FEDER m2A. Elle a pu répondre à des appels à projets thématiques (PIA, AMI), accéder à des fonds extérieurs : Fond chaleur ADEME, Climaxion, BDT, Résistance, Fonds Nouvelle donne Photovoltaïque...

C'est la synergie entre tous les acteurs qui a permis de porter tous ces fruits, mais nous sommes toujours au milieu du gué. Il ne sera possible de rééquilibrer la situation qu'en continuant d'agir fortement sur le tissu économique, de façon concertée et massive.

La dynamique partenariale du volet métropolitain

I/ Animation technique

Depuis 2016, m2A propose des mises à disposition d'AMO pour des projets structurants associant le territoire sud alsacien. Ces partenariats larges sont issus de la démarche « Mulhouse Alsace Eco 2020 » qui a fixé la feuille de route et s'est traduite notamment par la mise en œuvre de Campus Industrie 4.0 associant m2A, l'UHA, la CCI, la SIM et l'ensemble des acteurs économiques, dont de nombreuses entreprises.

Ces partenariats se sont renforcés à l'occasion de l'élaboration du POCE puis du projet Territoire d'industrie. Pour tenir compte du renouvellement des partenaires et de la technicité croissante des dossiers, la réflexion sur la gouvernance locale sera relancée.

II/ Gouvernance politique régionale

m2A s'inscrit dans les instances mises en place par la Région Grand Est et souhaite encore renforcer son partenariat avec la Région avec

- Un renouvellement de l'ingénierie financière aboutissant à un plan d'action mutuel autour d'un projet stratégique de territoire et de ses thématiques propres (réindustrialisation : fonciers + entreprises) ; innovation ; transition énergétique/décarbonation ;
- Un soutien à la montée en compétence des territoires avec des outils de gestion économique et foncier ;
- Le déploiement d'outils d'animation des communautés industrielles, des territoires, des filières pour la Région (de type Wudo par exemple) pour optimiser le temps, développer des synergies et compléter l'offre d'animation et de travail collaboratif Région/territoires (DEFI 6) ;
- Un renouvellement de l'ingénierie foncière comprenant la création d'un fonds de compensation Grand Est pour développer des ZAE d'intérêt régional.

ANNEXES

Aides directes

Enjeux/Actions	Dispositif	Objectif	Cible (bénéficiaires, filières...)	Projets soutenus	Dépenses éligibles	Nature de l'aide (subvention/prêt à taux 0...)	Modalités d'intervention (taux, plafond, régimes d'aides mobilisés...)	Budget annuel (à préciser fonctionnement/investissement)	Fonct. Invest.	Budget total	Cohérence avec la politique régionale
Développement écosystème innovation/services aux entreprises/Attraitivité			SAEML Mulhouse Expo	SALON BE.4		subvention + prise en charge location hall		190 000,00	fonct		Accompagner la mutation des entreprises et des activités/Valoriser le Grand Est et ses diversités territoriales Promouvoir la coopération infrarégionale et transfrontalière
Développement écosystème innovation/services aux entreprises/Attraitivité			SAEML Mulhouse Expo	SALON EURO SUPPLY CHAIN		subvention		10 000,00	fonct		Accompagner la mutation des entreprises et des activités/Assurer la mobilité décarbonnée des biens et des personnes/Valoriser le Grand Est et ses diversités territoriales Promouvoir la coopération infrarégionale et transfrontalière
			*****	Equipement scientifique		subvention		150 000,00	invest		

Développement écosystème innovation/transfe rt de technologies	UHA - LPIM	Equipement scientifique	subvention	49 500,00	invest
Développement écosystème innovation/transfe rt de technologies	CNRS	Equipement scientifique	subvention	100 500,00	invest
Attractivité des talents	CROUS	Construction restaurant universitaire Illberg	subvention	100 000,00	invest 800 000,00
	UHA - CAMPUS ILLBERG	Aménagement	subvention	43 000,00	invest 118 000,00
Développement écosystème innovation/transfe rt de technologies	UHA - BATIMENT MATHS	Construction restaurant universitaire Illberg	subvention	350 000,00	invest 750 000,00
Développement écosystème innovation/transfe rt de technologies	CETIM GRAND EST	Plateforme d'accélération	subvention	80 000,00	invest 400 000,00
soutien à l'immobilier économique	RUDIE	soutien à l'immobilier économique	participation	231 250,00	invest 1 850 000,00
soutien à l'immobilier économique	CITIVIA - RUDIE	soutien à l'immobilier économique	participation exceptionnelle 2022	1 980 000,00	invest
	UHA	Immobilier	subvention	100 000,00	4 700 000,00

Aides indirectes

Enjeux/Actions	Opérateur financé	Missions confiées	Forme de l'accompagnement	Montant du financement annuel	Montant du financement total	Place dans la gouvernance	Cohérence avec la politique régionale
Animation écosystème innovation	TECHNOPOLE	Animer et gérer la pépinière d'entreprises/Animer l'écosystème d'innovation/Développer l'entrepreneuriat/	subvention annuelle	187 150,00			Accompagner la mutation des entreprises et des activités
Développement écosystème innovation/transfert de technologies	ALSACE BIOVALLEY	Favoriser le transfert de technologies/ingénierie projets structurants territoire	subvention annuelle	2 850,00			Accompagner la mutation des entreprises et des activités
Développement écosystème innovation/transfert de technologies	POLE VEHICULE DU FUTUR	Favoriser le transfert de technologies/ingénierie projets structurants territoire	subvention annuelle	74 100,00			Accompagner la mutation des entreprises et des activités
Développement écosystème innovation/transfert de technologies	FIBRES ENERGIVIE	Favoriser le transfert de technologies/ingénierie projets structurants territoire	subvention annuelle	2 850,00			Accompagner la mutation des entreprises et des activités
Recherche/Transfert de technologies/Développement de compétences/Attractivité des talents	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	Favoriser la Recherche et le transfert de technologies/Développer les compétences/attirer les talents	subvention annuelle	90 250,00			Apporter des réponses à la pénurie de compétences
Favoriser le développement de la filière biotechnologie et développer l'attractivité médicale	INSTITUT DE RECHERCHE EN HEMATOLOGIE & TRANSPLANTATION	Développer un Pôle d'expertise européen dans le traitement médical à partir de cellule souches	subvention	100 000,00			Accompagner la mutation des entreprises et des activités/Accompagner les évolutions démographiques et assurer une santé globale
Développement écosystème innovation/transfert de technologies	POLE TEXTILE ALSACE	Développer un Pôle d'expertise dans le domaine des matériaux - animer la filière textile	subvention annuelle	4 750,00			Accompagner la mutation des entreprises et des activités/Accompagner les évolutions démographiques et assurer une santé globale
Entrepreneuriat	TUBA	Développer des services d'innovation urbaine	subvention annuelle	19 000,00			
Développement de compétences/Attractivité des talents	ALSACE TECH	Développer des collaborations avec les entreprises	subvention annuelle	2 375,00			Apporter des réponses à la pénurie de compétences

Enjeux/Actions	Opérateur financé	Missions confiées	Forme de l'accompagnement	Montant du financement annuel	Montant du financement total	Place dans la gouvernance	Cohérence avec la politique régionale
Entrepreneuriat	START UP Week end	Développer la culture entrepreneuriale/Développer les start-up	subvention annuelle	2 375,00			
Développement écosystème innovation/transfert de technologies	CETIM TECHNOCENTRE PROVISoire	Services de transferts de technologies/soutien à la transformation industrielle	subvention	18 000,00	72 000,00		Apporter des réponses à la pénurie de compétences
Entrepreneuriat	CHALLENGE INDUSTRIE MULHOUSE	Développer la culture entrepreneuriale/Développer les start-up	subvention annuelle	4 750,00			Accompagner la mutation des entreprises et des activités
Services aux entreprises	CHAMBRE DES METIERS D'ALSACE	Services aux entreprises	subvention annuelle	2 375,00			Accompagner la mutation des entreprises et des activités
Attractivité des talents - Ambassadeur du territoire	MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	Faire rayonner le territoire	subvention annuelle	1 425,00			attractivité des talents
développement de compétences/Attractivité des talents	INSTITUT SUPERIEURE du Textile D'ALSACE	Développer de compétences/Attractivité des talents	subvention annuelle	6 650,00			Apporter des réponses à la pénurie de compétences
Entrepreneuriat/Service aux entreprises	PFIL	Financer les entreprises	subvention annuelle	10 000,00			Entrepreneuriat
services aux entreprises	ADIRA	Accompagner les projets d'entreprises (implantation, développement, relocalisation)/ assurer la veille sur des enjeux de collectivité (Foncier, immobilier, réseaux....)	subvention annuelle	59 850,00			Accompagner la mutation des entreprises et des activités
développement écosystème entrepreneurial/ingénierie/services aux entreprises	SEMIA	Développer l'écosystème entrepreneurial/ingénierie/services aux entreprises	subvention annuelle	47 500,00			Entrepreneuriat
développement écosystème innovation/ingénierie/services aux entreprises	GRAND E NOV	Développer l'écosystème innovation/ingénierie de projet (Salon Be 4.0, REISA)/services aux entreprises	subvention annuelle	47 500,00			Innovation,

Enjeux/Actions	Opérateur financé	Missions confiées	Forme de l'accompagnement	Montant du financement annuel	Montant du financement total	Place dans la gouvernance	Cohérence avec la politique régionale
Entrepreneuriat/développement de compétences/Attractivité des talents	TECHNISTUB	Développer les services aux entreprises/développer des formations innovantes/Développer la culture scientifique et technique	subvention annuelle	38 000,00			Apporter des réponses à la pénurie de compétences
Développer l'innovation	REISA	Développer des projets collaboratifs dans le domaine du numérique et de l'industrie du futur	subvention annuelle	28 500,00			
Développer la filière Numérique	ECOLE 42	Développer des formations innovantes/promouvoir les talents/soutenir la filière numérique	subvention	100 000,00	300 000,00		Apporter des réponses à la pénurie de compétences
Développement de compétences / Attractivité des talents	SOREP JOURNEES DES CARRIERES	Promotion des métiers et faciliter l'orientation et la reconversion professionnelle	subvention annuelle	61 750,00			Apporter des réponses à la pénurie de compétences
développement écosystème innovation/ingénierie/services aux entreprises	EUROGROUP - BLUE INDUSTRIE	développement écosystème innovation/ingénierie/services aux entreprises	étude 2021	20 400,00			Accompagner la mutation des entreprises et des activités/Viser la souveraineté énergétique et alimentaire/Assurer la mobilité décarbonée des biens et des personnes/Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et restaurer la biodiversité
développement écosystème innovation/ingénierie/services aux entreprises	EUROGROUP - BLUE INDUSTRIE	développement écosystème innovation/ingénierie/services aux entreprises	étude 2020/2021	39 600,00			Accompagner la mutation des entreprises et des activités/Viser la souveraineté énergétique et alimentaire/Assurer la mobilité décarbonée des biens et des personnes/Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et restaurer la biodiversité

Enjeux/Actions	Opérateur financé	Missions confiées	Forme de l'accompagnement	Montant du financement annuel	Montant du financement total	Place dans la gouvernance	Cohérence avec la politique régionale
développement écosystème innovation/ingénierie/services aux entreprises	UGAP - BLUE INDUSTRIE	développement écosystème innovation/ingénierie/services aux entreprises	étude 2021	116 383,00			Accompagner la mutation des entreprises et des activités/Viser la souveraineté énergétique et alimentaire/Assurer la mobilité décarbonée des biens et des personnes/Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et restaurer la biodiversité
développement écosystème innovation/ingénierie/services aux entreprises	UGAP - BLUE INDUSTRIE	développement écosystème innovation/ingénierie/services aux entreprises	étude 2021/2022	117 235,00			Accompagner la mutation des entreprises et des activités/Viser la souveraineté énergétique et alimentaire/Assurer la mobilité décarbonée des biens et des personnes/Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et restaurer la biodiversité
développement écosystème innovation/ingénierie/services aux entreprises	ZIBAC	Financer 3 études : « écologie circulaire et développement économique territorial » - l'adaptation aux changements climatiques - préservation de la ressource eau	étude	75 000,00			Accompagner la mutation des entreprises et des activités/Viser la souveraineté énergétique et alimentaire/
Soutien aux grandes plateformes	ZIBAC - COB30	Favoriser les synergies industrielles visant à construire une feuille de route de décarbonation	subvention	20 000,00			Accompagner la mutation des entreprises et des activités/Viser la souveraineté énergétique et alimentaire/
ingénierie/services aux entreprises	EUROHEINPORT & EUROAIRPORT	ingénierie/services aux entreprises	étude	5 000,00			Accompagner la mutation des entreprises et des activités/Assurer la mobilité décarbonée des biens et des personnes/

Enjeux/Actions	Opérateur financé	Missions confiées	Forme de l'accompagnement	Montant du financement annuel	Montant du financement total	Place dans la gouvernance	Cohérence avec la politique régionale
Développement de compétences / Attractivité des talents	CAMPUS DES METIERS & QUALIFICATIONS	Développement de compétences / Attractivité des talents	subvention	100 000,00	500 000,00		Apporter des réponses à la pénurie de compétences
Projets hydrogènes	BLUE INDUSTRIE SUD ALSACE	Financer la décarbonation de la flotte m2A/Ville Hydrogène	subvention	500 000,00	1 000 000,00		
Décarbonation, énergies, nouvelles filières, préservation des ressources	BLUE INDUSTRIE SUD ALSACE		subvention	120 000,00			Assurer la mobilité décarbonée des biens et des personnes
emploi	MEF, REAGIR, SEMAPHORE, Ecole de la deuxième chance, boussole des jeunes		subvention	1 200 000 €			Apporter des réponses à la pénurie de compétences
ESS	Alsace active + okoté		subvention	60 000,00			Apporter des réponses à la pénurie de compétences

Gouvernance

Plan/Programme/Partenariat en cours (Exemple : PTRTE, Contrat...)	Instance(s) de gouvernance politique	Rythme de l'instance politique	Instance(s) de gouvernance technique	Rythme de l'instance technique	Observations
PTRTE	interne m2A	au besoin	oui	au besoin	
FEDER ITI	interne m2A	au besoin	oui	au besoin	
Territoire d'industrie	oui un binôme Elu/entreprise Sud Alsace	semestrielle	oui	au besoin	En cours de renouvellement
Campus Industrie 4.0	oui animation par VP Eco m2A	au besoin	oui	au besoin	Investissement fort des entreprises et de m2A en service d'ingénierie extérieur
Blue Industrie 4.0 : décarbonation, énergie, ressources appliquées à l'économie	interne m2A	au besoin	oui	au besoin	Investissement fort des entreprises et de m2A en service d'ingénierie extérieur
CPER	oui	au besoin	oui	au besoin	
Feuille de route UHA/convention annuelle UHA	oui	semestrielle	oui	au besoin	
Comité Fonderie : animation d'écosystème industrie 4.0 par m2A	oui	au besoin	oui	au besoin	
Cellule projet 68 : accompagnement projet start-up	non		oui	au besoin	gestion technique au Technopole de Mulhouse
Pôle textile Alsace	oui	1/an	oui	tous les deux mois	
Pôle véhicule du Futur	oui	1/an	oui	tous les deux mois	
SEMIA	oui	1/an	oui	au besoin	
Grand E-nov +	oui	1/an	oui	au besoin	
ADIRA	oui	1/an	oui	réunion toutes les 7 semaines	
Promotion du territoire (CITIVIA, CCI, Technopole, ADIRA, m2A, Grand e-Nov) = suivi demandes et projets d'implantation			oui	tous les deux mois	
Comité musées	oui	semestrielle	oui	au besoin	
Accompagnement des grandes plateformes m2A avec la Région COB 30, Stellantis, euroairport, euroairport	oui	au besoin	oui	au besoin	

M. le Président : SRDEII, Laurent RICHE, avec ce schéma régional de développement économique et d'innovation.

M. RICHE : La région Grand Est a lancé début 2023 la révision et la mise en cohérence de ses schémas stratégiques, il y en a au total 7 parmi lesquels le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internalisation. Le sujet de ce schéma c'est de faciliter les orientations de la région en matière de développement économique et bien sûr, à l'appui, parmi les acteurs les collectivités territoriales et leurs groupements en matière d'aide aux entreprises. Le principe est de répondre à différents défis qui, je ne vais pas vous en faire la lecture ce soir, figurent dans le document de ce schéma régional. Sachez que dans le cadre de la révision de ce schéma régional il a été acté par la Région de travailler sur un volet métropolitain qui associe plus fortement 5 grandes collectivités du Grand Est, c'est important puisque nous en faisons partie. Il y a trois métropoles dont Strasbourg, Nancy et Metz, et il y a deux agglomérations le Grand Rhin et Mulhouse Agglomération qui sont concernées, et cela nous a permis de développer spécifiquement un volet pour permettre d'identifier les objectifs à mener sur les enjeux propres de notre territoire en termes de développement de développement économique.

M. le Président : Merci Laurent. Des questions concernant ce schéma ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 78 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

48° ASSOCIATION POUR LE MUSEE DE L'ELECTRICITE (AMELEC) : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2023 (513/7.5.6/2070C)

Le Musée Electropolis, géré par l'Association pour le Musée de l'Energie Electrique (AMELEC), est dédié au patrimoine de l'électricité et son histoire. Dans le cadre de la promotion touristique, il contribue à l'attractivité du territoire. A ce titre, l'Agglomération soutient l'association dans ses travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Afin de réaliser des économies d'énergie, le musée a entrepris depuis quelques années et dans le contexte actuel d'augmentation des tarifs de l'énergie, des travaux de rénovation de son système de chauffage. Il souhaite installer une nouvelle pompe à chaleur atteinte par la vétusté pour le réseau de chaleur du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment et installer de nouveaux ventilo-convecteurs.

Le projet est estimé à 445 076,78 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

2023 :

Mécénat EDF	75 000,00 €	53,58%
Mulhouse Alsace Agglomération	65 000,00 €	46,42%
TOTAL	140 000,00 € TTC	100%

2024 :

Mécénat EDF	75 000,00 €	53,58%
Mulhouse Alsace Agglomération	65 000,00 €	46,42%
TOTAL	140 000,00 € TTC	100%

2025 :

Mécénat EDF	100 076,78 €	60,63%
Mulhouse Alsace Agglomération	65 000,00 €	39,37%
TOTAL	165 076,78 € TTC	100%

Pour 2023, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association pour le Musée de l'Energie Electrique (AMELEC), une aide financière globale de 65 000 € TTC.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération sont définies dans une convention pluriannuelle dont le projet est joint en annexe.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 :
Chap.204/ Compte 20422/Fonction 314
Service gestionnaire 513
Enveloppe : 8135

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- attribue à l'Association pour le Musée de l'Energie Electrique (AMELEC), une subvention d'équipement d'un montant global de 65 000 € TTC pour 2023,
- approuve la convention pluriannuelle pour la réalisation de ce projet,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du projet.

P.J. : 4

- Projet de convention pluriannuelle
- Contrat d'engagement républicain
- Devis
- Plan de financement



POLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION

Direction attractivité, développement touristique et culturel

Service Tourisme et Musées

513 – LD/CFRS

CONVENTION ALLOUANT UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Président ou Vice-Président en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2023 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

et

L'Association pour le Musée de l'Énergie Electrique (AMELEC) ayant son siège social au 55 rue du Pâturage BP 52463 68057 Mulhouse Cedex, représentée par son Président, M. Benjamin PERRET et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association pour le Musée de l'Énergie (AMELEC), gestionnaire du Musée Electropolis, conserve, étudie et diffuse auprès des publics le patrimoine de l'électricité. Elle sollicite une subvention de m2A.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, dans le cadre des économies d'énergie que le musée a entrepris depuis quelques années et dans le contexte actuel d'augmentation des tarifs de l'énergie, l'Association s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique : changement de pompe à chaleur atteinte par la vétusté et rénovation du réseau de chaleur du rez-de-chaussée et du sous-sol afin d'améliorer les performances énergétiques et de réaliser des économies.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces travaux.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Des annexes à la présente convention précisent :

- L'objectif –*installation d'une pompe à chaleur rez-de-chaussée et sous-sol et alimentation CTA (pompe à chaleur) sur la toiture* – visé à l'article 1^{er} (voir devis détaillé des matériels et travaux en annexe 1).
- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation sont estimés à 445 076,78 € TTC. (Voir plan de financement en annexe n° 2)

Article 3 : Montant de la subvention

M2A contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 195 000 € équivalent à 44% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés.

Cette subvention est fixée après examen du devis et plan de financement des travaux établis par l'Association et transmis avant le 1^{er} novembre de chaque année.

Pour l'année 2023, m2A contribue financièrement pour un montant de 65 000 € TTC, équivalent à 46,42 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- Pour l'année 2024 : 65 000 € TTC, soit 46,42 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
- Pour l'année 2025 : 65 000 € TTC, soit 39,37 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

La présente convention est assortie, pour les années suivantes, d'un avenant annuel d'exécution précisant les travaux restant à effectuer, les dépenses réalisées et le montant de la participation financière de m2A.

Ces contributions financières ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif.
- Le respect par l'association des obligations mentionnées.
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution

La subvention de m2A fait annuellement l'objet d'un versement unique sur présentation d'un état récapitulatif des travaux effectués au cours de l'année 2023, assorti des factures acquittées, et certifiées par le comptable de l'association et après signature de la convention et le cas échéant de l'avenant annuel, et vote du budget primitif de m2A.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte de l'association :

Code banque : 30087 – Code guichet : 33220 – Numéro de compte : 00018747001 Clé RIB : 13 - Raison sociale et adresse de la banque : CIC Mulhouse Sinne.

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Une copie certifiée de son budget et les comptes annuels et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Son rapport d'activité.

Elle s'engage à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Article 6 : Evaluation

M2A procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation annuelle des conditions de réalisation des travaux auxquels elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux travaux dont l'Association assure la maîtrise d'ouvrage, ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à complète exécution des obligations des parties.

En cas de non-réalisation des travaux dans le délai de X24mois à compter de la signature de la présente convention, le projet sera considéré comme abandonné et la subvention ne sera pas versée.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution des dispositions des articles 5 et 6, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la m2A la totalité de la subvention.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 15 : Liste des annexes

- Annexe 1 : devis détaillé
- Annexe 2 : plan de financement des travaux
- Annexe 3 : contrat d'engagement républicain

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association pour le Musée
de l'Energie Electrique,

le Président

Benjamin PERRET



ORDRE DE GRANDEUR TRAVAUX

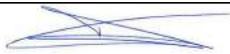
Annexe 1

MUSEE ELECTROPOLIS

*ESTIMATION INSTALLATION D'UNE PAC POUR RESEAU DE CHALEUR RDC SOUS SOL ET
ALIMENTATION CTA TOITURE*

Date : 10/03/23

Etude : Laurent SCHWEITZER (laurent.schweitzer@dalkia.fr)

Laurent SCHWEITZER	Damien LOWIE
	



ORDRE DE GRANDEUR TRAVAUX

Désignation	Unité	Qté	PU	Total HT
PAC CIAT <i>Marque: CIAT Type: AQUACIAT ILD 900R puissance chaud: 150kw Puissance froid: 200kw Pompes incorporées dans le groupe</i>	u	1	98 800,00	98 800,00 €
VENTILOCONVECTEUR 1000W <i>Marque: CIAT Puissance: 1000w Chaud et froid + elec: 300w 1 vanne 4 voies</i>	u	1	1 584,00	1 584,00 €
VENTILOCONVECTEUR 1500W <i>Marque: CIAT Puissance:1500W Chaud et froid+ elec:500W 1 vanne 4 voies</i>	u	7	1 636,40	11 454,80 €
VENTILOCONVECTEUR 3000W <i>Marque: CIAT Puissance: 3000w Chaud et froid+ elec:1200W 1 vanne 4 voies</i>	u	9	1 856,30	16 706,70 €
GAINABLE SALLE DE REUNION <i>Marque: CIAT Puissance: 5000W Chaud et froid +elec:1000w 1 vanne 4 voies kit extension bac condensat</i>	u	1	1 881,49	1 881,49 €
AEROTHERME ATELIER MECA <i>Helio 44003R/mono mural chaud Support mural pour montage standard</i>	u	2	1 784,78	3 569,56 €
AEROTHERME MECA 2	u	1	1 056,75	1 056,75€
REGULATION CIAT <i>Régulation centralisée qui pilote tous les ventilos convecteurs</i>	u	1	8 680,49	8 680,49
MISE EN SERVICE CIAT <i>Mise en service du groupe extérieure et du régulateur par le constructeur</i>	ens	1	2 895,10	2 895,10 €
POSE GROUPE EXTERIEURE <i>Mise en place de plots en béton sur le terrain Fabrication d'un châssis pour supporter le groupe extérieure Mise en place du groupe par grutage</i>	u	1	15 730,00	15 730,00 €
ESTIMATION RACCORDEMENT HYDRAULIQUE <i>Le prix comprend: La pose des ventilo-convecteurs Le raccordement hydraulique du groupe aux unités et de la cta</i>	u	1	84 500,00	84500,00 €
ESTIMATION RACCORDEMENT ELECTRIQUE <i>Le prix comprend: Le raccordement du groupe extérieur à partir du transfo Passage du câble par la toiture Faire une tranchée entre le bâtiment et le local transfo</i>	u	1	54 400,00	54 400,00 €
GLYCOL <i>Le prix comprend Fournitures du glycol pour garantir l'installation -15°C + main d'œuvre</i>	u	1	10 010,00	10 010,00 €€
ESTIMATION CALORIFUGE <i>Calorifuge des tuyauteries extérieures en armaflex finition tôles galvanisées Calorifuges des tuyauteries intérieures en armaflex finition pvc</i>	u	1	47 600,00	47 600,00 €
Frigoriste Catégorie 1 <i>Récupération du fluide frigorigène salle de réunion Démontage du groupe extérieur et l'unité intérieure</i>	h	20	88,32	1 766,40 €
Électricien <i>Démontage des anciens radiateurs électriques Raccordement électriques des unités Raccordement régulateur centralisée</i>	h	41,25	73,14	3 017,03 €
Conducteur de travaux / Suivi de chantier	h	70	103,50	7 245,00 €
Total HT ESTIMATIF				370 897,32 €
TVA (20,00 %)				74 179,46 €
TOTAL TTC				445 076,78 €

Annexe 2 : Plan de financement pluriannuel Musée Electropolis (AMELEC)
Rénovation énergétique/remplacement de la pompe à chaleur.

Le plan de financement est le suivant :

2023 :

Mécénat EDF	75 000,00 €	53,58%
M2A	65 000,00 €	46,42%
TOTAL	140 000,00 €	100%

2024 :

Mécénat EDF	75 000,00 €	53,58%
M2A	65 000,00 €	46,42%
TOTAL	140 000,00 €	100%

2025 :

Mécénat EDF	100 076,78 €	60,63%
M2A	65 000,00 €	39,37%
TOTAL	165 076,78 €	100%

Association pour le musée de l'énergie électrique (AMELEC)

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Paris , le 22/10/2023

Le (la) Président(e)

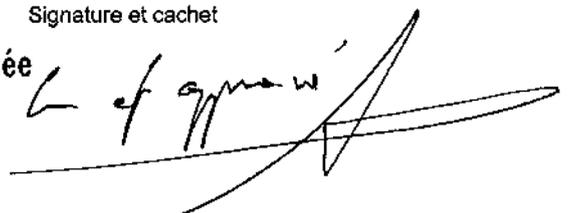
PERRET Benjamin

Inscrire la mention "Lu et approuvé"

Signature et cachet

**Association pour le Musée
de l'Energie Electrique**

55, rue du Pâturage BP 2463
68057 Mulhouse Cedex
tél 03 89 32 48 50
télécopie 03 89 32 82 47



M. le Président : Nous passons au développement touristique et culturel avec des subventions d'investissement pour le musée de l'Electricité. Christine DHALLENNE.

Mme DHALLENNE : Comme vous le savez, le musée de l'Electricité est dédié au patrimoine de l'électricité et à son histoire, et dans le cadre de la promotion touristique il contribue à l'attractivité de notre territoire. C'est à ce titre que l'agglomération soutient l'association, cette fois ci, dans le cadre des travaux d'amélioration de la performance énergétique. Suite à une panne de chauffage et à la vétusté du système qui est en place, il souhaite installer une nouvelle pompe à chaleur et de nouveaux ventilo-convecteurs. Le projet est conséquent et il est estimé à 445 076 €. C'est pour cette raison que l'AMELEC souhaite l'échelonner sur trois ans. Elle nous sollicite dans le cadre d'un investissement pluriannuel de 3 ans d'un montant de 65 000 €. Ceci correspond à 46 % du montant total et le reste étant financé par du mécénat d'EDF. Je vous demande ce soir si vous voulez bien accorder cette subvention.

M. le Président : Merci Christine pour cette subvention sur trois ans, donc 195 000 € au total. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 75 + 15 procurations.

Ne prennent pas part au vote (3) : Christine DHALLENNE, Anne-Catherine GOETZ et Roland ONIMUS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

49° VILLE DE RIXHEIM - MUSEE DU PAPIER-PEINT : FONDS DE CONCOURS - INVESTISSEMENT (513/7.8/2083C)

La ville de Rixheim est engagée dans un programme ambitieux de restauration des charpentes, couvertures, menuiseries, façades et pierres de taille de « La Commanderie », Monument Historique classé, et de rénovation complète de ses installations de chauffage et de ventilation (gains énergétiques attendus supérieurs à 50 %).

Ces deux premières opérations sont principalement réalisées avec l'aide de l'Etat, (DRAC au titre des Monuments Historiques, et Fonds vert pour la rénovation énergétique), la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace.

En parallèle à ces opérations, la ville de RIXHEIM compte engager 3 chantiers prioritaires, propres au Musée du Papier Peint :

- Le chantier des collections qui débutera à l'automne 2023, avec des prestataires externes et les personnels de la ville de Rixheim. Il s'agit de mettre en sécurité les collections du Musée dans leurs nouvelles réserves (dépoussiérage des œuvres, constat d'état, reconditionnement, manutention). Opération évaluée à 200 000 € HT, hors travaux réalisés en régie. Pour mémoire, la collection du Musée compte 110.000 items.

- La mise en sécurité incendie du Musée du Papier Peint, suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité incendie. Le coût des travaux est estimé à 270 000 € HT (nouveau système de sécurité incendie, création d'espaces d'attente sécurisés, enclouement des escaliers, suppression des plafonds bois du RDC, suppression des coursives bois du premier étage, cloisons coupe-feu dans les réserves, reprise du désenfumage et des équipements de sécurité incendie).
- Le réaménagement des espaces d'exposition du deuxième étage (salle des panoramiques). Le coût des travaux est estimé à 345 000 € pour le réaménagement des locaux et les nouveaux espaces muséographiques. Il s'agit de reprendre entièrement les locaux après les travaux en cours, qui affectent les aménagements existants, compte tenu de la reprise des solives : nouveaux volumes d'exposition, reprise du second œuvre et nouvelle présentation muséographique.

Les trois opérations précitées représentent un coût prévisionnel estimé à 815 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

ANNEE 2023 : chantier des collections (100 000 €), Sécurité incendie du Musée (50.000 €)

Mulhouse Alsace Agglomération	60.000 €	40 %
ETAT (DRAC)	40 000 €	27 %
Autofinancement	50 000 €	33 %
TOTAL	150 000 €	100 %

ANNEE 2024 : chantier des collections (100 000 €), sécurité incendie du Musée (150.000 €), réaménagement de l'étage des panoramiques (15.000 euros, études)

Mulhouse Alsace Agglomération	60.000 €	23 %
ETAT DRAC	80.000 €	30 %
Autofinancement	125.000 €	47 %
TOTAL	265.000 €	100 %

ANNEE 2025 : sécurité incendie du Musée (70 000 €) et réaménagement de l'étage des panoramiques – première tranche (180 000 €)

Mulhouse Alsace Agglomération	60.000 €	24 %
ETAT (DRAC)	80.000 €	32 %
Autofinancement	110.000 €	44 %
TOTAL	250.000 €	100 %

ANNEE 2026 : réaménagement de l'étage des panoramiques – deuxième tranche (150 000 €)

Pour 2023, la Ville de Rixheim sollicite Mulhouse Alsace Agglomération pour une aide de 60 000 € H.T.

Pour 2023, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à la Ville de Rixheim, un fonds de concours de 60 000 € H.T. en application de l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération sont définies dans une convention pluriannuelle dont le projet est joint en annexe.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 :

Chap.204/ Compte 20422/Fonction 314
Service gestionnaire 513
Enveloppe : 8135

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- attribue un fonds de concours de 60 000 € pour 2023,
- approuve la convention pluriannuelle pour la réalisation de ce projet,
- autorise le Président ou son représentant à établir et signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du projet.

1 P. J. :

- Projet de Convention pluriannuelle



POLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION

Direction attractivité, développement touristique et culturel

Service Tourisme et Musées

513 – LD/CFRS

CONVENTION ALLOUANT UN FONDS DE CONCOURS PLURIANNUEL

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Président ou Vice-Président en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2023 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

et

La Ville de Rixheim située 28 rue Zuber -BP 7 68171 RIXHEIM, représentée par sa Maire Madame Rachel BAECHEL agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du désignée sous le terme de « Ville »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée du papier peint, musée municipal de la Ville de Rixheim, présente l'histoire et le patrimoine liés à l'impression et à la diffusion des papiers peints. Après la construction d'une nouvelle réserve, la Ville a entamé une série de chantiers de restauration sur le bâtiment de la Commanderie dont une partie abrite le Musée du papier-peint. En parallèle de cette rénovation, la ville compte engager 3 chantiers prioritaires.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la Ville s'engage à réaliser les chantiers prioritaires suivants :

- Le chantier des collections qui débutera à l'automne 2023,

- La mise en sécurité incendie du Musée du Papier Peint,
- Le réaménagement des espaces d'exposition du deuxième étage (salle des panoramiques).

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la Ville pour la réalisation de ces travaux.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Des annexes à la présente convention précisent :

- L'objectif – *chantiers prioritaires au Musée du papier peint préalables aux travaux de rénovation de la Commanderie de Rixheim. (Annexe n°1)*
- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation sont estimés à 815 000 € HT. (Voir plan de financement en annexe n° 2).

Article 3 : Montant de la subvention

M2A contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 180 000 € équivalent à 23,33% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés.

Pour l'année 2023, m2A contribue financièrement pour un montant de 60 000 €, équivalent à 40 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- Pour l'année 2024 : 60 000 €, soit 23 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
- Pour l'année 2025 : 60 000 €, soit 24 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

La présente convention est assortie, pour les années suivantes, d'un avenant annuel d'exécution précisant les actions agréées, les dépenses réalisées et le montant de la participation financière de m2A.

Ces contributions financières ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif.
- Le respect par la Ville des obligations mentionnées.
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution

Le Fonds de concours de m2A fait annuellement l'objet d'un versement unique après signature de la convention et le cas échéant de l'avenant annuel, et vote du budget primitif de m2A.

Le versement du fonds de concours interviendra chaque année après présentation d'un état récapitulatif des travaux effectués au cours de l'année précédente et justification des travaux par la présentation des factures acquittées.

Le fonds de concours est crédité au compte de la Ville de Rixheim selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.

Elle s'engage à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Ville, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le coût définitif des travaux devait être inférieur au montant du fonds de concours, la Ville s'engage à rembourser à Mulhouse Alsace Agglomération le trop-perçu dans un délai de 30 jours à compter de l'émission du titre de recette.

Article 6 : Evaluation

M2A procède, conjointement avec la Ville, à l'évaluation annuelle des conditions de réalisation des travaux, auxquels elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 7 : Contrôle

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la Ville remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Assurances

La Ville souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de Mulhouse Alsace Agglomération puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 9 : Responsabilité

La Ville est responsable de tout dommage résultant de la mise en œuvre du projet décrit à l'article 1^{er} de la présente convention. L'aide financière apportée par Mulhouse Alsace Agglomération aux travaux dont la Ville assure la maîtrise d'ouvrage ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la Ville ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution des dispositions de l'article 5, la Ville reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité du fonds de concours.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de la présente convention, la Ville devra rembourser à m2A la part non justifiée du fonds de concours versé sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification du projet défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par la Ville et audition préalable de ses représentants.

M2A en informe la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par la Ville dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention donnera lieu au remboursement des sommes versées par m2A dans les conditions définies à l'article 11.

Article 14 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 15 : Annexes

- Annexe 1 : descriptif des chantiers prioritaires du MISE
- Annexe 2 : plan de financement des chantiers prioritaires du MISE

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
le Président

Fabian JORDAN

Pour la Ville de Rixheim
la Maire

Rachel BAECHTEL

ANNEXE 1 : Descriptif des chantiers prioritaires du Musée du papier peint

La ville de Rixheim est engagée dans un programme ambitieux de restauration des charpentes, couvertures, menuiseries, façades et pierres de taille de La Commanderie, Monument Historique classé, et de rénovation complète de ses installations de chauffage et de ventilation (gains énergétiques attendus supérieurs à 50%).

Ces deux premières opérations sont principalement réalisées avec l'aide de l'Etat, (DRAC au titre des Monuments Historiques, et Fonds vert pour la rénovation énergétique), la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace.

En parallèle à ces opérations, la ville de RIXHEIM compte engager 3 chantiers prioritaires, propres au Musée du Papier Peint

- Le chantier des collections qui débutera à l'automne 2023, avec des prestataires externes et les personnels de la ville de Rixheim. Il s'agit de mettre en sécurité les collections du Musée dans leurs nouvelles réserves (dépoussiérage des œuvres, constat d'état, reconditionnement, manutention). Opération évaluée à 200 000 € HT, hors travaux réalisés en régie. Pour mémoire, les collections du Musée regroupent de l'ordre de 110.000 items.
- La mise en sécurité incendie du Musée du Papier Peint, suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité incendie. Le coût des travaux est estimé à 270 000 € HT (nouveau système de sécurité incendie, création d'espaces d'attente sécurisés, encloisonnement des escaliers, suppression des plafonds bois du RDC, suppression des coursives bois du premier étage, cloisons coupe-feu dans les réserves, reprise du désenfumage et des équipements de sécurité incendie).
- Le réaménagement des espaces d'exposition du deuxième étage (salle des panoramiques). Le coût des travaux est estimé à 345.000 euros pour le réaménagement des locaux et les nouveaux espaces muséographiques. Il s'agit de reprendre entièrement les locaux après les travaux en cours, qui affectent les aménagements existants, compte tenu de la reprise des solives : nouveaux volumes d'exposition, reprise du second œuvre et nouvelle présentation muséographique.

ANNEXE 2 : Plan de financement des chantiers prioritaires du Musée du papier peint

Le coût prévisionnel des 3 opérations est estimé à 815 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

ANNEE 2023 : chantier des collections (100.000 €), Sécurité incendie du Musée (50.000 €)

M2A	60.000 €	40 %
ETAT (DRAC)	40 000 €	27 %
Autofinancement	50 000 €	33 %
TOTAL	150 000 €	100 %

ANNEE 2024 : chantier des collections (100.000 €), sécurité incendie du Musée (150.000 €), réaménagement de l'étage des panoramiques (15.000 euros, études)

M2A	60.000 €	23 %
ETAT DRAC	80.000 €	30 %
Autofinancement	125.000 €	47 %
TOTAL	265.000 €	100 %

ANNEE 2025 : sécurité incendie du Musée (70.000 €) et réaménagement de l'étage des panoramiques – première tranche (180.000 €)

M2A	60.000 €	24 %
ETAT (DRAC)	80.000 €	32 %
Autofinancement	110.000 €	44 %
TOTAL	250.000 €	100 %

ANNEE 2026 : réaménagement de l'étage des panoramiques – deuxième tranche (150.000 €)

M. le Président : Le musée du Papier Peint. Christine DHALLENNE.

Mme DHALLENNE : Merci. La ville de Wittelsheim a engagé un projet ambitieux de restauration des bâtiments qui abritent la mairie et le musée. Parallèlement c'est ce qui nous concerne ce soir, la ville engage trois chantiers importants propres aux musées. Tout d'abord le chantier des collections qui se poursuit avec des prestataires externes et du personnel de la ville qui va mettre en sécurité la collection dans les nouvelles réserves. Cette opération est évaluée à 200 000 € et une demande de 40 % de subvention est demandée à l'agglomération. Il y a également la mise en sécurité incendie du musée qui, suite à l'avis défavorable de la commission, doit être menée. Le coût des travaux est estimé à 270 000 €.

Une demande est faite à l'agglomération, à hauteur de 23%, et le réaménagement des espaces d'exposition au second étage. Pour ceux qui connaissent le musée, c'est la salle des panoramiques, un réaménagement muséographique sera fait et le coût est estimé à 345 000 €, et là 24 % serait sollicités à l'agglomération. Ces travaux seraient également étalés sur 3 ans et une subvention de 60 000 € est demandée, à ce jour, à l'agglomération, sur ces travaux qui vont démarrer. Il faut souligner aussi que la DRAC subventionne, à hauteur de 30 %, puisque c'est un musée de France et les bâtiments sont classés, et le reste est en autofinancement.

M. le Président : Merci Christine. Je voudrais juste rectifier et préciser que c'est bien Rixheim et pas Wittelsheim. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 75 + 15 procurations.

Ne prennent pas part au vote (3) : Christine DHALLENNE, Anne-Catherine GOETZ et Roland ONIMUS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

50° VILLE DE RIXHEIM : FONDS DE CONCOURS DU MUSEE DU PAPIER PEINT 2023 - FONCTIONNEMENT (513/7.8/945C)

Le Musée du papier peint, musée municipal de la ville de Rixheim depuis le 1^{er} janvier 2023, fait partie du pôle muséal de l'Agglomération et à ce titre participe à l'attractivité du territoire.

Mulhouse Alsace Agglomération accompagne le musée dans son fonctionnement depuis 2010 et propose au Conseil d'Agglomération d'allouer, en application de l'article L 5216 -5 VI du code général des collectivités territoriales, à la Ville de Rixheim un fonds de concours de 168 000 € accordée au titre de l'exercice 2023. Cette somme englobe les charges courantes du musée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

Chap. 65 - Compte 657341 - Fonction 314

Service gestionnaire 513

Enveloppe : 29951

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- attribue à la Ville de Rixheim un fonds de concours d'un montant global de 168 000 €,
- approuve la convention attributive de fonds de concours pour le fonctionnement du Musée du papier peint,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 2

- Projet de convention
- Charte graphique m2A



POLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION

Direction attractivité, développement touristique et culturel

Service Tourisme et Musées

513 – LD/CFRS

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2023 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

La Ville de Rixheim située 28 rue Zuber -BP 7 68171 RIXHEIM, représentée par sa Maire Madame Rachel BAECHEL agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, désignée sous le terme de « Ville »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Musée du Papier Peint est devenu un musée municipal géré en régie par la ville de Rixheim, également propriétaire de la collection.

Le Musée du Papier Peint occupe une partie de la Commanderie de Rixheim, bâtiment propriété de la ville de Rixheim.

La ville de Rixheim affirme sa volonté de développer le musée et de lui donner les moyens nécessaires à son fonctionnement dans le cadre de l'appellation « Musée de France ».

Depuis 2010, m2A soutient ainsi financièrement le Musée du Papier Peint de Rixheim :

- En subventionnant l'association gestionnaire du musée
- En remboursant les charges locatives du Musée à la Ville de Rixheim.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités d'attribution d'un fonds de concours en application de l'article L 5216 -5 VI du code général des collectivités territoriales n par m2A à la Ville pour le fonctionnement du Musée du Papier-Peint.

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Musée du Papier-Peint pour 2023 s'élève à 336 000 €, année de transition suite à la reprise progressive par la Ville des activités de l'association gestionnaire du Musée du Papier-Peint.

Dans ce cadre, la Ville sollicite m2A à hauteur de 168 000 € pour le fonctionnement du musée.

Pour 2023, m2A verse à la Ville un fonds de concours d'un montant de 168 000 € affectée au fonctionnement du Musée du Papier Peint.

Le fonds de concours est virée au compte de la Ville selon les procédures et délais comptables en vigueur.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

Dans le cadre de la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle pour le Musée de l'impression sur étoffes, la Ville s'engage à une réflexion commune avec m2A sur l'intégration du Musée du Papier Peint à cet établissement public.

Pendant toute la durée de la présente Convention, la Ville s'engage à faire mention du partenariat avec m2A sur tous ses supports de communication, notamment à reproduire le logo de l'Agglomération sur tous ses documents écrits, audiovisuels et numériques (sous réserve de la bonne réception par la Ville des éléments - logo, mention type, dans les délais et formats requis) : invitations, affiches, tracts, dépliants, bannières, communiqués et dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux...

La Ville s'engage à soumettre à m2A lesdits documents avant impression, afin qu'elle puisse notamment vérifier l'utilisation et le positionnement de son logotype au regard de sa charte graphique (cf. annexe de la présente convention).

La Ville autorise m2A à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Ville est responsable de tout dommage résultant de la mise en œuvre du projet décrit à l'article 1^{er} de la présente convention.

L'aide financière apportée par m2A dans l'article 1^{er} de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la Ville ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

La Ville souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est conclue pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le montant du fonds de concours est ajusté au prorata des dépenses engagées par la Ville à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, m2A émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement de leur différend à l'amiable préalablement à l'introduction de tout recours juridictionnel.

ARTICLE 8 : ANNEXE

- Charte graphique m2A

Fait à Mulhouse, le ...

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
le Président

Fabian JORDAN

Pour la Ville de Rixheim
la Maire

Rachel BAECHTEL



Charte graphique

Utilisation du logo

Version quadri sur fond blanc, en haut ou en bas

Sur fond blanc, le logotype s'utilise dans un bloc blanc arrondi, avec une lueur externe (N63%).

M
MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Pour réduire
mes déchets
et manger
des œufs frais,

j'adopte des
POULES

Informations et inscriptions pour accueillir
deux poules* sur mulhouse-alsace.fr

Fournies gracieusement par Mulhouse Alsace Agglomération

> En haut, centré

Version quadri sur fond blanc, en haut ou en bas

Sur fond blanc, le logotype s'utilise dans un bloc blanc arrondi, avec une lueur externe (N63%).



**Le périscolaire au
service de votre enfant**
Modalités d'inscription 2021/2022

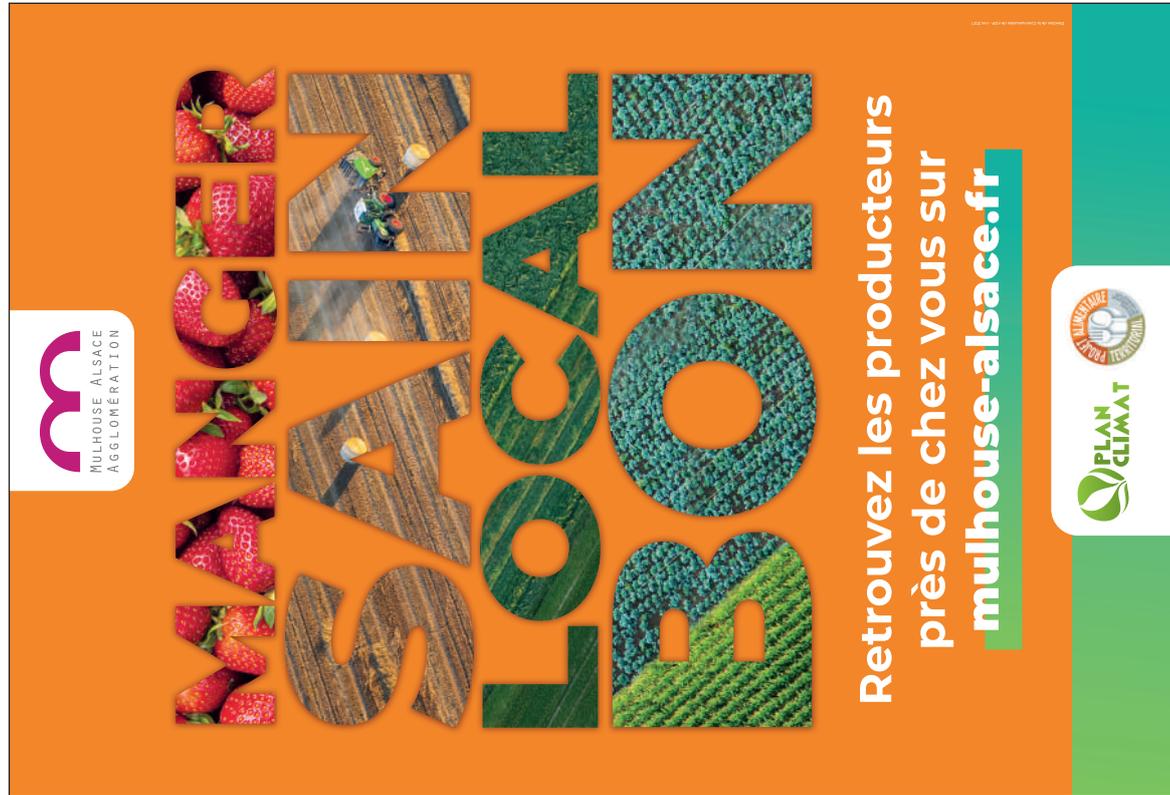
Direction Périscolaire et Petite Enfance
11 avenue Kennedy - 68200 Mulhouse
03 89 32 58 72 - www.mulhouse-alsace.fr



> **En bas, à droite**

Version quadri sur fond de couleur, en haut ou en bas

Sur fond de couleur, le logotype s'utilise dans un bloc blanc arrondi, sans lueur externe.



> En haut, centré

Version quadri sur fond de couleur, en haut ou en bas

Sur fond de couleur, le logotype s'utilise dans un bloc blanc arrondi, sans lueur externe.



> En bas, à droite

Version quadri sur **fond blanc**, en association avec des partenaires

Sur fond blanc, le logotype s'utilise dans un cartouche blanc arrondi, avec une lueur externe (N63%).



M. le Président : Toujours à la ville de Rixheim, un fonds de concours sur le musée du Papier Peint. C'est du fonctionnement.

Mme DHALLENNE : Merci. Comme vous le savez, la ville de Rixheim a repris le musée en gestion propre. C'est un musée municipal depuis le 1^{er} janvier de cette année mais il fait toujours partie de notre pôle muséal de l'agglomération, et il participe tout autant que les autres à l'attractivité du territoire. Depuis 2010 nous accompagnons le musée dans son fonctionnement, et je vous propose ce soir de voter le montant de 168 000 € de subventions.

M. le Président : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? je vous remercie.

Pour : 75 élus + 15 procurations.

Ne prennent pas part au vote (3) : Christine DHALLENNE, Anne-Catherine GOETZ et Roland ONIMUS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

51° ASSOCIATION DE GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE, COLLECTION SCHLUMPF : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2023 513/7.5.6/2069C)

Le Musée National de l'Automobile, collection Schlumpf, est dédié à l'histoire et à la conservation du patrimoine de l'automobile et contribue à l'attractivité du territoire dans le cadre de la « Promotion du Tourisme ». A ce titre, l'Agglomération soutient l'Association de gestion du musée dans ses travaux d'amélioration muséographique.

1. Mise en place de dispositifs numériques dans le parcours de l'exposition permanente

Le Musée propose une expérience inédite en plongeant les visiteurs dans le monde de l'automobile grâce aux nouvelles technologies numériques. Les visiteurs pourront s'immerger dans le paddock d'un circuit de Formule 1 pour y changer les roues, ou conduire une Bugatti Royale grâce à un simulateur.

Le projet est estimé à 89 384 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Mulhouse Alsace Agglomération	44 692 €	50%
Région Grand Est	17 877 €	20%
CEA	8 938 €	10%
Association (autofinancement)	17 877 €	20%
TOTAL	89 384 € HT	100%

L'association de gestion du Musée National de l'Automobile sollicite Mulhouse Alsace Agglomération pour une aide de 44 692 € HT.

2. Equipement en éclairage scénographique de la salle d'exposition temporaire

Chaque année, le Musée Nationale de l'Automobile fait appel à des prestataires extérieurs pour l'éclairage scénographique de la salle d'expositions temporaires, pour un coût de location très important. Le musée souhaite investir dans un système d'éclairage permanent et adaptable aux expositions temporaires annuelles présentées dans cette salle.

Le projet est estimé à 69 143 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Mulhouse Alsace Agglomération	34 571 €	50%
Région Grand Est	13 829 €	20%
CEA	6914 €	10%
Association (autofinancement)	13 829 €	20%
TOTAL	69 143 € HT	100%

L'association de gestion du Musée National de l'Automobile sollicite Mulhouse Alsace Agglomération pour une aide de 34 571 €.

Pour 2023, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'association de gestion du Musée National de l'Automobile, une aide financière globale de 79 263 € HT, selon le projet de convention ci-après annexé.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 :

Chap. 204/ Compte 20422/Fonction 314
Service gestionnaire 513
Enveloppe : 8135

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- attribue à l'Association de gestion du Musée National de l'Automobile, collection Schlumpf une subvention d'équipement d'un montant global de 79 263 € HT,
- approuve la convention d'attribution de subvention pour la réalisation de ces projets,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : 2

- Projet de convention
- Contrat d'engagement républicain



POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Tourisme et Musées
513-LD/CFRS

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2023 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association pour la gestion du Musée de l'Automobile – Collection Schlumpf ayant son siège social au 192 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE, représentée par son Président Bruno FUCHS et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile – Collection Schlumpf gère le patrimoine du Musée.

Elle a décidé de réaliser des travaux d'amélioration muséographique et a sollicité m2A en vue d'un soutien financier.

Compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement par m2A à l'Association pour la réalisation de travaux d'amélioration muséographique.

Article 2 : montant de la subvention et conditions de paiement

Pour 2023, m2A verse à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de 79 263 € HT. Cette subvention concerne :

- La mise en place de dispositifs numériques dans le parcours de l'exposition permanente : immersion virtuelle dans le paddock d'un circuit de Formule 1 et un simulateur de conduite d'une Bugatti Royale.
- L'équipement en éclairage scénographique de la salle d'exposition temporaire.

L'affectation de cette subvention par l'Association devra respecter les stipulations indiquées dans la délibération n° 2069 C.

La subvention est virée au compte de l'association selon les procédures et délais comptables en vigueur en une seule fois après justification de la fin des travaux par la présentation d'un état récapitulatif du coût définitif des travaux mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention, assorti de factures acquittées, et certifié par le comptable de l'association :

Code banque : 16705- Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : CEP d'Alsace Strasbourg Mulhouse.

Article 3 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra dans les 6 mois suivant le versement de la subvention :

- remettre un compte rendu financier et un compte rendu d'exécution de l'utilisation de la subvention versée conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le

contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Article 4 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Article 5 : Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et réaliser ses travaux. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à complète exécution des obligations des parties.

En cas de non-réalisation des travaux dans le délai de 24 mois à compter de la signature de la présente convention, le projet sera considéré comme abandonné et la subvention ne sera pas versée.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si le montant définitif des travaux de l'Association était significativement inférieur aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réexaminer le montant de subvention attribué et, le cas échéant, réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la subvention pour un autre objet que celui indiqué à l'article 1^{er} de la présente convention, l'Association remboursera à m2A la part de subvention affectée à un autre objet, sauf en cas de conclusion d'un avenant autorisant le changement d'affectation de la subvention.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'Association et audition préalable de ses représentants.

m2A en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le remboursement à m2A intervient dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de divergences résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties tenteront de régler leur différend à l'amiable.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Article 9 : Annexe

- Contrat d'engagement républicain

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
le Président

l'Association de gestion du Musée
National de l'Automobile-
Collection Schlumpf,
le Président

Fabian JORDAN

Bruno FUCHS

Musée National de l'Automobile, collection Schlumpf

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Mulhouse

le 6/09/2023

Le (la) Président(e)

FUCHS Bruno

Inscrire la mention "Lu et approuvé"

Signature et cachet

Lu et approuvé 

M. le Président : Gestion du Musée National de l'Automobile – subvention d'investissement. Christine DHALLENNE.

Mme DHALLENNE : Oui pour le Musée National de l'Automobile, collection Schlumpf que vous connaissez tous, musée dédié à l'histoire et à la conservation du patrimoine de l'automobile. Il contribue bien évidemment à l'attractivité du territoire dans le cadre de la promotion touristique et l'agglomération soutient l'association de gestion du musée dans ses travaux d'amélioration muséographique. Il y a cette année la mise en place de deux dispositifs numériques dans le parcours de l'exposition permanente. Le musée propose aux visiteurs des expériences virtuelles qui vont immerger les visiteurs dans le monde de l'automobile. Vous allez pouvoir changer les roues d'une voiture de Formule 1 dans un paddock ou alors conduire une Bugatti Royale à l'aide d'un simulateur. Une subvention de 44 692 € est sollicitée sur un montant total de 89 384 €, et il y a également l'achat d'un dispositif d'éclairage. On a la salle d'exposition temporaire qui abrite encore quelques jours l'exposition de Funès. Cette salle est une énorme boîte noire dépourvue d'éclairage et à chaque exposition le matériel d'éclairage est loué. Le musée souhaite dorénavant équiper cette salle d'expo temporaire d'un système d'éclairage permanent, ce qui générera sans aucun doute rapidement des économies, au vu des prix de location. Une subvention de 34 571 € est sollicitée sur un montant total de 69 143 €. M2A finance ces deux projets à hauteur de 50 %. Il est à signaler que la Région subventionne à hauteur de 20 % et la CeA 10%, les 20 % restants sont de l'autofinancement du musée.

M. le Président : Merci Christine. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Pardon Mme EL HAJJAJI.

Mme EL HAJJAJI : Oui très brièvement, à quand le retour de la Nuit des Mystères ?

M. le Président : Roland sur la Nuit des Mystères.

M. ONIMUS : Merci M. le Président. Concernant la Nuit des Mystères, on y travaille actuellement donc pour mai 2024 avec un nouvel événement ludique, je précise bien, ludique, accessible à tous et que l'on appellera les Olympiades des musées. Donc retour en 2024.

M. le Président : Merci. Est-ce que j'ai passé le vote ou pas ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pour : 67 +14 procurations.

Ne prennent pas part au vote (12) : Christine DHALLENNE, Gilbert FUCHS, Anne-Catherine GOETZ, Hugues HARTMANN, Fatima JENN (représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT), Pierre LOGEL, Rémy NEUMANN, Thierry NICOLAS, Roland ONIMUS, Catherine RAPP, Jean-Luc SCHILDKNECHT et Fabienne ZELLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

52° ASSOCIATION POUR LE MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2023 (513/7.5.6/2071C)

Le musée de l'impression sur étoffes est dédié à l'histoire et à la conservation de l'impression textile et contribue à l'attractivité du territoire au titre de sa compétence « Promotion du Tourisme ». Mulhouse Alsace Agglomération soutient l'Association de gestion du musée dans ses projets de travaux.

1. Mise en place d'un système informatique de sauvegarde des données.

Le Musée de l'impression sur étoffes a engagé, suite à la mise en demeure de l'Etat, un chantier de collection visant à inventorier et récoiler l'ensemble de la collection. La première phase de ce chantier s'est déroulée en 2022 et a produit un ensemble de données et de photographies numériques très important qu'il s'agit de sauvegarder sur serveur afin de ne pas perdre tout le travail accompli. Ce premier chantier concerne environ 20 % de la collection, d'autres chantiers sont à venir.

Le Musée est confronté à un matériel informatique insuffisamment adapté au volume des données à sauvegarder. Un serveur dédié à la sauvegarde de la photothèque, issue de la numérisation en haute définition de la bibliothèque d'échantillons du SUD (Service d'Utilisation des Documents), est devenu indispensable pour ne pas perdre les données.

Le coût de ce projet est estimé à 17 612 € HT.

2. Achat de matériels informatiques.

Dans le cadre de la remise à niveau du matériel informatique du musée, il est nécessaire de renouveler du matériel obsolète et d'améliorer l'ergonomie des postes de travail pour la saisie en masse de données dans le cadre du chantier des collections et de la consultation. Grâce à la numérisation, la consultation des échantillons textiles pour les professionnels se fera désormais sur un ordinateur spécifique dédié.

Le coût de ce projet est estimé à 11 220 € HT.

Pour 2023, l'association de gestion du Musée de l'Impression sur Etoffes sollicite Mulhouse Alsace Agglomération pour une aide globale de 23 066 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Mulhouse Alsace Agglomération	23 066 € HT	80%
Association (autofinancement)	5 766 € HT	20%
TOTAL	28 832 € HT	100%

Pour 2023, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'association du Musée de l'Impressions sur Etoffes, une aide financière globale de 23 066 € HT, selon projet de convention ci-après annexé.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 :
Chap.204/ Compte 20422/Fonction 314

Service gestionnaire 513
Enveloppe : 8135

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- attribue à l'Association pour le Musée de l'Impression sur Etoffes, une subvention d'équipement d'un montant global de 23 066 € HT,
- approuve la convention d'attribution de subvention pour la réalisation de ces projets,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : 3

- Projet de convention
- Contrat d'engagement républicain
- Projet de numérisation du MISE



POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Tourisme et Musées
513-LD/CFRS

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2023 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes, ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner, 68200 MULHOUSE, représentée par son Président M. Roland ONIMUS dûment habilité par le Conseil d'Administration et désignée sous le terme l'« ASSOCIATION »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée de l'impression sur étoffes constitue un élément majeur de l'attractivité du territoire sur le plan touristique et culturel. Sa collection est le témoin de l'histoire industrielle du territoire et constitue un patrimoine essentiel.

Le musée a décidé de mettre en place un système informatique de sauvegarde des données et de renouveler le matériel informatique devenu obsolète et a sollicité m2A en vue d'un soutien financier.

Compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

Article 1^{er} : objet de la convention

Le Musée de l'impression sur étoffes a engagé, suite à la mise en demeure de l'Etat, un chantier de collection visant à inventorier et récoiler l'ensemble de la collection. Le Musée est confronté à un matériel informatique insuffisamment adapté au volume des données à sauvegarder. Un serveur dédié à la sauvegarde de la photothèque, issue de la numérisation en haute définition de la bibliothèque d'échantillons du SUD (Service d'Utilisation des Documents), est devenu indispensable pour ne pas perdre les données.

Par ailleurs, dans le cadre de la remise à niveau du matériel informatique du musée, il est nécessaire de renouveler du matériel obsolète et d'améliorer l'ergonomie des postes de travail pour la saisie en masse de données dans le cadre du chantier des collections et de la consultation.

Article 2 : montant de la subvention et conditions de paiement

Pour 2023, m2A verse à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de 23 066 € HT, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2023.

L'affectation de cette subvention par l'Association devra respecter les stipulations indiquées dans la délibération n° 2071 C.

La subvention est virée au compte de l'association selon les procédures et délais comptables en vigueur en une seule fois après justification de la fin des travaux par la présentation d'un état récapitulatif du coût définitif des travaux mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention, assorti de factures acquittées, et certifié par le comptable de l'association :

La subvention est virée au compte de l'association :

Code banque : 14707- Code guichet 50821 - Numéro de compte 49195128929
Clé RIB : 17 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace Lorraine
Champagne.

Article 3 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre un compte rendu financier et un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

En particulier, le versement de la subvention interviendra après justification de la fin des travaux par la présentation de factures acquittées.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

Article 4 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Article 5 : Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 8 : Annexes

- Contrat d'engagement républicain
- Document : MISE politique numérique

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
le Président,

l'Association
du Musée de l'impression sur étoffes
le Président,

Fabian JORDAN

Roland ONIMUS

Musée de l'impression sur étoffes

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Mulhouse , le

Le (la) Président(e)

ONIMUS Roland

Inscrire la mention "Lu et approuvé"

Signature et cachet

lu et approuvé



Annexe 2

Musée de l'Impression sur étoffes Politique numérique

Table des matières

Préambule	2
A propos	2
Contexte	2
Etat des lieux	3
Le chantier des collections	3
Politique numérique.....	6
Besoins	7
Mise à niveau de l'infrastructure et sauvegarde des données	7
Achat de nouveaux postes informatiques	10

Préambule

A propos

Le musée de l'Impression sur étoffes (MISE) est un musée associatif¹, créé en 1954 sur la base de musées formés au XIX^e siècle, qui bénéficie de l'appellation « Musée de France ». À la fois musée d'art décoratif et industriel, musée technique et musée d'histoire locale, le MISE a pour vocation de faire connaître l'impression textile en s'appuyant sur des collections textiles, des arts graphiques, des fonds d'archives, des livres d'échantillons, des machines et du matériel industriels, mais aussi des objets ethnographiques et d'arts décoratifs. Aussi, le musée conserve un patrimoine de nature très variée lié à l'industrie textile mulhousienne, mais pas uniquement, puisqu'il témoigne de l'art de l'impression textile à travers le monde.

Contexte

En 2018, la découverte de vols massifs au sein de la collection, la situation de péril de certains fonds et les dysfonctionnements de gouvernance du musée ont incité l'État à mettre l'association du MISE en demeure de réaliser certains travaux conservatoires. Il est alors décidé la mise en œuvre d'une « stratégie permettant une connaissance exhaustive des collections du SUD via un chantier des collections comprenant l'inventaire réglementaire, le récolement décennal des collections du SUD, donnant priorité aux fonds identifiés comme ayant été pillés, les campagnes photographiques et de marquage, la définition de conditions

¹ Association de droit local créée en 1954.

de conservation adaptées aux différentes typologies des fonds² ». Le chantier des collections commencé en 2020 s'achèvera à l'automne 2025³.

La situation décrite ci-dessous et de l'état des finances du MISE a autorisé l'agglomération de Mulhouse (m2A) a donné à M. Laurent Dufour, chef du service Tourisme et musées, ainsi qu'à ses équipes, notamment sa collaboratrice Mme Catherine Fuchs-Roucher-Sarrazin, conservatrice en chef du patrimoine, une mission de coordination du MISE. Cette tâche s'inscrit dans le cadre de la transition de l'institution vers un établissement public de coopération culturelle (EPCC), en partenariat avec la CeA, la Région Grand Est, la Ville de Mulhouse, la ville de Rixheim, et la DRAC Grand Est. Il est envisagé le rapprochement du MISE et du musée du Papier peint de Rixheim, dans un pilotage commun, en vue de la création d'un pôle muséal porteur et dédié au design et à l'impression. La rédaction du projet du nouvel établissement suivra la rédaction des statuts juridiques qui devrait s'achever à l'automne 2024.

Etat des lieux

Le chantier des collections

Le chantier des collections vise ainsi à la numérisation exhaustive des pièces. Cette démarche permet d'atteindre deux objectifs. Premièrement celui de l'inventaire. Les collections d'art industriel sont souvent pléthoriques ; la masse des items ne permet pas un traitement pièce par pièce. Seule la numérisation permet d'identifier les biens. Ainsi, les

² Courrier de Jonathan Truillet, directeur régional adjoint délégué en charge des patrimoines, adressé le 13 novembre 2019 à Aziza Gril-Mariotte, Présidente du MISE.

³ CF. *Feuille de route du chantier des collections du MISE (2020-2025)*, 2023.

numérisations alimentent une photothèque et une base de données qui complètent le livre d'inventaire règlementaire. Les photographies anciennes des collections ont elles aussi été numérisées dans le but de connaître l'état des fonds dans le temps. Le rapprochement des photographies actuelles et anciennes permet d'attester, dans le cadre du chantier des collections notamment, de la disparition des pièces, de leur dégradation et parfois de leur « maquillage ». L'ensemble de ce travail de recherche documentaire est enregistré dans la base de données Webmuseo, acquise en octobre 2020. Cet outil offre une documentation optimisée des collections : illustration, description détaillée des biens à l'aide de thésaurus, rattachement à des manufactures ou des personnalités selon des termes normalisées, gestion des mouvements des œuvres, intégration des dossiers d'intervention de conservation-restauration. Les modules de bibliographie, de publication en ligne, et création de dossier thématique ouvre un nouveau champ des possibles avec l'utilisation d'Internet. Grâce à Webmuseo et la banque d'images liée, le MISE aura véritablement les moyens de pouvoir reprendre, à termes, des activités propres à un établissement muséal. Les données issues du chantier – récoltés par la base de données et la photothèque – deviennent le cœur battant de la « remise en route » du MISE. La régularisation de la gestion scientifique des collections en un enjeu crucial pour la sécurisation des fonds ; la gouvernance du musée doit veiller à ce que la mise à niveau de l'infrastructure et des outils informatiques accompagne cette démarche.

En deuxième lieu, la pérennisation des fonds. Les collections ont connu de multiples manipulations liées à leur utilisation. Le musée industriel créé en 1833 avait pour but de rassembler le plus d'échantillons possible. Au sein de cette entreprise encyclopédique, le statut des pièces oscille entre archive patrimoniale et document de travail. Les albums sont

souvent manipulés, et à partir de 1910, ceux-ci sont parfois empruntés par les usagers de la bibliothèque, principalement des dessinateurs industriels. Des dégradations sont constatées : découpage, arrachage des échantillons. Les manipulations continuent après 1954, lors de la création du musée de l'Impression sur étoffes et de son Service d'utilisation des documents (SUD) dédié à la commercialisation des motifs. A cette pratique s'ajoute celle des démontages. En effet, à l'occasion des expositions, les livres d'échantillons sont démontés afin de faire profiter les visiteurs de rassemblements thématiques des motifs sur des grands panneaux. Pour finir, les livres d'échantillons dont les dimensions dépassent les 60 cm de haut et qui pèsent parfois plus de 10 kg, ont souffert de l'empoussièrement et des déformations dues à leurs mauvaises conditions de stockage. Ils ont de nouvelles dégradations à l'arrachement des pages, parfois de cahiers entiers, lors du pillage des collections. Tout ceci implique aujourd'hui de réduire au maximum leur utilisation. La numérisation des livres et de chacune de leur page devient alors essentielle pour éviter toute manipulation superflue. Aussi, la consultation des fonds est désormais restreinte à la copie numérique de l'œuvre, et ce quel que soit le contexte : gestion scientifique des fonds, recherche, commercialisation, communication, etc. La consultation physique de l'œuvre doit être justifiée et autorisée par la directrice scientifique responsable des fonds. Le musée doit ainsi prévoir la possibilité pour ses agents comme pour ses collaborateurs extérieurs de consulter et manipuler les copies numériques des pièces. De nouveaux protocoles d'accès, d'archivage et d'exploitation seront édités en parallèle.

Politique numérique

Le volume des données généré par le chantier des collections n'est pas le seul élément à prendre en compte dans la transition numérique du MISE. Il s'accompagne d'un nouveau positionnement sur Internet grâce à la publication sur des plateformes (POP, SUDOC, etc.), la conduite de projets OpenData, et l'interopérabilité avec des outils numériques utilisées par les autres institutions culturelles et patrimoniales. L'adoption d'un vocabulaire scientifique partagé par les Musées de France et de nouvelles méthodes de travail transversale et partagées au sein de l'équipe, et en lien avec des collaborateurs extérieurs (cloud, accès à distance à la base e données selon des profils paramétrés, dossier partagé dans Webmuseo, etc.) ; une commercialisation des motifs dans un souci de respect du code de la propriété intellectuelle et industrielle ; une gestion optimisée des dossiers et de leur suivi, en lien avec du règlement général sur la protection des données (RGPD) ; un archivage des documents légaux et des dossiers attestant des activités de l'institution et de son évolution.

Aussi, le MISE souhaite adopter une politique numérique qui vise à :

- Stocker et organiser ses données pour les retrouver, les conserver et en faciliter l'accès et la gestion ;
- Développer des documents à contenu multimédia pour créer ses propres productions et sa communication ;
- Partager et publier des informations et des contenus pour valoriser ses collections ou communiquer ses propres productions ;
- Collaborer pour réaliser un projet, co-produire des ressources, des connaissances, des données ;
- Maîtriser les enjeux de sa présence en ligne, développer des stratégies et des pratiques autonomes en respectant les règles, les droits et les valeurs qui leur sont liés, pour se positionner en tant qu'acteur dans l'écosystème qui lui est propre ;

Le MISE attend de son prestataire en charge de l'infrastructure de :

- Résoudre des problèmes techniques pour garantir et rétablir le bon fonctionnement d'un environnement informatique ;
- Installer, configurer et enrichir un environnement numérique (matériels, outils, câblage et raccord prise) pour que le musée dispose d'un cadre adapté aux activités menées, à leur contexte d'exercice ou à des valeurs ;
- Sécuriser les équipements, les communications et les données pour se prémunir contre les attaques, pièges, désagréments et incidents susceptibles de nuire au bon fonctionnement des matériels, logiciels, sites internet, et de compromettre les transactions et les données ;
- Vérifier et mettre à jour les licences⁴ pour permettre, faciliter et encadrer leur utilisation par les divers services ;
- Sensibiliser l'équipe du MISE à la maîtrise de ses traces et la gestion des données personnelles pour protéger sa vie privée et celle des autres, et adopter une pratique éclairée ;
- Prévenir et limiter les risques générés par le numérique sur la santé, le bien-être et l'environnement.

Besoins

Mise à niveau de l'infrastructure et sauvegarde des données

La numérisation des fonds a été confiée à un prestataire spécialisé dans la numérisation des œuvres d'art et des archives patrimoniales, la société Arkhenum. Une première campagne réalisée *in situ* de septembre 2021 à avril 2022 a permis de générer 56 515 fichiers images. Les données (3 formats et compressions répartis dans 3 dossiers dédiés) ont été livrés au

⁴ Microsoft 365 ; Suite Adobe ; Klésia ; Sages.

musée via un NAS le 3 janvier 2023. Son installation a été réalisée le 1^{er} février 2023 par un technicien de la société OCI, prestataire en charge du système informatique du MISE.

Le MISE dispose ainsi de trois espaces de stockage :

- Un serveur de fichiers Echanges (Z:), qui est un serveur commun avec accès contrôlés, dédié aux fichiers courants – capacité 300 GO ;
- Le NAS Conservation_Sauvegarde (S:), dédié à l'origine à accueillir la photothèque du musée, mais qui centralise actuellement tous les dossiers de la Conservation – capacité 20 TO ;
- Le NAS MISE (N:), celui livré par Arkhenum au musée et qui devra être retourné à la DRAC Grand Est pour le stockage du livrable.

Actuellement, l'infrastructure ne propose pas de système de sauvegarde pour les deux NAS.

Deux pannes électriques ont occasionné au courant du 1^{er} semestre 2023 des pertes de données⁵. Des disques durs du serveur de fichiers sont également tombés en panne et ont dû être remplacés.

Le chantier des collections doit comprendre à ce stade une refonte de l'infrastructure informatique du musée afin de sécuriser les données propres à la gestion scientifique des fonds. Le stockage sur des NAS n'est pas assez sécurisant en raison de la fragilité de ces supports, mais aussi par l'impossibilité de pouvoir gérer des profils d'accès aux dossiers. Il est aussi souhaitable d'opérer une transition des données vers un serveur de fichiers et de se servir des NAS. Le prestataire doit prévoir l'augmentation de la volumétrie des données puisque le chantier se poursuit jusqu'en 2025 et sera suivi d'une opération similaire sur le

⁵ La dernière panne s'est déroulée la dernière semaine d'avril 2023, dû à des travaux effectués sur le réseau électrique du quartier dans lequel le MISE est implanté. Le personnel a remarqué tout au long de la journée des bugs sur le réseau Internet et téléphonique. Le NAS MISE (N:) a été impacté par la disparition 2 TO données sur les 8 TO livrés par Arkhenum (plus de 3000 images HD).

reste de la collection⁶. Il est attendu du prestataire la livraison de nouveaux espaces de stockage et de sauvegarde, leur installation, l'analyse des données et leurs transferts dans la nouvelle infrastructure informatique. Cette infrastructure doit comprendre physiquement la répartition des disques durs à l'intérieur du musée, voire leur externalisation. Actuellement, tout le matériel est installé dans un seul et même local, situé derrière la banque d'accueil. Le local est non climatisé, et l'armoire est pleine. Certains matériels sont installés à même le sol. La poussière s'accumule sur les buses d'aération.

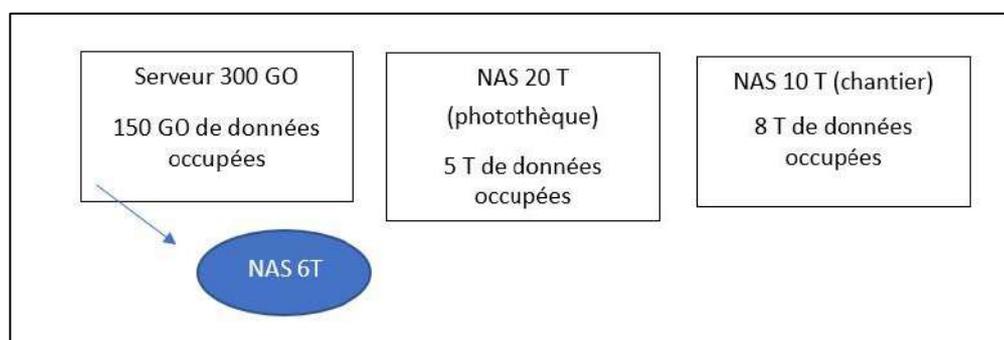


Figure 1 : Etat actuelle de l'infrastructure informatique du MISE, 2023.

Une maintenance est requise pour ces espaces de stockage afin de veiller à la bonne synchronisation des sauvegardes et l'actualisation des antivirus. La mise en place d'une régie de l'infrastructure doit permettre de ne plus faire intervenir en urgence le prestataire lorsqu'une panne est déclarée mais agir en amont pour prévenir tout incident et mettre à jour le système régulièrement. La supervision doit être effectuée à distance par le prestataire qui fait des prédictions de panne et des réglages. Le prestataire doit pouvoir guider et sensibiliser l'équipe du MISE dans l'utilisation du matériel comme de l'infrastructure qu'il compose.

⁶ CF. Plan de récolement, en cours de rédaction par Alexia Fontaine.

Achat de nouveaux postes informatiques

Dans la perspective d'un accroissement de l'équipe du musée à moyen terme, surtout de personnes dédiées à la documentation des collections et à la communication, de nouveaux postes doivent être installés. L'enrichissement de la photothèque, sa gestion et sa consultation nécessitent des équipements en capacité de traiter des images (carte graphique performante, Suite Adobe).

Dans le respect des règles d'accessibilité et de manipulation des œuvres de la collection décrite plus haut, la consultation de la collection par des personnes externes doit être impérativement réalisée sur les copies numériques des pièces. Des postes informatiques graphiquement performants, proposant un écran large (24 pouces), devront être mise à la disposition des consultants. La création de profil « consultant » permettra de paramétrer l'accès à la Photothèque et aux dossiers autorisés, et d'effectuer la sélection des pièces qui présentent un intérêt pour le consultant.

Déroulé et calendrier

Le MISE souhaite opérer la transition vers sa nouvelle infrastructure à l'automne 2023. L'analyse des données avant leur bascule sera un requis préalable à l'installation des nouveaux serveurs. Elle permettra de détecter les doublons et de trier les données à pérenniser. Cette opération doit aboutir à un rapport d'audit.

Derrière la nouvelle infrastructure, des enjeux de créations d'un lien entre le musée et son prestataire mais aussi de management se dessinent. L'installation sera suivie d'un point d'information et de sensibilisation livré à l'équipe du musée par le prestataire et la direction.

M. le Président : Musée de l'Impression sur Etoffes. Mme DHALLENNE.

Mme DHALLENNE : Vous connaissez tous aussi le Musée de l'Impression sur Etoffes, le MISE est dédié à l'histoire et à la conservation de l'impression textile et contribue à notre attractivité du territoire. M2A continue à soutenir l'association de gestion dans ses travaux avec le chantier des collections qui se poursuit, et il convient maintenant d'acquérir du matériel informatique suffisamment dimensionné et adapté au volume de données à sauvegarder, notamment pour la bibliothèque d'échantillons du SUD, service d'utilisation des documents. Cette acquisition représente un montant total de 17 612 €. Il y a également une remise à niveau du matériel informatique du musée qui est obsolète et ce coût serait de 11 220 €. Pour 2023 nous proposons au conseil d'agglomération la somme de 23 066 €, soit 80 % du montant total de ces acquisitions.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 74 + 14 procurations.

Ne prennent pas part au vote (5) : Christine DHALLENNE, Gilbert FUCHS, Michèle LUTZ (représentée par Fabian JORDAN), Fabian JORDAN et Roland ONIMUS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

53° SYNDICAT MIXTE « SYMBIO » : APPROBATION DE MODIFICATION STATUTAIRE (511/5.7.6/2088C)

Le syndicat mixte SYMBIO a été constitué par la Région Alsace et le Département du Haut Rhin pour développer en Alsace un parc d'animations et de loisirs sur le thème de la vie et de la santé, représentant un projet global de développement touristique, éducatif, culturel, économique et social à l'échelle de l'Alsace et du Rhin Supérieur.

Ce parc d'animations et de loisirs, dénommé le Bioscope, a fait l'objet d'une délégation de service public qui a été résiliée en raison de la non atteinte des objectifs d'équilibre économique et financier. Le Parc a été fermé définitivement en septembre 2012. L'ensemble du patrimoine constitutif du Bioscope étant revenu au SYMBIO, ce dernier dispose de l'entière maîtrise du site totalement aménagé.

Le SYMBIO a donc souhaité mener à bien un redéploiement du site qui soit à la fois :

- en phase avec les politiques publiques portées par les Collectivités locales,
- respectueux du site et de son environnement paysager,
- complémentaire avec l'Écomusée d'Alsace, situé à proximité.

Les statuts du SYMBIO et plus particulièrement son objet, ont été modifiés en conséquence pour lui permettre d'accomplir ce projet.

Depuis cette dernière modification statutaire, la Région Grand Est s'est substituée à la Région Alsace au sein du syndicat mixte.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace s'est également substituée au Département du Haut-Rhin au sein du syndicat mixte.

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, tous les syndicats mixtes comptant parmi leurs adhérents l'un des deux Départements alsaciens doivent actualiser leurs statuts pour tenir compte de la substitution précitée.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire aux membres du SYMBIO de se saisir de cette occasion pour moderniser ses statuts, en vue de lui permettre de poursuivre l'exercice de ses missions de manière pleinement efficace.

Par conséquent, il est proposé d'approuver cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la nouvelle version des statuts du syndicat mixte du SYMBIO jointe en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président ou son représentant à accomplir tout acte et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P.J. : Statuts du Symbio



POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
Direction attractivité, développement touristique et culturel
Service Tourisme et Musées
511-LD

STATUTS DU SYMBIO

Préambule :

Le syndicat mixte SYMBIO a été constitué par la Région Alsace et le Département du Haut Rhin pour développer en Alsace un parc d'animations et de loisirs sur le thème de la vie et de la santé, représentant un projet global de développement touristique, éducatif, culturel, économique et social à l'échelle de l'Alsace et du Rhin Supérieur.

Ce parc d'animations et de loisirs, dénommé le Bioscope, a fait l'objet d'une délégation de service public qui a été résiliée en raison de la non atteinte des objectifs d'équilibre économique et financier. Le Parc a été fermé définitivement en septembre 2012. L'ensemble du patrimoine constitutif du Bioscope étant revenu au SYMBIO, ce dernier dispose de l'entière maîtrise du site totalement aménagé.

Le SYMBIO a donc souhaité mener à bien un redéploiement du site qui soit à la fois :

- en phase avec les politiques publiques portées par les Collectivités locales,
- respectueux du site et de son environnement paysager,
- complémentaire avec l'Écomusée d'Alsace, situé à proximité.

Les statuts du SYMBIO et plus particulièrement son objet, ont été modifiés en conséquence pour lui permettre d'accomplir ce projet.

Depuis cette dernière modification statutaire, la Région Grand Est s'est substituée à la Région Alsace au sein du syndicat mixte.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace s'est également substituée au Département du Haut-Rhin au sein du syndicat mixte.

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, tous les syndicats mixtes comptant parmi leurs adhérents l'un des deux Départements alsaciens doivent actualiser leurs statuts pour tenir compte de la substitution précitée.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire aux membres du SYMBIO de se saisir de cette occasion pour moderniser ses statuts, en vue de lui permettre de poursuivre l'exercice de ses missions de manière pleinement efficace.

Article 1 - Formation du Syndicat Mixte

En application des articles L 1321-1 et suivants et L 5721.1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est formé entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et Mulhouse Alsace Agglomération, un Syndicat Mixte ouvert qui prend la dénomination de SYMBIO.

Le Syndicat s'administre conformément aux dispositions des articles L 5721-1 et suivants, R 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à celles des présents statuts.

Pour ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L 5211-1 et suivants, R 5211-1 et suivants, L 5212-2 et suivants et R 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve que celles-ci ne soient pas contraires aux dispositions des articles L 5721-1 et suivants, R 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ni à celles des présents statuts.

Article 2 - Objet du Syndicat Mixte

Le SYMBIO a pour objet de gérer son patrimoine recueilli suite à la résiliation amiable de la délégation de service public du Bioscope et d'assurer un redéploiement pérenne du site dans les domaines les plus variés.

Cet objet s'entend de la mise en valeur du site par son aménagement, sa gestion, son entretien et son animation et s'étend à la mise en œuvre, la gestion des équipements et aménagements, actuels ou futurs, présents sur le site.

À cet effet, il procède à toutes les actions nécessaires en particulier :

- la réalisation de toute étude juridique, financière, patrimoniale utile,
- le lancement de toute concertation et/ou consultation utile pour définir les modalités d'exploitation du site tant sur le plan économique, environnemental et social,

- la conclusion, aux termes le cas échéant des procédures prévues par la réglementation en vigueur, de toute convention exclusive de délégation de service public de mise à disposition du site,

- la gestion du site, ainsi que la mise en œuvre d'un projet de territoire, en coopération avec les Collectivités, et plus généralement avec toute personne souhaitant collaborer au projet.

Le périmètre géographique d'intervention du syndicat mixte est constitué par les zones et terrains mis à sa disposition par ses membres et/ou acquis par ses soins nécessaires à la réalisation de son objet, à l'exception des terrains dont l'association pour l'Ecomusée d'Alsace a la maîtrise et qui sont nécessaires au développement de l'Ecomusée. La carte du périmètre concerné figure en annexe.

Article 3 – Sièges du Syndicat Mixte

Le siège du Syndicat est fixé au 24 Rue de Verdun à Colmar (68000). Le syndicat mixte pourra tenir ses réunions soit au siège soit à tout autre endroit retenu par le Président.

Article 4 – Durée du Syndicat Mixte

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 - Administration du Syndicat Mixte

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de 12 délégués titulaires (et autant de suppléants) élus par chaque assemblée délibérante de ses membres selon la répartition suivante :

- 5 délégués titulaires et 5 suppléants pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- 5 délégués titulaires et 5 suppléants pour la Région Grand Est,
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Les décisions sont prises à la majorité des $\frac{3}{4}$ des délégués du Comité syndical présents.

Article 6 - Bureau du Syndicat Mixte

Le bureau est composé d'un Président, d'un vice-président et d'un secrétaire de sorte que chaque membre soit représenté au sein du bureau.

Article 7 - Ressources du Syndicat Mixte

Les ressources du Syndicat sont constituées par les contributions des membres, des subventions, et toute autre ressource conforme à la législation. Le Syndicat est régi par les règles de la comptabilité publique.

Article 8 - Contributions des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement

Les contributions des membres du syndicat mixte aux dépenses du syndicat mixte sont obligatoires.

Le montant des contributions des membres, nécessaires à l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement dudit budget, est calculé dans les conditions ci-après définies :

- 42 % pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- 42 % pour la Région Grand Est
- et 16 % pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Le Syndicat pourra s'appuyer, avec l'accord de ses membres, sur les moyens humains et techniques dont ces derniers disposent et pourra souscrire en conséquence toute convention utile à cet égard.

Article 9 – Dissolution du SYMBIO

Les modalités de dissolution sont définies, en particulier, aux articles L 5721-7 et L 5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution, le retour ou la répartition des biens mobiliers et immobiliers sera effectuée entre les seuls membres du syndicat mixte ayant contribué financièrement à la réalisation desdits biens. Aucun bien ne pourra ainsi faire l'objet d'une restitution au profit d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités n'ayant pas contribué financièrement aux dépenses d'investissement dudit bien, sauf accord contraire exprès entre les différentes collectivités et EPCI membres du syndicat.

Sous réserve de ce qui précède, le retour ou la répartition des biens sera effectuée entre les membres ayant contribué financièrement à la réalisation desdits biens, au prorata des contributions budgétaires versées par chacun d'entre eux.

À cet effet, il est réalisé un inventaire de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers concernés. Cet inventaire est réalisé contradictoirement entre les

représentants du SYMBIO et chacun de ses membres, et annexé au règlement intérieur du SYMBIO. Il fait apparaître la description précise de chaque bien concerné, son emplacement, sa situation juridique (bien propre, de reprise ou de retour), sa valeur, ainsi que les quotités de financement de chacun des membres du SYMBIO. Cet inventaire est réalisé dans un délai d'un an à compter de l'adoption des présents statuts, et fait l'objet d'une réactualisation, dans les mêmes conditions, tous les quatre ans.

Article 10 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur dûment approuvé par le comité syndical précise dans le détail les modalités de fonctionnement du Syndicat

Article 11 – Modifications statutaires

Les projets de modification statutaire sont décidés à la majorité des $\frac{3}{4}$ des suffrages exprimés par les délégués syndicaux. Ils sont ensuite soumis, par le Président, aux assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte qui les adoptent par délibérations concordantes.

M. le Président : On passe au syndicat mixte « SYMBIO », une approbation de modification statutaire.

Mme DHALLENNE : Oui un peu d'histoire sur le « SYMBIO ». Ce syndicat a été créé par la région Alsace et le Département du Haut-Rhin pour développer un parc d'animations et de loisirs. A l'époque sur le thème de la vie et de la santé, ce parc de loisirs BIOSCOP a fermé en 2012. L'ensemble du patrimoine est revenu au SYMBIO. Entre temps les collectivités ont changé de nom, les statuts ont également été revus et un nouveau redéploiement du site a été mené, en phase avec les politiques publiques portées par les collectivités, respectueux également du site et de son environnement et qui soit complémentaire bien sûr avec l'Ecomusée d'Alsace, son voisin. Le parc du Petit Prince est implanté sur son territoire. La CeA, Collectivité européenne d'Alsace se substitue bien sûr au Haut-Rhin. Nous avons profité de cela pour moderniser et réactualiser les statuts. Pour votre information, m2A y siège à hauteur de 16 %. Il vous est ce soir proposé d'approuver ces modifications.

M. le Président : Merci Christine. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 78 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

54° PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT 2 (5303/8.4/2150C)

Approuvé par une délibération du conseil d'agglomération du 9 décembre 2019, le projet partenarial d'aménagement (PPA) de l'Agglomération Mulhousienne a été signé le 20 août 2020. Un premier avenant en date du 19 août 2022 est venu proroger la durée du contrat de 2 ans.

Le PPA est destiné à inscrire la Ville de Mulhouse et m2A dans la dynamique transfrontalière rhénane, en accélérant leur développement en matière d'attractivité économique. Il porte en particulier sur l'aménagement du quartier d'affaires Gare, le développement du Village industriel 4.Ø de la Fonderie et le quartier DMC.

Aux côtés de m2A et de la Ville de Mulhouse, les partenaires signataires du PPA sont l'Etat, la Région Grand Est, Citivial SPL et la Banque des Territoires.

Après deux années de mise en œuvre, le projet partenarial a notamment permis :

- sur le secteur Gare, d'accompagner les travaux de dévoilement du canal, inaugurés en novembre 2022 ; de faire évoluer le plan de composition de la ZAC pour proposer un nouveau quartier d'affaires, accueillant également des logements dans un environnement apaisé ;
- sur le quartier Fonderie, d'élaborer un plan guide proposant de conforter l'accroche du quartier au centre-ville, grâce à la réalisation d'une onde verte ;

Parallèlement, un concours de maîtrise d'œuvre a pu être lancé en vue de la réhabilitation complète du bâtiment n°47 et de sa transformation en Technocentre, pour y accueillir le Cetim Grand Est (plateforme d'accélération vers l'industrie du futur) ;

- sur le site DMC, d'actualiser le plan guide. Celui-ci est venu préciser les orientations urbaines et les grands principes d'aménagement. La programmation vise un quartier multifonctionnel avec une diversification des usages, en laissant cependant une part importante à l'activité économique tournée vers la création ;
- à une l'échelle du cœur d'agglomération, de préciser la stratégie générale du projet urbain pour assurer la cohérence et le bon ordonnancement des opérations en cours et à venir, d'organiser le développement des mobilités alternatives, ainsi qu'un juste dimensionnement de l'offre de stationnement ;
- de définir une stratégie d'intervention sur la Tour de l'Europe qui s'appuie notamment, sur la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), la désignation d'un administrateur provisoire et la réalisation des travaux de reprise des ascenseurs.

Après cette première phase, essentiellement dédiée à la réalisation d'études pré-opérationnelles, le projet partenarial d'aménagement doit aujourd'hui entrer dans sa phase opérationnelle. L'avenant n°2, objet de la présente délibération,

visé à inscrire 4 actions complémentaires au contrat et à ajuster sa durée pour en tenir compte.

Les actions introduites par l'avenant n°2 :

Les interventions proposées découlent de la phase prospective du contrat.

- afin de créer une liaison entre le port de plaisance, le square du Général de Gaulle dans sa nouvelle vocation d'espace de détente et le musée d'Impression sur Etoffes, le projet d'avenant prévoit la réalisation de pontons flottants et d'encorbellement le long du canal ;
- pour conforter le secteur Gare dans sa fonction de pôle d'échange multimodal, le projet partenarial intègre la construction d'un parc de stationnement (Parking P3). Ce parking de 550 places se devra d'être réversible sur ses 2 premiers niveaux pour permettre, le cas échéant, d'adapter le bâtiment à une évolution de la demande Il devra en outre favoriser en phase concours, le recours à un matériau bio-sourcé ;
- déjà inscrit dans le PPA initial, l'accompagnement financier du volet immobilier du Technocentre (rebaptisé Quatrium) est revu à la hausse pour tenir compte, d'une part, de l'évolution du programme qui nécessite notamment la création d'un niveau supplémentaire à l'intérieur du bâtiment et d'autre part, de la révision de l'ambition architecturale et environnementale d'un projet emblématique à l'échelle du site. Ainsi, le bâtiment tendra vers un label EnerPHIT rénovation (équivalent d'un passiv haus) et un label « matériaux bio-sourcés » permettant de faire intervenir des filières locales ;
- enfin, il est proposé d'accompagner le dispositif de redressement de la Tour de l'Europe, par une réflexion urbaine sur le traitement du pied de la tour, pour en améliorer sa visibilité et le fonctionnement, notamment dans le cadre du développement du réseau de mobilités douces.

L'avenant précise les moyens financiers partagés

Les partenaires actant le financement partagé de :

- l'étude à conduire sur l'aménagement du pied de la Tour de l'Europe. Celle-ci sera financée grâce à un redéploiement de crédits d'études non consommés en première phase du PPA ;
- la réalisation de pontons flottants et d'encorbellement le long du canal, face à la Gare ;
- la création d'un parking en ouvrage partiellement réversible sur le secteur Gare ;
- la révision à la hausse de l'accompagnement du volet immobilier du Technocentre sur le secteur de la Fonderie.

La participation de l'Etat sur l'ensemble de ces opérations est de 2,3 M€. Celle-ci sera en partie financée par un redéploiement des crédits réservés dans la convention initiale, en vue d'un soutien à la mise en œuvre de projets labellisés

BePOS (Bâtiments à énergie positive) sur le secteur ouest de la Gare (840 k€ HT).

La Région reste mobilisée sur la déclinaison opérationnelle des projets visés par le PPA, mais au travers des outils de financement de droit commun (participation de 3,85 M€).

La durée de validité du contrat de PPA est modifiée pour tenir compte de la durée de mise en œuvre des nouvelles actions introduites. Celle-ci est fixée à 10 ans à compter de la signature de la convention initiale, soit jusqu'au 20 août 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve l'avenant n°2 du Projet Partenarial d'Aménagement de l'Agglomération Mulhousienne ;
- charge le Président ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Projet d'avenant n°2 au contrat de projet partenarial d'aménagement



Septembre 2023

Projet Partenarial d'Aménagement De l'Agglomération mulhousienne

De la ville ouvrière française à la métropole
tri nationale et multi-fonctionnelle

AVENANT N°2



Préambule

Accompagner le projet dans sa phase opérationnelle

Approuvé par les assemblées délibérantes de la m2A et de Mulhouse en décembre 2019, la Projet Partenarial d'Aménagement de l'agglomération mulhousienne a été co-signé par l'Etat, la Région, l'Agglomération, la Ville de Mulhouse, la Banque des Territoires et Citivia SPL, le 20 août 2020.

L'ambition du projet partenarial d'aménagement est d'inscrire pleinement le développement de l'Agglomération, dans une logique basée sur la diversification économique, le renforcement de l'attractivité résidentielle, la création de nouveaux équipements publics d'échelle trinationale, pour permettre à l'Agglomération de passer au statut fonctionnel de Métropole.

Après une année de mise en œuvre, principalement consacrée à la réalisation d'études pré-opérationnelles destinées à préciser les contours du projet mulhousien, celui-ci est entré dans sa phase opérationnelle dès le début de l'année 2021.

- Sur le secteur gare, les travaux de dévoilement du canal ont été lancés en février 2021 et l'espace réaménagé a pu être inauguré en novembre 2022, le coût et le planning ayant été respectés. Afin de limiter le nombre de camions transitant en centre-ville, l'évacuation des poutres et déblais s'est faite par voie d'eau.

Les études réalisées par l'urbaniste conseil, missionné dans le cadre du PPA, ont permis de faire évoluer le plan de composition de la ZAC pour proposer un nouveau quartier d'affaires, accueillant également des logements dans un environnement apaisé. Deux projets de constructions sont confirmés sur le secteur. Les permis de construire ont été délivrés en 2022 et ont démarré pour la Tour Elithis.

- Sur le quartier Fonderie, le plan guide confié à l'urbaniste conseil propose de conforter l'accroche du quartier au centre-ville, grâce à la réalisation d'une onde verte. La relocalisation de l'offre de stationnement aujourd'hui présente en surface, dans un parking en ouvrage, rendra possible l'aménagement d'un espace vert de 1,2 hectares au cœur d'un quartier, qui en est totalement dépourvu et qui constitue aujourd'hui un véritable îlot de chaleur.

Parallèlement un concours de maîtrise d'œuvre a pu être lancé en vue de la réhabilitation complète du bâtiment n°47 et de sa transformation en Technocentre, pour y accueillir le Cétim Grand Est (plateforme d'accélération vers l'industrie du futur). Le lauréat désigné en mars 2022 vient de rendre l'avant-projet détaillé.

- Sur le site DMC, l'actualisation du plan guide est venue repréciser les orientations urbaines et les grands principes d'aménagement. La programmation vise un quartier multifonctionnel avec une diversification des usages, en laissant cependant une part importante à l'activité économique tournée vers la création. Il convient désormais de préparer le site pour accompagner les investisseurs, en aménageant les espaces collectifs et en rationalisant l'offre de stationnement. Sur ce même quartier, la Ville et l'Agglomération ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Ville durable ».

A l'issue du premier comité de pilotage organisé en sous-préfecture de Mulhouse, le 28 octobre 2021, il est apparu opportun à l'ensemble des partenaires réunis, de venir préciser le volet opérationnel du PPA, en proposant d'inscrire en seconde phase de celui-ci des projets issus des études pré-opérationnelles de 1^{ère} phase et non couverts par le programme de renouvellement urbain et le fonds friche. La définition de ces projets a donné lieu à de nombreux échanges entre les partenaires à la convention, pour retenir trois projets inscrivant définitivement l'agglomération mulhousienne dans une démarche d'innovation et de performance environnementale.

Sommaire

1. Parties et objet de l'avenant	4
1.a Signataires du contrat	4
1.b Objet de l'avenant n°2	4
2. Le traitement du pied de la Tour de l'Europe	5
3. Secteur de la Zac de la Gare	7
2.a La réalisation de pontons	7
2.b Conforter le pôle d'échange multimodal par la construction d'un parc de stationnement en partie réversible	8
4. Secteur Fonderie	13
3.a Accompagner l'évolution du programme et de l'ambition architecturale et environnementale du Technocentre	13
3.b Les évolutions intervenues depuis la signature du Projet Partenarial d'Aménagement	13
5. Synthèse des actions complémentaires proposées à l'avenant n°2	18
6. Modalités financières	19
7. Prorogation de la durée du contrat de PPA	20

1. Parties et objet de l'avenant

1.a Signataires du contrat

Le 2^{ème} avenant au contrat de PPA rassemble les partenaires institutionnels et CITIVIA, l'opérateur titulaire des concessions d'aménagement sur les secteurs Gare et Fonderie.

Les signataires sont :

- L'État, représenté par le préfet de département,
- La Région, représentée par le président,
- Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par le président,
- La Ville de Mulhouse, représentée par le maire,
- La Caisse des Dépôts/Banque des Territoires, représentée par sa Directrice régionale
- Citivia SPL représentée par sa directrice générale

1.b Objet de l'avenant n°2

La première phase du PPA a principalement été consacrée à la réalisation d'études pré-opérationnelles. Celles-ci ont permis de préciser les contours du projet mulhousien, qui entre désormais dans sa phase opérationnelle.

Le présent avenant vise à :

- réorienter des crédits d'études non consommés pour les affecter à une réflexion en lien avec les aménagements issus de la 1^{ère} phase du projet ;
- redéployer les crédits initialement réservés au soutien de programmes BEPOS sur le quartier d'affaire Gare (840 000 €).
- compléter le projet partenarial d'aménagement par des interventions sur les secteurs Gare et Fonderie ;
- proroger la durée du contrat qui arrive à échéance en août 2024, pour tenir compte de ces nouvelles interventions.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

2. Le traitement du pied de la Tour de l'Europe

Dans la phase prospective du PPA, la Tour de l'Europe, gratte-ciel emblématique situé au centre-ville de Mulhouse, a fait l'objet d'une étude confiée au Cabinet Urbanis destinée à définir une stratégie de redressement.

L'étude s'est appliquée d'une part à proposer un état des lieux exhaustif de la situation de la copropriété : état du bâti, situation socio-économique des occupants, fonctionnement de la copropriété, démarche patrimoniale, situation financière, positionnement sur le marché local, et d'autre part à identifier les stratégies possibles pour repositionner l'immeuble sur le marché mulhousien :

- Le volet architectural et technique (essentiellement au sens technique constructive), est notamment venu explorer les questions de sécurité inhérentes à un IGH et les problématiques liées au confort d'été.
Il est notamment venu démontrer qu'à l'exception des ascenseurs, le besoin d'investissement était relativement faible et que l'enjeu énergétique était limité.
- Le volet financier a permis de pointer la situation financière très dégradée et dans préciser les causes.
- Le volet social, grâce à une photographie fine de l'occupation de la tour, est venu démontrer une évolution défavorable du peuplement.
- Le volet communication et concertation permet encore aujourd'hui de conserver des liens qualitatifs avec les différents acteurs de la copropriété.

Le plan d'actions mis en œuvre à l'issue de l'étude se décline de la façon suivante :

- Engagement d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) pour 3 ans (210 K€ financement ANAH 50% – m2A) : lancé en novembre 2022
- Désignation d'un administrateur provisoire depuis le 9 mai 2022
- Réalisation des travaux de reprise des ascenseurs : ces travaux sont financés par la Copropriété avec une aide de l'Anah de (540 K€, soit 37,5% du montant total des travaux). Sur les 5 ascenseurs à reprendre, les 3 prioritaires (2 de la partie haute et 1 desservant la totalité de la Tour) ont été remis en état. Il reste à traiter deux des ascenseurs de la partie basse.
- Réalisation de travaux de réduction de charge du plancher du restaurant (163 K€ financés par la Ville). Ces travaux consisteront en la démolition d'une partie du plancher pour retrouver le plancher d'origine, afin de décharger et débloquer le plancher métallique tournant : suite à une première consultation des entreprises infructueuse, la Ville a dû relancer une consultation. Celle-ci est aujourd'hui en cours et devrait permettre d'engager les travaux à l'automne 2023.

Pour accompagner ce dispositif, il est convenu d'engager une étude urbaine visant à préciser le traitement du pied de la Tour de l'Europe, pour améliorer sa visibilité, notamment dans le cadre du développement du réseau de mobilités douces.

Trois thèmes seront abordés :

1/ **Le multimodal** et notamment l'articulation à trouver entre la lisibilité des accès à la Tour et leur cohabitation avec les cheminements piétons, les pistes cyclables en développement et la plateforme du Tram ;

2/ **L'environnement**, en intégrant à la réflexion une recherche de solutions pour répondre aux enjeux environnementaux de lutte contre les îlots de chaleur et de gestion vertueuse des eaux de pluie.

3/ **Les accès à la Tour** pour assurer sa lisibilité dans l'espace public. La réflexion portera sur la gestion des flux entrant et sortant, qu'il s'agisse des habitants, des professions libérales et de leur clientèle, des accès au centre commercial Porte Jeune ou encore de la clientèle du restaurant de la Tour dans la

perspective de sa réouverture.

Le rendu de l'étude confiée au paysagiste conseil et les réflexions menées sur le déploiement de l'offre de stationnement sur les parkings Gare et Fonderie, sont venues clarifier les objectifs et la stratégie en matière de mobilité et de stationnement à l'échelle du centre-ville élargi de Mulhouse, et- ce sans qu'il soit utile de lancer l'étude complémentaire prévue à cet effet.

Ainsi, il a été convenu lors du comité de pilotage du 9 décembre 2022, que les crédits réservés par l'Etat et non consommés dans le cadre du PPA, afin de financer un volet complémentaire de l'étude du paysagiste conseil, pour traiter les questions de mobilités et stationnement, soient réorientés vers le financement de l'étude urbaine à mener sur le pied de la Tour de l'Europe

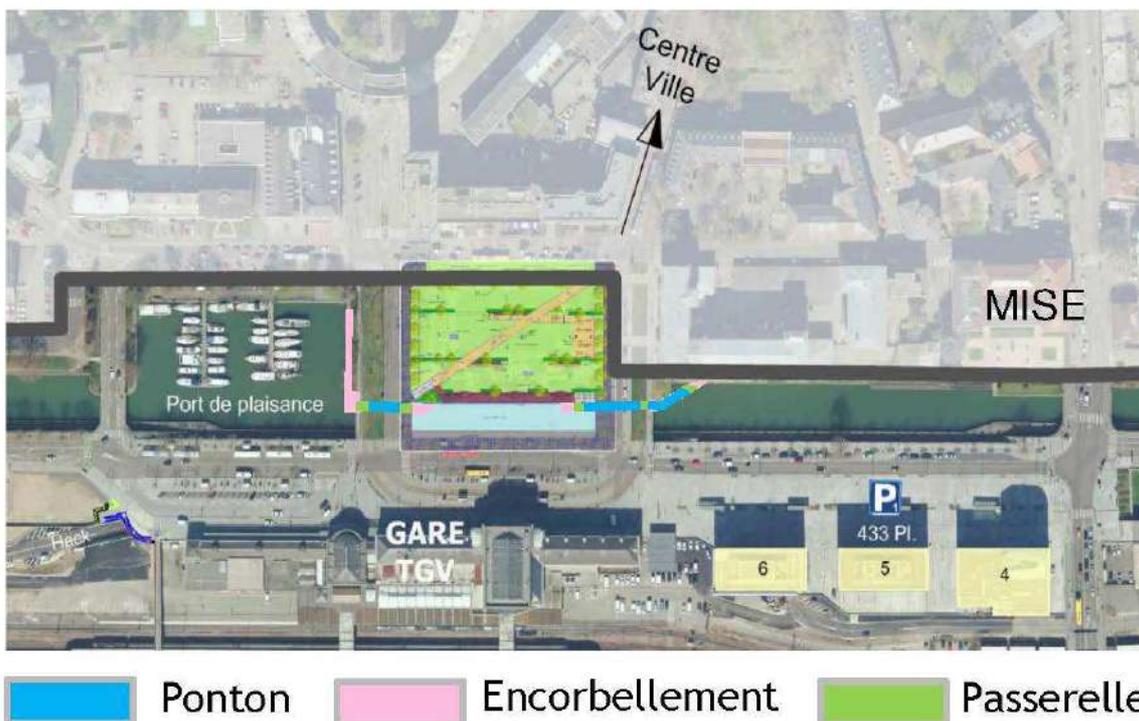
Plan de financement prévisionnel :

Action	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financements sollicités (HT)	Calendrier
Etude urbaine Traitement du pied de la Tour de l'Europe	Ville de Mulhouse	75 K€	Etat.....37,5 K€ BdeT.....18,75K€ Ville.....18,75K€	Etude : 2023-2024

3. Secteur de la Zac de la Gare

3.a La réalisation de pontons

Les travaux de découverte du canal en face de la Gare, rendus financièrement possibles grâce au PPA, ont été engagés en février 2021. Les études menées en parallèle ont mis en évidence l'intérêt de compléter l'aménagement par la réalisation de pontons flottants et d'encorbellement le long du canal, pour liasonner le port de plaisance, le square du Général de Gaulle dans sa nouvelle vocation d'espace de détente et le musée d'Impression sur Etoffe.



Ces aménagements permettront de prolonger la promenade du quai de l'Alma, qui par ailleurs, devrait pouvoir d'ici peu être raccrochée au centre-ville, grâce à l'aménagement d'un cheminement piéton sur le foncier VNF en cours d'acquisition.

Le financement de l'opération étant confirmé, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre va être engagé au cours du second semestre 2023, afin d'assurer l'actualisation de l'étude de MOE réalisée en 2020 et produire un nouveau dossier de consultation des entreprises. Il s'agira notamment de consolider le montant des travaux en prévoyant une évacuation par barge, d'actualiser les prix, ... °

Les travaux pourront être engagés au 1^{er} trimestre 2024 pour une durée de 9 mois.

Plan de financement prévisionnel :

Action	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financements sollicités (HT)	Calendrier
Mise en place de pontons	Citivia SPL	1,25 M€	Etat.....0,6Md€ Région.....0,25Md€ Ville.....0,4Md€	Etudes : 2023 Travaux : 2024

3.b Conforter le pôle d'échange multimodal par la construction d'un parc de stationnement en partie réversible

Les objectifs

La programmation d'un nouvel ouvrage de stationnement (parking P3) sur le pôle d'échange multimodal de la gare répond à plusieurs objectifs :

Créer une offre de stationnement public

- Pour les voyageurs occasionnels, usagers de la gare TGV avec une offre horaire
- Pour les voyageurs pendulaires, usagers du TER avec une offre d'abonnement spécifique TER
- Pour permettre le développement économique du quartier d'affaire sous la forme d'abonnements de longue durée (amodiations)
- Pour les usagers du quartier d'affaire (actifs, habitants et visiteurs)

Créer une offre de stationnement public mutualisé et accessible à tous

- Pour limiter les infrastructures de stationnement en sous-sol de bâtiments (sous-utilisation des places privatisées, limitation des terrassements)
- Pour réduire l'empreinte carbone et créer un quartier sans automobile en son coeur
- Intensifier l'utilisation des places des habitants/actifs/voyageurs/visiteurs du quartier)

Créer une offre de stationnement public combinée avec des services de mobilité

- Proposer des services de mobilité écologique (bornes de recharge électrique, vélo, autopartage, encourager le covoiturage...)

Créer une offre de stationnement réversible

- S'adapter à long terme à l'évolution de la demande de stationnement, en maîtrisant la transformation d'une partie du parking pour accueillir de l'activité, en complément de la réversibilité du P2 actuel et du parking Adoma (qui pourront être sur-bâti).



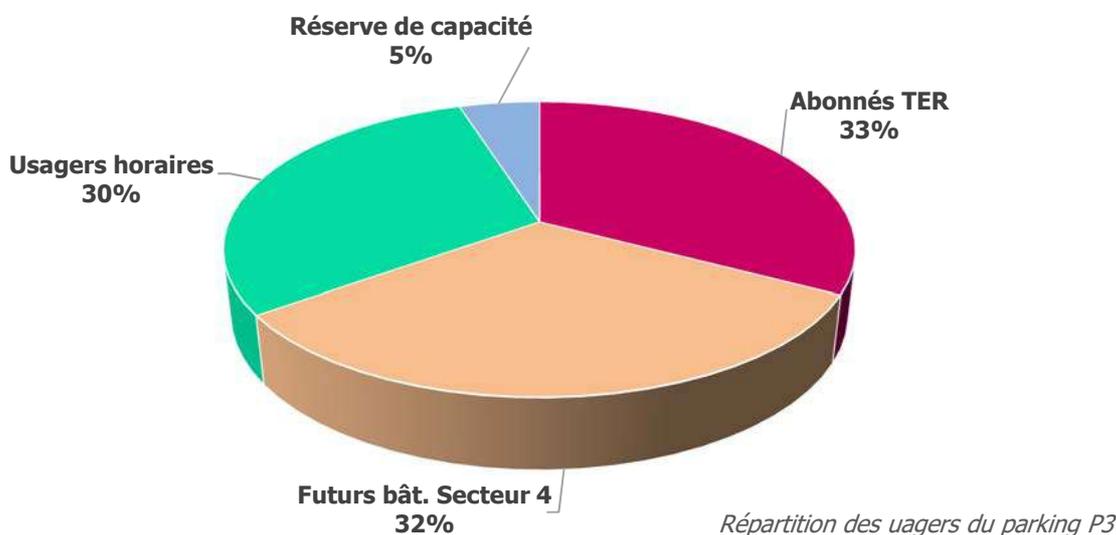
La capacité

Le dimensionnement du parking P3 a été envisagé au regard de l'ensemble des besoins du quartier gare.

Ce parking accueillera 550 places réparties sur 6 niveaux. Il a vocation à accueillir :

- 180 abonnés TER
- 178 places abonnés réservées aux futurs utilisateurs des bâtiments construits sur le secteur 4 de la gare.
- 165 places destinées aux véhicules des usagers horaires (usagers TGV notamment).
- Une réserve de 27 places (5%)

Le caractère mutualisé de ce parking, qui s'adresse aussi bien aux voyageurs de la gare qu'aux salariés de la ZAC, s'inscrit pleinement dans l'esprit de la loi Alur de 2014, qui a pour objectif de favoriser la mutualisation des usages de stationnement.



Le parking sera situé sur le secteur 4 de la ZAC gare de Mulhouse entre le quai d'Oran et la rue Carl Hack, au pied du pont d'Altkirch.

La stratégie de stationnement durable sur le périmètre du quartier Gare

Le quartier Gare est un quartier d'affaires, avec environ 50 000 m² de surfaces de plancher prévus à terme, localisé au sein d'un pôle d'échange multimodal. Les modes de transports présents sur le quartier conjuguent en effet le train (RER et TGV), le tram-train, le tramway, les modes doux (cycles et piétons), le fluvial de tourisme, ainsi que l'automobile.

C'est pourquoi, en plus des besoins de stationnement propres aux actifs tertiaires du quartier, s'ajoute une demande de stationnement liée à l'accès à la gare.

A court et moyen terme, le besoin global de stationnement a été estimé à 1 300 places correspondant à :

- 200 abonnés TER
- 500 places pour les usagers horaires - TGV
- 600 places réservées aux usagers des bâtiments de la ZAC gare (50 000 m² de SP de bureaux/ 30 m² par employé x 50 % de part modale (à noter que le taux observé sur l'agglomération pour tous les motifs de déplacements est de 63% et de 80% pour les déplacements domicile-travail) x 0,75 de temps de présence.

Ce calcul est cohérent avec la fréquentation des parkings existants et prend en compte le développement du quartier d'affaire de la gare.

Dans un temps 1, c'est-à-dire **d'ici 2025**, les besoins en stationnement du quartier seront satisfaits de la façon suivante :

- Le parking P1 (430 places de stationnements sous le parvis de la Gare) : stationnement en ouvrage accueillant des tarifs horaires (essentiellement des actifs utilisateurs du train pour des déplacements d'affaires à la journée), des abonnements (habitants ou résidents du secteur), des amodiations (places pour les besoins des opérations immobilières de bureau de la ZAC Gare) et des services (stationnement pour les hôtels IBIS et les loueurs de voitures) ;
- Le parking P2 (220 places, en limite Est du quartier) : stationnement en surface dévolu aux mêmes usagers que le parking P1 ;
- Le parking P3 (550 places, futur parking en cours d'étude) : stationnement en ouvrage accueillant les abonnés du TER, des amodiations (pour les besoins des programmes immobiliers de la ZAC Gare) et des tarifs horaires (essentiellement des actifs utilisateurs du train pour des déplacements d'affaires à la journée) ;
- Le parking ADOMA (80 places de stationnements en limite Ouest du quartier) : stationnement en surface accueillent des tarifs horaires et des abonnements.
- Les parkings privés situés en rez-de-chaussée des immeubles de bureaux du secteur Est de la gare – le Platinium et Wartsila- offrant une centaine de places.

Total : 1280 places

D'ici 2050 (échéance ZAN), une hypothèse d'évolution forte des pratiques de déplacement serait une nouvelle diminution de 50% de la part modale de véhicules personnels pour les actifs. Le besoin de stationnement professionnel sur le secteur gare passerait alors de 600 places à 300 places.

Dans le cadre d'une gestion durable et économe du stationnement, cette évolution se traduirait de la façon suivante :

- La parcelle qui accueille les 80 places du parking ADOMA sera urbanisée en tenant compte de l'évolution des besoins du secteur : logement – activité et/ou enseignement ;
- Les 220 places du parking P2 situé en limite Est du secteur gare seront supprimées pour accueillir une nouvelle construction ou le cas échéant, un aménagement paysager.

La baisse de la demande liée à un changement majeur des pratiques pourra ainsi être assurée via la réversibilité de ces deux parkings.

- De plus, une centaine de places supplémentaires situées, soit au rond-point du Parking Gare, soit au rez-de-chaussée des immeubles Wartsila et Platinium, pourra être reconvertie en espaces d'activités.
- Enfin, le parking P3 pourra comprendre deux niveaux réversibles (rez-de-chaussée haut et rez-de-chaussée bas), ainsi 200 places de stationnement supplémentaires seront réversibles.

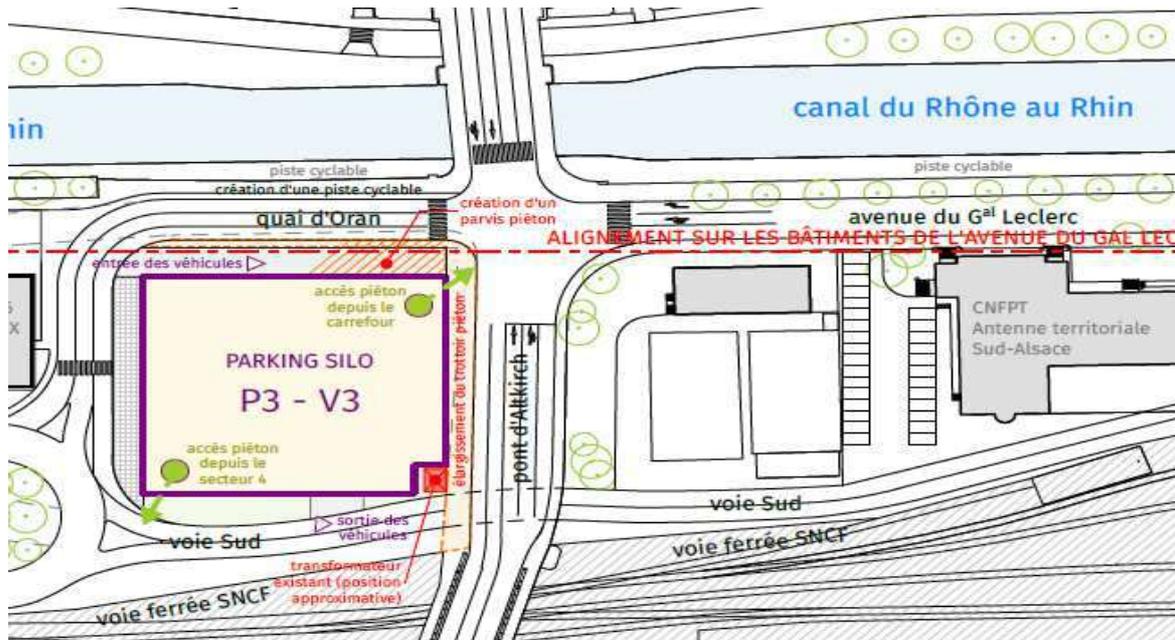
Ce sont ainsi 600 places sur les 1 300 qui seraient transformées, soit plus que le parking Gare à construire.

La réversibilité du stationnement sur le quartier Gare est ainsi construite de manière globale et en optimisant les dépenses publiques immédiates et futures.

La réversibilité

L'étude de faisabilité réalisée a permis de :

- Vérifier la capacité du site retenu pour accueillir l'ouvrage
- Mesurer son impact dans le paysage urbain
- Tester son fonctionnement en lien avec les voies publiques environnantes
- Assurer la réversibilité Evaluer le coût de construction d'un ouvrage.



Le nouveau parc de stationnement (parking P3) sera situé à l'ouest du Pont d'Altkirch.

La faisabilité présentée porte sur un ouvrage comportant 6 niveaux et desservi par une double rampe d'accès hélicoïdale positionnée au centre du parking.



-Etude de capacité volumétrique LaMa-ARCHITECTES-

La représentation ci-contre qui représente un volume capable ne constitue pas une image architecturale.

Les 2 niveaux inférieurs en lien direct avec le secteur ouest de la ZAC gare et le pont d'Altkirch pourront être transformés pour accueillir de nouvelles activités. Les nouveaux espaces disposeront d'une configuration adaptée, en particulier à des usages tertiaires, avec une façade sur rue et une façade arrière sur un patio central. Pour anticiper cette transformation, plusieurs dispositions sont prises :

- la hauteur des plateaux réversibles est réhaussée de 3,00 m. à 3,40 m
- la surcharge d'exploitation parking de 250 kg/m² est portée à 350 kg/m²



Les projets architecturaux des équipes candidates au marché de Conception Réalisation préciseront les modalités de cette réversibilité.

La réversibilité de l'ouvrage entraîne un surcoût intégré à l'enveloppe prévisionnelle (augmentation de la hauteur / renforcement des planchers pour supporter la charge réglementaire requise, soit 350kg/m²) / réduction à 14m de la portée libre entre poteaux / création de trémies et réservation en vertical et en horizontal pour passage ultérieur de réseaux).

Favoriser le recours à un matériau bio-sourcé

Le calendrier prévisionnel de l'opération vise un lancement des études de MOE au 1^{er} trimestre 2024, avec l'organisation d'un marché de conception - réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de Citivia SPL.

L'offre retenue devra combiner la prise en compte d'objectifs de qualité architecturale, environnementale, de réversibilité des 2 premiers niveaux (RDC bas et haut), mais également fonctionnels, techniques et financiers.

Afin de favoriser le recours à un matériau bio-sourcé, sans toutefois l'imposer pour veiller également aux enjeux architecturaux et économiques, une bonification de notation pour les projets ayant recours à des matériaux biosourcés est d'introduite parmi les critères d'appréciation du marché de conception - réalisation.

Le lancement des travaux, dont la durée est estimée à 12 mois (hors temps de préparation du chantier) est prévu à l'automne 2024.

MOA : Citivia (dans le cadre d'une délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation de l'ouvrage)

Plan de financement prévisionnel :

Actions	Pilotage MOA	Coût total/Déficit (en HT)	Financements sollicités (HT)	Calendrier
Création d'un pôle d'échange multimodal réversible	Citivia SPL	2,9 M€*	Etat.....0,7M€ Région.....1,1M€ m2A/Ville.....1,1M€	Etudes 2023 - 2024 Travaux 2024 -2025

(*) Coût net (charges - recettes) minimal, qui sera actualisé en fonction des résultats de la consultation lancée.

3.c Redéployer les crédits réservés en faveur du soutien de programmes à énergie positive sur le secteur gare

Afin de soutenir l'ambition environnementale du projet Gare, l'Etat a consenti dans le cadre du PPA à accorder une aide visant à absorber le surcoût de l'excellence environnementale pour une certification BEPOS.

L'enveloppe calibrée pour intervenir sur trois bâtiments tertiaires représentant 10 500 m² de surface de plancher a été estimée à 80 €/m², soit 840 K€ supplémentaires pour la cession de charges foncières.

En dépit de cette aide conséquente, aucun preneur ne s'est montré intéressé pour viser la labellisation BEPOS dans le cadre de la construction de bâtiments d'activités. En effet, les contraintes techniques et le surcoût généré par la prise en compte des critères d'éligibilité pour ce type de construction n'ont pas permis d'établir de faisabilité.

Il est donc décidé d'un commun accord de redéployer le montant réservé pour cette action, en vue de la mise en œuvre des projets opérationnels visés par le présent avenant.

A noter en parallèle, le démarrage de la construction d'une tour à énergie positive par le promoteur Elithis.

4. Secteur Fonderie

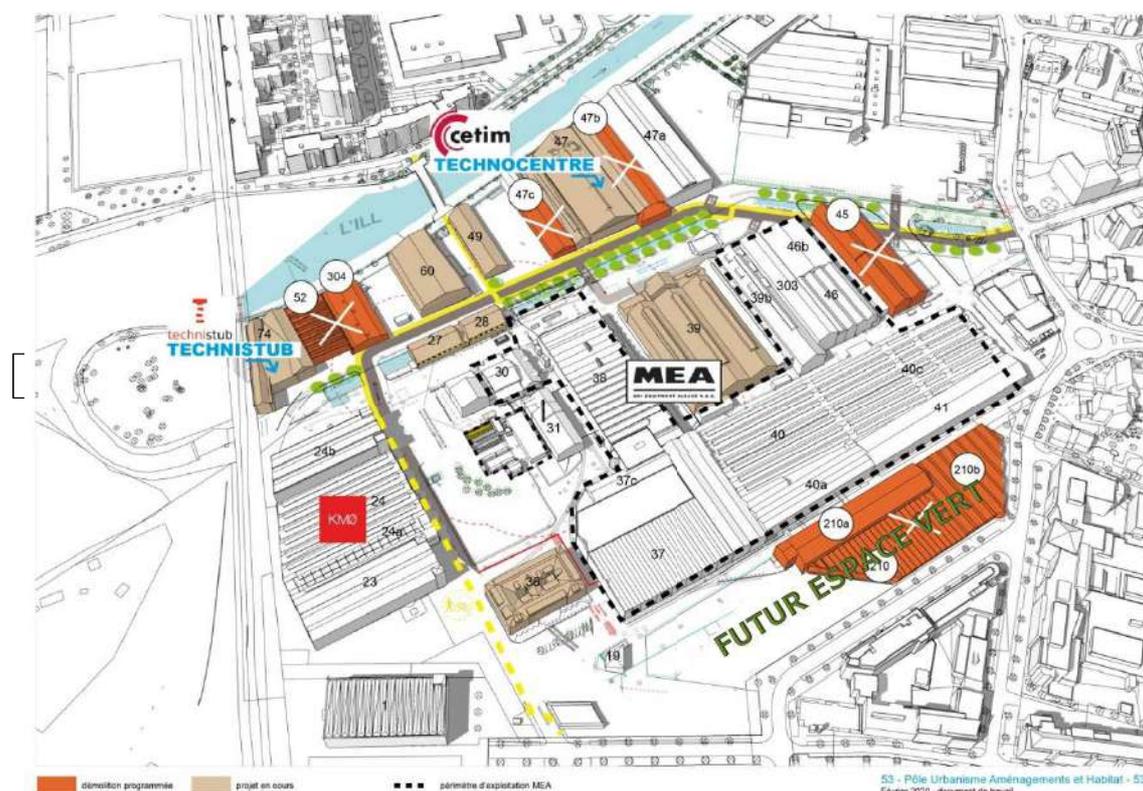
4.a Accompagner l'évolution du programme et de l'ambition architecturale et environnementale du Technocentre

Le Village Industriel de la Fonderie est destiné au confortement de l'activité industrielle présente sur site et au développement du village numérique, dans la continuité du projet KMØ qui a ouvert ses portes début 2019. Ce projet présente des enjeux importants pour la reconversion des friches, en lien avec le volume d'emplois salariés que cela peut générer à proximité du centre d'habitat, dans la logique de rapprocher les emplois des lieux d'habitation des salariés.

La prochaine étape du projet développée dans le cadre du PPA vise l'installation d'un Technocentre CETIM Grand Est sur la frange nord-ouest du site. Le projet a pour ambition d'accélérer la mutation du tissu industriel et d'accompagner les PME et ETI dans l'appropriation et l'intégration des technologies de l'Industrie du Futur.

Le projet s'inscrit dans la structuration d'un cluster thématisé Industrie du Futur, dont les objectifs sont le développement de l'excellence de la recherche, l'adaptation des formations, le transfert de technologies, le développement des entreprises et l'attractivité des talents du territoire. Il a été retenu dans le cadre du territoire d'industrie Sud Alsace.

m2A réalisera les travaux de reconversion du bâtiment 47 en tant que Maître d'Ouvrage, le CETIM Grand Est en deviendra le locataire, suivant le modèle national classique.



4.b Les évolutions intervenues depuis la signature du Projet Partenarial d'Aménagement

De la signature du PPA à la validation du programme définitif

Lors de la signature du PPA, le chiffrage initial du volet immobilier du Technocentre était de 6,5 M€ HT, pour une surface de plancher de 4 500 m².

Ainsi, le PPA signé en 2020 prévoit la répartition suivante pour le financement du volet immobilier du Technocentre :

Plan de financement initial avant révision du coût d'opération :

Actions	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financement (HT)
Volet immobilier du Technocentre	M2A	6,5 M€	Etat 1,6M€ Région 1,5M€ m2A..... 3,4M€

Depuis 2020, m2A a poursuivi ses échanges avec le CETIM, et fait procéder au diagnostic complet du bâtiment (relevés topographiques, diagnostic structurel, diagnostics amiante et plomb), et commandé une étude de programmation visant à préciser les besoins et les surfaces nécessaires au projet.

A l'issue de cette dernière étude, la surface de plancher a fortement augmenté puisqu'elle est passée à 7 100 m². Les bureaux ont par conséquent dû être positionnés à un niveau étage et une structure à constituer a été intégrée au chiffrage. De plus, s'agissant d'une opération structurante à l'échelle du site, la Maîtrise d'ouvrage a souhaité se fixer des objectifs ambitieux en matière de performances énergétiques et qualité des matériaux. Ainsi, le bâtiment tendra vers un label EnerPHIT rénovation (équivalent d'un passiv haus) et un label « matériaux biosourcés » permettant de faire intervenir des filières locales.

L'ensemble de ces compléments programme ont conduit à réévaluer le coût d'opération à 10,6 M€ HT.

Par délibération du 10 février 2020, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé le projet de réhabilitation du bâtiment 47, ancien bâtiment de la SACM sur le site de la Fonderie, dans la perspective de l'implantation du futur Technocentre CETIM (Quatrium Grand Est selon la nouvelle appellation).

Le concours a été lancé en février 2021 sur la base de ce chiffrage.



Les études de maîtrise d'oeuvre (en cours)

A l'issue du concours, l'agence FORMATS URBAINS (Mulhouse) a été désignée.

L'offre proposée était conforme aux attentes du programme avec un parti architectural fort de maintien de la halle traversante, qui se connecte avec le quai des Pêcheurs.

La mise en valeur patrimoniale du bâtiment était intéressante et la démarche environnementale, notamment s'agissant des choix de matériaux, poussée.

La phase de négociation a permis de réaliser des ajustements au projet avec :

- La réduction des surfaces avec la démolition d'un ancien bâtiment que l'offre concours prévoyait de réinvestir. Le Cetim a accepté cette réduction de surface.
- Le remplacement des vitrages hauts par des vitrages polycarbonate.

- La suppression des revêtements de sol à l'étage avec une finition béton brut poncé et bouche pores.
- Le remplacement partiel des murs à ossature bois par du Placoplatre.
- Une baisse des taux d'honoraires de 1,11%.

Malgré ce travail, le montant des travaux réactualisé est passé à 8 381 063 € HT, puis à 8 910 764 € HT à l'issue de la phase APS. Le montant total prévisionnel de l'opération est aujourd'hui de 13 140 5563 € HT.

Le marché de Maîtrise d'œuvre notifié en juin 2022, est en cours de phase APD, le rendu étant annoncé pour juillet 2023. Le démarrage des travaux est quant à lui prévu au début du second semestre 2024, pour une durée de 20 mois.

Extraits de l'esquisse pour la réhabilitation du bâtiment (architecte : Formats Urbains – Mulhouse).



4.c Contenu de l'opération Technocentre, rebaptisée QUATRIUM GRAND EST

En rappel, une Labélisation de la plateforme d'accélération :

Le territoire Sud Alsace (m2A et 9 autres intercommunalités) et leurs industriels ont signé le lundi 18 mars 2019 avec l'Etat, un contrat qui fait du Sud Alsace un « Territoire d'Industrie », nouvelle illustration de la politique industrielle territoriale de l'Etat.

Le projet d'accélérateur industriel et numérique de La Fonderie a été identifié au niveau national, lors des rencontres des « Territoires d'Industrie » organisées à l'Hôtel Matignon, le 21 mars 2019.

Le Quatrium CETIM Grand Est a été labellisé par l'Etat dans le cadre du PIA « plateforme d'accélération vers l'industrie du futur » le 9 août 2021. L'AAP était ouvert à 20 plateformes en France. Quatrium était la première plateforme retenue.

Quatrium est porté par le CETIM national, en lien avec sa filiale CETIM Grand Est.

L'ambition du QUATRIUM GRAND EST :

Devenir au niveau régional et national, la principale structure de soutien technologique aux PME/ETI sur trois axes principaux :

- le contrôle en temps réel (amélioration de la performance industrielle et de la qualité des produits par les contrôles innovants),
- le smart testing (fiabilisation et durabilité des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie),
- le recyclage / upcycling (valorisation des déchets et intégration de matériaux issus du recyclage par des procédés écoresponsables).

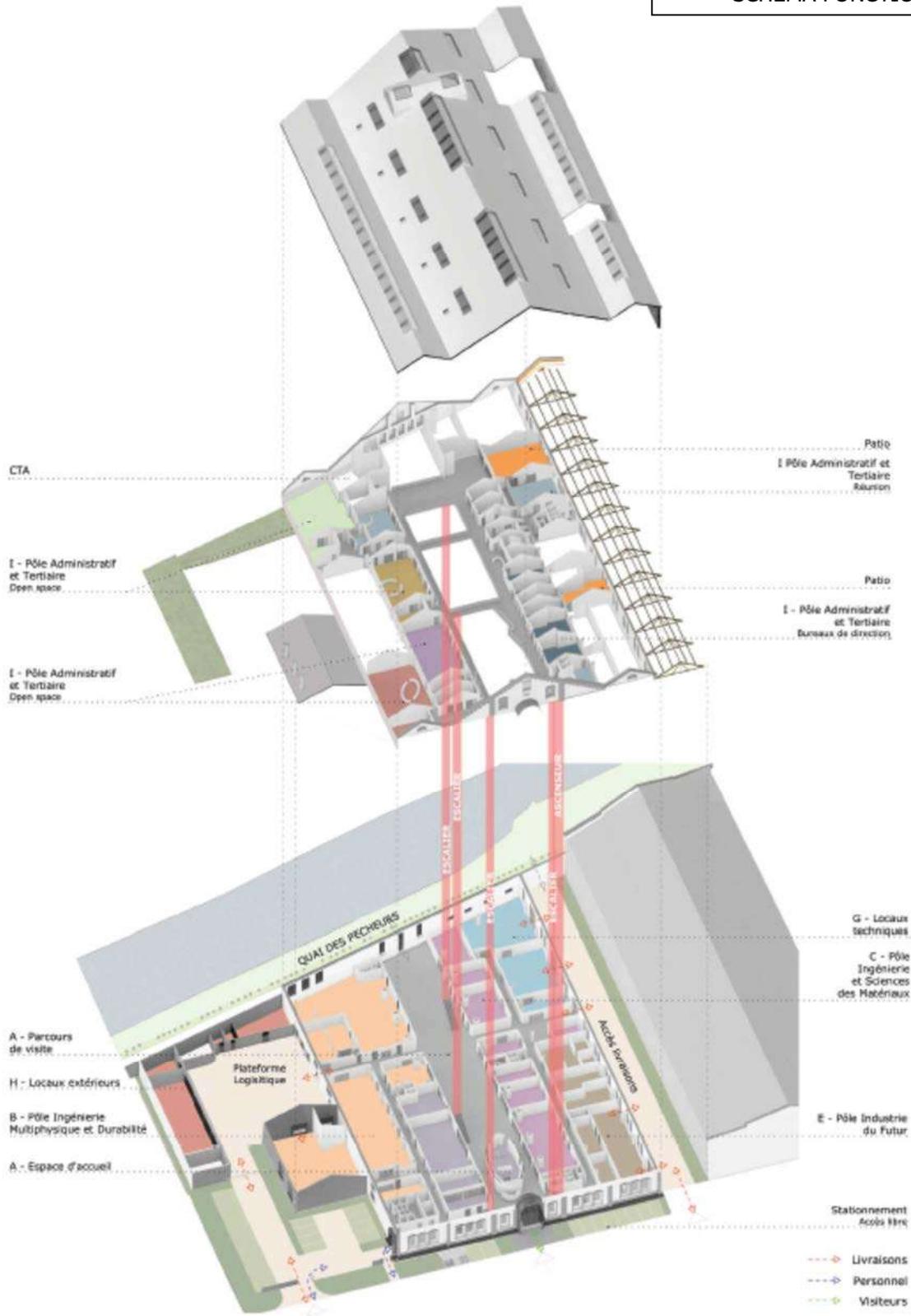
Les outils mis en place :

- des espaces de visualisation permettant d'illustrer le potentiel de ces technologies en termes d'exploitation des data et d'optimisation des productions par marchés,
- un show-room dédié aux offres de technologies permettant aux partenaires de mettre en avant leurs solutions IDF,
- un Test Lab regroupant des équipements modulaires, une infrastructure et des outils numériques pour simuler l'environnement de production de chaque industriel, demandeur et vérifier les capacités des solutions avant implémentation sur leur site industriel,
- un accompagnement structuré et incrémental dispensé par des architectes de la transformation.

L'offre développée dans le projet :

- cinq étapes identifiées : Impulsion – Projection – Amorçage – Sécurisation – Investissement,
- des incitations à découvrir et approfondir les briques technologiques de l'IDF,
- des échanges personnalisés avec des acteurs de la transformation sur la plateforme et dans l'entreprise,
- une écoute des enjeux de compétitivité et des besoins du dirigeant,
- un accompagnement complet, de l'expression du besoin jusqu'à la mise en œuvre des solutions dans l'usine et la conduite du changement.

SCHEMA FONCTIONNEL



Plan de financement prévisionnel lié à l'augmentation du coût d'opération :

Actions	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financements Sollicités (HT)	Calendrier
Volet immobilier du Technocentre Evolution du projet	M2A	+ 6,6 M€	Etat 1M€ Région 2,5M€ m2A..... 2,1M€ FEDER 1 M€	Etudes 2022 - 2023 Travaux 2024 - 2026

5. Synthèse des actions complémentaires proposées à l'avenant n°2

Plan de financement prévisionnel :

Actions	Pilotage MOA	Coût/Déficit (en HT)	Financement sollicité	Calendrier
Etude urbaine Traitement du pied de la Tour de l'Europe	Ville de Mulhouse	75 K€	Etat.....37,5 K€ BdeT.....18,75K€ Ville.....18,75K€	Etude 2023-2024
Secteur Gare : Mise en place de pontons	Citivia SPL	1,25 M€	Etat.....0,6 M€ Région*.....0,25 M€ Ville.....0,4 M€	Etudes : 2023 Travaux : 2024
Secteur Gare : création d'un pôle d'échanges multimodal et réversible	Citivia SPL	2,9 M€	Etat.....0,7 M€ Région*.....1,1 M€ m2A/Ville.....1,1 M€	Etudes 2023 - 2024 Travaux 2024 – 2025
Secteur Fonderie : évolution du programme et de l'ambition du volet immobilier u Technocentre	m2A	+ 6,6 M€	Etat 1 M€ Région* 2,5 M€ m2A..... 2,1 M€ FEDER 1 M€	Etudes 2022 - 2023 Travaux 2024 – 2026

(*) La Région reste mobilisée sur la déclinaison opérationnelle des projets visés par le PPA, mais au travers des outils de financement de droit commun.

6. Modalités financières

6.a Redéploiement des crédits réservés en faveur du soutien de programmes à énergie positive sur le secteur gare

Il est convenu que l'enveloppe non consommée de 840 000 € réservée par l'Etat pour le financement de cette action, soit redéployée pour financer une partie du programme opérationnel visée ci-dessous.

6.b Financement d'une étude urbaine sur le traitement du pied de la Tour de l'Europe

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 75 000 € HT.

Les partenaires du projet s'engagent à financer le projet selon la répartition suivante :

- La Ville s'engage à financer 18 750 €.
- L'Etat s'engage à financer 37 500 €
- La Banque des Territoires s'engage à financer 18 750 €

6.c Financement des pontons du secteur gare

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 250 000 € HT.

Les partenaires du projet s'engagent à financer le projet selon la répartition suivante :

- La Ville s'engage à financer 400 000 €.
- L'Etat s'engage à financer 600 000€
- La Région est sollicitée à hauteur de 250 000 €⁽²⁾.

6.d Financement du pôle d'échanges multimodal réversible

Le déficit de l'opération est estimé à 2 900 000 € HT.

Les partenaires du projet s'engagent à financer cette étude selon la répartition suivante :

- Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse s'engagent à financer 1 100 000 €
- L'Etat s'engage à financer 700 000 € sous réserve de réversibilité de l'équipement
- La Région est sollicitée à hauteur de 1 100 000 € dans le cadre du DIRIGE (Dispositif d'Intervention Régional d'Intermodalité Grand est). En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à proposer un tarif réduit significatif aux usagers du TER réguliers et occasionnels, durant toute la vie de l'ouvrage⁽²⁾.

6.e Financement de l'évolution du programme et du niveau d'ambition architecturale et environnementale du Technocentre

Les partenaires du projet s'engagent à financer l'augmentation du déficit d'opération estimé à 6 600 000 € selon la répartition suivante :

- Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à financer 2 950 000 € supplémentaires (et à rechercher des financements complémentaires tel que le FEDER⁽¹⁾)
- L'Etat s'engage à financer 1 000 000 € supplémentaires
- La Région est sollicitée à hauteur 2 500 000 € supplémentaires dans le cadre du CPER 2021-2027⁽²⁾.

(1) Une participation de 1 000 000 € est sollicitée au titre des programmes opérationnels européens FEDER. Sous réserve de confirmation, celle-ci viendra en déduction de la participation de m2A.

(2) Les financements régionaux demeurent soumis au dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre des procédures et critères d'éligibilité appréciés à la date de la demande.

7. Prorogation de la durée du contrat de PPA

Le contrat de PPA prorogé une première fois en 2022, pour tenir compte du retard pris par certaines opérations, notamment à l'occasion de la crise sanitaire, arrivera à échéance le 20 août 2024.

Compte tenu des nouveaux projets inscrits et du déploiement opérationnel du contrat initial, il convient de proroger ce dernier pour une durée estimée correspondant à celle de mise en œuvre globale du projet. La durée de validité du présent contrat de projet partenarial d'aménagement est donc fixée à 10 ans, soit jusqu'au 20 août 2030.

Un premier bilan sera établi au bout de 3 ans, soit en 2026.

Le contrat devra être modifié par voie d'avenant pour les modifications portant sur :

- L'ajout d'un nouveau partenaire et/ou signataire,
- L'ajustement substantiel des concours financiers des études et actions prévus dans le présent contrat,
- L'intégration d'actions et/ou d'études nouvelles, notamment suite aux points d'étapes,
- La prolongation du présent contrat au-delà d'un an.

M. le Président : On va passer à l'urbanisme et aménagement avec le projet partenarial d'aménagement de l'agglomération - approbation et signature de l'avenant 2. Rémy NEUMANN nous en parle.

M. NEUMANN : Oui M. le Président, je rappelle que ce PPA est destiné à inscrire la ville de Mulhouse et m2A sur la dynamique transfrontalière rhénane en accélérant leur développement en matière d'attractivité économique, et il porte en particulier sur l'aménagement du quartier d'affaires Gare, le développement du Village industriel de la Fonderie, le quartier DMC et des études concernant la tour de l'Europe. Aux côtés de m2A et de la ville de Mulhouse, les partenaires signataires du PPA sont l'Etat, la région Grand Est, CITIVIA SPL et la Banque des Territoires. Ce contrat a été signé en 2020. Il était parti dans un premier temps sur une période de deux ans. Il y a un avenant n°1 qui a permis de prolonger de deux ans par rapport à certaines opérations complémentaires notamment la stratégie d'intervention sur la Tour de l'Europe. Et ce soir, bonne nouvelle, parce qu'on a eu pas mal de surcoûts sur un certain nombre de dossiers, on vous propose un avenant n°2 où il y a une participation complémentaire des partenaires puisqu'on avait un budget global, jusqu'à présent, de pas tout à fait 12 M€, et il y a une enveloppe additionnelle de presque 11 M€ qui s'est rajoutée. Cette enveloppe additionnelle est financée à hauteur de 66 % par les partenaires, soit l'Etat qui rajoute 2,3M€, la Région 3,85 M€, le FEDER 1 M€ et la Banque des Territoires 0,2 M€. On vous propose d'approuver cette avenant n°2.

M. le Président : Merci Rémy de ces bonnes nouvelles. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 78 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

55° URBANISME INTERCOMMUNAL - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU DE BRUNSTATT-DIDENHEIM (532/2.1.2/2153C)

Rappel du contexte

Par délibération en date du 11 octobre 2018, le conseil municipal de Brunstatt-Didenheim a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les modalités de la concertation publique.

Cette révision a été engagée pour répondre notamment aux enjeux de la planification pour la commune nouvelle ainsi qu'aux principaux objectifs qui se déclinent comme suit :

- Fédérer les territoires des deux anciennes communes dans une vision de développement commun et définir un projet de développement pour la commune nouvelle qui permette d'assumer son rôle de ville noyau dans l'organisation intercommunale portée par le SCOT de la Région Mulhousienne ; le scénario de développement à l'échelle de tout le territoire de Brunstatt-Didenheim aura pour ambition d'être équilibré et respectueux des particularités des deux anciennes communes.

- Introduire un phasage dans le temps de l'urbanisation future afin de garantir l'adéquation entre les apports de population et la capacité des équipements publics ;
- Mener une réflexion sur le foncier encore disponible de l'ensemble du territoire afin déterminer les secteurs devant être maintenus pour le développement urbain et sur le phasage dans le temps de leur ouverture à l'urbanisation (ex secteurs situés en UC1, UC2 et AUB1) ;
- Traduire dans le PLU des dispositions permettant de répondre à la fois à l'objectif de diversité des formes des logements pour garantir la mixité (mixité sociale, logements seniors et intergénérationnelle) et à l'objectif de préservation du cadre de vie ;
- Suivre une démarche de protection de l'environnement avec une action « plan arbre » et protection de l'habitat ancien, de protection et développement des zones boisées et affecter des zones AU conforme à une logique environnementale (protection des vergers, bassins versants, zones humides) ;
- Redonner de nouvelles orientations sur les espaces boisés existants et ouvrir la réflexion sur la création d'une zone tampon entre le bâti existant et les espaces naturels limitant ainsi l'empreinte carbone.
- Requalifier les emplacements réservés pour répondre aux besoins de l'augmentation démographique de la commune, aux équipements publics et aux infrastructures.

Débat du PADD

Le diagnostic territorial puis la formalisation d'enjeux ont abouti à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est une des pièces maîtresses d'un PLU car il définit le projet politique de la commune. En application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur ses orientations doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal. Il s'est tenu les 24 janvier et 4 juillet 2019 au sein du Conseil Municipal puis le 18 juillet 2020 au sein du Conseil d'Agglomération autour des axes suivants :

- Maitriser et structurer le développement urbain ;
- Organiser le développement économique et restructurer les déplacements ;
- Protéger durablement l'environnement et les terres agricoles ;
- Participer aux actions en faveur du climat ;
- Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain.

Projet de PLU

L'objectif démographique de la commune est de 9600 habitants à l'horizon 2040, soit un gain d'environ 2000 habitants. Cet objectif s'inscrit dans le respect du SCoT.

La quasi-totalité des zones d'urbanisation future (1AU) du PLU de Brunstatt en vigueur sont aujourd'hui urbanisées. Aussi pour répondre aux besoins en logements des futurs habitants de la commune nouvelle, 541 logements devront être produits. 71% le seront en densification, le reste en extension. Ce sont ainsi 4,4 ha qui sont inscrits en zone d'urbanisation future (1AU) à Didenheim. Le SCoT permettant près de 14 ha d'extension.

La commune de Brunstatt-Didenheim est fortement déficitaire en matière de production de logements locatifs sociaux (LLS) en ne comptant que 10.8% de LLS. Les projets en cours vont permettre la réalisation d'environ 220 LLS en zone déjà urbanisée. Dans les zones 1AU inscrites au PLU, une part de LLS comprise entre 30 et 40% est requise, aboutissant à la construction d'environ 230 LLS dans l'ensemble de ces secteurs. Le projet de PLU prévoit également la création d'un secteur de mixité sociale sur l'ensemble de la zone U à dominante d'habitat de 30% avec un seuil de déclenchement à 4 logements. De plus 2 emplacements réservés pour le logement permettront la réalisation de 45 LLS supplémentaires pour les seniors. Ainsi l'ensemble des règles et outils mis en œuvre combleront le déficit de 300 logements sociaux de la commune.

Les secteurs de développement économique du Parc des Collines et de la zone d'activités de Didenheim issus des PLU en vigueur restent les espaces privilégiés en la matière.

D'un point de vue environnemental, la commune s'est engagée dans une démarche volontariste en « verdissant » son PLU. 43% du territoire communal est classé en zone naturelle, aussi bien en extra qu'en intra-muros, permettant ainsi une lutte contre les îlots de chaleur. Ce sont ainsi 296 ha qui ont été classés en Espaces Boisés Classés et 43.7 ha au titre de l'article L151-23. Enfin, le PLU protège un secteur en limite de Zillisheim afin de reconstituer une zone humide fonctionnelle.

Bilan de la concertation

Par délibération en date du 11 octobre 2018, le conseil municipal de Brunstatt-Didenheim a défini les modalités de concertation suivantes :

- Trois réunions publiques ;
- La publication d'un article dans le bulletin municipal avant l'arrêt du PLU ;
- Un registre tenu à la disposition du public de façon permanente en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue ;
- La mise à disposition des pièces du dossier tout au long de son élaboration ;
- La mise en ligne de documents et d'information sur le site internet de la commune.

La concertation a ainsi été réalisée avec l'objectif de solliciter l'expression d'un maximum de personnes sur le futur document d'urbanisme. Les habitants de Brunstatt-Didenheim ont en effet pu être informés de l'avancement des études du PLU grâce à la parution d'un article dans le bulletin municipal en juin 2023. Un registre a été mis à disposition afin que le public puisse y consigner ses remarques. Aucune remarque n'y a été consignée, cependant 36 observations ont été transmises par mail ou par courrier indépendamment du registre.

Par ailleurs, la commune s'est fortement engagée dans la concertation en organisant 9 réunions publiques afin de débattre du PADD puis du règlement. Elles se sont tenues les 5, 6, 12, 13, 26, 27 et 28 novembre 2019 puis les 25 et 26 janvier 2023. Elles ont attiré en moyenne 135 personnes à chaque réunion.

Enfin, une réunion de concertation s'est tenue le 24 juin 2019 avec les exploitants agricoles de la commune afin d'identifier leurs besoins et de les prendre en compte dans le PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 à 103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 à L153-25, L153-31 à L153-35, R153-3, R153-11 et R153-12 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;

Vu la délibération en date du 11 janvier 2018 du Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim prescrivant la révision de son PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats au sein du Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim sur les orientations générales du PADD du 24 janvier et 4 juillet 2019 ainsi que celui qui s'est tenu au sein du Conseil d'Agglomération en date du 18 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim en date du 11 juin 2020 donnant son accord à la poursuite de la procédure de révision par m2A

Vu le bilan de la concertation détaillé et le projet de PLU de la commune de Brunstatt-Didenheim annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées ;

Au vu de ces éléments, après en avoir débattu et délibéré le Conseil d'Agglomération :

- Tire et arrête le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Arrête le projet de PLU de la commune de Brunstatt-Didenheim tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Charge et donne délégation au Président ou à son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération et de prendre les actes nécessaires à la poursuite de la présente révision ;

Le projet de PLU arrêté est transmis pour avis, en application des articles L153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme aux personnes Publiques Associées et à l'autorité environnementale en application de l'article R140-25.

PJ : Bilan de la concertation
Projet de PLU arrêté



PLAN LOCAL D'URBANISME



BILAN DE LA CONCERTATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
d'Agglomération du 16 octobre 2023
Le Vice-Président :



Rémy NEUMANN

Septembre 2023

Cadre de la concertation et ses modalités

Durant l'élaboration du projet de PLU, le public est amené, en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, à s'exprimer sur le projet de PLU et les différentes pièces qui le constituent (diagnostic, PADD, règlement écrit et graphique, etc).

L'action publique repose de plus en plus sur l'information et la mise en place d'un dialogue constructif avec les populations concernées.

L'article L153-11 du Code de l'Urbanisme précise que dans le cadre de l'élaboration du PLU, « l'autorité compétente [...] prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ». Celle-ci doit, conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Dans la délibération de prescription de la révision du PLU, le conseil municipal de Brunstatt-Didenheim a défini les modalités de concertation suivantes :

- Trois réunions publiques ;
- La publication d'un article dans le bulletin municipal avant l'arrêt du PLU ;
- Un registre tenu à la disposition du public de façon permanente en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue ;
- La mise à disposition des pièces du dossier tout au long de son élaboration ;
- La mise en ligne de documents et d'information sur le site internet de la commune.

Organisation de la concertation

La concertation s'est déroulée comme suit :

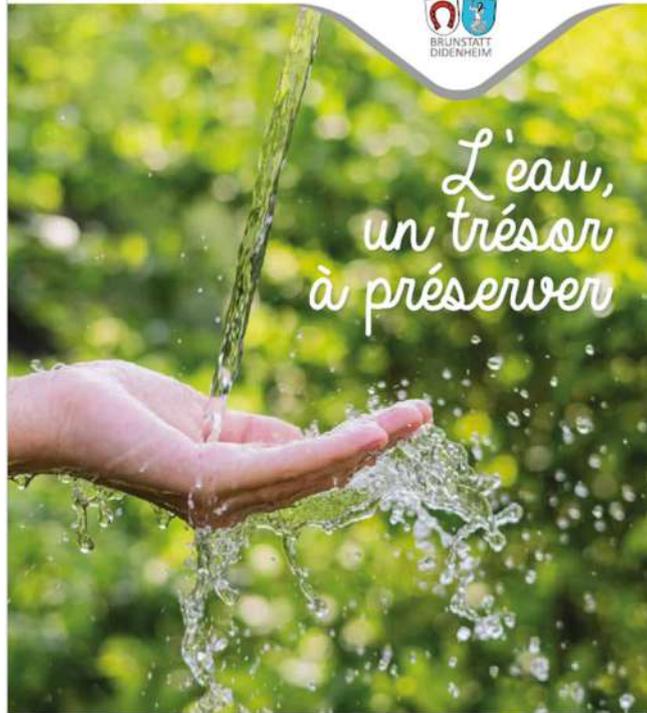
- Mise à disposition des documents d'étude tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du PLU, sur le site internet de la commune (version numérique) et en version papier à la mairie de Brunstatt-Didenheim tout au long de la procédure.
- *Un registre a été mis à disposition de la population à la mairie de Brunstatt au service technique; la population a également pu émettre des avis par courrier (388 Avenue d'Altkirch Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim) ou courriel (contact@brunstatt-didenheim). La population a été informée de ces modalités par lettre circulaire aux différentes réunions publiques relatives au P.L.U*
- 7 réunions publiques ont été réalisées :
 - 5 réunions portaient sur le projet de PADD ; ces réunions se sont déroulées à Brunstatt (à l'Espace Saint Georges 11 rue du Château à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim) les 5, 6, 12, 13 et 27 novembre 2019 et les 26 et 28 novembre 2019 à Didenheim à la salle de Gymnastique 11 rue Bellevue. Dans le cadre du PADD les questions portaient essentiellement sur les zones d'extension, la densité de construction sur le territoire et la protection environnementale et création d'îlots de fraîcheur

- 2 réunions portaient sur le projet de PLU avant arrêt (règlements graphiques et écrit, orientations d'aménagement et de programmation). Près de 120 personnes étaient présentes à Brunstatt et 70 à Didenheim. Les habitants ont été informés par la distribution de flyer dans les boîtes aux lettres, l'information a été diffusée sur les panneaux à messages variable et sur le site internet de la commune.

Dans le cadre du PLU, les interrogations portaient surtout sur l'opération d'aménagement programmée située en zone AUd à Didenheim, sur les dispositions réglementaires des emprises et des hauteurs et une attention particulière a été attirée sur la production de logements sociaux et la mixité sociale



- Parution d'un article dans la revue municipale « BD MAG » du mois de juin 2023, relatant les principales étapes de l'élaboration et les grands traits du projet de PLU (synthèse des études) ; cette revue est envoyée à l'ensemble de la population de la commune et est visible sur le site internet de la commune.



URBANISME

Nouveau PLU de Brunstatt-Didenheim

(PLU : Plan Local d'Urbanisme)

Où en sommes-nous ?

La révision du PLU de Brunstatt et sa fusion avec celui de Didenheim arrive aujourd'hui dans sa phase finale. La Municipalité a souhaité mettre en ligne le projet du Plan Local d'Urbanisme composé entre autres de son plan de zonage, du règlement des différentes zones et d'une étude environnementale.

Ce document de planification de notre territoire sera l'outil permettant à l'ensemble de nos concitoyens de connaître les dispositions réglementaires en matière de construction (distances, emprise au sol, surfaces d'espaces verts, etc.). Il permet également d'identifier le patrimoine à préserver qu'il soit bâti ou végétal, les emplacements réservés à de futurs aménagements d'intérêt général, les zones urbaines, naturelles et agricoles, et enfin les corridors écologiques présents sur notre ban.

Au courant de l'automne, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), qui assure la compétence de l'élaboration de ce document communal, arrêtera la version définitive du PLU. Il entrera dans sa phase d'évaluation par l'ensemble des autorités compétentes et personnes publiques associées (l'État, la Collectivité Européenne d'Alsace, les chambres de métiers, d'agriculture,

les associations environnementales). Cette analyse conduira le document vers sa phase d'enquête publique, moment où l'ensemble de la population pourra y apporter son avis. À l'issue de cette dernière étape, le PLU pourra être approuvé et exécutoire.

En concertation permanente avec les habitants

L'élaboration d'un PLU comporte plusieurs étapes : le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui traduit le projet politique de la Municipalité pour la commune, la phase de règlement et la phase de consultation.



Dès la phase PADD, des réunions publiques intitulées « Échanges sur la révision du PLU dans votre quartier » ont été organisées pour informer et débattre avec les habitants. Ainsi les 7 réunions mises en place en novembre 2019 (5, 6, 12, 13, 27 nov. à Brunstatt et 26, 28 nov. à Didenheim) ont permis de mieux cerner les attentes des habitants en matière d'urbanisme et de

finaliser le PADD en conséquence. La période « Covid » a ensuite figé le processus pendant une longue période.

La phase Règlement a été également l'occasion d'échanger lors de 2 réunions publiques les 25 et 26 janvier 2023. Les habitants ont pu constater que, quand c'était possible, leurs volontés étaient respectées telles que la limitation de la hauteur des bâtiments à 2 étages en zone résidentielle, le maintien de zones naturelles et boisées à l'intérieur des villages, le respect du patrimoine etc.

Notons également que les commissions participatives de développement durable de la commune, et notamment le groupe biodiversité, ont apporté leur contribution pragmatique et fructueuse.

La phase Consultation se terminera par une enquête publique qui sera l'occasion pour les habitants de s'exprimer à nouveau sur le projet avant son approbation.

Éléments clés du nouveau PLU

Par rapport aux anciens PLU de Brunstatt et de Didenheim, le nouveau PLU de Brunstatt-Didenheim harmonise les règlements entre les 2 communes, limite la consommation foncière, encadre le développement économique et accorde une plus grande place à la protection de l'environnement.

La Maîtrise et la structure du développement urbain prévoit de maintenir l'identité des deux centres, la simplification du zonage et l'uniformisation des deux règlements. Cela permet d'apporter une réponse sur la délimitation des secteurs d'extension, la création de zones de mixité urbaine et la création de secteurs spécifiques et emplacements réservés pour répondre aux besoins futurs de la population.

Le PLU a été élaboré en prenant en compte les besoins réels en consommation d'espaces par rapport à l'accroissement de la population et aux besoins de logements locatifs sociaux. La consommation foncière a fortement diminué par rapport aux PLU antérieurs de Brunstatt et de Didenheim. Le nouveau PLU apporte une nouvelle disposition qui consiste à une programmation des opérations par phase sur les espaces constructibles et notamment dans le secteur d'extension de Didenheim.

La commune a apporté un regard tout particulier sur le développement économique, l'organisation du déplacement et l'occupation des espaces publics qui se déclineront par des mesures réglementaires (largeur de voirie, nombre de places de stationnement) mais également par la création de secteurs spécifiques incluant une mixité fonctionnelle intégrée (habitations, commerces).



Sur la thématique de l'environnement et la préservation de l'état naturel, le PLU institue la création d'îlots de fraîcheur au sein de l'espace urbanisé, c'est-à-dire des zones naturelles avec une protection en espaces boisés classés, le maintien et la redéfinition des zones humides ainsi que les corridors écologiques. Cette préservation de l'environnement est renforcée par l'introduction d'une OAP Trame Verte et Bleue, (OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Juin 2023 | RD mag

Maîtriser et structurer le développement urbain



- Mettre en valeur les deux centres-anciens et y développer les fonctions de centralité.
- Valoriser le patrimoine de l'hyper-centre et préserver l'identité historique de Brunstatt.
- Organiser et planifier les extensions urbaines dans le respect des morphologies existantes et en harmonie avec l'environnement.
- Encadrer et phaser le développement urbain autour de l'axe de la RDBB3 dans la traversée de Didenheim.
- Accompagner la diversification des centres-urbains par des équipements d'intérêt général à destination sociale et/ou intergénérationnelle.
- Accompagner la diversification des centres-urbains par des équipements d'intérêt général à destination technique.
- Anticiper et encadrer l'évolution du site Formoplast en direction du développement urbain et/ou équipement.
- Mettre en place un traitement approprié des entrées de ville.
- Assurer une transition douce entre la ville et la nature, notamment aux entrées de ville et en marge des fronts urbains à créer.
- Assurer le bon fonctionnement et permettre le développement des secteurs d'équipements publics structurants.
- Accompagner le développement l'Hôpital Emile Muller, des structures péri-hospitalières et leur desserte.
- Accompagner le rayonnement du campus universitaire de l'Illberg du Centre Sportif Régional d'Alsace et des équipements structurants scolaires et sportifs.
- Fédérer et corréler les équipements d'inclusion sociale par le sport, la culture, les loisirs et l'éducation.
- Accompagner le développement du Collège Pierre Pfimlin et des équipements sportifs.
- Accompagner le développement du site de la Centrale thermique de l'Illberg et du centre technique.

RD mag | Juin 2023

Protéger durablement l'environnement et les terres agricoles



Préserver les boisements et massifs forestiers structurants. Garantir la continuité boisée de la forêt péri-urbaine du Tannerwald-Zuhrenwald.

Préserver les terres agricoles. Compléter la trame écologique intra-urbaine.

Maintenir ou renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques.

Valoriser paysagèrement les axes routiers, notamment la RD6B1

Préserver certains secteurs de jardins.

Poursuivre les plantations d'arbres.

Conforter le potentiel de zone humide vers Zillisheim.

Tous les documents cités sont mis en ligne au fur et à mesure de leur élaboration et facilement consultables sur le site de la Mairie.

Dominique Denos
Adjoint au Maire
en charge des Relations
avec les Habitants

10 Juin 2023 | 

Bilan de la concertation

Au total près de 36 observations ont été émises par écrit ; ci-dessous le tableau récapitulant les observations du public et les réponses apportées :

Synthèse des observations recueillies	Réponse de la Municipalité
<p>Monsieur Fabien NAEGELLEN</p> <p>Parcelle S.17 n°789 en zone AUae avec emprise au sol de 30 %, demande emprise à 40%</p>	<p>Demande prise en compte</p>
<p>Monsieur Stéphane SCHMIDLIN</p> <p>Parcelles S.16 n°428/430/432/460/539 classées en zone bleu foncé du PPRI (inconstructible) et souhaite construire une piscine +un local technique</p>	<p>Demande non prise en compte car le zonage du PPRI ne l'autorise pas</p>
<p>Monsieur Eugène SCHMERBER</p> <p>Parcelles S.14 n°464 à 466 lieudit Kahlberg classées en zone Ab (jardins vergers) souhaite qu'elles soient intégrées dans la zone UC2</p>	<p>Demande non prise en compte car l'ensemble du secteur est classé en zone N (limitation des extensions urbaines demandée par le cadre législatif) et sensibilité paysagère</p>

Synthèse des observations recueillies	Réponse de la Municipalité
<p>Monsieur Arnaud MULLER</p> <p>Demande la préservation de la colline boisée au-dessus du Steinweg : classée en zone N</p>	<p>Demande prise en compte</p>
<p>Monsieur André MALNATI</p> <p>Souhaite que le PLU tienne compte des problèmes de circulation et de stationnement</p>	<p>Demande prise en compte - article sur le stationnement détaillé dans le règlement écrit</p>
<p>Monsieur Rémy GALLE</p> <p>Parcelles S.3 n°158 à 161 classées en zone N souhaite leur classement en zone constructible</p>	<p>Demande partiellement prise en compte en cohérence avec la zone urbaine et création d'un emplacement réservé pour aménager une aire de retournement et améliorer la circulation</p>
<p>Monsieur Laurent GANTZER + collectif de la rue</p> <p>Zone UC de la rue de l'III : demande de place de retournement en impasses + largeur de voirie minimale de 4,5m + augmentation à 4 places de stationnement au lieu de 2</p>	<p>Création d'un emplacement réservé n°8</p>
<p>Monsieur Rémi GEIGER</p> <p>Parcelles N° 330+ 331+ 332 en zone N souhaite leur classement en zone constructible</p>	<p>Création d'un emplacement réservé n°8</p>
<p>Monsieur Serge ESCH</p> <p>Parcelles S.20 n°41 et 42 classées en zone A ; souhaite qu'elles deviennent constructibles</p>	<p>Demande non prise en compte, parcelles maintenues en zone A (limitation des extensions urbaines demandée par le cadre législatif) et sensibilité paysagère</p>
<p>Madame Elisabeth PLONQUET</p> <p>Souhaite que la problématique de circulation (bruit, pollution, vitesses) soit prise en compte dans le PLU</p>	<p>Demande qui ne relève pas du PLU</p>
<p>Société de Gymnastique de Didenheim</p> <p>Parcelle S.01 N° 134 classée en zone UDa avec emprise au sol limitée à 30 % ; pour un projet d'extension demande une modification de l'emprise</p>	<p>Demande prise en compte (parcelle versée en zone UD pour répondre au besoin d'emprise et répondre aux conformités PMR)</p>

Synthèse des observations recueillies	Réponse de la Municipalité
<p>Monsieur Hubert DIRRINGER</p> <p>Souhaite une hauteur limitée sur le triangle Av Altkirch /rue 1ère Armée / 2ème Chasseur d'Afrique - zone UAa/ UC (avec hauteurs 17m / 15 m)</p>	<p>Parcelle classée en zone UA en raison de cohérence architecturale avec l'ensemble du bâti collectif existant et optimisation du foncier en centre-ville</p>
<p>Monsieur Marc KAUFFMANN</p> <p>parcelles S.35 N° 962 +964 rue du Burn en zone UD et en espace boisé classé ; souhaite la levée de la protection (identique à la demande N°14)</p>	<p>Demande prise en compte avec un recul d'emprise constructible par rapport à la rue du Burn</p>
<p>Monsieur Marc HERCOLE</p> <p>Parcelles S.35 N° 572 + 574 rue du Burn en zone UD et en espace boisé classé ; souhaite la levée de la protection vu que le terrain a été défriché</p>	<p>Pas de protection des boisements (zone non boisée) Demande prise en compte en zone UD</p>
<p>Madame Michèle MARTINEZ -CORBIN</p> <p>Parcelles S.41 N° 145 + 282 en zone N pour reconstruire une maison sinistrée par un incendie souhaite le reclassement en zone Nb</p>	<p>Demande non prise en compte, le sinistre qui remonte à plus de 10 ans, en 1992.</p>
<p>Monsieur José DIRRIG</p> <p>Parcelle S.05 n°11 une partie avec garage classée en zone N souhaite que son terrain soit classé en zone UA</p>	<p>Demande prise en compte seule la partie boisée reste en zone N</p>
<p>Monsieur Pierre JAMMES</p> <p>Demande la modification de l'article UD 10 qui concerne les hauteurs + le nombre de niveaux</p>	<p>Demande prise en compte et intégrée au règlement des zones U et AU</p>
<p>Monsieur Jérôme BOURDONNAY</p> <p>245 rue Folgensbourg parcelle S.41 N° 366 classée en zone N, souhaite la modification de l'article N- 6 (distance de construction / à la route) pour construire une terrasse</p>	<p>PLU impose un recul de 10 mètres dans les zones A pour des raisons de sécurité (activités agricoles) et voirie départementale hors agglomération</p>

Synthèse des observations recueillies	Réponse de la Municipalité
<p>SCEA Morand KOELBERT</p> <p>Parcelle S.41 N° 300 : épandage de terres végétales non autorisé en zone A</p>	<p>Demande non prise en compte ; respect du projet de règlement du PLU</p>
<p>Madame Michèle FILLINGER</p> <p>Parcelles S.41 N° 253 + 288 en zone N ; souhaite que les remblais soient autorisés sur ses terrains pour créer un élevage de chevaux</p>	<p>Demande non prise en compte ; respect du projet de règlement du PLU</p>
<p>Madame Marie ADLI-TSCHEMBER</p> <p>Parcelles S.34 N° 232+231+230 classées en zone N + en esp. boisé protégé, souhaite la suppression de la bande jaune pour avoir un futur accès à partir de la rue Clémenceau</p>	<p>Demande non prise en compte - sensibilité paysagère et environnementale forte (zones N et EBC)</p>
<p>Monsieur Thierry GAUTHIER</p> <p>Parcelle S.19 N° 7 : classée zone UD avec une bande en esp. boisé protégé, souhaite la suppression de la bande jaune (esp. protégé) pour avoir un accès par la rue Clémenceau</p>	<p>Demande non prise en compte - sensibilité paysagère et environnementale forte (zones N et EBC) La voirie n'est pas adaptée à une zone constructible</p>
<p>Madame Marie Claude MULLER</p> <p>parcelle S.41 N°158 classée en zone Ab avec une partie classée en en esp. boisé ; elle souhaite que son terrain soit classé en zone constructible</p>	<p>Demande non prise en compte - sensibilité paysagère et parcelle excentrée (mitage)</p>
<p>Monsieur Serge ESCH</p> <p>Demande d'inclure les plans d'alignements de Didenheim dans le futur PLU alors qu'ils ne figurent pas dans le PLU actuel approuvé en 2004</p>	<p>Documents absents du PLU actuel et la configuration de la voirie ne nécessite plus de plans d'alignement Le foncier bâti est présent et dessine un alignement de fait</p>
<p>Monsieur Bernard DIETSCHY</p> <p>Parcelle S.45 N° 2 concernée par l'emplacement réservé N° 6 (pour la création d'un fossé de drainage) le long du terrain ; ne souhaite pas céder son terrain pour les travaux</p>	<p>L'emplacement réservé n°6 est nécessaire à la protection des coulées de boues</p>

Synthèse des observations recueillies	Réponse de la Municipalité
<p>Madame Fabienne FIMBEL</p> <p>Parcelles S. 18 N° 356 + 360 classées en zone N avec une partie en esp. boisée ; demande que les 2 terrains deviennent constructibles</p>	<p>Demande non prise en compte - sensibilité paysagère et environnementale forte (zones N et EBC)</p>
<p>Monsieur Thierry MONTI</p> <p>Demande assouplissement de la règle de recul en zone UDa du PLU avec recule 4 m de la voirie (art. UD.6) pour les constructions rue de Mulhouse (pas de réhabilitation ou de rénovation possible)</p>	<p>Problématiques de réhabilitation sont prises en compte dans le PLU (art 6 du règlement zone UD)</p>
<p>Monsieur Olivier BONDUE</p> <p>Concerne terrain en zone 1AUb - Indication d'un collecteur d'assainissement de l'Impasse de la Victoire dans le plan d'assainissement du SIVOM</p>	<p>Demande instruite par le SIVOM ; question qui ne s'inscrit pas dans le PLU</p>
<p>Monsieur Gilbert GLASSER</p> <p>Parcelles S.18 N° 235, S.19 N° 34-35-36 classées en zone N plantations et en esp. boisés protégés, il souhaite le classement en jardin et verger</p>	<p>Le plan de zonage fait apparaître une zone de vergers</p>
<p>SCEA du Langholz (M. Veyne)</p> <p>Souhaite un agrandissement de la zone agricole constructible près de son exploitation</p>	<p>Impossibilité de construire - zone bleu du PPRI</p>
<p>Madame Patricia SCHULLER</p> <p>Classement d'un arbre au titre "élément paysager"</p>	<p>Arbre qui ne s'inscrit pas dans le recensement des arbres remarquables élaboré par la CeA</p>
<p>M. Mme GEITNER</p> <p>Attendre courrier du Garage GEITNER</p>	<p>La demande a été prise en compte dans le plan de zonage zone UEi</p>
<p>Monsieur Christian TOURNOIS</p> <p>Souhaite que l'intégralité des parcelles section 18 n°223, 39 et 38 soit intégré dans la zone constructible du futur PLU</p>	<p>La partie arrière s'inscrit dans une sensibilité environnementale et la voirie (côté Chemin rural rue Clémenceau prolongée) n'est pas adaptée</p>

Synthèse des observations recueillies	Réponse de la Municipalité
Consorts TOURNOIS ISELI – MEYER Souhaite que l'intégralité des parcelles section 33 n°541 et 544 soit intégré dans la zone constructible du futur PLU	Les parcelles sont déjà en zone UD de la rue de Flaxlanden jusqu'au sentier de la Hardt
M. Eric GRUSCHWITZ (GAZON NET PAYSAGES) Demande de limite de zone UD sur sa parcelle	La zone d'extension s'arrête à hauteur des constructions existantes (qui est en limite de la zone A)

Synthèse de la concertation

Les observations formulées dans le cadre de la concertation ont porté principalement sur des demandes particulières à l'échelle d'une parcelle.

Ces observations ne remettant pas en cause ni le PADD ni le projet de PLU, le bilan de la concertation peut donc être considéré comme positif.

La 2^{ème} pièce jointe 1.2 de la délibération 2153C
est consultable ici :

https://www.m2a.fr/wp-content/uploads/2023/10/2023-10-octobre-16-deliberations-partie_2.pdf

La 2^{ème} pièce jointe 2.2 de la délibération 2153C
est consultable ici :

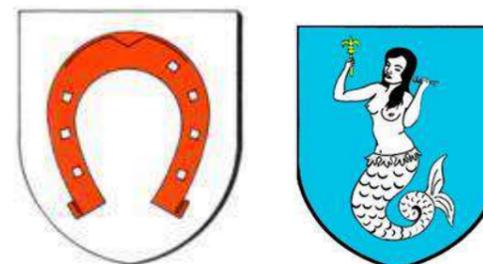
https://www.m2a.fr/wp-content/uploads/2023/10/2023-10-octobre-16-deliberations-partie_2.pdf

La 3^{ème} pièce jointe de la délibération 2153C est consultable ici :

https://www.m2a.fr/wp-content/uploads/2023/10/2023-10-octobre-16-deliberations-partie_2.pdf

PLAN LOCAL d'URBANISME

PLU arrêté



6. Annexes

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2023

**Le Vice-Président
Rémy Neumann**

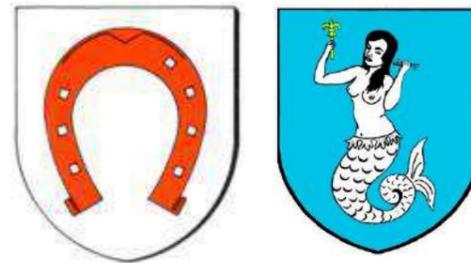


2023

PLAN LOCAL d'URBANISME

PLU arrêté

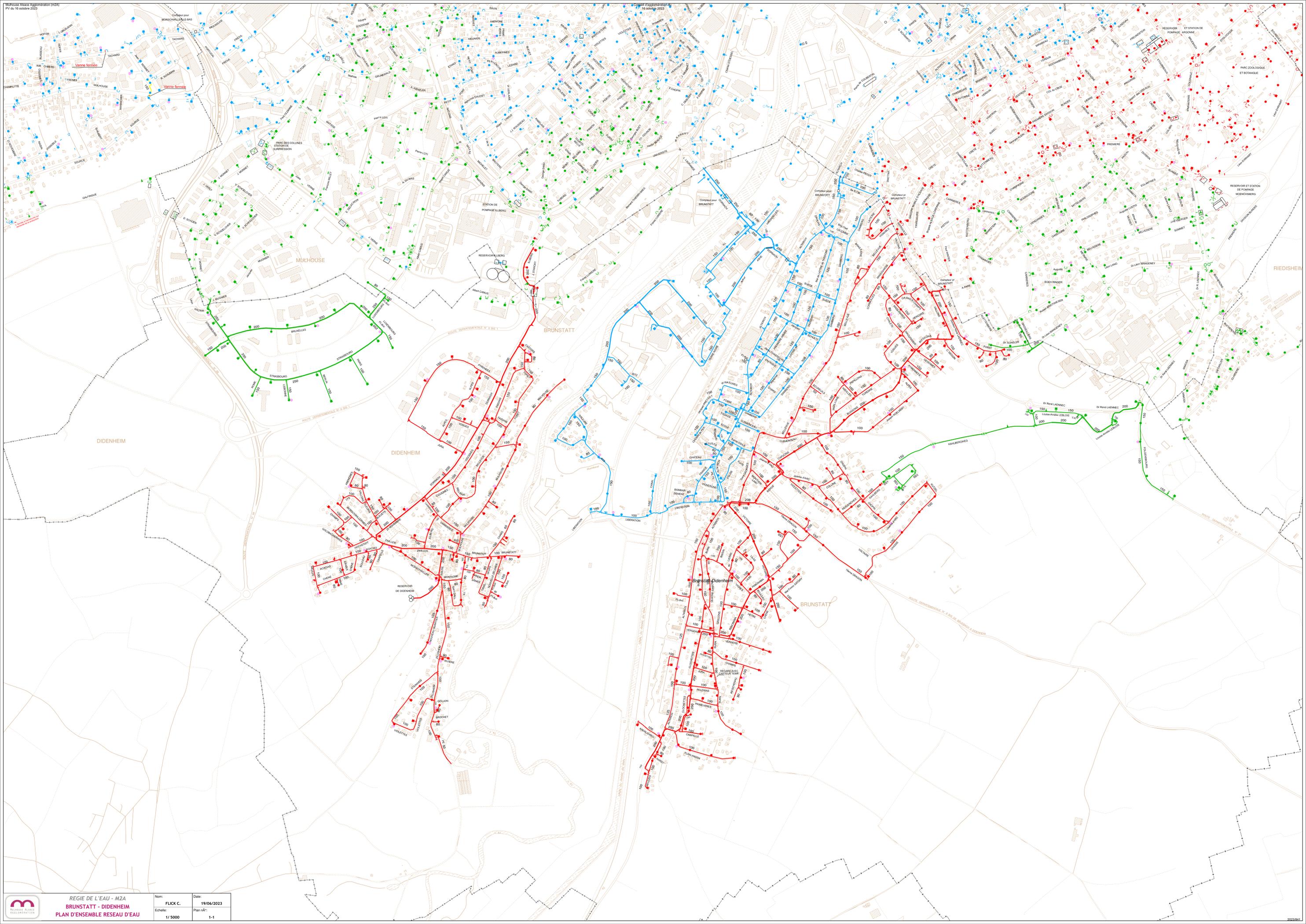
Commune de
Brunstatt-Didenheim

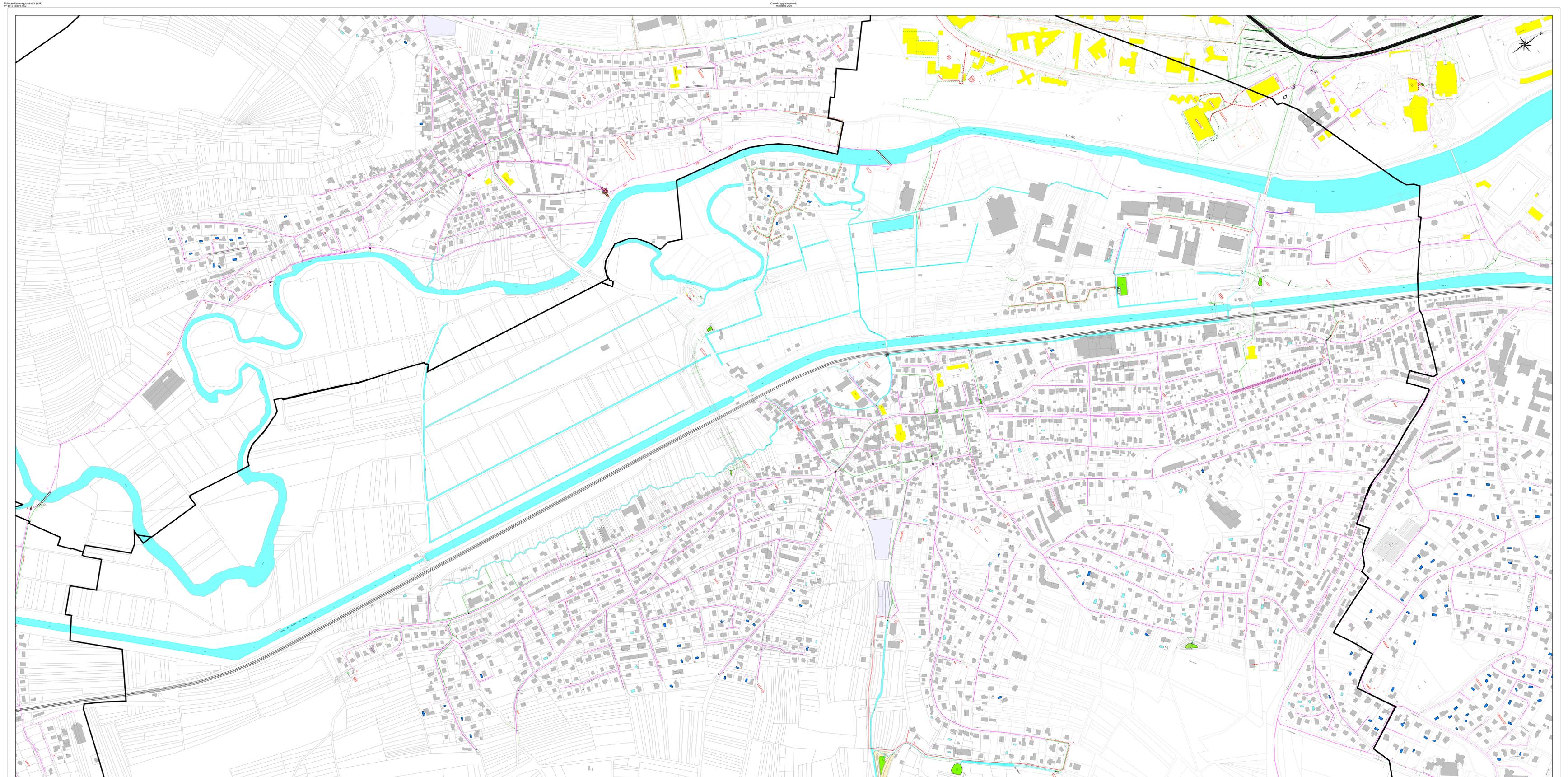


6.1. Réseaux d'eau potable et d'assainissement

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2023
Le Vice-Président
Rémy Neumann







6.2. Notice réseaux d'eau, d'assainissement et élimination des déchets

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2023

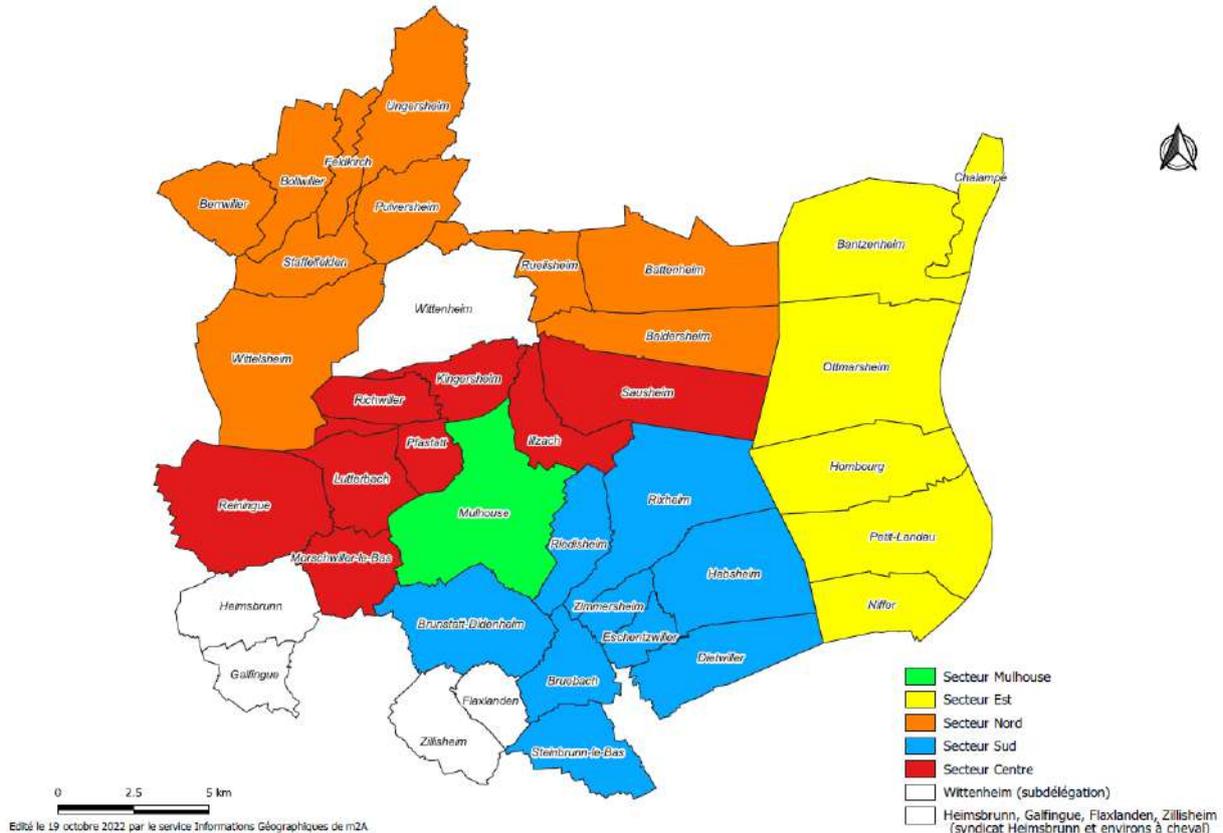
**Le Vice-Président
Rémy Neumann**



2023

I. L'alimentation en eau potable

La compétence Adduction Eau Potable est assurée par la Régie de l'eau m2A.
La Régie gère 34 communes dont Brunstatt-Didenheim.



Captage – Traitement – Stockage

L'eau alimentant la commune de Brunstatt-Didenheim provient de captages situés à Mulhouse et Reiningue. L'eau provient de la nappe d'accompagnement de la Doller. Elle est mise en distribution sans traitement chimique, il y a un traitement aux UV.

Des dispositifs de secours sont mis en place pour traiter d'éventuelles pollutions.

La commune est alimentée par plusieurs réservoirs dont un situé sur son ban communal.

La commune de Brunstatt-Didenheim n'est pas dans l'emprise des périmètres de protection de la ressource en eau.

Schéma du réseau de distribution

Voir plan

2. Les eaux usées

La pollution issue des eaux usées domestiques concerne essentiellement les matières azotées et phosphorées et les matières en suspension.

Pour Brunstatt-Didenheim, la compétence assainissement collectif (collecte, transport et traitement) est du ressort du SIVOM de la région mulhousienne, qui exerce cette compétence à l'échelle d'un territoire qui représente environ 250 000 habitants⁴⁰. La collecte et le transport sont gérés par la société SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public (contrat en vigueur jusqu'au 31/01/2023).

Le traitement des effluents collectés sur le territoire communal sont acheminés jusqu'à la station d'épuration de Sausheim. Le point de rejet est localisé au niveau du Grand Canal d'Alsace, soit à près de 10 km de la station.

Comme indiqué précédemment, les effluents domestiques ne sont pas les seuls effluents qui sont traités par la station d'épuration ; on peut également citer les effluents en provenance des établissements d'activités commerciales, industrielles ou artisanales, ou encore les eaux pluviales lorsque le réseau est unitaire (collecte et transport des eaux usées et pluviales).

Le taux de desserte par le réseau collectif de collecte⁴¹ sur le territoire concerné par la délégation de service public (15 communes) est de 99 % en 2020.

Le territoire communal comprend également de l'assainissement non collectif, qui est également une compétence exercée par le SIVOM. **Le nombre de foyers concernés était de 23 en 2019, dont 9 avec dispositifs jugés non conformes** (sur 12 contrôles effectués la même année, et un seul en 2020).

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le SIVOM précise les actions prévues pour l'année 2021 et notamment les suivantes :

Stations d'épuration :

- Travaux de construction de l'unité de méthanisation des boues et des graisses achevés en 2020 sur le site de la station d'épuration de Sausheim, avec une montée progressive de la production de biogaz en 2021

Etudes :

- Etude permettant d'évaluer les sources de micropolluants sur les réseaux amont aux stations d'épuration de Sausheim, Ruelisheim et Wittelsheim lancée au 1^{er} semestre 2021
- Etude globale de gestion durable et intégrée des eaux pluviales sur l'ensemble du périmètre syndical (démarrage au 2^{ème} semestre 2021) ; objectif : étudier la faisabilité d'une telle gestion par déconnexion des surfaces existantes et sur les zones à urbaniser

Communes raccordées	Station d'épuration de rattachement	Capacité nominale	Somme des charges entrantes (2019)	Filière de traitement	Conformité réglementaire (2019)
Aspach-le-Bas Aspach-le-haut Brunstatt-Didenheim Burnhaupt-le-bas Burnhaupt-le-haut Eschentzwiller Flaxlanden Gallingue Habsheim Heimsbrunn Illzach Lutterbach Michelbach Morschwiller-le-bas Mulhouse Pfastatt Reiningue Riedisheim Rixheim Sausheim Schweighouse-thann Zillisheim Zimmersheim	Sausheim	490 000 EH	335 737 EH	Eau : Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue : Incinération en très grande partie et épandage agricole	Oui (E, P, RCTS)

Conformité réglementaire : E : équipement ; P : performance ; RCTS : réseau de collecte par temps sec

Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Tableau 6 : Caractéristiques de la station d'épuration des eaux usées de Sausheim

Les dernières données disponibles sur le portail national de l'assainissement communal⁴² (pour l'année 2019) indiquent que le système de collecte et la station d'épuration de Sausheim sont conformes à la réglementation nationale (arrêté du 21 juillet 2015).

3. Les déchets

8.1.1 Organisation générale

La collecte et la valorisation des déchets est une compétence exercée par m2A.

Pour m2A, le service « Collecte et Transport », assure en régie les compétences suivantes⁸⁵ :

- la collecte et le transport des Ordures Ménagères résiduelles (OMR) sur m2A, la collecte et le transport de la Collecte Sélective (CS) sur m2A (emballages, papiers, cartons et verre)
- la collecte en porte à porte et le transport des déchets verts sur 10 communes de m2A
- la collecte en porte à porte et le transport des bio-déchets de la commune de Wittelsheim
- la collecte en porte à porte et le transport des Ordures Ménagères Encombrants (OME) sur 8 communes
- la sensibilisation des habitants à la propreté de leur agglomération

Elle a délégué les compétences suivantes au SIVOM de la région mulhousienne :

- la Collecte Sélective (CS) des déchets recyclables ou valorisables sur le périmètre de m2A y compris la gestion des déchetteries de ce territoire
- le traitement et l'élimination des déchets sur le périmètre global regroupant m2A et la communauté de communes du Secteur d'Illfurth (CCSI)

A noter que tous les déchets produits au niveau du territoire ne sont pas traités dans ce chapitre, faute de données disponibles à cette échelle territoriale (déchets de la collectivité, déchets d'activités économiques qui disposent de contrats privés pour l'élimination de leurs déchets dont certains déchets dangereux comme les déchets médicaux, etc.).

8.1.2 Collecte

La collecte en porte à porte concerne⁸⁶ :

- les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles y compris les biodéchets), selon une fréquence hebdomadaire
- les EMR hors verre (Emballages Ménagers Recyclables), selon une fréquence hebdomadaire



Les bio-déchets sont collectés en porte-à-porte uniquement sur une seule commune, Wittelsheim. La collecte via des points d'apport volontaire devrait être généralisée à partir de 2023 sur le territoire de m2A, et donc à Brunstatt-Didenheim. Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, l'agglomération incite les habitants à avoir recours au compostage ou à l'adoption de poules.

La collecte du verre s'effectue par apport volontaire dans les 385 conteneurs aériens et les 46 conteneurs enterrés que m2A a largement répartis sur son territoire⁸⁷.

Quant aux déchets ménagers encombrants, ils sont collectés à travers le dépôt dans les 15 déchèteries du territoire, dont une à Brunstatt-Didenheim. Une collecte en porte à porte est disponible à Brunstatt ; la fréquence est de 1 fois par mois.

Les déchèteries récupèrent d'autres types de déchets (uniquement des ménages), tels que les déchets verts, et les déchets dangereux spéciaux à fort pouvoir polluant.

8.1.3 Traitement

L'ensemble des CS en apport volontaire et en porte-à-porte est trié au centre de tri d'Aspach-Michelbach appartenant à la société COVED (groupe PAPREC), dans le cadre d'un marché de tri et de commercialisation des fibreux passé avec le SIVOM. Ce centre peut traiter jusqu'à 25 000 tonnes de déchets par an.

Les papiers/cartons et emballages de toutes natures ainsi triés repartent vers des filières de recyclage adaptées. Une fois triés, les différents matériaux sont acheminés vers différents centre de recyclage. Le taux de valorisation matière national indiqué par l'entreprise est de 76,4 % pour l'année 2018⁸⁸ (chiffre local non disponible).

Il existe également un second centre de tri à Illzach (quai de Rotterdam – capacité d'accueil de 45 000 tonnes par an), faisant uniquement office de quai de transfert pour les déchets ménagers, et appartenant également à COVED.

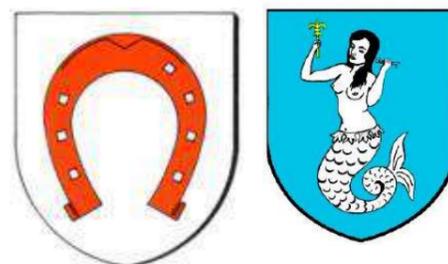
L'objectif de ce second lieu de vidage est de diminuer les distances de déplacement des Benne à Ordures Ménagères (BOM) lors des collectes sélectives.

Les OMR sont traitées dans une Usine de Valorisation Énergétique (UVE) localisée à Sausheim. D'une capacité de 172 500 tonnes, elle traite les ordures ménagères des communes membres, celles des collectivités clientes du secteur 3 et 4, les déchets municipaux, les refus de tri du centre de tri d'Illzach ainsi que des déchets hospitaliers et des boues de station d'épuration.



PLAN LOCAL d'URBANISME

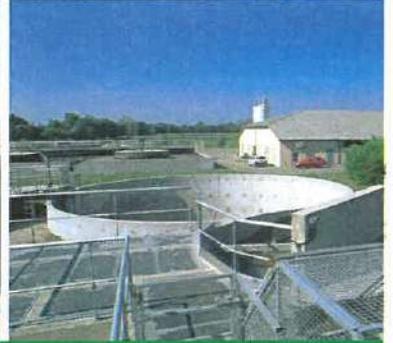
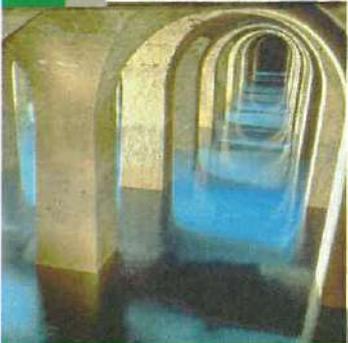
PLU arrêté



6.3. Zonage d'assainissement

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2023
Le Vice-Président
Rémy Neumann





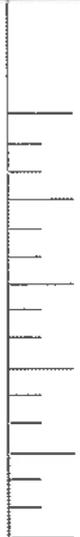
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE – COMMUNE DE BRUNSTATT

Etude de zonage assainissement

Direction Déléguée Est – Agence de Strasbourg
27, route de la Wantzenau • 67800 HOENHEIM
Tél : 03 88 20 07 91 • Fax : 03 88 33 92 58



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE – COMMUNE DE BRUNSTATT



Etude de zonage assainissement

Janvier 2010 -
05-90/J7014/Fz

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	2
PREAMBULE	3
1 Assainissement collectif.....	4
1.1 Présentation du projet d'assainissement collectif.....	4
1.2 Délimitation des zones d'assainissement collectif.....	4
1.3 Organisation du service d'assainissement collectif.....	5
1.4 Incidences financières du projet d'assainissement collectif	5
2 Assainissement non collectif	6
2.1 Présentation du projet d'assainissement non collectif.....	6
2.2 Délimitation des zones d'assainissement non collectif.....	7
2.3 Schémas types des filières.....	7
2.4 Organisation du service d'assainissement non collectif	7
2.5 Incidences financières du projet d'assainissement non collectif	8
3 Gestion des eaux pluviales.....	9
3.1 Présentation du projet d'assainissement pluvial.....	9
3.1.1 Zonage ruissellement des bassins versants ruraux	9
3.1.2 Zonage ruissellement des bassins versants urbanisés et urbanisables	10
3.1.3 Zonage pollution.....	11
3.2 Délimitation des zones d'assainissement pluvial.....	12
3.3 Organisation du service d'assainissement pluvial.....	12
3.4 Incidences financières du projet d'assainissement pluvial	12

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.a: Zones d'assainissement non collectif.....	6
Tableau 2.b : Prix indicatif par filière d'assainissement.....	8

PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne a décidé de réaliser un zonage d'assainissement pour les communes adhérentes suivantes : Brunstatt, Didenheim, Eschentzwiller, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Reiningue, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Zillisheim et Zimmersheim.

Le dossier qui suit fait partie du dossier d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement du SIVOM de l'agglomération mulhousienne. Il présente les dispositions particulières prises ou à prendre en matière d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales pour la commune de Brunstatt.

La matérialisation du zonage est reportée sur le plan joint au dossier.

1

Assainissement collectif

1.1 Présentation du projet d'assainissement collectif

La commune de Brunstatt est classée dans une zone d'assainissement collectif à l'exception de quelques secteurs périphériques présentés dans le chapitre 2.

Les immeubles situés dans une zone d'assainissement collectif sont tenus de se raccorder au réseau collectif dès lors qu'il existe. Certains immeubles peuvent être exonérés de cette obligation de raccordement par le SIVOM de l'agglomération mulhousienne au vu des contraintes techniques et financières et à condition que les immeubles non raccordés soient dotés d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.

En l'absence de réseau collectif, l'assainissement doit provisoirement être assuré par un système d'assainissement individuel conçu pour être raccordé ultérieurement au réseau public.

Les droits et devoirs de la collectivité et du particulier dans les zones d'assainissement collectif sont détaillés dans le document général.

1.2 Délimitation des zones d'assainissement collectif

Le plan comprenant la délimitation des zones d'assainissement collectif est joint en annexe.

1.3 Organisation du service d'assainissement collectif

L'assainissement collectif relève de la compétence du SIVOM de l'agglomération mulhousienne. Les règles d'organisation du service d'assainissement collectif sont présentées dans le document général.

1.4 Incidences financières du projet d'assainissement collectif

Les opérations menées en matière d'assainissement par le SIVOM concernent également BRUNSTATT.

Ainsi, le coût des travaux d'extension de la station d'épuration des eaux usées à SAUSHEIM ou celui des travaux de renouvellement des réseaux se répercute aussi sur la redevance d'assainissement de BRUNSTATT.

Cette redevance est appelée à augmenter en raison des importants programmes d'investissement listés dans le dossier général.

La redevance assainissement s'élève en 2010 à 0,1467 € par m³ pour la commune de Brunstatt et pour la part fermier à 0.7374 € ht € ht par m³.

2

Assainissement non collectif

2.1 Présentation du projet d'assainissement non collectif

Les zones d'assainissement non collectif, ainsi que les filières préconisées suite aux analyses de sol sont énumérées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2.a: Zones d'assainissement non collectif

Zones	Repère	Filières à mettre en place	Justifications
Rue de la Libération, rue du Canal	1	Selon étude à la parcelle en tenant compte du PPRI	Mise en place de l'assainissement collectif techniquement difficile (contre-pente, passage du canal) Place disponible pour un assainissement non collectif.
Rue de Folgensbourg	2	Tranchées d'épandage à faible profondeur	Habitations isolées. Place disponible pour un assainissement non collectif
Avenue d'Aitkirch	3	Selon étude à la parcelle en tenant compte du PPRI	Mise en place de l'assainissement collectif techniquement difficile (contre-pente, passage du canal) Place disponible pour un assainissement non collectif
Rue du 19 ^e Dragon	4	Tranchées d'épandage à faible profondeur	Habitations isolées. Place disponible pour un assainissement non collectif
Chemin des Apiculteurs	5	Selon étude à la parcelle	Habitation isolée. Place disponible pour un assainissement non collectif
Rue de Dornach	6	Selon étude à la parcelle en tenant compte du PPRI	Assainissement non collectif financièrement plus intéressant. Place disponible pour un assainissement non collectif

Les installations d'assainissement individuel doivent être complètes et en bon état de fonctionnement conformément aux obligations réglementaires énoncées au chapitre 2.2. du document général.

Il est rappelé qu'une installation complète d'assainissement non collectif est composée :

- d'un prétraitement composé d'une fosse toutes eaux pouvant être complétée par un bac à graisses

- un système d'épuration pouvant être le sol en place (lit d'épandage ou tranchée d'épandage), un sol reconstitué enterré (filtre à sable) ou hors sol (tertre d'infiltration)
- un système d'évacuation des eaux épurées qui pourra être le sol en place (tranchée d'épandage, filtre non drainé et tertre d'infiltration), un rejet vers le milieu naturel (filtre drainé) ou un puits d'infiltration (avec une dérogation préfectorale).

Les systèmes d'épuration et d'évacuation sont déterminés en fonction des contraintes du milieu naturel. **Les tests de perméabilité et les sondages pédologiques devront être effectués à la parcelle afin de déterminer précisément la filière la mieux adaptée, en fonction des caractéristiques pédologiques locales.**

Les habitations situées en zone d'assainissement non collectif et incluses dans le périmètre du **Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)** doivent avoir une installation hors des côtes de crue comme indiquées dans le PPRI. A défaut le système à mettre en place devra être hors sol (type tertre) et étanche.

Les droits et devoirs de la collectivité et du particulier dans les zones d'assainissement non collectif sont détaillés dans le document général.

2.2 Délimitation des zones d'assainissement non collectif

Le plan comprenant la délimitation des zones d'assainissement non collectif est joint en annexe.

2.3 Schémas types des filières

Les schémas type des filières d'assainissement non collectif sont annexés au dossier général.

2.4 Organisation du service d'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif relève de la compétence du SIVOM de l'agglomération mulhousienne. Les règles d'organisation du service d'assainissement non collectif sont présentées dans le document général.

2.5 Incidences financières du projet d'assainissement non collectif

La redevance assainissement non collectif s'élève à 80.00 € en 2010. C'est un tarif forfaitaire du après service fait. C'est le même tarif qui s'applique à tous les usagers des communes-membres du SIVOM de l'agglomération mulhousienne.

A cette redevance, il faut ajouter le coût de la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif à la charge des particuliers. Un prix indicatif par filière d'assainissement autonome est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2.b : Prix indicatif par filière d'assainissement

<i>Désignation</i>	<i>Prix unitaire</i>
Tranchées d'épandage à faible profondeur	~ 5 000 Euros H.T.
Terre d'infiltration	~ 13 000 Euros H.T.

3

Gestion des eaux pluviales

3.1 Présentation du projet d'assainissement pluvial

3.1.1 Zonage ruissellement des bassins versants ruraux

(a) *Note explicative*

Les zones où le ruissellement ne doit pas être aggravé sont les bassins versants situés :

- au Sud de l'agglomération : le bassin versant de faible surface ne débouche pas sur une zone urbanisée
- à l'amont du bassin de rétention existant le long de D8 bis
- à l'amont des bassins de rétention situés à Brunstatt rue de la Chasse et dans l'Igelthal et à Flaxlanden.

Les zones où le ruissellement doit être réduit sont les bassins versants situés :

- entre les bassins de rétention et les zones urbanisées
- au lieu dit « Foehrenberg »
- à l'amont de la route de Burn : le bassin versant de faible surface génère des dommages pour des pluies très fortes.

(b) *Dispositions à prendre dans les zones où le ruissellement ne doit pas être aggravé*

Toutes les interventions susceptibles d'aggraver le ruissellement doivent donner lieu à des mesures compensatoires.

(c) *Dispositions à prendre dans les zones où le ruissellement doit être réduit*

Les dispositions à prendre pour réduire le ruissellement dans ces zones sont des aménagements « d'hydrauliques douces » (bandes enherbées, haies, fossés...) et des modifications de pratiques agricoles.

La commune de Brunstatt a initié un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) qui doit aboutir à des propositions pour réduire les ruissellements des zones agricoles en amont des agglomérations.

Dans ces zones, il importe également de ne pas prendre de mesures susceptibles d'aggraver le ruissellement à moins de mettre en place des mesures compensatoires.

3.1.2 Zonage ruissellement des bassins versants urbanisés et urbanisables

(a) *Note explicative*

Compte tenu des problèmes hydrauliques récurrents liés à la saturation des réseaux par temps de pluie et de la nécessité de limiter les surverses des réseaux dans le milieu naturel, la partie urbanisée de l'agglomération mulhousienne dans sa totalité est une zone où le ruissellement ne doit pas être aggravé.

Les zones urbanisables situées au Nord de la commune sont des zones où le ruissellement doit être compensé. En effet, ces zones sont situées à l'amont du collecteur principal qui est en charge pour la pluie de référence depuis le croisement de la rue de la Libération et de la rue d'Altkirch jusqu'à Mulhouse.

Les zones urbanisables situées au Sud de la commune sont des zones où le ruissellement doit être contrôlé.

(b) *Dispositions à prendre dans les zones urbanisées où le ruissellement ne doit pas être aggravé*

Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne a prévu un programme de renforcement de réseau et de création de capacité de rétention dans les secteurs soumis à des débordements répétés.

Les autres dispositions à prendre dans ces zones sont :

- la prise en compte des eaux de ruissellement dans les projets d'aménagement de voirie
- la prise en compte des eaux de ruissellement dans les projets d'aménagements privés, en particulier pour l'aménagement des sous-sols
- l'installation de clapets anti-retour sur les circuits d'évacuation d'eaux usées ou pluviales situés sous la chaussée.

(c) *Dispositions à prendre dans les zones urbanisables où l'augmentation de ruissellement doit être contrôlée*

Pour ces zones les infrastructures existantes peuvent accepter une augmentation de débit. Cependant les mesures énumérées ci avant peuvent s'avérer être une sage précaution pour ne pas risquer à terme une saturation des réseaux.

Les eaux pluviales pourront être dirigées vers le réseau unitaire existant à condition d'avoir vérifié au préalable par le calcul la capacité d'acceptation des réseaux et d'avoir reçu l'agrément de l'exploitant.

(d) *Dispositions à prendre dans les zones urbanisables où l'augmentation de ruissellement doit être compensée*

Pour ces zones, la capacité d'acceptation des infrastructures « aval » ne permet aucune augmentation du débit collecté, les précautions à prendre sont donc les suivantes :

- privilégier les solutions locales d'évacuation des eaux pluviales : recherche d'un exutoire local (ruisseau, fossé, le cas échéant infiltration, après vérification que l'opération n'engendre pas un risque de pollution sur la nappe phréatique utilisée pour la production d'eau potable)
- mettre en œuvre des techniques permettant de réduire ou tout au moins de différer les rejets d'eaux pluviales. Il pourra s'agir, suivant les cas, de systèmes de rétention (soit des systèmes individuels à la parcelle, soit des bassins communs à un ensemble d'habitations) ou de dispositifs alternatifs (noues, fossés, chaussées poreuses, etc...).

Ces opérations d'urbanisme étant généralement soumises à des procédures de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, c'est dans le cadre des dossiers d'incidence qui doivent être établis pour ces dossiers « Loi sur l'Eau » que les aménagements spécifiques à prévoir devront être définis. Pour les opérations plus modestes, c'est à l'architecte ou à l'aménageur qu'il appartiendra de prendre les mesures qui s'imposent, mesures qu'il sera d'ailleurs utile d'intégrer au règlement du lotissement ou de la zone.

Par ailleurs, il s'agira aussi de veiller au moment de l'instruction du permis de construire à la position de l'immeuble par rapport à la route et l'aménagement des sous-sols.

3.1.3 Zonage pollution

Du fait de l'existence de plusieurs sites de déversements des réseaux d'assainissement dans le canal Rhin - Rhône et un l'objectif de qualité moyenne pour le canal Rhin-Rhône, aucune zone sensible quant à la pollution du milieu naturel n'a été définie pour la commune de Brunstatt.

3.2 Délimitation des zones d'assainissement pluvial

Les plans comprenant la délimitation des zones d'assainissement pluvial sont joints en annexe.

3.3 Organisation du service d'assainissement pluvial

L'assainissement pluvial relève de la compétence du SIVOM de l'agglomération mulhousienne. Les règles d'organisation du service d'assainissement pluvial sont les mêmes que celles du service d'assainissement collectif présentées dans le document général.

3.4 Incidences financières du projet d'assainissement pluvial

Le coût des projets d'assainissement pluvial se répercute en partie sur la redevance assainissement. Cette redevance est appelée à augmenter en raison des importants programmes d'investissements listés dans le dossier général.

Dans le cadre du projet d'assainissement pluvial, la commune de Brunstatt est directement concernée par la construction de bassins de rétention sur les bassins versants ruraux et par des travaux de renforcement des réseaux.

La redevance assainissement s'élève en 2010 à 0,1467 € par m³ pour la commune de Brunstatt et pour la part fermier à 0.7374 € ht € ht par m³.

Département
du Haut-Rhin
Arrondissement
de Mulhouse

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU COMITE D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Daniel ECKENSPIELLER

Maire de la Ville d'Illzach

Séance du 14 septembre 2010

SOUS-PREFECTURE

20 SEP. 2010

68052 MULHOUSE CEDEX

Pour :	63
Contre :	0
Abstention :	0
Nombre de présents :	50
Nombre de droits de votes :	63

Date de convocation et d'expédition :

8 septembre 2010

Présents (50) : MM. BARTH, BAUER, BLANGENWITSCH, Mme BOUR, MM. BROMBACHER, Mme BRUN, MM. BUTTAZZONI, CHAPRIER, CLAD, DREYFUS, ECKENSPIELLER, Mme ECKERT, MM. FEIGEL, FLURY, FURTWENGLER, GERARDIN, GLOTZ, GOESTER, Mmes GRISEY, GROFF, MM. HARTMEYER, HATTENBERGER, ISSELE, Mme KARR, MM. KIMMICH, KLEIN, KNECHT-WALKER, LAMY, LEGGERI, Mme LETTERMANN, MM. MANDRY, MARTIN, MENY, METZGER, NICOLAS, NIEDERGANG, NOTTER Bernard, NOTTER Patrick, NYCZ, PAPIRER, REIBEL, SALZE, SCHIRCK, STOCKER, STRIFFLER, TURLOT, Mme VALLAT, MM. VOGT, WALTER, Mme WINNLEN.

Excusés (21) : MM. BECHT, BITSCHENE, BOCKEL, Mme BUCHERT, MM. BUX, CIARLETTA, FREY, Mme HERBAUT, MM. HILLMEYER, LASEK, Mme LUTOLF-CAMORALI, MM. MAHZOUL, MAITREAU, MARQUET, NEMETT, RAMBAUD, ROTTNER, SCHEIWE, Mme STRIFFLER, MM. UNTEREINER, WILLEMANN.

Absents (13) : MM. BAILEN, DANNER, ENGASSER, HAUSS, HIRTH, Mme MILLION, MM. POCHON, SCHNEIDER, SOTHER, STOESSEL, TOME, TRIMAILLE, Mme ZELLER.

Ont donné procuration (13) : MM. BITSCHENE, BOCKEL, Mme BUCHERT, MM. BUX, LASEK, MAHZOUL, MAITREAU, MARQUET, NEMETT, RAMBAUD, ROTTNER, UNTEREINER, WILLEMANN.

Assistant en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, GIRY, VILLAUME, ARLOTTI, WILLGALLIS, Mmes PFEFFER et JAMMES

M. NAZON est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 10

Plan de zonage de l'assainissement de la commune de BRUNSTATT

Monsieur le Président expose,

Le plan de zonage d'assainissement de la commune de BRUNSTATT a fait l'objet de l'enquête publique prévue à cet effet et décidées par le comité d'administration lors de sa séance du 29 mars 2005. L'objet de ces plans de zonage est défini par l'article L.2224-10 du Code des Collectivités Territoriales :

«Les communes ou leur établissement public de coopération délimitent, après enquête publique :

1 -Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et leur entretien si elles le décident.

3 - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

4 - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le plan de zonage est un document qui informe des droits et des obligations en matière d'assainissement (collectif, non collectif, eaux pluviales). En parallèle à l'étude de zonage, le SIVOM a pris en compte le problème des eaux pluviales en décidant de travaux dans le cadre d'un programme qui se poursuit à ce jour.

Le plan de zonage d'assainissement de la commune de BRUNSTATT a été mis en enquête du 18 mai au 25 juin 2010. A l'issue de cette enquête le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation portant sur une homogénéisation des documents entre la commune et le SIVOM ce qui sera fait.

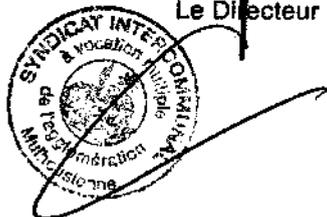
Il est proposé d'approuver le plan de zonage d'assainissement de la commune de BRUNSTATT. Il appartiendra ensuite à la commune d'annexer le dit document au POS ou au PLU selon le formalisme en vigueur pour devenir ainsi opposable.

Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration décide :

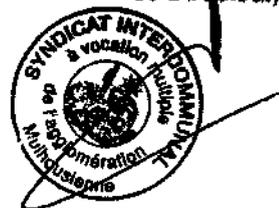
- d'approuver le plan de zonage d'assainissement de la commune de BRUNSTATT dans les conditions de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

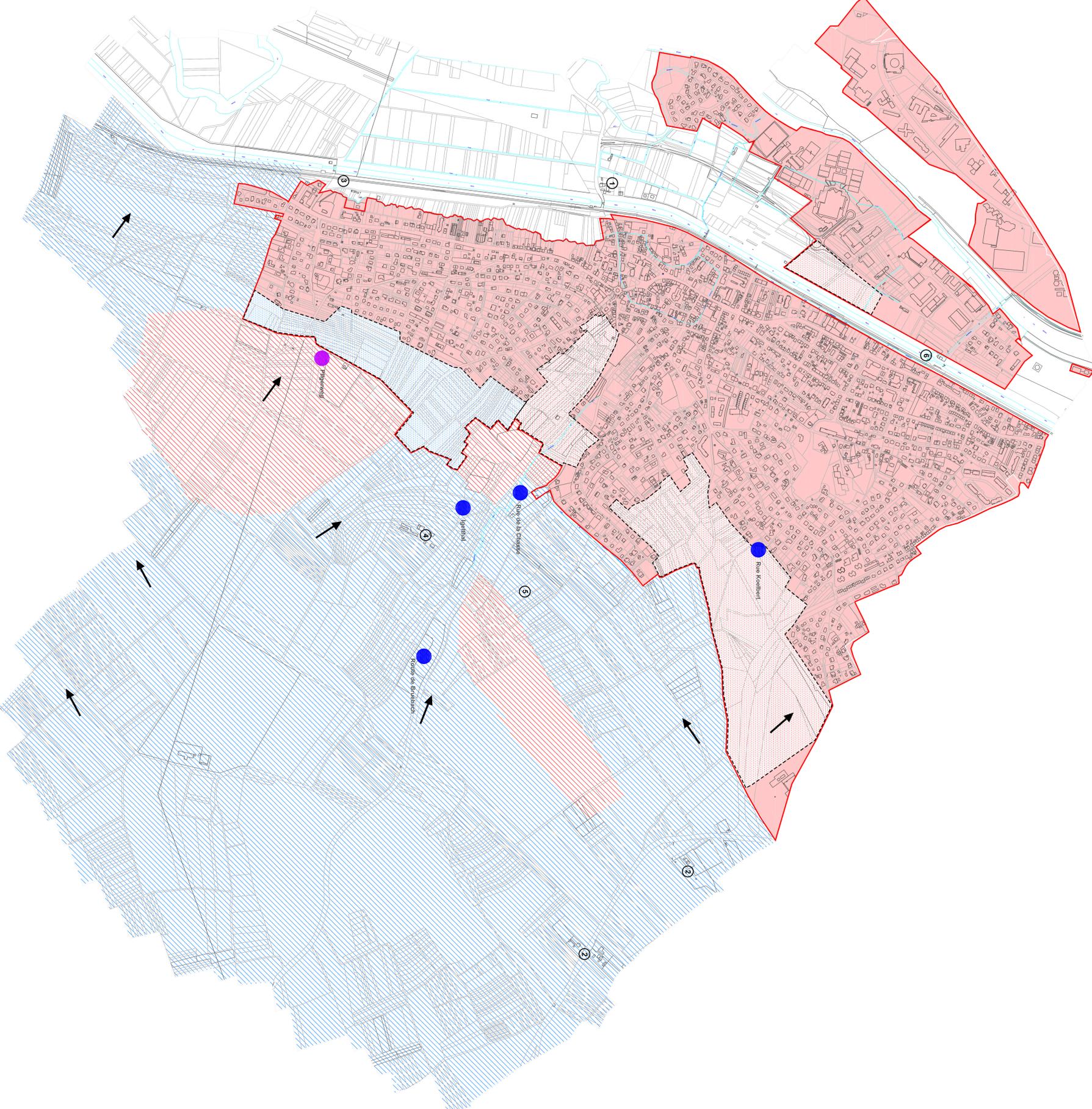
Déposé à la Sous-Préfecture
de Mulhouse, le **20 SEP. 2010**
et exécutoire à compter de cette date

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général



Pour extrait conforme
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur,





LEGENDE

- Zonage assainissement collectif - non collectif**
- limite assainissement collectif
- hors limite d'assainissement collectif (sauf dispositions contractuelles prévues au règlement POS / PLU)
- ① habitats / ouvrages répertoriés en assainissement non collectif

- Zonage ruissellement**
- Basins versants ruraux
- ne pas aggraver le ruissellement
- réduire le ruissellement
- basin de rétention des eaux pluviales existant
- basin de rétention des eaux pluviales projeté
- sens d'écoulement
- Basins versants urbanisés
- Toute la zone urbanisée est une zone où le ruissellement ne doit pas être aggravé

- Basins versants urbanisables
- délimitation des zones urbanisables
- controler l'augmentation de ruissellement
- compenser l'augmentation de ruissellement

- Zonage pollution**
- zone sensible quant aux volumes rejetés et/ou à l'impact sur le milieu naturel

REU	INDICATIONS	Date	Statut	Validé	Approuvé

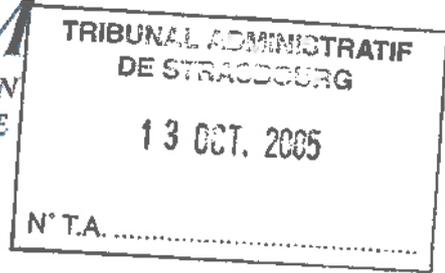
**SVOM DE L'AGGLOMERATION
MULHOUSIENNE**

ETUDE DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

Plan de zonage
Commune de Brunstatt

DESSINEUR: RY	DATE: JANVIER 2010	N° PLAN:
VERSION: F2	ECH: 1/5000	REGION:
APPROUVE: FZ	AFFAIRE: 1714	FICHER: Brunstatt.dwg

SAFEGE
AGENCE DE SERVICES
14, rue de la République
68100 MULHOUSE
Tél: 03 83 38 20 29 Fax: 03 83 38 33 28



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE – COMMUNE DE DIDENHEIM

Etude de zonage assainissement

Direction Déléguée Est – Agence de Strasbourg
27, route de la Wantzenau • 67800 HOENHEIM
Tél : 03 88 20 07 91 • Fax : 03 88 33 92 58



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE – COMMUNE DE DIDENHEIM



Etude de zonage assainissement

Avril 2005 - N° Version : 1

05-90/J7014/Fz

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX.....	2
PREAMBULE	3
1 Assainissement collectif.....	4
1.1 Présentation du projet d'assainissement collectif.....	4
1.2 Délimitation des zones d'assainissement collectif.....	4
1.3 Organisation du service d'assainissement collectif.....	5
1.4 Incidences financières du projet d'assainissement collectif.....	5
2 Assainissement non collectif	6
2.1 Présentation du projet d'assainissement non collectif.....	6
2.2 Délimitation des zones d'assainissement non collectif.....	7
2.3 Schémas types des filières.....	7
2.4 Organisation du service d'assainissement non collectif.....	7
2.5 Incidences financières du projet d'assainissement non collectif.....	7
3 Gestion des eaux pluviales.....	9
3.1 Présentation du projet d'assainissement pluvial.....	9
3.1.1 Zonage ruissellement des bassins versants ruraux.....	9
3.1.2 Zonage ruissellement des bassins versants urbanisés et urbanisables	10
3.1.3 Zonage pollution.....	11
3.2 Délimitation des zones d'assainissement pluvial.....	12
3.3 Organisation du service d'assainissement pluvial.....	12
3.4 Incidences financières du projet d'assainissement pluvial.....	12

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.a: Zones d'assainissement non collectif.....	6
Tableau 2.b : Prix indicatif par filière d'assainissement.....	8

PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne a décidé de réaliser un zonage d'assainissement pour les communes adhérentes suivantes : Brunstatt, Didenheim, Eschentzwiller, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Reiningue, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Zillisheim et Zimmersheim.

Le dossier qui suit fait partie du dossier d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement du SIVOM de l'agglomération mulhousienne. Il présente les dispositions particulières prises ou à prendre en matière d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales pour la commune de Didenheim.

La matérialisation du zonage est reportée sur le plan joint au dossier.

1

Assainissement collectif

1.1 Présentation du projet d'assainissement collectif

La commune de Didenheim est classée dans une zone d'assainissement collectif à l'exception de quelques secteurs périphériques présentés dans le chapitre 2.

Les immeubles situés dans une zone d'assainissement collectif sont tenus de se raccorder au réseau collectif dès lors qu'il existe. Certains immeubles peuvent être exonérés de cette obligation de raccordement par le SIVOM de l'agglomération mulhousienne au vu des contraintes techniques et financières et à condition que les immeubles non raccordés soient dotés d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.

En l'absence de réseau collectif, l'assainissement doit provisoirement être assuré par un système d'assainissement individuel conçu pour être raccordé ultérieurement au réseau public.

Les droits et devoirs de la collectivité et du particulier dans les zones d'assainissement collectif sont détaillés dans le document général.

1.2 Délimitation des zones d'assainissement collectif

Le plan comprenant la délimitation des zones d'assainissement collectif est joint en annexe.

1.3 Organisation du service d'assainissement collectif

L'assainissement collectif relève de la compétence du SIVOM de l'agglomération mulhousienne. Les règles d'organisation du service d'assainissement collectif sont présentées dans le document général.

1.4 Incidences financières du projet d'assainissement collectif

Dans le cadre du projet d'assainissement collectif, la commune de Didenheim est concernée par les travaux sur la station d'épuration des eaux usées.

Le coût de ces travaux se répercute sur la redevance assainissement. Cette redevance est appelée à augmenter en raison des importants programmes d'investissements listés dans le dossier général.

La redevance assainissement s'élève à 0,2838 Euros par m³ en 2005 pour la commune de Didenheim.

2

Assainissement non collectif

2.1 Présentation du projet d'assainissement non collectif

Les zones d'assainissement non collectif, ainsi que les filières préconisées suite aux analyses de sol sont énumérées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2.a: Zones d'assainissement non collectif

Zones	Repère	Filières à mettre en place	Justifications
Baschiloch	1	Lit filtrant à flux vertical non drainé	Habitations isolées
Bord de l'III	2	Lit filtrant drainé à flux vertical	Habitations isolées

Les installations d'assainissement individuel doivent être complètes et en bon état de fonctionnement conformément aux obligations réglementaires énoncées au chapitre 2.2. du document général.

Il est rappelé qu'une installation complète d'assainissement non collectif est composée :

- d'un prétraitement composé d'une fosse toutes eaux pouvant être complétée par un bac à graisses
- un système d'épuration pouvant être le sol en place (lit d'épandage ou tranchée d'épandage), un sol reconstitué enterré (filtre à sable) ou hors sol (tertre d'infiltration)

- un système d'évacuation des eaux épurées qui pourra être le sol en place (tranchée d'épandage, filtre non drainé et terre d'infiltration), un rejet vers le milieu naturel (filtre drainé) ou un puits d'infiltration (avec une dérogation préfectorale).

Les systèmes d'épuration et d'évacuation sont déterminés en fonction des contraintes du milieu naturel. Les tests de perméabilité et les sondages pédologiques devront être effectués à la parcelle afin de déterminer précisément la filière la mieux adaptée, en fonction des caractéristiques pédologiques locales.

Les droits et devoirs de la collectivité et du particuliers dans les zones d'assainissement non collectif sont détaillés dans le document général.

2.2 Délimitation des zones d'assainissement non collectif

Le plan comprenant la délimitation des zones d'assainissement non collectif est joint en annexe.

2.3 Schémas types des filières

Les schémas type des filières d'assainissement non collectif sont annexés au dossier général.

2.4 Organisation du service d'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif relève de la compétence du SIVOM de l'agglomération mulhousienne. Les règles d'organisation du service d'assainissement non collectif sont présentées dans le document général.

2.5 Incidences financières du projet d'assainissement non collectif

La redevance assainissement non collectif s'élève à 69,84 Euros en 2005 pour toutes les communes adhérant au SIVOM de l'agglomération mulhousienne.

A cette redevance, il faut ajouter le coût de la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif à la charge des particuliers. Un prix indicatif par filière d'assainissement autonome est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2.b : Prix indicatif par filière d'assainissement

<i>Désignation</i>	<i>Prix unitaire</i>
Tranchées d'épandage à faible profondeur	~ 5 000 Euros H.T.
Lit filtrant à flux vertical non drainé	~ 5 300 Euros H.T.
Lit filtrant drainé à flux vertical	~ 6 000 Euros H.T.

3

Gestion des eaux pluviales

3.1 Présentation du projet d'assainissement pluvial

3.1.1 Zonage ruissellement des bassins versants ruraux

(a) *Note explicative*

Les zones où le ruissellement ne doit pas être aggravé sont les bassins versants situés :

- sur le versant Nord - Est du Gallenhölzchen.

Les zones où le ruissellement doit être réduit sont les bassins versants situés :

- sur le versant Sud - Est du Gallenhölzchen .

(b) *Dispositions à prendre dans les zones où le ruissellement ne doit pas être aggravé*

Toutes les interventions susceptibles d'aggraver le ruissellement doivent donner lieu à des mesures compensatoires.

(c) *Dispositions à prendre dans les zones où le ruissellement doit être réduit*

Les dispositions à prendre pour réduire le ruissellement dans ces zones sont des aménagements « d'hydrauliques douces » (bandes enherbées, haies, fossés...) et des modifications de pratiques agricoles.

La commune de Didenheim a initié un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) qui doit aboutir à des propositions pour réduire les ruissellements des zones agricoles en amont des agglomérations.

Dans ces zones, il importe également de ne pas prendre de mesures susceptibles d'aggraver le ruissellement à moins de mettre en place des mesures compensatoires.

3.1.2 Zonage ruissellement des bassins versants urbanisés et urbanisables

(a) *Note explicative*

Compte tenu des problèmes hydrauliques récurrents liés à la saturation des réseaux par temps de pluie et de la nécessité de limiter les surverses des réseaux dans le milieu naturel, la partie urbanisée de l'agglomération mulhousienne dans sa totalité est une zone où le ruissellement ne doit pas être aggravé.

Les zones urbanisables situées de part et autre de la rue de Brunstatt sont des zones où le ruissellement doit être contrôlé.

Les autres zones urbanisables sont des zones où le ruissellement doit être compensé. En effet, ces zones sont situées à l'amont d'un collecteur qui est en charge pour la pluie de référence.

(b) *Dispositions à prendre dans les zones urbanisées où le ruissellement ne doit pas être aggravé*

Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne a prévu un programme de renforcement de réseau et de création de capacité de rétention dans les secteurs soumis à des débordements répétés.

Les autres dispositions à prendre dans ces zones sont :

- la prise en compte des eaux de ruissellement dans les projets d'aménagement de voirie
- la prise en compte des eaux de ruissellement dans les projets d'aménagements privés, en particulier pour l'aménagement des sous-sols
- l'installation de clapets anti-retour sur les circuits d'évacuation d'eaux usées ou pluviales situés sous la chaussée.

(c) *Dispositions à prendre dans les zones urbanisables où l'augmentation de ruissellement doit être contrôlée*

Pour ces zones les infrastructures existantes peuvent accepter une augmentation de débit. Cependant les mesures énumérées ci avant peuvent s'avérer être une sage précaution pour ne pas risquer à terme une saturation des réseaux.

Les eaux pluviales pourront être dirigées vers le réseau unitaire existant à condition d'avoir vérifié au préalable par le calcul la capacité d'acceptation des réseaux et d'avoir reçu l'agrément de l'exploitant.

(d) *Dispositions à prendre dans les zones urbanisables où l'augmentation de ruissellement doit être compensée*

Pour ces zones, la capacité d'acceptation des infrastructures « aval » ne permet aucune augmentation du débit collecté, les précautions à prendre sont donc les suivantes :

- privilégier les solutions locales d'évacuation des eaux pluviales : recherche d'un exutoire local (ruisseau, fossé, le cas échéant infiltration, après vérification que l'opération n'engendre pas un risque de pollution sur la nappe phréatique utilisée pour la production d'eau potable)
- mettre en œuvre des techniques permettant de réduire ou tout au moins de différer les rejets d'eaux pluviales. Il pourra s'agir, suivant les cas, de systèmes de rétention (soit des systèmes individuels à la parcelle, soit des bassins communs à un ensemble d'habitations) ou de dispositifs alternatifs (noues, fossés, chaussées poreuses, etc...).

Ces opérations d'urbanisme étant généralement soumises à des procédures de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, c'est dans le cadre des dossiers d'incidence qui doivent être établis pour ces dossiers « Loi sur l'Eau » que les aménagements spécifiques à prévoir devront être définis. Pour les opérations plus modestes, c'est à l'architecte ou à l'aménageur qu'il appartiendra de prendre les mesures qui s'imposent, mesures qu'il sera d'ailleurs utile d'intégrer au règlement du lotissement ou de la zone.

Par ailleurs, il s'agira aussi de veiller au moment de l'instruction du permis de construire à la position de l'immeuble par rapport à la route et l'aménagement des sous-sols.

3.1.3 Zonage pollution

(a) *Note explicative*

En raison de la concentration des principaux rejets d'eaux pluviales et d'un objectif de qualité bonne pour l'III, deux zones sensibles quant à la pollution du milieu naturel ont été définies pour la commune de Didenheim situées :

- au niveau de la rue des Chars
- au Nord de la commune.

(b) *Dispositions à prendre dans les zones sensibles quant à la pollution du milieu naturel*

Afin de protéger la qualité de l'III, il sera nécessaire de diminuer les volumes rejetés ou de réduire la charge polluante des rejets.

3.2 Délimitation des zones d'assainissement pluvial

Les plans comprenant la délimitation des zones d'assainissement pluvial sont joints en annexe.

3.3 Organisation du service d'assainissement pluvial

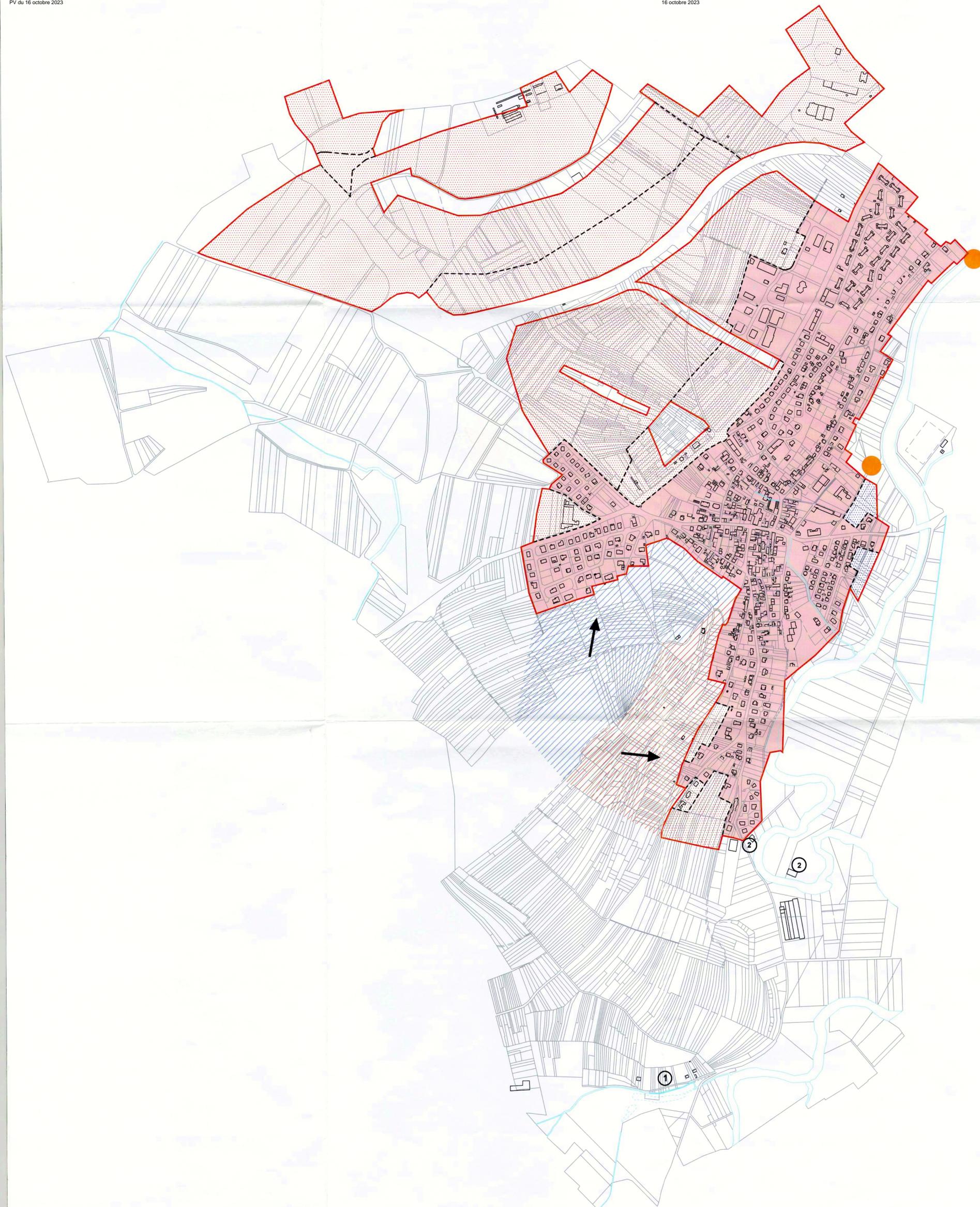
L'assainissement pluvial relève de la compétence du SIVOM de l'agglomération mulhousienne. Les règles d'organisation du service d'assainissement pluvial sont les mêmes que celles du service d'assainissement collectif présentées dans le document général.

3.4 Incidences financières du projet d'assainissement pluvial

Le coût des projets d'assainissement pluvial se répercute en partie sur la redevance assainissement. Cette redevance est appelée à augmenter en raison des importants programmes d'investissements listés dans le dossier général.

Dans le cadre du projet d'assainissement pluvial, la commune de Didenheim est directement concernée par des travaux de renforcement des réseaux et par des aménagements pour protéger la qualité du milieu naturel.

La redevance assainissement s'élève à 0,2838 Euros par m³ en 2005 pour la commune de Didenheim.



LEGENDE

Zonage assainissement collectif - non collectif

- limite assainissement collectif
- ① zone d'assainissement non collectif

Zonage ruissellement

- Bassins versants ruraux**
- ne pas aggraver le ruissellement
 - réduire le ruissellement
 - bassin de rétention des eaux pluviales existant
 - bassin de rétention des eaux pluviales projeté
 - sens d'écoulement

- Bassins versants urbanisés**
- Toute la zone urbanisée est une zone où le ruissellement ne doit pas être aggravé

- Bassins versants urbanisables**
- délimitation des zones urbanisables
 - contrôler l'augmentation de ruissellement
 - compenser l'augmentation de ruissellement

Zonage pollution

- zone sensible quant aux volumes rejetés et/ou à l'impact sur le milieu naturel

REV.	MODIFICATIONS	Date	Dessiné	Vérifié	Approuvé

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
13 OCT. 2005
N° T.A.

SIVOM DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE

ETUDE DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

Plan de zonage
COMMUNE DE DIDENHEIM

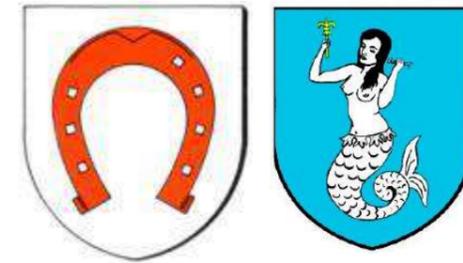
DESSINE: Ry	DATE: AVRIL 2005	N°PLAN:
VERIFIE: Fz	ECH: 1/5000	REVISION:
APPROUVE: Fz	AFFAIRE: J714	FICHER: Didenheim.dwg



SAFEGE
Ingénieurs Conseils
AGENCE DE STRASBOURG
27, rue de la Wantzenau 67000 HOENHEIM
Tel.: (33) 03.88.20.07.91 Fax : (33) 03.88.33.92.58

PLAN LOCAL d'URBANISME

PLU arrêté



6.4. Servitudes d'Utilité Publique

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2023
Le Vice-Président
Rémy Neumann



2023

Coordonnées des gestionnaires de SUP dans le Haut-Rhin

25/11/2022

consulter également: <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/><http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/publication-sur-le-gpu-r1083.html><http://cnig.gouv.fr>

Catégorie et fiche	Libellé	Coordonnées du ou des gestionnaires locaux	Text fondateur	Type d'acte instituant la servitude	Résumé des effets
A2	Source : Nomenclature(site geoinformations) Dernière mäj de l'hyperlien : 14/08/2020 Dernière mäj des hyperliens : 14/08/2020	Dernière mise à jour : 29/09/2022	Source : Code de l'urbanisme annexe au livre I Dernière mäj de l'hyperlien : 14/08/2020	Source : Guide « les servitudes d'utilité publique », novembre 1990, ministère de l'Equipement	La servitude confère, au profit de collectivités publiques et de leurs concessionnaires ainsi qu'au profit des établissements publics, le droit d'établir à demeure, dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future, en vue de l'irrigation, des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations. (code rural et de la pêche maritime L.152-3) Sur les notions de « terrain privé non bâti » et « jardins attenants aux habitations », cf jurisprudence. Sauf dispositions contraires de l'arrêté préfectoral, le bénéficiaire (décret n°61-604 du 13 juin 1961) : - Utilise une bande de terrain large de 3m maximum ; - Laisse au moins 0,60m entre la génératrice supérieure de la ou les canalisations et le niveau du terrain après travaux ; - Peut défricher et effectuer tous travaux d'entretien et de réparation dans une bande qui peut être plus large que les 3m ; Le propriétaire du terrain et ses ayants-droits s'abstiennent de tout acte susceptible de nuire à l'ouvrage. Dernière mise à jour: 12/06/2018
A3	Servitude de passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt des produits de curage et faucardement attachés aux canaux d'irrigation	Direction départementale des territoires du Haut-Rhin Service eau, environnement et espaces naturels 3 rue Fleischhauer Cité administrative - Bâtiment K 68026 COLMAR CEDEX Tél : 03 89 24 84 55 Fax : 03 89 24 84 99 ddt-strs@haut-rhin.gouv.fr Dernière mise à jour: 25/11/2022	Code rural et de la pêche maritime L.152-7 à L.152-13 Décret n°61-605 du 13 juin 1961 Dernière mise à jour : 11/05/2018	Arrêté préfectoral sur demande de l'organisme bénéficiaire (cf source page 13) Dernière mise à jour: 09/05/2018	Les riverains sont tenus de permettre le libre passage et l'emploi, dans la limite de 4m à partir de la rive, des engins mécaniques servant à l'entretien. Ils doivent également permettre le dépôt des produits de curage et de faucardement. A ces endroits, la zone grevée de servitude peut atteindre le double de la largeur existant entre les berges opposées du canal reprofilé. Les terrains bâtis ou clos de murs, les cours et jardins attenants aux habitations à la date de publication de l'acte prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sont exonérés des servitudes de passage et de dépôt. (code rural et de la pêche maritime L.152-7) Toute nouvelle construction, toute élévation de clôture fixe, toute plantation est soumise à autorisation préfectorale. Les constructions, clôtures ou plantations édifiées sans cette autorisation peuvent être supprimées à la diligence du gestionnaire du canal. (code rural et de la pêche maritime L.152-8) Les propriétaires de clôtures, arbres et arbustes existant dans les zones grevées de servitudes antérieurement à la publication de l'acte prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique peuvent être mis en demeure par le préfet de supprimer ces clôtures, arbres et arbustes. (code rural et de la pêche maritime L.152-9) Dernière mise à jour : 12/06/2018
A4	Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux	VNF : Direction Territoriale de Strasbourg Secrétariat Général Responsable de l'Unité Fonctionnelle Bâtiments-Domaine-Urbanisme 4, Quai de Paris, CS 30367, 67010 STRASBOURG Mme Céline GINGLINGER Tél : 03 67 07 92 32 Celine.Ginglinger@vnf.fr Syndicat mixte du bassin de l'III 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR Dernière mise à jour : 29/09/2022	Code de l'environnement L.211-7 (I et IV) Code rural et de la pêche maritime L.151-37-1 et R.152-29 à R.152-35 Décret n°59-96 du 7 janvier 1959 abrogé par le Décret n° 2005-115 du 7 février 2005 (art. 5), lui-même abrogé par le Décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 (art.4) Dernière mise à jour : 01/06/2018	arrêté préfectoral (cf fiche de la servitude du 13/06/2013) Dernière mise à jour: 18/05/2018	Servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages (liste des travaux, exploitation et entretien dans le code de l'environnement L.211-7 I). Il peut être institué une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages (code rural et de la pêche maritime L.151-37-1). Dernière mise à jour : 01/06/2018

A5	Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement	Collectivités publiques, établissements publics ou concessionnaires de services publics (syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable) Dernière mise à jour : 25/11/2022	Code rural et de la pêche maritime L.152-1 et L.152-2 Loi n°62-904 du 4 août 1962 Décret n°64-153 du 15 février 1964 Dernière mise à jour : 01/06/2018	arrêté préfectoral (cf fiche de la servitude du 16/05/2017) Dernière mise à jour: 18/05/2018	Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations. (code rural et de la pêche maritime L.152-1) Sur les notions de « terrain privé non bâti » et « jardins attenants aux habitations », cf jurisprudence. Sauf dispositions contraires de l'arrêté préfectoral, le bénéficiaire (décret n°64-153 du 15 février 1964) : - Utilise une bande de terrain large de 3m maximum ; - Laisse au moins 0,60m entre la génératrice supérieure de la ou les canalisations et le niveau du terrain après travaux ; - Peut défricher et effectuer tous travaux d'entretien et de réparation dans une bande qui peut être plus large que les 3m ; Le propriétaire du terrain et ses ayants-droits s'abstiennent de tout acte susceptible de nuire à l'ouvrage. Dernière mise à jour : 12/06/2018
A7	Servitude relative aux forêts dites de protection	Direction départementale des territoires du Haut-Rhin Service eau, environnement et espaces naturels 3 rue Fleischhauer Cité administrative - Bâtiment K 68026 COLMAR CEDEX Tél : 03 89 24 84 55 Fax : 03 89 24 84 99 ddt-strs@haut-rhin.gouv.fr Dernière mise à jour: 29/09/2022	Code forestier L.141-1 à L.141-7 et R.141-1 à R.141-42 Code de l'urbanisme R.111-48 Dernière mise à jour : 01/06/2018	Décret en Conseil d'État (code forestier R.141-9) Dernière mise à jour : 01/06/2018	Interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. Dès la notification au propriétaire de l'intention de classer une forêt en forêt de protection, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux, aucune coupe ne peut être effectuée ni aucun droit d'usage créé pendant quinze mois, sauf autorisation de l'autorité administrative compétente de l'État (code forestier L.141-2 et L.141-3). Sauf exceptions, aucun défrichement, aucune fouille, aucune extraction de matériaux, aucune emprise d'infrastructure publique ou privée, aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peuvent être réalisés dans une forêt de protection (code forestier R.141-14). L'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée, est interdite (code de l'urbanisme R.111-48). Dernière mise à jour : 01/06/2018
AC1	Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin 17 place de la cathédrale CS 90051 68025 COLMAR CEDEX udap.haut-rhin@culture.gouv.fr emmanuelle.diebolt@culture.gouv.fr Dernière mise à jour : 29/09/2022	Code du patrimoine L.621-1 à L.621-33 et R.621-1 à R.621-97 Loi du 31 décembre 1913 abrogée conditionnellement par l'Ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 Dernière mise à jour: 07/06/2018	- Classement : arrêté du ministre de la culture (code du patrimoine R.621-1) ou décret en Conseil d'Etat (code du patrimoine L.621-5) - Inscription : arrêté du préfet de région ou arrêté du ministre de la culture (code du patrimoine L.621-54) - Périmètre délimité des abords (PDA) : * si <500m : arrêté du préfet de région * si >500m ou autorité compétente du PLU pas d'accord avec le périmètre proposé : décret en Conseil d'Etat (code du patrimoine L.621-31 et R.621-94) - Ancien périmètre de protection adapté (PPA) : arrêté du préfet de département (code du patrimoine, ancien R.621-95) Dernière mise à jour: 07/06/2018	L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative. (code du patrimoine L.621-9) L'inscription au titre des monuments historiques est notifiée aux propriétaires et entraînera pour eux l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans en avoir avisé l'autorité administrative quatre mois auparavant. Lorsque les constructions ou les travaux envisagés sur les immeubles inscrits sont soumis à autorisation d'urbanisme, la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ne peut intervenir sans l'accord de l'autorité administrative chargée des monuments historiques. (code du patrimoine L.621-27) Protection au titre des abords des monuments historiques (classés ou inscrits) : les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. (code du patrimoine L.621-30 et L.621-32) PDA (périmètre délimité des abords) code du patrimoine L.621-30 à L.621-31 et R.623-92 à R.623-95 PPA (périmètre de protection adapté) : code du patrimoine, anciens articles L.621-30 et suivants en vigueur jusqu'au 9 juillet 2016 PPM (périmètre de protection modifié) : loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 article 40 qui modifiait la loi du 31 décembre 1913 abrogée Dernière mise à jour: 07/06/2018

<p>AC2</p>	<p>Servitude relative aux sites inscrits et classés</p>	<p>Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin 17 place de la cathédrale CS 90051 68025 COLMAR CEDEX udap.haut-rhin@culture.gouv.fr emmanuelle.diebolt@culture.gouv.fr</p> <p>Dernière mise à jour : 29/09/2022</p>	<p>Code de l'environnement L.341-1 à L.341-15-1 et R.341-1 à R.341-15 <i>Loi du 2 mai 1930 abrogée</i></p> <p>Dernière mise à jour: 12/06/2018</p>	<p>- Classement : arrêté du ministre chargé des sites ou décret en Conseil d'État (code de l'environnement L.341-4) - Inscription : arrêté du ministre chargé des sites (code de l'environnement L.341-1)</p> <p>Dernière mise à jour: 12/06/2018</p>	<p>Monuments naturels et sites classés : - ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (code de l'environnement L.341-10) - obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux. Lorsque des nécessités techniques impératives ou des contraintes topographiques rendent l'enfouissement impossible, ou bien lorsque les impacts de cet enfouissement sont jugés supérieurs à ceux d'une pose de ligne aérienne, il peut être dérogé à titre exceptionnel à cette interdiction par arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie ou des télécommunications et du ministre chargé de l'environnement. (code de l'environnement, L.341-11)</p> <p>Monuments naturels et sites inscrits : - obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de l'intention de procéder à ces travaux. (code de l'environnement, L.341-1)</p> <p>D'autres interdictions sont définies aux articles R.421-12, R.421-28, R.111-48 et R.111-33 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'article L.581-8 du code de l'environnement.</p> <p>Dernière mise à jour: 21/10/2020</p>
<p>AC3</p>	<p>Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles</p>	<p>inpn.mnhn.fr</p> <p>Dernière mise à jour : 25/11/2022</p>	<p>Code de l'environnement L.332-1 à L.332-19-1 et R.332-1 à R.332-48</p> <p><i>Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 abrogée</i> <i>Décret n°77-1298 du 25 novembre 1977 abrogé</i> <i>Loi du 2 mai 1930 Article 8 bis abrogé</i></p> <p>Dernière mise à jour: 13/06/2018</p>	<p>Classement (code de l'environnement L.332-2) : - décret ministériel, OU - décret en Conseil d'État.</p> <p>Périmètre de protection (code de l'environnement L.332-16 et R.332-47) : - délibération du conseil régional, OU - arrêté préfectoral.</p> <p>Dernière mise à jour: 13/06/2018</p>	<p>Dans les territoires classés en réserve naturelle (régionale ou nationale) : - peuvent notamment être réglementés ou interdits la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux (code de l'environnement L.332-3) ; - les activités minières, l'extraction de matériaux concéssibles ou non ainsi que le survol de la réserve ne peuvent être réglementés ou interdits que dans les réserves naturelles nationales (code de l'environnement L.332-3) ; - les territoires classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale (code de l'environnement L.332-9 et R.332-23 et R.332-26) ; - la publicité est interdite (code de l'environnement L.332-14) ; - sauf nécessités techniques impératives ou contraintes topographiques, obligation d'enfouir les réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes <19kV, d'utiliser des techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de la création de lignes nouvelles. (code de l'environnement L.332-15).</p> <p>Dans les périmètres de protection des réserves naturelles : - peuvent notamment être réglementés ou interdits la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux (code de l'environnement L.332-17 renvoyant au L.332-3) ;</p> <p>Dernière mise à jour: 13/06/2018</p>

<p>AC4</p>	<p>- Sites patrimoniaux remarquables (SPR) - ex Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) - ex Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)</p>	<p>Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin 17 place de la cathédrale CS 90051 68025 COLMAR CEDEX udap.haut-rhin@culture.gouv.fr emmanuelle.diebolt@culture.gouv.fr</p> <p>Dernière mise à jour : 29/09/2022</p>	<p>Code du patrimoine L.631-1 à L.631-3 et L.632-1 et L.632-3 et R.631-1 à D.633-1 Code de la construction et de l'habitation R.131-28-9</p> <p>Dernière mise à jour: 13/06/2018</p>	<p>SPR : Décision du ministre chargé de la culture ou décret en Conseil d'État (code du patrimoine L.631-2)</p> <p>ZPPAUP : décision du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière de PLU (code du patrimoine, ancien L.642-2)</p> <p>AVAP : DCM ou DCC (code du patrimoine, ancien L.642-3)</p> <p>Dernière mise à jour: 25/08/2022</p>	<p>SPR : - Sites dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Le classement a un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. (code du patrimoine L.631-1)</p> <p>- Sont soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions. (code du patrimoine L.632-1)</p> <p>- Les travaux d'isolation qui entraîneraient des modifications de l'état des parties extérieures ou des éléments d'architecture et de décoration de la construction en contradiction avec les prescriptions prévues pour les sites patrimoniaux remarquables ne sont pas obligatoires à l'occasion d'un ravalement/réfection important (code de la construction et de l'habitation R.131-28-9 et R.131-28-7 et R.131-28-8)</p> <p>ZPPAUP (code du patrimoine, ancien L.642-3 en vigueur en 2009 et modifié depuis) : - les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles sont soumis à autorisation spéciale.</p> <p>AVAP (code du patrimoine, anciens L.642-2 en vigueur en 2011 et modifiés ou abrogés depuis 2016) : - règles relatives à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ; - règles relatives à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.</p> <p>Dernière mise à jour: 25/08/2022</p>
<p>AC4 bis</p>	<p>Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)</p>	<p>Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin 17 place de la cathédrale CS 90051 68025 COLMAR CEDEX udap.haut-rhin@culture.gouv.fr emmanuelle.diebolt@culture.gouv.fr</p> <p>Dernière mise à jour : 29/09/2022</p>	<p>Code du patrimoine L.631-4 à L.631-5 Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite ENL article 28 Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016</p> <p>Code du patrimoine, anciens L.642-1 à L.642-5 en vigueur en 2009 et modifiés depuis Code du patrimoine, anciens L.642-1 à L.642-6 et L.642-8 à L.642-9 en vigueur en 2011 et modifiés ou abrogés depuis 2016)</p> <p>Dernière mise à jour: 14/06/2018</p>	<p>PVAP : DCM ou DCC (code du patrimoine L.631-4 II)</p> <p>Dernière mise à jour: 25/08/2022</p>	<p>PVAP (code du patrimoine L.631-4) : - prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords ; - règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ; - la modification du PVAP emporte, le cas échéant, la modification du PLU.</p> <p>Dernière mise à jour: 25/08/2022</p>

<p>AR3</p>	<p>Servitudes autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs</p>	<p>Ministère de l'intérieur Centre de déminage de Colmar, situé à Sainte-Croix-en-Plaine M. SCHAHL, chef du centre 03 89 20 98 31 06 77 42 65 80 didier.schahl@interieur.gouv.fr</p> <p>Dernière mise à jour: 29/09/2022</p>	<p>Code de la défense L.5111-1 à L.5111-7 Arrêté du 26 septembre 1980 Arrêté du 20 avril 2007 Circulaire du 20 avril 2007</p> <p>Loi du 8 août 1929 (abrogée en 2004 et 2007) Décret n°62-469 du 13 avril 1962 (modifie la loi du 8 août 1929 ensuite abrogée en 2004 et 2007)</p> <p>Dernière mise à jour: 09/05/2018</p>	<p>Décret ministériel (cf source page 111)</p> <p>Dernière mise à jour: 09/05/2018</p>	<p>Aucune construction de nature quelconque autre que des murs de clôture ne peut être élevée à moins de 25 mètres des murs d'enceinte (ou du pied du remblai si l'établissement est recouvert de terre). Sont prohibés dans la même étendue l'installation des conduites de gaz ou de liquide inflammables, des clôtures en bois et des haies sèches, les emmagasineurs et dépôts de bois, fourrages ou matières combustibles et la plantation d'arbres à haute tige. (code de la défense L.5111-2)</p> <p>Les usines et les installations pourvues de foyer avec ou sans cheminée d'appel sont prohibées à moins de 50 mètres des murs d'enceinte. La suppression des constructions, clôtures en bois, plantations d'arbres, dépôts de matières combustibles ou autres, existant antérieurement à la création de l'établissement dans les limites définies aux articles, peut être ordonnée. (code de la défense L.5111-3 et L.5111-4)</p> <p>A l'intérieur du polygone d'isolement créé par décret, aucune construction de nature quelconque ne peut être réalisée sans autorisation de l'autorité administrative. La suppression des constructions de nature quelconque existant à la date d'institution des servitudes dans les limites du polygone d'isolement ne peut intervenir qu'après expropriation. (code de la défense L.5111-6 et L.5111-7)</p> <p>Dernière mise à jour: 12/06/2018</p>
<p>AR6</p>	<p>Servitude pour l'exécution des exercices de tirs, marches, manœuvres ou opérations d'ensemble</p>	<p>Général commandant de la zone terre Nord-Est Bureau Stationnement-Infrastructure 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 57044 METZ CEDEX 1 Tél : 03 87 15 33 14 Martine.florsch@intradef.gouv.fr</p> <p>Dernière mise à jour : 29/09/2022</p>	<p>Code de la défense L.2161-1 et L.2161-2</p> <p>Loi du 13 juillet 1927 article 25 abrogée par l'ordonnance n°2004-1374 du 20 décembre 2004 article 5</p> <p>Dernière mise à jour : 14/06/2018</p>	<p>Décret en Conseil d'État (code de la Défense L.2161-1)</p> <p>Dernière mise à jour : 14/06/2018</p>	<p>Pour l'exécution des exercices de tirs, marches, manœuvres ou opérations d'ensemble que comporte l'instruction des troupes, l'autorité militaire a le droit, soit d'occuper momentanément les propriétés privées, soit d'en interdire temporairement l'accès.</p> <p>Dernière mise à jour : 14/06/2018</p>
<p>AS1</p>	<p>Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine ARS</p>	<p>Agence régionale de la santé d'Alsace Cité administrative Gaujot 14 rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG CEDEX ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr Carl HEIMANSON Ingénieur d'études sanitaires Délégation Territoriale Alsace Santé publique - Santé et risques environnementaux Tél : 03 69 49 30 46 Carl.HEIMANSON@ars.sante.fr</p> <p>Dernière mise à jour:29/09/2022</p>	<p>Code de la santé publique L.1321-2 à L.1321-3 et L.1322-3 à L.1322-13 et R.1321-8 et R.1321-13 et R.1322-17 Code de l'environnement L.215-13 Circulaire du 24 juillet 1990 Note technique n°16 d'octobre 1999 Arrêté du 26 février 2007 Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008</p> <p>Dernière mise à jour: 21/07/2020</p>	<p>Eaux potables : - arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau, déterminant les périmètres de protection et déclarant d'utilité publique lesdits périmètres (code de la santé publique L.1321-2 et R.1321-8) OU - arrêté préfectoral autonome déclarant d'utilité publique l'instauration ou la modification de périmètres de protection (selon fiche de la servitude)</p> <p>Eaux minérales : décret en Conseil d'État (cf source page129 et code de la santé publique L.1322-13)</p> <p>Dernière mise à jour: 07/06/2018</p>	<p>Eaux potables (code de la santé publique L.1321-2 et R.1321-13) : - dans le périmètre de protection immédiate : tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité publique ; - dans le périmètre de protection rapprochée (s'il a été instauré) : les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine sont interdits. Les autres travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols peuvent faire l'objet de prescriptions. La collectivité peut instaurer le droit de préemption urbain ; - dans le périmètre de protection éloignée (s'il a été instauré) : peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire à la qualité des eaux.</p> <p>Eaux minérales. Dans le périmètre de protection (code de la santé publique L.1322-4) : - les sondages, travaux souterrains sont soumis à autorisation préalable, - les fouilles, tranchées pour extraction de matériaux ou tout autre objet, fondations de maisons, caves ou autres travaux à ciel ouvert peuvent être soumis à déclaration, - les autres activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux peuvent également être soumis à autorisation ou à déclaration, - le propriétaire d'une source déclarée d'intérêt public a le droit de faire dans le terrain d'autrui, à l'exception des maisons d'habitation et des cours attenantes, tous les travaux de captage et d'aménagement nécessaires pour la conservation, la conduite et la distribution de cette source, lorsque ces travaux ont été autorisés.</p> <p>Dernière mise à jour: 07/06/2018</p>

<p>EL3</p>	<p>Servitude de halage et de marchepied</p>	<p>cours d'eau domaniaux faisant partie du domaine public fluvial : VNF Direction Territoriale de Strasbourg Secrétariat Général 4, Quai de Paris, CS 30367 67010 STRASBOURG Mme Céline GINGLINGER Responsable de l'Unité Fonctionnelle Bâtiments-Domaine-Urbanisme Tél : 03 67 07 92 32</p> <p>cours d'eau ayant fait l'objet d'un transfert de propriété les concessionnaires pour les cours d'eau dont la gestion relève des concessionnaires : collectivités territoriales</p> <p>Autres : DREAL site de Strabourg 14 rue du Bataillon de Marche n°24 BP 10001 67050 STRASBOURG CEDEX Tél. : 03 88 13 05 00</p> <p>Dernière mise à jour : 24/11/2022</p>	<p>Réglementation spécifique dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle : Conformément à l'article L. 2124-19 du CGPPP, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la servitude de halage et marchepied est régie par les articles 18 et 19 de loi locale du 2 juillet sur l'utilisation des eaux et la protection contre les eaux et non par les articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Servitude à l'usage des pêcheurs : - loi n°65-409 du 28 mai 1965 relative aux droits d'usage des pêcheurs le long des cours d'eau du domaine public ; - loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.</p> <p>(Source : Fiche validée de la SUP (17/07/2018))</p> <p>Dernière mise à jour : 24/07/2020</p>	<p>néant (texte fondateur seulement) Sources : - Flash DGALN n°33-2015 - Fiche validée de la SUP</p> <p>Dernière mise à jour : 24/07/2020</p>	<p>Servitude de marchepied : - oblige les propriétaires, locataires, fermiers ou titulaires d'un droit réel riverains à laisser les terrains grevés de cette servitude à l'usage du gestionnaire du cours d'eau ou du lac domanial (accès, entretien, etc) ; - interdit aux propriétaires riverains de planter des arbres ou de se clore.</p> <p>Servitude de halage (uniquement pour les cours d'eau domaniaux navigables ou flottables) : - oblige les propriétaires riverains de laisser un espace de 7,80m de largeur ; - interdit aux propriétaires riverains de planter des arbres ou de se clore à moins de 9,75m de la limite du domaine public fluvial, sur les rives où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.</p> <p>Servitude à l'usage des pêcheurs (extension de l'usage de la servitude de marchepied ; perdure sur les cours d'eau non domaniaux) : - oblige les propriétaires, locataires, fermiers ou titulaires d'un droit réel, riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial à laisser les terrains grevés de la servitude de marchepied à l'usage des pêcheurs et des piétons ; - autorise, le long des canaux de navigation, les pêcheurs et les piétons à user du chemin de halage et de la portion de berge faisant partie du domaine public, dans la mesure où le permet l'exploitation de la navigation.</p> <p>Dernière mise à jour : 24/07/2020</p>
<p>EL4</p>	<p>Servitude relative au développement et à la protection des montagnes</p>	<p>communes de Wildenstein, Kruth, Fellingring, Oderen, Orbey.</p> <p>Dernière mise à jour : 24/11/2022</p>	<p>code du tourisme L.342-18 à L.342-26 ((Source : Fiche validée de la SUP (24/08/2020))</p> <p>Dernière mise à jour : 24/07/2020</p>	<p>Arrêté préfectoral ou décret en Conseil d'État (Source : Fiche validée de la SUP (24/07/2020))</p> <p>Dernière mise à jour : 24/07/2020</p>	<p>Assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski alpin et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés organisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontée mécanique.</p> <p>Effets supplémentaire pouvant être instauré par l'acte instituant la SUP : - Dans le périmètre d'un site nordique ou d'un domaine skiable, assurer le passage, l'aménagement et l'équipement de pistes de loisirs non motorisés en dehors des périodes d'enneigement ; - Assurer les accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature, au sens de l'article L. 311-1 du code du sport, ainsi que les accès aux refuges de montagne.</p> <p>(Source : code du tourisme L.342-20)</p> <p>Dernière mise à jour : 24/07/2020</p>
<p>EL5</p>	<p>Servitude de visibilité sur les voies publiques</p>	<p>Routes nationales et départementales : Collectivité européenne d'Alsace Direction Aménagement, Contractualisation et Ingénierie 100 Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR CEDEX Tél : 03 89 30 68 68 deaa-amt@haut-rhin.fr M. Mathias MEONI Tél : 03 89 30 61 28 Mathias.Meoni@alsace.eu</p> <p>Voies communales : collectivité compétente (communauté d'agglomération, communauté de communes ou commune)</p> <p>Dernière mise à jour : 29/09/2022</p>	<p>code de la voirie routière L.114-1 à L.114-6 R.114-1 et R.114-2</p> <p>Dernière mise à jour : 24/07/2020</p>	<p>Plan de dégagement approuvé (après enquête publique) par le représentant de l'Etat dans le département, le conseil départemental ou le conseil municipal selon la nature de la voie (Source : code de la voirie routière L.114-3 et R.114-1)</p> <p>Dernière mise à jour : 24/07/2020</p>	<p>Selon les cas : - Obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement ; - Interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement ; - Droit pour l'autorité gestionnaire de la voie d'opérer la résection des talus, remblais et de tous obstacles naturels de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.</p> <p>(Source : code de la voirie routière L.114-1)</p> <p>Dernière mise à jour : 24/07/2020</p>

<p>EL7</p>	<p>Servitude d'alignement des voies publiques</p>	<p>Routes nationales et départementales : Collectivité européenne d'Alsace Direction Aménagement, Contractualisation et Ingénierie 100 Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR CEDEX Tél : 03 89 30 68 68 deaa-amt@haut-rhin.fr M. Mathias MEONI Tél : 03 89 30 61 28 Mathias.Meoni@alsace.eu</p> <p>Voies communales : collectivité compétente (communauté d'agglomération, communauté de communes ou commune)</p> <p>Dernière mise à jour: 29/09/2022</p>	<p>Code de la voirie routière L.112-1 à L.112-8 et L.123-6 à L.123-7 et L.131-4 à L.131-6 et L.141-3 et R.112-1 à R.112-3 et R.123-3 à R.123-4 et R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-9</p> <p>Dernière mise à jour: 08/06/2018</p>	<p>routes nationales : arrêté préfectoral ou décret en Conseil d'État (code de la voirie routière L.123-6)</p> <p>routes départementales : délibération du conseil départemental (code de la voirie routière L.131-4 et fiche de la servitude et source page 179)</p> <p>voies communales : délibération du conseil municipal (code de la voirie routière L.141-3 et fiche de la servitude et source page 179)</p> <p>Dernière mise à jour: 08/06/2018</p>	<p>Aucune construction nouvelle ne peut, à quelque hauteur que ce soit, empiéter sur l'alignement, sous réserve des règles particulières relatives aux saillies (code de la voirie routière L.112-5). Aucun travail confortatif ne peut être entrepris sur un bâtiment frappé d'alignement, sauf s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques (code de la voirie routière L.112-6).</p> <p>Dernière mise à jour: 08/06/2018</p>
<p>EL11</p>	<p>Servitude relative aux interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération</p>	<p>Autoroutes : DDT Service transports, risques et sécurité 3 rue Fleischhauer Cité administrative - Bâtiment K 68026 COLMAR CEDEX Tél : 03 89 24 84 55 Fax : 03 89 24 84 99 ddt-strs@haut-rhin.gouv.fr</p> <p>Routes nationales express et déviations d'agglomération : Collectivité européenne d'Alsace Direction Aménagement, Contractualisation et Ingénierie 100 Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR CEDEX Tél : 03 89 30 68 68 deaa-amt@haut-rhin.fr M. Mathias MEONI Tél : 03 89 30 61 28 Mathias.Meoni@alsace.eu</p> <p>Dernière mise à jour : 29/09/2022</p>	<p>Code de la voirie routière L.122-2 L.151-3 L.152-1 et L.152-2</p> <p>Dernière mise à jour : 24/07/2020</p>	<p>Autoroutes : décret en Conseil d'État (L.122-2)</p> <p>Route express : publication de l'arrêté conférant à une route ou section de route le caractère de route express (L.151-3)</p> <p>Déviations : dès l'incorporation d'une route ou section de route dans une déviation, aucun accès ne peut être créé ou modifié par les riverains, mais les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après le rétablissement de la desserte des parcelles intéressées (L.152-2)</p> <p>Dernière mise à jour : 24/07/2020</p>	<p>Aucun accès aux autoroutes, routes express et déviations de routes à grande circulation ne peut être créé ou modifié par les propriétaires des parcelles riveraines</p> <p>Dernière mise à jour : 24/07/2020</p>
<p>I1</p>	<p>Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz</p> <p>Dernière mise à jour : 27/07/2020</p>	<p>GRT gaz Pôle Exploitation Nord-Est ECTR – Mesure Information Immeuble Crystal 7^e étage La Madeleine Quartier Romarin 59777 EURALILLE France BLG-GRT-DO-LILLE-SECRETARIAT@grt-gaz.com</p> <p>Dernière mise à jour : 29/09/2022</p>	<p>Code de l'environnement L.555-16 R. 555-30 b), R. 555-30-1 et R. 555-31</p> <p>Dernière mise à jour : 27/07/2020</p>	<p>Arrêté préfectoral de département (Source : R.555-30 du code de l'environnement)</p> <p>Dernière mise à jour : 27/07/2020</p>	<p>- Dans les zones d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence majorant, la délivrance d'un PC relatif à un ERP >100 personnes ou à un IGH et son ouverture sont subordonnées à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur, ou à défaut du préfet. - Dans les zones d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence réduit, l'ouverture d'un ERP >300 personnes ou d'un IGH est interdite. - Dans les zones d'effets létaux significatifs en cas de phénomène dangereux de référence, l'ouverture d'un ERP >100 personnes ou d'un IGH est interdite. (Source : R.555-30 du code de l'environnement)</p> <p>Dernière mise à jour : 27/07/2020</p>

<p>I2</p>	<p>Servitude relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique Dernière mise à jour : 27/07/2020</p>	<p>Unités de production hydraulique (Artzenheim, Balgau, Baltzenheim, Bantzenheim, Biesheim, Blodelsheim, Chalampé, Fessenheim, Geiswasser, Hombourg, Huningue, Kembs, Kunheim, Nambenheim, Niffer, Orbey, Ottmarsheim, Petit-Landau, Rosenau, Rumersheim-le-Haut, Village-Neuf, Vogelgrun, Volgelsheim) : EDF – DAIP Centre de compétences PFA Pôle Patrimoine Fiscalité Assurances 2 rue de l'III 68050 MULHOUSE CEDEX Mme Marie-Laure GONZALEZ Tél. : 03 89 35 22 86 / 06 64 78 93 62 pfa-balf-foncier@edf.fr marie-laure.gonzalez@edf.fr estelle.guimard@edf.fr Dernière mise à jour : 29/09/2022</p>	<p>Code de l'énergie art. L.521-7 à L.521-13 Dernière mise à jour : 27/07/2020</p>	<p>Déclaration d'utilité publique (Source : code de l'énergie art. L.521-8) Dernière mise à jour : 27/07/2020</p>	<p>Le concessionnaire a le droit : - D'occuper les propriétés privées nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation des ouvrages de retenue ou de prise d'eau et des canaux d'adduction ou de fuite, - De submerger les berges par le relèvement du plan d'eau, - Pour la restitution de l'énergie sous forme électrique, d'instituer des servitudes d'appui, de passage et d'ébranchage. Sont exemptés les bâtiments, cours et jardins attenants aux habitations. (Source : code de l'énergie art. L.521-8) Dernière mise à jour : 28/07/2020</p>
<p>I3</p>	<p>Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques Dernière mise à jour : 28/07/2020</p>	<p>GRT gaz Pôle Exploitation Nord-Est ECTR – Mesure Information Immeuble Crystal 7^e étage La Madeleine Quartier Romarin 59777 EURALILLE France BLG-GRT-DO-LILLE-SECRETARIAT@grt-gaz.com GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex Dernière mise à jour : 29/09/2022</p>	<p>Code de l'environnement L.555-25 à L.555-30 Dernière mise à jour : 28/07/2020</p>	<p>Déclaration d'utilité publique (Source : code de l'environnement art. L.555-27) Dernière mise à jour : 28/07/2020</p>	<p>Le bénéficiaire est autorisé à : - Dans une bande de terrain appelée " bande étroite " ou " bande de servitudes fortes ", à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques, à construire en limite de parcelle et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages nécessaires. - Dans une bande appelée " bande large " ou " bande de servitudes faibles ", dans laquelle sera incluse la bande étroite, à accéder en tout temps audit terrain. (Source : code de l'environnement art. L.555-27) Dans la bande étroite, les propriétaires ne peuvent édifier aucune construction durable et les pratiques culturales (profondeur, hauteur) sont encadrées. (Source : code de l'environnement art. L.555-28) Dernière mise à jour : 28/07/2020</p>
<p>I4</p>	<p>Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité Dernière mise à jour : 28/07/2020</p>	<p>BT et HTA (ie <50kV), ENEDIS : are-alsacefranche-comte@enedis.fr Mme Sophie BOUILLLOT Tél. : Sophie.bouillot@enedis.fr HTB (ie >50kV), RTE : RTE – Groupe Maintenance Réseaux Alsace 12 Avenue de Hollande - 68110 ILLZACH rte-cdi-ncy-urbanisme@rte-france.com M. Cyril MICHEL Tél : 03 83 92 21 95 / 06 11 20 61 56 cyril.michel@rte-france.com https://opendata.reseaux-energies.fr Dernière mise à jour : 25/11/2022</p>	<p>Code de l'énergie L.323-3 à L.323-10 R.323-1 à R.323-22 Dernière mise à jour: 28/07/2020</p>	<p>Concernant les servitudes d'ancrage, appui, passage, abattage d'arbres et occupation temporaire : DUP (Source : code de l'énergie art. L.323-5) Concernant l'obligation du propriétaire de prévenir le gestionnaire du réseau et la servitude de part et d'autre des lignes >=130kV : Arrêté préfectoral (Source : code de l'énergie art. R.323-14), après : - DUP sur les travaux (Source : code de l'énergie art. R.323-1 à R.323-6), - Puis notification par le pétitionnaire aux propriétaires (Source : code de l'énergie art. R.323-8), - Puis EP en cas de désaccord (Source : code de l'énergie art. R.323-9 à R.323-13). Dernière mise à jour: 28/07/2020</p>	<p>Le concessionnaire a le droit : - D'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, - De faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées, - D'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes, - De couper les arbres et branches d'arbres se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité. (Source : code de l'énergie art. L.323-4) Le propriétaire d'un terrain grevé de servitudes doit, avant d'entreprendre tous travaux de démolition, réparation, surélévation, toute clôture ou bâtiment, en prévenir le gestionnaire du réseau public de distribution concerné. (Source : code de l'énergie art. D.323-16) Il peut être institué une servitude de part et d'autre de toute ligne électrique aérienne de tension >=130 kV, qui interdit la construction ou l'aménagement : - de bâtiments à usage d'habitation ou d'aires d'accueil des gens du voyage ; - d'ERP de type : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, hôtels et structures d'hébergement, établissements d'enseignement, colonies de vacances, établissements sanitaires, pénitentiaires, de plein air. Peuvent être interdits ou soumis à des prescriptions particulières la construction ou l'aménagement de bâtiments abritant : - des ERP autres que ceux mentionnés ci-dessus ; - des ICPE soumises à autorisation et fabriquant, utilisant ou stockant des substances combustibles, explosibles, inflammables ou combustibles. (Source : code de l'énergie art. L.323-10 et R.323-21) Dernière mise à jour: 28/07/2020</p>

I6	Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières	DREAL site de Strasbourg 14 rue du Bataillon de Marche n°24 BP 10001 67050 STRASBOURG CEDEX Tél. : 03 88 13 05 00 Dernière mise à jour : 24/11/2022	Code minier (nouveau) L.153-1 à L.153-15 Décret n°70-989 du 29/10/1970 relatif aux servitudes établies au profit des titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières, à défaut du consentement du propriétaire du sol (Source : fiche SUP validée sur geoinformations.fr) Dernière mise à jour : 03/08/2020	Arrêté préfectoral (Source : fiche SUP validée sur geoinformations.fr) Dernière mise à jour : 03/08/2020	l'exploitant d'une mine peut occuper les terrains nécessaires à l'exploitation de sa mine et aux installations qui sont indispensables, y compris : - Les installations de secours tels que puits et galeries destinés à faciliter l'aéragé et l'écoulement des eaux ; - Les ateliers de préparation, de lavage et de concentration de combustibles et minerais extraits de la mine ; - Les installations destinées au stockage et à la mise en dépôt des produits et déchets ; - Les canaux, routes, chemins de fer et tous ouvrages de surface destinés au transport des produits et déchets de produits destinés à la mine. (Source : code minier (nouveau) art. L.153-3) Le bénéficiaire d'un titre minier peut : - Etablir des câbles, canalisations ou engins transporteurs ainsi que les pylônes et mâts nécessaires à leur soutien ; - Enterrer des câbles ou canalisations et établir les ouvrages nécessaires au fonctionnement de ces câbles ou canalisations ainsi que les bornes de délimitation ; - Dégager le sol de tous arbres, arbustes ou autres obstacles. Est en outre autorisé le passage des personnes (et leurs engins) chargées de mettre en place, surveiller, entretenir, réparer ou enlever les matériels. (Source : code minier (nouveau) art. L.153-8) Dernière mise à jour : 03/08/2020
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières	Collectivités locales Dernière mise à jour : 24/11/2022	Code général des collectivités territoriales L.2223-5 R.2223-7 Dernière mise à jour : 03/08/2020	Néant (directement CGCT), sauf comblement de puits : arrêté préfectoral (Source : code général des collectivités territoriales art. R.2223-7) Dernière mise à jour : 03/08/2020	- Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes. - Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation. - Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par décision du représentant de l'Etat dans le département. (Source : code général des collectivités territoriales art. L.2223-5) Dernière mise à jour : 03/08/2020
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)	Direction départementale des territoires du Haut-Rhin Service transports, risques et sécurité 3 rue Fleischhauer Cité administrative - Bâtiment K 68026 COLMAR CEDEX Tél : 03 89 24 84 55 Fax : 03 89 24 84 99 ddt-strs@haut-rhin.gouv.fr Dernière mise à jour : 29/09/2022	Code de l'environnement L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 Code minier (nouveau) L.174-5 Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 Dernière mise à jour: 08/06/2018	Arrêté préfectoral (code de l'environnement art. L.562-3) Dernière mise à jour: 08/06/2018	Les plans peuvent (code de l'environnement art. L.562-1) : - délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ; - délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions ; - définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ; - définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs. Dernière mise à jour: 08/06/2018
PM1bis	Servitude d'inondation pour la rétention des crues du Rhin	Direction départementale des territoires du Haut-Rhin Service transports, risques et sécurité 3 rue Fleischhauer Cité administrative - Bâtiment K 68026 COLMAR CEDEX Tél : 03 89 24 84 55 Fax : 03 89 24 84 99 ddt-strs@haut-rhin.gouv.fr Dernière mise à jour : 24/11/2022	Loi n°91-1385 du 31/12/1991 Dernière mise à jour : 03/08/2020	Arrêté préfectoral ou décret en Conseil d'Etat (Source : Loi n°91-1385 du 31/12/1991 art. 11) Dernière mise à jour : 22/10/2019	Le bénéficiaire a le droit d'inonder périodiquement des zones délimitées. Les propriétaires et les exploitants doivent : - S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ; - Soumettre tout projet de digue, remblai, dépôt de matières encombrantes, clôture, plantation d'arbres et de haies, construction, ou de tout autre ouvrage susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux, à déclaration préalable à l'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : l'administration a la faculté d'interdire l'exécution des travaux ou d'ordonner les modifications nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux ; - Prendre les dispositions nécessaires pour évacuer tout véhicule ou engin mobile pouvant provoquer ou subir des dommages ; - Permettre en tout temps aux agents de l'administration chargés de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages d'accéder aux terrains. (Source : Loi n°91-1385 du 31/12/1991 art. 12) Dernière mise à jour : 03/08/2020

<p>PM1bis</p>	<p>Ex « Défense contre les inondations » Issu de la fusion de EL2 avec PM1bis</p> <p>Dernière mise à jour : 04/08/2020</p>	<p>DREAL site de Strasbourg 14 rue du Bataillon de Marche n°24 BP 10001 67050 STRASBOURG CEDEX Tél. : 03 88 13 05 00</p> <p>Dernière mise à jour : 25/11/2022</p>	<p>Loi locale du 2 juillet 1891 articles 39 et 41 (page 82/345) maintenue en vigueur par les lois du 1er juin 1924 et dont la traduction a été publiée par arrêté du 29 août 2013</p> <p>Dernière mise à jour : 14/06/2018</p>	<p>Loi locale en l'occurrence. Aucune nouvelle SUP de ce type ne peut être instituée.</p> <p>Dernière mise à jour : 15/06/2018</p>	<p>L'autorisation administrative est nécessaire pour élever, dans la zone d'inondation du Rhin, des constructions ou tous autres ouvrages susceptibles de contrarier l'écoulement naturel des eaux. La zone d'inondation au sens du présent article s'étend au terrain compris entre les ouvrages de correction et les digues principales du fleuve, et au minimum à une zone de 1000 mètres de largeur à compter du bord extrême, du côté du fleuve, des ouvrages de correction. (loi du 2 juillet 1891 article 39)</p> <p>Dans la zone menacée par les inondations du Rhin, les propriétaires sont obligés de supporter sur leurs fonds la construction ou le renforcement de digues d'inondation par l'État, l'extraction des matériaux nécessaires pour exécuter, améliorer et entretenir ces ouvrages, le dépôt et le charroi des matériaux, le passage des ouvriers employés aux travaux, le tout contre indemnité. Le ministère peut édicter des prescriptions pour la protection des ouvrages de correction et des digues d'inondation. Il peut notamment limiter l'usage des digues et de leurs talus ainsi que l'usage d'une bande de protection d'une largeur de deux mètres au plus le long de ces ouvrages. (loi du 2 juillet 1891 article 41)</p> <p>Dernière mise à jour : 14/06/2018</p>
<p>PM2</p>	<p>Servitude relative aux - installations classées et - sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique</p> <p>Dernière mise à jour : 04/08/2020</p>	<p>DREAL site de Strasbourg 14 rue du Bataillon de Marche n°24 BP 10001 67050 STRASBOURG CEDEX Tél. : 03 88 13 05 00</p> <p>Dernière mise à jour : 25/11/2022</p>	<p>Code de l'environnement L.515-8 à L.515-12 R.515-11 R.515-23 R.515-24 et R.515-31 R.515-31-1 à R.515-31-7</p> <p>Dernière mise à jour : 04/08/2020</p>	<p>Arrêté préfectoral (Source : code de l'environnement art. R.515-31)</p> <p>Dernière mise à jour : 04/08/2020</p>	<p>- Limitation ou interdiction de certains usages, du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages ou d'aménager les terrains ; - Subordination des autorisations de construire au respect de prescriptions techniques tendant à limiter l'exposition des occupants des bâtiments aux phénomènes dangereux ; - Limitation des effectifs employés dans les installations industrielles et commerciales. - Possibilité de contraindre à la démolition ou à l'abandon de constructions existantes. (Source : Code de l'environnement art. L.515-8)</p> <p>Les servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol, la limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques, ainsi que la subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières, et permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site. (Source : code de l'environnement art. L.515-12)</p> <p>Dernière mise à jour : 04/08/2020</p>
<p>PM3</p>	<p>Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)</p>	<p>PPRT non militaire : Direction départementale des territoires du Haut-Rhin Service transports, risques et sécurité 3 rue Fleischhauer Cité administrative - Bâtiment K 68026 COLMAR CEDEX Tél : 03 89 24 84 55 Fax : 03 89 24 84 99 ddt-strs@haut-rhin.gouv.fr</p> <p>PPRT militaire : Général commandant de la zone terre Nord-Est Bureau Stationnement-Infrastructure 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 57044 METZ CEDEX 1 Tél : 03 87 15 33 14 Martine.florsch@intradef.gouv.fr</p> <p>Dernière mise à jour: 25/11/2022</p>	<p>Code de l'environnement art. L.515-15 à L.515-26, mais cf plus particulièrement : - L.515-15 à L.515-16-2 - L.515-21 - L.515-23 Code de l'environnement art. R.515-39 à R.515-50 Code de l'environnement art. L.515-8 Code de la défense art. L511-1 à L.511-7</p> <p>Dernière mise à jour : 06/08/2020</p>	<p>Arrêté préfectoral approuvant le PPRT (Source : code de l'environnement L.515-22)</p> <p>Dernière mise à jour : 06/08/2020</p>	<p>A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, le PPRT peut délimiter : - Des zones dites de maîtrise de l'urbanisation future où peuvent être interdits la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages, ainsi que les constructions nouvelles et l'extension des constructions existantes, ou les subordonner au respect de prescriptions relatives à leur construction, leur utilisation ou leur exploitation ; - Des zones dites de prescription, relatives à l'urbanisation existante, à l'intérieur desquelles les plans peuvent délimiter : a) Des secteurs dits de délaissement ; b) Des secteurs dits d'expropriation. Dans les zones de prescription, le PPRT peut prescrire des mesures de protection des populations contre les risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants et utilisateurs. (Source : code de l'environnement art. L.515-15 à L.515-16-2)</p> <p>Dernière mise à jour : 06/08/2020</p>

<p>PT1</p>	<p>Servitude instituée au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique</p> <p>Dernière mise à jour : 21/07/2020</p>	<p>Préfecture zone Défense Est SGAMI SG administration Ministère de l'intérieur DSIC – Servitude utilité publique PT1&PT2 Espace RIBERPAY, rue BELLE-ISLE BP51064 57036 METZ CEDEX 01 M. Christophe DESVIGNES Tél. : 03 80 44 59 62 christophe.desvignes@interieur.gouv.fr</p> <p>ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9</p> <p>TDF Alsace Lorraine 8 rue Gay Lussac 67201 ECKOLSHEIM</p> <p>Dernière mise à jour : 25/11/2022</p>	<p>Code des postes et des communications électroniques L.54 à L.59 et R.21 à R.22 et R.23 à R.27 et R.28 à R.29 Code de la défense L.5113-1 Arrêté du 21 août 1953 Arrêté du 16 mars 1962 (modifie l'arrêté du 21 août 1953) Circulaire du 16 mars 1962</p> <p>Dernière mise à jour: 21/07/2020</p>	<p>Plan d'institution des servitudes de protection d'un centre radioélectrique est approuvé par arrêté du ministre (code des postes et des communications électroniques art. R.21)</p> <p>Par l'autorité administrative compétente (L.54) après information des propriétaires, titulaires de droits réels ou occupants dans le cadre d'une enquête publique organisée. Lorsque les conclusions de l'enquête publique sont défavorables, la SUP est instaurée par décret en Conseil d'État (code des postes et des communications électroniques art. L.56)</p> <p>Dernière mise à jour: 21/07/2020</p>	<p>Autour de chaque station émettrice ou réceptrice d'ondes radioélectriques, il peut être créé (code des postes et des communications électroniques art. R.23) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une zone primaire de dégagement et - une zone secondaire de dégagement. Entre deux centres il peut être créé - une zone spéciale de dégagement. Il peut également être créé - une zone dite secteur de dégagement autour de certaines stations. <p>Les constructions et obstacles situés dans la zone spéciale de dégagement doivent se trouver à 10m au-dessous de la ligne droite joignant les aériens d'émission et de réception, sans que la hauteur imposée à une construction puisse être inférieure à 25m. (code des postes et des communications électroniques art. R.25)</p> <p>Dans toute zone primaire, secondaire ou spéciale de dégagement, ainsi que dans tout secteur de dégagement, il est interdit, sauf autorisation de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède une cote fixée par décret.</p> <p>Dans la zone primaire de dégagement d'une station de sécurité aéronautique ou d'un centre radiogoniométrique, il est en outre interdit de créer ou de conserver tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquides de toute nature pouvant perturber le fonctionnement de cette installation ou de cette station.</p> <p>Dans la zone primaire de dégagement d'une station de sécurité aéronautique, il est également interdit de créer ou de conserver des excavations artificielles pouvant perturber le fonctionnement de cette station. (code des postes et des communications électroniques art. R.26)</p> <p>Dernière mise à jour: 21/07/2020</p>
<p>PT2</p>	<p>Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques</p> <p>Dernière mise à jour : 21/07/2020</p>	<p>Préfecture zone Défense Est SGAMI SG administration Ministère de l'intérieur DSIC – Servitude utilité Publique PT1&PT2 Espace RIBERPAY, rue BELLE-ISLE BP51064 57036 METZ CEDEX 01 M. Christophe DESVIGNES Tél. : 03 80 44 59 62 christophe.desvignes@interieur.gouv.fr</p> <p>ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9</p> <p>TDF Alsace Lorraine 8 rue Gay Lussac 67201 ECKOLSHEIM</p> <p>Dernière mise à jour : 25/11/2022</p>	<p>Code des postes et des communications électroniques L.54 à L.59 et R.21 à R.22 et R.23 à R.27 et R.28 à R.29 Code de la défense L.5113-1 Arrêté du 21 août 1953 Arrêté du 16 mars 1962 (modifie l'arrêté du 21 août 1953) Circulaire du 16 mars 1962</p> <p>Dernière mise à jour: 21/07/2020</p>	<p>Plan d'institution des servitudes de protection d'un centre radioélectrique est approuvé par arrêté du ministre (code des postes et des communications électroniques art. R.21)</p> <p>Par l'autorité administrative compétente (code des postes et des communications électroniques art. L.54) après information des propriétaires, titulaires de droits réels ou occupants dans le cadre d'une enquête publique organisée. Lorsque les conclusions de l'enquête publique sont défavorables, la SUP est instaurée par décret en Conseil d'État (code des postes et des communications électroniques art. L.56)</p> <p>Dernière mise à jour: 21/07/2020</p>	<p>Autour de chaque station émettrice ou réceptrice d'ondes radioélectriques, il peut être créé (code des postes et des communications électroniques art. R.23) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une zone primaire de dégagement et - une zone secondaire de dégagement. Entre deux centres il peut être créé - une zone spéciale de dégagement. Il peut également être créé - une zone dite secteur de dégagement autour de certaines stations. <p>Dans les zones de servitudes, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre radioélectrique et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieure à la valeur compatible avec l'exploitation du centre (code des postes et des communications électroniques art. R.29).</p> <p>Dernière mise à jour: 21/07/2020</p>

PT3	Servitude attachée aux réseaux de télécommunications	<p>ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9</p> <p>Dernière mise à jour : 25/11/2022</p>	<p>Code des postes et des communications électroniques L.45-9 et L.48 et R.20-55 à R.20-62 Décret n°97-683 du 30 mai 1997</p> <p>Dernière mise à jour: 11/06/2018</p>	<p>Arrêté du maire au nom de l'État (code des postes et des communications électroniques art. L.48 et fiche de la servitude)</p> <p>Dernière mise à jour: 12/06/2018</p>	<p>Les exploitants de réseaux ouverts au public bénéficient de servitudes sur les propriétés privées en vue de permettre l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements du réseau, ainsi que pour permettre les opérations d'entretien des abords des réseaux telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'égavage et l'abattage (code des postes et des communications électroniques art. L.47 et L.48) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les bâtiments d'habitation et sur et dans les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectées à un usage commun, - sur le sol et dans le sous-sol des propriétés non bâties, - sur et au-dessus des propriétés privées. <p>L'installation des ouvrages ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, ils doivent, au moins trois mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude. (code des postes et des communications électroniques art. L.48)</p> <p>Dernière mise à jour: 11/06/2018</p>
PT4	Servitude d'égavage relative aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public	<p>ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9</p> <p>Dernière mise à jour : 25/11/2022</p>	<p>Code des postes et des communications électroniques ancien article L65-1 abrogé par la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 - art. 13</p> <p>Dernière mise à jour: 12/06/2018</p>	<p>Arrêté préfectoral (cf source page 357)</p> <p>Dernière mise à jour: 12/06/2018</p>	<p><i>Les propriétaires, fermiers, ou leurs représentants, riverains de la voie publique, sont tenus d'égager les plantations gênant la construction ou compromettant le fonctionnement des lignes de télécommunications empruntant le domaine public [servitude dite administrative*]. Après mise en demeure d'effectuer les travaux adressée par le représentant de l'Etat dans le département, et à défaut de leur exécution dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours, les opérations d'égavage peuvent être exécutées d'office par l'administration, aux frais des propriétaires, fermiers, ou leurs représentants, riverains de la voie publique.</i></p> <p><i>Dans le cas où le domaine public emprunté par les lignes appartient à une collectivité publique autre que l'Etat, le représentant de l'Etat dans le département demande l'avis de cette collectivité un mois au moins [*délai*] avant de procéder à la mise en demeure. (code des postes et des communications électroniques article L65-1 en vigueur jusqu'au 26 juillet 1996)</i></p> <p>Dernière mise à jour: 12/06/2018</p>
T1	<p>Servitude relative</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux voies ferrées - visibilité sur les voies publiques <p>Dernière mise à jour: 07/08/2020</p>	<p>Voie ferrée : SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE GRAND EST 20 Rue André Pingat – CS70004 - 51096 REIMS CEDEX MOBILE : 06 17 59 17 90 Mme Sandrine BONIN Chargée d'Urbanisme sandrine.bonin@sncf.fr romain.javourez@sncf.fr</p> <p>Routes nationales et départementales : Collectivité européenne d'Alsace Direction Aménagement, Contractualisation et Ingénierie 100 Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR CEDEX Tél : 03 89 30 68 68 deaa-amt@haut-rhin.fr M. Mathias MEONI Tél : 03 89 30 61 28 Mathias.Meoni@alsace.eu</p> <p>Voies communales : collectivité compétente (communauté d'agglomération, communauté de communes ou commune)</p> <p>Dernière mise à jour: 29/09/2022</p>	<p>- voie ferrée : code des transports L.2231-1 à L.2231-9 Code forestier L.131-16 L.134-12</p> <p>- visibilité : Code de la voirie routière L.114-1 à L.114-6 R*114-1 et R*114-2</p> <p>Dernière mise à jour : 10/08/2020</p>	<p>- voie ferrée : L.2231-1 code des transports. procédure amiable. A défaut, la délimitation du domaine public ferroviaire s'effectue dans le cadre d'un plan d'alignement ou à travers la publication d'un arrêté d'alignement individuel, (dispositif similaire aux voies publiques).</p> <p>- visibilité: plan de dégagement approuvé par le représentant de l'Etat dans le dépt (arrêté préfectoral), le CD ou le CM, selon qu'il s'agit d'une RN, RD ou VC (Source : code de la voirie routière art. L.114-3)</p> <p>Dernière mise à jour : 17/06/2021</p>	<p>Sur le domaine public ferroviaire : [Attention les L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports réécrits par l'ordonnance 2021-444 du 14/04/2021 seront applicables à compter du 01/01/2022] En vigueur jusqu'au 31/12/2021:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout dépôt de terre et autres objets quelconques, ainsi que le pacage des bestiaux, est interdit (Source : code des transports L.2231-2) - Le propriétaire des infrastructures ferroviaires a le droit de débroussailler une bande longitudinale sur une largeur de 20 mètres à partir du bord extérieur de la voie (Source : code forestier L.131-16), - Aucune construction autre qu'un mur de clôture ne peut être établie dans une distance de 2m d'un chemin de fer. Cette distance peut être réduite par l'autorité administrative (Source : code des transports L.2231-5), - Dans les localités où le chemin de fer se trouve en remblai de plus de trois mètres au-dessus du terrain naturel, il est interdit aux riverains de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale du remblai, mesurée à partir du pied du talus (Source : code des transports L.2231-6), - Dans une distance de moins de 5m d'un chemin de fer, aucun dépôt de quelque matière que ce soit ne peut être établi sans autorisation de l'autorité administrative, sauf exceptions (Source : code des transports L.2231-7), - L'autorité administrative peut faire supprimer les constructions, plantations, excavations ou amas de quelque matière que ce soit (Source : code des transports L.2231-8), <p>Les servitudes de visibilité comportent, suivant le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement ; - L'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement ; - Le droit pour l'autorité gestionnaire de la voie d'opérer la résection des talus, remblais et de tous obstacles naturels de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes. (Source : code de la voirie routière art. L.114-2) <p>Dernière mise à jour : 17/06/2021</p>

<p>T4</p>	<p>Servitude aéronautique de balisage</p>	<p>Aviation civile : Service national d'ingénierie aéroportuaire – Département Centre et Est 210 rue d'Allemagne BP606 69125 LYON ST EXUPERY AEROPORT snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr Mme Laure Mangenot Instructeur en servitudes aéronautiques Tél : 04 26 72 65 65 Fax : 04 26 72 65 69 Dernière mise à jour: 29/09/2022</p>	<p>- Code des transports L.6351-1 L.6351-6 à L.6351-9 L.6372-8 à L.6372-10 - Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ; - Arrêté du 3 septembre 2007 relatif à l'implantation et à la structure des aides pour la navigation aérienne installées à proximité des pistes et des voies de circulation d'aérodromes ; - Arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (et rectificatif). (Source : fiche SUP archivée sur geoinformations.fr) Dernière mise à jour: 11/08/2020</p>	<p>Arrêté interministériel ie comme la SUP T5 (Source : fiche SUP archivée sur geoinformations.fr) Dernière mise à jour: 10/08/2020</p>	<p>L'autorité administrative peut prescrire : - Le balisage de tous les obstacles qu'elle juge dangereux pour la navigation aérienne - L'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne - La suppression ou la modification de dispositifs visuels de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne. (Source : code des transports art. L.6351-6) L'administration dispose des droits d'appui, de passage, d'abattage d'arbres, d'ébranchage ainsi que du droit d'installation des dispositifs sur les murs extérieurs et les toitures. (Source : code des transports art. L.6351-8) Dernière mise à jour: 10/08/2020</p>
------------------	---	--	--	--	---

<p>T5</p>	<p>Servitude aéronautique de dégagement (civile)</p>	<p>Aviation civile : Service national d'ingénierie aéroportuaire – Département Centre et Est 210 rue d'Allemagne BP606 69125 LYON ST EXUPERY AEROPORT snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr Mme Laure Mangenot Instructeur en servitudes aéronautiques Tél : 04 26 72 65 65 Fax : 04 26 72 65 69 Dernière mise à jour: 29/09/2022</p>	<p>Code des transports L.6350-1 L.6351-1 L.6351-2 à L.6351-5 L.6372-8 à L.6372-10 Code de l'aviation civile R.241-3 R.242-1 à R.242-2 D.241-4 D.242-1 à D.242-5 D.242-6 à D.242-14 D.243-7 Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques. (Source : fiche SUP validée sur geoinformations.fr) Dernière mise à jour: 11/08/2020</p>	<p>Arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord s'il y a lieu, avec le ministre des armées ou Décret en Conseil d'Etat si les conclusions du rapport d'enquête ou les avis des services et des collectivités publiques intéressés sont défavorables. (Source : fiche SUP validée sur geoinformations.fr) Arrêté interministériel (exemple : arrêté interministériel du 27 mai 1980 pour l'aérodrome de Colmar- Meyenheim (cf courrier du ministère de la défense du 27/02/2018 pour le PAC de Wintzenheim) Dernière mise à jour: 10/08/2020</p>	<p>- Interdiction de créer ou obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne (Source : code des transports art. L.6351-1) - Aucun travail de grosses réparations ou d'amélioration exempté du permis de construire ne peut être effectué sur les bâtiments et autres ouvrages frappés de servitude sans l'autorisation de l'autorité administrative. (Source : code des transports art. L.6351-3) Dernière mise à jour: 11/08/2020</p>

<p>T7</p>	<p>Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement</p>	<p>Service national d'ingénierie aéroportuaire – Département Centre et Est 210 rue d'Allemagne BP606 69125 LYON ST EXUPERY AEROPORT snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr Mme Laure Mangenot Instructeur en servitudes aéronautiques Tél : 04 26 72 65 65 Fax : 04 26 72 65 69</p> <p>Dernière mise à jour: 29/09/2022</p>	<p>Code des transports art. L.6352-1 Code de l'aviation civile R.244-1 et D.244-2 à D.244-4 Arrêté du 31 juillet 1963 Arrêté du 31 décembre 1984 (modifié par l'arrêté du 20 août 1992) Arrêté du 25 juillet 1990 Arrêté du 20 août 1992 Arrêté du 15 janvier 1977 (abrogé par l'arrêté du 31 décembre 1984)</p> <p>Dernière mise à jour: 11/08/2020</p>	<p>Code de l'aviation civile (cf source page 393) Arrêté interministériel (exemple : arrêté du 27 mai 1980 définissant un cercle de 24km autour de l'aerodrome de Colmar-Meyenheim cf échanges mel avec min déf pour le PAC de Walbach)</p> <p>Dernière mise à jour: 07/06/2018</p>	<p>L'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne est soumis à une autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense. Lorsque les installations en cause constituent des obstacles à la navigation aérienne, leur suppression ou leur modification peut être ordonnée par décret. (Source : code des transports art. L.6352-1 et code de l'aviation civile R.244-1)</p> <p>Les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement (T5) est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées comprennent (arrêté du 31 juillet 1963) :</p> <p>a) En dehors des agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau ; b) Dans les agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 100 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.</p> <p>Dernière mise à jour: 11/08/2020</p>
------------------	--	--	--	---	---



	Bois et Forêts relevant du régime forestier	Direction Régionale de l'Office National des Forêts Code forestier
Servitudes d'utilité publique		
	A 4 Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	Direction Départementale des Territoires - Loi "Risques" du 30.07.2003
	A 5 Pose des canalisations publiques	Maître d'ouvrage - Loi n°288 du 11.12.1992 - Code Rural Art. L. 152.1
	- Assainissement	
	EL 3 Halage et marchepied Interdiction d'extraire de matériaux à moins de 1.70 m de la limite des berges	Service de la Navigation de STRASBOURG 25, Rue de la Nuele Bleue 67031 STRASBOURG - Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure - Art. 15, 16, et 28 - Code Rural - Art. 424
	EL 7 Alignement	Direction Départementale des Territoires - R. N. - Décret n° 62-1245 du 20.10.1962 - R. D. - Décret n° 62-231 du 06.03.1961 - Voies communales - Décret n° 64-262 du 14.03.1964 - R. D. à bisk - Plan d'alignement approuvé le 02.10.1939
	14 Lignes électriques - Lignes moyenne tension	E. R. D. F. - C. R. D. F. Alsace Z. Rue de F8 68110 ELZACH - Loi du 15.06.1906 - Arrêté du 13.02.1970
	- Lignes haute tension	RTÉ - CMR - Alsace Groupe d'Épuration Transport - Alsace 12, Avenue de Hollande 68110 ELZACH - Loi n° 15 de 1969 - Arrêté du 13.02.1970 - Décret n° 67-886 du 06.10.1967
	PPR	La commune est soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de F8 approuvé le 27.12.2006
	PT 2 Transmissions radioélectriques - Obstacles	Télédiffusion de France - MULHOUSE - Décret n° 62-274 du 12.03.1962 - Décret du 07.09.1971
	PT 3 Câbles téléphoniques	P et T - Centre des Câbles de Télécommunication du Réseau National STRASBOURG - Décret n° 62-273 du 12.03.1962
	T1 Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer	S. N. C. F. Délégation territoriale de Timberville - Est 17 Rue André Pingat 67100 REIMS - Loi du 15.07.1945 - Décret n° 720 du 22.03.1942 - Code minier - Art. 84 et 107 - Code Forestier - Art. 1325-8 - Loi du 29.12.1892 - Décret loi du 20.10.1935 modifié en Art. 7 - Décret n° 502 du 27.10.1942 par la Loi n° 802 du 07.07.1959 - Décret n° 64-262 du 14.03.1964 - Décret n° 68-651 du 08.06.1968 - Décret n° 80-331 du 07.05.1980
	T5 Aéroport - déviation	Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense COLMAR - Arrêté du 07.06.2007 - Arrêté ministériel du 27.05.1980
	T7 Aéroport - Installations particulières	Direction Départementale des Territoires Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense COLMAR - Code de l'Aviation Civile - Art. - R. - 244-1 - Code de l'Urbanisme - Art. L. 421-1-1 R. 421-36-13 - Arrêté du 25.07.1990 complété par l'Arrêté du 07.12.2010

Commune de BRUNSTATT

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le plan des servitudes d'utilité publique

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin



Direction
Départementale
des Territoires
HAUT - RHIN
Service Connaissance

échelle 1/5000
12/01/2010
SCAU - BU
Source : DTRH SCAU/BUPT
©Plan Parcellaire
de BRUNSTATT®



PREFET DU HAUT-RHIN

S.G.	S.T.	A.S.	FIN COMPT.	CULT ENS.	E.C. FORM.
27 DEC. 2018					
MAIRIE de BRUNSTATT-DIDENHEIM					
JOURN N° 1904					

**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

**Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin**
Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme
Bureau Urbanisme et Planification Territoriale

Monsieur le maire
388 Avenue d'Altkirch
68350 Brunstatt

Dossier suivi par : Céline Maréchal
☎ : 03 89 24 81 58
✉ : celine.marechal@haut-rhin.gouv.fr

Objet : Mise à jour de votre PLU

Colmar, le 05 DEC 2018

- 5 DEC. 2018

Monsieur le maire,

La préfecture vous a notifié en décembre 2016 l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 avec ses annexes, relatif aux nouvelles servitudes de canalisation de transport de gaz traversant votre commune. Un courrier de relance du 11 octobre 2017 vous a également été envoyé par courrier électronique.

Il était précisé que cette servitude d'utilité publique devait être annexée au document d'urbanisme de votre commune, par voie de mise à jour, en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

À l'expiration du délai d'un an à compter de son institution, une servitude d'utilité publique ne peut être opposée aux demandes d'autorisation d'occupation du sol que si celle-ci est annexée au plan local d'urbanisme.

Sauf erreur de ma part, la direction départementale des territoires n'a pas été destinataire de l'arrêté de mise à jour en question.

Conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme, il appartient au préfet de procéder à cette annexion.

Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté préfectoral portant mise à jour du plan local d'urbanisme de votre commune.

Veillez agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

/ Le directeur départemental des territoires
du Haut-Rhin,

Philippe STEVENARD



Direction départementale des territoires
Service connaissance, aménagement et urbanisme

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Arrêté préfectoral n° 026 - BUPT du 18 octobre 2018
portant mise à jour du plan local d'urbanisme
de la commune de DIDENHEIM**

**Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2004 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz SA sur le territoire du département du Haut-Rhin ;

VU le courrier du 11 octobre 2017 transmis par courrier électronique mettant en demeure le maire de Didenheim de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de son institution, une servitude d'utilité publique ne peut être opposée aux demandes d'autorisation d'occupation du sol que si celle-ci est annexée au plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le maire de Didenheim n'a pas mis à jour le plan local d'urbanisme communal dans le délai de trois mois indiqué dans le courrier électronique de mise en demeure précité ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1er :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Didenheim est mis à jour par annexion de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz SA sur le territoire du département du Haut-Rhin.

Article 2 :

Le dossier de mise à jour comprend l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz SA sur le territoire du département du Haut-Rhin ainsi que son annexe cartographique.

Article 3 :

Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture.

Article 4 :

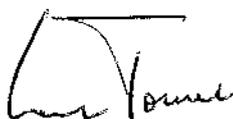
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Didenheim durant un mois.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires et le maire de Didenheim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié aux intéressés.

Fait à Colmar, le 18 OCT. 2018

Le Préfet,



Laurent TOUVET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées

Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement région Grand Est
Service Prévention des Risques Anthropiques

ARRÊTÉ

du 15 DEC. 2016

**Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la Société GRTgaz SA
sur le territoire du département du Haut-Rhin**

- VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;
- VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'Environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- VU le rapport n°2008/01 du GESIP, édition de janvier 2014, « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz naturel ou assimilé et produits chimiques) » ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est, en date du 18 octobre 2016 ;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Haut-Rhin le 10 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R. 555-1 et suivants du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 555-16 du Code de l'Environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

.../...

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la Société GRTgaz SA sur le territoire du département du Haut-Rhin. Pour chaque commune du département du Haut-Rhin concernée, ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux distances figurant dans les tableaux et sur les cartes présentes dans l'annexe associée à la commune.

Article 2 : Définition des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande, de part et d'autre de la canalisation, telles que définies dans les annexes du présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites sur la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 du présent arrêté pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

Article 3 : Définition des servitudes d'utilité publique et maîtrise de l'urbanisation

Conformément à l'article R. 555-30 b) du Code de l'Environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- **Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-39 du Code de l'Environnement :**
La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du Code de l'Environnement.
L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.
- **Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39 du Code de l'Environnement :**
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.
- **Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39 du Code de l'Environnement :**
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 4 : Information du transporteur

Conformément à l'article R. 555-46 du Code de l'Environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

.../...

Article 5 : Enregistrement des servitudes

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : Publication

En application de l'article R. 555-53 du Code de l'Environnement, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la Préfecture du Haut-Rhin. Pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire de la commune ou au président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné le cas échéant.

En cas de modification de l'arrêté, pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire.

Article 7 : Recours contentieux

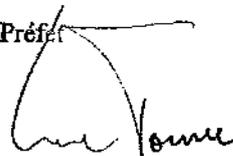
Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le Préfet du Haut-Rhin, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents, les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur de la Société GRTgaz SA.

Fait à Colmar, le 15 DEC. 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET

.....

Annexe 36 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Brunstatt-Didenheim (Didenheim)

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Brunstatt-Didenheim(Didenheim)	68070	GRTgaz	24, qual Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN150 – 2000 MORSCHWILLER-LE-BAS - DIDENHEIM	67,7	100	17,1	enterrée	25	5	5
DN150 – 2000 MORSCHWILLER-LE-BAS - DIDENHEIM	67,7	150	70,8	enterrée	45	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-680702 - DIDENHEIM - 01 (Client Industriel L'ILLBERG)	35	6	6

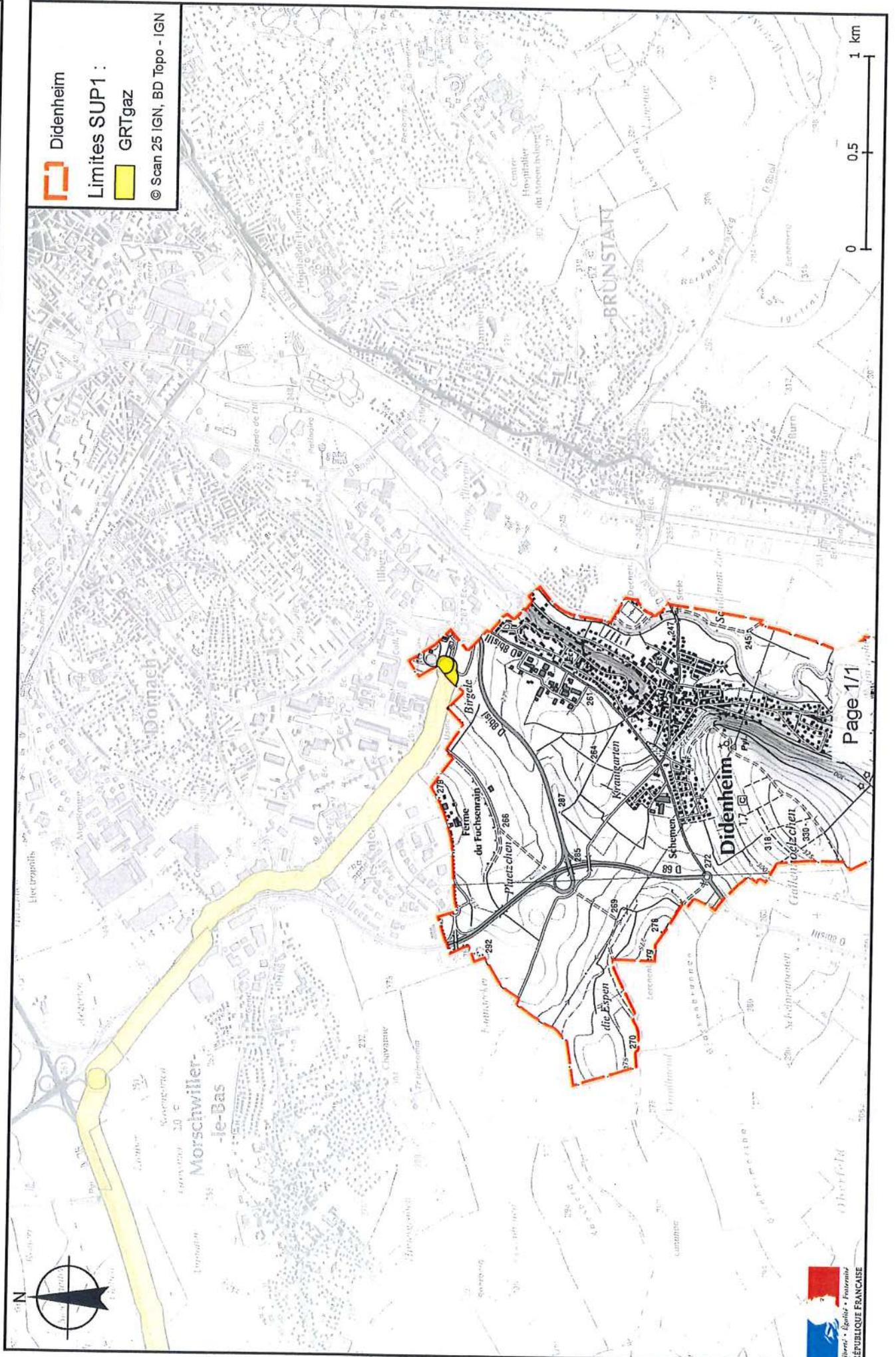
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



PLAN LOCAL d'URBANISME

PLU arrêté

Commune de
Brunstatt-Didenheim



6.5. Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2023
Le Vice-Président
Rémy Neumann



2023

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE L'ILL

Note de présentation et règlement
approuvés par arrêté préfectoral



Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006-361-X
du 27 DEC. 2006
Colmar, le

Michel GUILLOT

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DU BASSIN VERSANT DE L'ILL

NOTE DE PRESENTATION



Crue de l'Ill en février 1990 (champ d'expansion de crue en rive gauche à
Horbourg-Wihr et rupture de la digue à Colmar)

Le Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin Versant de l'III

Note de Présentation

La démarche globale de gestion des inondations

Les inondations représentent un risque naturel important dans notre département. L'actualité vient régulièrement nous rappeler que les risques naturels majeurs ne peuvent jamais être totalement maîtrisés. Seule une politique de prévention globale peut permettre de les limiter.

La politique de l'Etat, en matière de prévention des inondations, déclinée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994, du 24 avril 1996 et du 30 avril 2002, s'appuie sur les objectifs suivants :

- Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones à risque : zones inondables, ou à l'arrière proche des digues.
- Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues, afin de ne pas aggraver les risques pour les zones situées à l'aval.
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des crues.

Cette politique de meilleure gestion des zones inondables s'insère dans un dispositif global de prévention. Celui-ci peut être décliné suivant les grands principes ci-dessous.

- Améliorer la connaissance du risque par la réalisation d'atlas des zones inondables, d'étude de rupture de digues,
- Assurer la préservation des zones inondables naturelles de toute urbanisation, aménagement ou remblaiement afin de conserver des zones naturelles dans lesquelles peuvent s'épancher les crues. Ce principe découle notamment du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse, approuvé le 15 novembre 1996.
- Limiter les risques sur les habitations existantes ou futures par la mise en œuvre de prescriptions adaptées.
- Réaliser des travaux permettant de protéger les zones déjà urbanisées (digues de protection, création d'aires de stockage de crues ...) tout en n'aggravant pas les risques à l'aval.
- Assurer la pérennité des ouvrages de protection existant grâce à une surveillance et un entretien régulier.
- Optimiser l'alerte en cas de crues, depuis les services de l'Etat jusqu'aux maires puis aux citoyens, et prévoir les plans d'évacuation nécessaires.

Le Plan de Prévention des Risques est un des outils de ce dispositif global. Il permet d'intégrer la prise en compte du risque dans les documents régissant l'occupation du sol, et de définir des zones à risque non constructibles et des zones où les constructions restent possibles moyennant prescriptions. Il limite ainsi la population et les biens exposés aux risques. Il ne peut cependant suffire à lui seul à une bonne maîtrise du risque d'inondation.

Les raisons de la prescription du Plan de Prévention des Risques

La vallée de l'Ill, comme l'ensemble du département, a connu plusieurs inondations importantes : on peut citer au XXème siècle les crues de 1910, 1919, 1947, 1955, 1983 et 1990 notamment, qui ont causé de nombreux dégâts. La dernière crue conséquente, celle de 1990 est encore dans les mémoires.

Une première réglementation des constructions vis-à-vis du risque d'inondation a été définie en application de l'article R.111-3 du Code de l'Urbanisme, par 6 arrêtés préfectoraux du 20 avril 1983 au 27 octobre 1986 pour 37 communes du bassin de l'Ill. Ces arrêtés délimitaient des zones inondables et prévoyaient à l'intérieur de ces zones que les constructions pouvaient être interdites ou faire l'objet de prescriptions particulières destinées à tenir compte de caractère inondable de leur terrain d'emprise.

Suite aux inondations de 1990 et à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a créé les Plans de Prévention des Risques, un PPR a été prescrit le 12 février 1997 sur 51 communes de la Vallée de l'Ill, comme sur l'ensemble des principaux cours d'eau du département. Ces 51 communes, depuis Fislis jusqu'à Illhaeusern correspondaient à celles pour lesquelles un risque était recensé au moment de la prescription.

Le contexte hydrologique et les crues historiques

Le Plan de Prévention des Risques Inondation a été prescrit sur la plus grande partie du bassin versant hydrographique de l'Ill, depuis la commune de Fislis jusqu'à sa sortie du département.

Les inondations de l'Ill ont lieu essentiellement en période hivernale et printanière, suite à des pluies abondantes, parfois associées à la fonte du manteau neigeux. On peut distinguer deux types de crues : des crues liées à plusieurs journées de forte précipitations pluvieuses dans le Sundgau, comme par exemple la crue de mai 1983, ou des crues d'alimentation vosgienne, dues aux fortes pluies sur le massif vosgien souvent associées à la fonte des neiges, comme en février 1990.

Jusqu'à Mulhouse, la pente de la rivière est relativement forte, les crues peuvent être soudaines, et l'alerte est donc d'autant plus difficile. A l'aval de Mulhouse, l'Ill débouche dans la plaine d'Alsace, les pentes diminuent et les crues s'apparentent à des inondations de plaine, plus lentes. L'Ill n'a pas le caractère torrentiel de ses affluents vosgiens, mais elle transporte un certain débit solide dû à l'érosion (limons du Sundgau, sables, galets) qui se dépose dans les zones de moindre vitesse (champ d'expansion des crues, lit moyen).

De tout temps, les hommes ont essayé de contenir les crues de l'Ill, en commençant par des levées de terre autour des villages de la plaine dès le moyen-âge, mais c'est à partir du XVIIIème siècle qu'un programme global d'aménagement a été mis en place. Les méandres de l'Ill ont été rectifiés, et des digues parallèles au cours d'eau érigées à partir de 1830. Sous la période allemande, de 1880 à 1910, la totalité du cours de l'Ill a ainsi été endigué entre

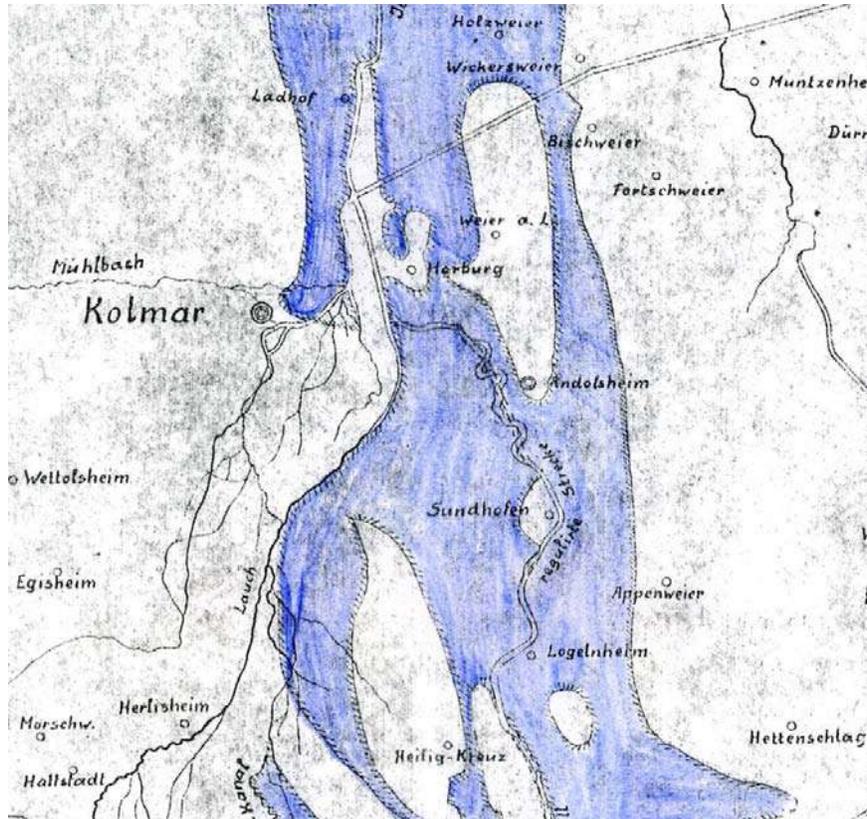
Biltzheim et l'aval de Colmar. Cet aménagement a profondément amputé le champ d'inondation historique et a donc accéléré la propagation des crues vers l'aval.

La partie amont est beaucoup moins touchée avec des aménagements plus ponctuels, parmi lesquels on peut citer l'endiguement d'Illfurth, de Ruelisheim, d'Ensisheim et la construction du canal de décharge à Mulhouse initié en 1844.

L'analyse des crues par le passé montre que celles-ci ont été très fréquentes, et très destructrices. Les chroniqueurs parlent ainsi fréquemment de l'inondation de la totalité de la plaine d'Alsace entre Rouffach et Brisach, due souvent à la conjonction des crues de l'Ill et du Rhin. C'est ainsi qu'ont été recensées 6 crues ayant fait d'importants dégâts au cours du XVIIIème siècle et 11 crues au XIXème entre 1800 et 1863 (cf l'ouvrage de Maurice Champion: "les inondations en France de puis le VIème siècle jusqu'à nos jours"). Des cartes anciennes nous montrent l'étendue du champ d'inondation avant la réalisation des travaux d'aménagement.



Emprise de la zone inondable à Baldersheim et Sausheim (Intendance d'Alsace-1751)



Emprise de la crue de l'Ill de 1852 (archives du génie rural)

Avant la réalisation des digues, l'Ill inondait fréquemment une grande partie de la plaine. Lors de la crue de janvier 1802, il est ainsi relaté que l'Ill est sortie de son lit et a traversé la plaine pour se jeter dans le Rhin à Biesheim. De nombreuses agglomérations qui n'ont pas eu à subir de dégâts des crues depuis plus d'un siècle du fait des aménagements ont beaucoup souffert par le passé. Ainsi, Mulhouse a été en grande partie inondée en 1852 puis en 1860, cette dernière fois alors même que le canal de décharge était construit, canal dont il est estimé qu'il transite la crue centennale de l'Ill.

Plus près de nous, la crue de janvier 1910 a causé de gros dommages. Les journaux de l'époque rapportent que les digues ont cédé ou débordé à Horbourg-Wihr, Logelheim, Holtzwihr, Oberentzen... La hauteur de l'eau aurait atteint 3 mètres à Horbourg près de l'Ill. A Colmar, le quartier du Grillenbreit est sous 1 mètre d'eau, l'usine Kiener est totalement inondée.

En 1955, c'est la digue de la Lauch qui a cédé, inondant la totalité des quartiers Sud de Colmar.

En 1983, la digue de l'Ill a cassé à Logelheim, noyant très rapidement tout le village sous une lame d'eau de 70 cm à 1 mètre.

En 1990, c'est la digue située à la confluence entre l'Ill et la Lauch (ou Vieille-Thur), qui s'est rompue, noyant là encore tout le quartier de la Luss à Colmar.

A titre de comparaison, on peut relever qu'à Sundhoffen, le niveau de la crue de 1910 était supérieur de 63 cm à celui de 1983, et celui de la crue de 1876 de 80 cm supérieur à celui de 1983. En terme de débit, le débit estimé de la crue de 1910 à Mulhouse était de 330 m³/s, soit supérieur au débit centennal estimé en ce point (280 m³/s).

L'analyse du passé doit donc nous inciter à la prudence; les zones déjà inondées par le passé pourraient l'être à nouveau en cas d'événement exceptionnel. Même si les digues ont été dans leur ensemble confortées le long de l'III, et si certaines d'entre elles ont été laissées volontairement plus basses pour permettre un débordement vers des zones non urbanisées, en cas de fortes crues, il faut prendre en compte leur risque de rupture.

L'étude hydraulique préalable

Afin de mieux définir les zones exposées aux différents types de risque d'inondation, une étude préalable a été confiée au bureau d'étude SAFEGE et remise en janvier 2004. Cette étude a fait l'objet d'un suivi par un comité de pilotage constitué des services de l'Etat concernés (DDAF, DDE, DIREN, DRIRE, Préfecture) et des services du Conseil Général.

Sur la totalité du cours de l'III, des relevés topographiques ont été réalisés par plusieurs géomètres dans le lit mineur de la rivière et son champ potentiel d'expansion des crues, ainsi que le long des digues. Les relevés ont été beaucoup plus denses sur les zones agglomérées. 27 000 points ont ainsi été relevés pour les besoins de l'étude.

A partir de ces levés, une modélisation hydraulique a été effectuée, en situation de crue centennale. Le modèle de calcul utilisé (MIKE II) permet une simulation de crue en régime transitoire et donc de prendre en compte les phénomènes d'amortissement de la crue. L'ensemble du lit mineur et du lit majeur ont été découpés en plus de 70 casiers, reliés entre eux par des lois de déversement. Les cotes de hautes eaux ont été calculées sur environ 550 profils en travers de la rivière.

Des simulations ponctuelles de ruptures de digues ont en outre été effectuées au droit de vingt agglomérations. Les hypothèses prises en compte pour ces ruptures étaient les suivantes : largeur de la brèche d'une vingtaine de mètres et rupture brutale de la digue. Ces simulations ont donné des résultats en termes de vitesses et de hauteur d'eau dans la zone protégée par la digue en cas de rupture. C'est à partir de ces résultats qu'ont été estimées dans un premier temps les zones dans lesquelles le risque devait être considéré comme élevé à l'arrière des digues.

La crue de référence utilisée pour la modélisation est la crue de fréquence centennale. Cette crue a été estimée par la méthode du Gradex, qui analyse les pluies et établit une relation entre les pluies et les débits. Les valeurs de débit retenues ont été confirmées par l'analyse statistique des débits mesurés aux différentes stations.

Les débits centennaux retenus aux différentes stations sont les suivants. On a également indiqué à titre de comparaison les débits observés lors des crues de 1983 et 1990.

Stations de mesure	Débit centennal retenu m3/s	Débit mesuré en 1983 (max. avril ou mai) m3/s	Débit mesuré en février 1990 m3/s
Altkirch	125	93,5	22
Didenheim	270	224	123
Ensisheim	445	264	296
Colmar-Ladhof	520	322	349

L'étude hydraulique préalable a permis de cartographier plusieurs types de zones à risques:

- Les zones inondables par débordement de l'Ill ou de ses affluents, en crue centennale, avec les cotes de hautes eaux,
- Les zones inondables en cas de rupture d'une digue, en distinguant celles où le risque est élevé
- Les zones inondables par remontée de la nappe à moins de 2 m du sol.

L'étude hydraulique a conduit à identifier de nouvelles communes qui seraient inondées en cas de crue centennale de l'Ill, notamment du fait du débordement massif de l'Ill à l'aval de Meyenheim en rive droite. Ces communes, qui n'avaient pas été identifiées au départ comme étant à risque, feront l'objet d'une procédure séparée.

Enfin, le risque de remontée de nappe n'a pas été cartographié sur cinq communes qui font l'objet par ailleurs d'un Plan de Prévention des Risques spécifique sur ce thème: le PPR remontées de nappe du bassin potassique. Il s'agit des communes de Illzach, Kingersheim, Wittenheim, Ruelisheim et Ensisheim.

La concertation avec les élus

Des premiers résultats de l'étude hydraulique préalable au Plan de Prévention des Risques, ainsi que les projets de zonage ont été présentés à tous les maires concernés par un risque de rupture de digue, lors de deux réunions générales le 4 juillet 2003.

Suite à cette réunion, les communes concernées ont pu faire part de leurs premières observations au service instructeur. Les différents points soulevés ont fait l'objet de visites de terrain avec les élus.

Dans un deuxième temps, la totalité du projet de Plan de Prévention des Risques, zonage et règlement, a été envoyé aux maires de toutes les communes concernées en mai 2004. Là-encore, toutes les communes ont pu faire part de leurs observations aux service instructeur.

Suite aux différentes observations des communes et du syndicat mixte de l'Ill, une expertise indépendante de l'étude hydraulique préalable a été confiée à un expert du Cemagref. Cette expertise a donné lieu à quelques modifications du projet, notamment sur les zones à risque élevé à l'arrière des digues. Une deuxième série de réunions avec les sous-préfets a de nouveau rassemblé la totalité des communes concernées. Celles-ci ont pu faire part de leurs nouvelles observations. Ces observations ont toutes fait l'objet de visites de terrain, parfois plusieurs fois. Au total, ce sont plus de 80 réunions avec les élus qui ont été tenues.

Selon les observations de terrain, et l'analyse du risque qui a pu être faite en fonction d'éléments complémentaires, comme des levés topographiques fournis, ou éventuellement des études hydrauliques, les observations des communes ont été prises en compte de façon totale ou partielle, chaque fois que cela était possible sans aggraver le risque pour les populations.

Enfin, une dernière série d'études sur l'analyse du risque de rupture de digue, fournies par le Conseil Général, ont abouti à réduire les zones à risque élevé derrière les digues, lorsque la charge hydraulique sur celles-ci était faible.

Des travaux complémentaires ont aussi pu être prescrits, afin de diminuer le risque pour les personnes.

L'ensemble des remarques émises soit par les particuliers, communes et organismes lors de la phase de consultation a fait l'objet d'une analyse et, lorsque cela était justifié, d'une modification soit dans la cartographie de zonage réglementaire, soit dans le règlement.

Le projet de zonage et de règlement

Cinq types de zones ont été identifiés et reportés sur le plan à l'échelle du 1/10 000 ème :

- les zones inondables par débordement des cours d'eau en cas de crue centennale, et dont il faut préserver la capacité de stockage: zone bleu foncé,
- Les zones inondables par débordement de cours d'eau en cas de crue centennale, urbanisées ou faisant l'objet de projets identifiés, et où l'aléa est modéré (hauteur d'eau en général inférieure à 50 cm): zone bleu clair,
- Les zones inondables en cas de rupture de digue soumises à un aléa élevé, situées à l'arrière immédiat des digues: zone rouge,
- les zones inondables en cas de rupture de digues à soumises à un aléa plus limité: zone jaune,
- les zones soumises à des remontées de nappe à moins de 2 m du sol : zone verte.

Dans chacune de ces zones le projet de règlement prévoit des prescriptions qui s'appliquent aux constructions et aux activités existantes d'une part, aux constructions et aux activités futures d'autre part. Ces prescriptions sont destinées à diminuer le risque pour les biens et les personnes présentes dans les zones exposées, et à éviter d'exposer de nouvelles populations au risque d'inondation.

Le respect de ces prescriptions pour les constructions existantes est obligatoire dans la limite d'un coût de 10 % de la valeur vénale du bien, appréciée à la date d'approbation de ce plan.

Les principales règles du projet de Plan de Prévention des Risques sont les suivantes :

En zone inondable par débordement en cas de crue centennale : zone bleu foncé

- Sur les biens et activités existants
 - La mise hors d'eau des produits dangereux est obligatoire, de même que la mise en place de dispositifs d'obturation,
 - Les campings doivent être fermés pendant les périodes à risque.
 - Les extensions de plus de 20 m² et les nouveaux aménagements à des fins d'habitation et d'activité des niveaux situés sous la cote des plus hautes eaux sont interdites.
- Sur les biens et activités futures
 - Toute construction, remblaiement, activité, terrains de camping sont interdits.
 - Les travaux d'infrastructures publiques peuvent être autorisés de façon exceptionnelle moyennant des mesures compensatoires efficaces.

En zone inondable par débordement en cas de crue centennale, urbanisée ou faisant l'objet de projets identifiés et à risque faible: zone bleu clair

- Sur les biens et activités existants
 - La mise hors d'eau des produits dangereux est obligatoire, de même que la mise en place de dispositifs d'obturation.
 - L'aménagement aux fins d'habitation et d'activités des sous-sols existants est interdit.
 - Les campings doivent être fermés pendant les périodes à risque ou mettre en place un plan d'alerte et d'évacuation.
- Sur les biens et activités futures
 - Les constructions sont autorisées sous réserve de ne pas comporter de sous-sol et que leur cote de plancher soit supérieure à la cote de hautes eaux.
 - Les remblaiements sont interdits, sauf ceux destinés à la mise hors d'eau des constructions. Les nouveaux terrains de camping sont interdits.
 - Les travaux d'infrastructures publiques peuvent être autorisés de façon exceptionnelle moyennant des mesures compensatoires efficaces.

En zone inondable en cas de rupture de digue et soumise à un risque élevé: zone rouge

- Sur les biens et activités existants
 - Les ouvrages de protection doivent être contrôlés et régulièrement entretenus
 - La mise hors d'eau des produits dangereux est obligatoire,
 - L'aménagement aux fins d'habitation et d'activités des sous-sols existants est interdit

- Les campings doivent être fermés pendant les périodes à risque, ou mettre en place un plan d'alerte et d'évacuation.
- Les extensions de plus de 20 m² sont interdites.
- Sur les biens et activités futures
 - Toute construction, activité, terrains de camping sont interdits.

En zone inondable en cas de rupture de digue et soumise à un risque plus limité: zone jaune

- Sur les biens et activités existants
 - Les ouvrages de protection doivent être contrôlés et régulièrement entretenus
 - La mise hors d'eau des produits dangereux est obligatoire,
 - L'aménagements de sous-sols existants aux fins d'habitation ou d'activité est interdit.
- Sur les biens et activités futures
 - Les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de prescriptions (cote de plancher supérieure à la cote de référence, construction de sous-sol possible à condition qu'il ne comporte aucune ouverture sous la cote de référence, modalités de stockage de produits dangereux ...)
 - Les établissements industriels de type SEVESO sont interdits.

Par ailleurs, certaines constructions envisagées proches des digues nécessitent la réalisation de travaux complémentaires, destinés à limiter les risques en cas de rupture. Le règlement prévoit que ces travaux doivent impérativement être réalisés avant toute construction nouvelle.

En zone soumises à des remontées de la nappe : zone verte

- Sur les biens et activités existants
 - La mise hors d'eau des produits dangereux est obligatoire,
 - Les nouveaux aménagements de sous-sols en-dessous de la cote de remontée de la nappe sont interdits
- Sur les biens et activités futures
 - Les constructions en sous-sol en-dessous de la cote de remontée de la nappe sont interdites sauf éventuellement les parkings souterrains en cuvelage étanche.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DU BASSIN VERSANT DE L'ILL

REGLEMENT



L'ill à Ruelisheim en janvier 2004

Règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de l'Ill

Sommaire

Sommaire	2
Titre 1- Portée du Règlement du Plan de Prévention des Risques – Dispositions générales	4
Chapitre 1 : Champ d'application	
Section 1.1.1. champ d'application territorial	4
Section 1.1.2. champ d'application territorial	5
Chapitre 2 : Principes de réglementation	6
Section 1.2.1. principes généraux et zonage	6
Section 1.2.2. risques non réglementés par le PPR	7
Chapitre 3 : Effets du Plan de Prévention des Risques	8
Section 1.3.1. effets à l'égard des autres documents de planification	8
Section 1.3.2. champ d'application territorial	8
Section 1.3.3. autres effets	8
Titre II – Dispositions applicables dans les différentes zones	9
Chapitre 1 : Dispositions applicables en zone inondable par débordement en cas de crue centennale (bleu foncé)	9
Section 2.1.1. concernant les biens et activités existants	9
Article 2.1.1.1. - Sont obligatoires	9
Article 2.1.1.2. - Sont interdits	11
Article 2.1.1.3. - Sont admis sous condition :	11
Section 2.1.2. concernant les biens et activités futurs	12
Article 2.1.2.1. - Sont interdits	12
Article 2.1.2.2. - Sont admis sous condition	12
Article 2.1.2.3. - Dispositions constructives et divers	13
Chapitre 2 : Dispositions applicables en zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré et pouvant être ouverte à l'urbanisation (bleu clair)	14
Section 2.2.1. : Concernant les biens et activités existants	14
Article 2.2.1.1. - Sont obligatoires	14
Article 2.2.1.2. - Sont interdits	14
Article 2.2.1.3. - Sont admis sous condition	15
Section 2.2.2. Concernant les biens et activités futurs (y compris les extensions des biens et activités existants)	15
Article 2.2.2.1. - Sont interdits	15
Article 2.2.2.2. - Sont admis sous condition	16
Article 2.2.2.3. - Dispositions constructives et divers	16
Chapitre 3 : Dispositions applicables en zone inondable par rupture de digue à risque élevé (rouge)	17
Section 2.3.1. concernant les biens et activités existants	17
Article 2.3.1.1. - Sont obligatoires	17
Article 2.3.1.2. - Sont interdits	18
Article 2.3.1.3. - Sont admis sous condition :	18
Section 2.3.2. concernant les biens et activités futurs	19
Article 2.3.2.1. - Sont interdits	19
Article 2.3.2.2. - Sont admis sous condition	19
Article 2.3.2.3. - Dispositions constructives et divers	19
Chapitre 4 : Dispositions applicables en zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré et pouvant être ouverte à l'urbanisation (jaune)	21
Section 2.4.1. : Concernant les biens et activités existants	21
Article 2.4.1.1. - Sont obligatoires	21

Article 2.4.1.2. - Sont interdits _____	22
Article 2.4.1.3. - Sont admis sous condition _____	22
Section 2.4.2. Concernant les biens et activités futurs (y compris les extensions des biens et activités existants) _____	23
Article 2.4.2.1. - Sont interdits _____	23
Article 2.4.2.2. - Sont admis sous condition _____	23
Article 2.4.2.3. - Dispositions constructives et divers _____	24
Chapitre 5 : Dispositions applicables en zone à risque de remontée de nappe (verte)	25
Section 2.5.1. : Concernant les biens et activités existants _____	25
Article 2.5.1.1. - Sont obligatoires _____	25
Article 2.5.1.2. - Sont interdits _____	25
Section 2.5.2. : Concernant les biens et activités futurs _____	25
Article 2.5.2.1. - Sont interdits _____	25
Article 2.5.2.2. - Sont admis sous conditions _____	25
Article 2.5.2.3. – Dispositions constructives et divers _____	26
Chapitre 6 : Travaux et dispositions diverses	27
Article 2.6.1. – Travaux de confortement des digues _____	27
Article 2.6.2. - Autres travaux _____	27

Titre 1- Portée du Règlement du Plan de Prévention des Risques – Dispositions générales

Chapitre 1 : Champ d'application

Section 1.1.1: Champ d'application territorial

Article 1.1.1.1

Le présent règlement s'applique aux territoires de l'ensemble des communes de la Vallée de l'Ill concernées par le risque d'inondation et ayant fait l'objet d'un arrêté de prescription d'un Plan de Prévention des Risques Inondation le 12 février 1997, soit les communes de :

Altkirch, Andolsheim, Baldersheim, Bergheim, Bettendorf, Biltzheim, Brunstatt, Carspach, Colmar, Didenheim, Durmenach, Ensisheim, Fislis, Froeningen, Grentzingen, Guémar, Henflingen, Hirsingue , Hirtzbach, Hochstatt, Holtzwihr, Horbourg-Wihr, Houssen , Illfurth, Illhaeusern, Illzach, Kingersheim, Logelheim, Meyenheim, Mulhouse, Munwiller, Niederentzen, Niederhergheim, Oberdorf, Oberentzen, Oberhergheim, Ostheim, Réguisheim , Riedwihr , Roppentzwiller , Ruelisheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Saint-Hippolyte, Sausheim, Sundhoffen, Tagolsheim, Waldighoffen, Walheim , Werentzhouse , Wittenheim , Zillisheim.

Sur le territoire de la commune d'ILLFURTH, également concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Largue, approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 1998, la cartographie et le règlement du PPR de l'Ill se substituent à celles du PPR de la Largue.

Sur le territoire de la commune de ENSISHEIM, également concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Thur, approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2003, les cartographies et règlements des PPR de l'Ill et de la Thur coexistent.

Sur le territoire de la commune de COLMAR, également concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Lauch, la cartographie et le règlement du PPR de l'Ill valent pour l'Ill et pour la Lauch.

Sur le territoire des communes de ENSISHEIM, ILLZACH, KINGERSHEIM, RUELISHEIM et WITTENHEIM, les prescriptions concernant les zones de remontées de nappe seront définies dans le cadre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « remontée de nappe » sur le Bassin Potassique.

Sur les terrains militaires, pour lesquels la topographie n'est pas disponible pour raison de confidentialité, les résultats des études hydrauliques seront transmis à la Direction Générale des Armées qui les prendra en compte dans le cadre de l'instruction des projets sur ces sites.

Section 1.1.2 : champ d'application dans le temps

Article 1.1.2.1

Pour l'ensemble du présent règlement, les délais prévus s'entendent à compter de la dernière mesure de publicité du Plan de Prévention des Risques Inondation.

De la même manière, le qualificatif d' "existant" désigne les biens et activités effectivement existants à la date d'approbation du PPR.

La date de référence pour le calcul de la valeur vénale ou estimée des biens est la date d'approbation du PPR.

Chapitre 2 : principes de réglementation

Section 1.2.1: principes généraux et zonage

Article 1.2.1.1

Le règlement détermine les mesures d'interdiction et de prévention à mettre en oeuvre pour limiter les effets du risque d'inondation prévisible, dus aux débordements de l'III en cas de crue centennale, avec ou sans rupture de digue, et aux remontées de la nappe phréatique. Le risque d'inondation est le seul pris en compte dans ce Plan de Prévention. Ces interdictions et prescriptions, à caractères administratif et technique, sont destinées à limiter les dommages causés par l'inondation sur les personnes ainsi que sur les biens et activités existants, et à éviter l'aggravation et l'accroissement des dommages dans le futur. Leur mise en oeuvre est donc de nature à prévenir le risque, réduire ses conséquences ou les rendre plus supportables.

Article 1.2.1.2

Sur les plans de zonage, les territoires inondables de l'ensemble des communes concernées ont été classés en cinq types de zones.

- Une zone bleu foncé, correspondant à la zone inondable par débordement des eaux de l'III en cas de crue centennale.
- Une zone bleu clair, correspondant à la zone inondable par débordement des eaux de l'III en cas de crue centennale, déjà urbanisée ou faisant l'objet de projets identifiés, où l'aléa est considéré comme modéré, la hauteur de l'eau étant en général inférieure à 50 cm.
- Une zone rouge, correspondant à la zone inondée en cas de rupture de la digue de protection où l'aléa serait élevé, du fait des vitesses et des hauteurs d'eau élevées.
- Une zone jaune, correspondant à des secteurs situés à l'arrière de systèmes de protection (digues) inondable en cas de rupture des ouvrages de protection en cas de crue centennale et où l'aléa est plus limité.
- Une zone verte, correspondant à des secteurs soumis à des remontées de la nappe phréatique à moins de 2 m du sol.

Les cotes de hautes eaux ont été indiquées, chaque fois que possible sur ces plans de zonage dans les zones où le niveau de risque permet d'envisager une ouverture à l'urbanisation (zones bleu clair et zones jaunes); elles sont issues des résultats de l'étude hydraulique préalable au PPR de l'III réalisée par le bureau d'études SAFEGE en janvier 2004.

Les cotes de remontée de la nappe par rapport au sol sont reportées sur les plans de zonage. Elles sont issues du complément d'étude hydrogéologique remis par le bureau d'études SAFEGE en mai 2005.

La zone non colorée, zone blanche, est considérée comme étant sans risque prévisible pour une crue d'occurrence centennale, dans l'état actuel des connaissances. Le présent PPR ne prévoit aucune disposition réglementaire pour cette zone.

Section 1.2.2: Risques non réglementés par le PPR

Article 1.2.2.1

Les risques d'inondation par débordement des cours d'eau secondaires, les risques localisés de coulées d'eaux boueuses par ruissellements intensifs ainsi que ceux dus au débordement causés par l'insuffisance de dimensionnement des réseaux d'assainissement ou d'évacuation des eaux pluviales ne sont pas traités dans le présent PPR.

Article 1.2.2.2

Il appartient aux collectivités locales, à l'occasion de leur réglementation locale d'urbanisme, d'édicter éventuellement les mesures nécessaires afin de tenir compte des risques non pris en compte par le présent plan et qu'elles pourraient connaître.

Chapitre 3 : Effets du Plan de Prévention des Risques

Section 1.3.1: effets à l'égard des autres documents de planification

Article 1.3.1.1

Le présent Plan de Prévention des Risques (PPR) vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement.

Une fois approuvé par arrêté préfectoral, il est annexé aux documents d'urbanisme en vigueur (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme) conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

La réglementation du présent PPR s'impose aux documents d'urbanisme visés ci-dessus lorsqu'ils existent, et dans ce cas, les occupations et utilisations du sol admises ne le sont que dans la limite du respect de la règle la plus contraignante.

Les dispositions du PPR sont également prises en compte dans le cadre de l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), en application de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Section 1.3.2: effets à l'égard des autorisations d'occupation du sol

Article 1.3.2.1

Le PPR est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités soumises au risque d'inondation, ou susceptibles d'avoir une influence directe ou indirecte sur le régime d'écoulement des eaux en crue et de nature à exposer les personnes ou les biens. Le PPR s'applique directement lors de l'instruction des certificats d'urbanisme et des demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol : permis de construire, déclaration de travaux, lotissements, stationnements de caravanes, campings, installations et travaux divers, clôtures.

Article 1.3.2.2.

Les règles du PPR, autres que celles qui relèvent de l'urbanisme s'imposent également aux maîtres d'ouvrage et à leur maître d'œuvre. Le non-respect des prescriptions de ce plan est puni des peines prévues à l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme.

Article 1.3.2.3

Dans les zones où les constructions sont réglementées, **le dossier de demande d'autorisation d'occupation du sol doit permettre de connaître la cote altimétrique du terrain naturel existant, et la cote d'implantation des bâtiments projetés.** Les cotes altimétriques seront exprimées dans le système de nivellement IGN normale (ou IGN 69).

Section 1.3.3 : Autres effets

Article 1.3.3.1.

La non-application des dispositions du règlement du Plan de Prévention des Risques peut priver l'intéressé du bénéfice des dispositions de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, conformément à l'article L.125.6 du Code des Assurances.

Titre II – Dispositions applicables dans les différentes zones

Les mesures prévues ci-après sont destinées à limiter les dommages causés par les inondations sur les personnes ainsi que sur les biens et activités existants et à éviter l'aggravation des dommages sur les biens et les activités futurs.

La nature et les conditions d'exécution des techniques de prévention, prises pour l'application du présent règlement, sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre concernés par les constructions, travaux et installations visées. Le maître d'ouvrage a également l'obligation d'assurer l'entretien et le maintien de la pleine efficacité des mesures exécutées.

Chapitre 1 : Dispositions applicables en zone inondable par débordement en cas de crue centennale (bleu foncé)

La zone bleue est la plus exposée, où les inondations exceptionnelles peuvent être redoutables. C'est en outre la zone naturelle d'expansion des crues qu'il faut préserver de toute nouvelle urbanisation, afin de garder le volume de stockage nécessaire à l'écrêtement des crues, et donc ne plus aggraver les inondations en amont et en aval.

C'est pourquoi cette zone est inconstructible sauf exceptions citées ci-dessous.

Section 2.1.1. concernant les biens et activités existants

Pour les biens et activités existants antérieurement à l'approbation de ce plan, le propriétaire ou l'exploitant dispose d'un délai de 5 ans pour se mettre en conformité avec le présent règlement (sauf exceptions nommément désignées).

L'exécution des mesures de prévention et de protection prévues pour ces biens et activités n'est obligatoire que dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens, appréciée à la date d'approbation de ce plan. Les mesures prioritaires à mettre en œuvre dans la limite de ce plafond de 10 % sont celles concernant le stockage de produits dangereux, et l'évacuation des stocks et dépôts présents dans la zone inondable.

Article 2.1.1.1. - Sont obligatoires

- **Sont obligatoires immédiatement :**

Pour les terrains de camping et caravanage existants, les installations devront être fermées au public du 30 septembre au 1^{er} mai de l'année suivante. Les garages morts de caravanes resteront autorisés pendant la période hivernale, à condition qu'ils soient situés dans la zone la moins exposée du camping.

- **Sont obligatoires dans un délai de réalisation de 5 ans :**

- La mise hors eau de tout stockage de substances dangereuses, selon la nomenclature de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié, correspondants aux catégories définies ci-après, des effluents liquides ou de tous produits susceptibles de polluer l'eau. Les stockages devront être réalisés au-dessus de la cote de hautes eaux ou dans un récipient étanche à double paroi, lesté et fixé afin de ne pas être emporté par la crue.

Les substances dangereuses, visées ci-dessus, sont celles correspondant aux catégories suivantes de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié:

- R14 réagit violemment au contact de l'eau
- R15 au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables
- R 23, R 24, R 25, R 26, R 27, R 28, toxique ou très toxique par ingestion, par inhalation ou par contact avec la peau
- R 29 au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques
- R 50, R 51, R 52 nocif, toxique ou très toxique pour les organismes aquatiques
- R 53 peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R 54, R 55, R 56 toxique pour la flore, la faune ou les organismes aquatiques
- R 58 peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement
- L'installation de dispositifs anti-refoulement dans les canalisations, et d'obturations des ouvertures : portes ou fenêtres, par des dispositifs amovibles permettant d'assurer une étanchéité même partielle des parties de bâtiment situées sous la cote des plus hautes eaux. Ces dispositifs d'obturation ne sont obligatoires que lorsque la structure des bâtiments peut le supporter (bâtiments en dur), et lorsque la hauteur d'eau prévisible en cas de hautes eaux ne dépasse pas 1 mètre.

Les stocks et dépôts temporaires liés à l'exploitation des terrains seront alignés dans le sens du courant et n'occuperont pas une largeur supérieure à 5 % de la largeur de la zone bleue foncé (largeur mesurée au niveau du terrain naturel perpendiculairement au sens du courant).

- **Sont obligatoires lors de la première réfection et/ou indemnisation**

- En dessous de la cote de référence ou cote des hautes eaux en cas de crue centennale, les revêtements des sols et des murs, y compris leurs liants, devront être constitués de matériaux non sensibles à l'eau, et l'isolation thermique ou phonique devra être composée de matériaux hydrophobes. Ces mesures ne sont obligatoires que lorsqu'elles sont compatibles avec d'autres prescriptions supracommunales d'ordre législatif ou réglementaire (par ex. monuments historiques).
- Les réseaux électriques intérieurs et ceux situés en aval des appareils de comptage doivent être dotés d'un dispositif de mise hors service automatique ou installés au-dessus de la cote de référence.

Article 2.1.1.2. - Sont interdits

- Tout nouvel aménagement à des fins d'habitation et d'activité des niveaux situés sous la cote des plus hautes eaux,
- Toute extension de plus de 20 m² de l'emprise au sol de toute construction ou installation, cette mesure ne s'appliquant qu'une fois et étant donc non cumulable,
- Toute décharge, dépôt de déchets ou de produits susceptibles de flotter (hors cas particulier des stockages temporaires de bois exploités admis sous conditions)
- Le stationnement de caravane et de camping hors terrains aménagés autorisés.

Article 2.1.1.3. Sont admis sous condition :

- La réfection et le réaménagement des bâtiments existants entièrement clos de murs, à des fins d'habitation individuelle. Chaque fois que cela sera possible, notamment lorsque les planchers internes au bâtiment seront refaits, la cote de plancher du niveau inférieur sera au minimum égale à la cote des plus hautes eaux.
- L'extension limitée, inférieure à 20 m² des bâtiments existants, à condition que la cote de plancher soit supérieure à la cote de hautes eaux.
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion de biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux et de ne pas conduire à une augmentation de la population exposée (sauf dans le cas d'un usage familial).
- Les travaux nécessaires à l'extension et à la mise aux normes des stations d'épuration existantes. Les nouveaux ouvrages devront être situés au dessus de la cote de hautes eaux ou être conçus de façon à n'être ni débordés ni emportés par la crue centennale. Des mesures compensatoires devront être mises en œuvre de façon à compenser strictement les volumes de stockage et les surfaces de zone inondable perdus ou à présenter une fonctionnalité équivalente.
- Les travaux nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des équipements publics d'infrastructure, à condition qu'ils ne génèrent aucun remblaiement supérieur au terrain naturel actuel.
- Le stockage temporaire des bois après exploitation, uniquement sur les aires de stockage préalablement définies.
- Afin d'assurer le libre écoulement des eaux et préserver les champs d'inondation, conformément à l'article 16 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 :
 - Les travaux d'entretien des cours d'eau et de leurs berges, dans le respect de la législation en vigueur, et selon les règles de gestion définies dans le département du Haut-Rhin.
 - Les suppressions ou les modifications apportées aux digues, constructions et tous autres ouvrages à condition qu'elles aient été préalablement acceptées par le Préfet du Haut-Rhin .

- Les changements de destination des locaux et les modifications apportées à l'occupation ou l'utilisation des sols, notamment lors de toute réfection importante de tout ou partie d'édifice à condition de ne pas augmenter la population exposée (sauf dans le cas d'un usage familial), d'assurer la sécurité des personnes et de ne pas augmenter les risques de nuisance et la vulnérabilité des biens et activités.
- Pourront être autorisés l'aménagement, la transformation et l'extension des exploitations agricoles existantes, à condition que ces installations restent proches des bâtiments existants et limitent au maximum le volume de stockage de crue prélevé sur la zone inondable.

Les occupations et utilisations ainsi admises sont assujetties aux dispositions de l'article 2.1.2.3. de la section 2.1.2. ci-après.

Section 2.1.2. concernant les biens et activités futurs

Article 2.1.2.1. - Sont interdits

- Tous travaux, remblais, constructions, installations, dépôts et activités de quelque nature que ce soit, ainsi que les clôtures pleines, et plantations faisant obstacle à l'écoulement des eaux dans le lit majeur, à l'exclusion des réseaux et installations enterrés, des occupations et utilisations du sol visés à l'article 2.1.2.2. suivant et des travaux d'entretien des ouvrages existants ,
- Le stationnement de caravanes ou l'installation de terrains de camping,
- Le retournement des chenaux de crue actifs. Ces chenaux devront rester enherbés ou boisés.

Article 2.1.2.2. - Sont admis sous condition

- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs. Ils ne pourront donc être envisagés qu'après études préalables et autorisation du Préfet.
- Les travaux d'extraction de matériaux, à condition qu'ils soient situés à l'intérieur du périmètre d'une Zone d'Exploitation et de Réaménagement Concertés (ZERC), et que le matériel lié à l'exploitation soit conçu de manière à ne pas être emporté par la crue et ne pas engendrer de pollution de l'eau.
- Les travaux de reconstitution de ripisylves le long des cours d'eau et de reconstitution de forêts alluviales, après accord du service chargé de la police de l'eau.
- A titre exceptionnel, les travaux d'infrastructure publique, ainsi que les occupations et utilisations du sol nécessaires à leur réalisation, leur entretien et leur fonctionnement, si aucune solution palliative n'est techniquement et financièrement acceptable. L'impact sera minimal sur le champ d'inondation par choix de variantes économes en zones inondables, qui n'entravent pas l'écoulement des crues, ne modifient pas les périmètres exposés, et permettent de compenser strictement les volumes naturels perdus et la superficie de zone inondable disparue ou à présenter une fonctionnalité

équivalente. Ces mesures compensatoires devront être positionnées au droit ou à l'amont des travaux visés.

- Les espaces verts, les aires de jeux et de sports, à condition que le matériel d'accompagnement soit démontable ou fixé de façon à ne pas être emporté par la crue.
- Les parkings extérieurs, à condition que la topographie naturelle du terrain ne soit pas modifiée et que ces parkings ne soient pas situés dans une dépression.
- Les réseaux et matériels d'irrigation et leurs équipements, à condition de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux, et après avis du service chargé de la police de l'eau. Dans les zones de grand écoulement, le matériel devra être démonté ou orienté parallèlement à l'écoulement du 30 septembre au 1^{er} juin de l'année suivante.

Article 2.1.2.3. - Dispositions constructives et divers

- Afin de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les occupations et utilisations des sols autorisées au vu des articles précédents devront être dimensionnées pour supporter la poussée correspondant à la cote des plus hautes eaux connues et fixées pour résister aux effets d'entraînement résultant de la crue de référence.
- Les ouvrages techniques liés aux canalisations et installations linéaires (câbles, lignes, transport d'énergie, de chaleur ou des produits chimiques, canalisation d'eau et d'assainissement) seront étanches, équipés d'un dispositif de mise hors service automatique ou installés hors crue de référence.
- Les matériels électriques, électroniques, micromécaniques et appareils de chauffage, seront installés hors crue de référence.

Chapitre 2 : Dispositions applicables en zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré et pouvant être ouverte à l'urbanisation (bleu clair)

La zone bleu clair est une zone inondée par débordement en cas de crue centennale. Elle est située sur une partie déjà urbanisée de la commune ou faisant l'objet de projets identifiés. L'aléa y est modéré, notamment parce que les vitesses prévisibles y sont faibles et que la hauteur de l'eau serait en général inférieure à 50 cm.

Les mesures et prescriptions qui s'y appliquent sont essentiellement destinées à limiter les dégâts sur les biens et à éviter l'aggravation des crues à l'aval.

Section 2.2.1. : Concernant les biens et activités existants

L'exécution des mesures de prévention et de protection ci-après pour les biens et activités existants n'est obligatoire que dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens, appréciée à la date d'approbation de ce plan. Les mesures prioritaires à mettre en œuvre dans la limite de ce plafond de 10 % sont celles concernant le stockage de produits dangereux, et l'évacuation des stocks et dépôts présents dans la zone inondable.

Article 2.2.1.1. - Sont obligatoires

- **Sont obligatoires dans un délai de 5 ans :**
 - Tout stockage de substances dangereuses, relevant de la nomenclature définie par l'arrêté du 20 avril 1994 modifié, précisée à l'article 2.1.1.1., doit être mis hors eau (au-dessus de la cote de référence fixée par le service chargé de la police de l'eau) ou dans un récipient étanche résistant à la crue centennale et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue.
 - L'installation de dispositifs anti-refoulement dans les canalisations, et d'obturations des ouvertures : portes ou fenêtres, par des dispositifs amovibles permettant d'assurer une étanchéité même partielle des parties de bâtiment situées sous la cote des plus hautes eaux. Ces dispositifs d'obturation ne sont obligatoires que lorsque la structure des bâtiments peut le supporter (bâtiments en dur).

Article 2.2.1.2. - Sont interdits

- Tout nouvel aménagement, aux fins d'habitation et d'activité des sous-sol existants.
- Le stationnement des caravanes et le camping sous la cote de référence hors terrains aménagés autorisés sont interdits.

Article 2.2.1.3. - Sont admis sous condition

- Les extensions des bâtiments existants, à condition qu'ils soient construits sans sous-sol et que la cote de plancher soit supérieure à la cote de référence. Toutes les prescriptions applicables aux constructions neuves s'appliquent.
- L'exploitation des terrains de camping existants peut se poursuivre pendant les dates habituelles d'ouverture après mise en place d'un plan d'alerte et d'évacuation, établi en fonction des cotes de hautes eaux relevées à la station hydrométrique la plus proche.
- L'extension des ouvrages collectifs d'intérêt général existants (station d'épuration, station de traitement des eaux...), à condition que des mesures compensatoires soient mises en œuvre de façon à compenser strictement les volumes de stockage de la crue et les surfaces d'expansion disparus ou à présenter une fonctionnalité équivalente.
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux de biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, notamment les aménagement internes, les traitements de façade et la réfection des toitures à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux.
- Les travaux nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des équipements publics d'infrastructure, à condition qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des eaux.
- les travaux d'entretien des cours d'eau et de leurs berges, dans le respect de la législation en vigueur et des règles de gestion définies dans le département du Haut-Rhin.
- les suppressions ou les modifications apportées aux digues et tous autres ouvrages de protection contre les inondations, après étude d'incidence et accord du Préfet.

Section 2.2.2. Concernant les biens et activités futurs (y compris les extensions des biens et activités existants)

Article 2.2.2.1. - Sont interdits

- Tout remblaiement autre que ceux autorisés pour la réalisation des constructions visées à l'article 2.2.2.2
- La construction de tout sous-sol et de tout niveau d'habitation en dessous de la cote de référence.
- Les installations relevant de la Directive Européenne n 96/82/CE dite SEVESO 2, concernant les risques d'accident majeur de certains établissements industriels.
- L'aménagement de nouveau terrain de camping
- Les décharges d'ordures ménagères, de déchets industriels ou de produits toxiques.

Article 2.2.2.2. - Sont admis sous condition

Les occupations et utilisations des sols suivantes :

Les constructions non interdites à l'article 2.2.2.1. et respectant les dispositions constructives et diverses de l'article 2.2.2.3.

- Les travaux d'infrastructure publique et les occupations et utilisations du sol qui y sont liées, ainsi que les constructions, installations et équipements strictement nécessaires au fonctionnement des services publics, et qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux. L'impact sera minimal sur le champ d'inondation par choix de variantes économes en zones inondables. La variante retenue ne devra pas entraver l'écoulement des crues, ne pas modifier les périmètres exposés, et compenser strictement les volumes naturels perdus et la superficie de zone inondable disparue. Ces mesures compensatoires devront être positionnées au droit ou à l'amont des travaux visés.
- Les espaces verts, les aires de jeux et de sports, ainsi que les constructions et installations liées et nécessaires à ces équipements, à condition que :
 - le premier plancher des bâtiments liés et nécessaires à ces équipements soit réalisé au-dessus de la cote de référence,
 - les installations d'accompagnement soient fixées de manière à résister aux effets d'entraînement de la crue centennale.

Article 2.2.2.3. - Dispositions constructives et divers

- La cote de plancher du premier niveau des constructions sera fixée à un niveau supérieur au terrain naturel et à la cote de référence fixée par le service chargé de la police de l'eau. Tout ou partie d'immeuble situé en dessous de cette cote est réputée non aménageable.
- Les réseaux techniques (eau, gaz, électricité) seront soit installés hors crue de référence, soit équipés d'un dispositif de mise hors service automatique de tout dispositif agréé par la DRIRE.
- Les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement seront équipés de clapets anti-retour régulièrement entretenus.

Aménagements extérieurs :

- Les citernes enterrées seront lestées ou fixées. Les citernes extérieures seront fixées au sol support, lestées et équipées de murets de protection à hauteur de la cote des plus hautes eaux prévisibles ;
- Le stockage des substances dangereuses, telles que définies par l'arrêté du 20 avril 1994 modifié et précisées à l'article 2.1.1.1., de même que celui des effluents organiques liquides, devra être réalisé dans un récipient étanche, résistant à la crue centennale et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue. A défaut, le stockage sera effectué au dessus de la cote des plus hautes eaux prévisibles.
- Les aires de stationnement en surface sont autorisées sous la cote de référence, mais ne doivent pas être en déblai par rapport au terrain naturel.

Chapitre 3 : Dispositions applicables en zone inondable par rupture de digue, à risque élevé (rouge)

La zone rouge est l'une des zones les plus exposées, située à l'arrière immédiat de la digue. Elle correspond à la zone qui serait inondée en cas de rupture de digue ou de défaillance d'autres ouvrages de protection, où l'aléa serait le plus élevé. Dans la plupart des cas, la vitesse de l'eau au moment de la rupture serait supérieure à 1m/s.

C'est pourquoi cette zone est inconstructible, sauf exceptions citées ci-dessous.

Section 2.3.1. concernant les biens et activités existants

Pour les biens et activités existants antérieurement à l'approbation de ce plan, le propriétaire ou l'exploitant dispose d'un délai de 5 ans pour se mettre en conformité avec le présent règlement (sauf exceptions nommément désignées).

L'exécution des mesures de prévention et de protection prévues pour ces biens et activités n'est obligatoire que dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens, appréciée à la date d'approbation de ce plan. Les mesures prioritaires à mettre en œuvre dans la limite de ce plafond de 10 % sont celles concernant le stockage de produits dangereux.

Article 2.3.1.1. - Sont obligatoires

- **Sont obligatoires immédiatement :**
 - les systèmes de protection de secteurs urbanisés devront faire l'objet d'un diagnostic de leur état et d'un entretien régulier, être surveillés régulièrement en dehors et pendant les périodes de crue, et être maintenus dans un état optimal afin de limiter les risques de rupture. Des travaux de confortement seront réalisés s'ils apparaissent nécessaires au vu du diagnostic, après validation par le service de police de l'eau.
 - Pour les terrains de camping et caravanage existants, les installations devront être fermées au public du 30 septembre au 1^{er} mai de l'année suivante. Les garages morts de caravanes resteront autorisés pendant la période hivernale. Le Préfet pourra modifier ces dates de fermeture à condition qu'un plan d'alerte et d'évacuation du terrain de camping soit mis en place.
- **Sont obligatoires dans un délai de réalisation de 5 ans :**
 - La mise hors eau de tout stockage de substances dangereuses, relevant de la nomenclature de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié, précisée à l'article 2.1.1.1., des effluents organiques liquides ou de tous produits susceptibles de polluer l'eau. Les stockages hors d'eau devront être réalisés au-dessus de la cote de hautes eaux, ou dans un récipient étanche à double paroi, lesté et fixé afin de ne pas être emporté par la crue, ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes.

- L'installation de dispositifs anti-refoulement dans les canalisations.

- **Sont obligatoires lors de la première réfection et/ou indemnisation après dégâts des eaux :**
- En dessous de la cote de hautes eaux, cote reportée sur le plan de zonage, les revêtements des sols et des murs, y compris leurs liants, devront être constitués de matériaux non sensibles à l'eau, et l'isolation thermique ou phonique devra être composée de matériaux hydrophobes. Ces mesures ne sont obligatoires que lorsqu'elles sont compatibles avec d'autres prescriptions supracommunales d'ordre législatif ou réglementaire (par ex. monuments historiques).
- Les réseaux électriques intérieurs et ceux situés en aval des appareils de comptage doivent être dotés d'un dispositif de mise hors service automatique ou installés au-dessus de la cote de hautes eaux.

Article 2.3.1.2. - Sont interdits

- Toute extension de plus de 20 m² de l'emprise au sol de toute construction ou installation, cette mesure ne s'appliquant qu'une fois et étant donc non cumulable,
- Toute décharge, dépôt de déchets ou de produits susceptibles de flotter (hors cas particulier des stockages temporaires de bois exploités admis sous conditions),
- Le stationnement de caravane et de camping hors terrains aménagés autorisés,
- Tout nouvel aménagement, aux fins d'habitation ou d'activité, des sous-sols existants..

Article 2.3.1.3. Sont admis sous condition:

- L'extension de bâtiments existants, dans la limite de 20 m², à condition que la cote de plancher de l'extension soit supérieure à la cote de hautes eaux répertoriées sur le plan de zonage, cette mesure ne s'appliquant qu'une fois et étant donc non cumulable.
- La réfection et le réaménagement des bâtiments existants entièrement clos de murs, à des fins d'habitation individuelle. Chaque fois que cela sera possible, notamment lorsque les planchers internes au bâtiment seront refaits, la cote de plancher du niveau inférieur sera au minimum égale à la cote des plus hautes eaux, cote reportée sur le plan de zonage.
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux de biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux et de ne pas conduire à une augmentation de la population exposée (sauf dans le cas d'un usage familial).
- Les travaux nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des équipements publics d'infrastructure,
- Les travaux nécessaires à l'extension et à la mise aux normes des stations d'épuration existantes. Les nouveaux ouvrages devront être situés au dessus de la cote de hautes

eaux ou être conçus de façon à n'être ni débordés ni emportés par la crue centennale en cas de rupture de la digue.

- Les changements de destination des locaux et les modifications apportées à l'occupation ou l'utilisation des sols, notamment lors de toute réfection importante de tout ou partie d'édifice à condition de ne pas augmenter la population exposée (sauf dans le cas d'un usage familial), d'assurer la sécurité des personnes et de ne pas augmenter les risques de nuisance et la vulnérabilité des biens et activités.
- Pourront être autorisés l'aménagement, la transformation et l'extension des exploitations agricoles existantes à condition que ces installations restent proches des bâtiments existants et qu'elles n'entraînent pas d'augmentation du nombre de personnes exposées.

Les occupations et utilisations ainsi admises sont assujetties aux dispositions de l'article 2.3.2.3. de la section 2.3.2. ci-après.

Section 2.3.2. concernant les biens et activités futurs

Article 2.3.2.1. - Sont interdits

- Toute construction, installation, dépôt et activités de quelque nature que ce soit, à l'exclusion des réseaux enterrés, des occupations et utilisations du sol visés à l'article 2.3.2.2. suivant et des travaux d'entretien des ouvrages existants.
- Le stationnement de caravanes ou l'installation de terrains de camping.

Article 2.3.2.2. - Sont admis sous condition

- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs. Ils ne pourront donc être envisagés qu'après études préalables, dans le respect de la législation en vigueur et après autorisation du Préfet.
- La construction de locaux techniques non habités d'une surface inférieure à 20 m².
- Les travaux d'infrastructure publique et les occupations et utilisations du sol qui y sont liées, ainsi que les constructions, installations et équipements strictement nécessaires au fonctionnement des services publics, et qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux.
- Les espaces verts, les aires de jeux et de sports, à condition que le matériel d'accompagnement soit démontable ou fixé de façon à ne pas être emporté par les eaux.
- Les parkings extérieurs, à condition que la topographie naturelle du terrain ne soit pas modifiée et que ces parkings ne soient pas situés dans une dépression.

Article 2.3.2.3. - Dispositions constructives et divers

- La cote de plancher du premier niveau des constructions sera fixée à un niveau supérieur au terrain naturel et à la cote de référence fixée par le service chargé de la

police de l'eau. Tout ou partie d'immeuble situé en dessous de cette cote est réputée non aménageable.

- Afin de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les occupations et utilisations des sols autorisées au vu des articles précédents devront être dimensionnées pour supporter la poussée correspondant à la cote des plus hautes eaux connues et fixées pour résister aux effets d'entraînement résultant de la crue de référence.
- Les ouvrages techniques liés aux canalisations et installations linéaires (câbles, lignes, transport d'énergie, de chaleur ou des produits chimiques, canalisation d'eau et d'assainissement) seront étanches, équipés d'un dispositif de mise hors service automatique ou installés hors crue de référence.
- Les matériels électriques, électroniques, micromécaniques et appareils de chauffage, seront installés hors crue de référence.

Chapitre 4 : Dispositions applicables en zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré et pouvant être ouverte à l'urbanisation (jaune)

La zone jaune est une zone moins exposée au risque d'inondation que la zone rouge. Elle correspond à l'ensemble de la zone touchée par une inondation en cas de rupture localisée d'une digue ou de dysfonctionnement d'un ouvrage de protection. Les vitesses et les hauteurs de l'eau estimées limitent le risque pour les personnes.

Un ensemble de réglementations à caractère administratif et technique est prévu ci-après. Leur mise en œuvre est de nature à prévenir le risque, réduire ses conséquences ou le rendre plus supportable.

La cote de référence est :

- soit la cote des plus hautes eaux reportée sur la cartographie réglementaire,
- soit 50 cm au-dessus des voiries desservant la propriété. Dans ce cas, le levé topographique joint à la demande devra comporter des points sur la voie concernée.

Le demandeur devra justifier le parti retenu.

Section 2.4.1. : Concernant les biens et activités existants

L'exécution des mesures de prévention et de protection ci-après pour les biens et activités existants n'est obligatoire que dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens, appréciée à la date d'approbation de ce plan. Les mesures prioritaires à mettre en œuvre dans la limite de ce plafond de 10 % sont celles concernant le stockage de produits dangereux.

Article 2.4.1.1. - Sont obligatoires

- **Sont obligatoires immédiatement :**
 - les systèmes de protection de secteurs urbanisés devront faire l'objet d'un diagnostic de leur état et d'un entretien régulier, être surveillés régulièrement en dehors et pendant les périodes de crue, et être maintenus dans un état optimal afin de limiter les risques de rupture. Des travaux de confortement seront réalisés s'ils apparaissent nécessaires au vu du diagnostic, après validation par le service de police de l'eau.
 - Un plan d'évacuation des terrains de camping et caravanes existants doit être mis en place.
- **Sont obligatoires dans un délai de 5 ans :**

- Pour les entreprises, tout stockage de substances dangereuses, relevant de la nomenclature définie par l'arrêté du 20 avril 1994 modifié, précisée à l'article 2.1.1.1. , doit être mis hors eau (au-dessus de la cote de référence fixée par le service chargé de la police de l'eau et reportée sur le plan de zonage) ou dans un récipient étanche résistant à la crue centennale et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue, ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes
- Pour les particuliers, les cuves et citernes de fioul devront être fixées au sol, afin de ne pas être emportées par la crue en cas de rupture de la digue.
- L'installation de dispositifs anti-refoulement dans les canalisations.

Article 2.4.1.2. - Sont interdits

- Tout nouvel aménagement, aux fins d'habitation et d'activité, des sous-sols existants à usage d'habitation.
- Le stationnement des caravanes et le camping sous la cote de référence hors terrains aménagés autorisés.

Article 2.4.1.3. - Sont admis sous condition

- Les extensions des bâtiments existants, à condition que la cote de plancher soit supérieure à la cote de référence. Des sous-sols pourront être autorisés à condition qu'ils ne présentent aucune ouverture (porte, fenêtre...) en dessous de cette cote, et qu'ils ne soient pas enterrés en dessous du niveau maximal de remontée de nappe le cas échéant. Toutes les prescriptions applicables aux constructions neuves s'appliquent.
- La réfection et le réaménagement des bâtiments existants. Chaque fois que cela sera possible, notamment lorsque les planchers internes au bâtiment seront refaits, la cote de plancher du niveau inférieur sera au minimum égale à la cote des plus hautes eaux, cote reportée sur le plan de zonage.
- Les extensions des ouvrages collectifs d'intérêt général existants (station d'épuration, station de traitement des eaux...).
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux de biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, notamment les aménagement internes, les traitements de façade et la réfection des toitures à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux.
- Les travaux nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des équipements publics d'infrastructure, à condition qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des eaux.
- les travaux d'entretien des cours d'eau et de leurs berges, dans le respect de la législation en vigueur et des règles de gestion définies dans le département du Haut-Rhin.
- les suppressions ou les modifications apportées aux digues et tous autres ouvrages de protection contre les inondations après étude d'incidence et autorisation du Préfet.

Section 2.4.2. Concernant les biens et activités futurs (y compris les extensions des biens et activités existants)

Article 2.4.2.1. - Sont interdits

- La construction de tout niveau d'habitation en dessous de la cote de référence. Des sous-sols pourront être autorisés à condition qu'ils ne présentent aucune ouverture (porte, fenêtre...) en dessous de cette cote et qu'ils ne soient pas enterrés en dessous du niveau maximal de remontée de nappe le cas échéant. Une dérogation pourra être accordée pour les parkings collectifs en sous-sol, à condition qu'ils ne soient pas aménageables et que des précautions soient prises pour limiter les risques en cas de rupture (ouvertures opposées au sens d'arrivée de l'eau, accès relevé...).
- Les installations relevant de la Directive Européenne n 96/82/CE dite SEVESO 2, concernant les risques d'accident majeur de certains établissements industriels.
- Les décharges d'ordures ménagères, de déchets industriels ou de produits toxiques.
- Toute réalisation de remblaiement autre que ceux liés aux constructions autorisées, entravant l'écoulement des crues et accroissant les risques, en cas de rupture. Le respect de cette condition fera l'objet d'un avis du service chargé de la police de l'Eau, lors de l'instruction de tout permis de lotir.

Article 2.4.2.2. - Sont admis sous condition

Les occupations et utilisations des sols suivantes :

- Les constructions non interdites à l'article 2.4.2.1. et respectant les dispositions constructives et diverses de l'article 2.4.2.3.
- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation.
- Les travaux d'infrastructure publique et les occupations et utilisations du sol qui y sont liées, ainsi que les constructions, installations et équipements strictement nécessaires au fonctionnement des services publics, et qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux.
- Les stations d'épuration et les usines de traitement des eaux à condition que les installations se situent au-dessus de la cote de référence.
- Les espaces verts, les aires de jeux et de sports, ainsi que les constructions et installations liées et nécessaires à ces équipements, à condition que :
 - le premier plancher des bâtiments liés et nécessaires à ces équipements soit réalisé au-dessus de la cote de référence,
 - les installations d'accompagnement soient fixées de manière à résister aux effets d'entraînement de la crue centennale.
- Les terrains de camping et caravanage à condition que :

- les constructions et installations fixes liées à leur fonctionnement soient construites au-dessus de la cote de référence,
- les caravanes, les tentes et les installations mobiles soient évacuées entre le 30 septembre et le 1^{er} mai de l'année suivante.

Article 2.4.2.3. - Dispositions constructives et divers

- La cote de plancher du rez de chaussée des constructions sera fixée à un niveau supérieur au terrain naturel et à la cote de référence. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions annexes: abris de jardin, piscines, terrasses, mais s'appliquent aux constructions à usage de garage.
- Les réseaux techniques (eau, gaz, électricité) seront soit installés hors crue de référence, soit équipés d'un dispositif de mise hors service automatique ou de tout dispositif agréé par la DRIRE.
- Les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement seront équipés de clapets anti-retour régulièrement entretenus.

Aménagements extérieurs :

- Les citernes enterrées seront lestées ou fixées. Les citernes extérieures seront fixées au sol support.
- Le stockage des substances dangereuses, telles que définies par l'arrêté du 20 avril 1994 modifié et précisées à l'article 2.1.1.1., devra être réalisé dans un récipient étanche, résistant à la crue centennale et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue. A défaut, le stockage sera effectué au dessus de la cote des plus hautes eaux prévisibles , ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes.
- Les aires de stationnement en surface sont autorisées sous la cote de référence, mais ne doivent pas être en déblai par rapport au terrain naturel.

Chapitre 5 : Dispositions applicables en zone à risque de remontée de nappe (verte)

La zone verte correspond aux zones dans lesquelles la nappe est susceptible de remonter à moins de 2 m du terrain naturel. Les risques y sont relativement faibles et concernent essentiellement les dommages aux biens. La carte du Plan de Prévention des Risques Inondation indique les cotes de remontée de la nappe par rapport au sol (-1,5 m, - 1 m, - 0,5 m, 0 m).

Section 2.5.1. : Concernant les biens et activités existants

Article 2.5.1.1. - Sont obligatoires

L'exécution des mesures de prévention et de protection ci-après pour les biens et activités existants n'est obligatoire que dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens, appréciée à la date d'approbation de ce plan.

- Tout stockage de substances dangereuses, relevant de la nomenclature de l'arrêté du 20 avril 1994, précisée à l'article 2.1.1.1., doit être mis hors eau (au-dessus de la cote de remontée par rapport au terrain naturel précisée sur les cartes) ou dans un récipient étanche enterré, à double enveloppe ou présentant des garanties équivalentes, résistant à la poussée due à la remontée de la nappe.
- Les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement situés en dessous de la cote de remontée de la nappe seront équipés de clapets anti-retour régulièrement entretenus.

Article 2.5.1.2. - Sont interdits

- Tout nouvel aménagement aux fins d'habitation de sous-sol existant en dessous de la cote de remontée de la nappe par rapport au terrain naturel, indiquée sur la carte., est interdit.

Section 2.5.2. : Concernant les biens et activités futurs

Article 2.5.2.1. - Sont interdits

- Toute construction de sous-sol en dessous de la cote de remontée de la nappe par rapport au terrain naturel indiquée sur la carte jointe, sauf exceptions admises à l'article 2.5.2.2.

Article 2.5.2.2. - Sont admis sous conditions

- Les sous-sols des bâtiments collectifs qui ne sont pas à usage d'habitation, situés en dessous de la cote de remontée de la nappe, peuvent être autorisés à condition qu'ils soient protégés des remontées de la nappe par un cuvelage étanche, résistant à la poussée des eaux, et qu'ils ne constituent pas un obstacle à l'écoulement des eaux de la nappe.

- Les stockages de produits dangereux, relevant de la nomenclature de l'arrêté du 20 avril 1994, précisée à l'article 2.1.1.1., sont admis à condition qu'ils soient réalisés au dessus de la cote de remontée de la nappe par rapport au terrain naturel indiquée sur la carte, ou dans un récipient enterré étanche, à double enveloppe ou par tout autre système présentant des garanties équivalentes, et résistant à la poussée due à la remontée de la nappe.

Article 2.5.2.3. – Dispositions constructives et divers

- La cote de plancher du premier niveau des constructions sera fixée à un niveau supérieur à la cote de remontée de la nappe par rapport au terrain naturel indiquée sur la carte jointe.
- Les réseaux techniques (eau, gaz, électricité) seront soit installés hors crue de référence, soit équipés d'un dispositif de mise hors service automatique ou de tout dispositif agréé par la DRIRE.
- Les installations fixes sensibles (chaudière, machinerie d'ascenseurs,...) seront installées au dessus de la cote de remontée de la nappe ou protégées par un cuvelage étanche résistant à la poussée des eaux de la nappe.
- Les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement seront équipés de clapets anti-retour régulièrement entretenus.

Chapitre 6 : Travaux et dispositions divers

Certains projets de constructions envisagés à l'arrière des ouvrages de protection nécessitent la réalisation de travaux complémentaires, destinés à limiter les risques en cas de rupture, avant de pouvoir être engagés.

Article 2.6.1. – Travaux de confortement des digues

La limite de la zone rouge pourra, le cas échéant, être ramenée au trait pointillé rouge figurant sur certaines planches du zonage réglementaire après la réalisation de travaux de confortement.

Préalablement à sa mise en œuvre, ce programme de travaux à réaliser sera validé par le service chargé de la police de l'eau et soumis aux procédures réglementaires en vigueur.

Le périmètre concerné par le recul de la limite reste soumis au risque de rupture de digue et les prescriptions applicables sont celles du chapitre 4.

Article 2.6.2. Autres travaux

Certaines communes dont la zone construite est située en partie en zone inondable pourront nécessiter la réalisation de travaux complémentaires destinés à assurer leur protection. Ces travaux seront soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Une fois ces travaux réalisés, Le Plan de Prévention des Risques Inondation pourra être révisé ponctuellement pour en tenir compte.

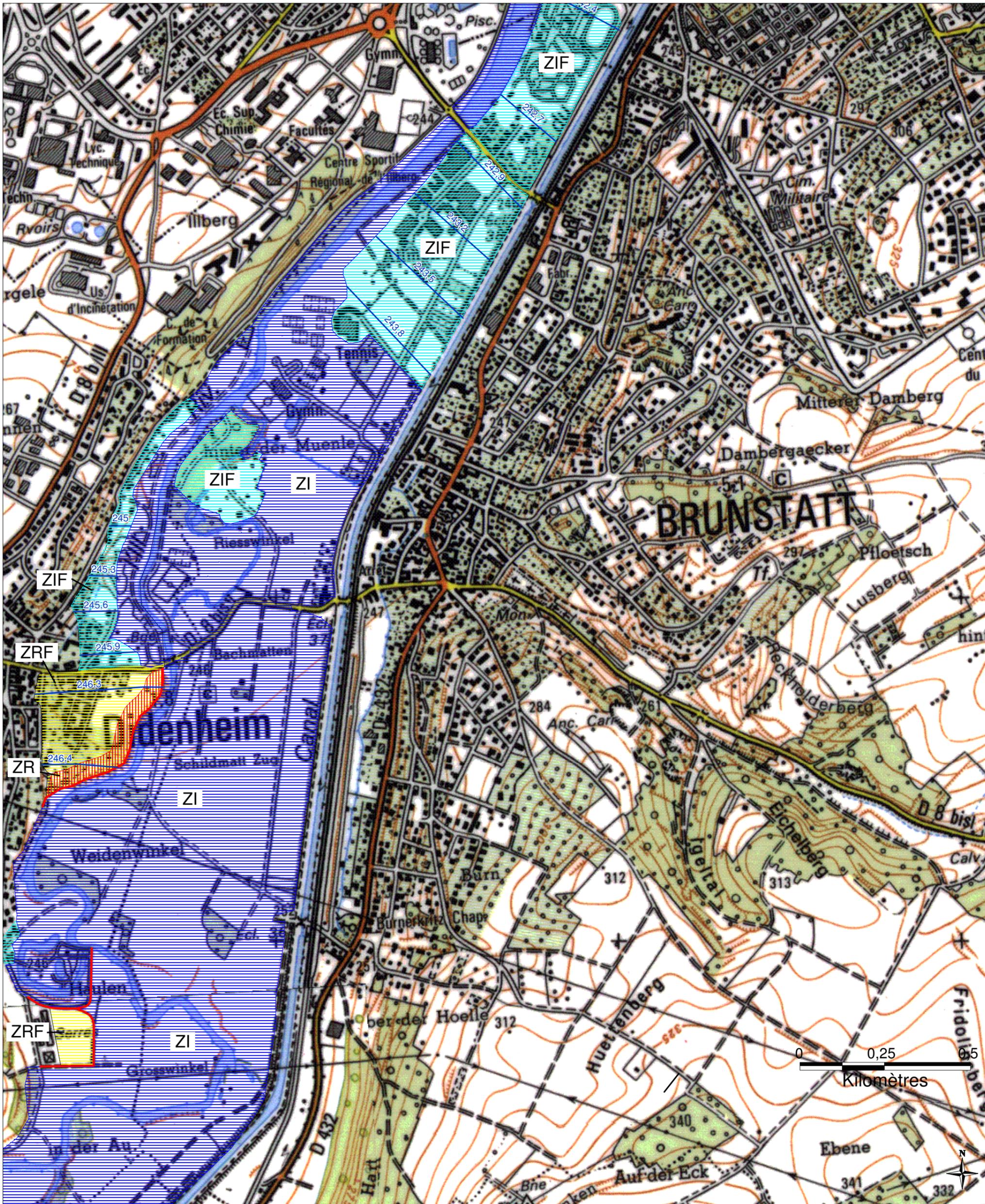
C'est le cas par exemple de la commune de Fislis, où des travaux d'abaissement du seuil pourront être envisagés afin de réduire le risque d'inondation.



Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

Commune de BRUNSTATT

PPRI de l'III approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006



- ZI - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale, inconstructible
- ZIF - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré, pouvant être ouverte à l'urbanisation
- ZR - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque élevé, inconstructible
- ZRF - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré, pouvant être ouverte à l'urbanisation
- Cote de plus hautes eaux prévisibles en cas d'inondation, en conditions de crue centennale (en mètres NGF)
- Digue

1/10 000

Décembre 2006

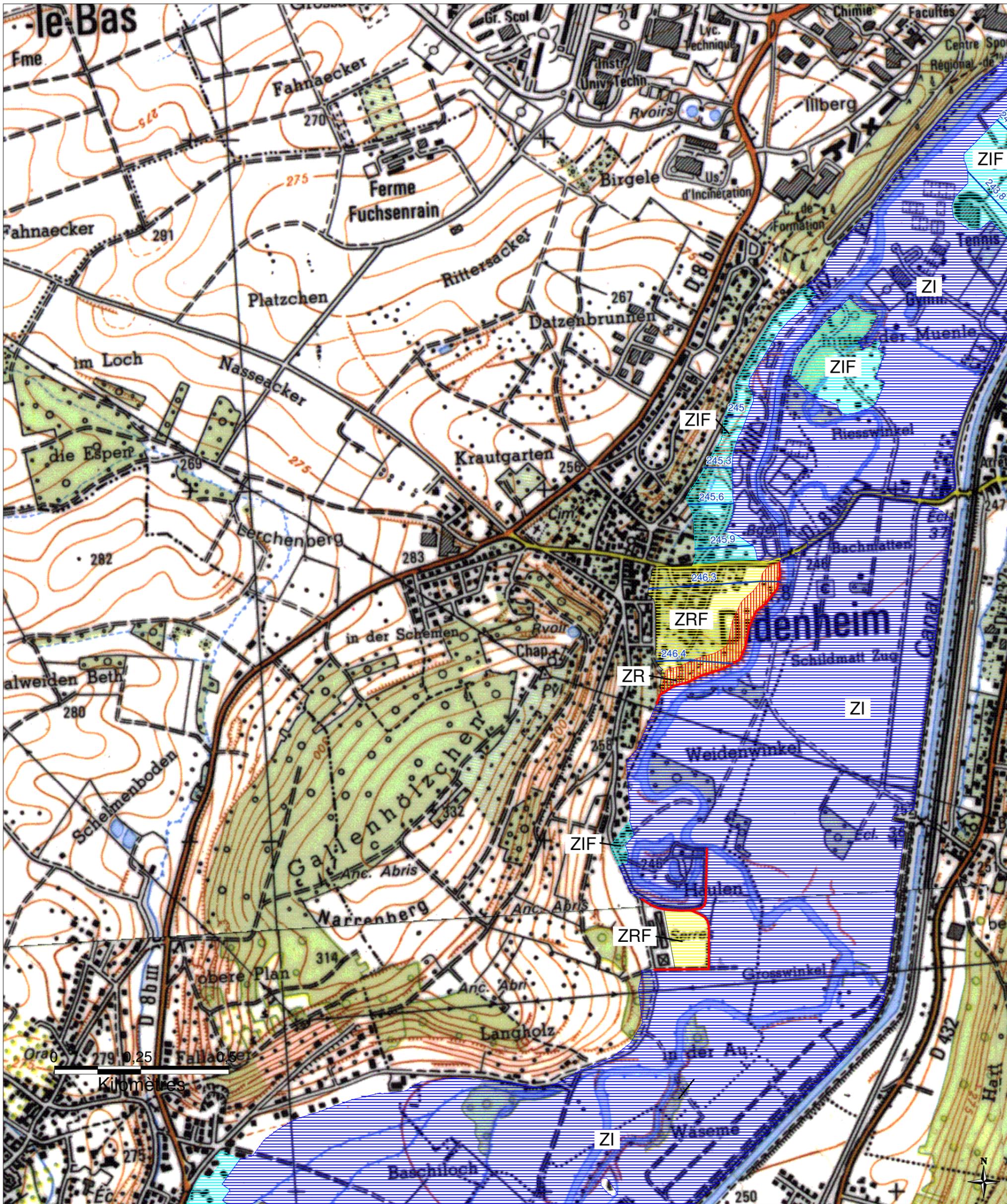


ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de DIDENHEIM

Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

PPRI de l'ILL approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006



- ZI - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale, inconstructible
- ZIF - Zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré, pouvant être ouverte à l'urbanisation
- ZR - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque élevé, inconstructible
- ZRF - Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré, pouvant être ouverte à l'urbanisation
- Cote de plus hautes eaux prévisibles en cas d'inondation, en conditions de crue centennale (en mètres NGF)
- Digue

1/10 000

Décembre 2006

EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES DU PPRi de l'ILL
APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 27 DECEMBRE 2006

LEGENDE

-  Zone inondable par débordement en cas de crue centennale, inconstructible
-  Zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré, pouvant être ouverte à l'urbanisation
-  Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque élevé, inconstructible
-  Zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré, pouvant être ouverte à l'urbanisation
-  Cote de plus hautes eaux prévisibles en cas d'inondation, en conditions de crue centennale (en mètres NGF altitude normale)
-  Digue

-  Zone de remontées de nappe à moins de deux mètres de la surface du sol en cas de crue centennale

(Source : Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Ill approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006)

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE

L'Ill est le principal cours d'eau du département du Haut-Rhin mis à part le Rhin. Elle prend sa source dans le massif du Jura à Winckel, puis traverse le Sundgau, reçoit les eaux de la Largue en rive gauche, puis toutes les rivières descendant des Vosges, Doller, Thur, Lauch, puis Fecht. Son bassin versant à Colmar est de 1784 km².

1 - Nature et caractéristique de la crue :

La vallée de l'Ill comme l'ensemble du département a connu plusieurs inondations importantes. On peut citer au 20^{ème} siècle, les crues de 1910, 1919, 1947, 1955, 1983 et 1990 notamment qui ont causé de nombreux dégâts (destructions de ponts, inondations de zones industrielles et d'agglomérations). Les inondations de l'Ill ont lieu essentiellement en période hivernale et printanière suite à des pluies abondantes parfois associées à la fonte du manteau neigeux.

On peut distinguer deux types de crue : des crues liées à plusieurs journées de fortes précipitations pluvieuses dans le Sundgau comme par exemple la crue de mai 1983 ou des crues d'alimentation vosgienne dues aux fortes pluies dans le massif vosgien souvent associées à la fonte des neiges comme en février 1990.

Jusqu'à Mulhouse, la pente de la rivière est généralement forte. Les crues peuvent être soudaines et l'alerte est donc d'autant plus difficile. A l'aval de Mulhouse, l'Ill débouche dans la plaine d'Alsace, les pentes diminuent et les crues s'apparentent à des inondations de plaine plus lentes. L'Ill n'a pas le caractère torrentiel de ses affluents vosgiens, mais elle transporte un certain débit solide dû à l'érosion.

Les dernières crues bien répertoriées de 1983 et de 1990 ont présenté une période de retour entre 20 et 50 ans. Pour la cartographie, une étude hydraulique a été réalisée sur la base d'une crue de fréquence de retour 100 ans. Cette crue correspond à un débit de 280 m³/s à Mulhouse et 520 m³/s à Colmar.

2 – Qualification de la crue et zonage du Plan de Prévention des Risques inondation :

Sur la cartographie, apparaissent cinq zones d'inondation

- Une zone inondable par débordement naturel en cas de crue centennale, inconstructible, notée ZI sur la carte. Dans cette zone, les hauteurs et les vitesses de l'eau peuvent être variables selon la topographie locale et l'éloignement de l'Ill.
- Une zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré, pouvant être ouverte à l'urbanisation, notée ZIF sur la carte. Dans cette zone, les hauteurs d'eau sont en général inférieures à 50 cm d'eau.
- Une zone inondable en cas de rupture de digue, à risque élevé car située à l'aval immédiat de l'ouvrage, inconstructible, notée ZR sur la carte. Dans ces zones, le risque serait élevé en cas de rupture de l'ouvrage, du fait en particulier de charges d'eau supérieures à 1 m.
- Une zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré du fait des distances plus grandes de l'ouvrage de protection, pouvant être ouverte à l'urbanisation, notée ZRF sur la carte. Notamment les vitesses y seraient toujours inférieures à 0,5m/s.
- Une zone soumise au risque de remontée de nappe à moins de deux mètres du sol, notée ZN sur la carte. Dans cette zone, les risques sont toujours limités et ne causent pas de danger pour les personnes.

6.6. Zones à risques d'exposition au plomb et secteur d'information sur les sols

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 16 octobre
2023

**Le Vice-Président
Rémy Neumann**



2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

n° 574/IV du 25 avril 2003 portant

définition de la zone à risque d'exposition au plomb du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

1. le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1334-1 à L. 1334-6 et R. 32-8 à R. 32-12 ;
2. l'arrêté interministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R. 32-12 du code de la santé publique ;
3. la circulaire interministérielle DGS/VS n° 99/533 du 14 septembre 1999 et UHC/QC/18 n° 99-58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme ;
4. la circulaire DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 n° 2001-1 du 6 janvier 2001 relative aux états des risques d'accessibilité au plomb ;
5. les avis émis par les Conseils Municipaux des communes du département du Haut-Rhin ;
6. l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 5 décembre 2002 à laquelle les maires ont été invités à présenter leurs observations ;

Considérant que le plomb est un toxique très dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants ;

Considérant que les peintures ou revêtements contenant du plomb ont été largement utilisés dans les bâtiments jusqu'en 1948 ;

Considérant dès lors que tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition pour ses occupants ;

Considérant que toutes les communes du Haut-Rhin comportent des bâtiments d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1948 ;

Considérant qu'en raison du nombre de cas de saturnisme déjà survenus dans le Haut-Rhin, il est souhaitable que les acheteurs d'immeubles d'habitation soient informés de la présence de peintures au plomb afin qu'ils intègrent ce risque dans la gestion de leur bien ;

Sur proposition du Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales et du Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE

départementale de l'Équipement,

arrêté :

- ARTICLE 1^{er} :** L'ensemble du département du Haut-Rhin est classé zone à risque d'exposition au plomb.
- ARTICLE 2 :** Un état des risques d'accessibilité au plomb relatif aux revêtements des bâtiments est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans la zone à risque définie à l'article 1^{er}. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.
- ARTICLE 3 :** L'état des risques d'accessibilité au plomb identifie toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb et précise la concentration en plomb, la méthode d'analyse utilisée, ainsi que l'état de conservation de chaque surface. L'état des risques doit être établi par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission. Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute activité d'entretien ou de réparation de l'immeuble. Un guide méthodologique pouvant servir de référence pour la réalisation d'un état des risques d'accessibilité au plomb est mis à la disposition des professionnels et des particuliers à la préfecture et dans les mairies du département.
- ARTICLE 4 :** Lorsque l'état des risques d'accessibilité au plomb révèle la présence de revêtements contenant du plomb en concentration supérieure au seuil réglementaire, il lui est annexé une note d'information générale à destination du propriétaire lui indiquant les risques de tels revêtements pour les occupants et les personnes éventuellement amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Cet état est communiqué par ce propriétaire aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à y effectuer des travaux.
- ARTICLE 5 :** Lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb au sens de l'article R. 32-2 du code de la santé publique, c'est-à-dire la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil réglementaire, le vendeur ou son mandataire en transmet une copie au Préfet (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales - cité administrative - 68026 COLMAR cedex) après la vente dans les meilleurs délais, en précisant simultanément à cet envoi les coordonnées complètes du propriétaire vendeur et de l'acquéreur.
- ARTICLE 6 :** Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques d'accessibilité au plomb n'est pas annexé aux actes visés à l'article 2 du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune du Haut-Rhin pendant deux mois à compter de la date de signature. Mention du présent arrêté sera insérée dans deux journaux paraissant dans le département. Une copie sera adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est située la zone à risque, ainsi qu'aux Juges du Livre Foncier.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera applicable aux actes visés à l'article 2 signés à partir du 1^{er} septembre 2003.
- ARTICLE 9 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement, Mesdames, Messieurs les Directeurs des Services communaux d'hygiène et de santé des villes de Colmar et Mulhouse et Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Secteur d'information sur les sols :



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	68SIS06518
Nom usuel	HERELE
Adresse	Chemin Eichelberg
Lieu-dit	HERELE
Département	HAUT-RHIN - 68
Commune principale	BRUNSTATT - 68056
Caractéristiques du SIS	Le lieu-dit "Herele" a accueilli une décharge communale depuis 1964 . L'arrêté préfectoral 930265 du 15 février 1993 a décidé la fermeture de ce site à compter du 1er avril 1993.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	La réhabilitation du site a porté sur le nettoyage du dépôt et enlèvement des gros objets, le nivellement des déchets, le recouvrement de terre végétale avec engazonnement et végétalisation , la mise en place d'une clôture et d'un portail et le suivi d'impact des eaux. Les travaux ont été effectués en 1993. Les eaux souterraines présentent des traces de Fer (280 µg/l) dépassant la limite définie des eaux potables (campagne du 17 décembre 2001).

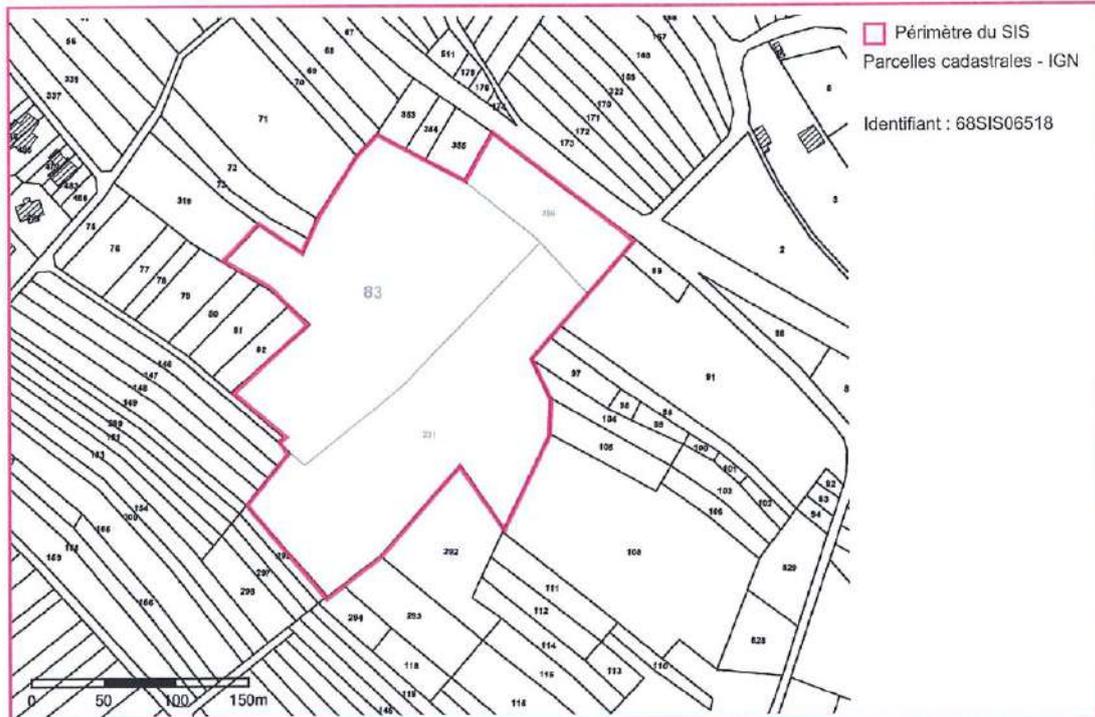
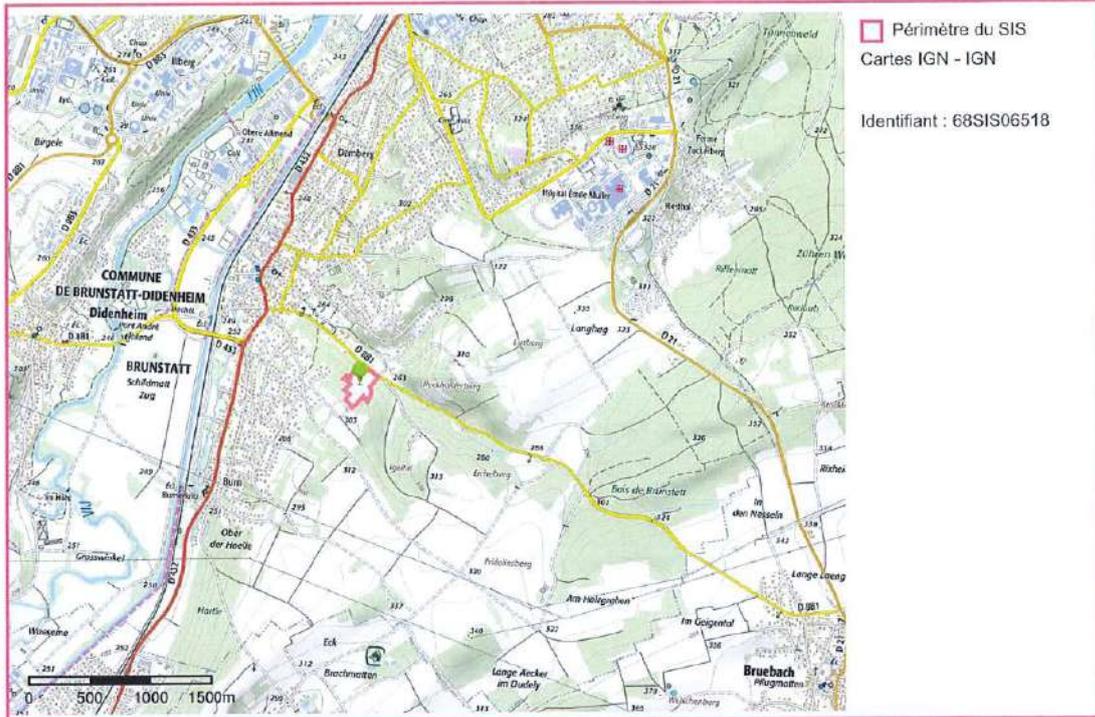
Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	ALS6800392	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=ALS6800392
Administration - DREAL	Base S3IC (Installations Classées)	067.06435	http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/ficheEtablissement.php?champEtablBase=067&champEtablNumero=06435
Administration - DREAL	Base BASOL	68.0227	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=68.0227

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Cartographie







**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
SERVICE TRANSPORTS RISQUES ET SÉCURITÉ
Bureau Gestion de Crise Transports Bruit Publicité

ARRÊTÉ n° 2023-001- BRUIT du 25 avril 2023

portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 à L.571.26 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au recensement et au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.153-53 relatif au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.111-11-1 et R.111-23-1 à R.111-23-3, et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013052-0009 du 21 février 2013 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage ;

VU la circulaire du 25 juillet 1996 relative au classement des infrastructures de transports terrestres ;

VU la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

VU la consultation des communes effectuée conformément à l'article R.571-39 du code de l'environnement du 18 juillet 2022 au 17 septembre 2022 ;

VU les avis émis par les communes de Habsheim, Rixheim, Spechbach, Gundolsheim, Guémar, Saint-Louis, Dannemarie, Sierentz ;

VU les avis réputés favorables des autres communes consultées par application de l'article R.571-39 du code de l'environnement ;

Considérant que pour tenir compte des modifications sur les différents réseaux et des évolutions de trafic, l'arrêté sonore doit être révisé ;

Considérant la prise en compte des observations émises par certaines communes ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}- Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Haut-Rhin est réalisé pour :

- les routes et rues dont le trafic moyen est supérieur à 5 000 véhicules par jour ;
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ;
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour ;
- les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.

La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire (définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996 susvisée) ou mesuré selon les normes en vigueur (NF S 31-085, NF S 31-088).

Le classement des infrastructures de transports terrestres (routes et lignes ferroviaires à grande vitesse) ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence dans le tableau suivant :

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (6 heures-22 heures) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (22 heures-6 heures) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux sonores de référence du tableau ci-dessus sont à augmenter de 3 dB(A), en application de l'arrêté du 8 novembre 1999 susvisé. Les valeurs à prendre en compte sont les suivantes :

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (6 h-22 h) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (22 h-6 h) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 84$	$L > 79$	1	d = 300 m
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	d = 250 m
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	d = 100 m
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	d = 30 m
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	d = 10 m

Ce classement permet de déterminer un secteur, de part et d'autre de l'infrastructure classée, variant de 300 mètres à 10 mètres, dans lequel des règles d'isolement acoustique sont imposées aux nouvelles constructions de bâtiments à usage d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de sport ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

ARTICLE 2 – Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, ainsi que les communes limitrophes, le cas échéant, dans les annexes des documents d'urbanisme (y compris les plans locaux d'urbanisme), à titre d'information. L'annexion dans le PLU de cet arrêté, et des pièces qui l'accompagnent, procède d'une simple procédure de mise à jour (article R.153-18 du code de l'urbanisme).

Il sera également fait mention dans le PLU des lieux où cet arrêté de classement sonore peut être consulté.

Conformément aux dispositions des articles R.410-11 et suivants du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, le cas échéant, que son terrain se trouve dans un secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché durant un mois minimum à la mairie des communes concernées.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État du Haut-Rhin à l'adresse suivante :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-des-infrastructures-de-transports/Routes-et-voies-ferrees/Classement-sonore>

ARTICLE 4 -Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2013-52-0009 du 21 février 2013 susvisé est abrogé.

Le préfet,

Signé

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

ANNEXES
à l'arrêté n° 2023-001-BRUIT du 25 avril 2023

portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Haut-Rhin et
déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés
par le bruit à leur voisinage

ANNEXE 1 : Classement sonore autoroutes – routes – voies communales
--

ANNEXE 2 : Classement sonore réseau ferré
--

ANNEXE 3 : Classement sonore réseau tramway
--

ANNEXE 1

Arrêté n°2023-001-BRUIT du 25 mars 2023 portant classement sonore des ITT du Haut-Rhin

Classement sonore autoroutes – routes – voies communales

Commune	Route	Début	Fin	Cat.	Largeur en mètre
Algolsheim	D2	Neuf-Brisach Giratoire D415	Weckolsheim EB aggro Nord	3	100
	D415	Vogelgrun Frontière Allemagne	Horbourg-Wihr Giratoire D418 (Limite Communale Andolsheim)	3	100
Altkirch	D16	Altkirch D832 Rue Gilardoni	Altkirch EB aggro Est	4	30
	D419	Wittersdorf EB aggro Ouest	Altkirch Giratoire D432 Est	3	100
	D419	Altkirch Giratoire D432 Est	Dannemarie EB aggro Est	3	100
	D432	Walheim EB aggro Sud (Limite Communale Altkirch)	Altkirch Giratoire D419 Est	3	100
	D432	Altkirch Giratoire D419 Ouest (cimetièrre)	Altkirch Giratoire D832	3	100
	D432	Altkirch Giratoire D832	Altkirch EB aggro Ouest	4	30
	D432	Altkirch EB aggro Ouest	Carspach D25.2	3	100
	D832	Altkirch Giratoire D432	Altkirch D16 (Rue Gilardoni)	4	30
Ammerschwihr	D10	Kaysersberg Vignoble Giratoire D1B D4.1	Ingersheim Giratoire D415	3	100
	D415	Ingersheim Giratoire D10	Ammerschwihr D11.1	3	100
	D415	Ammerschwihr D11.1	Ammerschwihr EB aggro Nord	4	30
	D415	Ammerschwihr EB aggro Nord	Kaysersberg Vignoble EB aggro Kaysersberg Est	3	100
Andolsheim	D415	Vogelgrun Frontière Allemagne	Horbourg-Wihr Giratoire D418 (Limite Communale Andolsheim)	3	100
Aspach	D680	Heidwiller Giratoire D18 D466	Carspach Giratoire D419 D16	3	100
Aspach-le-Bas	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2	250
Attenschwiller	D419	Hésingue Giratoire D473 D105	Ranspach-le-Bas EB aggro Est	3	100
	D473	Wentzwiller EB Bellevue Sud-Ouest	Wentzwiller EB Bellevue Nord-Est	4	30
	D473	Wentzwiller EB Bellevue Nord-Est	Hésingue Giratoire D419	3	100
Baldersheim	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	A36	Ottmarsheim Fontière Allemagne	Sausheim Bretelle D55	2	250
	D201	Illzach Giratoire D39 D238	Baldersheim EB aggro Nord	4	30
	D201	Baldersheim EB aggro Nord	Battenheim EB aggro Sud	3	100
	D39	Chalampé Giratoire D4B2	Rixheim Rue des Armateurs Limitation 50km/h	3	100
	D55	Baldersheim A35	Sausheim Giratoire D420	4	30
Ballersdorf	D419	Altkirch Giratoire D432 Est	Dannemarie EB aggro Est	3	100
Balschwiller	D103	Hagenbach EB aggro Nord-Est (Limite Communale Buethwiller)	Balschwiller EB aggro Sud	3	100

	D103	Balschwiller EB agglo Sud	Balschwiller D18.1	4	30
Bantzenheim	D39	Chalampé Giratoire D4B2	Rixheim Rue des Armateurs Limitation 50km/h	3	100
Bartenheim	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	D201	Blotzheim EB agglo Nord-Ouest	Bartenheim EB agglo Sud-Est	3	100
	D201	Bartenheim EB agglo Sud-Est	Bartenheim EB agglo Nord-Ouest	4	30
	D201	Bartenheim EB agglo Nord- Ouest	Sierentz EB agglo Sud-Est	3	100
	D21.1	Bartenheim Giratoire D66	Bartenheim Place de la Republique D201	4	30
	D21.3	Bartenheim D66 D468(Bartenheim-la-Chaussée)	Rosenau Rue du Moulin	4	30
	D468	Bartenheim D21.3 D66 (Bartenheim-la-Chaussée)	Kembs EB agglo Schaeferhof Nord	4	30
	D66	Bartenheim Giratoire D201	Bartenheim Giratoire D21.1	4	30
	D66	Bartenheim Giratoire D21.1	Bartenheim EB agglo Bartenheim la Chaussée Ouest	3	100
	D66	Bartenheim EB agglo Bartenheim la Chaussée Ouest	Bartenheim D21.3 D468 (Bartenheim la Chaussée)	4	30
Battenheim	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	D201	Baldersheim EB agglo Nord	Battenheim EB agglo Sud	3	100
	D201	Battenheim EB agglo Sud	Battenheim D20.2 Rue de Ruelisheim	4	30
Beblenheim	D1B	Zellenberg EB agglo Sud	Mittelwihr Beblenheim EB agglo (Limite Communale)	3	100
	D416	Ostheim EB agglo Nord-Ouest	Beblenheim D300	3	100
Bennwihr	D1B	Mittelwihr Beblenheim EB agglo (Limite Communale)	Bennwihr EB agglo Sud	4	30
	D1B	Bennwihr EB agglo Sud	Kaysersberg Vignoble Giratoire D4.1 D10	3	100
	D4	Bennwihr D4.1	Houssen Giratoire D4.3 Rue de la Gare	3	100
	D4.1	Kaysersberg Vignoble Giratoire D1B	Bennwihr D4	3	100
	D83	Bergheim A35	Houssen Echangeur A35 (Rozenkranz)	1	300
Bergheim	A35	Saint-Hyppolythe Limite départementale Bas-Rhin	Bergheim D83	1	300
	D1B	Bergheim Giratoire D42	Bergheim EB agglo Sud-Ouest	4	30
	D1B	Bergheim EB agglo Sud-Ouest	Ribeauvillé EB agglo Nord	3	100
	D83	Saint-Hyppolyte Limite Départementale Bas-Rhin	Bergheim A35	3	100
	D83	Bergheim A35	Houssen Echangeur A35 (Rozenkranz)	1	300
Bergholtz	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2	250
Bernwiller	D466	Burnaupt-le-Bas Giratoire D103	Bernwiller EB agglo Nord-Ouest	3	100
	D466	Bernwiller EB agglo Nord-Ouest	Bernwiller D18.2 Rue de Lattre de Tassigny	4	30
	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2	250
Bettendorf	D9B	Illtal EB Henflingen Nord-Ouest	Bettendorf EB Est	3	100

	D9B	Bettendorf EB Est	Bettendorf Hirsingue D9B2 (Limite Communale)	4	30
	D9B	Hirsingue Bettendorf D9B2 (Limite Communale)	Hirsingue EB aggro Sud-Ouest	3	100
Biesheim	D52	Vogelgrun Giratoire D415	Kunheim D4	4	30
Biltzheim	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
Bitschwiller-lès-Thann	D1066	Vieux-Thann Giratoire D331	Husseren-Wesserling Giratoire D13B2 (Limite Communale Fellingering)	3	100
Blotzheim	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	D12B1	Saint-Louis Bretelle A35	Blotzheim D201	4	30
	D201	Hésingue EB aggro Nord-Ouest	Blotzheim EB aggro Sud-Est	3	100
	D201	Blotzheim EB aggro Sud-Est	Blotzheim EB aggro Nord-Ouest	4	30
	D201	Blotzheim EB aggro Nord-Ouest	Bartenheim EB aggro Sud-Est	3	100
Bollwiller	D429	Feldkirch Pont SNCF	Bollwiller EB aggro Nord-Ouest	4	30
	D429	Bollwiller EB aggro Nord-Ouest	Bollwiller Giratoire D83 Nouveau Monde (Limite Communale Soultz)	3	100
	D429	Soultz-Haut-Rhin Giratoire D83 Nouveau Monde (Limite Communale Bollwiller)	Soultz-Haut-Rhin EB aggro Sud-Est	3	100
	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2	250
Breitenbach-Haut-Rhin	D10	Munster Giratoire D417	Muhlbach-sur-Munster D310	4	30
Bretten	A36	Lutterbach D1066	Eteimbes Limite Départementale Territoire de Belfort	2	250
	D483	Burnaupt-le-Haut D83	Eteimbes Limite Départementale Territoire de Belfort (La Belle Escale)	3	100
Bruebach	D21	Steinbrunn-le-Bas D6B	Bruebach EB aggro Sud	3	100
	D21	Bruebach EB aggro Sud	Bruebach EB aggro Nord	4	30
Brunstatt-Didenheim	D1066	Brunstatt-Didenheim D8B3	Brunstatt-Didenheim D8B1	3	100
	D1066	Brunstatt-Didenheim D8B1	Lutterbach A36	2	250
	D432	Mulhouse Giratoire D21 D56.3	Brunstatt-Didenheim Giratoire D433	3	100
	D432	Brunstatt-Didenheim Giratoire D433	Brunstatt-Didenheim EB aggro Brunstatt Sud	4	30
	D432	Brunstatt-Didenheim EB aggro Brunstatt Sud	Zillisheim EB aggro Nord-Est (Limite Communale Brunstatt-Didenheim)	3	100
	D433	Brunstatt-Didenheim Giratoire D432 Avenue d'Altkirch	Brunstatt-Didenheim Giratoire D8B2 Rue de Dornach	3	100
	D433	Brunstatt-Didenheim Giratoire D8B2 Rue de Dornach	Mulhouse Chemin des Cordiers Rue Pierre de Coubertin	4	30
	D8B1	Brunstatt-Didenheim D1066	Brunstatt-Didenheim Giratoire D8B3	3	100
	D8B1	Brunstatt-Didenheim D433	Brunstatt-Didenheim EB aggro Didenheim Sud-Ouest	3	100
	D8B1	Brunstatt-Didenheim EB aggro Didenheim Sud-Ouest	Brunstatt-Didenheim D8B3	4	30
	D8B2	Brunstatt-Didenheim Giratoire	Brunstatt-Didenheim Giratoire	4	30

		D432	D433		
	D8B2	Brunstatt-Didenheim Giratoire D433	Mulhouse Giratoire Rue de l'Université (Maurice et Katia Kraft)	3	100
	D8B3	Mulhouse Giratoire Bvd des Nations	Brunstatt-Didenheim Giratoire D8B1	3	100
	D8B3	Brunstatt-Didenheim D8B1	Brunstatt-Didenheim Giratoire D1066	4	30
	D8B3	Brunstatt-Didenheim Giratoire D1066	Hochstatt D18.5 D18.6	3	100
	Rue du Doc. Laennec	Brunstatt-Didenheim Rue de la Patrouille Mulhouse (Limite Communale Brunstatt-Didenheim Mulhouse)	Brunstatt-Didenheim Rue du Docteur Leon Mangeney	4	30
	Rue du Doc. Leon Mangeney	Mulhouse Giratoire D21	Brunstatt-Didenheim Rue du Doc. Laennec	4	30
Buethwiller	D103	Hagenbach EB agglo Nord-Est (Limite Communale Buethwiller)	Balschwiller EB agglo Sud	3	100
Buhl	D430	Guebwiller EB agglo Nord (Limite communale Buhl)	Buhl EB agglo Sud-Est	3	100
	D430	Buhl EB agglo Sud-Est	Buhl EB agglo Nord-Ouest	4	30
Burnhaupt-le-Bas	A36	Lutterbach D1066	Eteimbes Limite Départementale Territoire de Belfort	2	250
	D103	Burnhaupt-le-Bas Giratoire D466 D103	Burnhaupt-le-Bas Giratoire D26 D103	3	100
	D466	Burnaupt-le-Bas Giratoire D83 D166	Burnaupt-le-Bas Giratoire D103	3	100
	D466	Burnaupt-le-Bas Giratoire D103	Bernwiller EB agglo Nord-Ouest	3	100
	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2	250
	D83	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	Burnaupt-le-Bas Giratoire D166 D466	3	100
Burnhaupt-le-Haut	D466	Guewenheim EB agglo Est	Burnaupt-le-Haut Giratoire D483 D26 (Pont d'Aspach)	3	100
	D483	Burnaupt-le-Haut D83	Eteimbes Limite Départementale Territoire de Belfort (La Belle Escale)	3	100
	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2	250
Buschwiller	D473	Wentzwiller EB Bellevue Nord-Est	Hésingue Giratoire D419	3	100
Carspach	D16	Carspach D419	Carspach D258	4	30
	D25.2	Carspach Giratoire D258	Carspach D432	4	30
	D258	Carspach D16	Carspach Giratoire D25.2	4	30
	D419	Altkirch Giratoire D432 Est	Dannemarie EB agglo Est	3	100
	D432	Altkirch EB agglo Ouest	Carspach D25.2	3	100
	D432	Carspach D25.2	Carspach EB agglo Sud (Limite Communale Hirtzbach)	4	30
	D680	Heidwiller Giratoire D18 D466	Carspach Giratoire D419 D16	3	100
Cernay	D1066	Wittelsheim D19	Vieux-Thann Giratoire D331	2	250
	D2	Pulversheim D429	Cernay D83	3	100
	D2	Cernay D83	Cernay D483	4	30
	D351	Cernay D483 D5.7	Vieux Thann Giratoire D103	4	30

		(Limite Communale Thann)		
	D483	Uffholtz Giratoire D431	Cernay D5.7 - D351	4 30
	D483	Cernay D5.7 - D351	Cernay D2	4 30
	D483	Cernay D2	Cernay Giratoire D1066	3 100
	D505	Cernay Giratoire D5.7 (Limite Communale Uffholtz)	Uffholtz D431 Rue du Ballon	4 30
	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2 250
Chalampé	D39	Chalampé Frontiere Allemagne	Chalampé Giratoire D4B2	4 30
	D39	Chalampé Giratoire D4B2	Rixheim Rue des Armateurs Limitation 50km/h	3 100
Colmar	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1 300
	Avenue de Fribourg	Colmar Avenue d'Alsace	Colmar Route de Bâle	3 100
	Avenue Georges Clemenceau	Colmar Route de Bâle	Colmar Avenue Joffre	3 100
	Avenue Joffre	Colmar Avenue R Poincaré	Colmar Boulevard Saint-Pierre	4 30
	Avenue Raymond Poincaré	Colmar Avenue Joffre	Colmar D514 Avenue de la République Route de Rouffach	3 100
	D11	Colmar D417	Wintzenheim Logelbach Giratoire D83 (Ligibel)	4 30
	D13	Colmar Giratoire D415 (Limite Communale Horbourg-Wihr)	Sundhoffen D45	4 30
	D1B2	Wintzenheim D83	Colmar Giratoire D417	4 30
	D201	Colmar A35	Colmar Rue de Bâle	3 100
	D201	Colmar Rue de Bâle	Colmar D418 Route de Neuf- Brisach	4 30
	D201	Colmar D418 D4.2 Rue du Ladhof	Colmar D514	4 30
	D201	Colmar D514	Colmar Giratoire D83 Av. Joseph Rey	3 100
	D4	Houssen EB agglo Sud-Est (Limite Communale Colmar)	Colmar D4.2	3 100
	D4	Colmar D4.2	Porte du Ried EB agglo Holtzwihr Est	3 100
	D4.2	Colmar D201	Colmar Giratoire Avenue Joseph Rey	4 30
	D4.2	Colmar Giratoire Avenue Joseph Rey	Colmar Giratoire Rue Curie	3 100
	D4.2	Colmar Giratoire Rue Curie	Colmar D4	3 100
	D415	Horbourg-Wihr Giratoire D13 (Limite Communale Colmar)	Colmar A35	2 250
	D415	Colmar A35	Colmar D201	3 100
	D417	Colmar D514 Place De Lattre de Tassigny	Colmar Giratoire Rue Wimpfeling	4 30
	D417	Colmar Giratoire Rue Wimpfeling	Munster Giratoire D10	3 100
	D418	Horbourg-Wihr Giratoire D415	Colmar D201 Avenue d'Alsace	3 100
	D418	Colmar D201 Avenue d'Alsace	Colmar D201 Route de Selestat	4 30
	D418	Colmar D201 Route de Selestat	Colmar D514 Rue de la 1ère Armée Française	4 30

D418	Colmar D514 Rue de la 1ère Armée Française	Colmar D514 Rue Stanislas	3	100
D418	Colmar D514 Rue Stanislas	Ingersheim Giratoire D83	4	30
D514	Eguisheim D83	Colmar D418 Route d'Ingersheim	3	100
D514	Colmar D418 Rue de la Cavalerie	Colmar D201 (Route de Sélestat Route de Strasbourg)	4	30
D83	Houssen Echangeur A35 (Rozenkranz)	Colmar Giratoire Avenue de la Foire aux Vins Rue Timken	2	250
D83	Colmar Giratoire Avenue de la Foire aux Vins Rue Timken	Colmar Giratoire D201 Avenue Joseph Rey	3	100
D83	Colmar Giratoire D201 Avenue Joseph Rey	Colmar Giratoire Rue de Morat	3	100
D83	Colmar Giratoire Rue de Morat	Ingersheim Giratoire D11.2 D418	2	250
Place Saint-Joseph	Colmar Rue du Val-St-Gregoire	Colmar Rue du Logelbach	4	30
Pont sur voie SNCF	Colmar Giratoire Rue de Mulhouse Rue du Tir	Colmar Rue d'Altkirch	4	30
Rue d'Altkirch	Colmar Route de Rouffach (Pont sur voie SNCF)	Colmar Giratoire Rue de Mulhouse Rue du Tir (Pont sur voie SNCF)	4	30
Rue d'Altkirch	Colmar Giratoire Rue de Mulhouse Rue du Tir (Pont sur voie SNCF)	Colmar Rue d'Herlisheim	4	30
Rue de la Fecht	Colmar Giratoire Rue des Carlovingiens	Colmar D514 Rue de la 1er Armée Française	4	30
Rue de la Légion Étrangère	Colmar Rue Wimpfeling	Colmar Giratoire Rue de Mulhouse Rue du Tir	4	30
Rue de Riquewihr	Colmar D83 avenue de Lorraine	Colmar D418 Route d'Ingersheim	4	30
Rue des Bonnes Gens	Colmar D418 Route de Neuf-Brisach	Colmar Rue de la Soie	4	30
Rue des Carlovingiens	Colmar Giratoire D83 Avenue de Lorraine	Colmar Giratoire Rue de la Fecht	4	30
Rue du Docteur Albert Schweitzer	Colmar Giratoire D11 Avenue de l'Europe	Colmar Rue du Logelbach	4	30
Rue du Docteur Paul Betz	Colmar Giratoire D11 Avenue de l'Europe	Colmar Avenue de Rome	4	30
Rue du Nord	Colmar Rue Vauban	Colmar Rue Golbéry	2	250
Rue du Pont Rouge	Colmar D418 route d'Ingersheim	Colmar Rue du Logelbach	4	30
Rue Fleischhauer	Colmar D514	Colmar D201	4	30
Rue Golbéry	Colmar Rue du Nord	Colmar Rue du Rempart	2	250
Rue Golbéry	Colmar Rue du Rempart	Colmar Route d'Ingersheim	4	30
Rue Henner	Colmar D514 (Route de Rouffach)	Colmar Giratoire Avenue Foch	4	30
Rue Kléber	Colmar Rue Stanislas	Colmar Rue des Têtes	4	30
Rue Roesselmann	Colmar Route d'Ingersheim	Colmar Rue Stanislas	4	30
Rue Saint-Eloi	Colmar Avenue d'Alsace	Colmar Rue Vauban	4	30
Rue Schwendi	Colmar Rue du Turenne	Colmar Rue de l'Abattoir	4	30
Rue Wimpfeling	Colmar Giratoire D417 route de	Colmar Rue de la Légion	4	30

		Wintzenheim	Étrangère		
Dannemarie	D103	Manspach D7B	Dannemarie D419	4	30
	D103	Dannemarie D419	Gommersdorf EB aggro Nord-Est	4	30
	D419	Altkirch Giratoire D432 Est	Dannemarie EB aggro Est	3	100
	D419	Dannemarie EB aggro Est	Retzwiller Giratoire D261 Rue de Belfort	4	30
Diefmatten	A36	Lutterbach D1066	Eteimbes Limite Départementale Territoire de Belfort	2	250
Dietwiller	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Héisingue D105	1	300
	D201	Sierentz Giratoire D19B Rue du Capitaine Dreyfus	Habsheim EB aggro Sud	3	100
Eguisheim	D514	Eguisheim D83	Colmar D418 Route d'Ingersheim	3	100
	D83	Wintzenheim Giratoire D417	Eguisheim D514	3	100
	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2	250
Emlingen	D419	Tagsdorf EB aggro Est	Tagsdorf EB aggro Ouest (Limite Communale Emlingen)	4	30
	D419	Tagsdorf EB aggro Ouest (Limite Communale Emlingen)	Wittersdorf EB aggro Est	3	100
Ensisheim	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Héisingue D105	1	300
	D2	Réguisheim D47 D50	Ensisheim Giratoire D201 D2B	3	100
	D2	Ensisheim Giratoire D201 D2B	Ensisheim Giratoire D201 zone d'activité	3	100
	D2	Ensisheim Giratoire D201 zone d'activité	Ensisheim Giratoire D401 D20	4	30
	D2	Ensisheim Giratoire D401 D20	Ensisheim EB aggro Sud-Ouest	4	30
	D2	Ensisheim EB aggro Sud-Ouest	Pulversheim EB aggro Nord-Est	3	100
	D201	Ensisheim Giratoire D2	Reguisheim EB aggro Sud	3	100
	D401	Ensisheim Giratoire D2	Ensisheim D2B	4	30
	D4B	Ensisheim Giratoire D2	Ungersheim EB aggro Est (Limite Communale Ensisheim)	4	30
	D4B	Ungersheim EB aggro Est (Limite Communale Ensisheim)	Ungersheim EB aggro Cité du Moulin	5	10
Eschentzwiller	D56	Zimmersheim EB aggro Nord-Ouest	Eschentzwiller Giratoire D56.2	4	30
Eteimbes	A36	Lutterbach D1066	Eteimbes Limite Départementale Territoire de Belfort	2	250
	D483	Burnaupt-le-Haut D83	Eteimbes Limite Départementale Territoire de Belfort (La Belle Escale)	3	100
Feldkirch	D429	Feldkirch D430	Feldkirch Pont SNCF	3	100
	D429	Feldkirch Pont SNCF	Bollwiller EB aggro Nord-Ouest	4	30
	D430	Pulversheim D2	Feldkirch D429	3	100
	D430	Feldkirch D429	Issenheim Giratoire D505 (Limite Communale Guebwiller)	2	250
Felling	D1066	Vieux-Thann Giratoire D331	Husseren-Wesserling Giratoire D13B2 (Limite Communale Felling)	3	100
	D1066	Felling Giratoire D13B2 (Limite	Urbès D13B4 (Limite Communale	4	30

		Communale Husseren-Wesserling)	Husseren-Wesserling)		
	D13B	Fellering D13B2	Oderen Rue Durrenbach	4	30
	D13B2	Fellering Giratoire D1066 (Limite Communale Husseren-Wesserling)	Fellering D13B	4	30
Ferrette	D473	Vieux-Ferrette Giratoire D432 Place de l'Ancienne Forge	Ferrette D432 Rue de la 1ère armée	4	30
Folgensbourg	D473	Folgensbourg D463	Folgensbourg EB agglo Nord-Est	4	30
Franken	D419	Helfrantzkirch Giratoire D21	Tagsdorf EB agglo Est	3	100
Froeningen	D18.5	Illfurth EB lieu College Nord	Froeningen EB agglo Sud	3	100
	D18.5	Froeningen EB agglo Sud	Hochstatt D18.6	4	30
Geispitzen	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	D201	Sierentz Giratoire D19B Rue du Capitaine Dreyfus	Habsheim EB agglo Sud	3	100
Gommersdorf	D103	Dannemarie D419	Gommersdorf EB agglo Nord-Est	4	30
	D103	Gommersdorf EB agglo Nord-Est	Hagenbach EB agglo Sud-Ouest	3	100
	D419	Altkirch Giratoire D432 Est	Dannemarie EB agglo Est	3	100
Griesbach-au-Val	D417	Colmar Giratoire Rue Wimpfeling	Munster Giratoire D10	3	100
Gueberschwihr	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2	250
Guebwiller	D3B	Guebwiller D430	Issenheim EB lieu Pflœck Ouest	3	100
	D429	Soultz-Haut-Rhin D505 Route d'Issenheim	Guebwiller Giratoire Rue du Maréchal Joffre	4	30
	D429	Guebwiller Giratoire Rue du Maréchal Joffre	Guebwiller Rue de la République	4	30
	D430	Issenheim Giratoire D505 (Limite Communale Guebwiller)	Guebwiller D3B	3	100
	D430	Guebwiller D3B	Guebwiller EB agglo Nord (Limite communale Buhl)	4	30
	D4B1	Issenheim Giratoire D505	Guebwiller D3B Rue de la Gare Pont de la Lauch	4	30
	D505	Soultz-Haut-Rhin D429	Issenheim Giratoire D4B1	4	30
Guémar	D106	Guémar D83	Ribeauvillé EB agglo Est	3	100
	D83	Bergheim A35	Houssen Echangeur A35 (Rozenkranz)	1	300
Guewenheim	D466	Sentheim EB agglo Est	Guewenheim EB agglo Ouest	3	100
	D466	Guewenheim EB agglo Ouest	Guewenheim EB agglo Est	4	30
	D466	Guewenheim EB agglo Est	Burnaupt-le-Haut Giratoire D483 D26 (Pont d'Aspach)	3	100
Gundolsheim	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2	250
Gunsbach	D417	Colmar Giratoire Rue Wimpfeling	Munster Giratoire D10	3	100
Habsheim	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	D201	Sierentz Giratoire D19B Rue du Capitaine Dreyfus	Habsheim EB agglo Sud	3	100
	D201	Habsheim EB agglo Sud	Rixheim Giratoire Bretelle A35	4	30
Hagenbach	D103	Gommersdorf EB agglo Nord-	Hagenbach EB agglo Sud-Ouest	3	100

		Est			
	D103	Hagenbach EB agglo Sud-Ouest	Hagenbach EB agglo Nord-Est (Limite Communale Buethwiller)	4	30
Hattstatt	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2	250
Hausgauen	D419	Helfrantzkirch Giratoire D21	Tagsdorf EB agglo Est	3	100
Hégenheim	D12B2	Hégenheim D201	Hégenheim D469	4	30
	D201	Hégenheim Frontière Suisse	Hégenheim D12B2	4	30
	D201	Hégenheim D12B2	Hégenheim D12B	4	30
	D201	Hégenheim D12B	Hégenheim Giratoire Collège des Trois Pays	4	30
	D201	Hégenheim Giratoire Collège des Trois Pays	Hésingue EB agglo Sud-Est (Limite Communale Hégenheim)	3	100
	D201	Hésingue EB agglo Sud-Est (Limite Communale Hégenheim)	Hésingue D419 Rue du Général de Gaulle	4	30
	D469	Saint-Louis D419 Rue de Lattre de Tassigny	Hegenheim D12B2	4	30
Heidwiller	D466	Spechbach EB agglo Spechbach-le-Bas Sud	Heidwiller Giratoire D18 D680	3	100
	D680	Heidwiller Giratoire D18 D466	Carspach Giratoire D419 D16	3	100
Heimersdorf	D432	Hirsingue D9B	Heimersdorf D10B	4	30
Heimsbrunn	D166	Morschwiller-le-Bas EB agglo Ouest	Heimsbrunn D19 Rue de Galfingue	4	30
Helfrantzkirch	D419	EB agglo Raspach-le-Bas Ouest	Helfrantzkirch Giratoire D21	3	100
	D419	Helfrantzkirch Giratoire D21	Tagsdorf EB agglo Est	3	100
Herrlisheim-près-Colmar	D1B	Niederhergheim A35	Herrlisheim-près-Colmar D83	3	100
	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2	250
Hésingue	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	A35	Hésingue D105	Saint-Louis Frontière Suisse	2	250
	D105	Hésingue Giratoire D419 D473	Village-Neuf EB lieu Palmrain Ouest	3	100
	D201	Hésingue EB agglo Sud-Est (Limite Communale Hégenheim)	Hésingue D419 Rue du Général de Gaulle	4	30
	D201	Hésingue D419 Rue de Folgensbourg	Hésingue EB agglo Nord-Ouest	4	30
	D201	Hésingue EB agglo Nord-Ouest	Blotzheim EB agglo Sud-Est	3	100
	D419	Saint-Louis D469 Avenue du Général de Gaulle	Hésingue Giratoire D473 D105	4	30
	D419	Hésingue Giratoire D473 D105	Ranspach-le-Bas EB agglo Est	3	100
	D473	Wentzwiller EB Bellevue Nord- Est	Hésingue Giratoire D419	3	100
Hirsingue	D432	Hirtzbach EB agglo Sud-Est	Hirsingue EB agglo Nord	3	100
	D432	Hirsingue EB agglo Nord	Hirsingue D9B	4	30
	D432	Hirsingue D9B	Heimersdorf D10B	4	30
	D9B	Hirsingue Bettendorf D9B2 (Limite Communale)	Hirsingue EB agglo Sud-Ouest	3	100
	D9B	Hirsingue EB agglo Sud-Ouest	Hirsingue D432	4	30
Hirtzbach	D432	Carspach D25.2	Carspach EB agglo Sud (Limite	4	30

			Communale Hirtzbach)		
	D432	Carspach EB agglo Sud (Limite Communale Hirtzbach)	Hirtzbach EB agglo Nord-Ouest	3	100
	D432	Hirtzbach EB agglo Nord-Ouest	Hirtzbach EB agglo Sud-Est	4	30
	D432	Hirtzbach EB agglo Sud-Est	Hirsingue EB agglo Nord	3	100
Hochstatt	D18.5	Froeningen EB agglo Sud	Hochstatt D18.6	4	30
	D8B3	Brunstatt-Didenheim Giratoire D1066	Hochstatt D18.5 D18.6	3	100
Horbourg-Wihr	D13	Colmar Giratoire D415 (Limite Communale Horbourg-Wihr)	Sundhoffen D45	4	30
	D415	Vogelgrun Frontière Allemagne	Horbourg-Wihr Giratoire D418 (Limite Communale Andolsheim)	3	100
	D415	Horbourg-Wihr Giratoire D418 (Limite Communale Andolsheim)	Horbourg-Wihr Giratoire D13 (Limite Communale Colmar)	3	100
	D415	Horbourg-Wihr Giratoire D13 (Limite Communale Colmar)	Colmar A35	2	250
	D418	Horbourg-Wihr Giratoire D415	Colmar D201 Avenue d'Alsace	3	100
Houssen	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	D4	Bennwihr D4.1	Houssen Giratoire D4.3 Rue de la Gare	3	100
	D4	Houssen Giratoire D4.3 Rue de la Gare	Houssen EB agglo Sud-Est (Limite Communale Colmar)	4	30
	D4.3	Houssen D83	Houssen Rue du Mariafeld	3	100
	D83	Bergheim A35	Houssen Echangeur A35 (Rozenkranz)	1	300
	D83	Houssen Echangeur A35 (Rozenkranz)	Colmar Giratoire Avenue de la Foire aux Vins Rue Timken	2	250
Hunawuhr	D1B	Ribeauvillé EB agglo Sud	Zellenberg EB agglo Nord	3	100
Hundsbach	D419	Helfrantzkirch Giratoire D21	Tagsdorf EB agglo Est	3	100
Huningue	Boulevard d'Alsace	Village-Neuf Giratoire D105 (Limite Communale Huningue)	Village-Neuf Rue du Général De Gaulle	4	30
	D105	Hésingue Giratoire D419 D473	Village-Neuf EB lieu Palmrain Ouest	3	100
	D105	Village-Neuf EB lieu Palmrain Ouest	Village-Neuf EB lieu Palmrain Est	4	30
	D469	Huningue Giratoire Rue Maréchal Joffre	Huningue Giratoire D21.3	4	30
	D469	Huningue Giratoire D21.3	Saint-Louis D419 Rue d'Altkirch	4	30
	D607	Huningue D469	Saint-Louis D105	3	100
Husseren-Wesserling	D1066	Vieux-Thann Giratoire D331	Husseren-Wesserling Giratoire D13B2 (Limite Communale Felling)	3	100
	D1066	Felling Giratoire D13B2 (Limite Communale Husseren-Wesserling)	Urbès D13B4 (Limite Communale Husseren-Wesserling)	4	30
Illfurth	D18.1	Illfurth Giratoire D432	Illfurth EB agglo Ouest	4	30
	D18.1	Illfurth EB agglo Ouest	Illfurth EB lieu Collège Sud-Est	3	100
	D18.1	Illfurth EB lieu Collège Sud-Est	Illfurth lieu Collège Giratoire D18.5	4	30
	D18.5	Illfurth lieu Collège Giratoire	Illfurth EB lieu Collège Nord	4	30

		D18.1			
	D18.5	Illfurth EB lieu College Nord	Froeningen EB agglo Sud	3	100
	D432	Zillisheim EB agglo Sud-Ouest	Illfurth EB agglo Nord	3	100
	D432	Illfurth EB agglo Nord	Illfurth EB agglo Sud	4	30
	D432	Illfurth EB agglo Sud	Tagolsheim EB agglo Nord	3	100
Illtal	D9B	Waldighoffen D463	Illtal EB Grentzingen Nord-Ouest	4	30
	D9B	Illtal EB Grentzingen Nord-Ouest	Illtal EB Henflingen Sud-Est	3	100
	D9B	Illtal EB Henflingen Sud-Est	Illtal EB Henflingen Nord-Ouest	4	30
	D9B	Illtal EB Henflingen Nord-Ouest	Bettendorf EB Est	3	100
Illzach	A36	Sausheim Bretelle D55	Lutterbach D1066	1	300
	Avenue/Rue du Repos	Mulhouse Bretelle D430 (Limite Communale Illzach)	Mulhouse Rue Lefebvre	4	30
	Bretelle A36 D430 (Illzach Mulhouse)	Illzach A36	Illzach D430 Av. R. Schuman (Limite Communale Mulhouse)	2	250
	D20.3	Mulhouse Rue Lefebvre	Kingersheim D20.5	4	30
	D201	Rixheim Giratoire Bretelle A35	Illzach Giratoire D39 D238	3	100
	D201	Illzach Giratoire D39 D238	Baldersheim EB agglo Nord	4	30
	D238	Sausheim Giratoire D38	Illzach Giratoire D39 D201	3	100
	D38	Illzach EB agglo Est (Limite Communale Sausheim)	Mulhouse Giratoire Bretelle D430	4	30
	D39	Rixheim Rue des Armateurs Limitation 50km/h	Illzach Giratoire D201	4	30
	D39	Illzach Giratoire D238 D201	Mulhouse D420	4	30
	D420	Sausheim Giratoire D55	Mulhouse Rue de Bale	4	30
	D430	Mulhouse Rue de l'III	Illzach D20.3	3	100
	D430	Illzach D20.3	Illzach A36	2	250
	D430	Illzach A36	Kingersheim D20	1	300
	D55	Sausheim Giratoire D420	Kingersheim Giratoire D20	3	100
Rue de l'III	Mulhouse Pont du Nouveau Bassin	Illzach Giratoire D420	3	100	
Ingersheim	D10	Kaysersberg Vignoble Giratoire D1B D4.1	Ingersheim Giratoire D415	3	100
	D11.2	Ingersheim Giratoire D83	Ingersheim Giratoire D1B	4	30
	D1B	Wintzenheim Giratoire D11	Ingersheim Giratoire D11.2	4	30
	D1B	Ingersheim Giratoire D11.2	Ingersheim Giratoire D415	3	100
	D415	Ingersheim Giratoire D83	Ingersheim Giratoire D10	2	250
	D415	Ingersheim Giratoire D10	Ammerschwihir D11.1	3	100
	D418	Colmar D514 Rue Stanislas	Ingersheim Giratoire D83	4	30
	D83	Colmar Giratoire Rue de Morat	Ingersheim Giratoire D11.2 D418	2	250
	D83	Ingersheim Giratoire D11.2 D418	Wintzenheim Logelbach Giratoire D11 (Ligibel)	3	100
Issenheim	D3B	Guebwiller D430	Issenheim EB lieu Pflleck Ouest	3	100
	D3B	Issenheim EB lieu Pflleck Ouest	Issenheim EB lieu Pflleck Est	4	30
	D3B	Issenheim EB lieu Pflleck Est	Issenheim D83	3	100
	D430	Feldkirch D429	Issenheim Giratoire D505 (Limite Communale Guebwiller)	2	250

	D430	Issenheim Giratoire D505 (Limite Communale Guebwiller)	Guebwiller D3B	3	100
	D4B1	Issenheim Giratoire D505	Guebwiller D3B Rue de la Gare Pont de la Lauch	4	30
	D505	Soultz-Haut-Rhin D429	Issenheim Giratoire D4B1	4	30
	D505	Issenheim Giratoire D4B1	Issenheim D3B3 Rue de Cernay	4	30
	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2	250
Jettingen	D419	Helfrantzkirch Giratoire D21	Tagsdorf EB aggro Est	3	100
Katzenthal	D415	Ingersheim Giratoire D10	Ammerschwihr D11.1	3	100
Kaysersberg Vignoble	D10	Kaysersberg Vignoble Giratoire D1B D4.1	Ingersheim Giratoire D415	3	100
	D1B	Bennwihr EB aggro Sud	Kaysersberg Vignoble Giratoire D4.1 D10	3	100
	D1B	Kaysersberg Vignoble Giratoire D4.1 D10	Kaysersberg Vignoble EB aggro Sigolsheim Est	3	100
	D1B	Kaysersberg Vignoble EB aggro Sigolsheim Est	Kaysersberg Vignoble EB aggro Sigolsheim Ouest	4	30
	D1B	Kaysersberg Vignoble EB aggro Sigolsheim Ouest	Kaysersberg Vignoble D11.1	3	100
	D280	Kaysersberg Vignoble D11.1 (Kientzheim)	Kaysersberg Vignoble EB aggro Kientzheim Ouest	3	100
	D280	Kaysersberg Vignoble EB aggro Kientzheim Ouest	Kaysersberg Vignoble D415 (Kaysersberg)	4	30
	D4.1	Kaysersberg Vignoble Giratoire D1B	Bennwihr D4	3	100
	D415	Ammerschwihr EB aggro Nord	Kaysersberg Vignoble EB aggro Kaysersberg Est	3	100
	D415	Kaysersberg Vignoble EB aggro Kaysersberg Est	Kaysersberg Vignoble EB aggro Kaysersberg lieu Erlenbad	4	30
	D415	Kaysersberg Vignoble EB aggro Kaysersberg lieu Erlenbad	Kaysersberg Vignoble EB aggro Kaysersberg Chemin du Rehbach	3	100
	D415	Kaysersberg Vignoble EB aggro Kaysersberg Chemin du Rehbach	Kaysersberg Vignoble EB aggro Kaysersberg Usine de papier	4	30
	D415	Kaysersberg Vignoble EB aggro Kaysersberg Usine de papier	Lapoutroie D648 Chemin du Fossé	3	100
Kembs	D19B	Kembs D468	Sierentz Giratoire D201 Rue du capitaine Dreyfus	3	100
	D468	Bartenheim D21.3 D66 (Bartenheim-la-Chaussée)	Kembs EB aggro Schaeferhof Nord	4	30
	D468	Kembs EB aggro Schaeferhof Nord	Kembs Giratoire Allee Eugene Moser	3	100
Kingersheim	D155	Richwiller D19.1	Kingersheim Giratoire D430 (Kaligone)	3	100
	D20	Wittenheim D20.2	Kingersheim D430	3	100
	D20	Kingersheim D430	Mulhouse D66	4	30
	D20.3	Mulhouse Rue Lefebvre	Kingersheim D20.5	4	30
	D20.5	Kingersheim D20.3	Kingersheim Giratoire D55	4	30
	D429	Mulhouse D66	Kingersheim Giratoire D430 (Kaligone)	4	30
	D429	Kingersheim Giratoire D430 (Kaligone)	Wittenheim Giratoire D20.2	4	30

	D430	Illzach A36	Kingersheim D20	1	300
	D430	Kingersheim D20	Kingersheim Giratoire D155 D429 (Kaligone)	2	250
	D430	Kingersheim Giratoire D155 D429 (Kaligone)	Wittenheim Rue du Nonnenbruch	1	300
	D55	Sausheim Giratoire D420	Kingersheim Giratoire D20	3	100
Kirchberg	D466	Kirchberg Rue Gassel	Kirchberg EB agglo Sud (Limite Communale Masevaux- Niederbruck)	4	30
Kunheim	D52	Vogelgrun Giratoire D415	Kunheim D4	4	30
Landser	D6B	Landser D6B1 (Rue du Rhin)	Landser EB agglo Ouest	4	30
	D6B	Landser EB agglo Ouest	Steinbrunn-le-Bas D21	3	100
Lapoutroie	D415	Kaysersberg Vignoble EB agglo Kaysersberg Usine de papier	Lapoutroie D648 Chemin du Fossé	3	100
	D48	Lapoutroie Giratoire D415	Orbey EB agglo Nord-Est	3	100
Lautenbach	D430	Buhl EB agglo Nord-Ouest	Lautenbach D429	3	100
	D430	Lautenbach D429	Lautenbach D40.4	4	30
Lauw	D466	Masevaux-Niederbruck EB agglo Masevaux Sud-Est	Lauw EB agglo Ouest	3	100
	D466	Lauw EB agglo Ouest	Lauw EB agglo Est (Limite Communale Sentheim)	4	30
Lièpvre	D1059	Lièpvre Limite départementale Bas-Rhin	Sainte-Marie-aux-Mines Giratoire D459B	3	100
Luttenbach-près-Munster	D10	Munster Giratoire D417	Muhlbach-sur-Munster D310	4	30
Lutterbach	A36	Sausheim Bretelle D55	Lutterbach D1066	1	300
	A36	Lutterbach D1066	Eteimbès Limite Départementale Territoire de Belfort	2	250
	D1066	Brunstatt-Didenheim D8B1	Lutterbach A36	2	250
	D1066	Lutterbach A36	Wittelsheim D19	1	300
	D20	Lutterbach Giratoire D66 Rue de la Passerelle	Pfastatt A36	4	30
Malmerspach	D1066	Vieux-Thann Giratoire D331	Husseren-Wesserling Giratoire D13B2 (Limite Communale Fellering)	3	100
Manspach	D103	Manspach D7B	Dannemarie D419	4	30
Masevaux-Niederbruck	D466	Kirchberg EB agglo Sud (Limite Communale Masevaux- Niederbruck)	Masevaux-Niederbruck EB agglo Niederbruck Nord-Ouest	3	100
	D466	Masevaux-Niederbruck EB agglo Niederbruck Nord-Ouest	Sickert EB agglo Sud-Est	4	30
	D466	Masevaux-Niederbruck EB agglo Masevaux Nord-Ouest	Masevaux-Niederbruck EB agglo Masevaux Sud-Est	4	30
	D466	Masevaux-Niederbruck EB agglo Masevaux Sud-Est	Lauw EB agglo Ouest	3	100
Meyenheim	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
Michelbach-le-Bas	D419	Hésingue Giratoire D473 D105	Ranspach-le-Bas EB agglo Est	3	100
	D473	Folgensbourg EB agglo Nord-Est	Wentzwiller EB Bellevue Sud- Ouest	3	100
Mittelwihr	D1B	Mittelwihr Beblenheim EB agglo (Limite Communale)	Bennwihr EB agglo Sud	4	30

Moosch	D1066	Vieux-Thann Giratoire D331	Husseren-Wesserling Giratoire D13B2 (Limite Communale Fellingring)	3	100
Morschwiller-le-Bas	A36	Lutterbach D1066	Eteimbès Limite Départementale Territoire de Belfort	2	250
	D1066	Brunstatt-Didenheim D8B1	Lutterbach A36	2	250
	D166	Morschwiller-le-Bas Giratoire sous D1066 (Limite Communale Mulhouse)	Morschwiller-le-Bas EB agglomération Ouest	3	100
	D166	Morschwiller-le-Bas EB agglomération Ouest	Heimsbrunn D19 Rue de Galfingue	4	30
Muhlbach-sur-Munster	D10	Munster Giratoire D417	Muhlbach-sur-Munster D310	4	30
Mulhouse	A36	Sausheim Bretelle D55	Lutterbach D1066	1	300
	Allée Nathan Katz	Mulhouse Boulevard de l'Europe	Mulhouse Pont Avenue Alphonse Juin	4	30
	Allée Nathan Katz	Mulhouse Pont Avenue Alphonse Juin	Mulhouse Pont du nouveau bassin	3	100
	Av. 9ème Division Infanterie Coloniale	Mulhouse Giratoire D21	Mulhouse Rue de Bruebach Rue Jardin Zoologique	3	100
	Avenue Alphonse Juin	Mulhouse Pont Avenue Alphonse Juin Allée Nathan Katz	Mulhouse Rue de Sausheim D420	3	100
	Avenue Aristide Briand	Mulhouse Giratoire Av. F. Mitterrand	Mulhouse Giratoire Rue Daguerre	3	100
	Avenue Aristide Briand	Mulhouse Giratoire Rue Daguerre	Mulhouse Place du Marché Rue Franklin	2	250
	Avenue Auguste Wicky	Mulhouse Rue de la Sinne	Mulhouse Avenue Clemenceau	4	30
	Avenue de Colmar	Mulhouse Rue Franklin	Mulhouse Avenue R. Schuman	3	100
	Avenue DMC	Mulhouse D20	Mulhouse Rue de Pfastatt	4	30
	Avenue du Gen. Leclerc	Mulhouse Pont d'Altkirch D21	Mulhouse D56	4	30
	Avenue du Mar. de Lattre de Tassigny	Mulhouse D21 Av. Clemenceau	Mulhouse Porte de Bale	4	30
	Avenue du Président Kennedy	Mulhouse Rue de l'Arsenal	Mulhouse Rue de Metz	4	30
	Avenue Fr. Mitterrand	Mulhouse Giratoire Avenue Aristide Briand D20	Mulhouse Rue de Belfort	3	100
	Avenue R. Schuman	Mulhouse D430	Mulhouse Rue Lefebvre	3	100
	Avenue R. Schuman	Mulhouse Rue Lefebvre	Mulhouse Rue d'Ensisheim	4	30
	Avenue R. Schuman	Mulhouse Rue d'Anvers	Mulhouse Avenue de Colmar	4	30
	Rue de Metz	Mulhouse Rue Louis Pasteur Passage central	Mulhouse Rue de Metz	4	30
	Avenue/Rue du Repos	Mulhouse Bretelle D430 (Limite Communale Illzach)	Mulhouse Rue Lefebvre	4	30
	Boulevard	Mulhouse Rue Jacques Preiss	Mulhouse Rue Gay-Lussac	4	30

Charles Stoessel				
Boulevard Charles Stoessel	Mulhouse Rue Gay-Lussac	Mulhouse Giratoire Rue du Chateau Zu Rhein Rue de l'Illberg (G. Stricker)	3	100
Boulevard Charles Stoessel	Mulhouse Giratoire Rue du Chateau Zu Rhein Rue de l'Illberg (G. Stricker)	Mulhouse Rue de Brunstatt D8B2	4	30
Boulevard de l'Europe	Mulhouse Rue de Metz	Mulhouse Rue du Nordfeld	4	30
Boulevard de la Marne	Mulhouse Rue du Cerf	Mulhouse Boulevard Charles Stoessel	4	30
Boulevard Roosevelt	Mulhouse Avenue de Colmar	Mulhouse Rue de Strasbourg	4	30
Boulevard Roosevelt	Mulhouse Rue Franklyn	Mulhouse Rue Gutenberg	4	30
Boulevard des Nations	Mulhouse Rue de Belfort	Mulhouse Rue Mathias Grunewald	4	30
Boulevard des Nations	Mulhouse Rue Mathias Grunewald	Mulhouse Rue Albert Camus	3	100
Boulevard des Nations	Mulhouse Rue Albert Camus	Mulhouse Giratoire D8B3	4	30
Bretelle A36 D430 (Illzach Mulhouse)	Illzach A36	Illzach D430 Av. R. Schuman (Limite Communale Mulhouse)	2	250
Chemin des Cordiers, Rue Pierre de Coubertin, Quai d'Isly	Mulhouse D433	Mulhouse Rue de la Fonderie	4	30
D1066	Brunstatt-Didenheim D8B1	Lutterbach A36	2	250
D166	Morschwiller-le-Bas Giratoire sous D1066 (Limite Communale Mulhouse)	Morschwiller-le-Bas EB agglo Ouest	3	100
D20	Pfastatt A36	Mulhouse Giratoire Avenue François Mitterrand	3	100
D20	Kingersheim D430	Mulhouse D66	4	30
D20.3	Mulhouse D66 Avenue de Colmar	Mulhouse Rue de la Branche	4	30
D20.3	Mulhouse Rue de la Branche	Mulhouse Boulevard des Alliés	3	100
D20.3	Mulhouse Rue Lefebvre	Kingersheim D20.5	4	30
D21	Mulhouse Place de la République	Mulhouse Rue Paul Derouledé	3	100
D21	Mulhouse Rue Paul Derouledé Mulhouse	Mulhouse Giratoire Porte du Miroir Rue J. Ehrmann	4	30
D21	Mulhouse Giratoire Porte du Miroir Rue J. Ehrmann	Mulhouse Giratoire D432 D56.3	4	30
D21	Mulhouse Giratoire D432 D56.3	Mulhouse Giratoire Av. 9eme Division Infanterie Coloniale	4	30
D21	Mulhouse Giratoire Av. 9eme Division Infanterie Coloniale	Mulhouse Giratoire Rue du Docteur L. Mangeney	3	100
D21	Mulhouse Giratoire Rue du Docteur Léon Mangeney	Mulhouse Giratoire Hôpital Emile Muller	4	30
D38	Illzach EB agglo Est (Limite Communale Sausheim)	Mulhouse Giratoire Bretelle D430	4	30
D38	Mulhouse Giratoire Bretelle	Mulhouse D429	3	100

	D430			
D38	Mulhouse D429	Pfastatt Giratoire D66	4	30
D39	Illzach Giratoire D238 D201	Mulhouse D420	4	30
D420	Sausheim Giratoire D55	Mulhouse Rue de Bale	4	30
D429	Mulhouse D66	Kingersheim Giratoire D430 (Kaligone)	4	30
D430	Mulhouse Rue de l'III	Illzach D20.3	3	100
D430	Illzach D20.3	Illzach A36	2	250
D430	Illzach A36	Kingersheim D20	1	300
D432	Mulhouse Giratoire D21 D56.3	Brunstatt-Didenheim Giratoire D433	3	100
D433	Brunstatt-Didenheim Giratoire D8B2 Rue de Dornach	Mulhouse Chemin des Cordiers Rue Pierre de Coubertin	4	30
D56	Mulhouse Porte de Bâle	Mulhouse Giratoire D56.3 Bd Alfred Wallach	3	100
D56	Mulhouse Giratoire D56.3 Bd Alfred Wallach	Mulhouse Giratoire Rue du Jardin Zoologique Bvd Leon Gambetta	4	30
D56	Mulhouse Giratoire Rue du Jardin Zoologique Bvd Leon Gambetta	Riedisheim EB aggro Sud-Est	4	30
D56.3	Riedisheim Giratoire D56.5 Avenue Dollfus	Mulhouse Giratoire D56 Pont de Riedisheim	4	30
D56.3	Mulhouse Giratoire D56	Mulhouse Giratoire D21 D432	3	100
D66	Mulhouse Rue Vauban	Mulhouse Rue Franklin	3	100
D66	Mulhouse Rue de la Mertzau	Mulhouse Pont de Bourtzwiller D20	3	100
D66	Mulhouse Pont de Bourtzwiller D20	Mulhouse D429	4	30
D66	Mulhouse D429	Mulhouse Rue Robert Meyer	4	30
D8B2	Brunstatt-Didenheim Giratoire D433	Mulhouse Giratoire Rue de l'Université (Maurice et Katia Kraft)	3	100
D8B2	Mulhouse Giratoire Rue de l'Université (Maurice et Katia Kraft)	Mulhouse Rue de Brunstatt	3	100
D8B3	Mulhouse Rue de l'Université	Mulhouse Giratoire Boulevard des Nations	4	30
D8B3	Mulhouse Giratoire Bvd des Nations	Brunstatt-Didenheim Giratoire D8B1	3	100
Place du General de Gaulle	Mulhouse Rue du 17 Novembre Avenue Auguste Wicky	Mulhouse Rue Jean-Jacques Henner Av du Marechel Foch	4	30
Porte du Mirroir	Mulhouse Giratoire Rue de la Sinne	Mulhouse Giratoire Rue Jules Ehrmann Avenue Clemenceau	3	100
Quai d'Alger	Mulhouse Giratoire Rue Carl Hack	Mulhouse Giratoire D56.5 Avenue Dollfus Riedisheim	3	100
Quai d'Oran	Mulhouse Rue de la Fonderie	Mulhouse Giratoire Rue Carl Hack	4	30
Quai d'Oran	Mulhouse Giratoire Rue Carl Hack	Mulhouse Pont d'Altkirch D21	4	30
Quai de la Cloche	Mulhouse Rue Franklyn Avenue Aristide Briand	Mulhouse Rue de Strasbourg	4	30
Quai du Forst	Mulhouse Rue de Strasbourg	Mulhouse Avenue de Colmar	4	30

Rue Albert Camus	Mulhouse Bouvevard des Nations	Mulhouse Rue Jules Verne	4	30
Rue Alfred Kastler	Mulhouse Rue Marc Seguin	Mulhouse Rue de la mer rouge	4	30
Rue Carl Hack	Mulhouse Quai d'Alger	Mulhouse Quai d'Oran	4	30
Rue d'Agen	Mulhouse Rue de la Mertzau	Mulhouse Place du Wolf	4	30
Rue Daguerre	Mulhouse Giratoire Avenue Aristide Briand	Mulhouse Giratoire Rue de Galfingue Rue Dollfus	4	30
Rue de Bale	Mulhouse Rue Louis Pasteur	Mulhouse Rue de la Minoterie	4	30
Rue de Belfort	Mulhouse Giratoire sous D1066 Rue du Portugal (Limite Communale Morschwiller-le-Bas)	Mulhouse Avenue François Mitterrand	3	100
Rue de Dunkerque	Mulhouse D429 Rue de Sultz	Mulhouse Rue Robert Meyer	4	30
Rue de l'Ill	Mulhouse Pont du Nouveau Bassin	Illzach Giratoire D420	3	100
Rue de l'Illberg	Mulhouse Giratoire Bvd C. Stoessel Rue Chateau Zu Rhein (G. Stricker)	Mulhouse Giratoire Rue de Brunstatt	4	30
Rue de l'Université	Mulhouse Giratoire D8B2 (Maurice et Katia Kraft)	Mulhouse D8B3 rue de l'Illberg	4	30
Rue de la Fonderie	Mulhouse Quai d'Isly pont de la Fonderie	Mulhouse Rue Saint-Sauveur	4	30
Rue de la Mertzau	Mulhouse D66 Avenue de Colmar	Mulhouse Rue Lefebvre	4	30
Rue de la Patrouille	Mulhouse Rue des Vallons	Mulhouse Rue du Docteur Laennec Brunstatt-Didenheim (Limite Communale Mulhouse Brunstatt-Didenheim)	4	30
Rue de la Sinne	Mulhouse Rue des Fleurs	Mulhouse Avenue Auguste Wicky	4	30
Rue de la Sinne	Mulhouse Rue des Fleurs	Mulhouse Giratoire Porte du Miroir Rue J. Preiss	2	250
Rue de Metz	Mulhouse Avenue Roger Salengro	Mulhouse Boulevard de l'Europe	4	30
Rue de Strasbourg	Mulhouse Rue de Pfastatt	Mulhouse Rue des Oiseaux	3	100
Rue de Strasbourg	Mulhouse Rue des Oiseaux	Mulhouse Rue Lavoisier	4	30
Rue de Zillisheim	Mulhouse Giratoire Rue Saint-Sauveur	Mulhouse Giratoire Rue Jacques Preiss Porte du Miroir	3	100
Rue des Carrières	Mulhouse D432 Av d'Altkirch	Mulhouse Rue des Vallons	4	30
Rue des Castors	Mulhouse Rue de Belfort	Mulhouse Giratoire Rue Marc Seguin	4	30
Rue des Vallons	Mulhouse Rue des Carrières	Mulhouse Rue de la Patrouille	4	30
Rue du 17 Novembre	Mulhouse Rue Jules Ehrmann	Mulhouse Avenue Auguste Wicky	4	30
Rue du Capt. Al. Dreyfus	Mulhouse Avenue R. Schuman	Mulhouse Boulevard de l'Europe	4	30
Rue du Chateau ZuRhein	Mulhouse Giratoire Bvd C. Stoessel Rue de l'Illberg (G. Stricker)	Mulhouse Rue Léon Jouhaux	4	30
Rue du Doc.	Mulhouse Giratoire D21	Brunstatt-Didenheim Rue du	4	30

Leon Mangeney		Doc. Laennec			
rue du Jardin Zoologique	Mulhouse Rue de Bruebach Av. de la 9ème Division Infanterie Coloniale	Mulhouse Giratoire D56	3	100	
Rue du Nordfeld	Mulhouse Boulevard de l'Europe	Mulhouse Allée Nathan Katz Rue du Capt. Al. Dreyfus	4	30	
Rue du Portugal	Mulhouse Rue de la Mer Rouge	Mulhouse Giratoire Rue de Belfort (sous D1066)	4	30	
Rue du Traineau	Mulhouse Avenue Aristide Briand	Mulhouse Boulevard de la Marne	4	30	
Rue Engel Dollfus	Mulhouse Boulevard Roosevelt	Mulhouse Avenue de Colmar	4	30	
Rue Franklin	Mulhouse Place du Marché Avenue A. Briand	Mulhouse D66	2	250	
Rue Gay Lussac	Mulhouse Giratoire Rue de Zillisheim	Mulhouse Boulevard Charles Stoessel	3	100	
Rue Gutenberg	Mulhouse Rue Jacques Preiss	Mulhouse Rue de l'Arsenal	3	100	
Rue Jacques Preiss	Mulhouse Giratoire Porte du Miroir Rue de la Sinne	Mulhouse Boulevard Charles Stoessel	4	30	
Rue Jean Martin	Mulhouse Rue de Pfastatt	Mulhouse Giratoire D20 Rue de Thann	4	30	
Rue Jean Monnet	Mulhouse Giratoire Rue Jules Vernes	Mulhouse Giratoire Bretelle D1066	4	30	
Rue Jean-Jacques Henner	Mulhouse Avenue du Mar. Foch	Mulhouse D56 rue des Bonnes Gens	4	30	
Rue Josue Hoffer	Mulhouse D66 Avenue de Colmar	Mulhouse Rue de Pfastatt	3	100	
Rue Jules Ehrmann	Mulhouse Giratoire Porte du Miroir Av Clemenceau	Mulhouse Rue du 17 Novembre pont Ehrmann	4	30	
Rue Jules Verne	Mulhouse Rue Paul Cezanne	Mulhouse Giratoire Rue Jean Monnet	4	30	
Rue Lefebvre	Mulhouse Rue de la Mertzau	Mulhouse Pont Avenue Alphonse Juin Allée Nathan Katz	4	30	
Rue Léon Jouhaux	Mulhouse Rue du Chateau ZuRhein	Mulhouse Giratoire Rue Marc Seguin	4	30	
Rue Léon Jouhaux	Mulhouse Giratoire Rue Marc Seguin	Mulhouse D20 Rue de Thann Mulhouse	3	100	
Rue Louis Pasteur	Mulhouse Porte de Bale	Mulhouse Passage Central Avenue Roger Salengro	4	30	
Rue Marc Seguin	Mulhouse Giratoire Rue Leon Jouhaux	Mulhouse Giratoire Rue des Castors	3	100	
Rue Marc Seguin	Mulhouse Giratoire Rue des Castors	Mulhouse Rue Alfred Kastler	4	30	
Rue Mathias Grunewald	Mulhouse Rue de Belfort	Mulhouse Bouvevard des Nations	4	30	
Rue Paul Cezanne	Mulhouse Rue Mathias Grunewald	Mulhouse Rue Jules Verne	4	30	
Rue Pfastatt	Mulhouse Rue Josue Hoffer	Mulhouse Avenue DMC	4	30	
Rue Pfastatt	Mulhouse Avenue DMC	Mulhouse Avenue Aristide Briand	3	100	
Rue Saint-Sauveur	Mulhouse Rue de la Fonderie	Mulhouse Giratoire Rue Gay Lussac	4	30	
Munster	D10	Munster Giratoire D417	Muhlbach-sur-Munster D310	4	30

	D417	Colmar Giratoire Rue Wimpfeling	Munster Giratoire D10	3	100
	D417	Munster Giratoire D10	Munster Place du Marché	4	30
	D417	Munster Place du Marché	Munster Grand-Rue Rue de Luttenbach	3	100
	D417	Munster Grand-Rue Rue de Luttenbach	Soultzeren Rue du Village	4	30
Muntzenheim	D4	Porte du Ried EB agglo Holtzwihr Ouest (Limite Communale Wickerschwih)	Muntzenheim D612	3	100
	D612	Muntzenheim D4	Muntzenheim D208 (Limite Communale Jebnheim)	3	100
Munwiller	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
Neuf-Brisach	D2	Neuf-Brisach Giratoire D415	Weckolsheim EB agglo Nord	3	100
	D415	Vogelgrun Frontière Allemagne	Horbourg-Wihr Giratoire D418 (Limite Communale Andolsheim)	3	100
	D468	Neuf Brisach D1B D1.4 D468	Neuf-Brisach Place dArmes	4	30
Niederentzen	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	D18B	Niederentzen A35	Rouffach Giratoire D8	3	100
Niederhergheim	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	D1B	Niederhergheim A35	Herrlisheim-près-Colmar D83	3	100
Oberentzen	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	D18B	Niederentzen A35	Rouffach Giratoire D8	3	100
Oberhergheim	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
Oderen	D13B	Fellering D13B2	Oderen Rue Durrenbach	4	30
Orbey	D48	Lapoutroie Giratoire D415	Orbey EB agglo Nord-Est	3	100
	D48	Orbey EB agglo Nord-Est	Orbey Rue du faude Rue la Place	4	30
Ostheim	D416	Ostheim D83	Ostheim Giratoire D416B	4	30
	D416	Ostheim Giratoire D416B	Ostheim EB agglo Nord-Ouest	4	30
	D416	Ostheim EB agglo Nord-Ouest	Bebenheim D300	3	100
	D83	Bergheim A35	Houssen Echangeur A35 (Rozenkranz)	1	300
Ottmarsheim	A36	Ottmarsheim Fontriere Allemagne	Sausheim Bretelle D55	2	250
	D39	Chalampé Giratoire D4B2	Rixheim Rue des Armateurs Limitation 50km/h	3	100
Pfaffenheim	D83	Eguisheim D514	Burnaucht-le-Bas Bretelle A36	2	250
Pfastatt	A36	Sausheim Bretelle D55	Lutterbach D1066	1	300
	D19.1	Richwiller EB agglo Ouest (Limite Communale Wittelsheim)	Pfastatt D66	4	30
	D20	Lutterbach Giratoire D66 Rue de la Passerelle	Pfastatt A36	4	30
	D20	Pfastatt A36	Mulhouse Giratoire Avenue François Mitterrand	3	100
	D38	Mulhouse D429	Pfastatt Giratoire D66	4	30

	D66	Pfastatt Giratoire D38	Pfastatt D19.1	4	30
Porte du Ried	D4	Colmar D4.2	Porte du Ried EB agglo Holtzwihr Est	3	100
	D4	Porte du Ried EB agglo Holtzwihr Est	Porte du Ried EB agglo Holtzwihr Ouest (Limite Communale Wickerschwihr)	4	30
Pulversheim	D2	Ensisheim EB agglo Sud-Ouest	Pulversheim EB agglo Nord-Est	3	100
	D2	Pulversheim EB agglo Nord-Est	Pulversheim D429	4	30
	D2	Pulversheim D429	Cernay D83	3	100
	D430	Wittenheim Rue du Nonnenbruch	Pulversheim D2	2	250
	D430	Pulversheim D2	Feldkirch D429	3	100
Raetersheim	D430	Feldkirch D429	Issenheim Giratoire D505 (Limite Communale Guebwiller)	2	250
Ranspach	D1066	Vieux-Thann Giratoire D331	Husseren-Wesserling Giratoire D13B2 (Limite Communale Fellingering)	3	100
Ranspach-le-Bas	D419	Hésingue Giratoire D473 D105	Ranspach-le-Bas EB agglo Est	3	100
	D419	Ranspach-le-Bas EB agglo Ouest	Ranspach-le-Bas EB agglo Ouest	4	30
	D419	EB agglo Ranspach-le-Bas Ouest	Helfrantzkirch Giratoire D21	3	100
Ranspach-le-Haut	D419	EB agglo Ranspach-le-Bas Ouest	Helfrantzkirch Giratoire D21	3	100
Réguisheim	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	D2	Réguisheim D47 D50	Ensisheim Giratoire D201 D2B	3	100
	D201	Ensisheim Giratoire D2	Reguisheim EB agglo Sud	3	100
	D201	Reguisheim EB agglo Sud	Reguisheim EB agglo Nord	4	30
Reiningue	A36	Lutterbach D1066	Eteimbes Limite Départementale Territoire de Belfort	2	250
	D1066	Lutterbach A36	Wittelsheim D19	1	300
Retzwiller	D419	Dannemarie EB agglo Est	Retzwiller Giratoire D261 Rue de Belfort	4	30
Ribeauvillé	D106	Guémar D83	Ribeauvillé EB agglo Est	3	100
	D106	Ribeauvillé EB agglo Est	Ribeauvillé D1B	2	250
	D1B	Bergheim EB agglo Sud-Ouest	Ribeauvillé EB agglo Nord	3	100
	D1B	Ribeauvillé EB agglo Nord	Ribeauvillé EB agglo Sud	4	30
	D1B	Ribeauvillé EB agglo Sud	Zellenberg EB agglo Nord	3	100
Richwiller	D155	Richwiller D19.1	Kingersheim Giratoire D430 (Kaligone)	3	100
	D19.1	Richwiller EB agglo Ouest (Limite Communale Wittelsheim)	Pfastatt D66	4	30
Riedisheim	D39	Illzach Giratoire D238 D201	Mulhouse D420	4	30
	D56	Mulhouse Giratoire Rue du Jardin Zoologique Bvd Leon Gambetta	Riedisheim EB agglo Sud-Est	4	30
	D56	Riedisheim EB agglo Sud-Est	Zimmersheim EB agglo Nord-Ouest	3	100
	D56.3	Riedisheim Giratoire D66	Riedisheim Giratoire D56.5 Avenue Dollfus	4	30
	D56.3	Riedisheim Giratoire D56.5	Mulhouse Giratoire D56 Pont de	4	30

		Avenue Dollfus	Riedisheim		
	D56.5	Riedisheim Giratoire D66 Rue de Bâle	Riedisheim Giratoire D56.3 Rue de Mulhouse	3	100
	D66	Rixheim D201	Riedisheim Giratoire D56.5 Av. Dollfus	4	30
	Quai d'Alger	Mulhouse Giratoire Rue Carl Hack	Mulhouse Giratoire D56.5 Avenue Dollfus Riedisheim	3	100
Riquewihr	D1B	Zellenberg EB agglo Sud	Mittelwihr Beblenheim EB agglo (Limite Communale)	3	100
Rixheim	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	D201	Habsheim EB agglo Sud	Rixheim Giratoire Bretelle A35	4	30
	D201	Rixheim Giratoire Bretelle A35	Illzach Giratoire D39 D238	3	100
	D39	Chalampé Giratoire D4B2	Rixheim Rue des Armateurs Limitation 50km/h	3	100
	D39	Rixheim Rue des Armateurs Limitation 50km/h	Illzach Giratoire D201	4	30
	D56	Riedisheim EB agglo Sud-Est	Zimmersheim EB agglo Nord-Ouest	3	100
	D56.4	Rixheim D201	Rixheim Rue Zuber	4	30
	D66	Rixheim D201	Riedisheim Giratoire D56.5 Av. Dollfus	4	30
Rosenu	D21.3	Bartenheim D66 D468(Bartenheim-la-Chaussée)	Rosenu Rue du Moulin	4	30
Rouffach	D18B	Rouffach D83 D15	Westhalten EB agglo Sud-Est	3	100
	D18B	Niederentzen A35	Rouffach Giratoire D8	3	100
	D18B	Rouffach Giratoire D8	Rouffach Rue du Marché	4	30
	D1B	Niederhergheim A35	Herrlisheim-près-Colmar D83	3	100
	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2	250
Saint-Amarin	D1066	Vieux-Thann Giratoire D331	Husseren-Wesserling Giratoire D13B2 (Limite Communale Fellingering)	3	100
Saint-Hippolyte	A35	Saint-Hippolyte Limite départementale Bas-Rhin	Bergheim D83	1	300
	D83	Saint-Hippolyte Limite Départementale Bas-Rhin	Bergheim A35	3	100
Saint-Louis	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	A35	Hésingue D105	Saint-Louis Frontière Suisse	2	250
	D105	Hésingue Giratoire D419 D473	Village-Neuf EB lieu Palmrain Ouest	3	100
	D12B1	Saint-Louis Bretelle A35	Blotzheim D201	4	30
	D21.6	Saint-Louis D66	Village-Neuf D21.3	4	30
	D419	Saint-Louis D469 Rue d'Hegenheim	Saint-Louis D469 Avenue du Général de Gaulle	4	30
	D419	Saint-Louis D469 Avenue du Général de Gaulle	Hésingue Giratoire D473 D105	4	30
	D469	Huningue Giratoire D21.3	Saint-Louis D419 Rue d'Altkirch	4	30
	D469	Saint-Louis D419 Rue de Lattre de Tassigny	Hegenheim D12B2	4	30
	D607	Huningue D469	Saint-Louis D105	3	100

	D66	Saint-Louis Frontière Suisse	Saint-Louis Giratoire D105	4	30
	D66	Saint-Louis Giratoire D105	Saint-Louis Giratoire Rue de Seville	3	100
	D66	Saint-Louis Giratoire Rue de Seville	Saint-Louis D12B1	4	30
Sainte-Croix-aux-Mines	D1059	Lièpvre Limite départementale Bas-Rhin	Sainte-Marie-aux-Mines Giratoire D459B	3	100
Sainte-Croix-en-Plaine	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	D1B	Niederhergheim A35	Herrlisheim-près-Colmar D83	3	100
Sainte-Marie-aux-Mines	D1059	Lièpvre Limite départementale Bas-Rhin	Sainte-Marie-aux-Mines Giratoire D459B	3	100
	D416	Sainte-Marie-aux-Mines Giratoire D459B	Sainte-Marie-aux-Mines Giratoire Rue Reber	4	30
	D416	Sainte-Marie-aux-Mines Giratoire Rue Reber	Sainte-Marie-aux-Mines D459	3	100
	D459	Sainte-Marie-aux-Mines D416 Place Prensureauux	Sainte-Marie-aux-Mines D48	3	100
	D459B	Sainte-Marie-aux-Mines Giratoire N159 D1059	Sainte-Marie-aux-Mines Giratoire D416	4	30
Sausheim	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	A36	Ottmarsheim Fontrière Allemagne	Sausheim Bretelle D55	2	250
	A36	Sausheim Bretelle D55	Lutterbach D1066	1	300
	D201	Illzach Giratoire D39 D238	Baldersheim EB agglo Nord	4	30
	D238	Sausheim Giratoire D38	Illzach Giratoire D39 D201	3	100
	D38	Sausheim Giratoire D201	Sausheim EB agglo Ouest	4	30
	D38	Sausheim EB agglo Ouest	Sausheim EB agglo Giratoire Rue de Habsheim	3	100
	D38	Sausheim EB agglo Giratoire Rue de Habsheim	Sausheim Giratoire D420	4	30
	D38	Sausheim Giratoire D420	Illzach EB agglo Est (Limite Communale Sausheim)	3	100
	D39	Chalampé Giratoire D4B2	Rixheim Rue des Armateurs Limitation 50km/h	3	100
	D420	Sausheim Giratoire D55	Mulhouse Rue de Bale	4	30
	D55	Baldersheim A35	Sausheim Giratoire D420	4	30
	D55	Sausheim Giratoire D420	Kingersheim Giratoire D20	3	100
Schlierbach	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	D201	Sierentz Giratoire D19B Rue du Capitaine Dreyfus	Habsheim EB agglo Sud	3	100
Schweighouse-Thann	A36	Lutterbach D1066	Eteimbes Limite Départementale Territoire de Belfort	2	250
	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2	250
Schwoben	D419	Helfrantzkirch Giratoire D21	Tagsdorf EB agglo Est	3	100
Sentheim	D466	Lauw EB agglo Est (Limite Communale Sentheim)	Sentheim EB agglo Ouest	3	100
	D466	Sentheim EB agglo Ouest	Sentheim EB agglo Est	4	30
	D466	Sentheim EB agglo Est	Guewenheim EB agglo Ouest	3	100

Sickert	D466	Masevaux-Niederbruck EB agglo Niederbruck Nord-Ouest	Sickert EB agglo Sud-Est	4	30
	D466	Sickert EB agglo Sud-Est	Masevaux-Niederbruck EB agglo Masevaux Nord-Ouest	3	100
Sierentz	A35	Houssen D83 Echangeur Rozenkranz	Hésingue D105	1	300
	D19B	Sierentz Giratoire D201 rue Hogg Hass	Uffheim Giratoire D21.2	4	30
	D19B	Kembs D468	Sierentz Giratoire D201 Rue du capitaine Dreyfus	3	100
	D201	Bartenheim EB agglo Nord- Ouest	Sierentz EB agglo Sud-Est	3	100
	D201	Sierentz EB agglo Sud-Est	Sierentz Giratoire 5 rue Poincaré	4	30
	D201	Sierentz Giratoire 5 rue Poincaré	Giratoire D19B Rue du Capitaine Dreyfus	4	30
	D201	Sierentz Giratoire D19B Rue du Capitaine Dreyfus	Habsheim EB agglo Sud	3	100
Soppe-le-Bas	A36	Lutterbach D1066	Eteimbes Limite Départementale Territoire de Belfort	2	250
	D483	Burnaupt-le-Haut D83	Eteimbes Limite Départementale Territoire de Belfort (La Belle Escale)	3	100
Soultz-Haut-Rhin	D429	Soultz-Haut-Rhin Giratoire D83 Nouveau Monde (Limite Communale Bollwiller)	Soultz-Haut-Rhin EB agglo Sud- Est	3	100
	D429	Soultz-Haut-Rhin EB agglo Sud- Est	Soultz-Haut-Rhin Promenade de la Citadelle Rue du Rempart	4	30
	D429	Soultz-Haut-Rhin Promenade de la Citadelle Rue du Rempart	Soultz-Haut-Rhin Rue de l'Eglise	3	100
	D429	Soultz-Haut-Rhin Rue de l'Eglise	Soultz-Haut-Rhin Rue de la Marne	4	30
	D429	Soultz-Haut-Rhin Rue de la Marne	Soultz-Haut-Rhin D505 Route d'Issenheim	4	30
	D429	Soultz-Haut-Rhin D505 Route d'Issenheim	Guebwiller Giratoire Rue du Maréchal Joffre	4	30
	D430	Feldkirch D429	Issenheim Giratoire D505 (Limite Communale Guebwiller)	2	250
	D4B	Soultz-Haut-Rhin D429	Soultz-Haut-Rhin D505	4	30
	D505	Soultz-Haut-Rhin D429	Issenheim Giratoire D4B1	4	30
	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2	250
Soultzeren	D417	Munster Grand-Rue Rue de Luttenbach	Soultzeren Rue du Village	4	30
Soultzmatt	D18B	Westhalten EB agglo Sud-Est	Soultzmatt D40	4	30
Spechbach	D466	Spechbach D19.3 (Spechbach- le-Haut)	Spechbach EB agglo Spechbach- le-Haut Sud-Est	4	30
	D466	Spechbach EB agglo Spechbach-le-Haut Sud-Est	Spechbach EB agglo Spechbach- le-Bas Nord	3	100
	D466	Spechbach EB agglo Spechbach-le-Bas Nord	Spechbach EB agglo Spechbach- le-Bas Sud	4	30
	D466	Spechbach EB agglo Spechbach-le-Bas Sud	Heidwiller Giratoire D18 D680	3	100
Staffelfelden	D2	Pulversheim D429	Cernay D83	3	100

	D430	Pulversheim D2	Feldkirch D429	3	100
Steinbach	D351	Cernay D483 D5.7	Vieux Thann Giratoire D103 (Limite Communale Thann)	4	30
Steinbrunn-le-Bas	D21	Steinbrunn-le-Bas D6B	Bruebach EB agglo Sud	3	100
	D6B	Landser EB agglo Ouest	Steinbrunn-le-Bas D21	3	100
Steinsoultz	D463	Waldighoffen D9B	Steinsoultz D16.1	4	30
Stosswihr	D417	Munster Grand-Rue Rue de Luttenbach	Soultzeren Rue du Village	4	30
Sundhoffen	D13	Colmar Giratoire D415 (Limite Communale Horbourg-Wihr)	Sundhoffen D45	4	30
	D415	Vogelgrun Frontière Allemagne	Horbourg-Wihr Giratoire D418 (Limite Communale Andolsheim)	3	100
Tagolsheim	D432	Illfurth EB agglo Sud	Tagolsheim EB agglo Nord	3	100
	D432	Tagolsheim EB agglo Nord	Tagolsheim EB agglo Sud	4	30
	D432	Tagolsheim EB agglo Sud	Walheim EB agglo Nord	3	100
Tagsdorf	D419	Helfrantzkirch Giratoire D21	Tagsdorf EB agglo Est	3	100
	D419	Tagsdorf EB agglo Est	Tagsdorf EB agglo Ouest (Limite Communale Emlingen)	4	30
Thann	D103	Thann Vieux-Thann D1066 (Limite Communale)	Thann Vieux-Thann Giratoire D351 (Limite Communale)	4	30
	D1066	Vieux-Thann Giratoire D331	Husseren-Wesserling Giratoire D13B2 (Limite Communale Fellingering)	3	100
	D35.1	Vieux-Thann D351	Thann D1066	4	30
	D351	Cernay D483 D5.7	Vieux Thann Giratoire D103 (Limite Communale Thann)	4	30
Turckheim	D10	Turckheim D11 Pont de la Fecht	Turckheim D11 Route de Zimmerbach	4	30
	D11	Wintzenheim Logelbach Giratoire D83 (Ligibel)	Turckheim EB agglo	3	100
	D11	Turckheim EB agglo	Turckheim D10	4	30
	D417	Colmar Giratoire Rue Wimpfeling	Munster Giratoire D10	3	100
Uffheim	D19B	Sierentz Giratoire D201	Uffheim Giratoire D21.2	4	30
Uffholtz	D431	Uffholtz D505 Rue du Ballon	Uffholtz Giratoire D505	4	30
	D431	Uffholtz Giratoire D505	Uffholtz EB agglo Est	4	30
	D431	Uffholtz EB agglo Est	Uffholtz Giratoire D483	3	100
	D483	Uffholtz D83	Uffholtz Giratoire D431	3	100
	D483	Uffholtz Giratoire D431	Cernay D5.7 - D351	4	30
	D505	Cernay Giratoire D5.7 (Limite Communale Uffholtz)	Uffholtz D431 Rue du Ballon	4	30
	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2	250
Ungersheim	D430	Pulversheim D2	Feldkirch D429	3	100
	D430	Feldkirch D429	Issenheim Giratoire D505 (Limite Communale Guebwiller)	2	250
	D44	Ungersheim D4B	Ungersheim EB agglo Sud-Ouest	4	30
	D44	Ungersheim EB agglo Sud-Ouest	Ungersheim D430 (Limite Communale Feldkirch)	3	100
	D4B	Ungersheim EB agglo Est (Limite Communale Ensisheim)	Ungersheim EB agglo Cité du Moulin	5	10

	D4B	Ungersheim EB agglo Cité du Moulin	Ungersheim D44	4	30
Urbès	D1066	Fellingier Giratoire D13B2 (Limite Communale Husseren-Wesserling)	Urbès D13B4 (Limite Communale Husseren-Wesserling)	4	30
Vieux-Ferrette	D473	Vieux-Ferrette Giratoire D432 Place de l'Ancienne Forge	Ferrette D432 Rue de la 1ère armée	4	30
Vieux-Thann	D103	Thann Vieux-Thann D1066 (Limite Communale)	Thann Vieux-Thann Giratoire D351 (Limite Communale)	4	30
	D1066	Wittelsheim D19	Vieux-Thann Giratoire D331	2	250
	D1066	Vieux-Thann Giratoire D331	Husseren-Wesserling Giratoire D13B2 (Limite Communale Fellingier)	3	100
	D35.1	Vieux-Thann D351	Thann D1066	4	30
	D351	Cernay D483 D5.7	Vieux Thann Giratoire D103 (Limite Communale Thann)	4	30
Village-Neuf	Boulevard d'Alsace	Village-Neuf Giratoire D105 (Limite Communale Huningue)	Village-Neuf Rue du Général De Gaulle	4	30
	D105	Hésingue Giratoire D419 D473	Village-Neuf EB lieu Palmrain Ouest	3	100
	D105	Village-Neuf EB lieu Palmrain Ouest	Village-Neuf EB lieu Palmrain Est	4	30
	D105	Village-Neuf EB lieu Palmrain Est	Village-Neuf Frontiere Allemagne	3	100
	D21.6	Saint-Louis D66	Village-Neuf D21.3	4	30
	D607	Huningue D469	Saint-Louis D105	3	100
Vogelgrun	D415	Vogelgrun Frontière Allemagne	Horbourg-Wihr Giratoire D418 (Limite Communale Andolsheim)	3	100
	D52	Vogelgrun Giratoire D415	Kunheim D4	4	30
Volgelsheim	D2	Neuf-Brisach Giratoire D415	Weckolsheim EB agglo Nord	3	100
	D415	Vogelgrun Frontière Allemagne	Horbourg-Wihr Giratoire D418 (Limite Communale Andolsheim)	3	100
	D52	Vogelgrun Giratoire D415	Kunheim D4	4	30
Walbach	D417	Colmar Giratoire Rue Wimpfeling	Munster Giratoire D10	3	100
Waldighofen	D463	Waldighoffen D9B	Steinsoultz D16.1	4	30
	D9B	Waldighoffen D463	Illtal EB Grentzingen Nord-Ouest	4	30
Walheim	D432	Tagolsheim EB agglo Sud	Walheim EB agglo Nord	3	100
	D432	Walheim EB agglo Nord	Walheim EB agglo Sud (Limite Communale Altkirch)	4	30
Wattwiller	D83	Eguisheim D514	Burnaupt-le-Bas Bretelle A36	2	250
Weckolsheim	D2	Neuf-Brisach Giratoire D415	Weckolsheim EB agglo Nord	3	100
	D2	Weckolsheim EB agglo Nord	Weckolsheim D1B	4	30
Wentzwiller	D473	Folgensbourg EB agglo Nord-Est	Wentzwiller EB Bellevue Sud-Ouest	3	100
	D473	Wentzwiller EB Bellevue Sud-Ouest	Wentzwiller EB Bellevue Nord-Est	4	30
Westhalten	D18B	Rouffach D83 D15	Westhalten EB agglo Sud-Est	3	100
	D18B	Westhalten EB agglo Sud-Est	Soultzmatt D40	4	30
Wettolsheim	D514	Eguisheim D83	Colmar D418 Route d'Ingersheim	3	100
	D83	Wintzenheim Giratoire D417	Eguisheim D514	3	100

Wickerschwihr	D4	Porte du Ried EB aggro Holtzwihr Ouest (Limite Communale Wickerschwihr)	Muntzenheim D612	3	100
Widensolen	D415	Vogelgrun Frontière Allemagne	Horbourg-Wihr Giratoire D418 (Limite Communale Andolsheim)	3	100
Wihr-au-Val	D417	Colmar Giratoire Rue Wimpfeling	Munster Giratoire D10	3	100
Willer-sur-Thur	D1066	Vieux-Thann Giratoire D331	Husseren-Wesserling Giratoire D13B2 (Limite Communale Fellering)	3	100
Wintzenheim	D11	Colmar D417	Wintzenheim Logelbach Giratoire D83 (Ligibel)	4	30
	D11	Wintzenheim Logelbach Giratoire D83 (Ligibel)	Turckheim EB aggro	3	100
	D1B	Wintzenheim Giratoire D11	Ingersheim Giratoire D11.2	4	30
	D1B2	Wintzenheim D83	Colmar Giratoire D417	4	30
	D417	Colmar Giratoire Rue Wimpfeling	Munster Giratoire D10	3	100
	D418	Colmar D514 Rue Stanislas	Ingersheim Giratoire D83	4	30
	D83	Ingersheim Giratoire D11.2 D418	Wintzenheim Logelbach Giratoire D11 (Ligibel)	3	100
	D83	Wintzenheim Logelbach Giratoire D11 (Ligibel)	Wintzenheim Giratoire D417	2	250
Wittelsheim	D83	Wintzenheim Giratoire D417	Eguisheim D514	3	100
	D1066	Lutterbach A36	Wittelsheim D19	1	300
	D1066	Wittelsheim D19	Vieux-Thann Giratoire D331	2	250
	D19	Wittelsheim D2	Wittelsheim D1066	4	30
	D19.1	Wittelsheim D19	Wittelsheim EB aggro	4	30
	D19.1	Wittelsheim EB aggro	Richwiller EB aggro Ouest (Limite Communale Wittelsheim)	3	100
	D2	Pulversheim D429	Cernay D83	3	100
Wittenheim	D430	Wittenheim Rue du Nonnenbruch	Pulversheim D2	2	250
	D20	Wittenheim D20.4 (Limite Communale Ruelisheim)	Wittenheim D20.2	4	30
	D20	Wittenheim D20.2	Kingersheim D430	3	100
	D20.2	Wittenheim Giratoire D429 Rue de Lorraine	Wittenheim D430	3	100
	D20.2	Wittenheim D429	Wittenheim D20	4	30
	D429	Kingersheim Giratoire D430 (Kaligone)	Wittenheim Giratoire D20.2	4	30
	D430	Kingersheim Giratoire D155 D429 (Kaligone)	Wittenheim Rue du Nonnenbruch	1	300
	D430	Wittenheim Rue du Nonnenbruch	Pulversheim D2	2	250
	D531	Wittenheim D429	Wittenheim Giratoire D20	4	30
	Rue des Mines Anna	Wittenheim D430	Wittenheim D429	4	30
Wittersdorf	D419	Tagsdorf EB aggro Ouest (Limite Communale Emlingen)	Wittersdorf EB aggro Est	3	100
	D419	Wittersdorf EB aggro Est	Wittersdorf EB aggro Ouest	4	30
	D419	Wittersdorf EB aggro Ouest	Altkirch Giratoire D432 Est	3	100

Wolfgantzen	D415	Vogelgrun Frontière Allemagne	Horboung-Wihr Giratoire D418 (Limite Communale Andolsheim)	3	100
Zellenberg	D1B	Ribeauvillé EB agglo Sud	Zellenberg EB agglo Nord	3	100
	D1B	Zellenberg EB agglo Nord	Zellenberg EB agglo Sud	4	30
	D1B	Zellenberg EB agglo Sud	Mittelwihr Beblenheim EB agglo (Limite Communale)	3	100
Zillisheim	D432	Brunstatt-Didenheim EB agglo Brunstatt Sud	Zillisheim EB agglo Nord-Est (Limite Communale Brunstatt- Didenheim)	3	100
	D432	Zillisheim EB agglo Nord-Est (Limite Communale Brunstatt- Didenheim)	Zillisheim EB agglo Sud-Ouest	4	30
	D432	Zillisheim EB agglo Sud-Ouest	Illfurth EB agglo Nord	3	100
Zimmersheim	D56	Riedisheim EB agglo Sud-Est	Zimmersheim EB agglo Nord- Ouest	3	100
	D56	Zimmersheim EB agglo Nord- Ouest	Eschentzwiller Giratoire D56.2	4	30

ANNEXE 2
Arrêté n° 2023-001-BRUIT
du 25 mars 2023 portant classement sonore des ITT du Haut-Rhin

classement sonore réseau ferré

Ligne Paris-Mulhouse – 001000

Début du tronçon		Fin du tronçon		Cat	Lar- geur	Communes concernées par les secteurs
de	Montreux-Vieux (limite Territoire de Belfort)	à	Brunstatt- Didenheim	3	100	Montreux-Vieux/Valdieu-Lutran/Retzwiller/ Manspach/Dannemarie/Ballersdorf/Carspach/ Altkirch/Walheim/Tagolsheim/Ilfurth/Zillisheim/ Brunstatt-Didenheim
de	Brunstatt- Didenheim (gare)	à	Mulhouse ville (gare)	4	30	Brunstatt-Didenheim/Mulhouse ville

Ligne Strasbourg-Bâle – 115000

Début du tronçon		Fin du tronçon		Cat	Lar- geur	Communes concernées par les secteurs
de	Saint-Hippolyte (limite Bas-Rhin)	à	Mulhouse (gare)	3	100	Saint-Hippolyte/Bergheim/Guemar/Zellenberg/ Ostheim/ Bennwihr/Houssen/Colmar/Wettolsheim/ Eguisheim/Herrlisheim Pre Colmar/ Hattstatt/Rouffach/Gundosheim/Merxheim/ Raedersheim/Bollwiller/Feldkirch/Staffelfelden/ Wittelsheim/Wittenheim/Richwiller/Pfastatt/ Lutterbach/Mulhouse
de	Mulhouse (gare)	à	Mulhouse (gare)	3	100	Mulhouse
de	Mulhouse (gare)	à	Rixheim (gare)	3	100	Mulhouse/Riedisheim/Rixheim
de	Rixheim (gare)	à	Limite gare de Habsheim	1	300	Rixheim
de	Habsheim (gare)	à	Saint-Louis (limite département)	3	100	Habsheim/Dietwiller/Schlierbach/Geispitzen/ Sierentz/Barthenheim/Blotzheim/ Saint-Louis

Ligne Lutterbach-Thann – 130000

Début du tronçon		Fin du tronçon		Cat	Lar- geur	Communes concernées par les secteurs
de	Lutterbach (gare)	à	Thann (gare)	5	10	Lutterbach/Wittelsheim/Cernay/Vieux-Thann/ Thann

Classement sonore réseau ferré par commune

		Début du tronçon		Fin du tronçon		Ancienne catégorie	Nouvelle catégorie	Largeur
ALTKIRCH								
Ligne Paris-Mulhouse - 001000	de	Montreux-Vieux (imite Territoire de Belfort) (455+253)	à	Brunstatt-Didenheim (gare) (487+500)	1	3	100	
BALLERSDORF								
Ligne Paris-Mulhouse - 001000	de	Montreux-Vieux (imite Territoire de Belfort) (455+253)	à	Brunstatt-Didenheim (gare) (487+500)	1	3	100	
BARTENHEIM								
Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Rixheim gare (113+676)	à	Saint-Louis (limite départementale) (138+000)	1	3	100	
BENNWIHR								
Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100	
BERGHEIM								
Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100	
BLOTZHEIM								
Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Rixheim gare (113+676)	à	Saint-Louis (135+209)	1	3	100	
BOLLWILLER								
Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100	
BRUNSTATT-DIDENHEIM								
Ligne Paris-Mulhouse - 001000	de	Montreux-Vieux (imite Territoire de Belfort) (455+253)	à	Brunstatt-Didenheim (gare) (487+500))	1	3	100	
Ligne Paris-Mulhouse - 001000	de	Brunstatt-Didenheim (gare) (487+500)	à	Mulhouse ville gare (490+900)	1	4	30	
CARSPACH								
Ligne Paris-Mulhouse - 001000	de	Montreux-Vieux (imite Territoire de Belfort) (455+253)	à	Brunstatt-Didenheim (gare) (487+500)	1	3	100	
CERNAY								
Ligne Lutterbach - 130000	de	Lutterbach gare (0+000)	à	Thann gare (14+270)	4	5	10	
COLMAR								
Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100	
DANNEMARIE								
Ligne Paris-Mulhouse - 001000	de	Montreux-Vieux (imite Territoire de Belfort) (455+253)	à	Brunstatt-Didenheim (gare) (487+500)	1	3	100	
DIETWILLER								
Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Rixheim gare (113+676)	à	Saint-Louis (limite départementale) (138+000)	1	3	100	

EGUISHEIM

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	-------------------------	---	---	-----

FELDKIRCH

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	-------------------------	---	---	-----

GEISPITZEN

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Rixheim gare (113+676)	à	Saint-Louis (limite départementale) (138+000)	1	3	100
--------------------------------	----	------------------------	---	---	---	---	-----

GUEMAR

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	-------------------------	---	---	-----

GUNDOSHEIM

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	-------------------------	---	---	-----

HABSHEIM

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Rixheim gare (113+676)	à	Saint-Louis (limite départementale) (138+000)	1	3	100
--------------------------------	----	------------------------	---	---	---	---	-----

HATTSTATT

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	-------------------------	---	---	-----

HERRLISHEIM-PRES-COLMAR

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	-------------------------	---	---	-----

HOUSSEN

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	-------------------------	---	---	-----

ILLFURTH

Ligne Paris-Mulhouse - 001000	de	Montreux-Vieux (imite Territoire de Belfort) (455+253)	à	Brunstatt-Didenheim (gare) (487+500)	1	3	100
-------------------------------	----	---	---	--------------------------------------	---	---	-----

LUTTERBACH

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
Ligne Lutterbach - 130000	de	Lutterbach gare (0+000)	à	Thann gare (14+270)	4	5	10

MANSPACH

Ligne Paris-Mulhouse - 001000	de	Montreux-Vieux (imite Territoire de Belfort) (455+253)	à	Brunstatt-Didenheim (gare) (487+500)	1	3	100
-------------------------------	----	---	---	--------------------------------------	---	---	-----

MERXHEIM

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare(108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	------------------------	---	---	-----

MONTREUX-VIEUX

Ligne Paris-Mulhouse - 001000	de	Montreux-Vieux (imite Territoire de Belfort) (455+253)	à	Brunstatt-Didenheim (gare) (487+500)	1	3	100
-------------------------------	----	---	---	--------------------------------------	---	---	-----

MULHOUSE

Ligne Paris-Mulhouse - 001000	de	Brunstatt-Didenheim (487+500)	à	Mulhouse ville gare (490+900)	1	4	30
Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Mulhouse gare (108+316)	à	Mulhouse gare (108+316)	3	3	100

OSTHEIM

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	-------------------------	---	---	-----

PFASTATT

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	-------------------------	---	---	-----

RAEDERSHEIM

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare(108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	------------------------	---	---	-----

REZWILLER

Ligne Paris-Mulhouse - 001000	de	Montreux-Vieux (imite Territoire de Belfort) (455+253)	à	Brunstatt-Didenheim (gare) (487+500)	1	3	100
-------------------------------	----	---	---	--------------------------------------	---	---	-----

RICHWILLER

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	-------------------------	---	---	-----

RIXHEIM

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Rixheim gare (113+676)	à	Saint-Louis (limite départementale) (138+000)	1	3	100
--------------------------------	----	------------------------	---	---	---	---	-----

ROUFFACH

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	-------------------------	---	---	-----

SAINT-HIPPOLYTE

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	-------------------------	---	---	-----

SAINT-LOUIS

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Rixheim gare (113+676)	à	Saint-Louis (limite départementale) (138+000)	1	3	100
--------------------------------	----	------------------------	---	---	---	---	-----

SCHLIERBACH

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Rixheim gare (113+676)	à	Saint-Louis (limite départementale) (138+000)	1	3	100
--------------------------------	----	------------------------	---	---	---	---	-----

SIERENTZ

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Rixheim gare (113+676)	à	Saint-Louis (limite départementale) (138+000)	1	3	100
--------------------------------	----	------------------------	---	---	---	---	-----

STAFFELDEN

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare(108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	------------------------	---	---	-----

TAGOLSHEIM

Ligne Paris-Mulhouse - 001000	de	Montreux-Vieux (imite Territoire de Belfort) (455+253)	à	Brunstatt-Didenheim (gare) (487+500)	1	3	100 m
-------------------------------	----	---	---	--------------------------------------	---	---	-------

THANN

Ligne Lutterbach - 130000	de	Lutterbach gare (0+000)	à	Thann gare (14+270)	4	5	10
---------------------------	----	-------------------------	---	---------------------	---	---	----

VALDIEU-LUTRAN

Ligne Paris-Mulhouse - 001000	de	Montreux-Vieux (imite Territoire de Belfort) (455+253)	à	Brunstatt-Didenheim (487+500) Brunstatt-Didenheim (gare) (487+500)	1	3	100
-------------------------------	----	---	---	---	---	---	-----

VIEUX-THANN

Ligne Lutterbach - 130000	de	Lutterbach (gare) (0+000)	à	Thann gare (14+270)	4	5	10
---------------------------	----	---------------------------	---	---------------------	---	---	----

WALHEIM

Ligne Paris-Mulhouse - 001000	de	Montreux-Vieux (imite Territoire de Belfort) (455+253)	à	Brunstatt-Didenheim (gare) (487+500)	1	3	100
-------------------------------	----	---	---	--------------------------------------	---	---	-----

WETTOLSHEIM

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	-------------------------	---	---	-----

WITTELSHEIM

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
Ligne Lutterbach - 130000	de	Lutterbach gare (0+000)	à	Thann gare (14+270)	4	5	10

WITTENHEIM

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	-------------------------	---	---	-----

ZELLENBERG

Ligne Strasbourg-Bâle - 115000	de	Saint-Hippolyte (limite département) (47+872)	à	Mulhouse gare (108+316)	1	3	100
--------------------------------	----	---	---	-------------------------	---	---	-----

ZILLISHEIM

Ligne Paris-Mulhouse - 001000	de	Montreux-Vieux (imite Territoire de Belfort) (455+253)	à	Brunstatt-Didenheim (gare) (487+500)	1	3	100
-------------------------------	----	---	---	--------------------------------------	---	---	-----

ANNEXE 3

Arrêté n° 2023-001-BRUIT
du 25 mars 2023 portant classement sonore des ITT du Haut-Rhin

Classement sonore réseau tramway

Mulhouse	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur En mètre
Ligne 1	Tuilerie	Rattachement	5	10
Ligne 1	Rattachement	Stade de Bourzwiller	5	10
Ligne 1	Stade de Bourzwiller	Doller	5	10
Ligne 1	Doller	Musée de l'Auto	5	10
Ligne 1	Cité administrative	Grand Rex	5	10
Ligne 1	Grand Rex	Av. du Pdt. Kennedy	4	30
Ligne 1 – 2 – 3 Tram-train	Av. de Colmar	Porte Jeune	4	30
Ligne 1 – 3 Tram-train	Porte Jeune	Gare centrale	5	10
Ligne 2	Nation	Bel Air	5	10
Ligne 2	Illberg	Université	5	10
Ligne 2	Palais des sports	Jonction ligne 3	5	10
Ligne 2	Jonction des lignes	Tour Nessel	5	10
Ligne 2 – 3 Tram-train	Porte Haute	Mairie	4	30
Ligne 2 – 3 Tram-train	Mairie	Av. De Colmar	4	30
Ligne 3 Tram-train	Lutterbach	Musées	5	10
Ligne 3 Tram-train	Musées	Dornach gare	5	10
Ligne 3 Tram-train	Dornach gare	Zu-Rhein	5	10
Saint-Louis				
Ligne 3	Soleil	Place Mermoz	5	10

Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace

2^{ème} Z.A.C. des COLLINES

Dossier de création – réalisation



1.3 Plan de délimitation

16 décembre 2004

0 Délibération du Conseil d'Agglomération

1 Sous-dossier de Création

- 1.1 Rapport de Présentation
- 1.2 Plan de situation
- 1.3 Plan de délimitation**
- 1.4 Étude d'impact
- 1.5 Régime de la zone au regard de la T.L.E.
- 1.6 Mode de réalisation

2 Sous-dossier de Réalisation

- 2.1 Programme des Équipements Publics
- 2.2 Programme global des constructions
- 2.3 Modalités prévisionnelles de financement



2ème ZAC des Collines

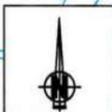
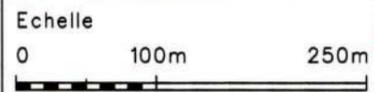
DELIMITATION DU PERIMETRE

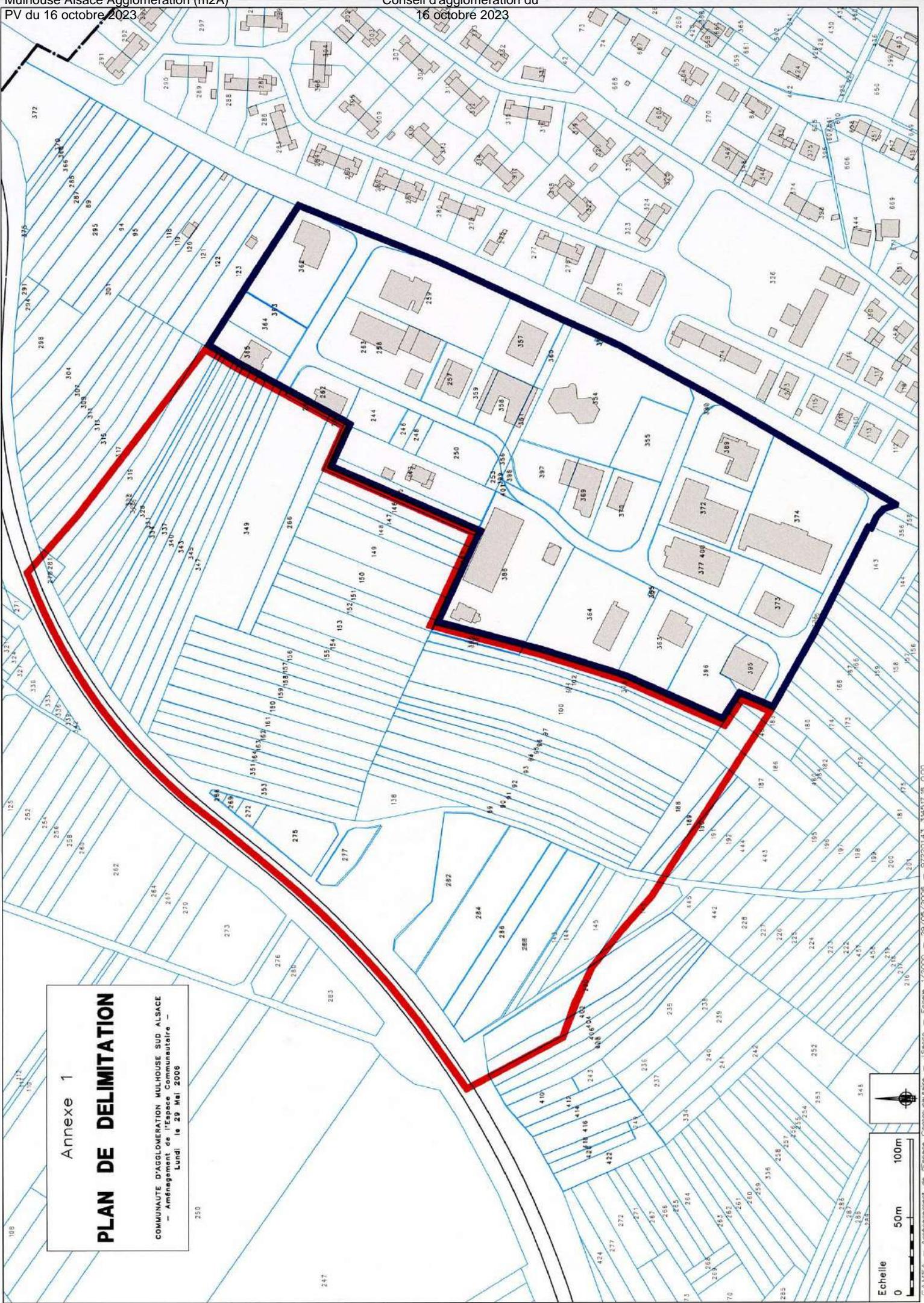
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE SUD ALSACE
- Aménagement de l'Espace Communautaire -
Vendredi le 19 Novembre 2004

Morschwiller-le-Bas

Mulhouse

Didenheim





Annexe 1

PLAN DE DELIMITATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE SUD ALSACE
- Aménagement de l'Espace Communautaire -
Lundi le 29 Mai 2006

Echelle

0 50m 100m

CAUSA - Aménagement de l'Espace Communautaire - USBCO - Echelle 1/2000 - 29/05/2006 - 97220143_344315_0.00

Arrondissement de
MULHOUSE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

CONSEILLERS MUNICIPAUX	
Elus	19
En fonction	18
Présents	14
Représentés par procuration	02
Absents	02

Séance du 22 juin 2015

Sous la présidence de M. Jean-Denis BAUER, Maire

13 – AUTORISATIONS D'URBANISME : PERMIS DE DÉMOLIR ET ÉDIFICATIONS DE CLÔTURES

M. le Maire rappelle que selon les dispositions des articles R 421-27 du Code de l'Urbanisme , le Conseil municipal peut décider de soumettre à autorisation préalable les permis de démolir de même que les édifications de clôtures sur le territoire de la commune.

L'instauration de ces mesures permettrait, par le biais du contrôle effectué dans le cadre de la procédure d'instruction, de veiller à la protection du patrimoine existant et de garantir une certaine qualité et cohérence architecturale.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1, L 421-3, R 421-2, R 421-12, R 421-26, R 421-27 et suivants,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **de soumettre** à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du ban communal
- **d'instituer** le permis de démolir sur l'ensemble du ban communal.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme.

DIDENHEIM, le 23 juin 2015

Le Maire



Jean-Denis BAUER

La 6^{ème} pièce jointe de la délibération 2153C est consultable ici :

https://www.m2a.fr/wp-content/uploads/2023/10/2023-10-octobre-16-deliberations-partie_2.pdf

M. le Président : Urbanisme intercommunal avec le bilan de concertation et arrêt PLU de Brunstatt-Didenheim.

M. NEUMANN : Oui le conseil municipal de Brunstatt avait, par délibération du 11 octobre 2018, prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Je vous rappelle qu'entre temps nous avons repris la compétence au niveau de l'agglomération. Il y a eu toute une série d'opérations, des débats sur le PADD, des consultations du public, des bilans de concertations que nous devons approuver, et la commune s'est également engagée avec les personnes publiques associées. Il s'agit aujourd'hui d'arrêter le bilan de la concertation avec le public et d'arrêter le projet du PLU de la commune de Brunstatt-Didenheim tel qu'il est annexé à la présente délibération.

M. le Président : Merci Rémy. Des questions sur ce PLU. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 78 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

56° PLU DE LA COMMUNE D'OTTMARSHEIM : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET (532/2.1.2/2154C)

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil d'Agglomération a prescrit le lancement de la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ottmarsheim afin de permettre notamment la réalisation du troisième terminal des Ports de Mulhouse-Rhin en adaptant les règlements écrits et graphiques de la zone 1AUe en particulier en ce qui concerne la future zone d'activités attenante au terminal.

Le Conseil d'Agglomération a approuvé par délibération en date du 30 janvier 2023 les modalités de la concertation préalable qui s'est déroulée du 10 juillet au 15 septembre 2023.

Modalités de la concertation

Tel que prévu par cette délibération, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation et de ses modalités par :

- voie d'affichage au siège de m2A, en mairie d'Ottmarsheim et sur le terrain d'assiette du projet ;
- voie de publication locale dans le journal l'Alsace le 23 juin 2023 ;
- voie dématérialisée sur le site internet de la commune d'Ottmarsheim et de m2A.

Un dossier de présentation de la déclaration de projet du PLU d'Ottmarsheim a été mis à disposition sur les sites internet de Mulhouse Alsace Agglomération et de la commune d'Ottmarsheim. Une version papier était également consultable à la mairie d'Ottmarsheim aux horaires habituels d'ouverture.

Le public a été invité à formuler ses observations et propositions :

- Dans un registre de concertation mis à disposition en mairie d'Ottmarsheim aux horaires habituels d'ouverture ;
- Par courriel aux adresses suivantes : plu.m2a@mulhouse-alsace.fr ; eric.poinsard@ottmarsheim.fr ; carole.frey@ottmarsheim.fr

En complément de ces modalités, une réunion publique a été organisée le 7 septembre 2023 dont la tenue a été annoncée sur les sites internet de la commune d'Ottmarsheim et de m2A, sur les réseaux sociaux des deux collectivités, notamment Facebook et via l'application Illiwap de la commune d'Ottmarsheim.

Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est joint et détaillé en annexe de la présente délibération.

A l'issue de la période de concertation qui s'est déroulée du 10 juillet 2023 au 15 septembre 2023 :

- Aucune observation n'a été consignée sur le registre mis à la disposition du public en mairie d'Ottmarsheim
- Trois observations ont été adressées par voie électronique sur les boites mail dédiées à cette procédure.
- 13 observations ont été formulées lors de la réunion publique

Les observations ont porté principalement sur :

- Le futur trafic routier (et ses nuisances éventuelles), ferroviaire et fluvial ;
- Les aménagements routiers d'accompagnement ;
- Le nombre d'emplois escomptés ;
- Les enjeux environnementaux : la qualité des inventaires faunistiques et floristiques ainsi que la caractérisation des milieux ;
- La séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC).

Au regard des observations recueillies, deux types de contributions ont émergé :

- celle de la population soucieuse de l'absence de nuisances ;
- celles des associations soucieuses de la prise en compte des enjeux environnementaux.

S'agissant de la première thématique, il paraît important de souligner que le projet permettra de décarboner et de rendre le transport moins nuisant en reportant sur la voie d'eau et le fer un trafic actuellement routier.

S'agissant de la séquence « ERC » (Eviter, Réduire, Compenser), celle-ci a bien été conduite par EuroRheinPorts et elle sera approfondie (notamment en termes de connaissance des milieux) dans le cadre des autorisations de projets à venir.

Le bilan de la concertation (PJ1) doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'Agglomération.

Le dossier de déclaration de projet sera examiné par les Personnes Publiques Associées au cours d'un examen conjoint qui émettront un avis sur le contenu du dossier. Il sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le Conseil d'Agglomération après d'éventuelles adaptations afin de répondre aux diverses observations formulées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59 et l'article L300-6 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ottmarsheim approuvé le 22 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 31 janvier 2022 engageant la procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU d'Ottmarsheim ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 janvier 2023 définissant les modalités de la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ottmarsheim ;

Vu le bilan de la concertation préalable ;

Au regard de ces éléments, après en avoir débattu et délibéré le Conseil d'Agglomération :

- approuve le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ottmarsheim.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de m2A et à la mairie d'Ottmarsheim durant un mois.

PJ : Bilan de la concertation préalable



PLAN LOCAL D'URBANISME

Déclaration de Projet
Emportant mise en compatibilité du PLU



BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2023
Le Vice-Président :



Rémy NEUMANN

Septembre 2023

Cadre de la concertation et ses modalités

La loi du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite « ASAP soumet à la concertation obligatoire, prévue à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, les procédures d'évolution d'un PLU dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, ce qui est le cas pour la présente procédure de déclaration de projet.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de fournir au public une information claire sur le dossier de déclaration de projet afin qu'il fasse part de ses observations et ses propositions sur le dossier.

Lors du Conseil d'Agglomération du 30 janvier 2023, m2A a défini les modalités de concertation suivantes :

- Un dossier de présentation de la déclaration de projet du PLU d'Ottmarsheim téléchargeable sur les sites internet de Mulhouse Alsace Agglomération et de la commune d'Ottmarsheim.
- Une version papier sera également consultable à la mairie d'Ottmarsheim aux horaires habituels d'ouverture.

Le public a été invité à formuler ses observations et propositions :

- Dans un registre de concertation mis à disposition en mairie d'Ottmarsheim aux horaires habituels d'ouverture ;
- Par courriel aux adresses suivantes : plu.m2a@mulhouse-alsace.fr ; eric.poinsard@ottmarsheim.fr; carole.frey@ottmarsheim.fr

L'article L121-16 du code de l'environnement dispose qu'à l'issue de la concertation préalable, le bilan est rendu public. De plus le maître d'ouvrage ou l'autorité publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Les outils de la concertation

Information de la population

La délibération définissant les modalités de la concertation préalable dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU d'Ottmarsheim a été affichée aux lieux habituels de l'affichage municipal et de l'agglomération. Il a également fait l'objet d'un avis dans la presse. Les habitants ont ainsi pu en prendre connaissance.





MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Mise à la disposition du public du projet de déclaration de projet du P.L.U.d'OTTMARSHEIM

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 janvier 2023, ont été précisées les modalités de concertation préalable du public du dossier de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ottmarsheim, mise en œuvre afin de permettre un nouveau projet portuaire.

Les pièces du dossier de déclaration de projet du PLU, seront mises à la disposition du public en Mairie d'Ottmarsheim durant 68 jours consécutifs du 10 juillet au 15 septembre 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Elles seront également consultables sur les sites internet de Mulhouse Alsace Agglomération (m2a.fr)

et d'Ottmarsheim (ottmarsheim.fr)

Pendant toute la durée de mise à la disposition du public, les observations sur le projet de déclaration de projet pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou adressées par écrit ou par courrier électronique aux adresses suivantes :

- plu.m2a@mulhouse-alsace.fr

- eric.poinsard@ottmarsheim.fr ou carole.frey@ottmarsheim.fr

**Le Vice-Président
Rémy NEUMANN**

360079000

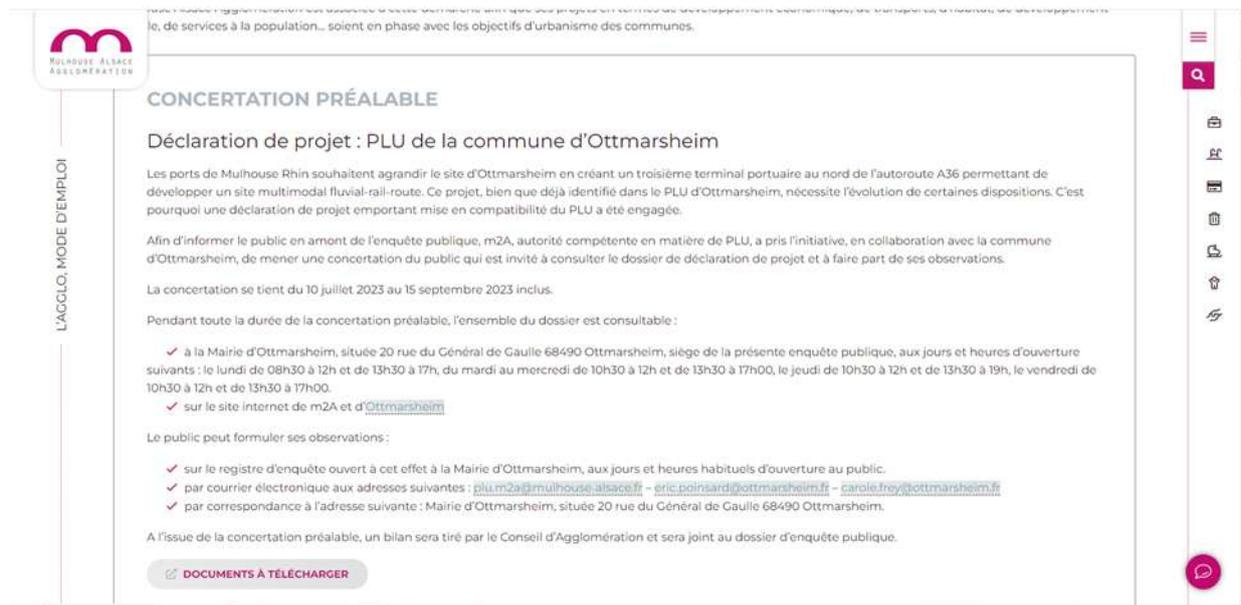
Mise à disposition des pièces du PLU

Les pièces du PLU ont été mises à disposition du public. Ces documents en version papier étaient accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Ottmarsheim, accompagnés d'un registre permettant à chacun d'y consigner ses remarques et observations.

De plus, ces documents étaient également disponibles sur le site internet de la commune, rubrique « urbanisme » ainsi que sur le site internet de m2A, permettant à chacun de consulter le dossier, même en-dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

The screenshot shows the website of the commune of Ottmarsheim. At the top, there is a navigation menu with icons for various services: Voter, Label, Police municipale, Vigipirate, Urgences et gestes, 112, and Archéologie municipale. Below the menu, the page title is "mairie > Urbanisme > Concertation préalable - PLU d'Ottmarsheim, du 10/07 au 15/09/2023". The main content area features a "MAIRIE" section with a photo of the town hall and a list of services: Le Maire et son équipe, Délibérations et actes administratifs, Conseil municipal des enfants, Services communica, Urbanisme, Sécurité, Environnement, and Labels. Below this, the section "Concertation préalable - PLU d'Ottmarsheim, du 10/07 au 15/09/2023" is displayed. The text describes the project: "Les ports de Mulhouse Rhin souhaitent agrandir le site d'Ottmarsheim en créant un troisième terminal portuaire au nord de l'autoroute A36 permettant de développer un site multimodal fluvial- rail - route. Ce projet, bien que déjà identifié dans le PLU d'Ottmarsheim, nécessite l'évolution de certaines dispositions. C'est pourquoi une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été engagée." It also mentions the public consultation period from July 10 to September 15, 2023, and provides links to "Consulter l'avis presse" and "Consulter les pièces du dossier". A list of documents is provided, including notices of presentation, environmental reports, and urban planning documents.

Extrait du site internet de la commune d'Ottmarsheim



Extrait du site internet de Mulhouse Alsace Agglomération

Registre de concertation

Un registre a été ouvert en début de procédure et a été mis à la disposition des habitants durant toute la durée des études aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Seules trois observations ont été enregistrées. Des réponses sont apportées en fin du présent bilan. Aucune observation n'y a été enregistrée.

Courrier électronique

De plus, le public a pu faire part de ses observations par le biais d'une adresse mail dédiée (plu.m2a@mulhouse-alsace.fr) ou en contactant directement le service urbanisme de la commune d'Ottmarsheim. Une lettre d'observations a été transmise par l'association BUFO, l'association Alsace Nature et la LPO.

Réunion publique

Au-delà des modalités de concertation prescrites, les collectivités ainsi que le porteur de projet ont souhaité présenter le projet au public. Une réunion publique a donc été organisée le 7 septembre dernier.

Elle a été annoncée par différents canaux : les sites internet de m2A et d'Ottmarsheim, les réseaux sociaux des deux collectivités (Facebook, Tweeter, Instagram) ainsi que par l'application d'information municipale Illiwap. La commune a également fait un rappel de cette réunion dans son bulletin municipal ainsi que sur les panneaux d'information dynamique.

Une vingtaine de personnes a participé à cette réunion. Après une courte présentation du projet, les participants ont pu poser leurs questions à m2A, à la commune d'Ottmarsheim et au représentant d'EuroRheinPorts.

Agenda > Réunion publique

Réunion publique

Date
07/09/2023 19:00

Lieu
Salle des Fêtes (rue du Rhin)

Dans le cadre de la création d'un troisième terminal portuaire à Ottmarsheim et de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ottmarsheim, le maire, EuroRheinPorts et m2A vous convient à une réunion publique qui se tiendra le :

jeudi 7 septembre à 19h à la salle des fêtes d'Ottmarsheim (14 rue du Rhin)

afin de présenter le projet et les évolutions nécessaires du PLU et de répondre à vos questions.

Toutes les dates

- 07/09/2023 19:00

PROPOSER UN ÉVÈNEMENT

Extrait du site internet de la commune d'Ottmarsheim

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ÉTABLIT UN PROJET GLOBAL D'URBANISME.

Concertation préalable | Enquêtes publiques | Missions | documents du Plan local d'urbanisme

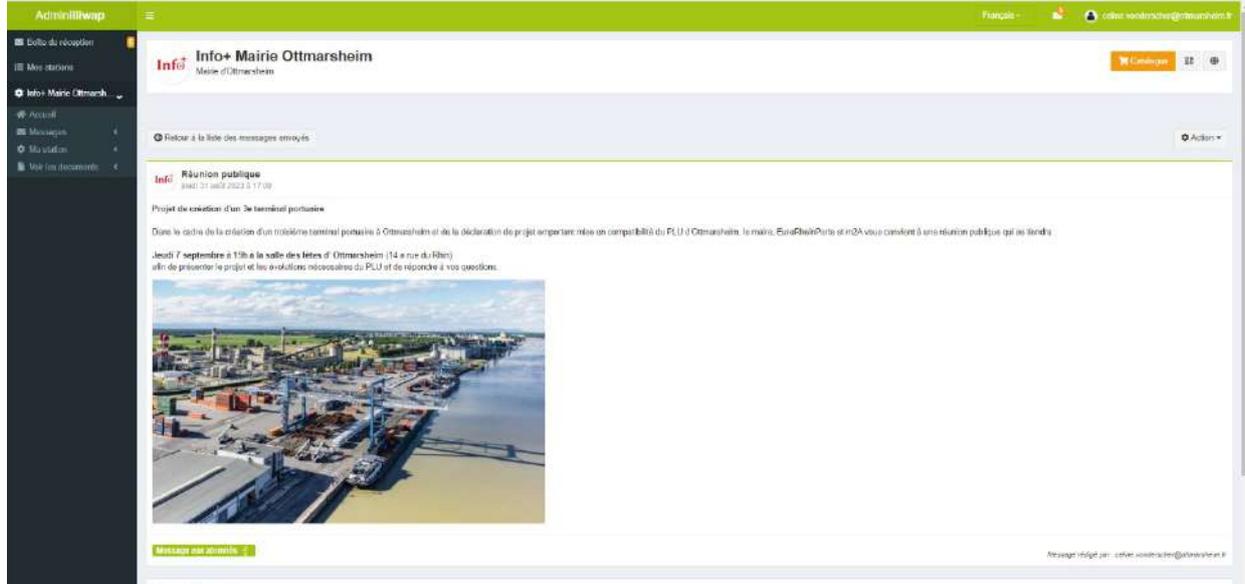
Réunion publique

Dans le cadre de la création d'un troisième terminal portuaire à Ottmarsheim et de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ottmarsheim, le maire, EuroRheinPorts et m2A vous convient à une réunion publique qui se tiendra le jeudi 07 septembre à 19h00 à la salle des fêtes d'Ottmarsheim (14 rue du Rhin, 68490) afin de présenter le projet et les évolutions nécessaires du PLU et de répondre à vos questions.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes. Il fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré (il remplace le plan d'occupation des sols, appelé POS).

Mulhouse Alsace Agglomération est associée à cette démarche afin que ses projets en termes de développement économique, de transports, d'habitat, de développement durable, de services à la population... soient en phase avec les objectifs d'urbanisme des communes.

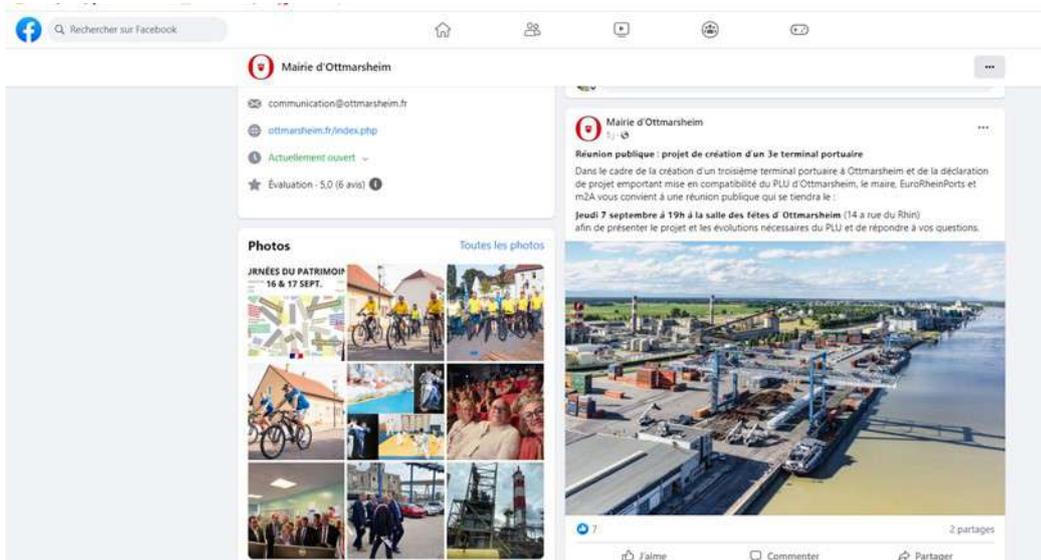
Extrait du site internet de Mulhouse Alsace Agglomération



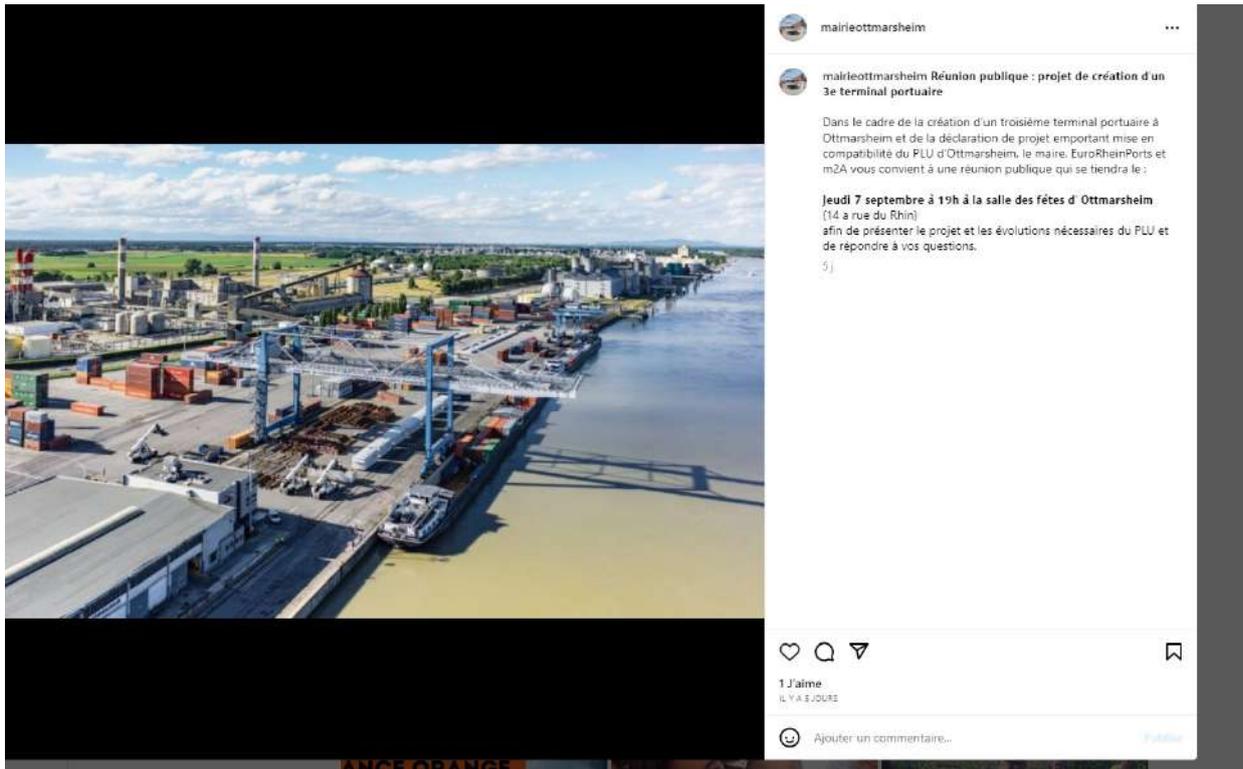
Extrait de l'application Illiwap



Publication sur Tweeter



Publication sur Facebook



Publication sur Instagram

OttMag News

SEPTEMBRE 2023

VIE SUR OTTMARSHEIM

Vos RDV du mois

édito

C'est la Rentrée...

La rentrée scolaire est une période charnière dans la vie de chacun.

A peine les vacances terminées, heureux et reposés, il faut se plonger dans les préparatifs. Avec l'automne qui pointe le bout de son nez, les jours raccourcissent et l'ambiance devient plus studieuse. Il nous faut une bonne dose de patience, de bon sens et d'humour pour passer ce cap en douceur.

- 2** 16h **Visite théâtralisée de l'abbatiale**
Avec Cunégonde d'Altenbourg - 5€ par personne, gratuit pour les -12 ans et les habitants d'Ottmarsheim
Inscriptions : 03 89 26 27 57 - tourisme@ottmarsheim.fr
- 2** 18h **Festival Voix et Route Romane**
Concert de l'ensemble Oneiroï
Infos et billetterie : <https://www.voix-romane.com/billetterie/>
- 3** 10h **"Faites du vélo"**
Animations sportives et diverses
Eplanade de l'abbatiale
- 7** 19h **Réunion publique**
Présentation du projet EURO RHEINPORT
Salle des Fêtes
- 8** 18h30 **Hopla ! - Soirée estivale alsacienne, tartes flambées et dégustation de bière**
Etapo Romane - 07 65 41 13 00

Extrait du bulletin municipal



Extrait de la présentation du 7 septembre 2023

Analyse des remarques

Lors de la réunion publique, les remarques des habitants ont porté sur les thèmes suivants :

- L'augmentation du trafic routier et ferroviaire

L'estimation de l'augmentation du trafic de camions est de l'ordre de 100 à 200 véhicules par jour sur un kilomètre entre la rue du Jura et la bretelle d'autoroute et qui ne passeront pas par le village.

Le trafic ferroviaire augmentera de 2 à 3 trains par jour. La longueur des voies de chemins de fer permettra le stockage des trains en attente de chargement ou de déchargement afin de désengorger le goulot d'étranglement de la gare de Bantzenheim.

- La navigabilité et l'utilisation des quais en périodes d'étiage ou de sécheresse

Lorsque le niveau d'eau du Canal d'Alsace et du Rhin ne permet plus la navigabilité, le transport ferroviaire prendra le relais.

- Le nombre d'emplois et le type d'industrie sur le site

Le lot industriel devrait permettre la création de 150 à 200 emplois dans le domaine du traitement du bois. Aucune activité industrielle chimique ne s'implantera sur le site, ainsi aucun nouveau périmètre type SEVESO ne sera mis en place.

- Les aménagements routiers aux abords du projet

La RD 52 accueille un trafic important mais sa réfection ne s'impose pas à ce stade pour la CeA qui est le gestionnaire de cette voie. Cependant, dans le cadre du réaménagement de la plateforme douanière, un aménagement global allant de la sortie de l'autoroute jusqu'au carrefour Linda est en cours d'études.

- La temporalité de réalisation du projet

Les travaux devraient débuter courant 2024 après l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et la délivrance du permis d'aménager.

- La qualité de l'étude d'impact

Le représentant d'Alsace Nature souligne la qualité de l'étude d'impact et l'avis positif de la MRAe rendu dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale mais regrette l'artificialisation de ce type de milieux qui devient assez rare en Alsace.

Les trois associations naturalistes et environnementales ont globalement émis les remarques suivantes par voie écrite :

- Bufo
 - ✓ Mieux étudier les populations de reptiles
 - ✓ Retravailler le projet en y intégrant plus de mesures d'évitement
 - ✓ Augmenter les ratios de compensation en considérant les effets cumulés de tous les projets implantés en bordure du Canal d'Alsace
 - ✓ Etre plus ambitieux en matière de suivi écologique des mesures compensatoires.

- Alsace Nature
 - ✓ Mener la concertation pendant la période estivale ne permet pas aux bénévoles de l'association d'appréhender le projet.
 - ✓ Compléter les inventaires avec les bonnes méthodes d'évaluation et le nombre de passages requis
 - ✓ Compléter la séquence ERC en privilégiant l'évitement, travailler la réduction puis en dernier recours, mettre en oeuvre des mesures compensatoires fonctionnelles.

- LPO
 - ✓ Compléter les inventaires de l'avifaune
 - ✓ Revoir la séquence ERC et notamment l'évitement et la compensation
 - ✓ Réétudier les effets cumulatifs du projet.

Mesures à mettre en place pour répondre aux enseignements de la concertation

- Période de concertation

Le code de l'environnement précise à l'article L121-16 que la durée de la concertation préalable est comprise entre 15 jours et trois mois. Afin de prendre en compte la période de congés, m2A a volontairement pris le parti de mener la concertation sur une durée de 68 jours comprise entre le 10 juillet et le 15 septembre. De plus, m2A a organisé en sus de ses obligations légales une réunion publique pour informer au mieux le public. Ainsi, malgré la période estivale, on peut conclure que le public a eu tout le temps nécessaire pour s'exprimer sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

- Qualité des inventaires naturalistes

L'Autorité Environnementale (Ae), consultée dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), a souligné la qualité des inventaires faunistiques et floristiques et de la méthodologie mise en oeuvre pour la caractérisation des milieux. Ainsi, on peut conclure que ces inventaires sont proportionnés à l'enjeu que représente la création de ce terminal portuaire.

- Mise en oeuvre de la séquence ERC

La séquence « éviter réduire compenser » a bien été mise en oeuvre dans le cadre du présent projet. D'ailleurs, l'Ae a précisé dans son avis sur la DAE qu'elle considère que les mesures de compensation prévues permettent de garantir l'équivalence écologique pour les habitats des espèces protégées impactées par le projet. Ce dernier étant amené à se préciser au fur et à mesure des demandes d'autorisation et des opérations, l'étude d'impact peut et doit être actualisée et complétée. Cependant, il est déjà possible de compléter les éléments suivants :

Eviter

- ✓ Le lieu retenu est situé bord à quai, dans la continuité des installations portuaires existantes et à proximité immédiate des voies de circulation (autoroute et fer). Cette situation n'existe pas ailleurs sur m2A.
- ✓ Le terrain retenu est de plus un terrain artificialisé puisqu'il accueillait une cité EDF dès les années 1950. Les bâtiments de cette dernière sont encore visibles sur la photo aérienne et 2005. La voirie est, quant à elle, toujours visible sur les photos aériennes de 2023.
- ✓ Le site retenu présente enfin une valeur environnementale certes significative mais la valeur des habitats naturels est jugée moyenne. Le choix de l'implantation du futur terminal a évité les secteurs ayant une valeur bonne ou exceptionnelle.

Réduire

- ✓ Les inventaires naturalistes dont la qualité est reconnue par la MRAE et l'expression en réunion publique d'Alsace Nature seront complétés dans l'optique d'un approfondissement des mesures réductrices dans le cadre des projets à venir notamment ICPE. Cette démarche permet de respecter la progressivité des études d'impacts. Pour rappel, la déclaration de projet fixe la largeur du corridor écologique bordant le projet à 30m et impose une part d'espaces verts de 20% à l'échelle du secteur 1AUf.
Les projets à venir viendront détailler les mesures de réduction au regard des enjeux. C'est dans ce contexte que la gestion extensive des délaissés du recul de 40m par rapport à l'axe de la RD52 imposé par l'étude dite « loi Barnier » est mise à l'étude.

Compenser

- ✓ Dans le cadre de l'étude d'impact, EuroRheinPorts, maître d'ouvrage du 3^{ème} terminal portuaire d'Ottmarsheim, présente des mesures compensatoires à hauteur d'environ 50% de la consommation d'espace induite par le projet. Ainsi, ce sont 8 ha de terrain qui bénéficieront d'une gestion naturelle pérenne. La MRAE considère que ces mesures compensatrices soient justement proportionnées.
- ✓ Dans le cadre des effets cumulatifs principalement avec la centrale photovoltaïque portée par EDF dans le cadre de l'appel à projets Post-Fessenheim, il est vrai que la proximité des deux sites peut induire des effets comme cela est précisé dans l'étude d'impact. Cependant, EuroRheinPorts et m2A, qui à l'époque avait émis un avis défavorable sur le projet, ne peuvent porter la responsabilité de la compensation d'un projet dont ils ne sont pas maître d'ouvrage (celui d'EDF).
- ✓ L'élaboration du PLUi à l'échelle de l'agglomération est une opportunité pour mettre en œuvre des mesures compensatoires plus ambitieuses. En effet, il sera alors possible de dépasser le simple cadre de cette seule opération et d'apporter des éléments de réponses pour l'aménagement global le long du Grand Canal d'Alsace.

M. le Président : PLU de la commune d'Ottmarsheim.

M. NEUMANN : Oui là il s'agit de faire le bilan de la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet qui concerne la réalisation du troisième terminal des Ports de Mulhouse Rhin en adoptant un certain nombre d'éléments sur les règlements écrits et graphiques du PLU d'Ottmarsheim. Il y a eu une concertation avec le public et un certain nombre d'observations, je citerai notamment que le public a été soucieux de l'absence de nuisances et les associations plutôt soucieuses de la prise en compte des enjeux environnementaux. Il s'agit pour l'agglomération de faire le bilan de cette concertation et un dossier de déclaration de projet sera maintenant examiné par les personnes publiques associées au cours d'un examen conjoint qui permettra de donner un avis définitif sur le projet. Ce soir on vous demande simplement d'approuver le bilan de la concertation préalable à la déclaration du projet en portant la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ottmarsheim.

M. le Président : Merci Rémy. Des questions sur ce PLU d'Ottmarsheim. Pas de question ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 78 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

57° PLU DE RIXHEIM – PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONCERTATION (532/212/2156C)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Rixheim a été approuvé par délibération de son Conseil Municipal en date du 6 septembre 2018.

Depuis, la commune a souhaité faire évoluer son document d'urbanisme pour notamment :

- introduire un coefficient de Biotope dans les zones UA, UB, UC et UE ;
- réaliser des modifications sectorielles (secteur du tennis rue de Brunstatt/ secteur du terrain LCR, rue de l'Aérodrome/ secteur du Leclerc Express – rue Saint-Jean/ secteur à aménager – angle de la rue de la Carrière et du chemin de Bantzenheim) ainsi que des évolutions ponctuelles sur le règlement écrit et graphique ;
- mettre à jour les annexes.

Le projet de modification a été élaboré en étroite collaboration avec la commune de Rixheim afin de répondre au mieux à ses enjeux. Il a ensuite été notifié aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est (MRAE).

Dans son avis réceptionné le 12 septembre 2023, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) n'a formulé aucune observation tandis que la chambre d'agriculture a émis un avis favorable à l'instar de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers du Haut-Rhin (CDPENAF) qui s'est réunie le 5 septembre 2023.

Saisie sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale conformément aux exigences de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a émis le 13 septembre 2023 un avis conforme précisant que la modification du PLU de Rixheim :

- est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement – s'agissant notamment des modifications sectorielles rue de Brunstatt et rue de l'aérodrome (hauteur modifiée, changement de vocation vers l'accueil d'activités économiques) - et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- doit en conséquence être soumise à évaluation environnementale.

S'agissant d'un avis conforme, Mulhouse Alsace Agglomération a l'obligation de suivre cet avis. Aussi et afin de permettre la poursuite de la procédure, il est proposé au Conseil d'Agglomération de soumettre le projet à évaluation environnementale.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, les évolutions projetées doivent désormais faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il y a donc lieu de préciser les objectifs et les modalités de cette concertation.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du PLU et permettra aux habitants, aux associations locales et à toute personne concernée de disposer des informations sur les évolutions projetées et de recueillir leurs observations, contributions et avis.

Pour ce faire, l'information du public sera assurée par divers supports et moyens de communication. Ainsi, un dossier comportant les pièces du projet de modification sera mis à disposition du public durant toute la durée de la concertation :

- à la Mairie de Rixheim, située 28 rue Zuber 68171 Rixheim (bâtiment l'annexe – service urbanisme), aux jours et heures d'ouverture habituels au public
- sur le site internet de m2A (<https://www.m2a.fr>) et de la Ville de Rixheim (<https://rixheim.fr>)

Ce dossier de concertation sera mis à jour en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancement du projet et de la procédure.

Par ailleurs le public pourra tout au long de la concertation, formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Rixheim, située 28 rue Zuber 68171 Rixheim (bâtiment l'annexe – service urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- par courrier électronique à l'adresse suivante : plu.m2a@mulhouse-alsace.fr

À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil d'Agglomération qui en délibèrera et l'arrêtera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier de l'enquête publique.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, L103-2, L103-3, L104-3, R104-12, R104-33 et suivants
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019
- VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 6 septembre 2018 par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim
- VU l'arrêté n°34/2020 en date du 11 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel
- VU les différents avis recueillis sur le projet de modification du PLU
- VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est du 13 septembre 2023 décidant de soumettre les modifications du PLU projetées à évaluation environnementale
- VU l'arrêté du Vice-Président de m2A n°10/2023 en date 23 mars 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification qui s'est déroulée du 24 avril au 10 mai 2023 inclus

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R104-33 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil d'Agglomération de prendre la décision de réaliser une évaluation environnementale pour permettre la poursuite de la procédure de modification du PLU de Rixheim et ainsi répondre à ses enjeux,

CONSIDERANT que tout projet de modification soumis à évaluation environnementale doit, conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide de soumettre le projet de modification du PLU de Rixheim à évaluation environnementale conformément à l'avis conforme de la MRAE ;
- approuve les objectifs et les modalités de la concertation relative au projet de modification du PLU de Rixheim telles qu'exposées dans la présente délibération ;
- autorise le Président de m2A ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- dit que la présente délibération sera :
 - o transmise au Préfet,
 - o affichée pendant un mois à la Mairie de Rixheim et au siège de m2A conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

M. le Président : Le PLU de Rixheim.

M. NEUMANN : Il s'agit là également d'une procédure de modification du PLU de la commune de Rixheim. L'autorité environnementale a demandé à ce qu'il y ait une étude environnementale qui soit réalisée et que par la suite un bilan soit présenté à l'agglomération. Il appartient donc à l'agglomération de prendre la décision de réaliser une évaluation environnementale pour permettre la poursuite de la procédure de modification du PLU de Rixheim. C'est donc la délibération que l'on vous propose ce soir.

M. le Président : Merci Rémy. Des interventions ? Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 78 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

59° PROJET PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT ET YVES GOEPFERT – LE 16 OCTOBRE 2023
VOEU POUR UN DESTOCKAGE INTEGRAL ET ENCADRE DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph Else situé sur le ban de la Commune de Wittelsheim.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, condamnant le bloc 15, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés. Si 2000 tonnes de déchets mercuriels (soit 97% des déchets mercuriels) ont été ensuite extraites, 63 429 bigbags sont encore identifiés dans les galeries.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de Wittelsheim.

A force de tergiversations et de non décision, le temps passant, les phénomènes de convergence ne font que dégrader gravement les galeries et puits, et le matériel situé au fond de la mine se dégrade également fortement.

Une réunion ministérielle s'est tenue le 19 septembre 2023, en présence des représentants des collectivités (Région, Collectivité européenne d'Alsace, commune de Wittelsheim, Mulhouse Alsace Agglomération), des parlementaires locaux et des services de l'Etat, faisant suite à une précédente réunion dans le même périmètre avec le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, Christophe Béchu.

Ce dernier a fait état des 134 études d'experts internationaux, y a exposé les deux hypothèses de déstockage et de confinement, et les contraintes techniques (liées à la mine, au matériel et à l'incendie du bloc 15), humaines, réglementaires, conduisant à l'impossibilité, selon l'Etat, de mener le déstockage à terme dans un délai court, le confinement s'imposant de ce fait de manière transitoire, avant 2027 pour protéger la nappe phréatique et les hommes (après cette date, les études évoquent un danger certain pour les interventions humaines du fait des phénomènes de convergence). Il a regretté la non-prise de décision les 20 dernières années conduisant à cette situation d'urgence.

Les élus locaux ont tous fait part unanimement de l'impérieuse nécessité de protéger la nappe d'Alsace, l'une des plus importantes réserves en eau souterraine d'Europe, personne ne souhaitant prendre le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle affectant à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes.

Les élus présents ont également affirmé que si la solution de confinement temporaire était prise par l'Etat, des garanties devaient être apportées quant à la réversibilité de ce stockage temporaire étanche, avec la volonté, dans le plus court délai, d'un déstockage intégral de STOCAMINE.

Le Ministre a également exposé aux élus un projet de Plan de prévention des risques et de suivi du Bassin potassique qui s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : Apporter les meilleures garanties dans les opérations de confinement
- Axe 2 : Assurer la maîtrise foncière des lieux, afin de permettre d'intervenir dans le futur
- Axe 3 : Faire un site porteur de biodiversité, tout en conservant la mémoire
- Axe 4 : Réduire d'autres sources de pollution de la nappe d'Alsace.

Par une réunion en date du 6 octobre en Sous-Préfecture de Mulhouse, avec les mêmes représentants, ce plan appelé « Projet de territoire et de réversibilité de Stocamine » a été affiné sur les axes 3 et 4.

Au demeurant, aucune information officielle n'a encore été transmise, si ce n'est l'arrêté préfectoral pris par le Préfet du Haut-Rhin en date du 28 septembre 2023 autorisant, de manière contradictoire, la prolongation, pour une durée illimitée, à la société des Mines de Potasse d'Alsace de stockage souterrain en couches géologiques profondes, de produits dangereux, non radioactifs, sur le territoire de la commune de Wittelsheim. Le terme « illimité » ne correspond pas à l'esprit des discussions tenues et documents présentés par le Ministre.

Face à cette situation, les élus de Mulhouse Alsace Agglomération réaffirment avec détermination leur volonté de déstockage intégral des déchets, ayant comme priorité absolue la préservation de la nappe d'Alsace.

Considérant la décision de stockage temporaire étanche évoquée dans les réunions, le « Projet de territoire et de réversibilité de Stocamine » présenté, et l'arrêté préfectoral pris, les élus de Mulhouse Alsace Agglomération exigent :

- **une modification de l'arrêté préfectoral**, retirant le terme « illimité » en le remplaçant par « jusqu'aux opérations de déstockage » ;
- **une officialisation du « Projet de territoire et de réversibilité de Stocamine »** actant notamment :
 - o **l'association des élus locaux au suivi de ces opérations** dans le cadre d'un organisme de surveillance « Observatoire de la réversibilité » présidé par un élu local,
 - o **le développement de la recherche technologique avancée** pour permettre le déstockage sans danger pour l'homme dans les meilleurs délais,
 - o **une évaluation des moyens financiers dédiés avec des garanties financières pluriannuelles, pérennes**, votées dès la loi de finances 2024, et provisionnées annuellement dans un organisme local indépendant qui puisse les actionner,
 - o **la création d'un projet mémoriel** basé sur la mémoire environnementale et la mémoire minière,
 - o **la réalisation d'opérations de dépollution** de nouvelles friches industrielles en surface ayant un impact sur la nappe d'Alsace ;
- **une présentation technique du sujet pour les élus**, permettant de partager les constats et expertises ayant conduit l'Etat à prendre cette décision, mais aussi une **présentation des opérations qui seront conduites** dans le cadre de cette décision (stockage temporaire étanche, préparation du déstockage, déstockage) avec une évaluation de la durée de ces opérations, **permettant de définir un horizon de déstockage et le montant nécessaire à provisionner.**

L'intégralité de ces mesures cohérentes et indissociables a pour but de ne faire peser sur les générations futures ni le poids de l'inaction passée, ni celui de l'impasse présente.

A défaut d'une acceptation par l'Etat de ces mesures, l'Agglomération se réserve le droit d'engager un recours contre l'arrêté préfectoral ou toute autre procédure à venir.

Ce vœu sera adressé au Président de la République Emmanuel MACRON, à la Première Ministre Elisabeth BORNE, au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires Christophe BECHU, au Président de la Région Grand Est Franck LEROY et au Président de la Collectivité européenne d'Alsace Frédéric BIERRY.

M. le Président : Nous passons au point suivant. Il s'agit du vœu. Mesdames et messieurs, chers collègues, comme évoqué au début de ce conseil, nous ajoutons une proposition de vœu sur le sujet STOCAMINE que nous avons abordé, pas la première fois, ici, à l'agglomération, nous l'avons déjà abordé en réunion de direction avec les vice-présidents, le 5 septembre, avant que j'aille sur Paris. On l'a également évoqué en réunion de Bureau, ici même, le 25 septembre, et en forum lundi dernier 9 octobre. Vous avez également un texte concernant le même thème qui est proposé par Antoine HOMÉ et Jean-Claude MENSCH dans la liasse, et naturellement je leur laisserai la parole dans quelques instants pour le présenter bien sûr. Et si, sur le fond, nous sommes quasiment tous d'accord avec le souhait exprimé de déstockage intégral, nous pensons nous les vice-présidents et les maires du Bassin Potassique notamment, et surtout le maire de Wittelsheim, Yves GOEPFERT, que ce vœu présenté par Antoine et par

Jean-Claude était incomplet. C'est pourquoi nous avons pris le temps de travailler avec les vice-présidents et les maires du Bassin Potassique, les autres maires, sans oublier aussi l'ancien maire de Feldkirch bien sûr. Je voudrais déjà avant d'entrer dans le vif du sujet, vous remercier toutes et tous du travail qui a été fait, pour votre mobilisation, pour votre implication, parce que nous n'avons pas tous la même connaissance du fond de la mine et de l'historique très difficile de ce dossier. Merci beaucoup. La démarche de l'agglomération a toujours été de travailler avec ceux qui ont la connaissance pour avoir le meilleur texte sur un sujet éminemment sensible et très difficile. Je ne vais pas revenir sur l'historique, sur l'ensemble des déchets qui ont été enfouis à 550 mètres sous terre sachant que la nappe est beaucoup plus haute, et sur toutes ces erreurs qui ont été faites et sur l'incapacité en fin de compte de travailler en bonne intelligence pour remonter ces déchets quand il était encore possible. Si la proposition d'Antoine et de Jean-Claude correspond sur le fond à cette volonté partagée de déstockage, elle ne tient pas compte aujourd'hui des décisions qui sont présentées par le Ministre dans le cadre de ce qu'on appelle le projet de territoire et de réversibilité, j'insiste là-dessus, qu'il a présenté aux représentants de la région Grand Est, de la collectivité européenne d'Alsace, de notre agglomération, de la commune de Wittelsheim, des services de l'Etat et de l'ensemble des parlementaires. 134 études d'experts internationaux ont déjà été faites, et malgré tout l'inaction de l'Etat, dans cette période de 20 ans, nous conduit aujourd'hui à une impérieuse nécessité de protéger la nappe d'Alsace, l'une des plus importantes d'Europe. Nous l'avons dit et nous allons le faire. Personne ne souhaite prendre le risque de pollution de la nappe phréatique, personne, aucun élu, aucun habitant. Si la décision de confinement temporaire a été prise par l'Etat, des garanties écrites doivent être apportées quant à la réversibilité de ce confinement temporaire avec la volonté dans le délai le plus court d'un déstockage intégral et encadré de STOCAMINE. C'est pour cela, chers collègues, que vous trouverez dans notre texte des choses concrètes que nous avons mûrement réfléchies et les demandes sont les suivantes. Nous voulons une modification de l'arrêté, nous voulons une officialisation du projet de territoire et de réversibilité avec un observatoire de la réversibilité, le développement de la technologie permettant le déstockage sans danger pour l'homme. Parce que l'homme, aujourd'hui, ne peut pas descendre chercher ces déchets sans danger pour l'homme. Nous voulons également une évaluation des moyens financiers dédiés, avec des garanties financières pluriannuelles pérennes, votées dans la loi de finances 2024 et provisionnées dans un organisme indépendant. Nous voulons également la création d'un projet mémoriel basé sur la mémoire environnementale et la mémoire minière, nous voulons la réalisation de la dépollution de nouvelles friches industrielles qui ont un impact elles aussi sur la nappe d'Alsace. Mais nous exigeons aussi une présentation technique du sujet dans une totale transparence pour les élus permettant de définir un horizon de déstockage et les montants nécessaires approvisionnés. L'intégralité de ces mesures a pour but de ne faire peser sur les générations à venir, ni le poids de l'inaction passée, ni celui de l'impasse présente. A défaut de l'acceptation par l'Etat de ces mesures, nous nous réserverons le droit d'engager un recours contre l'arrêté préfectoral ou toute autre procédure. Il faut savoir que le texte que vous avez eu a été coconstruit avec l'ensemble des élus mais est aussi partagé à 100 % par la Collectivité européenne d'Alsace qui partage notre démarche. Chers collègues, c'est un dossier éminemment sensible, nous sommes beaucoup à être du Bassin Potassique, nous sommes tous d'Alsace, cette nappe est essentielle pour nous,

on n'a rien fait pendant 20 ans, on a juste dit qu'il fallait tout sortir. Mais quel était le résultat ? Le résultat c'est qu'on a tout laissé au fond, et c'est toujours encore au fond, et en fin de compte avec le fluage du fond de la mine, tous ceux qui sont déjà descendus au fond de la mine le savent qu'au bloc 15, après l'incendie du bloc 15, comment voulez-vous sortir ça ? Il faut garantir et préserver notre nappe par un confinement, s'il doit être temporaire, et ensuite demander la réversibilité et le déconfinement total pour préservation du Bassin Potassique, de la nappe d'Alsace et de l'ensemble de notre territoire. Voilà chers collègues, on a beaucoup discuté et je voudrais vraiment remercier mes vice-présidents qu'on a vus le temps de midi parce que j'aurais bien voulu qu'on ait une motion partagée, ce ne sera peut-être pas le cas, bien que peut-être qu'Antoine va nous l'annoncer. Je pense que ce sont des gestes et des actes et des écrits qui sont partagés, responsables pour la préservation de la nappe et l'avenir de notre territoire. Antoine je te laisse la parole.

M. HOMÉ : Merci M. le Président. Tu l'as dit, c'est un sujet de fond, il n'est pas question ici - parce que j'ai tout entendu dans ces débats - de mettre en cause l'exécutif, la présidence, d'offenser qui que soit mais je crois que notre assemblée est fondée à se positionner sur des débats de fond qui concernent les générations futures, et la circonstance que peut être la catastrophe arrivera après que nous ne soyons plus là ne saurait me rassurer. C'est un combat qui part de loin avec quelques autres, dont Yves GOEPFERT d'ailleurs, Michel HABIB qui n'est plus dans l'agglomération. J'ai été de ceux qui étaient jeunes élus à l'époque où ce projet s'est fait, et nous avons été floués, nous avons été trahis. Parce que nous Alsaciens nous croyons en la parole de l'Etat. Il n'en demeure pas moins que depuis toujours les assemblées ont été constantes dans leur refus du confinement. J'étais conseiller régional, il y a longtemps, j'ai proposé une motion qui a été adoptée, à l'époque de Philippe RICHERT, par l'ensemble des groupes politiques de l'assemblée régionale. Là aussi, c'était le Conseil général du Haut-Rhin, à l'époque. C'est pareil à m2A. Donc la position constante des assemblées a toujours été de refuser le confinement, et à l'unanimité le plus souvent, même si un certain nombre de collègues ont pu à titre personnel avoir une position différente qui est respectable. Le Président de la République lui-même, lors du grand débat, a dit qu'il fallait tout sortir. Je l'ai entendu, j'étais à l'Élysée comme d'autres élus ce jour-là pour un long monologue de six heures au cours duquel il en a parlé. Et puis il y a eu quand même des efforts qui ont été couronnés de succès puisque Ségolène ROYAL avait, à l'époque, fait sortir 2 000 tonnes de déchets mercuriels, donc on ne peut pas dire qu'il ne s'est rien passé. Le sujet aujourd'hui il est le suivant, c'est que nous souscrivons tous à l'objectif du déconfinement sauf que, et je m'en suis entretenu avec le Président, on a eu une réunion encore ce midi qui était cordiale, et nous n'avons cessé de nous parler toute la semaine dernière, les deux vœux sont bien différents c'est-à-dire que celui que nous proposons avec Jean-Claude MENSCH il est dans l'esprit de ce qui a toujours été la position des élus alsaciens, c'est de dire notre sous-sol n'est pas une poubelle, nous avons le droit au respect comme si nous étions en Corse, comme si nous étions en Bretagne où cela n'arriverait probablement pas, parce que peut-être on n'oserait pas le faire. Et bien je le dis, nous devons être fermes et il faut continuer le combat pour demander le déstockage. Nous pensons nous que celui-ci est possible, je connais la mine comme d'autres, moins bien que d'autres mais j'y suis descendu. Je suis aussi d'une famille de mineurs et nous ne sommes absolument pas convaincus par la soudaine brusquerie de l'ennoyage et la décision qu'il faut prendre, tout cela parce qu'un ministre veut venir en

novembre faire des photos. Je regrette, il s'agit des générations futures. En revanche, dans la motion qui est proposée par Fabian figure l'acceptation du confinement provisoire, l'idée qu'on va confiner, ce qui va coûter 180 M€, et qu'un jour on creusera d'autres trous pour sortir ça, est une idée, de notre point de vue, qui ne résiste pas à l'analyse nous pensons également que la politique des pourboires, c'est-à-dire l'idée de demander des compensations qui ne sont pas prévues, ne marchera pas. Parce que, encore une fois, cette motion, je dois le reconnaître, elle a avancé par rapport à celles qu'on a faites, il y a eu un dialogue, encore une fois, il ne faut pas être négatif. Mais le problème de fond entre les deux, c'est que celle qu'on propose est classique, elle dit : « oui, nous élus Alsaciens, nous n'acceptons pas ça, et nous demandons le déstockage », l'autre consiste à dire : « bon, ben on ne peut rien faire, l'Etat a décidé et donc on demande des compensations ». Cela n'arrivera pas. La réalité, je vous le dis, c'est que si on vote cette motion-là, la conclusion qui en sera tirée c'est que les membres de la grande assemblée que sont la m2A ont tiré un trait dessus et ont accepté le confinement. Voilà, je le dis, on est dans un débat respectueux, ce n'est pas un débat politicien, c'est un débat sur le fond, nous pensons différemment le sujet et nous avons une différence. Je vais donc proposer deux stratégies, la première c'est de dire : finalement je pense que lorsque M. Béchu a annoncé ça, peut-être que le Président aurait dû dire : « Ecoutez ? voilà c'est un sujet lourd, il faut que j'en discute avec l'ensemble de mes élus, vous ne pouvez pas M. le Ministre, venir comme ça après 20 ans, le 6 ou 7 novembre, en Alsace, et signer, on a pas le contenu du texte, on a rien, on a un conseil d'agglomération en décembre, on travaille et on essaie de voir si on fait du consensus. Donc moi la question du calendrier ne me convainc pas, surtout qu'ils ont traîné pendant 20 ans avec l'Etat, c'est ça on ne fait rien et soudain c'est très urgent. Et puis aboyez les gars, non ce n'est pas possible ! Je le dis, il y a une deuxième solution, c'est effectivement que le texte du président soit modifié pour bien dire que nous ne voulons pas du confinement, même provisoire parce qu'en plus une fois 180 M€, après on ira se faire cuire un œuf. Voilà c'est ça qui va arriver. Et une fois de plus on dira : « les Alsaciens, ils sont bien gentils et disciplinés, et voilà basta ». Je le dis, ce n'est pas la volonté d'embêter qui que ce soit, je n'ai rien contre le président, on a bien échangé, c'est un ami, on a discuté, on a eu des bons débats, un repas qui s'est bien passé mais, encore une fois, les deux motions sont bien différentes. Nous pensons donc, à tort ou à raison, mais c'est ce que nous pensons avec Jean-Claude que seule la motion que nous proposons est de nature à exprimer une position ferme et constante, et je termine par-là, et que l'autre motion très compliquée dans laquelle on demande de modifier un arrêté qui ne le sera pas, un plan qui n'existe pas, des robots qui sont déjà là. En réalité, et Jean-Claude le dira mieux que moi, on a sorti des machines burdes du fond, on a fait des choses bien plus compliquées mais ne mésestimons pas les dangers de l'opération, pour autant il ne faut pas non plus être dans la démagogie. Je vous invite à voter notre vœu parce que nous pensons, encore une fois, qu'il faut maintenir la position qui fut toujours celle des assemblées alsaciennes et que l'idée d'accepter, même implicitement, le stockage dit temporaire conduira en réalité à laisser pour toujours les déchets au fond. Dernier point en termes de sécurité, la bentonite ne tiendra pas et la nappe sera polluée, chacun le sait. On discute, est-ce que ce sera dans 100 ans, dans 500 ans, même 100 ans ça nous ramène aujourd'hui en 2023 à 1923. Ma grand-mère est née en 1914 donc c'est vraiment peu de temps, et l'idée que dans 100 ans la nappe soit polluée, je pense que c'est quelque chose qui doit nous préoccuper. Il y a bien deux visions des choses même si on s'est rapproché, même si on a

travaillé, même si on est chacun, je crois, conscient à défendre l'intérêt général, mais une différence de fond, nous n'acceptons pas le confinement, même temporaire, car nous pensons qu'il sera définitif. Je ne vais pas être plus long et je vous invite à voter ce vœu, sachant que les deux se sont quand même rapprochés, il faut le dire.

M. le Président : Merci Antoine. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Christophe BITSCHENE et ensuite Loïc MINERY. Philippe WOLFF.

M. BITSCHENE : Merci M. le Président et merci de vos présentations respectives par rapport au vœu qui est exprimé. Je prends la parole avec finalement beaucoup de facilité parce qu'en définitive bien sûr concerné mais pas forcément connaisseur du dossier, comme bien sûr les peuvent l'être les maires du Bassin Potassique. Cela me donne peut-être non pas de la légèreté mais peut-être un peu plus de facilité. Je suis bien mal à l'aise par rapport à cette situation pour une bonne et simple raison, et c'est un regret, c'est que l'on n'arrive pas à trouver sur un sujet aussi important le consensus utile. Je sais que ça peut être démocratique, etc. mais le sujet me paraît si important, si fondamental, comme le soulignait le président et le vice-président par rapport aux générations futures qu'on se trouve dans cette situation un peu hybride et finalement, pardon, moi je me sens un peu pris en otage. Je le dis clairement. Je ne sais pas finalement qui a tort, qui a raison, ce n'est même pas le but, ce n'est même pas important de savoir d'ailleurs qui a tort ou qui a raison, ce qui important c'est de savoir ce qui est utile pour les populations et pour l'ensemble de nos concitoyens ici, et j'ajouterai beaucoup plus loin qu'ici sur le territoire alsacien. La seule question que je me pose, c'est qu'une attitude a toujours été adoptée, la même, ça été souligné par Antoine HOMÉ, par l'ensemble des élus, et historiquement c'est celle du déconfinement. Et moi je me pose une autre question : qu'est-ce qu'on est arrivé à faire finalement en adoptant cette attitude ? Encore une fois, j'en parle mais alors je suis très à l'aise parce que pas suffisamment connaisseur. Quel est le résultat de toutes ces batailles menées, de toutes ces motions, de toutes ces déclarations, de tous ces articles de presse et que finalement personne n'a bougé. On peut bien sûr, et finalement je peux parfaitement rejoindre le vœu exprimé par Antoine HOMÉ en disant moi je n'ai qu'un souhait, à titre personnel, c'est de tout sortir. Mais on n'y est pas arrivé jusqu'à présent. Alors je ne sais pas ce qu'il est bien ou pas bien, je n'ai pas la compétence pour le dire mais le constat est qu'on n'est pas arrivé aujourd'hui, finalement, à progresser, sauf ce qui a été dit avec 2000 tonnes de déchets à un moment ou un autre. A partir de là, la question peut se poser : quelle est la meilleure voie possible ? Faut-il ouvrir la possibilité effectivement à un moment ou un autre ? On n'a pas aujourd'hui la capacité technique de le faire, etc, je ne sais pas. Je vais donc émettre un vote, pas forcément de conviction, en son âme et conscience, et ce qui me gêne surtout c'est d'exprimer le regret qu'on ne soit pas arrivé finalement à quelque chose d'unique. C'est surtout ça que je souhaite exprimer. Merci.

M. le Président : Merci Christophe. Loïc MINERY.

M. MINERY : Merci M. le Président, merci chers collègues. L'essentiel a été dit notamment par Antoine, tout à l'heure, ce soir, à travers ce vœu, ce qui est en jeu c'est quand même la cohérence de notre communauté d'agglomération. C'est aussi le respect et j'insiste là-dessus, c'est trop peu abordé, c'est trop peu dit, c'est le respect de la démocratie locale et les 98 % de personnes qui se sont

exprimées à l'occasion d'une enquête publique pour refuser qu'on enfouisse les déchets toxiques, qu'on les abandonne dans notre sous-sol. Ce vœu c'est aussi l'occasion de remettre l'église au milieu du village. Sans l'action vigilante de certains riverains, des associations dont évidemment le collectif DESTOCAMINE ou encore sans la détermination de certains élus locaux, l'histoire serait déjà pliée, les déchets définitivement enterrés. Les arguments ont déjà été exposés en partie tout à l'heure mais, simplement, sur ce que vous avancez, président, notamment dans votre proposition de vœu : 2027 ne correspond qu'à une échéance administrative et non géologique. Deuxième remarque, les solutions technologiques sont déjà disponibles, pourquoi nous laisser embarquer dans cette croyance qu'il n'y aurait pas encore la solution technologique ? C'est encore, et je le dis avec gravité, une manœuvre de l'Etat. Il suffit de voir le rapport du BRGM de 2018 et je vous enverrai le document, si vous le voulez, diffusé à l'occasion d'un comité, je crois, de suivi de site STOCAMINE en prouvant justement que les robots sont prêts, les technologies sont prêtes pour intervenir. Troisième remarque : seule l'arrêté préfectoral a une portée juridique. Or sa rédaction contredit, point par point, les promesses du ministre. Alors moi j'aimerais comprendre. On mentionnait la réversibilité, vous mentionnez la réversibilité, comme étant promise par le ministre, simplement cette mention disparaît dix jours après, à peu près, dans l'arrêté préfectoral. L'arrêté préfectoral qui a été dicté par le ministre, sept sénateurs alsaciens sur neuf ont signé un recours gracieux à la place qui est la nôtre au moment où nous parlons, nous devrions faire de même et débattre finalement de cette option. Mais on ne va pas jusqu'à demander cela, enfin, le vœu d'Antoine HOMÉ et de Jean-Claude MENSCH ne demandent même pas cela. Il est tout à fait raisonnable de rester sur notre position de refuser l'enfouissement des déchets toxiques. Ce soir, je n'hésiterai pas en l'occurrence de parler de tromperie organisée, l'Etat refuse les expertises indépendantes, deux experts suisses qui avaient voulu enquêter sur effectivement la faisabilité et notamment le côté étanche des bouchons n'ont pas pu mener leurs travaux puisque l'Etat a refusé leur travail. Les MDPA font l'objet d'une plainte pour escroquerie, le stockage fait l'objet d'une enquête pénale sur la nature des déchets enfouis par un service de police judiciaire de la gendarmerie nationale, et j'en passe. Et on devrait accepter de mettre finalement le couvercle sur tout cela, en échange d'une hypothétique sortie des déchets quand une pollution aura commencé ! Mais de qui se moque-t-on ? Au-delà même du coût, imaginez la faisabilité du truc, une fois qu'on aura une soupe avec des déchets toxiques, vous imaginez qu'on ira intervenir et mettre les mains dedans, ou des robots dedans ! Certains et certaines ont évoqué le courage, la dernière fois, dont j'aurais fait preuve soi-disant en quittant mes fonctions de vice-président, suite notamment en partie aux péripéties de STOCAMINE. Personnellement je ne considère pas cela comme du courage mais, en revanche, si certains et certaines pouvaient en avoir un peu, je pense que nos enfants et que mon fils vous diront merci.

M. le Président : Philippe WOLFF.

M. WOLFF : Pour ne pas redire des choses auxquelles j'adhère et qui viennent d'être dites à l'instant, je vais juste en plus vous dire un peu ce que je pense des propositions que vous faites. Vous êtes dans la recherche d'un consensus aussi avec l'Etat, comme vous le faites toujours, mais des fois il faut aussi savoir dire non. Il faut tout simplement maintenant rester cohérent avec tout ce que l'on a déjà fait. Je ne vais pas refaire l'histoire de ce dossier mais en tant que militant,

en tant qu'élu ça fait longtemps que je m'y intéresse et que je participe aux différentes réunions que ce soient celles organisées par STOCAMINE ou aussi le collectif DESTOCAMINE, et on voit bien qu'il y a une volonté de ne pas faire, de ne pas sortir et cela c'est tout simplement parce que ça coûte très cher et qu'il n'y a pas de bénéfices à attendre derrière, et on préfère laisser ces déchets enterrés. Qui, ici, peut croire que si on ne le fait pas maintenant, on va le faire plus tard, parce que plus tard cela va vouloir dire que ça va coûter encore plus cher que maintenant, en plus de toutes les contraintes qu'on va se rajouter en cas d'ennoyage mais aussi le fait que les mines continueront de s'effondrer. Si on attend dix ans, vingt ans, trente ans, cent ans, et bien là on ira tout simplement au scénario du pire. Il y aura, à un moment donné, un ennoyage de ce puit et on aura sûrement une remontée de ces produits dangereux qu'on a enfoui et dont on ne connaît peut-être même pas totalement la composition. Moi j'ai fait mon choix sur le vœu que je vais voter.

M. le Président : Merci Philippe. Thierry BELLONI.

M. BELLONI : Bonsoir à tous. On a parlé de remettre le clocher au milieu de l'église mais j'aimerais qu'on remettre un peu le débat sur la réalité, sur certaines réalités. Je ne suis pas fils de mineurs mais je baigne dans une famille de mineurs, celle de mon épouse, ça fait 28 ans que j'habite Staffelfelden, j'en suis aujourd'hui le maire, soit, et des mineurs j'en connais des anciens, des plus jeunes parce que certains n'ont pas la cinquantaine et sont pour leur plus grand bonheur à la retraite. Ce n'est pas le sujet, le sujet c'est : qu'est-ce que l'on a fait depuis 20 ans ? Christophe l'a bien dit, on n'a fait beaucoup de choses, on a fait des motions, j'en ai moi-même votées. Résultats des courses ? Il l'a aussi dit, Gilles, il ne s'est rien passé. Ça c'est un premier point que j'ai noté dans ce que je viens d'entendre. Le second point, on parle de cohérence et de démocratie, c'est un peu pour répondre à Loïc. Est-ce que la cohérence c'est toujours avoir le même avis, ne jamais en changer ? On a le droit de changer d'avis, on ne fait pas de la politique politicienne, on essaie d'être un peu pragmatique. On a le droit de changer d'avis, y compris dans nos communes, y compris à l'agglomération, y compris ailleurs. La démocratie c'est que tout le monde s'exprime comme ce soir, dans le calme, et c'est très bien. Cela a aussi été le cas au déjeuner avec les vice-présidents, à midi, c'est très bien mais au bout d'un moment la démocratie c'est aussi une majorité qui avance et c'est une majorité qui s'exprime. Evidemment on pourrait dire qu'on s'arrête à la motion d'Antoine HOMÉ, celle qu'on a toujours votée. On dit non, on continue à dire non, oui, on dit non. Mais qu'est-ce qu'on dit après le non ? La proposition du président, aujourd'hui, c'est de faire des propositions même si on peut ne pas croire en la parole de l'Etat dans la réponse qu'il va nous donner, et ça j'en suis peut-être tout aussi persuadé que vous, ce n'est pas parce qu'on demande qu'on aura, et ce n'est pas parce qu'on nous dira aujourd'hui qu'on aura, que dans dix ans ou vingt ans ou trente ans, ce sera fait. De toute façon tous les gouvernements de droite ou de gauche, je dis bien tous, vous ont baladé depuis plus de vingt ans, je dis cela pour ceux qui y étaient, moi à l'époque je n'y étais, on a tous été baladés, maintenant on veut essayer d'en sortir mais en proposant. Le dernier point, j'ai entendu, il ne faut pas faire ce confinement, il ne faut pas le faire, maintenant. Je rappelle quand même un dernier point et ensuite je m'arrêterai, et là on est je pense tous d'accord, il faut protéger la nappe, il faut protéger la ressource en eau. Bien sûr ça va au-delà de la nappe, de la consommation humaine, ça peut aller très loin dans les dégâts que cela peut

avoir. Je ne dis pas seulement que à court terme mais aussi à très long terme, parce que la nappe a déjà des pollutions et on en a eues notamment, Yves et moi, sur un puits de forage qui s'appelle Wittelsheim-Gare mais qui est sur la commune Staffelfelden, c'est un paradoxe. On a eu quand même des pollutions mais qui datent de 20 ou 30 ans, 40 ans, qui petit à petit sont venues jusqu'à ce puits et on a dû l'arrêter. Pas maintenant ! Moi ce que je ne voudrais pas, c'est qu'à force de dire « pas maintenant » c'est-à-dire ce que l'on dit depuis 20 ans, à force de dire non, c'est qu'on en arrive au point et là je me veux pragmatique et peut-être réaliste, c'est mon point de vue, mais je ne veux pas que ce soit trop tard. Parce qu'à force de ne rien faire, la mine elle continue de vivre, et ce n'est pas moi qui le dis ce sont les mineurs qui le disent. Les mineurs aujourd'hui ne veulent plus descendre dans le fond, les mineurs aujourd'hui vous disent, même ce qui est au fond on ne peut pas le sortir en l'état, aujourd'hui, même pas avec des robots. C'est ce qu'on nous dit, après je ne suis pas mineur, je n'étais pas au fond personnellement. Mais à force de tergiverser, à force de ne rien demander et de dire seulement non, ce sera trop tard, et quand la pollution sera dans la nappe, et bien si c'est trop tard ce sera malheureusement très grave. Merci.

M. le Président : Antoine VIOLA

M. VIOLA : Merci Président de me donner la parole. C'est un peu bizarre que je prenne la parole sur un sujet qui, théoriquement, comme on le disait, ne me concerne pas, comme le disait Christophe, mais si, il nous concerne tous parce que c'est toute notre population, comme il l'a été dit, 8 millions de personnes, on est tous concernés. Et quand on s'entend tous là, on est quand même tous exactement sur la même lignée, et quand j'ai entendu la motion d'Antoine HOMÉ et de Jean-Claude MENSCH, effectivement, on est convaincu et personne ici ne peut pas être convaincu de tout extraire. C'est impossible de dire cela. La seule chose qu'il faut dire et tout a déjà été dit plus ou moins, mais moi j'ai quand même encore un point à rajouter, c'est qu'on n'a rien fait, juste manifester et rien ne s'est passé pendant les vingt dernières années. D'un autre point, quand j'ai posé la question à Jean-Claude MENSCH, à midi, quand on a discuté, c'est toi qui m'a convaincu en fait. Quand je t'ai demandé : « qu'est-ce que tu en penses si on ne confine pas là, est-ce qu'on va tout ressortir ? ». Qu'est-ce que tu m'as répondu ? Je n'y crois pas qu'on ressortira, que l'Etat nous aidera à tout ressortir. Moi je pense quand je vois votre tract, mais je devrais dire notre tract puisque moi je suis convaincu de ce tract aussi, on doit rester indigné, on doit continuer à se battre. Mais qui est responsable si demain il y a une fuite et que ça continue, et si on ne protège pas dans un moyen terme parce que j'appelle cela un moyen terme la nappe. Je ne suis pas d'accord, Antoine HOMÉ, quand on dit que ce n'est pas de notre responsabilité, si ça fuit c'est la responsabilité de l'Etat. Moi je ne pourrais pas regarder mes enfants, si on n'a pas fait en tout cas une prévention immédiate. Aujourd'hui on a une pseudo-solution, je dis pseudo, c'est de mettre une espèce de holà et il faut continuer à se battre, on ne peut pas laisser, il faut qu'on aille, moi je serai le premier également à défilier s'il le faut pour qu'on extrait ces déchets. Il faut percer ailleurs, si j'ai bien compris, il faut voir une solution pour extraire un maximum ces déchets. Ce serait un scandale de les laisser à long terme, je suis tout à fait d'accord, mais s'il y a une fuite et si on contamine à court terme la nappe ce serait une catastrophe pour toute la population qui vit accrochée à cette nappe. Après réflexion et après discussion avec personnellement Antoine HOMÉ et Jean-Claude MENSCH, ce midi, je pense que la solution intermédiaire c'est comme le disait Christophe et

Thierry, on a une solution de court terme et il faut y aller, et il faut continuer à se battre pour extraire ces déchets. La question ne se pose même pas de mon point de vue, elle ne se pose pas, il faut tout extraire, mais il faut aussi avoir la possibilité aujourd'hui de protéger la nappe telle qu'elle est. C'est pour cela que, personnellement, je voterai en faveur de la motion qui est proposée par le président.

M. le Président : Jean-Claude MENSCH.

M. MENSCH : Merci M. le Président. Je pense, Antoine, que sur certains éléments il y a eu un malentendu, mais lors de mon expression, tu vas comprendre pourquoi. Je m'exprime en tant qu'ancien délégué mineur pour avoir travaillé 35 ans au fond de la mine et 15 ans en tant que délégué mineur. J'explique ce que signifie un délégué mineur, c'est un article spécifique dans le code du travail qui alloue à ce personnage des pouvoirs relativement spéciaux et qui a priori n'a rien à voir avec le syndicat, malgré que souvent cette personne est proposée par un syndicat. Son rôle consiste donc à s'occuper de la sécurité et de l'hygiène au fond de la mine, de faire un rapport journalier qui est adressé à la DRIRE donc à la Préfecture. Il dépend directement de l'Etat et est payé par l'Etat. Il est indépendant de l'entreprise. Voilà la fonction de délégué mineur inscrite dans le code du travail en tant que tel. Aujourd'hui, comme il n'y a plus de mines en France, cette fonction n'existe plus. Le fait d'avoir été au fond de la mine en tant qu'électrotechnicien certes mais aussi en tant que délégué mineur pour s'occuper de la sécurité, j'ai acquis une certaine expérience et je peux en parler tranquillement sans animosité. Effectivement je rejoins ce qu'a dit Antoine, le dialogue a toujours été maintenu, il y a une différence de point de vue, et j'estime qu'on peut s'accorder maintenant à voir quels sont efforts des uns et des autres pour se rapprocher. Je travaillais à la mine Berrwiller en tant que délégué mineur mais pas seulement, et nous exploitions des veines du minerai jusqu'à 1 100 mètres de profondeur. Naturellement dans ces profondeurs les pressions, les couches géologiques sont plus que doublées et les températures de roches sont de l'ordre de 50 degrés. Tout ceci pour dire que ça contribue également à l'expérience qu'on acquiert par rapport au travail des couches géologiques. Il y a une foultitude d'études qui sont censées éclairer les élus dans leurs décisions. Or il s'avère qu'il faut bien savoir que la mine n'est pas une science exacte. On n'arrive pas ici avec une règle à calcul ou une calculatrice, et on peut dire exactement ce qui se passe, ce n'est pas une science exacte. C'est bien pour cette raison que les élus ont besoin de l'éclairage des experts, sauf que cet éclairage a suivi dans la plupart des cas un seul objectif, le confinement ou l'enfouissement, ou encore laisser les déchets au fond de la mine. Même si toutes les expertises se terminent par un caractère aléatoire, parce qu'aucun expert n'a été catégorique, il faut bien le savoir, tout le monde est unanime sur la protection de la nappe phréatique, c'est un point extrêmement positif. Il subsiste cependant un petit point d'achoppement concernant les moyens et la marche à suivre portant sur le confinement. Je m'exprime très pragmatiquement, en effet, autoriser le confinement même temporaire suppose l'engagement des mêmes travaux que pour un confinement définitif, c'est exactement la même chose puisqu'il faut protéger la nappe, donc des travaux conséquents. Les puits ensuite seront abandonnés à leur triste sort, on en aura plus besoin puisqu'on entend parler de forage de nouveaux puits. Ils se fermeront et plus aucun moyen d'accès ne sera possible. Par rapport à la question financière, des centaines de millions d'euros seront dévolus pour

enfermer les déchets dans un sarcophage de béton et pour combler et fermer les puits proprement. Se contenter du confinement temporaire produit les mêmes effets et les mêmes conséquences qu'un confinement illimité. Il éloigne des yeux, du cœur, de nos préoccupations, il produit de ce fait un contentement et une sécurité au demeurant éphémère. On ne sait pas et on n'a jamais su étancher une mine. Dois-je rappeler les remontées de sodium de calcium par capillarité des couches profondes vers la nappe phréatique au nord du Bassin Potassique dûment validées par le BRGM. Ça existe et ça continue d'ailleurs et c'est contrôlé par des piézomètres. Tout ceci pour affirmer selon mes connaissances et mon expérience, et dans mon intime conviction, qu'il est illusoire de penser qu'on ira déterrer ces déchets dix, vingt ans après les avoir bétonnés et en creusant un nouveau puit. Si déjà aujourd'hui le coût de l'extraction des déchets présente le principal repoussoir du fait de son importance, de son volume, comment voulez-vous que demain on consacre le double ou plus encore d'argent à cette opération, alors qu'aujourd'hui on hésite déjà, enfin on fait tout pour ne pas le faire. C'est dommage que la quantité colossale de génie humain qui a été mise en œuvre pour ces différentes études étaient financée dans le seul objectif de laisser les déchets au fond. Effectivement j'emploie le terme maintenant. Pas maintenant le confinement, maintenant le déstockage, nous offrirons toutes les garanties de protection de la nappe phréatique, nous éviterions les coûts pharaoniques du confinement et de leur extraction par un nouveau puit, dix ans plus tard. De surcroît, un autre projet pourrait ressusciter. Si déjà de l'argent pour un pôle muséal peut être injecté puisqu'on a vu ça, cette mine dépolluée possède tous les ingrédients pour devenir un site touristique unique en France, voire en Europe.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Loïc RICHARD.

M. RICHARD : Je vais prendre également la parole en tant que vice-président en charge bien sûr de la transition environnementale et également de la protection des ressources. Je crois que vraiment on est tous d'accord sur l'objectif, et c'est vrai que c'est un peu dommage in fine d'avoir quelque chose qui va nous diviser et de porter cette division alors que l'objectif est le même et qu'il est affirmé par le président de façon très forte à travers ce vœu qui a, à mon avis, comme il a été expliqué, repris l'esprit, l'essentiel, les objectifs posés dans un vœu moins dense mais qui oblige notre interlocuteur l'Etat à aller plus loin. Mon constat c'est celui-là : vingt ans de combat, estimables, légitimes, des élus, des associations contre les interlocuteurs de l'Etat qui ont changé de couleurs, ça été dit, politiques mais qui sont restés constants dans leur position, sourds aux alertes des élus et des habitants du territoire. Vingt ans de confrontations, vingt ans de recours, vingt ans de paralysie. Cette stratégie de confrontation qu'on nous propose un peu de poursuivre, d'intransigeance frontale, je le dis, elle méritait d'être portée, sinon aujourd'hui il n'y aurait pas tout l'intérêt d'un ministre ou de ministres sur le sujet, et cette force qui a été portée par les élus du territoire méritait et porte ses fruits. Mais je constate froidement avec d'autres, objectivement, qu'elle n'a pas porté ses fruits, qu'elle a même largement échouée. Il me semble qu'il serait souhaitable d'essayer d'emprunter un autre chemin, car effectivement et ça été précisé, si les hommes mettent du temps à se mettre d'accord, la géologie elle fait son œuvre, et chaque jour qui passe, chaque mois, chaque semaine, chaque année, rendra plus compliqué et donnera des arguments encore plus forts à ceux qui, aujourd'hui, comme tu le dis Jean-Claude, avaient dès le départ pensé que c'était la seule

bonne solution. Alors on me dit, aujourd'hui, je ne suis pas un spécialiste, que le risque il existe rapidement. Est-ce que l'un d'entre nous, ici, est capable de nous dire que non il n'existe pas ? Mais moi je ne veux pas prendre ce risque, moi je considère qu'on n'a pas le droit de prendre ce risque. Non pas forcément. La question c'est, à partir de là, il y a quand même quelque chose d'extrêmement important qui a changé en vingt ans, la mine s'est effondrée, il y a eu tous les problèmes, il y a le mouvement géologique mais il y aussi - et ça c'est aussi à mettre au crédit, me semble-t-il, pas uniquement mais aussi de ceux qui se sont battus - la prise de conscience extrêmement forte du caractère précieux et fragile de la nappe d'Alsace, et donc le collectif y a contribué. Aujourd'hui je pense que le travail a été fait. Sur cette base, quel autre chemin emprunter ? Je pense que celui qui est proposé c'est celui d'un accord crédible sur le déstockage, quand bien même on passerait d'abord par une phase temporaire, par sécurité pour la nappe, de confinement, si nous obtenons, je dis bien, si nous obtenons, les garanties qui sont inscrites dans le vœu présenté par le président. Ce qui veut dire que l'Etat sera engagé sur des moyens considérables, ça été dit, ces moyens financiers seront considérables pour procéder au déstockage. Nous demandons la mise en place d'un organisme local piloté par les élus qui décidera comment et comment et quand déclencher le déstockage, les moyens financiers et la main pour le faire. Si les moyens techniques existent déjà, je suis très content, parce que si nous obtenons ce que nous demandons ça veut dire qu'on pourra déstocker très vite. Un engagement de déstockage dans les meilleurs délais mais ce sera à notre main. Restera quand même un point qui aujourd'hui, à mon avis, ça n'a pas été évoqué mais c'est peut-être cela qui aussi amène nos interlocuteurs à tergiverser, c'est que ressortir tous ces produits : qu'est-ce qu'on en fait ensuite ? Parce qu'il y a le coût du confinement qui est élevé, mais il y a sûrement le coût de traitement de l'ensemble de ces produits qu'il faudra rajouter. Déstocker c'est très bien. Qu'est-ce qu'on fait de tous ces produits ? En conclusion je dirai simplement on peut choisir effectivement de rester dans une posture historique qui a eu, me semble-t-il, son utilité et ne vouloir voir dans ce qui est présenté que le confinement temporaire. Mais je crains que les mêmes stratégies n'aboutissent aux mêmes résultats (immobilisme, blocage et risques pour la nappe), ou alors on peut voir au-delà et essayer d'obtenir la clé du déstockage avec les mesures qui sont presque une feuille de route qu'on propose, qui soit financées bien évidemment, étayées techniquement et à la main du territoire. Ce qui voudrait dire qu'on ne dépend plus de l'Etat mais c'est nous qui décidons. Cette perspective, je comprends qu'elle puisse faire peur parce qu'elle nous met, non pas en posture politique de dénoncer uniquement mais en responsabilité de construire une solution. Aucun d'entre nous, aucun d'entre nous, ici, n'est responsable de cette situation, et cela devrait au moins nous réunir, ni même de l'inaction passée mais ça été dit. Moi je pense que nous porterions une très large responsabilité vis-à-vis des générations futures, si nous n'avions pas su débloquer la situation actuelle. Voilà pourquoi j'apporterai ma contribution au vœu qui a été présenté par le président.

M. le Président : Merci. Il y a encore des prises de parole ? Pierre SALZE, Annouar SASSI, Hugues HARTMANN et Rémy NEUMANN. M. SIMEONI allez-y !

M. SIMEONI : Merci M. le Président, chers collègues. Je vais être bref, tout a été dit par Antoine, Jean-Claude, Philippe, Loïc, je ne commenterai pas les contradictions qui apparaissent pour les porteurs du vœu qui est arrivé en urgence, sinon le fait qu'il propose en termes d'urgence un confinement. Jean-

Claude a dit tout ce qu'il fallait en penser et l'illusion que cela peut constituer. Moi la question que je pose c'est : On vote comment au niveau de la forme ? On soumet le texte d'Antoine, de Jean-Claude, le vôtre, et ensuite comment on vote ? Moi je propose qu'on vote à bulletin secret pour que chacun puisse se déterminer en son âme et conscience parce qu'effectivement c'est un vote qui va nous engager. Soit on reste dans une liste historique par rapport au gouvernement tel qu'il est. M. Béchu est annoncé en novembre. Est-ce que c'est mieux d'arriver avec un plateau où on lui donne déjà les clés ? Ou est-ce que c'est mieux d'y arriver en position et de construire un rapport de force ? C'est la première question que je pose à tous. Si vous allez à Canossa, c'est sûr que c'est déjà perdu. Ensuite tout le monde se déterminera et devra assumer, Loïc MINERY l'a rappelé, plus de 90 % de la population veut qu'il y ait un déstockage maintenant, comme l'a dit Jean-Claude MENSCH tout à l'heure. Comment on vote ? Dans quel ordre ? Et on vote à bulletin secret ou pas ? Ce sont toutes les questions que je pose.

M. le Président : Merci M. SIMEONI. Je ne pense pas que l'on soit obligé de faire un vote à bulletin secret pour avoir le courage de ses opinions. Il faut au moins qu'un tiers de l'assemblée le veuille pour que l'on soit obligé de le faire. Moi je propose qu'on ne fasse pas de vote secret, justement, parce que ça nous engage, ça nous responsabilise sur le choix à porter. Pardon ?

(M. MINERY hors micro : on peut quand même poser la question)

M. le Président : Qui est-ce qui veut le vote secret ? C'est le tiers ? Non, donc c'est le vote à main levée.

Concernant le vote à main levé :

Pour : 63 + 13 procurations.

Contre (12) : Jean-Yves CAUSER, Michel CHÉRAY, Antoine HOMÉ, Nadia EL HAJAJI, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Jean-Claude MENSCH, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM, Ginette RENCK (représentée par Joseph WEISBECK), Annouar SASSI, Joseph SIMEONI et Joseph WEISBECK.

Le conseil communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Président : Hugues HARTMANN.

M. HARTMANN : Merci Président. Je ne voulais pas redire tout ce qui a été dit, je ne suis pas un spécialiste de la mine, ni un spécialiste de cette histoire. Par contre, j'ai entendu que l'évolution de cet incident n'est pas une science exacte, j'ai entendu qu'on parle d'un risque imminent (quand je dis imminent c'est sur une projection à vingt ans). On se rend compte qu'en vingt ans il ne s'est pas passé pas grand-chose, alors que le temps ne joue pas en notre faveur. Si on fait une évaluation des risques en appliquant les principes généraux de prévention, c'est un peu mon métier, on constate que ce qu'il faut aujourd'hui c'est arriver rapidement à maîtriser au mieux ce risque. Le supprimer on sait que ce n'est pas rapide, et on ne sait pas techniquement le faire pour l'instant. En attendant nous devons réduire le risque au maximum jusqu'à ce qu'on puisse le supprimer. C'est pour cela que la proposition du président est plutôt constructive, elle propose

une stratégie globale même si elle demande encore des précisions et une acceptation au niveau du gouvernement. Elle est plutôt réaliste, à mon sens, parce qu'elle prend en compte la composante temps qui est la composante peut-être la plus impactante sur ce dossier. Je voterai pour le vœu du président.

M. le Président : Merci Hugues. Je donne la parole à Annouar SASSI.

M. SASSI : Bonsoir M. le Président, chers collègues. Je vais simplement être très bref par rapport à ce sujet-là. C'est un sujet qui nous engage quand même pour l'avenir, pour les générations futures, je crois que ça été dit et redit. Le sujet effectivement nous ne sommes pas responsables de ce qui a été fait mais nous sommes responsables de ce qui va advenir. Le sujet est tellement important et les ramifications, les imbrications que ce soit d'un point de vue partisan sont tellement fortes que je voulais simplement dire qu'il aurait été bien de soumettre la question à un vote à bulletin secret, non pas que nous n'ayons pas le courage de nos opinions mais que chacun, en son âme et conscience, seul face à lui-même, comme cela est fait dans le cadre des isoloirs, puisse être confronté à son point de vue et dire ce qu'il pense. Merci à vous.

M. le Président : Merci Annouar. Pierre SALZE.

M. SALZE : Merci M. le Président. C'est un sujet bien difficile et pourtant lors des réunions publiques, la dernière à Wittelsheim avec DESTOCAMINE, il y avait tellement peu de monde et tellement peu d'élus. D'abord il faut se regarder chacun au fond de ses propres yeux. C'est la première des choses. Je pense que ces motions sont importantes, je partage tout à fait ce qu'a dit Antoine mais je partage tout à fait ce que dit le Président, et la grande différence entre les deux c'est qu'on essaie de faire des propositions, au moins. On pourrait tout à fait se dire, allez on fait comme d'habitude, on dit non, et on a vu ce que ça a donné depuis 20 ans, on dit non, bon l'Etat fera ce qu'il voudra, mais nous ont dit non. C'est-à-dire qu'on refile la patate chaude, on rend ça à l'Etat alors qu'on devrait éventuellement, nous, se saisir du problème de façon plus courageuse que nous l'avons fait jusqu'ici. Il y a des mots qu'on partage complètement, et je crois que la première des choses à faire c'est d'attaquer l'arrêté préfectoral parce que dans cet arrêté préfectoral il y a le mot « illimité » et ça c'est intolérable. C'est-à-dire que l'Etat continue à nous mentir, et il faut en premier lieu faire ça mais sur le reste, après, il y a des mots qui me paraissent importants c'est-à-dire qu'on ne parle pas de confinement mais il faut parler de stockage temporaire. Le mot confinement est un mot qui porte à beaucoup de confusion, on va l'interpréter chacun de façon différente. Le stockage temporaire il existe le stockage temporaire, ça fait 20 ans que ça dure. Ce qui se passe après, il faut faire en sorte que même si on doit boucher des trous parce qu'il s'agit de cela, il s'agit de boucher des trous pour éviter que ça remonte trop vite et de façon à ce que la nappe soit protégée au moins pour quelques dizaines d'années, sans que l'on sache trop d'ailleurs qu'elle est la temporalité de ça. Il faut s'assurer bien entendu que le fait de boucher des trous ne rende pas la situation irréversible. C'est quelque chose qui me paraît extrêmement important. On est tous d'accord et ça on doit l'inscrire dans le marbre : c'est la réversibilité. On nous a vendu la réversibilité, il y a 20 ans. On nous a menti encore, et je pense qu'il faut être intraitable là-dessus. Je pense qu'on doit se mettre d'accord, dans le vœu que tu proposes, sur des termes qui doivent être intraitables. Ce qui me paraît important, et Loïc l'a dit aussi, c'est sur la façon dont on va s'emparer du

problème et dont on va gérer nous-mêmes le problème. Je voudrais rajouter ceci, c'est qu'au sein de l'agglomération on devrait créer une compétence « déstockage STOCAMINE » à un vice-président ou au président lui-même, de façon à s'assurer que ce sujet soit porté par l'agglomération dans les années à venir.

M. le Président : Merci Pierre SALZE. Cléo SCHWEITZER. S'il vous plaît on a encore trois interventions. Cléo SCHWEITZER.

Mme SCHWEITZER : Merci M. le Président. Ça fait quelques années que je suis ce dossier et je suis un peu déçue d'avoir deux motions ce soir, alors que nous sommes tous d'accord sur l'idée qu'il faut sortir ces déchets le plus rapidement possible. Sur la méthode, j'ai envie de dire, dommage ! Dommage que ces débats publics finalement ne vont pas aboutir à grand-chose si ce n'est à montrer que nous ne sommes pas d'accord au final, et ça c'est vraiment regrettable sur un dossier aussi important. Je voudrais quand même rappeler la quasi obsession de l'Etat de ne pas vouloir sortir ces déchets, il faut quand même s'en souvenir quand on repense à tout ce qui s'est passé depuis toutes ces années. Alors vouloir croire, ce soir, que demain la volonté de l'Etat serait autre, il faut une dose de foi que malheureusement je n'aurai pas et je voterai plutôt le vœu d'Antoine HOMÉ et de M. MENSCH. Et puis je voudrais rappeler à l'intervenant qui a parlé de la sécurité et, c'est vrai, que moi non plus je n'ai pas envie de porter la responsabilité, je crois que ce n'est pas à nous de porter cette responsabilité quoiqu'il arrive demain. Je voudrais rappeler que la société qui gère aujourd'hui le site a l'obligation d'assurer sa sécurité, cela été rappelé dans le communiqué de presse du tribunal lors du dernier arrêté qui avait été cassé. Donc ne déplaçons pas les responsabilités, restons quand même lucides sur l'enjeu du débat et sur notre rôle, et notre rôle c'est de demander absolument de sortir au plus vite tous les déchets. Voilà ce que je voulais dire ce soir.

M. le Président : Merci Cléo. Rémy NEUMANN.

M. NEUMANN : Oui M. le président. Dans le vœu d'Antoine HOMÉ et de M. MENSCH, ce qui me dérange c'est que c'est un vœu de plus, comme tous ceux qu'on a fait dans le passé, sans mesures qui peut amener le gouvernement et Christophe Béchu à écouter ce qu'on lui dit. En clair, ce vœu ne demande même pas le retrait de l'arrêté préfectoral qui utilise le terme « illimité », alors que je crois que certaines associations le demandent déjà et prévoient d'attaquer l'arrêté préfectoral. Un vœu de plus, depuis 20 ans, des gouvernements successifs qui n'ont jamais rien fait, si on prend le vœu d'Antoine HOMÉ on sera exactement dans la même situation c'est-à-dire qu'on n'a rien à négocier avec le gouvernement. J'ose croire qu'il y a quand même un soupçon de sincérité chez Christophe Béchu et s'il vient en Alsace, en novembre, il faut que l'on soit en position de force pour négocier avec lui plusieurs choses. La première, ce sont les demandes qui sont faites dans la motion que propose le Président, à savoir les termes de déstockage total, de réversibilité, de prévoir les financements, de mettre un planning, des outils pour l'évaluation et le suivi et, si effectivement il est de bonne foi et que le terme de réversibilité que lui-même a utilisé est véritablement son objectif, alors il peut accepter notre motion, il peut nous donner des garanties, et c'est la première fois que notre agglomération aura enfin des garanties écrites de l'Etat, jusqu'à présent on en a jamais eues. Si effectivement on ne les obtient pas, lors de sa visite ou avant sa visite et par

écrit, alors il faut aller au bout et il faut que l'agglomération accompagne les associations dans le recours contre l'arrêté préfectoral et notamment contre le fait que le terme « illimité » est utilisé dans l'arrêté préfectoral. Et cela je ne le retrouve pas dans le vœu d'Antoine et de Jean-Claude, je suis désolé. Donc prenons un maximum d'éléments pour être en position de force vis-à-vis du ministre. Je trouve que la motion présentée par le président où, effectivement, il a été rajouté à la fin : « A défaut d'une acceptation par l'Etat de ces mesures, l'agglomération se réserve le droit d'engager un recours contre l'arrêté préfectoral ou toute autre procédure à venir », cela nous permettra avec la CeA, avec la région Grand Est, un certain nombre de parlementaires qui ont parlé de recours gracieux jusqu'à présent, et des associations comme Alsace Nature, de faire un recours commun contre l'arrêté préfectoral qui aura beaucoup plus de chances d'aboutir.

M. le Président : Merci Rémy. Jean-Luc et on termine par Yves.

M. SCHILDKNECHT : Oui chers collègues, mes propos allaient tout à fait dans le sens de ce qui vient d'être dit par Rémy. Je crois qu'on n'a pas assez insisté sur l'avant dernier paragraphe. Relisez-le : « A défaut d'acceptation par l'Etat de ces mesures, l'agglomération se réserve le droit d'engager un recours ». Je crois que c'est très important, puisque je ne vais pas répéter ce qui a été dit, nous attendons un retour de la part du ministre. Il va venir, si nous adoptons ce vœu nous pourrons alors le lui présenter mais il l'aura bien sûr avant, et ensuite nous pourrons passer à l'action soit de manière un peu plus défensive en faisant un recours, soit en s'ouvrant des perspectives.

M. le Président : Merci Yves. Pardon !

M. CAUSER : Je voudrais avoir la parole juste pour dire : est-ce qu'on ne pourrait pas se mettre d'accord quand même sur la question d'un échéancier et d'une date très précise ? Parce que ce qui manque... Bonsoir d'abord M. le Président, chers collègues, mais il est tard, excusez-moi ! et je serai bref : est-ce qu'on ne peut pas penser à un échéancier, à un planning très précis, je veux dire un délai très court qui serait effectivement quelque chose à négocier à partir de là ? C'est-à-dire que sinon, sans délai, ça peut continuer aussi longtemps cette histoire.

M. le Président : Oui c'est pour définir les délais les plus courts, on partage. On termine avec Yves et on passe au vote.

M. GOEPFERT : Je ne vais pas être beaucoup plus long, ça été très long déjà, très long pour moi déjà depuis 1995, toi aussi, parce que j'ai tout entendu et son contraire, excusez-moi, merci Jean-Claude. Moi j'étais certain, en 1995, jeune conseiller municipal que de toute façon on nous avait vendu un enfouissement à 95 %. Et j'ai une bonne raison de penser à cela, je m'adresse aux délégués mineurs là, la technique d'exploitation des MDPA c'était dès qu'on a fini d'exploiter une zone, une surface, on déplace la haveuse et les soutènements marchands, et il y a du foudroyage. J'aurais bien aimé en 1995 que des gens délégués mineurs nous disent, à moi-même, mon prédécesseur et à tous les autres, là les gars ce n'est pas possible. Il y en a un seul qui l'a dit, c'est Etienne CHAMIK. Il a toujours dit que les couches géologiques, ici, dans le Bassin Potassique ne sont pas celles qu'on nous a montrées en Allemagne. C'est tout, ça

fait du bien de le dire mais point, c'est parti, il fallait reconverter le Bassin Potassique, je vous le rappelle, Région, tous les politiques avaient dit : «Il faut faire quelque chose, c'est le pied et en plus ça marche en Allemagne, forcément ça marchera bien ». Bref. Déjà ces terrains ne pouvaient pas tenir 30 ans, désolé Jean-Claude, non ça vous ne pouviez pas le laisser passer. Maintenant j'arrête, je crois qu'Hugues HARTMANN et Pierre SALZE, si je devais résumer, ont dit ce qu'il y avait à dire. Quand on n'arrive pas à éradiquer un problème tout de suite on fait ce qu'il faut pour le maîtriser aussi longtemps que possible pour en trouver une solution la plus satisfaisante possible, sachant que le bloc 15 ne sortira jamais. C'est pour cela que je le dis, et je suis d'accord avec Pierre, bien évidemment, qu'on est en train de parler d'une reconduction d'un stockage temporaire, le temps effectivement de mettre en œuvre une solution de réversibilité ; solution qui nous a été décrite d'ailleurs, qui existe, qui est une technique minière tout simplement. On sait parfaitement où est le stockage et on est capable de faire dans un délai qu'il faut négocier, là-dessus je suis d'accord, le plus vite possible et pas dans vingt ans, bien que l'ennoyage on nous donne cent ans. Mais bon, je suis d'accord, on ne va pas attendre cent ans, ça on peut le négocier. Ce n'est effectivement pas loin, c'est à 600 mètres du stockage actuel. Et la dernière chose que je peux vous dire, je ne suis pas forcément mineur mais je comprends pas mal de choses en technique, je pense que dans tous les cas de figure, les deux chevalements, les deux ascenseurs élévateurs, appelés comme vous voulez, dans tous les cas de figure, Jean-Claude, il y a des mineurs d'about, je crois, il y a des gens qui tous les jours devaient passer dans le cuvelage pour vérifier son état. Aujourd'hui je n'ai pas un mineur d'about qui me dit que ce cuvelage est en bon état, mais je n'ai pas l'inverse non plus. Je pense que si on veut avoir une capacité de déstockage rapide, de toute façon il faut un nouvel ouvrage. C'est tout ce que j'ai à vous dire, mais je pense qu'il faut être sérieux. Je le répète, Hugues, tu as raison, c'est ce que l'on fait en tant que préventionniste. Tout de suite là je n'ai pas de solution mais je vais déjà tenir un peu le manche pour en trouver une à peu près satisfaisante, et je te rejoins sur l'arrêté ce qui n'est absolument pas possible c'est le mot « illimité », je crois qu'on est tous d'accord, donc c'est un stockage temporaire le temps de mettre en œuvre une solution qu'il va falloir qu'on nous explique. Moi on me l'a expliqué, je peux le comprendre. Si on veut le comprendre, on peut la comprendre, elle est compréhensible. Si on est dogmatique on dira de toute façon non. Ma conclusion c'est de dire, aujourd'hui, au bout de 25 ans, tout ou rien ça a donné rien, et il reste quelques années. Bien évidemment, je voterai pour la motion que j'ai présentée avec le président.

M. le Président : Merci Yves. Dix secondes et on y va.

M. MENSCH : Oui encore un mot très court. Mon intervention, mon argumentaire consistait simplement à essayer de démontrer la difficulté de déstocker une fois qu'on a confiné, même temporaire. Je ne suis pas allé dans des considérations techniques, de la tenue des terrains, de l'état du cuvelage du puits etc. Tout cela effectivement ça se discute. Maintenant Yves vient de dire une chose intéressante que je m'apprêtais à dire : le terme confinement est un terme qui dérange, enfin qui nous dérange. Le terme de stockage temporaire pourrait remporter mon adhésion à ce vœu, et cela changerait complètement la donne, et si on ne parle plus de confinement c'est moins 180 M€, et on met un stockage bien sûr, comme Cléo l'a dit, sous surveillance. Un stockage temporaire

sous surveillance comme il est prévu de le faire par les gens des mines qui le surveillent encore.

M. le Président : D'accord. Merci Jean-Claude. D'accord je propose de retenir cela, de mettre stockage temporaire à la place de confinement. On l'avait déjà retenu. Je ne vais plus donner la parole, ça suffit. Non, on va s'arrêter là.

M. HOMÉ : Non mais je voulais faire une proposition. On va aller au vote, chacun s'exprimera pour choisir un des deux vœux, et encore une fois je crois que tu l'as dit, le débat était respectueux et il nous honore. Ceci, ce que je ne comprends pas dans cette affaire, Béchu il vient, c'est sympa, il a son agenda, il est ministre, on semble être en attente de questions. Puisque ces questions conditionnent notre position, est-on obligé de s'engager sur un confinement, un stockage temporaire dont je pense, sans doute à raison, peut-être à tort, qu'il sera définitif ? Et ne peut-on ce soir décider que le président envoie un questionnaire au ministre lui demandant des réponses précises sur les différents sujets, et qu'au vu de ses réponses nous serions en capacité de nous prononcer, au besoin, par une réunion extraordinaire du conseil d'agglomération, début novembre, après la Toussaint ? Cela pourrait être le moyen d'éviter un clivage.

M. le Président : Il n'y a pas de clivage, si tout le monde vote notre motion.

M. HOMÉ : Ah oui ça c'est sûr, et la mienne aussi.

M. le Président : Aucun clivage, on a changé. On va passer au vote. Merci Antoine. Je vais mettre au vote le texte avec le changement qu'on a dit : « considérant la décision de stockage temporaire à la place de confinement » et « stockage temporaire étanche ». On passe au vote. Liste des destinataires : on rajoute la CeA et la Région. D'accord. On passe au vote de la première motion qui a été proposée par Yves GOEPFERT et moi-même, et ensuite on fera la deuxième. En ce qui concerne le vœu qui a été émis par le président et Yves GOEPFERT, qui est pour ? Les procurations on les note. Il faut faire des photos et noter les procurations. Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, deux, pardon.

Pour : 59 + 13 procurations.

Contre (16) : Jean-Yves CAUSER, Jean-Claude CHAPATTE, Nadia EL HAJJAJI, Antoine HOMÉ, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Michèle HERZOG, Henri METZGER, Catherine MATHIEU-BECHT, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM, Ginette RENCK (représentée par Joseph WEISBECK), Pascale Cléo SCHWEITZER, Joseph SIMEONI, Joseph WEISBECK, Philippe WOLFF et Nicolas ZIMMERMANN.

Abstentions (2) : Annouar SASSI et Jean-Claude MENSCH.

Le vœu est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

**58° VŒU DEPOSE PAR ANTOINE HOMÉ ET JEAN-CLAUDE MENSCH LE
5 OCTOBRE 2023**
**VOEU POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE
STOCAMINE**

*Vœu transmis au Président de Mulhouse Alsace Agglomération le 5 octobre 2023
par Antoine HOMÉ et Jean-Claude MENSCH*

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM.

Les nombreuses démarches contentieuses ou politiques menées depuis cette date ont permis d'obtenir un déstockage partiel concernant 2 000 tonnes de déchets mercuriels, alors même que plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquaient que le déstockage total est possible.

En date du 20 septembre 2023, le Ministre de la Transition écologique Christophe BECHU a confirmé l'enfouissement définitif des 42 000 tonnes de déchets ultimes, décision traduite par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2023 portant autorisation de la prolongation, pour une durée illimitée, de l'autorisation à la société des Mines de Potasse d'Alsace de stockage souterrain en couches géologiques profondes, de produits dangereux, non radioactifs, sur le territoire de la commune de Wittelsheim.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir du bassin rhénan.

Il est ainsi demandé au Conseil d'Agglomération :

- d'approuver le vœu exigeant le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM,
- de noter que ce vœu sera adressé au Président de la République Emmanuel MACRON, à la Première Ministre Elisabeth BORNE et au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires Christophe BECHU.

Voir débat ci-dessus.

M. le Président : Pour le vœu proposé par Antoine HOMÉ et Jean-Claude MENSCH, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. C'est Christophe STEGER. Vous avez noté toutes les abstentions ?

Pour : 20 + 1 procuration.

Contre (67) : Francine AGUDO-PEREZ (représentée par Michel LAUGEL), Rachel BAECHEL, Jean-Marie BEHE, Thierry BELLONI, Benoît BERGDOLL, Beytullah BEYAZ, Christophe BITSCHENE, Jacques BLANQUIN, Nathalie BOESCH, Nour BOUAMAIED (représentée par Marie HOTTINGER), Maryvonne BUCHERT, Daniel BUX, Michel CHÉRAY, Florian COLOM, Marie CORNEILLE, Christine DHALLENNE, Francis DUSSOURD (représenté par Maurice GUTH), Gilbert FUCHS, Valérie GERRER, André GIRONA (représenté par Rachel BAECHEL), Isabelle GOBILLON, Yves GOEPFERT, Danièle GOLDSTEIN, Anne-Catherine GOETZ, Gérard GREILSAMMER, Maurice GUTH, Vincent HAGENBACH, Hugues HARTMANN, Francis HILLMEYER, Marie HOTTINGER, Fatima JENN (représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT), Fabian JORDAN, Jean-Paul JULIEN, Alfred JUNG, Pierrette KEMPF, Frédéric KRZEMINSKI (représenté par Christine DHALLENNE), Michel LAUGEL, Alain LECONTE, Monique LIERMANN, Pierre LIPP, Pierre LOGEL, Corinne LOISEL, Michèle LUTZ (représentée par Fabian JORDAN), Josiane MEHLEN, Véronique MEYER, Danièle MIMAUD (représentée par Daniel BUX), Jean-Paul MOR, Rémy NEUMANN, Thierry NICOLAS, Alfred OBERLIN (représenté par Corinne LOISEL), Roland ONIMUS, Catherine RAPP, Loïc RICHARD, Laurent RICHE, Didier RIFF, Christiane SCHELL (représentée par Monique LIERMANN), Alain SCHIRCK, Jean-Luc SCHILDKNECHT, Gilles SCHILLINGER (représenté par Antoine VIOLA), Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK (représentée par Christophe STEGER), Christophe STEGER, Philippe STURCHLER, Carole TALLEUX, Christophe TORANELLI, Philippe TRIMAILLE (représenté par Thierry NICOLAS), Antoine VIOLA et Fabienne ZELLER.

Abstentions (3) : Philippe D'ORELLI, Pierre SALZE et Paul-André STRIFFLER.

Le vœu est rejeté à la majorité des suffrages exprimés.

M. le Président : Voilà Mesdames et Messieurs, je voudrais vous remercier de ces débats très respectueux et de la qualité des échanges qui ont eu lieu. Merci, bonne soirée à toutes et à tous.

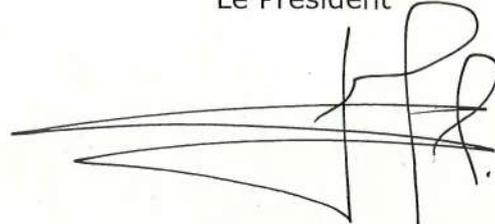
La séance est clôturée à 21 h 20.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN